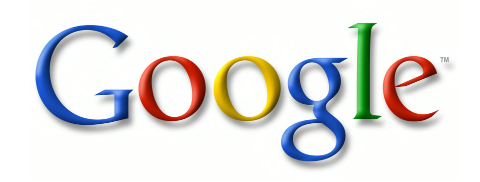





4
R. Savaron
CLERMONT FERRAND
LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

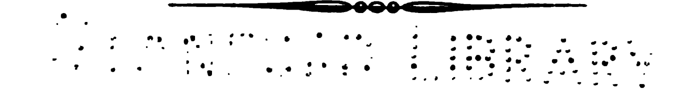
ET DE LA STATISTIQUE

44e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE-UNIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1885)



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

—

1885

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES LOIS NATURELLES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

OBSTACLES NATURELS ET ARTIFICIELS. CONCLUSION[1].

1. C'est à la notion de la valeur qu'il faut revenir si l'on veut se rendre compte des obstacles qui s'opposent à la multiplication et à la distribution utiles de la richesse. L'homme, source de la valeur, est composé de forces et de matière. La force maîtresse et dirigeante qui est le moteur moral de son être s'approprie les autres, les discipline, les gouverne et les applique à la satisfaction des besoins qui le sollicitent. L'homme commence donc par approprier les pouvoirs qui sont en lui, en vue de les employer à la production. Ce sont des matériaux bruts qu'il transforme en valeurs productives et qui constituent la propriété personnelle. Il s'approprie aussi, dans le milieu ambiant, les matériaux et les agents qui lui sont nécessaires pour produire; il s'approprie enfin les résultats de la production. C'est la propriété immobilière et mobilière. Comment s'opère l'appropriation des forces intérieures, des matériaux et des agents extérieurs que l'homme transforme, par cette appropriation, en valeurs? Elle s'opère au moyen d'une dépense préalable de la force maîtresse ou dirigeante, aidée des autres forces qu'elle a assujetties. Ces forces dépensées, c'est du travail. Toute valeur est le produit du travail, et elle est la propriété naturelle de celui qui l'a créée, en y investissant une portion des forces intérieures de son être et des forces extérieures qu'il s'est appropriées. La substance de la propriété c'est la valeur. On ne possède que des valeurs, investies dans l'homme lui-même, *valeurs personnelles*, et dans le milieu où il vit, *valeurs immobilières et mobilières*. La propriété naît avec la valeur et périt avec elle.

[1] Voir le *Journal des Economistes*, numéro de juin.

Mais que ressort-il de cette analyse? C'est que toute entrave opposée à la liberté, c'est-à-dire à la mise en œuvre de la puissance créatrice de la valeur, et toute atteinte portée à la propriété, c'est-à-dire à la valeur créée, doit avoir pour effet naturel de diminuer ou même d'empêcher la création des valeurs, et par conséquent de causer un dommage, une nuisance à la généralité de l'espèce humaine. Cela étant, comment s'expliquer la tendance plus ou moins prononcée, mais universelle, qui pousse l'homme à attenter à la liberté et à la propriété des autres hommes?

Cette tendance nuisible et qu'on peut considérer comme la cause principale des maux de l'humanité a ses racines dans la constitution même de la valeur. La valeur est constituée par la combinaison de deux éléments économiques: une dépense de forces ou de pouvoirs producteurs, une acquisition de forces ou de pouvoirs réparateurs. Toute dépense de forces est accompagnée d'une peine, toute réparation ou consommation procure au contraire une jouissance. Or quelle est l'impulsion naturelle à laquelle obéissent toutes les créatures vivantes? C'est de chercher le plaisir et d'éviter la douleur, c'est d'obtenir un *maximum* de jouissances en échange d'un *minimum* de peine. Tel est le principe de la loi de l'économie des forces et c'est à cette loi, corroborée par la concurrence, que l'espèce humaine est redevable de tous ses progrès.

Mais il y a deux manières de se procurer le pouvoir réparateur, partant la jouissance que contient la valeur. C'est de produire ce pouvoir en dépensant la force, en s'imposant la peine que cette production exige ou bien c'est de l'enlever par violence ou de le soustraire par ruse à ceux qui le produisent. Si le second de ces procédés comporte une peine moindre que le premier, ne sera-t-on pas porté à l'employer de préférence et d'autant plus que la différence sera plus grande? Tel était le cas surtout dans l'enfance de l'industrie. La quantité de forces qu'il fallait dépenser, la somme de peine qu'il fallait s'imposer pour produire les pouvoirs réparateurs nécessaires à l'entretien de la vie était alors à son maximum. Les hommes qui dépassaient les autres en force et en courage physiques tout en leur demeurant peut-être inférieurs sous le rapport des aptitudes productives, n'ont pas manqué de s'apercevoir qu'il leur était plus avantageux de dérober les fruits du travail d'autrui que de produire eux-mêmes leur subsistance. Cette méthode économique d'appropriation de la valeur s'est développée ensuite et diversifiée à mesure que l'industrie s'est perfectionnée et que la richesse s'est multipliée. Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur le rôle énorme qu'elle n'a cessé de jouer dans les affaires du monde et sur les coûteux appa-

reils de défense qu'elle a nécessités, pour se convaincre qu'aucune nuisance n'a plus contribué à contrarier l'action bienfaisante des lois naturelles, qui gouvernent la production et la distribution de la richesse.

II. Si nous analysons les différentes manières de s'emparer du bien d'autrui, nous trouverons : 1° Le vol proprement dit, pratiqué par l'emploi de la violence ou de la ruse, aggravé du meurtre, quand la victime du vol défend son bien, ou quand ceux qui la dépouillent veulent se garantir contre ses dénonciations ou ses revendications. Le vol des propriétés mobilières peut s'opérer individuellement ou par petites bandes. Le vol des propriétés personnelles et immobilières nécessite, au contraire, généralement, la constitution de vastes et puissantes associations et prend le nom de « conquête ». Ce genre de vol a pu avoir toutefois sa raison d'être et sa légitimité, sous l'influence de l'état de barbarie économique et morale qui a caractérisé l'enfance de l'humanité. Il s'est particulièrement développé lorsque les progrès de l'outillage de la production eurent permis de mettre le sol en culture et rendu l'exploitation de l'homme profitable à titre d'instrument de travail ou de bête de somme. 2° Ces mêmes progrès, en donnant naissance aux phénomènes de la division du travail, de l'échange et du prêt ou du loyer, ont suscité d'autres méthodes de vol, adaptées à ces phénomènes, telles que la tromperie sur la quantité et la qualité des produits et des services offerts à l'échange, la banqueroute et l'infidélité aux engagements pris, le monopole et l'usure. La tromperie sur la quantité et la qualité des marchandises, la banqueroute et l'infidélité aux engagements peuvent être rangés dans la catégorie des vols ordinaires, quoique la manière de procéder soit différente. Quand on trompe sur la quantité ou la qualité de la chose vendue, c'est comme si l'on dérobait une portion de la valeur que l'on obtient en échange ; quand on emprunte un capital avec l'intention de ne point le restituer, quand on prend des engagements avec l'intention de ne pas les tenir, c'est comme si l'on volait ce capital ou le montant de ces engagements. Cependant le manquement aux engagements peut provenir de causes étrangères à la volonté de celui qui les a contractés, et s'il n'est guère moins dommageable, en ce cas, il peut être excusable. Il en est de même du monopole et de l'usure, selon que ces deux phénomènes sont artificiels ou naturels. Rappelons, en deux mots, comment ils se produisent. C'est la loi naturelle de l'échange et du prêt (échange dans le temps) qui leur donne naissance. En vertu de cette loi, la valeur des choses se fixe dans l'échange en raison des quantités offertes, mais elle varie en progression géométrique pendant que

les quantités se modifient simplement en raison arithmétique. Il résulte de là qu'il suffit de diminuer dans une faible proportion la quantité d'un produit ou d'un service offert pour en accroître considérablement la valeur d'échange, surtout quand ce produit ou ce service est d'une nature telle que le besoin qu'on en a est urgent et nécessaire. Si donc vous avez le monopole, c'est-à-dire la propriété exclusive d'un produit ou d'un service, ou le pouvoir exclusif de l'échanger, et si cet article monopolisé a un caractère de nécessité, vous pourrez, en réduisant la quantité offerte jusqu'au niveau le plus productif (celui auquel on peut la réduire sans provoquer une diminution correspondante de la demande, partant de la quantité de monnaie ou d'autres produits, offerts en échange), vous pourrez, disons-nous, obtenir un prix bien supérieur à celui que vous auriez obtenu sous un régime de concurrence réciproque et libre. La différence constituera la rente ou l'usure du monopole. Cependant le monopole peut être naturel ou artificiel. S'il est naturel, s'il provient de l'insuffisance des éléments de la production ou de toute autre cause indépendante de la volonté de ceux qui le possèdent, on ne peut taxer d'illégitime la rente qui y est afférente ; elle constitue d'ailleurs une *prime* qui excite à découvrir et à multiplier les produits similaires. Cette prime attire les intelligences et les capitaux, le monopole disparaît et sa rente avec lui. Il en est autrement, lorsqu'il s'agit d'un monopole artificiel, établi en vue de procurer à ceux qui le détiennent une valeur d'échange ou un prix supérieur à celui auquel le fixerait la concurrence. Dans ce cas, — et c'est celui des monopoles constitués par voie de privilège ou de restriction de la concurrence intérieure ou étrangère, — la rente du monopole n'est autre chose qu'un impôt, prélevé d'une manière indue, au profit d'un certain nombre d'individus et aux dépens de la généralité des consommateurs du produit ou du service monopolisé, ou pour parler net, c'est un « vol public », qui ne diffère que par la méthode du vol ordinaire. Ceux qui établissent le monopole et ceux qui en recueillent les profits sont des voleurs aussi bien que ceux qui dérobent par violence ou par ruse un objet quelconque appartenant à autrui.

Il est encore des monopoles, d'un caractère mixte, en partie naturels, en partie artificiels, qui proviennent, par exemple, de l'inégalité de la situation des échangistes et du degré d'intensité du besoin qui les pousse à conclure un échange. Tel est le cas ordinaire des ouvriers qui échangent leur travail contre un salaire et des emprunteurs qui se procurent un capital en échange d'un intérêt. Le besoin que l'ouvrier a du salaire est communément plus urgent et plus intense que le besoin que l'entrepreneur a du travail; de même, l'em-

prunteur a fréquemment plus besoin du capital que le prêteur n'a besoin de l'intérêt. Cette inégalité d'urgence et d'intensité provoque, au lieu et au moment où s'opère l'échange ou le prêt, une inégalité correspondante des quantités réciproquement offertes, et il en résulte une usure au profit de l'entrepreneur et du prêteur. Cette usure mériterait d'être condamnée au même titre que la précédente si les ouvriers et les emprunteurs étaient empêchés de recourir aux moyens propres à faire disparaître l'inégalité de leur situation; si le commerce du travail et le prêt des capitaux étaient systématiquement entravés sous l'influence et dans l'intérêt des entrepreneurs et des prêteurs. C'est une question de mobilité. Il suffit de laisser à chacun des éléments en présence, la liberté de ses mouvements pour que l'échange finisse par s'établir sur le pied de l'égalité. C'est ainsi que la liberté du prêt à intérêt et la multiplication des intermédiaires qui en a été la conséquence, sont en train de faire disparaître l'usure attachée au prêt; c'est ainsi encore que la liberté du louage d'ouvrage et le développement des moyens de mobilisation des travailleurs supprimeront graduellement l'usure du travail. Mais, en attendant, tout obstacle artificiel qui entrave les mouvements du travail ou du capital engendre une usure, laquelle ne diffère en rien du vol.

Analysons maintenant l'influence perturbatrice et le dommage que cause cette propension naturelle et à des degrés divers universelle chez l'homme à s'emparer du bien d'autrui, soit qu'il s'agisse de valeurs personnelles, immobilières ou mobilières. Elle engendre nécessairement une déperdition de richesses, au détriment de la généralité de l'espèce. Cette perte est causée : 1° par le transfert de la valeur possédée par le volé entre les mains du voleur, dans le cas où celui-ci est moins capable d'en faire un usage productif, ce qui est le cas général dans le vol ordinaire. En revanche, il peut en être autrement dans le cas de la conquête, et c'est une des circonstances qui la justifiaient, aux époques où l'on ne pouvait recourir à un autre mode d'acquisition; 2° la seconde cause de perte réside dans le détournement d'activité productive qui résulte de ce mode vicieux d'appropriation. L'industrie que le voleur emploie à s'emparer du bien d'autrui, c'est-à-dire des valeurs déjà existantes, il pourrait l'employer à créer d'autres valeurs; et d'un autre côté, ceux dont la propriété est menacée appliquent à sa défense une partie des forces qu'ils consacreraient à la production, si leur sécurité était entière. Enfin 3° ce défaut de sécurité crée un risque qui diminue la production à mesure qu'il s'élève et finit même par la paralyser. Lorsqu'on n'est plus assuré de conserver une portion assez grande des valeurs que l'on crée pour que la jouissance attachée à leur con-

sommation dépasse la peine que leur production a coûtée, on cesse de produire; la société s'appauvrit et elle ne tarde pas à périr.

Tel serait le cas d'une société au sein de laquelle aucun pouvoir n'existerait pour assurer contre ce risque les valeurs personnelles, immobilières et mobilières. C'est cet état de société que l'on a désigné sous le nom d'anarchie, et qu'une école d'utopistes a entrepris de réhabiliter. On ne peut concevoir l'existence d'une telle société qu'à une condition, savoir que les individualités humaines de toute race et de toute couleur soient naturellement aussi portées à respecter la propriété d'autrui qu'elles sont animées de la tendance contraire. Ajoutons que si cette perversion morale est particulièrement prononcée chez les races et les individus les moins cultivés, elle existe encore cependant, à un degré appréciable, jusque dans l'élite des sociétés les plus civilisées. Il se peut qu'elle finisse par disparaître, tant sous l'influence du progrès moral que sous celle du progrès général de la *machinery* et des méthodes de la production qui rend la création de la valeur moins coûteuse, combiné avec le progrès spécial de l'industrie de la répression qui rend le vol plus difficile et moins avantageux. Mais en attendant que ces divers progrès soient réalisés, aucune société ne pourrait subsister si la propriété, sous ses différentes formes, n'y était point garantie contre le vol et la destruction.

Quelle serait, dans l'état actuel des choses, la situation des individus dans une société anarchique ? Tous seraient obligés de consacrer la plus grande partie de leurs pouvoirs productifs à la défense de leurs propriétés, en même temps qu'ils en employeraient une autre partie à essayer de s'emparer des propriétés d'autrui. Ce serait une lutte permanente et universelle. Remarquons encore que si chacun en s'assurant ainsi soi-même pouvait garantir ses propriétés contre les atteintes individuelles, il serait dans l'impossibilité de résister à des agressions collectives, venant du dedans ou du dehors, et que les anarchistes finiraient invariablement par être détruits ou réduits en esclavage. C'est pourquoi nulle part, même chez les peuples les plus pauvres et les plus arriérés, on ne constate, sauf d'une manière accidentelle, l'existence de l'anarchie. Tous sont pourvus d'un gouvernement, c'est-à-dire d'une entreprise dont la fonction principale consiste à garantir la propriété, sous ses trois formes : personnelle, immobilière et mobilière. Ce gouvernement est un produit naturel de la loi de l'économie des forces. Si coûteux et si imparfait qu'il soit, il revient moins cher et il est plus efficace que ne pourrait l'être l'assurance de chacun par soi-même. On le trouve, constitué et organisé sous des formes diverses, selon les lieux et les

époques, mais sous ces différences de formes, on reconnaît une similitude de procédés déterminée par la similitude des fonctions. D'abord, quand on veut garantir une propriété contre un risque quelconque, risque de vol ou risque d'incendie, on doit avant tout la reconnaître, la délimiter et l'évaluer. C'est ce que font les compagnies d'assurances en vue de savoir ce qu'elles assurent, de connaître l'importance des risques qu'elles se chargent de couvrir, et de fixer le montant de la prime qu'elles doivent exiger pour compenser leurs frais et réaliser un bénéfice. C'est ce que font aussi les gouvernements, quoique d'une manière plus grossière. Ils « reconnaissent » la propriété, et c'est là ce qui a porté les jurisconsultes, étrangers à l'économie politique, à déclarer qu'ils la créent. Est-il nécessaire de remarquer que les gouvernements ne créent pas plus les valeurs dont ils garantissent la propriété et l'usage contre le vol et la destruction que les compagnies d'assurances ne créent les valeurs qu'elles assurent contre l'incendie? De même encore que les compagnies d'assurances, les gouvernements imposent des règles et des restrictions ou des servitudes à l'usage de la propriété, afin de faciliter leur tâche et de diminuer leurs risques; seulement ces règles et ces servitudes sont plus compliquées et plus étendues, en raison de la plus grande complexité des risques et de la difficulté de les couvrir. Enfin, comme les compagnies d'assurances, les gouvernements exigent une prime destinée à pourvoir aux frais de la production de la sécurité des personnes et des propriétés. Cette prime a été perçue jusqu'à présent sous les formes barbares et compliquées de l'impôt et elle est trop souvent sans aucun rapport avec le service rendu, mais, telle quelle, elle n'en constitue pas moins une prime d'assurance.

III. Supposons cependant que la tendance à s'emparer du bien d'autrui s'affaiblisse et finisse par disparaître sous l'influence des progrès que nous venons d'énumérer, le problème de la production et de la distribution utiles de la richesse sera-t-il résolu? Toutes les causes de perturbation qui ralentissent la production de la richesse et en troublent la distribution utile auront-elles disparu? Non, il resterait encore à combattre et à détruire : 1° celles qui résultent de l'insuffisance de la capacité de l'homme à gouverner ses affaires et sa vie, insuffisance qui devient même plus nuisible à mesure que le mécanisme de la production se perfectionne et s'agrandit davantage; 2° celles qui proviennent des imperfections du milieu où il se trouve placé, et des accidents naturels qu'elles déterminent, sécheresse, inondations, tremblements de terre, épidémies, etc. De ces deux catégories de causes de misère et d'inégalité, la première, celle qui

provient de l'imperfection et de la corruptibilité de la nature humaine, est sans contredit la plus importante. Considérons la multitude des individus de toutes races, de toute condition et de tout âge qui peuplent notre globe, combien en trouverons-nous qui aient la capacité physique, intellectuelle et morale nécessaire pour résoudre le problème de l'existence, sans nuire aux autres et à eux-mêmes; qui sachent, d'une part, appliquer les pouvoirs productifs dont ils disposent aux entreprises où ces pouvoirs sont le plus utiles; qui sachent, d'une autre part, les conserver par une consommation saine et judicieuse, et les reproduire à la fois par une juste proportion établie entre leur consommation actuelle et leur consommation future, et une proportion non moins rigoureuse dans l'application de leur épargne à la formation des capitaux personnels, immobiliers et mobiliers ? Cette capacité du *self-government* est rare et inégalement distribuée. Le trait dominant et caractéristique de la multitude, après la tendance à s'emparer du bien d'autrui, c'est l'imprévoyance : c'est la propension à satisfaire ses besoins et ses appétits actuels sans se préoccuper de ses besoins futurs et des obligations à échéance, qu'elle se crée en les satisfaisant; c'est, par exemple, la tendance à se multiplier sans aviser aux moyens de pourvoir à l'éducation et à l'entretien des enfants jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. De là, dans toutes les sociétés humaines, non seulement le besoin d'une assurance contre la tendance à s'emparer du bien d'autrui, mais encore le besoin d'une tutelle destinée à subvenir à l'insuffisance du *self-government* individuel, en obligeant chacun, sous des pénalités physiques ou morales, à donner aux pouvoirs productifs dont il dispose la destination la plus utile, à régler sa consommation, et finalement à prendre l'habitude de remplir de lui-même, par sa propre initiative, toutes les obligations qui dérivent de la nature de l'homme et des conditions de son existence. Cette tutelle a un code qui embrasse tous les actes de la vie et qui se compose d'un ensemble de règles, lois, coutumes ou usages, dont l'expérience a démontré l'utilité. Elle peut être, elle est même nécessairement imparfaite, comme tout ce qui vient de l'homme; elle doit se modifier et se restreindre à mesure que l'individu devient plus capable du *self-government;* bref, n'être ni excessive ni insuffisante, et n'enlever au pupille pour l'attribuer au tuteur que la portion de pouvoir dont celui-là ferait un usage moins utile. Mais ce qui atteste sa nécessité, en dépit de son imperfection souvent grossière et des frais de l'appareil coercitif qu'elle exige dans quelques-unes de ses parties, c'est son universalité. Il n'existe aucun pays où l'individu ne soit assujetti, en dehors des restrictions et impositions nécessaires

pour assurer sa sécurité, à une certaine tutelle destinée à suppléer à l'insuffisance de son *self-government*.

Faisons maintenant une simple hypothèse. Supposons que les hommes deviennent assez parfaits pour pouvoir se passer à la fois de l'assurance et de la tutelle, qu'en résulterait-il au point de vue de la production et de la distribution de la richesse?

S'ils acquéraient une notion assez exacte de la justice pour avoir horreur du vol; si, au lieu de la tendance universelle chez eux à s'emparer du bien d'autrui, les hommes venaient à se faire un devoir et un plaisir de le respecter, il en résulterait aussitôt une économie énorme des forces productives qui ont été jusqu'à présent gaspillées individuellement et collectivement pour s'emparer de la propriété sous ses différentes formes, personnelle, immobilière et mobilière, ou pour la défendre. Il n'y aurait plus de vols, plus de monopoles artificiels, plus de procès, plus de guerres. On pourrait débarrasser la propriété du fardeau que lui impose l'énorme appareil de l'assurance de la sécurité intérieure et extérieure, ainsi que des restrictions et des servitudes qu'exige l'exercice efficace de l'industrie de l'assurance contre le vol individuel ou collectif; enfin, on verrait disparaître le risque que la mauvaise foi, l'infidélité aux engagements pris, les perturbations causées par la guerre ou simplement la crainte de la guerre font peser sur toutes les entreprises. Dans cette hypothèse, le mobile qui pousse l'homme à produire, savoir de se procurer la plus grande somme de jouissance en échange de la moindre peine, acquerrait toute sa puissance. Car le producteur serait exonéré du risque de se donner une peine pour qu'un autre recueille, en tout ou en partie, la jouissance attachée à cette peine, ainsi que de la lourde prime qu'il paye pour s'assurer, toujours imparfaitement, cette jouissance. La production, affranchie du risque principal qui la grève, pourrait prendre son plein essor, surtout si, en même temps qu'il se trouverait débarrassé de sa propension vicieuse à s'emparer du bien d'autrui, l'homme avait réussi à s'affranchir de ses autres vices et défauts, et à acquérir une capacité de *self government* suffisante pour pouvoir se dispenser de toute tutelle. Non seulement il économiserait les frais de cette tutelle, mais encore il serait dégagé des entraves et des gênes qu'elle lui impose, et qui, en vue d'empêcher l'emploi nuisible de la liberté et de la propriété, en empêchent presque toujours, dans une mesure plus ou moins grande, l'emploi utile. Aucune perturbation provenant du fait de l'homme lui-même ne viendrait plus ralentir les progrès de la production et empêcher l'établissement de l'ordre économique. La production acquerrait son maximum de développement, ceux qui y concourent

étant assurés de recueillir toute la jouissance attachée à la peine que nécessite la création de la valeur. D'un autre côté, la capacité de chacun à gouverner ses affaires, c'est-à-dire à fonder des entreprises ou à y coopérer, étant entière, les industries qui pourvoient à la satisfaction de la multitude des besoins des hommes s'établiraient toujours dans les endroits et les conditions les plus économiques, elles seraient dirigées, gouvernées, administrées et desservies d'une manière irréprochable, leur production et leur offre dans les différentes parties du vaste marché du monde ne seraient jamais ni insuffisantes, ni surabondantes. La distribution ne serait troublée ni par les monopoles qui empêchent le prix des produits et des services de se fixer au taux nécessaire, auquel la concurrence tend incessamment à les ramener, ni par les vices qui font obstacle à la conservation, à la reproduction et à l'accroissement du capital et à son investissement proportionnel dans les agents productifs, en grossissant la rétribution de ceux qui sont à l'état de déficit aux dépens de ceux qui sont à l'état d'excédent. L'équilibre s'établirait de lui-même entre la production et la consommation au niveau des moindres frais de production, et de même entre la rétribution des agents productifs, personnel et matériel, capital et travail, au niveau des frais nécessaires pour les entretenir, les reproduire et déterminer ceux qui les possèdent à les engager dans la production au lieu de les laisser inactifs et improductifs. Il n'y aurait plus d'autres causes de souffrances et de désordres que celles qui proviennent des difficultés de la production et de l'imperfection du milieu où l'homme est placé. Encore ces difficultés et ces imperfections iraient-elles en diminuant avec rapidité. L'industrie humaine, animée par le stimulant que procurerait à chacun la certitude de posséder toute la jouissance achetée par sa peine, acquerrait bientôt un maximum de puissance et de fécondité; elle finirait sinon par venir à bout des obstacles que l'irrégularité des saisons, les accidents atmosphériques et terrestres opposent à l'établissement du bien-être permanent et de l'ordre universel, du moins à les réduire à un imperceptible minimum. Bref, ce serait l'âge d'or.

Mais est-il nécessaire de remarquer combien nous sommes loin de cet idéal, et malgré la longueur du chemin que nous avons déjà parcouru, combien long est encore le chemin que nous avons à parcourir pour l'atteindre. De plus, si nous considérons la grossièreté et la bassesse originaires de notre nature, nous ne pouvons guère nous flatter d'arriver jamais à l'état de perfection morale qu'il exige. Nous pouvons avoir seulement l'espérance d'en approcher.

Maintenant, quel chemin faut-il prendre pour y marcher? Est-ce la voie artificielle que les socialistes s'évertuent à tracer, sans s'être

donné la peine de recourir aux observations de la science pour l'orienter, sans savoir si elle ne conduit pas à l'opposé du but à atteindre, et dans laquelle ils nous invitent à nous engager de confiance, quand ils ne nous le commandent pas en nous menaçant de la dynamite, ou bien est-ce la voie naturelle que l'humanité a suivie depuis sa naissance, péniblement et laborieusement, mais sûrement, et que l'économie politique s'applique à reconnaître? Voilà ce qu'il s'agit de savoir.

On ne peut se dissimuler que, dans cette course au progrès, le socialisme a un avantage marqué sur l'économie politique. Ce qu'il promet à ses adeptes, ce n'est rien moins que la guérison radicale et immédiate de tous les maux de l'humanité, le bien-être universel et instantané. Il leur suffira, pour l'établir, de faire une révolution dite sociale, et de supprimer l'organisation actuelle de la production et de la distribution de la richesse, avec les gouvernements et les lois qui les garantissent, sans les remplacer, disent les anarchistes, en les remplaçant, disent les communistes, les collectivistes et les autres socialistes, par une organisation et un gouvernement selon leur formule.

Eh bien, supposons que la révolution sociale soit faite par les anarchistes, qu'adviendra-t-il? Si les individus sont abandonnés à eux-mêmes, sans aucun appareil d'assurance et de tutelle qui garantisse à chacun sa propriété et sa liberté en empêchant, dans quelque mesure, les vicieux et les incapables d'en user d'une manière nuisible à autrui et à eux-mêmes, les plus forts et les moins scrupuleux ne manqueront pas d'asservir et d'exploiter les plus faibles de corps et d'esprit. Que si, tout en supprimant gouvernement et lois, les anarchistes veulent en même temps, comme ils l'annoncent dans leurs manifestes, supprimer la propriété individuelle, on ne voit pas comment ils pourraient y parvenir sans constituer une agrégation de forces, autrement dit un gouvernement qui impose le communisme. L'anarchisme est donc impossible; il aboutit toujours, nécessairement, à la reconstitution d'un gouvernement quelconque, communiste ou autre, c'est-à-dire à la négation de l'anarchisme.

Supposons que la révolution sociale soit faite par les communistes ou les collectivistes, qu'adviendra-t-il encore? Que serait une société communiste ou collectiviste? Ce serait une société dans laquelle la propriété individuelle se trouverait remplacée par la propriété de l'État, dans laquelle l'État, organe de la communauté ou de la collectivité, serait le seul propriétaire, le seul producteur et le seul distributeur de la richesse. Comment organiserait-il la production? Comment opérerait-il la distribution? Ce sont là des questions sur lesquelles les différentes écoles sont profondément divisées, ce qui ne

les empêche pas d'être d'accord sur la nécessité d'opérer sans retard la révolution sociale, laquelle possède, à ce qu'il semble, une vertu souveraine et mystique pour les résoudre. Mais, quelle que fût cette solution, tous les membres de la communauté ou de la collectivité dépendraient de l'État, qui se chargerait de gouverner leur production et de la rétribuer, qui serait bien forcé aussi de gouverner leur consommation et leur reproduction. Ce régime s'appelait autrefois la servitude. Serait-ce un progrès de le rétablir?

Comme nous le remarquions au début de ces études, la solution économique de la « question sociale » diffère essentiellement de la solution anarchiste, en ce qu'elle tient compte de l'imperfection native de la nature humaine, que les anarchistes supposent parfaite et que les économistes considèrent simplement comme perfectible, et elle est diamétralement opposée à la solution communiste ou collectiviste. Elle ne consiste pas, comme celle-ci, à universaliser la tutelle de l'individu; elle consiste à réduire cette tutelle au strict nécessaire, tout en la rendant plus efficace et moins onéreuse; elle consiste enfin et surtout à mettre l'individu en état de se passer de tutelle. Elle n'implique pas seulement un progrès dans l'art de gouverner les autres, mais encore un progrès dans l'art de se gouverner soi-même. A ces progrès de la tutelle et du *self-government* qui rendent l'homme plus capable de se conformer aux lois naturelles d'utilité et de justice qui régissent la production et la distribution de la richesse, se joignent ceux des instruments et des méthodes, qui diminuent la somme de travail à l'aide de laquelle tout produit s'achète, en permettant ainsi à chacun d'obtenir à meilleur marché, c'est-à-dire en échange d'une moindre somme de peine, une plus grande quantité et une plus grande variété de jouissances.

Détruire les obstacles de tous genres, provenant de l'homme et du milieu, qui s'opposent à l'action impulsive et régulatrice des lois naturelles, voilà, pour tout dire, en quoi consiste l'œuvre du progrès, telle que nous la comprenons. C'est une œuvre immense et complexe. Toutes les sciences et tous les arts y contribuent, aussi bien les sciences physiques et naturelles et les arts qui en dérivent, que les sciences morales et politiques. Elle est la résultante de tous les progrès réalisés ou en voie de réalisation dans toutes les branches de l'activité humaine. Et, nous le demandons, cette conception économique du progrès n'est-elle pas autrement large que la conception socialiste qui le fait dépendre d'un seul art, celui d'organiser la société et de la gouverner, comme s'il s'agissait d'un troupeau de bœufs ou de moutons?

G. DE MOLINARI.

L'HISTORISME ÉCONOMIQUE ALLEMAND

Au nombre des écoles qui s'appliquent à combattre avec plus ou moins d'ardeur les doctrines smithiennes, il en est une qui nous intéresse autant par son caractère scientifique que par la rapide extension qu'elle a prise en Allemagne et la vivacité des débats qui s'établissent aujourd'hui à son sujet. Nous faisons allusion à l'école dite historique.

L'*École historique* des économistes allemands se compose de trois groupes : de l'historisme économique dans le sens de M. Guillaume Roscher, que L. Wolowski a fait connaître en France par la traduction de ses *Principes*, — de l'historisme économique *éthique*, représenté dans sa forme typique par M. Ch. Knies, — enfin du groupe moins important et plus récent du *néohistorisme*.

Nous essaierons d'esquisser brièvement dans les pages qui vont suivre l'origine de ce mouvement qui, — né dans un temps agité par de grandes questions pratiques, — tend à faire prévaloir la méthode historique dans l'étude de l'économie politique; nous en exposerons les principaux dogmes, suivant ses trois groupes, et nous en constaterons enfin le déclin actuel.

I.

On sait que le système du libre-échange est, vu son origine, une réaction contre les erreurs de la politique économique du mercantilisme. Ce n'est que dans notre siècle que la modeste devise des physiocrates est devenue un cri de guerre économique, qui, après Cobden et Bright, retentit bientôt partout en Europe. En Allemagne, le système prohibitif fut aboli en 1819, sur une pétition des fabricants de l'Allemagne du Centre et du Sud, rédigée par Frédéric List, pour être remplacé par la protection des intérêts économiques nationaux.

Cependant chacune des principautés allemandes avait encore son système de douanes propre, qui l'isolait de ses voisines, et ce ne fut qu'en 1834 que le « Deutsche Zollverein » prit naissance pour finir par les réunir, en transférant les douanes des frontières mutuelles à la circonférence de la nouvelle union.

Mais les intérêts de l'Allemagne du Centre et du Sud comprenant des pays industriels ne coïncidaient pas avec ceux de l'Allemagne du Nord, qui étaient particulièrement agricoles, et la grave question :

protectionisme ou libre-échange ? excita bientôt — surtout après les vigoureuses attaques de Frédéric List contre ce dernier[1] — l'intérêt général que la nation entière portait aux préceptes économiques pratiqués par les gouvernements dans l'administration intérieure et dans la politique extérieure. L'homme d'État qui était appelé à décider les questions économiques d'une manière objective n'avait pour tout appui qu'une théorie qui se rapportait principalement à l'économie privée et à laquelle une pratique ultra-libre-échangiste semblait devoir se rattacher. Mais les idées universelles et absolues de cette dernière venaient d'être attaquées et ébranlées en Allemagne par l'école théologico-féodale, et ce fait avait contribué à nuire à l'autorité de la *théorie* anglaise, qu'on trouvait trop abstraite et trop rudimentaire pour expliquer d'une manière satisfaisante la plupart des phénomènes économiques journaliers et qui menaçait encore, — surtout sous l'influence de la philosophie hégélienne, — de se volatiliser dans l'esprit de quelques économistes allemands en pure spéculation dialectique.

En outre, la philosophie rationaliste du siècle passé, qui avait vu naître la nouvelle science, commençait à faire place à une autre manière de voir. Montesquieu avait déjà dit en 1748, que « les êtres particuliers intelligents peuvent avoir des lois qu'ils ont faites : mais (qu') ils en ont aussi qu'ils n'ont pas faites »[2], et Burke, attaqua vivement dix ans plus tard[3] les idées rationalistes sur l'essence et l'origine de la société et de ses institutions, qu'il a reconnues être en partie le « résultat non réfléchi » du développement historique.

Ce progrès — qui d'ailleurs, se manifeste en général d'une manière analogue dans la philosophie de notre siècle et atteint son point culminant dans la biologie de nos jours — ne devait pas rester sans influence sur la philosophie du droit. A l'époque de l'origine de l'historisme économique, Savigny et son école avaient déjà posé en axiome le développement organique, la descendance du Droit et *son étude purement historique*.

Si nous mentionnons encore et surtout le nouvel essor que l'*historiographie* a pris en Allemagne dans le premier quart de notre siècle, ainsi que le fait que la politique et l'histoire y étaient enseignées en quelque sorte parallèlement et souvent par le même pro-

---

[1] Le principal ouvrage de List, son *Système national de l'économie politique* (Nationales System der politischen Oekonomie), parut en 1841.

[2] *Esprit des lois*, I, 1.

[3] *Reflections on the Revolution in France.* Works, III.

fesseur, nous aurons nommé — en tenant compte de ce que la science allemande a pour caractère général l'étude et l'approfondissement des détails — les facteurs qui ont donné en Allemagne naissance à la science économique *historique*, qui a pour chef l'ancien *studiosus historicarum politicarumque litterarum*, Guillaume Roscher.

Ainsi fixés sur les sources de l'historisme économique, tâchons d'en suivre le développement, en en retraçant les principaux dogmes.

Après avoir caractérisé un an auparavant l'*économie publique* (de même que la statistique !) comme une branche particulièrement importante de la politique, qui est pour lui [1] la science des lois du développement de l'État [2], M. Roscher nous donne, dans la préface de son *Grundriss* de 1843, le programme de l'école historique subséquente [3]. Il dit dans ce *Programme* de son cours d'économie publique, que cette dernière n'est pas seulement une chrématistique, un art de s'enrichir, mais une *science politique*, par laquelle on juge et on dirige les hommes. « Notre but, dit-il, est d'exposer ce que « les peuples ont pensé, voulu et éprouvé en fait d'économie, ce à « quoi ils ont aspiré, ce qu'ils ont atteint et pourquoi ils y ont aspiré « et y sont parvenus. Une pareille étude n'est possible que strictement alliée aux autres sciences de la vie publique, surtout à celle « de la triple histoire du droit, des états et du progrès de la « culture ».

« Mais en parlant de peuple, il ne faut pas comprendre la masse « des individus qui le composent aujourd'hui. Quiconque veut donc « étudier à fond l'économie publique ne peut aucunement se contenter de l'observation des états économiques *de nos jours*. Il nous « paraît que l'étude des anciens états de culture, qui est d'ailleurs « le meilleur maître de tous les peuples primitifs, a presque autant « d'importance [4]. »

---

[1] P. VII s. du *Leben, Werke und Zeitalter des Thukydides*, Gœttingen, 1842.

[2] « La politique, ou la science de l'État en général, est la doctrine des lois de développement de la vie publique en tant qu'elle se manifeste dans les sociétés indépendantes pourvues d'une force coercitive matérielle et formées en vue d'une durée illimitée (États) », dit-il encore dans la 2e édition de ses *Principes d'économie politique*, traduits par Wolowski. Paris, 1857.

[3] *Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswissenschaft*. Nach geschichtlicher Methode. Gœttingen, 1843.

[4] « La difficulté de trouver dans la grande masse des faits ce qui en compose l'essence et en constitue la régularité nous engage fortement à comparer sous le point de vue économique tous les peuples que nous serons à « même d'étudier », ajoute-t-il. Les nations modernes étant rattachées de toute

En relisant ces points fondamentaux on ne manquera pas d'y reconnaître l'historien. La définition de son *but* est la définition d'une science *historique*. Dans ses *Principes d'économie politique* M. Roscher définit[1] notre science comme l'*étude des lois du développement de l'économie publique, des lois de la vie économique des peuples* — (philosophie de l'*histoire économique générale des peuples*) — et il reconnaît comme but de la « méthode historique *ou physiologique* » la simple *description* de la nature économique des peuples et de leurs besoins, — des lois et des institutions destinées à procurer la satisfaction de ces besoins — et du succès plus ou moins grand avec lequel elles ont été appliquées. Ce sera donc, ajoute-t-il, pour ainsi parler, l'*anatomie et la physiologie de l'économie sociale.*

Arrêtons-nous à l'idée de l'étude des lois du développement économique des nations, que M. Roscher considère comme étant adéquate à l'idée de notre science. — Entend-il préciser et fixer à l'aide de l'histoire les facteurs qui ont déterminé l'évolution économique des nations, ainsi que leur action, — ou bien s'imagine-t-il trouver des lois pour ainsi dire absolues, partout fixes et invariables, et trouve-t-on en lui un adepte de Vico, admettant que le développement des peuples suit la même filière, leur cours étant une répétition en cercle du passé ? Sans répondre directement à cette question, M. Roscher cherche à constater, à l'aide des parallélismes qu'il croit reconnaître dans l'histoire, les analogies de la marche évolutive des peuples — et cela d'une manière tout à fait empirique, c'est-à-dire sans essayer d'en expliquer les causes.

Mais ces parallélismes économiques existent-ils en réalité ?

Wolowski paraît les proclamer lorsqu'il objecte quelque part à

manière, ce sont surtout les peuples anciens dont le développement est achevé qui sont, suivant M. Roscher, importants pour cette étude comparée du développement des peuples. M. Roscher pensait induire de ce que la marche évolutive des divers peuples présenterait de commun et d'analogue, la loi générale de leur développement économique (p. 2, § 3). « Là où l'économie publique de nos jours prendrait un développement semblable à celui de l'ancienne économie, on pourrait trouver pour le juger, dans le parallélisme que celui-ci nous offre, un secours inestimable », poursuit-il (p. IV).

La méthode historique, dit-il enfin, ne louera pas facilement une institution économique pour elle-même, car il n'y en a point qui aient été salutaires ou nuisibles à tous les peuples et à tous les degrés de culture. La science devra démontrer comment et pourquoi ce qui était raisonnable a fini par être déraisonnable et ce qui était un bienfait par être un fléau.

[1] *Grundlagen der Nationaloekonomie.* Stuttgart, 16e édit., 1882, § 16, p. 33.

J.-B. Say, que ce qui s'était rencontré dans le temps se rencontrait encore aujourd'hui dans l'espace [1].

Mais M. Wolowski avait le coup d'œil trop large, trop philosophique, pour s'arrêter à l'étude minutieuse des faits, qui constate de près si tout se retrouve dans tout. On n'a qu'à lire le travail plein de verve dans lequel se trouve le passage cité. Aussi voyons-nous dans le récent discours d'inauguration de M. Marshall à l'Université de Cambridge [2] un ingénieux passage qui se trouve en opposition directe avec MM. Roscher et Wolowski. « Les faits en eux-mêmes sont silencieux, dit-il. L'observation ne découvre d'une manière directe rien de l'action des causes, mais seulement des séquences dans le temps. On pourra trouver que tel ou tel événement a succédé à tel autre, ou qu'il a coïncidé avec un certain groupe d'autres événements. Mais ce fait ne nous donne aucune direction, excepté à l'égard d'autres cas où absolument le même groupement de faits se reproduirait exactement dans le même ordre. De pareilles répétitions n'ont jamais lieu dans la vie de l'homme, ni où que ce soit, sauf dans les laboratoires de chimie. L'*histoire ne se répète jamais.* » Nous croyons pouvoir invoquer l'autorité d'un grand historien en faveur de cette opinion que nous partageons aussi. Dans un article politique que les journaux ont attribué au célèbre historien allemand M. Mommsen, sans que ce dernier ait protesté d'une manière officielle ou privée contre cette imputation, nous trouvons le passage suivant : « Les analogies historiques sont un charmant jeu, qui repose cependant sur ce que les conditions de l'un des faits comparés ou de tous les deux ne sont pas reconnues avec une parfaite clarté. » Et ce sont ces analogies que M. Roscher transforme en lois du développement de la vie économique des peuples.

Pour M. Bruno Hildebrand qui, alors professeur à Marburg, éleva en 1848 la voix contre la majeure partie des économistes allemands, qui voyaient dans la science économique des lois naturelles, universelles et éternelles [3], l'essence de la méthode historique consiste dans la considération *collectiviste* des phénomènes de l'économie politique et dans l'étude des lois de leur développement. Cependant il ne s'occupe pas davantage de ces lois. A deux reprises il allait s'en occuper et étudier les vrais problèmes de la méthodologie historique — à

[1] P. XLII de sa préface : *De l'application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique.* « Principes » de M. Roscher, et « Journal des Économistes » de 1857.

[2] *The present position of Economics.* London, 1885, p. 41.

[3] *Die Nationaloekonomie der Gegenwart und Zukunft,* p. 27 s. et 34.

ce que dit un auteur[1] — en 1848 et en 1863[2], mais ces deux travaux, arrivés aux parties décisives, se sont arrêtés et ne forment que des fragments.

Il y a toutefois quelques différences entre l'économie politique historique dans le sens de M. Roscher et l'école historico-éthique de MM. Hildebrand, Knies et Kautz, mais ces différences ne se constatent d'une manière tranchée que chez les chefs de ces « deux branches d'un tronc commun », tandis que la plupart des économistes allemands combinent de différentes manières les vues qui sont plus particulièrement prononcées chez l'un ou chez l'autre de ces économistes.

L'économie politique historique ou historico-physiologique de M. Roscher subit l'influence de la doctrine de lois absolues. Il y a des lois générales du développement économique, dit-il, auxquelles l'individu est soumis. La fraction historico-éthique de MM. Hildebrand[3] et Knies proteste contre le déterminisme que cette assertion semble contenir. L'homme est un être éthique, disent les partisans de cette école, MM. Schütz († 1875), Mangoldt († 1865), Schönberg et d'autres, — c'est-à-dire qu'il jouit du libre arbitre et tend à réaliser de son propre mouvement ce qu'il reconnaît comme bon et juste.

« La vie des peuples, suit *une voie évolutive continuelle* qui exclut la supposition que le cours de la vie des peuples postérieurs soit entièrement identique à celui des peuples antérieurs », a dit M. Knies en 1855[4], et « l'économie politique doit constater dans le cours des événements économiques le *progrès*, et dans la vie économique de l'humanité le perfectionnement de l'espèce humaine », a écrit M. Hildebrand en 1863.

M. Knies et ses partisans s'occupent de l'avenir, en regardant le présent comme une phase déjà accomplie d'un développement continu. « Si la science n'admettait pas l'axiome *nullement fondé* que chaque situation se retrouve dans un temps antérieur, dans un état pareil, elle ne pourrait jamais donner de conseil sur aucune question actuelle, mais elle serait réduite à rendre compte des événements, et cela lorsqu'ils seraient déjà passés », dit M. Knies (*loc.*

---

[1] Menger. *Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaften und der Politischen Oekonomie insbesondere*, IVe livre, p. 228.

[2] V. les *Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik* de 1863, I.

[3] M. B. Hildebrand est mort en 1878, professeur à l'Université de Iéna.

[4] V. Karl Knies. *Die Politische Oekonomie vom geschichtlichen Standpunkte*, 2e édit. Braunschweig, 1882, p. 42.

cit.) « Je suis d'avis que la question de ce qui *doit être* ne peut aucunement être considérée comme n'ayant rien à faire dans l'économie politique, selon la méthode historique... Nous répondons à la question de ce qui *doit être* par des buts possibles, que nous considérons comme des points fixes d'un développement continu. »

M. Roscher qui, à ce que nous avons vu, cherche les lois du développement économique des nations, se place aussi à des points de vues éthiques. Outre qu'il ne veut tenir compte que des tendances morales parmi celles qui sont matérielles [1], il assigne dans l'administration économique une large part à la liberté de l'individu, à sa responsabilité vis-à-vis de lui-même et au secours qu'il se doit à lui-même. Mais M. Roscher, qui semble bien distinguer les économies *privée, nationale et universelle*, en confond l'*histoire*, la *théorie* et l'*art pratique*. Il compose de ces trois groupes une *unité*, en dehors de laquelle il n'y a pour lui que ce que *nous* appelons la politique, c'est-à-dire la *réalisation pratique*. Et c'est le principal reproche que nous adresserons à M. Roscher. M. Hildebrand distinguait mieux ces parties, ainsi que la différence qu'il y a entre l'étude historique et l'étude théorique.

Un exemple pris dans la dernière édition (de 1882) du *système* de M. Roscher (*Principes*) mettra en relief sa manière de traiter le sujet. Prenons le chapitre du luxe. Après avoir dit d'une manière très générale ce que c'est que le luxe, il étudie ce qu'a de caractéristique le luxe des temps barbares, celui des temps de haute culture et celui des temps de dégénérescence morale et économique, après quoi il passe à la politique qui a été suivie à l'égard du luxe [2]. Quelles sont les sources du luxe ? Quelle est sa fonction dans le corps de la nation et par rapport à l'individu ? A quoi reconnaît-on que le luxe n'est pas la conséquence naturelle de la richesse d'un pays ? etc., tout cela n'intéresse pas l'auteur. Ses détails historiques, d'ailleurs très intéressants, lui suffisent.

En général, M. Roscher n'essaye aucunement d'expliquer les phénomènes économiques d'une manière exacte, c'est-à-dire par la nature des forces abstraites qui les font naître et par les rapports

---

[1] « Güter nennen wir alles dasjenige, was zur mittelbaren oder unmittelbaren Befriedigung eines wahren menschlichen Bedürfnisses anerkannt brauchbar ist. » *Grundlagen der N.* § 2. « Der Zusatz *wahr* scheidet dasjenige, was nur unvernünftige und unsittliche Bedürfnisse befriedigen könnte, vom Reiche der Güter aus. » P. 3.

[2] Livre IV, chap. II de la traduction de Wolowski : « Du luxe en général », §§ 224-5. « Histoire du luxe », §§ 226-34 (!). « Politique du luxe », §§ 235-8.

de causalité qui les enchaînent. Il a, en agissant ainsi, négligé une tâche importante de la théorie qui ne manquera pas de s'en venger sur lui. Quant à son Traité ou Cours d'économie politique (*Principes*), ce dernier ne contient aucunement une sorte de philosophie de l'économie publique, mais comme M. de Fontenay l'a très bien dit en rendant compte de cet ouvrage en janvier 1858 dans cette revue : « nous trouvons dans l'ouvrage du savant professeur deux hommes distincts, — l'économiste qui a pris sa doctrine[1] dans les maîtres connus, et l'érudit qui a pris ses documents dans l'histoire, — deux sciences étudiées chacune à part, qui se réunissent dans son livre, comme deux rivières dans le même lit, sans se mêler complètement et en gardant sensiblement chacune son côté et sa couleur naturelle[2] ».

L'interprétation physiologique des phénomènes de l'économie est fournie, selon M. Roscher (§ 11 de ses *Principes*), par les deux mobiles de l'intérêt personnel et de la conscience morale qui engendrent le sens de la communauté, le sentiment de l'intérêt commun. M. Knies, qui d'ailleurs penche aussi vers la conception empirique et collectiviste des problèmes que nous offre la théorie de notre science, distingue dans l'homme trois mobiles qui nous intéressent au point de vue économique[3] : d'abord la tendance à se conserver, puis celle qui vise à se procurer les biens par lesquels nous pouvons pourvoir d'une manière indépendante à nos besoins ; enfin nous restreignons cette dernière tendance en faveur du bien de notre prochain, c'est-à-dire que nous avons un sentiment inné de justice et d'équité qui nous fait agir conformément à la morale.

Nous pouvons dire en nous résumant, que la branche éthique de l'école historique se base sur l'histoire pour mieux connaître l'essence et le développement des phénomènes économiques actuels qu'elle n'étudie que d'une manière empirique, et qu'elle aspire à aider à l'évolution économique constante en se proposant des buts éthi-

---

[1] Tout en la développant quelque peu !

[2] *De la méthode historique appliquée aux études économiques*, p. 69. — « Je me bornerai à dire en somme, — ajoute-t-il à la page 73, — que le livre de M. Roscher a un très grand mérite comme doctrine, à part son intérêt comme érudition ; et que, d'autre part, l'immense collection de renseignements que contiennent les notes en fait, à part sa valeur comme doctrine, un ouvrage indispensable comme document dans la bibliothèque d'un économiste. Il donnera aux historiens le goût de l'économie politique, il apprendra aux économistes les ressources que leur offre l'histoire. C'est un grand trait-d'union jeté entre les deux sciences. »

[3] Ouvr. cité, p. 237-41 de la 2e éd.

exacte, c'est-à-dire
piriquement, lui fait

nomie politique « d'a-
a faire valoir cette mé-
la compréhension *his-*
t par une *philosophie de*
sur le caractère relatif de

ager — la théorie de l'éco-
omprenant des lois empi-
égulières, variant selon les
étude spécifiquement histo-
nement justifiée de l'écono-

acteurs qui constituent l'état
rique de la genèse de cet état
analogues, a transformé peu à
ques en études historiques. En
ne la loi qui pourrait se mani-
s qui constituent l'histoire éco-
la loi du *devenir*, ou en étudiant
du monde physique et de la si-
r son état économique, la science
n étude, à savoir : les relations
nes économiques.
nt des lois absolues, M. Roscher
rines anglaises et du développement
lemagne que celle de Vico, et que,
teur de l'historisme économique, de
semblable à celui auquel la jurispru-
a celle de Savigny et d'Eichhorn [1], ce
une *étude purement historique* qui relie
le Savigny à celle de M. Roscher. — Si la
qu'elle est censée avoir est autre, de même
risme économique allemand n'a d'analogie
n droit qu'en tant qu'il a clairement formulé
avec notre conception moderne du monde

[1] réface de 1843 de M. Roscher.

en général — le caractère relatif de chaque état économique et des facteurs qui le constituent. L'école historique a fait valoir l'influence déterminante des circonstances et l'évolution des formes de la vie économique, ou, si l'on veut, la relativité des lois empiriques de l'économie publique. C'est là aussi son grand mérite.

Tandis que la théorie anglaise avait revêtu une forme universelle, absolue et abstraite, et semblait vouloir dégénérer en pures spéculations, en quittant le terrain de l'observation analytique, l'historisme attira les regards vers l'étude réaliste des faits. L'interprétation que la théorie régnante donnait aux phénomènes économiques paraissait souvent volontaire et faite *a priori*, et ne s'étendait guère que sur les faits qui rentrent dans l'économie privée. Par contre, l'historisme, issu d'une époque où prédominait en Allemagne un fort sentiment de communauté nationale[1], étudia l'économie collective dans son développement historique[2] et dans ses rapports avec la culture et la situation géographique. Il releva par conséquent aussi l'idée de la relativité dans l'examen de l'économie privée des individus d'un pays ou d'une époque. Cependant l'étude inductive des facteurs communs de tous les faits économiques du même genre (échange, prix, etc.) fut promptement remplacée par des recherches historiques ou ethnographiques et, dans le meilleur des cas, statistiques. Tout en méprisant le *matérialisme* (?) de l'ancienne doctrine, la nouvelle école perdit de vue les forces spécifiquement économiques. Mécontente de l'ancienne manière de voir et se tournant davantage vers l'étude de l'économie publique, elle accusa d'*atomisme* toute tendance à interpréter les faits économiques d'une manière exacte, et qualifia de *cosmopolitisme* les essais théoriques. L'historisme porte aussi l'empreinte du temps agité par de très importantes questions pratiques où il a pris naissance, ainsi que de l'historiographie à laquelle il doit son origine, en ce qu'il efface la ligne de démarcation entre la théorie et l'art, entre l'étude pure-

---

[1] Voir l'article de Wolowski sur le *Mouvement des idées économiques en Allemagne* dans l'« Annuaire de l'économie politique » pour 1844.

[2] La vie sociale subit, — dit M. Ingram dans son discours sur la réforme de l'économie politique (*The present position and prospects of Political Economy*, Dublin, 1878, p. 17), — des changements qui ne sont pas arbitraires, mais déterminés par certaines lois [?] et la force principale qui produit le mouvement social est l'influence accumulée qu'une génération précédente exerce sur celles qui suivent. L'étude historique nous expose et nous explique, ajoute-t-il plus loin, les tendances spontanées de l'humanité, les phases du développement produit par la nature des choses.

ment théorique et le système adopté dans la pratique. L'historisme évitait le « cosmopolitisme » excepté dans les « lois du développement, etc. », — mais il était purement empirique. La recherche, le désir d'une explication générale ou exacte, qui prît en considération non les causes extérieures, mais les forces intérieures des choses lui fait tellement défaut, que nous ne comprenons pas comment M. Schönberg, professeur à l'Université de Tubingue, peut dire dans l'introduction de son Manuel [1] que l'économie politique est devenue, grâce à la nouvelle manière de voir, *exacte*. Si M. Schönberg relève aussi contre le « matérialisme » de l'ancienne économie politique, que la nouvelle était historique et éthique — nous remarquerons que les buts, principes ou préceptes éthiques n'ont rien à voir à la *théorie*. Notre science ne peut être matérialiste qu'en tant qu'elle suppose que l'homme ne se laisse *effectivement* guider que par l'intérêt économique — ce que d'ailleurs les économistes orthodoxes croient aussi peu qu'ils méprisent le secours de l'histoire et de la statistique; — mais elle ne l'est pas, si elle ne prend en considération que le mobile *économique* qui agit dans l'homme et laisse de côté les forces d'une autre nature. Si la *politique* dans le sens général du mot répond à la question *quel est l'état général* (idéal) *qui devrait exister*, c'est *l'économie pratique* qui nous renseigne sur *ce qui devrait être fait* (quid?—quomodo?), pour que les buts *économiques* que l'homme d'État se propose puissent être réalisés, *vu la nature donnée des phénomènes économiques*—à l'égard de laquelle l'économie politique *théorique* nous éclaire. C'est dans l'art économique et dans la pratique, mais non dans la théorie, c'est-à-dire dans la constatation et dans l'explication des phénomènes économiques et de leurs relations entre eux, que des principes éthiques sont à leur place. L'historisme n'a été en vérité éthique par rapport à la théorie qu'en tant qu'il a aussi relevé les forces non économiques dans l'homme.

L'importance de l'histoire consiste pour nous à compléter les matériaux requis pour notre étude. Elle nous aide à comprendre l'essence de certaines institutions ou fonctions comme, par exemple, de celle de la monnaie, en nous retraçant leur développement, — et elle nous démontre l'influence des idées éthiques, religieuses et politiques sur la force de nos désirs, de nos buts de nature économique, de même que la statistique nous dit à quel degré ces forces abstraites trouvent leur réalisation [2].

---

[1] *Handbuch der Volkswirtschaftslehre*. Tubingue, 2ᵉ éd., p. 3-4.

[2] Pour l'économiste *pratique*, l'étude historique d'un état donné peut avoir une importance pratique quand il s'en occupe *de lege ferenda*.

La *théorie* nous fait connaître la fonction de chaque facteur économique dans un certain état typique. Certes, cet état typique qui a de nos jours le caractère de la liberté économique, peut changer si nos usages, nos vues religieuses et morales, nos traditions, qui exercent une influence décisive sur le caractère de notre vie économique, viennent à changer. La théorie ne fera pas les mêmes constatations où il y aura d'autres mœurs ou d'autres agents moraux d'une grande importance. L'économie politique a néanmoins des bases qui sont immuables, à moins que le monde ne change au point que tous les soucis matériels ou économiques viennent à disparaître !

Les phénomènes dont nous nous occupons se développent un à un, individuellement ou typiquement, tout en changeant dans le cours du temps leur caractère spécifique, dit M. Menger, dans le deuxième livre de ses *Recherches sur la méthode des sciences sociales et de l'économie politique en particulier*, par lesquelles il a attaqué et ébranlé le règne de l'historisme en Allemagne, après que quelques mois auparavant M. H. Dietzel eut essayé dans une dissertation fort remarquée de remettre au jour l'importance de la théorie économique[1]. Il faut que la théorie prenne comme base ou type d'étude un état particulièrement important par rapport aux lieux et au temps où nous vivons et qu'elle ne prenne en considération les modifications des autres temps ou des autres peuples qu'autant qu'un anatomiste européen tient compte des phases du développement du corps humain et des différences de races, — ajoute M. Menger. L'étude empirique devra toujours s'arrêter à des valeurs approximatives ; l'étude que l'historisme professe aura donc nécessairement les défauts qu'il se propose justement d'éliminer. Pour l'approfondissement *exact* qui vise à comprendre les choses par le « jeu des forces élémentaires », toute nouvelle forme évolutive est un nouveau problème qui agrandit le cercle de ses observations, mais qui ne touche pas à sa méthode. Quant à ce qui concerne l'économie pratique, il va sans dire que les différences de temps et de lieu doivent être prises en considération.

« Nous savons très bien que l'application d'une loi économique est influencée par le temps et le lieu », disait M. Maurice Block, il y a huit ans, dans une brochure allemande sur *la Quintessence du socialisme de la chaire*[2]. « L'aimable professeur de Leipzig, M. Guillaume Roscher, s'est beaucoup occupé de philologie et d'histoire

[1] *Ueber das Verhaeltniss der Volkswirthschaftslehre zur Socialwirthschaftslehre.* Berlin, 1882. Impr. Bernheim.

[2] *Die Quintessenz des Kathedersocialismus.* Berlin, 1876. p. 11.

avant de devenir économiste et il a gardé une certaine prédilection pour cette dernière étude », dit M. Block dans la même brochure (p. 9 et s.) à l'égard de l'école historique. « Il fait donc beaucoup d'études historiques, qui sont souvent excellentes, sur des auteurs et des dogmes économiques, et il a cru fonder par là une *méthode historique*. Il n'a jamais été très clairement dit en quoi cette méthode devait consister ». — « M. Roscher n'a pas inventé, à mon avis, une méthode et n'a pas non plus été le premier à allier l'histoire à l'économie politique, car on sait qu'Adam Smith et un grand nombre d'économistes l'ont fait en Allemagne, en France, en Angleterre, en Italie et ailleurs [1]. »

Les adeptes de l'école historique ont parfois donné à leur méthode le nom *d'induction économique* en l'opposant à la « méthode déductive » de l'école anglaise. Double erreur ! Au lieu d'établir une théorie des faits par la voie de leur étude analytique, cette école, qui appuie sur le caractère relatif de la théorie économique, étudiait d'une manière *historique* des institutions qui avaient existé dans des siècles depuis longtemps écoulés. A l'analyse économique des faits qui nous intéressent, à la synthèse de ce que chaque classe de phénomènes économiques a de caractéristique et à l'étude de leur séquence succéda l'étude purement descriptive des faits constatés par l'histoire.

Aussi, le mérite de l'historisme d'avoir « élevé le niveau du savoir » parmi les économistes ne laisse-t-il pas d'être douteux. Il est vrai que « le premier maître d'école venu » ne peut plus devenir, comme on l'a souvent entendu reprocher à l'école orthodoxe, en quinze jours, un parfait économiste, — mais, par contre, les adeptes de notre science devinrent en Allemagne des historiens minutieux qui se perdirent dans les détails. On s'est commodément habitué — en Allemagne et aussi un peu ailleurs — à ne voir dans l'économie politique théorique qu'une science historique. Au lieu de réaliser un

---

[1] « Ora la verità è che non vi ha dottrina alcuna fondamentale della scienza economica che possa dirsi il portato di una indagine *a priori*, e che non sia invece la conquista lungamente disputata e combattuta dello studio accurato dei fatti e di ripetute esperienze. La sentenza di Talleyrand, — *l'economia è la scienza più avida di fatti*, — è e fu sempre la fedele espressione del vero.

« Nè solamente tutti i grandi teoremi economici sono il frutto di una diligentissima e minutissima discussione dei fenomeni ai quali si applicano ; ma, io oso affermarlo, il metodo storico fu esplicitamente e deliberatamente usato da tutti i più chiari maestri della scienza nostra ». Boccardo, *del Metodo e dei limiti dell' economia politica*, p. XI, dans le recueil *l'Economia politica moderna e la sociologia*. Turin, 1883.

nouveau progrès en créant une science d'observation et d'abstraction, meilleure que celle dont on se détachait, on donna plus d'extension aux recherches historiques, soit sur l'histoire de certaines époques ou institutions, soit sur celle de certains dogmes. Les économistes qui ne professaient pas les dogmes anglais et qui ne se rattachaient au socialisme de la chaire, propagèrent les études historiques. En Italie, ce fut M. V. Cusumano et le fondateur des banques italiennes populaires, M. le député L. Luzzatti, qui donnèrent de l'élan à l'économie historique, mais non sans rencontrer une vive opposition. On connaît les articles que MM. Ferrara et Luzzatti ont échangés dans la *Nuova Antologia* de 1874. Aujourd'hui, de nombreux économistes italiens se rattachent à cette école, tout en adoptant en somme, comme le fait M. L. Cossa, les dogmes anglais. Nommons MM. Lampertico, Sinigaglia, Ricca-Salerno, Toniolo, Gobbi, Fornassi, Loria[1].

En France, l'historisme n'a pas pris racine et n'a influencé les vues de quelques économistes qu'en tant qu'il renferme des principes justes[2].

---

[1] Cependant nous voyons s'établir en Italie une tendance sociologique qui nous semble prouver une fois de plus qu'il y a d'autres moyens d'approfondir nos notions économiques que ceux sur lesquels s'appuie l'école historique. Pour reconnaître l'essence des divers phénomènes économiques et la nature de leurs facteurs, M. S. Cognetti de Martiis a entrepris l'étude de leur évolution successive dans les différentes sociétés animales et humaines. Dans ses *Forme primitive nella evoluzione economica* (Turin, 1881) il a étudié le mode d'économie auquel les abeilles, les fourmis, ainsi que les races humaines inférieures et plus avancées ont recours, et M. le docteur Hugo Rabbeno a continué cette étude, en appliquant la méthode de son savant ami au travail. (*L'Evoluzione del lavoro*, saggio di sociologia economica, I. Turin, 1883.)

[2] « La méthode historique.... fait comprendre la diversité des institutions économiques sous lesquelles ont vécu les peuples, tout en démêlant sous cette diversité les lois générales de la production et de la consommation ; elle montre les sociétés dans leur développement et marque la voie du progrès. Celui qui n'apercevrait dans l'histoire économique qu'une succession de faits sans lien et sans loi et celui qui croirait que les mêmes règles inflexibles peuvent expliquer tous les temps et tous les pays, s'égareraient l'un et l'autre.

« Les sciences morales, qui étudient l'homme dans ses rapports sociaux, ne doivent pas oublier que, s'il y a des lois générales et immuables qui s'imposent à son activité comme à sa pensée, la liberté et les conditions du climat et du sol, les traditions, les circonstances et les caractères constituent le milieu dans lequel se meut cette activité et modifient sans cesse dans le détail l'application des lois ». (*Levasseur*, « La vie et les travaux de Wolowski ».) Première leçon du cours d'économie politique et de législation industrielle de

En Angleterre, on s'est plus vivement éloigné des dogmes régnants qu'en France; on a essayé de réaliser un nouveau progrès par différentes voies, mais il faut se garder de prendre pour promoteurs de l'école historique les adeptes positivistes de Comte (tels que Ingram et F. Harrisson), ou bien M. H. Sidgwick, qui a cherché avec raison à démontrer que la déduction n'était pas justement la méthode propre à notre science d'observation [1], ou bien encore le défunt *Kathedersocialist* Cl. Leslie, qui ne se rattache pas plus à l'école historique que M. de Laveleye.

En Norvège, ainsi qu'en Hongrie, les théories de Ricardo et de J.-St. Mill subissent l'influence des doctrines historiques allemandes. Il en est de même en Russie.

Voilà ce que nous avions à dire touchant l'extension que les doctrines allemandes ont prise à l'étranger. Elles y ont souvent modifié, mais non remplacé les anciennes vues et elles ont atteint leur apogée par leur réunion avec le socialisme de la chaire qui nie toute science théorique et pour lequel par conséquent l'étude économique ne consiste :

1° Qu'en une étude concrète des divers facteurs qui ont concouru à produire un certain phénomène ou un certain groupe de phénomènes compliqués donnés, — et qui :

2° Accepte le dogme de la relativité pour prouver une fois de plus, combien il est erroné de vouloir concevoir des régularités *absolues*. Aussi faut-il comprendre par l'expression d'*ancienne* et de *nouvelle* école — the *old*, the *new* school; *english* and *german* political economy (Cl. Leslie); *vecchia*, *nuova* scuola; *oude*, *nieuwe* economie [2]

1876-77 au Conservatoire des arts et métiers. Paris, 1877, p. 20.) — Notons que M. Levasseur, ami intime et allié de M. Wolowski, a vu de près les travaux de ce dernier et a eu par conséquent l'occasion de s'intéresser particulièrement à la méthode historique. Il est remarquable de constater que dans les 505 pages grand in-8 qui forment l'ouvrage *couronné par l'Institut de France* que M. le professeur J. Rambaud a publié en 1880 sur *l'Œuvre économique de L. Wolowski*, on ne trouve qu'à deux reprises la mention de la traduction des *Principes* de M. Roscher (p. 20 et 97). Une simple mention, sans commentaire ni appréciation! Cela nous semble prouver suffisamment que l'influence que l'école historique a eue sur les économistes français s'est bornée à un très petit nombre.

[1] *Principles of Political Economy*. London, 1883.

[2] Angelo Marescotti (già prof. e deputato), *Le Due Scuole economiche*, la *vecchia* scuola liberale e la *nuova* scuola governativa. Prolusione, 1874-75. Bologna, 1875. — H.-B. Greven, prof. aan de Rijks-Universiteit te Leiden : *Oude en Nieuwe Economie;* eene poging tot verzoening. Utrecht, 1880.

— d'une part l'école anglaise et de l'autre ses adversaires : adeptes quant à la pratique de l'école *des Kathedersocialistes* et s'appuyant, faute de théorie, sur des études historiques dans le sens de M. Roscher et de M. Knies[1].

Si le lecteur venait à nous demander comment cette transformation d'études spécifiquement économiques en études historiques a pu se faire à un tel point en Allemagne, nous lui ferons remarquer que les chaires d'économie politique — qui sont en Allemagne des chaires de la Faculté de philosophie — sont en partie occupées par des professeurs qui sont originairement ou du moins autant *historiens de métier* qu'économistes, comme MM. Roscher (Leipzig), Knies (Heidelberg) ou Bücher (Bâle).

III.

Cela explique bien des choses, — aussi bien l'origine du *néo-historisme allemand* qui a pour chef M. le professeur et conseiller d'État G. Schmoller (Berlin), que la réponse de ce dernier à l'accusation formulée par M. Menger, que la grande majorité des économistes allemands perdaient leur temps à fouiller dans d'interminables détails historiques et statistiques, en négligeant leur vraie tâche économique, à savoir la constatation des lois qui régissent les phénomènes économiques. L'école néo-historique convient de la nécessité d'une théorie, — répond M. Schmoller dans une critique qu'il a publiée de l'ouvrage de M. Menger, — mais elle ne se sent pas encore capable de la construire. Sa méthode, dit-il, est celle de l'induction; elle ne fait qu'entasser les faits, décrire les phénomènes économiques du passé, dont l'économiste du siècle suivant tirera des lois générales[2]. Aussi M. Menger répond-il dans son anti-critique avec ironie, qu'il faudrait attendre des milliers d'années avant que l'étude de l'histoire économique fût terminée dans le sens de la micrographie de M. Schmoller[3].

---

[1] Voir surtout R.-T. Ely, *The past and present of political economy*. Baltimore, 1884.

[2] « In der Zukunft wird für die Nationaloekonomie eine neue Epoche kommen, aber nur durch Verwerthung des ganzen historisch-descriptiven [!] und statistischen Materials, das jetzt geschaffen wird, nicht durch weitere Destillation der hundertmal destillirten abstracten Sätze des alten Dogmatismus. » *Zur Methodologie der Staats- und Socialwissenschaften*. Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkwirthschaft in Deutschen Reiche. Leipzig, VII an. 3 fasc., p. 242.

[3] Dr C. Menger. *Die Irrthümer des Historismus in der deutschen Nationaloekonomie*. Vienne, 1884, 38-9.

« L'esprit des temps » a inspiré à M. Schmoller — (qui, outre le remarquable rôle qu'il a joué en propageant en Allemagne le mouvement qui a enchaîné la *politique sociale*, s'est acquis des mérites par quelques ouvrages historiques estimés) — l'amour des minutieuses recherches historiques et descriptives, qu'il justifie par le manque d'une théorie tout à fait adéquate à la réalité, telle qu'il la désire. Selon M. Schmoller, nous avons trop peu d'expérience pour pouvoir faire autre chose que de rassembler des matériaux ayant rapport à l'histoire économique.

Même en admettant son étrange idée méthodologique, nous ne comprenons pas pourquoi c'est uniquement à l'histoire que M. Schmoller s'attache pour ériger un jour une vraie théorie. Est-ce que le diverses enquêtes que nous voyons se faire partout en Europe[1] ne seraient pas à son point de vue une manière d'investigation plus propre à découvrir des lois économiques que les recherches purement historiques ? Est-ce que la démographie, l'ethnologie et la statistique ne seraient pas pour lui tout aussi bien une aide que l'histoire à laquelle il a tant recours ?

Quel écart entre les idées de M. Schmoller et le point de vue du promoteur de la méthode historique en France ! « Un fastueux appareil d'érudition peut obscurcir la vérité, écrasée qu'elle est sous ce lourd attirail, au lieu de la mettre en relief », a dit L. Wolowski. « Sans le sentiment pratique et sans l'élévation des vues, on peut être un érudit, on n'est pas historien. *Les arbres empêchent alors de voir la forêt*, dit un proverbe allemand ». — « Vu de bas tout diverge, vu de haut tout se lie[2] ».

Le lecteur a vu quelles sont les nuances que l'historisme revêt en Allemagne. — La différence entre l'école historique et celles qui ne le sont pas ne consiste pas, comme le dit très justement M. Levitzky, de Moscou[3], en ce que ces dernières ignorent l'histoire, mais en ce

---

[1] On vient de faire des enquêtes très minutieuses dans le grand duché de Bade ; M. I. Singer donne une application de la méthode de la statistique sociale à l'étude de l'état social dans les districts de fabrique du nord-est de la Bohême (Leipsig, Dunker et Humblot, 1885) et le *Verein für Socialpolitik* vient de publier chez le même éditeur un volume intitulé : « Agrarische Zustände in Frankreich und England. Auf Grund der neueren Enqueten dargestellt von F. Frhrn v. Reitzenstein und Erwin Nasse. »

[2] *Loc. cit.*, p. 13, 42, 72.

[3] *Voproce o methodië Polititcheskoï Economii v novïicheï guermanskoï literatoury*, dans le 12e numéro du « Iouriditcheskii Viestgnique », Moscou, 1884, p. 583 s.

qu'elles ne la considèrent que comme une science accessoire. Les chefs de l'école historique sont en premier lieu des historiographes du progrès de la culture — dit-il, — et seulement en second lieu des économistes. Leur plus grand mérite est d'avoir développé la science de l'histoire économique, mais leur tendance à donner à la méthode inductive plus d'essor dans la théorie économique leur a fait omettre la théorie des principes généraux des faits économiques. « Pour être capable d'interpréter avec quelque sûreté des faits économiques du passé ou du présent, il nous faut savoir quels effets nous devons attendre de chaque cause et comment ils peuvent se combiner entre eux » — dit M. Marshall (ouv. cité, p. 44), à qui personne ne peut reprocher de parler avec trop peu d'enthousiasme « du travail qui a été fait par les grands chefs de l'école historique ». — « Cette connaissance est acquise par l'étude de la science économique », ajoute-t-il. « D'autre part, les progrès de la science dépendent surtout de l'étude soigneuse des faits à l'aide de ces mêmes connaissances. »

L'historisme a eu indubitablement ses mérites, mais il a fini son rôle en tombant dans l'exagération et il est temps qu'un nouveau progrès se fraie une voie dans l'économie politique théorique.

Et en effet l'historisme économique est aujourd'hui ébranlé dans l'esprit des savants allemands. Le plus renommé d'entre eux, M. Adolphe Wagner, de Berlin, ne s'y est jamais rattaché; M. H. Dietzel a continué son œuvre par des articles qu'il a publiés dans les *Jahrbücher für Volkswirthschaft und Statistik* de feu Hildebrand (dirigés actuellement par M. Conrad) et ailleurs [1], et M. Émile Sax, professeur à l'Université allemande de Prague, s'est rattaché à M. Menger par une remarquable brochure sur l'économie politique et ses tâches [2]. Tandis que M. Menger, qui est un penseur aussi profond qu'original, s'applique à développer la théorie surtout par rapport à l'économie privée [3], M. Sax se propose de faire des études approfondies sur la théorie de l'économie collective [4].

---

[1] *Der Ausgangspunkt der Socialwirthschaftslehre und ihr Grundbegriff*. Tubingue, « Zeitschrift für die ges. Staatswirthschaft », 1883. — *Beiträge zur Methodik der Wirthschaftswissenschaft*, Jena, « Jahrbücher » de M. Conrad, 1883 et 1884.

[2] *Das Wesen und die Aufgaben der Nationaloekonomie*. Vienne, 1884.

[3] Comp. ses remarquables études dogmatiques : *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Vienne 1872.

[4] M. Sax propose de faire une distinction nette entre la théorie de l'économie privée et celle de l'économie collective. Cette distinction est toute faite pour

Nous avons pleine confiance dans l'avenir de la théorie de notre science. Si même nous n'admettons pas à tous égards les dogmes régnants, tels qu'ils ont été proclamés par nos classiques, ce fait ne saurait nullement exclure le ferme espoir que nous avons dans la possibilité d'une théorie économique entièrement adéquate à la réalité ; aussi rappellerons-nous en terminant à MM. les socialistes de la chaire les paroles suivantes d'un profond philosophe :

« C'est bien dans le fait que les hommes désespèrent du succès et le croient impossible que se trouve le plus grand obstacle aux progrès des sciences et aux nouveaux essais et tentatives ; car les hommes à esprit prudent et exact sont tous méfiants par rapport à ces faits, vu l'obscurité de la nature, la brièveté de la vie, les erreurs de nos sens et la faiblesse de notre jugement », a dit Bacon en parlant des sciences naturelles.

« Aujourd'hui, ces sciences sont fortement établies, dit M. J. S. Nicholson, professeur à l'Université d'Édimbourg, et des personnes élevées dans ces sciences nient maintenant, oublieuses de leur histoire, la possibilité des sciences sociales. Elles oublient que le célè-

---

les sciences économiques pratiques, l'économie pratique étant *domestique* et *publique*. D'après le système que M. Sax professe, les trois parties de *l'économie politique* de nos jours, savoir la théorie de l'économie politique, l'art économique pratique et la science des finances, seraient remplacées par

I. La théorie de l'économie privée. III. L'économie pratique domestique.
II. Celle de l'économie collective. IV. L'économie pratique publique.

Ces quatre parties seraient précédées d'une *partie générale*, traitant des phénomènes qui constituent la base et les mobiles de notre activité économique, — phénomènes qui se manifestent dans leur essence, quoique sous des formes spéciales, aussi bien dans l'économie privée que dans l'économie collective. Après l'analyse de ces *phénomènes élémentaires*, tels que le besoin, la valeur, la productivité, la production, le travail, etc., M. Sax sépare, comme nous l'avons indiqué, l'économie privée de l'économie de l'organisme collectif.

Notre *science des finances*, qui contient des éléments théoriques et des éléments pratiques, — ce que M. le sénateur G. Boccardo a déjà bien exprimé par le titre de son travail : *I principii della scienza e dell' arte delle finanze* (Torino, 1884, 108 p. gr. in-8), — rentrerait dans la théorie et dans la science pratique de l'économie *collective*. La première contiendrait, outre les éléments théoriques de la science des finances actuelle, la description et l'analyse des phénomènes que produit la vie économique d'un organisme collectif, formé d'économies privées, — étude qui n'a pas encore été faite, bien qu'elle ait été indiquée par quelques remarques de M. Wagner et de M. Sax lui-même (dans son ouvrage *Die Verkehrsmittel*. Vienne, 1879, deux volumes). Nous attendons avec impatience les ouvrages dans lesquels M. Sax pense réaliser son programme, de substituer un *système* à l'économie politique traditionnelle.

bre John Locke, l'homme au jugement le plus libre et le plus objectif, « *soupçonnait* » qu'il était impossible que la science physique fût juste, au moment même où sir Isaac Newton posait les fondements de la physique, et parce que nous n'analysons pas les phénomènes sociaux avec des microscopes et des thermomètres, parce que nous ne pouvons pas appliquer les méthodes employées en physique, les mêmes personnes présument que les phénomènes sociaux ne sont pas de nature à être traités scientifiquement [1] ».

EUGÈNE SCHWIEDLAND.

---

[1] *Political Economy as a branch of education.* Inaugural adress. Edinburgh, 1881.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Commençons aujourd'hui notre revue par l'Amérique. Le *Banker's magazine* de New-York (Albert S. Bolles) renferme, dans le numéro d'avril 1885, une proposition qui mériterait d'être étudiée, elle a peut-être de l'avenir. Elle répond à cette question : que faire de l'argent ? On comprend qu'il s'agit du métal précieux blanc, qui est de plus en plus vaincu par la concurrence du métal précieux jaune. Des masses d'argent existent et d'autres sont incessamment retirées des profondeurs de la terre, de grandes valeurs, des richesses consi-

dérables s'accumulent ainsi, et à mesure que l'on voit le trésor grossir, on ne peut s'empêcher de songer à la dépréciation à laquelle ce métal est voué. L'expédient proposé par les bimétallistes ne paraissant avoir aucune chance de se réaliser, M. J.-W. Sylvester en propose un autre. Les détenteurs d'argent déposeraient le métal (au trésor) contre des certificats de dépôt, lesquels énonceraient le poids en métal fin, et payeraient par voie de virement. Toutefois, et c'est là le point important, A ne passerait pas à B, tel nombre de kilogrammes d'argent, le kilogr. n'étant pas une monnaie ayant cours, il lui passera tout simplement une somme de dollars. Mais si A passe à B 100 dollars, il lui paye — en métal blanc — la valeur de 100 dollars *or;* donc, aujourd'hui, selon le cours, on le créditera peut-être de 500 grammes d'argent fin ; dans un mois on créditera peut-être 520 gr. ou seulement 499 gr. d'argent pour 100 dollars or. Ici, c'est le propriétaire du dépôt-argent qui gagne ou qui perd, mais M. Sylvester admet aussi qu'on mette la perte à la charge du trésor. Dans ce système, A déposerait un lingot d'argent, dont la valeur serait fixée en or, selon le cours, au moment du dépôt. A serait censé avoir déposé 1.000 dollars, p. ex., en or, et le gouvernement devrait 1.000 doll. en or. A tirerait et le gouvernement paierait, en gagnant ou perdant, selon le cours. Voilà l'idée que je me suis efforcée de rendre aussi clairement que possible. On a déjà émis des idées analogues (p. ex. les deux étalons parallèles), et peut-être trouvera-t-on ainsi un expédient acceptable. Cela ne sera pas facile, mais ne nous hâtons pas de désespérer. L'objection : qu'il circulera ainsi beaucoup de papier, ne me touche pas, car ce papier sera gagé ; ce n'est pas du papier, ce sont des lingots qui circulent...

Puisque nous parlons métaux précieux, empruntons à la livraison du mois de mars, les évaluations suivantes. La production de l'or aurait été en 1884, aux États-Unis, à l'ouest du Missouri, de 25.183.567 dollars, et la production de l'argent, de 43.529.925 doll. Le même article donne la production des métaux précieux pour une série d'années et nous croyons ainsi que l'extraction de l'or tend à diminuer et celle de l'argent à augmenter, mais je ne crois pas que les chiffres qu'on nous offre aient toujours toute la précision désirable.

Le mouvement de la bourse de New-York a présenté, à partir de 1875, les chiffres suivants, en millions de dollars : 2.862 — 2.132 — 2.601 — 2.157 — 4.136 — 6.819 — 8.197 — 7.680 — 6.260 — 5.939 millions. On pense que ces chiffres indiquent un montant réel d'affaires double. L'ensemble des Clearinghouses des États-Unis ont liquidé 44.091 millions de dollars et les balances payées se sont élevées à 3.244 millions de dollars.

Autre question. On sait que des compagnies étrangères et certains particuliers possèdent de grandes étendues de terre aux États-Unis; 29 d'entre eux, dont on nous donne les noms, réunissent à eux seuls 20.647.000 acres (40 ares). Cette situation est mal vue aux États-Unis, dont les habitants veulent se réserver de spéculer eux-mêmes sur leurs terres. On ne s'exprime pas ainsi, on s'élève seulement contre la grande propriété qui, entre les mains des étrangers, peut causer toutes sortes de maux. On songe donc à créer des obstacles législatifs.

M. J. Laurence Laughlin, professeur adjoint d'économie politique à l'Université de Harvard, aux États-Unis (New-York, D. Angleton et Cᵉ, 1885) vient de publier une édition arrangée pour les collèges des: *Principles of political economy* de John Stuart Mill. J'ai un préjugé contre ces arrangements, mais je me borne à l'énoncer, sans le justifier. Cette réserve faite, je ne puis que louer la manière avec laquelle le savant professeur d'Harvard's University a exécuté son plan. Il a d'abord soigneusement distingué typographiquement ce qui appartient à Stuart Mill de ce qu'il a ajouté. La rédaction de Mill a été allégée de ce qui a paru trop abstrait et des chapitres qui semblaient sortir du domaine économique. M. Laughlin a ensuite ajouté des notes explicatives, une bibliographie, un résumé de l'histoire de l'économie politique et surtout — c'est là la partie la plus originale et la plus importante, — de fréquentes applications aux choses d'Amérique, illustrées par 24 cartes, diagrammes et tableaux.

Tel qu'il est, et comme ouvrage classique, le volume que M. Laughlin a préparé pour ses élèves est certainement supérieur au livre de M. Mill, il est plus pratique. J'aurais cependant préféré une intervention un peu plus fréquente de l'arrangeur, il n'a pas, selon moi, assez discuté. On peut reprocher à Mill plus d'une erreur, et l'on ne peut pas espérer que de jeunes étudiants les découvriront d'eux-mêmes et sauront les réfuter. Il est même des propositions que Mill rectifie ou atténue, mais dont l'énoncé est souvent si éloigné de l'endroit où l'auteur l'amende que l'effet de l'amendement est manqué. Ainsi, le chapitre relatif à la propriété (p. 155), commence ainsi : « Les lois et les conditions de la production des richesses ont le caractère de vérités physiques ; elles ne renferment rien de volontaire, ni d'arbitraire. Il n'en est pas de même de la distribution des richesses, c'est là seulement une affaire d'institution humaine....... » Ainsi énoncée, la proposition est fausse. En effet, les hommes peuvent sans doute mettre sur le papier, les constitutions et décrire ou prescrire les organisations qui leur plaisent, mais ils ne peuvent pas

les faire marcher à volonté. Les institutions contraires à la nature humaine tendent incessamment à se dissoudre : l'arbitraire, même armé de puissance, finit toujours par succomber. Parlant de la propriété privée, il dit bien que la propriété privée s'est établie tout naturellement, mais on ne comprend sa pensée qu'après réflexion, on voit qu'il l'accorde à regret; puis il se donne bien de la peine pour tenir la balance égale entre la propriété individuelle et le communisme. Au fond, il offre des arguments contre ce dernier, c'est ainsi que, selon lui (et d'autres), le communisme suppose la limitation du nombre des enfants. Néanmoins, je maintiens que le traité de Mill laisse à désirer comme livre de classe.

L'édition arrangée par M. Laughlin a assez de mérite pour permettre de prévoir qu'elle aura plusieurs éditions; le savant professeur pourra donc examiner ce qu'il a à faire pour que le manuel s'approche de la perfection.

The Economist. Dans le trimestre qui vient de s'écouler la prévision de la guerre occupe beaucoup d'espace dans les journaux anglais et ils en supputaient les effets possibles ou certains. L'un de ces effets aurait consisté en une forte dépense, qui aurait exigé des augmentations d'impôts, des emprunts, des remaniments de la dette, choses qui forment autant de sujets de série d'articles. Ainsi, une des mesures proposées le mois dernier par le ministre des finances (chancelier de l'échiquier) a été la suspension de l'amortissement. Cette mesure a été vivement attaquée par *The Economist* (23 mai), seulement ses arguments ne sont pas très instructifs pour le continent, car ils s'appliquent à des faits spécifiquement anglais. On sait qu'un des procédés d'amortissement, en usage au delà de la Manche, consiste à transformer une portion de la dette perpétuelle en dette viagère, ou même en dette à terme (10 ans, 15, 20 ans), avec des combinaisons diverses ; or, il est de ces « *Annuities* » dont on ne peut pas arrêter le payement. Si j'ai échangé trois livres de rente perpétuelle contre (mettons) six livres de rente payable pendant 20 ans, ces six l. se composent d'intérêt et de capital remboursé: on peut à la rigueur ajourner le remboursement du capital, mais en aucune façon le payement régulier des intérêts. Cette question a bien des côtés encore, mais l'espace ne nous permet pas de les éclairer. Je ne puis, à propos d'amortissement, m'empêcher de répéter (c'est là mon *delenda Carthago*), qu'il est fort regrettable que nous n'ayons pas un système d'amortissement destiné à réduire la dette perpétuelle. Aucun des arguments donnés contre l'amortissement ne m'a convaincu, il faut amortir à tout prix.

Une autre question financière qui se rattache aux discussions sou-

levées par les conjectures actuelles, c'est celle de la réforme des lois sur les droits de succession dont *the system is composed of such a mass of technicalities as to be practically unintelligible to the great bulk of taxpayers.* Il peut très bien arriver qu'un oncle laissant sa fortune à ses deux neveux, et la partage en parties égales : A, qui habite la ville, payera 300 l. et B, qui est campagnard, seulement 83. Cette inégalité et d'autres analogues sont souvent difficiles à expliquer et il le serait davantage de les justifier. Quoi qu'on en ait dit, il m'a souvent semblé que l'Angleterre aurait au moins autant à apprendre du continent, que nous d'elle, et je crois la flatter en m'exprimant ainsi.

The Economist me fournirait encore un autre exemple, si j'en avais besoin, l'article auquel je fais allusion (*Misleading treasury returns*) se trouve dans le numéro du 25 avril ; nous voyons là que la publication hebdomadaire des recettes et des dépenses laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude ; c'est, en effet, quelque chose comme 150 millions de francs qu'il faut souvent ajouter aux chiffres publiés par le Gouvernement. Ces chiffres ne donnent que ce qui a été versé à « l'échiquier », soit à la Banque, au Crédit de l'État, mais le *Postmaster* général dispose de la dette flottante, c'est-à-dire des dépôts, et emploie les sommes déposées pour les besoins courant du service. Cet emploi est autorisé par les lois,.. mais empêche de voir — à tout instant — clair dans les affaires.

Le même numéro nous fait connaître la production des céréales et le montant de l'importation en 1884. Nous nous bornons à dire que, dans le Royaume-Uni, on a récolté, en 1884, 46.179.512 quintaux (d'un peu plus de 50 kilog.) de froment, et que l'importation s'est élevée à 47.113.998 quintaux en grains et 15.013.518 quintaux en farine. Cette farine étant l'équivalent de 18.879,398 quintaux en grains, l'importation totale est de 65.993.396 quintaux de froment en grains ; l'importation est donc à la production indigène comme 59 à 41 ; c'est plus de six mois et demi de pain que l'Angleterre doit demander à l'étranger.

Le numéro du 2 mai revient sur le déficit des sociétés de secours mutuels (*friendly societies*). Sur 6.167 sociétés enregistrées, 1.537 seulement sont en état de tenir leurs engagements, les 5.030 autres ont ensemble un déficit collectif de 5.156.000 livres. C'est qu'on a fixé trop bas les cotisations des membres, et si l'on ne remédie pas à cette imperfection, les subventions que l'État pourra accorder ne serviront presque à rien. Du reste, les sociétés de prévoyance ne sont pas pauvres, on croit pouvoir évaluer leur avoir total à 200 millions de liv. st. (5 milliards de francs), dont 48.938.320 pour les building

societies seulement; mais on n'a pas gardé une proportion rationnelle entre les engagements et les cotisations. (Voyez aussi plus loin.)

The Statist. Dans le numéro du 11 avril, nous trouvons une étude sur cette question : Quelle est la cause des bas prix actuels? M. Goschen avait soutenu qu'elle provenait de la rareté relative de l'or, M. Will. Fowler pense qu'il faut l'attribuer plutôt à l'abondance croissante des produits. Le *Statist* est disposé à leur donner raison à tous les deux; il incline cependant à croire que la raréfaction de l'or pèse un peu plus sur les prix que l'abondance des produits. Ses raisons sont, d'une part, l'extension du domaine de l'étalon d'or combiné avec le ralentissement de l'extraction du précieux métal; de l'autre, le fait que, quelque temps après la découverte des *placers*, les prix n'ont pas cessé de monter. Pourtant, l'or ne ressemble pas aux produits fabriqués; le fer, le cuivre et surtout les denrées, comme le sucre, se consomment, il faut incessamment en renouveler le stock, tandis que les monnaies s'accumulent : le frai et les emplois industriels ne jouent qu'un rôle secondaire. J'ajouterai que l'affluence de l'or après 1848 avait un effet bien autrement grand qu'elle peut l'avoir aujourd'hui. Prenons des chiffres quelconques : s'il existait alors 4 milliards de monnaies d'or et qu'on trouvât d'abord 200 millions en poudres ou pépites, le stock est augmenté de 5 0/0 par an; si aujourd'hui il existe 12 milliards et qu'on ne trouve au plus que 100 millions, ce n'est plus qu'un accroissement de moins de 1 0/0. D'un autre côté, le montant des affaires a augmenté et il est possible que les 12 milliards répondent aux besoins actuels dans les mêmes proportions que les 4 milliards d'il y a trente-cinq ans. D'ailleurs, les moyens d'économiser l'or se sont rapidement vulgarisés. Il me semble qu'on ne peut encore rien dire de positif, mais les indices parlent plutôt en faveur d'un excès de production de marchandises qu'en faveur d'une rareté de l'or.

Le *Statist* consacre un amusant article à la « peste des prospectus » (il aurait dû dire : la peste des affaires véreuses, car le prospectus est innocent). Voulant un jour connaître l'étendue du mal, il engagea un de ses correspondants à prendre « un nom de plume » ou nom de guerre, et à souscrire sous ce nom une action dans une des nouvelles compagnies minières. Comme les faiseurs savent se procurer les listes des souscripteurs, l'effet fut *marvellous;* dorénavant, dit le *Statist*, l'heureux souscripteur, porté sur le registre des naïfs, ne manqua jamais de papier pour allumer son feu, mais avant de procéder au sacrifice, on voulut se rendre compte des « affaires ». Du

10 février au 17 mars 1885, on avait reçu presque tous les jours des prospectus (le *Statist* en reproduit les titres). A certains jours il en vint plusieurs, jusqu'à dix, sans compter que le même prospectus vint plusieurs fois. Ce n'est pas tout. Le prospectus prend quelquefois la forme d'un journal, et l'on sait que certains journaux renferment une rubrique : Réponses à nos correspondants. Or, parmi ces réponses, vous en trouverez comme celle-ci : Ne vous laissez pas mettre dedans ; ou : Ne vous lancez pas dans cette mauvaise affaire, et d'autres analogues qui, dans les colonnes d'un pareil journal, sont d'un haut comique. — Heureusement, les actionnaires sont libres, et s'ils ne réfléchissent pas, c'est leur faute.

Dans le numéro du 9 mai, le *Statist* attaque une affaire dans laquelle la compagnie a été autorisée à payer des intérêts imputables sur le capital, c'est-à-dire avant toute perception de revenu. Cette question a été souvent discutée et l'on a trouvé qu'elle ne comporte pas de solution absolue, c'est une affaire d'appréciation..... et de bonne foi. La bonne foi est peut-être un peu rare, mais il est certainement des affaires qu'on ne peut monter qu'en consommant, avant tout produit, *une partie du capital.*

Journal of the statistical Society de Londres (mars 1885). Sir Richard Temple donne un article sur la population de la Chine. Il s'agit d'en contrôler le chiffre officiel, car on se méfie un peu des statistiques chinoises. Les chiffres officiels varient d'ailleurs, selon les recensements, de 436 à 363 millions. Sir Richard Temple croit trouver ce contrôle dans la population de l'Inde, pays dont le peuplement a beaucoup d'analogie avec celui de la Chine, comme il s'attache à le démontrer. Or, si l'on applique à l'empire du Milieu (Chine proprement dite) les moyennes de la densité de l'Inde, on trouve 282 millions, auxquels il faut ajouter 15 millions au moins pour le plateau central, ce qui fait à peu près 300 millions. C'est l'évaluation de sir Richard Temple.

La discussion qui s'en est suivie n'a pas jeté, ce me semble, beaucoup de lumière sur la question. Les uns penchaient pour un chiffre supérieur, les autres pour un chiffre inférieur, l'impression générale était que le nombre officiel le plus récent, 350 millions, si l'on tient compte du fait que le Thibet, la Mandchourie et la Mongolie y sont compris, n'a rien d'extravagant.

M. Brabrook communique un travail sur les *friendly societies* et institutions semblables dans les dix dernières années. L'auteur est l'Assistant registrar des friendly societies. Il commence par donner un aperçu de la législation et indique les privilèges que confère l'en-

registrement. Les sociétés ont la capacité civile, elles payent moins de timbre et autres droits, etc.; elles ont, en revanche, l'obligation de dresser tous les cinq ans un tableau comparé de leurs charges et de leur avoir; le Registrar peut aussi suspendre les sociétés qui transgressent les règlements. Nous avons déjà dit que 1.537 sociétés ont un excédent et que 5.030 sociétés sont en déficit. Le montant des revenus des sociétés florissantes est de 11.170.525 liv. st., dont 885.382 liv. st. constituent un excédent. Les sociétés en déficit ont 26.150.591 liv. st. de charges, chiffre qui dépasse l'avoir de 5.155.816 liv. st. — L'auteur entre dans quelques détails qui tendent à atténuer ce que l'aspect en a de fâcheux; le remède est d'ailleurs facile, il suffit de modifier le tarif des cotisations.

Sur les Trade's Unions, nous trouvons les renseignements suivants: en 1873, on en comptait 118, avec 264.357 membres, possédant 215.470 liv. st. et ayant un revenu de 269.982 liv. st.; en 1883, nous trouvons 195 Trade's Unions, avec 253.088 membres, un fonds de 431.495 liv. st. et un revenu de 292.720 liv. st. Les building societies sont au nombre de 1.853, avec 513.667 membres, un revenu annuel de 21.165.211 liv. st. et un fonds de 49.025.698 liv. st.

Le nombre des sociétés coopératives (de consommation et de production) est de 870, avec 576.477 membres, possédant un capital propre de 6.876.590 livres sterling et un capital emprunté de 1.165.956 liv. st., ayant vendu pour 23.583.503 liv. st. de marchandises, ayant en magasin un stock de 2.727.146 liv. st., et gagné dans l'année 1.926.488 liv. st. — Le montant des dépôts dans les caisses d'épargne privées est de 45.799,433 liv. st., et celui des caisses d'épargne postales de 46.084.697 liv. st., ensemble 91.884.130 liv. st. (à la date du 28 février 1885). — Il y a aussi 438 sociétés de crédit, avec 42.895 membres et un montant d'affaires dans l'année de 506.432 liv. st. — Nous passons quelques institutions moins importantes.

La discussion qui s'ensuivit a été extrêmement intéressante, très vive et très variée, mais l'espace ne permet pas de la résumer.

Parmi les autres articles, j'aurais bien voulu pouvoir recommander la lecture d'un article intitulé : « *Arbere, courte étude sur la peasant proprietorship* », deux mots anglais intraduisibles, puisque nous n'avons pas l'équivalent de ce « *ship* » [1]. Le « paysan-propriétaire » est ici simplement pour « petite propriété », expression qui nous est familière, mais qui paraît quelque peu étrange en Angleterre. C'est

[1] Au fond, nous l'avons, mais il est défendu de s'en servir, ce serait commettre un néologisme.

pour cette raison que l'auteur de l'article, en faisant sa petite enquête dans le hameau d'Arbère (arrondissement de Gex, Ain), ne voit pas les choses dans la vraie nuance. Ce n'est pas faux, ce qu'il dit, mais ce n'est pas toujours exactement cela. Son autorité en statistique est M. Charles Richet, ce qui étonnera probablement mes confrères en statistique. L'auteur, M. H.-L. Roth, attaque le système du Code civil, le partage égal, produisant le mal, quand il est poussé trop loin; mais le système opposé n'est-il donc pas dans le même cas? Le Code civil prévoit du moins la quotité disponible. D'ailleurs, il y a aussi le partage fait par les parents de leur vivant, qui corrige bien des choses. Mais la question est trop vaste pour la discuter ici; elle est d'ailleurs extrêmement difficile, peut-être insoluble, car tous les systèmes sont mauvais; seulement le partage égal a pour lui d'être le moins entaché d'injustice.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique de M. Ed. Wiss (Berlin, F. A. Herbig, tome 86, fasc. 1). M. Emminghaus, après un long silence, reprend la parole, ou plutôt la plume et son nouveau travail est digne de sa réputation. Il examine cette question : Quelle doit être l'étendue d'une exploitation rurale dans l'Allemagne centrale pour qu'elle ait du blé à vendre? On comprend que l'auteur vise les droits récemment imposés aux céréales et qu'il tend à montrer de la manière la plus objective possible qu'une bonne partie de la population n'en tire pas profit — tout le contraire même. Ses chiffres ne s'appliquent qu'au duché de Gotha et les proportions sont un peu différentes en France, mais ici comme là-bas les petites exploitations ne peuvent pas vendre de blé, puisqu'elles n'en produisent pas assez pour leur propre consommation. Dans le duché de Gotha, 16 0/0 seulement de la population tirent un gain de l'élévation des droits sur les grains et 84 0/0 en subissent une perte. Mais, oh Némésis ! il y a dix ans, ces 16 0/0 (composés pour la plupart des grands propriétaires endettés) faisaient retentir les parlements de leurs doléances, bien que le froment se cotât de 19 à 20 marks 40 les 100 kilogr., actuellement le prix varie, malgré les droits, entre 14.50 et 17.70; les voilà bien attrapés, et les pauvres 84 0/0 exploités, bien vengés. C'est que les prix subissent encore d'autres influences que celles des impôts.

M. N. M. Witt traite au fond la même question sous le titre de : Les ouvriers ruraux et les droits sur le blé. M. Witt est lui-même cultivateur et n'en montre pas moins le préjudice causé par ces droits.

M. Gossrau raconte l'histoire d'une nouvelle religion qui est partie

du brahmanisme et compte actuellement beaucoup de fidèles dans l'Inde. C'est un déisme qui a beaucoup de parenté avec celui des unitariens anglais ou américains. C'est un article très intéressant qui montre que l'Inde n'est pas immuable. — M. Stockhauer raconte l'histoire du crayon en graphite; c'est un petit chapitre d'histoire économique. La première mention connue de ce crayon est celle qu'en fait Conrad Gessner, un naturaliste suisse, en 1565. — M. Oscar Assmissen donne un article sur le droit de succession, qui, selon moi, laisse beaucoup à désirer.

Dans le 2e fasc. du tome 86, nous trouvons également plusieurs articles dignes d'arrêter notre attention. Citons avant tout un travail développé de M. Sœtbeer sur « la situation actuelle de la question de l'étalon monétaire[1] et l'avenir de l'argent », travail très substantiel et tout à fait inattaquable. L'auteur donne des faits, en tire les conséquences les plus immédiates, sans se lancer dans les prophéties. Plus on *sait*, moins on cherche à *deviner*. L'auteur revient sur l'histoire de la question, établit la doctrine, donne la statistique par période et par pays et présente des conclusions. Nous devons nous borner à relever un point saillant. La production de l'or, dit-on, diminue; par conséquent sa valeur augmentera et se manifestera par la baisse du prix des marchandises. Cette éventualité a été l'objet de beaucoup de controverses, que M. Sœtbeer ne peut passer sous silence. Il est d'avis que la diminution relative du stock d'or n'aura pas l'effet qu'on lui attribue, parce qu'une partie de l'or sera utilement et commodément remplacée par les procédés de plus en plus perfectionnés du crédit. Ainsi, de 1858 à 1883, le commerce extérieur de l'Angleterre s'est élevé de 304 à 732 millions, tandis que la circulation moyenne des billets de banque n'a monté que de 38.227.000 à 42.238.000 liv., mais les liquidations du Clearinghouse ont atteint 5.929 millions. Aux États-Unis, on a constaté qu'en une journée du mois de septembre 1881 on paya ou versa aux 2.131 banques nationales 295 millions de dollars, dont 1.38 0/0 en or. En 1884, la Banque impériale d'Allemagne fit pour 26 millions de virements, sans qu'on eût à remuer des métaux précieux. La rareté relative de l'or, si elle se manifeste, n'aura donc d'influence sur les prix que si les événements, des troubles ou des guerres, resserrent le crédit.

M. de Radics fournit un article intitulé : *Nationalisme et industrie* dans la Carniole. Si l'auteur veut prouver que les Slovanes sont

---

[1] Währung = monnaie libératoire; c'est, quoi qu'on en ait dit, pratiquement la même chose que « étalon ».

des Européens comme d'autres, il s'est donné une peine inutile, car personne ne le conteste, mais s'il croit que les autres Européens apprendront la langue slovène, il se trompe.

M. C. E. Ulrichs donne quelques notes très intéressantes sur l'industrie chez les Romains. Nous nous bornons à les signaler.

Des *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique et de la statistique de M. J. Conrad (Iéna, G. Fischer), nous avons les livraisons des mois de mars, avril et mai.

Dans le numéro de mars, M. Fechner décrit la situation du commerce de la Silésie avant la prise de possession du pays par Frédéric-le-Grand. Renferme d'intéressantes recherches. — M. J. Conrad donne ensuite un travail tout à fait remarquable sur la récente majoration des droits sur les céréales en Allemagne. Il trouve la mesure exécrable et le prouve. C'est une expérience qu'il compare à la vivisection et qu'il va suivre avec attention pour en constater les mauvais effets. Il prêche des convertis en parlant aux économistes, parmi lesquels, personne d'entre nous ne rangera M. de Bismarck, quand il saura que le chancelier est d'avis, que tout ce que l'agriculteur achète a augmenté de prix depuis cinquante ans, et que tout ce qu'il vend a baissé. C'est, dans le plus grand nombre de cas, le contraire de la vérité. Si un autre homme politique avait dit cela, comme on l'aurait traité d'ignorant. Mais Son Altesse a des privilèges.

Parmi les autres articles, mentionnons le travail de M. Hirschberg sur la statistique des salaires dans les principales villes de Prusse. Constatons que les salaires sont plus élevés dans les grandes villes que dans les petites. Je ne m'en étonne pas : la vie est plus chère, de sorte que les ouvriers sont obligés de *demander* davantage, et le nombre des gens aisés est plus grand, de sorte qu'ils peuvent *obtenir* davantage.

Dans le fascicule du mois d'avril, M. H. de Schullern-Schrattenhofen offre : *La théorie des éléments de la production et le socialisme*. C'est un travail très méritoire que l'auteur a entrepris, mais l'éloge devra être un peu mêlé de réserves, principalement parce que l'auteur a manqué un peu de clarté. On comprend, mais il faut faire un effort.... ce qui paraît toujours déplaisant quand on est obligé de résumer en quelques lignes une théorie qu'il faudrait pouvoir exposer en plusieurs pages. Tâchons cependant. On sait que les économistes comptent généralement trois facteurs de la production : le travail, la nature et le capital. L'auteur de l'article aime mieux décomposer dans leurs éléments les causes de la production et alors il en trouve deux : la nature et le travail. Il n'est pas pour cela un adversaire du capital,

qui est pour lui un composé de nature et de travail, mis de côté pour un emploi futur; mais comme il ne veut s'occuper que des éléments, il n'a pas à parler de ce composé; les éléments simples lui suffisent. Ils lui suffisent notamment pour renverser les systèmes socialistes. Ce qui caractérise ces systèmes, c'est qu'ils n'admettent qu'*un* élément de la production : *le travail*. Selon les socialistes et, hélas! aussi selon un certain nombre d'économistes, la nature travaille gratuitement, la nature ne contribue pas à la formation de la valeur, etc. M. de Schullern-Schrattenhofen montre que, non seulement les économistes, mais même les socialistes se sont parfois oubliés jusqu'à reconnaître la participation de la nature à la valeur. — Ainsi, le travail n'est pas tout, il n'a pas produit seul, donc il n'a pas droit à tout le produit.

L'auteur cite sur l'action, ou la collaboration de la nature un certain nombre d'opinions, en remontant jusqu'à Hobbes, et dont le rapprochement est intéressant; je me demande seulement si lui, aussi bien que les écrivains qu'il cite, ont toujours distingué les dons de la nature de la collaboration de la nature. Les fraises que vous cueillez en allant vous promener dans nos bois sont un don (très gratuit) de la nature, mais les fraises que vous avez cueillies dans votre jardin après les avoir plantées, fumées, taillées, soignées, ne sont pas un don gratuit, la nature est intervenue, sans doute, mais pas librement, bénévolement, elle a cédé à l'étreinte de votre main, elle vous a obéi comme votre pouce et vos doigts. — Du reste, on devrait distinguer davantage entre le travail matériel et le travail intellectuel, on ne fait pas assez la part de ce dernier; j'ai été bien aise de voir l'auteur insister un peu, mais pas assez, sur cette distinction, qui m'a toujours paru fondamentale, et sur laquelle je tâcherai de revenir.

Mentionnons le travail de M. Lexis sur la question monétaire; en le lisant, j'ai été quelquefois étonné de le voir compté parmi les bimétallistes : il ne croit pas à la possibilité de maintenir le 15 1/2 à 1, ni aucune autre proportion stable.... Au fond, nous ne disons pas autre chose.

La livraison de mai renferme d'intéressants documents, et en tête un article de M. Elster sur le projet de caisse d'épargne postale de l'Allemagne. Mentionnons un article sur le tarif douanier de la Russie, un autre sur les magasins généraux de la Suède, le rapport annuel du ministre des finances des États-Unis. Chaque numéro ou livraison renferme encore une bibliographie complète des publications économiques de tous les pays.

Zeitschrift, etc. Revue trimestrielle de Tübingue (librairie Laupp), dirigée par MM. Fricker, Schäffle et Wagner. 41[e] année, 2[e] fasc. Le premier article est de M. G. Ruhlan, qui emploie 134 longues pages pour démolir la rente du sol. Selon lui, c'est un revenu immoral, aussi les propriétaires en sont honteux (p. 331). M. Ruhland a fait l'admirable découverte, que, si chacun cultivait lui-même sa terre, il n'y aurait pas de rente; la rente provient du fait que celui qui travaille le sol d'autrui ne garde pas tout le produit, mais en donne une part au propriétaire. Et dire que j'ai été obligé de lire 134 pages, nullement amusantes, pour arriver à la connaissance de cette merveilleuse proposition. 134 pages, c'est bien dur! Il est bien vrai que, chemin faisant, j'ai appris qu'une abstraction n'est pas une chose concrète ou réelle. Ainsi, la théorie de Ricardo, abstraction! la théorie de Thünen, abstraction! Il n'y a que M. Ruhland qui décrit la réalité, mais il la vend trop cher, 134 pages!!

M. de Myrbach donne son troisième article sur l'*impôt sur les maisons et les logements en Autriche*. C'est un travail sérieux, mais dont nous n'avons qu'une partie sous les yeux. L'auteur insiste sur la différence qui existe entre les maisons, soit qu'elles servent à l'habitation du propriétaire à la ville ou à la campagne, soit qu'elles constituent un atelier, une usine ou manufacture, soit enfin qu'elles soient des maisons de rapport, dont les logements sont donnés en location. Il traite aussi de l'incidence de l'impôt, question dont il constate les difficultés, et à l'occasion de l'impôt sur le produit (d'un capital ou d'un immeuble), il entreprend, mais ne termine pas encore, une étude sur le taux divers auquel il faudrait imposer les différentes sortes de produits.

Citons encore un travail de M. Bücher sur la population des villes au moyen âge. C'est une polémique qui ne présenterait aucun intérêt à nos lecteurs, puisque les ouvrages discutés ne sont pas sous leurs yeux, mais elle nous fournit l'occasion d'émettre le vœu qu'on entreprenne des études analogues sur les villes françaises du moyen âge. Ces études sont très instructives, car on ne peut pas aborder cette question sans voir encore autre chose. En l'absence de recensements, on a les rôles d'impôts, les registres des corporations et autres documents analogues.

Volkswohl (Le bien-être populaire), c'est la publication connue jusqu'à présent sous le nom de Social-Correspondenz. Elle paraît toutes les semaines sous la direction de M. Victor Bœhmert, et s'adresse plus particulièrement aux ouvriers. Elle traite peu de questions, mais fournit de nombreux et utiles renseignements. Voici,

ır exemple, un petit article contre les orphelinats, l'auteur veut que s orphelins soient répartis entre des familles, afin qu'ils partici- ɜnt à la bienfaisante éducation que l'on y reçoit. Voilà un autre ar- ɔle, d'après lequel on pourrait mesurer la prospérité publique après la consommation de la bière. La consommation moyenne des ɔuze dernières années est de 37.995.194 hectolitres. La consom- ıation moyenne par tête s'est élevée : en 1872 à 81.4 litres; en 1873 91.0 l.; en 1874 à 92.6 l.; en 1875 à 93.3 l.; en 1876 à 91.7 l.; ı 1877 à 88.8 l.; en 1878 à 87.5 l.; en 1879 à 82.9 l.; en 1880 à 4.0 l.; en 1881 à 85.0 l.; en 1882 à 85.0 l.; en 1883 à 87.8 litres. e *Vokiswohl* fait d'ailleurs une guerre suivie à l'intempérance, es- érons que ce n'est pas en vain.

Statistische Monatschrift (Revue autrichienne de statistique) pu- ıiée par la Commission centrale (Vienne, A. Hölder). Les livraisons e mars et d'avril renferment un article très développé et très bien ıit de M. H. Rauchberg, sur les banques et les institutions de cré- it de l'Autriche pendant une série d'années [1]. Voici l'un des nom- reux tableaux que nous y trouvons. (En millions de florins, le florin le 2 fr. à 2 fr. 50.)

Années.	Nombre des institutions.	Capitaux versés.	Passifs.	Recettes.	Dépenses.	Profits + Pertes —
1872.....	131	508.63	1,968.34	133.26	44.38	+88.88
1873.....	102	480.84	1,757.78	101.35	140.46	—39.11
1874.....	75	329.72	1,478.36	70.83	51.95	+18.82
1875.....	71	321.58	1,383.55	58.00	46.04	+11.96
1876.....	65	269.84	1,340.80	55.01	46.03	+ 8.98
1877.....	55	238.74	1,291.17	52.42	35.12	+17.30
1878.....	53	236.27	1,319.56	53 71	34.66	+19.05
1879.....	53	239.89	1,400.08	58.62	36.11	+22.51
1880.....	54	262.81	1,486.30	58.17	35.93	+22.24
1881.....	55	310.40	1,651.86	64.98	38.20	+27.78
1882.....	56	312.08	1,650.54	63.89	37.56	+26.33
1883.....	58	313.21	1,641.72	62.13	37.37	+24.76

On sait que 1873 représente l'année du *krach;* les chiffres ci-des- sus permettent d'en suivre quelque peu les effets, l'article entre dans de nombreux détails que nous ne pouvons reproduire.

Parmi les autres statistiques (livraison d'avril) nous ne mention- nerons que les suivantes :

[1] A été tiré à part et se vend chez A. Hölder, à Vienne.

Le *monopole du tabac* dans la Cisleithanie. Nombre de fabriques, 28. Personnel en 1883 : employés, 320; garçons de bureau, 59; surveillants, 347; ouvriers des deux sexes, 28.878 (dont près de 26.000 femmes). La plupart de ces ouvriers font partie d'une société de secours mutuels. — On a vendu en 1883 23.653.608 kilogrammes de tabac à fumer, soit 1 k. 05 par tête. La moyenne de 1875-1879 était 1 k. 12, la diminution a été de plus en plus prononcée année par année (1.10, 1.07, etc.). Tabac à priser, en 1883, 2.140.003 kilogrammes, soit 0 k. 09 par personne, moyenne qui a peu varié. — Cigares et cigarettes, 1.391.350.904 pièces, soit 61.89 par tête. Ce nombre s'est accru d'année en année, ce qui prouve que les fumeurs ont préféré le cigare au tabac ordinaire. Valeur du tabac en 1883 : à fumer, 28.114.693 fl. ; à priser, 3.847.889 fl. ; cigares, 37.037.020 ; ensemble 68.999.602 fl.

Incendies. La moyenne du dommage causé par les incendies (12 ans) est de 17.832.152 fl. par an (maximum 22 millions, minimum 16 1/2).

Grêle (12 ans), moyenne annuelle 10.940.066 fl. Maximum 24 millions, minimum 5 millions.

Nous puisons encore dans la livraison de mai les renseignements suivants sur les sociétés ou associations qui existent en Autriche (Cisleithanie) : cercles, casinos, 1.580 ; sociétés de gymnastique, 3.462 ; sociétés pour répandre l'instruction, 1.140 ; sociétés agricoles, horticoles, etc., 865 ; sociétés pour l'encouragement de l'industrie et du commerce, 390 ; sociétés scientifiques ou artistiques, 403 ; sociétés de musique et de chant, 1.316 ; sociétés politiques, 454 ; sociétés de coopération, consommation et crédit, 1.753 : sociétés de secours mutuels, 3976 ; sociétés par actions (aussi sociétés de production), 1517 ; sociétés de bienfaisance, 1.329 ; autres sociétés, 369 ; ensemble 1.852, et en outre 2.877 succursales.

Das Schiff (le Navire) de M. de Studnitz, à Dresde, rend compte du congrès de la navigation intérieure, qui a eu lieu récemment à Bruxelles, et renferme entre autres une série d'articles instructifs sur les canaux en Prusse, que nous devons nous borner à signaler aux personnes qui s'intéressent à ces matières (mois d'avril et de mai).

La Nation, de M. Barth, à Berlin, est l'organe économique des libéraux, et comme les hommes d'esprit ne manquent pas parmi ses rédacteurs on y trouve aussi le mot pour rire. Tenez, en voici un

(*la Nation*, n° 33), c'est un article intitulé : *M. de Bismarck manchestérien*. Manchestérien est une expression équivalante à « libéral », mais dans la bouche d'un autoritaire le mot libéral a un son particulier, on croit entendre : « fi, le libéral ! » Eh bien c'est sur ce ton qu'ont récemment parlé du chancelier ses soutiens les plus habituels, et c'est *la Nation*, journal de l'opposition, qui relève l'injure et défend M. de Bismarck. Mais qu'avait-il donc fait pour mériter d'être qualifié de manchestérien? Il s'était prononcé contre une proposition de loi tendant à interdire aux ouvriers le travail du dimanche, il trouvait qu'on ne pouvait pas leur enlever d'office 52 journées de salaire, ni espérer que les ouvriers pourraient faire passer la charge sur les épaules de leurs patrons, en élevant proportionnellement les salaires. Or M. de Bismarck en mécontentant la droite n'a pas gagné la gauche, qui lui fait observer que le repos forcé du dimanche peut à la rigueur être considéré comme une mesure hygiénique; mais un droit sur le blé enlève sûrement à l'ouvrier une partie de son revenu et pourtant on n'a pas reculé devant cette aggravation de sa situation. C'était manquer de logique, c'était vouloir s'asseoir *entre* deux chaises.

Le n° 35 raconte tout au long une intrigue douanière, sans rien cacher. L'intrigue est couronnée de succès, les fabricants de bouchons obtiennent un droit de 30 marks par 100 kilogrammes et naturellement s'en frottent les mains. Mais à peine la loi est-elle appliquée qu'ils s'aperçoivent qu'elle les gêne, leurs affaires en souffrent, et ils sont finalement heureux d'apprendre qu'on a dû supprimer ce droit en concluant un traité de commerce avec l'Espagne.

Le n° 32 nous apprend que le mot *nihilisme* n'a été inventé ni par Tourguéniew, ni par Bakounine. Dans le monde conservateur on appliquait entre 1820 et 1830 ce mot aux « Jeunes Hégéliens » Ruge, Bruno Bauer, Louis Feuerbach (à Zurich aussi à David Strauss, l'auteur de la vie de Jésus) et c'est sans doute à Berlin que l'auront entendu pour la première fois Tourguéniew et Bakounine, qui fréquentaient alors l'Université. C'est M. Gottfried Keller, contemporain de ce mouvement philosophique, qui donne le renseignement à M. Otto Brahm.

M. Gustave Seidler, privat docent à l'Université de Vienne, vient de publier : *Budget und Budgetrecht*, etc. (Le budget et le droit budgétaire dans la monarchie constitutionnelle, etc. Vienne, A. Halder, 1885). L'auteur a soumis à une étude approfondie l'histoire du budget en général et celle des budgets des principaux pays de l'Europe en particulier. Il a pu montrer que les prévisions de recettes et

de dépenses sont plus anciennes qu'on n'a l'habitude de le croire — on les rencontre chez les Romains — et qu'elles ont été établies par nécessité. Il y eut, dans chaque pays, des moments où l'on n'a pas pu s'en passer. On entrevoit déjà que ce qui préoccupe surtout l'auteur c'est le droit public, mais il ne néglige pas le point de vue économique. Car, enfin, il ne suffit pas de constater qu'il faut dresser un budget, on ne peut s'empêcher de demander en même temps : quel peut en être le montant. Sur ce dernier point on ne peut offrir que des généralités dans un Traité, les chiffres précis dépendent des circonstances et des appréciations.

L'auteur se borne donc à formuler des principes et nous avons la satisfaction de voir que ceux que nous considérons aujourd'hui comme des principes fondamentaux ne sont nullement nés d'hier. Il cite Froumenteau ou Fromenteau) qui écrivait au XVIe siècle, Seckendorf (né 1626 + 1692), Sonnefels (né 1723 + 1817) et beaucoup d'autres, qui enseignent la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses; puis, si le particulier doit accommoder ses dépenses à ses recettes, l'État doit, le plus souvent, prendre ses dépenses (indispensables) pour point de départ; que le budget n'est pas seulement une mesure d'ordre, mais encore un moyen de contrôle, la dépense votée (le crédit) ne devant, en principe, jamais être dépassée. Néanmoins le budget n'est pas sorti tout parfait du cerveau des premiers publicistes, financiers ou hommes d'État, on a dû le perfectionner peu à peu, et M. Seidler suit pas à pas ces perfectionnements et les discute. L'espace ne permet pas de l'accompagner dans ce voyage, je crois cependant pouvoir dire qu'il n'a omis aucune question essentielle : centralisation des caisses, spécialisation des crédits, division en budget ordinaire et budget extraordinaire, budget net et budget brut, etc. et dans le plus grand nombre de cas je n'ai trouvé qu'à approuver : c'est sage, c'est exact, c'est conforme à l'esprit libéral. Sur un petit nombre de points seulement je ne partage pas sa manière de voir.

Dans les conclusions de l'auteur je signalerai un point qui n'est pas précisément nouveau, puisqu'en réalité ce n'est que la pensée du fonds consolidé anglais, mais qui n'a pas encore été assez examiné ou discuté. Il est d'avis que les parlements ont le *devoir* de voter le budget annuel, par conséquent, ils n'ont pas le droit de le refuser. Il répond ainsi à certains adversaires des budgets, qui trouvent ce mécanisme dangereux, une majorité hostile pouvant mettre l'Etat en péril en refusant le budget. Il ne comprend pas que l'État puisse être mis légalement dans le cas de manquer à ses engagements, et qu'une chambre puisse lui enlever les moyens d'exister. Il faut avant

tout tenir compte des droits des tiers. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le droit d'amender le budget n'est pas mis en question, que pour tout ce qui ne concerne pas les droits acquis, les pouvoirs doivent être en quelque sorte illimités. Il trouve donc assez bonne la solution anglaise des fonds consolidés. Ainsi, la liste civile et la dette ne sont pas soumis au vote annuel, ou occupent une place à à part dans le budget. M. de Stein a une idée analogue, il distingue le budget de l'État du budget du gouvernement : le premier qui renferme en recettes les revenus qui ne proviennent pas d'impôts et en dépense les engagements, n'est pas voté annuellement, le budget du gouvernement est seul discuté et arrêté tous les ans par les parlements.

En somme, M. G. Seidler a fait un bon livre, renfermant de saines doctrines et une érudition étendue.

L'ouvrage de M. Gumplowicz, professeur à l'Université de Graz (Autriche) : *Grundriss der Sociologie* (Précis de sociologie, Vienne, libr. Manz, 1885) est certainement une œuvre de grande valeur. Je suis, en général, assez sceptique en présence de la sociologie. Non que je nie l'existence des lois sociales, mais je doute de la possibilité de les isoler. Les phénomènes sociaux m'ont presque toujours apparu comme les effets d'un concours de causes, qui contribuent inégalement au résultat. Les travaux de M. Herbert Spencer ne m'ont nullement guéri de mon scepticisme, au contraire ; j'ai trouvé très mauvais qu'après avoir fait un volume où il démontre magistralement l'impossibilité d'écrire une sociologie, il en publie une en trois volumes. Sans doute, ces trois volumes renferment beaucoup de pages dignes du grand savant qui les a écrites ; mais, tout compté, je ne crois pas que l'ouvrage aura contribué à l'établissement d'une « Sociologie ». Je suis assez disposé, dans la mesure où mon scepticisme le permet, d'augurer mieux du livre de M. Gumplowicz, qui est un véritable système, où toutes les parties se tiennent admirablement, qui est évidemment l'œuvre d'un grand penseur, qui renferme certainement des observations justes, des propositions vraies, mais malheureusement aussi beaucoup d'hypothèses. Si l'on refuse d'admettre telle ou telle hypothèse, les inductions et déductions qu'on en tire tombent d'un coup.

L'une des particularités de M. Gumplowicz, l'espace ne me permet que de citer quelques particularités, c'est que l'auteur rejette la « fable » de la descendance des hommes d'un seul couple, et bâtit son système sur le prolygénisme. Ainsi donc, il est né des hommes en beaucoup d'endroits à la fois, en Europe, en Asie, en Afrique, en

Amérique, peut-être simultanément en France, en Allemagne, en Italie.... Comment? personne n'en sait rien, et M. Gumplowicz ne se charge pas de nous l'apprendre, la solution de cette question ne faisant pas partie de la sociologie. Il semble, du reste, disposé à croire que l'homme est le résultat du développement du règne animal; c'est possible, mais une simple possibilité c'est bien peu de chose, une simple hypothèse. Mais le point même de l'origine de l'homme est-il bien en dehors du système? on pourrait le contester; quoique ce dernier ne s'occupe pas de l'homme isolé, et prenne la « horde primitive » comme point de départ. Ce point de départ lui est permis, car il est tout à fait probable qu'à un certain moment les hommes étaient distribués sur la terre par petits groupes. Selon l'auteur, un de ces groupes ou une horde isolée n'est pas en état de faire des progrès. Les sauvages de la Terre-de-Feu, que Darwin a décrits, étaient dans cet état peut-être depuis 10.000 ans ou depuis un million d'années, — le progrès d'une horde ne peut surgir que du contact avec une autre horde, ce contact est toujours hostile, sanglant et le progrès résulte de la bataille, de la sujetion, de la fusion, etc. On aura quelque répugnance à accepter ce point de départ, mais il ne faut pas rejeter un raisonnement par pure sensiblerie; seulement est-il bien prouvé que jamais horde primitive n'a fait de progrès en dehors de l'influence des contacts avec d'autres? C'est une hypothèse que j'ai de la peine à adopter.

Il y a de même un certain nombre d'autres points qu'il faut accepter; mais si vous les accordez, alors tout se tient et l'ensemble est ingénieux, symétrique et plausible. Peut-on aller au delà du plausible en sociologie? Jusqu'à nouvel ordre, je continue à en douter. (Je crois même comprendre, p. 216, dernier alinéa, que l'auteur n'offre pas davantage.)

Quelle que soit l'opinion qu'on se fasse des doctrines de M. Gumplowicz — et j'ai plus d'une réserve à faire — on ne saurait nier qu'elles sont très suggestives, elles font penser. Elles ont une grande valeur comme méthode et contribuent dans une forte mesure à démontrer l'existence de lois sociales, mais de véritables lois, tout à fait de même nature que les lois physiques. Tout le monde distingue le domaine matériel du domaine intellectuel, et M. Gumplowicz ajoute le domaine social; or il énumère une série de lois qui règnent à la fois sur la matière, sur l'esprit et sur la société. Par exemple, la loi de la causalité; la loi du développement, etc. Il montre aussi que plus d'une science y gagnerait (surtout l'histoire et la politique) si l'existence des lois sociales était généralement reconnue.

Das k. statistische Bureau in Berlin (Le bureau roy. de statistique de Berlin à son entrée dans la 9e période décennale de son existence) par M. Blenck, directeur du bureau (Berlin, à la librairie du Bureau, 1885). Ce petit volume expose dans tous ses détails l'organisation et les travaux de ce service, qui jouit en Europe d'une célébrité bien méritée. Ce n'est pas la première fois que ce bureau est l'objet d'une pareille publication, mais aucune ce semble n'a été aussi complète et aucune n'a pu pousser l'exposé des faits jusqu'au 31 décembre 1884. Nous n'en pouvons reproduire ici que de bien courts extraits. Les travaux du bureau s'étendent sur 25 catégories ou grandes divisions dont plusieurs se composent de subdivisions, l'une d'elles de sept (a — g), une autre de trois (a — c) et ainsi de suite. Le bureau a une forte correspondance et plusieurs annexes. Il y a : l'institut météorologique, la commission de statistique, le séminaire (école pratique) de statistique, les archives, la bibliothèque (une bibliothèque modèle) de 40.000 volumes, les instruments ou appareils mécaniques (par exemple machines à calculer). La bibliothèque est accessible au public, on y trouve, pour ne citer qu'un détail, 311 publications périodiques, dont 140 sont obtenues par voie d'échange. La bibliothèque augmente tous les ans d'environ 4.000 volumes.

Le bureau publie : 1° des volumes où les statistiques sont traitées à fond, ce sont « les sources » (*Quellenwerk*); 2° un annuaire très bien fait qui résume la situation; 3° un grand journal statistique, l'excellente *Zeitschrift ; 4° la Correspondance statistique*; 5° des matériaux pour les calendriers. Des tableaux nous apprennent le nombre des exemplaires vendus (le bureau est son propre libraire) et ses recettes entrent dans la caisse des publications.

Le bureau a été créé en 1810 et se composait alors de 4 fonctionnaires ou employés, le budget s'élevait — en monnaie actuelle — à 15.900 marks (1 fr. 25). Depuis lors les attributions s'étendirent, le nombre des fonctionnaires et employés augmenta et le budget aussi. En 1885, le personnel atteint le chiffre de 40, la dépense celui de 417.890 marks. Dans les années de recensement il y a un budget extraordinaire considérable; car le travail est centralisé et l'on prend des centaines d'employés extraordinaires ou auxiliaires.

Je m'abstiens de comparer à ce service celui que nous entretenons — pardon, que nous laissons dépérir — car nous en sommes arrivés... aux 4 employés que la Prusse avait en 1810, en commençant sa carrière. Je parie qu'on verrait avec plaisir notre bureau éclipser tous les autres par ses travaux, on voudrait *la fin*, mais on ne veut pas donner *les moyens*.

La Nuova Antologia ne néglige pas les questions économiques. Dans la livraison du 15 avril M. L. Luzzatti plaide avec feu la cause de l'amortissement. Dans les livraisons du 1er et du 15 mai M. Nobili-Vitelleschi traite de l'administration municipale, et dans ce dernier on trouve encore un article de M. Bertagnolli sur la crise agricole. Le numéro du 1er juin contient un article de M. V. Vecchi sur la marine marchande.

L'Economista de M. Jules Franco, à Florence, revient aussi, et à plusieurs reprises, sur la question agraire. Dans le nº 569 il analyse un discours de M. Minghetti contre les droits sur les céréales. On sait que ces droits ont été considérés comme une panacée, tous ceux qui ont pu faire croire à une crise en ont demandé, et parfois ils auront fait leurs réclamations, tout en se disant : si cela ne fait pas de bien, du moins cela ne peut pas nuire ; en quoi ces sceptiques se trompaient. M. Minghetti a présenté trois arguments, en insistant le moins sur celui qui est le plus solide — il doit être solide, puisque tout en étant on ne peut plus rebattu, il tient toujours — c'est celui-ci : le droit sur les céréales est un impôt sur un aliment indispensable supporté par le grand nombre au profit d'une classe. — On croit réfuter cet argument en soutenant que le droit sur le blé ne renchérit pas le pain. — Si M. Minghetti n'a pas insisté sur cet argument, c'est qu'il en avait encore deux autres à offrir. D'abord, il montre combien il est contradictoire de construire des chemins de fer, de subventionner la marine marchande et de faire tant d'autres efforts en faveur des voies et moyens de communication, et de mettre en même temps des obstacles au commerce ou au mouvement des marchandises, en faveur desquelles on perfectionne les moyens de transport. Le troisième argument peut se formuler ainsi : les céréales n'étant pas d'un assez bon rapport, on devrait songer à remplacer en partie cette culture par d'autres plus conformes à la nature du sol ou du climat. Et c'est ce mouvement que la législation devrait faciliter et favoriser ; au lieu de cela on excite artificiellement, par des droits protecteurs une culture dont tout le monde se plaint comme désavantageuse.

Au nº 571 nous trouvons un relevé de l'émigration italienne emprunté au *Journ. off.* italien du 25 mars dernier. En voici le résumé :

	1884	1883
Émigration proprement dite....	57.994	68.416
— temporaire..	89.001	100.685
	146.995	169.101

Le nombre des émigrants est relevé au moyen des passeports, et pour ceux qui n'en prennent pas, par les notes de l'autorité locale. Cette dernière doit demander à ceux qui partent s'ils s'en vont avec ou sans esprit de retour. On ne se fie pas trop en général à ces déclarations, sans compter que plus d'un part sans en donner avis, surtout ceux qui ont quelque reproche à se faire. Beaucoup de ceux qui déclarent n'aller que dans le pays voisin chercher du travail vont sans doute plus loin qu'ils ne le disent et s'embarquent souvent dans un port étranger. Quoi qu'il en soit, les chiffres ci-dessus, qui sont certes un minimum, ne laissent pas que d'être assez élevés, proportionnellement plus élevés que ceux de l'Allemagne. Parmi les provinces qui fournissent le plus fort contingent à l'émigration nous remarquons, pour 100.000 habitants, 994 dans le Piémont, 718 en Ligurie (Gênes), 623 en Lombardie, 1.638 en Vénétie, 366 en Toscane, etc.

Un autre n° (572) nous montre que les coalitions sont encore interdites en Italie. *L'Economista* plaide la cause des grévistes. Il ne veut pas qu'il soit permis à un ouvrier de quitter son travail, mais que le même fait soit interdit à 2, 10, 100 ou 1.000 ouvriers. On sait que la misère est grande dans une partie de la Lombardie parmi les ouvriers agricoles, et l'on s'en occupe beaucoup, mais il paraît que le remède n'est pas facile à trouver. En attendant, on peut du moins améliorer la législation et donner aux ouvriers le droit de se plaindre.

D'où vient, demande l'auteur d'un autre article (n° 573), que l'enseignement de l'économie politique laisse tant à désirer dans les instituts techniques, écoles qui préparent les jeunes gens pour les carrières industrielles et commerciales ? On répond, c'est que le professeur est surchargé de cours, qui sont trop nombreux, mais surtout trop variés. Ils enseignent souvent l'économie politique pure dans une classe et l'économie appliquée dans l'autre, la statistique dans une troisième, le droit et la morale dans la quatrième, l'histoire du commerce dans la cinquième et peut-être quelque autre chose dans une sixième. On demande donc, et avec raison, que le travail soit divisé. Il faudrait connaître aussi la méthode et les programmes suivis, car l'auteur, en parlant de la statistique, paraît vouloir qu'on en enseigne les applications mathématiques. Il y a certainement des applications qu'il faut connaître et même pratiquer, mais on tend à en exagérer énormément la dose et à oublier qu'on n'a pas devant soi des chiffres abstraits, mais des êtres vivants. On abuse un peu des mathématiques. On en abuse : 1° parce que souvent les chiffres ne sont qu'approximatifs. En me disant que la France a produit cette année 100 millions d'hectolitres de blé, si vous ne vous trompez que

de 5 0/0, c'est-à-dire de 5.000.000 d'hectolitres, je trouve le renseignement excellent. Or, parfois le mathématicien voudra calculer les millièmes de millilitres, et peut-être demandera-t-il encore au calcul intégral et infinitésimal de combien de millionièmes il est susceptible de s'être trompé; 2° parce que le mathématicien croit manier des chiffres immuables; des chiffres? non, seulement des ombres de chiffres, comme A, B, C, ou x y z ou n et n', qu'il pense à leurs racines et à leur puissance, etc. Ils vous diront exactement si vous prêtez 1.000 fr. à 5 0/0 d'intérêts composés, combien cela fera dans vingt ans; mais si vous aviez réellement à placer votre argent tous les ans, vous verriez que dans la pratique le taux de l'intérêt varie, et que vous perdez parfois un peu de temps, de sorte que les faits et les calculs ne seraient pas complètement d'accord.

La conférence monétaire a de la peine à s'ouvrir, elle a été plusieurs fois remise, et je ne la croirai ouverte que lorsque j'en verrai siéger les membres. C'est qu'il y a des difficultés sous roche, je veux dire la grosse question de la liquidation. Que fera-t-on de « *l'argent des autres?* » Actuellement les quatre États voisins de l'Union latine ont des relations monétaires intimes, les pièces blanches passent familièrement de l'un chez l'autre, familiarité qui ne plaît pas à tout le monde. La France est considérée par plus d'un comme le pays lésé dans cette affaire, car elle a reçu des masses de monnaies italiennes et belges, mais *l'Economista* ne semble pas être de cet avis (n° 575), il trouve que c'est l'Italie qui est en péril d'être inondée par l'argent de ses voisins, car la France et la Belgique en ont frappé plus qu'elle. Elle n'est donc pas très favorable à la prolongation de l'union; en tout cas, elle ne la supportera que jusqu'au moment où elle croira ne plus en avoir besoin, et alors elle s'en débarrassera complètement. Les jours de l'Union seront donc comptés. Reste la question de la liquidation, et là, il ne s'agit pas seulement des monnaies d'appoint, pièces de 2 fr. et au-dessous, mais encore des pièces de 5 francs.

Trois opinions sont en présence, dit *l'Econbmista* : ceux qui, comme M. Cernuschi, veulent que chaque État reprenne immédiatement ses pièces de 5 francs; ceux qui, tout en admettant la liquidation dans ce sens, croient qu'il faut d'abord s'entendre sur l'époque et le mode de l'opération; ceux qui soutiennent qu'on devrait laisser la liquidation se faire naturellement, toute seule, par la force des choses.

L'Economista n'est pas d'avis que cette liquidation ait été prescrite par le traité de 1878 pour les pièces de 5 francs; si on la désire, il faudra la prévoir dans le nouveau traité. Il cite une opinion du mi-

nistre des finances italiennes, d'après laquelle il ne serait pas nécessaire de s'occuper du renvoi des pièces de 5 francs à leur pays d'origine ; le seul fait de ne plus les recevoir dans les caisses publiques, suffirait pour les déprécier et leur montrer le chemin par lequel elles doivent partir. Aussi, si cette question est abordée lors de la discussion du traité, les représentants de l'Italie auront pour mission de faire régler cette liquidation assez lentement pour que la nature des choses ait le temps de faire son office et de faciliter l'opération [1].

Comme nous l'apprend le n° 579, l'Italie a aussi sa loi sur l'assurance contre les accidents, ou plutôt on la discute en ce moment, mais nous n'en connaissons pas encore le dernier mot. Cette loi a cela de particulier dans les différents pays qu'au nom de la « justice » on fait la part inégale entre patron et ouvrier. Si l'on disait qu'on a pitié du pauvre ouvrier, je l'admettrais volontiers, ou si l'on disait qu'il faut ménager un électeur qui dispose de *tant* de voix, je l'admettrais encore, mais si l'on soutient qu'il est *juste* de supposer qu'il a toujours raison — jusqu'à preuve contraire, — alors je me rappelle certain article du Code français qui disposait que le maître a toujours raison contre le domestique. On a solennellement supprimé cet article et c'est sans doute pour combler la lacune qu'on met à peu près le contraire à sa place. En Italie, on est prudent, car voici comment le rapporteur termine son discours : « Rappelons-nous que si l'on fonde parfois un État par la violence, on ne le conserve que par la justice. Remplissons notre devoir envers la classe ouvrière, mais sans faiblesse, ni adulation ; faisons en sorte que la tutelle ne dégénère pas en privilège et que l'utilité des uns n'offense pas le droit des autres »; à lire ce passage, on ne peut pas s'empêcher de penser que le suffrage universel ne doit pas encore être établi en Italie. Je n'affirme rien, je juge seulement *a priori*. Peut-être aussi ai-je simplement un préjugé contre le mot justice, je crois que la chose serait moins rare, si le mot l'était davantage.

Donnons encore quelques chiffres. Ils se rapportent aux finances communales et montrent que ces finances sont, en Italie, absolument de même nature qu'en France, qu'en Allemagne, qu'en Angleterre ; elles sont d'une nature progressive ou plutôt grossissante : en 1871, l'Italien a payé en moyenne 12 fr. 56 en impôts communaux, et en 1883, 18 fr. 57. Les chiffres réels sont, pour 1883 :

Recettes ordinaires,	319.073.89,	extraord.,	91.579.685,	totales,	410.653.576
Dépenses.	«	—	»	—	435.410.369

[1] On ne dit pas si la Belgique ferait plus de difficultés que l'Italie.

Ces 435.410.367 fr. se subdivisent en 232.111.446 fr. de dépenses ordinaires obligatoires, 131.524.865 fr. de dépenses extraordinaires obligatoires, de 61.774.056 fr. de dépenses facultatives.

L'Espagne nous envoie un *Tratado de Hacienda publica* (Traité des finances), par José Manuel Piernas Hurtado, professeur à l'Université centrale (Madrid, M. G. Hernandez, 1885, t. Ier, 3e édition). L'auteur nous annonce que son ouvrage est complètement refait, entièrement nouveau, et en effet il est visible que l'auteur n'a rien négligé pour se mettre à la hauteur de la science. Nous avons cependant un reproche à lui faire. Avant de parler finances, M. Hurtado s'est cru obligé de consacrer quelques chapitres à la définition de l'État, d'après Bluntschli et Ahrens. Il s'est laissé séduire par des phrases. Il n'a pas vu que l'État organisme, l'État infaillible, l'État éthique et les autres qualificatifs semblables donnés à l'État n'ont d'autre but et ne peuvent avoir d'autre résultat que de renforcer artificiellement les pouvoirs naturellement déjà si grands de l'État. L'État a toujours été, est et sera toujours irrésistible, et cela sous le régime autocrate comme sous le régime démocrate. Les économistes cherchent à établir un frein aux abus du pouvoir, c'est donc le devoir — le simple bon sens l'indique — de lui accorder le moins d'attributions possible, ne serait-ce que par pure tactique, car il en prend toujours plus qu'on ne lui en accorde. Quant au « laisser faire », c'est une pure plaisanterie, ceux qui le mettent en avant montrent ainsi qu'ils sont à court d'arguments.

La partie financière proprement dite est très développée, et comme il manque encore un volume, nous pouvons pronostiquer qu'il sera très complet. L'auteur passe en revue les différentes catégories d'impôts aussi bien que les revenus de l'État qui ne sont pas des impôts. Il traite des méthodes et des formes d'imposition, l'impôt direct et indirect, l'impôt proportionnel et l'impôt progressif, et le reste. Il est au courant des travaux des meilleurs auteurs, et si nous pouvons lui chercher querelle sur des détails, nous devons reconnaître que les parties bonnes l'emportent de beaucoup.

Russische Revue, publiée par R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff. 14e année, fasc. trimestriel n° 1). Signalons d'abord un article sur les finances de la Russie; il occupe 65 pages, et j'aurais bien voulu en faire des extraits, mais je suis bien embarrassé; si je dis que les recettes sont évaluées pour 1885 à 866 millions de roubles, mes lecteurs, ne sachant pas le russe, me demanderont ce que c'est qu'un rouble; or, je ne puis pas répondre, comme

le veut la théorie, par 4 francs, car il y a des jours où il ne vaut guère plus de la moitié : c'est le cours qui décide. Voilà ce que c'est que le papier-monnaie ! Et il serait si facile à la Russie de faire monter le rouble à 4 francs, en supprimant le papier. Je m'en charge. Si S. M. le Czar veut me donner trois portefeuilles : les finances, la guerre, la marine, ce sera bien vite fait; je réduirais l'armée et la marine à la moitié, c'est plus qu'il n'en faut pour maintenir l'ordre, les noyaux de troupe et les cadres, et avec les économies réalisées, je retirerais le papier et amortirais des dettes ou ferais des réformes. La Russie est un géant trop formidable, ayant par-dessus le marché une cuirasse de glace et une ceinture de déserts, pour avoir rien à craindre de l'Europe, de l'Asie ou de l'Amérique. Oh ! voilà mon secret qui m'est échappé, un autre va le faire breveter et aura les trois portefeuilles. Il faut que j'en fasse mon deuil.

L'article de M. A. von Brœcker sur l'*Eau*, au point de vue juridique et économique, est très intéressant. Je passe naturellement tout ce qui a été dit sur l'utilité de l'eau, quoique l'auteur ait fait de bons rapprochements historiques, mais il paraît qu'en Russie on n'a pas été plus prévoyant qu'ailleurs et qu'on a détruit les forêts en vertu du principe très suivi partout : après nous le déluge. Il s'en est suivi que beaucoup de sources ont tari, que le régime des eaux est devenu irrégulier, que lors de la fonte des neiges il y a des ravages, que les rivières s'ensablent, etc. Ceci est dans le Nord; dans le Midi, les fameuses terres noires, qu'on a cru aussi inépuisables que les richesses de la France, tendent à se stériliser. Or, on n'a plus foi dans les terres noires et l'on voit qu'on va être obligé de les fumer, de les travailler intensivement et le reste (crédit, chemins, enseignement, ce sont les « trois points » de tout bon discours agricole). On demande aussi l'irrigation, et, dans certaines régions, le desséchement des marais. L'article fait connaître de beaux travaux opérés dans un territoire trois fois grand comme la Belgique, la *Polesje*, et traite longuement de l'irrigation en Transcaucasie, où le mauvais entretien des canaux a dépeuplé certaines contrées.....

Le numéro renferme une chronique économique, où nous trouvons que la Russie aussi se plaint de la concurrence américaine — bientôt l'Amérique elle-même s'en plaindra. — Aussi on élève les droits de douane; par exemple, pour empêcher le blé américain d'entrer en Russie, on met un droit sur la soie grège de France et d'Italie, moyen qu'un Aristote n'aurait pas trouvé. L'article renferme encore des renseignements détaillés sur le crédit foncier, puis des allusions à des projets de chemin de fer qui paraissent offrir des points obscurs.

Le 2e fascicule est très bien rempli; je me bornerai à prendre un extrait de la Chronique économique, mais je dois au moins mentionner l'article sur le climat de Saint-Pétersbourg, les articles sur les gouvernements (ou départements) du Caucase, le travail de M. Lessar sur la Turcomanie, la navigation intérieure, etc.

La chronique nous informe que la Russie vient d'établir un impôt sur les valeurs mobilières, comme acheminement à l'établissement d'un impôt sur le revenu. Ce dernier doit remplacer la capitation, impôt inadmissible dans un pays où les fortunes ont cessé d'être égales. Du reste, en dernier lieu, la capitation tenait compte, dans une certaine mesure, de la situation du contribuable. Nous apprenons aussi qu'on a mis un droit sur les machines employées par l'agriculture. Est-il possible d'imaginer un droit plus mal placé! Combien y a-t-il de fabriques d'instruments aratoires, 1, 2 ou 3 douzaines, mais il y a un million de fois autant de cultivateurs! On croit excuser cette taxe en disant qu'elle était devenue indispensable par l'impôt mis sur la fonte brute. C'est ce qu'on appelle de nos jours « un comble » (autrefois on aurait ajouté : d'absurdité). Comment la Russie qui a si peu de houille et dont les forêts fondent à vue d'œil, dans une région où il est si difficile de les remplacer, la Russie impose la fonte brute! On devrait plutôt donner une prime aux importateurs. On a aussi imité le droit de statistique. » Imité, n'est pas exact, car ailleurs c'est une taxe qui entre dans la caisse de l'État, mais en Russie on parle d'une « taxe au profit des employés des douanes ». Serait-ce la couleur locale qui le veut ainsi? — On paraît s'occuper aussi de développer le crédit foncier auquel sont consacrés une banque agraire pour les nobles et une autre pour les paysans, et le crédit agricole qui sera dans les attributions des « banques de village », sorte de société (coopérative) de crédit pour les petits prêts.

Ainsi, on ne saurait dire que le mouvement manque en Russie, mais on pourrait quelquefois douter qu'il prenne une bonne direction.

MAURICE BLOCK.

LA PROROGATION DE LA CONCESSION DU GAZ A PARIS[1]

Le conseil municipal de Paris est à la veille de se prononcer sur la question de proroger de cinquante ans le terme de la concession, accordée en 1855, à la Compagnie parisienne, cette concession n'échoit qu'en 1905, de sorte que le monopole de la compagnie aurait, à partir de la présente année, soixante-dix ans à courir. Aucun des lecteurs de ce travail n'aurait guère la chance d'en saluer la fin.

En échange de cette prorogation, la compagnie parisienne offre un rabais immédiat de 0,05 c. par mètre cube sur le prix du gaz, rabais qui serait successivement porté à 8, 10 et 11 centimes, d'après les progrès de la consommation et l'amélioration de la fabrication.

En 1884, la consommation totale, celle du moins à laquelle pourvoit la compagnie parisienne, a été de 287 millions de mètres cubes sur lesquels on estime que l'éclairage public représente 50 millions de mètres cubes.

La diminution serait donc de 0,05 sur 237 millions de mètres cubes, soit 11.850.000 fr. dont moitié serait supportée par la ville de Paris. Ainsi, avec une réduction immédiate de 5.925.000 fr. sur ses bénéfices, la compagnie parisienne obtiendrait une prorogation de durée de cinquante ans. Depuis 1875, l'accroissement de la consommation a été de 112 millions de mètres cubes, ou 11.200.000 mètres cubes par année. Le bénéfice net est, tout compris, de 0,13 par mètre cube. Il en résulte que dans huit ans environ, les benéfices seraient revenus au même point. La compagnie parisienne aurait alors devant elle soixante-deux ans de libre et complète exploitation.

Il est vrai qu'elle accompagne ses propositions d'une éventualité de nouvel abaissement du prix du gaz sans en définir clairement les condi-

[1] En présence des controverses que soulève la prorogation de la concession du gaz à Paris, nous croyons devoir donner la parole à un de nos collaborateurs, très compétent en cette matière, M. Fournier de Flaix, tout en faisant nos réserves sur la solution qu'il préconise. Nous préférons, pour notre part, l'affermage à la régie. Mais il y a fermage et fermage, et quand un fermier met en œuvre un seul capital, il n'est pas indispensable d'en rétribuer six. (Voir la cote des actions de la *Compagnie parisienne du gaz.*)

(*Note du Rédacteur en chef.*)

tions. Or, le procès qu'elle vient de gagner, non sans quelque raison, contre la ville de Paris, a suffisamment démontré combien il était difficile de rendre clair ce qui est obscur. Enfin une diminution, même sérieuse, de 0,02, 0,03 ou 0,05 à des termes plus ou moins éloignés et dans les conditions d'exécution plus ou moins litigieuses, serait rapidement rattrapée, comme il est établi plus haut, par la progression normale de la consommation.

Dans cette situation, le conseil municipal de Paris doit-il proroger au 31 décembre 1955 le terme de la concession de la compagnie parisienne? A-t-il le droit d'imposer pendant un demi-siècle, à nouveau, à la population et à l'administration de Paris, un monopole aussi fructueux pour la compagnie, aussi lourd pour la population, aussi gênant pour l'administration ? L'exploitation du gaz, comme la distribution de l'eau, n'est-elle pas une affaire municipale d'ordre général, qui affecte non seulement les intérêts directement en cause, la Compagnie, la Ville, les consommateurs, mais encore la population tout entière ? Ne se rattache-t-elle pas à toute l'organisation financière des villes, à leurs ressources, à leurs impôts et à tout l'ensemble de l'administration des grandes villes, surtout d'une ville qui, comme Paris, s'augmente normalement de 50.000 âmes par an?

§ 1. — Les mystères du gaz.

Une profonde obscurité a, pendant de longues années, enveloppé tout ce qui touchait aux affaires de gaz. Quelques initiés, plus habiles, plus heureux, les savaient excellentes et y réalisaient de belles fortunes. On peut dire que, durant un demi-siècle, les concessions de gaz ont été l'une des vaches grasses de l'Angleterre. L'Angleterre était, en ce qui est de l'éclairage au gaz, en avance d'un demi-siècle sur l'Europe continentale, elle sut en profiter. Il y a quelque 40 ou 50 ans, les administrations municipales françaises avaient bien entendu parler d'un nouveau mode d'éclairage ; elles désiraient se débarrasser des lanternes avec leurs cordes ; elles accueillaient à bras ouverts les agents des sociétés anglaises ; elles signaient les traités sans y regarder de près et surtout sans y voir clair. Il en fut notamment ainsi à Bordeaux, où la *Compagnie continentale* obtint, en 1832, une concession qui n'a expiré qu'en 1875. Cette concession était faite de manière à assurer d'énormes bénéfices à la Compagnie, sans même lui imposer l'obligation d'éclairer toute la ville. De sorte qu'en 1875, la moitié de la ville de Bordeaux en était réduite aux lanternes du siècle dernier.

Lorsqu'en 1855, sous l'intervention personnelle de Napoléon III, s'opéra la fusion des diverses compagnies qui distribuaient à Paris le gaz, les affaires de gaz n'étaient encore appréciées que par un public limité ;

peu d'ingénieurs les connaissaient assez à fond pour prévoir le développement de la consommation et les progrès de la fabrication. Au surplus, on crut tout prévoir en associant la Ville dans les bénéfices. Il faut ajouter que, malgré ses splendeurs, le Paris de 1855, qui ne consommait encore que 40 millions de mètres cubes de gaz, était fort loin du Paris d'aujourd'hui.

§ 2. — L'ADJUDICATION DU GAZ DE BORDEAUX.

La Compagnie continentale exploitait sa concession depuis près de 40 ans. Elle n'avait jamais consenti à en modifier les conditions. La municipalité admettait que ces conditions étaient très onéreuses, mais elle n'avait rien fait pour s'en rendre compte. Elle laissa arriver le terme de la concession, plutôt par la faute de la Compagnie continentale que par sa propre prévision et de parti pris. Ayant en mains, dans les principales villes d'Europe, de nombreuses concessions, la Compagnie continentale ne voulait, à aucun prix, donner le signal de la baisse. Elle entendait prolonger le mystère le plus possible. Elle ne se présenta même pas à l'adjudication.

Cette adjudication eut lieu dans les conditions les plus défavorables. Elle avait été précédée d'une concession à l'amiable, annulée par le Conseil d'État. Ni l'administration municipale, ni la population, ni la Compagnie continentale ne supposaient qu'on pût trouver un concessionnaire sérieux. Le cahier des charges portait, en effet, que le prix de l'éclairage public ne dépasserait pas 0,05 et celui de l'éclairage particulier 0,22 par mètre cube; qu'à chaque période de dix ans ces prix baisseraient de 0,01; que toute la ville serait canalisée dans deux ans; que la durée de la concession ne dépasserait pas 40 ans, et que le concessionnaire aurait à rembourser, à dire d'experts, à la Compagnie continentale, le prix de ses usines et de ses approvisionnements. Les enchères avaient lieu sur la durée de la concession.

Une seule enchère fut portée. Elle fixait la durée de la concession à 28 ans.

A Bordeaux, à Paris, dans tout le public gazier, il y eut un mouvement de consternation. Personne ne crut à l'exécution du cahier des charges. Il ne fut possible de placer à Bordeaux ni une action, ni une obligation. Le syndicat des agents de change déclara qu'il serait inutile de demander la cote. Pour porter le désarroi au comble, les experts évaluèrent les usines deux millions de plus qu'on ne l'avait prévu.

Aujourd'hui, les actions de la Compagnie — bien que la concession n'ait que 18 ans à courir — sont cotées 1560 fr., les obligations sont introuvables. Les parts de fondateurs ont reçu, en 1884, 333 fr. chacune.

Dès la seconde année d'exploitation, il fut facile de prévoir que les ré-

sultats dépassaient toutes les espérances; de nombreuses sociétés de gaz s'organisèrent partout; la plus petite ville eut son gazomètre, les capitaux affluèrent; le prix du gaz baissa sur toutes les places de l'Europe; les municipalités se rendirent compte de l'importance des concessions de gaz; toutes se réservèrent, dans les nouveaux contrats, soit d'abaisser les prix, soit de partager les bénéfices, soit de mettre l'exploitation du gaz en régie, soit de racheter les concessions, soit de les remettre en adjudication. Je peux citer pour exemple la grande et belle ville de Vienne, où la concession peut être rachetée à chaque période de dix ans.

§ 3. — La concession de la Compagnie Parisienne.

Les conditions principales de la Compagnie Parisienne sont les suivantes :

1° Le terme échoit le 31 décembre 1905.

2° Le prix de l'éclairage public est de 0,15 c. et celui de l'éclairage particulier 0,30 c.

3° La ville a droit à la moitié des bénéfices, prélèvement fait au profit de la Compagnie de 12.400.000 fr. sur les bénéfices nets. Ces 12.400.000 francs sont destinés à rémunérer les actions. En 1884, la Compagnie a eu pour sa part ces 12.400.000 fr. plus 12.700.000 fr., ensemble 25.100.000 francs. Son capital entiér est actuellement de 217.482.029 fr., dont 66.509.250 fr. reviennent aux actionnaires et le surplus aux obligataires.

4° La Ville reçoit, en outre, un droit d'octroi de 0,02 c. par mètre cube de gaz consommé, une somme fixe de 200.000 fr. pour location du sous-sol de la canalisation et une indemnité pour les appareils de l'éclairage public qui lui appartiennent. En 1884, la Ville a encaissé, pour l'ensemble de ces charges, 6.101.429 fr.

5° La canalisation tout entière, à l'expiration de la concession, appartient en pleine propriété à la Ville; quant aux terrains, usines et outillage, elle a le droit de s'en rendre propriétaire à dire d'experts. La moitié du bénéfice net, réalisé sur ces terrains, usines et outillage, doit lui revenir. On estime que cette moitié, tout passif acquitté, représentera 200 millions en 1905.

6° La Compagnie est tenue de faire profiter l'éclairage public et particulier de tout abaissement de prix du gaz résultant de nouveaux procédés de fabrication.

7° La Ville a la faculté de concéder le droit d'exploiter tout nouveau mode d'éclairage, sans indemniser la Compagnie.

§ 4. — Le procès entre la Ville et la Compagnie Parisienne.

Dans ces dernières années, la Ville a usé des droits résultant de ces deux clauses.

D'une part, elle a autorisé les essais d'éclairage électrique ; elle y a même consacré des subventions ; les essais n'ont pu être continués, à raison du prix de revient.

D'autre part, elle a soutenu que des procédés nouveaux de fabrication l'autorisaient à réclamer un abaissement du prix du gaz. Mais dans le mode d'user de son droit, la Ville a agi comme juge et partie ; elle a ainsi porté tort à sa cause. L'administration municipale, par suite d'un vote du Conseil municipal, a, sans autre forme de procès, décrété un abaissement de 0,05 c. par mètre cube. C'était de la justice un peu sommaire, telle qu'elle ne se pratique à peu près nulle part.

Le procédé était violent ; il avait mauvaise tournure ; il a déplu à tous les gens de justice, toujours nombreux, toujours influents en France, et comme il a arrive souvent, la forme a emporté le fond. La Ville a perdu son procès et sur la forme et sur le fond, par-devant le tribunal de première instance, les experts et le Conseil d'État. Elle n'a plus qu'à payer les frais.

A quelque chose malheur est bon, dit le proverbe. C'est précisément le cas. La perte de ce procès a eu l'avantage de dégriser les conseils municipaux et de leur faire entendre que la Ville ayant signé un contrat, contrat qui avait exigé l'apport d'un capital de 256 millions, elle n'avait pas le droit de l'interpréter elle-même.

§ 5. — Les propositions de la Compagnie parisienne.

La Compagnie parisienne sait fort bien que payer à Paris l'éclairage public 0,15, tandis qu'on le paye à Bordeaux 0,04 et qu'il y a des villes où on ne le paye plus, et que payer l'éclairage particulier 0,30, tandis qu'on le paye à Bordeaux 0,21 et à Gand 0,14, c'est trop cher. Mais elle donne au budget de Paris un apport annuel de 19 à 20 millions nets en moyenne, soit à peu près 0,07 par mètre cube, ce qui réduit à 0,08 le coût de l'éclairage public et à 0,23 celui de l'éclairage particulier.

Dans ces conditions, elle a pensé qu'offrir à l'administration municipale un abaissement immédiat de 0,05 sur l'éclairage public, pourrait servir de base à un arrangement où chacun trouverait son compte.

Les gros bénéfices de la Compagnie ont provoqué, il y a quelques années, une sorte de mouvement électoral. L'abaissement du prix du gaz est devenu, à l'étonnement général, la plate-forme des candidats au fauteuil municipal ; c'est sous l'influence de cette agitation que le Conseil municipal a entamé les procédures et fait rendre les arrêtés qui lui ont si mal réussi.

La Compagnie parisienne semble vouloir, à son tour, exploiter cette agitation. Reste à savoir ce qu'en vaut l'aune. Les conseillers municipaux, après une si pauvre campagne, doivent se tenir sur leurs gardes.

L'agitation s'est entièrement calmée. Les résistances fort naturelles, mais à outrance, de la Compagnie parisienne, ont éclairé l'opinion. Elle sait qu'elle n'est pas en droit de contraindre la Compagnie à une concession quelconque et qu'elle n'a rien à espérer. Lui offrir tout à coup, après quatre ans de combat, ce qui a fait l'objet même du litige, peut être un acte de tactique financier habile, mais on peut dire avec La Fontaine :

> Ce sac enfariné ne me dit rien qui vaille.

§ 8. — Les intérêts en présence.

Pour se rendre compte des offres de la Compagnie parisienne, il faut s'adresser aux divers intérêts qui ont droit de donner leur avis : la Compagnie, la Ville, les consommateurs. Je demanderai à accorder la parole à un quatrième personnage, la population elle-même.

L'intérêt de la Compagnie ne se discute pas. Il est même exorbitant. Offrir l'échange d'un abaissement de 0,02 1/2, proportion à la charge de la Compagnie dans le prix du gaz, contre cinquante ans de concession, c'est se faire la part du lion. Nous n'hésitons pas à penser que les conseillers municipaux, qui accepteraient un pareil troc, ne pourraient décemment se représenter sur la plate-forme électorale. J'ai établi plus haut que ces 0,05, dont la Compagnie ne supporterait que la moitié, seraient regagnés dans un laps de temps fort court. Les actionnaires de la Compagnie ont réalisé un bénéfice si merveilleux qu'il est peu séant de leur en offrir un nouveau. Ils sont 336.000 ayant versé 84 millions, ces 336.000 actions représentent actuellement au cours de 1.500 fr. = 535 millions, soit six capitaux et demi pour un. Est-ce assez honnête ?

L'intérêt de la Ville. Les nouvelles propositions ne présentent aucun avantage direct à l'administration municipale même, en compensation de l'inconvénient de se lier les mains pendant cinquante ans. Bien loin de là. En 1905, la Ville entrera en possession :

1° De tous les bénéfices de l'exploitation actuelle;

2° De sa part dans les immeubles et le matériel;

3° De l'accroissement qui se sera produit dans les bénéfices en vingt ans, accroissement qu'on ne peut évaluer au-dessous de 20 millions de francs.

La Ville devra alors rembourser 200 millions à la Compagnie parisienne pour sa moitié dans l'actif net, mais elle aura à sa disposition un ensemble de bénéfices nets de 64 millions.

Admettons qu'elle réduise le prix du gaz à 0,20, elle aurait encore à porter à son budget, d'après une consommation de 525 millions de mètres cubes dont 450 millions pour les particuliers, au moins 30 millions. En effet 525 millions de mètres cubes représentent, aux conditions ac-

tuelles, une dépense de 68 millions, qu'avec les frais de gestion on peut porter à 72 millions. La recette brute, aux conditions actuelles, mais avec le prix de 0,20 sur 450 millions de mètres cubes, dépasserait 102 millions.

L'éclairage public serait gratuit.

Enfin, la Ville conserverait pour toujours la disponibilité des plus-values, à partir de 1905. Ces plus-values lui permettraient, soit de diminuer le prix du gaz, soit d'augmenter les ressources de son budget. Cette dernière considération a une grande portée.

L'intérêt des consommateurs à une réduction immédiate est trop évident pour se discuter. Toutefois, il ne faut rien exagérer de ce chef. Le nombre des abonnés est de 184.564 pour une population de 2.500.000 âmes au moins, car les abonnés de banlieue sont compris dans ce total. On voit que les abonnés ne représentent pas tout à fait 1/13e de la population. Si l'on divise la consommation du gaz, déduction faite de celle de l'éclairage public, par le nombre des abonnements, on trouve que chaque abonnement équivaut à une consommation moyenne de 1.284 mètres, soit 385 francs, dont le sixième, correspondant à un abaissement de 0,05, est de 64 francs.

Mais à côté des consommateurs, il y a l'intérêt du surplus de la population, de la grande majorité qui ne consomme que fort peu de gaz, qui ne profitera pas des diminutions projetées et qui est accablée par les octrois. L'octroi de Paris, en moyenne, produit 140 millions, dont la plus grande partie est fournie par ceux qui ne consomment pas de gaz.

§ 9. — Le gaz et l'octroi.

Cobden a dit dans une formule célèbre : la table doit être nette d'impôt. La formule est de Cobden, mais l'idée ne vient pas de lui. Elle est bien antérieure, en tout cas elle est incomplète et trop générale. Tout au plus peut-on dire : la table du pauvre doit être nette d'impôt. Mais nous n'en sommes pas encore là, et il faudra bien du temps, peut-être des siècles, pour y parvenir. Combien vaut-il mieux dire : la table du pauvre ne doit pas être surchargée d'impôt! Cela est beaucoup plus vraisemblable.

Aussi à Londres, à Vienne, à Berlin, à Bruxelles, à New-York, il n'y a pas d'octroi. Au contraire, il existe à Paris un octroi qui produit 140 millions en moyenne par an, ce qui correspond, pour Paris seulement, à un impôt de 68 francs par tête et de 272 francs par ménage. Et comme le coefficient de consommation des classes populaires est plus élevé que celui des classes riches, le prorata ci-dessus peut être porté plus haut. Tel qu'il est, il est déjà énorme.

Le gaz, au contraire, est une dépense qui est surtout supportée par les

classes aisées. Le nombre des abonnés l'indique; on doit même remarquer que, parmi ces abonnés, ce sont les propriétaires de maisons, au nombre de 80.000 environ, qui prennent de beaucoup la plus forte part. La dépense du gaz entre dans leurs frais généraux. L'amoindrir, c'est leur faire un cadeau. Tiendront-ils compte dans le taux des loyers de la diminution du prix du gaz, c'est peu probable; or, les propriétaires d'immeubles à Paris ont une situation exceptionnelle. Si vous les comparez à la condition des propriétaires à Londres, vous constatez que sur un ensemble de loyers de 800 millions, ces derniers acquittent 300 millions d'impôts directs, soit 37 1/2 0/0. A Vienne, les divers impôts à la charge des propriétaires représentent 49 0/0 des loyers.

Il résulte de ces différences qu'à Paris les classes laborieuses sont surchargées et que par suite elles produisent chèrement. Ce n'est pas une légère charge qu'un impôt de 140 millions. Il est égal, à quelques millions près, au principal de la contribution foncière, urbaine et rurale, pour la France entière. L'octroi de Paris a produit jusqu'à 151 millions, c'est précisément le principal de la contribution foncière.

Cela étant posé, qui ne saisit l'avantage pour la Ville de Paris de ne pas se lier les mains dans la question du gaz? Sans doute, les consommateurs de gaz ne seront pas dégrevés, mais sont-ils plus intéressants que les familles, qui comptent par an 272 francs à l'octroi? Ils payent le gaz trop cher, mais ils réalisent, en général, de beaux bénéfices. Quant à ceux d'entre eux, et ce sont les plus importants, qui sont propriétaires d'immeubles, qui plaint leur sort?

Si la Ville concède à la Compagnie parisienne cinquante ans de prorogation — ce serait le pacte d'Ésaü — moyennant 0,02 1/2 de moins dans le prix du gaz, elle s'interdit tout changement dans ses impôts pendant soixante-dix ans; elle fait un cadeau gratuit aux classes aisées; elle maintient les classes les plus nombreuses sous le joug d'un octroi qui place de plus en plus la production industrielle [à Paris dans des conditions inférieures de compétition internationale.

Si la Ville conserve la situation actuelle, elle pourra dans 20 ans, et même avant, comme je vais le démontrer, diminuer de 33 0/0 le prix du gaz particulier, et consacrer à alléger son octroi tous les bénéfices qui excéderont les 20 millions qu'elle encaisse aujourd'hui.

Elle aura ainsi fait deux parts équitables entre les consommateurs de gaz et les clients les plus nécessiteux de son octroi.

§ 10. — La solution.

On peut m'objecter que la Ville de Paris, pour obtenir ces résultats, serait obligée d'administrer elle-même le gaz, de le fabriquer, de le distribuer et d'en vendre les sous-produits.

Je fais à cette objection une double réponse :

Voici la première : l'industrie du gaz est très simple ; elle ne recèle aucun mystère ; les villes peuvent fort bien produire et vendre leur gaz ; aussi la tendance est-elle en ce sens. Des villes comme Manchester, Bruxelles ont pris ce parti. Elles s'en trouvent fort bien. C'est ce que fera certainement la ville de Bordeaux dans dix-huit ans. Elle sera alors en mesure de porter à son budget 3 millions et de réduire le prix du gaz à 0,15.

Voici la seconde : La Ville de Paris s'est trouvée placée, à l'égard de la Compagnie des eaux, exactement dans la situation qu'elle a actuellement vis-à-vis de la Compagnie parisienne. Elle a compris la nécessité, en ce qui est de la fourniture d'eau, d'être entièrement maîtresse chez elle. Elle a donc modifié les conditions de la concession de la Compagnie des eaux. Celle-ci est devenue une régie intéressée, qui applique les tarifs de la Ville, qui remet tous les produits à la Ville, moyennant une retenue pour payer ses services.

Il n'en doit pas être différemment pour le gaz. De compagnie fermière, la Compagnie parisienne doit se transformer en une compagnie de régie ; elle appliquera les tarifs de la Ville ; elle représentera la Ville vis-à-vis de la clientèle ; elle procurera à la Ville les capitaux nécessaires ; elle devra compte à la Ville de tous les produits de l'exploitation, sur lesquels elle aura droit, comme la Compagnie des eaux, à un prélèvement proportionnel au développement de l'exploitation.

Cette transformation peut se faire sur-le-champ. En tout cas, elle s'imposera, chaque année, davantage à la Compagnie parisienne.

Donc, la Ville n'a qu'à savoir attendre.

E. Fournier de Flaix.

LA GRÈVE DES TAILLEURS

ET

L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT SUR MESURE A PARIS

Les ouvriers tailleurs, ou du moins une catégorie d'ouvriers tailleurs, ont cru devoir se mettre en grève sans qu'on s'en explique bien le motif. Ils demandaient, il est inutile de le dire, une augmentation de salaires se basant sur l'augmentation du coût de la vie, sur la hausse croissante des salaires dans les autres industries et dans le surcroit de bien-être que le progrès doit les autoriser à réclamer. Maintenant, pourquoi se sont-ils décidés à cette époque de l'année? Quelle est la cause qui a fait éclater brusquement le conflit? Nous l'ignorons. Les grévistes ont-ils cru le moment favorable pour mettre les patrons dans l'embarras et par conséquent aboutir à leur fin, les meneurs ont-ils eu quelque autre cause plus personnelle? C'est ce que nous n'avons pu savoir; peut-être les intéressés ne le savent-ils pas eux-mêmes.

Nous n'avons pas, d'ailleurs, à prendre parti ici pour les ouvriers contre les patrons, ou pour les patrons contre leurs ouvriers. Nous voulons seulement faire connaître la situation actuelle des uns et des autres, exposer les réclamations des uns, les défenses des autres, montrer leurs souffrances, et nous avons pensé que l'examen de l'état actuel du métier de tailleur, en permettant à chacun d'apprécier en connaissance de cause, présenterait un certain intérêt.

Le métier de tailleur faisant les vêtements sur mesure est une des vieilles professions de Paris qui a subsisté sans être atteinte par les événements et par l'évolution progressive de l'industrie contemporaine. Ses développements ont suivi l'extension de la population, l'augmentation de la fortune privée, la généralisation du bien-être et l'élevation du niveau social des basses classes de la société. De 322 tailleurs que comptait Paris en 1827, le nombre s'est élevé progressivement à 850 en 1849 et à 1720 en 1866. Le chiffre d'affaires, de 45 millions en 1846, était, en 1866, de 90 millions.

Mais là, comme partout, le progrès est venu se manifester et modifier la situation. Le vêtement, comme toutes les autres marchandises, a été pris dans le développement général de la production en grand, et les effets d'habillement, qui semblaient de leur nature être essentiellement une marchandise de détail, ont fait, eux aussi, l'objet de marchés en gros. Au lieu de continuer à faire le vêtement sur la mesure de chaque

acheteur, on le lui a offert tout fait. De là est né le commerce des vêtements confectionnés. Cette innovation a jeté dans l'industrie du tailleur une perturbatiou profonde en créant une concurrence contre laquelle il était impossible de lutter. La nouvelle industrie donnait ses produits avec un rabais de 25 0/0 qu'elle couvrait en payant ses ouvriers 10 0/0 de moins que les tailleurs parce qu'elle s'engageait à les occuper toute l'année et en achetant 15 0/0 au-dessous du cours les étoffes qui restaient en fin de saison aux manufacturiers et, tout en équilibrant ainsi les frais et les recettes amoindries, elle ajoutait encore une nouvelle source de bénéfices, peut-être la plus grosse, par la vente au comptant et la suppression du crédit.

Le public goûta l'innovation, car en 1866, une seule maison, *la Belle jardinière*, faisait 15 millions d'affaires, c'est-à-dire le sixième du chiffre total d'affaires réalisées par les 1.720 tailleurs. Aussi l'industrie du tailleur cessa-t-elle de progresser, et aujourd'hui il n'y a pas à Paris plus de tailleurs qu'il y a vingt ans.

Mais il y en a encore autant. Les magasins de vêtements confectionnés n'ont donc pas tué complètement les maisons de vêtements sur mesure. C'est que les premiers ne remplacent pas complètement celles-ci. Les classes moyennes et les classes inférieures qui avaient contribué dans une si grande proportion au développement des tailleurs formèrent la clientèle des magasins, mais les classes aisées continuèrent à se faire habiller comme par le passé. Les tailleurs, et surtout les grands tailleurs, prirent un peu le caractère d'une industrie de luxe, les tailleurs anglais ou soi-disant anglais contribuèrent pour une bonne partie au maintien de la profession par le chiffre d'affaires important que leur a valu l'anglomanie. On sait que c'est une maladie qui sévit chez nous de ne trouver rien de bien que ce qui se fait chez nos voisins. Il faut croire d'ailleurs que c'est une maladie qui date de loin, car nous lisons dans les doléances d'un maître tailleur du xve siècle : « Mes draps et mes habits « valent peut-être mieux que les draps et les habits d'Espagne ; mais « pour les vendre même moins cher qu'ils ne coûtent, je suis obligé de « les appeler draps et habillement d'Espagne et non de France, car un « homme taut soit peu notable ne voudrait pas les porter ». A cette époque, c'était l'Espagne qui était à la mode.

En somme, si le métier de tailleur anglais ou non se maintient, c'est uniquement aux classes aisées qu'il le doit, mais il ne progresse pas, et bien que la population de Paris se soit accrue de 500.000 habitants depuis vingt ans, le chiffre des affaires n'a pas augmenté. Cette industrie, comme toutes les industries riches, subit au contraire, quoique dans une moindre proportion, le contre-coup des crises financières et se ressent de l'abaissement des fortunes privées produit par une plus grande

division de la richesse. Il est bien évident que les classes riches ou même aisées s'habillent toujours chez leur tailleur comme autrefois, elles lui font peut-être faire autant de vêtements qu'autrefois, mais il est incontestable, d'un autre côté, que la concurrence de la confection se fait sentir jusque dans les rapports avec les clients. Il n'est pas une personne à notre époque, quelle que soit sa position sociale, quelle que soit sa fortune, qui n'ait, au détriment de son tailleur, acheté dans une maison de confection un vêtement, ne fût-ce qu'un costume de chasse ou un veston d'appartement. D'autre part, cette concurrence empêche que les tailleurs n'augmentent les prix de vente, tandis que tout augmente autour d'eux et pour eux, tout, jusqu'au salaire de leurs ouvriers. Et de fait, le prix des vêtements n'a pas varié depuis trente ans, et les salaires ont augmenté de 50 0/0.

* *
*

La profession de maître tailleur n'est donc pas une de ces industries à fortunes rapides, à bénéfices prodigieux contre lesquelles s'élève aujourd'hui plus spécialement la classe des travailleurs. C'est un métier qui demande beaucoup de travail et de peine, cause beaucoup de soucis et fait courir beaucoup de risques, et sans compter ceux qui succombent, le nombre est grand des tailleurs dont la situation est loin d'être enviable.

Voyons quelle est la situation de l'ouvrier.

Nous n'avons pas besoin d'indiquer ici quelles sont les différentes catégories d'ouvriers employés dans cette industrie et nous ne reproduirons pas les expressions et les sobriquets bizarres dont on fait usage dans la partie et dont on a pu lire l'énumération plus ou moins complète dans les journaux qui les ont reproduits pendant la grève pour le plus grand amusement de leurs lecteurs.

Qu'il nous suffise de dire que les ouvriers tailleurs se divisent en deux grandes catégories : ceux qui travaillent chez le patron et ceux qui travaillent à domicile. Parmi ceux qui travaillent chez le patron, on distingue les coupeurs, qui sont les gros bonnets de la troupe, et les ouvriers chargés de faire les retouches aux nouveaux vêtements, ce sont ceux qu'on désigne sous le nom original de pompiers. Ceux qui travaillent chez eux, sont, à part quelques ouvriers spéciaux et dont le nombre est assez restreint, les appiéceurs, c'est-à-dire ceux auxquels est confié le soin de réunir les morceaux du vêtement taillés par le coupeur.

Les coupeurs, ou plutôt le coupeur, car il n'y a en général dans une maison de tailleur d'une importance ordinaire qu'un seul coupeur, est payé à l'année et gagne de 3.000 à 6.000 fr.; ce dernier chiffre ne se voit guère que dans les grandes maisons. Le salaire moyen est de 3 à 4.000 fr.

Les pompiers sont payés à l'heure, ils gagnent en moyenne 80 c.; cependant quelques maisons les payent 85 c., mais d'autres ne les payent que 75 c. et même dans les petites maisons que 70 c. Ils font jusqu'à douze et treize heures de travail. La moyenne est de onze et le salaire moyen est de 9 fr. par jour.

Les appiéceurs sont payés à la pièce, emploient le concours de leur famille ou même d'étrangers s'ils le veulent, et arrivent souvent à faire un chiffre de travail assez considérable. Un appiéceur seul avec sa femme gagne de 100 à 120 fr. par semaine. Il y en a, ceux qui font les habits de soirée par exemple, qui gagnent jusqu'à 130 et même jusqu'à 150 fr. par semaine.

Le moins payé de tous, l'ouvrier qui fait les retouches chez le patron, le pompier, gagne donc en moyenne 9 francs. Il n'y a à Paris pour gagner autant que les ouvriers en métaux : forgerons, chaudronniers, etc., dont le métier est beaucoup plus fatigant, ou les bijoutiers, qui doivent à l'adresse toute exceptionnelle qu'ils ont et à la responsabilité que leur causent les matières qu'ils emploient, des salaires aussi élevés. Enfin les boulangers, dont le travail de nuit est, comme on sait, des plus pénibles, sont les seuls ouvriers qui gagnent plus que les ouvriers tailleurs.

Et cependant ceux-ci ont demandé une augmentation. Sur quoi se basent-ils? nous l'ignorons; je crois même qu'il n'y avait aucun motif mis en avant. La grève a éclaté sous l'influence de quelques meneurs jaloux de montrer leur autorité.

Le prétexte a été l'augmentation de 10 centimes demandée par les pompiers, ils désiraient être payés désormais 90 centimes l'heure. Le nombre des pompiers n'est pas considérable et la grève n'aurait pas eu le retentissement qu'elle a eu ni le nombre d'adhérents qu'elle a comptés si les appiéceurs n'avaient suivi à leur tour. Ces derniers, qui sont payés à la pièce, demandaient une augmentation représentant environ 2 fr. par jour. Cettedemande était encore plus élevée que celle des pompiers et cependant leur situation est encore meilleure.

Ce n'est pas par l'insuffisance du salaire qu'on peut expliquer un mouvement semblable, il faut donc en chercher l'explication ailleurs.

Les ouvriers tailleurs ont-ils plus mauvaise tête que le reste des ouvriers parisiens, sont-ils plus faciles à exciter, ont-ils plus de défauts? Dans une étude faite en 1857 sur les ouvriers tailleurs de Paris, M. Focillon les accuse d'être plus dépravés que dans les autres corps d'état d'avoir plus de penchant à la luxure et à la dépense. Ce reproche n'est plus fondé. L'ouvrier tailleur ne vaut ni moins ni plus qu'un autre ouvrier; on sait que la dépravation dans les ateliers de Paris est malheureusement à peu près la même partout. Quant aux dépenses, il en est pour l'ouvrier tailleur comme de tous les ouvriers qui ont des salaires

élevés : la plus grande partie en est aussi vite dépensée que gagnée. L'ouvrier qui gagne de bonnes journées ne sait ni être économe ni être sobre. Au lieu du modeste repas que faisaient ceux qui l'ont précédé, il déjeune longuement, non pas copieusement, ce qui serait excusable, mais chèrement, ce qui l'est moins, et il y a toujours une large part pour les extras. S'il ne sait pas se modérer, encore moins sait-il prévoir l'avenir, l'insouciance qui règne généralement dans la classe ouvrière se manifeste principalement chez l'ouvrier tailleur. Il existe depuis 1865 une société de secours mutuels des ouvriers tailleurs, et sur les 30.000 ouvriers tailleurs qu'il y a à Paris elle compte 219 membres!

Dans l'enquête faite par la commission de la chambre sur la situation commerciale, le délégué de la chambre syndicale des coupeurs tailleurs a avoué qu'en étant arrivé à gagner 4.000 fr. par an et avec une femme qui gagnait de son côté 2 fr. par jour, il n'avait jamais songé à faire ni économie ni épargne, et il ajoutait : « Je ne connais aucun de mes collègues qui mette de côté ».

Un autre fait que signalait M. Focillon était celui de l'habitude de la lecture en commun des journaux exaltés dans les ateliers et des résultats qu'elle produisait à la longue sur l'esprit des ouvriers. Ceci est resté exact. Je ne sais si, comme le disait l'auteur de l'étude en question, on paye encore dans les ateliers un invalide pour faire la lecture à haute voix, mais ce qu'il y a de certain, c'est que dans ces ateliers de tailleurs où la besogne peu fatigante et presque machinale laisse l'intelligence à peu près libre, la journée tout entière est consacrée à la lecture des journaux et aux discussions politiques. Ce sont les journaux les plus avancés, ceux qui contiennent les attaques les plus violentes contre les patrons, qui sont lus, commentés et discutés, et aujourd'hui la quantité de feuilles et de publications anarchistes et socialistes est assez grande pour qu'ils n'aient que l'embarras du choix. C'est plutôt là qu'il faut chercher le motif de la facilité que trouvent quelques meneurs à embaucher rapidement un assez grand nombre de têtes exaltées toujours prêtes à partir en guerre contre le patron.

Un autre élément dissolvant peut encore être signalé dans cette grève. On a vu se manifester l'action d'un syndicat à l'esprit tyrannique qui a la prétention de diriger la corporation, et le fait qui s'est produit à plusieurs reprises pour les ouvriers typographes s'est reproduit pour les ouvriers tailleurs. On sait que dans la typographie il existe un comité féroce et intransigeant, siégeant rue de Savoie, qui prétend faire la loi pour toute la corporation, ouvriers et patrons. Les ouvriers qui restent en dehors des affiliés, les sarrasins, comme on les appelle en terme du métier, sont poursuivis comme des réprouvés et les patrons qui les emploient sommés de les renvoyer et au besoin mis à l'index; le syndicat,

qui a établi un tarif que les patrons n'ont pas voulu adopter après la fameuse grève de 1879, n'admet pas qu'on travaille au-dessous de son tarif, et n'était la triste situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'imprimerie, on n'aurait pas cessé de voir se renouveler cette ingérence tyrannique et abusive auprès des typographes travaillant aux conditions qu'ils ont pu trouver et auprès des imprimeurs employant les ouvriers qui leur plaisent.

Il en est de même pour les tailleurs. Les ouvriers tailleurs ont une société : *la Philanthropique*, qui a la prétention elle aussi de ne laisser travailler que ses adhérents et de vouloir établir les conditions du travail comme elle l'entend. Quand un étranger à l'association travaille dans un atelier, elle le persécute pour qu'il quitte la place; si elle n'y réussit pas, on s'en prend au patron et on tâche d'arriver à ses fins. C'est à cette société qu'il faut attribuer l'initiative du mouvement et la résistance prolongée qui a suivi.

***

Les grèves d'ouvriers tailleurs n'ont pas été bien fréquentes, cependant il y en a eu plusieurs dans ce siècle. Une grève assez importante eut lieu à Bordeaux en 1837. Il s'agissait d'élever les salaires de 60 à 65 centimes. Les ouvriers quittèrent les ateliers en pleine saison, au momoment des commandes, afin d'embarrasser les patrons. Ils persistèrent sept semaines; puis, comme il arrive toujours, leurs ressources étant complètement épuisées, ils revinrent prendre leur place au travail. Il n'y eut aucun résultat. En 1867, il y eut à Paris une tentative de grève à laquelle la politique n'était pas étrangère. Elle se soutint quelque temps avec le concours de l'association des travailleurs de Londres, qui venait de se fonder et qui était affiliée à l'association internationale des travailleurs. La même année la grève la plus importante qu'aient faite les tailleurs éclatait à Londres. Déjà deux tentatives faites en 1834 et en 1866 dans le but d'élever les salaires n'avaient pas abouti. Ils gagnaient alors 75 centimes par heure. Cette grève de 1867 est curieuse, parce qu'elle présente beaucoup d'analogie avec celle qui vient d'avoir lieu chez nous. Le 22 avril 1867 les ouvriers tailleurs se mettaient en grève au nombre de 3.000 contre 88 maisons. Les maîtres tailleurs se soutinrent de leur côté et la lutte demeura engagée avec une grande animosité. Les grévistes avaient organisé un système de sentinelles autour des maisons des patrons, pour les empêcher de remplacer les ouvriers absents, c'est ce qu'on appelle en Angleterre le *picketing*. Les maîtres tailleurs qui avaient déjà fait condamner un certain nombre d'ouvriers reconnus coupables d'avoir employé les menaces et la violence pour détourner leurs camarades de se rendre au travail, poursuivirent devant

la Cour criminelle les organisateurs du *picketing*, la Cour leur donna raison. Les ouvriers voulurent à leur tour poursuivre les maîtres tailleurs qu'ils accusaient de s'être entendus pour dénoncer les ouvriers grévistes et recommander à leurs confrères de ne pas les employer. Les tribunaux ne leur ayant pas donné gain de cause, les ouvriers furent découragés et cessèrent la grève. Elle avait été fort longue, elle avait entièrement épuisé les ressources et elle n'aboutit à aucun résultat. Elle avait cependant été soutenue par une association puissante, l'association protectrice que les tailleurs avaient fondée en 1865 et qui comptait 7.000 membres. Cette association affiliée, comme nous l'avons dit, à l'Internationale et organisée au début en vue des grèves, est une société de secours mutuels, qui donne des secours en cas de maladie et pourvoit aux frais funéraires de ses membres décédés.

La grève qui vient d'avoir lieu a débuté un peu brusquement comme celle de Londres. A un mot d'ordre donné les pompiers quittèrent les ateliers de 150 tailleurs environ, demandant pour tous le prix uniforme de 90 centimes l'heure. Puis les appiécèurs cessèrent à leur tour de travailler. Devant une entente de ce genre les maîtres tailleurs répondirent par un *lock out*, c'est-à-dire une fermeture générale des ateliers. Ce fait est assez curieux en ce qu'il se produisait pour la première fois en France, du moins d'une façon aussi catégorique ; 125 à 130 maisons adhérèrent à la coalition des patrons, le nombre des ouvriers ayant cessé tout travail atteignit 8 à 9.000. Combien parmi eux désiraient réellement faire grève, c'est ce que l'on ne saura jamais, mais ce nombre doit être assez restreint à en juger par la quantité d'ouvriers, qui dès les premiers jours cherchèrent à travailler en cachette. Comme dans la grève de Londres les grévistes surveillaient les ateliers et voulaient réduire à l'inaction ceux qui manifestaient l'intention de travailler ou ceux qui travaillaient réellement. On a même signalé des appiécèurs, chez lesquels des pièces d'étoffes avaient été enlevées. Mais les désordres, en somme, ont été peu graves et il n'y a eu aucune intervention de la justice. D'ailleurs la décision prise par les patrons, et fermement tenue, de ne rouvrir leurs maisons que lorsque tous les ouvriers auraient décidé la reprise du travail, rendait l'intervention des grévistes beaucoup moins utile.

Le travail fut donc complètement suspendu dans ces maisons, qui sont les plus importantes de la corporation, puisqu'elles représentaient à elles seules environ 30 millions d'affaires.

Il fut question un instant d'arbitrage, de discussion avec des délégués, de vérification des prix de revient, mais on ne put s'entendre. Les ressources, comme on le pense, s'épuisèrent vite ; on avait promis aux ouvriers qu'on avait entraînés dans le mouvement, des secours de la pro-

vince et de l'étranger, mais, comme toujours, ces secours se réduisirent à des envois insignifiants d'argent de Londres et de Lille.

De leur côté, les patrons opposant organisation à organisation avaient constitué une caisse pour venir en aide à ceux d'entre eux qui ne pourraient attendre la fin de la crise. Les dépenses qu'elle eut à payer furent presque nulles.

Enfin, le ciel lui-même se mit contre les ouvriers, le temps resta à la pluie toute la fin de mai et les commandes de vêtements d'été se trouvant reculées les maîtres tailleurs furent beaucoup moins pressés.

Bref, la grève eut le sort de la plupart des grèves; après quarante jours les ouvriers demandèrent à rentrer et le travail reprit partout aux mêmes conditions qu'auparavant.

***

Les demandes d'augmentation de salaires pouvaient-elles être accueillies ? Et les patrons étaient-ils en mesure de supporter le surcroît des dépenses qui en seraient résulté, c'est ce que nous allons examiner.

Il s'agissait, comme on l'a vu plus haut, d'une augmentation pour les pompiers de 10 centimes, portant l'heure de 80 à 90 centimes et pour les appiéceurs de 2 francs par jour, c'est-à-dire une augmentation pour les uns de 12 0/0 et pour les autres de 20 0/0 des salaires actuels, soit en moyenne de 16 0/0. Or, y a-t-il un tailleur qui puisse dans les circonstances présentes augmenter le prix de sa main-d'œuvre de 16 0/0? Assurément non.

Dans le chiffre total des dépenses d'un tailleur la matière première : étoffe, doublure, fournitures de toutes sortes entre pour 40 ou 45 0/0, la main-d'œuvre représente à peu près le même chiffre.

Il reste donc pour le bénéfice brut de 15 à 20 0/0 au maximum. C'est en effet ce qu'une maison bien administrée, jouissant d'une bonne clientèle gagne.

Ainsi une maison ordinaire, qui fait un chiffre d'affaires de 150.000 fr., paye 60.000 fr. de main-d'œuvre et reste avec un bénéfice brut de 25 à 30.000 fr. ; or, c'est sur ces 25 à 30.000 fr. qu'il eût fallu prélever un chiffre supplémentaire de salaire de 9 à 10.000 fr. Que serait-il resté au patron une fois tous ses frais de loyers, de gaz, d'impôts retranchés ? Serait-il même resté quelque chose ? Ce n'est pas sûr, car ces 10.000 fr. constituent pour beaucoup le bénéfice net, et encore ne faut-il pas pour cela compter trop de perte résultant du crédit, car le crédit est ce qui tue le tailleur. C'est une calamité à laquelle il doit se résoudre, il faut qu'il fasse crédit, et qu'il fasse un long crédit. C'est dans les mœurs, et il ne sera pas facile de changer cet état de choses.

En résumé, on voit d'après l'exposé ci-dessus, dont les chiffres pris à

bonne source sont rigoureusement exacts, que les tailleurs avaient un peu raison en refusant de souscrire aux conditions ruineuses qu'on voulait leur imposer.

Mais, pour contrôler par des affirmations venant du côté opposé la condition dans laquelle se trouvent les maîtres tailleurs et les ouvriers tailleurs, nous allons prendre des renseignements fournis par une association d'ouvriers mêmes.

Il existe à Paris, sous le titre d'Association générale des ouvriers tailleurs, une entreprise qui exploite pour son compte une maison. Cet établissement fait pour 150.000 fr. d'affaires, sans tenir compte de la confection, puisque nous ne nous occupons ici que de l'industrie du vêtement sur mesure. Il s'agit donc bien là d'une situation semblable à celle que nous avons envisagée plus haut.

Les ouvriers ou plutôt les associés, puisqu'il s'agit d'une association, prélèvent un salaire d'une valeur moindre que celui payé dans les maisons ordinaires, ils touchent 75 centimes par heure, c'est plus que dans quelques petites maisons, mais c'est moins que dans toutes les autres.

Malgré ces conditions, qui ne grèvent pas outre mesure les dépenses annuelles, le chiffre du bénéfice n'a jamais été de plus de 10 0/0 et encore ce bénéfice qui n'a été réalisé qu'une seule fois a-t-il été dû à des fournitures pour l'armée, qui ont été commandées pendant la guerre.

En se basant cependant sur ce bénéfice de 10 0/0, l'association, qui est obligée de donner un intérêt de 5 0/0 au capital qui lui sert de fonds de roulement, ne peut distribuer à chacun de ses membres une somme supérieure à 125 fr., dont moitié est versée d'office à la caisse de retraite de la société, ce qui représente à peine un supplément de salaire de 2 centimes 1/2 par heure, 5 centimes en comptant le versement à la caisse de retraite.

Ainsi, voilà une association d'ouvriers tailleurs, qui dans une année exceptionnelle ne peut pas arriver en y consacrant intégralement tous ses bénéfices à procurer à ses adhérents un salaire supérieur à 80 centimes l'heure.

Comment peut-on donc trouver étonnant que les patrons ne puissent pas promettre de payer en tout temps cette même heure 90 centimes?

A l'époque où nous sommes, les conditions du travail sont réglées de plus en plus par des circonstances de toutes sortes qui donnent au prix de la main-d'œuvre une limite à peu près déterminée. La force des choses ne permet pas qu'on change brusquement et sans cause ce chiffre dans des proportions aussi considérables. C'est pour cela que la grève des tailleurs était inutile ; elle n'a donné et ne pouvait, dans l'état de choses actuel, donner aucun résultat.

HENRI DE BEAUMONT.

LE BANQUET ANNUEL DU COBDEN-CLUB

Le banquet qui réunit annuellement les membres du Cobden-Club a eu lieu, le 13 juin dernier, dans la grande salle de *Ship Hôtel*, à Greenwich, sous la présidence de sir Charles Dilke, membre du Parlement et président du *Local government Board*, dans le cabinet dont M. Gladstone était le chef, ayant à sa droite M. Milatovich, ministre plénipotentiaire à Londres du gouvernement serbe, et M. Fransen van de Putte, un des hommes politiques les plus remarquables des Pays-Bas. Le premier vice-président était M. Thomas Bayley Potter, secrétaire honoraire du Cobden-Club et l'un des membres les plus en vue de la Chambre des communes. Parmi les membres étrangers, on remarquait M. Adolphe Le Hardy de Beaulieu (Belgiqne); M. Arturo de Macoartu (Espagne); le baron Gustave de Werbekx (Autriche); M. Cyrus Field (États-Unis). Les colonies et les possessions britanniques étaient représentées par M. Lalmohun Ghose (Inde); M. S. Constantine Burke (Jamaïque); M. George Lloyd, ancien trésorier colonial de la Nouvelle-Galles-du-Sud. Enfin, au nombre des membres titulaires de l'Association qui étaient présents, on comptait M. Chamberlain, ancien président du *Board of trade;* M. William Baxter, sir Georges Campbell M. William Rathbone, N. Henry Broadhurst, membres du Parlement; M. Brodrick, M. Probyn, trésorier honoraire de l'Association et M. Richard Gowing, son secrétaire titulaire; M. Augustus Mongredien, lord Hougton, M. David Chadwick, etc., etc.

Le Président, sir Charles Dilke, après avoir porté, suivant l'usage, un toast à S. M. la reine et un autre au prince et à la princesse de Galles, ainsi qu'au reste de la famille royale, toasts à l'occasion desquels il n'a pas manqué de rappeler que le prince de Galles avait pris, en qualité de président, une part très active aux travaux de la commission des logements d'ouvriers; le président a proposé ensuite de boire à la mémoire de Cobden; ce qui a été fait de grand cœur et au milieu d'enthousiastes acclamations. Sir Charles Dilke a prononcé alors un discours consacré presque entièrement aux questions politiques du jour et où nous ne trouvons pas, au point de vue économique, une ample moisson à faire. Il s'est félicité, comme d'une application partielle des principes généraux de Cobden, de la tournure qu'a prise le conflit anglo-russe, leqnel, il y a quelques trente ou quarante ans, eût tourné immédiatement à une terrible guerre. Le différend, il est vrai, n'est pas encore réglé d'une façon définitive; mais les deux parties litigeantes ont accepté en prin-

cipe de s'en rapporter à la déclaration d'un arbitre suprême, si elles ne peuvent parvenir à une entente directe. D'autre part, sir Charles Dilke ne s'effraye pas outre mesure du temps d'arrêt que la doctrine du *Free-Trade* subit aujourd'hui sur le continent; il le regarde comme plus apparent que réel et, quant à l'Angleterre elle-même, il constate que, « grâce surtout à l'énergique et persévérante action du Cobden-Club, l'opposition à cette doctrine, qui paraissait menaçante, il y a trois ans, avait dans ces deux dernières années beaucoup perdu de sa force et de sa nocuité ».

L'orateur qui a pris ensuite la parole, M. Probyn, s'est exprimé en ces termes : « En répondant, a-t-il dit, au remarquable discours de notre président et à ses vœux pour la prospérité du Cobden-Club, je veux saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte de mettre quelques faits en relief.

« Pendant ces derniers douze mois, nous avons pu distribuer 250,000 exemplaires de petits traités et d'opuscules, écrits par nos meilleurs écrivains, dans le dessein de démontrer une fois de plus les bienfaits du libre-échange et de dévoiler les artifices de ces protectionnistes déguisés, qui s'appellent des *Reciprotarians* et qui arborent la bannière du *Fair Trade* par opposition à celle du *Free Trade*. Mais, grâce au zèle de M. Potter, le président de notre Comité, ce n'est point la seule besogne que nous ayons entreprise : nous avons réuni des souscriptions et leur produit nous a permis de lancer dans la circulation plus de 6 millions 1/2 de petites brochures traitant, dans l'esprit de Cobden, de plusieurs grandes et importantes questions. Nous avons acquis la preuve que ces brochures ont eu un grand succès dans les cantons ruraux, et qu'elles y ont fait beaucoup de bien. Aussi je considère leur propagation comme un devoir strict non seulement pour les membres du Cobden-Club, mais pour tous les libres-échangistes, et je les engage fort, en conséquence, à ne pas craindre d'abuser de la patience de leur distributeur, M. Richard Gowing, notre excellent secrétaire.

« Je veux vous parler maintenant d'une autre chose, c'est-à-dire de la grande satisfaction que, moi aussi, j'ai éprouvée en voyant deux grandes puissances reconnaître officiellement le principe de l'arbitrage international. Ce principe, non moins que celui du libre-échange, était cher à Cobden; il s'affligeait et s'indignait à la fois de voir ses semblables abandonner à la seule force, avec ses hasards et ses effusions de sang, la déterminaison des conflits que la raison seule devrait être appelée à pacifier, quand elle s'est trouvée impuissante à les prévenir. Je suis donc vraiment heureux qu'à l'occasion de notre différend avec la Russie, nous ayons recouru au procédé de l'arbitrage, ainsi que nous l'avions fait déjà, il y a quelques années, quand nous eûmes maille à

partir avec nos cousins d'au delà de l'Atlantique, et c'est mon ferme espoir que cette façon de faire nous épargnera le recours à la terrible extrémité de la guerre, avec son lugubre cortège de ruines, de dévastations et de maux de toute sorte ».

M. CHAMBERLAIN s'est levé après M. Probyn. Il a fait allusion d'abord à l'insuccès des négociations entre l'Angleterre et la France pour le renouvellement du traité de 1866. Ces négociations n'ont pas abouti, sans doute, à un nouvel arrangement formel; mais elles sont loin d'être toutefois restées inutiles, comme beaucoup trop de gens sont enclins à le croire, ou ne se gênent point pour le dire tout haut. C'est quelque chose, selon l'ancien président du *Board of Trade*, que par suite du fonctionnement de la clause de la nation la plus favorisée et aussi du bon vouloir du gouvernement français, quand il a concédé à la Grande-Bretagne le bénéfice des traités conclus avec d'autres pays, les relations commerciales entre les deux grands peuples riverains de la Manche continuent d'être aussi libres et aussi faciles que par le passé.

M. Chamberlain, moins optimiste que son ancien collègue, sir Charles Dilke, avoue sans peine que, pour le moment du moins, les perspectives du libre-échange ne sont pas des plus souriantes. Ses principes perdent du terrain plutôt qu'ils n'en gagnent sur le continent européen. Mais M. Chamberlain estime que l'Angleterre n'a rien à redouter de cette circonstance, tandis que les États qui s'endurcissent dans leur ancien protectionnisme, ou qui reviennent à ses errements, après avoir paru enclins à les déserter, se préparent de cruelles déceptions et vont audevant d'une sévère punition. Pour mieux dire, cette punition a commencé et pour s'en convaincre, il suffit d'un coup d'œil jeté sur la situation respective des États-Unis et du Royaume-Uni dans ce moment où l'industrie et le commerce traversent une crise universelle. Le Royaume-Uni a eu sans doute sa part des souffrances inévitables en pareille occurrence; mais somme toute, son commerce n'a point été trop éprouvé et il reste le plus prospère du globe entier. Aux États-Unis, pays qui semble s'acharner dans son erreur protectionniste, le spectacle est tout différent, et le tableau qu'un Américain, M. Mac Culloch secrétaire de la Trésorerie fédérale, traçait récemment de la situation économique de son pays, serait à lui seul une preuve que le système protecteur n'est point le paratonnerre qui éloigne d'un peuple les troubles du champ de la production et les accidents du marché du travail.

« Une question, dit M. Mac Culloch, s'impose aujourd'hui d'une façon impérieuse à l'attention générale : il s'agit de savoir comment soulager notre pays de la pléthore de produits manufacturés sous lesquels son marché succombe et comment aussi prévenir à l'avenir cette même pléthore. Évidemment, notre puissance productrice est beaucoup au-dessus

de la capacité de consommation du pays. Les usines sidérurgiques, les fabriques de cotonnades et de lainages, si elles étaient en pleine activité et travaillaient constamment, produiraient en six mois ce que leurs clients ne pourraient consommer qu'en douze mois, en plus de temps peut-être. Une conséquence rigoureuse de cet état de choses, c'est que la rude crise dont les États-Unis souffrent déjà doit devenir plus intense, à moins qu'ils ne puissent participer à quelques-unes de ces branches de trafic que l'Europe a monopolisées jusqu'ici ». M. Chamberlain trouve une autre indication très significative de la triste situation des affaires aux États-Unis dans la statistique des faillites. Tandis qu'en Angleterre, leur nombre a beaucoup diminué dans ces derniers temps, aux États-Unis, au contraire, elles ont augmenté dans des proportions extraordinaires et inconnues jusqu'ici. Le nombre des faillites, en 1884, a dépassé de 12 0/0 celui de l'année précédente, et quant au passif, la différence, au compte de la première de ces années, a été de 37 0/0. Il y a eu, en même temps, une baisse considérable et générale dans les salaires; d'après une enquête faite dans vingt-deux États de l'Union, par le *Bradstreet's Journal*, de New-York, cette baisse n'a pas été moindre de 20 à 25 0/0, tandis qu'on comptait 363.000 ouvriers sans occupation, soit 13 0/0 de plus qu'en 1883.

« Je pourrais, a dit ensuite M. Chamberlain, multiplier ces exemples, et vous parler du déclin si caractéristique de la marine marchande des États-Unis sous l'empire du régime que le protectionnisme lui a imposé, ou bien encore de l'industrie sidérurgique où 60.000 bras demeurent aujourd'hui inactifs. Mais je préfère appeler votre attention sur l'industrie de la chaussure et la fabrication des horloges. Aux États-Unis, des droits énormes frappent l'importation des cuirs et des peaux; il en est résulté que les chaussures anglaises se substituent peu à peu aux chaussures américaines sur les marchés du monde. En ce qui concerne les horloges, je m'étais habitué à croire que depuis le temps où vivait Sam Slik, elles constituaient un produit vraiment indigène et avec lequel il était impossible à une nation étrangère de lutter sur le marché américain et même sur les marchés étrangers. Eh bien, le tarif protecteur est précisément la cause qu'à cette heure les Anglais expédient aux États-Unis presque autant d'horloges et de montres que les Yankees eux-mêmes en importent en Angleterre, et que, sur les autres marchés, les produits anglais sont en bonne voie de chasser les produits américains! De même pour les lainages, et le dernier exemple est de tous le plus significatif peut-être. Je vois que le nombre de personnes occupées aux États-Unis dans la fabrique de la laine a diminué de 34.000 depuis 1882; que les salaires ont baissé de 25 à 30 0/0, et qu'enfin les exportations en Angleterre, qui n'atteignaient déjà que le bien faible chiffre de

72.000 livres sterling, sont actuellement tombées au chiffre vraiment insignifiant de 28.000 livres sterling. Que l'on compare ces résultats à ceux qu'a obtenus une industrie tout à fait livrée à ses seules forces : la fabrique de laine de Bradford. Dans ce même espace de trois années, 1882-1884, les exportations anglaises de lainages pour les États-Unis ont plus que doublé et, en ce moment même, elles représentent la valeur gigantesque de 3.100.000 livres sterling » (77.500.000 francs).

Passant à la France, « autre pays protectionniste », M. Chamberlain constate que ce qui s'y passe n'est pas de nature à donner raison aux prétentions des semi-protectionnistes anglais. Dans l'opinon de MM. Chaplin et Lowther, tout ce qu'il faudrait à l'agriculture britannique pour reprendre son antique prospérité, ce serait l'établissement d'un droit fixe de 5 shillings par *quarter* de blé. Or, la France a essayé de ce genre de spécifique, et elle ne paraît guère s'en être bien trouvée, puisqu'on lit, dans un rapport adressé aux Chambres françaises, que, dans un seul département, il y a 840 fermes non louées et 8.000 hectares laissés en friche dans un seul arrondissement. Les agriculteurs se découragent, et ils préfèrent de plus en plus l'élève du bétail au labourage lui-même. Il n'y a point, d'ailleurs, que l'agriculture à souffrir en France : l'industrie aussi y traverse une crise fort douloureuse et qui a tout particulièrement frappé sur les grandes industries du bassin de la Loire, l'extraction de la houille, la fabrique des métaux, celle des rubans et des soieries. Et pourquoi en est-il ainsi? s'est écrié M. Chamberlain. En ce qui concerne tout au moins l'une de ces industries, c'est évidemment et uniquement la faute des tarifs protecteurs, et l'on est une fois de plus en face de l'impuissance de ces tarifs à remplir le but qu'ils s'assignent à eux-mêmes. Aujourd'hui, la fabrique de la soie fait largement entrer le coton même dans ses plus beaux produits, et les filés de coton étrangers sont lourdement taxés par le tarif français, de telle sorte que ce que le législateur a voulu faire pour le bénéfice des filateurs de coton du Nord se trouve aujourd'hui contre les fabricants de soieries du Sud.

M. Chamberlain s'est rassis au milieu des plus vives acclamations, et le petit discours de M. Le Hardy de Beaulieu a été de même vivement applaudi. « Nous autres Belges, a-t-il dit, nous avons joui pendant trente-sept ans du commerce le plus libre en fait d'alimentation, après avoir subi durant trente autres années, un régime hautement protecteur. Les résultats du rappel de nos lois sur les céréales avaient été des plus significatifs : les propriétés immobilières avaient, tant comme fond que comme rente, augmenté dans une proportion de 100 0/0. Nous nous sommes lassés de tout cela, et en vertu d'une réaction, d'ailleurs plus politique qu'économique, nous avons oublié les avantages

que le *Free-Trade* nous avait procurés. L'abondance et le bon marché nous sont devenus odieux, dirait-on, et nous soupirons après la rareté et la cherté. Mais j'espère que ces aberrations ne seront que passagères et que les partisans du libre-échange, qui sont nombreux et résolus en Belgique, sauront en définitive se maintenir dans leurs positions conquises ».

L'orateur qui a suivi, M. CHADOMILLE MILATOVICH, un Serbe, proteste tout d'abord contre un des arguments favoris des protectionnistes, à savoir que le libre-échange n'est autre chose qu'une invention de l'école de Manchester et cela dans l'unique but de procurer de plus grands débouchés aux produits de cette grande cité commerciale. L'Angleterre, sans doute, trouve son compte au système dont Cobden et ses amis ont été les inspirateurs; mais ce système est d'un intérêt universel, et les membres du Club qui porte le nom de ce grand Anglais travaillent réellement pour le bien du monde entier. « Le peuple serbe, a-t-il ajouté, se trouve à cet égard dans une position toute particulière : théoriquement, le libre-échange perd chez lui du terrain et pratiquement, il conserve ce qu'il a conquis. En principe, on est enclin à suivre l'exemple de l'Allemagne, des États-Unis, de la Russie; en fait, depuis cinquante ans, on a le libre-échange, aucun des droits à l'importation ne dépasse le maximum de 8 0/0. Notre pays, il y a un demi-siècle, était très pauvre, si pauvre que les Turcs ne le croyaient point capable de payer un tribut annuel de plus de 500.000 francs; aujourd'hui les Serbes appliquent à leurs besoins publics 50.000.000 de francs par année. La rapidité de ce progrès, nous la devons partie à notre système scolaire, partie au libre-échange. C'est grâce à la liberté commerciale que les commodités et les aises de la civilisation ont pu pénétrer, peu à peu, jusque dans les cantons les plus isolés de la Serbie. Elles en ont stimulé les habitants, et leur ont fait concevoir le désir de faire des efforts pour devenir eux-mêmes producteurs, comme d'améliorer en général leur sort. De pareilles dispositions ne peuvent que se développer et porter leurs fruits naturels, maintenant que la Serbie est reliée à l'Europe tant par un réseau ferré que par des lignes de navigation, la rapprochant à la fois des plus grands centres de civilisation et des plus importants entrepôts du commerce ».

Cobden, a dit en terminant M. Milatovich, s'intéressait beaucoup aux hommes et aux choses de la péninsule des Balkans : en 1864, il écrivit au prince Michel une lettre pleine des témoignages les plus sympathiques pour son pays et remplie également des conseils les plus sages et les plus prévoyants. Il démontrait au prince qu'un esprit industrieux, une pratique constante de la liberté et de l'honnêteté, un respect sincère de la loi et du bon ordre pouvaient faire beaucoup plus que le

armes pour la propriété d'une nation. En d'autres termes, cette lettre que M. Milatovich a eue entre ses mains, était, pour se servir de ses termes mêmes, « un grand sermon politique ayant pour texte les paroles : Travail, liberté et bonne volonté à l'égard de tous les hommes », c'est-à-dire à peu près la devise même qui est devenue celle de Cobden lui-même.

M. George A. Lloyd, ancien trésorier colonial de la Nouvelle-Galles du Sud, a donné de fort intéressants détails sur la situation économique des colonies australiennes. Au point de vue territorial, elles représentent une aire longue de 2.500 milles et large de 2.000 milles, et font avec le reste du monde un commerce allant jusqu'à 115 millions de livres sterling, soit plus de 2 milliards et trois quarts de notre monnaie. M. Lloyd a vécu, pendant un demi-siècle, dans la Nouvelle-Galles du Sud et il se souvient de l'époque où l'extraction houillère n'y dépassait point 500 tonnes par an ; maintenant elle s'élève au chiffre de 2 millions de tonnes. Il se félicite grandement d'avoir réussi en 1873, sous l'administration de sir Henry Parkes, à substituer au régime protecteur d'alors un tarif très libéral et s'inspirant, dans ses grandes lignes, des doctrines du libre-échange. Malheureusement, le régime protecteur continue d'avoir, dans la colonie de Victoria, limitrophe de celle de la Nouvelle-Galles du Sud, une de ses forteresses. Victoria manifeste la plus grande confiance dans la vertu de sa politique commerciale, et la Nouvelle-Galles n'est pas moins convaincue de l'efficacité de la sienne. « En pareille occurrence, la parole est aux faits. Pendant la période décennale de 1873 à 1883, l'accroissement des exportations de Victoria a été d'une valeur de 1.096.409 livres sterling, tandis que pour la Nouvelle-Galles, elle était de 10.488.674 livres sterling. Quant aux importations, en voici les chiffres pour le même laps de temps : Victoria, 1.209.990 liv. st. ; Nouvelle-Galles, 10.488.674. Enfin, la population s'est accrue dans la Nouvelle-Galles de 309.000 habitants, contre 159.000 seulement en Victoria. »

On sait que les thés de l'Inde font une concurrence de plus en plus sérieuse aux thés de la Chine, et que, dans ces derniers temps, il a été question de taxer ces thés de préférence à la bière. Telle est l'opinion de sir Michaël Hicks Beach, un des membres les plus importants du parti conservateur et aujourd'hui l'un des collègues du marquis de Salisbury ; mais l'on ne s'étonne point qu'elle ne soit point celle de M. Lalmohun Ghose, un de ces Hindous qui se sont tout à fait ralliés à la domination britannique et qui sont devenus Anglais par le langage, les mœurs et les habitudes. « Il faut y regarder à deux fois, s'est-il écrié, avant de prendre une pareille décision, laquelle ne tend à rien moins qu'à grever un article d'une consommation générale parmi les Anglais, en

même temps qu'à entraver les progrès d'une des cultures les plus intéressantes de l'Inde, et cela dans le dessein de favoriser une classe spéciale de citoyens, les brasseurs et les débitants de bière. Le gouvernement de l'Inde a frappé d'un droit de 5 0/0 les cotonnades du Lancashire et cette décision a provoqué un *tolle* général dans la presse métropolitaine. Songez un peu à l'effet que produirait dans l'Inde la nouvelle que ses thés ont été frappés d'un droit de 50 0/0 à leur entrée en Angleterre ».

M. Thomas Bayley Potter a ensuite proposé un toast en l'honneur de sir Charles Dilke, proposition accueillie par de vifs applaudissements. Il a prononcé ensuite une courte allocution dans laquelle il s'est surtout attaché à définir le vrai rôle du Cobden Club, que certaines personnes sont disposées à considérer comme exclusivement économique. « Le Cobden Club, dit à ce propos M. Thomas Bayley Potter, a été fondé en 1866, dans le but d'encourager la naissance et la diffusion de ces principes économiques et politiques auxquels le nom de Richard Cobden reste attaché. J'ai eu l'honneur de connaître cet homme illustre personnellement, d'une façon intime, et c'était un économiste doublé d'un homme d'État. C'est ce que la lecture soit de ses écrits, soit de ses discours, démontre jusqu'à la plus complète évidence. Et, en tant qu'homme politique, qu'est-ce que Cobden désirait ardemment ? Le maintien de la paix du monde au dehors, et au dedans le progrès moral non moins que matériel de ses compatriotes. Ce programme, la Société qui s'est formée sous ses auspices, et qui porte son nom, se l'est approprié, et elle ne le tiendra point pour rempli tant qu'il lui restera à cet égard quelque chose à faire ». (Applaudissements prolongés.)

Un toast en l'honneur de M. Potter et quelques paroles du président ont mis fin à la réunion.

Ad.-F. de Fontpertuis.

[illegible] Il s'agit de [illegible] pro [illegible] inutile. [illegible] peu [illegible]

[illegible] civil [illegible] l'inter- [illegible] avait à [illegible] audience [illegible] hâter [illegible] exposer [illegible]

[illegible] très [illegible] se fait ; [illegible]

[illegible] comme [illegible] et [illegible] de [illegible] 1791 [illegible] peu [illegible] comme [illegible] pièces. [illegible] une [illegible] est [illegible] Combien [illegible] Cela

confrère de refuser une cause qu'il ne savait pas être mauvaise, mais bien des procès sont terminés par là. Il n'est pas rare d'entendre au moment de l'appel des causes, un avocat dire : A la suite des communications faites à mon adversaire, il m'a déclaré qu'il ne se présenterait pas et m'a autorisé à prendre jugement. Ces communications, de plus, sont toujours faites sans reçu, malgré l'importance des pièces remises. Pourrait-on maintenir de telles pratiques dans une profession ouverte à tout venant?

Aussi le rédacteur du *Figaro* reconnaît-il qu'il faut des règles et un Conseil qui veille à leur exécution, enfin que les avocats doivent former un Ordre. Mais il voudrait voir l'Ordre plus ouvert. Il voudrait que l'on admît au barreau tout licencié en droit non indigne. Eh! c'est ce qui a lieu aujourd'hui. C'est le Conseil de l'Ordre qui juge de l'indignité, et appel de ses décisions peut être fait devant la Cour. Un tribunal composé des plus anciens et illustres du barreau, choisis par leurs confrères, fort intéressés à un bon choix, mérite bien quelque confiance, et ce qui le prouve, c'est la rareté des appels et surtout des décisions réformées.

Autre reproche : Ce sont les incompatibilités. La profession d'avocat est incompatible avec toute autre; pourquoi ne serait-on pas en même temps qu'avocat fermier, marchand de drap, professeur, journaliste?

D'abord, on peut être journaliste ou professeur tout en étant inscrit au barreau. La plupart des professeurs de droit des facultés libres ou de l'État se font inscrire et plaident; nous avons dans notre ordre des professeurs au Conservatoire des arts et métiers, au Collége de France, etc. Ce qui n'est pas permis, c'est d'être commerçant. Mais pourquoi? Pourquoi l'État défend-il à ses fonctionnaires, à ses magistrats de faire le commerce? Ils gagnent souvent fort peu. Ce serait un idéal peut-être? Eh! bien, il y a des pays où se trouve cet idéal, et il y arrive que le commerce de ces employés ou de ces juges s'étend souvent jusqu'à leur fonction et jusqu'à la justice. Ils en trafiquent comme du reste. En fait, jamais un commerçant, jamais un industriel sérieux ne laissera sa maison ou son usine pour ouvrir un cabinet d'avocat, alors même qu'il aurait jadis passé ses examens de licence, comme aussi jamais un avocat qui veut exercer son métier n'aura l'idée d'ouvrir boutique ou d'installer un atelier. Ceux qui profiteraient de cette *ouverture* seraient ou des agents d'affaires souvent peu scrupuleux ou quelques bohêmes littéraires qui ne seraient ni un honneur pour l'Ordre ni un soutien pour les plaideurs.

Le grand grief contre notre Ordre, c'est qu'il est indépendant, et nos contemporains aiment peu l'indépendance; ils ne veulent souffrir de puissance que celle de l'État; toute autre, si faible soit-elle, les offusque. Votre Conseil de l'Ordre est supérieur à l'État », dit *le Figaro*. « Vous

avez eu l'audace de nommer un bâtonnier réactionnaire », écrivaient, il y a trois ans, les journaux avancés, en nous signalant aux coups du pouvoir. Eh! bien, ce qu'on nous reproche est ce qui nous honore. Notre Ordre reçoit les hommes de tous les partis, de toutes les religions; il leur demande seulement d'être intègres; jamais il n'a exclu personne pour ses opinions ou ses actes politiques, mais aussi il n'a jamais plié devant la volonté ou d'un souverain absolu ou de la foule. Ainsi, la fonction qui nous incombe, dans l'état économique du pays: présenter au choix des accusés ou des plaideurs des hommes en qui ils puissent se fier, cette fonction nous la remplissons, et nos compagnies servent encore, par leur constitution même, à donner l'exemple de deux vertus assez rares dans le temps présent : le désintéressement et l'indépendance.

Certes, on peut nous abolir, et déjà on y travaille, en prétendant nous ôter ce qui fait notre soutien. Mais on peut croire aussi qu'une telle mesure serait funeste au pays et à la bonne administration de la justice.

Veuillez agréer, etc.

HUBERT-VALLEROUX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1885)

7 juin. — Décret constituant une commission spéciale pour la préparation des projets de décrets destinés à être rendus en forme de règlements d'administration publique, en vue de l'application de la loi sur la relégation des récidivistes.

— Etendant le service des colis postaux entre la France et l'Annam et entre l'Annam et la France, ainsi que ses colonies et divers pays.

9 juin. — Loi ouvrant un crédit extraordinaire de 615.000 fr. pour le câble télégraphique sous-marin du Tonkin.

11 juin. — État des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— Impôts et revenus indirects en France. — Comparaison des recouvrements du mois de mai et des cinq premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des cinq premiers mois de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois d'avril et des quatre premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des quatre premiers mois de 1884.

12 juin. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local pendant les quatre trimestres des années 1884 et 1883.

17 juin. — **Loi** ayant pour objet de modifier la loi électorale.

18 juin. — **Décret** interdisant l'importation en France, par la frontière d'Espagne, d'objets de literie.

19 juin. — **Loi** portant approbation du traité conclu à Hué, le 6 juin 1884, entre la France et le royaume d'Annam.

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relatif à la Bibliothèque nationale. — Décret y annexé.

20 juin. — **Décret** supprimant la chambre consultative des arts et manufactures de Cahors (Lot).

21 juin. — **Loi** relative aux subventions de l'État pour constructions et appropriations d'établissements et de maisons destinées au service de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

22 juin. — **Tableaux** présentant pour 1884 l'ensemble des renseignements applicables au sucre.

23 juin. — **Rapport** de M. Bouchon-Brandely sur sa mission à Tahiti.

24 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, à l'effet de définir les attributions du représentant de la République en Tunisie. — Décret conforme.

29 juin. — **Rapport** du bureau des informations commerciales à Hanoi.

30 juin. — **Caisses d'épargne.** — Comptes abandonnés depuis l'année 1885, publiés en exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853.

Loi ayant pour objet de modifier la loi électorale.

Art. 1er. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste.

Art. 2. — Chaque département élit le nombre de députés qui lui est

attribué par le tableau annexé à la présente loi, à raison d'un député par soixante-dix mille habitants, les étrangers non compris. Néanmoins, il sera tenu compte de toute fraction inférieure à soixante-dix mille.

Chaque département élit au moins trois députés.

Il est attribué deux députés au territoire de Belfort, six à l'Algérie et dix aux colonies, conformément aux indications du tableau.

Ce tableau ne pourra être modifié que par une loi.

Art. 3. — Le département forme une seule circonscription.

Art. 4. — Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles à la Chambre des députés.

Art. 5. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 6. — Sauf le cas de dissolution prévu et réglé par la constitution, les élections ont lieu dans les soixante jours qui précèdent l'expiration des pouvoirs de la Chambre des députés.

Art. 7. — Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement de la Chambre.

Fait à Paris, le 16 juin 1885. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'intérieur, H. ALLAIN-TARGÉ.

Les Présidents de la Société de statistique de Paris.

Parmi les intéressants travaux que le 25e anniversaire de la fondation de la *Société de statistique* vient de faire naître, il en est un auquel nous tenons à faire un emprunt : c'est l'éloge des anciens présidents de cette compagnie par l'un de ses membres, M. Antony Roulliet [1].

Nous reproduisons ci-après le portrait du regretté Hippolyte Passy et nous félicitons l'auteur d'avoir fait revivre une figure éminemment sympathique et qui a laissé dans la science économique un souvenir ineffaçable.

« La fin de l'année 1879 reste, Messieurs, comme l'année 1880, enveloppée pour la *Société de statistique* d'un voile de deuil.

« A Michel Chevalier, qui mourait en novembre 1879, à Ernest Bertrand, à Léonce de Lavergne qui vous sont enlevés en 1880, il faut ajouter le nom d'Hippolyte Passy, et celui-là aussi est de ceux qui ne s'oublient pas.

---

[1] Paris, librairie Guillaumin et Ce.

« Un académicien de l'esprit le plus fin et le plus charmant voulait bien nous dire, il y a quelques mois, en nous entretenant d'une perte récemment éprouvée par la compagnie dont il a l'honneur de faire partie et qu'il honore aussi, que souvent, pour bien parler sur une tombe, il faut « avoir fait du théâtre ».

Le mot était juste, car la pensée qui le dictait était, dans le cas présent, tout à fait en situation. Elle ne le serait peut-être pas pour une vie comme celle de votre ancien président, M. Hippolyte Passy.

« Quelle existence moins théâtrale que la sienne, quelle vie plus simple, même dans les situations les plus élevées; quelle absence absolue de mise en scène; quel calme dans des temps difficiles ou tristes; quelle sérénité en toutes occasions !

« C'est sous cet aspect et sous ce seul aspect qu'il nous a été donné de connaître M. Hippolyte Passy; c'est aussi sous cette forme que sa mémoire reste gravée dans le cœur de nous tous.

« Il en est bien peu, aujourd'hui, qui aient connu l'élève de l'École de cavalerie de 1809 ou le lieutenant de hussards de 1812; peu qui aient vu à l'œuvre le journaliste de 1828, et si quelques-uns se rappellent encore le député ou le ministre [1], ou même le pair de France [2], il en est un plus grand nombre, parmi vous, qui retrouvent dans leurs plus chers souvenirs l'aimable vieillard [3] qui était un académicien modèle [4] et qui dirigeait vos séances avec tant d'aménité.

« Vous aviez appelé M. Hippolyte Passy, dès le 4 décembre 1861, à l'une de vos vice-présidences ou, plus exactement, vous aviez créé pour lui un troisième fauteuil; c'est en 1868 que Michel Chevalier, démissionnaire, était remplacé par Hippolyte Passy, qui resta à votre tête pendant quatre années, pour devenir, en 1873, votre *Président d'honneur*.

« Aussi bien à l'Institut, en qualité de correspondant dès 1833, lors du rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques, ou de

---

[1] M. Hippolyte Passy a fait partie de quatre ministères. Trois fois il a été à la tête de l'administration des finances, en 1834, en 1839 et en 1848, et une fois ministre du commerce, en 1836.

[2] M. Hippolyte Passy, qui était commandeur de la Légion d'honneur du 24 avril 1845, avait été fait chevalier par l'Empereur Napoléon Ier, pour action d'éclat, « deux jours avant ses vingt ans révolus ».

[3] Hippolyte Passy, né à Garches-Villeneuve (Seine-et-Oise), le 16 octobre 1793, mourut à Paris, le 1er juin 1880; l'inhumation a eu lieu à Gisors (Eure), le jeudi 3 du même mois.

[4] M. Hippolyte Passy a eu pour successeur à l'Académie des sciences morales et politiques (section d'économie politique et finances, statistique) M. Victor Bonnet, élu, le 5 février 1881, par 26 suffrages sur 36 votants.

membre titulaire en remplacement du prince de Talleyrand, le 7 juillet 1838, qu'à la Société d'économie politique, dont il était l'un des fondateurs, ou que dans notre association, M. Hippolyte Passy occupait une situation à part, j'allais dire unique. Il était comme un « bon génie ».

« C'était le conseiller aimable dont nul n'invoquait inutilement l'expérience; c'était le travailleur zélé qui acceptait toutes les tâches et les accomplissait à merveille; qu'il s'occupât de politique ou d'économie politique, qu'il traitât des questions purement financières ou des sujets de statistique, en toute occasion son avis était autorisé au premier chef et son jugement était au-dessus de tout recours.

« C'est un spectacle un peu à part dans notre époque, Messieurs, que celui d'un contemporain qui ne trouve que des admirateurs et des amis; ce spectacle qui m'a, jadis, vivement frappé, m'a paru de nature à vous être tout particulièrement retracé, bien qu'il l'ait été déjà avec une autorité sous laquelle je me sens à l'abri [1].

« Ce n'est point que la vie de M. Hippolyte Passy manque de traits charmants que j'aurais plaisir à vous redire, ce n'est point que son nom ne soit resté attaché à des écrits considérables bien que peu nombreux, ce ne sont pas les services qu'il a rendus à son pays et à la science qui font défaut et dont le récit le louerait énergiquement; mais non! tout cela, à mon sens et, permettez-moi de le dire, à l'avis de M. Hippolyte Passy lui-même, était peu de chose; car, chez lui, la simplicité primait tout ce qui lui tenait le plus au cœur, c'était de justifier, sans le chercher, le titre que tous ceux qui l'ont connu lui confèrent: celui d'homme de bien; j'aime mieux dire de « sage ».

« M. Hippolyte Passy était bien, à mon avis, l'homme des présidences, aussi en occupa-t-il beaucoup! car c'était plus un directeur qu'un lutteur, au moins dans la dernière partie de sa longue existence.

« Vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir surtout envisagé M. Hippolyte Passy à ce point de vue un peu particulier. Vous oublierez avec moi que M. Passy écrivit sur l'*Aristocratie*, sur les *Formes du Gouvernement*, sur les *Systèmes de culture*, sur les *Causes de l'inégalité des richesses;* vous oublierez aussi, et cette courte mais remarquable étude que signa M. Hippolyte Passy sous ce titre : *Des services que rend et peut rendre la statistique*, et ce discours d'inauguration des conférences, tenues en 1878, dans lequel, mieux que quiconque, votre doyen et le président de cette sorte de congrès exposait l'importance de la science que nous cultivons; mais vous ne me pardonneriez pas de vous avoir dit ses cam-

---

[1] Voir les paroles prononcées par M. Jules Simon dans la séance de l'Académie du 5 juin 1880 et l'allocution de M. E. de Parieu, le même jour, à la réunion de la Société d'économie politique.

pagnes en Russie, de vous avoir cité ses divers ministères; car s'il fut donné à votre Président de remplir de si nombreux et si variés offices, il le fit avec des sentiments si simples que chacun paraissait oublier de tels services, comme il les oubliait lui même.

« Un reconnaissant souvenir me faisait un devoir de le redire ici. »

Le Congrès de statistique de Londres. — Le Congrès de statistique qui s'est tenu à Londres du 22 au 24 juin n'aura pas été sans profit pour la science. Outre les communications intéressant les méthodes et les applications de la statistique qui ont été faites par MM. Giffen, Jeans, Korosi, Galton, Edgeworth, Levasseur, Marshall, dans les deux séances du mardi, la journée du mercredi a été consacrée à le discussion des statuts d'un projet d'institut international de statistique préparé par M. de Neumann-Spallart.

Depuis que le congrès international de statistique, qui a duré vingt-trois ans, a cessé d'exister, par suite de l'abstention des fonctionnaires allemands, les statisticiens manquaient d'un lien qui leur est nécessaire. Ils ont sans cesse besoin d'avoir sous la main des documents étrangers, quelquefois même des documents inédits, de comparer les données des divers pays, et ceux d'entre eux qui sont chargés de faire des publications officielles doivent désirer l'établissements de cadres à peu près uniformes et propres à rendre les combinaisons faciles. Ils ont voulu reformer ce lien et ils ont fondé l'Institut international de statistique qui se composera de 100 membres et, en outre, d'un nombre égal de membres associés et de membres honoraires. C'est une association privée, mais qui, formée en majeure partie de directeurs de bureaux de statistique et se proposant, entre autres objets, l'uniformité des publications officielles, est destinée à entretenir d'étroites relations avec les administrations publiques.

Le congrès n'a voulu nommer que la moitié environ des membres ordinaires et qu'un petit nombre de membres associés ou de membres honoraires, de manière a réserver à la première réunion qui doit avoir lieu l'année prochaine en Italie le soin de compléter la liste après mûre réflexion, tout en permettant à l'institut d'entrer immédiatement en activité avec un nombre suffisant de représentants. Parmi les Français, MM. Léon Say et Wilson ont été élus membres honoraires; MM. Levasseur, Block, Cheysson, de Foville, Loua, Yvernès, Bertillon, membres effectifs. L'institut a constitué son bureau en choisissant pour président sir Rawson W. Rawson, président de la Société de statistique de Londres; pour vice-présidents, MM. Levasseur, de France, et de Neumann Spallart, d'Autriche; pour secrétaire général M. Bodio, d'Italie.

Cette association peut rendre aux études et aux publications statistiques de très grands services. Grâce à la bonne volonté que tous les membres du congrès apportaient à la réalisation de l'idée d'union, grâce à l'excellente direction que le président, sir Rawson W. Rawson, a donnée aux débats pendant toute la durée du congrès, les statuts modifiés par une commission que présidait M. Mouat ont été votés, et la première organisation du nouvel institut a été constituée.

Société française des Amis de la Paix. — Le Conseil d'administration de la Société vient de publier le manifeste suivant à l'occasion des élections :

Monsieur et cher collègue,

Dans l'une de ses dernières réunions, le conseil d'administration de la Société française des Amis de la Paix a décidé l'envoi, à tous ses sociétaires, adhérents et correspondants, d'une circulaire réclamant, en vue des diverses élections législatives qui auront lieu cette année, leur concours le plus actif.

Le moment est opportun; il est temps, pour nous, de sortir de la période théorique et d'aborder franchement le côté pratique par lequel, seul, nous pouvons obtenir le triomphe des idées à la propagation desquelles nous nous sommes voués.

Le peuple est souverain, le corps électoral est le maître.

Et c'est au maître, c'est à celui qui subit toutes les horreurs de la guerre, à celui qui en supporte tous les frais, que nous devons nous adresser.

C'est donc à lui, à ce maître souverain, à ce corps électoral qui, cette année, fera légalement entendre sa voix toute-puissante, que nous devons nous adresser et dire :

Si voue êtes las des charges que le régime des guerres incessantes impose,

Si vous ne voulez pas que la dette publique continue de croître,

Si vous ne voulez pas que les impôts si lourds que vous supportez suivent la marche progressive qui, depuis un demi-siècle surtout, leur a été imprimée,

Si vous ne voulez pas que vos enfants continuent d'aller verser leur sang dans toutes les contrées du globe, sans que ni vous ni eux sachiez au juste pourquoi,

Si vous trouvez que les travaux de la guerre sont ruineux, tandis que les travaux de la paix sont productifs; que le service militaire vous enlève chaque année les bras vigoureux de vos enfants et vous laisse à vous seuls la charge des plus débiles, des plus jeunes, qui vous seront

enlevés à leur tour quand ils auront acquis la force de vous aider dans vos rudes travaux,

Si vous trouvez tout cela, si vous pensez que, de même que dans les contestations civiles, il vaut mieux recourir à l'arbitre qu'aux procès, de même dans les questions internationales, il vaut mieux recourir à l'arbitrage qu'à la guerre,

Eh bien! dites-le; dites aux candidats qui solliciteront vos suffrages que vous exigez d'eux, avant tout, l'engagement formel de ne voter aucune guerre, aucun subside, aucun emprunt destiné à l'alimenter, sans que, au préalable, la question soulevée n'ait été soumise à un arbitrage international.

Ce langage sera entendu, nous en avons l'assurance, et c'est pour le faire entendre que la Société française des Amis de la Paix adresse à tous ses amis l'appel le plus énergique. Que chacun d'eux s'efforce d'organiser, dans son entourage, un comité électoral *pacifique et arbitragiste;* que chacun d'eux s'adresse aux journaux de sa localité pour obtenir leur appui; que chacun d'eux enfin, convaincu de la vérité de cet adage : l'Union fait la Force, corresponde avec nous et nous tienne au courant des bonnes volontés qu'il rencontrera.

Nous ne faillirons pas à la tâche, nous unirons nos efforts à tous les efforts, et, à cet effet, nous saurons constituer un ou plusieurs comités électoraux qui auront pour mission de centraliser l'action commune et de favoriser, par tous les moyens possibles, la propagation des idées de paix, d'arbitrage, de justice, c'est-à-dire de civilisation et de véritable progrès.

Pour le Conseil d'administration. *Les membres présents à la séance* : MM. AD. FRANCK, membre de l'Institut, *président honoraire;* FRÉDÉRIC PASSY, député, membre de l'Institut, *président;* ÉMILE BEAUSSIRE, membre de l'Institut, *vice-président;* HENRI DUMESNIL, *vice-président;* ESCHENAUER, *administrateur délégué;* JULES LEVALLOIS, *secrétaire général;* EUGÈNE BONNEMÈRE, MORIN, NOTELLE, EDMOND THIAUDIÈRE.

1er janvier 1885 [1]

Comité central des groupes républicains radicaux socialistes de la Seine. — *Programme de* 1885 *discuté et voté dans les réunions tenues du mois de mars au mois de juin* 1885 *par les délégués des groupes.*

DÉCLARATION

L'heure est venue de formuler, d'une façon large et précise, les reven-

[1] Ce manifeste est dû à la plume de notre collègue, M. Mailfer, qui vient d'être subitement enlevé à notre Société et à ses amis.

dications de la Démocratie, trahie par ceux qui avaient charge de les défendre.

Aux tentatives de division, perfides ou inconscientes, nous répondons par le groupement de toutes les forces loyalement démocratiques, par l'union socialiste. Cette union a pour corollaire l'accession, au Parlement, des prolétaires, notamment des travailleurs manuels.

Ce que nous voulons, c'est la réforme égalitaire et radicale de l'impôt; c'est la suppression des monopoles et des privilèges; c'est l'émancipation économique des travailleurs. — Les questions économiques et sociales doivent primer celles d'un ordre purement politique.

Nous protestons énergiquement contre toute guerre de conquête.

Il faut enfin qu'une politique véritablement nationale soit substituée à la politique personnelle de cabinet, par la transformation des fonctions ministérielles, et par la restitution au peuple de l'exercice normal et direct de ses droits.

C'est sur ce terrain, dont nous indiquons les grandes lignes, que se constituera le grand parti socialiste, le parti des principes et des réformes, dans lequel viendront se fondre par la logique des choses et par la puissance des idées, les différents groupes et écoles qui ont pour base la souveraineté du peuple et le suffrage universel.

PARTIE POLITIQUE

Art. 1. — Revision intégrale de la Constitution par une Assemblée exclusivement élue à cet effet par le suffrage universel.

Suppression du Sénat et de la présidence de la République.

Suppression des ministres; leur remplacement par des fonctionnaires nommés par l'Assemblée et toujours révocables par elle.

Art. 2. — Assemblée unique et permanente, nommée pour trois ans et renouvelable annuellement par tiers sur l'ensemble des départements.

Art. 3. — Questions de paix et de guerre soumises au vote de la nation, ainsi que les questions de revision constitutionnelle.

Arbitrage international.

Art. 4. — Liberté individuelle; liberté absolue de parole, de presse, de réunion et d'association, garanties, comme droits imprescriptibles, par la Constitution.

Abrogation de la loi sur l'internationale des travailleurs.

Art. 5. — Décentralisation gouvernementale et administrative : à l'Assemblée, les intérêts nationaux; aux conseils généraux, les intérêts départementaux; aux conseils municipaux, les intérêts communaux.

Autonomie communale, c'est-à-dire la commune maîtresse de son administration, de ses finances et de sa police, dans les limites compatibles avec l'unité de la France.

Retour du département de la Seine au droit commun, pour l'organisation et les attributions du Conseil général.

Art. 6. — Responsabilité personnelle et pécuniaire des fonctionnaires nommés ou élus et des mandataires.

Réduction des gros traitements et du personnel administratif.

Art. 7. — Séparation des Églises et de l'État.

Suppression du budget des cultes.

Le clergé soumis au droit commun.

Retour à la nation et aux communes des biens des congrégations religieuses.

Art. 8. — Magistrature élective et temporaire.

Justice gratuite.

Réforme de la loi sur le jury.

Extension du jury à toutes les juridictions.

Suppression de l'instruction secrète.

Interdiction des tribunaux d'exception.

Réparation morale et pécuniaire aux victimes des erreurs judiciaires ou de police.

Les étrangers soustraits à l'arbitraire administratif et soumis au droit commun.

Art. 9. — Revision égalitaire des Codes.

Reconnaissance des droits civils de la femme ; égalité civile de l'enfant, légitime, naturel ou reconnu.

Recherche de la paternité.

Suppression des charges, privilèges et monopoles judiciaires (avoués, avocats, etc.).

Suppression des titres nobiliaires.

Abolition de la peine de mort.

Art. 10. — Service militaire obligatoire et égal pour tous.

Réduction immédiate du service actif à trois années

Suppression progressive des armées permanentes.

L'armée exclusivement employée à la défense du territoire de la République.

Art. 11. — Égalité de l'enfant devant l'instruction.

Instruction intégrale, laïque et gratuite à tous les degrés, professionnelle ou autres, en raison des aptitudes constatées.

Entretien et nourriture de l'enfant à la charge de la nation, pendant toute la période d'instruction.

Art. 12. — Interdiction du cumul des fonctions publiques et électives.

Réduction de la durée actuelle des mandats électifs.

Rétribution de toutes les fonctions électives.

Art. 13. — Souveraineté absolue du suffrage universel, dans la révocation comme dans le choix de ses mandataires.

Assimilation du mandat électif au mandat civil.

Interdiction du vote secret et du vote par procuration dans les assemblées délibérantes.

Interdiction aux élus de se servir de leur titre pour patronner des sociétés financières ou industrielles.

Art. 14. — La Constitution placée sous la sauvegarde de la nation armée.

Art. 15. — Amnistie pour tous les crimes et délits politiques et faits s'y rattachant.

PARTIE ÉCONOMIQUE

Art. 1er. — Revision de l'impôt et de son mode de perception.

Suppression des octrois et des taxes de consommation.

Substitution immédiate de l'impôt progressif à l'impôt proportionnel.

Impôt progressif sur le capital et sur le revenu.

Impôt progressif spécial sur les successions.

Art. 2. — Suppression de l'hérédité en ligne collatérale.

Art. 3. — Suppression graduelle de la dette publique et interdiction de nouveaux emprunts.

Suppression du budget extraordinaire.

Art. 4. — Inaliénabilité de la propriété publique.

Revision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (mines, canaux, chemins de fer, etc.).

Extension du principe de la loi sur les délégués mineurs à toutes les entreprises dirigées ou concédées par l'État.

Art. 5. — Revision intégrale, dans le sens démocratique, de la loi de 1867 sur les sociétés.

Droit pour les travailleurs d'être représentés dans les assemblées générales d'actionnaires.

Art. 6. — Réduction légale de la durée maximum de la journée de travail.

Interdiction du travail des enfants au-dessous de 14 ans dans les ateliers, usines et manufactures.

Art. 7. — Développement de l'enseignement professionnel.

Création d'écoles d'apprentissage placées sous la surveillance des chambres syndicales et sous la direction de professeurs ouvriers nommés au concours.

Art. 8. — Interdiction absolue du livret d'ouvrier.

Interdiction, pour les patrons et pour toute administration, de frapper les salariés de retenues ou d'amendes.

Art. 9. — Organisation du crédit aux travailleurs. — Réorganisation de la Banque de France.

Art. 10. — Modifications aux conditions d'admission des groupes ouvriers aux adjudications des travaux publics.

Art. 11. — Revision de la législation sur les conseils de prud'hommes et les syndicats professionnels.

Création d'un conseil de prud'hommes pour les employés.

Art. 12. — Caisse nationale réservée aux victimes du travail, sans préjudice de recours contre les patrons.

Administration exclusive des caisses ouvrières par les intéressés.

Art. 13. — Réforme du système pénitentiaire.

Développement des pénitenciers agricoles.

Le travail fait dans les établissements religieux et les prisons tarifé et surveillé par les conseils de prud'hommes et les chambres syndicales.

Art. 14. — Obligation pour la commune, le département et l'État, d'assurer l'existence des citoyens incapables de travailler.

LISTE DES GROUPES *dont les délégués, dûment mandatés, ont discuté, article par article et voté la déclaration et le programme.*

FÉDÉRATIONS. — Ligue départementale de la Seine pour la revision de la Constitution. Fédération des grouqes radicaux socialistes anti-opportuniste. Alliance socialiste, conseil fédéral. Union socialiste républicaine.

GROUPES. — *Premier arrondissement :* Comité radical socialiste. — 2e *arrondissement :* Comitè radical permanent élu. — 3e *arrondissement :* Comité démocratique socialiste, Comité républicain radical démocratique. — 4e *arrondissement :* Comité central républicain radical socialiste. — 5e *arrondissement :* Alliance républicaine radicale socialiste; Comité républicain radical socialiste, 2e circonscription; Comité du Jardin des Plantes; Comité radical socialiste du Val-de-Grâce.

6e *arrondissement :* Groupe républicain démocratique radical du 6e arrondissement; comité républicain radical du quartier de la Monnaie. — 7e *arrondissement :* Comité républicain démocratique radical; Comité républicain radical socialiste. — 9e *arrondissement :* Alliance républicaine socialiste. — 10e *arrondissement :* Comité républicain radical socialiste; Alliance socialiste républicaine; Comité républicain radical démocratique du quartier de la Porte-Saint-Denis; Groupe républicain radical démocratique.

11e *arrondissement :* Comité central radical socialiste progressiste. — Alliance socialiste républicaine. — 15e *arrondissement :* Groupe républicain radical socialiste anti-opportuniste; Groupe républicain socialiste; Alliance des travailleurs républicains; Union socialiste du douzième arrondissement; Comité républicain radical socialiste des Quinze-Vingts;

Comité du quartier de Bercy; Comité radical socialiste du quartier de Picpus; Comité électoral élu du quartier du Bel-Air. — 13e *arrondissement :* Alliance socialiste républicaine; Comité républicain radical socialiste du quatier de la Salpêtrière; Comité républicain radical socialiste de la Maison-Blanche; Comité républicain radical socialiste et Cercle d'études municipales du quartier de la Gare. — 14e *arrondissement :* Comité républicain socialite. — 15e *arrondissement :* Comité radical socialiste.

16e *arrondissement* : Cercle républicain radical libéral. — 17e *arrondissement :* Groupe républicain radical libéral des Batignolles; Syndicat des Épinettes. — 18e *arrondissement :* Comité républicain radical socialiste (1re et 2e circonscriptions); Alliance socialiste républicaine. — 19e *arrondissement :* Comité républicain radical socialiste permanent de la Villette; Comité républicain radical socialiste, quartier d'Amérique. — 20e *arrondissement :* Comité radical socialiste anti-opportuniste, 1re circonscription; Comité républicain radical socialiste 1re circonscription; Comité radicale socialiste, 2e circonscription.

Banlieue : Comité républicain socialiste du canton de Pantin; Groupe athée de Clichy; Ligue revisionniste, section de Clichy; Ligue revisionniste, section de Levallois-Perret; Alliance républicaine radicale socialiste de Levallois-Perret; Groupe républicain radical socialiste de Levallois-Perret; Groupe radical du canton de Saint-Denis; Comité radical d'Aubervilliers.

Les guerres de tarifs. — L'homme est certainement le plus belliqueux des animaux; et malgré tout ce que les philanthropes ont pu dire de la fraternité humaine, c'est avec une satisfaction véritable qu'il s'ingénie à découvrir les moyens les plus propres et les plus expéditifs de détruire sa propre espèce. Notre siècle peut se vanter d'avoir distancé, à cet égard, tous ceux qui l'ont précédé. Non seulement nous avons accru dans une proportion énorme la puissance destructive de notre matériel de guerre, nous avons trouvé les moyens de nous entretuer à des distances invraisemblables, nous avons découvert des substances explosives qui nous permettraient, au besoin, de faire sauter d'un bloc toute une ville, mais encore nous avons inventé des procédés nouveaux d'une application facile et prompte pour nous affamer les uns les autres. Aux guerres qui tuent les soldats, nous avons joint celles qui tuent les ouvriers, en leur enlevant du jour au lendemain leurs moyens d'existence. Ces guerres, dites « de tarifs », sont en ce moment plus que jamais à l'ordre du jour. La France et l'Allemagne en ont donné le signal en triplant les droits sur les produits agricoles des autres pays; l'Autriche-Hongrie et l'Italie se préparent à user de représailles en augmentant

leurs droits sur les produits manufacturés; la Russie vient encore d'ajouter 20 0/0 aux surtaxes successives dont elle a frappé en 1876, 1881, 1882, 1883 et 1884, les produits de toute sorte et de toutes provenances. Les petits États se piquent de suivre l'exemple des grands. La Roumanie répond à nos lois céréales en nous enlevant le bénéfice du régime de la nation la plus favorisée, et en Suisse même, c'est-à-dire dans un des rares pays où l'on ne traite pas les voyageurs comme des malfaiteurs, un parti influent réclame contre nous des représailles douanières. Bref, tous les États du continent, à l'exception peut-être de la Hollande, se font la guerre à coups de tarifs ou se disposent à la faire.

Cette guerre est moins bruyante que l'autre; elle n'est point précédée du rappel des ambassadeurs, elle n'oblige point les journaux à se mettre en dépense de correspondants spéciaux pour suivre ses opérations; elle n'émeut point les esprits et ne désole point les cœurs sensibles, et cependant, quand on examine de près ses résultats, on se demande si elle ne cause pas plus de ruines, si elle n'exerce pas plus de ravages et même ne fait pas répandre plus de larmes que les luttes où s'entrechoquent les armées. C'est que, en dépit de l'accroissement continu des effectifs militaires des nations civilisées, elles possèdent encore dix fois plus d'ouvriers que de soldats, et qu'une guerre de tarifs met en question l'existence de toute cette population qui peuple les ateliers, autrement nombreuse que celle qui remplit les casernes. Quelle est aujourd'hui la situation? Sous l'influence des progrès de l'industrie et du développement prodigieux des moyens de communication, le commerce extérieur, qui pouvait être considéré encore, il y a un siècle à peine, comme une quantité négligeable, le commerce extérieur est devenu un intérêt de premier ordre. Il a quintuplé depuis la création des chemins de fer, et savez-vous à quelle somme formidable s'élèvent actuellement les exportations des seuls pays d'Europe? à plus de 20 milliards de francs. L'Angleterre comptait dans ce total, en 1882, pour 241 millions de liv. st. (6 milliards 25 millions de francs); la France pour 3 milliards 761 millions; l'Allemagne pour 2 milliards 827 millions de marks (3 milliards 533 millions de francs); l'Autriche-Hongrie pour 723 millions de florins (1 milliard 800 millions de francs); la Hollande pour 690 millions de florins (1 milliard 476 millions de francs); la Belgique pour 1 milliard 302 millions; la Russie pour 494 millions de roubles (1 milliard 235 millions de francs); l'Italie pour 1 milliard 155 millions, etc., etc. Or, que signifie cette somme de 20 milliards d'exportations? Que représente-t-elle au point de vue des moyens d'existence des populations? Elle signifie qu'il y a dans chaque pays des industries qui vivent pour une part de plus en plus forte du débouché étranger, et par conséquent qui souffrent, qui périclitent chaque fois que ce débouché vient à se ré-

trécir. Cette part pour laquelle elles dépendent de l'étranger diffère selon les industries. Ainsi, l'industrie lyonnaise exporte plus de la moitié de sa production, et il en est de même de l'ensemble des branches de l'industrie parisienne; l'exportation de l'industrie lainière est évaluée au tiers de sa production totale. Qu'est-ce à dire, sinon que la moitié du nombre des fabricants et des ouvriers lyonnais et parisiens, le tiers du nombre de fabricants et des ouvriers de l'industrie de la laine tirent de l'exportation les profits et les salaires qui les font vivre? Si l'on estime à 1.000 francs par tête le revenu moyen de la masse des producteurs agricoles et industriels, entrepreneurs, capitalistes et ouvriers qui se partagent la valeur des exportations des différents pays d'Europe, — et cette moyenne est calculée plutôt trop haut que trop bas, — on trouvera qu'il y a en Europe et principalement dans les pays les plus avancés, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, 20 millions d'hommes dont les moyens d'existence dépendent uniquement de l'étranger.

Maintenant, quel est l'effet de l'augmentation de droits qui provoque la guerre de tarifs? C'est de rétrécir ou de fermer le débouché sur lequel vivent dans un pays étranger un nombre plus ou moins considérable de fabricants et d'ouvriers, et par conséquent de ruiner les uns et de réduire les autres à demander leur pain à la charité publique ou privée, en attendant qu'ils aient réussi à trouver un autre emploi ou qu'ils aient pris le parti de s'expatrier. A ce coup porté à son industrie ou à son agriculture, le pays étranger répond par des représailles. Il frappe à son tour d'un supplément de droits les produits de la nation qui a commencé la guerre. Vous surtaxez mes céréales, nous dit par exemple la Roumanie, vous privez mes propriétaires, mes cultivateurs et ouvriers agricoles d'une partie du revenu qui les fait vivre; eh bien! moi, de mon côté, je vais surtaxer vos produits industriels, vos soieries, vos articles-Paris, vos lainages. Ce sera tant pis pour vos fabricants et vos ouvriers, et tant mieux pour les ouvriers allemands et autrichiens; mais que voulez-vous? C'est la guerre. Il ne fallait pas la commencer.

Certes, il serait facile de démontrer aux Roumains qu'en usant de représailles ils se font tort à eux-mêmes; qu'au dommage que nous avons infligé à leurs agriculteurs en élevant notre tarif des céréales, ils ajoutent un autre dommage qu'ils infligent à la généralité de leurs consommateurs, en surtaxant nos produits industriels, et, comme le remarquait Bastiat, que ces deux pertes ne sauraient constituer un profit; mais la guerre appelle la guerre, et quand on reçoit un coup on n'est pas fâché de le rendre, dût-on s'écorcher le poignet. Et voilà comment la folie malfaisante des hommes introduit la guerre dans l'arène

pacifique de l'industrie, et voue à une ruine et à une misère imméritées ceux qui travaillent à créer la richesse. Mais c'est un jeu dangereux, et les millions d'hommes dont le protectionnisme compromet le gagne-pain en provoquant les guerres de tarifs ne sont-ils pas des recrues toutes trouvées pour le socialisme et le communisme? (*Journal des Débats.*) G. DE MOLINARI.

Création d'un impôt sur les revenus des capitaux en Russie. — Par décision du Conseil de l'Empire, sanctionnée par S. M. l'Empereur le 20 mai 1885, il est établi un impôt sur les revenus de capitaux, qui sera perçu à partir du 1er juillet 1885. L'impôt ne s'applique pas aux coupons d'intérêts dont le terme échoit avant cette date non plus qu'aux intérêts de fonds placés en comptes-courants ou d'autres dépôts dans des établissements de crédit, afférents à un temps antérieur au 1er janvier 1885.

Le ministre des finances est autorisé à présenter au Conseil de l'Empire un projet de loi pour l'imposition des revenus des actions de chemins de fer et des lettres de gage de la Banque Centrale de crédit foncier, lesquels, provisoirement, ne sont pas soumis à l'impôt.

Le ministre est également autorisé à présenter, s'il le juge nécessaire, des projets de loi relatifs : aux dépôts reçus par les maisons de banque, ainsi qu'à l'établissement d'un impôt proportionnel sur les revenus de ces dépôts, et à l'établissement d'un impôt semblable sur les revenus de prêts hypothécaires effectués par des particuliers.

Loi portant création d'un impôt sur les revenus de capitaux.

1. L'impôt sur les revenus de capitaux est fixé à 5 0/0; il est perçu :

a) Sur les revenus des valeurs intérêts de toute dénomination, émises par l'État et des institutions publiques ou privées ;

b) Sur les revenus provenant de fonds placés en comptes courants et de tous autres dépôts à intérêts dans les banques de l'État, les banques d'institutions publiques, les banques par actions et les sociétés de crédit mutuel.

2. Ne sont pas soumis à l'impôt :

a) Les intérêts des valeurs dont la liste est annexée à la présente loi et qui, par les conditions de leur émission, sont exemptes de tout impôt ;

b) Les intérêts des dépôts de l'ancienne banque de commerce reportés à la Banque de Russie, ainsi que ceux des dépôts des caisses d'épargne, des sociétés de prêts et d'épargne et des banques rurales ;

c) Les revenus d'actions et parts d'intérêts de sociétés commerciales et industrielles, qui sont imposés sur des bases spéciales (décision du Conseil de l'Empire sanctionnée par S. M. l'Empereur le 15 janvier 1885).

3. Sur les revenus provenant de titres d'emprunt de l'État, l'impôt est

perçu par voie de retenue lors du payement des intérêts et des lots de ces emprunts ou par voie de déduction lors de la présentation de coupons de ces titres en payement à des caisses de l'État.

4. A l'égard des revenus de valeurs à intérêts émises par des institutions publiques ou privées, l'impôt est prélevé sur le montant intégral de chaque payement périodique d'intérêts à effectuer sur les titres en circulation et il est versé au Trésor par lesdites institutions dans le délai d'un mois à dater de l'échéance de ces intérêts. Les susdites institutions retiennent envers les ayants-droit l'impôt payé par elles à l'État.

5. A l'égard des revenus de fonds placés en comptes-courants ou d'autres dépôts dans des établissements de crédit, l'impôt est versé au Trésor par ces établissements dans le délai d'un mois après la clôture des comptes périodiques de ces dépôts, d'après le relevé des intérêts payés aux déposants ou portés en augmentation des dépôts. Les susdits établissements se remboursent ensuite, par voie de retenue à l'égard des déposants, de l'impôt qu'ils ont payé à l'État.

6. En cas de doute relativement à la détermination de l'impôt dans les cas énoncés aux articles 4 et 5, le ministère des finances peut désigner un délégué pour vérifier la taxation conjointement avec des fonctionnaires de l'institution publique ou des administrateurs de l'institution privée intéressée. En cas de désaccord entre les derniers et les organes du ministère des finances, l'impôt est perçu d'après la taxation établie par le ministère des finances, sauf pour la partie intéressée le droit de formuler une réclamation, dans l'ordre établi, pendant un délai de trois mois; au cas où la réclamation est reconnue fondée, la part d'impôt indûment perçue est remboursée à l'ayant-droit.

7. Le défaut de payement de l'impôt aux termes indiqués (articles 4 et 5) entraîne une amende de 1 0/0 par mois de retard du montant de l'impôt en souffrance; toute fraction de mois de retard est comptée pour un mois entier. En cas de dissimulation ou d'omission d'un revenu sujet à l'impôt, il est perçu une amende du triple de l'impôt dû pour ce revenu.

8. Le ministre des finances est chargé de déterminer, de concert avec le contrôleur de l'Empire, les règlements relatifs à la constatation des revenus imposables en vertu de la présente loi, ainsi qu'à l'encaissement et à la comptabilité des recettes de l'impôt. •

Liste des valeurs a intérêts exemptes de l'impôt. — *I. Fonds publics* — **A. Emprunts conclus en espèces métalliques.** — *a) Dette extérieure à terme :* 1. Premier emprunt hollandais; 2. Emprunt anglo-hollandais de 1884; 3. Emprunt anglo-hollandais de 1866; 4. Emprunt extérieur 5 0/0 de 1877; 5. Premier emprunt 4 1/2 0/0; 6. Second emprunt 4 1/2 0/0. — *b) Dette extérieure perpétuelle :* 7. Deuxième emprunt 5 0/0; 8. Sixième emprunt 5 0/0; 9. Septième emprunt 5 0/0; 10. Em-

prunt 3 0/0. — c) *Dette intérieure perpétuelle :* 11. Rente 6 0/0 en or. — d) *Emprunts à la charge de compagnies de chemins de fer* : 12. Obligations consolidées des chemins de fer russes, 1re émission ; 13. Id., 2e émission ; 14. Id., 3e émission ; 15. Id., 4e émission ; 16. Id., 5e émission ; 17. Id., 6e émission ; 18. Id., 7e émission ; 19. Obligations du chemin de fer Nicolas, 1re émission ; 20. Id., 2e émission. — e) *Obligations de chemins de fer rachetés par l'État* : 21. Obligations du chemin de fer de Tambow-Saratow ; 22. Obligations de la section de Kharkow-Krémentchoug du chemin de fer de Kharkow-Nicolaïew. — **B. Emprunts conclus en roubles crédit.** — a) *Dette extérieure à terme* : 23. Quatrième emprunt 4 0/0 ; 24. Cinquième emprunt 4 0/0. — b) *Dette extérieure perpétuelle* : 25. Premier emprunt 5 0/0 ; 26. Deuxième emprunt 5 0/0 ; 27. Cinquième emprunt 5 0/0 ; 28. Sixième emprunt 5 0/0. — c) *Dette intérieure perpétuelle* : 29. Emprunts 6 0/0 ordinaires ; 30. Emprunts 6 0/0 inaliénables ; 31. Obligations 4 0/0 ; 32. Dépôts perpétuels 5 0/0.

II. Obligations de chemins de fer garanties par l'État. — **A. Obligations émises en espèces métalliques.** — 33. Grande Société de chemins de fer russes, 1re, 2e et 3e émissions ; 34. Chemin de fer d'Orel-Vitebsk ; 35. Chemin de fer de Moscou-Brest ; 36. Chemin de fer de Moscou-Riazan ; 37. Chemin de fer de Koursk-Kiew ; 38. Chemin de fer de Schouïa-Ivanovo ; 39. Chemin de fer de Riazan-Kozlow ; 40. Chemin de fer de Riajsk-Morschansk ; 41. Koursk-Kharkow-mer d'Azow, 1re et 2e émissions ; 42. Chemin de fer de Kozlow-Voronège-Rostow ; 43. Chemin de fer de Varsovie-Térespol ; 44. Chemin de fer de Moscou-Yaroslavl ; 45. Chemin de fer d'Orel-Griazi, 1re et 2e émissions ; 46. Chemin de fer transcaucasien, 1re et 2e émissions ; 47. Chemin de fer de Mitau ; 48. Chemin de fer du Donéts ; 49. Chemin de fer d'Ivangorod-Dombrovo ; 50. Chemin de fer de Vladikavkaz. — **B. Obligations émises en roubles crédit.** 51. Chemin de fer de Rybinsk-Bologoé, 3e émission. (*Journal du Ministère des finances.*)

Le télégraphe et le téléphone en Russie. — La *Gazette de Moscou* publie un article sur l'activité des télégraphes et des téléphones en Russie dans le courant de 1883. Le réseau télégraphique se divise en quatre groupes : lignes de l'État, lignes des chemins de fer, lignes des particuliers et des Sociétés privées et télégraphes de la police.

Au 1er janvier 1884, les quatre groupes possédaient :

	Lignes. Verstes[1].	Fils. Verstes.	Stations.
Télégraphes de l'État	90.935 1/2	168.501 1/4	1.372
— des chemins de fer	3.165 3/4	45.714	1.585
— particuliers	4.081 1/2	8.093 3/4	118
— militaires et de la police	451	451	118
Total	98.633 3/4	222.757	2.193

[1] La verste = 1 kil. 066.

Dans le courant d'une année, le réseau des télégraphes de l'État (en y comprenant le téléphone) s'est accru de 3.317 3/4 verstes de lignes, de 5.526 1/4 verstes de fils et de 66 stations. Les télégraphes des chemins de fer se sont accrus de 916 verstes de lignes, de 1.516 verstes de fils et le nombre des stations de 70. Pour ce qui est des deux autres catégories, elles n'ont pas subi de changements notables. On sait que parmi les télégraphes des particuliers on compte la ligne anglo-indienne et le câble d'Aland, appartenant à la Compagnie télégraphique du Nord; tandis que le télégraphe militaire et de police fonctionne à Saint-Pétersbourg, aux environs de Krasnoé-Sélo, ainsi qu'à Moscou, Kiew et Kharkow.

Naturellement, c'est l'activité des télégraphes de l'État qui offre le plus d'intérêt. Nous avons vu plus haut que le nombre des stations est de 1.372; on admettait dans 729 la correspondance internationale. Chacune des stations de l'État avait en moyenne un rayon de 14.114 verstes carrées, avec une population de 73,938 habitants; il s'y trouve en moyenne 66 verstes de lignes et 123 verstes de lignes et 123 verstes de fils. Dans le courant de 1883, on a établi dans ces stations 123 nouveaux appareils et 3.308 éléments, ce qui a porté ceux-ci au total de 2.953 appareils Morse et 126 appareils Hughes, ainsi que de 84.980 éléments. Le chiffre complet des fonctionnaires du ressort télégraphique a été en 1883 de 10.845, soit une augmentation de 370 individus, ou 3,5 0/0. L'administration y figurait pour 2 0/0, le contingent de mécaniciens et de contrôleurs pour 11,8 0/0, celui des chefs de station et de télégraphistes pour 61,6 0/0, des facteurs et serviteurs subalternes pour 24,6 0/0. Le nombre des femmes employées était à cette même époque de 758.

En ce qui concerne le mouvement de la correspondance télégraphique du réseau de l'État en 1883, il s'exprime de la façon suivante :

	TÉLÉGRAMMES		
	Intérieurs.	Internationaux. Expédition.	Internationaux. Réception.
1. Payants :			
De la part d'augustes personnages..	—	3.539	2.536
Administratifs.....................	240.212	3.844	2.285
Commerciaux.......................	3.120.943	391.844	378.802
Des journaux......................	13.069	2.082	9.649
Divers............................	4.986.861	174.129	183.652
2. Gratuits :			
De la part d'Augustes personnages..	7.251	—	—
De l'administration télégraphique...	518.681	8.199	10.264
Météorologiques...................	29.183	5.952	11.129
Total.........	8.916.200	589.589	598.387

En dehors de ces chiffres, il y a eu encore 121.963 télégrammes en transit; de façon que le total du mouvement télégraphique en Russie pendant l'année 1883 se chiffre par 10.226.139 dépêches. Dans ce nombre,

81,8 0/0 appartiennent à la correspondance intérieure, 12,4 0/0 à la correspondance internationale et 5,8 0/0 au service gratuit. Le passage des télégrammes directs par des stations intermédiaires n'est pas inclus dans ces calculs, de façon qu'en dehors des 8.916.200 télégrammes de l'intérieur, il y en a eu en outre 713.513 des lignes des chemins de fer et 23.304.038 en transit par les stations intermédiaires, ce qui porte le total de cette partie de l'activité télégraphique à 48.037.926 télégrammes. Comparativement à l'année antérieure, le mouvement de la correspondance télégraphique a augmenté en général de 4,3 0/0, et en particulier de 5,4 0/0 pour la correspondance intérieure et de 1,6 0/0 pour la correspondance internationale, le transit exclu; celui-ci a diminué de 27,6 0/0.

Par verste de ligne il y a eu 528 télégrammes, par verste de fil 285, et 88 télégrammes par 1.000 habitants.

Le plus grand nombre des dépêches ont 20 mots et au-dessous; viennent ensuite celles de 20 à 30 mots. Dans la correspondance intérieure, les télégrammes au-dessous de 20 mots formaient 82,93 0/0 du total, et ceux de l'autre catégorie, jusqu'à 30 mots, 12,31 0/0. La proportion était presque semblable pour la correspondance internationale : 83,82 et 11,21 0/0. L'Allemagne figurait dans le total de la correspondance internationale pour 39,78 0/0, la Grande-Bretagne pour 15,64 0/0, la France pour 10,55 0/0, l'Autriche-Hongrie pour 9,86 0/0, les États restants pour 24,17 0/0. 88 stations de l'État ont eu un virement de plus de 15.000 télégrammes; le total de leur activité représente 64,3 0/0 du nombre total des télégrammes reçus et expédiés.

Après les télégraphes de l'État, ce sont ceux des chemins de fer qui déploient le plus d'activité. Le nombre de télégrammes y a été, en 1883, de 32.096.365, dont 6,02 0/0 de correspondance générale. Les télégrammes des villes atteignaient le chiffre de 179.398, ceux de la police 1.186.121. Il n'y a eu dans l'exercice de 1883 que 1.649 cas d'altération de texte et d'irrégularité dans la transmission des télégrammes, résultat très satisfaisant.

En dix ans, notre réseau télégraphique s'est développé dans la proportion suivante : l'extension des lignes a été de 57 0/0, celle des fils de 55 0/0, le nombre des stations 101 0/0, celui des appareils 81 0/0, la correspondance intérieure 218 0/0, la correspondance internationale 108 0/0, le transit 168 0/0 et les recettes de 89 0/0.

Le revenu brut de 1883 a monté à 8.703.795 r., 1,69 0/0 de plus qu'en 1882. Le revenu net du chef de la correspondance télégraphique se chiffrait par 8.589.404 r. Le prix moyen d'un télégramme a été de 96 copecs (en 1882, 99 c.) et la dépense moyenne par télégramme 22 c. (en 1882, 25 c.). Le total des dépenses s'est élevé, en 1883, à 6.609.208 r., dont

4.160.679 r. pour l'entretien du personnel. Le revenu net de 1883 a été par conséquent de 2.094.587 r. (7,64 0/0 de moins que pour l'exercice antérieur).

Le téléphone n'existe chez nous que depuis 1882. La Compagnie Bell, constituée pour vingt ans, l'exploite dans les villes de Saint-Pétersbourg, Moscou, Varsovie, Odessa et Riga. Elle y a établi 700 installations. L'étendue des lignes est de 360 verstes, celle des conduits de 3.839 verstes. Le nombre des abonnés est de 1.817. En six mois on a établi encore 686 verstes de lignes téléphoniques et 621 verstes de conduits. Parmi les abonnés il y avait 479 banques et comptoirs, 314 organes administratifs et municipaux, 85 rédactions de journaux, 237 fabriques, 389 magasins et boutiques, 91 hôtels et 334 particuliers. Le nombre des conversations serait en moyenne : à Saint-Pétersbourg, de 28.661; à Moscou, de 17.143; à Varsovie, de 32,243; à Odessa, de 25.134, et à Riga, de 14.544.

La guerre aux Mormons. — On sait que, depuis l'adoption de la loi Edmunds par le Congrès sous l'administration du président Arthur, l'autorité fédérale, dans l'Utah, est actuellement occupée à donner la chasse aux mormons polygames. C'est une tâche épineuse et ingrate, attendu que la loi est pleine d'obscurités, la procédure hérissée de subtilités et de chausse-trappes qui fournissent aux délinquants de faciles échappatoires; et de plus, les agents de l'autorité ont besoin d'une circonspection et d'une subtilité peu communes pour déjouer les ruses, les faux-fuyants, et les subterfuges sans fin par lesquels une population entière travaille en commun à protéger ceux que la loi proscrit. En réalité, les exemples de répression sont peu nombreux, malgré la diligence des poursuites. Un grand nombre de personnes tombant sous le coup de la nouvelle législation sont presque impossibles à atteindre. Beaucoup quittent momentanément le pays, ou disparaissent sans qu'on puisse découvrir ce qu'elles deviennent, grâce à la connivence qu'elles trouvent dans leur entourage, et grâce même à des publications fictives qui les représentent comme ayant passé dans d'autres territoires, alors que le plus souvent elles sont simplement à l'abri dans leurs propres demeures ou dans des maisons amies.

On a imaginé, pour fournir une base aux poursuites, d'établir un recensement des polygames dans tout le Territoire. On comprend les difficultés d'un pareil travail, car on sait que les mariages ne sont pas célébrés en public et qu'ils ne sont constatés par aucun document officiel; depuis dix ans surtout le secret des cérémonies matrimoniales est gardé avec un soin particulier, et il n'existe pas d'autres preuves des alliances de ce genre que la notoriété publique ou l'enquête judiciaire;

aussi les actes de procédure sont-ils d'ordinaire libellés, non pas à raison de « polygamie », mais sur le chef de « cohabitation illégale ». On doit donc admettre qu'un pareil recensement est très défectueux, et on n'espère pas obtenir un résultat qui approche même de la vérité; mais ce sera du moins un renseignement quelconque, qui aura un point de comparaison et de contrôle relatif dans un dénombrement qui a été fait en 1860, et qui était moins difficile alors, attendu qu'il n'était point entravé par un parti pris de mystère. A cette époque on comptait dans le Territoire 13.556 femmes en participation de polygamie; 387 hommes pourvus de sept femmes et au delà; 730 avec cinq femmes; 1.100 avec quatre, et un nombre illimité avec deux ou trois femmes. Ces nombres seraient aujourd'hui considérablement augmentés s'ils étaient strictement exacts; mais il n'est pas impossible que, en présence des obstacles à surmonter, ils ne se trouvent réduits par les constatations officielles.

Quelques faits récents donneront une idée des difficultés qui s'opposent à l'action régulière de la justice. Nombre de femmes se laissent mettre en prison plutôt que de fournir les témoignages qui leur sont demandés. Dernièrement, Mme Lucie Devereux a été appelée devant le grand jury pour rendre compte de son état civil. Elle est la troisième femme d'un certain W.-D. Newson. « Qui est, lui a demandé le juge instructeur, le père de votre enfant? Êtes-vous l'épouse de Newson? Avez-vous cohabité avec Newson depuis le 1er janvier? » A toutes ces questions, le témoin a péremptoirement refusé de répondre, et le juge Zane l'a fait écrouer. Un nommé Samuel R. H. Smith a failli être écharpé par les fanatiques, frères et amis, pour avoir refusé de s'immoler en confessant sa foi au prix de sa liberté. Sa jeune femme, le No. 2, étant sur le point de devenir mère, avait été citée à comparaître pour témoigner de son union avec Smith. Elle a disparu; c'était le seul témoin qui pût être entendu, Smith ne pouvant pas être forcé de déposer contre lui-même; de là l'indignation des « saints » et même des « gentils » contre l'homme qui n'avait pas le courage de proclamer spontanément la paternité de son enfant. Cette inquisition, du reste, a un caractère vexatoire qui va jusqu'à l'odieux. Nombre de jeunes femmes qui sont sous caution pour comparaître devant le jury, sont obligées de se cacher et même de quitter le pays pour n'être pas contraintes à se faire dénonciatrices.

D'autres personnes au contraire ne craignent pas de porter la responsabilité de leur situation et de braver une loi qu'elles considèrent comme inconstitutionnelle et comme attentatoire à leur liberté de conscience. Plusieurs condamnations pour polygamie ont été prononcées dernièrement à Salt Lake City. Il y a environ trois semaines, un mormon occu-

pant une haute position, riche et considéré, ayant été mis en jugement, après plusieurs autres, pour « cohabitation illégale », a été déclaré coupable, avec ajournement de la sentence au lendemain. Dans l'intervalle, il restait libre sous caution. Le soir, un bon nombre de ses coreligionnaires ont donné un banquet en son honneur, et lui ont remis des *résolutions* le comblant d'éloges. Il avait, était-il dit, rempli le plus sacré des devoirs en refusant de désavouer ses familles et de leur retirer sa protection. Il emporterait en prison l'affection et le respect de toute la population, à laquelle il avait donné un grand exemple, et qui le tenait pour une victime de l'intolérance et un martyr de sa foi.

On pourrait noter aussi, au milieu de ces mouvements qui dérangent toute la vie sociale d'un peuple poussé, ou au moins encouragé à cette condition par l'impunité dont il a joui pendant de longues années; on pourrait noter aussi, disons-nous, des épisodes comiques où se retrouvent les traits éternels de la faiblesse humaine ; cet exemple notamment d'amour-propre et de jalousie féminine. Les agents de police étaient à la piste d'un nommé Peter Levi, qui avait notoirement trois femmes avant le vote de la loi Edmunds, mais qui, depuis, s'était arrangé pour éviter une constatation qui l'aurait exposé à une pénalité rigoureuse. Les agents trouvèrent moyen de lier connaissance avec la troisième femme, qui était remarquablement orgueilleuse et jalouse. Ils lui racontèrent que son mari allait partout proclamant qu'il avait pris ses deux dernières femmes pour suivre la mode, mais qu'il n'aimait, en réalité que la première et qu'il passait plus de temps avec elle qu'avec les deux autres. Cette petite perfidie réussit à souhait. La femme irritée se jeta à plein collier dans la vengeance qu'on lui montrait. Elle fit avec passion toutes les révélations qu'on lui demandait, davantage encore, et le malheureux Levi, confronté avec elle et ne pouvant supporter ses regards de tigresse courroucée, n'essaya même pas de se défendre. Il fut arrêté, s'avoua coupable de cohabitation criminelle, et fut condamné à l'amende et à l'emprisonnement.

Le mariage, ses vicissitudes, le divorce, ont déjà fourni bien des sujets tragiques ou comiques au roman et au théâtre. La guerre à la polygamie mormonne ouvre une nouvelle mine non moins féconde aux romanciers et aux dramaturges; si cela se passait ailleurs que dans les pays perdus du *Far West*, il y a longtemps qu'ils y auraient puisé à pleines mains.

(*Courrier des États-Unis.*)

Gibraltar. — Nous extrayons d'un itinéraire de Marseille au Gabon, par M. E. Trivier, commandant de la goëlette le *Conquy*, une note intéressante sur Gibraltar, où le *Conquy*, chassé de Valence, de Carthagène et de Malaga par les tracasseries de la douane espagnole, était allé se

ravitailler de charbon. Gibraltar est situé sur un rocher parfaitement aride, mais, comme le remarquait Montesquieu, un pays s'enrichit plutôt en raison de sa liberté que de sa fertilité.

Sur le flanc d'une montagne aride et escarpée, au milieu de rochers nus, les Anglais ont réussi à bâtir une ville propre, aux maisons d'aspect riant et renfermant tout le confort d'un *home* anglo-saxon.

A force de persévérance et de soins, ils ont amené les fleurs sur ce sol blanchâtre, qui n'avait jamais connu que les lézards. Naturellement, les rues grimpent sur le flanc de la montagne, mais les rampes en ont été adoucies et la montée en est facile.

Le port de Gibraltar est franc, c'est-à-dire libre de droits. Et en agissant ainsi, l'on a attiré sur cette belle rade tous les navires qui, aujourd'hui, partant du Royaume-Uni, se rendent dans l'Inde ou en Chine.

Tout navire peut mouiller sur rade à n'importe quelle heure, sans être obligé d'attendre indéfiniment la venue du fonctionnaire chargé de le mettre en libre-pratique. Dès l'arrivée, et aussitôt après avoir mouillé, un petit steamer vous accoste et, après examen de la patente, vous donne votre *exéat*. En cinq minutes tout est bâclé; on vous remet un billet constatant votre entrée, et tout est dit.

Ce billet doit être remis à un agent, qui se tient aux portes de Gibraltar mais en dehors.

Gibraltar ne produit absolument rien, mais on y trouve de tout en abondance; les légumes, les fruits, les œufs, les volailles, la viande noire, le poisson, tout est rassemblé au petit marché, où en peu de temps on peut refaire ses provisions. Toutes ces victuailles arrivent d'Algésiras, ou bien des campagnes environnantes. Malgré le peu de sympathie qui existe entre eux et les Anglais, les paysans espagnols, trouvant leur bénéfice à porter leurs produits dans la ville anglaise, ne s'en font pas faute. Un petit vapeur traverse à heures fixes la baie de Gibraltar et assure le service avec Algésiras.

En gens pratiques qui connaissent le prix du temps, les Anglais ont parsemé leur rade de nombreux pontons à jour, remplis de charbon de terre. De la sorte, la main d'œuvre du déchargement est diminuée, la manipulation moins grande, et le déchet presque nul.

Les steamers à court de combustible n'ont qu'à accoster un de ces magasins flottants, et quelques heures après ils peuvent repartir les soutes pleines.

Toutes les monnaies passent à Gibraltar, bien que les douros espagnols et les livres anglaises aient la préférence. Les fournisseurs ne font, du reste, aucune difficulté pour accepter en échange de leur charbon nos traites à vue sur France.

D'un côté à l'autre de la baie, le contraste est frappant, et il est facile de voir pourquoi les Gibraltarins veulent être anglais. Ici l'activité, le commerce, la richesse; là-bas, à Algésiras, la noire misère avec tout ce qu'elle entraîne à sa suite.

A Gibraltar, on est coudoyé à chaque instant par des gens affairés courant plutôt que marchant et ne se laissant arrêter par rien. A Gibraltar, les bruits de l'atelier se font entendre toute la journée; les lourds camions, pesamment chargés, promènent en ville leur infatigable activité. Dans la ville espagnole, aucun bruit ne se fait entendre, les rues sont désertes, nulle animation; tout est mort, et si par hasard, l'on voit quelque silhouette se détacher d'un mur noirâtre, c'est bien certainement un mendiant qui vient vous mettre à contribution.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 JUILLET 1885.

NÉCROLOGIE : M. Vuitry.
COMMUNICATION : La Ligue pour le libre-échange.
DISCUSSION : La participation aux bénéfices est-elle contraire aux principes économiques?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, député, l'un des présidents.

Il fait remarquer avec satisfaction que, depuis la dernière réunion, la Société n'a perdu aucun de ses membres. Cependant, il pense qu'elle doit s'associer au deuil de l'Académie des sciences morales, qui a été récemment frappée dans la personne de M. Vuitry. Ancien gouverneur de la Banque de France, M. Vuitry s'était consacré à l'étude des questions d'administration financière et avait publié, depuis quelques années, d'importants ouvrages sur l'histoire des finances sous l'ancienne monarchie française.

M. le Président annonce à l'assemblée la présence, comme invités du Bureau, de MM. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie; Perozzo, inspecteur en chef des travaux techniques du ministère des finances, à Rome; Ch. Robert, ancien secrétaire général du ministère de l'instruction publique; Gruhier, vice-président de la Société d'économie populaire, et Veyssier, secrétaire de ladite Société.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et bro-

chures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Il annonce ensuite que la Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande a subi une transformation tendant à donner à ses efforts et à ses travaux un caractère permanent et plus général; elle est devenue une Ligue pour le libre-échange.

La réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. E. Brelay :

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES EST-ELLE CONTRAIRE AUX PRINCIPES ÉCONOMIQUES?

M. **Brelay** commence par faire justice des reproches faits à la participation.

Il en est un, dit-il, qui remonte à quinze ans. M. Rondelet aurait écrit quelque part ces mots : « Au fond, la participation des ouvriers « aux bénéfices n'est peut-être qu'une nouvelle forme de ce désir « malsain d'entrer en partage avec ceux qui possèdent plus que « nous. »

M. Ch. Lavollée, lui, a appelé la participation « grande illusion et « vertueuse chimère ».

M. Cernuschi a plaisanté « ces chercheurs de solutions nouvelles « de la question sociale qui vont en avant avec une bonne foi et une « illusion semblable à celle qu'ont les chercheurs de truffes aux pieds « des chênes. »

M. Rouxel, dans le *Journal des Économistes*, s'est montré sévère dans plusieurs circonstances; il a laissé échapper les mots « odieux « égoïsme, inquisition industrielle ». Peut-être n'a-t-il pas assez mesuré ses expressions ou n'a-t-il pas eu un espace suffisant pour en expliquer la portée.

Celui de nos collègues qui a été le plus hostile, en apparence, est M. de Molinari, qui a écrit ces mots : « Novateurs imbéciles qui vou-« draient remplacer par la participation la bienfaisante assurance « du salariat ».

Or, M. Brelay croit pouvoir prouver aisément que la participation n'est nullement une chose nouvelle, et que l'épithète en question s'adresse, non aux « participationnistes » eux-mêmes, mais bien aux personnages qui se sont superposés à eux, qui ont voulu agir en autoritaires, parler de ce qu'ils ignoraient et imposer au public leurs combinaisons de politiciens touche à tout.

C'est évidemment le même sentiment qui a inspiré M. Paul Leroy-Beaulieu, lorsque, dans *l'Economiste français* du 31 janvier, il a semblé prendre à partie M. Ch. Robert, M. A. de Courcy et leurs

amis, à propos de la demande, qu'ils faisaient au gouvernement, de l'ouverture d'une « Caisse » destinée à recevoir les dépôts des participants. Cette future caisse, ajoutée à tant d'autres qui servent à drainer l'épargne populaire, a paru présenter à M. P. Leroy-Beaulieu un nouveau danger de gaspillage accompagné de subventions aussi onéreuses que parasites.

Après M. Arthur Mangin, M. Brelay se cite lui-même comme ayant, dans un travail relatif au Familistère de Guise, critiqué les doctrines socialistes dont cet établissement comporterait, d'après M. Godin, son fondateur, la réalisation pratique.

Cela dit, et avant d'aller plus loin, M. Brelay croit nécessaire que l'on se mette d'accord sur un point essentiel : la nécessité inéluctable du salaire. Loin de songer à le supprimer ou à le remplacer, il faut, selon lui, en rendre la notion de plus en plus distincte, faire comprendre à tous, patrons et ouvriers, employeurs et employés, qu'il doit constituer un contrat synallagmatique, liant les uns et les autres pour un temps déterminé si possible, pendant lequel les entrepreneurs ne soient pas plus en droit de prononcer le *lock out* que les ouvriers de proclamer la grève.

Le but à se proposer par la participation doit être de fortifier le salaire en l'augmentant, non comme un droit acquis pour la partie supplémentaire, mais bien comme un encouragement salutaire, légitime, et comme un moyen particulier de faire comprendre l'harmonie des intérêts.

Les partisans de la participation, guidés à la fois par la philanthropie et par l'esprit conservateur, se sont proposé de démontrer que l'antagonisme entre la direction et l'exécution était factice, que l'épargne était possible, et qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre, on pourrait ou supprimer, ou résoudre des problèmes mal posés. Ils se sont donc mis à l'œuvre avec activité, promettant des avantages nouveaux, organisant l'économie, assurant, autant que possible, ici, la pension viagère, là, le patrimoine futur, sur les bases adoptées par M. A. de Courcy; organisant la prévoyance, la mutualité, les secours, l'apprentissage, s'efforçant de prévoir et de réfuter les critiques et les objections; montrant, enfin, un zèle et une activité qu'il convient de reconnaître hautement. Une critique de M. Brelay, à cet égard, est celle-ci : les participationnistes, afin de rendre plus visibles les avantages qu'ils confèrent, ont présenté leur répartition des fruits du travail, — en ce qui concerne les ouvriers, — comme devant avoir lieu au prorata des services rendus, c'est-à-dire : tant au capital, tant à la direction et tant à la main-d'œuvre. N'est-il pas à craindre qu'en scindant ainsi ces éléments par abstraction, on

ne fortifie le malentendu social, c'est-à-dire la croyance en l'hostilité du travail vis-à-vis du capital, et *vice versa*, bien que ces deux choses soient inséparables en fait ?

L'orateur examine alors rapidement l'état actuel de la participation, s'aidant pour cela d'un tableau synoptique envoyé par la Société pour l'étude de la participation à l'Exposition d'Anvers. A ses yeux, le plus grand nombre des maisons ou des sociétés qui composent la liste représente quelque chose d'autre que la participation aux bénéfices ; il ne peut conserver ce nom au système qui consiste, avant qu'on n'ait aucune connaissance des résultats d'un exercice, à donner aux gens qu'on emploie certaines gratifications, certaines primes dont le but est d'encourager l'assiduité, la stabilité, la fidélité, la loyauté et l'économie. On a raison d'attribuer ces primes à l'ouvrier qui ne fait pas le lundi, qui ne change pas de maison et qui évite le gaspillage des matières. De tout temps, peut-être, on a donné aux voyageurs, aux préposés à la vente, ici tant pour cent sur les placements, là une *guelte* fixe, et en opérant ces prélèvements sur les produits bruts, on n'a pas la prétention d'accorder une participation à des bénéfices que l'on ignore encore, que l'on ne connaîtra peut-être que beaucoup plus tard.

C'est donc, purement et simplement, une participation aux frais généraux et une augmentation de ceux-ci ; mais on espère légitimement qu'en en répartissant le poids sur un plus gros chiffre d'affaires, on obtiendra une plus forte somme de profits, si l'on n'est pas victime d'une baisse des cours ou d'événements imprévus quelconques.

Il ne croit pas pouvoir, non plus, considérer comme nouvelle la participation aux bénéfices nets, accordée à des employés par des maisons de commerce et des sociétés anonymes, telles que, par exemple, la compagnie d'assurances *la Générale*, dirigée par M. de Courcy et l'*Union*, dirigée par M. Ch. Robert. Ce qu'on peut signaler comme particulièrement intéressant, c'est le mode de délivrance, ici immédiat, là différé, des sommes réparties.

Mais M. Brelay a toujours vu les bons administrateurs intéresser leurs employés selon leur rang hiérarchique et l'importance de leurs services.

Cette forme de la participation est fort bonne, mais il croit qu'elle est antique, et que la nature des choses l'a toujours inspirée aux intelligents chefs de maisons.

Voilà donc ce tableau synoptique qui n'oblige plus à examiner que des cas assez peu nombreux ; mais ceux-ci, au moins, pourront paraître probants et auront trait à la partie la plus délicate, la plus

réellement nouvelle de cet examen contradictoire, parce qu'il s'agit principalement de la participation ouvrière.

Des esprits chagrins ou méfiants se sont attachés à représenter les industriels participationnistes comme des hommes avisés dont le but était, avant tout, de s'assurer, par des liens plus ou moins dorés, une solide clientèle d'ouvriers, expurgée des nomades, des turbulents, etc.

On a donc accumulé dans ce but, les séductions, telles que l'obligation d'épargner, et, par endroits, la possibilité de se loger convenablement à peu de frais. Ces procédés semblent à l'orateur très rationnels, et si la participation, ainsi comprise, ne s'est pas, jusqu'ici, très étendue, cela doit tenir surtout à l'indifférence, au parti-pris ou à l'incrédulité de ceux qu'on appelle à en bénéficier.

Quoi qu'il en soit, on ne peut contester qu'il n'y ait eu de beaux succès dus à ce mode d'organisation du travail; on en continue l'étude et l'application et il n'est pas impossible qu'avec beaucoup de persévérance chez les patrons, de discipline de la part des ouvriers, on obtienne des résultats de plus en plus encourageants.

Pour cela, il ne faut jamais perdre de vue le prototype de la participation, c'est-à-dire l'établissement fondé par le vénérable et regretté M. Leclaire, entrepreneur de peinture, qui existe et prospère toujours sous la raison sociale actuelle Redouly et Cie.

Faut-il dire que cette Société est une exception inimitable ? Nul n'a le droit de se prononcer radicalement dans ce sens, et l'on peut dire qu'il y a là une question d'espèce. Il faut citer encore un autre exemple considérable : celui d'Angoulême, où M. Laroche-Joubert père avait organisé, sur un plan d'une analogie lointaine avec celui de Leclaire, des entreprises coopératives appuyées sur un capital de 4 ou 5 millions.

Le troisième type, remarquable par son importance et par son originalité, est la fabrique socialiste d'appareils de chauffage et de cuisson de M. Godin, de Guise, dont il a déjà été question. Là, encore, il s'agit de capitaux mobiliers et immobiliers qui se chiffrent par un bon nombre de millions,

Tel est l'état des choses en ce qui concerne la grande participation en France. Sur une échelle plus restreinte, il faut noter le beau et légitime succès de M. Chaix, dont l'organisation est excellente et qui donne 15 0/0 de ses bénéfices nets à son personnel.

M. Goffinon, secrétaire de la Société de participation, a fort bien réussi également comme entrepreneur de plomberie, et a rédigé des statuts très étudiés, pouvant servir de modèle à quiconque voudra appliquer la participation ouvrière.

La maison Bord (fabrique de pianos) a pu ajouter, sans se nuire, 20 0/0 aux salaires en fin d'exercices.

On cite encore, comme exemples heureux de la participation appliquée aux travailleurs manuels, les maisons Piat, Deberny, Paul Dupont, Lenoir, Godchaux, Gasté, etc., etc., à Paris ; plusieurs dans les départements, en Suisse, en Alsace, en Hollande, en Allemagne et même en Russie. La participation, telle qu'elle est établie par la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, demande à être examinée à part.

Voilà d'incontestables réussites, dont certaines sont brillantes, dont la plupart ont l'air solide.

Il faut, par contre, mentionner quelques revers, malheureusement trop importants, mais qui ne se sont pas produits en France.

Il y a une douzaine d'années, MM. Briggs frères, propriétaires des houillères de Whitwood et Methley Junction, près de Normanton (Angleterre), fort éprouvés par les grèves, avaient intéressé tous leurs ouvriers et l'on s'en trouva bien, de part et d'autre, pendant plusieurs exercices.

Mais les *Trade's Unions* ayant repris inopinément leur ascendant sur les mineurs et leur ayant fait abandonner le travail, MM. Briggs frères, à leur grand regret, durent dénoncer le contrat et rentrer dans les conditions ordinaires. Ils avaient mis le personnel à même d'acquérir des actions de leurs mines.

Dans le Glocestershire, une société importante, s'étant fondée pour la fabrication des voitures, mit à la disposition de ses ouvriers mille actions de 10 liv. sterl., payables par acomptes d'une livre. Bien que les salaires fussent très élevés, pas une action ne fut souscrite.

MM. Fox Head et C°, fabricants de plaques de fer à Middlesborough, firent la même tentative que MM. Briggs frères, et la prolongèrent pendant deux périodes successives ; l'une de trois ans, l'autre de cinq. Au bout de ce temps, leurs ouvriers, oubliant les engagements pris, se jetèrent dans une grève et le pacte de participation ne put être renouvelé.

A New-York, MM. Brewster frères et C°, fabricants de carosserie, établirent la participation et donnèrent à leurs ouvriers le droit extraordinaire de fixer leurs propres salaires; en outre, ils stipulèrent que la part de bénéfices attribuée à la main-d'œuvre serait prélevée par celle-ci avant l'intérêt du capital. Les choses marchèrent d'une façon satisfaisante pendant près de deux années ; mais un jour vint où les deux patrons étant l'un absent, l'autre malade, les ouvriers, contenus jusque-là par leur présence, furent assez insensés pour se joindre tout à coup aux grévistes de leur profession, qui avaient dé-

serté les ateliers en vue d'obtenir la réduction de la journée de travail à huit heures. La grève ne dura que quelques jours; quand les ouvriers rentrèrent, MM. Brewster prouvèrent aisément que la direction à elle seule, pour cette courte interruption d'affaires, avait subi une perte sèche de cinquante mille francs. Naturellement, la participation fut supprimée.

M. Herbert Spencer, cité par V. Böhmert, de Berlin, attribue ces maladresses à l'infériorité intellectuelle de la classe ouvrière, c'est-à-dire à son degré de civilisation insuffisamment avancé. Le temps seul, dans ce cas, pourra améliorer l'état des choses.

M. Brelay conclut en répétant : « La participation, *librement pra-* » *tiquée*, n'a rien de contraire aux principes économiques ».

M. **Charles Robert** remercie le bureau de la Société et M. Brelay d'avoir mis ainsi en présence les belligérants de la participation. Rien n'empêche les adversaires de discuter cette question sans amertume et avec la plus entière cordialité, ainsi que l'a fait autrefois la Société dans ses séances d'avril, mai et juin 1870, sur la proposition du regretté Jules Duval. M. Charles Robert, qui assistait à l'une de ces séances, a depuis quinze ans trouvé, dans de nouvelles études, la confirmation de ses opinions favorables à la participation; il peut en parler maintenant comme membre d'une réunion de chefs d'industrie qui, pour s'occuper de la participation à un point de vue absolument pratique, ont fondé dans ce but, il y a sept ans, une société dont on ne peut être membre qu'à la charge de diriger des ouvriers ou des employés. Ces études sont placées sous l'égide du principe de liberté. Tout ce qui concerne la rémunération du travail doit dépendre d'un libre contrat et n'obéir qu'à la loi de l'offre et de la demande. Le salaire pur et simple est légitime, mais le système qui ajoute au salaire la participation aux bénéfices se rattache au principe de la proportionnalité des concours et des risques est juste; aussi si le capital-argent s'expose, le capital humain n'est pas moins menacé; si le capital en sus de l'intérêt stipule un dividende, l'ouvrier après le salaire peut aspirer à une participation. Ce régime, que M. Charles Robert trouve équitable, lui paraît offrir divers avantages spéciaux. D'abord, celui de prévenir les demandes d'augmentation de salaire, et de préserver ainsi le prix de revient de surcharges malencontreuses qui ferment le débouché et menacent l'industrie dans son existence même. La participation a empêché des grèves. Dans la fonderie de caractères, elle a fait plus : elle a rendu facile tout récemment à la maison Deberny une importante réduction de salaire sur travail aux pièces, rendue indispensable par les

nécessités de la concurrence. La participation, bien organisée, produit l'accord des volontés, l'unité d'action, comme disait Jules Duval. Elle réalise l'économie de production. Elle facilite l'épargne en offrant une somme en bloc et peut servir de base et d'aliment à beaucoup d'institutions de prévoyance.

M. Charles Robert hésite à parler de la maison Leclaire, de peur de fatiguer un auditoire qui vient d'entendre à ce sujet des détails donnés par M. Brelay; il se borne à dire que, le 21 juin, 750 ouvriers sont venus toucher, au guichet de la caisse, une participation de 230,000 fr. pour 1884. La moyenne, en sus du salaire normal, pour un simple ouvrier qui a travaillé toute l'année, est de 500 fr. Cet argent est placé en obligations, surtout en valeurs à lots et en petites maisons où l'on ira jouir d'une pension de 1.200 fr. Il pourrait citer 23 acquisitions d'immeubles de cette nature. La participation ouvre la voie à la coopération proprement dite. J'aurais, dit-il, beaucoup à ajouter à ce point de vue, après M. Brelay, et quelques réserves sérieuses à faire sur ses jugements au sujet de la papeterie d'Angoulême et du familistère de Guise, fondations si remarquables qui donneront aux ouvriers la propriété de l'usine. On a critiqué les illusions du régime coopératif. En effet, le travail manuel ne suffit pas pour former des directeurs, mais les ouvriers intelligents sauront toujours se procurer des gérants capables et instruits, des ingénieurs, des chefs auxquels ils ne marchanderont ni l'autorité, ni les traitements, ni les garanties de durée et d'indépendance. A côté des ouvriers qui voient ainsi le produit de la participation transformé pour eux en capital de placement industriel, il y a d'autres groupes de participants pour lesquels le patron cherche la sécurité la plus complète. L'État seul peut la donner. C'est ce qui a poussé la Société de participation à demander au gouvernement la création d'une caisse publique de dépôt faisant, pour l'épargne de toute provenance des collectivités, ce que les caisses d'épargne actuelles font pour les économies des individus. Aucune idée de contrainte ni de privilège n'a présidé à cette proposition ni à l'accueil favorable qu'elle a reçu. On a objecté à la participation qu'elle suppose des patrons d'élite et des ouvriers d'élite. Mais n'en est-il pas de même du mécanisme de certains appareils ? Un navire à vapeur peut-il se passer d'un état-major savant et d'un personnel dévoué ? En admettant que la participation, si simple en elle-même, soit à certains égards une instrument de précision, un système qui comporte une sélection, un noyau, une hiérarchie, de l'instruction et du bon sens, un contrat qui assure le respect de la discipline et la permanence des engagements, comme disait Le Play, faut-il s'en plaindre ? Le régime du salaire pur et simple est-il telle-

ment florissant qu'on puisse dédaigner l'étude de celui dont le tableau exposé à Anvers fait connaître beaucoup d'exemples?

Il ne s'agit pas, dit M. Charles Robert, d'un moule uniforme à imposer, ni même à indiquer. Les types industriels ont cette infinie variété des créations originales de l'art japonais, dont la célèbre collection de l'honorable M. Cernuschi contient de si magnifiques spécimens, et qui sont distinctes tout en ayant un air de famille. Les lois allemandes sur l'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents ont fait déjà disparaître en Alsace plus d'une institution ingénieuse et spéciale, adaptée soigneusement par d'excellents patrons aux besoins de leur personnel. La Société de participation n'est pas de cette école. Elle s'appuie sur l'initiative individuelle, éclairée par la méthode expérimentale et ne cherche d'autre force en dehors d'elle que la volonté libre des patrons et des ouvriers.

Il est bien clair, dit M. Adolphe Coste, que la participation aux bénéfices ne peut pas être contraire aux principes économiques, puisque ce n'est, en définitive, comme l'a expliqué M. Charles Robert, qu'une forme libre de contrat, dont la diversité même confirme la liberté.

Au fond de cette diversité, il y a cependant un caractère commun. Le salaire est une assurance à forfait, par le chef d'industrie, du dividende du travailleur. Pour assurer le dividende fixe des ouvriers, les patrons ont fait sur ce dividende, comme certaines Compagnies d'assurances, une retenue un peu trop forte; quelques-uns la restituent aujourd'hui sous forme de participation aux bénéfices, de gratifications, de subventions aux caisses de retraites, etc.

Quelle est, en général, l'importance de ce reversement des patrons? La maison Leclaire distribue, en fin d'année, jusquà 20 et 25 0/0 des salaires. C'est là un fait exceptionnel. En général, les répartitions ne s'élèvent pas à beaucoup plus de 5 ou 10 0/0 des salaires. L'efficacité du procédé tient-elle donc à une si faible gratification? et le malentendu social dépend-il d'une misérable différence de 100 fr. ou de 200 fr. dans le salaire annuel des travailleurs? Il est difficile de le croire et il faut plutôt attribuer les bons résultats de la participation aux vertus concomitantes des patrons qui l'exercent. Avec de bons patrons, l'entente sociale est forcée. La principale valeur de la participation aux bénéfices consiste donc en ceci, qu'elle est une excellente pierre de touche du caractère des patrons. A cet égard, on ne saurait trop chercher à la propager. Mais son efficacité est compromise quand on se trouve en présence d'une industrie impersonnelle, d'un anonymat. A ce sujet, on a cité des chif-

fres qui sont trompeurs. On a donné en exemple la Compagnie d'Orléans, qui, depuis 1844, aurait distribué, comme participation aux bénéfices, la somme énorme de 69 millions 1/2. Or, en 1853, la Compagnie d'Orléans distribuait 1.966.000 francs à 3.365 personnes, soit 580 francs par tête; en 1868, elle ne distribuait plus que 1.775.000 francs à 11.376 personnes, soit 156 francs par tête. Son réseau et son personnel progressent indéfiniment, mais son dividende reste fixe et la part de chacun décroît; ce n'est pas un encouragement pour le travailleur.

Dans quels bénéfices est-il juste et utile que l'ouvrier participe? Dans les bénéfices financiers, commerciaux, industriels? Évidemment, dans ces derniers seulement, car le simple travailleur ne contribue en quoi que ce soit aux autres. Et s'il y a plusieurs ateliers dans la même usine, participera-t-il dans les bénéfices des ateliers où il ne travaille pas, ou seulement dans le sien? Il paraît beaucoup plus juste que son droit se limite aux résultats de son propre travail. Alors, il faut spécialiser les bénéfices de chaque atelier, et faire comme M. Laroche-Joubert, qui a su diviser son usine (une papeterie) en autant d'ateliers distincts qu'il y a de spécialités ou de phases différentes dans sa production, et qui a doté chacun d'eux d'une comptabilité particulière et d'une participation spéciale dans les bénéfices ou les économies réalisés par lui. La participation devient alors un système de primes et de gratifications en raison de la bonne qualité des produits, de la bonne tenue des machines, de l'économie des matières et des combustibles. C'est là un système fort juste et applicable presque partout. Enfin, c'est un système qui fait entrevoir un progrès nouveau. La division de la comptabilité, la spécialisation de la participation, peuvent conduire à une association partielle, à un emploi fructueux des épargnes de l'ouvrier au profit de son propre travail. Comment M. Charles Robert peut-il dire qu'il n'y a de sécurité que dans une caisse de l'État, alors qu'il a l'exemple des caisses d'épargne privées de l'Italie, alors surtout qu'il est le président de la Société de secours mutuels des ouvriers de la maison Leclaire, dont la fortune incomparable vient justement de ce qu'elle est commanditaire pour moitié (200.000 fr. sur 400.000) de la maison elle-même? Il faudrait, au contraire, poursuivre cette alliance de la prévoyance et de la production; il faudrait surtout tâcher d'intéresser l'ouvrier à son usine comme le paysan est intéressé à sa terre.

M. **Cernuschi** se déclare incrédule en matière de participation. Non pas que la clause de participation aux bénéfices soit illégitime.

ment florissant qu'on puisse dédaigner l'étude de celui dont le tableau exposé à Anvers fait connaître beaucoup d'exemples ?

Il ne s'agit pas, dit M. Charles Robert, d'un moule uniforme à imposer, ni même à indiquer. Les types industriels ont cette infinie variété des créations originales de l'art japonais, dont la célèbre collection de l'honorable M. Cernuschi contient de si magnifiques spécimens, et qui sont distinctes tout en ayant un air de famille. Les lois allemandes sur l'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents ont fait déjà disparaître en Alsace plus d'une institution ingénieuse et spéciale, adaptée soigneusement par d'excellents patrons aux besoins de leur personnel. La Société de participation n'est pas de cette école. Elle s'appuie sur l'initiative individuelle, éclairée par la méthode expérimentale et ne cherche d'autre force en dehors d'elle que la volonté libre des patrons et des ouvriers.

Il est bien clair, dit M. **Adolphe Coste**, que la participation aux bénéfices ne peut pas être contraire aux principes économiques, puisque ce n'est, en définitive, comme l'a expliqué M. Charles Robert, qu'une forme libre de contrat, dont la diversité même confirme la liberté.

Au fond de cette diversité, il y a cependant un caractère commun. Le salaire est une assurance à forfait, par le chef d'industrie, du dividende du travailleur. Pour assurer le dividende fixe des ouvriers, les patrons ont fait sur ce dividende, comme certaines Compagnies d'assurances, une retenue un peu trop forte; quelques-uns la restituent aujourd'hui sous forme de participation aux bénéfices, de gratifications, de subventions aux caisses de retraites, etc.

Quelle est, en général, l'importance de ce reversement des patrons? La maison Leclaire distribue, en fin d'année, jusquà 20 et 25 0/0 des salaires. C'est là un fait exceptionnel. En général, les répartitions ne s'élèvent pas à beaucoup plus de 5 ou 10 0/0 des salaires. L'efficacité du procédé tient-elle donc à une si faible gratification ? et le malentendu social dépend-il d'une misérable différence de 100 fr. ou de 200 fr. dans le salaire annuel des travailleurs? Il es[illegible] difficile de le croire et il faut plutôt attribuer les bons résultats de l[illegible] participation aux vertus concomitantes des patrons qui l'exercen[illegible] Avec de bons patrons, l'entente sociale est forcée[illegible] valeur de la participation aux bénéfices com[illegible] qu'elle est une excellente pierre de touche[illegible] A cet égard, on ne saurait trop cher[illegible] efficacité est compromise. quand [illegible] dustrie impersonnelle, d'un a[illegible]

pas à même de faire fonctionner le système de la participation.

La science économique n'a pas de code écrit. Chacun la traite à sa guise, M. Cernuschi ne saurait dire si elle approuve ou non la participation. Quant à lui, jugeant d'après son expérience, il ne s'en promet rien qui vaille.

M. **Veyssier** trouve qu'il n'est pas logique de demander si la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise est contraire aux principes de l'économie politique. La participation est un fait qui existe et que les arguments contraires ne détruiront pas.

On dit que le salaire fixe peut courir des dangers par la participation, et que, d'ailleurs, les ouvriers la combattent. Deux erreurs. Le salaire fixe est observé dans les maisons qui pratiquent ce système, et il n'a jamais entendu parler qu'aucun ouvrier ayant une somme quelconque à son crédit, soit à la fin du trimestre, soit à la fin de l'année, ait refusé d'aller la toucher.

Ceux dont a voulu parler M. Brelay sont sans doute dans la situation du renard de la fable. Qui s'en plaint ? Sont-ce les patrons ou les ouvriers français qui en font l'application ? Pas du tout. M. Brelay a été obligé d'aller chercher ses exemples en Angleterre et en Amérique. Si la participation n'a pas réussi en Angleterre, cela tient à des causes toutes particulières. Ce sont les Trade's Unions qui l'ont fait sombrer. En Amérique, la cause de l'échec est la même. Selon M. Cernuschi, la participation est une chimère. Il prétend que non seulement les ouvriers ne peuvent, mais ne doivent pas se rendre compte des opérations du patron.

M. Veyssier établit que la situation financière du patron étant dressée par ses employés est en réalité à la connaissance de tout son personnel, et que la question de délicatesse professionnelle est le voile admis qui la cache au public.

Les ouvriers ne scrutent pas les profondeurs de la science économique, par la raison bien simple que leur instruction ne leur permet pas de l'approfondir. Ils sentent les souffrances qu'ils endurent et ils recherchent les remèdes immédiats. Peut-être ont-ils tort de ne pas voir plus loin, mais il faut tenir compte de leur degré d'instruction et d'éducation. Aux économistes de formuler un *modus vivendi*, non pas absolu, parce que l'absolu n'est pas pratique dans ce qui est imparfait, mais un système qui soit un progrès sur le passé et le présent; car enfin, on admettra bien que les conditions de l'existence des travailleurs ont changé d'une manière très sensible depuis que les moyens de production ont eux-mêmes déplacé l'équilibre des facteurs du produit. Y a-t-il, oui ou non, antagonisme entre les em-

ployeurs et les employés ? L'affirmative n'est pas niable. Il suffit de rappeler la récente grève des tailleurs, sans compter les précédentes. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que l'étranger est là tout prêt pour bénéficier des troubles causés par nos conflits professionnels. Il y a donc quelque chose à faire ; à défaut d'autres données, la participation est là qui fait chaque jour ses preuves, et les esprits positifs doivent se rendre à l'évidence de ses bienfaits.

M. **Charles Robert** signale un fait relatif au contrôle des comptes. Il déclare énergiquement que les chefs d'industrie qui font participer leur personnel entendent bien rester maîtres chez eux et qu'ils n'admettent pas l'ingérence des ouvriers, soit dans leurs opérations, soit dans la confection des inventaires. Mais il peut convenir, néanmoins, de donner des garanties. Le 28 juin dernier, une entreprise de couverture et plomberie, qui fait participer ses ouvriers depuis quinze ans, les a convoqués, en présence d'un honorable architecte de Paris, arbitre-rapporteur près les tribunaux, qui avait reçu, par une délibération commune des patrons et des ouvriers, la mission de vérifier l'inventaire pour en déclarer, sans phrases ni détails, s'il y avait lieu, la régularité. C'est ce qui a eu lieu. La déclaration a été faite nettement, mais en deux lignes. C'est ainsi que procède en Angleterre, dans les sociétés anonymes, le *public accountant*. M. Charles Robert attache une très grande importance à cette innovation, qu'il a cru devoir signaler à toute l'attention de la Société.

M. **Ameline de la Briselainne** dit que la participation aux bénéfices, librement et volontairement appliquée, n'est certainement pas contraire aux règles les plus sévères de l'économie politique ; mais est-il légitime, est-il scientifique, est-il conforme à la science économique d'imposer la participation aux bénéfices, par des moyens directs ou indirects ? Est-il admissible que, pour des travaux de l'État, des départements et des communes, le cahier des charges contienne cette clause impérative, qui est tout au moins une nouveauté : L'entrepreneur, par cela seul qu'il est adjudicataire, s'engage à faire participer ses ouvriers à ses bénéfices ?

La participation aux bénéfices qui ne résulte que de la liberté contractuelle est exempte de toute critique. Elle constitue un contrat très net, susceptible de donner lieu à une poursuite judiciaire régulière. Il n'est pas insolite de voir les contrats entre *commis intéressé et patron* soumis à la juridiction du tribunal de commerce de la Seine. Ce contrat de participation, si l'on veut bien le comprendre, doit se distinguer entièrement de l'association et de la société civile

ou commerciale. Dans une mesure quelconque, l'associé contribue forcément aux pertes ; tandis que le participant, à moins de clause contraire, n'y contribuera jamais.

Dans le contrat de participation aux bénéfices, il est essentiel que, par une convention expresse, le patron et l'ouvrier ou commis intéressé stipulent que le participant n'aura pas le droit de prendre communication des livres du patron. Soumettre les livres du patron aux indiscrétions possibles d'un participant quelconque, ce serait, d'avance, donner le coup de grâce à toute participation sérieuse.

Pourquoi donc ce contrat ne serait-il pas profondément désirable ? La plupart du temps, il émanera du patron. Le patron reconnait une aptitude spéciale dans un ouvrier. Pour stimuler son activité et fouetter son zèle, il lui propose une part dans les bénéfices. Qu'est-ce que l'économiste le plus puritain peut critiquer dans tout cela ? Un pareil contrat est très souhaitable, au contraire.

Que penser maintenant, continue M. Ameline de la Briselainne, de la participation aux bénéfices imposée, obligatoire ? Des députés l'ont sérieusement proposée, au moins dans les entreprises qui, concédées par l'État, les départements et les communes, constituent une exploitation susceptible d'une certaine permanence.

Ce n'est pas tout : la Préfecture de la Seine a étudié la question. On a fait une enquête. On a été d'avis qu'il serait bon de mettre en effet, dans certains contrats d'adjudication, cette clause, qui deviendrait ainsi parfaitement obligatoire ; et pour pousser le patron, l'entrepreneur à l'accepter, on a pensé qu'il serait opportun de lui consentir, sur le rabais de l'adjudication, un cadeau, — c'est bien un cadeau, — de 5 0/0, à la condition, bien entendu, que la participation aux bénéfices soit supérieure, 15 ou 20 0/0 par exemple. Voilà une solution grave. Car enfin c'est une subvention, et l'économie politique n'a pas pour habitude de conseiller l'allocation à celui-ci ou à celui-là d'une subvention qu'on ne saurait jamais puiser ailleurs que dans la bourse des contribuables.

Ce n'est pas tout encore. Après la Préfecture de la Seine, le ministère de l'Intérieur a fait faire aussi une enquête. Les déposants ont été généralement très réservés, timides même, dans leur réponse, quand on leur a demandé ce qu'ils pensaient, à propos des contrats d'adjudication publique, d'une clause qui rendrait la participation obligatoire ; mais quelques rares déposants ont été plus hardis. Ils ont dit que le *salaire* avait DROIT à une part dans le bénéfice, absolument comme le *capital*, absolument comme l'*entreprise*. Cette thèse audacieuse n'est pas vraie ; elle n'est pas admissible, pour cette bonne raison qu'il y aura toujours, entre le salaire et les deux au-

tres éléments, un fossé qui ne se comblera pas. Le salaire ne court pas de risques, et quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce sera toujours un fait énorme que de risquer ce qu'on a. Dans une mesure plus modérée, plus sage, le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Waldeck-Rousseau n'a pas dissimulé son opinion. Il a déclaré officiellement que cette clause, dans le cahier des charges, d'une participation obligatoire, lui semblait utile et désirable, et justifiée par notre état social.

Or, au point de vue économique proprement dit, nous ne pouvons pas aller jusque-là. C'est de la politique, peut-être, mais ce n'est pas de l'économie politique. La science ne peut pas admettre que l'État intervienne à ce point dans les relations privées, surtout dans les rapports si minutieux du capital et du travail, qu'il est si facile d'altérer et de fausser. Cette doctrine d'extension des pouvoirs de l'État a un nom, c'est le *socialisme d'État*. Ce socialisme-là nous envahit petit à petit. Sous toutes les formes et tous les jours, il gagne du terrain.

M. **Frédéric Passy**, sans vouloir, en raison de l'heure avancée, résumer la discussion, se borne à constater deux points :

1° La participation, évidemment, n'a rien de contraire aux principes économiques, dans les limites de la liberté ;

2° Quand la participation est constituée d'un commun accord entre patrons et ouvriers, elle a principalement des résultats moraux. Elle stimule, chez les uns comme chez les autres, certaines qualités du plus heureux effet au point de vue économique.

De ce qu'il faut, pour que le système réussisse, la réunion, chez les patrons, chez les ouvriers, dans les diverses industries, de qualités spéciales peu communes, il résulte que ce régime n'est pas, de prime abord, extensible sans limites, ni convenable à tous les genres d'industries. Et de plus, dans une même industrie, la participation ne saurait être toujours applicable à la généralité des résultats de cette branche de travail.

Mais il est consolant et intéressant de constater, encore une fois, que le système de la participation, malgré les diverses formes qu'il peut affecter et malgré les difficultés d'application qu'il comporte, est surtout susceptible de donner tous ses bons effets lorsqu'il est fondé sur le respect de la liberté.

La séance est levée à minuit moins dix.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique, par M. EDMOND VILLEY [1].

Les institutions monétaires de la France avant et depuis 1789, par H. COSTES, ancien sous-directeur de la direction générale des monnaies et médailles [2].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica degli elettori amministrativi e degli elettori politici secondo le liste definitivamente approvate per l'anno 1885 [3].

Ministero di agricoltura,.... Movimento degli infermi negli ospedali civili del regno. Anno 1883 [4].

La question des enfants abandonnés et délaissés au XIXe siècle, par LÉON LALLEMAND [5].

Bulletin de l'Association philotechnique. 6e année, no 6 [6].

Du vinage et de l'alcoolisation des vins, par M. le Dr L. LUNIER [7].

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Blois, 1884. TH. DUCROCQ. *L'article 14 du décret du 23 prairial de l'an XII sur les sépultures considéré au point de vue économique et social* [8].

Amendements au projet de loi sur les sociétés par actions, par A. VAVASSEUR [9].

Ancienne maison Leclaire. Redouly et Ce. Association de l'ouvrier aux bénéfices du patron. Rapport présenté et lu par M. BEUDIN, à l'assemblée générale du 26 avril 1885, sur le concours des apprentis pour l'année 1885 [10].

Ministero di agricoltura,.... Annali di statistica. Série 3a. Vol. XIII [11].

Paul Jozon, par M. TOMMY MARTIN [12].

Enquête agricole en Alsace-Lorraine. Rapport présenté à la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, le 1er avril 1885, par C. BODENHEIMER [13].

---

1 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
2 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
3 *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, 1885, in-4.
4 *Roma*, idem, 1885, in-4.
5 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
6 *Paris*, rue Serpente, 1885, in-8.
7 *Paris*, Savy, 1885, in-8
8 *Paris*, 4, rue Antoine-Dubois, 1884, in-8.
9 *Paris*, Marchal et Billard, 1885, in-8.
10 *Paris*, Chaix, 1885, in-8.
11 *Roma*, tip. dei fratelli Bencini, 1885, in-4.
12 *Paris*, impr. de Alcan-Lévy, 1883, in-8.
13 *Strasbourg*, imp. de Fischbach. 1885, in-8.

s éléments, un fossé qui ne se comblera pas. Le salaire ne court
s de risques, et quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce sera tou-
urs un fait énorme que de risquer ce qu'on a. Dans une mesure
lus modérée, plus sage, le ministre de l'Intérieur de l'époque,
M. Waldeck-Rousseau n'a pas dissimulé son opinion. Il a déclaré
officiellement que cette clause, dans le cahier des charges, d'une
participation obligatoire, lui semblait utile et désirable, et justifiée
par notre état social.

Or, au point de vue économique proprement dit, nous ne pouvons
pas aller jusque-là. C'est de la politique, peut-être, mais ce n'est pas
de l'économie politique. La science ne peut pas admettre que l'Éta
intervienne à ce point dans les relations privées, surtout dans le
rapports si minutieux du capital et du travail, qu'il est si fac
d'altérer et de fausser. Cette doctrine d'extension des pouvoirs
l'État a un nom, c'est le *socialisme d'État*. Ce socialisme-là no
envahit petit à petit. Sous toutes les formes et tous les jours, il ga
du terrain.

M. Frédéric Passy, sans vouloir, en raison de l'heure av
résumer la discussion, se borne à constater deux points :

1° La participation, évidemment, n'a rien de contraire au
cipes économiques, dans les limites de la liberté ;

2° Quand la participation est constituée d'un commun
entre patrons et ouvriers, elle a principalement des résultats
Elle stimule, chez les uns comme chez les autres, certain
du plus heureux effet au point de vue économique.

De ce qu'il faut, pour que le système réussisse, la réu
les patrons, chez les ouvriers, dans les diverses indust
lités spéciales peu communes, il résulte que ce régi
de prime abord, extensible sans limites, ni conven
genres d'industries. Et de plus, dans une même ind
cipation ne saurait être toujours applicable à la gé
tats de cette branche de travail.

Mais il est consolant et intéressant de constat
que le système de la participation, malgré les
peut affecter et malgré les difficultés d'applica
surtout susceptible de donner tous ses bons
sur le respect de la liberté.

La séance est levée à minuit moins di

Le Rédacteur du Com

des causes, afin qu'on ne confonde pas les uns avec les autres, ce qui est l'erreur commune de l'humanité. »

M. Léon Say fait observer que « la statistique doit être une science internationale, ou elle ne peut atteindre son objet... »

« ... Quelles que soient les recherches auxquelles nous nous livrons, il est évident que leur objet dépasse nécessairement les frontières de chaque État.

« On ne peut pas connaître les lois du travail de l'homme ou celles du commerce, ni les conditions d'une fiscalité intelligente, si on n'a pas porté ses regards sur tous les pays. Cela tient, d'une part, à ce que l'homme est partout le même, à ce que partout il doit vivre d'efforts et de travail; et, d'autre part, à ce que les relations des peuples, devenant de plus en plus intimes, établissent entre eux une solidarité plus étroite. »

M. Léon Say constate alors qu'une école économique nouvelle ne craint pas de dire que tout est à refaire dans l'œuvre des économistes du commencement de notre siècle. « Elle a vu à l'œuvre tant de travailleurs malheureux, elle en a tant rencontré qui ont lutté pour vivre et pour faire vivre leur famille et qui ont succombé dans la lutte, qu'elle a cru l'homme trop faible pour résister à la liberté et à la concurrence qui en est le produit. »

L'orateur fait remarquer, cependant, que « les premiers économistes, sans avoir à leur disposition autant de matériaux que leurs successeurs d'aujourd'hui, ont pu, néanmoins, déduire de l'histoire les avantages de la liberté ou de l'intervention. C'est donc par la méthode expérimentale, tout comme ceux qui les contredisent et les combattent, qu'ils sont arrivés à leurs conclusions.

« Qu'est-ce, en effet, que la méthode statistique, si ce n'est pas la méthode expérimentale?

« Les socialistes de la chaire, qui la considèrent comme une méthode nouvelle, ne font pas autre chose que de donner un nouveau nom à la vieille méthode employée par leurs devanciers.

« L'école de Manchester a autant de raisons que l'école allemande de s'y rattacher.

« Ce qu'on peut trouver de particulier dans la nouvelle école, c'est qu'elle s'appuie sur des dénombrements toujours renouvelés, qu'elle paraît, par cette répétition, donner une base toujours en mouvement aux inductions qu'elle tire des faits.....

« Il en résulte un trésor de connaissances pratiques que la statistique met en œuvre et qui fournit les aliments indispensables aux discussions des philosophes et des hommes d'État. »

M. Léon Say poursuit, en disant que l'universalité des phénomènes

sociaux n'est pas la seule raison qui oblige la statistique à devenir internationale. Il y en a une autre, c'est la solidarité de plus en plus affirmée des diverses familles humaines. L'orateur donne quelques exemples de cette solidarité ; ce passage, qui fait songer à l'une des plus belles pages d'Adam Smith sur l'échange, est couvert d'applaudissements.

Que de préjugés une bonne statistique internationale ne permettra-t-elle pas de dissiper, dit l'orateur. Par exemple, dit-il, on a cru, à tort, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, qu'il y avait trop de blés en France. De cette erreur ont résulté maintes mesures fâcheuses, que nous aurions peine vraiment à nous expliquer aujourd'hui si nous ne savions à quelles observations inexactes elles sont dues. Dans un ouvrage des plus curieux, *le Pacte de famine*, qui a paru récemment à la librairie Guillaumin, M. Léon Biollay en a retracé le tableau. L'opinion courante était que la France produisait, bon an mal an, deux ou trois fois la quantité de blés nécessaires à sa consommation ; les famines, si fréquentes, étaient ainsi inexplicables, autrement que par les suppositions les plus outrées. Actuellement, on est fixé sur l'importance réelle des récoltes en France. Leur statistique est assez bien faite. Aussi personne ne songe-t-il plus à réclamer contre la liberté du commerce des grains à l'intérieur.

En revanche, nous n'avons pas, en France, une connaissance assez précise des faits internationaux par rapport aux blés. Les préjugés se sont donc modifiés, sans rien perdre de leur ancienne vivacité. On ne croit plus à une surproduction intérieure, mais on croit à l'excès de la production étrangère. Les craintes n'ont fait que changer d'objet, et des mesures de protection sont réclamées comme autrefois : seulement elles visent maintenant l'étranger. C'est aux statisticiens qu'il appartient de faire plus de clarté sur ce sujet et ils sont de taille à le faire.

« Il est probable, dit M. Léon Say, qu'une bonne statistique internationale des blés fera justice, un jour ou l'autre, des préjugés qui existent en France sur le commerce extérieur des céréales, comme les bonnes statistiques intérieures ont fait justice des préjugés qui existaient autrefois sur le commerce intérieur de ces mêmes denrées. »

Voici les conclusions et la péroraison de ce discours :

« La statistique internationale, dit M. Léon Say, ne guérira pas toutes les maladies de l'esprit humain, elle ne dissipera pas tous les préjugés sur les lois naturelles du commerce international, mais elle mettra de nouveaux moyens de persuasion entre les mains de ceux qui travaillent à l'amélioration progressive des rapports des peuples entre eux.

« Si nous réussissons à rendre notre habitation commune — c'est-à-dire la terre habitée — plus accessible à nos recherches, nous aurons fait faire un pas de plus à la conquête de notre planète par l'humanité.

« Les grands remueurs d'idées ont été, dans les siècles passés, les

grands remueurs d'hommes. Alexandre le Grand, César, les barbares, les croisés, Napoléon, ont agrandi le cercle des idées en créant des mêlées humaines et en précipitant les unes sur les autres des masses d'hommes armés.

« Notre ambition n'a rien de comparable avec celle de ces grands conquérants.

« Nous ne sommes que de grands remueurs de chiffres, mais nous avons la prétention de remuer des idées en même temps que des chiffres.

« Nos bataillons serrés de milliards, de millions, de milliers et de centaines pénètrent partout, et partout ils rencontrent les bataillons de milliers réunis par nos amis dans le reste du monde. Il sort auss des étincelles du choc de nos chiffres, et ces étincelles illuminent des esprits. Nous élargissons le champ des idées humaines sans y acquérir de la gloire.

« Notre consolation est de penser qu'on peut vivre sans gloire, et que la conquête de la vérité a encore plus échappé aux grands conquérants dont l'histoire inscrit les noms dans ses fastes qu'elle ne nous échappe à nous-mêmes. »

La parole est alors donnée à M. de Malarce, qui retrace l'histoire de la Société de statistique.

M. E. Levasseur, qui succède à M. de Malarce, a accepté de faire l'histoire du mouvement de la population française depuis le commencement de ce siècle jusqu'à la date du dernier recensement. M. E. Levasseur apporte à la méthode graphique, que les beaux travaux de M. Cheysson ont mise fort en l'honneur chez nous, l'appui de sa haute autorité. Une large statistique graphique est déroulée au fond de la salle, et tous les résultats des mouvements de la population y apparaissent en lignes claires et nettes.

M. Levasseur commente les variations de ces lignes. C'est toute une histoire de France qu'il nous fait, et, effectivement, toutes les modifications de la richesse nationale, qui obéit à tant d'influences diverses, ont, en définitive, leur contre-coup sur la natalité.

M. Levasseur n'est pas convaincu de l'exactitude des conclusions pessimistes que certains économistes tirent de l'état stationnaire de notre population. Non pas qu'il se soit prononcé, en théorie, pour ou contre l'utilité d'un accroissement de la densité de la population. Il n'a pas oublié qu'il parlait uniquement de statistique. Mais il a voulu exprimer que les chiffres n'ont pas peut-être la signification qu'on leur prête. M. Levasseur estime qu'on doit réserver son jugement pendant quelques années encore.

Signalons, dans les deux séances qui ont succédé, un important

exposé de l'organisation des services de statistique dans les différents pays. Cet exposé a donné lieu à une discussion dans laquelle MM. Rawson, président de la Société de statistique de Londres ; Inama-Sternegg, directeur de la statistique en Autriche ; Keleti, directeur de la statistique en Hongrie ; Leeman, directeur de la statistique au ministère de l'instruction publique en Belgique ; Beaujon, professeur à l'université d'Amsterdam ; Bodio, directeur du Bureau central de statistique de l'Italie ; Kyaër, chef du Bureau central de statistique de Norwège ; Kummer, chef du Bureau fédéral de statistique de Suisse ; le général Francis Walker, du Bureau central d'informations du gouvernement des États-Unis, et le baron d'Ourem, membre du conseil de l'empereur du Brésil, ont pris successivement la parole. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Société de statistique de Paris, ils avaient fait faire des études historiques sur les importantes administrations qu'ils dirigent. Ils les ont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Les renseignements qu'ils ont donnés ont été très intéressants, et ils ont permis de comparer utilement les diverses méthodes de statistique employées dans les différentes nations.

La France possède, depuis un décret du 19 février 1885, auprès du ministère du commerce, un Conseil supérieur de statistique chargé de donner à tous les services de statistique des ministères une impulsion commune et une même méthode. Les bureaux de statistique établis dans les différents ministères ne sont ni supprimés ni diminués et, comme il est dit dans le Rapport qui précède le décret, « placés aux sources mêmes des renseignements, ils continueront à les recueillir. »

En Angleterre, les services sont encore disséminés. En Suède, en Belgique, en Autriche, au contraire, tous les services de statistique sont réunis sous une seule autorité ; il en est de même en Italie, où une direction unique de statistique fonctionne. Elle est absolument autonome. Son directeur est simplement assisté d'une commission supérieure composée de douze économistes qui se sont signalés par des travaux originaux, et par les représentants des différents ministères.

Bien que le système de décentralisation ait ses avantages, a dit M. Bodio, la centralisation permet d'avoir une unité de vues et une coordination de travaux qu'il est assez difficile de rencontrer autrement. Le dépouillement des notices est fait, de cette façon, d'une manière beaucoup plus précise. Par exemple, en ce qui concerne le dénombrement et l'état civil de la population, au lieu d'envoyer à toutes les autorités locales des circulaires plus ou moins bien accueillies et plus ou moins fidèlement remplies, les employés du bureau de statistique d'Italie peuvent, à chaque dénombrement, dépouiller les 30 millions de

bulletins individuels, et, chaque année, les 800,000 bulletins de décès qu'ils ont centralisés. Cette centralisation n'empêche pas la spécialisation des services, bien au contraire. Il est attaché ainsi, à la direction statistique d'Italie : trois médecins qui sont chargés des statistiques sanitaires ; des ingénieurs et des économistes, pour les statistiques commerciales et financières; des magistrats pour les statistiques judiciaires.

Signalons enfin une communication de M. Beltrani-Scalia sur la statistique pénitentiaire, et un exposé de M. Luzzatti sur la statistique des institutions de prévoyance en Italie.

La session a été close le 18 juin, et la séance mensuelle ordinaire, avec la continuation de l'ordre du jour, a été renvoyée au mercredi 15 juillet.

COMPTES RENDUS

Delle vicende dell' agricoltura in Italia. Studii e note di C. Bertagnolli. — *Des vicissitudes de l'agriculture en Italie.* Étude et notes, par C. Bertagnolli. — Un vol. in-12; Florence, Barbera, éditeur.

Voici un petit volume, sans prétentions, sans préface, sans phrases redondantes, mais instructif et fort intéressant. Ce sont, comme le dit le titre, des études et des notes sur l'histoire de l'agriculture italienne. Mais cette étude est poussée fort loin et ces notes relèvent, à bien peu de choses près, tout ce que l'érudition a pu recueillir dans les écrivains anciens sur la culture en Italie aux diverses époques de son histoire. L'exposition est simple, claire et nourrie de faits.

L'auteur a voulu conclure et il a conclu en six pages. Il a remarqué d'abord que dans le cours de l'histoire, l'agriculture italienne avait cherché, non un idéal capricieux, mais le plus grand profit possible, eu égard à l'état économique du pays; qu'elle avait fleuri lorsque l'Italie avait un grand commerce et un état de propriété régulier et bien assuré, tandis que cette agriculture avait dépéri lorsque ces conditions lui avaient manqué.

« Cette étude nous montre, dit-il, combien est fausse et trompeuse cette phrase souvent répétée : que « c'est le climat qui fait l'agriculture ». Nous réprouvons fort tout ce qui flatte les Italiens, on peut les porter à faire fonds sur la fécondité du sol, sur la sérénité du ciel ou sur la bénignité du climat, plutôt que sur leur intelligence et sur leur travail. Cette phrase n'est juste tout au plus que lorsqu'il s'agit des fruits spontanés du sol; mais pour l'agriculture, le climat n'est qu'une limite et

non pas de celles que l'ange de la Bible garde avec une épée de feu. Le climat est l'agriculture des nonchalants ».

Il conclut que les conditions de la prospérité agricole sont : 1° que la terre soit aux mains de ceux qui ont assez de capitaux pour la faire valoir et qu'elle ne soit pas chargée d'un excès de population ; 2° que les grands propriétaires laissent les villes et résident à la campagne. Fort bien ! dirons-nous, mais pour obtenir ces conditions, il ne suffit pas de les énoncer ; il faut savoir par quels moyens on y arrivera et notre auteur se tait sur ce point.

Nous ne lui en ferons pas un reproche et nous n'en recommanderons pas moins son livre aux personnes que le sujet peut intéresser. Elles y trouveront à la fois profit et agrément.

C. S.

ÉTUDES SUR LES CAUSES ET LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE, etc., par E.-A. TESTELIN. — Brochure in-8° ; Paris, Guillaumin et Ce.

Cette brochure est courte et ne contient guère que de grands mots et de grandes phrases. C'est une lourde charge protectionniste contre l'économie politique et en l'honneur de la protection. Suivant les habitudes de l'école à laquelle il appartient, l'auteur tranche, affirme et, sous prétexte de raisonner sur l'expérience, ne tient d'elle aucune espèce de compte. « La crise qui nous étreint, dit-il, et qui menace de détruire à jamais l'édifice de notre prospérité, n'est pas une crise passagère, ou, pour mieux dire, n'est pas une crise. » Voilà le début et encore n'avons-nous cité que la moitié de la phrase, d'où nous retenons seulement qu'il y a quelque part un édifice de notre prospérité et que la crise n'est pas une crise. Nous voilà bien avancés. Nous croyons inutile de conduire notre lecteur au delà de cette demi-phrase. C. S.

L'ITALIE, SES FINANCES ET SES DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES DEPUIS L'UNIFICATION DU ROYAUME (1859-1884), par ISIDORE SACHS. — In-8, Paris, 1885.

Prétendre rendre compte d'un pareil ouvrage, autant l'essayer du dictionnaire Littré. 1.184 pages de petit texte et de chiffres sont consacrées à l'étude de cette période de vingt-cinq années, pendant lesquelles, au point de vue politique et économique, l'Italie est passée de puissance secondaire au rang de grande puissance.

Evidemment cet ouvrage, écrit d'après des pièces, sinon des inspirations officielles, est un acte, je ne dirai pas de glorification, mais de *self-satisfaction*. C'est l'œuvre d'un véritable ami de l'Italie, qui, après tant d'énergiques efforts, regarde le passé pour mieux se réjouir du présent.

C'est aussi une œuvre de patience et d'immense érudition. Mettons les choses au mieux. Supposons qu'on ait fourni à l'auteur tous les documents; il lui a fallu les dépouiller, les classer, les analyser, les simplifier, les découper en tableaux synoptiques, comparatifs, par années et par périodes et, tout cela fait, les expliquer. On va voir ce que cela suppose de travail et de science.

Les matières comprennent : *les finances de l'État et les finances locales; le système monétaire et le crédit; le commerce, la marine, l'industrie et l'agriculture; les institutions de prévoyance et de bienfaisance; l'Italie territoriale et coloniale; les chemins de fer*, et sous le titre : *Valeurs italiennes, toutes les institutions de crédit, toutes les compagnies de tramways, de navigation, etc.*

Mais c'est peu d'indiquer le plan général de l'ouvrage. Si nous disséquons une de ses parties, la plus importante, par exemple, les finances de l'État, nous verrons que cet ouvrage a tous les avantages à la fois d'une encyclopédie et des traités spéciaux.

Un premier chapitre (155 pages) est intitulé *l'année financière*. C'est l'exposé chronologique de toutes les mesures prises, de 1859 à 1883, pour élever et développer la situation financière du royaume : budgets annuels, plans financiers des divers ministres, impôts nouveaux, négociation des emprunts, etc., tout est passé en revue, et l'exposé de chaque question vaut autant par la sûreté des doctrines que par l'impartialité. Chaque ministère est loué ou blâmé par ses actes. C'est là, semble-t-il, une règle que s'est imposée l'auteur, et, après l'en avoir loué, je lui en veux presque de n'avoir fait d'exception en faveur de personne. Il y a tel financier, comme M. Depretis et M. Magliani, qui mérite les louanges et les remerciements de tout ami de l'Italie.

Vient un deuxième chapitre : le *Budget* (100 pages). Dans onze paragraphes spéciaux, il expose les lois de 1869 et de 1883 sur l'administration et la comptabilité, le résultat des budgets de 1859 à 1883, le budget des recettes et son mécanisme et le budget des dépenses de chaque ministère en particulier.

Après deux autres chapitres consacrés au *Bilan* et au *Domaine de l'État*, voici le chapitre V consacré aux *Impôts* (110 pages) : *Impôts directs* (foncier, richesse mobilière), *Taxes sur les affaires* (successions, main-morte, sociétés, timbre, enregistrement, hypothèques, concessions de l'État, grande et petite vitesse), *Taxes de consommation* (mouture, consommation, douanes et droits maritimes, tabac, sel), *Taxes diverses*.

Je ne veux plus citer que les titres des chapitres suivants de cette première partie : *Services publics*, la *Dette publique*, la *Dette viagère*, la *Caisse des dépôts et des prêts*, les *Opérations du Trésor*.

Le développement et l'attention minutieuse donnés à cette partie se retrouvent dans les autres.

Pour en parler convenablement, il faudrait les passer toutes en revue et refaire l'article, déjà fait si souvent, et qui est la thèse même de ce livre : du développement de l'Italie.

Je dis la thèse. Est-ce bien thèse qu'il faut dire? Je le crois, mais je n'en jurerais pas. L'auteur laisse rarement, sauf dans la préface, percer le bout de l'oreille. Des chiffres, des tableaux, les explications nécessaires, et voilà tout son plaidoyer en faveur de l'Italie. Il ne dissimule même pas ses torts; seulement il ne les crie pas sur les toits. Voici, par exemple, un décret du 12 août 1883 qui enjoint aux banques d'émission de constituer leur réserve métallique par 2/3 au moins en or et 1/3 au plus en argent. Deux ans plus tôt, en 1881, M. Magliani, le ministre des finances, avait déclaré que, « vivant sous le régime du double étalon établi par la loi de 1862, qui n'est pas abrogée, il n'était possible d'adopter aucune proposition qui aurait pour but de limiter le cours légal de l'argent ». Il aurait pu ajouter aussi que, liée par la convention de l'Union latine, l'Italie n'avait peut-être pas ses coudées franches. Le même M. Magliani rend plus tard le décret du 12 août 1883. Est-ce que M. Isidore Sachs va en relever la contradiction, sinon l'illégalité? Point! il se contente seulement, quand il mentionne ce décret pour la première fois, de mettre en parenthèse (enregistré avec réserve par la Cour des comptes).

Je pourrais citer d'autres exemples de sa même réserve à lui. Mais ce sont là des vétilles. Son livre est hors de pair et tout à fait convaincant, et il a pu dire en toute sûreté : « Tous ceux qui nous suivront, dans l'étude que nous avons faite des conditions financières et économiques du pays, arriveront aux mêmes conclusions que nous, savoir que : tant dans la situation des finances publiques que dans les conditions économiques de la nation, l'amélioration est éclatante ».

JOSEPH CHAILLEY.

LE MONOMÉTALLISME BOSSU, par HENRI CERNUSCHI. — Brochure in-4°; Paris, Guillaumin, 1885.

Je n'ai que deux mots à dire de la nouvelle brochure de M. Cernuschi. Comme dans le *Grand procès de l'Union latine* et dans *les Assignats métalliques* dont j'ai précédemment rendu compte ici même, il poursuit, avec une rare persistance, la dissolution de l'Union latine. Dans *les Assignats métalliques*, il montrait les agissements de l'Italie et les bénéfices qu'elle recueillait, aux dépens de la France, d'une exécution assez fantaisiste de la convention monétaire. Aujourd'hui, il fait la même étude au sujet de la Belgique.

M. Cernuschi a cette bonne fortune d'éveiller la contradiction. Ses assertions, vraies ou fausses, sont surveillées de près; la confirmation ou la réfutation ne se fait guère attendre. Après MM. Luzzatti et Magliani, M. Pirmez ne s'est pas fait faute de relever les quelques inexactitudes échappées à M. Cernuschi. Celui-ci, avec une entière bonne foi, publie *in extenso* les réponses de ses adversaires; chacune de ses publications est ainsi un recueil de riches et sûres informations.

Bien qu'à mon sens, la preuve des avantages que procure à nos cocontractants le maintien de l'Union latine soit moins rigoureuse pour la Belgique que pour l'Italie, M. Cernuschi peut néanmoins se féliciter des résultats que lui a donnés la campagne entreprise.

Il y a quelques années, dans le monde des économistes, l'Union latine semblait inattaquable. Sauf à maintenir, comme on le fait depuis 1876, l'interdiction de la frappe de l'argent, il ne faisait pas doute qu'elle fût renouvelée purement et simplement. Aujourd'hui le maintien n'en fait pas doute davantage, mais le problème est modifié dans ses termes.

Cela grâce à M. Cernuschi. Après avoir nettement séparé cette question de celle du bimétallisme, habileté que tous n'ont pas eue, comme on l'a pu voir le 5 mai dernier à la réunion de la Société d'Économie politique, il a signalé le danger de renouveler sans conditions l'ancienne convention monétaire, il a fourni, en fait, les preuves de ce danger, et il est arrivé à rallier la plupart des économistes. De telle sorte qu'aux applaudissements de toute l'assemblée, mon savant maître M. Ducrocq a pu, le 5 mai, déclarer que l'Union latine ne saurait être continuée sans l'adjonction de trois stipulations nouvelles : 1° Lors de la liquidation de l'Union latine, chaque État reprendra les monnaies par lui émises, en *rendant les autres États complètement indemnisés de tout préjudice provenant de l'admission de ses monnaies*; 2° les États contractants devront être sauvegardés contre l'introduction dans l'un d'eux du papier-monnaie absolument inconciliable avec le principe même de l'Union monétaire; 3° une stipulation relative au cours international des monnaies d'or de l'Union dans tous les États qui la composent.

De ces trois conditions, les deux premières, les plus urgentes sinon les plus importantes, sont prêchées depuis des années par M. Cernuschi.

JOSEPH CHAILLEY.

SMYRNE ET L'ASIE-MINEURE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL, par M. DEMETRIUS GEORGIADÈS, avec Préface de M. ARTHUR MANGIN. — (1 vol. gr. in-8°; Paris, Chaix, 1885.)

M. Demetrius Georgiadès est Grec de naissance, ainsi que son nom seul l'indique suffisamment; mais un Grec qui possède à Smyrne une

importante maison de commerce, dont la direction est confiée à un associé français. M. Georgiadès habite, en effet, Paris pendant plusieurs mois de l'année, et une partie de sa famille est fixée en France. Voilà ce que dit M. Arthur Mangin dans les quelques pages dont il a fait précéder le livre de M. Georgiadès, pages écrites, pour le dire en passant, avec cette prestesse de forme et cette solidité de fond qui caractérisent le talent de notre excellent confrère et ami. Ces pages, M. Georgiadès les avait sollicitées comme une sorte de viatique vis-à-vis du lecteur français, et M. Mangin s'est empressé de satisfaire à ce désir; mais, pour nous servir de ses expressions mêmes, le livre, non moins que son auteur, pouvaient très bien se passer d'une présentation. « M. Georgiadès parle et écrit le français en homme qui a appris cette langue à bonne école, c'est-à-dire en France. Or, c'est toujours une excellente recommandation pour un auteur étranger que de se présenter devant le public français avec un livre écrit en français, sur un sujet qui intéresse la France. Ce n'en est pas une moins bonne pour le livre lui-même que d'être l'œuvre d'un étranger ».

Dans la première partie de son travail, M. Georgiadès décrit la province de Smyrne sous le rapport géographique et physique; puis il énumère les nombreuses productions agricoles ou industrielles. Ce sont des céréales, surtout des froments, des orges et des maïs blancs; du coton, qui donne lieu à un grand mouvement d'affaires, représentant environ 6 millions de francs annuellement; de l'opium, que la pharmacopée européenne met au premier rang, à raison de sa richesse en morphine; du sésame et des huiles de sésame; des raisins secs, dont la France fait une grande demande, et des vins en assez faible quantité; des figues, fruit le plus ancien et le fruit favori, peut-on ajouter, du pays; de la garance, des huiles d'olive donnant lieu à un commerce actif et très suivi, puisqu'on peut estimer à 200.000 quintaux, d'une valeur d'environ 9 millions de francs, le rendement annuel des oliviers; des fèves; de la gomme adragante; du suc et des racines de réglisse; de la gomme-mastic, exclusivement récoltée dans l'île de Chio, où l'on s'en sert pour la fabrication de la liqueur connue sous le nom de *raki* et que l'on expédie en Europe aux fabricants de vernis; de la cire très recherchée à cause de sa pureté et de son parfait blanchissement; des laines en suint ou lavées; des peaux brutes; des éponges fines et des éponges communes; des tabacs; enfin des tapis, dont l'exportation annuelle est évaluée à plus de 3 millions de francs.

L'ensemble de ces produits a donné lieu, pendant la période décennale 1872-1881, à un commerce général d'une valeur moyenne de 101.835.000 francs pour l'importation et de 91.545.000 pour l'exportation. En 1881 même, le mouvement de Smyrne comportait à l'importation 116.403.000

francs et à l'exportation 104.600.000, soit un total de 221 millions de francs. Dans ce total, la France ne figurait que pour 38.950.000 francs, dont 20 à l'importation et 18 à l'exportation, tandis que la part de l'Angleterre restreinte, en 1840, à 14 millions 1/2 seulement, s'élevait, quarante et un ans plus tard, à 99 millions 1/2 de francs. Ce qui est plus triste encore pour le commerce français, c'est que les chiffres ci-dessus sont plus apparents que réels et que ceux des autres pays, tels que la Turquie, l'Autriche, l'Italie, l'Amérique, l'Allemagne sont eux bien *réels*. L'exportation de la France pour la Turquie se divise effectivement en deux parts très distinctes : les produits de sa propre industrie ou de son sol, et ceux des pays étrangers qui ne font que traverser le territoire français. Cette seconde catégorie comprend, pour une valeur relativement considérable, des articles manufacturés venant de la Suisse et de la Belgique, ainsi que des plombs d'Espagne introduits chez nous par Marseille, et qui sur les tableaux statistiques, figurent comme articles français.

Dans la dernière partie de son volume, M. Demetrius Georgiadès a recherché les causes de souffrance du commerce français au dehors et les moyens de relever ce commerce. C'est un morceau d'un intérêt véritable, mais auquel l'espace dont nous disposons ici ne nous permet point d'accorder toute l'attention qu'il mérite. Disons seulement qu'aux yeux de M. Georgiadès, les industriels français, pris d'une façon générale, ont le tort de tout attendre de la seule initiative de leur gouvernement. Le gouvernement, toutefois, ne leur doit rien qu'une protection efficace : c'est à eux de prendre l'initiative de s'établir au dehors, de s'y grouper et de s'y unir sous le patronage d'agents consulaires sérieux et actifs ; en un mot d'y former de vraies colonies commerciales. « Avec des communautés importantes », dit M. Georgiadès, « de nouveaux débouchés s'ouvriraient facilement aux produits de l'industrie nationale, et les vraies idées françaises feraient alors réellement la conquête morale de l'Orient. Malheureusement, les nombreuses et importantes maisons françaises qui existaient à Smyrne et qui étaient unies par une organisation, une administration, une surveillance et une police merveilleuses, n'existent plus aujourd'hui. Il n'y a plus que deux ou trois maisons importantes, travaillant chacune isolément, se souciant peu de l'état actuel des échanges du commerce français et ne se concertant jamais sur les moyens de développer ce commerce et de propager l'influence française dans le pays. Et ces maisons les plus importantes, de même que les quelques autres qui appartiennent à des indigènes, *sujets* ou *protégés* français, ne commercent avec la mère-patrie que lorsqu'elles trouvent plus d'intérêt personnel à le faire qu'avec tout autre pays de l'Europe. Nous voulons dire qu'il n'existe point, dans la capitale

de l'Asie-Mineure, une seule maison de commerce française qui ait pour but spécial de représenter les intérêts du commerce national, ce qui constituait, aux temps passés, la mission des maisons françaises établies dans les Échelles du Levant ».

M. Georgiadès n'a pas manqué de faire l'historique de notre commerce avec ces Échelles, et sa tâche à cet égard lui a été facilitée par le véritable trésor — ce sont ses expressions mêmes — de documents inédits qu'il a trouvés dans les Archives de la Chambre de commerce de Marseille. Parmi ces documents figure une ordonnance de M. d'Amirat, consul de France en Morée, datée du 20 octobre 1748, qui est un bien curieux spécimen de la manière dont on entendait alors la liberté des personnes et celle des échanges. M. d'Amirat défend expressément à ses nationaux de jouer aux jeux de hasard et de banqueter somptueusement, comme ils ont coutume de le faire, *surtout lors du séjour des negociants français ou étrangers qui passent par l'Échelle.* Il ne veut pas qu'ils aient un nombreux domestique et ne leur permet l'usage des chevaux que de temps en temps, *lorsqu'ils sortent de la ville pour leurs affaires ou quelque récréation honnête.* Enfin, il renouvelle les défenses précédemment faites aux Français de s'habiller de draps anglais ou autres étoffes étrangères, *autant par économie que pour engager par l'exemple les Turcs et les Grecs du pays à rechercher les étoffes et les draps français.* Malgré ces gênes, la permission d'aller commercer dans le Levant était une faveur très recherchée, et, de 1752 à 1783, les Français eurent à Smyrne 29 maisons de commerce très importantes ; ils en possédaient 11 à Constantinople, 8 à Salonique et à Cavala. Ces établissements pouvaient être considérés comme des espèces de succursales dont Marseille était la métropole, et un édit royal, en date de mars 1781, réglementa les cautionnements que ces maisons devaient fournir à la Chambre de commerce de cette ville avant d'obtenir la permission d'aller s'installer en Orient.

En 1789, suivant les calculs de M. Amouroux, alors consul de France à Smyrne, le mouvement du port de Smyrne représentait pour toute l'Europe une valeur de 52.780.000 francs, et les 42 centièmes et 1/2 de ce trafic afféraient à la France. Les choses, on l'a vu, ont bien changé depuis au profit de l'Angleterre; toutefois, la France et les Français n'ont pas cessé de faire à Smyrne une très bonne figure. Son magnifique port est, pour ainsi dire, une création française, puisqu'il doit ses docks et ses quais à des citoyens de l'antique Phocée, MM. Dussaud frères. La colonie anglaise y est de beaucoup la plus importante et la plus influente; les Anglais ne se contentent pas d'exploiter les richesses naturelles de la province ; ils se rendent peu à peu maîtres des esprits, en faisant pénétrer dans toutes les couches sociales leur langue, leurs habitudes, leur

civilisation. Peu nombreux, mais actifs et industrieux, les Allemands se sont fait dans ces derniers temps une bonne place. Néanmoins, toutes les sympathies de la population hellénique vont vers la France, et c'est avec les Français que les Grecs sont désireux avant tout d'établir des rapports commerciaux. M. Demetrius Georgiadès l'affirme très nettement; à nous maintenant de profiter de ces sympathies et de ne pas rendre cette bonne volonté stérile.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La guerre de tarifs avec la Roumanie. — L'agitation anti-allemande en Norvège. — Échec des droits sur les blés et les bestiaux en Belgique. — La polémique du *Patriote belge*. — Le protectionnisme industriel et le monopole des banques battus en Suisse et vainqueurs en Russie. — L'exhaussement du tarif russe. — L'institution d'une banque de la noblesse. — Résolution libre-échangiste d'un comice agricole en Italie. — Une lettre de John Bright à M. Fréd. Passy. — La réunion du Cobden-Club. — Les résultats de la protection aux États-Unis. — La protection appréciée par l'*Evening post*. — La conférence sanitaire de Rome. — La crise lyonnaise. — Le programme des radicaux socialistes. — L'ordre des avocats. — La reconstitution de l'Association pour la défense de la liberté commerciale.

Les protectionnistes commencent à récolter l'ivraie qu'ils ont semée. L'augmentation des droits sur les céréales en France et en Allemagne a donné le signal d'une guerre de tarifs dont l'industrie et par contre-coup l'agriculture elle-même ne manqueront pas de payer les frais. C'est la Roumanie qui a pris l'initiative des représailles. Le 18 mars, le Parlement roumain a voté une loi abrogeant la loi du 25 juillet 1878, qui nous assurait en Roumanie le traitement de la nation la plus favorisée. L'article 2 de cette loi remet en vigueur, en attendant la promulgation d'un nouveau tarif général, le tarif autonome du 16 mai 1876. L'article 3 accorde au gouvernement « la faculté de modifier la composition et la classification des articles, de remplacer les taxes *ad valorem* par des taxes spécifiques et d'élever les droits jusqu'à 50 0/0 de la valeur des marchandises pour tous les articles qui sont taxés à un taux inférieur à ce chiffre ». — A ces représailles, le gouvernement français réplique par des contre-représailles. Il vient de demander aux Chambres « l'autorisation de frapper de droits de douane pouvant s'élever jusqu'à 50 0/0 de la valeur tous les produits d'origine ou de fabrication roumaine importés directement ou indirectement de la Roumanie ».

Nos importations de la Roumanie se sont élevées en 1883 à

27.500.000 francs; elles consistaient exclusivement en produits agricoles, céréales (grains et farines), légumes secs, graines oléagineuses et laines; nos exportations n'étaient que de 7.600.000 francs, mais elles se composaient de produits fabriqués faciles à reconnaître et à surtaxer, tandis que ce ne sera pas une tâche aisée de distinguer les céréales roumaines de leurs congénères russes ou turques. Quoi qu'il en soit, c'est la guerre!

Si l'on peut calculer sans efforts ce que cette guerre coûtera aux belligérants, on cherche en vain ce qu'elle pourra leur rapporter. Mais n'en est-il pas ainsi de toutes les guerres?

***

Les représailles que nous venons de nous attirer de la part de la Roumanie, l'Allemagne, de son côté, pourrait bien les subir de la part de l'Autriche-Hongrie et de la Norvège.

En Autriche et particulièrement en Hongrie, l'opinion est très excitée contre le protectionnisme bismarckien et voici ce que nous lisons dans la *Bœrsen-Halle* de Hambourg au sujet de l'état des esprits en Norvège :

En Norvège, dans les cercles commerciaux, il règne une grande irritation contre la politique douanière allemande. Dans la presse et chez les commerçants, aussi bien que chez les particuliers, on ne fait que proposer journellement toutes sortes de représailles possibles et impossibles contre l'Allemagne. L'opinion publique se montre unanime pour souhaiter qu'on apporte des obstacles à l'introduction, en Norvège, des marchandises allemandes, par l'élévation des droits de douane, et que, par contre, on favorise les importations des autres États, tels que l'Angleterre et la France, etc., au moyen d'une réduction du tarif en faveur de ces pays, qui sont aussi les plus importants acheteurs des produits norvégiens. Si les représentants de la nation accédaient à ces vœux, il en résulterait inévitablement un dommage considérable pour le commerce allemand en Norvège.

***

En revanche, la Chambre des représentants de Belgique a repoussé une proposition ayant pour objet le rétablissement d'un droit d'entrée sur les céréales et les bestiaux. Nous lui en faisons nos sincères compliments.

***

Un journal protectionniste belge, *le Patriote*, ayant invoqué notre témoignage en faveur de l'établissement d'un droit sur les denrées alimentaires, nous avons cru devoir décliner cet honneur et nous avons ajouté :

Vous dites « qu'il n'appartient pas à un petit pays de lever le drapeau du libre-échange, lorsque de puissants voisins n'en donnent pas l'exemple » et « qu'en économie politique l'intérêt propre va avant tout ». C'est précisément, Monsieur, parce que l'intérêt propre va avant tout qu'un petit pays industriel tel que la Belgique doit bien se garder d'imiter ses puissants voisins protectionnistes. Toutes proportions gardées, la Belgique est le pays de l'Europe dont le commerce extérieur est le plus considérable, pour lequel, par conséquent, le marché étranger a le plus d'importance.

Or, que font les puissants voisins dont vous parlez en revenant au système protecteur? Ils travaillent à renchérir leurs prix de revient. En s'abstenant de les imiter et en produisant ainsi à plus bas prix qu'ils ne peuvent le faire, la Belgique ne les supplantera-t-elle pas au moins pour une bonne part, sur les marchés de concurrence du reste du monde? Son intérêt bien entendu ne lui commande-t-il pas de rester d'autant plus fidèle au libre-échange que ses puissants concurrents s'en éloigneront davantage? Plus la France et l'Allemagne deviendront protectionnistes, plus les débouchés de la Belgique libre-échangiste iront s'élargissant.

Mais c'est à la condition qu'elle ne commette pas la folie de renchérir la plus importante des matières premières de son industrie, celle qui sert à la subsistance des travailleurs.

Cette folie serait d'autant moins excusable qu'il y a toute probabilité que la diminution des emblavures, provoquée par l'avilissement des prix dans les grands pays à blé, tels que les États-Unis, aura prochainement pour résultat de relever les cours, *peut-être beaucoup plus que cela ne serait à souhaiter dans l'intérêt des agriculteurs eux-mêmes.*

Cette dernière opinion a scandalisé *le Patriote*, qui déclare ne pas comprendre que la cherté des subsistances puisse être nuisible aux agriculteurs. Puisque *le Patriote* a le goût des citations, nous l'engageons à méditer ce passage d'un discours de M. Voyer d'Argenson :

Croit-on que les salaires s'élèveront en proportion du prix des grains? J'en appelle à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes : ils verront ce qu'ils ont vu mille fois ; à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière ; de l'usage du méteil il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à vous émouvoir, messieurs; je ne puis cependant oublier que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères ; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine

si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complètement séchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains.

Grâce à la liberté du commerce des grains, la famine n'est plus à craindre ; mais on peut encore voir revenir les hauts prix, et alors on souffrira dans les campagnes non moins que dans les villes, car *à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière.*

* * *

En Suisse comme en Belgique, les tentatives de réaction protectionniste ont avorté jusqu'à présent, et on a vu même dans notre dernière chronique que l'idée d'une union douanière européenne y a rencontré des partisans. Une correspondance adressée au *Journal des Débats* renferme à ce sujet des renseignements intéressants :

Il s'est élevé au Conseil des États une discussion qui n'est pas sans intérêt pour vous : la commission chargée de l'examen de la question a proposé d'inviter le Conseil fédéral à étudier les mesures à prendre pour résister à la politique protectionniste des grandes puissances qui nuit à l'industrie suisse.

La situation est, en effet, devenue très difficile pour nous. C'est un grand malheur d'être trop petit : la Suisse ne peut suffire à consommer les produits de son industrie qui ne peut, par conséquent, vivre sans l'exportation. Or, l'élévation des droits d'entrée nous ferme de plus en plus les marchés étrangers, et celles de nos fabriques qui ne se résignent pas à mourir ou à végéter tristement sont obligées de transporter leur siège dans les grands pays où elles ont leurs débouchés.

Que faire? La commission du Conseil des États entrevoit le salut dans une grande Ligue contre l'Amérique, d'où vient tout le mal, puisque les États-Unis, tout en inondant l'Europe de leurs produits, protègent leur propre industrie par des taxes énormes sur l'importation étrangère. Comme vous voyez, l'idée de la commission du Conseil des États n'est pas nouvelle : elle a été exposée déjà par des économistes que vous connaissez mieux que personne.

Quelques députés ont défendu cette idée devant le Conseil des États, en invoquant l'autorité de M. de Molinari ; ils ont supplié leurs collègues de partir en guerre contre « l'épidémie protectionniste qui ravage l'Europe ». Ne sommes-nous pas dans le siècle des Ligues, des Unions, des fédérations internationales? Pourquoi n'en formerait-on pas une contre la politique douanière des États-Unis ?

La réponse du Conseil fédéral a indiqué qu'il n'a qu'une foi assez mince dans le bénéfice que la Suisse pourrait retirer d'une pa-

reille campagne. M. Numa Droz, bien qu'il soit très libre-échangiste, a accueilli la motion avec une certaine froideur. Ce qui importe, suivant lui, c'est d'agir sur l'opinion publique, de s'allier en Europe, indépendamment des gouvernements, avec les nombreuses victimes du protectionnisme, qui formeraient avec nous une Association internationale privée. M. Droz a proposé en exemple la chambre de commerce anglaise à Paris.

Un député demandait aussi qu'on examinât l'opportunité de la dénonciation du traité de commerce avec l'Allemagne. Cette proposition, combattue par le Conseil fédéral, n'a eu aucun succès; mais la proposition principale, ou, comme on dit à Berne, le *postulat* de la commission a été adopté. Le Conseil fédéral est donc invité à étudier la question d'une union douanière européenne.

Nous n'avons qu'un point à rectifier dans cette correspondance : c'est qu'à nos yeux une union douanière ne serait nullement une machine de guerre; elle ne procéderait point par voie de représailles, elle se bornerait à procurer à l'industrie européenne un vaste marché à la fois libre et stable. Et qui sait si la guerre de tarifs qui commence et les perturbations qu'elle ne manquera pas de provoquer ne nous viendront pas efficacement en aide pour convertir les esprits à l'idée d'une union douanière?

***

Signalons encore à l'actif du Conseil national suisse le rejet d'une motion ayant pour objet la création d'une banque d'État, investie du monopole de l'émission des billets.

Le Conseil national, lisons-nous dans la même correspondance, a longuement discuté la question des banques. Voici en deux mots de quoi il s'agissait : M. Cramer-Frey proposait la création d'une banque d'État fédérale, avec monopole pour l'émission des billets de banque. C'est être bien pressé de défaire ce qu'on a fait. Notre loi fédérale sur les banques d'émission est en vigueur depuis 1881, soit depuis quatre ans à peine; est-il déjà temps de la déchirer? Cette loi n'a porté jusqu'ici que de bons fruits. Mais quoi! les partisans de l'omnipotence de l'État prétendent qu'ils sont fort inquiets à l'endroit de nos banques d'émission : elles n'offrent pas assez de garantie; elles ne pourraient, en temps de crise aiguë, faire face aux demandes de remboursement de leurs billets.

A cela, les adversaires du monopole ont répondu sans trop s'émouvoir que le régime du privilège n'a pas suffi, dans les grands États, pour conjurer le danger d'une crise monétaire, que tous ont dû, à un moment donné, décréter le cours forcé, ce qui n'a jamais été le cas de la Suisse.

La loi impose à nos banques d'émission l'obligation de posséder pour leurs billets une couverture de 40 0/0 en numéraire ; or, cette réserve a été supérieure en Suisse l'an dernier, puisque l'encaisse légale des banques d'émission a été de 64 millions, en regard d'une circulation de 114 millions. Quel pays pourrait accuser des chiffres aussi favorables ? La vérité, c'est que les partisans du monopole fédéral lorgnent d'un œil jaloux les bénéfices réalisés par les banques d'émission.

Ainsi ont parlé les adversaires de la motion. Celle-ci avait reçu, dans de certaines mesures, l'appui du Conseil fédéral qui s'était engagé dans le débat; mais vous savez que, chez nous, le pouvoir exécutif a la bonne habitude de ne pas poser la question de cabinet ; la motion a donc pu être repoussée à une grande majorité, sans que le conseil fédéral ait ressenti aucun contre-coup de cet échec.

***

Ce n'est pas en Russie que nous irons chercher des recrues pour une union douanière. La Russie est aujourd'hui en pleine réaction, nous pourrions dire en pleine barbarie protectionniste. « L'augmentation des droits d'entrée, dit le journal *les Nouvelles*, traduit par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, constitue le côté saillant de notre politique financière depuis 1876. Cette année coïncida avec l'introduction du tarif en or; en 1881, ce dernier fut encore augmenté de 10 0/0; en l'année 1882, une nouvelle revision du tarif aboutit à une nouvelle augmentation ; en 1883 et 1884, différents articles d'importation, les sacs, la houille, la fonte, etc., subirent une élévation de droits ; au commencement de l'année courante, il en fut de même pour le thé, le vin, l'huile, les harengs, la soie et à l'heure qu'il est pour les objets métalliques, instruments, machines et appareils de tout genre. » Enfin, le 3 juin dernier, le tarif a été augmenté en bloc de 20 0/0.

L'élévation de la taxe décrétée par la loi du 3 juin, lisons-nous dans le *Journal du ministère des finances*, représente, sauf les exceptions, 20 0/0 des anciens droits pour la majorité des articles d'importation. Les exceptions concernent d'une part quelques produits alimentaires et ur petit nombre d'articles déjà fortement imposés, ainsi que des matière premières nécessaires à l'industrie, et d'autre part des articles,— princ palement des objets fabriqués, — qui n'étaient pas frappés de droi protecteurs ou ne l'étaient que dans une mesure insuffisante. Pour ' marchandises de la première catégorie l'ancien tarif a été conservé relevé seulement dans la proportion d'environ 10 0/0 ; pour celles d seconde il a été augmenté d'au delà de 20 0/0 et des droits protecte

ou fiscaux ont été établis à l'égard des articles admis jusqu'à présent en franchise.

Cette augmentation d'un tarif déjà exorbitant, le *Journal du ministère des finances* la motive sur celle du tarif des céréales en France et en Allemagne. « Les mesures dont l'Allemagne et la France ont reconnu l'absolue nécessité, dit ce journal officieux, et qu'elles ont prises pour protéger leur agriculture contre la baisse extrême des prix, déterminée par les énormes quantités de blés que l'Amérique, l'Australie et les Indes offrent sur les marchés en Europe, imposaient au ministère des finances l'obligation de tenir compte de la situation nouvelle dans laquelle se trouve notre commerce d'exportation. » Ce n'est pas toutefois pour user de représailles, ajoute le journal, qu'un relèvement général du tarif a été jugé nécessaire. Non ! c'est tout simplement pour empêcher les importations de dépasser les exportations et préserver ainsi le rouble d'une dépréciation funeste. Écoutez plutôt :

C'est une vérité fondamentale indiscutable que l'importation doit se solder par l'exportation, et lorsque celle-ci doit subir inévitablement une diminution ou devenir moins rémunératrice, un État soucieux de ses intérêts doit réduire proportionnellement ses importations. Pour la Russie, cette nécessité s'impose doublement ; elle s'impose, non seulement par les considérations tirées de la protection industrielle, mais aussi parce que, dans l'état de sa circulation monétaire, elle est obligée de veiller attentivement à sa balance commerciale. Dans les circonstances actuelles, l'exportation des blés russes doit diminuer et devenir moins rémunératrice. Si certaines améliorations dans le commerce des céréales et l'organisation d'un crédit foncier offrant à l'agriculture des conditions plus avantageuses peuvent, dans une certaine mesure, réagir contre les fâcheuses conséquences des nouveaux droits de douane établis sur les blés dans plusieurs pays de l'Europe occidentale, il n'en est pas moins évident que ces mesures sont insuffisantes et qu'une partie des objets que la Russie achète au dehors avec son blé devra nécessairement être produite dans le pays même et qu'il faudra en général réduire nos achats à l'étranger, car, opérés dans la même proportion que par le passé, ils influeraient inévitablement sur le cours du rouble.

Mais si c'est une « vérité fondamentale indiscutable » que l'importation doit se solder par l'exportation, et si celle-ci doit subir une diminution inévitable, celle-là ne subira-t-elle point naturellement, sans que le ministère des finances ait besoin de s'en mêler, une réduction correspondante ? Et n'est-ce pas précisément l'augmentation du tarif de l'importation motivée par l'inévitabilité de la diminution

de l'exportation qui va rendre cette diminution inévitable? Terriblement subtils, les financiers slaves! Faut-il ajouter encore que le ministère des finances possédait un moyen assuré d'empêcher l'exportation des céréales de diminuer, c'était de faciliter l'importation par un abaissement du tarif?

La conclusion est digne de l'exorde :

Le ministre des finances n'attend pas de ces modifications un accroissement notable des revenus de l'État. La recette douanière n'augmentera probablement que dans une faible mesure, mais, lors même qu'elle resterait à son chiffre actuel, la Russie gagnera à un surcroît de protection et à la réduction de la consommation des produits étrangers.

Cette conclusion est pleine de sagesse, car nous voyons dans les relevés du commerce extérieur de la Russie que les effets de l'exhaussement successif du tarif ne se sont pas fait attendre. Ce commerce a diminué progressivement depuis 1878 et les recettes de la douane ont baissé de près de 3 millions de roubles de 1883 à 1884. A cette perte il faut ajouter celle qui résulte de la réduction de la consommation des produits étrangers, et qui se traduit par des accroissements de privations pour les consommateurs et des diminutions de profits pour les négociants. Mais il paraît qu'en Russie deux pertes équivalent à un bénéfice ?

***

Le gouvernement russe ne se contente pas de protéger l'industrie, il protège aussi la noblesse. Le *Messager officiel* du 17 juin publie les statuts d'une nouvelle Banque foncière à l'usage exclusif de la noblesse. La direction des opérations est confiée à un gérant nommé par un oukase impérial et à un conseil d'administration composé en partie de membres nommés par le ministre des finances, en partie de membres élus par des assemblées de la noblesse. Dans le cas où un bien engagé à la Banque passera à une personne n'appartenant pas à la noblesse, autrement dit à un vilain, le nouveau propriétaire sera obligé d'amortir la totalité de la dette à la Banque dans cinq ans au plus tard, sinon la liquidation se fera par la vente du bien aux enchères.

Cela n'empêchera probablement pas les vilains d'acheter des biens aristocratiques, et qui sait si l'institution de la *Banque de la noblesse* ne contribuera pas activement à ce résultat, en permettant aux nobles de s'endetter avec plus de facilité ?

***

L'affolement protectionniste a gagné l'Italie ; cependant il y a

encore dans ce pays des consciences honnêtes et des esprits sensés qui ne croient pas que les lois soient faites pour augmenter les revenus des uns aux dépens des autres. On n'en trouve pas beaucoup sans doute, mais on en trouve ! Témoin cet ordre du jour que le Comice agricole de Noviligure (Piémont) a voté dernièrement sur la proposition de son président, le marquis Pinelli Gentile, et que nous reproduisons pour le bon exemple.

Considérant que, en principe, le système de la protection par le moyen des droits de douane est condamné par la science économique ;

Considérant qu'entre les nombreuses causes des souffrances actuelles de l'agriculture en Italie, la principale est peut-être la prime que le système protectionniste accorde à certaines manufactures privilégiées qui créent le prolétariat industriel, cause du déséquilibre économico-social ;

Considérant que les droits d'entrée sur les denrées alimentaires de première nécessité empireraient les conditions de la classe nombreuse des ouvriers agricoles, et seraient sans aucun avantage pour la grande, la moyenne et la petite propriété, ainsi que pour la classe des ouvriers de l'industrie ;

Considérant que nous sommes en état de surmonter la crise agricole en augmentant la production, unique fin à laquelle nous devons tous tendre.

Le Comice agricole des Nouveaux Ligures proteste contre les idées de grever d'un droit d'entrée à la frontière le blé, le riz et les céréales en général, et émet le vœu que l'agriculture, qui est la première industrie nationale, celle qui fait vivre les autres, ne soit plus désormais sacrifiée aux artificielles exigences d'un industrialisme qui, quoique injustement protégé, ou, autrement dit, subventionné, s'est montré, comme de raison, impuissant.

Le Président, GIUS. PINELLI GENTILE.

*
* *

Que le militarisme et le protectionnisme combinés, sans parler du socialisme qui en est le produit conduisent les nations européennes à une catastrophe, c'est un cauchemar qui commence à hanter les esprits naguère les plus confiants dans l'avenir pacifique des peuples. Cette prévision mélancolique et malheureusement trop bien fondée se trouve exprimée avec une amertume éloquente dans une lettre que le vieux et fidèle compagnon de Cobden, M. John Bright, a adressée à M. Frédéric Passy.

Rochdale, le 23 juin 1885.

Mon cher monsieur Passy,

J'ai reçu en son temps votre trop aimable lettre du 3 avril et vos dis-

cours à la Chambre des députés, à l'occasion de vos nouvelles lois sur les grains.

J'ai lu ces discours avec grand intérêt. Pour qu'ils n'aient pas réussi à convaincre la Chambre, il ne faut rien moins que l'ignorance trop générale de vos concitoyens dans les matières dont il s'agissait.

Il y a bien eu chez nous quelques tentatives pour remettre à l'ordre du jour la question de la protection sous le nom de commerce loyal (*fair trade*), mais ces tentatives ont misérablement échoué. Rien n'est moins vraisemblable en Angleterre qu'un retour quelconque vers le système protecteur.

Si les nations européennes voulaient accepter la liberté commerciale, c'est-à-dire des droits de douane peu élevés, ou même la suppression des douanes, l'Europe pourrait s'acheminer rapidement vers une ère de paix perpétuelle. A l'heure qu'il est, toutes les nations voient leurs ressources dévorées par les exigences insatiables du militarisme et de ceux qui en vivent.

Vous ajoutez tous les ans à votre énorme dette publique; nous ajoutons à nos dépenses militaires. Nos fautes nous ont mis aux prises en Égypte avec des difficultés et des responsabilités de toutes sortes. Vous êtes dans la même situation à Madagascar et au Tonkin. Les intérêts des peuples sont sacrifiés aux plus misérables et aux plus coupables fantaisies de la politique étrangère. Et malheureusement ni vos concitoyens ni les miens ne sont en état de comprendre la folie de cette politique. Nous possédons en France et en Angleterre un large suffrage et des institutions démocratiques; mais notre politique reste, à peu de chose près, ce qu'elle était jadis, et les véritables intérêts de la masse sont foulés aux pieds pour de fausses notions de gloire et d'honneur national.

Je ne puis m'empêcher de penser que l'Europe marche rapidement vers une grande catastrophe. Le poids écrasant de son système militaire ne saurait être indéfiniment supporté avec patience; et la colère des populations poussées au désespoir pourrait bien ne pas tarder à balayer devant elle les personnages qui occupent les trônes et les prétendus hommes d'État qui gouvernent en leur nom.

...Votre nation n'a pas perdu tout sens moral; c'est à cette pensée que je me raccroche pour ne pas me décourager. Là où le sens moral fait défaut, je ne vois plus pour un peuple que ténèbres et périls.

J'espère que votre pays et le mien pourront rester non seulement en paix, mais en réelle amitié. Je crains que nos journaux de Paris et de Londres ne se laissent aller trop souvent à exciter entre nous de mauvais sentiments. Mais depuis 1860, date du traité de notre cher ami Cob-

den, les jalousies et les craintes réciproques ont heureusement cédé, en grande partie, à de meilleurs sentiments.

Croyez-moi toujours votre sincèrement dévoué.

Signé : JOHN BRIGHT.

***

Nous publions, comme d'habitude, le compte rendu de la réunion annuelle du Cobden-Club. On y verra que l'activité du Club n'a subi aucun ralentissement : il a fait imprimer et distribuer depuis l'année dernière 250.000 pamphlets et 6 1/2 millions de *leaflets* (feuilles volantes) pour combattre, principalement dans les campagnes, la propagande protectionniste organisée sous le pseudonyme du *fair trade*. Mais faut-il le dire ? ce n'est pas sans appréhension que nous voyons le Cobden-Club abandonner de plus en plus le solide terrain de l'économie politique pour se laisser entraîner dans les marécages de la politique. La grande pensée de Cobden, le but auquel il avait consacré sa vie et en vue duquel le Cobden-Club a été institué, c'est la suppression des barrières qui maintiennent les peuples à l'état de guerre latente en préparant la guerre ouverte, c'est l'établissement de la liberté commerciale, et avec elle et par elle, de la paix dans le monde. Or, ce but n'a rien de commun avec la politique. Cobden n'a jamais été un homme de parti. Il n'était ni whig ni torie, ni conservateur ni radical, il était *free trader*, voilà ce que ses successeurs ont le tort d'oublier. Il se peut que les radicaux trouvent profit à monopoliser le Cobden-Club; mais il est douteux que le Cobden-Club ait avantage à être monopolisé par les radicaux.

***

Dans cette réunion du Cobden-Club, M. Chamberlain a résumé au moyen de quelques chiffres empruntés au *Bradstreet's Journal* les résultats désastreux de la protection aux États-Unis. Les faillites ont augmenté l'année dernière de 12 0/0 en nombre et de 37 0/0 en valeur. Dans les vingt-deux États du nord dont l'industrie est particulièrement protégée, 363.000 ouvriers sont, en ce moment, privés de travail, par suite de la crise provoquée par le développement anormal et excessif des industries écloses dans la serre chaude de la protection. Et cependant la réforme de ce système malfaisant ne semble pas près de s'accomplir. Pourquoi ? parce que dans la situation actuelle des partis, les protectionnistes peuvent décider de la victoire en se portant d'un côté ou d'un autre. Les démocrates actuellement au pouvoir sont en grande majorité partisans de la réforme du tarif; mais la minorité recrutée parmi les planteurs de sucre de la Louisiane et les filateurs de coton de la Georgie ne manquerait pas

de faire cause commune avec les républicains protectionnistes, et voilà pourquoi, en dépit des progrès de l'opinion libre-échangiste, le protectionnisme continue à tenir le haut du pavé aux Etats-Unis. Il faudrait une énergique pression du dehors, comme celle que la Ligue de Cobden avait exercée en Angleterre, pour forcer la main aux politiciens, en faisant prévaloir l'intérêt public sur les misérables intérêts des partis. Mais il n'y a plus de Cobden, et les politiciens aidant, il n'y aura bientôt plus de Cobden-Club.



Nous empruntons à l'*Evening-Post* de New-York ces renseignements édifiants sur l'alliance des politiciens républicains et des protectionnistes.

Les révélations qui commencent à se faire sur l'administration républicaine des douanes montrent pourquoi les politiciens ont été des champions si dévoués du système protectionniste. Ce système leur fournissait une subvention illimitée et permanente d'une valeur incomparable pour leurs campagnes électorales. Un tarif, tel qu'il a été exploité pendant les quinze dernières années, était une *bonanza* d'une richesse si merveilleuse, qu'on s'étonne que le parti qui le possédait ait pu jamais être battu. Les manufacturiers protégés étaient les plus gros contribuables au « fonds du parti », et le tribut qu'ils y apportaient seul constituait un revenu énorme. De plus, chaque douane était bondée d'une multitude d'employés, dont la moitié était inutile. Tous, manufacturiers, employés de tous grades, importateurs vivant de la fraude, apportaient avec joie et d'une main libérale leurs contributions au fonds destiné aux campagnes électorales, tous étaient les séides fanatiques de l'institution sacrée de la protection..... Le plan de M. Blaine, qui consistait à distribuer aux différents États de l'Union le produit du tarif, ou du moins ce qu'en auraient laissé les manipulateurs de la douane, aurait été la pierre angulaire de ce système et l'aurait rendu inébranlable, en intéressant tous les politiciens à sa conservation. On ne doit donc pas s'étonner de la douleur dans laquelle l'échec de ce plan a plongé les politiciens du parti républicain. Ils ont perdu, de l'épaisseur d'un cheveu, la source de revenu la plus abondante qu'un parti ait jamais pu ambitionner.



La conférence sanitaire de Rome s'est ajournée le 13 juin jusqu'au mois de novembre, et il serait à souhaiter qu'elle ne se réunît qu'aux calendes grecques. Si elle a voté l'abolition des quarantaines de terre et des cordons sanitaires, en revanche elle a rédigé un règlement, dont l'application aurait pour résultat de « confiner » pen-

dant sept jours la plupart des navires arrivant d'Asie par l'isthme de Suez. Les délégués allemands et français ont montré un accord touchant pour voter en faveur du confinement. Ne s'agissait-il pas de créer des obstacles au commerce et à la navigation? Les délégués de l'Angleterre et de l'Inde se sont opposés, bien entendu, à cette chinoiserie sanitaire et réglementaire, et, comme après tout, la conférence était purement consultative, nous espérons que cette consultation n'aura pas de suites fâcheuses.

*
* *

Parmi les victimes de la protection, il faut placer en première ligne l'industrie lyonnaise. De 477 millions en 1873, nos exportations de soieries sont tombées à 262 millions en 1884. Les salaires ont baissé en conséquence. Le tarif établi en 1869 de commun accord entre les fabricants et les ouvriers n'a pu rester en vigueur. Les ouvriers se plaignent de l'avilissement des salaires et ils voudraient imposer un nouveau tarif aux fabricants. Mais est-ce bien quand les débouchés se ferment qu'on peut relever les prix de la main-d'œuvre? Si les ouvriers lyonnais avaient protesté avec plus d'énergie contre l'augmentation des droits sur les denrées alimentaires, s'ils se joignaient aux fabricants pour réclamer l'entrée en franchise des fils de coton, nécessaires à la fabrication des étoffes mélangées, ils pourraient obtenir naturellement, à mesure que la situation de leur industrie irait s'améliorant, l'augmentation de salaires qu'ils s'efforcent d'imposer aujourd'hui. Quand donc les ouvriers seront-ils pénétrés de cette vérité économique que le travail est une marchandise comme une autre et que le seul moyen efficace d'élever le prix de cette marchandise, c'est d'augmenter la demande et de diminuer l'offre.

*
* *

Nous publions dans le Bulletin le programme qui a été élaboré en vue des prochaines élections par les délégués des groupes radicaux socialistes du département de la Seine. Nous nous dispenserons de le discuter, car c'est toujours la même chose! Au moins les auteurs de ces élucubrations fastidieuses croient-ils naïvement, comme leurs pères de 1848, que « c'est arrivé? » Non! ils ont marché avec le siècle, et ils se contentent volontiers de leur demander de les faire arriver.

*
* *

Notre honorable collaborateur M. Hubert-Valleroux défend « l'ordre des avocats » dont il fait partie (voir la *Correspondance*), mais on remarquera que ses arguments peuvent s'appliquer à toutes les cor-

porations. Si, comme l'affirme notre collaborateur, le monopole est bon pour les avocats, on ne voit pas pourquoi il serait mauvais pour les épiciers. Ne leur donnerait-il pas à eux aussi « le désintéressement et l'indépendance », comme il les donne aux avocats? Et si l'on considère de quelle réserve et de quel tact les avocats, investis du monopole de la défense de la veuve et de l'orphelin, font preuve dans leurs plaidoiries, à quel point encore ils se montrent sobres de paroles et s'abstiennent « d'occuper une audience entière avec une très petite cause », on demeurera convaincu que le monopole qui a la vertu de rendre les avocats indépendants, désintéressés et discrets ne manquerait pas d'opérer des merveilles analogues dans toutes les autres professions, qu'il rendrait les épiciers consciencieux, les hommes d'affaires délicats et les cochers polis. Hâtons-nous donc de rétablir les corporations et les ordres, et finissons-en avec cette malfaisante liberté du travail, que notre estimable collaborateur défend cependant, par une inconséquence bizarre, contre les socialistes et les communistes.



La *Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande*, présidée par M. Léon Say, vient de se reconstituer sous le titre plus général d'*Association pour la défense de la liberté commerciale*. En attendant que les circonstances lui permettent de commencer avec fruit une propagande active, elle rassemble tous les documents et renseignements propres à édifier l'opinion publique sur les résultats néfastes de la politique protectionniste. Tous « les travailleurs nationaux » : agriculteurs, industriels, négociants, ouvriers qui ont à souffrir de la prétendue protection du travail national sont invités à contribuer à cette enquête. Les communications doivent être adressées au bureau de l'Association, 14, rue Richelieu.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1885.

VOYAGE D'INAUGURATION AU CANADA. — A l'occasion de l'ouverture de sa ligne directe de paquebots-poste entre la France et le Canada, la *Compagnie canadienne française de navigation à vapeur* a préparé pour le *trois août prochain* un voyage d'inauguration dont la durée n'excédera pas trente-deux jours, aller et retour compris. **Prix, 700 fr.**

Ce prix comprend : 1° Voyage de Paris au Havre, 1re classe ; 2° Passage du Havre à Halifax, cabine et table de 1re classe (vin compris); 3° Voyage de Halifax à Québec, sleeping-cars, wagon-salons et repas aux buffets des stations ; 4° de Québec à Montréal et Toronto, cabine et table de 1re classe ; 5° de Toronto aux Chutes du Niagara, chemin de fer, 1re classe; et le retour dans les mêmes conditions. Restent seuls à la charge des voyageurs les frais de leur séjour à terre. Toutefois ils pourront se procurer aux bureaux de la Compagnie, 76, boulevard Haussmann, des tickets pour les hôtels du Lion-d'Or à Québec, et de Richelieu à Montréal, à raison de deux dollars et demi (12 fr. 50) par jour.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUIN 1885.

—

Année financière (3e année), histoire des événements financiers de 1884, par Louis Reynaud. In-18 de 324 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au 1er janvier 1885. In-8 de 344 p. Poitiers, Oudin.

Annuaire de l'exportation pour 1883-1884 (13e année). In-8 de 270 pages. Paris, impr. Wattier.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département du Var, par H. Rambert. 1885 (56e année). In-12 de 546 p. Draguignan, Olivier et Rouvier.

Annuaire statistique, administratif, judiciaire, diocésain, littéraire, commercial, agricole et industriel de la Haute-Vienne pour 1885, par Joseph Dumont (36e année). In-18 de 562 p. Limoges, libr. Dumont.

Barbier (Alfred). *Les intendants du Poitou.* In-8 de 16 p. Poitiers, « Mémoires de la Société des antiquaires de l'ouest », 1884.

Baudouin. *L'octroi de mer aux colonies.* In-8 de 48 p. Paris, Baudoin.

Baudrillart (Henri). *Les populations agricoles de la France.* Normandie et Bretagne, passé et présent, mœurs, coutumes, instruction, population, famille, valeur et division des terres, fermage et métayage, ouvriers ruraux, salaires, nourriture, habitation. In-8 de VI-642 p. Paris, Hachette.

Bianconi. V. *Cartes.*

Blanqui (Auguste). *Critique sociale.* T. I. Capital et travail. T. II. Fragments et notes. 2 vol. in-18 de x-276 et 376 p. Tours, impr. Arrault.

Block (Maurice). *Dictionnaire de l'administration française.* Supplément général : 1878 à 1884. In-8 de 450 p. à 2 col. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Bonnal (Edmond). *Chute d'une république.* Venise, d'après les archives secrètes de la république. In-18 de XIV-410 p. Paris, Didot.

Bozérian (J.) *Les droits du Sénat et de la Chambre des députés en matière de lois de finances.* In-18 de 64 p. Paris, impr. Aubineau.

Cartes commerciales, publiées par H. Bianconi. Turquie d'Europe, in-4 de 35 p. à 2 col. et carte. Paris, Chaix.

Cauvin (abbé Antoine). *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle*, statistique, industrielle, agraire, politique, morale et religieuse de la commune de Contes et du hameau de Sclos, etc. In-16 de 428 p. Nice, libr. du « Patronage Saint-Pierre ».

Chambre de commerce de Bourges. Extraits de ses Procès-verbaux, Lettres et Mémoires (31 déc. 1882-31 déc. 1884). 2e vol. In-8 de 304 p. Bourges, Senen.

Chambre de commerce de Besançon. 1884 (25e année). In-4 de 96 p. Besançon, Dodivers.

Chambre de commerce de Reims. Séances et travaux. Année 1884. In-4 de 164 p. Reims, Matot-Braize.

Coin-Bavarot. *Les monnaies d'Europe et l'Union monétaire universelle.* In-4 de 30 p. Lyon, Pitrat, aîné.

Crisenoy (J. de). *La loi des subventions aux établissements scolaires.* In-18 de 30 p. Paris, impr. Aubineau. [Extrait du « Moniteur des assemblées départementales et communales ».]

Delavaud (Louis). *Navigation et commerce sur les fleuves internationaux*, spécialement sur le Danube et le Congo. In-8 de 30 p. Rouen, Cagniard.

Don Thun. *De l'illégalité des es-*

comptes depuis la promulgation de la loi reconnaissant la legalité des marchés à terme. In-8 de 16 p. Paris, Schlæber.

Drouot (Camille). Droit romain : *Des pécules castrans et quasi-castrans*. Economie politique : Des trois systèmes historiques sur la production de la richesse nationale. In-8 de 260 p. Saint-Brieuc, Guyon.

Dubois (François). *La solution de la question sociale*. In-8 de VIII-56 pages. Chartres, impr. Milan-Leduc.

Evolution (l') sociale, journal hebdomadaire. N° 1 (10 mai 1885). Grand in-4 de 8 p. à 2 col. Paraît le samedi. Impr. Robert.

Faye (Henry). *Les assemblées de la généralité de Tours en* 1787. In-8 de 64 p. Angers, Germain et Grassin. [Extrait de la « Revue de l'Anjou ».]

Fauchère - Dubourg. *Nos pères sous Louis XIV*; extraits des Mémoires sur la généralité de Bordeaux concernant l'Agenois et les partis de l'Albret, du Bazadois et du Condomois; textes rédigés en 1715. In-8 de 68 p [Extrait de la « Revue de l'Agenais ».]

Filippini (A.-M.). *Traité pratique du budget départemental* : Compte départemental ; Budget de report, Budget rectificatif, Budget primitif, Budget de l'instruction publique. In-8 de XII-268 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Fleury (Frédéric). *Solution de la crise agricole par la mobilisation partielle de la propriété foncière*. In-8 de 46 p. Paris, Dentu.

Foncin (P.). *Alliance française*, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, conférence (Bordeaux, 1er déc. 1884). In-8 de 16 p. Bordeaux, Gounouilhou.

Gard (le) socialiste, organe des travailleurs. N° 1 (26 avr. 1885). In-f° de 4 p. à 5 col. Paraît le dimanche. Marseille, impr. Fournière.

Gasquet (A.). *Précis des institutions politiques de l'ancienne France*. 2 vol. in-18 de XII-380 et 356 p. Paris, Hachette.

Gérardin. *Etude sur la solidarité*. In-8 de 70 p. Paris, Larose et Forcel. [Extrait de la « Nouvelle revue historique de droit français et étranger ».]

Guyot (Yves). *Lettres sur la politique coloniale*. 1 vol. in-12. Paris, Reinwald.

Meyer (Dr Rodolphe). *De la surproduction économique internationale*. In-8 de 128 p. Paris, Philipona.

Michaux (H.-E.). *L'impôt*. In 8 de VIII-222 p. Paris, Challamel.

Mignet. *Vie de Franklin*. 12e édit. In-18 de 200 p. Paris, Perrin.

Monnet (Emile). *Histoire de l'administration provinciale, départementale et commerciale de France*. In-8 de VIII-566 p. Paris, Rousseau.

Moulier (A.). *Connaissances utiles*. Questions politiques et sociales. In-8 de 32 p. Paris, impr. Noailles.

Munier-Jolain (J.). *L'ancien régime dans une bourgeoisie lorraine*, étude historique In-8 de XXIV-46 pages. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'exposition d'Anvers en 1885. T. I. In-8 de X-660 p. Paris, impr. Nationale.

Nourrisson. *Trois révolutionnaires* : Turgot, Necker, Bailly. In-8 de VI-438. Paris, Perrin.

Ollivier (Emile). *Le concordat et le gallicanisme*, discours prononcé à la salle Albert-le Grand (27 avril 1885). In-18 de 64 p. Paris, Garnier.

Parieu (*M. Esquirou de* —), son rôle politique, son influence locale. In-8 de 18 p. Aurillac, impr. Bonnet-Picut.

Paulus. *De l'avenir de l'Indo-Chine française*. In-8 de 24 p. Paris, Impr. nationale. [Extrait du « Bulletin du Comité des sciences économiques et sociales ».]

Reynaud. V. *Année*.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU MANDAT DU LÉGISLATEUR
ET DE SES LIMITES[1]

II

La théorie générale que nous avons précédemment exposée peut se résumer dans la formule suivante : L'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits, et le législateur a pour mission de reconnaître et de garantir à tout homme, en face des autres, sa liberté et sa propriété. Sur quelle base avons-nous appuyé cette doctrine ? Sur ce fait d'observation que l'homme est une activité, qu'il est pourvu de facultés susceptibles de développement, d'où la conséquence que chacun a le droit de développer ses facultés, en tant qu'il ne nuit pas au développement des autres.

Mais sommes-nous arrivés ainsi à la base fondamentale, ou faut-il admettre, au contraire, que nous ne sommes en présence que d'une base superficielle qui en suppose une autre plus profonde et plus solide ? C'est là une question sur laquelle il est nécessaire de nous expliquer, à raison de son importance capitale. Certains publicistes soutiennent qu'il faut s'en tenir à cette première donnée, comme étant tout à la fois nécessaire et suffisante. Nous croyons, au contraire, qu'il faut creuser plus avant et pénétrer dans les profondeurs de la conscience morale pour trouver le fondement dernier sur lequel repose la doctrine de la Liberté et du Droit.

Cette base fondamentale, c'est la liberté morale, en d'autres termes le libre arbitre, la faculté de choisir entre le bien et le mal ; d'obéir à la loi morale ou de la violer. La conscience nous révèle, avec une évidence irrésistible, la notion du libre arbitre en même

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 février dernier, p. 317.

temps que celle de la loi du Devoir, cette loi reconnue et proclamée par tous les grands philosophes de tous les siècles, si magnifiquement célébrée par Cicéron dans son traité *de la République;* cette grande loi dont la claire vue a suffi pour arracher Kant à son scepticisme métaphysique, et dont il disait dans son enthousiasme, qu'elle était, avec le ciel étoilé sur nos têtes, le spectacle le plus sublime qu'il fût donné à l'homme de contempler.

Telle est la base définitive sur laquelle repose notre doctrine : la liberté sociale suppose nécessairement la liberté morale. Et comment pourrait-il en être autrement? Plaçons-nous un instant dans le système opposé : supposons l'homme privé de libre arbitre, destiné à subir fatalement le joug des forces aveugles de la nature. Que signifierait pour un être de cette sorte la question de la liberté civile ou politique ; à quoi bon rechercher avec tant de soin la limite de l'autorité et de la liberté, des droits de l'État et de ceux de l'individu, dans une société où s'agiteraient des êtres destinés à vivre, dans le milieu où le sort les aurait jetés, une vie sans dignité et sans grandeur? Sans liberté, il n'y a pas de responsabilité, et l'homme privé de ces attributs cesserait d'être une personne, il descendrait au rang des choses. Où serait alors, je le demande, la majesté du droit, son caractère inviolable ; allons plus loin, que deviendrait la notion du droit elle-même et comment parler de droit dans un monde où il n'y aurait aucun être responsable et libre, aucune personne, en un mot, digne de le revendiquer?

Stuart Mill n'a pas vu le lien intime qui unit ainsi la liberté sociale à la liberté philosophique; il dit, en effet, au commencement de son ouvrage sur la Liberté, que le sujet de cet écrit n'est pas le libre arbitre, mais bien la liberté sociale ou civile. Tout en ayant raison de distinguer ainsi les deux sujets, il n'en aurait pas moins dû signaler la liaison qui les rattache l'un à l'autre, et faire reposer la liberté sociale sur le libre arbitre comme sur son fondement naturel. Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'étonner beaucoup de cette lacune dans l'œuvre du publiciste anglais, étant donné que sa doctrine est exclusivement utilitaire et écarte toute conception de droit abstrait. Ailleurs, — dans son livre sur Auguste Comte et le positivisme, — il dit « que la loi de nature et la théorie des droits naturels n'ont jamais trouvé faveur en Angleterre, où l'on s'appuie plutôt sur les traditions historiques et sur la convenance et l'intérêt général[1] ». Nous n'avons pas à revenir ici sur la réfutation que

[1] Il semble que le génie essentiellement positif et utilitaire de la race anglo-saxonne soit réfractaire à l'idée du droit abstrait. D'ailleurs la philoso-

nous avons faite de cette théorie purement utilitaire dans notre premier article.

Si notre doctrine générale sur la limitation du mandat du législateur, ainsi posée sur sa base définitive, est reconnue exacte, elle détruit et renverse le système de la souveraineté du peuple et du législateur. Ce système, en effet, se résume dans les termes suivants que nous empruntons au *Contrat social* de J.-J. Rousseau : « La souveraineté nationale n'a pas de limites; la puissance, les biens, la liberté de chacun sont aliénés entre les mains de la collectivité en vertu du pacte social; le législateur, délégué du souverain, est donc maître absolu de la personne et des biens des individus ».

Il est impossible de concevoir une conciliation, une transaction quelconque entre ces deux doctrines; elles sont en contradiction complète : d'une part, un législateur investi de pouvoirs essentiellement limités; de l'autre, un législateur armé d'une autorité absolue et souveraine, investi de pouvoirs illimités; rien de plus net, rien de plus tranché que la différence de ces deux conceptions, et il faut nécessairement opter entre l'une et l'autre.

Les arguments ne manquent pas, heureusement, pour réfuter la doctrine de Rousseau.

Une première objection qui, à elle seule, est décisive en ce qu'elle détruit la base même du système, se tire de cette considération que le prétendu pacte social invoqué par Rousseau est une pure chimère, qui n'a jamais existé que dans l'imagination de l'auteur; il n'y a jamais eu de contrat social, par cette raison sans réplique que l'état social est l'état de nature de l'homme, et que, sans la société, l'homme ne pourrait exister. L'économie politique a surabondamment prouvé cette proposition, et s'il est vrai qu'il nous est impossible de fournir une preuve directe de cette assertion, si nous ne pouvons offrir un exemple d'un homme ayant vainement essayé de vivre dans l'isolement absolu, cette impossibilité même est un argument singulièrement puissant pour fortifier notre doctrine, puisqu'il en résulte que l'expérience est en notre faveur, et que partout elle nous montre les hommes vivant au sein de l'état social [1].

---

phie de l'*association* dont Stuart Mill est le plus illustre représentant, philosophie empirique qui fait dériver toutes les facultés de l'esprit humain de l'expérience externe, devait le conduire logiquement à la doctrine du déterminisme en morale, et à la négation de la liberté philosophique, partant de la loi morale et des droits naturels.

[1] La célèbre histoire de Robinson Crusoé n'est qu'un roman de génie, et il est curieux de voir l'auteur, malgré les licences permises dans une œuvre d'imagination, supposer que son héros solitaire est pourvu, dans sa lutte

S'il n'y a jamais eu de contrat social, l'édifice laborieusement élevé par Rousseau croule tout entier, faute de base pour le soutenir, et nous aurions le droit de nous arrêter à ce premier argument ; mais nous voulons lui opposer une autre objection tirée directement des principes que nous avons précédemment exposés. Plaçons-nous, à cet effet, dans l'un ou l'autre des systèmes de gouvernement que nous avons reconnus comme fondés en raison, c'est-à-dire le gouvernement direct et le gouvernement représentatif.

Et, d'abord, dans le système du gouvernement direct, où les lois sont préparées et votées par les citoyens eux-mêmes, quelle va être l'étendue du pouvoir législatif ainsi exercé par le peuple ? Je dis que ce pouvoir sera essentiellement limité, la collection des citoyens n'ayant pas qualité pour entreprendre sur la liberté et la propriété de tous ou même d'un seul individu.

N'oublions pas, en effet, la notion essentielle de la loi ; qu'elle n'est et ne peut être que l'expression des rapports nécessaires qui résultent de la nature des êtres. Or, il a été surabondamment démontré plus haut, et nous n'avons pas à refaire cette démonstration, que tout homme, dans ses rapports avec les autres, a droit à la liberté et à la propriété : la loi positive devra donc consacrer ces rapports naturels et les garantir en leur donnant l'appui et la sanction de la force publique. Il n'y a pas de convention, ni de pacte imaginable, qui puisse modifier ces principes, parce qu'il n'y a pas de droit contre le droit[1].

Votre pouvoir, citoyen législateur, s'arrête là où s'arrête votre droit, parce que la force est un élément aveugle et brutal, qui ne saurait trouver sa règle en lui-même, mais doit l'emprunter à cet élément d'ordre supérieur et moral en même temps que d'ordre intellectuel : le droit.

Cette supériorité du droit sur la force ne saurait être sérieusement contestée. Autrement, la civilisation serait un vain mot, le progrès, un mirage trompeur : il ne nous resterait plus qu'à détruire en nous

---

pour l'existence contre les forces de la nature sauvage, de certains instruments qui sont le produit de l'état social où il a vécu avant son naufrage, tels que fusil, poudre, plomb, etc., et principalement de cet instrument si précieux : l'instruction acquise.

[1] L'ordre public s'oppose à tout pacte par lequel un citoyen ou plusieurs consentiraient à la violation de leur liberté. La liberté, en effet, ne s'aliène pas, elle est hors du commerce ; toute convention attentatoire à la liberté serait nulle comme contraire à l'ordre public qui consiste, nous l'avons précédemment démontré, dans le respect et l'harmonie des droits et des libertés.

la raison et la conscience, et à dresser des autels à cette divinité barbare : la Force. La domination de la force sur le droit, qui abaisserait l'homme au-dessous de la brute, est une idée si monstrueuse, que l'homme d'État moderne auquel on a prêté ce mot : « la Force prime le Droit », quelque enivré qu'il soit de sa toute-puissance, quelque peu scrupuleux qu'il se montre d'ordinaire, a cru devoir protester, en plein Parlement, et se défendre, comme d'une offense injurieuse, de l'avoir prononcé [1]. Ainsi, la puissance est bornée par le droit; or, le droit de chacun s'arrête à cette limite où commence le droit des autres; c'est là que se dresse la borne sacrée que personne n'a qualité pour déplacer.

Cette argumentation nous paraît appuyée sur des raisons d'une solidité à toute épreuve; si le moindre doute subsistait dans les esprits, il nous serait facile d'entraîner la conviction chez les plus récalcitrants en présentant l'argument sous une autre forme. Nous avons démontré que la liberté de l'individu a pour sanction le droit de légitime défense, et que l'État n'est pas autre chose que le faisceau des forces individuelles constituant, par leur réunion, la Force publique.

D'autre part, la loi positive est toujours sanctionnée par la force, par la contrainte; la puissance publique oblige les citoyens à lui obéir; il s'ensuit donc que le domaine de la loi ne peut dépasser le domaine légitime de la Force, et nous avons délimité ce domaine en disant que c'est celui de la légitime défense de la liberté et de la propriété de tous et de chacun.

De toutes parts, on le voit, le dogme de la souveraineté, de la toute-puissance du peuple et du législateur s'écroule et s'anéantit.

C'est une profonde et funeste erreur que celle de Rousseau lorsqu'il prétend, dans le passage déjà cité du *Contrat social*, que les hommes peuvent aliéner, entre les mains d'un souverain quelconque, leur liberté et leurs biens : la liberté ne s'aliène pas, elle est essentiellement inaliénable et imprescriptible [2]. Pour le prouver, faisons-en

---

[1] La force primant le droit a été la maxime de la cité antique, celle de la barbare Rome en particulier qui avait fondé ses moyens d'existence sur la double base de la conquête et de l'esclavage, c'est-à-dire sur la spoliation au dehors et sur l'oppression et la spoliation au dedans.

A mesure que le progrès s'est fait, la liberté a repris le dessus et ses victoires successives ont été les victoires de la civilisation; en sorte que la devise de la cité moderne est l'opposé de celle de la cité antique; c'est celle que proclame notre système de la souveraineté de la justice : la force au service du droit.

[2] De toutes les traditions que nous avons reçues du droit romain, celle qui

l'analyse en la plaçant en regard de l'idée du Devoir. La liberté, au sens large et profond du mot, c'est la somme de tous les droits : droit d'aller, de venir, de travailler, d'échanger, d'enseigner, etc. ; elle repose, avons-nous dit, sur la liberté morale, sur cette faculté, noble privilège de l'homme, de remplir les devoirs que lui impose la loi morale ou de se soustraire à leur observation. Or, il est facile de comprendre que la liberté sociale est la condition nécessaire de l'accomplissement de nos devoirs. L'état dans lequel l'homme est privé de cette liberté totale est l'esclavage ; l'esclave n'a pas la possibilité de remplir ses devoirs de famille ou autres puisqu'il est la chose d'un maître, soumis aux caprices et au bon plaisir de ce dernier. Mais l'homme n'a pas le droit de désobéir à la loi du Devoir ; il ne peut sans honte et sans remords se soustraire aux obligations que cette loi lui impose. Il n'a donc pas le droit d'aliéner sa liberté sociale, cette liberté sans laquelle il n'a pas la faculté d'accomplir ses devoirs.

Sur quel principe, d'ailleurs, reposerait pour l'esclave l'obligation de respecter le contrat d'aliénation de sa liberté ? Le droit et le devoir sont corrélatifs ; il n'y a pas de devoirs là où il n'y a pas de droits, et, dès lors, où serait pour l'esclave le devoir de respecter un contrat qui le soustrait à l'accomplissement de tous ses devoirs ? Il y a là évidemment contradiction dans les termes ; et ainsi nous aboutissons toujours à cette idée que l'aliénation de la liberté est un contrat nul et de nul effet, d'ailleurs essentiellement contraire à l'ordre public. L'erreur de Rousseau est donc manifeste et nous n'avons pas à nous y arrêter davantage.

---

se rattache à la théorie de la prescription est l'une des plus opposées au droit vrai. Le droit ne se prescrit pas : voilà le principe fécond qu'il faut proclamer en face des iniquités de la prescription romaine.

Qu'est-ce au fond que cette prescription ? Une injustice qui dure et qui, au bout d'un certain laps de temps, se transforme en droit. Et sur quelle base repose cette métamorphose véritablement monstrueuse de l'injustice en droit? Sur l'idée de renonciation du propriétaire ou du créancier; ou encore, car les jurisconsultes sont loin de s'accorder sur ce point, et cela n'est pas surprenant, sur la nécessité de garantir la stabilité des biens.

Erreur profonde ! Nul n'a le droit, sous aucun prétexte, de sacrifier ainsi le droit : l'intérêt général qu'on invoque ne doit jamais être mis en opposition avec le juste ; tout ce que réclame l'utilité générale, c'est qu'on admette une présomption, en faveur du possesseur ou du débiteur, qui le dispense de faire la preuve et impose au demandeur la charge de justifier de son droit.

Voilà la vraie théorie que nous opposons aux subtilités de l'inique doctrine romaine.

Il est temps de conclure sur cette première hypothèse dans laquelle les citoyens de l'État exercent sans intermédiaire le pouvoir législatif, sous le régime du gouvernement direct ; notre conclusion est que ce pouvoir est essentiellement limité, qu'il n'est nullement souverain, et que la loi positive doit garantir à chacun sa liberté et sa propriété, c'est-à-dire qu'elle doit être la justice organisée.

Il est facile de comprendre que notre conclusion sera la même dans le système du gouvernement représentatif[1]. Ce système, en effet, se résume en cette idée que les citoyens exercent par délégation le pouvoir législatif ; ils nomment des mandataires chargés d'exercer en leur nom le droit de voter les lois. Ces législateurs désignés par le suffrage de leurs commettants n'ont ainsi aucun droit, aucun pouvoir propre ; ils n'ont que des droits et des pouvoirs délégués. Si donc les commettants n'ont, ainsi que nous venons de le démontrer, que des pouvoirs et des droits limités, leurs mandataires ne peuvent avoir des pouvoirs et des droits illimités et souverains. En vertu de quel principe, en effet, les citoyens pourraient-ils, sous le système représentatif, transmettre à leurs mandataires plus de droits qu'ils n'en ont eux-mêmes ?

Que si les législateurs mandataires votent une prétendue loi qui viole la liberté ou la propriété d'un citoyen, le vote ainsi émis par eux sera essentiellement nul. Il sera nul pour deux raisons : d'abord, parce que les législateurs sont sans pouvoir pour émettre un tel vote, parce qu'ils auront ainsi dépassé les limites de leur mandat. Dira-t-on que leurs commettants pourront ratifier leurs votes ? Mais ce serait oublier que les commettants eux-mêmes sont sans droit pour donner cette ratification, puisque nul n'a le droit d'entreprendre sur le droit des autres, sur leur liberté ou leur propriété, et que la puissance législative de chaque citoyen est bornée par son droit. En second

---

[1] On discute beaucoup la question de savoir quel est, du gouvernement direct ou du gouvernement représentatif, celui qui doit être préféré. De bons esprits se prononcent en faveur du gouvernement direct. J'accorde cependant la préférence, avec Stuart Mill, au gouvernement représentatif. Ce régime de gouvernement est, en effet, une application du principe économique de la division du travail ; outre les difficultés pratiques, dans un grand État, du système de gouvernement direct, ce système a l'inconvénient grave d'appeler à chaque instant le citoyen sur la place publique et de lui demander de se prononcer sur des questions qu'il n'a pas suffisamment étudiées ; ces inconvénients disparaissent dans le système représentatif où le gouvernement est confié à des hommes que leur sagesse et leurs lumières ont désignés aux suffrages de leurs concitoyens.

lieu, le vote sera nul comme constituant une violation de l'ordre public qui consiste, nous le savons, dans l'harmonie et le respect de tous les droits et de toutes les libertés.

Qu'il s'agisse donc du gouvernement représentatif ou du gouvernement direct, notre conclusion ne change pas; nous aboutissons toujours à ce principe: limitation essentielle et nécessaire des pouvoirs du législateur; partant, négation du prétendu principe de la souveraineté du peuple.

Pour expliquer comment, contrairement à notre principe de la limitation des pouvoirs du législateur, le *Contrat social* investit les citoyens d'une puissance souveraine, Rousseau a recours à l'argument suivant: « Dans l'état de nature, où tout est commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis ». Dans un autre passage il dit encore : « Le passage de l'état de nature à l'état civil par suite du contrat social substitue dans la conduite de l'homme la justice à l'instinct et donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. »

Singulier système, en vérité. Quoi! parce que je n'aurai pas promis à un homme, mon semblable, de respecter sa vie et sa liberté, j'aurai le droit de le frapper, de le charger de chaînes, de lui enlever par violence le fruit de son travail pour me l'approprier?

Il est d'autant plus surprenant de trouver ce langage dans la bouche de Rousseau qu'il dit, au début de son livre, que *l'homme est né libre*. Comment donc n'a-t-il pas compris, lui, le citoyen de Genève, si jaloux de l'égalité entre les hommes, que la liberté naturelle de chacun a pour limite la liberté égale des autres?

N'est-ce pas un prodige vraiment miraculeux que le pacte social ait la vertu de substituer la justice à l'instinct et de donner aux actions de l'homme la moralité qui leur manquait jusque-là! Comment ce pacte fameux a-t-il cette propriété merveilleuse de produire une telle métamorphose dans les relations humaines?

Vous dites que le pacte social a donné naissance à la justice et à tous les droits : mais alors s'il n'y avait rien auparavant, si aucun lien moral n'existait entre les hommes, sur quel fondement faites-vous reposer l'obligation de respecter le pacte une fois conclu? Je demande qu'on m'explique en vertu de quel principe je dois tenir la promesse que j'ai faite d'obéir au contrat social, alors qu'au moment où je faisais cette promesse mes actions manquaient encore de moralité, pour me servir de l'expression de Rousseau.

Je crois pouvoir, sans être taxé de témérité, mettre au défi les isciples de Rousseau de fournir à cette objection une réponse satis-

faisante[1]. La vérité est que le philosophe de Genève a été égaré, sur ce point, par sa chimère du contrat social succédant à ce qu'il appelle l'*état de nature*, et par ses préjugés empruntés à l'antiquité classique.

Les développements qui précèdent suffisent, croyons-nous, pour la justification de notre thèse sur la limitation du mandat du législateur; nous avons d'autant plus de confiance dans la solidité de cette doctrine que nous pouvons dire, pour employer une expression de Montesquieu, que nous avons tiré nos principes, non de nos préjugés, mais de la nature des choses. C'est, en effet, à la méthode d'observation que nous avons demandé ces principes; c'est en lisant dans le grand livre de la nature humaine que nous nous sommes instruit, ce qui nous a permis d'écrire ces pages sous la dictée des faits eux-mêmes, dégagés de tout élément artificiel et imaginaire. Nous avons appliqué ainsi à ce sujet la méthode qui convient aux sciences morales et politiques, la seule qui puisse conduire à la vérité dans cette branche importante des connaissances humaines, la méthode moderne préconisée par Bacon et par ses disciples, celle qui procède par l'observation et par l'induction.

Mais, que dis-je! la méthode dont je viens de parler, qui consiste à interroger les faits généraux et constants de la nature humaine pour dégager par l'induction les lois générales qui la régissent, est-elle bien la vraie méthode scientifique, et n'y a-t-il pas lieu de lui préférer une autre méthode, dite *expérimentale* ou *positive*, préconisée par les chefs de l'école positiviste?

Cette méthode, qui n'est autre en réalité que celle de l'école historique, et qui a la prétention d'être la seule qui s'appuie sur l'expérience et la réalité, consiste à s'inspirer des faits de l'histoire, à en suivre le développement dans la série des siècles et chez les divers

---

[1] Dans le système de la souveraineté du droit divin, on dit : Toute justice émane du roi; dans celui de la souveraineté du peuple : Toute justice émane de la volonté du peuple; l'un et l'autre système sont également faux. Cicéron, éclairé par les lumières de la philosophie stoïcienne, protestait déjà de son temps contre le système de la souveraineté populaire.

Eh quoi! disait-il, dans le *de Legibus*, *passim*, dans son admirable langage, la volonté du peuple fonderait le droit et la justice! S'il plaisait aux Athéniens de forger des lois tyranniques, ces lois devraient être regardées comme justes? Les suffrages de la multitude pourraient légitimer le vol, l'adultère, les crimes les plus odieux! Je tiens cette doctrine pour des plus absurdes, *stultissimum illud existimo*.

Que les partisans de la souveraineté du peuple méditent ce jugement sévère, mais qui n'en est pas moins juste.

peuples et à s'appuyer sur ces faits et sur la tradition historique, sans le secours d'aucune idée abstraite, pour en dégager une doctrine générale.

Il est nécessaire, on le comprend, que nous examinions avec soin si cette prétention est fondée, s'il est vrai que la tradition historique est suffisante à elle seule pour fournir les principes d'une véritable doctrine scientifique; en ce cas, en effet, il ne nous resterait qu'à nous incliner et à nous rallier à la philosophie de l'école positiviste. Voyons donc quel est, sur ce point fondamental, l'enseignement de cette école,

Voici comment les principes fondamentaux de la Sociologie sont exposés, en traits généraux, par un de ses maîtres les plus autorisés, M. Littré : « L'histoire est régie par une loi d'évolution nécessaire; l'humanité obéit, *comme le reste des choses*, à sa nature et aux propriétés de son être, et la volonté de l'homme est dominée par une loi supérieure. » Quant à la conception de la morale et de la justice, M. Littré enseigne que c'est une idée toute relative, qu'elle est *variable et changeante* selon les temps et les lieux; il ajoute enfin que c'est grâce à la découverte de la loi d'évolution nécessaire que l'histoire est devenue une Science et que la Sociologie a été fondée.

Que vaut cette doctrine, et sa prétention d'être basée sur l'observation positive des faits et sur l'expérience est-elle justifiée? En aucune façon; c'est là un système purement arbitraire, qui a contre lui l'expérience; j'ajoute qu'il est impossible avec ces données de construire une science de la morale et du droit et, par suite de la Politique ou Sociologie, et je vais démontrer cette assertion à l'aide de principes adoptés et reconnus par les positivistes eux-mêmes.

Le monde, nous dit la philosophie positive, est un composé de phénomènes gouvernés par des lois générales. « Notre terre et notre ciel, dit M. Littré, notre espace et notre temps ne voient rien que le fonctionnement régulier des lois immanentes ». Et quelle est la méthode à suivre pour arriver à la découverte de ces lois? Il n'y en a qu'une, nous dit-on, c'est la méthode expérimentale. C'est par application de cette méthode qu'on nous montre l'humanité soumise à une loi d'évolution nécessaire[1].

Fénelon a dit, au nom de l'école théologique : L'homme s'agite et Dieu le mène; M. Littré nous dit, au nom de l'école positiviste : L'homme s'agite et la nécessité le mène. Cette formule d'une école qui se dit la plus avancée de toutes, qui a la prétention de posséder

---

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1866. Auguste Comte et Stuart Mill, par E. Littré.

la seule méthode scientifique, est en contradiction avec les faits. L'humanité est un composé d'individus, d'êtres humains, et c'est un fait d'observation que tout être humain est doué de libre arbitre et gouverné par la loi morale du Devoir. « C'est un fait d'une évidence irrésistible que tout homme est un être libre, et que sa liberté est régie par la loi morale. » Qui dit cela? est-ce un métaphysicien ou un économiste? non, c'est un savant, un chimiste illustre, c'est M. Marcelin Berthelot, dans une étude sur la Science positive et la Science idéale, où il s'efforce de tracer la ligne de démarcation entre ces deux ordres de sciences[1]. Voilà ce qu'enseigne un maître habitué, dans ses travaux de chaque jour, à manier la méthode d'observation, la méthode expérimentale; il range la liberté et la loi morale parmi les faits qui appartiennent à la Science positive.

Or, les positivistes, dans l'observation des faits de l'histoire, négligent absolument ce fait si important, ce facteur social essentiel: de la liberté et de la responsabilité de l'homme, ils ne tiennent aucun compte; leur conception prétendue positive est donc incomplète et fausse, d'où il suit que la loi à laquelle ils arrivent par induction, la loi d'évolution nécessaire est entachée du même vice, elle est incomplète et partant fausse.

La méthode d'observation historique de l'école positiviste n'est qu'un empirisme étroit et borné; ils appliquent, dans cet ordre de faits, les mêmes procédés que s'il s'agissait d'observer les travaux des abeilles ou des castors. A leurs yeux, il n'existe aucune différence essentielle entre l'homme et le reste du monde : l'homme, dit M. Littré, est soumis, *comme le reste des choses*, aux lois immanentes de sa nature.

Il suffirait vraiment, pour prouver la fausseté de la Sociologie *positive*, de signaler l'étrangeté d'une telle formule.

Quoi! c'est de l'homme que vous parlez, et vous l'assimilez au reste des choses! Mais l'homme n'est pas une chose apparemment, il est une personne, un être libre et responsable. La liberté, telle est la loi naturelle qui le régit, et que révèle la méthode d'observation sainement appliquée. En omettant ce fait essentiel, la philosophie positive aboutit à faire de l'histoire une nomenclature stérile et misérable, d'où est absente toute dignité et toute grandeur. Entendue ainsi, la philosophie de l'histoire n'est qu'une perpétuelle et insipide apologie des faits, une adoration continue du succès : *Væ victis!* Malheur aux vaincus! Le succès justifie tout; toutes les institutions

---

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1863. La science idéale et la science positive, par M. Marcelin Berthelot.

qu'a connues l'histoire, esclavage, servage, théocratie, féodalité, ont été légitimes, elles ont eu leur part d'utilité.

C'est dans cette perpétuelle et insupportable confusion du fait avec le droit, de *ce qui est* avec *ce qui doit être*, que git le défaut capital de cette doctrine. Et ce défaut est sans remède dans un système qui admet, comme nous l'avons vu, que la morale et le droit sont changeants et variables suivant les temps et les lieux. Comme une loi a pour caractère essentiel, les positivistes le reconnaissent eux-mêmes, d'être régulière et constante, il résulte de cette variabilité l'impossibilité de toute loi morale, d'où il suit qu'aucune règle fixe ne gouverne, dans ce système, les actions humaines.

Mais alors comment construire, sur ces données, une science quelconque de la morale et du droit ? Cela est impossible, puisqu'il n'y a pas de science de ce qui passe, et qu'il lui faut pour l'appuyer des principes fixes qui dominent la mobilité et la variété des faits.

Reste à savoir quel est le critérium à l'aide duquel les positivistes distinguent les institutions et les lois justes de celles qui ne le sont pas. M. Littré dit quelque part que le progrès consiste à mettre plus d'équité dans les lois; mais qu'est-ce que cette équité, et à quel signe reconnait-on que les lois en contiennent plus ou moins? C'est une question sur laquelle M. Littré ne s'est jamais expliqué et à laquelle les disciples ne répondent pas davantage, parce que le système ne fournit aucune réponse. Ceci est décisif et cette irrémédiable impuissance est la condamnation sans appel de la philosophie positive. C'est à elle que s'applique, dans sa terrible ironie, la phrase célèbre de Pascal : « La vérité dépend d'un méridien! Plaisante justice, qu'une rivière borne; vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà! »

Mais j'entends l'objection; on me dit : Il n'y a pas d'absolu dans la science humaine, la morale et la justice sont des concepts relatifs. Et à l'appui de cette doctrine, on signale la diversité des opinions des hommes sur la morale et la justice suivant les temps et les lieux.

Et quand cela serait, est-ce que les conclusions des positivistes en seraient mieux justifiées? La relativité des lois physiques, chimiques et biologiques empêche-t-elle ces lois d'exprimer, de l'aveu même des positivistes, des rapports constants et invariables? Cette objection est donc sans valeur, et sous peine de nier l'existence de la morale et du droit, il faut reconnaître que la loi morale est, comme les autres lois, invariable et constante. D'ailleurs nous savons que l'existence de la loi morale est un fait d'observation positive que la philosophie dite *positive* n'a pas su observer, et qu'elle a omis comme étant apparemment une quantité négligeable.

L'introduction de ce facteur nouveau, la liberté, dans l'appréciation des faits historiques, donne naissance à une philosophie de l'histoire diamétralement opposée à celle de l'école positiviste. La nécessité fait place à la liberté, et les faits historiques sont contrôlés et jugés à la lumière des principes du droit naturel.

Un exemple mettra en relief la différence des deux systèmes. Voici le jugement porté par M. Littré sur les faits de l'histoire romaine : « La république romaine, héritière de cette grande action militaire qui avait paru un moment devoir appartenir aux Hellènes, constitua par la conquête d'Occident en un corps social, *création dont on ne peut assez admirer la grandeur et l'importance*[1] ».

Ainsi, d'après la philosophie positive, cette centralisation monstrueuse, œuvre de la force brutale, réalisée par la Rome des Césars, est une création admirable et grandiose ! Au nom de la philosophie du Droit et de la Liberté, nous nous inscrivons en faux contre cette doctrine; nous attestons que s'il y a dans l'histoire un spectacle odieux et qui mérite l'exécration des vrais philosophes, c'est celui de cette Rome barbare, la cité de la Force, qui méprisa toujours le travail, à qui l'idée du Droit vrai et de la Liberté fut toujours étrangère, et qui fonda ses moyens d'existence sur l'esclavage et la spoliation systématique des autres peuples. Des nations mises sous le joug, écrasées par un vainqueur impitoyable, dépouillées de leurs richesses; des flots de sang versés; voilà les effets de cette grande action militaire pour laquelle M. Littré professe une admiration si peu philosophique.

Pour achever de ruiner la conception politique, la *sociologie* de la philosophie positive, il nous suffira de faire remarquer que cette conception repose sur une *entité* pure. Voici, en effet, comment le fondateur du système, Auguste Comte, définit l'Humanité : Le grand Être Humanité est *un être réel*, le seul vrai grand Être, composé de l'ensemble des humains passés, futurs et présents, d'où résulte l'unité et l'éternité de l'organisme social, ou ensemble continu des êtres convergents.

Qu'est-ce que ce grand Être Humanité ainsi défini, sinon une véritable entité ? Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'exposé de la théorie des métaphysiciens réalistes, dans le livre de Stuart Mill sur la philosophie d'Hamilton[2] : « Les noms généraux, dit-il, d'a-

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1859. Du progrès dans les sociétés et dans l'État, par M. Littré.

[2] Examen de la philosophie de Hamilton, chap. XVII, par Stuart Mill, traduction Cazelles.

près la métaphysique réaliste, étaient les noms des choses générales. Au-dessus de tous les individus, hommes ou femmes, ils admettaient *une entité* appelée homme — l'homme en général — inhérente aux hommes et aux femmes individuels et leur communiquant son essence. Les réalistes regardaient ces substances comme les seuls êtres réels dont la connaissance méritât le nom de science, ces êtres étant immortels et immuables. »

N'est-ce pas là, trait pour trait, la doctrine dont s'est inspiré le fondateur du positivisme dans sa définition du grand Être Humanité? Chose curieuse de voir cette philosophie, qui prétend s'être fondée pour proscrire les abstractions et asseoir sa domination sur les ruines de la métaphysique, baser sa sociologie tout entière sur une pure *entité métaphysique!* On peut juger par là de la valeur de cette philosophie, qui reprend les conceptions d'une métaphysique du moyen âge dont Stuart Mill a dit avec raison qu'elle ne saurait résister à la critique philosophique.

Les arguments par lesquels je viens de réfuter la philosophie de l'histoire de l'école positiviste s'appliquent avec la même force à celle de l'école dite historique ; cette école, en effet, célèbre en Allemagne notamment par la lutte que son chef, M. de Savigny, a soutenue, au commencement de ce siècle, contre l'école philosophique représentée par le jurisconsulte philosophe Thibaut, professe absolument les mêmes doctrines que les positivistes ; comme elle, elle nie le droit naturel et enseigne que la source du droit est uniquement dans la tradition historique. L'école historique a trouvé des continuateurs en Allemagne dans l'école des économistes qui s'intitulent *socialistes de la chaire ;* leur doctrine philosophique est exposée dans un ouvrage intitulé le *Socialisme contemporain* par un économiste belge, M. de Laveleye, qui est un de leurs adeptes. Il y a, dans cet exposé, certaines parties auxquelles je crois utile de répondre, pour faire justice des reproches que l'auteur adresse à ceux qu'il appelle les économistes « orthodoxes » et qui ne sont autres que les économistes libéraux.

« Les économistes orthodoxes, dit en substance M. de Laveleye, ont, comme l'Église Romaine, leurs dogmes et leur *Credo* ; ils ont tort de croire que les faits sociaux sont réglés par des lois naturelles, idée fausse qu'ils ont empruntée aux philosophes du XVIIIe siècle, qui eux-mêmes tenaient cette doctrine de la philosophie grecque en passant par les jurisconsultes romains. Croire aux lois naturelles, c'est s'imaginer que l'ordre actuel des sociétés est le résultat de lois nécessaires et inflexibles. Il n'y a pas de lois naturelles dans les sciences morales ; parmi les hommes à l'état de nature tout appar-

tient au plus fort, car la loi naturelle est que la force est le droit. *C'était l'idéal de Rousseau*, fidèle en tout au code de la nature ; la civilisation consiste, au contraire, *dans la lutte contre la nature*, et cette école a eu le tort d'éloigner toute notion d'un idéal à poursuivre ».

Il y a dans cet exposé, dont les développements remplissent le chapitre premier du livre du *Socialisme contemporain*, tant de contradictions et d'erreurs accumulées; les doctrines des économistes libéraux y sont si étrangement défigurées et travesties, qu'on se demande comment un auteur aussi sérieux a pu écrire un pareil chapitre.

Ma réponse sera très brève, d'ailleurs ; j'estime, en effet, que l'exposé doctrinal que j'ai fait précédemment contient la plus péremptoire et la plus décisive des réfutations. En s'y reportant on pourra estimer, à son juste prix, la valeur de cette assertion de M. de Laveleye, que la théorie des lois naturelles a été empruntée par les économistes à J.-J. Rousseau et aux juriconsultes romains, et que l'application de ces lois amènerait le règne de la liberté *illimitée*, et le retour à l'état sauvage.

Il y a longtemps qu'on a dit que le plus sûr moyen de triompher de ses adversaires est de leur prêter des opinions qu'ils n'ont pas. Il nous répugne de croire que M. de Laveleye ait eu recours sciemment à un pareil artifice ; nous aimons mieux supposer que, sous l'empire des préventions qu'il nourrissait contre l'école économique libérale, il a mal compris les doctrines de cette école, et lu trop rapidement les ouvrages où elles sont exposées. Si M. de Laveleye a l'habitude de lire le *Journal des Economistes*, il a dû y remarquer les articles dans lesquels M. de Molinari a développé la théorie des *Lois naturelles* de l'économie politique et il doit, à cette heure, être convaincu qu'il semble avoir bien mal compris la théorie de droit naturel enseignée par les économistes libéraux qu'il qualifie si singulièrement de l'épithète d'*orthodoxes* [1].

---

[1] Appellation bien étrange à l'adresse d'une classe de savants qui proclament la liberté comme le principe fondamental de l'économie politique. Ces savants auraient, dites-vous, comme l'Église leurs dogmes et leur *Credo*; mais il ne suffit pas d'affirmer, en pareille matière, il faut prouver : il faut montrer en quel temps et dans quels passages de leurs ouvrages les représentants autorisés de l'école économique libérale, démentant leurs doctrines les plus chères, ont fait preuve d'intolérance et proclamé leurs principes comme des dogmes au-dessus de toute discussion. Sans être téméraire, j'ai le droit de dire que cette preuve n'a jamais été faite et qu'elle ne pourra pas l'être.

N'est-ce pas Bastiat qui dit, dans l'admirable préface de ses *Harmonies*,

Il est temps de conclure sur ce point. Les développements auxquels je viens de me livrer étaient nécessaires pour prouver l'excellence de la méthode que j'ai suivie, en faisant justice de la prétendue méthode expérimentale et positive employée par une école de philosophes qui se prétendent en possession de la vraie méthode scientifique, et nous reprochent d'être des théoriciens abstraits, et de dédaigner l'expérience et les réalités pratiques. Si le reproche est fondé, c'est lorsqu'on l'adresse à l'école historique et positiviste qui méconnaît et dédaigne ces faits d'expérience interne, ces réalités observables : la liberté et la loi morale.

L'excellence de notre méthode étant démontrée, il en résulte que c'est en s'appuyant sur les faits généraux et constants de la nature humaine qu'on arrive par l'induction à découvrir les lois véritables de la science politique, et c'est ainsi que nous sommes arrivé à baser notre doctrine sur la justice, c'est-à-dire sur le respect de la liberté et de la propriété, détrônant ainsi la souveraineté du peuple au profit du véritable souverain, le droit.

Ces lois de la science politique, nous avons dit que, à l'exemple des autres lois de la nature, elles sont régulières et constantes; aussi nous est-il impossible de nous ranger à cette doctrine soutenue par Stuart Mill dans son livre de *la Liberté*, à savoir que le despotisme est un mode légitime de gouvernement quand on a affaire à des barbares. Exception singulièrement compromettante de la part d'un publiciste qui proclame ce principe que la seule raison légitime qu'ait une communauté pour user de la force contre un de ses membres, est de l'empêcher de nuire aux autres.

Le despotisme est légitime, dites-vous, vis-à-vis d'un peuple barbare : il me semble entendre Aristote disant que le Grec au barbare a droit de commander; ou bien Virgile rappelant au peuple romain que sa destinée est de soumettre les autres peuples à son empire. Cette distinction des nations en barbares et civilisées est grosse de dangers de toute sorte, comme celle des races supérieures et des races inférieures; où se trouve, en effet, la ligne de démarcation, et qui a qualité pour la déterminer?

---

qu'il s'agit, dans cet ordre de sciences, de croire, « *non d'une foi soumise et aveugle*, mais *d'une foi scientifique et raisonnée*, car il s'agit des choses laissées aux investigations de l'homme ».

Or, cette phrase de Bastiat exprime exactement la pensée de tous les économistes libéraux. Et c'est à cette école cependant que M. de Laveleye adresse le reproche d'intolérance; c'est elle qu'il accuse d'avoir des dogmes et un *Credo!*

Où sont les titres de légitimité de ce despote qui aura ainsi le droit de commander à un peuple barbare ?

Stuart Mill répond que, lorsque la race est mineure, tout souverain plein de l'esprit du progrès est autorisé à se servir de tous les expédients pour atteindre ce but. Mais si la race est mineure, comment se fait-il que le souverain soit majeur ? Il est donc d'une race différente et supérieure ? Nous retombons ainsi dans cette distinction des races si remplie de difficultés et de périls [1].

Le traducteur de Stuart Mill, M. Dupont-White, qui est un publiciste de l'École historique, a bien vu tous les avantages que lui fournissait une pareille exception contre le principe fondamental du livre de *la Liberté*.

« Si vous reconnaissez, dit-il, le droit d'un Akbar ou d'un Charlemagne sur la rudesse de leur époque, pourquoi ne pas admettre le droit d'une aristocratie, d'une élite sur le vulgaire qui est de tous les temps ? Le titre est le même dans les deux cas : supériorité d'esprit et de conscience, droit éternel du génie et de la vertu, à l'égard de certaines classes qu'il faudra toujours réprimer ou relever de main de maître [2].

A cette objection ainsi formulée, je ne crois pas que Stuart Mill, malgré toutes les ressources de son esprit subtil, aurait pu fournir une réponse satisfaisante. C'est donc à tort qu'il a apporté à son principe une exception qui ne repose sur aucun fondement rationnel.

Le même reproche peut être adressé à M. Jules Simon : dans son célèbre ouvrage sur *la Liberté*, après avoir proclamé ce principe que les lois morales qui gouvernent l'individu doivent au même titre, avec la même autorité, gouverner l'État et que l'homme ayant été créé libre, *aucune organisation de la société humaine ne saurait être légitime si elle n'a pour but et pour effet de protéger et de développer la liberté;* après avoir répété souvent cette affirmation, notamment en disant que toute loi qui ne dérive pas de la loi naturelle par une conséquence nécessaire est une loi tyrannique, il admet en même temps, avec Aristote, que les droits de l'État naissent uniquement *de la nécessité sociale*, et doivent être strictement mesurés sur cette nécessité.

---

[1] C'est en se fondant sur l'inégalité de nature qu'Aristote et Cicéron ont essayé de justifier cette institution injustifiable : l'esclavage. C'est à l'aide du même sophisme que, depuis l'année terrible, certains théoriciens d'Allemagne ont cherché à démontrer la supériorité de l'Allemagne sur la France.

[2] Préface et traduction de *la Liberté*, de Stuart Mill, par Dupont-White.

Il est temps de conclure sur ce point. Les développements au
je viens de me livrer étaient nécessaires pour prouver l'excellei
la méthode que j'ai suivie, en faisant justice de la prétendu
thode expérimentale et positive employée par une école de ph
phes qui se prétendent en possession de la vraie méthode s
fique, et nous reprochent d'être des théoriciens abstraits,
dédaigner l'expérience et les réalités pratiques. Si le reproc
fondé, c'est lorsqu'on l'adresse à l'école historique et positivis
méconnaît et dédaigne ces faits d'expérience interne, ces r
observables : la liberté et la loi morale.

L'excellence de notre méthode étant démontrée, il en résul
c'est en s'appuyant sur les faits généraux et constants de la
humaine qu'on arrive par l'induction à découvrir les lois véri
de la science politique, et c'est ainsi que nous sommes arrivé à
notre doctrine sur la justice, c'est-à-dire sur le respect de la
et de la propriété, détrônant ainsi la souveraineté du peuple au
du véritable souverain, le droit.

Ces lois de la science politique, nous avons dit que, à l'ex
des autres lois de la nature, elles sont régulières et constantes;
nous est-il impossible de nous ranger à cette doctrine soutenu
Stuart Mill dans son livre de *la Liberté*, à savoir que le desp
est un mode légitime de gouvernement quand on a affaire à d
bares. Exception singulièrement compromettante de la par
publiciste qui proclame ce principe que la seule raison lé
qu'ait une communauté pour user de la force contre un de ses
bres, est de l'empêcher de nuire aux autres.

Le despotisme est légitime, dites-vous, vis-à-vis d'un peupl
bare : il me semble entendre Aristote disant que le Grec au b
a droit de commander ; ou bien Virgile rappelant au peuple, r
que sa destinée est de soumettre les autres peuples à son e
Cette distinction des nations en barbares et civilisées est gro
dangers de toute sorte, comme celle des races supérieures
races inférieures; où se trouve, en effet, la ligne de démarcati
qui a qualité pour la déterminer ?

---

qu'il s'agit, dans cet ordre de sciences, de croire, « *non d'une foi sou*
aveugle, mais *d'une foi scientifique et raisonnée*, car il s'agit des chos
sées aux investigations de l'homme ».

Or, cette phrase de Bastiat exprime exactement la pensée de tous l
nomistes libéraux. Et c'est à cette école cependant que M. de La
adresse le reproche d'intolérance; c'est elle qu'il accuse d'avoir des d
et un *Credo !*

De même, dit-il, que le père de famille conduit d'abord son enfant impuissant par la lisière, pour le laisser ensuite courir en liberté ; de même le pouvoir social cherche plutôt à créer des citoyens que des sujets; *il n'exerce la tutelle préventive que dans l'enfance des sociétés.* La même règle gouverne souverainement les individus et les empires, et cette règle tient en deux mots : Conserve intacte ta liberté ; *obéis uniquement à la loi naturelle* [1].

Sauf la différence des formules, c'est le même système que celui que nous avons critiqué chez Stuart Mill. La contradiction de cette thèse me semble d'ailleurs évidente : si la loi morale doit seule gouverner l'État; si c'est à ce critérium que se doit apprécier la légitimité de la loi positive dans un État organisé, que venez-vous nous dire que les droits de l'État naissent uniquemment de la nécessité sociale? Qu'est-ce que cette nécessité et à quel signe se reconnaît-elle ? vous ne le dites pas, et je comprends l'embarras où vous êtes pour en donner une formule précise. Vous ne prenez pas garde que vous substituez ainsi à cette règle excellente et d'une précision incontestable : *Obéis uniquement à la loi naturelle*, une nouvelle règle vague et en contradiction avec la précédente : *Obéis à la nécessité sociale.*

Si je dois obéir au despotisme dans l'État d'enfance de la Société, comment voulez-vous que j'obéisse en même temps à cette autre règle que vous me prescrivez, à savoir que je dois conserver intacte ma liberté ?

De deux choses l'une, ou je dois obéir *uniquement* à la loi naturelle, et alors je ne dois jamais subir le despotisme; ou je dois obéir, dans certaines circonstances, notamment dans une société naissante, à un pouvoir préventif et tutélaire, et alors je ne puis obéir en même temps à la loi naturelle qui me commande de conserver intacte ma liberté. Le dilemme est formel et je ne vois aucune réponse capable de faire disparaître la contradiction.

Comment expliquer ce langage contradictoire dans la bouche d'un publiciste aussi éminent? il s'explique par cette remarque si juste et si profonde de Bastiat, à savoir que l'étude de l'antiquité classique fait de chacun de nous des contradictions vivantes, lorsqu'elle n'est pas soumise à une sévère critique philosophique.

Le tort de M. Jules Simon est d'avoir cédé trop facilement à ses préjugés classiques; d'avoir oublié qu'Aristote et Platon étaient des possesseurs d'esclaves, qu'elle est d'Aristote, notamment, cette proposition monstrueuse : l'esclave est un élément nécessaire dans la

---

[1] Jules Simon. *La Liberté, passim.*

famille; et que des philosophes qui admettaient la légitimité de l'esclavage ne pouvaient enseigner une doctrine exacte relativement aux droits de l'État.

La conclusion qui ressort de cette discussion est donc qu'il n'y a jamais place pour aucune autre souveraineté que celle de la justice et du droit. Comment J.-J. Rousseau, ainsi que la plupart des publicistes et des philosophes du 18e siècle, ont-ils été induits en erreur sur ce point en se rattachant tous au faux principe de la souveraineté du peuple? Au temps où vivait le philosophe de Genève, presque toutes les nations de l'Europe étaient soumises au régime des monarchies de droit divin. En France notamment, un seul était le maître souverain, investi d'un pouvoir absolu, et peu de temps s'était écoulé depuis que Louis XIV avait dit : l'Etat c'est moi, et que Bossuet lui avait assuré qu'il était, en vertu du droit divin, propriétaire de tous les biens de ses sujets. Avant lui, François 1er avait affirmé, de la façon la moins équivoque, la nature du gouvernement royal en signant ses décrets de cette formule : *Car tel est notre bon plaisir*,

Régime de bon plaisir en effet que celui où la liberté individuelle n'avait d'autre garantie que les lettres de cachet et la Bastille et où la propriété était un droit domanial et royal. Ce sera l'honneur éternel de Jean-Jacques, le fier citoyen de Genève, d'avoir voué une haine implacable à ce despotisme odieux et d'avoir lutté de toutes ses forces pour arracher aux rois leur souveraineté. C'est dans ce but qu'il proclama le principe de la Souveraineté du peuple, dans son traité du *Contrat social*, persuadé qu'en transportant ainsi la souveraineté du roi au peuple, il abattait du même coup le despotisme et brisait les chaînes de l'humanité. Il ne prenait pas garde qu'en déplaçant la Souveraineté il ne faisait que déplacer le despotisme et substituer le *droit divin* du Peuple au droit divin du roi.

Si le peuple est souverain, en effet, si, comme l'enseigne Rousseau, il est investi, vis-à-vis de ses membres, d'un pouvoir absolu sur leur personne et sur leurs biens, en quoi la liberté est-elle mieux garantie et comment le despotisme est-il devenu impossible? Rousseau répond « que le peuple voulant toujours son bien, la volonté générale est toujours droite, et ne peut pas errer ». Pitoyable réponse en vérité! Et il a fallu que le philosophe de Genève fût victime d'une illusion bien étrange pour invoquer ainsi je ne sais quel dogme d'infaillibilité laïque! Est-ce vraiment sérieux de prétendre que la volonté générale ne peut pas se tromper? Qu'est-ce que la volonté générale sinon la collection des volontés individuelles, et si chaque individu est sujet à l'erreur, comment la réunion de ces volontés indivi-

duelles faillibles serait-elle infaillible, en sorte que le tout serait d'une autre nature que ses parties composantes ?

N'insistons pas ; la vérité est que Rousseau s'est gravement trompé, et si nous recherchons l'origine de son erreur, nous la trouverons dans les préjugés entretenus dans son esprit par l'étude de l'antiquité classique. C'est l'antiquité qui lui a fourni les principes de son système politique : Plutarque, nous dit-il, a fait son éducation et c'est de la lecture de la *Vie des hommes illustres* qu'il a nourri son esprit dans sa jeunesse. Or, les Républiques de l'antiquité, en Grèce et à Rome, étaient basées sur le principe de la souveraineté du peuple et du législateur. Et la raison en est simple : c'est que ces républiques avaient fondé leurs moyens d'existence sur la conquête et l'esclavage. Dans un tel régime, où l'on admettait, comme légitime, l'appropriation d'un homme au profit d'un autre, il était impossible d'avoir une conception exacte du droit et de la liberté, et d'asseoir l'État sur la base indestructible de la souveraineté de la justice.

Nous avons dit, en nous fondant sur l'observation de la nature humaine, que l'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits ; les possesseurs d'esclaves de l'antiquité ne pouvaient, comme nous, remonter à la source même de la justice et du droit ; pour eux, la liberté et la propriété des citoyens avaient leur fondement, non dans la nature humaine, mais dans la loi positive. La loi était donc la source des droits ; par suite, les législateurs étaient investis d'une puissance souveraine, c'était le régime de l'arbitraire et du bon plaisir législatif; aussi l'expression suivante, si caractéristique, *Placet, placuit,* se rencontre à chaque instant dans les textes des lois romaines, appliquée à la volonté du législateur.

La politique et la morale des anciens étaient ainsi corrompues à leur source même par cette institution empoisonnée de l'esclavage ; or, partout dans les écrits politiques de Rousseau apparaît manifestement l'influence des traditions de la cité antique. C'est à la *République* de Platon qu'il a emprunté cette formule caractéristique de la souveraineté : « Chaque membre de la communauté se donne à elle, lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie. Le corps politique a un pouvoir absolu sur tous ses membres, et c'est ce pouvoir qui porte le nom de souveraineté [1]. » De même, lorsque, dans le chapitre VII du *Contrat social,* il fait du législateur le portrait cé-

[1] Le moine qui, en entrant au couvent, fait vœu d'obéissance; le soldat, qui, en arrivant à la caserne, est soumis à la discipline de l'obéissance pas-

lèbre que nous avons précédemment fait connaître, c'est aux législateurs de l'antiquité que se reporte sa pensée, aux Lycurgue, aux Minos, aux Numa, pour lesquels il professe une admiration qui va jusqu'à l'enthousiasme.

Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de remarquer l'analogie qui existe entre la souveraineté du législateur de l'antiquité et celle de la royauté de droit divin. C'est la même formule qui sert à définir l'étendue des deux souverainetés : les jurisconsultes romains se servaient du terme *placuit ;* le roi François Ier de l'expression : *Car tel est notre bon plaisir*. En substituant la souveraineté du peuple et du législateur à celle du roi, Rousseau a donc manqué complètement son but, et fait une œuvre inutile et vaine. Que dis-je, il ne s'est pas borné à déplacer le despotisme et la tyrannie, il en a aggravé les dangers, par la raison qu'un souverain collectif sent bien moins le poids de la responsabilité qu'un souverain unique.

En définitive, qu'il s'agisse de la souveraineté du peuple ou de la souveraineté du roi, c'est toujours de *droit divin* qu'il s'agit, non de *droit humain* [1] ; le seul droit vraiment humain est celui que nous

sive, entendent répéter à peu près la même formule comme la règle de leurs devoirs. Quel idéal démocratique ! Est-ce pour avoir écrit cette phrase que certains disciples de Rousseau l'ont proclamé le père de la liberté moderne ?

Telle n'est pas l'opinion de M. Paul Janet, l'un des professeurs les plus éminents, d'ailleurs, de la Faculté des lettres de Paris. Voici le jugement qu'il porte sur le *Contrat social :* « En politique, Rousseau ne me paraît pas avoir été aussi utopiste qu'on le dit. Au fond, qu'y a-t-il dans le *Contrat social?* Le principe de la souveraineté du peuple. C'est à quoi se réduit ce livre célèbre. Eh ! bien, si je regarde autour de nous, et si je considère les principaux événements du monde depuis le *Contrat social*, il me semble que le principe de la souveraineté du peuple sort de plus en plus de l'utopie pour entrer dans la réalité des faits : les écoles politiques de notre temps résument l'état actuel de la société par le mot de démocratie ; c'est le mot du *Contrat social* (*Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1866. *De l'esprit de discipline en littérature.*)

M. Paul Janet se trompe : la démocratie du *Contrat social*, c'est la démocratie césarienne, c'est-à-dire la fausse démocratie, qui s'identifie, en effet, avec le dogme de la souveraineté du peuple ; mais la démocratie vraie, celle qui se réclame de la liberté et du droit, Rousseau ne l'a pas connue ; ses préjugés classiques l'ont trop aveuglé pour lui en avoir permis la claire vue : cette démocratie, elle répudie comme une utopie dangereuse le dogme de la souveraineté du peuple, et sur les ruines des souverainetés de droit divin et de droit populaire, elle édifie celle qui est la seule digne des hommages des hommes libres, la souveraineté de la justice.

[1] Et pourtant Jean-Jacques avait pris cette noble devise : *vitam impendere*

avons formulé en remontant à la source unique d'où il dérive : la nature humaine. Nous sommes ainsi autorisé à dire, en parlant des théories politiques de Rousseau, qu'à l'inverse de Montesquieu, il a tiré ses principes, non de la nature des choses, mais de ses préjugés [1].

Montesquieu lui-même, malgré son admirable définition des lois, n'a pas échappé à cette influence funeste des traditions de la cité antique ; il ne conçoit pas autrement que J.-J. Rousseau le rôle du législateur et l'étendue de ses pouvoirs. Il dit, en effet, dans l'*Esprit des lois :* « Je prie qu'on fasse attention à l'étendue du génie qu'il fallut aux législateurs de la Grèce pour voir qu'en confondant toutes les vertus, ils montreraient à l'univers *leur sagesse*. Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec l'extrême liberté, donna de la stabilité à sa ville... C'est par ces chemins que Sparte est menée *à la grandeur et à la gloire*... Ceux qui voudront faire des institutions pareilles établiront *la communauté des biens* de la République de Platon ; la séparation d'avec les étrangers, et *la cité faisant le commerce* et non pas les citoyens... Ce ne fut que *dans la corruption* de quelques démocraties que les artisans parvinrent à être citoyens. L'agriculture était aussi une profession *servile* indigne *d'un homme libre*...

Plus loin, Montesquieu définit ainsi la liberté : La liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi, définition qui ne fait que traduire la formule du droit romain.

Quant à l'égalité, voici comment l'entend Montesquieu : « Il ne suffit pas, dans une bonne démocratie, que les portions de terre soient égales, *il faut qu'elles soient petites*... Platon, dont les institutions ne sont que la *perfection* de celles de Lycurgue, donna une loi pareille à celle des Samnites *qui devait produire d'admirables effets*, et qui consistait en ce que le jeune homme qui était jugé dans

---

vero ; mais, hélas ! il ne vit les sociétés humaines qu'à travers le prisme trompeur de ses préjugés antiques.

Spectacle bien fait pour attrister l'âme et la remplir d'une émotion douloureuse que celui de ce philosophe au cœur fier, ennemi du despotisme et de la tyrannie et qui, séduit et égaré par le mirage décevant des démocraties de l'antiquité, crut faire œuvre de liberté et de progrès en proclamant sur les ruines de la souveraineté du droit divin ce faux principe de la souveraineté du peuple, plus tyrannique et plus funeste encore à la liberté des citoyens que le premier ! Son excuse, c'est qu'il n'a vu que des ombres dans la caverne de Platon.

[1] Montesquieu. *Esprit des lois, passim.*

une assemblée le meilleur de tous *prenait pour femme la fille qu'il voulait.*

Voilà ce qu'a écrit le jurisconsulte philosophe qui a donné de la loi [1] cette définition immortelle : La loi est le rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses. Ces contradictions s'expliquent par la raison que j'ai précédemment fournie d'après Bastiat.

Non moins contradictoire est le système des disciples de J.-J. Rousseau ; ils n'ont guère modifié celui du maître, ils ont d'ailleurs été nourris, comme lui, à l'école de l'antiquité grecque et romaine, — il suffit, pour s'en convaincre, de lire les discours de ceux qui siégeaient dans nos Assemblées de la Révolution, notamment à la Convention où ils formaient la majorité ; — aussi combien il nous sera facile de de les prendre en flagrant délit de contradiction !

Qu'est-ce, par exemple, que la déclaration des droits de l'homme de la Constitution de 1793, sinon une protestation formelle contre le principe de la souveraineté du peuple proclamé en même temps par les législateurs de la Convention ! Le législateur qui inscrit des droits dans la Constitution à titre de droits naturels, les considère apparemment comme antérieurs et *supérieurs* à la volonté du législateur, autrement sa déclaration n'aurait aucun sens ; mais, alors, la volonté du peuple et du législateur n'est donc pas souveraine ; de même, la loi ne doit pas être définie simplement l'expression de la volonté générale, puisque aux termes de la déclaration les droits existent en dehors et au-dessus de cette volonté générale ; la Constitution *les déclare*, comme le disent fort exactement les législateurs de 1793, *elle ne les crée pas*. L'œuvre des législateurs de la Convention a donc été essentiellement contradictoire : en affirmant la souveraineté du peuple, en définissant la loi l'expression de la volonté générale, ils contredisaient et annihilaient la déclaration des droits qu'ils venaient de formuler.

De deux choses l'une : ou bien l'homme a des droits qu'il tient de la nature, et alors c'est la justice qui est souveraine, elle domine de sa toute-puissante majesté la volonté du législateur ; ou l'homme n'a pas de droits naturels, il n'est qu'un des rouages de la machine sociale, et alors c'est le législateur qui est souverain ; il est, selon l'expression de Rousseau, le mécanicien qui invente la machine et en dispose les pièces à sa fantaisie [2].

---

[1] Bentham et son grand disciple Stuart Mill ont fait un grief aux législateurs de la Révolution d'avoir formulé une *Déclaration des droits*. Il n'y a pas de droits naturels, disent-ils, le croire est une pure illusion.

[2] Mais quoi ! s'il n'y a pas de droits, il n'y a pas non plus de devoirs, le droit

Entre ces deux conceptions de la politique, il n'y a pas de conciliation possible, il faut nécessairement opter; nous croyons avoir surabondamment prouvé que le système de la souveraineté du peuple est purement imaginaire, et que la méthode d'observation aboutit nécessairement au système, le seul rationnel, de la souveraineté de la justice.

Dans un troisième et dernier article, nous déduirons les conséquences de cet important principe.

E. MARTINEAU.

DE LA RÉFORME

DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

DE L'ÉTAT

Chercher à réformer une institution qui a donné lieu à des abus est, généralement, ce que l'on comprend le moins en France. La supprimer sans savoir exactement comment on la remplacera paraît beaucoup plus simple, et, dans tous les cas, est plus expéditif. L'histoire de nos cent dernières années ne nous offre que trop d'exemples des bouleversements qui résultent de cette impatience dans la recherche de l'absolu.

La suppression du réseau des chemins de fer de l'État, que l'on réclame, ne saurait avoir de conséquences aussi graves, mais il est certain qu'elle aurait lieu aujourd'hui dans les plus mauvaises conditions.

Étudier la situation actuelle de ce réseau, de manière à savoir ce qu'il faut penser des résultats d'une exploitation vivement attaquée par les uns et non moins exaltée par les autres; demander à l'histoire du réseau de l'État ce qui a pu, dès l'origine, vicier son organisation, et plus tard lancer dans une fausse voie son administration; arriver ainsi à mettre en lumière ce que l'on doit changer pour que

---

et le devoir étant corrélatifs; et la vie de l'homme, si vous en ôtez le droit et le devoir, la liberté et la responsabilité, que devient-elle, ô mes maîtres, sinon une vie misérable, sans dignité et sans grandeur; et n'est-ce pas le cas alors de s'écrier avec ce romancier anglais, votre compatriote : *La vie vaut-elle la peine d'être vécue?*

l'État puisse retrouver le prix des sacrifices auxquels il a été entraîné, et qui s'élèvent aujourd'hui à près d'un milliard : tel est le but de cette étude.

Peut-être y trouvera-t-on trop de détails; le désir de citer les textes eux-mêmes et de marquer à chacun la part de la responsabilité qui lui appartient dans cette période de l'histoire des chemins de fer, en est la principale cause.

I.

La loi de finances de l'exercice 1883 a prescrit que, sous le titre de Budget annexe, le projet de budget des chemins de fer de l'État serait, chaque année, soumis aux Chambres. Cette disposition a reçu son exécution dès 1883, et a continué d'être appliquée, les années suivantes.

A l'occasion du budget de 1885, après un débat approfondi, la Chambre des députés a décidé, sur la proposition d'un membre de la majorité, que le crédit affecté au paiement des jetons de présence alloués aux administrateurs des chemins de fer de l'État serait réduit de 75.000 à 15.000 francs.

Le 31 janvier 1885, elle a repoussé, conformément à l'avis du ministre des travaux publics, un amendement proposé par l'opposition de droite et tendant à la vente du réseau de l'État.

Ces deux votes sont très significatifs, mais ils auraient eu certainement plus de portée, si la Chambre eût été mieux éclairée sur le résultat réel de l'expérience tentée sur le réseau de l'État, et avait su combien il répondait peu aux espérances, et il faut le dire, aux affirmations de ceux qui l'ont demandée et plus tard conduite.

Avant de montrer à quel point on s'est abusé à cet égard, je crois utile, pour bien établir l'état actuel de la question, de reproduire sommairement d'une part les reproches faits à l'administration des chemins de l'État, d'autre part les réponses de ses défenseurs.

Les critiques ont principalement porté sur les points suivants :

La charge énorme, 914 millions en capital, 41 millions en annuités, qu'impose au Trésor le budget des chemins de fer de l'État, ce qui serait une preuve que l'État exploite mal;

L'impossibilité pour le Parlement de se rendre un compte exact de l'emploi des crédits votés annuellement, et d'être assuré que l'administration des chemins de fer de l'État ne porte pas au compte de premier établissement des dépenses qui devraient figurer au compte d'exploitation, la Cour des comptes ayant déclaré elle-même que, en raison de la dissémination de ces dépenses dans la comptabilité du caissier des chemins de fer de l'État et dans celle des trésoriers

payeurs généraux des départements, il était difficile pour le juge des comptes d'apprécier d'une manière certaine la régularité de l'imputation de la dépense ;

L'incertitude qu'introduit dans le budget de l'État, sous le rapport de la recette et de la dépense, une exploitation industrielle.

On a rappelé que, le 7 février 1884, M. Hervé-Mangon avait déposé, au nom de la commission du budget, un Rapport à l'appui du projet de loi portant ratification de deux décrets ouvrant au ministre des travaux publics, au titre du budget annexe des chemins de fer, des crédits supplémentaires.

Ce Rapport[1] se termine ainsi :

« Après cet exposé de l'ensemble et des détails du projet de loi soumis à la Chambre, il nous reste à exprimer le vif regret que l'administration ait cru devoir engager des dépenses supplémentaires aussi considérables avant d'avoir obtenu les ressources nécessaires pour les acquitter ; qu'elle ait augmenté les traitements et les cadres de son personnel, sans avoir sollicité les crédits nécessaires, et enfin qu'elle ait attendu les derniers jours de l'année pour faire connaître à la Chambre une situation facile à constater depuis longtemps, et que la plus simple prévoyance eût empêché de devenir aussi grave.

« La Commission du budget appelle la plus sérieuse attention du ministre des travaux publics sur les observations précédentes, et lui demande de prendre les mesures les plus énergiques pour éviter à l'avenir le retour d'errements aussi regrettables et de nature à engager gravement la responsabilité ministérielle ».

On a reproché, en outre, à l'administration des chemins de fer de l'État d'adopter « des bases absolument arbitraires pour la ventilation des dépenses des services mixtes, de se décharger sur le compte de premier établissement d'une partie notable des dépenses des services centraux, de ne prévoir aucun crédit pour l'amortissement des dépenses d'acquisition du matériel roulant, de porter au compte de premier établissement la majeure partie des dépenses de la réfection de la voie, etc. ; enfin, à l'aide de ces procédés, « de parvenir à faire illusion à la Chambre et au pays et à dissimuler ainsi le déficit de son exploitation ».

On a dit encore (ce qui avait été établi dans la discussion du budget de l'exercice 1884)[2] qu'en 1881 l'administration des chemins de fer de l'État avait fait une commande de matériel roulant de 47 millions, livrable à partir de 1883, sans qu'aucun crédit eût été au préalable

---

[1] *Journal officiel*. Documents parlementaires, février 1884, p. 76.

[2] *Journal officiel*, 1883. p. 2883 et suiv.

ouvert au budget pour le payement de cette dépense; qu'il en était résulté un excédent de matériel aujourd'hui en partie loué aux Compagnies, en attendant qu'on puisse le leur céder [1].

Les adversaires de l'exploitation par l'État ont cherché par quels avantages tant d'inconvénients étaient compensés, et n'ont trouvé que « la création de billets d'aller et de retour à prix réduits, dont la région du Sud-Ouest a largement profité, » ajoutant, « que l'État aurait été mieux inspiré si, au lieu de concentrer ses faveurs sur une région en particulier, il les avait étendues à l'ensemble du territoire en renonçant à l'impôt qu'il perçoit sur les voyageurs ».

Cherchant dans quelle mesure [2] a réussi une expérience qui, au dire des partisans de l'exploitation par l'État, est nécessaire pour que l'État ait un réseau sur lequel il puisse entreprendre toutes les expériences que les Compagnies ne peuvent pas faire; on a cité, en les empruntant au compte d'administration de 1883, les chiffres donnant le produit annuel du kilomètre exploité et qui se sont abaissés successivement :

De 2.021 fr. 70 en 1879, à 1.867 fr. 11 en 1880, à 1.673 fr. 79 en 1881, à 1.496 fr. en 1882, pour se relever en 1883 à 1.673 fr.

On a demandé ensuite si l'existence du réseau d'État est réellement compatible avec le bon ordre des finances publiques, avec l'observation des lois qui régissent les finances du pays.

« La comptabilité des chemins de fer de l'État, a dit l'un des orateurs, est directement soumise à la Cour des comptes, et la Cour des comptes n'est pas seulement chargée de juger les écritures des comptables, la loi lui confie également la mission, ici comme pour toutes les administrations, de faire un rapport au Président de la république sur les agissements de l'administration elle-même. Or, qui M. le ministre des travaux publics a-t-il mis à la tête du Conseil d'administration ? Un président de chambre à la Cour des comptes ! »

---

[1] Dans son Rapport sur le budget de l'exercice 1884 (ministère des travaux publics), M. Hérault dit au sujet de ce matériel, p. 92 : « Il résulte des renseignements qui nous ont été officiellement fournis, que son importance dépasse de beaucoup les besoins du réseau actuel des chemins de fer de l'État. » Il en établit ainsi la valeur :

Matériel racheté aux anciennes compagnies.....	33.140.000
Matériel acquis depuis le rachat................	74.732.000
Total.........	107.872.000

Ce qui représente pour le réseau entier, tel que l'ont constitué les conventions, une valeur de 46.000 fr. par kilomètre.

[2] *Journal officiel*. Séance du 31 janvier, p. 80.

Et l'orateur a cité l'article 1er du titre II de la loi du 24 vendémiaire an III, aux termes duquel « aucun citoyen ne peut exercer ou concourir à exercer une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate des fonctions qu'il exerce dans une autre qualité ».

Après avoir, au sujet d'un nouveau projet de loi portant approbation de décrets, qui ont ouvert des crédits supplémentaires sur l'exercice 1884 au budget des chemins de fer de l'État, rappelé que le ministre a le droit de faire ouvrir par décret des crédits supplémentaires, à la condition que ces crédits soient destinés à assurer l'exécution de services votés par le Parlement, mais non à engager des dépenses nouvelles, le même orateur a terminé en disant [1], que « puisque la Chambre a devant elle une administration qui donne lieu à de si graves abus...., qui fonctionne dans des conditions absolument contraires aux textes les plus formels de la loi, elle ferait une chose sage et politique en la supprimant ; que ce serait du reste rentrer dans l'ordre d'idées qui a amené la Chambre à voter les conventions avec les grandes Compagnies et à laisser à l'industrie privée l'exploitation de la plupart des chemins de fer français ».

Un autre orateur s'est attaché plus particulièrement à démontrer que la vente du réseau de l'État était le seul moyen de supprimer le budget extraordinaire.

« Si vous vendez le réseau de l'État avec garantie d'intérêt pour 915 millions, a-t-il dit, vous aurez pendant trois ans et même pendant quatre ans toutes les ressources nécessaires pour aligner le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

« La progression des recettes viendra diminuer l'importance de cette garantie ;

. . . .

« A la quatorzième année, elle sera réduite à 2 1/2 0/0 [2] ».

Et le même orateur a invoqué, comme un motif d'aliéner le réseau de l'État, l'intérêt des populations du Sud-Ouest.

Dans la discussion, sont intervenus, pour la défense de l'administration des chemins de fer de l'État, le sous-secrétaire d'État et le ministre des Travaux publics, ainsi que le rapporteur du budget.

M. le sous-secrétaire d'État a dit que « les attaques dont était l'objet l'administration des chemins de fer de l'État étaient dirigées, non seulement contre le mode de fonctionnement actuel de cette administration, mais encore, et surtout, contre le maintien d'un réseau indépendant par rapport aux compagnies ». Selon lui, « les

---

[1] *Journal officiel*. Débats parlementaires, 1885, p. 82.

[2] *Journal officiel*. Débats parlementaires, séance du 31 janvier 1884, p. 72.

charges qui pèsent sur le réseau de l'État tiennent, non à ce que l'État exploite mal, mais à ce que le réseau est pauvre et n'a que de faibles produits. Pour être juste, il faudrait comparer ses recettes à celles du second réseau des grandes compagnies [1] ».

En ce qui concerne le contrôle des dépenses, M. le sous-secrétaire d'État a rappelé que celles-ci sont examinées d'abord par une commission dite *de vérification des comptes* [2], identique à celle qui fonctionne pour les compagnies, et que toutes les pièces sont soumises ensuite à la Cour des comptes, qui est la plus sûre de toutes les garanties. A ce sujet, il a fait connaître que la Cour avait reçu satisfaction, à la suite d'une entente avec le ministère des Travaux publics; qu'aujourd'hui les comptes du caissier de l'État et ceux des trésoriers payeurs généraux étaient soumis au même juge.

M. le sous-secrétaire d'État a contesté, comme il l'avait fait précédemment, que les commandes de matériel roulant aient eu lieu irrégulièrement, en 1882, les lois qui ont autorisé la mise en exploitation des lignes construites par l'État ayant en même temps autorisé l'acquisition du matériel roulant nécessaire.

Il ne peut s'étonner de la diminution qui s'est manifestée dans le produit net de l'exploitation du réseau de l'État, en présence de ce qui s'est passé au même moment sur les autres réseaux, « et la preuve, a-t-il dit, c'est que la garantie d'intérêt a été malheureusement accrue par suite de la crise qui sévit sur les transports » [3].

M. le sous-secrétaire d'État n'admet pas que le réseau de l'État ait pu, comme on l'a prétendu, devenir impopulaire dans la région qu'il dessert, eu égard aux services qu'il y a rendus, et qu'il y rend encore, grâce à la voie hardie dans laquelle son administration est entrée en matière de tarification, mais il « n'est pas sûr qu'il n'y ait pas eu quelque exagération, pendant les premières années, dans l'abaissement des tarifs [4] ».

C'est en raison de ces services, de ceux qu'il peut rendre encore, et de la nécessité pour l'État « de conserver toutes les armes qu'il

---

[1] *Journal officiel*. Débats parlementaires, 20 décembre 1881, p. 2966.

[2] M. le sous-secrétaire d'État a rappelé encore que cette commission avait émis l'avis suivant : « En résumé, la commission est d'avis que, toute compensation faite, il y a lieu d'admettre sans rectification le compte de l'administration des chemins de fer de l'État, tel qu'il est presenté pour les exercices 1878-1879. Elle approuve les bases de la répartition adoptée pour les dépenses de l'administration centrale et du service de la voie et des bâtiments communs à l'établissement et à l'exploitation. » — *Journal officiel*. Débats parlementaires, séance du 16 décembre 1882, p. 2074.

[3] *Journal officiel*. Débats parlementaires, séance du 31 janvier 1885, p. 75.

[4] *Journal officiel*. Débats parlementaires, séance du 31 janvier 1885, p. 76.

a entre les mains », que M. le sous-secrétaire d'État demande à la Chambre de s'opposer à la proposition qui lui est soumise.

Telle a été également la conclusion de M. le ministre des Travaux publics, qui a fait ressortir que la vente du réseau de l'État était présentée comme un moyen de trésorerie qui permettrait à l'État de supprimer le budget extraordinaire, mais en créant une nouvelle charge pour l'État, puisqu'on demande en même temps une garantie d'intérêt. A cette combinaison, M. le ministre préfère celle « qui consiste à garder le réseau de l'État et à attendre le jour où il donnera des bénéfices ».

M. le rapporteur du budget, abordant ce qu'il considère « comme le point capital », l'influence que peut avoir, sur le régime général des transports et sur la tarification, le maintien du réseau de l'État, s'est attaché à prouver « qu'en matière d'abaissement de tarifs, l'œuvre du réseau de l'État a été considérable ».

Il a cité les chiffres suivants :

Le tarif moyen de la tonne kilométrique sur les lignes du réseau de l'État, lorsque l'État en a pris possession, était de...... 7 c. 89

En 1883, il n'était que de.......................... 5 c. 42

Le tarif moyen des voyageurs, en 1879, était de....... 4 c. 71

En 1883, il était descendu à....................... 3 c. 80

Ainsi, les tarifs ont été abaissés :

Pour les marchandises, de..... 32 0/0

Pour les voyageurs, de........ 21 0/0

Y a-t-il là une expérience ruineuse pour le Trésor public? Les chiffres suivants démontrent le contraire.

On trouve à la fin de cette même période que le trafic s'est accru :

Pour les marchandises, dans la proportion de.... 90 0/0

Pour les voyageurs, — 55 0/0

Le produit net, loin de baisser, s'est accru; il a passé de 3.277.000 francs, en 1879, à 3.824.000 francs en 1883, pour le réseau tel qu'il était constitué en 1879.

En regard de ces résultats, M. le rapporteur met ce qui a été fait par les grandes compagnies et ce qui se produit sur le réseau prussien.

Sur le réseau des grandes compagnies, le tarif moyen kilométrique était :

En 1872, de........ 5 c. 84

Il est, en 1883, de... 5 c. 83

Sur le réseau prussien, le tarif moyen, qui était

En 1877, de......... 5 c. 68

a baissé en cinq années de 1 centime.

Il est, en 1883, de... 4 c. 74

« Mais, ajoute M. le rapporteur, en dehors de la comparaison des tarifs mêmes, il y a quelque chose de plus important : ce sont les variations des tarifs sur un même réseau. En prenant ces réseaux tels qu'ils sont constitués, dans les conditions au milieu desquelles ils se trouvent, nous voyons sur le grand réseau d'État prussien, sur le réseau d'État français, un abaissement considérable et continu. Sur l'ensemble des six compagnies françaises, le tarif est stationnaire de 1872 à 1882. En présence de cette situation, quels sont les pouvoirs de l'État en France, en matière de tarifs? Il a le droit d'homologation ; mais je crois pouvoir dire sans exagération que, de tous les pays qui l'entourent, la France est celui dans lequel l'État est le plus désarmé en matière de tarifs. »

Et M. le rapporteur demande « si, dans de pareilles conditions, il est possible de mettre de côté un moyen d'action indirect, mais réel, de vendre un réseau qui, sans compromettre son produit net, a donné l'exemple d'abaissements considérables dans les tarifs de marchandises et dans les tarifs des voyageurs, un réseau dont le maintien est, à ce point de vue, d'une importance qui ne saurait être contestée. »

On voit combien M. le rapporteur est convaincu du succès obtenu par la tarification qu'a inaugurée l'administration des chemins de fer de l'État, et de la nécessité de laisser subsister une institution qui a produit un tel résultat.

Cependant, tout en disant dans son rapport que l'on ne saurait mettre en trop de lumière le développement énorme donné aux transports de la région du Sud-Ouest par la nouvelle tarification, « et cela sans *déficit*, sans *perte* pour le Trésor [1] », il ajoute que, « si la nouvelle tarification présente des avantages incontestables de simplicité, elle eût peut-être gagné à ne pas être fixée dans un esprit aussi absolu et systématique », — « qu'entre autres inconvénients, cette manière de procéder a conduit, sur certaines lignes à fortes pentes, à l'adoption de tarifs non rémunérateurs [2] ».

On peut s'étonner qu'un esprit aussi éclairé et aussi sincère que

---

[1] Page 18 du Rapport.

[2] Dans son discours du 31 janvier, M. le rapporteur a dit encore :

« Le réseau de l'État a obéi à deux tendances : la tendance à l'uniformité des tarifs et la tendance à leur abaissement. J'aurais sur le premier point des réserves à faire....; sur le second, je voudrais tout de suite signaler un danger, c'est que, s'il persévère dans cette voie, s'il applique le même système dans le même esprit absolu, il est bien à craindre que nous n'ayons plus à l'avenir à constater ces abaissements de tarifs qui constituent son meilleur titre.

M. le rapporteur, après avoir si bien reconnu un des points faibles du système de tarification adopté par l'administration de chemins de fer de l'État et en avoir signalé le danger, ne se soit pas aperçu que ce n'était pas sans perte pour le Trésor que ce système avait été appliqué. Je crois en trouver l'explication dans les dimensions trop restreintes du cadre dans lequel il a réuni, pour les examiner, les résultats de l'exploitation. Il a pensé que, en faisant dresser un tableau (Annexe n° 4), donnant ces résultats de 1879 à 1883, pour le réseau tel qu'il était constitué au 31 décembre 1879, il lui serait possible « d'étudier, à l'aide de données absolument certaines », et de suivre facilement « les effets des modifications réalisées par l'administration des chemins de fer de l'État sur son propre réseau depuis l'origine[1] ».

Ce tableau[2] présente le nombre de kilomètres parcourus par les trains de voyageurs et de tonnes kilométriques transportées, le tarif moyen de chacun de ces transports, le montant des recettes et des dépenses, le tout calculé pour la longueur du réseau supposée invariable, ce qui, soit dit en passant, n'a pas dû être obtenu facilement et sans chances d'erreur. Les chiffres qu'il contient font ressortir, en effet, le développement réellement très remarquable qu'a pris le trafic du réseau de l'État dans les quatre années qui se sont écoulées de 1879 à 1883. On verra plus loin que ce fait n'en serait pas moins apparu, si, pour chacune des années auxquelles il s'applique, la longueur du réseau eût varié comme elle a varié effectivement, et si les résultats de l'exploitation eussent été simplement reproduits. Mais ce qui manque surtout dans le tableau annexé au rapport, c'est le montant des dépenses d'établissement, qui a augmenté chaque année, à raison, non seulement de l'extension du réseau, mais encore des travaux complémentaires destinés à faciliter, à améliorer son exploitation. En rapprochant de ces dépenses le produit net, M. le rapporteur aurait vu que le revenu, loin d'avoir suivi la progression des dépenses, avait diminué brusquement avec l'application des nouveaux tarifs, et depuis avait toujours été en se réduisant.

Voici, du reste, les chiffres se rapportant à la période dont il s'agit, tels qu'ils figurent dans les documents officiels publiés annuellement par le ministère des Travaux publics, jusqu'à et y compris l'année 1882. Pour l'année 1883, j'ai dû avoir recours à ceux que fournit le rapport du conseil d'administration de cette même année, sauf toutefois pour le montant des dépenses d'établissement, qui ne s'y trouve

[1] Page 12 du Rapport.
[2] Pages 50 et suivantes.

pas, et que j'ai emprunté à un autre document officiel, le tableau n° 15 de l'année 1883.

Longueur moyenne exploitée pendant l'année.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	1.614 k.	1.698 k.	1.885 k.	2.047 k.	2.207 k.

Montant des dépenses d'établissement par l'État.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	369.760.347 f.	427.567.821 f.	482.656.979 f.	517.285.130 f.	596.557.715 f.
Produit net.	3.227.263 f.	2.984.964 f.	2.951.449 f.	2.913.009 f.	3.448.846 f.

Si, à l'aide de ces chiffres, on cherche le rapport du produit net au montant des dépenses de premier établissement, on trouve pour le revenu :

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	0,88 %	0,63 %	0,60 %	0,56 %	0,57 %

Ainsi, malgré les augmentations considérables de trafic qu'accusent

Le nombre des voyageurs transportés à 1 kilomètre :

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	133.112.088 v.	170.407.866 v.	204.332.529 v.	224.397.070 v.	243.009.223 v.
Le nombre de tonnes de marchandises transportées à 1 kilomètre :	99.806.566 t.	119.495.311 t.	161.218.085 t.	185.242.540 t.	219.321.456 t.,

le revenu, qui est destiné à rémunérer le capital, a diminué de plus de 0,25 0/0 à partir du moment (1880) où les nouveaux tarifs ont été établis, et cette diminution a atteint, en 1883, 0,31 0/0.

Si M. le rapporteur eût fait le calcul qui précède, il eût été sans doute moins disposé à féliciter, autant qu'il l'a fait, l'administration des chemins de fer de l'État de l'abaissement du tarif moyen obtenu pour le

Transport d'un voyageur à 1 kilomètre :

Années.	1879	1880	1881	1882	18 3
	4 c. 71	4 c. 01	3 c. 85	3 c. 71	3 c. 77
Transport d'une tonne à 1 kilomètre :	7 23	6 87	5 46	5 35	5 42

et il eût trouvé la preuve que ses craintes étaient déjà justifiées, en voyant ce qu'est devenu le produit d'un kilomètre parcouru par un train

Recettes de l'exploitation.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	2 f. 84	2 f. 60	2 f. 40	2 f. 583	2 f. 582

Dépenses de l'exploitation.

2 24	2 00	1 87	2 02	2 187

Produits de l'exploitation.

0 60	0 60	0 53	0 368	0 395

Enfin, s'il eût eu à sa disposition le tableau n° 15, que j'ai déjà cité, il eût été frappé de la marche progressive des charges financières, calculées à raison de 4 1/2 0/0, sur le produit net :

Montant annuel des insuffisances.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	9.104.056 f.	11.698.534 f.	14.184.068 f.	15.780.775 f.	18.812.184 f.

La somme de ces insuffisances, en y comprenant 8.855.502 fr. pour l'année 1878, s'élève en totalité, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1883, à la somme de 78.435.119 francs.

J'ajouterai que, si M. le rapporteur n'eût pas poussé trop loin l'application d'une idée juste en principe, « que comparer l'exploitation du réseau de l'État à celle des grandes compagnies, c'est chose impossible [1] », il aurait été certainement frappé de ce que donne, en recettes, coût et produit, le train kilométrique sur les grands réseaux, comparativement à ce qui existe sur le réseau de l'État. Le tableau suivant montre que la comparaison avec les résultats obtenus à l'étranger n'eût pas été plus favorable.

	BELGIQUE.	PAYS-BAS.			FRANCE.	
Train kilométrique.	Réseau de l'État. (1883)	Exploitation des chemins de l'Ét. (1883)	Chemin de fer hollandais. (1883)	Chemin de fer néerlandais rhénan. (1883)	Réseau concédé. (1882)	Réseau de l'État. (1882)
Recette moyenne.	3 f. 54	2 f. 87	3 f. 97	4 f. 22	5 f. 39	2 f. 38
Dépense moyenne	2 12	1 51	2 12	1 92	2 72	2 02
Produit moyen...	1 42	1 36	1 85	2 30	1 67	0 37

Tel est donc le résultat vrai de ce qui a été appelé « l'œuvre maîtresse du réseau de l'État, de cette réforme la plus importante au point de vue économique qu'on puisse accomplir.... qui a été accomplie sans bruit.... et qui, au lieu de produire un déficit, aura donné des plus-values sérieuses..... enfin qui a permis d'ajouter à une opinion théorique la force qui s'attache à la constatation d'un résultat [2] ».

II

Pour celui qui a vu naître le réseau de l'État, et qui a présentes à la mémoire les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi

[1] Page 12 du Rapport.
[2] *Journal officiel*, 1882. Débats parlementaires, p. 2067. M. Raynal.

sa création, ce résultat est la condamnation, non pas de l'institution, mais de la manière dont elle a été organisée et conduite, et surtout de l'influence qu'a exercée sur sa direction un élément qui devait y rester étranger. Comme le réseau des chemins de fer qui lui était confié, il eût fallu que l'administration fût homogène. Elle ne l'était pas, et c'est à ce défaut d'homogénéité qu'il faut attribuer la cause principale des fautes qui lui ont été reprochées.

Je vais essayer de le montrer en retraçant, aussi brièvement que possible, l'histoire du réseau de l'État; mais je suis obligé de remonter à l'époque, où le Gouvernement et les Chambres, pour assurer l'exploitation et l'achèvement de chemins de fer, dont les concessionnaires étaient dans l'impossibilité de remplir leurs obligations, ont décidé que ces chemins seraient rachetés.

La plus importante des sociétés alors en détresse, la Société des Charentes, avait pu espérer un instant voir améliorer sa situation. Un projet de convention soumis à l'Assemblée nationale, en 1875, accordait la garantie de l'État à une partie de son réseau et concédait à la Société, avec subvention, un certain nombre de lignes destinées à augmenter son trafic; mais ce projet n'eut pas de suite et ne fut pas même discuté.

En 1876, un autre projet de convention beaucoup plus important, et qui donna lieu à une discussion sérieuse, n'eut pas plus de succès. Il s'agissait d'incorporer, par voie de fusion, dans le nouveau réseau de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, 1.650 kilomètres de voies ferrées appartenant à la Compagnie des Charentes et aux autres compagnies défaillantes. Dans le même réseau on faisait entrer, en même temps, comme chemins de fer d'intérêt général, les Chemins de fer d'intérêt local de la Sarthe, dont la Compagnie du chemin de fer d'Orléans était concessionnaire, et quinze lignes, déclarées d'utilité publique en 1875, présentant ensemble un développement de. . . . . 464 kil., dont l'État s'engageait à construire à ses frais l'infrastructure, évaluée à. . . . . 57.720.000 fr.

La Compagnie obtenait encore la concession éventuelle de 315 kilomètres de lignes nouvelles, et, en raison des lignes dont s'augmentait son nouveau réseau, l'élévation à 1376 millions du capital garanti par l'État, qui avait été fixé, en 1868, à 854 millions.

La commission de la Chambre à laquelle ce projet fut renvoyé conclut au rejet, en demandant que le Ministre des travaux publics fût invité :

« A déposer dans un bref délai un projet de loi ayant pour objet d'assurer le service des lignes comprises dans la convention et de

celles qui les complétaient, soit par la constitution de réseaux distincts et indépendants, soit au moyen du rachat par l'État et de l'exploitation par des compagnies fermières. »

« A tenir compte du double devoir qui lui incombe d'assurer à l'avenir la construction et l'exploitation des lignes reconnues nécessaires, de manière à faire disparaître les inégalités et l'arbitraire des tarifs. »

A la Chambre, la discussion fut très vive, les grandes compagnies furent violemment attaquées : on leur reprochait la résistance et la mauvaise volonté qu'elles opposaient à la création de nouvelles lignes, la guerre qu'elles faisaient aux petites compagnies, à la navigation intérieure, au cabotage, la multiplicité, la confusion de leurs tarifs, l'abus qu'elles en faisaient pour paralyser l'accroissement du mouvement des ports, le développement du transit, pour favoriser la production étrangère au détriment de l'industrie française.

On reprochait au Gouvernement de ne pas user de tous ses droits à leur égard, et de ne pas profiter de l'occasion pour restituer à l'État son autorité souveraine sur les tarifs.

En présence d'aussi graves, d'aussi nombreux griefs, un membre proposa le rachat général des chemins de fer, en commençant par les plus prospères.

La proposition fut vivement combattue par le ministre des finances, M. Léon Say, et la Chambre, à une grande majorité, refusa de la prendre en considération.

Le ministre des travaux publics, M. Christophle, montra que le régime en vigueur ne méritait pas les critiques dont il était l'objet, et offrait au contraire une solution plus rationnelle, surtout moins dangereuse pour les finances du pays que les diverses combinaisons indiquées, soit dans le rapport de la commission, soit dans la discussion. Mais, voyant que le projet de convention n'était soutenu par aucun membre de la Chambre, il crut devoir se rallier à un amendement proposé, sous forme de résolution, par M. Allain-Targé.

Cette résolution, qui doit être considérée comme ayant déterminé la création du réseau des Chemins de fer de l'État, et qui traçait le programme de son organisation, fut adoptée le 22 mars 1877. Elle est ainsi conçue :

« 1° Application, au rachat des lignes qui cesseront d'être exploitées par leurs premiers concessionnaires, des dispositions de la loi du 23 mars 1874, c'est-à-dire rachat au prix réel, déduction faite des subventions primitivement accordées pour la construction ; »

« 2° Concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une même région sous une même administration, de telle sorte qu'il ne puisse

s'établir aux dépens de l'État une concurrence ruineuse pour le Trésor public, pour les exploitants et bientôt pour les populations elles-mêmes, entre des lignes subventionnées par l'État; »

« 3° Établissement de garanties sérieuses et de règlements, qui assurent à l'État l'exercice permanent de son autorité sur les tarifs et sur le trafic, et qui offrent aux intérêts les moyens de faire parvenir officiellement à l'administration leurs réclamations; »

« 4° Réserve absolue du droit de l'État d'ordonner à toute époque, et sans atteindre la situation financière réservée par les contrats, la construction de lignes nouvelles qu'il jugerait nécessaire de joindre au réseau de la région; »

« 5° Pour le cas où la Compagnie d'Orléans se refuserait à traiter sur les bases qui viennent d'être indiquées, constitution d'un grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'État. »

Dans de pareilles conditions, aucun accord n'était possible avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans; le Ministre signa, avec les Compagnies des Charentes, de la Vendée et avec les autres compagnies qui sollicitaient le rachat de leurs concessions, des conventions, aux termes desquelles une commission arbitrale, composée de trois membres, était chargée d'évaluer l'indemnité due pour ce rachat.

Le 12 janvier suivant, M. de Freycinet, alors ministre des travaux publics, déposa sur le bureau de la Chambre, avec les conventions faites par ses prédécesseurs en exécution de la résolution du 22 mars 1877, et les sentences arbitrales rendues par les experts chargés d'évaluer les indemnités à payer comme prix du rachat, un projet de loi portant :

« Approbation de ces conventions et incorporation dans le réseau des lignes d'intérêt général, des lignes d'intérêt local comprises dans les conventions ».

L'article 4 de ce projet autorise le Ministre, « en attendant qu'il soit statué sur les bases définitives du régime auquel seraient soumis les chemins de fer repris par l'État, à assurer l'exploitation provisoire de ces lignes à l'aide de tels moyens qu'il jugerait le moins onéreux pour le Trésor ».

La loi, votée successivement par la Chambre des Députés et par le Sénat, fut promulguée le 18 mai 1878.

Dès le 25 du même mois, M. de Freycinet soumettait à l'approbation du Président de la République deux projets de décret, le premier, portant organisation provisoire des lignes rachetées, tant au point de vue de leur exploitation que de la construction ou de l'achèvement des travaux; le second déterminant les règles à suivre pour le service financier de l'exploitation.

Le caractère provisoire de l'organisation des lignes rachetées est très explicitement indiqué dans le rapport qui accompagne les projets de décret :

« Le point de vue auquel, mon collègue et moi, nous nous sommes placés, dit le Ministre, a été de créer un état provisoire qui pût prendre fin ou durer à la volonté du Parlement, sans apporter aucune perturbation, ni dans l'ensemble des services, ni dans l'intérieur même du service à constituer. En un mot, il fallait que ce service formât une sorte d'annexe à nos administrations, qui pût fonctionner à côté d'elles d'une manière indépendante, et sans autre lien que celui d'un contrôle exact et rigoureux. Il fallait que son autonomie fût respectée, de telle sorte que, à un moment donné, sa disparition et son retour à l'industrie privée n'entraînassent aucun remaniement, ni aucun déplacement de personnel, ni d'attributions... »

Le premier décret contient, en effet, les dispositions suivantes :

« Les lignes de chemins de fer déjà exploitées ou à construire, qui sont comprises dans la loi du 18 mai 1878, seront, au fur et à mesure de leur remise à l'État, considérées provisoirement comme formant un seul et même réseau sous la dénomination de Chemins de fer de l'État.

« Ce réseau provisoire, à l'exception des lignes dont les travaux d'infrastructure ne sont pas encore terminés, formera un service distinct qui sera confié, sous l'autorité du Ministre des travaux publics, à un conseil d'administration de neuf membres nommés par décret du Président de la République.

« Le Conseil d'administration exercera, pour l'exploitation provisoire des lignes, et sous les réserves contenues au présent décret, des attributions analogues à celles des conseils d'administration des chemins de fer concédés ».

Le même décret confie à un directeur, relevant immédiatement du Conseil d'administration et nommé par décret sur la proposition du Ministre des travaux publics, après avis du Conseil, la direction des services administratifs et techniques.

Il place sous ses ordres un chef d'exploitation ayant dans ses attributions le service commercial ;

Un ingénieur en chef du matériel et de la traction ;

Un ingénieur en chef de la voie et des bâtiments, chargé également de la superstructure des lignes à mettre en exploitation.

Les lignes ou portions de lignes dont l'infrastructure est à terminer restent dans les attributions de l'administration centrale des travaux publics, chargée d'en poursuivre l'exécution.

Le second décret confie l'administration financière du réseau au

Conseil d'administration créé par le premier décret, et institue un caissier général des Chemins de fer de l'État, qu'il place « sous la direction administrative et la surveillance du Conseil ».

Ce caissier général, nommé par décret du Président de la République, sur la proposition des ministres des travaux publics et des finances, après avis du Conseil d'administration, est justiciable de la Cour des comptes, et chargé de centraliser les recettes et les dépenses effectuées dans les gares et stations, d'opérer lui-même les recettes dont le recouvrement lui est confié et d'acquitter les dépenses assignées à sa caisse. . . . .

Ces deux décrets ont été complétés par trois autres décrets nommant :

1° Les membres du Conseil d'administration des chemins de fer de l'État;

2° Le directeur de cette administration;

3° Le caissier des chemins de fer de l'État;

Par un arrêté ministériel nommant les trois chefs du service technique et fixant leur résidence à Tours;

Enfin, par un arrêté réglant le fonctionnement du Conseil d'administration des chemins de fer de l'État et ses rapports avec l'administration centrale des travaux publics.

Les neuf membres composant le Conseil comprenaient :

Deux sénateurs, dont l'un fut le président du Conseil;

Deux députés;

Un président de section au Conseil d'État, nommé vice-président du Conseil;

Un conseiller maître à la Cour des comptes;

Un négociant, membre du Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie;

Un ingénieur des mines;

Un ingénieur des ponts et chaussées, ancien directeur de l'exploitation de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Les différents services furent immédiatement organisés, et l'exploitation des chemins de fer de l'État commença à fonctionner à partir du 1er juillet 1878, non sans difficulté, on le comprend sans peine. Les lignes qui composaient le nouveau réseau avaient une origine et un régime différents, elles n'étaient pas toutes reliées les unes aux autres, et elles avaient le grave inconvénient d'être enchevêtrées dans le réseau de la compagnie des chemins de fer d'Orléans. Le contact entre les deux exploitations était de tous les instants, la concurrence, difficile à éviter, et les occasions de conflit

ne se présentaient que trop souvent. Le mot provisoire, si souvent répété dans les décrets d'organisation, aurait dû rappeler à l'administration des chemins de fer de l'État que, en attendant la décision définitive des pouvoirs publics, il fallait chercher, d'accord avec le Conseil d'administration du chemin d'Orléans, un *modus vivendi;* mais les dispositions de part et d'autre n'étaient pas à la conciliation, et l'administration centrale des travaux publics essaya vainement plusieurs fois d'y amener les représentants des deux conseils.

Le ministre, qui avait organisé le réseau de l'État en conformité du vote de la Chambre des députés du 22 mars 1877, ne s'était pas fait illusion sur ce qu'un réseau ainsi constitué ne serait pas facilement exploitable. Aussi, n'avait-il pas hésité à entrer en pourparlers avec les compagnies de l'Ouest et d'Orléans, pour donner à ce réseau, au moyen de cession de lignes et d'un partage du trafic, une homogénéité et une consistance qui lui manquaient essentiellement.

Les compagnies comprirent elles-mêmes que leur intérêt était d'entrer dans les idées du ministre, et M. de Freycinet conclut avec chacune d'elles une convention, dont une seule, celle de l'Ouest, fut déposée [1], mais que la commission nommée pour l'examiner ne discuta même pas.

Dans le discours qu'il prononça, le 29 mars 1879, à l'occasion du classement des nouveaux chemins de fer, M. de Freycinet a fait allusion à ce peu de bon vouloir lorsque, après avoir dit que la Chambre ne pouvait échapper à la nécessité de résoudre la question d'exploitation des chemins de fer, il ajoutait :

« Quant à moi, j'avais cru qu'il était nécessaire pendant un certain nombre d'années de réclamer le concours des compagnies existantes, et j'avais présenté dans ce sens des combinaisons qui ont excité vos préoccupations, je dirai même vos appréhensions. On a cru y voir des choses qui n'y étaient pas. Mais je ne suis pas ici pour m'opiniâtrer devant le Parlement, je suis ici pour m'inspirer de ses volontés et pour les exécuter. Tant que les volontés du Parlement ne répugneront pas à ma conscience j'en serai l'exécuteur fidèle. Mais si je demande à suivre ses volontés, je demande qu'il les fasse connaître. » Après avoir comparé le Par-

[1] Dans le but d'assurer l'exploitation des nouvelles lignes comprises dans le classement qu'il avait fait étudier par les commissions régionales et qu'il soumettait à la Chambre, le ministre avait conclu des conventions analogues avec les compagnies du Nord, de l'Est et du Midi. De ces trois conventions, celle faite avec le Nord fut seule déposée, mais n'eut pas plus de suite que celle faite avec l'Ouest.

lement au sphynx antique, il déclarait que le Parlement ne pouvait rester toujours en présence d'une question qui passionnait périodiquement ses débats, sans lui donner une solution, et il adjurait la Chambre de se prononcer sur la question d'exploitation des chemins de fer, de charger une de ses commissions d'en étudier la solution.

(*A suivre.*) DUVERGER.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes*. La taxe du pain. Les mines et les mineurs. L'enseignement de l'économie politique. L'armée et la démocratie. — *Le Correspondant*. Les domestiques d'autrefois. Les finances de la Russie. Les funérailles révolutionnaires. Le catholicisme et les peuples modernes. Le voltairianisme. — *Nouvelle Revue*. Définition de la science sociale. Le cheval en France. Le baccalauréat. L'enseignement supérieur en Russie. Le parlementarisme. — *Revue britannique*. Les examens franco-chinois. La question sociale. — *Revue suisse*. Les anarchistes en Suisse. L'assurance obligatoire. — *Revue générale*. Les blés d'Amérique. La propriété. — *L'Association catholique*. Catholicisme et libéralisme. L'idée chrétienne et l'économie sociale. L'Église et le droit romain. — *La Réforme sociale*. Le patronage participatif. La décadence des Chinois. Les progrès dans la culture. — *Revue contemporaine*. La crise économique. — *Critique philosophique*. La nation armée. Ligue de la moralité publique. — *La Société de statistique*. Les bibliothèques scolaires. L'emploi des femmes dans les chemins de fer. La statistique internationale. — *Revue du mouvement social*. Critique de l'œuvre de Fourier. Le programme des quatre. Paradoxes sur le mariage. — *Revue socialiste*. Les vainqueurs de l'économie politique. — *La question sociale*. Laissez venir le collectivisme. L'envers de la politique coloniale. L'Internationale et les Chinois. — *Revue de la législation des mines*. Le contrat de travail. — *Journal d'agriculture pratique*. Les concours régionaux. Les élections. Le rendement des surtaxes. — *Journal de l'agriculture*. La disette en Amérique. — *Journal d'hygiène*. Où est le microbe cholérifère? L'hygiène électorale. — *L'Hygiène pratique*. Le pain quotidien en France. La myopie et le papier gris. — *Cercle des étudiants d'Anvers*. Les blés de l'Inde. — *Bulletin de la participation*. Cherchez les bénéfices. Participation aux croix. — *La participation considérée au point de vue du droit*, par A. Crouzel. — *Revue des sociétés*. Oraison funèbre du capital. — *Revue algérienne et tunisienne*. Les irrigations. Le reboisement. — *L'industrie en Allemagne et en Pologne*, par R. Jourdain. — Chambre de commerce de Besançon. Société pour la défense du commerce de Marseille. — Société de géographie commerciale du Havre. = Le Canada et le curé Labelle. — Une mésalliance dans la maison de Brunswick, par Horric de Beaucaire. — Les conditions sociales du bonheur et de la force, par Ad. Coste. — L'héritage de Jacques

Farruel, par Le Gal la Salle. — Manuel pratique de la Bourse, par Alph. Elie. — Les enfants abandonnés, par Léon Lallemand. — Solution de la crise, par P. Pierrard. — Le travail national et le travail étranger, par Ernest Brelay. — L'agriculture anglaise, par M. A. Lalande. — Bourse du travail à Bruxelles. Études sur la monnaie, par Léon Walras et Alfred Simon. — Le scrutin de liste proportionnel, par A. Béchaux. — Darwinisme et christianisme, par E. de Laveleye et H. Spencer. — Point de soldats par contrainte, par P. Vermeire. — L'enseignement populaire de la science économique, par Léon Malo.

La *Revue des Deux-Mondes* (1er avril) contient une étude historico-critique de M. Denis Cochin sur *la taxe du pain*. L'auteur n'est pas partisan de cette taxe, mais il n'en est pas non plus adversaire absolu. Il montre que, même en temps de disette, il ne semble pas que la lourde main de l'État ait jamais apporté grand secours à personne; que le prix du pain était plus élevé et, ce qui importe encore davantage, plus variable sous le régime de la taxe que sous celui de la liberté ; et il conclut assez malicieusement que « la troisième République fera mieux de procurer du travail au peuple et un peu de prospérité à l'industrie, que d'empiéter sur les libertés commerciales si lentement acquises. Il est vrai que le problème peut lui paraître plus embarrassant et la prendre au dépourvu. »

Mais M. Denis Cochin semble croire que la taxe pourrait apporter « quelque soulagement, très faible, ajoute-t-il, peut-être insignifiant », mais soulagement ; et ailleurs, il va même jusqu'à dire « qu'on a eu raison de se plaindre de la cherté du pain ». Je voudrais bien savoir à qui la taxe apporterait quelque soulagement. Cette taxe ne porterait que sur le pain vendu au poids ; or, il n'y a plus, à Paris du moins, que quelques bourgeois qui mangent de ce pain ; les ouvriers et les ouvrières ne mangent guère que du pain de fantaisie.

— Et les mineurs, croyez-vous qu'ils n'ont pas aussi de bons tuteurs ? Ces pauvres mineurs, qui aiment mieux passer leur vie à 300 pieds sous terre, pires que les taupes, que de gratter un peu la surface pour en faire sortir du bel et bon blé, des betteraves, des choux, des carottes (des vraies), ces pauvres mineurs, dis-je, ont fait entendre leurs *doléances*. Il y a donc encore des doléances ? Je croyais que nous étions en République et que les doléances ne pouvaient avoir lieu que de sujets à rois. Quels sont donc les rois de la République ? Ce sont MM. Girodet, Brousse et Giard, qui ont déposé des projets de loi tendant à garantir « l'hygiène et la sécurité du travail des mineurs ».

M. A. Desjardins discute longuement (n° du 15 avril) ces projets

de loi. « Si l'on doit un jour, dit-il, corriger la loi de 1810, ce sera pour donner un nouvel élan à l'initiative individuelle..... Mais il faudrait, avant d'appliquer l'utopie des novateurs rétrogrades, c'est-à-dire de tout livrer à la collectivité (j'aurais dit aux collectivistes), songer que nos rivaux, nos concurrents, ont suivi notre exemple ou ne s'en sont écartés que pour amoindrir le rôle de l'État en émancipant plus ou moins complètement l'industrie privée ».

Cela devrait, en effet, donner à réfléchir aux collectivistes, qui prétendent fonder leur système sur des faits et non sur des abstractions. Mais, disent-ils, cette émancipation de l'industrie privée ne profite qu'aux bourgeois et tourne au détriment de l'ouvrier. C'est par elle que le riche devient de plus en plus riche, et le pauvre de plus en plus pauvre.

Il pourrait bien se faire que vous ayez un peu raison dans le fait, messieurs les socialistes de toutes les écoles, mais il semble que vous vous trompez sur la cause. Il paraît assez vraisemblable que l'émancipation de l'industrie augmentant la richesse, si les pauvres donnent à l'État la part qui leur revient dans cette augmentation de richesse, l'État sera bien obligé, pour s'en débarrasser, de la rejeter sur les riches, qui deviendront ainsi de plus en plus riches. Si c'est là ce que vous voulez dire, nous sommes d'accord, et vous n'avez plus qu'à vous mettre d'accord avec vous-mêmes par vos actes.

Mais vous avez beau faire, vous vous enrichissez malgré vous. Vos salaires augmentent plus rapidement que ceux des étrangers. En 1865, dit M. Desjardins, on estimait le salaire moyen à 5 fr. 90 pour l'ouvrier anglais et à 2 fr. 87 pour le français. « Or, un journal (*le Capitaliste*), qui soutient avec persévérance depuis plusieurs années les prétentions des mineurs, reconnaît que le salaire *actuel* du mineur de houille français est en moyenne de 3 fr. 76, tandis que celui de l'anglais est de 3 fr. 74 ! Le salaire moyen du belge est de 3 fr., celui du saxon de 2 fr. 22, celui du prussien de 2 fr. 08 ».

De quoi donc vous plaignez-vous ? Si vous n'êtes pas contents, allez en Prusse. Mais, direz-vous, notre richesse est un peu de la nature de celle du roi Midas. A qui la faute ?

— L'économie politique est enseignée dans les écoles de droit depuis une vingtaine d'années (1864). C'est dire que nous avons actuellement toute une génération de légistes-économistes. Nous pouvons les juger à l'œuvre ; mais il y a un autre moyen de les juger, c'est d'examiner en quoi consiste l'enseignement qu'on leur donne. Or, il a été publié depuis quelques années un assez bon nombre de cours d'économie politique émanant des professeurs de ladite science dans les écoles de droit et M. Baudrillart les passe au crible (nº du

1er mai). Laissons aux lecteurs le soin de lire et de méditer cet article. Nous avons eu l'occasion d'exprimer quelques-uns de nos sentiments sur deux ou trois de ces ouvrages ; M. Baudrillart, comme nous, trouve que la politique scientifique est un peu bien présomptueuse. L'homme mathématiquement gouverné. L'association établie sur des bases scientifiques (c'est-à-dire imposée aux ignorants qui ne peuvent la comprendre, par les savants qui ne peuvent l'expliquer), substituée à l'individualisme, voilà la doctrine contre laquelle M. Baudrillart proteste avec le plus d'énergie.

« Dussent-ils trouver nos horizons bien restreints, nous dirons à ces socialistes de l'avenir que les raisons qui militent en faveur de l'initiative individuelle n'ont pas seulement une portée temporaire, soit morale, soit économique. Le ressort est où est la vie, dans la personne, non ailleurs ». C'est bien là aussi l'opinion de tous les socialistes; seulement ils veulent que le ressort soit dans leur propre personne, à l'exclusion des autres. A ceux-ci de ne pas se laisser socialiser scientifiquement.

— Le n° du 15 juin contient la première partie d'une étude sur le recrutement (*l'Armée et la Démocratie*) qui, du service de 7 ans est descendu à 5, veut passer à 3, puis à 1, puis à 6 mois, finalement à zéro, lorsque tout le monde aura appris à fond l'art militaire dans les bataillons scolaires.

« Le jour où ces idées auront triomphé, une grande révolution sera accomplie : au système des armées permanentes succédera le système des milices... L'harmonie sera faite entre les institutions militaires et les institutions politiques. De même que tout citoyen est réputé apte à gouverner le pays, il sera réputé apte à le défendre, et il n'aura pas besoin de se préparer plus à l'un des devoirs qu'à l'autre. Le même orgueil qui le présente comme naturellement sage, le présentera comme naturellement brave ».

Et l'on peut prévoir ce que sera l'harmonie militaire par l'harmonie politique, son aînée, au concert de laquelle nous avons le bonheur d'assister.

M. Albert Babeau, l'infatigable chercheur, continue à publier le fruit de ses recherches sur l'ancien régime dans *le Correspondant* (25 avril). Il s'agit ici des *domestiques d'autrefois*. La question a assez d'importance pour que la Société d'économie politique lui ait consacré sa séance du 7 avril 1885. Quoique tout ne fût pas parfait autrefois (jamais tout ne l'a été et jamais tout ne le sera tant que l'homme ne sera pas Dieu), il serait assez difficile de trouver aujourd'hui des serviteurs aussi dévoués, aussi désintéressés que

jadis. Exemple : Lorsque le duc de Choiseul fut disgracié, il voulut congédier son maitre d'hôtel, Lesueur, parce qu'il n'avait plus besoin de ses services. Lesueur répondit : « Cependant, monsieur le duc, il vous faut du moins un marmiton, et je vous demande la préférence ».

Et cette servante de la famille Grosley, Elisabeth Noël, qui, sans savoir lire, donnait des consultations en l'absence de ses maitres et enseigna à lire à leur fils. Que diront de cela nos pédagogues qui mettent plusieurs années, si laborieusement employées que les cheveux leur en tombent, à enseigner aux enfants ce qu'ils apprendraient sans peine en six mois avec leur mère ou seulement avec leur bonne ?

D'où vient que l'on a tant à se plaindre aujourd'hui des domestiques ? Il est bien rare que tous les torts soient d'un côté et, comme l'a insinué M. de Molinari, résumant la discussion de la Société d'économie politique, si les domestiques se sont corrompus, il y a bien un peu de la faute des maîtres; d'où suit que le plus sûr moyen de les moraliser serait d'améliorer d'abord les mœurs des maitres eux-mêmes.

— *Les finances de la Russie*, le nerf de la guerre dans un certain sens, sont l'objet d'une étude de M. Waliszewski, dans *le Correspondant* (25 avril et 10 mai). « Officiel et exact ne sont pas termes synonymes en langue russe, dit l'auteur, et il ajoute : Est-il beaucoup de langues européennes où ils le soient, en matière de budget surtout ? » C'est précisément là ce qui fait le charme et l'utilité des statistiques et qui permet à tout le monde de s'en servir. Si elles étaient aussi exactes qu'officielles, il n'y aurait pas de discussion possible.

M. Waliszewski estime que, vu l'état actuel approximatif de ses finances, la Russie a des raisons sérieuses pour ne pas déranger ses voisins et se tenir tranquille. On pourrait même dire que, quel que soit l'état de ses finances, elle a tout intérêt à leur donner une autre destination. Mais pourquoi ne ferait-elle pas ses efforts pour répandre sa civilisation comme font les autres pour la leur?

— M. l'abbé Sicard n'est pas satisfait de ce qu'on ait déifié Victor Hugo et, à cette occasion, il jette un coup d'œil rétrospectif sur ce qu'a fait la révolution en ce qui concerne les funérailles (n° du 10 juin). En fait de dieux, autant Victor Hugo qu'un autre, pourvu qu'on ne soit pas forcé de l'adorer et qu'il n'y ait pas de budget pour ses prêtres. Seulement, il serait bien à désirer que la musique des cantiques que l'on psalmodie à son honneur dans les cours et dans les rues fût un peu moins laide, car enfin nous avons des oreilles.

Que font donc les prix de Rome? N'y en a-t-il pas un capable de faire seulement un air de complainte?

— A propos d'une brochure de M. E. de Laveleye : *La crise récente en Belgique et la question religieuse*, où l'auteur regarde comme fini le règne du catholicisme et conseille aux peuples latins d'embrasser le protestantisme, M. Anatole Leroy-Beaulieu prend la défense du catholicisme (nº du 25 mai). Il y a du pour et du contre des deux côtés. Il faudrait une autre brochure pour l'exposer et un volume pour traiter la question; et comme on ne lit plus que des journaux, le meilleur parti à prendre, c'est de s'abstenir de publier livre et brochure quand même on serait capable de résoudre le problème.

— Voltaire, le presque divin Voltaire et sa doctrine (?) théologico-philosophique sont critiqués souvent avec raison, quelquefois avec exagération par M. Nourrisson dans une série d'articles (*Correspondant*) qu'il faut lire, non pas que Voltaire ait inventé quelque chose, même la philosophie du rien, mais parce qu'il a ramassé un grand nombre d'opinions de ses prédécesseurs et de ses contemporains sur ces matières et parce que M. Nourrisson a extrait de ce volumineux babillage ce qu'il y a de plus substantiel et qu'il l'a assaisonné de critiques dont peuvent profiter les amis et les ennemis du demi-dieu de la littérature.

Le besoin de remonter aux principes fondamentaux de la société semble généralement senti. On a lu les articles que M. G. de Molinari, notre rédacteur en chef, a publiés dans ce *Journal* sur *les lois naturelles*, on en lira encore, espérons-le. On lira aussi l'*Essai de définition de la science sociale* que M. Courcelle-Seneuil a publié dans la *Nouvelle Revue* (1er avril) et dont il a fait faire un tirage à part. On sait, de reste, que nous ne sommes pas d'accord sur tous les points, même avec les vétérans de l'économie politique, ce qui provient de ce que chacun vit sa vie, suit sa voie et que celui qui prend Montparnasse pour aller à Nantes ne peut avoir les mêmes idées du pays parcouru que celui qui prend Saint-Lazare.

Mais il y a beaucoup de points sur lesquels nous sommes complètement d'accord, celui-ci par exemple :

« Un grand nombre d'hommes prétend adoucir ou supprimer la concurrence vitale, en faisant intervenir le gouvernement au profit des faibles dans la distribution des richesses. Mais... dès qu'on fait dépendre la part de richesses attribuée à un individu du bon vouloir d'un autre individu investi du pouvoir social, la concurrence vitale pousse le premier à chercher de toutes ses forces la faveur du second,

ou, comme on dit, pousse les particuliers à chercher la faveur du gouvernement. Les efforts suscités par la concurrence commerciale ou d'échange tendent à l'utilité commune ; ceux que suscite la concurrence de sollicitation, comme ceux que suscite la guerre, sont stériles, tout au moins pour le genre humain. La concurrence commerciale offre le prix au plus industrieux ; la concurrence de sollicitation offre le prix au plus intrigant.

» Lorsque les individus qui composent un groupe se sont habitués à la sollicitation, cette forme artificielle de concurrence vitale, et qu'ils entrent en concurrence commerciale avec les individus des autres groupes, les premiers se trouvent naturellement et fatalement inférieurs aux seconds ; ils succombent dans la lutte, quelque aiguës que soient les plaintes qu'ils poussent ».

Maintenant, cherchez la cause de la crise et observez que la concurrence de sollicitation n'est pas seulement stérile ; elle est destructive ; pour le genre humain, puisque les solliciteurs ne produisent pas et consomment ; pour les solliciteurs eux-mêmes, car plus le pouvoir social leur donne, plus leur nombre augmente et, par conséquent, plus la part de chacun d'eux diminue.

—— « César a vanté la cavalerie gauloise, et l'on sait que dans le XVe et le XVIe siècle (et pendant tout le moyen âge) on vendait une grande quantité de chevaux français, même en Angleterre ». (Jean Saint-Sardos de Montagu, marquis de Mondenard, *Considérations sur l'organisation sociale*, etc., II, p. 96.)

Il n'y avait alors ni haras, ni écoles d'agriculture, ni courses, ni autres institutions subventionnées du gouvernement pour l'amélioration de la race chevaline.

« Au moment où les armées allemandes envahissaient la patrie, en 1870, avec près de 300.000 chevaux (rapport à l'Assemblée nationale, juillet 1873, p. 5), le pays ne put en donner à notre cavalerie, en 1870 et 1871, que 20.000. » (*Journal officiel*, 29 mai 1874, p. 3572. A. Richard [du Cantal], *Étude du cheval de service et de guerre*.)

Et l'on dira que l'intervention de l'État ne sert à rien ! D'où viendrait donc cette différence ? Il faut, dit-on, modifier l'organisation des haras, faire un meilleur emploi des encouragements de l'État, etc. C'est ce que se propose, après tant d'autres, M. Musany (*Nouvelle Revue*, 1er avril). Souhaitons qu'il réussira mieux que ses devanciers, mais ne l'espérons pas trop, afin de n'être pas déçus. Je crois, avec Henri IV, qu'il en est des chevaux comme des comédiens, des musiciens et de tant d'autres encouragés du gouvernement. Plus on leur donne, moins ils rendent.

— Ce que nous venons de dire des haras, des Opéras, des Conservatoires de l'État, s'applique également au baccalauréat. Il y a toujours à réformer là-dedans, et plus on réforme, plus on déforme. Nous ne reviendrons pas sur cette grotesque manie de vouloir multiplier à l'infini les aspirants fonctionnaires, alors qu'il y en a déjà dix fois plus que de fonctions à remplir. Nous nous bornons à signaler aux lecteurs l'article de M. Henri Joly dans la *Nouvelle Revue* du 1er mai.

— Même observation pour *l'enseignement supérieur en Russie* (numéro du 1er juin), par M. E. de Cyon. L'Université russe a beaucoup d'analogie avec l'Université française du moyen âge. On s'occupe de réformer celle-là comme, tant de fois, on a réformé celle-ci. On aura beau réformer, l'arbre ne donnera que les fruits qu'il est dans sa nature de porter, c'est-à-dire des solliciteurs, dont nous avons vu l'utilité plus haut, des socialistes, des nihilistes, des réformistes. L'article de M. de Cyon, très bien écrit, contient d'excellentes réflexions sur l'enseignement supérieur russe, français et allemand.

— Dans *Un danger parlementaire*, même numéro, M. de Feissal critique la représentation des colonies dans le Parlement.

— M. Bernard Lavergne (numéro du 15 juin) trouve que la Constitution de 1875 a besoin d'être revisée, sans quoi la République est en danger. La République est en danger en effet; mais on peut reviser la Constitution tous les ans et même tous les jours, nous l'avons déjà dit bien des fois, tant que l'État aura de nombreuses faveurs à distribuer, il y aura des « syndicats d'égoïsmes » prêts à vendre leurs votes et le reste pour les obtenir.

Il a été beaucoup dit et il reste encore plus à dire sur la Chine, mais il ne suffit pas de dire, il faudrait en tirer profit et voir si nous ne marchons pas grand train dans la voie qui a conduit cet empire à l'état décadent où il se trouve. Que penseront nos *examinomanes* du passage suivant, extrait de la *Revue Britannique* d'avril?

« Il n'est aucun pays où l'on trouve un système aussi parfait d'examen, où la culture de l'esprit soit aussi délibérément la première condition du succès dans toutes les carrières élevées, et où néanmoins la classe officielle, composée de la quintessence de tout ce qui a été filtré à travers une série d'examens minutieux, soit aussi foncièrement corrompue, pillarde et dépourvue de tout patriotisme ».

Nos examinés ne manquent pas de patriotisme, eux, si l'on s'en rapporte à leurs paroles; ils n'en manquent pas non plus eu égard à leurs actes, si le patriotisme consiste à émarger au budget; tous y aspirent par une voie ou par une autre, les uns par le sollicitarisme,

les autres par le socialisme, d'autres, qui ont au moins l'avantage d'être francs, par la dynamite.

— Dans le même numéro, *la question sociale* est bonne à lire.

« L'assistance officielle, qui s'exerce sans dévouement et s'accepte sans gratitude, a rendu la charité individuelle sans efficacité, les misères qu'elle soulage n'amènent dans les classes souffrantes et souvent abruties aucun apaisement. La République de 1848 avait inventé le droit au travail, la République actuelle a introduit le droit à l'aumône, c'est pire. »

Ajoutons que l'assistance officielle n'a pas seulement l'inconvénient de rendre inefficace la charité individuelle, elle la rend impossible : on ne peut pas donner à la fois aux pauvres et à l'Assistance.

L'auteur de *la question sociale* cherche de tous côtés la solution à ladite question et ne voit rien venir. Soit dit en passant, je ne vois pas où il a trouvé que « les économistes indiquent comme remède une grande extension des travaux publics ». Quels sont ces économistes?

Les choses étant ainsi, l'auteur pressent que la République du droit à l'aumône ne tardera pas à rejoindre sa tante la République du droit au travail.

« Aristote a dit que tous les changements dans le gouvernement d'un pays sont amenés par de grandes causes et de petits incidents. En France, les grandes causes existent, quand le petit incident surgira-t-il?

— *Chi lo sa?* La *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* va-t-elle nous l'apprendre? Voici justement une étude sur *les anarchistes en Suisse* (numero de mai). La fraction anarchiste, y est-il dit, se recrute de tous les intrigants, de tous les hommes sans aveu, de tous les faiseurs politiques, de tous les décavés, de tous les déclassés. *Tous* est exagéré. Il faut dire de tous ceux qui ne participent pas aux aumônes de la République. Et comme plus la République fait d'aumônes, plus elle se ruine, il arrivera un moment où le nombre de ses adversaires l'emportera sur le nombre de ses pensionnaires, et la barque — pardon, le vaisseau de l'État — chavirera. Et vive la sociale!

L'auteur des *Anarchistes en Suisse* attribue au socialisme les origines de l'anarchisme. Et le socialisme, quelle est sa cause? Qu'est-ce qui déclasse les gens? Qu'est-ce qui engendre les intrigants, les faiseurs politiques, etc.? Bastiat et beaucoup d'autres avec lui en ont accusé l'Université, c'est-à-dire l'enseignement officiel. L'auteur de l'article en question n'est peut-être pas loin de partager cet avis.

« L'instruction populaire, dit-il (à combien plus forte raison l'instruction bachelière!), à la diffusion de laquelle on donne aujour-

d'hui tant de soins, ne produira que de mauvais résultats si, en même temps qu'on éclaire l'esprit, on ne fortifie pas aussi et avant tout la conscience individuelle, etc. »

— Dans la même *Revue* (mai et juin), les victimes du travail et l'assurance obligatoire font l'objet d'une étude de M. Numa Droz. L'auteur remarque que le grand protégeur, l'État, ne s'est occupé jusqu'ici que des ouvriers de l'industrie et non de ceux de l'agriculture, qui sont, comme les statistiques le prouvent, les plus exposés aux accidents. La raison de cela, c'est qu'il. s'agit bien plus de faire de la réclame électorale auprès des ouvriers des villes que de leur être réellement utile. Mais le tour des paysans viendra.

Les *blés d'Amérique* n'effrayent pas seulement les Français. Les Italiens, les Néerlandais et d'autres encore ont peur d'être inondés. M. Egistro Rossi a publié un livre à ce sujet (*Gli stati Uniti e la Concorrenza Americana*), où il exprime l'opinion que « la situation actuelle est telle, que les théories des économistes au sujet de notre commerce et de la suppression des droits d'entrée ne sont plus d'application ici. Quand la vie est en danger, toute tentative d'éviter la mort est licite et légitime ».

M. Van der Heim, qui analyse ce livre dans la *Revue Générale* (avril), est à peu près de l'avis de M. Rossi. Le difficile est de se garer du prétendu danger. Ou les Américains nous donneront leurs blés pour rien, et alors nous ne courons qu'un danger, celui de mourir d'indigestion ; ou ils l'échangeront contre d'autres produits de notre crû, et alors deux dangers disparaissent : celui de mourir d'indigestion et celui de mourir d'inanition.

Et notre agriculture, dit-on, que va-t-elle devenir? Ah! voilà. Ayez bien soin, dans vos tentatives licites et légitimes pour éviter sa mort, de ne pas alléger les charges qui pèsent sur elle. Ne renoncez pas à attirer par tous les moyens possibles les paysans vers les villes. Gardez-vous surtout de vous conformer aux théories des économistes, car les moyens qu'ils indiquent pour éviter la mort ne sont ni licites, ni légitimes, ils sont tout bonnement naturels, il n'y a besoin ni d'avocats sans cause, ni de médecins sans malades, ni de douaniers, etc., pour les appliquer. Si vous alliez adopter les théories des économistes, il est plus que douteux que l'agriculture en souffrît ; mais c'est la vie de tous ces vampires qui serait en danger. Or, il ne faut pas. Ce ne serait vraiment pas la peine de faire tant de dépenses pour les endoctoriser, et puis les laisser mourir de faim. Mais si vous les occupez à empêcher le blé d'Amérique d'entrer, au lieu de les envoyer en produire eux-mêmes, de quoi vivront-ils? D'une façon

comme de l'autre, les voilà donc condamnés à mourir de faim, à moins qu'ils ne veuillent se soumettre au régime d'Ugolin.

— *La Propriété et le Droit de succession*, par Louis Halleux (*Revue Générale* de mai), est ce qui a été fait de mieux sur cette question depuis bien longtemps. Pas un point de principe à critiquer! Je n'en dormirai pas de la nuit. Économistes et socialistes, prenez et lisez, ceci est substantiel; et retenez bien qu' « il est un grand principe que vous ne devez point perdre de vue, c'est que le mieux est parfois l'ennemi du bien. »

— Dans le même numéro, *la crise, la baisse des prix, la monnaie*, est un abrégé d'un livre publié sous ce titre par M. Allard, directeur de la Monnaie de Bruxelles. La question monétaire était et reste mal posée; mais elle était d'actualité et il y a ici, pour ceux qui s'y intéressent, des documents bons à consulter.

— L'*Association catholique* répond longuement, par l'organe de M. de Ségur-Lamoignon, au *Combat contre la misère*, que M. d'Haussonville a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* et dont nous avons parlé dans notre dernière *Revue*.

L'*Association catholique* reproche aux « docteurs de l'École libérale » leur « silence dédaigneux » à son égard. Les docteurs soit; mais il y a d'autres libéraux que des docteurs, et, pour notre part, nous n'avons jamais manqué, autant que notre cadre nous le permet, de mentionner et même de critiquer les théories de ladite association.

M. de Pascal continue dans cette *Revue* son étude intitulée : *l'Idée chrétienne et l'Économie sociale*. Nous en avons déjà parlé dans notre *Revue* de mai, p. 205. Ici (numéro d'avril), M. de Pascal classe M. Rouxel dans l'école de Manchester.

Voilà un pauvre garçon qui ne se doutait pas plus qu'il était Manchestérien que M. Jourdain prosateur.

« L'homme, dit M. de Pascal, n'est pas sur cette terre uniquement pour *produire*. » Assurément, il ne produit pas par amour de l'art, mais pour consommer; c'est pourquoi il voudrait bien consommer ce qu'il produit et ne pas se le voir enlever par l'État pour subventionner un culte qui peut ne pas être le sien et qui, fût-il le sien, doit être entretenu, d'après les principes les plus élémentaires de la justice, par ceux qui y participent et non par d'autres. C'est une question de dignité pour les croyants eux-mêmes, et je connais plus de quatre chrétiens qui ne pratiquent pas précisément parce qu'ils ne veulent pas recevoir indirectement l'aumône de l'État.

— Signalons aussi, dans la même *Revue*, *l'Eglise et le droit romain*, études historiques, par Ch. de Monléon. Les catholiques s'oc-

cupent beaucoup, comme on sait, de l'histoire du moyen âge, et que l'on adopte ou non leur manière de les interpréter, les faits sont toujours des faits et il faut leur savoir gré de les exhumer, après avoir contribué si largement à les enterrer, car, il ne faut pas l'oublier, c'est l'Église et sa fille aînée, l'Université, qui ont établi l'ignorantisme en histoire nationale.

= *La Réforme sociale* avait dit à propos de l'enquête parlementaire de 1883 et dans d'autres occasions que la participation aux bénéfices était « une forme de patronage et la moins bonne de toutes. » Cette affirmation demandait des preuves, dit son auteur, M. Feyeux, et il les donne dans le numéro du 1er avril. Avis aux participateurs.

— Court et excellent article de M. Demolins dans le numéro du 15 avril : *Les illusions de l'opinion à l'égard de la Chine*. Les Chinois de cabinet regardent, comme on sait, la Chine comme une quantité négligeable, et les Chinois comme un peuple en complète décadence. Ils voient une paille dans leurs yeux. M. Eugène Simon, ancien consul en Chine, a montré dans *la Nouvelle Revue* que cette opinion n'était pas des mieux fondées. M. Demolins, peut-être sans connaître le travail de M. Simon, fait une démonstration analogue par un autre procédé :

De deux peuples, quel est le plus avancé dans le chemin de la décadence? L'Européen, qui ne peut vivre sans force armée, ou le Chinois qui s'en passe ? L'Européen, qui ne peut soutenir la concurrence des Chinois dans le champ du travail, en Amérique, en Australie et partout où les deux peuples se trouvent en présence, et qui ne voit son salut que dans le régime du privilège, ou le Chinois, qui ne demande rien de plus que le droit commun? Sommes-nous des enfants ou des vieillards auprès des Chinois? Nos lois sont-elles des béquilles ou des lisières? Mais, au fait, quels sont parmi nous les enfants ou les vieillards? Ceux qui conduisent ou ceux qu'ils prétendent conduire ?

— On serait tenté de croire que ce sont les premiers en lisant *les progrès dans la culture* dans le numéro du 15 mai. La station agronomique d'Arras se charge de fournir aux cultivateurs du Pas-de-Calais de petits échantillons de graines de betteraves « soigneusement catalogués, suffisants pour semer une ligne de 50 mètres.... Cette livraison est faite à la seule condition de faire l'emploi des graines, avec tous les soins et la précision possibles, » de la manière qu'indiquent les *stationnaires*, qui ne sont pas routiniers, eux, comme les cultivateurs.

Il va sans dire que les cultivateurs auront encore à suivre une

foule d'autres indications pour la plantation, le sarclage, la récolte, etc. La station agronomique ne dit pas si elle donnera la bouillie ou même le sein aux cultivateurs. Cela m'étonne.

M. J. Chailley achève son étude sur *la crise économique* (*Revue contemporaine* d'avril). Le protectionnisme y est démasqué de main de maître. Si des faits et des raisons pouvaient le convaincre, on lui dirait de lire l'article de M. Chailley (p. 609 et suivantes), mais tant d'autres y ont échoué qu'il ne faut guère espérer. La surdité volontaire est incurable.

Entre autres remèdes à la crise agricole, M. Chailley conseille de boiser les terres de qualité inférieure. Très bon conseil pour une foule de raisons, mais beaucoup d'obstacles pour le mettre en pratique.

La concurrence américaine n'est guère à craindre, suivant M. Chailley; celle de l'Inde encore moins. C'est indubitable. Reste donc la concurrence intérieure à qui sera le plus protégé. Quand celle-ci sera vaincue, la crise se guérira facilement. Mais le gouvernement n'est-il pas créé et mis au monde pour protéger quelqu'un ou quelque chose? Son devoir n'est-il pas, comme il dit, d'obéir à « l'opinion publique »? Or, l'opinion publique lui demande protection; il l'accorde au plus juste prix possible et il continuera indéfiniment, car s'il ne continuait pas, les aspirants protecteurs, bacheliers et docteurs, le renverseraient pour prendre sa place et remplir son rôle. M. Chailley a donc grandement raison de dire en terminant son étude: « ce n'est pas seulement un remaniement dans nos lois qu'il nous faut, c'est une révolution énergique dans nos mœurs ».

— *La Critique philosophique* contient un *Examen des premiers principes* de Herbert Spencer, par M. Renouvier. Le numéro d'avril, un article de M. E. Ténot, député: *la Nation armée*, en réponse au *Vétéran* du *Correspondant* dont nous avons dit un mot dans notre dernière revue. Comme l'indique son titre, M. E. Ténot est un partisan décidé du militarisme universel, c'est-à-dire de l'instruction militaire gratuite et obligatoire. Il n'y a là rien de surprenant, mais ce qui rend la chose plus curieuse, c'est que l'article de M. Ténot est principalement consacré à montrer, ce que tous les hommes un peu compétents savent, que l'instruction militaire a toujours été déjouée par l'ignorance non seulement de la part des soldats, mais de la part des généraux. Alors, à quoi servent les écoles militaires et le service obligatoire, ne fût-il que d'un mois? La conclusion de M. E. Ténot n'en est pas moins à retenir; la voici : « Notre jeunesse armée vaudra ce que vaut la nation. »

— *La Ligue française pour le relèvement de la moralité publi* (numéro de juin), poursuit la réhabilitation de la femme, la suppı sion de la police des mœurs, etc. D'abord exclusivement protesta la Ligue s'est peu à peu élargie, dit-elle. Elle peut s'élargir enc car il y a beaucoup de publicistes, dont elle semble ignorer l'e tence, qui l'ont devancée dans cette voie et qui, sans doute, ne r seront pas de lui prêter leur concours. Le programme de cette Li n'est peut-être pas à l'abri de quelques objections, mais de quelq unes seulement; la plupart des articles ne peuvent qu'être appı vés. Il en est de même des opinions sur la question dont elle s cupe. Nous lui souhaitons donc succès et, par conséquent, co vie.

= On trouve dans le *Journal de la Société de statistique* d'a des détails intéressants sur l'état actuel de l'enseignement prim et de ses dépendances. Nous relèverons deux chiffres qui expliq ront aux éditeurs pourquoi les livres ne se vendent plus.

Nombre de bibliothèques scolaires : en 1863, 8.356; en 18 28.845. Nombre de volumes : en 1863, 684.344; en 1884, 3.160.8

Nombre de bibliothèques pédagogiques : en 1878-1879, 926; 1er janvier 1884, 2.500. Nombre de volumes aux mêmes dat 113.997 et 663.878. Encore quelques années et nous n'aurons ı que de la littérature officielle. Éditeurs, hâtez-vous de liquider.

— Dans le même numéro : *La population indigente à Pa* « Parmi les étrangers inscrits comme indigents, ceux qui l'emı tent, et de beaucoup, sont les Allemands et les Belges. Dans le arrondissement, sur 1.425 Allemands, on compte 569 inscrits bureau de bienfaisance, soit 40 0/0. » Et à Berlin, combien comı t-on de Français ?

— M. Lemercier expose dans le numéro de mai les résultats l'emploi des femmes dans les chemins de fer français et spéci ment à la Compagnie de l'Est.

— *La Société de statistique* a célébré son 25e anniversaire, cette occasion, le numéro de juin contient une étude sur l'organ tion, les travaux et les publications de la statistique officielle France.

— M. Léon Say, président de ladite Société, a prononcé un cours sur *la Statistique internationale à la Société de statisti de Paris*. La statistique, dit M. Léon Say, n'est pas la science nombres, mais celle des dénombrements. Son but est de recherc au moyen des dénombrements, quelles sont les lois d'où les phé mènes dérivent. Elle apprend, par ce moyen, à distinguer les ef et les causes.

« La répétition des phénomènes, quand elle est constatée par la statistique, porte à croire que les phénomènes répétés sont dus à une seule et même cause, mais les lois de la société humaine sont d'une telle complexité, et il peut y avoir dans la série des faits sociaux des troubles d'un caractère si varié, qu'on ne peut pas conclure *a priori* de la répétition d'un phénomène à sa généralité. »

De là la maxime économique : *pas trop gouverner*, *pas trop légiférer*, car en légiférant, non seulement vous ne savez pas si vous faites bien, mais vous vous mettez dans l'impossibilité de le savoir, vous faussez votre boussole, la statistique.

On pense bien que dans *la Critique de l'œuvre de Fourier et de sa première école*, que publie M. V. Considérant, dans *la Revue du mouvement social*, l'économisme n'est pas ménagé. C'est lui qui est la cause de toutes les crises. D'autres disent que c'est son adversaire : le protectionnisme, et ils donnent des preuves à l'appui; mais il faut des opinions pour tous les goûts.

C'est encore l'économisme qui a engendré *l'anarchisme*. Nous avons vu plus haut, en parlant de *la Revue suisse*, que d'autres accusent le socialisme du même méfait. Et il se pourrait bien que ceux-ci n'eussent pas tort, car enfin, quel est le principe fondamental de l'économie ? C'est que les trois facteurs de la production reçoivent *naturellement*, c'est-à-dire sauf intervention de l'État, la part qui leur revient dans le produit. Les socialistes soutiennent le contraire. Les anarchistes aussi. Donc.....

— *Le programme socialiste* des quatre députés de l'extrême gauche, MM. Giard, Maret, Laguerre et Révillon est l'objet d'une discussion instructive par M. Leneveux dans *la Revue du mouvement social* d'avril. Voici la déclaration de principe qui sert de préambule à la proposition des quatre :

« Tout individu a le droit de s'adresser à l'État lorsqu'il est dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins. »

Je crains bien que les quatre n'aient oublié d'indiquer où ce droit peut trouver sa sanction. Tout le monde peut être dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins; rien n'est plus facile, il suffit pour cela de ne vouloir rien faire et de vouloir beaucoup jouir. Les quatre auront des pratiques.

— Le numéro de mai contient un discours en quatre points de M. Rouxel : *Mariage légal et mariage libre ;* et le numéro de juin, une réponse de M. Limousin : *Les conséquences d'un paradoxe.*

= On trouve dans *la Revue socialiste* une grande variété d'articles. Il y en a quelques-uns qui ne seraient peut-être pas désavoués par

les économistes; tels sont : *la Méthode en sociologie*, par G. Degreef; *la plaie du fonctionnarisme*, par Ch. Beauquier; et surtout *l'essai sur l'évolution socialiste*, par E. Fournière.

Mais le plus grand nombre sont anti-économistes et même anti-économiques.

Dans *les derniers arguments de l'économie politique*, M. Deynaud critique le livre de M. Leroy-Beaulieu : *le Collectivisme*, et croit terrasser irrémédiablement l'hydre économiste. Il lui suffit pour cela d'oublier de dire (p. 308) quelles seront « les conditions de la production » socialiste. Dire qu'elles seront débarrassées des entraves et des parasitismes, c'est se mettre à la suite des économistes et se borner à des généralités, tandis que ceux-ci entrent tous les jours dans des particularités que les socialistes négligent de réfuter, pour cause sans doute.

— C'est à M. E. de Laveleye que s'en prend M. Doméla Nieuwenhuis (numéro de juin), sans oublier « les autres coryphées de l'économie politique qui manquent de définitions précises et de logique ». « Qui veut guérir un malade, dit M. Doméla Nieuwenhuis, doit pénétrer jusqu'à la cause de la maladie. » Très bien, mais on ne voit pas la liaison qui existe entre la cause qu'indique l'auteur et le remède qu'il propose. La cause du mal, selon lui, c'est que le capital n'est pas entre les mains des travailleurs. Mais la cause de ce fait? S'il est naturel, nécessaire, il n'y a pas de remède. Or, c'est ce qui ressort de ses propres raisonnements. La nature, dit-il, est la mère et le travail le père du capital. Donc le capital ne peut pas plus être entre les mains du travail que l'enfant, une fois né, dans les mollets de son père. Sortez de là, logicien subtil.

= « Que nous voulions ou que nous ne voulions pas, dit M. Argyriadès (*la Question sociale*, n° 4), le communisme est la conséquence logique et forcée du développement du machinisme moderne et de la centralisation industrielle et agricole qui collectivisent de plus en plus les forces productives et les instruments du travail. »

Donc, croisez-vous les bras et laissez arriver à terme le Messie; prenez garde de faire avorter la mère en voulant la presser d'accoucher. Ainsi M. Cassius, vous perdrez votre temps et vous allongerez vos heures de travail en parlant de « propagande révolutionnaire. » Il en est de même de M. Jules Guesde, qui traite (n° 5) de *Collectivisme et Révolution.*

— Bonne leçon pour ceux qui prétendent résoudre la question sociale par la politique coloniale. Elle leur vient de M. Argyriadès (n° 5). Lorsque les prolétaires voient porter la dévastation et la mort dans les pays lointains, sans aucun semblant de justice, il leur

semble à eux, qu'ayant le droit de leur côté (le même droit que les colonisateurs), ils ont le devoir d'employer les mêmes moyens pour exproprier ceux qui les ont volés pendant des siècles. »

— Dans l'*Internationale et les Chinois* (n° 5), il semble que M. E. Reclus se laisse entraîner un peu hors de la vérité par l'esprit de parti. Il y a longtemps qu'Amiot a répondu (t. VI de ses Mémoires) aux accusations d'infanticides formulées contre les Chinois. Il n'y a rien de surprenant non plus à ce que les travailleurs chinois n'aient pas encore eu l'idée d'employer la force pour s'emparer de l'outillage agricole, puisque, à moins que les lois n'aient changé tout récemment, ce que ne dit point M. Reclus, cet outillage, la terre vacante, est à la disposition de tout individu qui veut la cultiver.

— La *Revue de la législation des mines* contient une savante et très consciencieuse étude de M. E. Delecroix sur *le contrat de travail*. L'auteur passe en revue les divers projets de loi déposés en ces dernières années à propos des mines et des mineurs, et soulève des objections qui pourront bien embarrasser un peu les auteurs de ces projets.

Si l'État rachetait les concessions de mines, « l'exploitation en serait-elle reprise ensuite par les ouvriers mineurs aux mêmes conditions que par le passé ? Assurément, il est difficile de le croire, et si l'on prétend mettre toutes les mines aux mains de la nation, c'est dans le but direct, mais inavoué, de forcer, sous cette menace, la Compagnie minière à faire aux ouvriers les concessions qu'ils réclament.

« Les dernières statistiques relèvent, au 1er janvier 1884, un total de 1,368 concessions de mines accordées en France et en Algérie. Or, sur ce nombre, 260 mines ont seules donné des bénéfices, ou un total de prix de ventes supérieur aux frais d'exploitation sans comprendre, dans ces derniers, les intérêts des capitaux engagés dans l'entreprise.

« Plus de mille concessions en France sont donc dans l'État le plus misérable, les travaux ayant été entrepris en pure perte et, dans un grand nombre de ces mines, une exploitation ruineuse se continue chaque jour. Décréter le rachat de toutes les concessions de mines ne serait donc pas mettre la main sur une immense fortune facile à être recueillie, mais se lancer dans l'opération financière la plus inextricable qu'il soit possible de concevoir. »

La place nous manque pour donner un aperçu des opinions de M. Delecroix sur la durée des heures de travail, l'hygiène, les accidents, la vieillesse ; mais on peut juger par l'échantillon qui précède de ce que doit être la suite, et il faut lire le travail entier pour voir

combien sont loin les protecteurs des mineurs d'avoir trouvé, comme on dit, la pie au nid.

Le *Journal d'agriculture pratique* est décidé à faire trève sur la question des tarifs et s'occupe des concours régionaux agricoles, qui semblent devenir des fêtes foraines, où les hommes et les choses des champs ne sont que l'accessoire. Dans les banquets qui couronnent ces fêtes de Cérès, les toasts ne manquent pas, mais ils sont plus politiques qu'agricoles. On s'y traite entre hauts fonctionnaires. Les bouts de table sont pour l'agriculture, héroïne de la solennité en droit, la dernière au logis en fait. Il faudra de fameuses élections pour mettre ordre à cela.

— M. Lecouteux y pense aux élections. Dans le n° 21, le rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique* se décide enfin à reconnaître que l'économie politique a toujours eu à cœur le principe de la solidarité entre les industries; qu'elle n'a pas complètement tort lorsqu'elle dit que la réduction des charges publiques relèverait plus sûrement l'agriculture que toutes les surtaxes passées, présentes et à venir. Et, qui le croirait? M. Lecouteux convient (p. 730, col. 2), avec ces rêveurs d'économistes, que la protection tourne au détriment des protégés. Que vont penser, lors des élections, les agriculteurs, de leurs députés et candidats qui ont tant combattu pour leur obtenir des tarifs protecteurs?

— A propos de ces tarifs. ils doivent commencer à produire leurs effets. Quels sont-ils? Entre-t-il beaucoup d'argent dans les caisses de l'État? C'était le point essentiel quoique inavoué.

« L'importation du blé, dit M. de Céris, si active pendant la période qui a précédé le vote des nouvelles taxes douanières (cela se comprend), a maintenant tout à fait cessé. » (N° 24.) C'est grave. — Reprendra-t-elle? Il n'y a nulle apparence. Le *Journal de l'agriculture* nous apprend qu'il y a une grande diminution dans les emblavures aux États-Unis. Dans beaucoup d'États, un grand nombre de fermes sont lourdement hypothéquées; les propriétaires qui vendent leur blé 6 fr. l'hectolitre ont beaucoup de peine à payer l'intérêt de ces hypothèques. Et pire, la récolte s'annonce mal. Le déficit probable est évalué de 35 à 40 millions d'hectolitres sur la récolte de 1884. La production des Indes n'a pas changé.

Vous allez voir qu'un de ces jours c'est nous qui allons porter du blé aux États-Unis. Mais les Américains ne manqueront pas de nous fermer leur porte au nez; comme nous, ils préfèreront mourir de faim que de consommer du blé qui ne soit pas national. D'une façon comme de l'autre, il n'entrera donc pas un maravédis dans les cais-

ses du Trésor. Quel désapointement ! Lui qui comptait là-dessus, non pour équilibrer le budget, mais pour fonder le crédit agricole, l'enseignement agricole et le reste.

= Si les agriculteurs consentent à une suspension d'armes, il n'en est pas de même des hygiénistes. La Société royale italienne d'hygiène se fait gloire, nous apprend le *Journal d'hygiène*, d'affirmer hautement les théories microbiennes de l'école allemande sur le choléra et, en conséquence, elle demande une « administration sanitaire » ayant pour mission de combattre lesdits microbes. Il ne s'agit plus que de savoir où ils nichent, mais là est le difficile; comme l'observe le *Journal d'hygiène* : *Che ci sia, ciascun lodice, dovè sia, nessun lo sa!* D'où il suit que l'administration frappera à tort et à travers, comme toujours.

— On pense bien que les hygiénistes français ne vont pas céder la palme aux Italiens et qu'ils ne perdent pas de vue le ministère de l'hygiène publique. Au banquet du Havre (les protecteurs sont grands banqueteurs), M. Monod, préfet du Calvados, a convié les électeurs à demander aux candidats de la députation : *que ferez-vous pour l'hygiène publique*? Nouvelle plate-forme électorale. Après les écoles pour les instituteurs, les statues pour les sculpteurs, les chemins de fer pour les ingénieurs, les surtaxes pour les agriculteurs, il faut bien chercher d'autres moyens pour duper les électeurs.

Le *Journal d'hygiène* est, comme on sait, l'adversaire déclaré de la santé officielle, laïque, gratuite et obligatoire, et proteste contre les prétentions des aspirants ministres ; mais il y perdrait bien son temps si la caisse de l'État n'était pas à sec. Dieu merci elle l'est, et pour longtemps, ce qui nous permettra, dans une certaine mesure, de vivre à notre guise ; mais dès qu'elle sera restaurée, c'est avec l'hygiène, autrement dit avec les médecins sans malades, qu'il faudra compter.

— Sous ce titre : Le pain quotidien en France, l'*Hygiène pratique* publie une série d'articles de M. Husson (de Toul) sur l'alimentation en France depuis les temps les plus reculés. Il y a dans ce travail beaucoup de science et d'érudition. L'auteur n'en est encore qu'à l'époque mérovingienne.

— La myopie, qui fait des progrès parallèles à ceux de nos prétendues lumières, a donné lieu à plusieurs articles dans le même journal sur les moyens de la prévenir et d'y remédier. On propose des caractères plus gros. Cela ne suffit pas. On conseille d'employer le papier gris au lieu du blanc. Je suis fâché que mon expérience contredise « la science », mais mon expérience me prouve que les

yeux se fatiguent davantage à lire sur papier gris que sur blanc. Ce n'est pas le papier qu'on lit. Il y aurait un moyen plus simple et sûr d'éviter la myopie, ce serait de commencer plus tard à apprendre à lire et à écrire, et, en attendant, d'apprendre une foule d'autres choses bien plus nécessaires que l'on n'apprend pas parce qu'elles ne conduisent pas à la bureaucratie. Mais cela conduirait à renoncer à la bureaucratie. Vous n'y pensez pas.

= Le fascicule V du *Cercle des anciens étudiants de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers* contient une bonne petite étude de M. Van Eetvelde sur le commerce du froment dans l'Inde britannique. D'après l'auteur, le bas prix des céréales en ces derniers temps et la stagnation actuelle des affaires ont poussé les cultivateurs indiens à remplacer quelque peu le froment par la graine de lin. La main-d'œuvre agricole a une tendance à renchérir par suite de l'émigration des basses castes vers les villes. Lire aussi : La politique coloniale, le partage de l'Afrique, par Louis Strauss.

L'autre matin, en prenant le frais, je lisais dans mon bréviaire la rencontre de Pantagruel et de Panurge. On sait qu'après avoir écouté Panurge compter son cas en une vingtaine de langues différentes, Pantagruel finit par où il aurait dû commencer, lui demandant : « Dea, mon amy, ne sçavez-vous parler françois? — Si fais très bien, seigneur, répondit le compagnon, etc. »

L'après-midi, je reçois le *Bulletin de la participation* et, en le lisant, ma lecture du matin m'est revenue à la mémoire et j'ai dit en moi-même aux participateurs : Dea, mes amys, ne sauriez-vous parler françois ? Car je n'entends mie votre langage.

Participation. Je crois comprendre ce mot-là : *participateux* et *partageux* sont manifestement de même famille. *Des ouvriers*. Je connais aussi les ouvriers, je suis du nombre, et pas des plus riches ; mais je n'envie pas le bien d'autrui. *Aux bénéfices de la production*. C'est là que je ne vous entends plus. Que sont, où sont, d'où viennent, où vont ces bénéfices ? Vous ne le dites pas.

J'ai souvent entendu dire aux théoriciens qu'il entrait dans la production trois facteurs : travail, talent, capital, et qu'en vertu de la *loi d'airain* chacun de ces facteurs avait dans le produit la juste part qui lui revenait. Qu'entendez-vous donc par bénéfice ? Où sont-ils? Ne vendez pas la peau de l'ours avant de savoir s'il existe.

Vous supposez que le salaire de l'ouvrier ne représente pas sa part légitime ? En ce cas, que vous le veuillez ou non, vous êtes complètement d'accord sur le principe avec les collectivistes et les anarchistes;

vous ne différez d'eux que par les moyens, et si votre système échoue, vous risquez beaucoup de tomber dans le leur.

Puisque, dans votre hypothèse, l'ouvrier n'a pas sa part, lequel des autres facteurs a plus que la sienne ? La direction ? La commission d'enquête nous a appris, sans théorie, qu'il n'en était rien. Est-ce le capital ? Je m'en rapporte à vous-mêmes. S'il était bien rétribué, vous n'auriez pas besoin de demander à l'État de prendre vos économies à 4 ou 5 0/0, que nous (qui ne pouvons participer, faute de bénéfices), payerions si l'État vous écoutait.

Si l'entrepreneur et le capitaliste n'ont, en règle générale, que leur juste part dans le produit, je le redemande, où prendrez-vous les bénéfices que vous voulez partager aux ouvriers ? Parlez français, je vous en prie.

— Tout cela n'empêche pas la participation d'avoir son bon côté. A chaque instant j'apprends que des participateurs obtiennent des croix de la légion d'honneur. C'est une réclame pour leur petit commerce. Dans le dernier *Bulletin*, c'est le tour de M. Aug. Godchaux. M. Godchaux est imprimeur-participateur. Il contribue, dit le *Bulletin*, à répandre l'enseignement primaire, car il produit d'immenses quantités de cahiers d'écriture pour les écoles.

Alors, c'est un malfaiteur, que ce M. Godchaux, puisqu'il contribue à former des théoriciens, ces brebis galeuses que les participateurs, hommes pratiques, ont en horreur.

Il n'en est pas moins une nouvelle preuve de ce fait (que nous avons déjà signalé et que prouve surabondamment le Tableau, publié dans le présent *Bulletin*, des établissements qui pratiquent la participation) que la participation n'est guère pratiquée que par des industries directement ou indirectement officielles et, par conséquent, aux dépens des contribuables. On voit que « la Participation est un élément de concorde sociale, de satisfactions réciproques, de solidarité et d'apaisement. » (p. 53 au bas.)

— Malheureusement, pour elle, il n'est pas facile de la concilier avec les lois existantes et avec les principes les plus élémentaires du droit. M. A. Crouzel, qui est pourtant docteur en droit, vient de publier une brochure à ce sujet (Paris, E. Thorin), où il discute les opinions de MM. A. Ott (*Journal des Economistes*) et Arvède Barine (*Revue Suisse*). La place nous manque pour analyser cette brochure ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'auteur soulève des difficultés qui embarrasseront plusieurs participateurs. Et pourtant M. Crouzel n'est pas adversaire du système en lui-même ; il se borne à examiner impartialement quelles pourraient être les garanties des ouvriers envers les patrons dans ce contrat d'un nouveau genre.

— Il faut voir dans le Bulletin de la *Revue des Sociétés* si, comme le disent les participateurs, le capital est dans une position plus brillante que le travail.

« Le mouvement des sociétés commerciales suit exactement celui de la crise industrielle. Il a marqué les degrés avec la fidélité d'un thermomètre : et si l'on consulte le tableau des sociétés qui naissent ou meurent depuis quelques mois, on est frappé du petit nombre de naissances et du grand nombre de décès... nullités, dissolutions, faillites, se comptent par centaines, et la noire armée des gens de justice se jette avec avidité sur ces épaves du grand naufrage.

Les économistes sont bien, comme on voit, de véritables rêveurs, d'affreux théoriciens qui n'ont pas le sens commun, quand ils disent que capital et travail sont solidaires.

— En Algérie, ce n'est pas aux bénéfices que l'on cherche à participer, c'est à la dépense. L'un n'empêchera peut-être pas l'autre comme l'autre prétend empêcher l'un. Dans la *Revue Algérienne et Tunisienne*, M. Hamel traite de la *participation des intéressés à la dépense des travaux d'irrigation*, au lieu de tout attendre de l'Etat. C'est le moyen le plus court, le plus sûr et même le plus profitable.

— Le Gouvernement général de l'Algérie, de son côté, publie un *programme général du reboisement*. « Il s'agit d'emmagasiner les eaux de pluie, de régulariser le débit des sources et des cours d'eau, d'opposer une barrière aux vents de sud, de tempérer les ardeurs du climat. » Le programme est facile à formuler, mais à exécuter...?

— *La Chambre de commerce de Besançon* public le compte rendu annuel de ses travaux. L'horlogerie, une des principales industries de ce pays, a souffert et souffre encore de la crise, le travail a été restreint, les salaires réduits, « partout on constate un état de marasme qui ne laisse pas d'inspirer pour l'avenir de notre fabrique de sérieuses inquiétudes. »

— M. René Jourdain, sous le patronage de la chambre de commerce de Saint-Quentin, a publié une brochure sur *les salaires et le développement de l'industrie en Allemagne et en Pologne*. Bons renseignements, critique vive, spirituelle, mais pas toujours orthodoxe.

— Le compte rendu des travaux pour la défense du commerce de Marseille pendant le 2e semestre de 1884, proteste contre les surtaxes agricoles, contre les quarantaines, « prétextes à vexations, tant au dehors qu'à l'intérieur même du pays. »

— *Le voyage aux Etats-Unis* par M. Lourdelet, dans le *Bulletin* de la Société de géographie commerciale du Havre, contient d'in-

téressants renseignements sur l'industrie, le commerce et même la prédication dans ces Etats.

— Dans l'*Union géographique du nord de la France*, il faut lire *les Français au Canada*, par Hector Fabre.

— Prenez ensuite la brochure : *Le Canada, Le curé Labelle et la colonisation*. Le curé Labelle est un bon prêtre qui fait tous ses efforts pour décider les français, qui ont envie d'utiliser leurs bras et leurs capitaux à autre chose qu'à entrenir des gratte-papiers, à rejoindre leurs frères au Canada. Le climat est salubre (comme l'était la France quand il n'y avait pas d'hygiénistes officiels), il y a d'immenses étendues de terres labourables et de prairies pour presque rien, pas de conscription, etc. Il a bien raison, ce curé. Si j'étais plus jeune, je donnerais l'exemple.

— En parcourant *Une mésalliance dans lamaison de Brunswick*, par le comte Horric de Beaucaire, on serait un peu enclin à croire qu'Eléonore Desmier d'Olbreuze, duchesse de Zell, l'héroïne de cette mésalliance, n'était qu'une aventurière, c'est-à-dire une amoureuse par cupidité; mais quand on lit tout le livre et entre autres passages le fragment de lettre suivant : « Quoique l'on dit de ce que j'ai passé par-dessus la cérémonie de paraitre en face l'église devant un prêtre, je ne saurais m'en repentir... Il n'y a que la foi qui fasse le mariage. Son Altesse m'a donné la sienne devant tous ses proches qui ont signé le contrat, par lequel le prince promet de n'avoir jamais de femme que moi... Vous auriez du plaisir à voir notre ménage, c'est le meilleur ménage du monde, le vôtre n'en approche pas. » Alors, on est obligé de convenir que l'amour passait avant l'ambition ou qu'il l'a vaincue. Mais le pire, pour les légistes, c'est que le prince a tenu sa promesse.

Le livre de M. Horric de Beaucaire, très bien écrit, au moins aussi agréable à lire qu'un roman, quoiqu'il soit historique, contient en outre de précieux et rares documents, un inventaire des livres de la bibliothèque du duc de Zell, des inventaires des meubles et objets mobiliers des personnages en question, les gages de leur personnel et gens de services, toutes choses qui feront le bonheur des monographistes.

— Nous avons jadis reproché à M. A. Coste de promettre, dans son Hygiène sociale, plus qu'il ne donnait. Nous ne lui ferons pas le reproche opposé pour *Les conditions sociales du bonheur et de la force* (Paris, Félix Alcan), car le titre comprend tout et, par conséquent ne peut pas trop donner; mais nous devons convenir que sous un moindre volume il y a eu plus de substance.

Dans ce livre, qui fait partie de *la Bibliothèque de philosophie*

contemporaine, M. Coste donne pour fondement au bonheur et à la force : la famille, le travail ou le métier, la vie publique et la doctrine. Il eût peut-être été préférable de suivre un autre ordre : le travail, la famille, la doctrine et la vie publique ; ce seul changement amènerait des modifications importantes dans les détails. Quoi qu'il en soit, le livre de M. Coste dénote un observateur attentif, un analyste délicat, un critique parlementaire, c'est-à-dire un critique qui, sans mettre les pieds dans le plat, décrit fidèlement le mal comme le bien. Quant aux moyens de remédier aux maux et d'augmenter la somme des biens, on pourrait peut-être reprocher à l'auteur de n'avoir pas suffisamment remonté aux causes.

Par exemple, M. Coste montre très bien les avantages de la famille. Il constate que l'esprit de famille se perd. « Cet idéal de la famille nous laisse froids. Nous ne le comprenons *plus*..., l'aptitude familiale a en partie *disparu*... » Cette aptitude a donc existé. Nous avons donc compris cet idéal autrefois. Le moyen de les ranimer serait de remonter aux causes de leur extinction. M. Coste néglige trop ce côté de la question et indique *a priori* la « nécessité d'une éducation préparatoire pour développer l'aptitude familiale. »

Je dis *a priori*, car rien n'indique, ni par les faits ni par le raisonnement que l'éducation puisse développer cette aptitude; il ne serait même pas très difficile de soutenir le contraire. Mais supposant l'efficacité de l'éducation, elle serait encore un rouage superflu, puisque sans elle, par la seule puissance de la nature, cette aptitude est née et s'est développée, sans quoi elle ne disparaîtrait pas.

Cette réserve faite, le livre de M. Coste n'en contient pas moins une foule d'excellentes vues, surtout dans les deux premières parties. Le seul fait que, par le temps qui court, il en est à sa troisième édition, prouve que ce n'est pas le premier livre venu. Cette édition est augmentée d'une longue préface où l'auteur donne des éclaircissements et répond aux critiques qui lui ont été adressées.

— *L'héritage de Jacques Farruel*, par Le Gal la Salle (Paris, Hachette) a été couronné par l'Académie française et le méritait bien. Je ne lis plus guère de romans, c'est toujours la même chose quand ce n'est pas pire; mais j'ai lu celui-ci avec beaucoup de plaisir. Ici, pas de ce qu'on appelle naturalisme, par ironie sans doute. La scène se passe en Bretagne; il n'y est pas plus question de Paris que si le ventre de la France, qui se croit la tête, n'existait pas. Mais que de bon sens! quelle fine critique de l'éducation moderne!

« Dire qu'il y a parmi vous (collégiens) beaucoup de fils de fermiers et qu'on vous parle à peine de culture. » — Bonhomme, la

culture ne conduit pas à émarger au budget; et c'est là le but des collèges. — « Pour faire un bon chef de ferme, il faut un autre homme que pour faire un bon commis. » — C'est très vrai; mais cela n'empêche pas que le commis, avec son diplôme, taillera le fermier à merci, et lui dira ensuite que s'il ne peut soutenir la concurrence c'est parce qu'il est un fainéant, un routinier, un ignorant.

Ce livre détend les nerfs, tout en donnant à lire et à penser. Tant pis pour ceux qui ne le goûteront pas. Je les plains. Mais, Dieu merci, il y a encore des lecteurs de cette sorte d'ouvrages, puisque celui-ci en est à sa 2e édition.

— *Le Manuel pratique de la Bourse*, par Alph. Elie (Bruxelles, Parent), en est aussi à sa 2e édition. Ce petit livre se compose de 4 parties: 1° petit dictionnaire des termes usités en matière de Bourse; 2° des opérations de Bourse; 3° considérations pratiques; 4° considérations générales. « De cette façon, dit l'auteur, nous croyons avoir remédié à l'inconvénient que présentent la plupart des ouvrages traitant du même sujet, d'être ou trop complètement historiques ou insuffisamment pratiques. »

Le fait est qu'il serait difficile d'exposer avec plus de clarté et de concision que l'auteur les mystères de la religion du XIXe siècle. Sans être très fervent adorateur de Moloch, tout le monde peut avoir besoin de se mettre au courant des opérations de la Bourse, ne fût-ce que par curiosité. Plus le public sera familier avec ce système, plus il deviendra difficile aux faiseurs de se livrer à des spéculations plus ou moins déloyales. Ce sont les dupes qui, dans une très grande mesure, engendrent les fripons; et M. Alph. Elie rend service aux uns et aux autres en leur montrant ce que l'on peut faire et ce à quoi l'on s'expose.

— Autrefois, les enfants coûtaient peu à élever, et si quelques parents chargés de famille se trouvaient dans l'impossibilité d'élever tous leurs enfants, les voisins leur venaient en aide, — l'altruisme n'était pas encore inventé, — à toute extrémité, on trouvait facilement à les placer chez des fermiers qui ne regardaient pas à une bouchée de pain.

Aujourd'hui, le progrès... des charges publiques fait que l'élève des enfants est une mauvaise industrie et qu'avec toute la bonne volonté du monde un nombre de pères toujours croissant ne peut plus élever ses enfants. D'ailleurs on s'efforce de persuader aux ouvriers qu'ils sont de pauvres victimes de l'ordre social exploités par les patrons et les capitalistes. Ces braves gens en concluent — c'est tout naturel — qu'ils seraient bien bêtes de retrancher sur leurs salaires,

déjà trop faibles par hypothèse, pour élever leurs enfants, et ils les abandonnent.

Et personne ne les recueille plus. De sorte que le gouvernement se trouve conduit à se faire éleveur. C'est d'une logique assez singulière, mais très commune.

La paternité administrative n'est pourtant pas sans inconvénients, et les lois et décrets se succèdent dans le but, jamais atteint, paraît-il, d'obvier à ces inconvénients.

C'est sans doute cette considération qui a déterminé l'Académie des sciences morales et politiques à mettre au concours la question des enfants abandonnés. M. Léon Lallemand, auteur d'un mémoire couronné, devant former un volume de plus de 700 pages, qui paraîtra prochainement, a, en attendant, publié en brochure les chapitres qui traitent de la situation actuelle des enfants trouvés, et qui contiennent les vues personnelles de l'auteur sur les améliorations à réaliser[1].

Cette brochure est destinée et adressée aux conseils généraux, car ce sont eux, dit l'auteur, associés avec les commissions hospitalières, qui doivent être les véritables maîtres du service des enfants assistés. M. Lallemand résout-il la question ? Si non, il fournit du moins d'abondants matériaux à ceux qui voudront la traiter, des appréciations très sensées de ce qui a été fait et de ce qui est proposé, et des idées ingénieuses sur ce qui est à faire.

— *Comment résoudre les difficultés économiques actuelles?* Études sur la situation industrielle et commerciale en France et les moyens proposés en 1885 pour l'améliorer, par Paul Pierrard (Paris, Guillaumin). C'est une deuxième édition, suivie de l'opinion de la presse. Le titre indique suffisamment, aux lecteurs qui ne connaîtraient pas cette brochure, de quoi il s'agit. L'auteur est fermement convaincu que la France est dans d'excellentes conditions naturelles pour soutenir la concurrence. — Rien de plus vrai. — Et qu'elle peut très bien sortir de la crise. — Si elle veut; mais....

— Sur un objet analogue : *Le travail national et le travail étranger* (Paris, Guillaumin), M. Ernest Brelay a fait une conférence à l'Assemblée générale de la Société protestante du travail. L'auteur est manifestement imbu des utopies économistes. Il ne croit pas qu'il y ait antagonisme entre le travail national et le travail étranger, de quelque nature qu'ils soient.

Protéger les uns, cela ne se peut qu'en surchargeant les autres.

---

[1] *La question des enfants abandonnés et délaissés au* XIX[e] *siècle.* Paris, Alph. Picard. Guillaumin.

Favoriser tout le monde, ce serait faire la cherté générale, et, à un moment donné, la main-d'œuvre, les matériaux, les produits, tout sera tellement majoré dans le pays protégé, qu'il ne pourra plus rien exporter, ni par conséquent, rien importer, il *cuira dans son jus*.

Mais c'est de la théorie, cela. Oui, avec des faits à l'appui, empruntés à la libre Amérique et à d'autres. Les hommes pratiques sont au-dessus de ces faits et de ces raisonnements. Il leur faut des compensations, et, comme le montre M. Brelay, ces compensations consistent à surcharger un cheval pour qu'il coure plus vite, à augmenter les frais de production déjà trop élevés.

— Dans la discussion sur les céréales et les bestiaux, on avait affirmé qu'en Angleterre l'agriculture était sacrifiée à l'industrie, que la culture des céréales y disparaissait, etc. M. Lalande, député de la Gironde, empêché par la clôture de la discussion, de répondre à ces assertions, le fait dans une brochure *ad hoc : L'Angleterre, l'agriculture et le libre-échange* (Paris, Guillaumin). « Les Anglais consomment plus de viandes étrangères qu'autrefois, mais ils consomment aussi plus de viandes indigènes. » Suivant M. Lalande, les souffrances actuelles de l'agriculture anglaise sont dues surtout à une succession de récoltes exceptionnellement mauvaises et ne seront que passagères.

— Il est question à Bruxelles d'établir une Bourse du travail. Cette idée, qui a été proposée d'abord et qui a reçu jadis un commencement d'exécution par M. M. de Molinari, reprise par M. Marx Wirth, puis par d'autres, y compris le conseil municipal de Paris, est remise à l'étude par M. Buls, bourgmestre de Bruxelles. M. Denis a été chargé de faire un rapport à ce sujet, et il a été fondé un *Bulletin des conférences préparatoires à l'organisation d'une Bourse du travail à Bruxelles*, dont le n° 1 contient le discours d'ouverture de M. Buls, et le rapport de M. Denis, dans lequel rapport on trouve des considérations de diverses sortes sur le travail, le salaire, l'influence d'une Bourse sur l'un et sur l'autre, etc.

— MM. Alfred Simon et Léon Walras publient deux mémoires, lus à la Société vaudoise des sciences naturelles : *Une méthode de régularisation de la variation de valeur de la monnaie*, et *Contribution à l'étude des variations des prix* depuis la suspension de la frappe des écus d'argent (Lausanne, Corbaz).

« L'État ou le législateur, dit M. Walras, peut régler la rareté, et par suite la valeur, de la marchandise monnaie. » Cela est vrai dans une certaine mesure ; il peut aussi la dérégler, et il faut convenir que cela lui est arrivé très souvent. Mais supposé qu'il puisse toujours régler cette valeur, il ne fera pas une grande merveille, puis-

qu'elle se règle d'elle-même. La méthode de régularisation de M. Walras est démontrée mathématiquement, à grand renfort de formules algébriques Il faut lire le mémoire en entier.

— *Le scrutin de liste proportionnel*, par A. Béchaux (Paris, Guillaumin). Il en a été proposé plusieurs, il y en a même qui sont appliqués. Celui-ci a ses avantages et ses inconvénients, peut-être plus de ceux-ci que de ceux-là.

« Si les assemblées sont les rouages naturels, essentiels d'un bon gouvernement; si dans leur création, elles répondent aux vœux des citoyens; si même, remplissant leur mission avec conscience et loyauté, elles servent les intérêts du pays, d'où vient que l'élection de ces assemblées soulève un déchainement de passions haineuses, et qu'elle met souvent en péril la paix publique. D'où vient que dans des circonscriptions moins étendues, comme la province et la commune, les mêmes mœurs électorales produisent pareil désordre. »

Cela vient peut-être de ce que les assemblées ne sont pas des rouages naturels, essentiels.

La source du mal, d'après M. Béchaud, c'est que l'on confond le droit de représentation et le droit de décision. Chaque parti doit obtenir, selon sa force numérique, le chiffre des représentants qu'il mérite. Chaque électeur doit disposer d'un nombre de suffrages égal à celui des députés à élire dans sa circonscription; s'il a quatre candidats, il répartira, s'il le veut, ses suffrages entre les quatre, mais il est libre de les réunir sur une seule tête.

Voilà ce qui me paraît caractériser le système de M. Béchaud, qui peut aussi bien être appliqué qu'un autre, histoire de changer.

— Laveleye et Spencer. *L'Etat et l'individu ou darwinisme social et christianisme*. Dans cette brochure, extraite de la *Revue internationale*, M. de Laveleye critique éloquemment la doctrine de M. Spencer, résumée dernièrement dans une petit volume : *L'individu et l'Etat*. M. Spencer répond à la critique non moins éloquemment et plus logiquement. J'ai rempli de notes les marges de cette brochure, mais quand même j'aurais ici la place de les transcrire, je m'en abstiendrais, car il y en a beaucoup qui sentent le fagot. Quant à donner une analyse des arguments des deux champions, il y en a un si grand nombre et de si forts de part et d'autre, qu'il faudrait copier toute la brochure.

M. de Laveleye reconnait ici une « loi universelle de la nature », c'est que celui qui ne veut pas travailler ne doit pas avoir à manger. Et d'autre part, il veut que le pouvoir et le revenu de l'État ou des communes soient employés à faire régner plus d'égalité parmi les hommes, c'est-à-dire à favoriser les faibles, les moins bien doués,

aux dépens des forts. Le malheur est que l'État tire ses revenus d'où il peut; or on sait que les forts, qui sont plus forts que l'État lui-même, rejettent leurs charges sur les faibles : comme l'a dit J.-B. Say, les impôts retombent en dernière analyse sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire. D'où il suit que l'État ne peut favoriser les faibles qu'à leurs propres dépens.

Mais attendez un peu. Il y a différentes sortes de faiblesses. Ordinairement la faiblesse d'un côté est compensée par la force d'un autre. Le sang circule plus vite dans un petit individu que dans un grand. Il fait de plus petits pas, mais il en fait un plus grand nombre et il arrive au but aussi, quelquefois plus vite, à moins que l'État ne monte sur ses épaules, pour faire régner l'égalité de taille.

Il y a toutefois une faiblesse à laquelle je ne connais pas de compensation, c'est la faiblesse de volonté. Celui qui en est doué ne veut pas travailler. Pour faire régner l'égalité, l'État lui donnera-t-il à manger? Que deviendra alors la « loi universelle de la nature » ?

— NIEMAND GEDWONGEN SOLDAAT (point de soldats par contrainte). Tel est le cri de guerre, ou plutôt de paix, de M. Vermeire et de la Société d'Anvers, sous le patronage de laquelle il publie sa brochure : LE VOLONTARIAT. *Question militaire belge.*

M. Vermeire veut que l'armée soit composée de volontaires, recrutés librement, rétribués convenablement, c'est-à-dire conformément à la loi de l'offre et de la demande de ce service. Le fait est qu'on ne voit pas pourquoi l'impôt du sang ne serait pas, comme les autres, acquitté aussi bien en argent qu'en nature. Mais, disent les politiciens, ce sera une armée de mercenaires. Et les officiers, répond M. Vermeire, ne sont-ils pas mercenaires? « Pourquoi un simple soldat, suffisamment payé pour qu'il s'attache à l'armée par sa propre volonté, serait-il plus un mercenaire que le général, le colonel ou tout autre officier qui a choisi l'armée pour carrière ?

« Si l'on était mercenaire parce qu'on est payé pour son service, il en résulterait que plus on est payé, plus on serait mercenaire. »

Après avoir montré que la conscription est contradictoire avec la constitution belge (et bien d'autres), qui garantit la liberté individuelle, la liberté de la presse, de l'association, de l'enseignement, des cultes; que le service obligatoire n'est point égalitaire, comme on le prétend : « pour les uns, le service militaire est un avenir; pour les autres, c'est un avenir brisé », l'auteur montre que le volontariat, tout en payant les soldats ce qu'ils valent, serait encore une économie pour la nation qui l'adopterait.

M. Vermeire n'oublie qu'une chose, c'est de prouver aux politiciens, qui veulent que l'armée soit « nationale » afin d'éviter les

coups d'État, qu'ils n'évitent rien et qu'ils ne font que de la politique de Gribouille. Mais on aurait beau le leur prouver, on ne le leur persuaderait pas.

— Les socialistes constatent que les attributions de l'État vont se développant et concluant du fait au droit, ils disent qu'elles ont la tendance à se développer, — il faut être sorcier pour découvrir cela, — et ils se mettent en devoir de favoriser cette tendance. D'autre part, leurs récriminations contre l'ordre social suivent un progrès parallèle aux attributions de l'État.

En présence d'un pareil état de choses, il semblerait assez naturel de se demander : Tout ce qui tend à se développer, doit-il être favorisé; autrement dit, toutes les tendances sont-elles bonnes ? Il est clair, en effet. que si l'Etat est un mal, favoriser son extension, c'est favoriser l'extension du mal. Et réciproquement, si le mal progresse en même temps que l'État, il faut juger l'arbre par ses fruits. Mais les socialistes ne raisonnent pas ainsi ; cette méthode n'est pas assez scientifique pour eux.

M. Léon Malo n'est pas de l'avis des socialistes. Dans un rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon sur les *moyens de faire pénétrer la science économique dans les classes laborieuses*, il regarde les progrès du socialisme comme la cause première de la crise économique, morale et sociale que nous traversons et qui semble passer à l'état chronique.

« La petite presse révolutionnaire a pullulé dans des proportions à peine croyables. Tous les déclassés du chef-lieu de canton, tous les demi-savants mécontents de leur sort, tous les paresseux d'estaminets, sont devenus les apôtres attitrés de la religion nouvelle. » L'auteur aurait pu ajouter : les apôtres attitrés et intéressés.

M. Malo ne voit pas d'autre remède à cela que d'enseigner l'économie politique au peuple. Les traités spéciaux sont trop savants, « la place de créateur de l'économie politique populaire est encore à prendre. »

On peut même ajouter qu'elle y restera toujours, à moins que les professeurs des écoles de droit.... car le moyen de trouver un éditeur alors que l'État, qui a le monopole de l'enseignement, est à la veille d'avoir encore celui de la librairie, par ses bibliothèques scolaires, pédagogiques et autres, qui font que personne n'a plus besoin, ni d'ailleurs les moyens d'acheter de livres ?

Heureusement, il n'y a pas besoin de cela. Avant les progrès du socialisme, le peuple ne connaissait pas mieux l'économie politique qu'aujourd'hui. Cette ignorance n'est donc pas la cause de ses progrès. Mais d'où sortent ces déclassés, ces demi-savants, ces pares-

seux d'estaminets, ces apôtres du socialisme ? Des écoles de l'État. Voilà la seule et unique cause du mal. Voilà la source du fonctionnarisme, du sollicitarisme, du socialisme et de tous les *ismes* qu'il plaira d'imaginer.

ROUXEL.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE
AUX ÉTATS-UNIS

I.

Je crois que c'est l'illustre Tocqueville qui a dit que les États-Unis sont le pays du monde où l'on rencontre le moins d'ignorants et le moins de savants. Il est certain que les grands savants, les grands érudits et les grands lettrés y sont relativement en petit nombre; et de même que cette nation ne brille ni par ses hommes d'État, ni par ses orateurs, ni par ses artistes, de même aussi l'on compte les poètes, les historiens et les écrivains qui l'illustrent. Combien en connaissons-nous dont la renommée ait franchi l'Océan ? Quand on a cité Longfellow, Channing, Edgar Poë, Prescott, Ticknor, Fenimore Cooper, mistress Beecher Stowe, deux ou trois encore, peut-être cinq ou six au plus, on est très près d'avoir épuisé la série des représentants célèbres de la littérature anglo-américaine. Le fait est que la science désintéressée, l'étude spéculative, qui a en soi son objet suprême et sa fin, ne fleurit guère au pays des dollars ; et si le haut enseignement a des centres tels que l'Université de Harvard, à New-Cambridge, près de Boston, cette université libérale, née de l'initiative privée, dont M. de Molinari a fait une description bien intéressante dans ses *Lettres sur les États-Unis*, — si le haut enseignement, dis-je, nous présente ainsi plusieurs établissements remarquables, magnifiquement dotés, et vraiment dignes d'un grand peuple, ces établissements me semblent fort loin d'être, par le nombre des élèves et par l'activité savante qui y règne, des foyers et des centres comparables à ceux que nous offrent les principaux États de l'Europe. Non, là n'est pas la vie intense et ce n'est pas là non plus qu'il faut rechercher les manifestations les plus caractéristiques du génie américain en matière d'éducation. Cette vie intense et ces phénomènes caractéristiques, ce n'est pas précisément dans l'enseignement supérieur, c'est, au contraire, tout au bas de l'échelle, dans l'enseignement primaire, qu'il convient surtout de les étudier.

C'est ce qu'a fait M. Paul Passy, dans un petit livre qui a paru dernièrement sous ce titre : *L'Instruction primaire aux États-Unis*[1], et qui n'est autre qu'un rapport que l'auteur a présenté au ministre de l'instruction publique, à la suite d'une mission d'études. Le sujet choisi était fort étendu, non moins étendu que le pays même que M. Paul Passy devait parcourir, et notez qu'il était presque indispensable d'avoir parcouru ce pays, d'avoir au moins visité un certain nombre des États de l'Union, pour avoir un aperçu des conditions d'existence et de fonctionnement de cet enseignement primaire qui n'est pas centralisé comme chez nous, qui admet la variété des systèmes et la foule de combinaisons différentes que ne manque jamais de produire un régime de liberté. Ajouterais-je que M. Paul Passy rencontrait, dans cette entreprise, plus d'un devancier redoutable ? Il me suffit, à cet égard, de rappeler les travaux de M. C. Hippeau et de M. Buisson [2]. Mais on peut toujours revenir utilement sur ces grands sujets qui ouvrent aux investigations et à la critique un champ d'étude presque infini et sans cesse renouvelé. Il faut dire aussi que M. Paul Passy, avant de s'engager en cette tâche, y était parfaitement préparé. M. Paul Passy, qui occupe une des chaires de l'école normale d'instituteurs de la Seine, appartient à une élite d'éducateurs qui travaillent chez nous à rajeunir et à accroître cette maîtresse-branche de l'instruction nationale ; il appartient aussi à une autre élite, qui est sa propre famille, et dont son père, M. Frédéric Passy, conserve et entretient avec tant d'éclat, tant d'honneur, la réputation et le nom. M. Paul Passy, là-bas, a beaucoup vu, et, je le crois, bien vu. A la vérité, il nous confesse que son voyage n'a duré que deux mois et demi, et on le sent bien en lisant son excellent livre. Il y a des côtés qui semblent n'être qu'effleurés d'une aile rapide ; il y a même certains aspects très intéressants que l'auteur nous laisse à peine entrevoir, et par exemple, tout ce qui a trait à l'enseignement de l'agriculture, la partie agricole de l'instruction primaire. On sait qu'elle tient chez nous une place importante, du moins dans nos programmes et dans les vœux de nos sociétés d'agriculture, et que c'est un des éléments principaux de la grande question de l'enseignement agricole. Les uns proclament que la base de cet enseignement spécial est dans l'école du village et que là est tout l'avenir ; d'autres affirment que c'est une chimère ou peu s'en faut, et qu'il n'y a que l'enseignement

---

[1] Un volume in-12. Paris, Ch. Delagrave, 1885.

[2] *L'instruction publique aux États-Unis*, par C. Hippeau, 3e édition, un vol. in-12. Paris, Didier, 1872-1878.

Rapport sur l'instruction primaire à l'exposition universelle de Philadelphie en 1876, par M. Buisson (Paris, imprimerie Nationale).

agricole supérieur ou secondaire qui puisse rendre de sérieux services. Qui a raison en cela ? je n'ai point à le rechercher ici, mais enfin il y a là une question de premier ordre, et il serait curieux de savoir ce qu'en pensent les Américains. M. Paul Passy devait se borner, et il n'a pas compris cette question des notions agricoles dans le cadre de son étude. Ce cadre n'en est pas moins très étendu, et le tableau très complexe. Essayons d'en dégager quelques traits saillants.

II.

Ce qui nous frappe dès l'abord, dans l'enseignement primaire aux États-Unis, c'est, ainsi que je le disais, la diversité presque infinie qui y règne. Point d'uniformité, pas l'ombre de centralisation. Il n'y a pas, comme en France, un ministère et un budget de l'instruction publique. C'est chose locale ou régionale, et les formes, les caractères même de cet enseignement varient d'État à État, presque de commune à commune. Ici, — par exemple, dans l'État de New-York, — les professeurs sont presque tous des femmes, pour la plupart, non mariées, 24.000 femmes, contre 7.000 hommes ; ailleurs, dans les États du Sud, c'est le contraire [1]. Tel comté n'a guère que des écoles mixtes où les filles et les garçons se trouvent réunis ; tel autre se refuse ou hésite soit à admettre, soit à généraliser ce système. Ici le personnel enseignant est bien rétribué, ailleurs on lui alloue des traitements dérisoires. La moyenne de ces traitements par mois pour les hommes, selon M. Passy, descend jusqu'à 26 dollars environ dans la Caroline du Sud, et s'élève à 102 dans le Massachusets [2]. Pour les femmes, il n'est, par exemple, que de 25 ou même 24 dollars dans la Virginie ou dans la Caroline du Sud, et il s'élève, dans l'Arizona et dans la Nevada, aux chiffres de 68 et même 76 dollars. Il est telle pauvre école rurale où l'instituteur est payé à raison de 15 dollars par mois, et seulement pendant cinq mois de l'année, tandis que certains maîtres, à Boston, jouissent de traitements annuels qui atteignent ou dépassent 3.000 dollars. Il y a là telle *high school* qui est presque un établissement d'enseignement secondaire où les élèves apprennent les langues étrangères, même du latin, et il y a, dans les solitudes du *far west*, mainte *ungraded school* où les enfants des trappeurs et des demi-Indiens n'apprennent, comme on dit là-bas, que « les trois R » (*reading*, *writing*, *reckoning* : lecture, écriture, et calcul).

Ainsi, diversité dans le sexe du personnel enseignant, diversité dans sa

---

[1] Spécialement dans les écoles nègres. D'une façon générale, le personnel enseignant des écoles élémentaires se compose en très grande majorité de femmes.

[2] Le dollar vaut un peu plus de 5 francs.

condition, diversité aussi dans les programmes, voilà un premier trait caractéristique de l'enseignement primaire aux Etat-Unis. Quel contraste avec l'unité et la symétrie de nos institutions ! On connaît ce mot d'un des grands-maîtres de notre Université : « A cette heure-ci, tous les élèves de sixième en France font la même version. » Aux États-Unis, tout est livré à l'autonomie locale, et ce régime offre, comme tout en ce monde, un mélange d'avantages et d'inconvénients. Rien de plus fâcheux, rien de plus choquant que l'inégalité qui existe d'une école à l'autre, selon qu'on passe d'un État à un autre État, de telle commune à telle autre. J'ajoute que rien au fond n'est plus contraire au principe de l'égalité démocratique qu'un régime qui laisse subsister des écoles détestables à côté d'écoles excellentes, en sorte que le même enfant reçoit une éducation ou une instruction toute différente selon que le hasard l'a placé ici ou là; rien de moins conforme à la raison et aux règles de la justice distributive que de voir des communes dans lesquelles les ressources pour l'instruction publique surabondent, tandis que dans d'autres communes ces ressources font presque totalement défaut. Ce sont là les inconvénients. Voici, en revanche, les avantages et les résultats féconds de ce régime de liberté; où l'action du pouvoir central est à peu près nulle, et où ce sont les États, les comtés, les communes qui font tout. « C'est là, dit excellemment M. Buisson, ce qui fait l'inébranlable solidité du système des écoles publiques aux États-Unis : il émane directement du peuple, c'est une création faite et pour ainsi dire renouvelée à chaque instant par un acte de volonté expresse de chaque groupe de contribuables. De là aussi l'intérêt que tous y portent, l'orgueil et la confiance qu'il inspire à chaque ville, à chaque district, à chaque village. » Dans quelle mesure et par quels moyens les divers pouvoirs publics concourent-ils respectivement à cette œuvre si grande et si compliquée? Et avant tout quelles sont les ressources financières?

Chez nous, c'est la loi de finances qui, chaque année, ouvre au ministre de l'instruction publique les crédits nécessaires aux opérations normales de son administration, et il est pourvu aux dépenses prévues par ces crédits au moyen des ressources générales du budget des recettes : nulle affectation, pour cet objet spécial, d'une catégorie des revenus publics, à l'exclusion des autres[1]. Aux États-Unis, au contraire, le législateur a constitué une fois pour toutes la dotation de l'enseignement primaire. Il a réservé aux dépenses de cet enseignement une partie de la fortune

[1] Il ne s'agit, bien entendu, que des dépenses ordinaires, qui incombent au Trésor, non de la part contributive des communes et des centimes spéciaux qui y correspondent, non plus que de la dotation de la caisse des lycées, collèges et écoles.

publique. C'est la trente-sixième partie des terres domaniales, selon les lois de 1785 et 1787, et la dix-huitième, dans les États fondés depuis 1848. Ces terres sont inaliénables, elles représentent une superficie totale de 75 millions d'hectares environ ; leur valeur s'accroît sans cesse. Ce fonds territorial est le premier et le plus considérable élément constitutif du revenu scolaire. Joignez-y des sommes prélevées sur le produit des droits d'accise et de taxes diverses, enfin les libéralités particulières qui atteignent des chiffres dont, en France, nous n'avons pas l'idée. C'est ainsi que l'ensemble des dons de M. Peabody a produit un revenu de 2 millions de dollars, et que, dans la seule année 1882, les sommes données de la sorte aux écoles, à la connaissance du *Bureau national d'éducation*, se sont élevées à plus de 7 millions de dollars, dont 2 millions 1/2 environ pour l'enseignement primaire.

Cette instruction primaire si largement dotée est gratuite à tous les degrés, et partout. La gratuité, voilà un autre trait essentiel du système américain. Tout enfant, garçon ou fille, peut, dit M. Passy, recevoir gratuitement, de l'école enfantine à l'école normale, quinze années d'un enseignement très complet. Quant au principe de l'obligation, il devait répugner, comme toute contrainte, au tempérament américain. Aussi n'est-il pas admis dans tous les États de l'Union. M. Paul Passy n'en a compté que quinze où l'instruction soit obligatoire. Il observe que les grandes villes y sont plutôt favorables, mais que les petites villes et les campagnes y sont le plus souvent hostiles. Il observe aussi que, dans la catégorie des écoles primaires, les écoles libres ne tiennent qu'une place fort restreinte. En 1882, sur 12.500.000 enfants environ, de 6 à 16 ans, plus de 10 millions étaient inscrits dans les écoles publiques. Les écoles privées ont beaucoup de peine à se maintenir en face de l'enseignement public si fortement organisé. Mais nous avons vu que la liberté individuelle et l'initiative privée jouent dans cet enseignement public un rôle tout autre que chez nous.

M. Paul Passy passe en revue les types divers et les degrés successifs de cet enseignement, les plans d'études et les méthodes. On me permettra de ne pas le suivre dans cette partie plus spécialement technique et pédagogique de son travail ; mais je voudrais m'arrêter à deux chapitres, à deux problèmes d'un intérêt plus général, le problème de l'instruction religieuse dans l'école et celui de l'éducation des deux sexes en commun.

III.

L'éducation commune des garçons et des filles forme un des traits originaux et frappants de l'instruction publique aux États-Unis. Nous avons bien en Europe, et même en France, des écoles mixtes ; mais, tandis

que chez nous ces écoles ne sont tolérées que comme un pis-aller auquel on cesse de recourir dès qu'on le peut, aux États-Unis, elles sont non seulement admises aussi bien que les autres écoles, mais elles sont préférées dans la plupart des États, et leur nombre s'accroît à ce point que, s'il faut en croire M. Paul Passy, avant longtemps les écoles où les garçons et les filles sont séparés n'existeront plus qu'à l'état d'exception. Mais là n'est pas la seule différence qui distingue les écoles mixtes de celles que l'on rencontre chez nous. Ce qui saisit le plus l'observateur européen, ce qui surtout l'étonne, l'inquiète, je dirais même, le scandalise, c'est que le système de la coéducation des deux sexes, au lieu de n'être appliqué qu'aux écoles où les enfants sont en bas âge, ou du moins très jeunes, s'étend aux établissements des degrés supérieurs, et jusqu'aux écoles normales. Or, comme le dit l'auteur que nous suivons dans cette étude, à mesure que les enfants avancent en âge, la question naturellement se complique, et elle se complique au point de devenir un des plus délicats problèmes qui puissent préoccuper et diviser les personnes accoutumées à réfléchir sur les conditions de l'éducation publique.

Chose singulière, les objections ne sont pas, en général, celles qu'on y ferait en France; ce sont précisément les conditions morales que l'on invoque à l'appui du système. Mais il importe de ne pas perdre de vue que l'école reflète plus ou moins la société; or, en ce qui touche les jeunes filles, les opinions, les usages et les lois sont très différents de ce qu'ils sont chez nous. On sait de quelle liberté d'allures et de langage jouissent les jeunes filles dans cette société américaine. On sait aussi de quel respect elle entoure la femme, qui peut circuler dans les lieux publics, et parmi la foule la plus grossière, avec une sécurité et des égards qu'elle ne connaît pas de même dans nos pays. On sait enfin que c'est la jeune fille, et non ses parents, qui se choisit l'homme dont elle veut faire le compagnon de sa vie, que les parents, d'ordinaire, s'inclinent devant son choix, et que la question de la dot et des convenances d'argent n'existe pas comme chez nous dans ces sociétés où tant d'hommes sont les fils de leurs œuvres, où les fortunes se font et se défont si aisément. On conçoit dès lors que les parents américains ne ressentent pas les scrupules qui feraient trembler les nôtres à l'idée de mettre leurs filles ou leurs fils dans les écoles mixtes. Des attachements se formeront entre les jeunes gens? Tant mieux! répliquent les *Yankees* optimistes. Où pourraient-ils se mieux observer, se mieux connaître que dans cette intimité continuelle de l'école? Et quel principe d'émulation entre les uns et les autres! Les garçons se montreront, dans leurs manières, plus réservés et plus doux; les filles s'efforceront de les égaler dans les travaux scolaires. Voilà les beaux côtés. A la vé-

rité, n'y en a-t-il pas d'autres? Et la coéducation ne peut-elle pas avoir, dans la pratique, les plus scandaleuses conséquences? M. Claudio Jannet, dans son savant livre sur *les États-Unis contemporains*, a recueilli certains échos fort inquiétants pour la bonne réputation des écoles mixtes. Il nous donne même quelques détails peu édifiants. Mais M. Claudio Jannet n'est pas tendre à la démocratie américaine, et il ne nous prouve pas, d'ailleurs, que ces désordres soient autre chose qu'une très rare exception. M. Passy, lui, ne nous rapporte rien de semblable. Quoi qu'il en soit, si ce système est là-bas inoffensif et produit de bons résultats, nous avons quelque peine à croire qu'il en serait de même chez nous. Il se pourrait cependant qu'on le tentât ici un jour ou l'autre; nous devenons tellement Américains!

J'arrive à l'autre question, celle de l'instruction religieuse dans l'école. Cette question, qui a donné lieu récemment en France aux controverses les plus graves et à des polémiques passionnées, tend peut-être à se résoudre aux États-Unis dans le même sens que chez nous. La sécularisation de l'école ou sa neutralité, pour mieux dire, y est, comme aujourd'hui en France, le principe généralement admis. Ce fait, à première vue, peut surprendre, si on le rapproche de cet autre fait que nulle part le sentiment religieux et le respect des pratiques par lesquelles ce sentiment se manifeste ne sont plus universellement répandus que chez les descendants des presbytériens, des *pilgrim fathers*, comme les Américains les appellent encore, qui vinrent, il y a deux cents ans, sur cette terre presque inconnue pour y prier Dieu librement. C'est, en effet, l'un des caractères les plus saillants et les plus honorables de cette démocratie que la déférence à l'idée religieuse. A la Chambre des représentants, c'est par une prière que s'ouvrent toujours les séances. Nos lecteurs n'ignorent pas que le catholicisme a fait, depuis un certain nombre d'années, des progrès remarquables sur cette terre de liberté : l'idée religieuse y est singulièrement active et, comme une plante vivace, se ramifie en une foule de branches. Nulle part les sectes ne sont plus nombreuses; nulle part on ne contemple un tel assemblage de cultes différents. Mais cela même explique comment les Américains devaient en venir, précisément par égard pour l'esprit religieux, à en supprimer les manifestations dans les écoles.

Ce n'est donc pas un sentiment d'hostilité à l'égard de la religion en elle-même qui anime les partisans de l'école neutre. M. le comte Othenin d'Haussonville l'a constaté, notamment à Boston[1]. Il faut ajouter que, si l'on s'accommode assez facilement de la suppression des exercices litur-

[1] *A travers les États-Unis*, par le vicomte Othenin d'Haussonville. Un vol. in-12; chez Calmann Lévy, 1883.

giques, on admettrait peut-être moins aisément que le maître d'école supprimât les lectures de la Bible, ce livre des livres pour les Américains comme pour les Anglais. M. Paul Passy rappelle que, en 1875, un des principaux hommes politiques des États-Unis, M. Blaine, proposa au Congrès d'interdire cette lecture dans les écoles de l'Union, que son amendement fut repoussé, et que le souvenir de cette proposition n'a pas été étranger à la défaite de M. Blaine, lors de la récente élection présidentielle. Le fait est que le peuple américain, quant à présent, semble partagé sur cette question. Les partisans de l'enseignement religieux ou des exercices liturgiques dans l'école perdent ici du terrain et en gagnent ailleurs. Quelle sera la solution qui prévaudra, en fin de compte? Il est, dit M. Passy, malaisé de le prévoir. « Pour le moment, tout ce qu'on peut affirmer, c'est que l'école publique est strictement non confessionnelle, et que l'enseignement religieux ne s'y donne pas, mais que partout, ou à peu près, elle est directement ou indirectement soumise à l'influence chrétienne. » A la vérité, cette influence elle-même est, paraît-il, depuis quelques années, battue en brèche ou entamée par des éléments réfractaires et dissolvants. Il y a présentement dans la Chambre des représentants, un groupe qui se proclame ouvertement antireligieux. Je lisais, à cet égard, dans un récent et charmant livre de voyage, *De Paris à San-Francisco*, par M. Alexandre Lambert de Sainte-Croix[1], que, lorsqu'il assista à la prière solennelle qui ouvre chacune des séances parlementaires, il remarqua un groupe de représentants qui ne se levèrent point avec leurs collègues, et qui affectaient même une attitude médiocrement respectueuse. Ce groupe n'est, quant à présent, qu'une infime minorité dans le Parlement et dans le pays, mais je ne serais pas surpris qu'il s'accrût rapidement. Je doute fort cependant qu'il parvienne à exercer une influence prépondérante. A la vérité, le grand fleuve reçoit de toutes parts des eaux troublées; les aventuriers, les mécontents du vieux monde y affluent. Mais c'est merveille avec quelle puissance la nationalité américaine s'assimile tous ces éléments hétérogènes, les marque de son cachet, les renouvelle de sa sève, et les anime de son esprit.

BÉRARD-VARAGNAC.

---

[1] *De Paris à San-Francisco*, par M. Alexandre Lambert de Sainte-Croix. Un volume in-12; chez Calmann Lévy, 1885.

LE COMTE PELLEGRINO ROSSI

EN FRANCE (1833-1845[1]).

Rossi vient à Paris sur les instances de M. Guizot et du duc de Broglie. — Il remplace J.-B. Say à la chaire d'économie politique au Collège de France. — Il est nommé, en 1834, professeur de droit constitutionnel à la Faculté de droit de Paris. — Troubles suscités par cette nomination. — Rossi doyen de l'École de droit. — Il est nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques. — Pair de France. — Les discussions à la Chambre des pairs. — Rossi jugé par Louis Reybaud. — Faveur de Rossi à la Cour. — Jalousie qu'il inspire. — Rossi économiste. — Rossi criminaliste. — Ses théories sur le droit de punir et sur le droit constitutionnel. — Ses œuvres. — Son départ pour Rome.

Le duc de Broglie et M. Guizot, pendant leurs séjours à Coppet, avaient été à même d'apprécier le mérite du brillant professeur devenu l'homme d'État de Genève. Ce fut sur leurs conseils et leurs instances, que Rossi se décida à abandonner la Suisse. « J'étais las, disait-il, de ces tempêtes

[1] Cet extrait inédit est détaché d'un ouvrage qui doit paraître prochainement sous le titre : *Le comte Pellegrino Rossi*. La physionomie de Louis-Edouard Pellegrino Rossi, né à Carrare (duché de Modène), le 13 juillet 1787, mort à Rome le 15 novembre 1848, est peu connue de nos contemporains, bien qu'elle soit fort intéressante et fertile en enseignements. Rossi était, à 24 ans, professeur de droit à Bologne. Après avoir embrassé avec enthousiasme, en 1815, la cause de Joachim Murat, roi de Naples, qui incarnait à cette époque celle de l'indépendance italienne, Rossi s'exila en Suisse où il joua, de 1816 à 1832, un rôle important dans le gouvernement de sa patrie d'adoption. Ses hautes qualités et son renom de professeur émérite, d'économiste et de jurisconsulte attirèrent l'attention des hôtes de Coppet, le duc de Broglie et M. Guizot. Sur leurs instances, Rossi abandonna la Suisse et s'établit à Paris où il ne tarda pas à devenir professeur au Collège de France et à l'École de droit, membre de l'Institut, pair de France, ambassadeur à Rome.

La révolution de 1848 le surprit dans cette situation. Quelques mois après, le pape Pie IX, qui avait su apprécier le caractère de l'envoyé français, appela dans ses conseils le comte Rossi, qui reprit sa première nationalité (septembre 1848).

Il entreprit dès lors, secondé par le pontife, la plus vaillante des missions, celle de l'alliance de la papauté avec la civilisation moderne, et « consacra son expérience et son courage au noble mais périlleux essai de rendre les Romains libres et les Italiens unis. » Le parti révolutionnaire, que l'idée féconde

dans un verre d'eau, de ces batailles qui ne terminaient rien, de ces agitations sur place. » Toutefois, un dernier motif décida peut-être le jeune professeur, en dehors même des sollicitations qui lui venaient de Coppet, à abandonner sa patrie d'adoption. Jean-Baptiste Say venait de mourir et laissait vacante, au Collège de France, la chaire d'économie politique. Rossi songea à se mettre sur les rangs pour lui succéder et, vers les premiers mois de 1833, il se rendait à Paris. Ses amis, du reste, avaient déjà préparé sa candidature; les choix, on le sait, se font sur la double présentation de l'Institut et du Collège de France. Le collège de France désigna M. Rossi; l'Académie des sciences morales et politiques désigna M. Charles Comte, son secrétaire perpétuel. Le ministre se rallia au premier de ces suffrages et M. Rossi fut nommé, en octobre 1833, professeur au Collège de France. L'année suivante, en 1834, il était nommé professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Paris. Des lettres de grande naturalisation (août 1838) suivirent plus tard ces deux investitures.

Sur ce nouveau théâtre, dans la « Ville-Lumière » Rossi ne tarda point à se retrouver sur son véritable terrain. Ses débuts cependant ne laissèrent point que d'exciter l'envie. Le 24 août 1834, le roi Louis-Philippe rendait une ordonnance créant à la Faculté de droit de Paris, une chaire de droit constitutionnel, et M. Pellegrino Rossi, sur la proposition de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, en était titulaire, L'ouverture des cours était fixée au 29 novembre.

Nous trouvons, dans le *Journal des Débats*, à la date du 31 novembre, les lignes suivantes : « Aujourd'hui, le cours de M. Rossi a été l'occasion de quelques troubles à l'École de droit. Le professeur devait faire sa première leçon de droit constitutionnel, mais la salle ayant été envahie par une foule d'élèves qui n'avaient point reçu de cartes d'admission, l'ouverture a dû être ajournée. Cet empressement tumultueux de la jeunesse aux leçons de M. Rossi a des motifs bien différents. La

---

et généreuse de Rossi allait anéantir, jura la mort du grand Italien, et deux mois après son entrée au ministère, le comte Rossi fut assassiné sur les marches du palais de la Chancellerie. Cette courageuse existence est condensée dans ces mots éloquents de M. Mignet :

« Rossi a eu plusieurs patries; il n'a servi qu'une seule cause, cette belle cause de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les Etats, de la liberté perpétuant les lois. Il l'a soutenue dans les cours, propagée par ses livres, scellée de son sang; il en a été l'éloquent docteur et le courageux martyr.... Pour elle, il a dû, depuis 1815 jusqu'en 1848, s'exiler, écrire, parler, agir et mourir. Son nom marquera dans l'histoire par l'élévation de ses idées, l'éclat de ses talents, l'utilité de ses ouvrages, la modération de ses actes, et la grandeur de sa fin. »

renommée du professeur, l'intérêt qu'excite son enseignement nouveau ont attiré le plus grand nombre, — croyons-nous, — mais il y a aussi dans la jeunesse quelques esprits ardents qui s'imaginent qu'un cours de droit constitutionnel donnera lieu nécessairement à des questions irritantes et deviendra pour eux un sujet de troubles. A ceux-là nous devons un avertissement. Le cours de M. Rossi ne sera pas ce que l'on suppose, Dieu merci ! On s'attend peut-être à des généralités, à des théories vagues, à ces commentaires passionnés dont le but est de surprendre les convictions qui résistent à l'autorité de la science. On a tort.

« S'il était malheureusement vrai qu'un cours de droit constitutionnel ne pût se faire sans que le professeur entrât dans ces considérations générales qui deviennent des armes ou des offenses pour les partis, nous pourrions rassurer, dans cette circonstance, les esprits inquiets et diminuer l'espoir des agitateurs. On connaît la prudence et le sang-froid de M. Rossi. Il lui sera facile de ménager les passions, sans rien perdre de sa dignité.

« M. Rossi, l'an dernier, dans son cours d'économie politique au Collège de France, traitait les questions les plus épineuses d'une manière grave qui persuadait toujours son auditoire. Si le caractère du professeur ne peut ramener quelques jeunes gens exaltés, il faudra croire que le nouvel enseignement n'est pas de leur goût. Chose étrange ! on professe le droit constitutionnel à Vienne et à Berlin, on ne pourrait le professer à Paris. »

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'ouverture du cours de Rossi. Il nous est bien permis, au nom de la vérité, de faire cet aveu, à savoir que les étudiants en droit auraient certainement été plus indulgents, sans certaines provocations venues du dehors ; à ce sujet, un de nos graves contemporains, étudiant en droit à cette époque (1834), nous faisait dernièrement une curieuse confidence et nous apprenait que de très éminents professeurs de droit que nous nous garderons de nommer, irrités de l'introduction dans leurs rangs de l'italien-genevois, avaient eux-mêmes organisé la manifestation en excitant traitreusement contre leur nouveau collègue la gent écolière.

Ces scènes de désordre se renouvelèrent à plusieurs reprises. A ces clameurs, à ces interruptions acharnées, Rossi opposait un sang-froid admirable, une patience dédaigneuse et des paroles pleines de dignité. Ces troubles qui servaient d'aliments à l'esprit d'indiscipline et d'agitation qui animait alors la jeunesse du quartier Latin causaient, dit-on, quelques alarmes au roi Louis-Philippe. On assure qu'il dit un jour à M. Guizot : « Êtes-vous bien sûr que votre Italien vaille l'embarras qu'il nous donne ? » — « Il vaut infiniment mieux, Sire, répondit le premier

ministre, et Votre Majesté fera un jour de M. Rossi bien autre chose qu'un professeur de droit constitutionnel ! » — « S'il en est ainsi, vous avez raison, fit le roi, soutenons-le avec énergie ». L'agitation en effet, ne tarda point à se calmer. Rossi reprit son cours et quelques années après (1843), il devenait doyen de l'École de Droit.

A propos de ces troubles, voici ce que dit M. Mignet : « Maître de son esprit ainsi que de son visage dont les traits étaient réguliers et fins comme ceux d'un marbre antique, il promenait un regard pénétrant et assuré sur son auditoire tumultueux, qui finit par l'applaudir aussitôt qu'il consentit à l'entendre. Il transforma sans peine les désapprobateurs de sa nomination en admirateurs de ses leçons.

« Ce cours lui convenait merveilleusement et peu d'hommes étaient aussi bien préparés à donner la raison des institutions qui nous régissaient alors et à leur concilier un respect intelligent. M. Rossi considérait l'ordre civil fondé en France sur le principe de la justice et sur l'égalité de droit comme le plus grand progrès qu'eût encore fait la société humaine. Le système représentatif, avec ses savants ressorts et ses mouvements complexes, lui semblait être le chef-d'œuvre du gouvernement; car en matière d'organisation politique, la simplicité ne produit que faiblesse ou tyrannie.

« En exposant le mécanisme pondéré de ce gouvernement qu'il croyait applicable aux pays démocratiques aussi bien qu'aux pays aristocratiques, M. Rossi enseignait avec un grand art. Chacune de ses leçons avait un sujet déterminé et prenait l'intérêt d'un petit drame. Contre l'ordinaire, M. Rossi était un improvisateur concis et un démonstrateur élégant ; les lenteurs même de sa parole l'aidaient à resserrer sa pensée, à laquelle un reste marqué d'accent italien semblait donner encore plus de signification et qu'il avait pour ainsi dire le temps d'orner avant de la produire ».

Les deux illustres amitiés auxquelles Pellegrino Rossi devait la faveur royale ne lui firent jamais défaut, bien que des jalousies intéressées aient tenté plus d'une fois de désunir ces grands esprits. Le crédit ascendant de l'Italien, l'accueil qu'il recevait auprès du souverain, étaient habilement interprétés pour exciter les susceptibilités de M. Guizot. On allait jusqu'à dire malignement après la mort de M. le duc d'Orléans, en 1842, que le roi Louis-Philippe avait cru reconnaître dans cette main ferme et vigoureuse, dans cet esprit élevé et pénétrant, l'homme qui, au cas d'une régence, pourrait devenir le Mazarin du comte de Paris.

Le professeur Rossi accueilli à la Cour avec une bienveillance particulière fut bientôt très recherché par les salons politiques et le monde lettré. L'amitié du duc de Broglie et de M. Guizot avait été pour lui le plus précieux talisman. Il ne tarda pas, d'ailleurs, lui-même, à s'assimiler

ce que l'esprit et le caractère français pouvaient avoir de plus subtil. On citait ses mots. Un homme d'esprit, quelque peu bohême, s'était avisé, sans trop le connaître, d'aller rendre visite au comte Rossi pour lui recommander la candidature à l'Académie des sciences d'un vrai savant de ses amis. « M. Peysse, dit-il, est seulement connu par deux ou trois remarquables articles publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*. C'est une intelligence rare, tout à fait supérieure, ajouta M. Guichardet : mais peut-être entendez-vous dire de Peysse qu'il est paresseux ? Paresseux, s'écria le comte Rossi, il a donc tous les titres ! Les paresseux sont la réserve de la France. »

Une ordonnance royale du 7 novembre 1839, nommait le professeur Rossi pair de France, en même temps que M. Daunou. Son nouveau collègue ne devait pas siéger longtemps à la Chambre Haute. En effet, le 27 juin 1840, dans la séance publique de l'*Académie des sciences morales et politiques*, Rossi prononçait l'éloge de son confrère. Sans entrer dans les détails de la vie si agitée et si pleine de Daunou, nous extrayons de cet éloge un passage où l'orateur définit de la façon la plus heureuse le rôle de l'Académie des sciences morales et politiques fondée par Daunou lui-même.

« L'Académie n'aurait pu, sans méconnaître sa mission, fermer les yeux sur ces grandes questions morales et politiques qui sont l'expression sincère de notre époque, qui résument le génie de notre temps, l'état de notre société. Il est au fond de toute question une doctrine, une théorie, de là le droit de la science et la légitimité de son intervention dans ces grandes et belles controverses qui animent notre temps et partagent les esprits.

« Le passage de la théorie à la pratique, de l'idée spéculative au fait rencontre deux ordres d'obstacles : peut-être ne les a-t-on pas assez distingués. — Les uns, d'une nature générale, tiennent à l'imperfection des choses humaines. Dans une certaine mesure, ces obstacles se trouvent en même temps et partout. Ils sont un fait général, nécessaire, comme les frottements et les résistances qui modifient l'action des forces mécaniques. — Les autres, bien que de même nature et dérivant de la faiblesse de l'homme, sont néanmoins particuliers à chaque époque, à chaque pays. Ils s'ajoutent aux premiers ; ils sont mobiles, accidentels, variables. Énormes aujourd'hui, ils disparaissent tout à coup et reparaissent sous une autre forme. Un homme, un événement, un revers, un succès, un incident quelconque dans le mouvement général des affaires les diminue ou les grandit, les multiplie ou les fait momentanément disparaître . . . .

« L'Académie trouve dans cette distinction la marque qui sépare ses travaux de l'action de la puissance publique. Là se trouve l'extrême

limite des attributions d'un corps savant. Une question franchit-elle cette limite pour entrer dans le tourbillon des affaires, pour s'exposer aux incertitudes et aux luttes de la politique du jour, la science sait que le combat appartient aux hommes de gouvernement et qu'elle doit se borner à l'éclairer de la vive et pure lueur de ses principes ».

Voici ce qu'écrivait, en 1844, M. Louis Reybaud, jugeant Rossi comme écrivain : « Après quelques années de séjour à Genève, la langue française n'eut bientôt plus de secrets pour lui. Il en pénétra les délicatesses, en devina les ressources et acquit peu à peu ce style ferme et correct, élégant et précis qui distingue ses ouvrages. Il est rare qu'un étranger puisse prétendre à des résultats si complets et, parmi les Français, les très bons écrivains seuls y arrivent. Cependant une autre difficulté subsistait encore, difficulté purement mécanique : celle de l'accent et de la prononciation.

« Malgré tous ses soins, M. Rossi ne put en triompher entièrement. Aujourd'hui encore, il sacrifie parfois à la prosodie et à la mélopée italiennes, et porte à la tribune et dans sa chaire ce témoignage de sa première nationalité. Cela surprend d'abord, mais facilement on s'y habitue. Ce débit a quelque chose de musical qui en relève la singularité, et la parole est d'ailleurs si choisie, si transparente, en un mot si française, qu'on oublie sans peine l'accent qu'elle emprunte ».

L'originalité de M. Rossi consiste dans la façon dont il expose et compare les théories des maîtres, en sachant faire la part de l'erreur et celle de la vérité, en ajoutant à leurs idées ce qui peut les mettre en relief, en éclairant ce qu'elles ont de trop vague ou de trop obscur. — Une science a beaucoup à gagner dans cette étude comparée traitée de haut et sous la double autorité de la position et du talent. Elle est heureuse d'avoir à son service une de ces plumes qui laissent un sillon partout où elles passent et communiquent à ce qu'elles touchent de la lumière, de la sève, de la vie. Son style fait passer dans les abstractions même la transparence qui le distingue ; rien de plus serré que la trame de sa composition, de plus nerveux que sa polémique.

Toujours clair et précis, son style est animé, souvent pittoresque. C'est ainsi que, défendant la liberté des transactions, le libre-échange, il parle de son ancienne patrie d'adoption, de la Confédération helvétique, qui n'a pu ni voulu défendre l'activité locale au moyen d'un cordon de douanes, ce luxe des grands empires. Il démontre éloquemment que ces pays n'en sont pas plus mal partagés ; que les populations n'en sont pas plus chétives, les races plus dégradées, et qu'enfin ce régime libéral ne saurait être la source d'une infériorité et mettre de tels peuples en dessous de ceux qui assurent à leur propre production le privilège des débouchés intérieurs. — « La production suisse, dit-il dans un de ses

cours, n'a pas cessé de s'accroître. L'industrie agricole et l'industrie manufacturière y ont également prospéré. Sur le penchant des Alpes, à côté de la fumée pastorale des chalets, on voit s'élever les noirs et épais tourbillons de l'usine qui carde, qui file, qui tisse à la vapeur. L'Anglais, le Français, le Belge, le Saxon, rencontrent sur plus d'un marché l'industrieux Helvétien qui, par le seul effet de son travail intelligent et son esprit d'ordre et d'économie, parvient à lutter avec les producteurs que le privilège favorise ».

Sans vouloir pénétrer profondément dans les doctrines du savant professeur, il nous paraît utile de faire connaître succinctement les principes de Rossi comme criminaliste et économiste.

Les leçons réunies sous le titre de *Cours d'économie politique* furent professées au Collège de France de l'année 1833 à l'année 1837. Les 36 premières ont été écrites par Rossi lui-même et publiées pour la première fois en 1840. Toutes celles qui suivent ont été rédigées sur des notes sténographiques par M. Porée, et publiées en 1851 et 1854 par le soin des deux fils de l'auteur.

Les années durant lesquelles Rossi fit son cours au Collège de France marquent dans l'histoire de l'économie politique comme les plus agitées et aussi les moins fertiles. Le goût des utopies faisait alors de grands ravages. De tout côté on voyait surgir des écoles qui traitaient la science économique en instrument de propagande politique et, suivant la belle expression de Lamartine, « s'empressaient de donner comme un secret ce qui n'était encore qu'un problème ». Il ne s'agissait plus de définir la richesse, mais de la répandre à flot et sur tous ; il ne s'agissait plus d'expliquer les ressorts des diverses forces sociales, l'action combinée du capital et du travail mais d'en briser les éléments afin de les soumettre au creuset d'une transformation complète. Saints-Simoniens, Fourriéristes, Socialistes, de nuances infinies, tous prétendaient avoir trouvé la pierre philosophale, tous lançaient aux foules agitées des formules cabalistiques et prédisaient la venue prochaine d'un Messie économique.

Ce sera l'honneur éternel de Rossi d'être demeuré impassible au milieu d'un tel désordre dans les esprits, d'avoir gardé intacte la tradition économique parmi un tel débordement de charlatanisme ou de folie. Ni le tapage ni les injures ne le troublèrent dans la sérénité de son enseignement. Avec le calme de Gœthe écrivant au bruit du canon, il reprit l'étude des problèmes économiques au point où ses devanciers l'avaient laissée, discutant avec une liberté respectueuse l'œuvre par eux accomplie et s'efforçant de préparer ces progrès lents mais sûrs qui sont seuls possibles dans les sciences sociales.

« Le *cours d'économie politique*, dit M. Mignet, qu'il continua jus-

qu'en 1840, époque où il se démit de sa chaire en entrant dans le conseil de l'instruction publique, a paru en deux volumes.

« Ce livre, malheureusement inachevé, est une belle exposition des principes les plus élevés, une discussion approfondie des points les plus délicats de la science économique. Rossi en trace brièvement l'histoire en montrant les tâtonnements dans la succession des systèmes et les erreurs par la diversité des affirmations. Il la sépare soigneusement des autres sciences qui s'occupent de l'organisation et de la conduite des sociétés humaines, et il distingue « l'économie politique pure » de « l'économie politique appliquée », c'est-à-dire la théorie du savant de l'art de l'homme d'État, en ce qui concerne la connaissance et l'administration des intérêts matériels. — Il observe ensuite, d'une manière fine et judicieuse, les phénomènes de la richesse, dont il saisit les causes, suit la marche, montre les effets, déduit les lois.

« Continuateur des économistes les plus célèbres, qu'il juge avec respect et avec une complète indépendance, il traite de la théorie de la *valeur* après Adam Smith, de la théorie du fermage après Ricardo, de la théorie de la population après Malthus, de la théorie des débouchés après J.-B. Say, de la théorie du capital après tous les grands maîtres qui l'ont précédé. — Il n'y porte pas le génie de la découverte, mais la puissance de la démonstration et sa méthode le conduit presque à l'originalité. — Elle le mène, en effet, à rectifier, dans ses inventifs devanciers, ce qui est inexact, à achever ce qui est incomplet, à éclaircir ce qui reste obscur, et à embrasser, dans des formules plus incontestables, une science plus vive, dont nul n'est plus près que lui d'être le régularisateur ».

A raison sans doute des circonstances au milieu desquelles il fut professé, le cours d'économie politique de Rossi n'est point d'une originalité marquante. Un de ses admirateurs les plus sincères, Joseph Garnier, le déclare lui-même : « Rossi n'aura attaché son nom à aucune grande découverte de la science. En revanche, l'enseignement économique de Rossi se distingue par une merveilleuse netteté, une clarté de style qui ne sera jamais dépassée. Dans un temps où la science de l'utile était profondément altérée, les vérités économiques obscurcies, l'esprit toujours si net et si subtil du grand Italien se surpasse encore, trouve des formules d'une clarté lumineuse, résout avec une précision rigoureuse les problèmes les plus obscurs, en un mot fait le premier de la science qu'il expose une science exacte ». C'est surtout à ce point de vue que Rossi marquera dans l'histoire des progrès de l'économie politique. Son prédécesseur au Collège de France, J.-B. Say, avait déjà fait beaucoup pour la vulgarisation des études économiques. Rossi, par la netteté de son enseignement, aura fait peut-être davantage encore. « Pour mon compte, ajoute Joseph Garnier, dont la méthode était également si claire, je dois

dire qu'ayant voulu me formuler un résumé de l'économie politique, c'est avec le livre de M. Rossi seulement que je suis parvenu à coordonner dans mon esprit et d'une manière satisfaisante les acquisitions que j'avais faites en étudiant les écrits des maîtres de la science ». C'est un éloge considérable et mérité. Rossi transmet donc intact et amendé à M. Michel Chevalier le dépôt des vérités économiques que ce maître devait défendre aussi avec tant de dignité jusqu'au jour où les doctrines démagogiques, un instant triomphantes, vinrent supprimer la chaire d'économie politique du Collège de France, qui reçut de ce fait un lustre nouveau (Décret du 7 avril 1848).

Depuis longtemps, Rossi avait été préoccupé des graves problèmes du droit criminel. Dans les *Annales de législation et de jurisprudence*, qu'il fonda à Genève en 1820 avec Sismondi, Bellot, Etienne Dumont, et dont il fut le principal rédacteur, nous trouvons une magistrale étude de lui sur l'*exécution des jugements prononcés par les tribunaux étrangers*. Chose vraiment curieuse, ce travail est inspiré par une loi libérale du gouvernement pontifical en cette matière, et le futur ministre de Pie IX est heureux d'exalter l'administration romaine qui donne au monde civilisé un noble exemple d'assurance mutuelle contre le crime. « C'est un fait digne d'être remarqué, écrit-il en terminant son étude, que l'année 1820, à Rome, au nom et par ordre du saint Père, persuadé que cela est de l'intérêt commun de tous les gouvernements, il a été publié un décret en vertu duquel une sentence rendue à Genève, par des juges protestants, contre un sujet de Sa Sainteté, sera immédiatement, sans nouvel examen, mise à exécution dans les États de l'Église. La religion et la bonne politique, les intérêts spirituels et une sage administration civile, la garde de ses ouailles et le bien de son peuple ne sont donc pas des choses incompatibles. On peut donc se conformer aux lumières et aux besoins de son siecle et donner au règne de César, aux choses de ce monde l'appui solide de l'opinion publique sans porter atteinte pour cela à l'édifice religieux ».

Ces publications détachées n'étaient pour Rossi que des études préparatoires aux deux grandes œuvres de législation criminelle qu'il comptait édifier plus tard, savoir : un *Traité du Droit pénal* et un *Traité de l'Instruction criminelle*. Le premier de ces deux travaux fut seul exécuté par le savant professeur. Les événements de 1830 vinrent l'entraîner dans la politique au moment où il se disposait à entreprendre le second.

Un principe depuis bien longtemps discuté domine toutes les questions de législation criminelle, nous voulons parler du fondement du droit de punir. C'est aussi ce principe dont les conclusions sagement éclectiques, expliquées par Rossi, inspirèrent et éclairèrent tous les chapitres du droit pénal.

Les théories émises sur le droit de punir sont nombreuses et variées; nous n'avons pas la prétention de les exposer ici, même sommairement. Nous dirons seulement qu'elles peuvent toutes se ranger en deux grandes classes, l'une mystique et l'autre politique. Les théories de l'école mystique prennent leur fondement dans la loi morale, considèrent la législation positive comme une émanation partielle de cette loi divine qu'elle a pour mission unique de sanctionner. « Omnis pœna si justa est peccati pœna est », dit saint Augustin. Kant, dans ses *Principes métaphysiques du droit*, de Maistre, dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, etc., considèrent aussi, avec des divergences plus ou moins grandes, la loi pénale « comme un droit mystique directement émané du ciel ou une délégation de la divinité », ainsi que dit excellemment M. Ad. Franck dans sa *Philosophie du droit pénal*.

Les théories de l'école politique renferment au contraire la loi positive dans un cercle exclusivement humain, ne lui assignent pour base et pour but que la conservation des intérêts sociaux et la prévention des délits. On châtie les coupables, disait Sénèque, « ut sublatis malis securiores cæteri vivant ». « Tout malfaiteur, écrivait J.-J. Rousseau, attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses lois et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne, il faut qu'un des deux périsse, et quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme criminel ».

Ce fut dans les premières années de la Restauration seulement que la France commença à prendre part à cette grande controverse entre l'école mystique et l'école politique. On sait avec quelle vivacité se réveilla à cette époque l'esprit de recherche. Cousin, Guizot, Charles Lucas, de Broglie, attaquèrent résolument, avant Rossi, l'étude du grave problème social du droit de punir et, fidèles à l'esprit de composition, de transaction qui régnait en ces années pacifiques, s'efforcèrent, chacun avec une grande ingéniosité, de concilier les systèmes adverses, le droit positif absolu et l'idée théocratique pure.

Rossi devait, à notre avis, atteindre mieux que tout autre ce but difficile. Sous la plume de l'auteur italien, les compromis jusque-là proposés prirent une forme plus scientifique, plus vigoureuse et devinrent, en un mot, ce que l'on nomme encore dans les écoles la *théorie Rossi*.

Dans cette théorie, comme nous l'avons dit plus haut, sont heureusement conciliés le principe spiritualiste de la justice morale et le principe matérialiste de l'utilité. Voici comment est résolue cette tâche délicate :

« L'homme est un être moral, il a des devoirs à remplir, il a des facultés que suppose la notion du devoir, il a la raison et la liberté. Donc

il est responsable de ses actions, il en a le mérite quand elles sont bonnes, il en a la honte quand elles sont mauvaises ».

L'homme n'est pas seulement un être moral, il est aussi un être social. « L'homme est social, dit Rossi, comme il est libre, intelligent, sen-« sitif; le considérer, abstraction faite de la sociabilité, c'est complète-« ment dénaturer l'objet qu'on veut examiner; c'est nous parler de la « nature des poissons comme vivant hors de l'eau...

« Or, un des principes fondamentaux, une des lois les plus absolues de l'ordre moral comme de l'ordre social, c'est que le bien doit être rétribué par le bien, le mal par le mal, c'est-à-dire que le bien doit être récompensé et le mal doit être puni; l'application de ce principe faite à l'homme, être moral et social tout ensemble, devra donc être considérée sous un double point de vue : au point de vue de l'ordre moral tout seul et de la justice absolue, et au point de vue de l'ordre social ou de la justice relative. Le droit de punir devient ainsi une prérogative nécessaire à tout gouvernement dont la justice absolue est le principe et l'utilité sociale la mesure ».

Telle est l'ingénieuse combinaison de la théorie mystique et de la théorie matérialiste proposée par Rossi, qui, après l'avoir formulée, pose du reste des conclusions empreintes d'un ardent spiritualisme. « Le bien-être, l'utilité résultent de la justice; il n'en sont ni la justification, ni la cause première... Émanation de l'ordre moral, c'est à l'ordre moral qu'elle tend, c'est pour leur rappeler les principes de l'ordre moral qu'elle se manifeste aux hommes et pour leur fournir les moyens de s'élever eux-mêmes à la source céleste dont elle émane ».

Des hauteurs où il a ainsi placé la science du droit pénal, Rossi descend avec sûreté à ses applications diverses. Il se montre dans le détail aussi pénétrant qu'il s'est montré élevé dans le principe. Nous ne le suivrons pas avec Huguet, Franck, Odilon Barrot ou Faustin Hélie dans ses belles analyses de la tentative, de la complicité, des causes d'ignorance et d'excuse, etc. Nous dirons seulement que, de l'avis de tous les publicistes compétents, ce *Traité de droit pénal* est le plus beau fleuron de la couronne scientifique de Rossi et qu'il unit pour toujours son nom à celui de Beccaria, son illustre compatriote.

Le droit constitutionnel a été professé par Rossi, à la Faculté de droit de Paris, durant dix années : du mois de novembre 1835 au mois de mars 1845, époque à laquelle le grand Italien quitta l'École pour aller à Rome remplir les fonctions d'ambassadeur.

Comte Henri d'Ideville.

CORRESPONDANCE

LES TARIFS DE CHEMINS DE FER.

Monsieur le Directeur,

Nous sommes à une époque de l'année où les villageois n'ont guère le temps de s'asseoir devant un encrier. Vous m'excuserez donc si je réponds un peu tard à la lettre de M. Max Hoffmann publiée dans le *Journal des Économistes* de mai 1885.

J'ai été stupéfait d'entendre M. Max Hoffmann nous accuser, mon ami M. Grosseteste-Thierry et moi, de répandre des *préjugés qui s'acharnent à discréditer nos tarifs français.* Mon honorable contradicteur s'est donné la peine de rechercher dans les *Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse* le mémoire de M. Grosseteste-Thierry, dont les chiffres ont servi de base à ma note. Il a pu voir, dès la première ligne, que M. Grosseteste-Thierry est un citoyen français établi en Alsace, qui prend en mains la défense des chemins de fer français. Il a pu remarquer pareillement, dans ma note, que je déplore le développement de Trieste, Gênes et Anvers, et que je désire des réductions de tarif rendant à Marseille et au Havre la part d'activité qui leur a été enlevée par l'étranger. N'ai-je pas dit que Mulhouse, pour ses relations avec Alexandrie, emploie de préférence la voie la plus dispendieuse, Marseille, parce que le conditionnement à bord des messageries est le meilleur et que la responsabilité des chemins français est plus grande que celle des chemins italiens et suisses? Depuis quelques mois, les transports par Marseille se font au même prix que ceux par Trieste. Tant mieux pour la France! Mulhouse ne fera plus venir une balle de coton par Trieste.

M. Max Hoffmann ne conteste pas les chiffres que j'ai donnés; il prétend seulement montrer les avantages du système français; il dit que les petites expéditions se font à peu près au même prix dans les deux pays, et que la France a sur l'Allemagne la supériorité d'une plus grande responsabilité.

Je ne crois pas qu'il faille dédaigner le bon marché des chargements de 10 et 5,000 kilogrammes. Pour certaines matières encombrantes, telles que la houille, etc., la France a elle-même reconnu la nécessité de tarifs réduits et accorde des prix analogues à ceux de l'Allemagne. Quant aux marchandises en général, les faveurs accordées en Allemagne aux chargements de 10 et 5.000 kilogrammes sont très importantes. Il suffit d'avoir vu fonctionner le système des wagons complets pour en être partisan. Je ne suis pas industriel, mais agriculteur, et comme tel,

j'ai des intérêts en Alsace. J'ai fait venir de Stafssurt à Colmar des wagons d'engrais potassiques ; je puis affirmer à M. Max Hoffmann que le prix de revient de mes engrais n'est pas élevé. L'administration des chemins de fer est tellement complaisante qu'elle tolère le déchargement partiel d'un wagon dans une station. Il est assez rare de trouver des bureaucrates intelligents pour que je me permette de signaler ce fait même chez des Allemands. La réduction accordée aux expéditions de 10 et 5,000 kilogrammes est un point capital pour la grande industrie et le grand commerce qui s'approvisionnent par chargements complets.

On attribue le développement de l'industrie allemande en partie au bon marché de la main-d'œuvre. Si nos voisins ont, en outre, des prix de transport plus avantageux que nous, ne sont-ils pas favorisés une seconde fois ?

Les réductions accordées par les commissionnaires qui font des groupages aux petits chargements ne sont pas toujours sans importance. Les commissionnaires se livrent souvent à une guerre de tarifs avantageuse pour le public. N'en déplaise à M. Max Hoffmann, ils garantissent bel et bien le délai de livraison. Une grande maison de transports a une clientèle assez étendue pour ne pas différer ses expéditions. M. Louis Dreyfus, directeur de la Société de transports de Strasbourg, m'a affirmé qu'il garantit le délai de livraison. Les colis isolés payent de Mannheim à Mulhouse, par commissionnaires, 2 marcs au lieu de 2,86, tarif du *stückgut* par 100 kil. L'économie est sensible. De Mannheim à Munich les colis isolés payent 2 m. 60 par commissionnaires et 4 m. 49 par *stückgut*.

La responsabilité du chemin de fer allemand est plus compliquée que ne le dit M. Max Hoffmann. En principe, mon contradicteur a raison ; il n'oublie que les détails. La responsabilité, en cas de perte ou d'avarie, peut dépasser 1 fr. 50 par kilogramme, si l'expéditeur déclare la valeur sur la lettre de voiture. Chaque lettre de voiture porte un paragraphe : *Die deklarirte gesammtwerthsumme beträgt...* L'expéditeur doit fixer une somme qui forme le maximum du capital à payer par le chemin de fer en cas d'accident. S'il déclare la valeur, il paye outre le tarif normal 1/10e p. 1,000 de la valeur déclarée par 150 kilomètres.

Pour le retard, voici ce qui se passe :

Le chemin de fer règle les dommages et intérêts suivant les conditions indiquées par M. Max Hoffmann, si le destinataire s'en contente. Si au contraire le destinataire exige une somme plus considérable, il doit faire la preuve de la perte subie par le retard. Il obtient alors pour un retard de moins de vingt-quatre heures une indemnité valant au maximum la moitié du prix de transport ; pour un retard de plus de vingt-quatre heures une indemnité valant au maximum la totalité. On peut aussi fixer

d'avance le chiffre de l'indemnité. Chaque lettre de voiture porte un paragraphe : *Die deklarirte Summe desinteresses and der rechtzeiligen Lieferung betrægt........* Si on a inscrit une somme dans ce paragraphe, on a droit à la valeur fixée. Quand on opère ainsi, on paye, outre le tarif normal, pour 10 marcs de la valeur inscrite 1 pfennig pour les 150 premiers kilomètres, 1/2 pfennig pour les 225 suivants et 1/2 pour chaque nouvelle longueur de 375 kilomètres.

Telles sont les données que je tire du *Deutschen eisenbahn güter-Tarif*. La grande industrie et le grand commerce ont tout intérêt au système allemand. Quant aux petites expéditions, lorsqu'elles peuvent recourir aux commissionnaires, elles se trouvent également bien du système allemand. On ne possède pas, il est vrai, partout des commissionnaires. Si j'expédie 10 hectolitres de vin à la gare de mon village, il faut payer le prix du *stückgut*. Les exigences du fisc en France ne me semblent pas un obstacle insurmontable. On a aboli l'impôt sur la petite vitesse. Pourquoi ne modifierait-on pas la législation sur le timbre ?

Quant au transit, M. Max Hoffmann se contente de dire que les prix sont nécessités par la concurrence. Peu m'importe ! Mulhouse abandonne les chemins français et fait venir le coton du Havre par Anvers, la Belgique et le Luxembourg. Voilà un fait que je déplore pour *l'Ouest* et *l'Est*. J'ai donné le prix du Havre à Mulhouse pour le coton. Je vais indiquer les prix pour une autre station cotonnière du Haut-Rhin, Logelbach. Du Havre à Logelbach par Paris, les 100 kil. de coton payent 4 fr. 50 ; par Anvers 3.80. Différence analogue pour les cafés ! Les épiciers en gros d'Alsace font venir les cafés du Havre par Anvers. Tout ce transit est perdu pour la France. M. Max Hoffmann dit qu'Anvers use de la voie la plus économique, le Rhin, jusqu'à Mannheim pour de là reprendre la voie ferrée. Anvers ne s'est jamais trouvé à l'embouchure du Rhin, et les marchandises passent, pour aller d'Anvers à Strasbourg et Mulhouse par la Belgique et le Luxembourg, sans faire le crochet de Mannheim. Le Rhin n'a rien à voir en pareille matière.

Agréez, etc. PAUL MULLER.

L'UNION MONÉTAIRE. — LES PIÈCES BELGES.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je crois utile de signaler aux lecteurs du *Journal des Économistes* une lettre adressée à l'éditeur du journal anglais *the Economist*, et insérée dans le numéro du 25 juillet 1885. Voici cette lettre :

« Monsieur, dans votre dernier numéro, vous citez les très défavorables commentaires des *Débats* sur les hésitations du gouvernement belge à assumer l'entière responsabilité du rachat des pièces de cinq francs.

A première vue, il semble bien que les règles ordinaires d'honnêteté imposent à tout gouvernement qui met une monnaie en circulation de la racheter (au pair). Mais si l'on examine à fond les précédents en cette matière, on voit l'injustice d'une semblable proposition et l'énorme sacrifice qu'elle infligerait sans raison à un petit pays comme la Belgique.

« Quand le libre monnayage de l'argent prévalait dans tout le continent, l'argent en lingots était reçu à Bruxelles et monnayé exactement aux mêmes conditions qu'à Paris et ailleurs. Il était souvent avantageux au public de le faire monnayer à Bruxelles, même quand les pièces ainsi frappées étaient à destination de la France. En conséquence, on frappait en Belgique plus de pièces de cinq francs qu'il ne pouvait en être nécessaire aux habitants de ce petit pays, et cette frappe excessive était à l'avantage du seul public et non du gouvernement belge. Peut-on, en conséquence, attendre avec justice que ce pays rachète des pièces dont il n'avait pas besoin et desquelles il n'a tiré d'autre profit qu'un droit insignifiant de seigneuriage?

« Autre chose. Il est bien connu qu'au temps de la famine du coton, d'immenses quantités de pièces de cinq francs furent expédiées de Marseille dans l'Inde et transformées en roupies. Ces pièces de cinq francs étaient, presque sans exception, toutes françaises. De pièces belges, il y en avait peu, s'il y en avait, qui circulaient aussi loin dans le sud que Marseille. Mais dans le nord et à Paris, les pièces de cinq francs étaient accueillies avec empressement pour combler les vides d'une circulation ainsi diminuée. Conséquemment, la proportion d'argent belge en circulation est beaucoup plus grande, eu égard à la population belge, que la proportion semblable en France ou en Italie. Il sera donc admis que dans ces circonstances il serait extrêmement injuste à la France de demander à la Belgique le rachat (au pair) de tout son argent, au cas où la dissolution de l'Union Latine serait prononcée. »

De cette lettre un peu longue, on peut extraire les arguments suivants :

1° Par suite des avantages que pouvait fréquemment offrir aux vendeurs de lingots la monnaie de Bruxelles, on a frappé plus d'argent belge qu'il n'était besoin pour le public belge.

2° Pour combler en France les vides causés par la transformation d'écus *français* en roupies, la monnaie de Bruxelles a été amenée à frapper plus d'écus belges qu'il n'en était besoin en Belgique.

3° Comme conséquence de ces faits, il circule actuellement plus d'argent belge que ne le comporterait la proportion de la population en Belgique, en France, et en Italie.

Ces arguments me semblent très peu pertinents en faveur de la thèse que soutient le correspondant de l'*Economist*.

ionnaie de Bruxelles faisait aux vendeurs de lingots telles condi-
qu'il lui plaisait. Si ces conditions ont été FRÉQUEMMENT plus favora-
ue celles des autres monnaies, ainsi que l'affirme, sans plus d'ex-
ions, l'écrivain anglais, c'est que vraisemblablement elle y avait
êt. Notre éminent ami, M. Allard, pourrait nous renseigner à cet
d. Mais en quoi cela peut-il nous importer, à nous détenteurs d'écus
réciés?

Quant au second argument, comment veut-on nous faire croire que
gouvernement belge ait à une certaine époque autorisé une frappe
cesive d'écus à son coin, uniquement pour combler les vides fabriqués
ans la circulation française? Les détails que donne la lettre anglaise
e sont même pas exacts. Les écus que l'on expédiait de Marseille aux
ndes venaient en grande partie de Paris. Ils étaient *drainés* dans toute
la province : au Nord, à l'Est et à l'Ouest, pour le compte de grands
changeurs et banquiers parisiens par leurs correspondants de province;
de Paris réexpédiés à Marseille en groupes (c'était le terme technique)
considérables.

Quant à la prétendue intention bienveillante du gouvernement belge,
voici qui démontre l'inanité de cette conjecture. D'après les chiffres que
fournit M. Cernuschi, dans son *Monométallisme bossu*, la Belgique a
fait frapper dans la période 1832-1871, période qui comprend celle de la
famine du coton, 67.208.857 écus de 5 francs, soit 1.680.000 par an;
dans la période 1879-1876, 31.926.785 écus, soit 6.380.000 par an. Or.
dans cette deuxième période, l'argent était déjà déprécié, puisque l'Alle-
magne venait de répudier sa monnaie d'argent.

Pourquoi la Belgique frappait-elle alors 6.380.000 écus de 5 francs,
valant ensemble 31.900.000 francs, quand, dans la période précédente,
elle n'en avait frappé chaque année que 1.680.000, valant ensemble
8.400.000 francs?

Est-ce encore pour venir en aide à la circulation diminuée de la
France? Non pas! La France manquait d'or, mais elle était riche d'ar-
gent.

La vérité est donc que nous ne devons, ni en droit ni en équité, nous
préoccuper du développement exagéré de la frappe des écus belges de
cinq francs.

La seule objection topique à poser par l'écrivain anglais était la sui-
vante : Pourquoi avez-vous reçu ces pièces de cinq francs si dépréciées?
Mais cette objection, il ne pouvait la faire. Nous étions liés par la con-
vention de 1865, et si, depuis 1876, nous ne l'avons pas dénoncée, c'est
que nous croyions n'avoir rien à redouter, c'est qu'entre autres motifs,
comme l'a observé le correspondant de l'*Economist*, « *à première vue,*
il semblait (à nous, Français, comme aux autres) que les règles ordi-

naires d'honnêteté imposent à tout gouvernement qui met une monnaie en circulation de la racheter (au pair). »

Veuillez agréer, etc. JOSEPH CHAILLEY.

L'INSTRUCTION DES FEMMES. L'ÉTAT ET L'INITIATIVE PRIVÉE.

L'attention s'attache de plus en plus, et à juste titre, aux efforts tentés de toutes parts pour développer, sans l'égarer s'il est possible, car l'écueil ici est près du port, l'instruction des femmes.

L'État, qui a de grandes ressources, puisqu'il a à sa disposition toutes les bourses, peut faire les choses grandement. Il a fait beaucoup déjà, en effet, et il ne paraît pas près de se lasser de faire davantage.

L'initiative privée, qui n'a pas les mêmes moyens, est forcée de limiter sa tâche et, par suite, de la mesurer; elle ne l'abandonne pas et elle fait bien. Elle a eu, il serait injuste de l'oublier, l'honneur de donner l'impulsion en donnant l'exemple; elle reste, même alors que l'action officielle a le plus activement succédé à la sienne, appelée à agir encore et capable de contribuer, dans une large mesure, à la réalisation de nouveaux progrès.

C'est qu'à défaut du budget indéfiniment élastique dans lequel puise son redoutable concurrent, elle a pour elle, avec les fécondes inspirations du zèle individuel, cette puissance incomparable de la liberté qui permet d'échapper à l'uniformité, de varier les points de vue, de diversifier les procédés, de tenir compte des circonstances et des besoins, et de mettre à l'essai, sans imprudence et sans bouleversement, toutes les nouveautés dignes d'attention.

Ce rôle, si important et si utile, ce rôle d'éclaireur et, par conséquent, d'auxiliaire, on sait avec quel éclat l'École libre des sciences politiques au sommet, l'école Monge et l'École alsacienne à un degré moins élevé, l'ont rempli et le remplissent pour les hommes. On ne sait peut-être pas assez comment il a été et continue à être rempli pour les femmes.

M. Bréal a cependant parlé, à plus d'une reprise, avec sa haute compétence, de l'excellent enseignement qui se donne au *collège Sévigné*, à la direction duquel il n'est pas étranger. M. Levasseur, qui n'y est pas étranger non plus, a signalé, dans une autre région de Paris (le collège Sévigné est voisin du centre des études universitaires), l'*école Monceau*, de date un peu plus récente et qui déjà, grâce à la proximité de l'école Monge et au concours de quelques-uns de ses principaux patrons, est en pleine prospérité.

Mais ces deux établissements sont des externats et, comme tels, ils

ne peuvent servir qu'aux familles qui habitent Paris et qui sont à même de garder chez elles leurs enfants. L'initiative privée n'a-t-elle songé qu'à celles-là? Ce serait un tort de le croire ou de le laisser croire. C'est aux autres, au contraire, parce que le besoin était le plus général et le plus pressant, qu'elle a songé d'abord, et c'est par un internat qu'elle a débuté. *L'école Sévigné*, d'abord installée à Neuilly, sous le nom d'Ecole normale, que personne, ni département, ni Etat, ne lui disputait alors, plus tard transportée à Sèvres, dans la belle propriété des anciens ducs de Chaulnes, est comme le collège du même nom, dont elle est l'aînée, la création de la *Société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes;* et cette Société est née, il y a bientôt quinze ans, dans un mouvement de patriotisme éclairé, de l'élan d'un groupe d'hommes et de femmes de cœur à la tête desquels se trouvaient, avec le grand et généreux Arlès Dufour, Edouard Laboulaye et Henri Martin. Ceux qui survivent se retrouvent pour la plupart avec MM. Villard et Godart, dans la Société plus jeune de l'école Monceau. Associé, dès la première heure, à ces œuvres excellentes, collègue et coopérateur des hommes éminents dont je viens de rappeler les noms, et appelé, lorsqu'ils ont disparu, à leur succéder dans une présidence qu'ils avaient rendue difficile en la rendant illustre, j'ai, je le sens, le devoir de parler de nos efforts et de nos succès, ainsi que l'ont fait mes collègues, MM. Bréal et Levasseur, avec discrétion. J'avais aussi, je l'ai cru du moins, le devoir de ne pas m'en taire complètement. Les choses bonnes à faire sont bonnes à faire connaître, et ce n'est remplir qu'à demi son devoir que de laisser ignorer, à ceux qui ont intérêt à le savoir, ce qu'on essaye de faire pour eux. On nous a reproché quelquefois, quand on s'était trouvé amené, par un hasard heureux, à la porte de nos écoles, de n'en avoir pas montré le chemin aux familles qui le cherchent, et de tenir sous le boisseau les lumières que nous allumons. J'ai voulu éviter qu'on me renouvelât ce reproche. Rien de plus.

Frédéric Passy.

L'école Sévigné a eu, dans le cours de l'année scolaire, 9 brevets du second degré, 12 brevets supérieurs, 2 diplômes de langues vivantes, 2 de baccalauréats ès sciences, 4 admissibilités et 1 admission à l'Ecole normale supérieure de Sèvres.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juillet* 1885.)

1er juillet. — Etude sur l'organisation d'un service de télégraphie optique entre les Saintes et la Basse-Terre.

2 juillet. — Loi ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et le syndicat du chemin de fer de grande ceinture de Paris, pour la concession d'un chemin de fer de Palaiseau à Villeneuve-Saint-Georges.

3 juillet. — Décret portant suppression du conseil des prud'hommes d'Orange (Vaucluse).

4 juillet. — Décret interdisant l'importation d'Espagne en France des fruits et légumes.

5 juillet. — Rapport adressé au Président de la République par le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, modifiant la date des vacances judiciaires. — Décret conforme.

8 juillet. — Décret portant obligation à toute personne logeant des voyageurs venant d'Espagne d'en faire la déclaration à la mairie de a commune.

9 juillet. — Rapport adressé au ministre du commerce par M. le docteur Proust, inspecteur général des services sanitaires, sur la prophylaxie sanitaire maritime des maladies pestilentielles exotiques.

12 juillet. — Loi portant interdiction de fabriquer, vendre, colporter ou distribuer tous imprimés ou formules simulant les billets de banque et autres valeurs fiduciaires.

— **Décret** fixant la proportion de la contribution de l'État dans les annuités communales pour la construction d'écoles primaires.

15 et 16 juillet. — Loi relative à l'exécution des travaux d'amélioration du port de Bordeaux.

— relative à l'exécution du canal maritime de la Basse-Loire.

— **Le commerce** de la France pendant les six premiers mois de l'année 1885.

17 juillet. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique relative à la liquidation des pensions de retraite des instituteurs et institutrices.

18 juillet. — **Relevé** des quantités d'or et d'argent présentées à la marque ou à la vérification du 1er janvier au 30 juin 1885.

19 juillet. — **Décret** portant modification du décret du 12 juin 1880, relatif aux audiences réglementaires pendant les vacances judiciaires, et de l'ordonnance du 11 octobre 1820, sur le mode de roulement des magistrats dans les cours et tribunaux.

— portant modification de l'article 3 de l'ordonnance du 27 février 1882 relative à la plaidoirie.

— portant modification de l'article 15 du règlement d'administration publique du 26 octobre 1849, qui détermine les formes de procéder du tribunal des conflits.

— **Arrêté** interdisant l'introduction de diverses espèces d'animaux par le bureau de douane de Vintimille.

21 juillet. — **Réunion** de la conférence monétaire au ministère des affaires étrangères.

22 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 17 juin 1884, entre la République française et le roi du Cambodge.

— portant approbation de la convention signée à Paris, le 23 août 1884, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour le raccordement des chemins de fer français et luxembourgeois entre Mont-Saint-Martin et Rodange.

— portant approbation de la convention conclue à Londres, le 18 mars 1885, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie et la Turquie.

— portant approbation du traité de paix, d'amitié et de commerce conclu entre la France et la Chine, à Tien-Tsin, le 9 juin 1885.

23 juillet. — **Loi** concernant : 1° l'apurement des opérations faites au 31 décembre 1884 par la caisse des chemins vicinaux et la caisse des lycées, collèges et écoles primaires; 2° les voies et moyens nécessaires, à partir de 1885, à l'achèvement des chemins vicinaux et à la construction des établissements scolaires.

26 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes, suivi de

deux décrets réglant : l'un, les conditions d'acceptation et d'emploi des dons et legs faits aux facultés et écoles d'enseignement supérieur de l'État; l'autre, l'administration et la gestion financière des biens propres de ces établissements.

27 juillet. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1871.

29 juillet. — **Loi** ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Souk-Ahras à Tébessa; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Bône-Guelma et prolongements.

— ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie franco-algérienne pour la concession d'un chemin de fer de Modzbah à Méchéria.

— **Décret** portant règlement d'administration publique au sujet des mesures applicables à l'emploi des sucres pour les vins, cidres et poirés.

— relatif à la licence ès sciences.

— relatif à la licence ès lettres avec la mention langues vivantes.

— relatif aux inscriptions prises simultanément dans les facultés de même ordre.

— relatif aux conditions d'âge exigées des candidats aux brevets de capacité.

— et arrêté relatifs aux établissements d'enseignement primaire supérieur subventionnés par l'État.

— et arrêté relatifs aux examens pour l'obtention d'un certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

— **Arrêté** portant création d'un brevet de langue kabyle.

— déterminant le nombre des sessions d'examens pour les brevets de langue arabe.

— modifiant l'arrêté du 3 janvier 1882 sur les bourses nationales d'enseignement supérieur.

30 juillet. — **Loi** ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, du chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Saint-Quentin au Catelet.

— relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques.

— **Décret** autorisant les cercles et les établissements publics, tels que

cafés, restaurants, hôtels, etc., abonnés aux **réseaux téléphoniques**, à mettre le téléphone **à la** disposition de leurs membres ou clients.

— autorisant les abonnés aux réseaux téléphoniques exploités par l'industrie privée à correspondre par l'intermédiaire des cabines téléphoniques publiques.

31 juillet. — **Loi** ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans du chemin de fer de la Sauve à Eymet.

Rapport sur le concours pour le prix Rossi. — Messieurs, vous avez mis au concours pour le prix de la fondation Rossi le sujet suivant : *Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques.*

Ce concours, ouvert en 1880, est d'abord resté sans résultat ; aucun Mémoire n'avait été présenté. La section vous proposa et vous décidâtes de proroger le concours. — Au 31 décembre dernier, un seul Mémoire se trouva inscrit.

Malheureusement, l'auteur de ce travail, s'il a compris la question, ne l'a pas résolue. Il commence par une double introduction : l'une est relative aux lois économiques, et prétend les définir et les énumérer ; l'autre jette un « coup d'œil sur les sociétés de l'antiquité grecque et romaine » et entreprend de raconter en quelques pages l'histoire de ces deux sociétés depuis leur origine, et d'esquisser en même temps leur organisation sociale. L'opinion défavorable que ces trop défectueuses introductions font naître se confirme de plus en plus à mesure que l'on avance dans la lecture du manuscrit.

Abordant l'exposé des faits, l'auteur divise la matière en un grand nombre de chapitres, sections et paragraphes, comme un traité d'économie politique. Chaque subdivision, et il y en a de très courtes, a son titre particulier et commence par une définition succincte, à la suite de laquelle viennent se ranger plusieurs passages tirés des auteurs anciens. Voici, à titre de spécimen, les premières lignes du § Ier, intitulé : *Le travail est la conséquence du besoin.*

« Ainsi, l'homme a des besoins, et les richesses naturelles ne fournissant pas assez pour les satisfaire, il est forcé de travailler. Veux-tu « que la terre te prodigue ses fruits? disait Hercule, cultive-la... »

C'est Xénophon qui fait parler ainsi Socrate. Eschine et d'autres viennent ensuite confirmer l'apophthegme. — Les autres paragraphes ressemblent plus ou moins à celui-là, sauf que le sujet change. Après avoir parcouru toutes les subdivisions, l'auteur termine par des conclu-

sions où il résume les propositions énoncées dans le corps de l'ouvrage.

Nous ne critiquerons pas ce plan, quoiqu'il ne nous semble pas heureux; nous nous attacherons plutôt à examiner le fond de l'œuvre que sa forme. Abstenons-nous cependant de relever les erreurs de détail, en constatant avec satisfaction que les doctrines sont en général saines, puisées dans les bons auteurs, mais sans la critique nécessaire. Une proposition n'est pas scientifique parce qu'elle a été formulée par Adam Smith, mais parce qu'elle est vraie; si elle ne porte pas son évidence en elle-même, il faut la prouver. La citation, dans un ouvrage comme celui-ci, ne remplace pas la preuve. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la science a marché et qu'elle a gagné en précision. Si Adam Smith confond encore, sous le nom de *profit*, *l'intérêt* du capital et le *bénéfice* de l'entrepreneur, ce n'est pas une raison pour l'imiter. L'auteur a eu le tort de ne pas faire cette distinction.

Puis, tout en croyant aux *lois* économiques, l'auteur ne nous présente au fond que la *situation* économique des sociétés antiques. Ses citations, assez nombreuses et souvent bien choisies, prouvent seulement que tel fait a existé dans l'antiquité, ou aussi qu'Aristote, Xénophon ou un autre pensaient sur ce point exactement comme les modernes. De pareilles indications sont précieuses, mais elles ne constituent pas une démonstration probante.

L'auteur aurait dû montrer les lois économiques aux prises avec les faits. L'action de ces lois était parfois gênée par la politique et les mœurs; il fallait dégager les effets de cette gêne et noter soigneusement les résultats de la lutte entre les diverses forces sociales. On pouvait d'ailleurs s'appuyer, et très utilement, de données empruntées à la vie économique des autres nations de l'antiquité; les documents ont été rendus accessibles par de bonnes traductions.

L'auteur reste toujours superficiel, terre à terre. Il a réuni des matériaux, mais il ne les a pas mis en œuvre. Or, la mise en œuvre est tout. Est-ce mettre en œuvre que de classer et d'étiqueter des citations et de les faire précéder d'une définition comme celle-ci :

« *Importation.* On définit le commerce d'importation le fait d'introduire dans un pays des marchandises provenant de pays étrangers. Le commerce d'importation se pratiquait dans tous les pays de la Grèce.... » Suivent les citations.

L'auteur d'un livre sur la permanence des lois économiques doit supposer que ses lecteurs possèdent assez de notions d'économie politique pour qu'il soit superflu de leur expliquer les mots *importation*, *exportation* et autres pareils. Ces préoccupations d'enseignement élémentaire l'ont sans doute aussi empêché de soigner le style.

L'auteur n'a donc pas résolu le problème. Le rapprochement des faits qu'il a recueillis laisse entrevoir bien des choses, mais il ne nous les montre pas en action; il ne les met pas, comme le sujet le comporte, en rapport avec les forces qui les produisent, ni avec les effets qu'ils peuvent obtenir.

La section d'économie politique ne peut donc pas vous proposer d'accorder le prix à ce Mémoire.

Il peut paraître surprenant qu'un sujet aussi intéressant que la permanence des lois économiques n'ait pas attiré l'attention d'un grand nombre d'économistes, qu'il n'ait pas excité l'émulation parmi ses plus laborieux travailleurs. On ne peut expliquer cette abstention que par un malentendu. On aura pensé que nous nous adressions surtout à l'érudition, que nous demandions de grandes recherches archéologiques, des découvertes dans les auteurs, les monuments, les inscriptions, travaux que l'économiste pouvait croire étrangers à son domaine.

Sans doute, nous aurions reçu avec reconnaissance, et nous aurions apprécié à leur juste valeur toutes les données nouvelles que les concurrents auraient pu nous présenter; mais nous n'avions aucune intention d'empiéter sur le domaine d'autrui. Nous ne demandions, en fait d'histoire — pour emprunter un mot à la Faculté des lettres — « que ce que personne n'a le droit d'ignorer ». Et, en effet, les matériaux nécessaires pour le travail que nous avons en vue sont connus, ils sont suffisamment abondants, on peut presque ajouter : à la portée de tous; il suffit de les mettre en œuvre. C'est là la tâche de l'économiste, et elle est encore assez belle et assez difficile pour qu'on ait pu espérer qu'elle tenterait plus d'un travailleur.

Il est cependant possible que quelques économistes ne se soient pas bien rendu compte de l'importance de la question. Essayons donc de l'exposer succinctement.

La question relative à la permanence des lois économiques implique l'existence de ces lois; or, ces lois ont été niées. Il s'agit donc de savoir s'il y a des lois — c'est-à-dire des rapports nécessaires, une causalité, en économie politique, en d'autres termes, s'il existe une science économique — ou si nous n'avons affaire qu'à un art qui se modifie selon les temps et les lieux.

Que l'*application* des lois économiques constituât un art, personne n'en a jamais douté; mais pendant longtemps on ne songeait pas non plus à contester l'existence de ces lois, ni qu'elles fussent fondées sur la nature humaine et qu'on ne pouvait pas les enfreindre sans péril. Aussi, lorsque le socialisme — dont le collectivisme et le communisme ne sont que des variétés — vint demander qu'on appliquât ses doctrines, on pouvait lui répondre : ce que vous désirez est irréalisable, car c'est contraire

aux lois naturelles qui régissent les rapports économiques entre les hommes. Il ne restait aux socialistes qu'à nier ces lois.

Le socialisme moderne est né et s'est développé en France, mais il s'y maintint toujours en dehors de l'économie politique ; en Allemagne, il la pénétra et l'imprégna de ses vues et de ses tendances. Les pamphlets de Lassalle, de Karl Marx, de Rodbertus se répandirent dans les Universités et firent « les délices » des professeurs, jeunes alors, qui sont actuellement dans la force de l'âge et tiennent presque toutes les chaires. Il est juste de dire en passant que leur enthousiasme s'est sensiblement refroidi. Mais certaines vues se sont maintenues, ils leur ont donné une forme prétendue scientifique et ont ainsi étendu leur influence sur plusieurs pays voisins.

Nous disons *prétendue* scientifique, car elle ne consiste guère qu'en un luxe de subdivisions et de distinctions destinées à mettre les exceptions au niveau des règles générales.

En réalité, la science est mal vue ; on se borne à en parler avec des expressions prises dans un sens péjoratif, telles que « abstractions, déductions », et d'autres analogues. Au fond, les savants professeurs allemands usent tout autant d'abstractions et de déductions que nous, seulement ils enveloppent leurs propositions d'une phraséologie dite éthique, destinée à leur enlever un peu de leur raideur... et de leur rigueur. Le reproche d'abstraction nous est surtout adressé, quand nous, l'école libérale — le mot libéral est souvent pris en mauvaise part — essayons de mettre en rapport les causes et les effets. La plupart des économistes allemands de la nouvelle école traitent l'Économie politique science descriptive, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de là le nom d'école historique, que quelques-uns d'entre eux revendiquent; ces derniers se bornent généralement à décrire un fait économique d'un certain pays ou d'une certaine époque : parfois aussi ils ajoutent leurs critiques et exposent comment, selon eux, les choses auraient dû se passer.

Il n'y a donc pas pour eux de science économique, il y a l'économie d'une époque ou l'économie d'un pays, ce qu'on rend par cette expression « abstraite », l'Économie politique est une catégorie d'histoire.

Il importe, pour l'intelligence de ce qui doit suivre, d'entrer ici dans quelques développements; mais la matière est très vaste et, pour nous poser une limite, nous rattacherons nos observations à quelques passages du *Traité d'économie politique* de M. Schœnberg, ouvrage collectif, qui compte parmi ses collaborateurs la plupart des professeurs d'économie politique allemands. Or, M. Schœnberg, dans le premier chapitre, intitulé : « Économie politique », traite surtout de la *situation* économique des nations ; il distingue, comme tant d'autres avant lui, différents degrés sociaux : peuples de chasseurs, de pasteurs, de culti-

vateurs, etc. Cette classification avait déjà été faite par des auteurs grecs et romains, par exemple, Varron, mais certains auteurs modernes ont multiplié les degrés — Proudhon en compte dix; — prenons l'énumération de M. Schœnberg, nous aurions : 1° les chasseurs ou pêcheurs; 2° les pasteurs ou nomades; 3° les cultivateurs purs sédentaires; 4° les peuples industriels et commerçants; 5° les peuples manufacturiers. L'auteur caractérise chacune de ces *situations* et naturellement les trouve différentes, mais suit-il de ces différences que les lois économiques elles-mêmes différaient d'une époque à l'autre?

Les lois sont des rapports, des forces, des causes qui ne peuvent se manifester que dans un milieu approprié. Dans la lune, qui est inhabitée, il ne pourrait être question des effets de la rareté ou de l'abondance; mais partout où des hommes vivent ou ont vécu, ces effets se feront nécessairement sentir. Si le chasseur et le pasteur ne connaissent ni chemins de fer, ni billets de banque, il ne s'ensuit pas que les chemins de fer et les billets ne sont soumis à aucune loi économique; il s'ensuit seulement qu'à cette époque lointaine rien ne sollicitait ces lois d'entrer en action. Or, les hommes progressent, et peu à peu ils s'élèvent à un degré supérieur. Dans l'époque de transition, on voit naître et grandir les germes des nouvelles organisations ou institutions économiques; or, dès que le germe vit — et l'étude de l'histoire le prouverait — il est soumis à sa loi économique; mais ces époques de transition n'existent pas pour certains auteurs. Décrivant des situations économiques et non des lois, ils sont obligés de supposer qu'une nation s'élève d'un bond du degré inférieur au degré supérieur.

Toutefois, à la suite de nombreuses polémiques et vaincus par l'évidence, la plupart des économistes allemands reconnaissent actuellement l'existence des lois économiques, mais en les distinguant profondément des lois naturelles. C'était une très importante concession. On sait, en effet, que l'École autoritaire se distingue de l'École libérale par sa tendance infiniment plus prononcée à invoquer l'intervention de l'État. Dans plus d'un cas, cette intervention, appelée par les vœux de l'École autoritaire, paraîtra à l'École libérale une lutte vaine ou nuisible, entreprise contre des forces naturelles qu'il est plus prudent de diriger que de combattre. Elle considère d'ailleurs l'État comme personnifié en un gouvernement composé d'hommes aussi faillibles que d'autres, qui ont leurs intérêts et leurs passions tout comme le plus simple des citoyens; tandis que l'École autoritaire professe que l'État est un organisme impersonnel, toujours inspiré par la plus haute morale et ne pouvant jamais faire le mal.

Qu'elle en ait ou non conscience, l'École autoritaire, en admettant des lois même seulement de second ordre, reconnaît implicitement, d'une

part, que l'opinion individuelle des savants n'est pas la science et, de l'autre, que les mesures prises par l'État sont susceptibles d'être arbitraires ou utopiques.

Mais en quoi diffèrent ces deux sortes de lois ? Qui est-ce qui distingue, selon certains auteurs allemands, les lois économiques des lois naturelles ? Il a fallu une assez longue élaboration pour arriver à formuler une différence qui parût plausible. Après bien des définitions risquées, après avoir fait de ces lois simplement des « *tendances* » ou des « règles », des « *fonctions* », ou aussi des « *lois organiques* » ou *transitoires*, on a trouvé une définition spécieuse, qu'on peut réduire à la formule suivante : Dans les lois économiques, l'homme est nécessairement l'un des facteurs, tandis que les lois naturelles se passent de toute intervention humaine. Il ne s'agit pas du tout, comme l'a compris M. de Laveleye, de l'intervention d'un législateur, d'un Parlement, mais simplement de certains rapports entre l'homme et les faits d'ordre économique et social. C'est l'intervention de l'homme qui change le caractère de la loi, et voici le point distinctif : Si la loi est *naturelle*, la cause produit TOUJOURS son effet ; si la loi est *économique*, la cause produit GÉNÉRALEMENT son effet. « Généralement », voilà la restriction au moyen de laquelle on reprend en partie la concession faite relativement aux lois qui agissent en économie politique. Il faut bien qu'on puisse soutenir que ces lois changent avec les temps et les lieux, afin de pouvoir réserver l'influence gouvernementale.

Seulement, il fallait justifier cette restriction, et c'est alors qu'on avança l'argument plausible....; on mit en avant le libre arbitre. La loi naturelle impose à l'homme le besoin de manger quand il a faim, le libre arbitre répond : non ; je jeûnerai. Le libre arbitre peut ici rendre un grand service littéraire, il permet d'opposer la loi morale à la loi physique et d'obtenir des effets oratoires ; mais ce sont là de purs artifices et la vérité n'y gagne rien.

Le libre arbitre n'est pas en question ici. Il ne serait pas impossible de montrer que quelques-uns de ceux qui s'en font un argument pour le besoin de leur cause économique appartiennent à des écoles philosophiques qui nient la liberté morale, mais nous ne voulons pas nous faire une arme de cette circonstance. Il suffit que nous nous déclarions partisan du libre arbitre ; il existe certainement à un degré que nous n'avons pas à déterminer ici. Mais il est incontestable aussi qu'il a ses éclipses ; rappelons seulement la folie, l'ivresse, les passions. Faisons abstraction de ces défaillances de la nature humaine et prenons l'homme dans la plénitude de sa raison. Pouvons-nous supposer qu'il agira déraisonnablement ? Il verra les faits, suivra leur action et se conduira en conséquence. Nous ne pouvons pas raisonner autrement.

La loi fondamentale de l'économie politique, nos adversaires la reconnaissent comme nous, celle-là, c'est que l'homme cherche à obtenir ses résultats par le moindre effort. Cette loi, personne ne la transgresse volontairement, et celui qui se vanterait de l'enfreindre systématiquement s'exposerait à perdre le droit de gérer sa fortune. D'un autre côté, la LOI dépend-elle donc de la sagesse plus ou moins grande de tel ou tel individu? Entre deux points, le chemin le plus court suit la ligne droite; cette vérité se trouverait-elle infirmée, s'il plaisait à quelqu'un de faire un détour?

Prenons une autre loi économique : la rareté cause la cherté, l'abondance le bon marché. L'homme peut-il se soustraire à cette loi? C'est un des cas où le libre arbitre n'est pas en action, et ce n'est point le seul. Mais supposons-le constamment en activité; peut-on concevoir une société où tous les hommes agiraient déraisonnablement et ne choisiraient pas le moyen d'atteindre leur but? La folie est une exception, et la loi reste indépendante du fait anormal.

S'il en est ainsi, on comprend que l'économiste ne puisse pas admettre que les rapports entre causes et effets changent avec les temps et avec les lieux. En l'absence de certaines causes, certains effets ne se produisent pas, la situation économique est autre, mais non la loi économique. Les Allemands confondent souvent ces deux choses si différentes, ce qui tient un peu aux doctrines régnantes et beaucoup à la vaste et ondoyante signification du mot *Wirthschaft* (économie); seulement, lorsqu'on parle de l'économie d'un peuple de chasseurs, de l'économie d'un peuple de cultivateurs, de l'économie d'un peuple de commerçants, en pensant à leurs situations économiques respectives, en caractérisant séparément chacune de ces économies, on ne fait qu'indiquer la loi qui la gouverne. C'est ainsi qu'on établit la *théorie* de l'économie. Mais la théorie doit s'appliquer à toutes les situations semblables. Or, les sociétés grecque et romaine comprenaient des cultivateurs, des industriels et des commerçants; elles ressemblaient donc à la nôtre beaucoup plus que l'école historique allemande ne voudra l'admettre.

Elle s'appuie surtout, et sur ce point elle n'est pas seule de son avis, sur les différences qu'on peut constater entre l'organisation politique des anciens et celle des modernes. Parlons donc, pour commencer, des rapports entre l'État et le citoyen. On est généralement d'avis que, dans l'antiquité, le citoyen était dominé par l'État, qui lui demandait, à volonté, tous les sacrifices possibles. Cela est incontestable, mais cela n'a pas changé. Les « situations » se modifient, mais les lois sont toujours — au fond — les mêmes. De nos jours encore, dans tous les pays, civilisés ou non, l'État commande et le citoyen obéit. Il plaît à l'État de faire la guerre? Il appelle les citoyens, qui marchent à la mort,

pour la plus grande gloire de la patrie ou du souverain. L'État a besoin d'argent, il lève des impôts, des emprunts forcés, et le citoyen paye. Il le faut bien. Il y a ensuite l'expropriation pour cause d'utilité, il y a les réquisitions, il y a les prestations en nature, les quarantaines, les droits protecteurs, les règlements de police, sans compter le reste. Le fonds est resté le même, les formes seules ont changé; les formes sont très importantes, mais ici elles n'emportent pas le fonds. Voilà pour le droit public.

Si l'on fait abstraction des découvertes dues au progrès des sciences, l'ordre économique de la société antique ne diffère pas sensiblement du nôtre. On y retrouve la propriété, et elle était très développée à Rome et en Grèce. Ajoutons : et en Égypte, en Phénicie, en Chine et dans l'Inde. La propriété est en horreur chez les socialistes, et certains économistes, qui se sont laissés envahir par les idées collectivistes, affectent de la représenter comme une institution arbitraire née dans les temps modernes. Nous sommes en droit de voir là un parti pris, quand nous avons sous les yeux un livre, dont l'auteur déclare en commençant que la propriété foncière individuelle est le résultat *d'une série de progrès*, et qui termine en concluant en faveur de la propriété collective. Quelques auteurs allemands se prononcent à peu près dans le même sens, et cela par un singulier genre de patriotisme ; c'est le droit allemand qu'on a l'air de défendre contre le droit romain. Ces auteurs oublient que, du temps de César, Rome avait une grande avance en civilisation sur les Germains, et qu'en réalité c'est un droit rudimentaire que les savants professeurs s'efforcent — et bien en vain — de placer au-dessus d'un droit perfectionné.

Ce n'est pas ici le moment d'approfondir la question de la propriété, si question il y a, mais nous croyons devoir rappeler en passant deux points susceptibles de beaucoup de développements :

1° Dans les temps historiques nous rencontrons toujours la propriété individuelle à côté de la propriété collective ; nous ne citerons que l'exemple du nomade Abraham achetant un terrain pour en faire la tombe de sa femme, et le payant argent comptant ;

2° Ceux qui réclament la propriété collective du sol, sous le prétexte que c'est le moyen d'en donner à chacun sa part, oublient que les hommes se multiplient et que la terre ne grossit pas. Que le territoire collectif d'une commune russe devient trop petit pour pourvoir tous les habitants d'un lot de terre, on dit aux plus jeunes : Allez vous pourvoir *ailleurs*. C'est qu'à l'impossible nul n'est tenu.

Nous avons dû nous arrêter un moment sur la propriété, parce que beaucoup d'institutions en dépendent ; on en trouvera de nombreuses preuves en parcourant les auteurs anciens.

Après la propriété, c'est peut-être l'échange qui caractérise le mieux

la situation et met en jeu le plus grand nombre de lois économiques. L'échange suppose des productions variées, une certaine division du travail, une industrie quelque peu développée, une mesure de la valeur, puis des monnaies, même le crédit. Les passages qui mentionnent des faits de cette nature sont très nombreux; en les comparant avec méthode, on aura fréquemment l'occasion de rapprocher les effets de leurs causes. On verra aussi que l'esclavage, s'il différencie les situations, ne modifie pas les lois; d'ailleurs, le travail esclave a ses lois comme le travail libre.

Du reste, le travail libre était beaucoup plus répandu dans l'antiquité qu'on le croit communément, et il n'était pas aussi méprisé qu'on le dit. Cincinnatus labourait son champ lorsque les envoyés du Sénat vinrent lui offrir la dictature. Hésiode, dans *les Travaux et les jours*, dit que le travail ne déshonore pas, mais l'oisiveté. Dracon, Solon, plus tard Thucydide et beaucoup d'autres expriment des idées semblables, mais il est bien vrai que l'opinion défavorable au travail l'emporte, à mesure que les richeses s'accroissent et que les mœurs deviennent plus aristocratiques.

De nos jours le travail manuel est honoré; les moralistes et les publicistes le louent à l'envie, les poètes le chantent; on pense ici involontairement à l'empereur de Chine qui, dit-on, laboure tous les ans la terre avec une charrue d'or. Mais l'honneur fait au travail est affaire de mœurs plutôt qu'une manifestation économique. Les différences qu'on remarque entre l'antiquité et les temps modernes tiennent à deux causes : l'une a déjà été souvent indiquée; dans l'antiquité, le régime a été plutôt aristocratique [1]; de nos jours, il est démocratique; l'autre cause se rattache aux sciences. En Grèce et à Rome, à de rares exceptions près, la science est subjective, *a priori*, c'était de la spéculation plus ou moins transcendante, et souvent de la pure littérature. Les philosophes et les littérateurs ne pouvaient que mépriser les métiers manuels, parce que ces métiers ne permettaient pas d'acquérir la culture intellectuelle.

De nos jours, la science est objective, expérimentale. Nos philosophes eux-mêmes le sont dans la mesure que la métaphysique le comporte. De plus, quelques-unes des sciences actuellement dominantes, la physique, la chimie, la mécanique, ont des rapports étroits avec le travail manuel, et un certain nombre de professions très répandues exigent un double apprentissage; elles demandent du savoir, de la réflexion et des mains habiles.

Il ne peut donc plus être question de mépriser le travail manuel;

[1] Même dans les démocraties.... à métèques et esclaves.

mais quoi qu'on en ait dit, les grands efforts sont restés pénibles; quand on le peut, on les évite, aujourd'hui comme il y a deux ou trois mille ans. Rien ne prouve, d'ailleurs, que, dans les temps historiques, les hommes aient changé au physique et au moral. C'est ce qui fait précisément que nous croyons encore, avec Aristote et les autres anciens, que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

Ce que nous avons demandé aux concurrents, c'est, pour me servir d'une expression très employée de nos jours, d'illustrer cette grande loi par des exemples tirés de la vie économique des anciens. Il s'agit seulement de bien choisir les faits et surtout de les montrer dans leur action réciproque, de faire saisir les rapports de cause à effet, de rapprocher les événements anciens des événements modernes analogues, en mettant en lumière le jeu des forces naturelles et en constatant que l'homme s'en sert pour arriver à ses fins, s'il sait les diriger, et qu'il succombe dans la lutte s'il entreprend de les heurter de front, au gré de ses caprices ou dans un intérêt étroitement personnel.

Les éléments d'un pareil travail ne manquent pas; aussi la section, considérant la haute importance de la question, vous propose de proroger de nouveau le concours en en fixant le terme au 31 décembre 1887.

Le rapporteur, MAURICE BLOCK.

Défaite des protectionnistes en Belgique. — Victorieux en France, en Allemagne et en Russie, le protectionnisme vient de subir en Belgique un échec sensible. La Chambre des représentants a rejeté une proposition ayant pour objet le rétablissement des droits sur les blés et le bétail, totalement abolis il y a une dizaine d'années. Cependant les protectionnistes y avaient mis de la discrétion; ils se contentaient, au moins pour commencer, d'un droit modique de 1 fr. sur les blés, et ils pouvaient se croire assurés du succès sous un ministère catholique, qui s'appuie principalement sur l'élément rural. Le chef du cabinet, M. Beernaert, se trouvait dans une situation difficile. Comme autrefois Robert Peel dans des circonstances analogues, il s'exposait au risque d'être abandonné par sa majorité et de se mettre à la merci de ses adversaires.

C'est une justice à lui rendre qu'il n'a pas hésité à demeurer fidèle à ses convictions économiques. Il s'est prononcé résolument en faveur du maintien du régime de l'importation en franchise des denrées alimentaires, et il a réfuté point par point toute l'argumentation des protectionnistes. Cette argumentation, nos lecteurs la connaissent. Elle ne brille ni par la variété ni par la nouveauté; en revanche, comme elle est ingénieuse, et quelle merveilleuse recette elle offre aux gouvernements besoigneux pour combler les déficits de leurs budgets! A l'instar de

leurs confrères français et allemands, les protectionnistes belges soutiennent que les droits de douanes sont payés par les producteurs étrangers et non point, comme le prétendent des économistes ignorants, par les consommateurs nationaux. On pourrait donc, en manipulant d'une manière intelligente le tarif des douanes, obliger les étrangers à se charger d'une bonne partie des dépenses nationales et, par exemple, à payer l'intérêt de la Dette publique et même à l'amortir. Mais s'il en était ainsi, pourquoi se gênerait-on avec eux? Pourquoi, comme l'a remarqué M. Beernaert, se contenterait-on d'établir un modique impôt de 1 fr. sur les producteurs de blé de l'Amérique, de l'Inde ou de l'Australie? Pourquoi ne porterait-on pas ce droit à 5 fr. et même à 10 fr.? Aucune invention fiscale ne vaudrait celle-là. Malheureusement, M. de Bismarck qui l'a lancée dans la circulation a négligé de la garantir. Il n'a pas garanti davantage un axiome non moins précieux que les protectionnistes français et belges se sont empressés de lui emprunter, savoir que la hausse du blé ne fait pas renchérir le pain. Ce qui est plus sérieux et ce que personne ne nie, c'est que l'agriculture souffre de l'avilissement des prix; mais l'expérience atteste que les prix montent et descendent sous tous les régimes, et que la baisse ne manque jamais d'engendrer la hausse.

M. Beernaert a cité à ce propos des chiffres qui nous paraissent propres à rassurer sur l'avenir les agriculteurs belges et français :

« En 1883, la production des États-Unis a été de 424 millions » bushels; en 1884, elle est montée à 512 millions, augmentation » énorme. Mais en 1885, on estime qu'elle ne dépassera pas 365 mil» lions, soit un tiers de moins ». Une révulsion des prix est donc inévitable, et tout ce qu'on peut souhaiter c'est que l'excès de la baisse n'amène pas l'excès de la hausse.

En attendant, la Belgique continuera de jouir des avantages du bon marché des nécessités de la vie, et il faut bien remarquer que ces avantages se sont singulièrement accrus par le fait même du rétablissement de la protection agricole en Allemagne et en France. Comme l'a dit avec une rare justesse M. Léon Say, un droit sur le blé c'est un impôt sur la main-d'œuvre, et la conséquence de cet impôt, c'est l'augmentation de la misère de l'ouvrier, s'il ne réussit pas à faire élever son salaire en proportion, ou, s'il y réussit, c'est l'exhaussement du prix de revient. Or, la question du prix de revient a acquis une importance extraordinaire depuis que le progrès des moyens de communication a mis toutes les nations en concurrence. Comme dans un champ de course, on a d'autant plus de chances de l'emporter sur ses concurrents qu'on est moins chargé, et qu'est-ce qu'un droit protecteur sinon une addition de poids?

Nous ignorons si les droits que nos législateurs ont établis sur les denrées alimentaires viendront en aide à l'agriculture française, mais ce qui est certain c'est que ces droits « protégeront » sur les marchés de concurrence l'industrie belge contre l'industrie française. Et la Belgique n'est pas un concurrent à dédaigner. Ses exportations dépasssent le tiers des exportations françaises (1 milliard 325 millions contre 3 milliards 761 millions), quoique sa population n'atteigne pas le sixième de celle de la France ; et partout, notamment sur les marchés de l'Amérique du Sud, les produits belges font une concurrence de plus en plus serrée aux produits français.

En refusant de taxer, à l'exemple de l'Allemagne et de la France, les denrées alimentaires, matières premières du travail, M. Beernaert et la Chambre des représentants ont consolidé la protection que les législateurs de Paris et de Berlin ont allouée bénévolement à l'industrie belge, et dont elle ne manquera pas de tirer profit.

Dans cette discussion, un orateur, M. Jacobs, représentant d'Anvers, a résumé d'une manière nette et saisissante le système de la protection ou de la « servitude », et le système de la liberté du travail et de l'esclavage envisagés au point de vue du droit.

Les propriétaires du sol belge sont libres d'en faire l'usage qu'il leur plait ; ils peuvent y établir des prairies, des bois, en faire des jardins d'agrément, l'employer à la culture des céréales, le bien ou le mal cultiver ; ils sont libres à cet égard ; nul n'a à s'immiscer dans l'exercice de leur droit de propriétaire.

Tous les propriétaires trouvent cette situation excellente et ils ont raison. Vous ne souffririez pas qu'il fût porté atteinte à leur liberté.

Le sol belge n'est pas grevé de l'obligation de nourrir la population qu'il porte ; le consommateur belge n'a aucun droit de servitude sur les champs belges ni sur leurs produits ; il ne peut imposer aux propriétaires de la terre l'obligation de produire ce qu'il faut au pays pour sa subsistance.

Vous approuvez et moi aussi.

Le peuple belge n'a aucun privilège sur les récoltes du sol belge ; il ne peut les réglementer ; il ne peut pas davantage se les réserver. S'il prohibait la sortie des grains, les propriétaires s'indigneraient de cette entrave mise à la libre disposition de leur bien et ils auraient raison.

Jadis on réservait les chiffons belges aux papetiers belges ; vous ne tolèreriez pas une pareille entrave au commerce des grains.

Le propriétaire prétend, et je l'en approuve, rester libre non seulement de cultiver ses terres comme il lui plait, mais de faire de ses récoltes et de ses bestiaux ce qui lui plait.

Si même on proposait une mesure moins radicale que la prohibition à

la sortie, si l'on proposait un droit à l'exportation des blés et des bestiaux, le propriétaire belge s'élèverait contre cette mesure, prise pour le forcer à vendre ses produits aux consommateurs belges à des prix moins élévés que ceux qu'il pourrait en obtenir à l'étranger.

Ce serait cependant un moyen de procurer des ressources au trésor et, par ricochet, à l'agriculture.

Les Belges producteurs de céréales et de bestiaux sont donc absolument libres vis-à-vis des Belges consommateurs de bestiaux et de céréales, les premiers ne sont grevés d'aucune servitude au profit des seconds.

Eh bien, Messieurs, puisque les estomacs belges n'ont aucun privilége, si minime qu'il soit, sur les récoltes belges, puisqu'ils n'ont pas le privilège de les consommer, de préférence aux étrangers, pourquoi donc les champs belges auraient-ils le privilège de nourrir les estomacs belges ?

Comment l'un pourrait-il être vrai sans que l'autre le fût ?

Pourquoi, par des mesures de protection, faire en sorte que les récoltes fournies par le sol belge soient consommées par les consommateurs belges de préférence aux récoltes étrangères ?

La production des céréales est en Belgique, vous le savez, inférieure à la consommation. Si, par une nouvelle muraille de la Chine, on entourait la Belgique de manière à empêcher les céréales étrangères d'y entrer, il est évident qu'à raison de la raréfaction de l'offre, du manque d'équilibre entre la production et la consommation, le grain et les bestiaux hausseraient dans d'énormes proportions, car un défaut d'équilibre entre la production et la consommation, s'il est permanent, peut, fût-il minime, produire une hausse considérable.

Il faut des positions égales. Ni les consommateurs belges n'ont de droit sur les récoltes belges, ni les récoltes belges sur les consommateurs belges; il y a et il doit y avoir liberté réciproque.

Vous voulez que le gouvernement se préoccupe du bas prix des blés et prenne des mesures artificielles pour y remédier; la protection n'est pas autre chose qu'un obstacle artificiel à l'avilissement des denrées.

Vous voulez qu'il aide le blé indigène à remonter la pente qu'il a descendue. Mais prenons la contre-partie ; supposons que nous nous trouvions dans une de ces années de disette, où le prix du blé est très élevé, trouverez-vous naturel que l'État, par des mesures artificielles, par des primes à l'entrée, attire le blé en Belgique dans l'intérêt du consommateur?

Ce système se pratiquait autrefois, du temps de Joseph, en Égypte; du temps des Romains on avait encore des greniers publics dans lesquels l'État-Providence faisait des provisions de céréales.

Que pensent les producteurs belges de ce système? Ils trouveraient détestable, j'en suis persuadé et je partage leur avis, toutes les mesures que prendrait l'État pour faire baisser le blé par des moyens factices. Comment ces moyens pourraient-ils être mauvais quand ils servent le consommateur, bons quand ils servent le producteur?

On demande des droits d'entrée; on pourrait aller plus loin. Pourquoi ne pas demander, toujours pour sauver l'agriculture, des primes à la sortie?

Si le blé est avili en Belgique, c'est qu'il s'y trouve trop de blé; ne nous contentons pas d'empêcher le blé d'y entrer, tâchons de l'en faire sortir.

Où irions-nous si nous nous engagions dans ce système de mesures artificielles? Voilà l'État grand régulateur des prix, disposant des droits d'entrée, des droits de sortie, des primes à l'entrée, des primes à la sortie pour maintenir une espèce de niveau normal du prix du blé, un prix jugé rémunérateur. C'est l'échelle mobile.

Il faut prendre le système en son entier ou y renoncer tout à fait. Si vous ne voulez pas que l'État se fasse le régulateur du prix du blé, qu'il intervienne un jour en faveur du consommateur, ne demandez pas qu'il le fasse pour favoriser le producteur.

En matière de négoce, l'intervention de l'État est détestable; on s'habitue à compter sur elle et, la routine aidant, on s'endort dans une trompeuse sécurité, on néglige les efforts que l'on ferait sur le terrain de la liberté et sous l'aiguillon de la concurrence.

Quand l'État se désintéresse, qu'il s'en remet à l'énergie des individus, producteurs et consommateurs, pour débattre leurs intérêts respectifs, l'équilibre s'établit en vertu même de la loi de l'offre et de la demande, car l'intérêt pousse à proportionner l'offre à la demande sans la dépasser.

Lorsqu'une surabondance est constatée, comme cela a lieu aujourd'hui pour la production des grains, l'intérêt personnel conduit à réduire la culture des céréales. C'est ce qui se produit en Amérique. Cela se fait par le jeu naturel de l'offre et de la demande, sans que l'État doive intervenir artificiellement par des combinaisons de douane.

Il faut choisir entre le système de l'intervention à outrance de l'État, de l'État se faisant le régulateur des prix, tantôt à l'avantage du consommateur, tantôt à l'avantage du producteur, ou bien, si l'on répudie ce système, qui entraîne un droit de servitude au profit de l'État sur toutes les terres du pays, qui a pour conséquence le droit de l'État de dire au propriétaire: « Vous ne laisserez pas votre terre en friche, vous la cultiverez, vous y établirez tel assolement, vous vous servirez des moyens de culture les plus perfectionnés », du moment que vous ne

voulez pas de ce système dans son ensemble, il n'en faut pas vouloir un tronçon, il faut admettre franchement l'intervention de l'État en ces matières.

G. DE MOLINARI.

Hausse probable du blé. — D'après les données qui affluent de tous les points de la Russie, il faut s'attendre à une récolte au-dessous de la moyenne. Dans plusieurs gouvernements, elle ne laisse plus aucun espoir; dans d'autres, la croissance des blés a été fortement compromise par les chaleurs torrides. Les grains ont haussé de prix dans plusieurs localités. En Amérique, la récolte promet aussi d'être moins bonne que les années précédentes.

Si les faits viennent à l'appui de ces prévisions, il est incontestable, disent les *Nouvelles*, que les blés renchériront sur tous les marchés de l'Europe, et principalement dans les pays qui, craignant leur dépréciation provoquée par les récoltes précédentes, ont frappé les blés d'un droit d'importation très élevé et ont amené ainsi une hausse artificielle des prix.

Notre confrère ne doute pas que dans un très prochain avenir les partisans de la théorie économique professée en Allemagne et qui consiste à affirmer que le prix du pain ne dépend nullement de celui des grains et que les droits d'entrée frappant ceux-ci ne causent pas nécessairement la cherté du premier, se convaincront de l'inconséquence de leurs arguments. Aucun économiste ne saurait partager cette théorie, car dans la valeur de tout produit, le prix de la matière première ayant servi à sa confection est naturellement compris; aussi le consommateur du pain devra-t-il payer le prix du grain, plus les frais que comporte sa confection.

La hausse des prix sur les blés aura pour suite immédiate de diminuer sensiblement le bien-être d'une grande partie de la population. Toutes les classes de celle-ci étant à même, grâce au bon marché du pain, d'employer une certaine partie de leurs ressources à l'achat de différents produits manufacturés, seront obligées de restreindre leurs dépenses, ce qui prouvera une fois de plus que le renchérissement du pain amène la stagnation dans toutes les branches de l'industrie. Ce résultat sera accentué encore par le tarif protecteur très élevé des produits manufacturés.

Il suffirait, d'après la feuille que nous citons, d'analyser la position économique de l'Allemagne, pour se persuader de la justesse de ce raisonnement. Cette puissance est entourée de pays qui tâchent d'expulser ses produits de leurs marchés. L'Autriche, pour se sauvegarder des conséquences du système protecteur allemand, songe à restreindre,

dans les mesures du possible, l'importation des marchandises allemandes. En réponse à l'imposition de nos blés, la Russie a élevé de 20 0/0 son tarif douanier. La France aussi tâche d'écarter de chez elle les produits allemands, en les frappant d'un impôt plus élevé. Même en Suisse, — pays qui pratiquait le système du commerce libre, — une agitation assez vive se fait sentir en faveur de l'imposition des provenances allemandes. Si l'on prend en considération qu'à côté de cela, la hausse prévue du pain diminuera l'écoulement des marchandises allemandes à l'intérieur même de l'Allemagne, on peut prédire avec quelque certitude qu'une crise industrielle y est imminente.

L'éloquence des faits ne manquera pas de prouver l'inutilité de la guerre douanière déclarée par l'Allemagne au monde entier. Ce serait d'autant plus désirable, disent les *Nouvelles*, que ce système a rencontré dans ces derniers temps nombre de partisans dans d'autres pays et que, grâce à cela, la plupart des puissances européennes font une guerre de douane à outrance, au plus grand désavantage de leur développement économique. En cela, quelque regrettable que soit le prochain renchérissement du prix du pain, il pourra du moins rendre ce grand service à l'Europe de lui démontrer, preuves à l'appui, les erreurs de sa politique douanière. (*Journal de Saint-Pétersbourg*.)

Conférence monétaire. — Une conférence monétaire, composée des délégués de la France, de la Belgique, de la Grèce, de l'Italie et de la Suisse, s'est réunie, le 20 juillet, au ministère des affaires étrangères.

Les représentants des divers États de l'Union monétaire étaient :

Pour la Belgique : MM. Eudore Pirmez, ministre d'État, membre de la Chambre des représentants; Sainctelette, commissaire des monnaies; Maskens, conseiller de la légation de Belgique à Paris.

Pour la France : MM. Duclerc, sénateur, ancien président du conseil des ministres; Magnin, sénateur, gouverneur de la Banque de France; Clavery, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires commerciales et consulaires au ministère des affaires étrangères; de Liron d'Airoles, conseiller d'État, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances; Ruau, directeur de la Monnaie de Paris.

Pour la Grèce : M. Criésis, chargé d'affaires de Grèce à Paris.

Pour l'Italie : MM. le commandeur Luigi Luzzatti, député au Parlement; le commandeur Rainiero Simonelli, député au Parlement; le commandeur Vittorio Ellena, directeur général des gabelles.

Pour la Suisse : MM. Lardy, ministre de Suisse à Paris; Cramer Frei, conseiller national.

Après une allocution prononcée par M. de Freycinet, ministre des

affaires étrangères, qui a ouvert les travaux de la conférence, la présidence de cette réunion internationale a été déférée à M. Duclerc, sur la proposition de M. Lardy, ministre de Suisse.

Les cuisines publiques du capitaine Wolff. — Un mouvement des plus originaux, des plus intéressants se produit depuis quelques mois à Londres et dans toute la Grande-Bretagne. Il s'agit d'un système d'alimentation à bon marché par le moyen de cuisines publiques établies sur un grand pied. Non point de cuisines coopératives, comme on pourrait croire, ni de cuisines municipales, mais de cuisines fondées en commandite et par actions, où le fourneau seul coûte 18 ou 20.000 fr., où les fonds engagés se chiffrent déjà par millions et qui n'en donnent pas moins de superbes dividendes à leurs actionnaires, tout en fournissant à leur clientèle une alimentation saine, bien préparée et peu coûteuse. Tant que ce « mouvement » n'est pas sorti de la phase théorique et n'a fait que servir de thème aux discussions de la presse d'outre-Manche, nous avons cru inutile d'en entretenir nos lecteurs. Ces choses-là ne comptent que par l'application. Tant vaut la pratique, tant vaut l'idée. Mais aujourd'hui l'expérience est faite. Plusieurs cuisines de ce genre fonctionnent déjà à Londres, à Liverpool, à Birmingham. Des milliers de familles vont y chercher leur alimentation quotidienne et y trouvent tous les avantages qu'on leur avait promis. La question est à l'ordre du jour dans toutes les grandes villes du Royaume-Uni. Il y a là peut-être pour la France un exemple à suivre, avec les modifications que comportent les idiosyncrasies nationales, — certainement une leçon pratique, un cas économique inédit et curieux à méditer. Le moment est venu d'en résumer l'histoire.

L'initiateur de cette revolution alimentaire, — le mot n'est pas trop gros, au moins pour ce qui touche la Grande-Bretagne, — est un officier allemand, le capitaine Wolff. La Société nationale sanitaire (*National health Society*) l'avait appelé à Londres, en 1883, pour y faire des conférences sur l'alimentation à bon marché. Le nom du capitaine Wolff est bien connu de tous ceux qui s'occupent de questions militaires; c'est depuis longtemps un spécialiste et une autorité en matière d'intendance. Trouvant l'occasion bonne, le conférencier n'y alla pas, comme on dit, de main morte. Il proposa d'emblée à son auditoire stupéfait d'établir à Londres, au capital de 9 à 10 millions de francs et par actions d'une livre sterling, 150 cuisines publiques pouvant distribuer par an 90 millions de rations alimentaires à 40 centimes. Chiffres en main, il établissait que les acheteurs gagneraient à ce système 50 0/0 au bas mot, sans parler de l'économie de temps et de patience, — tout en laissant aux actionnaires un bénéfice de 16 à 17 0/0. La suppression des intermédiai-

res, la division du travail, l'achat des denrées en gros, la réduction au minimum des frais de manipulation et de cuisson, — en un mot, la supériorité de l'association sur l'effort individuel, — devaient faire ce miracle.

Comme il arrive en pareil cas, le plan du capitaine Wolff parut purement utopique à ses auditeurs. La plupart haussèrent les épaules ou n'y pensèrent plus. Mais l'idée n'en fit pas moins son chemin. On demanda au conférencier de résumer ses conclusions dans un petit livre. Le petit livre se vendit à des milliers d'exemplaires. Les chiffres en étaient si éloquents que des sociétés se formèrent pour en appliquer les principes. Le succès dépassa toutes les espérances. En quelques mois, la « cuisine publique » entra dans les mœurs de plusieurs grandes villes. Elle est en train de faire son tour d'Angleterre. Demain elle fera son tour d'Europe.

Il faut dire que le plan du capitaine Wolff était étudié avec une minutie tout allemande. Il avait tout prévu, tout approfondi, jusqu'à la nature et au poids des rations les plus avantageuses, jusqu'aux systèmes de fourneaux et aux modes de préparation, jusqu'à la disposition des locaux, jusqu'au recrutement du personnel. Les statistiques étaient dressées, le prix moyen des denrées analysé en des tableaux comparatifs, leur rendement en principes nutritifs établi avec une rigueur mathématique. Il ne restait qu'à verser les fonds et à se mettre à l'œuvre. Or, en Grande-Bretagne, ce ne sont pas les capitaux qui manquent. Il suffit que la probabilité d'un honnête dividende — ou même d'un dividende déshonnête — se fasse jour pour que les chèques pleuvent de tous les points de l'horizon.

Résumons à grands traits le système du capitaine Wolff. Il consiste essentiellement à établir de véritables marchés aux vivres cuits, sains, abondants, préparés suivant les règles de l'art, où les ménagères puissent venir s'approvisionner directement au lieu de faire elles-mêmes leur cuisine; en d'autres termes, à substituer en matière culinaire le régime de l'association à l'autonomie individuelle. Pour qu'une telle innovation se fasse accepter sans résistance, il faut évidemment : que les vivres soient de première qualité, qu'ils soient bien préparés, rationnés de manière à se trouver à la portée des plus petites bourses, que la délicatesse la plus méticuleuse soit absolument rassurée sur la propreté des manipulations, que l'achat et la livraison des rations soient choses faciles, rapides et ne comportant aucune humiliation. C'est-à-dire que l'entreprise est seulement possible avec des capitaux importants, permettant de s'adresser directement aux producteurs et de bénéficier des prix de gros; que les ateliers doivent être en quelque sorte publics et ouverts derrière de grandes glaces à la surveillance de la clientèle; que les éta-

blissements ont besoin d'être, sinon luxueux, du moins installés sur un pied tout à fait satisfaisant pour la vue, le goût et l'odorat; enfin, qu'ils comprennent des salles d'attente décentes et des guichets de distribution bien aménagés. Ces grandes lignes arrêtées, il restera à choisir les meilleurs modes de préparation et de cuisson, à fixer le prix des rations, à perfectionner les petits moyens qui en facilitent le transport en leur conservant la température voulue, etc... Toutes ces choses et beaucoup d'autres sont prévues par le capitaine Wolff et appliquées d'emblée par ses disciples.

Un principe fondamental, c'est que la cuisine publique, pour bien remplir son objet en réalisant de sérieuses économies, se garde de multiplier outre mesure les plats qu'elle offre à sa clientèle. Il faut aussi qu'il soit impossible de la soupçonner d'accommoder les restes, et que chaque jour son menu soit varié, tout en étant connu d'avance. Des viandes rôties et grillées, du poisson, des potages impeccables, des légumes de première qualité, cuits à point et alternés avec art, doivent faire le fond immuable de ses opérations. L'uniformité de poids, de mesure, de saveur, de valeur nutritive et de prix n'est pas moins indispensable. Le salaire est presque toujours quantité limitée et invariable; un des avantages primordiaux de la cuisine publique doit être que la dépense alimentaire le soit aussi, à un centime près. Il n'est pas moins nécessaire qu'on puisse les jours de paye s'assurer à l'avance, sous forme de cachets à prix fixe, les vivres nécessaires pour la quinzaine ou le mois qui vient. Tout le monde sait combien ce système est avantageux aux petites bourses et favorise l'épargne, même dans les humbles restaurants où il est généralement pratiqué. Les familles devraient pouvoir l'étendre à tous leurs achats alimentaires. Le jour où un homme gagnant 3, 5, 7 fr. par jour, sait avec certitude qu'il peut se nourrir convenablement avec 80 centimes, nourrir les siens à raison de deux, trois fois 80 centimes, ce jour-là, cet homme est affranchi. Il sait où il va, il voit devant lui. La plaie des petits ménages est précisément l'imprévu, l'incident, le charbon qui ne brûle pas et qui oblige d'envoyer la fillette chez le charcutier, la friandise trop chère et peu nourrissante qu'on se laisse aller à acheter, le mauvais vin ou la pire eau-de-vie qu'on boit parce qu'on a l'estomac vide ou délabré.

Chose curieuse et bonne à noter parce qu'elle peut avoir son importance dans la réforme si nécessaire de l'alimentation de nos troupes de terre et de mer, une des sources les plus riches auxquelles M. Wolff a puisé pour arriver à formuler son système est dans les études spéciales faites en vue de l'armée allemande. La Prusse, explique-t-il lui-même, se trouvait à raison de sa position géographique obligée d'entretenir des contingents militaires très lourds pour son Trésor; elle dut naturelle-

ment rechercher les moyens de tirer bon parti de son argent et de bien nourrir ses soldats au plus bas prix possible. D'où des expériences et des travavaux sans nombre, qui conduisirent à la détermination de lois positives. Ces lois ont été formulées notamment par le professeur Kœnig, de Munster, dans sa *Chemie der menschlichen Nahrungsmittel* (Chimie de l'alimentation humaine). On sait que nos aliments, déduction faite des principes minéraux, renferment trois groupes principaux de principes nutritifs : la protéine, ou albumine; les graisses, les hydrates de carbone (amidon, dextrine et sucre). Ces trois groupes sont très inégalement représentés dans les divers genres d'aliments animaux et végétaux, qui diffèrent aussi de prix. Le problème se pose donc ainsi : 1° quelle quantité de chacun de ces principes est nécessaire par jour à un adulte? 2° quelle proportion de chacun de ces principes est fournie par les différents comestibles? 3° quel est le prix moyen des aliments les plus propres à la réparation des forces humaines (prix de gros)?

Sur le premier point, il a été établi qu'il faut en moyenne par jour à un adulte : 100 à 120 grammes d'albumine, 50 à 60 grammes de graisse, 500 à 600 grammes d'hydrate de carbone. Le second point a été l'objet de recherches innombrables, dont les résultats figurent dans tous les traités sur la matière. Le troisième point donne naturellement lieu à des réponses différentes, suivant les circonstances de temps et de lieu; mais le professeur Kœnig n'en est pas moins arrivé, par une ingénieuse combinaison de ces trois facteurs, à une solution en quelque sorte algébrique, applicable à tous les pays. Pour trouver la valeur argent, il commence par multiplier la proportion d'albumine d'un aliment par 5, la proportion de graisse par 3, celle d'hydrate de carbone par 1. En additionnant les produits, il obtient le total d'*unités nutritives* fourni par cet aliment.

Divisant alors le total par le prix moyen de l'aliment sur un marché donné, il arrive au nombre d'unités nutritives qu'il est possible de se procurer sur ce marché pour une somme déterminée.

Exemple. La viande de mouton contient en moyenne, pour 100 : 48 à 75 d'eau, 16 d'albumine, 21 de graisse, peu ou point d'hydrates de carbone. En multipliant 16 par 5 = 80, puis 21 par 3 = 63, nous avons pour total d'unités nutritives 143. Étant donné le prix de 100 grammes de mouton (acheté en gros) sur un marché, on saura, par une simple division, combien d'unités nutritives *en mouton* on peut y obtenir pour dix, pour vingt, pour cinquante centimes.

On procédera de même pour la morue, pour le poisson frais, les pommes de terre, le pain, le café, le sucre, etc... C'est ainsi qu'on est arrivé à fixer la ration du soldat prussien de la manière la plus rationnelle eu égard à la somme quotidienne dont on disposait pour cet objet.

Et ce sont précisément les résultats de ces études que le capitaine Wolff est en train de faire passer de la pratique militaire à la pratique civile. Il n'est pas douteux que l'État n'en retire chez nous d'immenses avantages budgétaires, en les appliquant non seulement à l'armée et à la marine, mais aux prisons, aux établissements hospitaliers, aux lycées, collèges, en général à tous les rassemblements de bouches à nourrir. C'est encore l'empirisme qui règne chez nous dans une large mesure en ces questions d'alimentation ; il est temps pour mille et une raisons, autant au point de vue financier qu'au point de vue général de la race, de sa force, de son rendement, qu'on aborde des solutions plus scientifiques et plus rigoureuses. L'alimentation de nos marins, en particulier, appelle les plus sérieuses réformes ; elle est à peu de chose près, de nos jours, ce qu'elle pouvait être il y a soixante ou quatre-vingts ans, c'est-à-dire insuffisante et mal équilibrée, tout en étant très coûteuse. De quels perfectionnements ce service ne serait-il pas susceptible avec les éléments dont la science dispose actuellement?

Le soldat prussien consomme par jour 100 grammes d'albumine, 50 de graisse, 500 d'hydrates de carbone, soit $100\times5+30\times3+500\times1$ $=1.150$ unités nutritives. C'est cette base même que le capitaine Wolff a adoptée pour la détermination de la ration dans les cuisines publiques et qu'il arrive à répartir sur deux repas, coûtant ensemble, à Londres, quatre-vingts centimes, pain non compris. Il est très possible, et même très probable, qu'ailleurs le résultat serait tout autre, ou devrait être atteint par des moyens différents. On ne saurait entrer ici dans les détails de cet ordre. Il suffit d'avoir signalé dans ses traits essentiels une entreprise très nouvelle, très digne d'attention et qui jusqu'ici fonctionne à miracle.

Les avantages qu'un ménage laborieux, un célibataire, un vieillard isolé, peuvent retirer de l'association n'ont pas besoin d'être développés. Il est clair qu'un feu de charbon ou de houille allumé dans un étroit logement ou sur un palier d'escalier pour faire cuire à la hâte et tant bien que mal des vivres de qualité inférieure, payés un prix exorbitant, sera toujours et nécessairement inférieur à un fourneau commun, sur lequel un cuisinier expérimenté prépare dans les règles des aliments de premier ordre, achetés aux prix de gros. Ne fût-ce qu'au point de vue du temps consacré à la cuisine individuelle et qui sera toujours mieux employé soit à des soins de propreté, soit à des lectures, soit à des travaux rémunérateurs ou même à des exercices physiques, la cuisine publique a une supériorité évidente. Elle est si bien une nécessité dans les grandes villes que les trois quarts des ouvriers ou employés des deux sexes mangent hors de chez eux. Et comment mangent-ils, — et à quels prix hors de toute proportion avec les

salaires, sans même arriver toujours à réparer véritablement leurs forces !

Il va de soi que des salles de consommation sur lieu peuvent toujours et sans inconvénient être attachées aux cuisines publiques. L'essentiel est que le consommateur bénéficie dans la plus large mesure des réductions de prix et des augmentations en qualité et quantité résultant de l'association.

La question de la cuisson a vivement préoccupé tous les esprits qui se sont attachés à ces problèmes. Les aliments crus sont profondément modifiés par le mode de préparation; ils réclament divers degrés de température pour cuire à point et devenir tout à fait propres à la digestion; il était donc indiqué que le capitaine Wolff examinât tous les systèmes de fourneaux économiques actuellement en usage. Le plus parfait à son sens est celui qu'il a vu dans une grande maison de vêtements confectionnés. à Londres, et qui sert à préparer les repas de 300 employés. Mais le prix de ce fourneau est quelque peu prohibitif : il coûte 50.000 francs. M. Wolff a arrêté son choix sur un appareil construit par le capitaine Becker, et qui est déjà adopté dans un très grand nombre d'hôpitaux, de prisons, de régiments ou d'usines en Allemagne, en Autriche et en Danemark. Les principaux mérites de ce fourneau sont la propreté, la simplicité, la perfection de la cuisson, l'économie considérable de combustible qu'il réalise sur presque tous les autres systèmes. S'il faut en croire M. Wolff, ces mérites sont tels qu'une pomme de terre cuite dans l'appareil Becker, par exemple, développe mieux les éléments nutritifs : il s'ensuivrait qu'*un plus plus grand nombre d'appétits pourraient être satisfaits avec une même quantité de matière première*. Ce fourneau est à circulation d'eau chauffée par la vapeur, avec thermomètres spéciaux pour chaque compartiment. L'extérieur de la machine reste à la température ambiante, l'eau de chauffe étant absolument isolée ; il s'ensuit qu'il y a peu de déperdition de chaleur et qu'une application de vapeur pendant quinze minutes tous les matins suffit à remettre l'appareil en marche. Les aliments ne sont jamais *brûlés* ; ils gardent toute leur saveur et ne perdent rien par évaporation, les vaisseaux qui les contiennent étant hermétiquement fermés. Les produits mêmes de la combustion sont utilisés et servent à alimenter les rôtissoires. Enfin, l'eau chaude abonde, soit pour les services de propreté, soit pour les réchauds, qui permettent de conserver aux rations la température voulue. Le prix de ce fourneau n'est guère que de quinze à vingt mille francs.

Des expériences de ce genre vaudraient qu'on les tentât ailleurs. C'est peut-être la seule solution possible de la grande question de « l'anse du panier », sans parler de beaucoup d'autres questions plus épineuses encore (*le Temps*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1885.

NÉCROLOGIE : MM. Victor Bonnet et P. Torrigiani.
COMMUNICATION : Le mouvement économique en Espagne. — L'Exposition de la Nouvelle-Orléans.
DISCUSSION : Des causes économiques du non accroissement de la population de la France.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, député.

A la réunion assiste M. Ed. Sève, consul général de Belgique en Espagne.

M. le président annonce à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Victor Bonnet, qui en était membre depuis 1868. M. Victor Bonnet appartenait à l'Académie des sciences morales et politiques. Il a collaboré pendant très longtemps à la *Revue des Deux-Mondes* et prenait souvent la plume dans le journal *le Temps*. Il traitait les questions monétaires et d'impôt avec une compétence particulière. C'était un excellent homme et un confrère sympathique qui laissera de nombreux regrets.

M. le président fait ensuite part de la mort d'un savant étranger, M. P. Torrigiani, dont les anciens membres de la Société ont assurément gardé le souvenir. M. Torrigiani était un économiste distingué; il professa à Parme où il avait acquis une situation sérieuse par son talent. Il était partisan de la constitution de l'Italie, devint ministre des travaux publics de la province d'Emilie après la réunion du duché de Parme au Piémont et siégea à la Chambre des députés et au Sénat à Rome. C'était un homme d'une grande valeur.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et documents parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.) Il offre, au nom de M. Charles Letort, un projet d'union syndicale des sociétés de secours mutuels de la Seine, par M. E. Lechartier.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le président invite M. Ed. Sève, consul général de Belgique en Espagne, à présenter une communication à la Société.

M. **Édouard Sève**, consul général de Belgique en Espagne, remercie M. le président d'avoir bien voulu dire qu'il n'était pas un

étranger pour la Société. Il y a trente ans, en effet, qu'elle l'a accueilli pour la première fois et qu'elle connaît ses vives sympathies pour le beau pays de France. Et toujours, lorsqu'il a eu l'honneur de défendre les intérêts économiques de la Belgique, il s'est inspiré des principes qui lui ont été enseignés par plusieurs des membres les les plus distingués de la Société d'économie politique de France, MM. Passy, Say, P. Duprat, de Molinari, Joseph Garnier et tant d'autres illustres maîtres.

La nation à laquelle il appartient est restée, elle, franchement libre-échangiste. (Applaudissements.)

En réponse à l'invitation qu'a bien voulu lui faire l'honorable président, il présentera quelques considérations sur la situation économique de l'Espagne.

Un mouvement libre-échangiste très accentué s'est produit dernièrement en Espagne. Plusieurs journaux, d'opinions politiques diverses défendent nos idées et récemment, à l'occasion des traités avec l'Angleterre et les États-Unis, des discussions fort importantes ont occupé les députés aux Cortès, les sénateurs, les hommes d'État, les travailleurs de toutes les classes, voire même les charmantes madrilènes qui ont pris part à cette heureuse agitation. Plusieurs journaux de Barcelone, de Madrid, des provinces, parmi lesquels je citerai *el Dia*, de la capitale, ont fait une vraie campagne en faveur du libre-échange.

MM. Gabriel Rodriguez, Moret y Prendergast, Jamar, marquis de Riscal, de Aycarate, Figueroa et d'autres hommes éminents, ont parlé aux dernières séances de l'Association pour la réforme des droits de douanes tenues au théâtre royal de Madrid, et qui a été fondée le 25 avril 1859, sous la présidence de M. Louis Maria Pastor, M. Gabriel Rodriguez remplissant les fonctions de secrétaire général.

M. Ed. Sève a déployé la plus grande énergie pour démontrer que le peuple espagnol était lui-même intéressé à la prospérité des nations, en facilitant les échanges. Il appelle l'attention de la Société sur plusieurs brochures de combat écrites contre le protectionnisme et qui, sur son initiative, ont figuré à l'exposition universelle d'Anvers.

L'association madrilène et les économistes espagnols travaillent activement à faire comprendre aux seize millions d'Espagnols que leurs intérêts sont plus dignes de sympathie que ceux de quelques producteurs isolés. Grâce à leur énergie, l'Espagne est conquise d'esprit aux doctrines libre-échangistes. (Applaudissements.)

M. Sève offre à la Société plusieurs exemplaires de son rapport sur l'Espagne pour l'année 1884.

M. le président prie M. le vicomte Paul d'Abzac, commissaire général de la République française à l'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans, de faire connaitre les résultats de cette exposition.

M. le vicomte Paul d'Abzac entretiendra la Société tant de l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans que de la revision des tarifs douaniers français et américains.

L'Exposition a été rapidement organisée ; la publicité avait été insuffisante ; l'Europe avait été quelque peu négligée. M. d'Abzac a provoqué des *meetings* du corps consulaire et des directeurs de l'Exposition et on a obtenu l'envoi en Europe d'un commissaire spécial, M. Fearn, aujourd'hui ministre des États-Unis à Athènes. C'est ainsi que, sans l'appui d'un comité officiel de patronage à Paris et sans crédit spécial, M. d'Abzac a pu amener à la Nouvelle-Orléans près de 250 exposants français, qui ont obtenu un grand nombre de médailles d'or et d'argent.

Les diverses puissances européennes ont été honorablement représentées à l'Exposition. La Belgique y a tenu un rang particulièrement distingué. Dans l'ordre des beaux-arts, elle a été la première par le nombre et l'importance de ses envois. Pour la première fois, le Mexique s'est presenté au monde commercial dans toute l'étendue de ses ressources, qui sont immenses au point de vue minier et agricole. Le Congrès mexicain a consacré environ 3 millions de francs à l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans. Les États-Unis, qui ont l'avantage de coloniser chez eux, en pleine paix et en pleine liberté, ont développé, dans les Expositions collectives des divers États et territoires, un ensemble de richesses naturelles et manufacturières dont les Américains eux-mêmes n'avaient pas eu conscience jusqu'ici.

La République française était dignement représentée à la Nouvelle-Orléans, par l'industrie d'abord puis une section d'éducation primaire, qui a été l'un des grands succès de l'Exposition. On nous croyait arriérés, comme éducation élémentaire, et on a reconnu que nous représentions le progrès sous beaucoup de rapports, spécialement en ce qui concerne l'enseignement du dessin. Les envois de M. René Goblet et de M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, et ceux de la Ville de Paris ont donné une haute idée de la sollicitude de la République française pour l'avancement intellectuel des masses. M. B. Buisson, commissaire spécial, qui a l'avantage, trop rare parmi nous, de s'exprimer couramment en anglais, expliquait avec beaucoup d'autorité les détails de la section d'éducation. Les exposants français ont obtenu tout près de 200 médailles ; le ministère de l'ins-

truction publique et des beaux-arts et la Ville de Paris ont reçu des diplômes d'honneur.

En ce qui concerne la revision réciproque des tarifs douaniers, M. d'Abzac rappelle que la prohibition des viandes salées américaines a eu pour conséquence une aggravation considérable des droits qui frappent nos objets d'art ainsi que nos vins en fûts et en bouteilles. Il croit que les États-Unis abandonneraient cette politique douanière si on leur tendait la main. Étant donné le caractère du peuple américain et le caractère du peuple français, une politique généreuse ne peut pas être une erreur. Malgré la différence de races et d'opinions, le fait d'être une république éveille à notre égard une réelle sympathie de l'autre côté de l'Océan.

Il importe en outre de ne pas oublier que les États-Unis, qui comptaient 50 millions d'habitants en 1880, en auront peut-être bien 60 millions lors du prochain recensement décennal. Les États-Unis représentent donc la nation qui peut acheter le plus à l'étranger. Il y a tout avantage à être son amie.

M. le président met aux voix le sujet à discuter. La réunion adopte la question suivante proposée par M. Georges Renaud :

DES CAUSES ÉCONOMIQUES DU NON-ACCROISSEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

M. **Georges Renaud** prend la parole pour poser la question. Il commence par constater que la France est atteinte d'un vice organique des plus graves. Sa population ne s'accroît que dans une proportion dérisoire. L'Allemagne augmente d'un million d'habitants par an, en plus des deux ou trois cent mille émigrants qu'elle envoie au dehors chaque année. Aussi la population de son territoire double-t-elle en 50 ans. Celle de l'Angleterre double en 83 ans environ ; celle de la France reste sensiblement la dernière.

Il y a trente ans, la France occupait donc le premier rang dans le monde entier comme masse de population homogène agglomérée.

Aujourd'hui les États-Unis d'Amérique occupent le premier rang avec 51 millions d'habitants ; l'Allemagne le second, avec 45 millions. La France ne vient qu'au quatrième avec 37,320,000, dépassée comme elle l'est par l'Autriche-Hongrie, qui en a 37.7, enfin serrée de près par la Grande-Bretagne, qui en compte plus de 35. Autrement dit, la situation exceptionnelle, unique, que possédait la France dans le monde civilisé, a été perdue en moins de trente ans, par suite de l'infécondité souvent volontaire des familles françai-

ses, par suite de la détestable politique de nos gouvernements, qui, au lieu de chercher à créer des débouchés à la population française au dedans comme au dehors, n'ont eu d'autres soucis que d'entraver l'activité individuelle par de folles dépenses, par une réglementation excessive, par des formalités sans nombre.

On ne se marie plus en France parce qu'avec les mêmes ressources qu'autrefois on ne trouve plus ou ne croit plus pouvoir trouver le moyen de faire vivre une famille. Les habitudes de luxe et l'extraordinaire accroissement du budget de l'État depuis dix ans sont les explications principales de ce phénomène social. Il y a, en effet, près de 10,000 mariages de moins chaque année qu'il y a 20 ans, pour une population plus forte d'environ 800,000 habitants.

Il y a, d'autre part, 37,000 naissances environ de moins qu'il y a vingt années (920,177 naissances, soit 24.7 p. 1,000, au lieu de 956,875 ou de 26.4 p. 1,000). Mais, en même temps, la mortalité a augmenté de plus de 60,000 décés (858,000 au lieu de 784,000), soit 23 pour mille, au lieu de 21.4. Ainsi le tant pour mille de la mortalité augmente et celui de la natalité diminue.

En 1860, on avait un excédent de la natalité sur les décès de 157,000 habitants, soit 4.8 pour mille; en 1880, il n'est que de 1.7 pour mille. C'est le chiffre le plus bas qu'on ait jamais constaté en France.

Ensuite la France ne produit même plus assez pour développer sa population, car la loi de Malthus est éternellement vraie. Pour répondre aux nécessités patriotiques de la France, il faudrait qu'elle augmentât d'au moins 500 millions de francs par an sa production agricole et industrielle, qui devrait être aujourd'hui d'environ 33 à 34 milliards au moins, car il faut tenir compte aussi de la plus value comparative de toutes choses.

C'est en augmentant le travail national que la natalité progressera. La nation débordant alors au dehors aura partout des représentants directs et ne sera plus obligée de recourir à des intermédiaires de nationalité étrangère, toujours prêts à détourner au profit des leurs la clientèle de nos nationaux.

Pour développer le travail, il faut répandre l'instruction professionnelle et restreindre l'instruction universitaire de façon à diminuer le nombre des enfants, qui, séduits par les carrières libérales, abandonnent la profession de leurs pères.

M. G. Renaud conclut en disant que pour réduire le mal, ou l'empêcher de s'aggraver tout au moins, il faut étendre les débouchés au dehors, diminuer les dépenses, développer l'instruction pro-

fessionnelle et surtout laisser les individus agir comme ils l'entendent ; pas de réglementation, pas d'entraves. Liberté du travail, liberté du commerce. En mettant ainsi les individus à même de se créer des ressources, la natalité augmentera certainement en France.

M. **de Gasté** a étudié les causes du non-accroissement de la population française. Pour remédier à ce mal, il établit *l'égalité civile et politique de l'homme et de la femme, égalité qui doit être la conséquence de la cessation des guerres, comme elle peut contribuer à les faire cesser.*

En France, plus que dans tout autre pays, les lois sont faites pour les hommes et par les hommes, sans aucun sentiment de justice.

En Angleterre, et presque dans toute l'Europe, les hommes qui séduisent des femmes, coupables, il est vrai, de se laisser séduire, doivent des réparations à leurs victimes. En France, la recherche de la paternité est interdite depuis 1789, malgré le principe posé dans nos lois que *tout fait qui cause dommage à autrui oblige celui qui l'a causé à le réparer.*

Il résulte de là que la population de Londres, qui n'est pas encore le double de la population de Paris, comptait, en 1882, 133,309 naissances, dont 5,217 illégitimes, ou 39 naissances illégitimes sur 1,000 naissances, tandis que Paris, sur 62,584 naissances, comptait 16,582 naissances illégitimes, soit 364 sur 1,000, *ou quatre fois et demi plus qu'à Londres.*

La population officielle de Londres s'élevait, en 1881, à 3,832,441 âmes, et à Paris, aussi en 1881, elle s'élevait à 2,269,023 âmes, c'est-à-dire qu'il y avait eu, par 100,000 habitants, 3,478 naissances à Londres, et 2.758 seulement à Paris, ou un peu moins des quatre cinquièmes en 1882. Comme dans toute l'Angleterre la natalité progresse comme à Londres, on peut prévoir le moment où l'Angleterre sera plus peuplée que la France, bien que la surface des Iles britanniques ne soit que les trois cinquièmes de celle de la France.

Deux choses expliquent à la fois le plus grand nombre de naissances et le moins grand nombre de naissances illégitimes à Londres qu'à Paris : le sentiment religieux, plus général à Londres qu'à Paris, et la crainte de la loi civile anglaise qui protège les femmes. Il est incontestable, affirme M. de Gasté, qu'on se marie plus facilement dans les pays où, par l'effet de la loi civile, la séduction est aussi un danger.

M. le Dr **Lunier** rappelle que la question du non-accroissement de notre population a déjà donné lieu à bien des discussions approfon-

dies. La Société de statistique, la Société de médecine publique, et en dernier lieu, l'Académie de médecine s'en sont occupées.

On sait que la population de la France ne diminue pas; qu'elle n'augmente plus dans la même proportion qu'au siècle dernier; que le taux d'accroissement tend à diminuer de jour en jour, tandis que partout autour de nous c'est le phénomène inverse qui se produit.

La période de doublement de la population de la France est aujourd'hui de 169 années environ, contre 117 années en Italie, 95 en Autriche, 61 en Allemagne (58.5 en Prusse), et 47 en Angleterre et dans le pays de Galles.

A quelle cause attribuer ce phénomène : à l'émigration ou bien à l'excédent des décès sur les naissances ?

En France, l'émigration est insignifiante, tandis que l'immigration entre pour près d'un tiers dans le faible accroissement de la population.

En ce qui concerne les excédents de naissances sur les décès, M. Lunier a soumis à l'Académie de médecine, il y a quelques mois, une série de tableaux et de diagrammes qui font ressortir deux faits d'une importance capitale :

A. De 1801 à 1883, le taux annuel des naissances par 1,000 habitants est descendu progressivement de 33.4 à 24.8 ; celui des décès est tombé de 28.1 à 22.2.

B. Dans le même espace de temps, la diminution du chiffre relatif des naissances a été de 25.7 0/0, tandis que celle des décès n'a été que de 21 0/0.

Conséquemment, si la situation actuelle durait, l'excédent des naissances sur les décès, qui, depuis le commencement de ce siècle, est tombé de 53.3 pour 10,000 habitants à 25.6, disparaîtrait fatalement pour faire place à un excédent des décès sur les naissances.

Si en France, comme dans tous les pays civilisés, la mortalité a diminué, notre infériorité, relativement à la natalité, est évidente.

Les causes de cette infériorité, M. Renaud les trouve surtout dans la faiblesse relative de notre production et de notre expansion commerciale, ce qui revient à dire que le taux annuel des naissances dans un groupe de population déterminé serait en rapport direct avec la richesse ou tout au moins l'aisance de cette population. Rien n'est moins conforme à l'observation des faits. Si, au sommet de l'échelle sociale, on rencontre des familles nombreuses, les classes nécessiteuses en comptent beaucoup plus. C'est principalement dans la petite et la moyenne bourgeoisie, parmi ceux qui, à force de travail, sont parvenus à posséder une usine, une ferme, voire même quelques hec-

tares de terre, qu'on cherche à limiter le nombre des enfants pour n'avoir pas à diviser ce qu'on a eu tant de peine à réunir. Et on y réussit, grâce à ces industries fondées sur la faiblesse humaine.

Ce qui prouve bien que la natalité n'est pas en rapport direct avec le bien-être de la population, c'est que le taux annuel des naissances est le plus faible dans notre plantureuse et riche Normandie et le plus élevé dans la lande de la Bretagne.

Les causes du mal sont indiquées; cherchons les remèdes. Le rétablissement du droit d'aînesse? Non; mais restituer au père de famille le droit d'avantager l'enfant qu'il juge plus capable que les autres de continuer son œuvre et de conserver ce qu'il a péniblement acquis.

Ne conviendrait-il pas aussi de réformer la législation dans le but de faciliter les mariages, d'autoriser la recherche de la paternité, de dégrever d'impôts les parents ayant un certain nombre d'enfants?

S'il est rationnel de chercher à augmenter le nombre des naissances, et surtout celui des naissances légitimes, sur lesquelles la mortalité sévit moins, il l'est plus encore de faire tous les efforts possibles pour diminuer la mortalité infantile en général.

M. Lunier a eu l'occasion d'étudier, en qualité d'inspecteur général des établissements de bienfaisance, le fonctionnement de la loi sur la protection des enfants du premier âge qui sera un titre d'honneur pour le docteur Théophile Roussel. Il est convaincu que la sérieuse application de cette loi dans tous nos départements permettrait de conserver chaque année de 30 à 40 mille enfants, davantage peut-être. Il est donc désirable que le parlement et les conseils généraux procurent à l'administration les ressources nécessaires pour l'exécution de cet intéressant service.

M. Lunier termine en recommandant, non pas le rétablissement des anciens tours, mais l'installation dans chaque hospice dépositaire de dispositions matérielles permettant d'assurer le secret absolu à la mère qui veut confier son enfant aux soins de l'assistance publique.

M. **Richard** [du Cantal] est d'avis que plus on observe les causes de l'accroissement ou du non-accroissement des populations, plus on est convaincu de la vérité avancée par l'immortel naturaliste Buffon, lorsqu'il a dit *qu'à côté d'un pain, il naît un homme.*

Un pays bien cultivé possède toujours une population nombreuse. Ainsi le département du Nord, dont l'étendue se rapproche de la moyenne des autres départements, a plus de 1,500,000 habitants; tandis que celui des Landes, d'une étendue bien plus considérable, n'en compte que 300,000. Il serait facile de multiplier les compa-

raisons. On peut donc dire, en règle générale, que la population d'un pays est en raison de la production de son sol.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement pour l'espèce humaine que la multiplication des sujets est en raison des produits alimentaires obtenus du sol ; on observe ce fait dans tous les règnes de la nature vivante. Les animaux ne sont nombreux que là où la production fourragère est abondante. Partout la multiplication des plantes et leur développement est en raison de la fertilité du sol qui les produit.

Donc, pour en revenir à l'espèce humaine, si la population n'augmente pas en France, ce n'est pas parce qu'il y a des familles qui, pour laisser aux enfants le plus de bien possible, limitent les naissances. Ces cas sont exceptionnels ; ils n'infirment pas la règle établie par la nature et d'après laquelle la multiplication des sujets est en raison de la production alimentaire qui les fait vivre et multiplier ; c'est là un fait que l'observation rend partout incontestable.

Les hommes de 1789, adoptant les idées des grands naturalistes de leur époque et de leurs disciples pour faire augmenter notre population, voulurent faire enseigner la profession du cultivateur comme les autres professions. On en trouverait la preuve dans le Rapport adressé à la Constituante de 1789 sur la réorganisation de l'instruction publique en France, et dans le décret de la Convention du 10 juin 1793 sur l'enseignement public de l'histoire naturelle appliqué à l'agriculture.

Le gouvernement de 1848 reprit l'idée de la Constituante de 1789 et de la Convention et fit la loi du 3 octobre 1848 sur l'enseignement de l'agriculture. Sous la république actuelle, la loi du 10 juin 1879 exige l'enseignement agricole dans l'instruction primaire.

Il faut donc espérer, dit en concluant l'orateur, que la science agricole intervenant, la production générale de notre sol augmentera et aura pour résultat naturel l'augmentation de la population de notre pays.

M. **Courtois** se demande si l'accroissement de la population est bien indispensable pour la prospérité d'une nation. Il se rappelle que les Grecs chez les anciens, les Vénitiens au moyen âge, la Hollande dans les temps modernes, ont eu des périodes assez longues de gloire et de splendeur, quoique avec une population restreinte. Ce qui fait actuellement la grandeur de l'Angleterre, la prospérité de la Suisse et de la Belgique, ce n'est pas l'importance numérique de la population.

En tout cas, des deux causes qui peuvent agir sur le développement d'une population, l'accroissement de la natalité et la diminu-

tion de la mortalité, cette dernière est de beaucoup la plus enviable. Procréer des êtres est insuffisant pour le bonheur moral et matériel des habitants, leur donner par l'accumulation du capital, tant de celui inhérent à l'homme que du capital matériel, des moyens de mener une existence en progrès sur celle de leurs aînés, tel est le desideratum auquel l'orateur s'arrête. La santé, le caractère, la moralité, l'aisance, voilà le but; l'accroissement est de second ordre; c'est même quelquefois un malheur.

M. **Léon Lallemand** pense, contrairement à l'opinion qui a été exprimée par M. Courtois, que, sous peine de disparaître rapidement, une nation doit avoir une force expansive au dehors, provenant d'un excédent des naissances. Or, cette force expansive résulte des mœurs, favorisées par les lois; il ne suffit pas d'avoir des débouchés coloniaux pour la créer. Les colonies doivent être la conséquence d'un accroissement de population, sous peine de voir l'élément français s'y développer péniblement, comme en Algérie et en Cochinchine.

M. Lallemand s'associe à la généralité des observations présentées par M. Lunier. Il demande, en outre, la revision des lois concernant les successions dans le sens de pouvoirs plus étendus accordés aux pères de famille. Il considère le développement exagéré du recrutement militaire comme une cause permanente de dépopulation, attendu que l'armée prend la jeunesse au moment où l'homme entre le plus aisément dans le mariage et ne songe généralement pas encore à le rendre stérile; elle le rend ensuite à la vie privée, ayant un goût prononcé pour les grands centres, où il embrasse des professions industrielles favorisant le célibat et par suite les unions illégitimes, si peu profitables pour le pays.

M. **Bonnal** regrette, lorsque la question du dénombrement de la population est posée et que l'on étudie les causes si nombreuses d'arrêt qu'elle subit dans son augmentation, de voir passer sous silence l'effet des guerres subies par la France. Il signale tout spécialement la période relative à la Révolution française et celle de l'Empire, trop oubliée en dehors de la Société d'économie politique et un peu même dans la discussion de celle-ci, mais particulièrement connue de M. Hippolyte Passy. Il aimait à répéter à ceux qui, comme l'orateur, s'occupaient spécialement d'histoire militaire, les suites funestes de l'état de guerre, et il évaluait à 1,700,000 le nombre des hommes que l'ambition napoléonienne avait coûtés à la France.

M. Bonnal estime qu'il a été perdu 2 millions d'hommes âgés de

29 à 40 ans dans les guerres qui ont été soutenues de 1792 à 1804; et que la dépression de la natalité en France prend une partie de ses origines dans ces immenses désastres.

Passant à un autre côté de la question, M. Bonnal ne croit pas, comme le précédent orateur, à la stérilité de la politique coloniale. Qui a colonisé le Canada, les Indes actuelles, Maurice, sinon nous? Et la Louisiane, et la Floride? Parce qu'on a mal conduit les conquêtes ou les acquisitions nouvelles, ce n'est pas une raison pour renier nos gloires. Jean Cabot, Champlain, Lally-Tollendal, Montcalm et leurs émules de la marine jusqu'au grand Suffren, ont droit au respect et à l'admiration.

Sur l'Algérie, M. Bonnal rappelle que le nombre des colons étrangers n'est pas une menace; on a des lois pour les tenir en bride. Il fait remarquer qu'on accuse à tort nos colonies d'héberger trop de fonctionnaires. On oublie que les Hollandais gouvernent leurs 23 millions de sujets des Indes néerlandaises avec 20,000 Hollandais.

M. **G. Renaud** insiste sur l'influence que l'émigration exerce relativement au développement du commerce et de l'industrie d'une nation. Les Suisses, les Allemands, les Anglais qui résident à l'étranger s'adressent de préférence à leurs compatriotes et font ainsi connaître les produits de leurs pays au dehors.

Passant à un autre ordre d'idées, M. Renaud signale les conséquences fâcheuses des nombreuses formalités imposées en France aux personnes qui veulent s'unir.

Bien des unions illégitimes seraient régularisées, sans toutes les démarches préliminaires qui découragent souvent ceux qui n'ont ni temps ni argent à dépenser.

M. **Frédéric Passy**, président, essaye, malgré l'heure avancée, de résumer la discussion.

Confirmant et précisant d'abord le fait signalé par MM. Bonnal et Lunier, il rappelle que c'est M. d'Hargenvilliers, directeur de la conscription sous le premier Empire, qui a donné à son oncle, Hippolyte Passy, dans une commission de la Chambre des députés, le chiffre effrayant de 1.750.000 morts, pour la France d'alors (1830 à 1848), et pour dix ans seulement, de 1805 à 1814, soit 170.000 en moyenne par an. M. Guizot, présent dans la commission, a plus tard confirmé ce chiffre devant l'Académie des sciences morales et politiques. Or, si l'on ajoute à ces pertes celles des alliés, qui ont dû être égales, ou peu s'en faut, et celles des ennemis, qui ont certainement été supérieures, on ne peut pas évaluer a moins de 5 à 6 millions d'hommes ce qu'ont coûté à l'Europe les

guerres de l'Empire. Il est incontestable que le résultat de ces massacres, faisant disparaître la partie la plus vigoureuse de la population et ne laissant pour la reproduction que la plus faible, a été un affaiblissement marqué, en même temps qu'une diminution de la race. M. F. Passy ne veut pas s'étendre sur ces considérations, dont l'évidence s'impose. Il constate seulement qu'elles sont depuis longtemps signalées par tous les économistes. Il les a, pour son compte, exposées avec beaucoup d'insistance dans la 26e leçon de son Cours, à Montpellier, en 1861.

Il en est de même de nos erreurs en matière de politique coloniale, sur lesquelles, dans les mêmes leçons, et plus récemment dans d'autres circonstances et avec un autre caractère, il n'a pas moins instamment appelé l'attention. On a raison de relier la question de la colonisation à celle de la population. La densité de la population, lorsque rien ne s'y oppose, tend à provoquer l'émigration; par contre, les habitudes d'expansion, à leur tour, favorisent le développement de la population et neutralisent les influences qui le combattent. On n'a donc pas tort de se montrer préoccupé de cette expansion; et l'on n'a pas tort non plus de dire que le génie de la France n'a pas toujours été rebelle à la colonisation; mais on a tort de confondre l'expansion naturelle et volontaire d'essaims libres, allant porter au loin la langue, les idées, les goûts et le commerce de la mère patrie, avec l'envoi forcé d'expéditions armées qui ne réussissent, la plupart du temps, qu'à susciter contre elles des animosités, des jalousies et des résistances. Même sous l'ancien régime, les entreprises coloniales qui ont réussi et dont on se fait un argument, ont été le fait de cadets de famille, d'amateurs, d'aventuriers allant, à leurs risques et périls, chercher des établissements dans les pays lointains; les entreprises officielles, comme celles de Louis XIV sur la Guyane et d'Élisabeth sur la Virginie et la Caroline, ont misérablement échoué. Ainsi que l'avait remarqué Michelet, ces entreprises tarissent, dans les contrées envahies, la source principale de la richesse en brisant l'instrument destiné à la produire, la race indigène; d'autre part, elles appauvrissent et affaiblissent l'envahisseur (il n'y a pas une possession coloniale qui rapporte ce qu'elle coûte en hommes et en argent).

L'exagération des armements et des frais qu'elles entraînent ont été, à cet égard, justement signalés. Un point spécial, en ce qui concerne la colonisation ou l'expansion de la race sur le globe, mérite qu'on s'y arrête. C'est l'obstacle opposé, par les exigences du service militaire, aux idées de voyage et d'établissement à l'étranger, qui ne séduisent guère que la jeunesse.

Cet obstacle, les Suisses, les Hollandais, les Anglais, et les Allemands même, ne le connaissent pas. Non seulement les Allemands laissent chez eux, à titre d'équivalences, des facilités de toute sorte aux jeunes gens dont un service trop rigoureux entraverait les études, mais ils vont jusqu'à considérer comme en service public et à dispenser comme tels des obligations militaires tous ceux qui pendant dix ans résident au loin. Le seul fait de porter en terre lointaine le nom et la langue de la patrie et de s'y faire les propagateurs de son commerce est, comme l'engagement décennal aujourd'hui contesté à nos professeurs, regardé comme une cause suffisante d'exemption.

On a, même en dehors de ce point de vue spécial, justement insisté sur les influences fatales du service militaire sur la race. Il est malheureusement incontestable que, dans l'état actuel de l'Europe, de lourds sacrifices sont, à cet égard, imposés à la France. Des modifications profondes dans les relations internationales et dans le droit des gens peuvent seules permettre d'en alléger le poids. C'est une raison de plus, une raison impérieuse, pour travailler à amener ces modifications et spécialement à populariser l'arbitrage et à préparer le désarmement proportionnel et simultané. Mais, quelque inévitables qu'elles soient, les charges ne sont pas seulement écrasantes pour les finances; elles sont au plus haut degré préjudiciables à l'accroissement et à l'entretien de la race. La jeunesse, condamnée au célibat à l'âge où il est le plus difficile à supporter, exposée à des entraînements souvent irrésistibles, familiarisée avec des habitudes irrégulières, atteinte dans sa santé, détournée des professions paternelles et détachée des relations premières, renonce au foyer de famille, au village, au métier, à la culture notamment, s'entasse dans les villes, perd le goût du mariage ou n'y porte tardivement qu'une constitution altérée, des calculs de prévoyance égoïste et parfois une dépravation fâcheuse. Il y aurait ici, dit M. le président, tout un côté de la question, et des plus graves, à examiner ; mais ce serait reprendre la discussion des doctrines vraies ou prétendues de Malthus et de tout ce qui s'y rattache. L'heure ne le permet pas, et ce n'est pas à ce point de vue général, mais au point de vue économique seulement, que M. G. Renaud et les précédents orateurs ont cru devoir ouvrir et suivre la discussion.

Se renfermant dans ces limites et se bornant à achever rapidement son résumé, M. F. Passy estime, avec M. G. Renaud, que les formalités exigées et le peu de facilités que l'on rencontre encore, en général, pour les remplir et pour être renseigné sur la façon de les remplir, doivent être sérieusement comptées au nombre des obstacles au mariage.

Quand on songe, dit-il, aux difficultés et aux dérangements qu'entraine, même pour les personnes dans notre situation, le règlement d'un mariage ou d'un enterrement, on se demande avec terreur comment de pauvres gens, inexpérimentés, ignorants, gauches, et dont le temps est impérieusement requis par les obligations du labeur quotidien, peuvent arriver à se faire marier ou enterrer. Pour l'enterrement, il n'y a pas moyen de s'en préserver; on finit par y passer. Pour le mariage c'est différent, on peut à la rigueur s'en dispenser; et pour peu qu'on n'y tienne pas absolument, on passe à côté.

Ajoutez, dit encore M. F. Passy, les influences déplorables, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, des habitudes de luxe et de dépense avec lesquelles on trouve que le mariage et les enfants coûtent trop cher; l'abus des alcooliques et du tabac, qui ne détournent pas seulement du foyer, mais qui ont pour conséquence d'affaiblir notablement la faculté procréatrice et d'exposer à l'exercer dans des conditions funestes aux enfants, rachitisme, idiotie, etc. Ajoutez encore toutes les causes si variées d'excitation à la débauche, parmi lesquelles il ne faut pas négliger les facilités déplorables laissées, au mépris de ce qui est dû de respect aux yeux et aux oreilles des honnêtes gens, aux plus scandaleux étalages d'une publicité malsaine. Et notez enfin, pour terminer, les facilités et les encouragements qu'offre à la séduction l'interdiction de la recherche de la paternité. Ce point, dit M. Passy, a déjà été traité ici, par moi et par d'autres, à propos notamment de la question des tours; je n'y reviens pas. Je constate seulement qu'en favorisant la débauche et en affaiblissant les scrupules et les craintes qui peuvent retenir sur la pente des liaisons irrégulières, cette dangereuse sécurité donnée à l'étourderie, à la passion et au vice, a nécessairement pour résultat d'accroître le nombre des causes qui détournent du mariage et de la paternité régulière. C'est toujours le recrutement de la population qui en pâtit.

Après ce résumé, la séance est levée a 11 heures 1/2.

Le Rédacteur du Compte rendu : Charles Letort.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La Statistique officielle en France. Organisation, travaux et publications des services de statistique des différents ministères, précédée d'un aperçu historique, par M. Emile Levasseur, membre de l'Institut [1].

La vie agricole sous l'ancien régime dans le Nord de la France, par

[1] *Nancy,* impr. Berger-Levrault et Ce, 1885, gr. in-8.

le baron A. DE CALONNE (ouvrage récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres). 2e édition revue et augmentée [1].

Fonderie Deberny et Ce. Base de la participation du travail aux bénéfices et règlement de la caisse d'atelier. Comptes du 37e exercice, année 1884 [2].

Les sociétés de secours mutuels de la Seine. Projet d'une union syndicale, par E. LECHARTIER [3].

Izvjesée o talijanskoj izlozbi, godine 1884, par M. MILANO KRESIĆU [4].

Bolletino semestrale dello credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno II, 2e sémestre 1884 [5].

Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres, publié sous la direction du Dr EMILE CONI. 2e année 1883 (édition en français) [6].

Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si dominillor. Anul I, 1885, n° 3, 4 si 5 [7].

Dito. *Tarifa generale a drepturibor de vama diu* 16 *marti* 1876, *modificata conform leg li diu* 22 *marti* 1885 [8].

Statistica judiciara diu romania pe anul 1880 [9].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 JUILLET 1885.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

COMMUNICATIONS : Le 25e anniversaire de la Société de statistique de Paris et le *jubilee meeting* de la Société de statistique de Londres. — Fondation d'un Institut international de statistique. — Statuts de cet Institut. — Les institutions de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.

La séance est présidée par M. A. de Foville, un des vice-présidents.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance et l'élection de quelques membres nouveaux, M. T. Loua, secrétaire général, dépouille la correspondance et analyse rapidement les publications parvenues à la Société depuis la dernière réunion.

---

1 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
2 *Paris*, typ. Deberny et Ce, 1885, in-8.
3 *Paris*, Auger, 1885, in-8.
4 *Ragreb* (Agram). 1885, in-8.
5 *Rom*, tip. E. Botta, 1885, gr. in-8.
6 Buenos-Ayres, typ. de la République, 1885, gr. in-8.
7 *Bucuresci* (Bucharest), tip. St. Mihalescu, 1885, gr. in-8.
8 *Bucuresci* (Bucharest), tip. St. Mihalescu, 1885, gr. in-8.
9 *Bucuresci* (Bucharest), tip. Statului, 1884, in-4.

Il donne ensuite lecture du compte rendu des trois journées pendant lesquelles le Congrès de statistique a tenu, récemment, d'importantes séances, à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation de la Société.

A quelques jours de distance, la Société de statistique de Londres avait célébré son 50e anniversaire.

Or, ce *jubilee meeting*, grâce à la présence, à Londres, de nombreux statisticiens de divers pays, a eu pour résultat pratique la fondation d'un Institut international de statistique, dont les statuts ont été provisoirement rédigés sous la forme suivante : (Nous ne reproduisons que les articles relatifs au but positif et aux travaux de l'Institut, laissant de côté ceux qui ont trait à des détails de forme, à la nomination des membres, etc.).

Voici donc les principales clauses de ces statuts :

ART. 1er. — L'Institut international de statistique est une association internationale qui a pour but de favoriser le progrès de la statistique administrative et scientifique :

1° En introduisant, autant que possible, l'uniformité des méthodes, des cadres et du dépouillement des relevés de la statistique et en poursuivant l'assimilation des publications de statistique, afin de rendre comparables les résultats obtenus dans les différents pays ;

2° En appelant, par des vœux, l'attention des gouvernements sur des questions à résoudre par l'observation statistique et en demandant des renseignements sur des matières qui ne sont pas encore ou ne sont pas suffisamment traitées par la statistique ;

3° En créant des publications internationales destinées à établir des rapports permanents entre les statisticiens de tous les États ;

4° En concourant, par ses publications et, s'il y a lieu, par l'enseignement public et par d'autres moyens, à propager les notions de statistique et à intéresser les gouvernements et la publicité à l'exploration des faits sociaux.

ART. 2. — En règle générale, il y a une session tous les deux ans. Dans chaque session, l'Institut désigne le lieu et l'époque de la session suivante.

ART. 3. — L'Institut se compose de membres, d'associés et de membres honoraires.

ART. 4. — L'Institut choisit ses *membres* parmi les hommes des diverses nations qui se sont distingués dans le domaine de la statistique administrative ou scientifique, tels que chefs de la statistique officielle, membres des commissions centrales ou des bureaux de statistique des États et des grandes villes, membres des sociétés de statistique et savants.

Le nombre total des membres ne peut dépasser 100, mais il ne doit pas nécessairement atteindre ce chiffre.

. . . .

Art. 14. — L'Institut nomme, parmi ses membres et ses associés, des rapporteurs ou constitue dans son sein des commissions pour l'étude préparatoire des questions qui doivent être soumises à ses délibérations et pour la composition et rédaction de publications spéciales dans le domaine de la statistique internationale....

Art. 15. — L'Institut publie :

1° Un bulletin trimestriel ;

2° Un annuaire de statistique internationale ;

3° Des travaux spéciaux de statistique internationale ;

4° Le compte rendu de ses sessions.

Le *Bulletin* contiendra :

a) Des rapports sur l'organisation et les réformes de la statistique officielle des différents pays, sur les changements du personnel, etc. ;

b) Un précis des résultats les plus importants obtenus par les observations récentes ;

c) Une bibliographie internationale de statistique donnant un répertoire des publications récentes, le contenu des revues de statistique et des périodiques.

L'*Annuaire* contiendra les comparaisons internationales de statistique qui peuvent se faire d'après les renseignements fournis par les différents pays.

Art. 16. — Les frais de l'Institut sont couverts :

1° Par les cotisations des membres et des associés fixées à 1 livre sterling = 20 marks = 25 francs ;

2° Par les cotisations des commissions centrales, des bureaux officiels et des sociétés de statistique des divers pays, qui acquerront ainsi droit à un certain nombre d'exemplaires de toutes les publications de l'Institut ;

3° Par des fondations et autres libéralités.

Il sera pourvu à la formation progressive d'un fonds dont les revenus suffiraient pour faire face aux dépenses du secrétariat et aux frais des publications, des sessions et autres services réguliers de l'Institut.

Art. 17. — Les présents statuts sont provisoires ; ils seront revisés et définitivement arrêtés dans la prochaine session de l'Institut. Ils ne pourront être revisés ensuite que sur la demande de vingt-cinq membres. Cette demande devra être adressée au bureau, avec motifs à l'appui, trois mois au moins avant l'ouverture de la session.

Il a été décidé que la prochaine session de l'Institut international de statistique se tiendrait en Italie.

Le congrès s'est aussitôt occupé de nommer la moitié de ses membres ordinaires et un petit nombre de membres associés et de membres honoraires.

Sir Rawson W. Rawson, président de la Société de statistique de Londres, a été choisi pour président de l'Institut.

Les vice-présidents sont MM. E. Levasseur et de Neumann-Spallart.

Ont été élus membres honoraires, parmi les Français, MM. Léon Say et Wilson.

Les membres effectifs qui ont été désignés sont, en ce qui concerne la France, MM. Block, de Foville, Cheysson, Loua, Yvernès, Bertillon.

On voit quels services peut rendre une semblable institution, alors surtout que les Congrès internationaux de statistique, dont on avait commencé à organiser des réunions périodiques, ont été interrompus.

M. Levasseur, qui a communiqué à la Société ces détails, fait spécialement remarquer que cet Institut aura et gardera un caractère tout *privé*.

Après quelques observations de divers membres, M. Duhamel, inscrit à l'ordre du jour, donne lecture d'un travail important sur les institutions de prévoyance fondées dans l'intérêt des ouvriers mineurs.

La Société s'ajourne ensuite au milieu du mois d'octobre, ses réunions mensuelles se trouvant, comme chaque année, interrompues par les vacances.

COMPTES RENDUS

Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique, par M. E. Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen. — 1885. Un vol. in-8°. Paris, Guillaumin.

L'auteur nous dit dans sa préface : « Ce livre n'est qu'une œuvre de vulgarisation et n'a nulle autre prétention. » Nous n'avons donc pas à y chercher des théories improvisées comme on en rencontre dans quelques-uns des traités publiés par nos nouveaux professeurs. Cherchons-y seulement les mérites d'une bonne œuvre de vulgarisation, la connaissance du sujet, la précision et la clarté.

Avant d'avoir ouvert le volume, nous avons été jeté, par la lecture du titre, dans une certaine perplexité. Qu'est-ce que la « législation économique »? Est-ce une matière traitée et connue? Nous ne le pensons pas. Nous craignons que ce ne soit pas une matière définie, ou même définissable. Est-ce la législation qui régit le droit de propriété? Alors, c'est presque toute la législation civile, commerciale et administrative. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau placé par l'auteur

en tête de son livre pour voir qu'il n'a pas eu une si grande ambition, car on n'y trouve guère qu'une discussion sur les lois de banque et de finances. Alors, pourquoi a-t-il placé en tête de son livre cette mention nouvelle et décevante de « législation économique », qui semble annoncer quelque chose de distinct de l'économie politique et que rien n'en distingue dans le plan de l'auteur?

Ce plan qui, dans un livre élémentaire, a une importance capitale, nous l'avons examiné avec une scrupuleuse attention et nous devons l'exposer sommairement. L'auteur a divisé son sujet en cinq livres intitulés : 1° l'Homme; 2° la Production de la richesse; 3° la Circulation de la richesse; 4° la Répartition de la richesse; 5° les Finances publiques. Le volume dont nous nous occupons aujourd'hui ne contient que les quatre premiers livres.

En étudiant les détails de ce plan, nous sommes frappé de l'absence de toute méthode et presque de toute notion scientifique. Il ne semble pas que l'auteur ait songé à exposer et à démontrer l'existence de lois naturelles distinctes de la législation positive. Tout le premier livre, intitulé « l'Homme », est une exposition des institutions fondamentales de la société fondée sur le postulat d'un droit naturel défini. Or, s'il y a quelque chose d'établi et de démontré au temps où nous vivons, c'est la non-existence de ce droit. Mais nos écoles l'admettent et l'appellent « le droit » par excellence, réservant le nom de « législation » à ce qu'on appelait autrefois « droit positif ». J'en suis bien fâché, car tous les artifices de langage ne sauraient empêcher que ce qu'on appelle « droit naturel » soit autre chose qu'un droit idéal, ni que le droit idéal d'une école ne soit différent de celui d'une autre et n'ait aucune autorité sur celle-ci, ni que le droit idéal, quel que soit le nom qu'on lui donne, ne soit changeant et mobile, comme la législation elle-même.

Sans doute le droit idéal, lorsqu'on l'appelle « droit naturel », a tous les avantages d'un dogme : il dispense d'observer, de raisonner et de démontrer. C'est ainsi que M. Villey a posé en principe la liberté du travail, le droit de propriété, la liberté du commerce et la liberté d'association. A coup sûr, cette façon d'exposer ne fait de mal à personne, mais nous craignons qu'elle ne soit non plus bien utile à personne et que ceux qui n'ont pas reçu d'autre enseignement qu'une affirmation simple soient bien faibles en présence des socialistes. Dans un temps où toutes les institutions sont mises en question, il faut pouvoir rendre compte de chacune d'elles et montrer sa raison d'être. Ce n'est pas au moyen d'affirmations, même solennelles, qu'on portera la conviction dans l'esprit de ceux qui ne sont pas convaincus d'avance.

Dans les trois livres suivants, qui traitent de l'économie politique proprement dite, l'auteur n'a garde de séparer l'exposition théorique de

la discussion des applications. Ces deux sortes d'études, très distinctes les unes des autres en réalité, sont un peu mêlées dans son esprit. Il commence, par exemple, le livre relatif à la production par quelques considérations sur la liberté du travail et discute les principales limitations posées par nos lois à cette liberté. Il semble qu'à ses yeux il n'y ait aucune différence entre ces deux sortes d'études.

Nous craignons qu'il n'y ait aussi une certaine confusion dans son langage. Ainsi, il se sert d'une métonymie bien dangereuse lorsqu'il nous dit que la production a trois facteurs : la nature, le travail et le capital. Est-ce que le capital est un être concret et agissant? Non, sans doute, et M. Villey ne le pense pas. Comment cet être de raison pourrait-il se trouver un *facteur?* Le facteur, c'est l'homme agissant d'une certaine façon ou plutôt s'abstenant, épargnant. Pourquoi ne pas considérer et désigner l'homme qui épargne et mettre à sa place une abstraction? Pourquoi employer cette déplorable locution de « capital » dont on a tant abusé?

Il semblera peut-être étrange que nous critiquions sérieusement, dans un livre élémentaire, une malheureuse figure de rhétorique. C'est que cette figure, inoffensive en apparence, est une cause d'erreur très sérieuse. Lorsqu'on présente aux hommes une expression abstraite et vague, comme celle de « capital », ils s'en contentent, croyant la comprendre, et ne pensent guère au delà; ils acceptent même sans peine qu'on leur parle de « collaboration du capital » et de « rémunération ou part de profit du capital », comme si ces locutions signifiaient quelque chose ; cependant, elles n'ont pas de sens précis et ne servent qu'à arrêter l'attention et à la détourner de la réalité, de l'homme qui prend une part à la production et reçoit une part du produit obtenu. Mieux vaut parler directement et exactement que de rappeler de vieilles discussions sur ce qui est et n'est pas capital, sur l'épargne, sur les lois somptuaires, etc., etc.

Nous ne dirons rien de l'énumération et de la classification des industries diverses, ni des détails de technologie auxquels cette exposition peut donner lieu, pas plus que de l'examen du meilleur mode de culture, si ce n'est pour remarquer combien tout cela est étranger à l'économie politique proprement dite.

M. Villey, suivant en cela l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, a traité, en deux livres séparés, de la circulation et de la répartition de la richesse. Voilà une distinction que nous n'avons jamais pu parvenir à comprendre, sans même nous arrêter à ce mot de « répartition », qui fait nécessairement songer à un répartiteur. Au début du livre qui traite de la circulation, je vois qu'il s'agit de l'échange; mais l'échange, la valeur, la monnaie, etc., ne sont-ils pas un procédé et des moyens d'ap-

propriation ou, si l'on y tient, de répartition? Sans doute les richesses circulent en même temps qu'elles se répartissent, mais pourquoi distinguer dans une exposition scientifique des faits qui sont liés et simultanés dans la pratique? Nous n'y voyons aucun avantage et nous y voyons des inconvénients.

Les richesses ne circulent pas pour circuler et, par conséquent, leur circulation n'est pas un phénomène indépendant et primitif : elles circulent pour être appropriées aux consommateurs. Les marchandises circulent dans le monde par l'action d'une industrie spéciale, celle des transports, dirigée par une industrie supérieure, le commerce, qui met constamment à la portée du consommateur les marchandises dont il peut avoir besoin. Mais, soit que l'on considère les groupes formés pour obtenir un produit et en partager la valeur entre les individus qui concourent à sa production, soit que l'on considère le jeu des diverses entreprises commerciales, il n'y a jamais qu'un seul et même procédé à étudier, qui est l'échange, procédé importé du commerce dans l'industrie et devenu le mode principal d'appropriation des richesses.

Nous ne voyons donc aucun motif sérieux de séparer l'étude de ce qu'on appelle la circulation des richesses, de celle de leur appropriation ou répartition et, si l'on veut séparer ces deux branches d'études, nous croyons qu'il faut commencer par la seconde, qui est la principale et semble plus élémentaire, et non, comme M. Villey, par la première, qui est infiniment plus spéciale et plus compliquée. Ajoutons que tout ce qui touche aux procédés commerciaux est de la technologie et pourrait être éliminé sans dommage ou même avec avantage d'un traité élémentaire d'économie politique.

L'étudiant qui suivra le cours de M. Villey ne sera pas averti de ces distinctions. Après avoir entendu les généralités sur l'échange et la monnaie, il sera conduit à la question purement pratique du bimétallisme ou du monométallisme, puis, on lui parlera du crédit, des banques, de leur réglementation, de la bourse, du crédit mobilier, du crédit foncier, du système Torrens, des banques populaires, etc.; ensuite viennent les tarifs de douane, les traités de commerce, les droits spécifiques et les droits *ad valorem*, etc. Il aura de la peine, s'il n'est préparé par de longues études préalables, à distinguer, dans tous ces détails, ce qui est scientifique, c'est-à-dire général et permanent, de ce qui est d'application ou contingent, comme le régime des banques et l'existence de banques de telle ou telle sorte. Tranchons le mot, il aura de la peine à comprendre le cours qu'on lui fait et se bornera à apprendre et à répéter mot à mot, le jour de l'examen, les leçons de son professeur.

Comprendra-t-il mieux ce qu'on lui dira de la répartition? Voilà qu'on lui parle de partager le produit entre la terre, le capital et le travail,

mais la terre ne produit rien par elle-même que des herbes et des épines, et le capital, quoi que l'on dise, ne produit rien non plus. Les socialistes ont donc raison quand ils affirment que le travail produit seul toutes choses et que le travailleur ne reçoit pas la totalité du produit. Il est vrai que le professeur intervient, et met son élève en garde par une réfutation ou, plus exactement, par une négation des conclusions socialistes. Mais cette négation, formulée d'avance dans l'exposé des phénomènes de la production et de la répartition, aura-t-elle sur l'esprit de l'étudiant une grande autorité? Nous en doutons beaucoup et, en nous mettant à sa place par la pensée, nous avouons que nous ne serions pas du tout convaincu et que les arguments socialistes laisseraient dans notre esprit une grande impression. Cette impression augmenterait encore, lorsque nous verrions le professeur nier l'existence de la loi d'airain contre Turgot, Malthus et Ricardo, qu'il appelle les « économistes doctrinaires ». Nous penserions que, sur ce chapitre, Lassalle et Karl Marx ont dit plus vrai que lui et si la politesse ne nous permettait pas de parler comme eux, nous penserions tout bas qu'ils n'ont pas eu tort.

Nous ne méconnaissons pas les qualités de forme du livre de M. Villey. Il est écrit avec facilité, non sans élégance, et traite un grand nombre de questions d'application. Mais nous sommes obligé de constater le désordre du plan général et du plan spécial de chaque livre. L'exposition scientifique et les discussions pratiques s'y trouvent mêlées presque à chaque page. On y rencontre quelques erreurs, notamment celle-ci : « l'industrie commerciale est improductive. » Serait-il, dans la pensée de l'auteur, l'intermédiaire parasite dénoncé par les socialistes? On rencontre aussi çà et là, dans le livre de M. Villey, quelques expressions étranges dont la discussion mènerait loin, comme par exemple (p. 14), « l'économie politique et le droit et le devoir », et (p. 28) « l'économie politique a *besoin* de reconnaître dans l'homme trois choses : les besoins, les facultés, les droits ». Qu'est-ce qu'une science qui a des besoins, des devoirs et des droits? Nous ne pouvons absolument le comprendre et cela se trouve dans un livre élémentaire destiné à l'enseignement! Que dire de cette proposition : « l'homme est naturellement libre » (p. 43)? Que dire des *déshérités*, mentionnés à la page précédente? En quoi consiste l'héritage dont ces déshérités n'ont pas eu leur part légitime?... Quand on veut réfuter les socialistes, il ne faut pas parler leur langue, si l'on tient à conserver quelque autorité.

Maintenant, si nous comparons le livre de M. Villey à la plupart de ceux qui ont été publiés par ses collègues des diverses facultés, nous trouvons qu'il ne leur est pas inférieur. Il est même préférable à tel d'entre eux qui, écrit avec plus de prétention et de hardiesse, contient

un assez grand nombre d'erreurs positives très grosses, très dangereuses et bien affirmées.

En somme, si nous en jugeons par les livres qu'ils ont publiés, nos professeurs d'économie politique agrégés de droit n'ont guère répondu à l'intention du législateur qui a établi leurs chaires. Cette intention, que les jurisconsultes cherchent quelquefois avec ardeur lorsqu'elle est incertaine, était fort claire lorsque les chaires ont été fondées. On voulait que les étudiants fussent préservés des erreurs socialistes par une exposition claire et démonstrative des fonctions du propriétaire de biens meubles et immeubles. Il fallait pour cela analyser avec rigueur les phénomènes de la production d'une part, et ceux de l'échange de l'autre, montrer comment la production était et pouvait être dirigée et réglée au milieu des changements incessants qui surviennent, soit en dehors de la volonté et des prévisions des particuliers, soit par l'effet de cette volonté : il fallait dire comment les richesses étaient et pouvaient être appropriées, conservées ou diminuées. Il importait que ces analyses fussent poussées à fond, de manière à faire ressortir ce qu'il y avait de permanent et de nécessaire dans les inclinations fondamentales des hommes, afin que l'esprit de l'étudiant pût reposer sur une conviction solide.

Eh bien ! toutes ces questions, qui ont une bien autre importance que quelques détails d'application, ont été négligées par la plupart des professeurs des écoles de droit et l'étudiant un peu curieux qui se les poserait n'en trouverait ni la solution, ni même la discussion dans les livres qu'ils ont publiés; de sorte que si leurs cours ont quelque utilité, ce dont nous doutons fort, ils ne servent pas à donner ce qu'on leur demande, des idées fermes et nettes sur la théorie de la propriété.

Cependant l'exposition qu'on leur demandait avait été faite depuis plus de vingt-cinq ans. Il était facile de l'étudier et aussi de la perfectionner; mais encore était-il nécessaire de la connaître et de ne pas jeter à l'aventure dans des discussions plus ou moins confuses des formules et un langage qui ont pu avoir cours en 1835, mais qui sont depuis longtemps tombés en désuétude. Nous regrettons que la lassitude causée par des concours qu'ils ont dû subir et par les habitudes d'esprit qu'ils ont contractées dans leurs études ne leur aient pas permis de se mettre au courant de la science qu'ils ont été chargés d'enseigner. Aujourd'hui, pas plus qu'en 1848, ils ne sont pas en état de répondre nettement et sérieusement à cette question : « Qu'est-ce qu'un propriétaire ou capitaliste ? Qu'est-ce qu'un entrepreneur ? Quelles fonctions remplissent-ils dans la société et comment pourrait-on, idéalement, les remplacer ? »

COURCELLE-SENEUIL.

Inland Revenue Accounts. 1869-70 à 1884-85. Compte rendu publié par l'Inland Revenue Board. 1885. In-8. Londres.

Il y a quinze ans, l'administration anglaise a publié un Rapport sur les impôts et les taxes du royaume, qui sont du ressort de l'Inland Revenue Board. Ce Rapport fournissait les renseignements les plus complets et les plus sûrs sur l'histoire des impôts, sur leurs vicissitudes, sur leur rendement. Les deux volumes publiés en 1870 sont aujourd'hui épuisés; tous ceux qui ont eu à s'occuper des finances anglaises savent quels services ils ont rendus. Afin de répondre à un besoin général, l'Inland Revenue Board a publié un Rapport qui embrasse les années 1869 à 1885, et qui contient dans un appendice un résumé historique des taxes abolies avant 1870. Le Rapport est divisé en quatre parties : *Excise*, — *Stamps*, — *Taxes*, — *Establishment*.

M. Gladstone a eu communication des épreuves de ce Rapport, et dans une lettre, publiée en tête du document, il constate avec quel soin il a été élaboré et quelle en est la valeur.

Comme je l'ai dit, on a sous les yeux des tableaux concernant le mouvement des impôts de 1869 à 1885. On voit, par exemple, que la taxe sur l'alcool a atteint son maximum en 1875, donnant au Trésor une recette de 31.633.410 liv. sterl., — depuis lors, il y a une diminution d'environ 3 1/2 millions; en 1884-85, le rendement est de 28.079.258. Le *Board* voit là une conséquence des progrès de la tempérance. La distillation illicite a décru dans des proportions énormes; en 1834, il y a eu 9.198 contraventions, dont 8.192 en Irlande, 692 en Écosse, 314 en Angleterre; un demi-siècle plus tard, *cinq* en Angleterre, 22 en Écosse, 829 en Irlande. L'exportation de la bière n'a pas augmenté dans les vingt dernières années, le chiffre annuel est d'environ 530.000 *barrels*. Les licences de vendre des boissons rapportent 1.900.000 liv. sterl. par an, elles sont entre les mains d'environ 180.000 personnes. Le Rapport traite longuement de l'income-tax.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La situation financière. — La politique coloniale appréciée par M. Raoul Duval. — L'abolition de l'impôt sur le papier. — La prime d'encouragement à la population. — L'impôt sur les appartements vacants. — La crise de l'industrie lyonnaise et le protectionnisme. — Les représailles contre la Roumanie. — La conférence monétaire. — La Tunisie et M. Cambon. — L'union douanière austro-allemande. — L'union douanière de l'Europe occidentale et méridionale. — Les effets du protectionnisme sur l'exportation allemande. — Les révélations de la *Pall Mall Gazette*. — La statue Bartholdi.

Avant de se séparer pour la dernière fois, la Chambre a consacré trois séances à l'examen de la situation financière. Cette situation, M. Wilson, dans un discours habile, l'a présentée comme des plus rassurantes. Il est certain que la France est un des pays les plus riches du monde et que son industrie est continuellement en progrès ; mais les dépenses de l'État ne croissent-elles point plus vite encore que la richesse publique ? Voilà ce qu'on commence à se demander avec une certaine inquiétude, et comment ne serait-on pas inquiet ? Non seulement le gouvernement a pris l'habitude de dépenser au delà de son revenu, mais encore il s'ingénie à dissimuler ses déficits, par toutes sortes d'artifices de dissipateur. D'après les documents officiels produits par M. Germain, les dépenses dépassent régulièrement les recettes de plus de 600 millions (2,950 millions de recettes en 1884, 3,600 millions de dépenses) ; que fait-on ? On crée des « caisses spéciales » pour les dépenses qu'on ne parvient pas à couvrir avec les recettes, et l'on y met, quoi ? une dette. A combien se montent aujourd'hui les dépenses ainsi accumulées et dissimulées ? On ne le sait pas au juste, mais elles ne doivent pas être loin de 2 milliards. Et voilà l'héritage que la Chambre actuelle lègue à celle qui va lui succéder.

*
* *

La politique coloniale a sa bonne part dans ce gaspillage de la fortune de la France. M. Raoul Duval évalue à 130 millions ce qu'elle coûte chaque année aux contribuables :

Quelle est la conclusion ? dit-il. C'est qu'il faut en finir avec ce système de colonisation administrative, qui nous fait partir à la recherche de débouchés sans savoir si nous les trouverons, qui nous impose la charge d'administrer les pays les plus divers, sous des latitudes telles

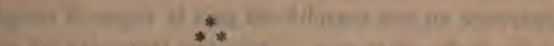
que nous avons à la fois des indemnités de chauffage pour les employés de Saint-Pierre-et-Miquelon et des dépenses pour construire des abris où nos soldats ne peuvent pas, sous la tente, à neuf heures du matin, quitter leur casque sans être frappés d'insolation. Il faut en finir avec la prétention de diriger de Paris, de la rue Royale, avec une espèce de tour de Babel appelée conseil colonial, et avec des fonctionnaires qui, quand ils ont de l'avancement, passent des colonies où l'on gèle dans les pays tropicaux. C'est de la folie pure et simple que de s'embarquer dans des entreprises analogues à celles de ces quelques années, et j'ai la ferme conviction d'être patriote autant que qui que ce soit en luttant contre cette politique avec tout ce que j'ai d'énergie.

N'est-ce pas le langage du bon sens et du vrai patriotisme?



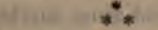
***

La Chambre a voté, sur la proposition de M. Bovier-Lapierre, l'abolition du droit sur le papier, en reculant toutefois l'échéance de cette réforme jusqu'au 1er décembre 1886. D'ici là, on aura bien le temps et, probablement, bien des motifs de le rétablir; car ce n'est pas précisément faire preuve de sagesse et de prévoyance que de supprimer des recettes quand on augmente tous les jours les dépenses. Nous ajournons donc nos remerciements et nos félicitations au 1er décembre 1886.



***

La Chambre a adopté encore une proposition de M. Bernard [du Doubs] ayant pour objet de mettre à la charge de l'État, jusqu'à épuisement d'un crédit de 400,000 fr., l'entretien de l'un des enfants des familles qui comptent sept enfants vivants. En supposant que l'entretien d'un enfant revienne à la somme modique de 4,000 fr. en moyenne, ce sera une centaine d'enfants dont l'intervention de l'État récompensera annuellement la procréation. Tel est le remède que la sagesse du législateur a trouvé pour combattre le ralentissement du mouvement de la population de la France.



***

La Chambre a adopté enfin, à la majorité de 231 voix contre 206, une proposition de M. Versigny, amendée par M. Brialou, appuyée par M. Langlois et destinée à mettre à la raison ces affreux propriétaires.

En vertu de cette proposition, « à partir du 1er janvier 1886, aucune remise ou modération d'impôts ne sera accordée pour vacance d'appartements ». M. Langlois a affirmé qu'il en résultera une diminution du prix des loyers. En est-il bien sûr ? En obligeant les

propriétaires à payer l'impôt sur les appartements vacants, on va augmenter leurs charges et, par conséquent, diminuer artificiellement les profits de leur industrie. On découragera donc la construction des maisons, les propriétaires mettront un moins grand nombre d'appartements à la disposition des locataires et il en résultera une hausse finale des loyers qui dépassera, selon toute apparence, le montant de l'impôt que les propriétaires vont avoir à payer sur les appartements vacants. Et voilà comment la protection que les socialistes de la Chambre viennent d'accorder aux locataires protégera... les propriétaires.

*
* *

L'industrie lyonnaise traverse une crise douloureuse et dangereuse. Ces belles étoffes de grand luxe dont elle avait presque le monopole sont maintenant délaissées. On les trouve trop chères. Que voulez-vous ? Au prix où est montée la façon, on ne peut plus payer l'étoffe. D'ailleurs, la mode change si souvent, qu'on n'a plus le temps d'user ses robes. La solidité n'est plus une qualité, c'est un défaut. Comme le remarquait déjà, il y a trente ans, M. Alphonse Karr, avant tout on veut « paraître ». L'industrie s'est adaptée à ce besoin devenu général ; elle a perfectionné ses apprêts et donné au coton le chatoiement de la soie. Les étoffes mélangées qui joignent l'apparence au bon marché ont pris la vogue et remplacé de plus en plus les étoffes pure soie. L'industrie lyonnaise qui exportait annuellement, de 1872 à 1877, une quantité de 3.474.000 kilogrammes de soieries pures, n'en a exporté, dans la période suivante, que 1,788,000 kilogrammes. En revanche, son exportation d'étoffes mélangées s'est élevée de 402.000 à 1.655.000, et elle aurait considérablement dépassé ce chiffre si la soie n'avait pas été obligée de payer tribut au coton. Tandis que les fabricants suisses ne payent qu'un droit modique et fixe de 4 centimes par kilogramme de fil de coton, leurs voisins, les Lyonnais, payent de 15 à 40 centimes, c'est-à-dire quatre fois plus sur certains numéros, dix fois plus sur les autres. Leurs prix de revient se trouvent ainsi surélevés d'une manière artificielle, et qu'en résulte-t-il ? C'est qu'ils luttent avec un désavantage évident sur les marchés de concurrence ; c'est que les droits qui protègent le filateur de coton de Lille ou de Rouen protègent du même coup les fabricants d'étoffes mélangées de Zurich et de Crefeld contre les fabricants de Lyon. Cependant les Lyonnais ne demandent pas l'abolition de ce singulier système de protection du travail national. Ils consentent volontiers à continuer à payer des droits sur les fils de coton qui servent à la fabrication des tissus con-

sommés en France ; ils demandent seulement à pouvoir importer en franchise ceux qu'ils emploient pour les tissus destinés à l'exportation. Notez bien que ces fils, ils sont obligés d'en acheter la plus grande partie à l'étranger, les cinq-sixièmes, d'après M. Ballue, car les filateurs français ne les fabriquent point ou les tiennent à un prix trop élevé ; notez encore que s'il leur était permis de les importer en franchise, ils augmenteraient d'autant leur fabrication et ils élargiraient, par conséquent, le débouché que l'industrie des étoffes mélangées offre aux filateurs français eux-mêmes. Mais rien n'y a fait. Les filateurs de coton sont demeurés sourds aux plaintes des Lyonnais et ils ont réussi à faire repousser, par une majorité de 254 voix contre 200, l'admission en franchise des fils à charge de réexportation.

* * *

Signalons, dans cette discussion, un passage instructif du discours de M. Malartre.

Je crois que nous avons tort de venir dire ici tous les jours que nous sommes inférieurs à nos concurrents au point de vue de la production. Nous pouvons lutter avec eux, mais à la condition essentielle que les pouvoirs publics nous en donnent les moyens, à la condition que nous n'ayons pas un régime douanier qui soit pour tous les citoyens l'interdiction d'user de leurs bras et de leur intelligence, comme nos concurrents étrangers peuvent le faire !

Au point de vue de la défense de notre grande industrie des soies, il y a une question grave qui doit attirer l'attention du gouvernement.

La ville de Lyon particulièrement était réputée jusqu'à présent pour former le grand dépôt de la soie. C'est à cette laborieuse cité, à ses grandes maisons, à ses intelligents industriels, que revient l'honneur d'avoir créé la compagnie de l'Indo-Chine, à laquelle nous devons d'avoir pu lutter contre l'accaparement de la matière première par Londres. Il est incontestable que de très grands efforts ont été faits pour créer à Lyon un dépôt central des soies asiatiques, des soies de l'extrême Orient ; que deviennent ces efforts en présence de la désertion de l'industrie par les commissionnaires qui y affluaient, jadis, du monde entier et qui, aujourd'hui, trouvent le produit du métier lyonnais trop cher relativement au métier suisse ou allemand ?

Eh ! bien, cet état de choses aboutit à ce que beaucoup de maisons, grâce aux facilités de communication, grâce à cette ligne qui, ayant pour port d'attache Brindisi, traverse le Milanais, le Saint-Gothard, passe à travers la Suisse et la vallée du Rhin, considèrent qu'elles seraient beaucoup mieux ailleurs qu'en France.

Et au détriment de qui est fait ce raisonnement? Au détriment de la richesse nationale. Moi qui ai l'honneur de vous parler, messieurs, je connais mainte maison dont le centre est passé de Lyon à Milan. J'ajoute que pour peu que cette situation se prolonge, vous verrez ce raisonnement grandir chez les négociants et chez les producteurs qui, au bout du compte, travaillent pour réaliser des bénéfices. Permettez-moi d'insister sur cette situation, qui constitue un vrai danger pour le pays.

Certains élans patriotiques peuvent très bien, en certaines occasions, s'inspirant d'un entraînant lyrisme, crier aux enfants de la France : « Mourez pour la patrie! » Mais ne peut dire ni faire accepter de la même façon : « Travaillez pour la patrie! Fabriquez pour la patrie! Tissez pour la patrie! » Et lorsque à quelques kilomètres de la frontière on aperçoit des concurrents qui réalisent des bénéfices, quand chez soi on est en perte par suite de l'inégalité des conditions, on est fort tenté de franchir ces quelques kilomètres et de conjurer la ruine au prix du délaissement de la patrie!

Plus d'un comptoir à Milan, à Bâle, à Zurich, Crefeld et Elberfeld, se monte ou se recrute au détriment et aux dépens de la fabrication de notre pays. C'est ce qui se produit pour l'industrie lyonnaise.

*
* *

Malgré une éloquente protestation de M. Frédéric Passy contre la politique des représailles, la Chambre a adopté un projet de loi autorisant le gouvernement à frapper de droits de douane pouvant s'élever jusqu'à 50 0/0 de la valeur, tous les produits d'origine ou de fabrication roumaine, importés directement ou indirectement de la Roumanie.

*
* *

L'*Economist* résume comme suit la dernière session de la Conférence monétaire, dont il est parlé au Bulletin :

« Les délégués des gouvernements de l'Union latine viennent de se séparer sans signer de nouvelle convention, et les négociations se continueront par la voie diplomatique. Certains points de détails doivent être réglés, relativement à la manière de payer les soldes, lors de la liquidation générale et aux conditions auxquelles la monnaie d'argent va circuler dans l'Union.

« A l'heure actuelle, l'argent français est *legal tender* en Italie et en Suisse, mais il n'y a pas de réciprocité. Le gouvernement français s'est engagé à recevoir l'argent suisse ou italien à toutes les caisses publiques. Mais l'argent étranger n'a jamais été *legal tender* pour le public français, quoique la Banque de France l'ait, par tolérance, reçu du public. A présent, elle met une certaine discrétion à recevoir

cet argent en comptes courants; tantôt elle le refuse, tantôt elle ne l'accepte que sous condition de payer avec cette monnaie les chèques des déposants. Au renouvellement de la convention, la Banque de France exigera probablement du gouvernement quelque garantie avant de continuer les mêmes errements. Elle lui demandera ou de faire de l'argent de l'Union latine un *legal tender* en France, ou de s'engager à indemniser la Banque des frais de monnayage.

« Il est maintenant certain que la Belgique ne fera pas partie de la convention monétaire après la fin de cette année. Le gouvernement belge a en effet positivement décliné toute responsabilité pour la dépréciation de l'argent et refuse de prendre aucune mesure pour retirer ce qui en restera dans les autres pays de l'Union à la dissolution de cette Union. L'argument du gouvernement belge est que la frappe ayant été libre aussi longtemps que l'argent a pu être monnayé, il n'en a tiré aucun profit et ne veut en conséquence en supporter aucune perte.

« Quand la Belgique se retirera de l'Union, la Banque de France se trouvera chargée de tout l'argent belge qu'elle détient, car le public refusera de l'accepter, comme il en a le droit, aussitôt qu'il saura que la Banque refuse de le reprendre. »

***

Le gouvernement a eu la main heureuse en Tunisie. Une fois, hélas! n'est pas coutume. Il y a envoyé un administrateur à l'esprit ouvert et libéral, M. Cambon, qui ne croit pas que la politique coloniale consiste à fonder des colonies de fonctionnaires, hérésie audacieuse qui lui a valu d'être mis au ban du monde bureaucratique civil et militaire. Le gouvernement a néanmoins soutenu M. Cambon, mais la bureaucratie est bien forte et les gouvernements sont bien faibles! En attendant, nous nous plaisons à reproduire un extrait du discours-programme que cet administrateur modèle a prononcé à l'occasion de la fête du 14 juillet.

Le moment des solutions est venu. Vous avez été mes témoins depuis trois ans, et vous savez que notre programme s'est réalisé de point en point. En jetant un regard en arrière, vous pouvez mesurer le chemin parcouru. La première étape nous a conduits à l'unité de juridiction; la seconde à la suppression de la commission financière internationale; la troisième à la réorganisation financière. En prenant, au mois d'octobre dernier, l'administration des finances tunisiennes, nous assumions une grande responsabilité. Les adversaires du protectorat affirmaient que l'occupation d'un pays aussi endetté que la Tunisie serait une charge pour la France. Il fallait démontrer que nous avions raison. Grâce à une

réorganisation complète des services financiers, à la suppression des abus, à la défense énergique des intérêts de l'État, nous avons mis les finances tunisiennes dans une situation telle qu'aucun État en Europe n'a de finances plus claires et de ressources plus assurées.

Nous pouvons maintenant entrer dans la voie des réformes économiques et des grands travaux publics. En arrivant ici, nous avons trouvé un budget de 11 millions, se soldant chaque année par 1 million de déficit; le projet de budget que nous avons établi pour le prochain exercice s'élève à 20 millions de francs. Après un an d'administration, nous avons donc des ressources doubles, malgré d'importants dégrèvements. Sur ces 20 millions, 7 sont nécessaires au service de la dette publique; quant au reste, nous le consacrerons pour moitié aux travaux publics; nous achèverons l'éclairage des côtes; nous construirons 1.000 kilomètres de routes dans l'intérieur de la Régence; nous assurerons la protection des oasis du Sud; nous sommes prêts à entreprendre les travaux du port de Tunis si la Compagnie concessionnaire n'est pas en mesure de les commencer dans les délais qui lui sont imposés par son cahier des charges; nous pouvons enfin dégrever les droits qui pèsent sur le commerce et sur l'agriculture.

Si, comme on l'a dit, la bonne politique fait les bonnes finances, il faut reconnaître que la nôtre n'est pas trop mauvaise. Elle n'est pas cependant du goût de tout le monde, et certaines personnes réclament l'annexion immédiate de la Tunisie. Je ne sais pas ce que la France et la colonie française gagneraient à cette mesure, mais je sais bien ce qu'elles y perdraient. Les charges de l'annexion seraient telles pour le budget français, qu'aucun homme politique n'oserait la proposer et qu'aucun Parlement n'oserait la voter. Elle imposerait à la France une dépense minima de 30 millions par an. Peut-on grever le budget de la France d'une dépense inutile de 17 millions, alors que la Tunisie peut se suffire à elle-même? J'ai fait le compte des fonctionnaires et employés de la province de Constantine, qui égale en étendue la Régence de Tunis. Ils sont plus de 1.500. C'est environ le même que celui desFrançais actuellement établis en Tunisie. Peut-on doubler chaque colon d'un employé de l'État ou donner des emplois à tous les colons? Je suis très fort partisan de la politique coloniale; mais si elle consiste à fonder des colonies de fonctionnaires s'administrant les uns les autres, il faut sans hésitation l'abandonner. Ce serait dépenser en pure perte le sang de nos soldats et les ressources de notre budget. Quant à la colonie française en Tunisie, l'annexion serait sa ruine certaine. Vous n'êtes ni assez nombreux, ni assez outillés pour vous unir à votre grande voisine l'Algérie. Attendez que les ports de la Régence soient exécutés, que le réseau des chemins de fer soit augmenté, que le réseau des routes soit créé. L'an-

nexion ne vous offrirait qu'un avantage, c'est l'assimilation de vos produits aux produits algériens à leur entrée en France. Mais une loi suffit pour faire cette assimulation et le gouvernement français prépare cette loi.

Je vous conseille de profiter du protectorat pour constituer ici le régime de la propriété, pour donner à votre organisation judiciaire une forme appropriée au pays, pour établir, à l'image des possessions anglaises, une colonie ayant son autonomie, sa législation, son budget, son Parlement et n'imposant aucun sacrifice à la mère patrie.

*
* *

La question d'une union douanière austro-allemande commence à être sérieusement agitée; le gouvernement hongrois l'a inscrite dans son programme et les journaux allemands lui font bon accueil. La *Gazette de la Croix* par exemple, après avoir déclaré qu'au premier abord l'idée d'une union douanière lui a paru être du domaine de l'utopie, s'est tout à fait réconciliée avec cette idée. « Nous ne verrions aucune objection, dit-elle, à ce que les grains austro-hongrois soient admis librement en Allemagne si en échange les produits allemands trouvaient libre accès en Autriche-Hongrie ». Cela n'empêche pas, sans doute, la *Gazette de la Croix* d'être protectionniste, du moins pour les produits agricoles; elle voudrait que la future union douanière « par une élévation des droits bien calculée procurât à l'agriculture une protection réelle qui empêcherait l'importation, de telle sorte que la subsistance du peuple serait tout entière laissée au sol national et à celui de la nation alliée ». Mais fût-elle conçue sous une inspiration protectionniste, l'union n'en profiterait pas moins à la liberté commerciale. Ce serait toujours une douane de moins.

*
* *

Une correspondance adressée de Vienne au *Journal des Débats* renferme quelques renseignements intéressants sur le compromis austro-hongrois et sur les circonstances qui ont mis à l'ordre du jour l'idée d'une union douanière entre l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne.

Ce qu'on est convenu d'appeler le compromis austro-hongrois est la base du dualisme. Il se compose d'un ensemble de dispositions, les unes de nature permanente réglant les conditions de l'union politique entre les deux parties de la monarchie, les autres de nature essentiellement transitoire, réglant les bases de leur entente sous le rapport douanier, commercial et financier. C'est cette dernière catégorie des dispositions qu'il s'agit de renouveler tous les dix ans. Le premier compromis ayant été conclu en 1867 et n'étant entré en vigueur que le 1er janvier 1868, le

second n'expire réellement qu'en 1878. Mais le gouvernement hongrois a manifesté le désir de ne pas attendre cette date, afin de ne pas laisser l'agriculture, le commerce et l'industrie dans une regrettable incertitude. Et d'autre part, les élévations de droit récemment votées par la France et par l'Allemagne ont fait sentir le besoin de reviser le tarif douanier, en même temps que l'expiration du traité de commerce austro-roumain rend désirable une nouvelle fixation des bases sur lesquelles il est possible de traiter avec les nations de l'Orient chrétien. En conséquence, M. Koloman Tisza, président du Conseil, M. Szapary, ministre des finances, et le comte Szechenyi, ministre de commerce en Hongrie, sont venus à Vienne pour ouvrir les négociations, auxquelles ont pris part, du côté de l'Autriche, le comte Taaffe, M. Dunajewski et M. Pino, ministre de commerce.

Cette fois on n'a fait qu'échanger des vues et sonder le terrain. La vraie discussion aura lieu à l'automne. Les questions à examiner sont multiples. La réforme du système des contributions indirectes, qui doit, d'après la Constitution, être la même dans les deux parties de la monarchie; la prolongation du privilège de la Banque nationale, et l'examen de diverses demandes qui ont été faites relativement à la création de nouvelles succursales; la répartition des restitutions de droits d'entrée sur les marchandises en transit; la question monétaire, au point de vue de la suppression du papier-monnaie; le traité avec la Compagnie de navigation à vapeur le Lloyd et, par-dessus tout, le tarif douanier : tels sont les principaux points à examiner.

De part et d'autre, on se montre animé des dispositions les plus conciliantes; et il est probable qu'il ne se soulèvera pas de conflits sérieux. Mais la question douanière est des plus compliquées par suite de l'importance considérable des relations économiques entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

L'Allemagne ayant, sous l'inspiration de M. de Bismarck, arboré le drapeau du protectionnisme, presque de l'exclusivisme, on s'est d'abord demandé si l'Autriche-Hongrie ne devait pas entrer dans la voie des représailles. Mais, au moment de soumettre aux Chambres les projets de lois proposés dans ce sens, on a reculé devant les conséquences fatales d'un tel état de choses. On s'est rappelé qu'à une certaine date le chancelier allemand avait manifesté le désir de voir une véritable union douanière établie entre les deux empires, et que cette année même, dans une des dernières séances du Parlement germanique, il a manifesté publiquement le désir de s'entendre avec l'Autriche. Les ministres ont donc pensé qu'il convenait de voir avant tout ce qu'il pouvait y avoir à faire dans le sens de la conciliation et du rapprochement. Réunir, comme le chancelier l'a jadis professé et comme certains

journaux de Pesth le demandaient encore ces jours-ci, les deux empires dans un seul et même territoire douanier, c'est probablement un rêve, attendu que les intérêts sont trop divergents. Mais établir des tarifs douaniers d'un commun accord, de manière à ce qu'ils ne se fassent pas trop ouvertement concurrence vis-à-vis de l'étranger, cela ne doit pas être impossible, et c'est dans ce sens que sont dirigés les efforts tentés actuellement. »

Nous ne serions pas étonné si le rêve dont parle le correspondant du *Journal des Débats* devenait une réalité. Nous nous applaudirions, pour notre part, d'avoir suggéré ce rêve[1], car l'union douanière austro-allemande ne manquerait pas d'en provoquer d'autres, et ces unions finiraient quelque jour par se fusionner au double avantage du commerce et de la paix du monde.

*
* *

Notre confrère, M. Paul Leroy-Beaulieu, ne se montre pas plus effrayé que nous, de la conclusion éventuelle d'une union douanière austro-allemande et il préconise, de son côté, une union de l'Europe occidentale et méridionale.

Si l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne, dit-il, veulent donner cet exemple, nous n'en éprouverons aucune tristesse. Quelques politiques attardés seulement s'en effrayeraient au point de vue de l'équilibre européen et des alliances futures... S'il se forme une union douanière de l'Europe centrale, il conviendrait, toutefois, qu'il s'en formât aussi de l'Europe occidentale et méridionale.

La France est toute indiquée pour en être le noyau : la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, si elle y consent, devront en faire partie... Ces unions douanières produiraient, entre les États qui les constitueraient, un développement analogue à celui qu'a amené dans l'intérieur d'une même nation la suppression des douanes provinciales. Le Languedoc ne souffre pas d'être uni à la Flandre française, ni la Bretagne de l'être à la Lorraine; il en serait de même pour l'union de l'Italie, de l'Espagne ou de la Suisse avec la France. L'élargissement du marché et la sécurité, la constance, la régularité des conditions des échanges, exercent toujours une grande action sur la puissance productive des sociétés.

Ces groupes considérables de cent à cent cinquante millions d'âmes ne seraient pas d'ailleurs nécessairement en état de guerre de tarifs avec les groupes similaires étrangers. On devrait éviter qu'il en fût ainsi. Les

[1] Projet d'une union douanière de l'Europe centrale. Voir le *Journal des Économistes* de février 1879.

différents groupes pourraient conclure entre eux des traités de commerce comme ils le font aujourd'hui; mais du moins à l'intérieur de chaque groupe, il y aurait un régime stable, à l'abri de ces variations soudaines que les brusques fantaisies des gouvernements et des parlements rendent aujourd'hui si fréquentes.

*
* *

Le défaut de la cuirasse du protectionnisme, c'est l'exportation. Si les nations pouvaient se suffire à elles-mêmes, ce système aussi absurde que malfaisant aurait quelques chances de s'éterniser, — la politique aidant. Par malheur, il y a des articles qu'un pays, si vaste et si favorisé qu'il soit par la nature, ne peut pas produire; et ces articles, matières premières ou objets de consommation, il ne peut se les procurer qu'en fournissant en échange des produits de son sol et de son industrie. Mais encore faut-il qu'il puisse les fournir à aussi bon prix que ses concurrents. Or, quel est l'effet de la protection? C'est d'augmenter artificiellement les frais de la production, et par conséquent de rendre l'exportation plus difficile. On commence à s'en apercevoir en Allemagne. Voici, par exemple, la chambre de commerce d'Offenbach-sur-le-Mein qui se plaint, dans son dernier Rapport, « des difficultés que rencontre la vente des produits allemands à l'étranger par suite de l'élévation des droits d'entrée sur les matières premières et les objets mi-manufacturés ». Voici quelques-uns des faits signalés dans ce Rapport :

Le tulle de soie, qui ne se fabrique pas en Allemagne et vient de France, est employé dans mainte manufacture. Les droits qui le frappaient ayant été plus que doublés, les fabricants qui l'employaient se trouvent fortement atteints dans leurs intérêts.

L'industrie des savons est mise dans l'impossibilité de placer ses produits par les droits nouveaux, vu l'augmentation des droits anciens sur les huiles de coton, de lin, de palme, etc.

Celle des cuirs fait entendre les plaintes les plus vives et l'un des intéressés demande même le retour au libre échange. La vente est plus difficile, le marché trop restreint et trop chargé. Aussi des manufacturiers ont-ils déjà créé en Espagne, en Italie et en Autriche des établissements. Si l'Angleterre frappait d'un droit les cuirs bruts, il n'y aurait plus rien à faire. La durée du travail a dû être réduite au minimum.

*
* *

La *Pall mall Gazette* a publié le mois dernier une enquête sur la prostitution à Londres, qui a révélé des faits tellement abominables que l'opinion du monde entier s'en est émue. Certes, on ne peu

demander au gouvernement de supprimer la prostitution et il serait facile de démontrer que toutes les mesures qui ont été prises dans ce sens ont eu des résultats précisément opposés à ceux qu'on prétendait obtenir. Mais, dans tous les codes du monde, il y a des articles qui punissent le viol et le rapt. Pourquoi demeurent-ils, le plus souvent, à l'état de lettre-morte? Ah! c'est que les gouvernements ont bien d'autres affaires! Leurs attributions s'étendent et s'augmentent tous les jours, même en Angleterre. Comment trouveraient-ils le temps de protéger des enfants et des femmes? Que sera-ce donc quand toutes les industries auront été absorbées par l'Etat, selon le vœu des collectivistes et autres socialistes? quand il n'y aura plus que des services publics? quand l'Etat lui-même gérera les maisons dont il est question dans la *Pall mall*? Si le recrutement volontaire ne suffit pas alors à lui fournir le personnel nécessaire, n'aura-t-il pas recours à la conscription, voire même au service général et obligatoire?

***

L'arrivée à New-York de la colossale et magnifique statue de Bartholdi, *la Liberté éclairant le monde*, a été célébrée par des fêtes et des banquets dans lesquels ont été échangés entre Français et Américains des sentiments de cordiale confraternité. Mais les sentiments comme les statues ont besoin d'un piédestal solide, ou, pour parler sans métaphore, ils ont besoin d'être appuyés sur des intérêts communs. Or, la communauté des intérêts ne se crée que par l'échange des produits et, malheureusement, la politique commerciale ou, pour mieux dire, anti-commerciale de la France et des Etats-Unis a précisément pour objet d'entraver les échanges. Les Etats-Unis ont élevé une muraille à pic contre les produits de l'industrie française; la France a prohibé, sous le prétexte fallacieux de la trichinose, le porc américain et elle vient de surtaxer le blé, le bétail et la viande. Aussi longtemps que subsistera cet état d'hostilité des intérêts, on aura beau s'adresser des deux parts force tirades sentimentales et patriotiques, autant en emportera le vent. C'est ce qu'a bien compris M. Bruwaert, consul de France à New-York, en adressant ses remerciements aux organisateurs du banquet de la chambre de commerce.

Accordez-vous à vous-mêmes, a-t-il dit, la liberté d'acheter ce dont vous avez besoin où vous voulez, et au meilleur marché possible. Cessez de vous condamner à payer ce que vous trouvez à votre convenance plus cher que cela ne vaut. Nous avons en France une foule de bonnes choses à vous vendre à des prix très engageants, et mon ami, M. de Bébian,

agent général de la Compagnie transatlantique, ici présent, est très disposé à vous les apporter dans les conditions les plus modérées... »

D'un autre côté, le *Journal of commerce* de New-York, en constatant avec une vive satisfaction que « la glace est rompue et qu'il y a eu entre la France et l'Amérique des effluves d'amitié que tout le monde a senties circuler dans l'air avec les aromes du printemps », se demande s'il n'y a pas moyen de mettre à profit les relations extrêmement agréables qui existent maintenant entre les deux nations.

C'est une bonne chose pour les nations de vivre en bonne harmonie. Si la statue Bartholdi n'a pas d'autre effet que d'affirmer la paix entre la France et l'Amérique, sa mission compensera et au delà les dépenses de son exécution et de son érection... Cette perspective est très réjouissante, assurément; mais elle n'est pas nouvelle. Alliés dans l'histoire et amis par instinct, nous n'avons pas peur d'être jamais en mésintelligence avec la France, et nous avons cette assurance, indépendamment même du présent spontané du peuple de France au peuple d'Amérique... Mais est-ce que ces beaux sentiments ne pourraient pas être utilisés d'une manière strictement pratique dans l'intérêt des deux pays? Cette question, quoique un peu terre à terre, vaut bien la peine qu'on y pense.

Le *Journal of commerce* termine en demandant la reprise des négociations pour la conclusion d'un traité de commerce entre les deux pays, mais sans se dissimuler « qu'on craint à Washington qu'un tel instrument ne devienne un coin qui désagrège le système colossal et compliqué du protectionnisme américain ».

Le langage du *Journal of commerce* ne nous permet-il pas d'espérer que le jour n'est pas éloigné où la pression de l'opinion publique enfoncera ce coin?

G. DE M.

Paris, 14 août 1885.

En même temps que ce numéro paraît la 42e année de l'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique*. Année 1885.

Au moment où commence la saison des voyages, nous appelons l'attention des touristes sur la collection des Guides Joanne. (Voir aux annonces.)

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUILLET 1885.

—

Annuaire du port de Honfleur pour l'année 1885, publié par les soins de la Chambre de commerce de Honfleur. 1re année. In-8 de 98 pages avec tableaux et plan. Le Havre, impr. du Commerce.

Barral (J.-A.) V. *Enquête*.

Bilan (le) de la République. In-12 de 8 p. Paris, Chaix.

Boude (Frédéric). *Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale de la Société pour la défense du commerce de Marseille* (2e sem. de 1884). In 8 de 16 p. Marseille, Barlatier-Feissat.

Bulletin de l'alliance française, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger. N° 1 (avr. 1884). In-8 de 44 p. Paris, au Cercle Saint-Simon.

Cambuzat (Francis). *Le budget des cultes*. In-8 de 48 p. Auxerre, Chambon.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu de ses travaux en 1884. In-4 de 468 p. Marseille, au « Journal de Marseille ».

— *Saint-Nazaire*. Compte rendu de ses travaux en 1883-84. In-8 de 172 p. Saint-Nazaire, Fronteau.

Chesnelong. *Le budget des cultes*, discours à l'assemblée générale des catholiques (26 mai 1885). In-32 de 64 p. Paris, Levé.

Chevalier (P.). *Les cahiers de 1889*. In-8 de 48 p. Paris, Ghio.

Clémenceau (G.). V. Mill.

Comte. V. Mill.

Costes (H.). *Les institutions monétaires de la France avant et depuis 1789*. In-8 de 350 p. Paris, Guillaumin.

Darbroussе (A.). *La situation agricole du Midi de la France et des canaux du Rhône*. In-8 de 44 p. avec tableaux. Nîmes, Clavel et Chastanier.

Dautresme (David). *De la pratique des impôts*, conseils aux contribuables. In-8 de 72 p. Paris, Larose et Forcel.

Desgrand (L.). *Rapport sur l'enseignement des écoles de commerce*. In 8 de 38 p. Lyon, Pitrat aîné.

Destrais (Ch.). *De la propriété et des servitudes*, en droit romain In-8 de VIII-582 p. Paris, Berger-Levrault.

Eléments de science sociale, ou religion physique, sexuelle et naturelle; exposé sur la véritable cause et sur le remède des trois principaux maux de la société : la pauvreté, la prostitution et le célibat. 4e édit. In-8 de XVI-526 p. Paris, Alcan.

Enquête sur le crédit agricole, faite sur la demande de M. le ministre de l'agriculture et publiée par les soins de J.-A. Barral et Louis Passy. T. II. In-8 de 406 p. Paris, Ve Tremblay.

Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur. XVI-Universités. In-8 de 644 p. Paris, impr. Nationale.

Gautier (Émile). *Propos anarchistes*; le Parlementarisme. In-12 de 36 p. Marseille, libr. populaire.

Gelez (V.). *Etude sur la crise économique*, rapport à la Commission d'enquête parlementaire. In-8 de 20 p. Paris, Lombardin.

Herbette (L.). *Projet de loi sur la relégation des récidivistes*, discours à la Chambre des députés (11 mai 1885). In-4 de 12 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

Jouanne (Dr). *La question sociale résolue par les colonies sociétaires agricoles-industrielles*. In-8 de 8 p. Rouen, Deshays

Jupilles (Fernand de). *Jacques Bonhomme chez John Bull*. In-8 de VI-404 p. Paris, C. Lévy.

Leroy-Beaulieu (Anatole). *Les catholiques libéraux*; l'Eglise et le libéralisme de 1830 à nos jours. In-18 de xx-302 p. Paris, Plon.

Mill (John-Stuart). *Auguste Comte et le positivisme*. Trad. de l'anglais par le Dr G. Clémenceau. In-18 de 204 p. Paris, Alcan.

Noel (Ch.-P.). *Justitia*; la réforme de l'impôt. In-8 de 56 p. Mesnil, Firmin-Didot.

Ocampo (Armand). *Le combat social*; l'éternelle antithèse. In-8 de viii-300 p. Paris, Ollendorff.

Passy (L.). V. *Enquête*.

Paton (Emile). *La fortune publique*, études populaires. 5e étude : le prochain emprunt national. In-8 de 28 p. Paris, Dentu.

Picot (Georges). *Un devoir social et les logements d'ouvriers*. In-18 de iv-198 p. Paris, Lévy.

Pierrard (Paul). *Comment résoudre les difficultés économiques actuelles?* Etudes sur la situation agricole, industrielle et commerciale en France et les moyens proposés en 1885 pour l'améliorer. 2e édit. In 8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

Prolétaire (le) tourangeau. N° 1, Du travail et du pain. In-8 de 16 p. Blois, impr. de Reyval.

Proux (J.-B.). *Le guide du colon français au Canada*. In-8 de 56 p. et carte. Paris, Philippona.

Rameau. *Mémoire sur la division de la propriété en France*. In-8 de 12 p. Paris, Impr. nationale. [Extrait du « Bulletin du Comité des sciences économiques et sociales ».]

Ravaisson (Félix). *La philosophie au* xixe *siècle* (1867). 2e édit. In-8 de 335 p. Paris, Hachette.

Reynaud (Louis). V. *Année*.

Rives (Paul). *Etude sur les attributions financières des Etats provinciaux et en particulier des Etats de Languedoc au* xviiie *siècle*. In-8 de x-148 p. Paris, Thorin.

Rondot (Natalis). *L'art de la soie* : les Soies. 2e édit. T. I. Gr. in-8 de viii-484 p. Paris, impr. Nationale.

— *Les soies à l'Exposition universelle internationale de* 1878 *à Paris*. In-8 de 674 p. Paris, impr. nationale. [« Rapports du jury international ».]

Say (Léon). *Discours sur la statistique internationale*, prononcé au 25e anniversaire de la fondation de la Société de statistique. In-8 de 26 p. Paris, Guillaumin.

Tableaux mensuels de statistique municipale de la Ville de Paris (janv. 1885). Gr. in-8 de viii-32 pages. Paris, Masson.

Union (l') socialiste révolutionnaire, organe du Comité électoral central de la Seine. N° 1 (2 mai 1885). Gr in-f° de 4 p. à 6 col. Paris, impr. Cusset.

Unité (l') indo-chinoise, organe des intérêts politiques, commerciaux, agricoles et industriels de la Cochinchine, du Cambodge, du Tonkin et de l'Annam. N° 1 (9 déc. 1884). In-4 de 4 p. à 3 col. Paraît les mardis et vendredis. Saïgon, Gaillaud.

Valroger (L. de). *Droit maritime*. Commentaire théorique et pratique du livre 2 du Code de commerce Tomes III et IV, Contrats... 2 vol. in-8 de 482-378 p. Paris, Larose et Forcel.

Villey (Edmond). *Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique*. In-8 de 484 p. et tableau. Paris, Guillaumin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine. A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES
DE PRODUCTION

Dans un précédent article sur les associations, j'ai signalé, en passant, comme particulièrement recommandaoles les sociétés ouvrières de *production* (et par ces mots j'entends l'exploitation entre ouvriers d'une industrie spéciale quelconque). Je me propose ici de revenir sur ce sujet : non pas pour passer en revue les diverses tentatives qu'on a faites dans ce genre; encore moins pour dire quels sont les meilleurs procédés d'organisation qu'on devra employer. Je confesse humblement que je n'en sais rien encore. D'autres plus compétents peuvent avoir sur ce point d'excellents conseils à donner. Mais je crois (et je ne suis pas seul à le croire) que « les essais de ces institutions nouvelles sont trop peu nombreux encore pour servir de base à un système arrêté de législation » et qu'il « est impossible de leur prescrire des règles avant qu'elles n'aient été pratiquées [1] ». C'est pourquoi je me range à l'opinion d'excellents esprits, qui pensent que le meilleur moyen d'encourager ces sociétés, « c'est de leur laisser la liberté de s'organiser comme elles l'entendent [2], » fermement convaincu que lorsqu'un groupe de travailleurs sérieux prend pour unique objectif le succès d'une entreprise industrielle nettement définie, et ne demande les moyens de réussir qu'à son travail, les erreurs qui peuvent être commises seront corrigées par la pratique, ou n'entraîneront, en tous cas, de conséquences fâcheuses que pour l'entreprise même.

Laissant donc de côté tout ce qui a trait au mécanisme particulier de cette catégorie d'associations, je me bornerai à indiquer quelques-

[1] M. Ott. *Journal des Économistes*, octobre 1883.

[2] *Idem. — Ibidem.*

uns des services qu'elles me semblent appelées à rendre, une fois qu'elles seront établies.

1° Le caractère propre de cette forme industrielle étant de fusionner intimement tous les coefficients actifs de la production, de solidariser complètement le travail intellectuel et le travail manuel, de remettre toutes les fonctions directrices, exécutives et auxiliaires aux mains d'un personnel homogène, à la fois capitaliste, entrepreneur et ouvrier ; son premier effet sera de créer, entre les classes capitalistes et les classes salariées, un *sous-genre* de nature mixte, un groupe intermédiaire, qui, rattaché par sa situation et ses intérêts à l'une et à l'autre classe à la fois, constitue un trait d'union entre le capital et le salaire, et comble le fossé qui semble les séparer si profondément aujourd'hui.

2° En envisageant l'institution à un autre point de vue non moins important, — comme moyen pratique d'enseignement et d'éducation, — cette participation intéressée de l'ouvrier à la gestion industrielle, qui à tout instant lui révèle le mécanisme de la production collective, qui lui fait connaître les ressorts qu'elle met en jeu, les conditions qu'elle subit, les devoirs qu'elle impose, cet enseignement quotidien qu'il a intérêt à chercher et qu'il reçoit forcément de tout ce qui l'entoure, nous apparaît comme le procédé le plus efficace pour étendre et assainir les idées, moraliser les habitudes et mûrir les caractères dans les classes vouées au travail manuel.

3° Enfin, ces sociétés étant maîtresses absolues de faire varier, chez elles, le taux des salaires et le taux des intérêts du capital, seront amenées naturellement à déterminer *expérimentalement*, entre ces deux éléments, la proportion qui semble la plus avantageuse au rendement de leur entreprise particulière. Or, c'est là d'abord un renseignement qui peut avoir un grand intérêt pour toutes les industries similaires. Et comme d'ailleurs, ces sociétés, par leur caractère mixte, occupent, au milieu de la guerre incessante entre le capital et le salaire, la position d'une sorte d'*État neutre*, on peut conjecturer qu'elles auront à jouer un rôle prépondérant — soit à titre de témoins désintéressés dans les enquêtes — soit à titre d'arbitres compétents dans les conflits qu'amène continuellement la question des salaires.

Développons par rang d'ordre ces indications.

I

Dans le monde économique, comme dans le monde organique, la force des choses (quand nous ne la violentons pas) crée partout, entre les classes que nous sommes habitués à regarder comme distinctes

et même opposées, une grande variété d'espèces mixtes : intermédiaires précieux, sortes d'amphibies, dont la nature indécise sert de transition et de lien de continuité entre les groupes de caractères plus tranchés, et que leur aptitude à passer indifféremment d'un milieu à l'autre rend éminemment propres à maintenir entre eux les rapports d'équilibre normal.

Ainsi, sur un marché quelconque, nous trouvons, entre le vendeur et l'acheteur, le *spéculateur à terme*, qui tour à tour acheteur pour revendre ou vendeur pour racheter, — suivant que l'offre ou la demande prédomine, mais toujours se portant comme auxiliaire immédiat du côté qui faiblit, — défend le prix normal contre les brusques soubresauts de la baisse ou de la hausse qui sont aussi dangereux pour l'acheteur que pour le vendeur.

Dans l'agriculture, à côté du grand propriétaire, du fermier, du manœuvre rural, nous avons une classe heureusement très nombreuse — le petit propriétaire cultivateur — qui tantôt prend des travailleurs à gage pour l'aider, tantôt, quand ses récoltes sont rentrées, va travailler lui-même comme ouvrier à la moisson ou pendant l'hiver comme bûcheron aux bois; souvent encore abandonne à un locataire son petit patrimoine, et emmenant avec lui sa famille et son outillage, s'installe comme métayer ou fermier dans une grande exploitation agricole — suivant qu'il trouve plus d'avantages dans l'une quelconque de ces positions. C'est, sans aucun doute, ce va-et-vient continuel des petits cultivateurs qui maintient l'équitable proportion entre les trois divisions du produit net agricole — le revenu du propriétaire, le profit du fermier et le salaire de l'ouvrier rural, et qui contribue en même temps à entretenir les bons rapports qu'on peut constater entre les diverses classes de la population agricole.

Ces rapports, dans l'industrie proprement dite, se sont profondément altérés. La classe intermédiaire entre le capitaliste et le salarié, l'*artisan* — l'entrepreneur ouvrier — tend à disparaître aujourd'hui. Autrefois cette classe était prépondérante ; la production ne procédait guère que par petits ateliers. Chaque métier formait un groupe à part, où la filière ascendante était régulièrement établie depuis l'apprentissage jusqu'à la maîtrise. Une fois passé *maître* et ouvrier-chef indépendant, l'artisan travaillait de sa personne à forfait ou à la journée, s'attachait comme salarié à quelque entrepreneur déjà établi, ou bien se mettait à la tête d'une entreprise, et tout en étant le premier à la besogne, prenait à gage des ouvriers plus ou moins nombreux. Sa valeur personnelle suffisait pour conquérir une clientèle, et avec la clientèle s'accroissait naturellement son aisance.

Mais si quelques fortunes s'élevaient çà et là au-dessus du niveau général, les mœurs, l'éducation, les habitudes courantes de la vie différaient peu du patron à l'ouvrier. Et chaque groupe industriel constitué ainsi en petits ateliers, et relié, d'ailleurs, par le compagnonnage, les guildes, les confréries, etc., gardait du haut en bas son unité.

Tout cela a changé. Et ce changement n'est pas dû (comme on affecte de le dire dans certaine école) à la suppression des corporations de métiers, mais uniquement à l'introduction des machines et au remplacement des forces humaines par les forces naturelles. Cette révolution nécessitait de grands outillages, et par suite donnait au capital un rôle prépondérant. Et comme elle s'est faite d'abord dans les grandes industries qui préparent les matières premières, — les mines, la métallurgie, les filatures, etc., — c'est là aussi que la scission tranchée entre le capital et la main-d'œuvre s'est d'abord manifestée. Du reste, si l'avènement des machines a dû nécessairement abaisser le prix de la main-d'œuvre chez les ouvriers qui ne les employaient pas, partout, au contraire, où on s'en est servi, le taux du salaire a suivi une marche ascendante continue. Cette progression remarquable s'est produite même dans les salaires du dernier ordre. Mais on n'en aurait qu'une évaluation tout à fait incomplète, si l'on ne tenait compte que de la paye des simples soldats de l'armée industrielle ; il faut compter en plus la solde des gradés. Les grandes exploitations ont entraîné, en effet, la création de nombreux états-majors chargés de la gestion supérieure — directeurs, ingénieurs, comptables, constructeurs, surveillants, contre-maîtres, etc.; grands et petits fonctionnaires de la nouvelle industrie, dont les émoluments atteignent et dépassent souvent ceux que l'État attribue à ses hauts employés. Il ne faut donc pas accuser l'organisation actuelle d'enfermer désormais le travailleur dans les emplois les moins rémunérés. La catégorie des salariés supérieurs, d'abord, lui est largement ouverte ; et ces emplois, quoique nominalement subordonnés au capital, offrent aux capacités de tout ordre des positions où ils trouvent, à la fois, le bien-être, la considération, les honneurs même. Rien d'ailleurs n'empêche à la rigueur l'ouvrier d'élever son ambition jusqu'au rang de directeur et de chef d'usine; et si l'on veut relever les noms des grands chefs d'industrie de notre temps, on verra que la plupart ont commencé par être ouvriers ou sont des fils d'ouvriers.

Mais, il faut le reconnaître, ces hautes positions sont, dans chaque industrie, en nombre tellement limité, elles imposent une si grande responsabilité morale et pécuniaire, qu'elles semblent réser-

vées uniquement à des capacités exceptionnelles doublées par surcroît d'une fortune acquise considérable. Il est douteux que le troupier trouve son sac moins lourd parce qu'on lui a dit qu'il y portait son bâton de maréchal; et l'ouvrier est plus positif que le soldat. Ce qui répondrait cent fois mieux à sa modeste vision d'avenir, ce serait d'apercevoir devant lui, comme but de son ambition, un certain nombre de petites exploitations dont quelqu'une pourrait un jour passer sous sa direction. Malheureusement le caractère ou, si l'on veut, le vice de notre organisation industrielle, c'est précisément de supprimer les petites et moyennes entreprises.

Il y a bien encore, il est vrai, un département de l'industrie où se sont maintenus les petits ateliers et où l'on retrouve l'artisan, cette classe intermédiaire dont nous regrettions tout à l'heure la disparition. Toute cette organisation subsiste, en effet, dans les nombreux métiers où l'on donne aux produits cette dernière façon, ce tour de main d'artiste, qui en fait des objets usuels — vêtements, meubles, bijoux, ustensiles, etc. Reste à savoir, seulement, si le travail à la main, réfugié aujourd'hui dans la petite industrie, pourra tenir bien longtemps contre les envahissements de la machine. Déjà, de toute part, elle fait irruption dans le métier. Il y a telle grande fabrique de chaussures où la machine se charge des quatre cinquièmes de la besogne. Elle coud, perce, découpe, cloue, assemble, etc. Si bien que si les centaines de cordonniers qu'occupe la fabrique venaient à la quitter, on pourrait les remplacer par des ouvriers étrangers au métier, qu'on mettrait en quelques jours au courant de la machine qu'ils ont à manier, et pourvu qu'il restât une demi-douzaine de contre-maîtres pour distribuer l'ouvrage, tailler les patrons et donner les mesures, la fabrication, à la rigueur, pourrait continuer, et, au bout de quelques semaines de tâtonnements, marcherait comme auparavant.

Il n'y a pas d'illusion à se faire sur la tendance actuelle de l'industrie. Partout elle se porte vers les puissants mécanismes, les vastes installations, les grands groupements de capitaux et de forces. On ne lutte pas contre de pareils courants : il faut y entrer sans hésitation pour leur donner une direction utile. Il est manifeste que la concentration des moyens matériels de produire entraîne par corrélation la concentration des forces productives humaines. L'idée de l'association devait donc nécessairement s'emparer, comme elle l'a fait, de la classe où l'individualité est le plus faible — la classe ouvrière. Mais dans quel esprit et pour quel but les ouvriers s'associeront-ils ? —

Sera-ce, comme ils l'ont d'abord essayé, pour détruire les machines et brûler les grandes usines ? C'est l'insurrection brutale de la routine contre le progrès. — Pour arracher de vive force le salaire au capital, par la grève ? C'est la même guerre sous une autre forme ; au lieu de briser la machine, on désorganise et détruit le capital qui la crée ; on attaque la cause après l'effet. Et l'on oublie que le capital est l'aliment du salaire, et qu'à chaque morceau qu'il enlève au capital, l'ouvrier s'ôte un morceau de pain de la bouche.

Non. Ce sont là des associations de guerre ; et le champ de l'industrie n'est pas un champ de bataille. Le travail ne saurait pas plus se passer du capital que le capital du travail ; et c'est une lutte insensée que celle où l'un des combattants ne peut porter un coup à l'autre sans le recevoir lui-même en plein corps. La seule espèce d'association qui puisse convenir au travailleur, c'est l'association *pour le travail*, qui, au lieu de se servir de l'ouvrier comme d'une arme de guerre et d'une force inerte qui ne vaut que par sa masse et son poids, l'emploie comme homme, et met en jeu toutes ses énergies productives intellectuelles et morales ; l'*association coopérative de production*, qui se fera un capital progressif par l'accumulation de toutes ses épargnes, qui s'assurera le crédit par la solidarité mutuelle de ses membres, qui armera la main de l'ouvrier de tout l'outillage que la science fournit à l'industrie, — qui aura ses ateliers, ses machines, ses matières premières, sa clientèle propre, qui sera maîtresse chez elle (*fara dà se*), et qui continuera ou remplacera l'artisan (cette classe qui menace de s'éteindre) par ce qu'on pourrait appeler l'*artisan collectif*, — également apte à s'adjoindre à la grande industrie comme auxiliaire indépendant, ou parfois à lutter avec elle sur son propre terrain.

L'entreprise est difficile, sans doute. Mais elle est possible : l'existence d'un grand nombre de sociétés de ce genre est une preuve sans réplique. Pour n'en citer qu'une, tout le monde reconnaît le succès éclatant des *équitables pionniers de Rochdale*. Ce qu'ils ont fait, on peut le faire ailleurs. Il est certain que les sociétés de production auront beaucoup de peine à s'établir sur le terrain de la grande industrie à cause des capitaux considérables qu'elle exige. Dans tous les cas, ce n'est pas là qu'elles doivent faire leurs premiers essais. En revanche, leur place est marquée, et en quelque sorte toute prête, dans le domaine de la petite industrie, dans le *métier* — où, comme nous l'avons dit, l'artisan se maintient encore aujourd'hui. Aussi c'est dans la petite industrie que se sont cantonnées presque exclusivement les sociétés de production que nous voyons à l'œuvre chez

nous. Elles trouvaient, en effet, dans ce milieu, des établissements modestes, déjà installés ou n'exigeant pour leur installation qu'une mise de fonds abordable, en même temps qu'un personnel déjà habitué à manier les ressorts d'une entreprise et qui, d'ailleurs, pouvait souvent disposer de quelques avances et de quelque crédit. — Ce dernier point a son importance, car les frais de premier établissement sont aujourd'hui la grosse difficulté. Nous ferons seulement observer, à ce sujet, qu'il est extrêmement probable que, d'ici à peu de temps, ces difficultés du premier outillage pourront être considérablement allégées pour les petits ateliers. La science, en effet, qui a créé les machines à haute puissance, n'a pas dit son dernier mot. Il est visible qu'aujourd'hui elle cherche surtout à transporter, à fractionner, à *démocratiser*, comme on dit, la force. La machine, au lieu de grouper autour d'elle les masses ouvrières, — comme un desposte qui se fait suivre de sa cour, — ne tardera pas à aller, au contraire, trouver l'ouvrier chez lui et lui apporter la force dont il a besoin, comme elle lui porte déjà l'eau et la lumière. Et s'il y a peut-être quelque illusion à croire que cette révolution (car c'en est une) va rendre possible le travail en famille, il est du moins certain qu'elle facilitera singulièrement la création des petits établissements et par conséquent des sociétés de production.

Quoi qu'il en soit, le point capital et la première condition de succès pour ces sociétés, c'est que le noyau soit composé d'ouvriers d'élite, — non pas seulement comme entente du métier, mais aussi comme solidité de caractère, moralité, esprit d'ordre et de discipline. Avec un bon cadre d'instructeurs, les recrues seront bien vite formées.

II.

C'est le mécanisme même de l'association qui complétera l'éducation de tous les sociétaires, une fois qu'ils seront engrenés dans son mouvement comme rouages intelligents et intéressés. Remarquons d'abord que le caractère pratique de l'association, qui leur impose la réussite d'une entreprise industrielle comme but et le travail comme moyen, va du premier coup chasser de leur cerveau, comme de vains fantômes, tout ce fatras de théories absurdes et de convoitises malsaines dont on les obsède aujourd'hui, pour tourner toutes leurs énergies intellectuelles, d'une part, vers les préoccupations techniques de leur travail journalier, et de l'autre, vers la recherche des mesures organiques qui peuvent mener à bien l'œuvre compliquée dont ils ont désormais la direction comme le profit intégral.

Voilà d'abord une excellente préparation à l'enseignement qui va

trouver ainsi des esprits parfaitement disposés non seulement à l'accueillir, mais encore à le chercher. Quant à l'enseignement lui-même, il leur viendra de tout ce qu'ils font et de tout ce qui se fait autour d'eux. C'est à peu près ce que les pédagogues allemands appellent *les leçons de choses*; c'est-à-dire la pratique journalière expliquée et raisonnée, — un mode d'enseignement qui semble fait exprès pour l'ouvrier, parce qu'il ne le sort pas des habitudes de sa vie et du cercle ordinaire de ses idées. Le mécanisme entier de la production va passer ainsi devant ses yeux dans tous ses détails intimes. Du moment, en effet, que tous les associés, depuis le directeur jusqu'au dernier manœuvre, sont engagés, de leur personne et de leur avoir, dans l'entreprise, tous ont le droit d'être complètement renseignés sur la façon dont sont conduites leurs affaires. Rien ne doit échapper à leur contrôle, et rien n'y échappera en effet. Sans doute, on n'ira pas les réunir, à tout propos, en assemblée générale pour délibérer sur les moindres incidents; un petit nombre de délégués chargés chacun d'un service spécial s'occuperont, isolément ou réunis, de l'administration courante. Mais ces délégués sont perpétuellement en contact avec leurs coassociés ; ils leur doivent compte des affaires qui ont passé par leurs mains; et s'ils n'ont plus à entrer dans le détail des recherches et des calculs auxquels ils se sont livrés, ils auront au moins à leur communiquer les documents et les chiffres sommaires qui résument la situation. Dans les conversations continuelles qui s'engageront, à ce sujet, à l'atelier ou aux heures de repos, tout sera donc expliqué, commenté, discuté, de manière à ce que chaque sociétaire puisse juger en pleine connaissance de cause. On ne lui parlera ni de théories, ni de principes ; on lui apportera des renseignements et des faits. Et quand on lui aura dit : tel événement s'est produit, telle mesure a été prise, elle a eu tel effet (dûment constaté) de profits ou de pertes pour *l'ensemble de l'entreprise commune*, il sera acquis pour lui que tel système est bon et tel autre mauvais. Les fautes et les mécomptes profiteront à son instruction tout autant que les succès. Et l'éducation économique de tout le groupe se fera ainsi naturellement, sans autre maître que les leçons de l'expérience.

Mais ce qui contribuera, par-dessus tout, à éclairer et rectifier les idées de l'ouvrier, c'est la situation toute nouvelle où le place, par rapport au capital, la Société coopérative de production. Dans cette forme de l'association (et c'est là ce qui constitue la valeur topique de cette combinaison), le sociétaire est à la fois ouvrier et actionnaire, forcé ainsi par sa position d'envisager toutes choses au double point de vue du salaire et du capital. Dans ces grands débats pour le

salaire, que passionne si violemment l'esprit de caste quand il s'agite entre deux classes séparées, lui, capitaliste et salarié, ne prendra de parti absolu ni pour l'une ni pour l'autre. Juge désintéressé, parce qu'il est également intéressé des deux côtés, il ne pensera qu'à les amener à conciliation.

Et qu'on ne croie pas que le sociétaire sacrifiera son capital à son salaire, parce que son capital n'ajoute qu'un appoint minime à son salaire. Il n'y a pas de rapports de chiffre à établir entre deux éléments si dissemblables. Le salaire n'est pas un *produit net;* et l'ouvrier le sait. Il sait mieux que personne qu'il achète chaque jour le salaire par une dépense de sa force et de sa vie. Il ne le considère que comme la restitution de cette dépense et la réparation de sa *consommation vitale* — un *échange* qu'il pourra d'ailleurs toujours faire. Son *avoir*, au contraire, son épargne est une chose acquise et toute payée. C'est le reliquat réalisé de sa vie passée, et la provision assurée de sa vie future. Ce n'est pas sans un serrement de cœur qu'il a engagé de nouveau cette réalité dans les hasards d'une entreprise et risqué cette certitude contre une espérance d'avenir. Pour rien au monde il ne laissera entamer sa *propriété*, son unique propriété. Dans quelques années, ce petit capital aura grossi; il lui représentera quelques mille francs qu'il pourra dégager; or ce total est une force, qui peut, à un moment donné, lui être nécessaire, — et qu'il demanderait vainement au salaire, valeur d'avenir fractionnelle et précaire qui ne peut ni se totaliser ni s'escompter.

Mais ce qui attache l'ouvrier au capital, bien plus encore que sa valeur comme propriété et placement d'avenir, c'est la souveraine importance qu'il a sous sa forme actuelle, comme agent de production pour le producteur, comme indispensable outil de travail pour le travailleur. Qu'est devenue, en effet, cette épargne de l'ouvrier et qu'est-ce qui la représente? C'est l'établissement industriel, l'outillage, la machine. Et qu'est-ce que la machine pour l'ouvrier? Un grand ouvrier, son collaborateur, son ami, son aide infatigable. On l'a payé cher, ce maître-ouvrier; on le traite en seigneur; il a deux ou trois hommes pour le servir; il dévore chaque jour le salaire de trente ouvriers. Mais il travaille comme cent, et personne ne lui marchande sa nourriture ni son entretien. C'est l'organe central et le foyer de tout le mouvement; ceux-là même qui ne s'en servent pas directement en dépendent. — On l'a bien vu, quand l'arbre de couche s'est cassé et que tout l'atelier a dû chômer huit jours. Voilà le rôle immense du capital. S'il décline, tout languit; s'il tombe, tous les bras sont cassés, l'association est morte. Tout cela, l'ouvrier ne voulait pas le voir, quand le capital était pour lui un étranger, — on

lui disait même un ennemi, — et il lui tournait le dos. Mais maintenant que son avoir fait partie du capital, il est bien forcé de regarder du côté où sont ses intérêts ; il ne peut plus fermer les yeux à l'évidence, et le voilà qui va adorer ce qu'il voulait briser.

Le même procédé d'expérience intéressée l'amènera pareillement à des idées plus justes sur tout ce qui touche à la direction supérieure et au rôle du travail intellectuel dans la production. Ne parlons pas du directeur : personne, je pense, ne conteste l'importance souveraine de sa fonction. Il est évidemment, dans l'ordre intellectuel, ce qu'est la machine dans l'ordre matériel, la force suprême et l'âme de l'entreprise. Mais il a sous ses ordres des chefs de service, ingénieurs, constructeurs, mécaniciens, comptables, agents commerciaux, etc., etc. Ce sont ces salariés du travail intellectuel que les salariés du travail manuel ne veulent pas considérer comme comptant au même titre qu'eux parmi les producteurs ; et cela, parce qu'ils sont d'une autre classe : des *bourgeois*, comme ils disent, et que la classe ouvrière s'obstine de plus en plus à ne rien voir en dehors d'elle.

Dans l'organisation ordinaire de l'industrie, en effet, tout ce travail supérieur de direction, de préparation, d'ordre, de contrôle, etc., est confié à des spécialités, à des capacités éprouvées. Ce service est donc généralement très bien fait. Mais précisément parce qu'il fonctionne régulièrement et — comme tous les bons mécanismes — sans bruit et sans à-coups, l'ouvrier, l'homme du métier, qui n'y prend aucune part, ne s'en occupe ni ne s'en aperçoit. On lui fournit le capital, l'installation, les machines ; on achète, on vend, on compte pour lui ; on lui livre les matières premières, les outils, les modèles. Il accepte tous ces services, comme les Hébreux du désert la manne tombée du ciel. Il donne son coup de lime ou de ciseau, passe l'objet à son voisin, jusqu'à ce qu'il arrive de main en main à sa forme définitive. Et alors l'atelier répète en chœur : c'est nous qui avons fait tout le produit ; pourquoi ces hommes de bureaux, ces étrangers, ces parasites qui n'ont rien fabriqué viennent-ils nous prendre la moitié du prix de notre travail ? La société de production va peut-être nous le dire.

Avec elle, nous nous trouvons placé sur un terrain tout différent. Il n'y a plus là d'étrangers : la production tout entière est remise aux mains de la classe ouvrière. C'est donc dans ce milieu que se recrutera l'état-major ; et, disons-le tout de suite, il sera de qualité inférieure. Certainement on trouvera, parmi les ouvriers, des hommes intelligents, pleins de bonne volonté, ayant quelques aptitudes pour l'emploi qu'ils doivent occuper ; mais le manque d'éducation spéciale

et de pratique se fera ressentir, tout au moins dans les commencements. Cette insuffisance du personnel dirigeant pourra être fâcheuse au point de vue des intérêts des sociétaires ; au point de vue de leur instruction, ce ne sera pas un mal. Les nouveaux employés, d'abord, seront les premiers à se rendre compte de toutes les difficultés, les fatigues et les responsabilités de leurs fonctions. La masse des sociétaires, de son côté, ne tardera pas à s'apercevoir qu'un des grands rouages du mécanisme industriel marche mal. Si le délégué qui passe les marchés a payé trop cher les matières premières ou manqué le bon moment pour vendre les produits, quelque irréprochable que soit la fabrication, le bilan de la campagne risquera fort de se solder en déficit. Si celui qui est chargé de la machine ne sait ni l'entretenir, ni la régler, s'il la surmène ou la fausse; si le comptable, écrasé par tout ce détail de salaires, de dividendes, de versements, de retenues, etc., qu'il doit tenir à jour pour chaque sociétaire, s'embrouille dans ses chiffres, chacune de ces fautes amènera des temps d'arrêt, des désordres, des pertes considérables, qui peuvent compromettre l'entreprise.

On n'apprécie à leur valeur réelle les services auxquels on est habitué que lorsqu'ils viennent à manquer ; c'est au vide qu'ils laissent qu'on s'aperçoit de la place qu'ils occupent. Ici, de même, la gravité des dommages dus à l'insuffisance des fonctionnaires constatera péremptoirement toute l'importance de leurs fonctions. Qu'après cela on répare comme on voudra les erreurs des premiers tâtonnements, la leçon n'en sera pas moins acquise comme payée. Et le groupe entier aura appris à ses dépens et tiendra désormais pour indiscutable — que, dans l'œuvre de la production, le rôle actif de l'intelligence qui dirige passe avant celui de la main qui exécute, — que le travail du cerveau prime le travail des bras, comme difficulté, comme dépense de force vitale, comme puissance de résultats, — et qu'enfin il est aussi insensé de prétendre exclure de la catégorie des travailleurs ceux qui ne manient pas l'outil, qu'il le serait de refuser le titre de combattant aux officiers parce qu'ils ne portent pas le fusil.

Ce ne sont pas seulement les questions d'ordre intérieur qui éveilleront l'attention des sociétaires. Leurs vues s'étendront nécessairement sur tous les événements du dehors qui amènent des perturbations dans le prix de leurs produits ou de leurs matières premières. C'est une concurrence qui s'établit ; — un tarif de douanes qu'on surélève à l'étranger ; — un marché qui se ferme, à l'autre bout du monde, par suite d'une guerre, d'une famine ou d'une révolution ; — ce sont, en un mot, toutes ces fatalités extérieures qui atteignent le capital comme le salaire, et qu'il faut subir courageusement quand

on n'a pas su se ménager, dans les temps de prospérité, des réserves pour y faire face. Quelle que soit à cet égard la position de la société, il est évident qu'elle ne peut pas, constituée comme elle est, songer à rejeter la responsabilité de ces crises sur le mauvais vouloir et l'avidité des capitalistes, ni en demander le remède aux grèves et aux émeutes, comme le font aujourd'hui les masses ouvrières. Il est inutile d'insister davantage. On comprend qu'il s'ouvre là, pour tout le groupe, un champ d'observations illimité, puisqu'il n'y a guère de faits économiques qui ne réagissent en bien ou en mal sur la production. Occupons-nous plutôt de ce qui touche à l'*éducation* du sociétaire, qui n'est pas moins importante que son *instruction*, et qui va marcher avec elle.

Proudhon a dit quelque part que si la qualité de l'ouvrier fait la valeur de l'outil, l'outil réagit de son côté sur l'ouvrier et lui communique les qualités qu'exige son maniement. Ceci est vrai surtout pour les mécanismes sociaux. Toute forme sociale est un moule qui doit marquer son empreinte sur les habitudes et, par suite, sur la tournure des idées et des caractères. Toute institution contient une éducation. L'association pour le travail, par sa nature même, impose d'abord à l'individu le principe du devoir (le grand principe moral), puisqu'elle exige de chacun de ses membres une certaine somme de sacrifices de l'égoïsme particulier à l'intérêt commun. Ensuite, pour l'aider à accomplir ce devoir, elle apporte à sa conscience personnelle le renfort de la conscience collective, l'impulsion de l'exemple et le frein de la surveillance commune.

L'ouvrier isolé ne croit pas devoir compte à personne de l'emploi de son temps ni de son salaire une fois gagné. S'il lui plaît de passer une ou deux journées à manger ou boire sa paye, il ne se demandera pas si l'ouvrage presse ou peut attendre. Pour prix du bon temps qu'il prend, il abandonne au patron son salaire : partant, quittes. Tant pis pour ceux qui ne sont pas contents. Il n'en va plus de même du moment qu'il fait partie d'un groupe solidaire. Toute faute particulière devient alors un dommage pour l'association. En perdant son temps, en gaspillant ses forces et sa santé, il fait tort à ses associés autant qu'à lui-même. Le point d'honneur, l'esprit de camaraderie le maintiendront contre ses faiblesses. Il faut marcher comme les amis : c'est le mot d'ordre. Les amis, d'ailleurs, y tiendront la main ; et leurs leçons de morale ne seront pas toujours tendres. On peut être sûr que les paresseux, les beaux parleurs, les indisciplinés, les querelleurs, les ivrognes, seront lestement remis au pas ou congédiés. Cette surveillance s'étendra, du reste, en dehors de l'atelier ;

les membres du petit cercle ont entre eux des rapports trop continuels et trop intimes, même dans la vie privée, pour qu'on ne s'y montre pas sévère vis-à-vis du débraillé des mœurs, des indélicatesses, des mauvaises connaissances. Ajoutons enfin que l'association initiera le travailleur à l'économie, une vertu à laquelle l'ouvrier se montre particulièrement réfractaire [1], et qui pourtant devrait être la première vertu du pauvre. La société, en effet, aura nécessairement à se constituer quelques fonds de réserve, ne fût-ce qu'une caisse pour subvenir aux cas de maladie ou de chômages forcés, et elle ne peut y pourvoir que par des cotisations prélevées sur le salaire. C'est là, il est vrai, de l'économie obligatoire; mais après l'avoir d'abord subie, l'ouvrier qui en aura vu et ressenti les avantages arrivera à la pratiquer de lui-même.

Ainsi, le régime sociétaire agit sur le moral de l'ouvrier, en mettant en jeu ses instincts les plus élevés. Ce n'est plus seulement à l'intérêt personnel, c'est au sentiment de la solidarité, à l'esprit de corps, à l'amour-propre qu'il fait appel pour l'entraîner au bien. C'est par le respect de l'opinion et le respect de lui-même qu'il lui impose une conduite régulière, par le sentiment du devoir et du point d'honneur qu'il le pousse à travailler. Il est certain que, sous la pression de ces grands mobiles, le travail, particulièrement, acquerra un ensemble, une énergie, une conscience d'exécution qu'on ne rencontrerait nulle part ailleurs. — Et c'est, je crois, cette extraordinaire intensité de travail qui compensera les imperfections que la société ouvrière présente sous d'autres rapports.

L'association de production peut donc être considérée comme un excellent moyen d'élever à la fois l'intelligence et la moralité du travailleur. Mais son action est manifestement limitée et ne peut s'exercer que sur le petit cercle des sociétaires. Or nous avons dit tout d'abord — et on se le rappelle — que ces sociétaires n'ont pas été pris au hasard dans la moyenne générale des masses ouvrières. Pour constituer sérieusement, en effet, un groupe qui pût tirer de son propre sein et indépendamment de toute assistance étrangère l'ensemble complet des divers éléments nécessaires à un grand établissement industriel — capital, direction, capacités techniques et admi-

[1] On dit que c'est l'insuffisance du salaire qui empêche l'ouvrier d'économiser. Cela n'est pas exact. Les enquêtes anglaises ont maintes fois constaté que, dans les mêmes industries où les ouvriers les moins payés arrivaient à joindre les deux bouts, les ouvriers à salaire supérieur étaient constamment endettés. (Voir *les Ouvriers européens*, par M. Le Play, *passim.*)

nistratives, etc., — il a fallu opérer un triage dans la portion la plus élevée de la classe ouvrière et arriver tout juste à en extraire une élite peu nombreuse, — comme les 300 braves de Gédéon choisis sur toute l'armée d'Israël. Le gros des salariés inférieurs est donc resté en dehors, et ne semble pas avoir participé en rien (directement au moins) aux avantages matériels ou moraux qu'ont pu produire les sociétés de production. On peut dire enfin que toute cette combinaison n'a fait que tirer du tas une petite *bourgeoisie ouvrière*.

Critique ou éloge, nous acceptons le mot; il caractérise parfaitement le but que nous nous sommes ici proposé. Ceux qui veulent s'attaquer directement aux masses profondes du prolétariat peuvent chercher d'autres panacées. Nous ne prétendons décourager personne : la participation, le patronage, l'assistance morale, etc., peuvent, de leur côté, faire beaucoup de bien. Mais nous nous refusons absolument à croire qu'il soit possible, par un procédé quelconque, de relever, en bloc et d'un seul et même effort, les multitudes ignorantes et besoigneuses. On ne peut aborder les difficultés de ce grand problème qu'en les divisant. Il faut, dans cette masse inerte, séparer des catégories; prendre d'abord, pour l'élever et l'améliorer, ce qui se prête à l'éducation, et créer ainsi des centres secondaires d'attraction qui, plus en rapport avec les masses, prépareront, mieux que nous ne le ferions nous-mêmes, quelques nouvelles couches assimilables qu'on pourra, à leur tour, arracher à la misère matérielle et morale.

Or, c'est là précisément ce que fait la société de production. Elle commence par raccoler, dans la classe ouvrière, une petite élite capable de concourir à l'œuvre importante qu'elle va lui confier. Puis elle complète l'éducation de ce groupe d'associés, en les mettant aux prises avec toutes les conditions obligatoires de la production, — s'en rapportant d'ailleurs à leur propre expérience pour rectifier leurs idées, développer leur intelligence, corriger leurs habitudes d'imprévoyance et de laisser-aller. En un mot elle fait, vis-à-vis de ce groupe, l'office d'une École normale destinée à former, par la pratique, une pépinière d'instituteurs du travail. Voilà le grand rôle de ce genre d'associations. Sans doute il est très désirable, à tous les points de vue, qu'elles réussissent comme entreprises industrielles; mais cette considération est ici secondaire. Qu'elles fassent plus ou moins bien leurs affaires, le résultat important pour nous, c'est que tous ceux qui auront passé par ces écoles garderont toujours l'empreinte de cette forte et saine éducation. Et, soit qu'ils s'élèvent au rang de chefs d'entreprises, soit qu'ils retournent à la condition de simples salariés, ils auront certainement sur la masse générale des

ouvriers la légitime et salutaire influence qu'exercent partout le caractère et le savoir acquis par la pratique.

III

Nous arrivons maintenant aux essais que les sociétés ouvrières de production auront à faire pour déterminer l'équitable répartition des bénéfices (et aussi des pertes) entre le capital et le salaire. Leur prétention, on le sait, est de trouver un mode de partage plus favorable à l'ouvrier. Pour que la question soit vidée, il faut que l'expérience soit faite. Si elle conclut à la majoration du salaire, nous sommes tout prêts à l'accepter. Si (comme c'est très vraisemblable) il n'en doit rien sortir qui s'éloigne sensiblement des conditions actuelles, il y a un intérêt que tout le monde comprendra à voir la classe ouvrière elle-même confirmer expérimentalement l'excellence de la pratique ordinaire.

Ce n'est pas du premier coup que ces sociétés pourront se constituer selon leur programme; et il est juste de faire crédit à leurs débuts d'une certaine période d'irrégularités. Il faut avant tout vivre et produire, en se servant au besoin des expédients que fournit le milieu où l'on opère. Ainsi, il est probable que, faute de pouvoir compléter leur capital uniquement au moyen des apports des sociétaires, on aura recours aux emprunts, — ce qui introduit le capital étranger dans la société, — ou bien encore qu'ayant besoin d'ouvriers et n'en trouvant pas qui puissent ou qui veuillent s'engager à un versement de fonds, elles les acceptent (comme le font, du reste, actuellement plusieurs de ces sociétés) sous le régime du salaire pur et simple, à titre d'auxiliaires ou d'apprentis. Ces dérogations aux *principes* ont leur excuse dans les premiers embarras de la mise en train.

Mais il viendra un moment où ces sociétés, ayant employé leurs bénéfices à débarrasser leur capital des emprunts et leur personnel des éléments étrangers, se trouveront enfin établies dans les conditions normales de leur institution: c'est-à-dire : 1° que la totalité du capital sera faite par les associés seuls; 2° que chaque sociétaire, ouvrier, contre-maître ou employé à un titre quelconque, aura dans ce capital une part (qui, vraisemblablement, sera à peu près en rapport avec le chiffre de son salaire). C'est alors que, par une série d'essais systématiques où l'on fera varier, ensemble ou séparément, le taux des salaires et le taux des revenus du capital, on s'occupera de déterminer expérimentalement quel est le mode de répartition des produits nets le plus favorable aux intérêts généraux de l'entreprise. Il est entendu que, pour voir clair dans ces recherches, il faut

ouvrir — aux salaires d'une part, et au capital de l'autre — deux comptes parfaitement séparés ; quoique, par le fait, les profits et pertes viennent aboutir, des deux côtés à la fois, au seul et même personnage, qui est l'ouvrier capitaliste.

Une entreprise industrielle quelconque peut favoriser, par préférence, soit le capital, soit le salaire ; mais le rehaussement de l'un comme de l'autre est strictement limité partout par deux *minima* absolus. Il y a un *minimum* pour les salaires qui limite la majoration des intérêts ; et un *minimum* d'interêts pour le capital qui limite la majoration des salaires. Ces deux *minima* sont parfaitement déterminés. On ne peut, en effet, avoir des ouvriers qu'en leur assurant des salaires au moins égaux à ceux qu'on leur offre partout ailleurs. On ne peut pas davantage avoir des bailleurs de fonds à moins de leur donner l'intérêt qu'ils trouveraient dans un placement *de tout repos*, et en y ajoutant la garantie du remboursement, — c'est-à-dire un amortissement convenable et invariablement servi. Aucune forme de société productive ne peut se soustraire à ces conditions.

Voilà donc deux points qu'il ne faut jamais perdre de vue. On devra partir, pour les salaires, du taux moyen qui a cours dans les industries similaires, sauf à l'améliorer, si c'est possible ; et pour le service du capital, — provisoirement aussi — de l'intérêt et de l'amortissement en usage. Mais ce service (que le socialisme oublie volontiers d'habitude) doit passer avant tout. Le laisser en souffrance, ce ne serait pas seulement tromper la confiance des sociétaires et ruiner le crédit de la société. La reconstitution du capital est une nécessité d'ordre social. En quelques mains qu'il se trouve, le capital est le dépôt sacré de l'épargne des générations passées, remis momentanément à la disposition de la génération présente, comme véhicule du progrès ; mais à la condition formelle qu'après en avoir perçu l'usufruit pour elle-même, elle s'empresse de restituer intégralement ce fidéi-commis à la génération suivante pour servir à des progrès nouveaux.

Cette obligation de reconstituer son capital est, pour toute entreprise qui tient à remplir ses engagements, une charge plus lourde qu'on ne le pense. Le chiffre de l'amortissement se base sur la durée probable de l'exploitation. Or, une entreprise particulière (si on a égard aux chances de concurrence, de contrefaçon, de procédés perfectionnés qui la menacent, etc.) ne peut guère compter en moyenne que sur une vingtaine d'années d'exploitation fructueuse. L'amortissement exigerait donc quelque chose comme 3 ou 4 pour 100 [1]. En

[1] Pour le cas particulier qui nous occupe, le chiffre de 4 0/0 n'a certaine-

mettant l'intérêt courant du capital au même taux de 3 à 4 pour 100, —qui est très modéré, — la somme de ces deux *minima* nous donne, pour le service complet du capital, le chiffre respectable de 6 à 7 pour 100, à prélever (les salaires payés au taux ordinaire) sur le montant des produits nets, avant toute répartition des bénéfices proprement dits.

Il ne suffit pas d'avoir assuré la reconstitution du capital comme valeur ; il faut assurer son fonctionnement comme outillage, pourvoir aux renouvellements ou aux grosses réparations que peuvent nécessiter des accidents de toute espèce. Cette provision doit évidemment être prélevée sur les *dividendes*. (On se rappelle que nous séparons entièrement les deux comptes du capital et du salaire.) Il faut donc que les dividendes soient assez forts pour supporter cette charge — qui est d'autant plus lourde que le capital est plus considérable. Toutes les sociétés par actions ont, pour cet objet, une caisse, qu'on appelle la *réserve statutaire*. Ici, elle est d'autant plus indispensable qu'on s'interdit en principe la ressource de l'emprunt (qui introduirait le capital étranger), et qu'on ne peut songer à reprendre sur les salaires qui sont généralement consommés à mesure qu'ils sont livrés [1].

Le salaire aura, d'ailleurs, lui aussi à se créer une réserve. Le travailleur vivant, comme le travailleur mécanique, a ses mauvaises chances et ses accidents. Pour parer aux maladies, aux chomages, aux réductions momentanées du salaire, il faut un fonds de secours disponible, — que nous pouvons appeler *la Caisse de compensation*. Elle sera alimentée, dans les bonnes années, par une retenue sur les majorations des salaires; et dans les moments difficiles, elle les restituera à l'ouvrier, en supplément de solde, lorsque le travail sera arrêté ou le salaire momentanément réduit [2]. C'est d'ailleurs un

---

ment rien d'exagéré. L'amortissement est la *prime d'assurance* du capital; son chiffre, dans chaque espèce d'entreprise, dépend du degré de solidité que l'*expérience faite* assigne à cette catégorie industrielle. Mais les sociétés ouvrières de production sont une institution toute nouvelle sur laquelle on n'a pas de données expérimentales suffisantes ; et le grand inconnu qui plane encore sur leur avenir motive évidemment une surélévation toute spéciale de la prime d'assurance, c'est-à-dire de l'amortissement.

[1] Dans une société de coopération, une reprise quelconque sur les salaires payés ne pourrait s'effectuer que par une mesure générale. C'est là ce qui la rend impossible. On peut bien admettre qu'une portion des ouvriers fait quelques économies, mais il est certain qu'il y en a une autre partie, — grande ou petite, — qui ne met pas un sou de côté, et dont on ne pourrait rien exiger.

[2] Dans le régime ordinaire de l'industrie, on s'adresse, en pareilles cicons-

grand service à rendre au travailleur que de régulariser ainsi — dans la mesure du possible — son salaire habituel; parce que c'est sur son salaire qu'il règle sa vie, et que les hausses momentanées y jettent autant de trouble que les baisses subites.

Toutes ces réserves et ces reprises sur les bénéfices s'imposent par la force des choses aux sociétés de coopération, comme à toutes les sociétés de production, quels que soient d'ailleurs leurs statuts intérieurs. On voit que tout cela réduit notablement la marge qui leur reste pour la majoration des salaires, et leur fait, en somme, une situation qui se rapproche beaucoup de la pratique ordinaire des entreprises où le capital et la main d'œuvre font franchement bande à part.

Quoi qu'il en soit, le règlement des comptes de fin d'année répartira les bénéfices acquis dans l'ordre suivant : — d'abord, les attributions obligatoires et constantes, comprenant : 1° les salaires au taux courant (ils ont dû être payés à mesure du travail); 2° le service du capital, c'est-à-dire les intérêts à solder aux actionnaires, et l'amortissement qui sera mis à part pour être capitalisé par le procédé des intérêts composés : — ensuite, les attributions éventuelles et variables de l'excédent des bénéfices (si les affaires vont bien). Cet excédent se partagera, dans ce cas, entre le capital comme dividendes, et le travail comme majoration des salaires ; — chacune de ces parts préalablement diminuée d'une retenue, l'une pour la *réserve statutaire*, l'autre pour la *caisse de compensation*. Les salaires seront dès lors payés au taux que la majoration leur aura attribué — au moins tant que se maintiendront les excédents des produits nets. En revanche, quand les excédents viendront à manquer, pour ne pas entamer le service obligatoire du capital et de l'amortissement, il pourra devenir nécessaire de reprendre — d'une part, sur les dividendes, — de l'autre, sur les salaires. Les dividendes sont variables par nature ; ils peuvent supporter la baisse. Mais le caractère du salaire comporte mal les variations, — surtout en moins. C'est alors à la *Caisse de compensation* qu'on demandera le supplément jugé indispensable.

Dans tout ceci, nous avons laissé indéterminée la *proportion* suivant laquelle on partage les excédents disponibles entre le dividende et le salaire. Nous ne pouvions pas faire autrement. Puisque cette

---

tances, au capital et au patron. Ici il n'y a plus de patron ni de capital à part. L'ouvrier sociétaire est bien forcé de prévoir et de se précautionner par lui-même, puisqu'il n'a plus *l'exploiteur* pour lui tendre la main.

proportion est précisément *l'inconnue* que l'expérience doit dégager par une serie de tâtonnements, on ne pouvait poser un chiffre qu'à titre d'essai. Mais, d'un autre côté, l'essai ne peut se faire évidemment que sur un chiffre précis quelconque. Et dès lors il convient de se rapprocher, par anticipation, du résultat *probable* de l'expérience.

Or, ici, ce résultat semble indiqué par la nature même des choses. La production est due à la collaboration de deux agents, — l'agent vivant représenté par le salaire, — et l'agent mécanique représenté par le capital. Il est logique que la part à prendre sur les produits se mesure, pour chacun d'eux, sur la part qu'il a prise à la production. On donnera donc plus au salaire, là où la main d'œuvre a le rôle important[1] ; et plus au capital là où l'agent mécanique a fait la plus grande portion de la besogne ; c'est ce que nous ferons en répartissant entre eux les bénéfices au même *tant pour cent* du chiffre des salaires et du chiffre des intérêts du capital.

Cette proportion (que quelques applications partielles paraissent autoriser), nous ne l'adopterons, du reste, qu'à titre d'essai. Ici, comme partout, c'est l'expérience qui indiquera s'il faut la maintenir ou la modifier. Et voici comment : Nous avons parlé de deux institutions de prévoyance destinées à parer aux accidents graves qui peuvent atteindre soit l'outillage, soit le personnel ouvrier de la fabrique ; l'une, la *réserve statutaire*, alimentée par des prélèvements sur les dividendes ; l'autre, la *caisse de compensation*, constituée par des retenues sur les salaires. Si la part de bénéfices attribuée aux revenus du capital est trop faible, la *réserve* sera naturellement assez pauvre. Si la part faite aux salaires est trop médiocre pour supporter des retenues régulières, la *caisse de compensation* sera à peu près à sec. L'insuffisance de la première, dans le cas de grosses pertes de capital ou d'outillage à réparer, le dénûment de la seconde, au cas où des chômages, des disettes, etc., menaceraient la vie des ouvriers, pourront donc indiquer assez clairement qu'il y a lieu de modifier la proportion, soit en faveur du capital, soit en faveur du salaire.

IV

Nous en avons fini avec tous ces détails de mécanisme intérieur

[1] La part de la main-d'œuvre doit être évaluée, non seulement pour la *quantité*, mais pour la *qualité* du travail qu'elle a fourni. Le chiffre du salaire tient compte, on le remarquera, des deux éléments de valeur. L'ouvrier de classe supérieure reçoit double salaire, parce que son travail comme qualité vaut double.

et cette arithmétique à la fois minutieuse et vague. Que le lecteur nous pardonne ces explications fatigantes; mais nous ne pouvions les éviter.

Le mécanisme de la production est extrêmement compliqué, et la complication se double quand on y introduit la participation de l'élément ouvrier. Du moment, surtout, que nous avons voulu étudier les *sociétés ouvrières* comme un moyen de résoudre, par voie d'expérimentation, un problème économique, il a fallu comparer et tenir des comptes. Toute expérience nécessite une comptabilité rigoureuse. Le système de *recherches expérimentales*, dont nous avons esquissé le plan, procède par tâtonnements, mais en s'orientant toujours sur certains points de repère qu'on ne doit pas perdre de vue et qui sont : — la garantie absolue du capital par le service régulier des intérêts et de l'amortissement, — la conservation de l'outillage et du personnel assurée par deux caisses de réserve distinctes. Les institutions au moyen desquelles on obtient ces résultats peuvent varier comme forme. Mais on voudra bien remarquer qu'en réalité et comme fond, elles n'ont rien d'arbitraire ni de particulier. Elles ont, au contraire, un caractère de nécessité générale et absolue; elles s'imposent (quels que soient leur nom et leur forme) comme conditions de durée, à toute espèce d'entreprises industrielles [1]. Un entrepreneur quelconque ne peut pas plus se dispenser d'assurer, d'une manière ou d'une autre, son capital, son matériel et son personnel, qu'un propriétaire de réparer et d'assurer sa maison. Ces *assurances intérieures* (car c'est leur vrai nom) exigent des sacrifices, et ces sacrifices, on peut, dans chaque cas particulier, les évaluer et les chiffrer. Ce sont, dès lors, ces chiffres qui deviendront, pour nous, les données premières et les *constantes* qui serviront dans le problème de la production collective à déterminer les *inconnues* que nous cherchons.

Voilà la méthode expliquée suffisamment. Et maintenant nous n'aurons plus à nous occuper de la manière dont les différentes associations règleront les mille détails de leur organisation intérieure. C'est à elles de faire leurs essais comme il leur conviendra, en les soumettant au contrôle de l'expérience. Celles qui n'auront su ni prévoir, ni se rendre compte et corriger leurs erreurs après l'épreuve faite, disparaîtront naturellement. D'autres, plus sages ou plus heureuses, peut-

[1] La *caisse de compensation* n'a de nouveau que le nom, tout au plus. Aujourd'hui, tous les chefs d'industrie qui se préoccupent des intérêts de leur personnel cherchent, sous des formes diverses, à constituer ainsi, — partie par des dons, partie par des retenues sur les salaires, — des caisses de prévoyance ou d'assurances intérieures au profit de leurs ouvriers.

être même averties précisément par les naufrages qu'elles ont pu voir autour d'elles, vivront et se développeront; au bout de quelques tâtonnements, elles auront rencontré (pour ce qui les concerne du moins) la juste proportion à établir entre le capital et le salaire. Et désormais elles s'y tiendront.

Peu importe le nombre des sociétés de coopération qui auront survécu. Elles serviront naturellement de guides et de modèles à celles qui voudront se former. Nous avons ajouté qu'elles pourraient être prises pour arbitres dans les conflits que soulève continuellement la question des salaires. Si le mot d'arbitrage semble trop ambitieux, nous pouvons parler, tout au moins, de renseignements et de conseils. Il est évident, d'une part, qu'une pareille société a toute compétence pour donner son avis sur une question qui a été l'objet constant de ses études pratiques et qu'elle a su résoudre avec succès pour son propre compte. D'autre part, son caractère mixte, qui la rapproche à la fois de la classe des ouvriers et de celle des patrons, est pour toutes les deux une garantie de l'impartialité de ses vues, et lui assigne clairement le rôle d'intermédiaire dans leurs différents. Lors donc qu'une contestation sur la solution viendra à s'élever dans quelque grand établissement manufacturier, s'il existe, dans la même branche d'industrie, une société ouvrière solidement constituée, cette société nous semble incontestablement désignée comme le premier témoin à consulter dans une enquête sérieuse. On comparera, de part et d'autre, tous les éléments de la production chiffres par chiffres, capital, produit, salaires, dividendes, etc.; en tenant compte de toutes les réserves accessoires de prévoyance qui peuvent grever de retenues soit le capital, soit la main-d'œuvre. Le résultat de cette enquête comparative pourra sans doute n'être pas considéré comme un arrêt sans appel. Mais il pèsera certainement d'un grand poids sur l'opinion; et il est à croire que le débat s'arrêtera là.

Voilà le rôle pacifique qui convient au caractère de la société coopérative. Dans ces sortes de conflits, son arbitrage est naturellement indiqué; et son attitude habituelle et normale sera la neutralité absolue. Mais il peut arriver des circonstances exceptionnelles, où une résistance obstinée venant du côté de quelques chefs d'industries pourrait la faire sortir de sa réserve ordinaire, et la décider à prendre fait et cause pour les revendications de la classe ouvrière. Dans ce cas, ses moyens d'exécution se présentent d'eux-mêmes. La société coopérative n'a qu'à élargir ses cadres et prendre chez elle, aux conditions qu'elle fait à ses ouvriers, une partie de ceux de la maison récalcitrante. Elle est en mesure d'occuper ces nouvelles re-

crues : car elle héritera naturellement des commandes qu'est forcé d'abandonner l'établissement chez qui elle a fait le vide. Son intervention directe pourrait avoir, dans beaucoup de cas, un effet bien autrement décisif que la *grève*.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à faire remarquer que cette manière de procéder diffère sur tous les points de la grève. Celle-ci arrête et détruit : l'autre travaille et produit. La lutte ici est purement industrielle; elle est localisée exclusivement entre deux concurrents, — disons même, entre deux méthodes de production à expérimenter. La somme de travail effectif reste la même qu'avant. Tout se réduit à un simple déplacement de la main d'œuvre qui va bravement gagner sa vie là où on lui fait des conditions meilleures. Par conséquent, *la production totale du pays n'est ni entravée ni diminuée directement ou indirectement.*

La grève, elle, supprime le travail, — le travail de l'ouvrier et le travail du capital. En brisant la solidarité entre les deux grands facteurs du mouvement économique, elle paralyse la production — non seulement dans l'atelier où elle éclate et dans l'industrie spéciale dont il fait partie, mais, à des degrés divers, dans l'incalculable série de toutes les industries qui s'y rattachent. D'où résulte le désapprovisionnement du marché intérieur, la hausse forcée des prix et l'envahissement du pays par les produits étrangers, etc. [1]

Un autre caractère fâcheux de la grève c'est l'irresponsabilité. Nous ne parlons pas des malheureux inconscients qu'elle embrigade (ceux-là payent de leur avoir et de leur vie souvent le mal qu'on leur fait faire); nous parlons des meneurs. On sait assez que les chefs —

[1] Ce qui donne un caractère odieux à ces désordres, c'est qu'ils ne sont nullement des suites occasionnelles et imprévues de la grève. Ils sont au contraire voulus et prémédités, car ils constituent essentiellement ses moyens d'action. La grève n'est, en somme, qu'un procédé d'intimidation à l'adresse des classes supérieures. L'ultimatum qu'elle leur pose est catégorique : « Cède à mon exigence, ou nous affamons la production et mettons en pièces le mécanisme industriel. » Ce qu'elle réclame, c'est la rançon du mal qu'elle peut faire, — la bourse ou la vie. Dans cette attitude de violence, elle doit nécessairement aller jusqu'au bout, — ou de la résistance qu'on lui oppose, ou de sa puissance de destruction. La grève qui se localise, se limite, se modère, est d'avance condamnée à succomber. Elle s'est désaisie de son arme à longue portée qui est sa malfaisance indéfinie. On n'a plus qu'à l'attendre au point d'arrêt qu'elle s'est fixé; la part du feu une fois faite, elle s'affaissera misérablement dans le cercle qu'elle a ravagé. Quand on débute par la menace, il faut continuer par la terreur. La grève est fatalement ou féroce ou impuissante. Elle n'a que l'alternative entre une victoire funeste ou une défaite ridicule.

on pourrait dire les entrepreneurs de grèves, — ceux qui commandent, pérorent, manifestent et stipulent au nom des grévistes, sont des politiciens de bas étage, qui n'ont aucun intérêt, ni comme ouvriers ni comme industriels, à amener un arrangement quelconque. Au contraire, comme toute espèce de solution les rejette dans leur obscurité, leur unique préoccupation est d'éterniser et d'envenimer le conflit, en poussant aux revendications les plus insensées. Peu leur importe au fond qui triomphe ou succombe, pourvu qu'il se fasse un peu de bruit autour de leur nom,

La situation est bien différente, quand c'est une société industrielle sérieuse qui se porte comme champion de réclamations qu'elle approuve, et qui engage, à ses risques et périls, contre ceux qui les repoussent, une lutte sur le terrain de la production. Ici nous sommes en face d'un fait de concurrence industrielle parfaitement régulier, où se presentent toutes les responsabilités morales et matérielles qu'on peut demander. Les conseilleurs, comme on dit, sont ici les payeurs; et la société coopérative n'ira certainement pas aventurer son capital et son existence, sans avoir fait son calcul et reconnu que son entreprise devait réussir. Elle sait très bien que si elle avait l'imprudence de patroner des exigences qui pourraient ruiner les entrepreneurs d'industries, c'est par elle indubitablement que commencerait la débâcle. Elle sera donc la première à décourager chez ses protégés toutes ces prétentions exagérées qu'affichent si souvent les grèves.

V.

En résumé, on voit que la société coopérative n'est pas, à nos yeux, une forme nouvelle destinée à prendre un rang prédominant dans l'industrie; mais simplement un régime probablement temporaire approprié à l'état de malaise (réel ou surfait) dont se plaint la classe ouvrière. C'est une expérimentation inoffensive qui permet à cette classe de procéder à l'œuvre complète de la production, seule et en pleine indépendance, comme elle le désire. C'est en même temps, c'est surtout (nous le croyons) un excellent moyen d'enseignement et d'éducation pratique pour les travailleurs eux-mêmes, s'ils veulent s'y soumettre sérieusement.

Elle présente sans doute des côtés défectueux. Il est évident, par exemple, qu'avec l'obligation où elle est de tirer tous ses organes et ses moyens de production du sein d'un petit groupe de travailleurs associés, elle n'aura jamais pour les fonctions de haute direction qu'un personnel de capacités assez médiocres, et qu'à cause de cela elle restera ordinairement, comme vigueur d'initiative et puissance

de production, fort au-dessous de l'organisation actuelle, qui peut choisir ses agents parmi toutes les classes du corps social; — demander à la haute science ses découvertes dernières et ses procédés perfectionnés; — prendre ses capitaux là où on sait créer et manœuvrer le capital, recruter son personnel directeur et ses spécialités de tout genre là où elles s'offrent formées d'avance par l'éducation et constatées déjà par la pratique professionnelle — depuis les gérants, les ingénieurs ou les comptables jusqu'aux contre-maîtres et aux simples manœuvres, — qui à chaque grande division de services peut imposer une responsabilité distincte, qui enfin n'est pas assujettie à obéir aux volontés changeantes d'une petite démocratie fermée, mais n'a à consulter que l'intérêt de l'œuvre pour élever en grade l'agent capable ou remplacer celui qui s'est montré insuffisant.

La société coopérative a ses défauts, comme toute chose au monde. Personne ne songe à en faire un type de perfection. Mais ce qu'on peut dire, tout bien pesé, c'est qu'en somme elle ne s'écarte pas des principes acceptés par la science, qu'elle n'affiche aucune prétention révolutionnaire, qu'elle est modeste dans ses visées, correcte dans ses moyens et, par conséquent, qu'elle est en droit de compter sur l'approbation des économistes.

Malheureusement l'adhésion des économistes, quelque importante qu'elle soit, n'a qu'une valeur platonique pour la réalisation de l'idée. C'est la classe ouvrière qui *seule* aura à l'appliquer; et si elle ne s'en soucie pas, tout ce que nous dirons pour ou contre est parfaitement inutile. Là apparait la vraie difficulté et le point inquiétant. On ne peut pas se dissimuler que ce caractère de modération et de sagesse, dont nous faisons un mérite à la société coopérative, va constituer, aux yeux des ouvriers, son plus grave défaut. Elle leur impose un surcroît et une complication de travail; et ils prétendent gagner davantage en travaillant moins, — une responsabilité nouvelle et des risques inconnus à courir; et ils voudraient qu'on les garantit même contre les risques de leur imprévoyance; — une éducation à faire ou à compléter; ils croient en savoir assez. Elle ne leur promet d'améliorations à leur sort que dans la mesure du possible, et leur annonce catégoriquement qu'il faudra les acheter par beaucoup d'efforts, d'économie et d'esprit de conduite. Ces conditions sévères rappellent trop *la sagesse* — aujourd'hui démodée — *du bonhomme Richard*. Elles ne sont plus au diapason de leurs ambitions nouvelles. Tout cela manque un peu, il faut en convenir, de prestige et d'utopie. En 1848, les ouvriers demandaient à grands cris des sociétés de production : il est fort à craindre qu'ils n'en veuillent plus, aujourd'hui qu'on leur annonce l'avènement au pouvoir

du *quatrième état.* Il y a là une phase de la *question ouvrière* toute nouvelle, qui réclame à un haut degré l'attention des économistes, et sur laquelle nous aurons peut-être à dire un mot quelque jour.

R. DE FONTENAY.

LES EFFETS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

Parmi les principes fondamentaux de l'économie politique, on peut considérer que celui de la liberté du travail est l'un des plus importants, qui résume à peu près, à lui tout seul, toute la science. C'est à Turgot que remonte la proclamation de ce principe. Ce grand homme, frappé du mal fait à l'industrie par les maîtrises et jurandes, fit tous ses efforts pour faire prévaloir le régime de la liberté.

Il semblerait donc résulter de l'expérience du passé que ce principe est au-dessus de toute contestation[1]; certaines écoles socialistes, cependant, ayant prétendu qu'il fallait organiser le travail, et soutenant que le mal provenait dans le passé d'une mauvaise organisation, nous croyons qu'il peut être intéressant de chercher succinctement les conséquences mathématiques des deux principes, celui de la liberté et celui de la réglementation, au point de vue de la production des richesses[2].

Il nous paraît, d'abord, hors de doute que si la réglementation était générale, on retomberait dans un cas tout à fait analogue à ce qui existait sous l'ancien régime. Il résulte, en effet, de la nature des choses, que tous les produits nouveaux, naissant tous les jours et non compris dans la classification réglementaire, ne pourraient être créés qu'avec d'immenses difficultés, par suite des règlements concernant les diverses industries voisines de la nouvelle.

Nous ne nous occuperons ici que [de voir quel accroissement de richesses peut espérer la nation, par suite de perfectionnements apportés dans une industrie déterminée, soit sous le régime de la réglementation, soit sous celui de la liberté.

---

[1] Charles Dunoyer a soutenu avec talent la thèse que, dans le passé, le travail a toujours été d'autant plus productif qu'il était plus libre.

[2] Nous ne parlons ici de la liberté du travail qu'au point de vue de ses effets quant à la production des richesses.

Inutile d'ajouter que la liberté est un droit naturel et que la loi peut seule en préciser les limites, dans l'intérêt de tous, pour forcer chacun à respecter les droits des autres.

Pour cela, nous considérerons deux groupes d'industriels, pratiquant le même genre d'industrie, *et ayant une situation de départ tout à fait semblable*; mais nous supposerons que, dans l'un des groupes, un règlement rédigé par une autorité supérieure prescrit le mode de fabrication, tandis que, dans le second groupe, nous supposerons que chacun travaille avec la plus entière liberté, et nous allons chercher les *espérances mathématiques* de chacun des groupes, en supposant qu'il existe seul.

Soit n le nombre des individus de chacun de ces deux groupes (chaque individu pouvant être une association de personnes soumises à une même volonté);

Soit P la probabilité qu'un perfectionnement déterminé sera adopté par le premier groupe;

Soient $p_1\ p_2\ p_3 \ldots\ldots p_n$ les *probabilités* respectives que chaque individu du second groupe, pris en particulier, découvrira et pratiquera le même perfectionnement, ou tout perfectionnement devant rapporter un bénéfice équivalent; soit A le bénéfice que chacun des groupes retirerait du perfectionnement, s'il était pratiqué par tous.

L'*espérance mathématique* du premier groupe (que nous appellerons X_1) sera :

$$X_1 = A.\ P$$

Quant à l'*espérance mathématique* du second groupe (que nous appellerons X_2), elle ne peut s'obtenir qu'au moyen d'une formule très compliquée, et dont la comparaison avec l'*espérance* du premier groupe donne des résultats qui ne sont pas suffisamment clairs. Mais on arrive à la solution du *problème économique*, en question, en comparant successivement à X_1 les valeurs *de l'espérance* du second groupe : 1° dans le cas où il y a certitude que, si l'un des individus de ce groupe invente et pratique le perfectionnement en question, les autres l'imiteront; 2° dans le cas où un individu ou plusieurs ayant inventé et pratiquant le perfectionnement, personne ne copiera.

Dans le cas où tous les individus du second groupe viendraient à pratiquer le perfectionnement, *par invention ou par copie*, on aura pour la valeur de X_2 :

$$X_2 = A.\ [1 - (1 - p_1)\ (1 - p_2)\ (1 - p_3) \ldots\ldots (1 - p_n)]$$

Dans le second cas, on obtiendrait *l'espérance* cherchée en prenant la somme des produits des quantités $\frac{A}{n}$, $2\frac{A}{n}$, $3\frac{A}{n} \ldots\ldots$ et A par les probabilités que un individu, deux individus, trois individus, etc..... et n individus trouveraient et pratiqueraient à la fois le procédé, autrement que par copie.

Ce qui donnera pour X_2 :
la quantité

$$\frac{A}{n} (1-p_1)(1-p_2)(1-p_3) \ldots\ldots (1-p_n)$$

multipliée par la somme des quantités

$$\left(\frac{p_1}{1-p_1}+\frac{p_2}{1-p_2}+\frac{p_3}{1-p_3}+ \ldots\ldots \text{etc.}\ldots + \frac{p_n}{1-p_n}\right)$$

$$+ 2\left(\frac{p_1\, p_2}{(1-p_1)(1-p_2)}+\frac{p_1\, p_3}{(1-p_1)(1-p_3)}+ \ldots\ldots\ldots \right.$$

$$\left. + \frac{p_2\, p_3}{(1-p_2)(1-p_3)} + \ldots\ldots + \frac{p_{n-1}\, p_n}{(1-p_{n-1})(1-p_n)}\right)$$

$$+ 3\left(\frac{p_1\, p_2\, p_3}{(1-p_1)(1-p_2)(1-p_3)} + \ldots\ldots\ldots \right.$$

$$+ \text{etc.}\ldots\ldots\ldots$$

$$+ k\left(\frac{p_1\, p_2\, p_3 \ldots\ldots p_k}{(1-p_1)(1-p_2)(1-p_3)\ldots\ldots(1-p_k)} \ldots\ldots\ldots\ldots\ldots \right.$$

$$\left. + \frac{p_2\, p_3 \ldots\ldots p_{k+1}}{(1-p_2)(1-p_3)\ldots\ldots(1-p_{k+1})} + \ldots\ldots\ldots \text{etc.}\ldots\ldots\right)$$

$$+ \text{etc.}\ldots\ldots\ldots$$

$$+ n \frac{p_1\, p_2 \ldots\ldots p_n}{(1-p_1)(1-p_2)\ldots\ldots(1-p_n)}.$$

Formule dans laquelle on peut s'assurer que la somme des coefficients de $\frac{A}{n}$, $2\frac{A}{n}$, $3\frac{A}{n}$, ... $\frac{n-1}{n}$A et A est égale à

$$1-(1-p_1)(1-p_2)(1-p_3)\ldots\ldots\ldots(1-p_n)$$

ainsi que cela devait être, puisque la somme des *probabilités* que un individu, deux individus, ... n individus inventeront est égale à la *probabilité* qu'*un au moins* inventera.

Dans le premier cas, $\frac{X_2}{X_1}$ très grand, par rapport à 1;

Dans le deuxième cas, $\frac{X_2}{X_1}$ plus petit que 1.

Mais, en réalité, le second cas ne se présentera presque jamais; si un ou plusieurs individus du second groupe venaient à pratiquer *un perfectionnement sérieux, par invention*, leurs concurrents, s'ils ne les copiaient pas, perdraient peu à peu leur clientèle, pourvu que les inventeurs eussent des capitaux suffisants. Ces derniers finiraient alors par réaliser, à eux tout seuls, le même bénéfice qu'eussent réalisé tous les individus du groupe réunis si le procédé eût été copié.

Il résulte de ce qui précède que, dans un pays où les communications seraient parfaites, où l'instruction serait très répandue, où la

facilité de copie ne trouverait pas d'obstacles [1], il y aurait généralement *un avantage considérable* à établir le régime de la liberté; ce n'est qu'exceptionnellement qu'il pourrait y avoir *momentanément* intérêt à mettre un homme de génie à la tête d'une industrie; mais en pratique, on ne peut pas, à moins de folie, faire une législation reposant sur de semblables hypothèses [2].

Dans un pays où les conditions que nous venons d'indiquer seraient moins parfaitement remplies, l'avantage serait moindre; mais il existerait presque toujours et ce ne serait que tout à fait exceptionnellement que les deux groupes arriveraient à réaliser un même bénéfice.

Il importe de remarquer qu'une autre cause tend à diminuer l'espérance mathématique du second groupe, c'est que, par suite des brevets accordés ou par suite de la lenteur avec laquelle toute découverte se propage, il y aura toujours divers bénéfices qui mettront un certain temps à se réaliser pour le second groupe et qui se seraient réalisés immédiatement dans le premier. Or, toute valeur à venir vaut moins qu'une valeur échue.

Nous avons supposé, dans ce qui précède, que la plupart des quantités p_1 p_2 ..... p_n ne sont guère inférieures à P; cette hypothèse se trouvera presque toujours réalisée dans *la petite industrie*, mais il est évident que, s'il s'agissait d'une découverte scientifique proprement dite et non plus de l'application d'une découverte de cette espèce à un progrès industriel, P pourrait être très grand par rapport à p_1 p_2 .... p_n et X_1 se trouverait généralement très supérieur à X_2.

Un fait analogue pourra se produire encore si l'on considère une industrie exigeant le travail réuni d'un grand nombre d'hommes, dans une usine, par exemple; il est évident que, dans ce cas, tous les ouvriers (fussent-ils librement associés) doivent obéir aux ordres de l'ingénieur, qui seul a l'instruction nécessaire pour diriger l'ensemble des opérations.

Constatons en finissant que, dans la pratique, et particulièrement en France, les conditions nécessaires du régime de la liberté sont

[1] Si la *justice* exige que la loi reconnaisse à chacun le droit de profiter du fruit de son invention, il est très important, *au point de vue de la production des richesses*, que (le profit accordé à l'inventeur étant suffisant pour déterminer la découverte) les procédés nouveaux de fabrication puissent tomber dans le domaine public aussi promptement que possible.

[2] Il pourra se faire, toutefois, que certaines industries exceptionnelles, qui sont dangereuses à un point de vue quelconque, ne puissent être exercées que par certaines personnes présentant des garanties particulières.

toujours suffisamment remplies pour que l'on ait un grand intérêt à le conserver. La création de grandes usines ne saurait rien prouver contre ce régime ; ce nouvel état de l'industrie peut tendre seulement à remplacer de plus en plus la concurrence entre individus par la concurrence entre associations soumises au régime de la réglementation dans leur sein [1].

G. FAUVEAU,
Ancien élève de l'École polytechnique.

DE LA RÉFORME
DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER
DE L'ÉTAT [2]

III.

Le vœu de M. de Freycinet fut réalisé au mois de juillet suivant. A la suite d'une proposition de M. Jean David, qui présentait tout un nouveau système pour la construction et l'exploitation du troisième réseau, une commission de trente-trois membres fut chargée « d'étudier les problèmes complexes que soulève la question des chemins de fer, et de préparer les éléments d'une solution définitive. »

Cette commission, dont le président fut M. Lebaudy, membre et bientôt vice-président du Conseil d'administration des chemins de fer de l'État, se divisa en trois sous-commissions qui furent chargées d'examiner, la première « les réformes à opérer dans la législation des tarifs » ; la seconde, « les bases du rachat des chemins de fer des compagnies » ; la troisième, « les différents modes d'exploitation en usage depuis la création des voies ferrées ».

A la seconde sous-commission fut renvoyé un projet de loi présenté, le 12 février 1880, par M. Varroy, qui avait succédé comme ministre des travaux publics à M. de Freycinet. Ce projet avait pour objet l'approbation d'une convention passée avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour le rachat au nom de l'État d'une partie du réseau de cette compagnie.

---

[1] M. de Molinari suppose que la grande industrie tend à remplacer la petite; nous partageons son opinion.

[2] Voir le numéro d'août 1885.

Comme son prédécesseur, M. Varroy n'avait pas tardé à être convaincu de la nécessité de faire cesser l'enchevêtrement des lignes du réseau de l'État, au milieu de celles qui avaient été concédées à la Compagnie d'Orléans, ce qui donnait lieu « à beaucoup de faux frais et de complications [1] ».

Voulant « éviter une guerre de tarifs, qui serait désastreuse pour le réseau de l'État, et pour la compagnie et qui, en raison de la garantie de l'État, obligerait le ministre, à résoudre constamment des questions particulièrement épineuses », le ministre, après avoir entendu le Conseil d'administration des chemins de fer de l'État et celui de la Compagnie d'Orléans exposer ces difficultés, chacun à son point de vue, avait ouvert des négociations avec la compagnie, et conclu avec elle, sauf la ratification du Parlement, un accord sur les bases suivantes :

« La compagnie cède à l'État les lignes de son réseau situées à l'Ouest de sa ligne principale de Paris à Bordeaux, par Orléans et Tours, y compris le réseau d'intérêt local que lui a concédé le département de la Sarthe.

« Ces lignes seront placées sous le régime de l'art. 11 de la loi du 18 mai 1878.

« La cession aura lieu, moyennant une annuité payable par l'État jusqu'à la fin de la concession de la Compagnie d'Orléans, et calculée en suivant autant que possible les règles tracées par la législation existante au cas du rachat total de la concession ».

Dans son rapport, déposé le 20 mai 1880, le rapporteur de la 2e sous-commission, M. Baïhaut, traita, à la fois, la question générale du régime des chemins de fer et la question spéciale du projet de convention présenté par le ministre.

Reproduisant et prenant comme point de départ les reproches adressés aux compagnies, lors de la discussion du mois de mars 1877, il déclare [2] « qu'il est indispensable de réclamer hautement une réforme dans les conditions des transports par chemin de fer ».

« L'État, dit-il, doit affirmer son autorité sur les tarifs.

« Les chemins de fer font essentiellement partie du domaine public ; ils ne peuvent, ils ne doivent être *exploités que dans l'intérêt de tous* [3] ».

L'urgence de modifier les tarifs étant démontrée, les cahiers des charges permettant à l'État de racheter les concessions avant l'expi-

---

[1] Préambule du projet de loi.

[2] Page 9 du Rapport.

[3] Préambule de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

ration des contrats, « la commission, poursuit le rapporteur [1], a été logiquement conduite à examiner dans le détail et la situation des diverses compagnies et les conditions auxquelles s'effectuerait le rachat ».

« Elle a d'ailleurs reconnu qu'il y avait particulièrement urgence à porter remède à l'état de choses existant dans la région du centre et du sud-ouest.

« Les inconvénients qui sont résultés de la juxtaposition du réseau de l'État au réseau d'Orléans ont surtout fixé son attention.

« Tandis que ce réseau se présente comme un tout homogène dont les différentes parties solidement liées entre elles se prêtent un mutuel concours, le réseau d'État, au contraire, se compose d'une série de lignes isolées qui sont précisément séparées les unes des autres par des sections de la Compagnie d'Orléans [2] ». Cette situation empêche le réseau d'État de rendre au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, les services qu'on pouvait attendre de lui, notamment par l'établissement d'un système de tarifs, dont son administration sollicite l'homologation, et qui « repose sur le principe de l'égalité pour la même marchandise, mais avec une décroissance dans la base des taxes d'après la longueur [3] ».

Après avoir reproché à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans de persister à établir des tarifs de détournement qui font perdre au réseau de l'État une partie de ses recettes, M. le rapporteur dit [4], qu'un pareil état de choses ne comporte que trois remèdes :

1° L'absorption du réseau de l'État par la Compagnie d'Orléans ;

2° Le rachat total de cette compagnie par l'État ;

3° Le rachat partiel.

La première solution ayant été condamnée deux fois par le Parlement, il ne s'arrête pas à la discuter.

La seconde permettrait [5] « de poursuivre sérieusement l'expérience du système de l'exploitation par l'État, en y joignant, s'il y a lieu, l'expérience de divers autres systèmes qui assurent à l'État une autorité indispensable sur la tarification ;

« De tenter sur les lignes d'un réseau homogène, auquel pourraient être rattachées des lignes nouvelles, un remaniement de ta-

---

[1] Page 11 du Rapport.
[2] Page 21 du Rapport.
[3] Page 24 *id.*
[4] Page 35 *id.*
[5] Page 13 *id.*

rifs, de manière à apprécier quelle influence ce remaniement exercerait sur les produits nets obtenus;

« De fixer enfin les interprétations adoptées par le pouvoir judiciaire en ce qui concerne le rachat. »

Des calculs établissent ensuite que cette solution donnerait à l'État un bénéfice annuel de 5 millions [1].

Quant à la troisième, elle exigerait le payement jusqu'au 31 décembre 1956 d'une annuité de 17.100.000 fr.

Elle consacrerait des détournements effectués dans le passé et assurerait à la Compagnie d'Orléans une situation privilégiée.

En résumé [2], la commission, dit le rapporteur, n'admet pas « que la question des chemins de fer soit actuellement limitée à une sorte d'antagonisme régional entre le réseau de l'État et le réseau d'Orléans ».

Convaincue, d'une part, « que le projet de loi déposé par le ministre ne serait, à ce point de vue, qu'un palliatif insuffisant, qui augmenterait la cohésion et la force de la grande compagnie, sans constituer un réseau d'État libre et prospère; que le rachat partiel, loin de contribuer, soit à la réforme des tarifs, soit à l'achèvement fécond des voies ferrées, risquerait de compromettre les solutions désirables »; d'autre part, « que l'opération du rachat total de l'Orléans serait à la fois profitable et opportune, qu'elle s'impose au point de vue économique, si l'on veut réellement tenir compte des vœux du commerce et de l'industrie, en ce qui concerne les tarifs », la commission propose à la Chambre de repousser la convention et d'inviter le ministre à présenter un projet de loi ayant pour objet le rachat et l'exploitation des lignes de chemins de fer formant la concession de la Compagnie d'Orléans.

Les conclusions présentées par la première sous-commission, celle à laquelle était confié l'examen des réformes à opérer dans la législation des tarifs, et dont le rapporteur était M. Richard Waddington [3], sont motivées, comme celles de la deuxième sous-commission, sur les griefs reprochés aux grandes compagnies : immobilité des prix de transport, élévation des tarifs de voyageurs et par suite situation inférieure de la France sous le rapport du mouvement des personnes, opposition des compagnies à l'introduction des voitures de 2e et 3e classe dans les trains express, défaut de confort de ces voitures, infériorité de la France également au point de vue du trans-

[1] Page 59 du rapport.

[2] Page 83 du rapport.

[3] Rapport déposé le 7 mai 1880.

port des marchandises, multiplicité [1] et confusion des tarifs, inégalité choquante dans les prix de transport.

Le rapporteur n'admet pas que l'on doive se contenter de quelques modifications insignifiantes arrachées au bon plaisir des directeurs des compagnies [2]. Il veut que l'on imite ce qui, selon lui, se fait ailleurs.

« A l'étranger, dit-il, le gouvernement, stimulé par l'opinion publique, intervient dans l'intérêt de tous, soit pour administrer ou exploiter lui-même les grandes voies de communication du territoire, soit pour revendiquer ou établir son autorité en matière de tarifs. Les considérations politiques et économiques qui déterminent nos voisins agissent en France avec une force non moins égale.... Nos compagnies de chemins de fer ont été largement subventionnées pour la construction de leurs lignes; presque toutes reçoivent des subsides annuels sans lesquels elles ne pourraient suffire aux charges de leur exploitation, toutes jouissent d'un monopole qui les abrite contre la concurrence intérieure. Nous avons le *droit* de leur imposer des réformes que l'opinion publique et le Parlement jugent indispensables ».

« L'État a le devoir de ressaisir l'autorité qui n'aurait jamais dû lui échapper. C'est à lui que revient le droit de reviser toute tarification, de réparer les fautes du passé et d'assurer l'avenir en établissant des bases incontestées ».

Le rapporteur conclut en demandant, au nom de la commission, l'amélioration des conditions de transport des voyageurs, notamment de ceux de 3e classe, la revision des tarifs de grande vitesse pour les voyageurs et les valeurs, la classification uniforme des marchandises pour tous les réseaux français;

« L'établissement d'un tarif général sur des bases identiques pour tout le territoire, la division de ce tarif en séries, dont les premières seraient tarifées à une taxe kilométrique uniforme et proportionnelle à la distance, et dont les autres auraient à acquitter des taxes à base décroissante selon la distance parcourue ;

« La réduction des prix du tarif général pour les transports à effectuer par wagon complet;

---

[1] 1854 tarifs, dont 1063 tarifs spéciaux et 791 tarifs communs d'exportation ou de transit.

[2] Le rapporteur reconnaît cependant que « ces tarifs sont établis sur des appréciations d'ordre commercial qui varient, on le comprend à merveille, d'après les localités et les régions traversées. En commerçants intelligents, les administrateurs des compagnies de chemins de fer ont basé leurs prix de transport sur la loi de l'offre et de la demande ». (Page 19 du Rapport.)

« L'adoption de la voie la plus courte, sans distinction de réseau pour le calcul des distances ;

« La revision des tarifs spéciaux en vigueur, la réduction du nombre de ces tarifs ».

Le Rapport de la 3e sous-commission, rédigé par M. Lebaudy[1], commence, comme les deux précédents, par une vive critique de la situation des chemins de fer en France.

M. le rapporteur prétend que, partout ailleurs, le nombre de kilomètres livrés à l'exploitation suit une progression plus importante ; que le moment est venu de sortir de cet état d'infériorité, et que, si le système adopté dès le principe a pu, avec les modifications qu'il a subies déjà, satisfaire partiellement aux besoins, « il a donné aujourd'hui tout ce qu'il pouvait produire, mais qu'il reste avec son vice essentiel, la participation trop passive de l'État dans l'établissement des tarifs. »

Après s'être plaint des retards que les grandes compagnies apportent « à l'accomplissement des engagements qu'elles avaient pris, à l'exécution des lignes qui leur ont été concédées » ; après avoir signalé « comme un des vices de la situation actuelle l'impuissance à laquelle sont réduites les compagnies secondaires par suite du mauvais vouloir des grandes compagnies, adversaires déclarés de leurs voisines plus faibles » ; après avoir dit que « celles-ci se servent, pour payer les frais de cette guerre, des ressources qu'elles vont puiser chaque année dans les caisses de l'État à titre de garantie d'intérêt[2] », M. le rapporteur fait ressortir la nécessité, à tous les points de vue, de mettre le Parlement en mesure « de se prononcer le plus tôt possible sur le système d'exploitation qu'il convient d'établir ».

Dans ce but, il passe successivement en revue les différents systèmes pratiqués en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne, et s'arrête particulièrement sur la situation des chemins de fer en Prusse, telle qu'elle est exposée par le gouvernement prussien, à l'appui d'un projet de rachat des chemins de fer privés.

L'auteur de cet exposé, le ministre du commerce, est frappé de ce fait[3] « qu'il ne peut y avoir de bonne exploitation qu'à la condition de réunir sous la même direction des lignes d'une certaine étendue ». C'est seulement ainsi que l'on peut obtenir l'uniformisation des taxes. « Or, à qui confier cette direction ? A de grandes compagnies, mais

---

[1] Déposé le 7 mai 1880.

[2] Page 4 du Rapport.

[3] Page 45 du Rapport.

les intérêts considérables qui sont en jeu seront-ils suffisamment sauvegardés? L'intérêt privé des compagnies ne leur fera-t-il pas quelquefois oublier et sacrifier l'intérêt public ? Cela est à craindre ; aussi, est-il plus sage de confier à l'État une direction d'une si haute importance, à l'État, qui ayant le devoir de veiller sur les intérêts publics se préoccupera toujours avant tout de les protéger ».

Le document officiel prussien passe ensuite en revue les différents systèmes d'exploitation et se termine ainsi :

« L'État ne peut donc exploiter utilement que s'il est propriétaire des lignes qu'il exploite ; c'est à cette condition qu'il pourra servir d'une manière efficace les intérêts que doivent favoriser les chemins de fer, et il les servira mieux qu'aucun autre exploitant ».

M. le rapporteur ajoute [1] :

« Nous avons cru utile d'analyser brièvement ce rapport. Il indique, en effet, quels sont les vices de l'organisation actuelle des chemins de fer en Prusse, et quel est, d'après l'auteur du Rapport, le moyen d'y porter remède. La tendance à l'unité d'exploitation et à l'uniformité des taxes s'y dégage d'une façon très nette. Nous poursuivons le même but, et nous sommes en présence des mêmes inconvénients. La conclusion du ministre prussien est donc intéressante à signaler ».

C'est celle à laquelle il arrive également, après avoir examiné à son tour les différents systèmes d'exploitation autres que celui auquel la Prusse donne la préférence, et discuté les objections que l'on élève contre l'exploitation par l'État.

Aux yeux du rapporteur, ces objections tombent devant les résultats obtenus sur le réseau de l'État français dans le 2[e] semestre de 1878, nonobstant toutes les difficultés que l'on a rencontrées : « manque de cohésion du réseau, diversité d'organisation, de type de voie, de matériel, réduction de recettes par des détournements de trafic de la part des grandes compagnies [2] ».

« On est donc autorisé à dire aujourd'hui, continue M. le rapporteur, que l'État sait et peut administrer les chemins de fer. Le jour, où toutes les bonnes volontés auront remplacé quelques mauvais vouloirs existant encore, et viendront seconder les efforts de l'administration, le jour où on aura rendu aux lignes du réseau de l'État le trafic qui leur appartient et forcé les grandes compagnies à le respecter, comme elles respectent habituellement leur trafic naturel, le jour surtout où, par l'incorporation au réseau de l'État de nouvelles

---

[1] Page 47 du Rapport.
[2] Page 62 du Rapport.

lignes, on aura fait un réseau complet ayant des débouchés à Paris, à Bordeaux, à Nantes et à Rouen, on sera autorisé à prédire que l'exploitation par l'État donnera des résultats aussi satisfaisants que toute autre. Le réseau de l'État sera un champ d'expériences, sur lequel la France pourra, comme a fait la Belgique, hâter le progrès de la tarification et du confortable dans l'intérêt public ; et nous ne doutons pas qu'alors, en France, comme en Belgique et en Allemagne, le réseau de l'État n'impose aux autres lignes l'obligation de suivre les progrès réalisés ».

Ce rapport se termine par les conclusions suivantes adoptées par la commission :

« Considérant qu'il importe de donner au pays les satisfactions réclamées dans l'intérêt général, notamment en matière de tarifs,

« Considérant que le projet de convention déposé par M. le ministre des travaux publics ne permettrait pas de donner ces satisfactions et serait onéreux pour le Trésor,

« Considérant qu'il existe divers systèmes d'exploitation assurant à l'État l'autorité nécessaire sur la tarification,

« Votre Commission a l'honneur de vous proposer :

« 1° De repousser ladite convention ;

« 2° D'adopter la résolution suivante :

« M. le ministre des travaux publics est invité à présenter un projet de loi ayant pour objet le rachat et l'exploitation des lignes formant la concession de la Compagnie d'Orléans ».

On sait qu'il ne fut donné aucune suite par la Chambre à ce projet de résolution.

Le projet de loi présenté par M. Varroy fut lui-même retiré par son successeur, M. Sadi-Carnot. Mais les rapports des trois sous-commissions eurent un résultat auquel leurs auteurs étaient loin de s'attendre ; ils provoquèrent dans le pays un mouvement d'opinion très accentué en sens contraire. Toutes les chambres de commerce, sans exception, la plupart des sociétés industrielles et commerciales, 42 conseils généraux protestèrent contre le rachat des chemins de fer et contre leur exploitation par l'État. Certaines chambres de commerce n'admettaient même pas le rachat partiel destiné à donner au réseau de l'État une constitution et une délimitation convenables.

L'ensemble de toutes ces délibérations contient la réfutation la plus complète des motifs et des arguments invoqués pour faire adopter par la Chambre des députés un projet, que les principaux intéressés déclaraient être non moins désastreux pour le commerce et l'industrie que pour les finances du pays.

Le Conseil d'administration des chemins de fer de l'État, qui s'inspirait naturellement des travaux de la commission des chemins de fer, dont faisaient partie deux de ses membres[1], n'en conserva pas moins l'attitude qu'il avait prise dès le début vis-à-vis de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Un de ses actes les plus caractéristiques en ce sens fut la présentation des nouveaux tarifs mentionnés dans le rapport de la 2e sous-commission. Cette présentation était d'ailleurs conforme aux prévisions de l'article 8 du décret d'organisation du 25 mai 1878.

Dans l'établissement de ces tarifs, le Conseil avait, conformément aux recommandations de la commission des chemins de fer du Sénat (rapport de M. George), mais sans y mettre la réserve également recommandée par la commission, adopté le système belge, c'est-à-dire le système des bases décroissant à mesure que la distance du transport augmente.

Le projet du Conseil d'administration, après avoir subi l'instruction réglementaire, fut soumis au Comité consultatif des chemins de fer qui, sans le repousser, conclut à un ajournement motivé d'une manière générale sur ce que, la Chambre étant saisie d'un projet de reconstitution du réseau de l'État au moyen du rachat d'une partie du réseau de la Compagnie d'Orléans, il ne paraissait pas opportun d'approuver de nouveaux tarifs qui devraient s'appliquer à deux réseaux encore séparés, et dont la réunion nécessiterait la revision de la tarification.

En ce qui concerne les tarifs de grande vitesse, on faisait observer, en outre, qu'en Belgique le système des tarifs à base décroissante pour les voyageurs avait dû être abandonné après une expérience qui avait démontré qu'ainsi appliqué, le système était ruineux pour le Trésor. Relativement aux billets d'aller et de retour, qui étaient l'objet d'une réduction de 25 0/0 sur le double du prix des billets simples pour les parcours de moins de 50 kilomètres, et de 40 0/0 pour les parcours de plus de 50 kilomètres, on objectait que ce serait l'État qui payerait les frais d'une réduction dépassant tout ce qui avait été essayé jusqu'à ce jour.

En ce qui concerne les tarifs de petite vitesse, on manifestait des craintes analogues fondées sur ce qu'une expérience de 15 jours, dont le Conseil d'administration prétendait conclure que le Trésor n'était exposé à aucune perte, n'était pas suffisamment probante; et sur ce que les calculs faits par le contrôle faisaient prévoir un ré-

---

[1] MM. Lebaudy et Allain-Targé.

sultat contraire, les abaissements de taxes étant beaucoup plus considérables que les relèvements.

Nonobstant ces observations, les nouveaux tarifs furent approuvés, ceux de grande vitesse, tels qu'ils avaient été présentés, par décision ministérielle du 30 mars 1880, ceux de petite vitesse, après avoir reçu certaines modifications, le 1er juillet de la même année.

L'année suivante, le 5 mai 1881, conformément à la demande qui en avait été faite par le Conseil d'administration dès 1880, fut homologuée par le Ministre l'extension à tous les parcours de la réduction de 40 0/0 sur le double du prix des billets simples.

D'un autre côté le Conseil, voulant administrer un grand réseau, ne perdait pas une occasion de demander et obtenait généralement l'adjonction au réseau primitif, qu'elles en fussent rapprochées ou éloignées, de lignes ou portions de lignes exécutées aux frais de l'État, dès qu'elles étaient achevées.

Les conventions de 1883, en limitant définitivement le réseau de l'État, « en le cantonnant, » comme l'a dit le rapporteur du budget de 1886, dans le triangle compris entre Nantes, Bordeaux et Paris, ont mis fin heureusement à cette extension abusive.

On a vu que c'est dans le but d'exploiter un réseau plus considérable que l'administration du réseau de l'État a fait en 1881, sans que les crédits nécessaires lui eussent été préalablement ouverts, une commande de matériel roulant à livrer à partir de 1882, et qu'aujourd'hui, elle a un excédent de matériel dont elle cherche à se débarrasser.

IV

Ce simple exposé des faits empruntés principalement à des débats ou à des documents parlementaires justifie, je crois, ce que j'ai dit en commençant de l'influence regrettable à laquelle on doit attribuer les fautes reprochées à l'administration des chemins de fer de l'État.

Le rapporteur du budget annexe de 1885 paraît l'avoir compris, car, après avoir expliqué « par le souvenir qu'avaient laissé les tentatives antérieurement faites en France pour l'organisation de l'exploitation de l'État, par la défiance préventive qu'inspirait, au moment où on la constituait, l'administration nouvelle, » les précautions prises pour éviter l'ingérence excessive des bureaux du Ministère, l'abus des formalités administratives qui eussent pu nuire au succès d'une exploitation commerciale, il demande « si, aujourd'hui que le réseau de l'État entre dans une nouvelle période de son existence, il ne serait pas possible de revenir sur ce qu'il y a d'exces-

sif dans les précautions prises au début et d'apporter dans son organisation certaines améliorations ».

Il reconnaît que l'organisation actuelle place la direction effective du réseau presque en dehors de l'action du Ministre, qui a la responsabilité effective de sa gestion et des conséquences financières de cette gestion. Il ajoute « que tout corps autonome, comme le réseau de l'État, a une tendance à s'étendre, à se développer ; que ses intérêts propres peuvent ne pas être toujours identiques à ceux de l'État... »

Aussi pense-t-il, « en ce qui le *concerne personnellement*, qu'au moment, où le réseau de l'État aura achevé les lignes qui lui doneront un débouché direct sur Paris, il sera possible, par la suppression du Conseil d'administration et par l'installation à Paris des services techniques de la direction, d'apporter à l'organisation actuelle, en réalisant de sérieuses économies, une amélioration notable. »

Toutefois, comme organe de la Commission du budget, il se borne à appeler l'attention du Ministre sur la possibilité de rattacher plus étroitement l'administration du réseau au Ministère des travaux publics[1].

Je ne partage pas l'avis personnel de M. le rapporteur. Du moment que l'on est obligé de conserver encore pendant un certain temps le réseau de l'État — et M. le Ministre des travaux publics l'a démontré, ce me semble, d'une manière péremptoire, — il faut chercher le meilleur moyen de mettre ce réseau en valeur.

Or, pour cela, une des premières choses à faire est de relever les tarifs[2], à moins que l'on ne pense, comme l'a dit un membre de la Chambre dans la séance du 31 janvier 1885, « que nous avons heureusement une faible partie de notre réseau (2.300 kil.) dans cette

---

[1] Dans la séance du 19 décembre 1884, répondant aux membres de la Chambre qui avaient demandé la réduction de la somme destinée au payement des jetons de présence des administrateurs, M. le rapporteur n'a pas hésité à dire : « J'ai été, quant à moi, beaucoup plus loin que nos honorables collègues, puisque j'ai proposé à la commission la suppression complète du conseil d'administration des réseaux de l'État ».

[2] Telle paraît être également l'opinion du rapporteur du budget de l'exercice 1886 : « Nous croyons que le réseau des chemins de fer de l'État, cantonné comme il l'est aujourd'hui par la volonté du Parlement dans une région où il règne seul et où il n'a plus à soutenir de concurrence avec de puissants voisins, doit être avant tout considéré comme une portion du domaine de l'État et que sa mise en valeur doit être la première préoccupation de ses administrateurs. » (Page 5 du Rapport.)

situation privilégiée, qui sera plus tard celle de nos chemins de fer (quand le capital actions et obligations sera amorti), de n'avoir pas à faire face au service d'un capital de premier établissement, et qui peut consacrer tous ses efforts à réaliser toutes les améliorations possibles de l'exploitation, et prendre toutes les mesures convenables pour faire de nos chemins de fer l'instrument le plus profitable à nos transports[1] ».

Ce serait le réseau de l'État « formant un véritable laboratoire d'essais et se prêtant aux expériences sérieuses destinées à faire progresser les méthodes d'exploitation[2] ». Mais ce serait aussi du socialisme d'État appliqué à une région, ce qui me paraît avoir peu de chance d'être actuellement accepté. Dans un pays comme le nôtre, où l'on a la passion de l'égalité, il est peu probable, en effet, que l'on consente à convertir en un état définitif, un provisoire qui a eu pour effet de faire payer par les contribuables une partie des frais de transport des voyageurs et des marchandises de la région du Sud-Ouest.

Mais, on ne doit pas se le dissimuler, la transformation des tarifs, de manière que le produit du train kilomètre ne reste pas réduit à un chiffre dérisoire, tout à fait hors de proportion avec ce que l'on a obtenu ailleurs, ne sera pas une opération facile. Il faudra, pour l'accomplir, une administration fortement organisée et parfaitement indépendante. L'auteur du rapport et des décrets du 25 mai 1878 l'avait très bien compris : cette administration doit fonctionner, avec toute la liberté nécessaire à une entreprise industrielle et commerciale, entre l'administration des travaux publics et l'administration des finances, « sans autre lien que celui d'un contrôle exact et rigoureux ».

Malheureusement, on ne l'a que trop vu par les discussions qui ont eu lieu à la Chambre de 1882 à 1885, ce contrôle a été au moins insuffisant, et ce qui précède me paraît indiquer assez clairement quelle en a été la cause : — c'est tout simplement l'introduction de l'élément parlementaire, de l'élément politique dans le Conseil d'administration.

L'organisateur du réseau de l'Etat avait donné très sincèrement à cette institution un caractère provisoire. Elle eût certainement conservé ce caractère si le conseil eût été, comme je l'ai dit plus haut, homogène, c'est-à-dire uniquement composé de fonctionnaires ne relevant que du Ministre. Mais la présence de sénateurs et de

---

[1] *Journal officiel.* Débats parlementaires, 1885, p. 77. M. de Janzé.

[2] Rapport sur le budget, annexe de 1884, p. 3.

députés ne pouvait se concilier longtemps avec une mission aussi modeste.

La difficulté d'exploiter un réseau aussi mal agencé, la lutte qui s'était engagée dès le principe avec la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans ont bientôt fait ressortir tous les inconvénients de la situation. C'est alors qu'est née, pour le Conseil, l'ambition d'avoir à administrer un grand réseau. Le rachat partiel de celui au milieu duquel les lignes étaient enchevêtrées, tel que le réalisait la convention faite par M. Varroy, ne lui suffisait pas. La Commission de la Chambre chargée d'étudier le régime des chemins avait, par l'organe de son Président, qui était en même temps le Vice-Président du Conseil d'administration du réseau de l'Etat, déclaré que l'Etat pouvait seul bien exploiter les chemins de fer. Comment, après les débats qui avaient eu lieu en 1877, et après les rapports de la commission des 33, le Conseil n'aurait-il pas cru qu'il avait une grande mission à remplir, qu'il lui était réservé de réaliser les réformes que l'on réclamait, et de donner satisfaction aux plaintes dont l'exploitation des Compagnies était l'objet.

C'est ainsi qu'il présenta et fit adopter sa nouvelle tarification, sans s'arrêter aux objections que celle-ci avait soulevées dans le sein du Comité consultatif. — C'est ainsi encore, qu'après avoir vu échouer le projet du rachat total du réseau d'Orléans, il comptait bien sur ce qu'une large part lui serait faite dans la distribution des lignes construites par l'Etat. — « C'est en prévision d'une longueur totale de 4,000 kilom. qui auraient constitué le réseau définitif de l'Etat, si les conventions n'étaient pas intervenues[1], » qu'ont été faites les acquisitions de matériel (47 millions), qui étaient hors de proportion avec l'étendue du réseau et qui n'avaient pas été précédées de l'ouverture des crédits nécessaires.

Quelle est donc la branche de l'Administration française, toujours si respectueuse des lois et règlements auxquels elle est soumise, qui aurait osé agir ainsi, et se serait exposée aux reproches si sévères formulés par M. Hervé-Mangon dans son rapport du 7 février 1884? Tout cela n'a eu lieu évidemment que parce que l'institution du réseau de l'Etat a été viciée dès le principe par la composition donnée à son Conseil d'administration.

Une réforme sous ce rapport est donc indispensable, et, pour y parvenir, on ne saurait sans doute mieux faire que d'imiter la Belgique, où les chemins de fer de l'Etat sont administrés, sous l'au-

---

[1] Ainsi que l'a dit, dans la séance du 17 décembre 1883, l'un de ses vice-présidents, M. de La Porte. Débats parlementaires, p. 2885.

torité du Ministre, par un comité d'administration, composé d'un président, de quatre fonctionnaires supérieurs en qualité d'administrateurs. Ce conseil, dégagé de toute influence politique, n'a qu'un but, tout en faisant jouir le pays des tarifs les plus bas de l'Europe et de l'exploitation la plus perfectionnée, celui d'amortir dans le plus court délai possible le capital que représente le réseau qu'il administre, de manière à arriver à de nouveaux abaissements de taxes par la réduction du montant des intérêts payés à l'Etat.

La Belgique nous offre du reste un exemple, utile à citer, des abus que peut avoir l'ingérence parlementaire dans les services administratifs.

En 1852, une commission consultative, nommée par arrêté royal et dont les membres, au nombre de 16, comprenaient onze représentants et deux sénateurs, fut chargée d'une enquête, au sujet des plaintes qui s'étaient élevées contre l'administration des chemins de fer de l'Etat. Cette commission, de purement consultative qu'elle était, s'érigea de sa propre autorité en commission administrative et impérative. Elle se divisa en sous-commissions, s'empara de tous les détails de l'administration, se substitua partout à l'action ministérielle et discuta absolument toutes les questions, comme si elle avait la compétence nécessaire.

Deux ans après, un des membres les plus considérables de la Chambre des représentants, M. Devaux, s'exprimait ainsi, dans la séance du 12 mars 1854 :

« Il me paraît incontestable qu'une pareille institution aura ce double effet. En premier lieu, elle absorbera la responsabilité des subalternes du Ministre. La Commission, c'est, je pense, ce qui arrive déjà, travaille directement avec les subalternes qui, passant par-dessus la tête du Ministre, s'adressent directement à la commission pour lui faire adopter leurs idées sans que le Ministre les contrôle. Jusqu'à présent, le Ministre, quand il présentait ses crédits, les débattait avec les subalternes; si leurs demandes paraissaient excessives, il les forçait à les réduire et en était toujours maître, puisque c'était lui qui soutenait les crédits devant la Chambre.

« Mais, comment pourra-t-il réduire les demandes faites par une commission composée des hommes qui s'occupent le plus spécialement de la matière dans les Chambres. Ces hommes, il faut qu'il subisse leur avis, sous peine de les rencontrer comme adversaires dans le Parlement. »

« En second lieu, la commission paralysera le contrôle de la Chambre, parce qu'elle se composera naturellement des hommes qui s'occupent le plus de ces matières, de ceux qui dans la Chambre

exercent le plus d'influence, y sont naturellement appelés à faire partie de la section centrale, et ainsi ils se contrôleront eux-mêmes et le véritable contrôle sera annulé.

. . . .

« Si on veut des abus, si on veut des dépenses excessives, on ne peut rien faire de mieux que d'enlever au Ministre et à ses agents leur responsabilité, et aux chambres leur surveillance ».

Dans la même séance, l'honorable M. Frère-Orban disait :

« J'ai déjà eu l'occasion, dans la discussion des crédits supplémentaires que vous avez votés, il y a deux jours, d'exprimer mon opinion sur le système qu'on veut appliquer à l'administration du département des Travaux publics, en ce qui concerne les chemins de fer. Les principes qu'on a mis en avant à ce sujet peuvent avoir des conséquences tellement graves à mes yeux, ils peuvent compromettre à ce point les principes les plus essentiels du gouvernement, que j'ai cru devoir les combattre, avec la conviction que, s'ils venaient à prévaloir, il n'y aurait qu'un seul moyen d'échapper à la situation déplorable où l'on se trouverait; ce serait d'aliéner immédiatement les chemins de fer de l'Etat.

« Il y a une tentative d'envahissement de la part d'une fraction de la Chambre sur le pouvoir exécutif. Cette commission parlementaire qui a été instituée tend, en effet, à absorber complètement le Ministre. Il est inutile de faire des conjectures, de se livrer à des suppositions sur ce qui arrivera dans l'avenir, il suffit de citer les faits pour se convaincre que, dès ce moment, il n'y a plus de Ministre des Travaux publics ; il y a une commission, prétendue consultative, qui fait de l'organisation au Ministère des travaux publics, qui prend l'initiative des dépenses au Département des Travaux publics, qui les impose au Ministre des Travaux publics. Telle est la situation actuelle ».

Ces deux citations sont empruntées à un discours prononcé par M. Malou, alors ministre des finances, en janvier 1872. M. Malou ajoutait : « Elles me paraissent devoir suffire, j'en avais une troisième, c'était mon opinion ; mais je crois inutile de la reproduire, elle concorde parfaitement avec les deux autres. »

MM. Malou et Frère-Orban sont encore les chefs des deux grands partis qui occupent successivement le pouvoir en Belgique ; on voit qu'ils sont parfaitement d'accord sur ce qu'il y a de dangereux à faire intervenir l'élément parlementaire dans le sein de l'administration.

La commission consultative de Belgique, devenue un pouvoir exécutif réel, s'était substituée complètement au Ministre des Tra-

vaux publics. Elle disparut par le vote d'un amendement présenté en 1856 par l'honorable M. Frère-Orban.

En France, la question de l'admission des Sénateurs et des Députés, en qualité de sénateurs et de députés, dans les Conseils créés auprès des Ministres, s'est présentée devant le Parlement, à l'occasion de la loi du 28 février 1880, qui institue un Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Le projet du Gouvernement[1] n'avait compris dans la composition de ce Conseil que des membres de l'enseignement. La commission de la Chambre des Députés, chargée de l'examen du projet, y introduisit, « mais non sans une vive opposition », dit le rapporteur[2], deux sénateurs et deux députés élus respectivement par leurs collègues.

« M. le Ministre, ajoute-t-il, n'a pas été d'accord avec nous sur ce point. Il craint que les élus du Parlement n'attirent à eux une partie du pouvoir ministériel, d'autant plus que leurs fonctions de conseillers durent plus longtemps que ne durent ordinairement les ministères. C'est devant eux que seront portés tous les griefs, toutes les réclamations; l'autorité du ministre en sera amoindrie ».

Néanmoins la proposition de la Commission fut votée sans discussion par la Chambre[3]. Mais le Sénat ne l'adopta pas.

On objecta, dans la haute assemblée, que les Sénateurs et les Députés n'avaient pas la compétence et la spécialité nécessaires; que, s'il en est d'ailleurs parmi eux qui appartiennent à l'instruction publique, et qui soient indispensables dans le sein du Conseil supérieur, ils pourront y être introduits par décret du Président de la République, mais que le mandat législatif ne peut être à lui seul un privilège pour y avoir entrée de plein droit.

« Appeler l'élément politique dans un Conseil pédagogique, disait le rapporteur, M. Barthélemy Saint-Hilaire, pourrait entraîner de graves inconvénients. En premier lieu, ce serait une confusion de pouvoirs et la cause de conflits qu'il est prudent d'éviter toutes les fois qu'on le peut ».

Les débats, auxquels a donné lieu la discussion du budget des chemins de fer pour l'exercice 1885 ont établi que les inconvénients que redoutait l'éminent rapporteur du Sénat se sont produits d'une manière assez grave dans l'administration de ces chemins, pour qu'il n'y ait aucun doute sur la nécessité de les éviter dans l'avenir. Si

---

[1] Présenté à la Chambre le 15 mars 1879.

[2] M. Chalamet. *Journal officiel*. Débats parlementaires, p. 550.

[3] 17 et 19 juillet 1879.

donc, d'accord avec les Chambres, le Gouvernement veut que le réseau de l'Etat, aujourd'hui parfaitement délimité et débarrassé de tout élément étranger, puisse devenir un jour concessible, il faut que le Conseil, auquel sa direction sera confiée, reste entièrement subordonné à l'autorité du Ministre responsable, et que, comme en Belgique, l'élément politique en soit absolument écarté.

C'est à cette condition seulement que pourra se faire une réforme, sur l'impérieuse nécessité de laquelle il serait superflu d'insister.

DUVERGER.

DU RECOURS DE L'OUVRIER

CONTRE LE PATRON EN CAS D'ACCIDENT

La question dont nous allons aborder l'examen intéresse à un haut degré l'économie politique et sociale. Elle concerne les rapports du capital et du travail, ces deux facteurs essentiels de la production dans des cas où le second peut paraître sacrifié au premier et, à ce titre, elle s'impose à l'attention des économistes, des hommes d'État et de tous ceux qui espèrent qu'à l'antagonisme entre employeurs et employés, si fréquent dans notre société contemporaine, succédera bientôt l'harmonie dont dépend incontestablement l'avenir économique du pays.

Dans quels cas l'ouvrier peut-il demander au patron une légitime garantie contre les accidents qui surviennent pendant l'accomplissement du travail que ce dernier lui a confié? Les projets de loi soumis au Parlement pour améliorer, dans cet ordre d'idées, la situation qui est faite aux travailleurs ont-ils la chance de recevoir une solution prompte et pratique? Le Code civil sainement interprété ne suffit-il pas pour parvenir, dans la mesure possible, au but que jusqu'à ce jour le législateur s'est en vain efforcé d'atteindre? Tels sont les points que nous allons successivement traiter.

La doctrine et la jurisprudence sont unanimes à reconnaître que toute faute quelconque, toute omission, toute négligence des patrons ou de leurs préposés qui, au cours de l'exécution des travaux, ont déterminé des accidents au préjudice des ouvriers, ouvrent à ceux-ci le droit de faire déclarer les patrons responsables et tenus à la réparation du dommage. Le quantum de l'indemnité varie nécessairement d'après les circonstances du fait et le préjudice subi. L'imprudence et la faute des ouvriers, lorsqu'elles n'ont pas été exclusivement la cause génératrice de ces accidents, ne font pas disparaître la responsabilité, mais elles l'atté-

nuent. C'est sur les principes de droit formulés dans les articles 1382 et 1383 du Code civil que, d'après la jurisprudence, se fondent les demandes de cette nature. De là cette conséquence que l'employé qui excipe de la faute de l'employeur a la charge d'en établir l'existence.

La situation faite aux ouvriers ne laisse pas d'être singulièrement périlleuse. Aujourd'hui, l'emploi de la vapeur et des engins mécaniques les plus puissants multiplient à leur préjudice les accidents industriels, et leurs causes, plus compliquées que jamais, sont plus malaisées à déterminer. D'autre part, chacun sait combien le rôle du défendeur, qui n'a rien à prouver, est plus facile en procédure que celui du demandeur, qui est tenu de justifier sa demande. La nature de ces sortes d'actions est loin de faciliter la preuve : il faut d'abord préciser et articuler les faits dont on se plaint, rechercher les témoins qui, parfois, ont été porter au loin leur existence nomade ou qui, encore placés plus ou moins complètement sous la dépendance du patron, n'ont pas à un degré suffisant la liberté d'esprit nécessaire pour déposer en toute sincérité. L'état de santé de l'ouvrier qui, s'il n'est que blessé, l'oblige à diriger cette procédure de son lit d'hôpital, complique encore sa situation. En cas de mort, sa veuve ou ses héritiers, qui ne savent qu'imparfaitement comment s'est produit l'accident, se trouvent aux prises avec les plus graves difficultés, en lutte aussi parfois avec des individualités puissantes qui abusent des avantages de leur position pour les amener à conclure de dérisoires transactions. Plus souvent encore la victime ou sa famille ont affaire à des compagnies d'assurances subrogées aux patrons et, est-il besoin de le dire, elles ne peuvent combattre à armes égales. L'habileté de ces compagnies, les lenteurs calculées, les incidents et les moyens dilatoires dont elles usent à propos finissent par triompher à bon compte de la résistance des demandeurs, trop heureux d'obtenir à l'amiable une maigre indemnité.

Pour remédier à ce regrettable état de choses, divers projets de loi ont été présentés au Parlement depuis quatre ans. Tous, sauf un qui, au mépris de toute équité, mettait les cas fortuits à la charge des patrons, se caractérisent par les trois points suivants : — En matière d'accidents industriels, une présomption de responsabilité pèse sur le patron, lequel ne peut en être exonéré que s'il fait la preuve que le fait préjudiciable ne provient pas de sa faute, qu'il résulte exclusivement de la force majeure ou de l'imprudence de l'ouvrier ; — Le quantum de l'indemnité est fixé d'avance d'après des bases invariables ; — Une juridiction nouvelle doit être organisée pour statuer sur les actions en dommages-intérêts des employés contre les employeurs, puisque, étant donnés les errements actuels, ces sortes d'affaires, si éminemment favorables qu'elles soient, ne peuvent être rapidement expédiées.

Ces propositions de loi, longuement discutées à plusieurs reprises dans la Chambre des députés, n'ont point encore pu aboutir. Il y a même lieu de craindre que la solution à intervenir ne soit indéfiniment ajournée. Est-ce le temps qui a fait défaut à nos législateurs pour mener à fin leur œuvre? Non : les causes de cet avortement se rattachent à des considérations d'un ordre différent. On a reproché à ces projets de constituer une dérogation au droit commun, un renversement arbitraire, au profit des ouvriers, des principes admis en matière de preuve, d'établir enfin une juridiction privilégiée au bénéfice d'une certaine catégorie de citoyens. Dans un pays où le sentiment de l'égalité est si prononcé, où les législations d'exception sont d'autant plus sévèrement appréciées qu'on en a plus abusé à certaines époques de notre histoire, ce sont là de graves objections, il faut en convenir. Ne serait-il donc pas préférable de demander à ce droit commun que tout le monde réclame les moyens d'obvier aux inconvénients que nous avons signalés, si, comme nous nous efforcerons de le démontrer, les principes de notre loi civile le permettent? Il semble incontestable qu'une réforme qui appartiendrait au domaine de la jurisprudence devrait s'accomplir avec plus de promptitude et de facilité que celle qui nécessiterait le recours à la voie législative. Elle présenterait, d'ailleurs, l'inappréciable avantage de ne pas constituer une exception en faveur soit d'une certaine catégorie de personnes, soit de certaines espèces d'accidents, puisqu'elle s'appliquerait à tous et comprendrait aussi bien les victimes de l'agriculture que celles de l'industrie; enfin, elle n'aurait pas l'inconvénient, sous le prétexte de restreindre l'arbitraire du juge, d'enfermer celui-ci dans les étroites limites d'un tarif uniforme, ce qui l'empêcherait de proportionner la réparation au dommage.

Un revirement dans la jurisprudence est indispensable. Toutes les juridictions, tribunaux, cour d'appel, affirment sans hésitation que la responsabilité du patron a son point de départ dans la faute imputable à celui-ci. De là les conséquences qui s'en déduisent au détriment de l'ouvrier. C'est à peine si, tant en France qu'en Belgique, une ou deux voix se sont élevées dans la doctrine contre l'opinion dominante. Serait-il donc vrai que dans les régions de la science, de même que dans les régions populaires, il se forme quelquefois des courants que l'on ne peut remonter qu'avec une extrême difficulté?

L'appréciation par les cours et les tribunaux du fait générateur de la responsabilité est uniforme et identique : quelles que soient les espèces, ils ne distinguent pas la nature de la faute, et c'est en cela que consiste leur erreur. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se placer en face des deux hypothèses suivantes : un inconnu est renversé dans la rue par la voiture que je conduis avec une imprudente rapidité et sa chute amène

la mort; mon ouvrier, que j'ai chargé de la conduite d'un camion, tombe sous ce camion par suite de la rupture d'un essieu et périt écrasé. Y a-t-il entre ces deux faits une assimilation possible? Oui, dit la jurisprudence, l'identité des deux cas est complète, car dans tous les deux j'ai commis une faute, en imprimant à mon véhicule une impulsion trop rapide et en ne constatant pas avec les soins requis les défectuosités d'un outillage que je devais faire réparer, puisqu'il était dangereux de s'en servir. Cette double faute doit donc être prouvée par ceux qui réclament des dommages-intérêts, et si la preuve n'est pas administrée, il y aura lieu de repousser les deux demandes.

Disons-le hautement, ce point de vue est antijuridique. Dans le premier cas, l'individu renversé par ma voiture m'est complètement étranger, je ne me suis obligé à quoi que ce soit envers lui et aucun lien de droit antérieur ne nous unit l'un à l'autre. Je serai donc tenu vis-à-vis de lui uniquement en vertu de la faute que j'ai commise, du quasi-délit ou du délit même dont il a été victime, et c'est à ses héritiers et ayants cause qu'il appartient exclusivement d'établir cette faute, ce quasi-délit. Cette espèce de responsabilité est appelée *délictuelle.* Au contraire, en ce qui concerne l'ouvrier écrasé par mon camion, j'avais contracté avec lui. Il m'avait loué ses services moyennant un prix déterminé, à la charge par moi de jouir desdits services en bon père de famille et de prendre par conséquent toutes les précautions utiles pour assurer sa sécurité. Je ne l'ai pas fait, j'ai négligé de faire réparer un essieu usé, détérioré par la vétusté. Je suis en faute, car je n'ai pas rempli les obligations résultant des conventions intervenues entre la victime et moi. Il y a eu inexécution du contrat, je dois donc garantir la veuve ou les ayants cause de mon ouvrier des conséquences préjudiciables occasionnées par le non-accomplissement de mes engagements. La faute que je suis tenu de réparer ne consiste pas uniquement dans mon incurie et mon imprudence prises isolément, elle dérive avant tout du contrat même et de son inexécution. C'est ce qu'on appelle la responsabilité *contractuelle* ou plus exactement la garantie à raison de l'accident. Ainsi qu'on le voit, elle diffère profondément de la responsabilité *délictuelle.*

Vainement on voudrait prétendre que le louage d'ouvrage et d'industrie, incomplètement réglementé par quelques articles du Code, ne comporte, de la part de celui qui loue un ouvrier moyennant salaire, d'autre obligation que celle de payer le prix convenu. Cette doctrine est erronée, et c'est dans les entrailles mêmes du sujet, dans les principes généraux qui régissent ce contrat et non dans quelques dispositions particulières, que nous devons puiser les règles à appliquer en la matière. Le louage des choses oblige le preneur à en user en bon père de famille, et il n'en serait pas de même en ce qui concerne les services

et l'industrie de l'homme, sous le chimérique prétexte que cette obligation ne serait pas textuellement répétée dans la section qui s'y réfère !

Certes, le législateur n'a pas pu commettre une pareille inconséquence. Il faut donc tenir pour certain que le patron est obligé contractuellement d'assurer la sécurité de ses ouvriers en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et les préserver des conséquences mêmes des dangers inhérents à leurs travaux.

De ce principe, il résulte que c'est au patron, comme à tous ceux qui sont obligés en vertu d'un contrat, qu'il appartient de prouver qu'il s'est libéré. L'employé n'a qu'à intenter son action; elle devra être accueillie dans la mesure qui sera déterminée d'après les circonstances et les documents de la cause, si l'employeur n'établit pas qu'il a exécuté ses engagements.

D'autre part, la loi impose d'une manière générale à celui qui a reçu, en vertu d'une convention, un corps certain, l'obligation de le restituer, et si ce corps certain a péri ou a été détérioré, il est garant de cette perte ou de cette détérioration, s'il ne prouve point qu'elles ne proviennent pas de sa faute. Sans vouloir se livrer à une assimilation qui, si elle était trop complète, pourrait paraître blessante, en tenant compte des différences qui existent entre l'objet matériel et la personne humaine, on ne peut qu'être frappé de l'analogie que présente le louage ordinaire et le louage d'ouvrage et d'industrie. Le premier de ces contrats met à la disposition du preneur un outillage matériel à la conservation duquel il est tenu de veiller, qu'il doit restituer intact; pourquoi, aux termes du second, ne serait-il pas obligé à conserver et à rendre sain et sauf l'outillage humain qu'il s'est procuré moyennant salaire, à restituer à lui-même, dans l'intégrité de ses forces et la plénitude de sa santé, l'ouvrier dont il a loué les services? Ce point de vue est trop conforme aux saines doctrines juridiques pour qu'il n'y ait pas lieu de l'admettre.

Sous ce rapport encore, il est donc vrai que l'ouvrier a, de par son contrat, une action en garantie contre le patron, et qu'à ce dernier incombe la preuve à fournir qu'il n'a pas commis de faute.

Quelles seront les conséquences de cette responsabilité *contractuelle*? Un auteur belge soutient qu'en vertu du principe de la liberté des conventions, rien n'empêchera l'employeur de stipuler avec l'employé une clause de non-garantie en cas d'accident. Selon lui, en effet, la responsabilité *délictuelle* seule prend sa source dans une loi d'ordre public, tandis que c'est le contrat qui donne naissance à la garantie : d'où l'on peut induire, dit-il, « que si on ne peut opposer un pacte à la loi, parce qu'on ne peut faire prévaloir des intérêts privés contre l'intérêt public,

on peut substituer une convention à une formule légale de contrat, la volonté réelle des parties à leur volonté présumée, des dommages-intérêts convenus aux dommages-intérêts de droit, parce que ce ne sont là qu'affaires privées ». Ainsi, les conventions qui restreignent ou suppriment la garantie seraient licites.

Si ce point de vue est exact, les stipulations abolitives de la garantie seraient adoptées dans tous les ateliers comme autant de clauses de style ; et l'ouvrier se trouverait ainsi dans une situation plus précaire que sous le régime de la jurisprudence actelle. Mais la doctrine du jurisconsulte belge n'est pas admise dans notre pays. La Cour de cassation estime à bon droit « qu'il n'est pas permis, au moyen d'un contrat d'assurance ou de tout autre pacte, de stipuler d'avance l'immunité de ses fautes lourdes, que l'ordre public s'oppose à la validité d'un tel pacte » (arrêt du 15 mars 1876). Quoi qu'il en soit, si plus tard la question semblait douteuse, il appartiendrait au législateur d'interdire expressément les clauses de non-garantie. Certes, en statuant de la sorte, la loi ne sortirait pas de son rôle, car on lui a toujours reconnu le droit de prohiber et d'annuler les conventions léonines. C'est ainsi, par exemple, que le Code civil déclare nulles les aliénations d'immeubles emportant lésion de plus des sept douzièmes, les sociétés où l'on stipule la non-contribution aux pertes en faveur d'une partie des associés. Ne serait-ce pas un contrat véritablement léonin que celui en vertu duquel l'ouvrier, sous la pression des circonstances, serait amené à souscrire une renonciation anticipée à la garantie contractuelle? De même qu'on ne peut renoncer d'avance à la prescription, il est juste que l'employé, par une convention prématurée avec l'employeur, ne puisse être privé des droits qui forment l'essence même du contrat.

Les projets de loi discutés à la Chambre des députés comprenaient, en outre, l'organisation de juridictions spéciales pour connaître des actions en garantie dirigées contre les patrons. Ce devaient être des commissions arbitrales ou les juges de paix, qui auraient mission de statuer, quel que fût le quantum des indemnités réclamées. Pourquoi songeait-on à modifier de la sorte les règles admises en matière de compétence? On voulait imprimer au jugement des affaires de cette nature une plus grande célérité. Le but assurément est digne d'éloges, mais il y aurait lieu de craindre qu'on ne l'atteignît qu'en sacrifiant les intérêts de ceux qu'il s'agirait de protéger. Ces juridictions, en effet, ne présenteraient pas les garanties que donnent aux tribunaux de droit commun l'habitude de juger, l'expérience des hommes et des choses, les connaissances juridiques qui résultent de l'étude et de la pratique des lois.

Nous pensons donc qu'il ne serait pas opportun, dans le cas où ces

propositions reviendraient devant le Parlement, de confier à des tribunaux d'exception la solution des demandes en dommages-intérêts formées par les ouvriers.

Toutefois, il est certain que trop souvent les litiges de cette sorte demeurent en suspens presque indéfiniment, au grand détriment des ouvriers ou de leurs ayants cause. Il est facile de remédier à ce fâcheux état de choses. Les affaires de cette nature ont un caractère d'urgence qui s'impose. Elles sont de celles qui, pour employer les expressions du Code de procédure civile, requièrent célérité. Quel motif empêcherait donc de les considérer comme des affaires sommaires, contrairement à ce qui a été fait jusqu'à ce jour, de leur appliquer la procédure plus simple et plus expéditive qu'elles comportent? Pour notre compte, nous n'en apercevons aucun qui puisse juridiquement empêcher une assimilation, dont le résultat serait d'amoindrir, dans la mesure du possible, l'encombrement des rôles d'audience et de donner satisfaction à de respectables intérêts.

Tels sont, à notre avis, les moyens les plus efficaces et les plus pratiques pour améliorer la situation de l'ouvrier vis-à-vis du patron, en ce qui touche la garantie des accidents. C'est à la jurisprudence que nous les demandons, puisque les principes généraux de notre droit ne s'y opposent point. Il est toujours plus facile d'appliquer une loi ancienne que d'en édicter une nouvelle. D'ailleurs, celle dont l'adoption est réclamée a l'inconvénient d'être une loi d'exception. Le droit commun suffit amplement pour assurer aux employés les garanties que leur doivent les employeurs. Il ne s'agit que de savoir en tirer les conséquences qu'il contient et de répudier les erreurs d'un système dont l'inexactitude est démontrée. C'est aux cours et tribunaux que désormais il appartiendra d'aviser.

H. Pascaud.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 23 mai au 15 août 1885).

SOMMAIRE : L'industrie de la dentelle. — L'histoire du commerce en France. — Les logements ouvriers. — La condition des Grecs sous la domination turque. — La philosophie du droit civil. — Travaux de philosophie et d'histoire. — Notices bibliographiques. — L'éducation du patriotisme. — Décès. — Nominations.

Durant les séances tenues par l'Académie des sciences morales et politiques du 23 mai au 15 août, les communications relatives à des sujets rentrant dans le cadre du *Journal des Économistes* n'ont pas été fort nombreuses ; il est vrai que l'on peut dire d'une manière générale que le chiffre des lecteurs a été assez restreint. La majeure partie des réunions a été employée à la présentation des rapports sur les concours ouverts par l'Académie et à la discussion des conclusions proposées par les sections compétentes.

I.

Notre éminent confrère, M. Frédéric Passy, a lu une très importante étude sur l'*industrie de la dentelle*.

A l'origine, la dentelle de Calais fut, comme toutes les autres, une broderie délicate, faite à la main ; on l'appelait le *point*, la *valenciennes*, la *malines*, la *bisette*, la *gueuse*, la *campane*, la *mignonnette*, suivant les genres ou les dessins. L'industrie des dentelles mécaniques, bien que née et surtout développée en Angleterre, à Nottingham, notamment, doit une partie de ses progrès à la France. Avec un métier français, Caillon fit, en 1779, sous les yeux d'un commissaire de l'Académie des sciences, des essais qui lui valurent une gratification de 1.000 livres tournois et le titre de « maître bonnetier ». En 1799, John Lindley, de Nottingham, trouva la bobine qui permit de reproduire réellement le réseau de la dentelle. Heathcoate compléta un peu plus tard le procédé et obtint la maille hexagone régulière. En 1812, Kendall et Morlay inventèrent le métier à chevilles droites, puis le métier circulaire ; enfin, la machine de Leavers dota l'industrie du tulle de ressources presque inépuisables. Tous ces métiers étaient d'ailleurs, conformément à la ja-

lousie traditionnelle de la vieille politique, l'objet de la plus rigoureuse surveillance, et les peines les plus sévères en assuraient, croyait-on, le monopole à l'Angleterre.

Vers 1815, quelques anglais, Webster, James Clark, Bonnington, parvinrent à tromper la vigilance de la douane anglaise et introduisirent en France un ou deux métiers qui devinrent l'origine de l'industrie calaisienne. En 1824, on établit dans la région les premiers métiers circulaires qui décidèrent de l'avenir du tulle. En 1839, l'application du métier Jacquard, permettant de couvrir mécaniquement le tulle de dessins de toute sorte, le transforma réellement ne dentelle. C'est ainsi qu'à Saint-Quentin, sous l'habile direction d'Hector Basquin, la broderie mécanique a pris un grand essor. Issu du métier à bas, le métier à dentelle est arrivé peu à peu à rivaliser, pour le luxe, l'élégance, la délicatesse, avec les plus beaux ouvrages de la main féminine. Il a mis à la portée des petites bourses ce qui, sans lui, n'eût été abordable que pour les grosses. Le tulle bobin, qui, en 1809, valait 125 francs le yard carré, est tombé à 0 fr. 25 c. La consommation, en augmentant, a multiplié la production. Aux quelques métiers d'il y a cinquante ans ont succédé de nombreuses et vastes usines autour desquelles s'est groupée toute une population d'ouvriers, de constructeurs, de mécaniciens, de dessinateurs, de chimistes. Saint-Pierre, qui comptait, il y a vingt années, 13.000 âmes, en compte aujourd'hui près de 40.000, et l'on évalue à plus de 100 millions ce que chaque année ses métiers livrent au marché français ou expédient sur les marchés étrangers. Autour de ce centre rayonnent d'autres localités, et Douai, Cambrai, Inchy, se livrent également avec succès à l'industrie dentellière.

Aucune industrie ne montre mieux à quel point l'homme, en se donnant ces organes additionnels de bois ou de métal qu'on nomme *métiers*, *outils* ou *machines*, est amené à faire passer en eux de plus en plus le souffle même qui l'anime. Ce progrès, c'est à la liberté qu'il faut le demander. L'industrie calaisienne a atteint, en un demi-siècle, un haut degré de prospérité, mais en dépit des gouvernements et des lois, elle n'a grandi qu'en disputant, à chaque heure, son outillage et ses matières premières aux rigueurs combinées de la législation de sa patrie d'origine et de celle de sa patrie d'adoption. L'Angleterre interdisait l'exportation des métiers, et les fils fins, matière première de toute fabrication, ne pouvaient entrer en France. Ils y entraient pourtant, grâce à la fraude organisée par une flottille de cinq ou six cents bateaux légers, des *smugglers*, sur lesquels de hardis marins jouaient quotidiennement leur vie pour un très modique salaire, presque pour un morceau de pain.

En présentant l'ouvrage que M. Pigeonneau a consacré à l'*Histoire du commerce de la France* jusqu'au xve siècle, M. Levasseur a retracé les différentes phases de l'industrie commerciale dans notre pays; les éclaircissements qu'il a fournis à ce propos ne sont pas dépourvus d'intérêt.

Le point de départ de l'histoire du commerce en France, c'est l'époque romaine. Dès ce moment on constate un mouvement très réel qui doit être attribué à la situation de la Gaule, que Strabon déclarait privilégiée tant par l'harmonie qui règne dans le système de ses cours d'eau que par la disposition des deux mers qui la baignent. C'est à cette disposition particulière qu'il convient de rapporter la fondation de Marseille et de Narbonne, la prospérité de Toulouse, Bordeaux, Arles, Lyon. Dans les pays peu civilisés, le commerce suit les cours d'eau. Le réseau des voies romaines étendit les relations commerciales, mais il n'en changea pas la direction. Au moyen âge, c'étaient encore les « nautes », les marchands par eau, qui faisaient la plus grande partie des transports. Le commerce d'une nation est intimement lié à ses destinées politiques. L'éclipse du commerce, pendant les invasions germaniques, son éclat pendant et après les croisades, l'interruption des relations avec la Flandre et par suite la décadence des foires de Champagne au xive siècle, la misère des villes et l'insécurité des routes durant la guerre de Cent-Ans, la renaissance du commerce avec Jacques Cœur, sous Charles VII, et la sollicitude de Louis XI pour les marchands en sont la preuve.

Continuant l'enquête sur la condition des classes agricoles de la France entreprise sous les auspices de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Baudrillart a présenté son Rapport sur les populations de l'Anjou. Nous attendrons la suite de cette lecture pour en donner le résumé ici.

M. Jules Simon, à propos de l'ouvrage récent de M. G. Picot, a fourni quelques indications sur la question des logements ouvriers; il a notamment démontré que c'est non pas, comme on le croit trop communément, d'après lui que les fameuses caves de Lille, où s'entassait jadis, sans air et sans lumière, toute une population misérable, auraient été évacuées; l'honneur de l'événement revient à Adolphe Blanqui. C'est à la suite de l'enquête justement célèbre faite par cet économiste au nom de l'Académie, dans les cités industrielles du Nord et de l'Ouest, que des mesures énergiques furent prises pour donner aux ouvriers de Lille en particulier des logements aérés et salubres.

D'autre part, M. Jules Simon a bien montré les différences qui séparent le procédé adopté en Angleterre de celui pratiqué en

Alsace. En Alsace, on vise à ce que l'ouvrier devienne propriétaire de la petite maison qu'il habite; en Angleterre, on a craint que l'ouvrier devenu propriétaire transmit sa maison, par vente ou par héritage, à des personnes n'appartenant point à la classe laborieuse. Les statuts de la plupart des *Building Societies* contiennent une clause portant que les maisons à logements d'ouvriers sont inaliénables. A Londres aussi les sociétés qui construisent ces maisons ne font pas qu'une œuvre de bienfaisance gratuite; elles payent, mais à un taux limité, les intérêts de leur capital; quant aux bénéfices, au lieu d'être distribués sous forme de dividendes, ils sont affectés au développement de l'œuvre.

M. Saripolos, correspondant de l'Académie pour la section de législation, a communiqué une étude sur *la condition politique et sociale des Grecs sous la domination des Turcs.*

Après la conquête, les Turcs laissèrent aux Grecs leur organisation communale autonome, l'exercice de la propriété, la possession de la liberté religieuse, le droit d'avoir des tribunaux indigènes. L'Église grecque se trouvait ainsi défendue contre les empiètements de la cour de Rome et les populations préféraient le régime réalisé par la domination ottomane à celui des seigneurs chrétiens d'Occident qui ne leur avaient ménagé ni les vexations, ni les violences. Le Koran interdisant à ses adeptes l'usage des langues des infidèles, les Turcs durent avoir recours à l'assistance des Grecs pour la comptabilité et la diplomatie. Bientôt on vit se former à Constantinople, dans le quartier grec, le Phanar, une école où se recrutèrent les agents administratifs, politiques et diplomatiques de la Porte, dont les principes trahissaient un singulier mépris des règles de la morale et du patriotisme; leurs descendants sont encore mêlés de nos jours aux affaires de Constantinople : ils sont exécrés des Roumains et des Bulgares. Pendant les deux premiers siècles qui suivirent la conquête, nombre de Grecs se réfugièrent à Venise; les uns s'y adonnèrent aux lettres et aux arts, d'autres pour la plupart au négoce, et firent de grandes fortunes. Les Grecs modernes, fixés au milieu des peuples civilisés, ont imité la conduite de leurs ancêtres dans leurs colonies; ils ont travaillé sans relâche à la glorification de la mère-patrie, et ils ont réussi à ramener sur leur pays asservi les regards sympathiques de l'Europe. Il ne faut pas méconnaître d'ailleurs l'œuvre séculaire modestement et efficacement accomplie dans le même but sur le sol natal. Les institutions municipales implantées par la domination romaine avaient poussé de profondes racines; les communautés du moyen âge qui naquirent de là furent, sous l'administration paternelle des Démogérontes, des foyers où ne s'éteignit

jamais la flamme de la liberté. C'est sur cette organisation autochtone que les Turcs établirent les juridictions indigènes, et leurs agents, peu nombreux, chargés des intérêts du fisc. Grâce à cette circonstance, la Grèce asservie garda vivantes au fond du cœur la foi dans ses destinées et l'espérance d'une résurrection dont l'année 1830 a vu l'aurore.

II.

M. Franck a communiqué l'introduction d'une étude sur *la philosophie du droit civil.*

Tous les principes, toute la science du droit, soit naturel, soit positif, supposent nécessairement l'idée du droit ; c'est de là qu'ils dérivent ; l'idée du droit existe si bien dans l'esprit humain que si l'on tentait de la supprimer, tous les rapports que les hommes ont entre eux dans l'état de société et sur lesquels repose la société elle-même, disparaîtraient avec elle. Hobbes et Spinoza ont soutenu que le droit naturel n'est pas autre chose que le pouvoir et un pouvoir au service de nos besoins et de nos intérêts particuliers; d'autre part, Stuart Mill, Herbert Spencer ont nié le devoir en le confondant avec l'intérêt. Mais l'idée du droit est inséparable de celle du devoir et ces deux idées, étroitement liées entre elles, en supposent une troisième, celle du libre-arbitre, qui a rencontré des adversaires tant parmi les adeptes des systèmes matérialistes et positivistes que parmi les partisans des écoles théologiques ou métaphysiques.

Ces trois choses, le droit, le devoir et le libre-arbitre, constituent une force intelligente et libre, la personnalité humaine qui est à la fois l'élément primitif et le but de la société. La personne humaine ne peut se développer que dans l'état social, mais c'est par elle et par elle seule que la société existe. C'est elle qui est la source et l'objet direct de la fraternité humaine, le fondement de la liberté civile et politique. Le droit peut donc être défini : la liberté consacrée et réglée par le devoir. Un tel principe, qui recommande à chacun et à tous le respect de l'individu, est la condamnation formelle de l'anarchie et du despotisme ; il écarte toute exception tirée soit de la raison d'État, soit de l'équité, soit de la charité.

Il existe plusieurs droits qui nous appartiennent par le fait seul que nous existons et qui, par conséquent, doivent nous servir dans toutes les conditions de la vie et qu'il faut mettre au-dessus de toutes les formes de gouvernement, puisque c'est précisément pour les empêcher d'être méconnus et violés que les gouvernements et que la société même existent. Le premier de ces droits est celui de nous conserver, et par conséquent de nous défendre contre tout ce qui at-

taque notre existence; c'est l'inviolabilité de la vie humaine quand la vie humaine n'est pas employée à violer la vie d'autrui; c'est, par conséquent, le droit de légitime défense. Mais à quoi servirait la vie sans la liberté individuelle? Le droit qui consacre la liberté de nos actions, de nos mouvements est donc aussi inviolable que celui qui consacre notre vie. Ce n'est pas tout; on ne peut être libre si l'on ne possède rien en propre. La propriété est donc un nouveau droit qui vient s'ajouter au droit de conservation et à la liberté et qui est revêtu du même caractère; elle est le corollaire inséparable de la liberté individuelle.

M. Vacherot, à propos d'un volume de M. Bénard, a lu une notice sur *la philosophie ancienne*.

Plusieurs fragments d'histoire ont été communiqués à l'Académie : M. Gréard a retracé les relations qui ont existé entre *Fénelon, le duc de Bourgogne et Mme de Maintenon;* M. Jules Simon a extrait de la préface mise en tête du recueil des notices lues par lui aux séances annuelles de l'Académie sur MM. Thiers, Guizot et Rémusat, un passage concernant *M. Guizot;* M. Zeller a entretenu ses confrères du mouvement littéraire et scientifique né et développé en province sous l'impulsion des plus importantes facultés des lettres (Bordeaux et Toulouse, Lyon, Poitiers, Caen, Douai).

M. Frédéric Passy a présenté une note sur *l'instruction des femmes, l'État et l'initiative privée*[1].

III

M. Larochelle a communiqué une étude sur *l'Education du patriotisme.*

Dans l'antiquité, et notamment en Grèce, tout concourait a développer chez les jeunes gens le dévouement à la patrie et les faits glorieux des ancêtres étaient soigneusement mis en lumière. En France, sous l'ancien régime, on était beaucoup moins avancé et on tenait plus à instruire des faits et gestes des populations grecque et romaine que des actions des ancêtres. Le mot même de patriote n'existait pas avant le XVIIe siècle; il n'a été inventé que par Vauban. Plus tard Voltaire l'appliquait à Turgot, mais c'est depuis la Révolution française seulement que son usage est devenu fréquent. L'enseignement de notre histoire n'a été introduit dans les établissements d'instruction qu'après 1789 et encore s'arrêtait-on en 1789. Après la Révolution de 1848, M. Carnot, alors ministre de l'instruction publique, prescrivit que l'enseignement de l'histoire de France

[1] Voir *Journal des Économistes*, n° d'août 1885, p. 255.

comprendrait dorénavant l'histoire de la Révolution française et s'arrêterait au moment où commence l'histoire contemporaine proprement dite. Plus tard le second Empire crut devoir étendre le programme jusqu'aux derniers événements accomplis. L'éducation patriotique de la jeunesse peut se faire par l'enseignement soit oral, soit écrit, par l'imagerie, les musées, les monuments et leur décoration, conformément à ce qu'a fait le gouvernement de Louis-Phi-Philippe, qui a rendu le Panthéon à sa destination primitive et qui a consacré le Musée de Versailles aux gloires du pays, par la construction à Paris, au palais des Tuileries rétabli, d'un musée semblable à celui de Versailles, par l'érection dans l'avenue des Champs-Élysées de statues réprésentant tous ceux qui ont illustré la patrie, par des représentations théâtrales, enfin par des fêtes publiques.

IV

La section d'économie politique a été particulièrement éprouvée dans ces derniers temps : le 23 juin elle perdait M. Vuitry qui, élu le 15 mars 1862 dans la section de politique, administration et finances, passa le 26 mai 1866, après la suppression de cette section, dans la section d'économie politique et finances, statistique ; au mois de juillet mourait M. Victor Bonnet, qui avait remplacé le 5 février 1881 M. Hipp. Passy.

L'Académie a procédé le 30 mai au remplacement de feu sir Robert Phillimore, correspondant étranger pour la section de législation : M. Aschehoug, à Christiania, a été élu.

Notre savant confrère, M. Arthur Mangin, a été adjoint à M. Charles Vergé pour la publication du compte rendu des séances et travaux de l'Académie.

Sur la proposition de M. le secrétaire perpétuel, il a été décidé qu'à l'avenir, lorsque l'Académie perdrait un de ses correspondants, une notice biographique serait rédigée et lue en séance pour rappeler les titres qui avaient valu son élection à l'Institut. En conséquence de ce vote, M. Geffroy a communiqué une notice sur M. du Chatellier, correspondant de la section d'histoire, et une note sur M. le comte Mamiani della Rovere, associé étranger, tous deux décédés.

JOSEPH LEFORT.

LES FINANCES DE L'ANCIEN RÉGIME
ET DE LA RÉVOLUTION [1]

Un tel titre indique le but et fait pressentir la nature de l'ouvrage. Il est historique et non théorique. Les fonctions qu'a remplies l'auteur nous font de même préjuger le caractère pratique de ce long travail, ce qui n'en exclut ni le sérieux de la réflexion, ni la fermeté du jugement, nullement au-dessous de l'ampleur des recherches qui nous initient à la formation de notre organisation financière. Quelques lecteurs économistes auraient voulu autre chose encore peut-être. Ceux qui sont surtout frappés des défauts de nos impôts, à plus forte raison ceux qui en réclament la réforme radicale, regretteront de ne pas voir l'auteur entrer dans cet ordre de critiques, et le trouveront trop favorable à l'ensemble de nos institutions financières ; ils ne pourront méconnaître pourtant dans ses appréciations un caractère visible de sincérité et d'indépendance. L'ouvrage doit être, à notre avis, pris pour ce qu'il se donne et pour ce qu'il nous donne. Il instruit par l'abondance des renseignements choisis avec discernement, résumés avec sobriété, il intéresse par la clarté continue de l'exposition, par le mouvement naturel du style. Nous ne saurions refuser ces éloges mérités à un livre qui, s'il ne tient pas plus qu'il ne promet, tient du moins tout ce qu'il promet, à un livre qui apprend beaucoup à ceux même qui se sont occupés des mêmes questions. Ajoutons toutefois qu'il y a encore une classe d'esprits à laquelle le même ouvrage risque de ne pas plaire. L'auteur n'accorde pas une très grande initiative à la Révolution en matière d'idées réformatrices, et il constate de graves erreurs, trop explicables d'ailleurs de la part d'assemblées encore inexpérimentées ou entraînées par des idées et des systèmes peu en rapport avec les vrais principes financiers. Il ne conteste pas ce qui a été fait de bon et d'utile ; mais ses observations critiques, présentées du ton le plus calme, risqueront de le faire classer comme ennemi de la Révolution, dont on assure qu'il faut « avoir le culte ». Or, il n'y a rien de moins scientifique qu'un *culte*, et rien de plus propre à rendre aveugle qu'un culte politique quand il s'agit de juger les questions économiques. Les légitimistes qui idéalisent les corporations, les impérialistes admirant le

[1] *Origines du système actuel*, par René Stourm, ancien inspecteur des finances et administrateur des contributions indirectes). 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

blocus continental et d'autres inventions de même valeur, les républicains glorifiant les assignats et le maximum, et qui professent le « culte » des héros révolutionnaires de 1793, relèvent d'un état d'esprit spécial très répandu, il est vrai, mais qui n'a rien de commun avec nos méthodes, uniquement propres à faire des intelligences libres, des savants impartiaux, peut-être des hommes d'état et des administrateurs judicieux, nullement des sectaires et des idolâtres. Si la lecture du livre de M. Stourm nous avait révélé une trace quelconque de ce parti-pris politique, nous répondons que nous le prendrions tout de suite en défiance et presque en antipathie. Tant la présence de la politique nous est horrible en ces matières, quelque couleur qu'il lui plaise d'arborer! Mais nous le déclarons : nous n'avons vu là que l'œuvre d'un esprit préoccupé de son sujet, écrivant *sine odio et amicitia*, mais c'est là le crime même, n'en parlons plus!

On ne doit pas prendre tout à fait à la lettre le titre de l'ouvrage, lorsqu'il semble annoncer l'histoire des finances sous l'ancien régime. M. René Stourm ne remonte pas, il s'en faut, aussi haut que M. Vuitry, que M. Clamageran, dans leurs études historiques; il prend les choses plutôt à peu près au même point où les a prises M. Paul Boiteau dans son livre sur *l'État de la France avant* 1789. L'ancien régime dont il est question dans l'ouvrage de M. Stourm, c'est la société telle que l'a trouvée la Révolution. L'aperçu qu'il trace des règnes de Louis XIV et de Louis XV sous le rapport financier n'est guère que la préface du règne de Louis XVI. Mais il importe peu; tout l'intérêt d'une telle recherche est dans le lien et dans le contraste qu'on peut constater entre ce qui précède 1789 et ce qui est venu après. Lien et contraste, en effet : car, si plus d'une fois d'abord les législateurs du nouveau régime ont coupé, on peut dire aussi que sous l'empire de l'expérience ils ont su recoudre et rattacher le présent au passé. Quelques-uns soutiendront même qu'ils ne l'ont fait que trop. Encore une fois nous ne discutons pas; nous constatons que, sous les principes fondamentaux d'égalité civile transportés à l'impôt, ils ont en général plutôt transformé et amélioré que détruit. Il est douteux, au reste, que le mouvement de 1789 eût accompli une œuvre viable, s'il avait procédé par suppression radicale; l'assemblée le fit une fois pour les impôts indirects, et il fallut revenir sur ses pas. Ici comme ailleurs la Révolution n'a réussi définitivement qu'à la condition d'avoir été d'abord et avant tout une évolution. La remarque mérite à peine d'être faite, tant elle peut s'appliquer à toutes les révolutions qui n'ont pas été seulement destructives.

I

L'ancien régime, dans les essais réformateurs qui marquent particu-

lièrement les règnes antérieurs à la Révolution de 1789, nous fait, dans le livre de M. Stourm, comme dans d'autres qui traitent de la même époque, assez l'effet d'un pécheur envieilli, amené par le sentiment de ses désordres et des périls qu'il encourt à leur suite à des velléités de repentir et à des tentatives de conversion. Il veut faire son salut en s'amendant, créer le nouvel homme. Toujours ces tentatives sont déjouées par la force de l'habitude. Comme d'autres malades, le vieux régime répugne aux remèdes énergiques. Il repousse les précautions gênantes d'une hygiène qui changerait par trop ses façons de vivre. Une fois de plus M. René Stourm nous fait assister aux consultations des médecins appelés pour essayer de le sauver. Les uns proposent de véritables amputations, les autres des modifications plus douces, mais assez profondes dans les conditions de l'existence. Cette histoire, pour peu qu'elle soit habilement tracée, intéresse toujours. C'est une énigme dont on oublie pour un instant que le mot n'est que trop connu. L'attention est captivée par la physionomie propre à chaque ministre, par la curiosité qui s'attache à chaque nouveau projet. Nouveau, non pas toujours. Combien de vieux expédients! On altère les monnaies. Les faillites deviennent, faute de mieux, une solution. Dans ce trouble des esprits, dans cette débâcle des affaires, les sages conseillers, les juges savants des choses financières ne manquent pas. Dutot et Forbonnais sont des docteurs ès finances qui expliquent très pertinemment pourquoi le malade est mort. Ils enseignent à la France et à son gouvernement en quoi ils ont eu tort de se confier à un empirique comme Law et de prendre un poison pour un remède. Les utopistes comme l'abbé de Saint-Pierre émettent sur les causes des désordres des jugements si sensés qu'on se demande si, à certains moments, les chimériques ne sont pas les vrais gens pratiques et si les gens réputés pratiques ne sont pas des songe-creux. Avouons d'ailleurs que la tâche n'était pas facile à ceux qui ont mis la main aux affaires depuis la fin du règne de Louis XIV; elle ouvre le siècle dans l'inquiétude, la Révolution le clôt dans l'illusion d'une réforme profonde et pacifique à la veille des sanglants orages. Les intentions, ni les lumières, ni l'habileté ne paraissent, quand elles se rencontrent, au niveau des obstacles accumulés par le temps et des difficultés soulevées par l'opposition des abus. Nul ministre ne fut mieux intentionné que Desmarets, qui recourut en fin de compte à plus d'un expédient critiquable, ne laissant d'autre ressource aux apologistes que d'affirmer qu'il valut mieux que le système qu'il appliquait. Assurément des hommes comme Machault et Silhouette sont loin d'être méprisables, et Terray manque peut-être encore plus de vertu que de mérite, capable de mal faire même s'il eût trouvé le bien établi. Il signale « trois plaies qui affligent les finances, dans son Rap-

port au roi, en 1770; le vide de la recette, les revenus consommés d'avance, les dettes exigibles du passé ». Il propose de retrancher sur la dette, et le fait, sans affecter scrupule ni pudeur. On peut adresser beaucoup de reproches à Terray. On ne lui reprochera pas d'avoir été un hypocrite par une apparence d'hommage rendu à la bonne foi financière. L'union des lumières, de l'honnêteté et du courage du moins réussira-t-elle mieux? L'expérience, entre toutes célèbre, tentée par Turgot répond le contraire d'une manière trop péremptoire.

M. René Stourm s'est arrêté sur le rôle et le personnage de Necker. Il y met une sorte de complaisance que justifie le portrait qu'il en a tracé. Je ne crois pas qu'on ait nulle part ailleurs mieux démêlé, mieux mis en lumière en quelques pages ce caractère si complexe. Ce n'est pas une chose simple que de le suivre en ses détours et ses contradictions. Et d'abord il offre un trait tout particulier. L'histoire cite plus d'un personnage de la plus scrupuleuse délicatesse dans la vie privée, qui s'est montré moins irréprochable moralement dans la vie publique, celle-ci étant réputée admettre des compromissions plus équivoques et autoriser certains moyens qu'un particulier n'emploierait pas pour son propre compte. Sans être un malhonnête homme, Necker n'est pas toujours très scrupuleux dans telle de ses opérations de banque. Comme ministre, comme financier de l'État, Necker fut de la dernière rigidité. Il alla jusqu'à exposer une grande partie de sa fortune, deux millions remis entre les mains du Trésor public, en refusant de les retirer, pour ne pas compromettre le crédit dans un moment de crise, en donnant un exemple qui aurait pu être dangereux venant de lui. C'est ainsi qu'on trouve chez Necker plus d'une fois deux hommes dans un même homme. Il offre à l'observateur des côtés très divers, une hauteur dédaigneuse et distraite, des vues tranchantes où l'on sent l'homme affectant ou plutôt sentant profondément la supériorité de son mérite, et rempli d'une vanité qui respire dans son petit opuscule sur *le Bonheur des sots*, comme s'il n'y avait pas aussi des gens d'une grande valeur qui fussent sots par quelque endroit. Il montre aussi l'amour du bien et une véritable intelligence des affaires. On s'explique par là que Necker ait été l'objet, de la part des uns, de critiques amères et outrageuses, d'éloges enthousiastes de la part des autres. On le voit de même, incertain, foncièrement indécis, et pourtant très ferme dans l'accomplissement de ses réformes. On aura peut-être achevé d'indiquer ces contrastes, en disant qu'ambitieux il se montra pourtant prêt à sacrifier sa place à ses idées, lorsqu'il fallut opter entre les deux; qu'aimant passionnément la gloire et l'influence, il sut trouver de grandes douceurs dans la retraite et dans la pratique des vertus de famille; enfin que, se montrant utopiste jusqu'à la limite du socialisme d'état, il sut

être sagement pratique dans ses plans de réforme et dans leur application, à laquelle on ne peut pas dire que le succès ait manqué par sa faute, à la différence d'autres hommes d'état aussi bien intentionnés, mais moins habiles.

J'insiste un peu sur ces préliminaires avant d'en venir à des questions plus spéciales. De même qu'il accorde une place importante aux hommes au début de son livre, l'auteur en fait une considérable aux Assemblées provinciales. Par là son ouvrage peut servir, au point de vue financier, de complément au remarquable livre de Léonce de Lavergne qui porte ce titre. Il rend aussi hommage à l'Assemblée des notables de 1787 qui fit un pas plus décisif qu'on ne le croit vers les réformes notamment financières les plus capitales. La Révolution semble y être faite en partie. On pourrait croire que le fruit va tomber de lui-même sans qu'il faille l'arracher. La nuit du 4 août — chose qui semble paradoxale — est accomplie deux ans à l'avance. La preuve que l'égalité devant l'impôt est consentie par la noblesse et le clergé se trouve consignée dans les pièces les plus authentiques, dans les déclarations les plus multipliées, citées abondamment par l'auteur. L'unanimité est telle qu'il n'y a pas moyen pour les signataires de ces pièces de se ménager un retour en arrière. Les uns présentent, il est vrai, leur sacrifice comme une concession gracieuse, la plupart comme la simple conséquence d'un principe de justice. Conquête de l'opinion publique d'autant plus remarquable que les publicistes les plus hardis n'étaient pas allés jusqu'à réclamer l'égalité de tous et la suppression des privilèges en matière d'impôts, depuis Vauban, à qui revient l'honneur exclusif de cette revendication courageuse. Turgot lui-même n'avait pas cru la devoir faire ; le plus entreprenant des réformateurs était occupé par d'autres projets qui semblaient déjà déborder le cadre des applications possibles ; il reculait devant cette proposition hardie qui aurait aliéné les grands et les princes en 1774, et qui les ralliait tous en 1787 et en 1788, sans en excepter les princes du sang, tous, y compris le comte d'Artois. Le roi, dans son discours du 5 mai 1789, et M. de Barentin rappellent cet engagement irrévocable dans les termes les plus fermes et les plus explicites. Comment se fait-il que les historiens aient glissé sur un fait si important et si irrécusable ?

II.

Entrons maintenant dans les questions financières avec l'Assemblée constituante, puisqu'aussi bien toutes les tentatives antérieures ont échoué.

C'est d'abord l'impôt foncier qui occupe l'attention. La loi du 1er décembre 1790, relative à la contribution foncière, débute par proclamer

le principe de l'égalité des charges publiques. La seconde idée fiscale inscrite dans cette loi concernait l'*incidence* de l'impôt sur le *revenu net* des propriétés foncières. On reconnait ici l'influence des économistes physiocrates, dont la théorie conduisait droit à l'impôt unique foncier. On a souvent expliqué comment pour eux le produit net de la terre, réputée seule productive, était l'unique richesse qui servît en réalité de base à la matière imposable. Les propriétaires qui touchaient la rente et le fermage ne pouvaient que répartir ce produit net entre les diverses classes de la société. Les principes faux ne peuvent engendrer que des applications dangereuses. On devait se heurter à des difficultés inextricables. On ordonnait la recherche d'abord du produit brut agricole, puis le discernement de ce qui constituait le profit net, déduction faite de tous frais. Quelles complications! L'instruction de l'Assemblée nationale en porte un singulier témoignage. On demandait à la multitude des cultivateurs d'accomplir ce qui suppose des calculs dont les plus éclairés et les plus vigilants sont à peine capables! Où trouver, et même encore à l'état d'exception, une comptabilité pareille, sinon dans les pays d'agriculture perfectionnée et savante? Et c'était sur une période de quinze années que devaient porter ces calculs destinés à dégager une moyenne antérieure, qui servirait de base au revenu imposable de chaque propriété. Toutefois, dans cette instruction même, un certain instinct de l'impossibilité portait à substituer subrepticement l'idée plus précise et plus simple de la valeur locative au problème abstrus du produit net à dégager. Mais l'esprit de système était si fort qu'on indiquait je ne sais combien de moyens aux cultivateurs pour arriver à calculer le produit net. Les physiocrates ont rendu de vrais services au pays et à la science : reconnaissons que sur ce point ils nous ont fait du tort, un tort durable.

Une autre erreur vint d'une tendance, bonne en elle-même, mais ici peu applicable, à la décentralisation. Elle poussait l'Assemblée à abandonner intégralement le travail de la répartition et de l'assiette des contributions directes aux pouvoirs locaux. L'auteur estime que la triste expérience de la collection de la taille et la nature même de ce genre de services auraient dû faire voir ici « la véritable conquête dans la continuation de l'œuvre de Necker et des Assemblées provinciales, c'est-à-dire dans l'attribution à des agents de l'administration centrale d'une tâche reconnue insupportable pour les contribuables ». Toute cette partie de l'œuvre de la Constituante révèle d'autres inexpériences et d'autres erreurs. On le voit par ce qui touche le cadastre et la façon de l'asseoir. C'est aux officiers municipaux que l'on confère ce soin avec ce mélange de confiance dans l'humanité et de rigueur pour ceux qui sont suspects de ne pas la justifier, qu'on retrouve dans beaucoup de mesures de cette époque. L'Assemblée essaye d'intimider les assesseurs de l'impôt. Elle

édicte contre eux, en cas de retard ou de négligence, des pénalités exorbitantes. Personnellement rendus garants et responsables des retards du recouvrement, ils ont à subir cette odieuse *contrainte solidaire* dont on aurait dû être à jamais affranchi après Turgot. L'auteur signale aussi d'heureuses dispositions dans la loi de 1790. Elles n'étaient pas toutes inconnues à l'ancien régime. Mais le nouveau les confirmait en ôtant la place laissée naguère au caprice et à l'arbitraire. Ainsi, le mode d'évaluation du revenu foncier admettait les déductions afférentes aux maisons, fabriques, etc., allouées en raison du dépérissement des bâtiments. Ainsi, on s'efforçait d'introduire les mêmes règles d'équité dans l'estimation des mines, des carrières, des bois, des jardins, etc. Certaines exemptions étaient en outre motivées sur les intérêts de l'agriculture. La cotisation des marais desséchés ne devait pas être accrue pendant les vingt-cinq premières années après leur dessèchement; de même celle des terres en friches, plantées ou semées en bois, ne pouvait être augmentée pendant les trente premières années du semis ou de la plantation, et même à l'égard des plantations effectuées en vignes, mûriers et autres arbres fruitiers, le *statu quo* devait durer vingt ans. Tandis que l'ancien régime avait accordé de telles exemptions d'une manière complète, le nouveau Code maintenait le principe d'une imposition, si minime qu'elle fût; mais il ne faut pas voir là une sorte de recul. « L'Assemblée Constituante, dit l'auteur, tenait avec raison à proclamer comme un dogme sans exception l'universalité de l'imposition de toutes les parcelles. » — « Il n'y a pas un pouce de terre dans le royaume qui ne doive être imposé », avait dit le député Martineau dans la séance du 4 novembre 1790.

Mais il s'agissait de fixer le taux même de la contribution. Le maximum ne devait pas dépasser le sixième du revenu net sur chaque propriété. Le rapport de La Rochefoucauld indiquait que, chaque année, le législateur devait reviser et déclarer cette proportion. On voit ainsi se poser à l'origine des problèmes qui n'ont pas perdu leur actualité. Cette revision impliquait l'idée de la *péréquation* de l'impôt foncier, laquelle a donné lieu à tant de controverses et qui, pour diverses raisons, n'a jamais été réalisée et ne le sera jamais qu'imparfaitement.

Quant au recouvrement, l'ancienne « collecte », si fâcheusement célèbre, disparaissait. Elle faisait place à un système d'adjudication qui était aussi fort critiquable, et fort inférieur à l'usage déjà établi dans quelques provinces, d'avoir des préposés spéciaux, à traitement fixe, chargés de recevoir l'impôt, et dont l'institution, sous le nom de « percepteurs », fut confirmée et généralisée par le Consulat. Ce recouvrement se faisait par un procédé bien dur. On faisait peser un intérêt sur tout contribuable en retard et, en cas de non-payement, on établissait la saisie

des fonds et loyers. C'étaient là des mesures excessives qui rrigées depuis par un système qui accorde plus de délais. On t ces prescriptions si sévères que parce qu'on espérait n'avoir les appliquer. C'était toujours la supposition un peu trop naïve l'avènement de la liberté, chacun payerait exactement l'impôt nthousiasme », ou du moins avec la satisfaction civique du devoir pli. C'était trop présumer. Les dettes sont trop souvent pénibles itter, dans la situation des contribuables. Qui ne sait d'ailleurs que gularité coûte toujours à la négligence des mieux intentionnés? On bientôt le voir. On éprouva mille difficultés de recouvrement pour mpôts abandonnés aux pouvoirs locaux. Contribuables et officiers nicipaux semblèrent trop souvent rivaliser de négligence, les uns à quitter les contributions, les autres à dresser les rôles.

Combien on peut relever de lacunes dans ces débuts d'une organi-ation laborieuse! L'Assemblée trouvait dans le passé tantôt des modèles à rectifier plutôt qu'à suivre, tantôt l'absence de précédents qui pussent la guider. C'est ainsi que la Révolution ne réglementa pas plus la question des privilèges du Trésor sur les biens des contribuables que celle des poursuites. La loi du 11 brumaire an VII (1er novembre 1798), relative au régime hypothécaire, devait commencer seulement à mentionner le privilège du trésor public sur les immeubles par la contribution foncière ; mais il ne s'agissait encore que des privilèges existant sur le produit de la vente des immeubles. C'était un cas exceptionnel, abrogé aujourd'hui. On verra qu'en 1808 intervient pour la première fois une loi constitutive qui détermine les privilèges du trésor public sur les biens des contribuables tant meubles qu'immeubles.

Il y a certes à louer beaucoup, il y a aussi beaucoup à reprendre dans l'œuvre financière de la Constituante. C'est particulièrement sensible si on étudie cette loi de 1790 sur la contribution foncière. Je laisse la parole à M. Stourm : « L'Assemblée Constituante sut admirablement grouper et façonner les matériaux préparés par l'ancien régime ; mais son génie disparaît, son édifice reste inachevé toutes les fois que les précédents lui font défaut... La loi de 1790 reproduit fidèlement les progrès accomplis pendant les quinze années antérieures et les grave avec plus de relief que n'avaient pu le faire les premières tentatives de Turgot et de Necker. Elle réimprime, d'une manière non moins saisissante, les imperfections et les lacunes que les réformateurs de l'ancien régime avaient omis jusque-là de corriger... Tout en s'étayant sur le passé, elle possède un caractère personnel. La savante coordination des matières groupées sous l'inspiration de principes généraux, l'exactitude de la rédaction et la justesse des expressions, contrastent avec le style indécis des édits antérieurs ; les additions et les perfectionnements

apportés à chaque ligne des textes anciens constituent d'une manière incontestable son œuvre propre. Ailleurs, la politique révolutionnaire posa, malencontreusement aussi, son cachet très reconnaissable sur diverses parties de la loi ».

C'est cette politique révolutionnaire qui fit qu'on s'obstina à maintenir les pouvoirs locaux dans la confection des rôles. Aussi ne furent-ils pas dressés. Il s'ensuivit un énorme déficit dans les recettes. Que dire de ce principe duquel on partait et qui se formulait ainsi : « Tous les citoyens ont le droit de *contribuer à l'établissement des contributions*, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte. » Ainsi c'était le gouvernement direct du peuple en matière de finances, ni plus ni moins ! On en vit bientôt les beaux effets. « Lorsque le Ministre écrit aux départements (au sujet du recouvrement des impôts), il n'en reçoit pas même de réponse », disait en gémissant le représentant Dandré. — « On ne payait, dit de son côté l'écrivain financier Ganilh, que des acomptes sur des rôles provisoires, et ces acomptes étaient proportionnés à la bonne volonté de chaque contribuable. » Les efforts énergiques du ministre Ramel améliorèrent plus tard un peu la situation; ils ne la changèrent pas. De guerre lasse, Ramel reconnaissait le vice du principe et osait faire au conseil des Cinq-Cents, en 1797, la proposition de remettre à des agents du Gouvernement la formation des matrices de rôles.

Cette idée fut rejetée au nom des principes constitutionnels. On avait mis, disait un orateur, « dans les élus, dans les confidents du peuple, un degré de confiance dont une telle résolution les ferait déchoir. » Ainsi le principe ne pouvait avoir tort. Seulement il avait le malheur d'être faux.

On ne pouvait toujours tourner dans un cercle qui aboutissait à ne rien faire et à ne pas payer.

C'est le ministre Gaudin qui créait, en 1799, le système de répartition et de perception aujourd'hui en vigueur.

C'est à la même époque qu'était réglé enfin plus humainement le mode des poursuites, si durement exercées pendant la Convention, en vertu d'une législation fondée sur la *contrainte solidaire*, dont Tronson du Coudray et Dupont de Nemours avaient en vain flétri l'iniquité, sans pouvoir en obtenir le retrait en 1795.

Comment ne pas s'étonner aujourd'hui que le payement de la contribution foncière en argent, et non en nature, ait pu faire question après la Révolution de 1789? Et pourtant il est vrai que l'idée de s'acquitter de cette sorte d'impôt sous la forme de denrées et de moissons trouva des avocats aussi ardents qu'obstinés durant toute la période révolutionnaire. Tels furent notamment Dubois-Crancé, Bouche et l'abbé Carrier. On sourit des arguments qu'ils présentent en faveur de cette façon de s'acquitter. Elle prend dans leurs discours une apparence d'idylle presque

séduisante. Il fallut qu'un orateur généralement diffus, Pierre Develay, remontrât à l'Assemblée avec un rude et clairvoyant bon sens : « 1° que le fermier de l'impôt, substitué à la commune, ne pouvait se charger de la perception qu'à des conditions très onéreuses, 30 0/0 au moins, parce qu'il devrait mettre en campagne un nombre considérable d'agents pour recouvrer l'impôt le même jour sur une immense étendue ; 2° que certaines récoltes, surtout celles qui craignent les intempéries, ne peuvent attendre sur les lieux l'arrivée du collecteur avant d'être rentrées ; 3° que certains produits tels que les cocons, les noix qu'on ramasse au fur et à mesure qu'elles tombent, ne se prêtent pas au partage en nature ; 4° enfin que l'impôt doit toujours se percevoir sur le produit net, et qu'il serait souverainement injuste de prélever la même portion de récolte, au profit du fisc, sur un terrain qui aurait coûté deux fois plus qu'un autre d'engrais, de culture et de frais ».

Mais si la Constituante était frappée par ces raisons décisives, elles échouaient devant la Convention, qui se laissait ébranler par Dubois-Crancé répétant les mêmes raisonnements. Cet orateur invoquait comme précédent l'exemple des Romains qui « payaient, dit-il, l'impôt en nature, et des Chinois, *le peuple le plus sage de l'univers*, qui agissaient de même. » Nous fîmes donc comme le peuple le plus sage de l'univers, mais à moitié seulement. La Convention, par la loi du 2 thermidor an III, décida que « la moitié de la contribution foncière serait payée en grains effectifs, de bonne qualité, conduits au magasin le plus voisin, désigné par le département, qui ne pourra être éloigné de plus de trois lieues. » Cette moitié fut portée aux trois quarts à cause de l'absence du numéraire et en raison de la dépréciation des assignats. Il fallait bien aussi approvisionner les armées. Voilà des atténuations. Aussi serait-on tenté de ne voir dans l'établissement d'un pareil impôt qu'un expédient, si la mesure n'avait prétendu se fonder sur la supériorité théorique de l'impôt en nature, objet d'une longue discussion. Les souffrances et les pertes qui en résultèrent dessillèrent les yeux, excepté ceux des auteurs. Ceux-ci, comme tous les utopistes, accusèrent les circonstances. Ils s'en prirent aux conditions d'application défectueuses sans vouloir démordre du principe.

Je ne puis qu'indiquer l'exposé que fait l'auteur des délibérations du cadastre et de son exécution sous le Consulat et l'Empire. On y voit comment on y chercha un moyen de réparer les erreurs de la répartition primitive de la contribution foncière. Ces erreurs étaient bien considérables. Il y en eut d'involontaires, quelques-unes le furent moins, par exemple, l'énormité des cotisations fixées dans les communes où existaient des biens d'aristocrates. Les mêmes exagérations se manifestaient dans la façon d'imposer les biens de l'État. M. Stourm cite un fait des plus singuliers. A Paris, le tiers de la contribution foncière portait sur le

dôme du Panthéon, les tours de Notre-Dame, la fontaine des Innocents, le jardin des Tuileries, les promenades des boulevards, etc. Ramel fit cesser une situation si irrégulière en provoquant l'exemption complète de l'impôt foncier en faveur des domaines nationaux non productifs de revenu. L'auteur, poursuivant son étude, nous montre aussi comment Gaudin pourvut à diverses autres mesures de répartition et de dégrèvements, qu'on voit continuer jusque sous la Restauration. C'est ainsi que notre attention est appelée sur le dégrèvement de 1821. On avait vu, d'ailleurs, les étranges révélations d'inégalités manifestées par l'enquête qui le précéda. De combien il s'en fallait que l'idéal de proportionnalité qu'on s'était proposé fût réalisé! Le rapport de l'impôt au revenu foncier variait dans des proportions excessives de localité à localité. Mais, pour se faire une idée de cette proportion et ne pas la traiter de romanesque au premier abord, il faut avoir sous les yeux les résultats précis, officiels. Dans certains départements, l'impôt prélevait le sixième du revenu, dans d'autres, la seizième ou la dix-septième partie seulement. Mais pourquoi tant s'en étonner, quand nous voyons des cas analogues aujourd'hui même, rappelés à plus d'une reprise dans nos débats législatifs et notamment lors de l'enquête de 1879? Il est difficile de parler d'égalité et de succès obtenu quand on voit les défauts de la hâtive et vicieuse répartition de 1791 survivre et affliger surtout les anciens pays d'élection? On signale comme exemples particuliers, à Vandherland, en Seine-et-Oise, le principal de l'impôt foncier s'élevant à plus de 21 0/0 du revenu net de la terre, tandis qu'il demeure au-dessous de 1 0/0 dans la commune de Sauveterre, dans la Gironde. M. René Stourm signale toutefois de réels perfectionnements, au milieu de lacunes et de défauts qui survivent dans notre système actuel; mais ici l'impuissance du législateur est surtout ce qui paraît dans un relief saisissant. Pourtant l'auteur prend soin de rappeler que l'Assemblée constituante avait introduit, dans le texte même de la loi du 17 mars 1791, un correctif très puissant, qui paraît oublié aujourd'hui, et dont l'influence eût été sans doute capable d'amender, à la longue, les vices de la répartition primitive. Ce correctif consistait dans la détermination d'un taux moyen et maximum d'imposition sous le niveau duquel toutes les cotes devaient peu à peu s'égaliser. M. Stourm pousse cette recherche plus avant, et on nous permettra d'insister nous-même un peu sur ce point spécial, mais important. Il est curieux de voir comment les assemblées provinciales de la Haute-Guyenne, du Berry, de l'Ile-de-France, etc., fixèrent expérimentalement ce taux commun et comment la loi du 17 mars 1791 continua ces précédents. Seulement, au lieu de procéder au moyen d'expertises locales, elle établit d'emblée le maximum du taux commun à un sixième du revenu foncier.

(Taux dont le maximum fut même élevé au cinquième par la loi du 30 juillet 1792, confirmée par la loi du 3 août 1793.) Tout contribuable, en mesure de prouver que sa cotisation dépassait ce maximum du sixième de son revenu, pouvait obtenir un dégrèvement. Le jeu naturel des réclamations, ainsi légalement provoquées, devait amener peu à peu le nivellement général des cotes. Mais l'Assemblée constituante, craignant de voir ses recouvrements compromis par le nombre immensedes réclamations qui se produisirent au début, et cédant aux plaintes de l'administration, surchargée d'un travail exceptionnel, rendit tout recours désormais à peu près impossible au moyen du règlement du 28 août. On voit également, dans le savant exposé de M. Stourm, la loi de l'an VII en revenir sagement à la fixation et à la mise en vigueur d'un maximum, cette mesure en quelque sorte réparatrice disparaissant, on ne sait trop pourquoi, dans la législation de l'an VIII, puis, lorsqu'on reconnut, plus tard, l'impuissance du cadastre à procurer un nivellement général, le système du maximum non rétabli; enfin, la loi de 1798 remplaçant celle de 1790 et devenant le point de départ et comme le fond de l'organisation actuelle.

III.

A l'impôt territorial se rattachent les corvées. On en a plus d'une fois fait l'histoire. Si j'en parle ici, c'est que M. Stourm me paraît avoir bien établi quelques points moins connus en ce qui touche à leur suppression. Personne n'ignore l'initiative prise par Turgot, qui voulut, comme ministre, généraliser par leur abolition le bienfait dont il avait, comme intendant, doté le Limousin. Cette réforme eut le sort des autres, elle rencontrait la violente opposition du Parlement, auquel il fallut imposer, par un lit de justice, un édit, révoqué après la chute du ministre. Ce qu'on sait moins, c'est à quel point le mouvement des assemblées provinciales, en faveur de la suppression des corvées, fut décisif. Ce qu'on ignore surtout en général, c'est la facilité avec laquelle cette abolition fut décidée par l'Assemblée des notables, éclairée par l'expérience et poussée par l'opinion. L'œuvre avait été d'ailleurs, il faut le dire, fort adroitement préparée par Necker, en 1781. Ce grand élan des assemblées provinciales fut véritablement la vengeance de Turgot, dont on ne pouvait accuser sur ce point l'intempestive ardeur pour les changements. Qu'est-ce que les clameurs du Parlement, étroitement et passionnément obstiné aux abus, en comparaison de ce concert de réclamations solidement motivées pour la réforme et d'éloges reconnaissants pour le premier promoteur, qui n'était plus là pour assister au triomphe d'une cause qu'il avait si longtemps défendue? On peut se convaincre aussi que la dégradation des routes, pendant la période révolutionnaire, vint moins

de la suppression des corvées que des circonstances malheureuses du pays. Les prestations en nature, instituées en 1824, durent d'ailleurs venir en aide au travail salarié. Elles rappelèrent l'image, mais fort affaiblie, il faut en convenir, de l'antique institution abolie aux applaudissements de la nation. De courte durée, elles n'éloignaient plus le paysan de sa commune. Elles tenaient compte aussi de ses convenances pour le temps du travail, et elles contribuaient à des améliorations dont profitait celui même qui les accomplissait. La prestation en nature fut en outre un impôt qu'il était loisible de payer en argent. On pourra l'abolir plus ou moins prochainement, mais on ne pourrait sans déclamation parler de féodalité à son sujet; c'est assez qu'il conserve quelques-uns des inconvénients signalés antérieurement pour la corvée, quoique à un degré infiniment moindre. La prestation en nature n'aura pas moins rendu quelques services appréciables, et notamment aidé à construire les chemins vicinaux, à la suite de la bienfaisante loi de 1836. Ses adversaires ne pourront jamais, d'ailleurs, en dire le mal que mérita l'essai fâcheux des péages fait par le Directoire. Ce système s'expliquait en Angleterre par un ensemble de considérations qui en font une partie logique du système de construction et d'entretien des routes par l'initiative privée. Encore s'en éloigne-t-on en Angleterre aujourd'hui. Les péages, un instant mis en pratique chez nous, ne firent que gêner la circulation, entraver et grever le commerce, et ils offraient un défaut de proportionnalité insupportable. Pour résumer le tarif par un exemple, l'auteur rappelle qu'une charrette à quatre roues et à deux chevaux, parcourant deux lieues et demie à l'aller et deux lieues et demie au retour (entre la campagne et la ville), payait 0 fr. 80, et qu'une voiture suspendue, pour le même parcours, payait 1 fr. 20. Les habitants des campagnes, ajoute-t-il, préféraient ne plus sortir de chez eux.

La contribution personnelle et mobilière est à son tour l'objet d'une étude rétrospective du même genre qui nous conduit à l'état actuel à travers la série des transformations législatives successivement résumées. Telle est, en effet, la méthode suivie dans l'ouvrage; elle procède par monographies. A la rigueur chaque chapitre peut être étudié séparément, quoiqu'il gagne à être lu à sa place et à l'aide des considérations présentées précédemment. Cette méthode paraît au premier abord avoir un inconvénient. Elle nous force à revenir sur nos pas. Nous retrouvons les mêmes ministres, les mêmes assemblées antérieures à la Révolution; nous descendons ensuite le courant du même fleuve, qui reflète les mêmes rivages. On se demande s'il n'eût pas mieux valu épuiser dans une première partie du livre tout ce qui regarde chaque impôt dans l'ancien régime, et faire une seconde partie des changements survenus à partir de 1789. Mais n'y aurait-il pas un autre incon-

vénient à user d'un tel procédé ? Ne risquerait-on pas d'avoir oublié la première partie en lisant la seconde? Il faudrait bien toujours retrouver les mêmes impôts, mais trop éloignés du lien qui les rattache au passé. C'est aussi un procédé commode pour les recherches que celui qui permet d'embrasser en une seule fois tout ce qui constitue la matière d'un impôt, ou l'étude d'un des rouages de notre système financier. C'est ainsi que nous pouvons saisir dans leur suite les transformations qu'a subies la contribution mobilière et personnelle, rattachée par ses racines à l'ancienne taille personnelle, aux vingtièmes dits d'industrie, à la capitation. Les fâcheux précédents de cette contribution ont pesé sur elle. On posa néanmoins le sage principe de l'impôt assis sur les revenus, reconnaissables à des signes extérieurs, comme la valeur locative, et on s'attacha à développer le germe arrivé à un assez grand avancement dans les travaux des assemblées provinciales et de l'assemblée des notables. Cette idée de prendre la valeur locative comme base était formulée par La Rochefoucauld dans son rapport général sur les contributions en 1790 en termes fort nets. « Le prix du loyer des maisons n'est pas une mesure d'une exactitude rigoureuse, mais c'est encore la moins imparfaite que l'on ait pu trouver. Il est, en général, vrai que chacun est logé selon ses facultés. » Cette mesure assurément supérieure à d'autres moyens d'appréciations arbitraires et malaisées empruntées à des signes plus équivoques, Rœderer la soutint en s'élevant énergiquement contre le projet d'impôt directement assis sur le revenu. Mais, si le principe posé paraissait juste, les dispositions de la loi de janvier-février 1791, qui réglait la matière, l'auteur le démontre, étaient compliquées et confuses. La Convention et surtout le Directoire furent ramenés à l'ancien arbitraire; l'impôt personnel et mobilier redevint un impôt directement assis sur les facultés individuelles, ainsi que l'étaient les tailles d'industrie et la capitation. L'institution des *jurys d'équité* pour la répartition ne la rendit pas plus équitable, bien loin de là. « L'inquisition des fortunes, les surcharges causées par l'erreur ou les passions, les faveurs accordées aux personnages en crédit, aux parents, aux amis, aux membres du jury, soulevèrent l'opinion publique. » Une salutaire réaction contre ces abus permit enfin, en 1798, de réaliser en une fois l'organisation de cette contribution personnelle et mobilière. Les taxes somptuaires tenaient une place nominale excessive, et cela dans un moment où le luxe qu'atteint l'impôt sous des formes saisissables était remplacé par des prodigalités au jour le jour chez un certain nombre d'hommes dissolus. On supprima ces taxes quand le vrai luxe eut reparu sous l'empire [1], plus

[1] Voir pour le développement historique et l'appréciation du luxe sous la Révolution et sous l'Empire notre *Histoire du luxe privé et public*, tome IV.

disposé à encourager le faste de la représentation qu'à le restreindre par une sorte d'amende établie sur les domestiques, les chevaux et les voitures, taxes qui s'étaient montrées inquisitoriales comme toujours et demeuraient moins fructueuses que jamais. La Révolution avait favorisé par des dégrèvements les pères de famille, surtaxé les célibataires par des surcharges d'impôts allant jusqu'à les doubler de moitié. Ces mesures étaient renouvelées de l'ancien régime, elles ont disparu du régime actuel; il n'y a pas lieu de les regretter. Elles étaient inefficaces comme moyens d'agir sur la population qui ne se laisse pas diriger dans ses développements par des causes d'une portée si faible.

IV.

Nous ne pourrions, sans excéder les limites qui nous sont tracées, analyser avec une suffisante étendue toutes les parties d'un ouvrage aussi substantiel et qui traite d'un sujet aussi compliqué. Il suffit d'ailleurs d'indiquer la nature de quelques-unes des questions pour en montrer l'intérêt historique et pratique. C'est à ce dernier point de vue un recueil précieux d'expériences. Qu'on assiste par exemple à l'essai fait en 1831 de séparer la contribution personnelle de la contribution mobilière, en maintenant à celle-ci seulement le caractère d'impôt de répartition. La contribution personnelle devenue un impôt de quotité, avec un tarif général, appliqué par les agents du gouvernement, se trouva prendre ainsi l'apparence odieuse d'une capitation générale et causa aux contribuables de vifs désagréments.

Comment ne pas noter aussi que plusieurs impôts ont leur acte de naissance à l'époque révolutionnaire? Telle est la contribution des portes et fenêtres. C'est un impôt d'origine anglaise, sans précédents dans l'ancien régime, uniquement issu des nécessités budgétaires. Impôt de quotité d'abord, puis de répartition, il devait donner lieu à des revenus croissants. Est-ce toujours avec raison que l'auteur repousse la qualification d'impôt sur l'air et la lumière qu'on lui a attribuée plus d'une fois? N'a-t-il pas eu plus d'une fois ce caractère dans les campagnes? D'autres impôts ne font que changer de nom et de forme. Il y avait autrefois l'impôt des maîtrises. On eut l'impôt des patentes. Par combien de phases a-t-il passé depuis 1791! Il est tour à tour établi, supprimé; il réapparaît tantôt fixe, tantôt proportionnel, puis l'un et l'autre à la fois, et n'arrive qu'en 1844 à trouver une forme définitive. J'ai déjà rappelé l'étrange fortune des impôts indirects abolis par la Révolution, mais qui devaient si bien prendre leur revanche de cette suppression inopportune et temporaire. Que n'a-t-on pas écrit contre l'ancienne gabelle? Avec quelle sévérité justifiée n'a-t-elle pas été appréciée? Pourtant Vauban, qui l'a si fortement critiquée, la laissait

subsister dans ses plans, mais non sans l'avoir profondément réformée. Le principal vice de la gabelle consistait dans le poids exceptionnel de la charge pour les pays d'élection et dans la tyrannie d'une perception vexatoire au dernier degré comme dans la contrebande des faux sauniers. L'impôt du moins plus doux et plus uniformément établi sur le sel a succédé à cette gabelle si mal famée. Que de fortunes diverses a traversées l'impôt sur les boissons, qui se rattache aux anciens droits d'aides! L'Assemblée les supprimait en 1791, mais la commission voulait maintenir les droits d'aides à l'entrée des villes. A ce souvenir l'auteur rattache une assez curieuse anecdote. On sait combien l'excellent physiocrate Dupont de Nemours était systématiquement opposé aux contributions indirectes. Chargé pourtant par la commission de faire le Rapport favorable au maintien de ces droits d'entrée dans les villes, il fit ce Rapport tant bien que mal et fut enchanté d'être battu. *Verser des larmes de joie*, comme il le raconte, par suite de l'échec d'un rapport dont on est l'auteur est, il faut en convenir, un fait assez particulier dans les annales parlementaires. On lira les substantiels chapitres consacrés par M. Stourm au monopole des tabacs, aux droits d'enregistrement, aux droits de timbre, à la suppression des barrières intérieures. Pour peu qu'on ait quelque notion des précédents et des débats attachés à chacun de ces droits, on peut se faire à l'avance une idée de l'intérêt que présentent de tels sujets. J'ai déjà fait observer que l'auteur fait peu de théorie. Je me demande si du moins il n'aurait pu faire quelquefois une part plus large à l'histoire des théories. Il n'y a pas manqué pour certains impôts; mais peut-être aurait-il pu le faire dans une mesure un peu plus grande. Il ne me semble pas qu'il ait suffisamment rappelé les discussions et les écrits du temps où il est question de l'incidence de l'impôt. On sait à quel point elle trompe parfois les prévisions du législateur, et, soit que l'impôt tombe sur d'autres que ceux auquels on le destinait, soit qu'il se répartisse entre différentes personnes, la question intéresse d'assez près les contribuables, propriétaires ou fermiers, travailleurs ou capitalistes, pour ne pas être reléguée dans la pure théorie.

L'esprit libéral de l'économie politique se trouve tout entier dans les études consacrées par M. Stourm au système douanier, et notamment au fameux traité de Méthuen. Les exagérations calomnieuses, les erreurs répandues par le protectionnisme au sujet du traité de 1786, sont relevées une à une et signalées avec une grande netteté. Je signalerai encore d'autres sujets qui ne soulèvent pas autant de controverses. Telles sont les charges que faisaient peser les pensions civiles sur les contribuables avant 1789. On est unanime à les condamner. Mais le poids en avait été plus ou moins lourd selon les temps, et dans ces pensions la faveur et les services avaient tenu une place plus ou moins inégale. « Ce

n'est certainement pas justifier l'ancien régime, écrit M. Stourm, que de constater à sa charge, après avoir ramené les exagérations à leur plus juste mesure, 7 millions au moins de concessions abusives existant en 1789. Une telle situation n'a rien de satisfaisant. Turgot, Necker, l'Assemblée des notables, tous les réformateurs du règne de Louis XVI s'en préoccupaient, s'en indignaient même, et par de sages mesures s'efforçaient d'apporter graduellement un remède efficace à ce mal séculaire. » La loi de 1790 posa d'excellents principes et poursuivit les progrès commencés par Necker. Mais elle continua à considérer les pensions comme des faveurs gouvernementales, erreur qui ne fut pas sans produire encore de regrettables conséquences. On trouverait de notre temps encore quelques pensions un peu singulières, sans qu'on puisse l'assimiler à l'époque où ces pensions s'étalaient plantureuses, avec ou sans l'indication des motifs qui les avaient values à leurs titulaires, à l'époque où l'on voyait figurer des pensions de 91.000 livres pour un baron de Breteuil, de 86.000 pour un M. de Sartines, de 80.000 livres pour M[me] de Polignac, et quoique le chiffre soit beaucoup plus modeste, de 1.800 livres pour mademoiselle Georgette, uniquement pour « l'indemniser d'une place de femme de chambre qu'on lui avait promise et qu'on ne lui avait pas donnée ».

L'histoire des assignats forme un des chapitres indispensables des finances de la Révolution. Il semble qu'il n'y eut dans tout cela que des entraînements, excusables peut-être, mais qui ne donnent guère prise à un sentiment admiratif. L'erreur dangereuse d'historiens comme Louis Blanc est de ne pas voir qu'ils s'appuyaient sur une idée fausse, celle que la terre peut servir de gage à du papier de circulation employé comme monnaie. Des papiers de diverses sortes furent substitués au papier-monnaie : bons du quart, des trois quarts, du tiers, bons d'arrérages, etc. Vains efforts! Les visas d'urgence, les malversations auxquelles ces papiers donnèrent lieu ne furent qu'une suite scandaleuse et habituelle de ce genre d'opérations. Le *Journal d'économie politique*, de Rœderer, les avait appréciés sévèrement. Ce qui n'empêche point que ceux qui aujourd'hui, à près de cent ans de date, rencontrant ces faits les apprécient de la même façon, sont taxés de dénigrement. Rien ne peut interdire pourtant à l'historien impartial d'affirmer que ces remboursements de papiers furent faits avec la plus flagrante iniquité; et, si Dupont de Nemours et d'autres en parlaient avec indignation, peut-être a-t-on le droit d'écrire, en l'an 1885, d'un ton plus tranquille : « La grande majorité des créanciers, nantis d'un titre vain, nommé ordonnance de payement, répandu à profusion, se voyaient indéfiniment renvoyés, les mains vides, des guichets du Trésor; les autres, quelques spéculateurs privilégiés, accaparaient toutes les ressources au fur et à mesure de leur

disponibilité. » Cet état de choses trouvait des théoriciens qui en justifiaient la convenance : « Dans les temps de détresse, disaient-ils, quand on ne peut pas tout payer, il faut payer avec choix, et ce choix doit être réglé sur l'urgence. » — « Le seul crédit qui nous reste, disait un autre, est basé sur les anticipations et sur la préférence que le ministre des finances a le droit d'accorder à certaines parties du service » — Outre l'arbitraire, la spéculation et la corruption arrivèrent, sous le Directoire, à un point inouï, sous les pas pour ainsi dire du papier-monnaie déprécié, au sein d'une administration anarchique et d'une société bouleversée.

Si ce n'était pas pis que sous l'ancien régime, aux mauvais jours de Law, ce n'était pas mieux. Au reste, on n'a ici à prendre l'initiative d'aucun blâme. Les coupables trafics sont de notoriété publique. Les scandaleuses fortunes s'étalent en plein jour. Tous les documents officiels signalent les honteuses prévarications des fournisseurs et des faiseurs d'affaires. Ajoutez une autre plaie des finances : les *bons de réquisition* employés pour solder les dépenses de nourriture et de transport des armées à l'intérieur, et donnés en échange des denrées aux propriétaires et cultivateurs obligés de se contenter de ces sortes de reconnaissances émises à la discrétion des chefs de corps. Ces bons encombraient les caisses publiques et finirent par perdre toute valeur. Encore si le personnel administratif avait été intègre et capable ! Mais on avait procédé par épuration du personnel ancien. On avait remplacé les bons et les passables agents par des fonctionnaires à qui le zèle politique tenait lieu de savoir et souvent d'honneur, gens que les régimes politiques mobiles font partout éclore et qui s'attachent à la curée des emplois comme le charançon s'attache au blé. « Les places avaient été données, dit Gardin dans ses *Mémoires*, à des hommes nouveaux qui n'avaient pas pour la plupart la moindre notion de comptabilité. Plus tard la nomination aux places de comptables fut remise aux autorités locales, ce qui amena des changements continuels dans les receveurs que les factions excluaient tour à tour. » Les clubs étaient devenus des officines de dénonciation contre les gens en place dont on s'arrachait les dépouilles. La société des Jacobins se vantait d'avoir placé 9.000 agents dans les administrations. L'auteur montre quels furent les effets de ce régime désorganisateur en ce qui touche notamment les employés des douanes et de l'enregistrement. Digne pendant du curieux tableau qu'avait tracé M. Thiers de ce qu'étaient devenus les bureaux de la guerre en 1792 sous le ministère de Pache. Ce triste maire de Paris eut en effet la main dans toutes les désorganisations administratives comme dans tous les complots anarchiques. « Pache, dit M. Thiers, remplaça tous les anciens employés par des membres du club des Jacobins. On se tutoyait dans ses bureaux, on y allait en sale costume, on y faisait des motions,

il s'y trouvait quantité de prêtres mariés, introduits par son gendre, prêtre marié lui-même.... L'un des chefs de ce ministère était Hassenfraz, expatrié de Metz pour cause de banqueroute et, comme tant d'autres, parvenu à de hautes fonctions en déployant beaucoup de zèle démagogique. »

Pour en finir avec la politique financière de l'école jacobine, nous rencontrons les emprunts forcés et progressifs sur les riches, dont Cambon fut un des plus ardents promoteurs. Cambon fut un honnête homme ; sa réputation de probité est sortie intacte d'injustes accusations; je ne demanderais pas mieux que de croire à son génie financier. J'en ai jusqu'ici cherché vainement la preuve. La Révolution, qui a produit tant d'hommes éminents dans la guerre et dans la législation, a-t-elle enfanté dans ces temps troublés un financier d'un mérite réel? Quoique le nom de Cambon soit de ceux auxquels on ne peut toucher, paraît-il, sans sacrilège, il est pourtant permis d'en douter. L'œuvre des assignats qu'il dirigea n'a rien de merveilleux dans l'exécution. Quelle façon de justifier la suppression des cautionnements que d'alléguer pour raison qu'autrement c'était exclure les *sans culottes* des emplois financiers, et que la garantie des talents et de la vertu suffisait! Quant à la manière de juger l'emprunt forcé sur les riches, on peut se faire une idée des principes et du langage du patriote jacobin par l'échantillon suivant : « Je voudrais que la convention offrît un emprunt civique d'un milliard *sur les riches et les indifférents.... Tu es riche, tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses ; je veux t'enchaîner malgré toi à la révolution ; je veux que tu prêtes ta fortune à la République.* » Danton, Marat, applaudirent de toutes leurs forces à ces niaiseries tyranniques ; les protestations sensées de Lanjuinais furent couvertes de murmures, et la motion fut adoptée. D'après le rapport qui fut fait, les revenus dits *abondants* durent supporter l'emprunt d'une manière progressive jusqu'au maximum : au delà du maximum, le *superflu* dut être requis *en entier* pour l'emprunt. Le nécessaire d'un père de famille était fixé à 3.000 fr., celui d'un célibataire ou veuf sans enfants à 1.500 fr., etc. Chacun eut son tarif qui répondait à une définition différente du nécessaire, de l'abondant et du superflu. Collot fondait celui qu'il proposait sur les degrés, non du revenu, mais du civisme plus ou moins marqué qui donnaient lieu à trois catégories inégalement surchargées ou dégrevées. Par des modifications successives, on aboutit à une nouvelle réduction du tarif de nécessaire et on frappa de plus en plus d'une taxe progressive l'abondant et le superflu. On décréta qu'au delà de 9.000 livres de revenu (3 septembre 1793), la taxe serait, outre les 4.500 livres dues pour 9.000, de la totalité de l'excédent. Ainsi, le possesseur de 30.000 livres de revenu voyait le Trésor lui emprunter de force

25.000 livres, et ainsi de suite progressivement. On aboutissait à une quasi confiscation de la moitié ou des trois quarts de la fortune des familles réputées riches. On serait peut-être autorisé à ne signaler dans cette mesure révolutionnaire qu'une anomalie ou un entraînement passager, si les principes financiers invoqués par ses défenseurs ne prétendaient aussi s'appuyer sur des *principes sociaux*, c'est-à-dire sur la division par catégories de riches et de pauvres pour asseoir l'impôt et l'emprunt selon un mode progressif. N'avons-nous pas entendu, le 15 mai 1848, M. Barbès, inspiré par les mêmes idées, proposer à l'Assemblée envahie par l'émeute de voter sur place un milliard d'impôt sur les riches?

On ne saurait réduire la politique financière de la Révolution à ces principes et moins encore à ces folies; mais ce serait, d'un autre côté, méconnaître l'importance du rôle qu'ils y jouèrent que de n'y voir qu'un épisode accessoire. Ils représentèrent la pensée même d'une des grandes écoles ou sectes révolutionnaires, pensée qui fut décrétée par la Convention sans rien omettre de ce qui donnait à ces inspirations le sens le plus clair. Le Directoire recourut de nouveau à l'emprunt forcé et progressif sur les riches auxquels il demandait 600 millions en numéraire, et il récidiva en 1799, au moment de sa chute. Quelle cause accuse-t-on de l'échec? La malveillance. Jamais l'idée ne vient de s'en prendre à la fausseté de la conception, à la difficulté de l'exécution de pareilles mesures. C'est le même esprit qui inspirait la suppression des sociétés de crédit, la fermeture de la Bourse de Paris, les lois de maximum, les réquisitions, les confiscations! Peut-être l'auteur aurait-il pu marquer avec plus de force et de netteté, dans son chapitre final, que les principes énoncés en 1789 ne se confondent pas avec de telles inspirations contre lesquelles ils protestent par les idées de liberté et d'égalité vraie qui en sont l'âme. Rien ne leur est moins conforme que ces divisions par catégories sociales et que ces exactions qui ne faisaient que retourner le privilège au profit des « sans culottes ». Peut-être aurait-il dû remarquer aussi que ces mêmes hommes qui accomplirent sous le consulat et plus tard cette œuvre de réforme, dont il se montre partisan, dataient en fin de compte de la Révolution, bien qu'ils aient emprunté les éléments de la législation financière dont ils furent les auteurs à des projets antérieurs et à des faits préexistants. On a le droit de trouver que le monument qu'ils élevèrent a des imperfections, mais on ne peut nier les progrès considérables qu'il réalisa sur le passé. La question des origines n'est pas d'ailleurs la seule qui importe. La connaissance exacte de l'état actuel de notre système d'impôts et des diverses parties de l'organisation financière offre un intérêt qui prime tous les autres. Rien de plus profitable qu'une telle

étude pour ceux qui gouvernent et administrent, comme pour ceux dont le rôle principal en ce monde est d'observer et de juger.

HENRI BAUDRILLART.

L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET SOCIALE[1]

L'hygiène publique est une science que nous avons vu naître et que nous voyons croître et prendre un rang de plus en plus important dans l'opinion publique.

Depuis Hippocrate jusqu'à nos jours, en passant par Celse, Galien et tous les galénisants et hippocratisants qui les ont suivis, l'hygiène a été abandonnée à l'initiative privée. En pratique, chacun avait le soin et la garde de soi-même, c'est la loi naturelle; tout au plus les autorités locales intervenaient-elles quelquefois; quant à l'autorité centrale, son rôle était nul ou à peu près. En théorie, les auteurs qui traitaient de l'hygiène, soit incidemment, comme on le fait dans les traités de médecine, de physiologie et même de philosophie, soit expressément, comme, encore au siècle dernier, Lorry, Tissot, Ramazzini et d'autres écrivains moins connus tels que de Préville[2], Le Bègue de Presle[3], Jourdain[4], tous ces auteurs et ceux que j'oublie ou que j'ignore se bornaient à faire part au public, c'est-à-dire à chacun en particulier, du fruit de leurs observations : comme ils le disent, ils donnaient des avis, des conseils, des préceptes, des méthodes mais non des ordres; les ordres mêmes des autorités locales étaient plutôt des conseils que des obligations pour les particuliers : il n'y avait point ou peu de sanction, pas d'agents commissionnés, pour assurer l'exécution de ces ordres, pas de contributions levées pour rétribuer ces agents.

Le nom même d'hygiène publique n'existait pas. C'est Hallé qui l'a employé le premier et le sens qu'il lui donne, les objets qu'il fait entrer dans son plan sous cette rubrique sont très différents de ce qu'ils sont

[1] *Traité d'hygiène publique et privée basée sur l'étiologie*, par A. Bouchardat, 2e édition, revue, corrigée et augmentée de notes sur les maladies contagieuses et sur les divers modes de préservation. In-8 VIII-1.906-CXCII. Paris, Germer-Baillière et Ce, 1883.

[2] *Méthode aisée pour conserver sa santé jusqu'à une extrême vieillesse* (traduit de l'anglais). 1752.

[3] *Le Conservateur de la santé, ou avis*, etc., 1763.

[4] *Préceptes de santé*, etc., 1772.

devenus aujourd'hui. L'hygiène publique y forme la première division de la troisième partie de son programme et est partagée en quatre sections : Règles d'hygiène publique, relatives 1° aux climats et aux lieux; 2° aux habitations communes ; 3° au genre commun de vie, aux occupations communes, à l'usage commun de l'air, des aliments, etc.; 4° aux coutumes, aux mœurs et aux lois, etc.

On sait que Hallé n'a pas eu le temps d'accomplir la tâche qu'il s'était préparée. Les hygiénistes qui l'ont immédiatement suivi n'ont pas jugé à propos de s'occuper de l'hygiène publique. Itard, traducteur libre de l'anglais Willich, intitule son livre : *Hygiène domestique*. Barbier, Tourtelle, ne soufflent pas mot de l'hygiène publique. Rostan, qui admet l'hygiène publique, mais avec un programme un peu différent de celui de Hallé [1], s'abstient intentionnellement de la faire entrer dans son *Cours* : « Il n'est pas dans notre plan, dit-il, de nous en occuper dans cet ouvrage » (I, p. 39).

Michel Lévy félicite Parent-Duchatelet de s'être occupé spécialement de l'hygiène publique et d'y avoir fait avec succès une large application de la statistique ; mais il reproche à Londe d'avoir confondu l'hygiène publique et l'hygiène privée et d'avoir sacrifié la première dans ce mélange, et il se propose de remédier à ce désordre. Son ouvrage est le premier, je crois, qui porte le titre de *Traité d'hygiène publique et privée*. Mais sous la rubrique *Hygiène publique*, M. Lévy place beaucoup de choses qui ne s'y rapportent guère. Néanmoins son livre (ainsi que ceux de plusieurs de ses prédécesseurs) est encore bon à consulter ; mais il n'est plus à la hauteur de la science moderne et surtout de l'organisation sociale actuelle.

Depuis 1844, date de sa publication, non seulement la science a fait des progrès, mais les attributions de l'État se sont étendues, avec elles les impôts ont augmenté et, par suite, les moyens de chacun de pourvoir lui-même à ses besoins ont diminué. Il en résulte que l'hygiène a complètement changé de face ; il ne s'agit plus pour elle de se borner à théoriser et à donner des avis et des préceptes aux particuliers, il faut qu'elle fournisse à l'État, au protecteur universel, des solutions aux questions qui se posent devant lui.

---

[1] « Voici les principaux sujets dont elle traite : 1° influence de l'état social sur l'homme ; 2° influence du mode de gouvernement, de la liberté, de l'esclavage, de leurs divers degrés, de leur combinaison ; 3° influence des croyances et des pratiques religieuses sur l'homme ; 4° influence des mœurs et des coutumes sur l'homme ; 5° règles d'hygiène navale, militaire, etc. Lois sanitaires, construction des villes, édifices publics, gymnases, promenades, lieux d'assemblée, spectacles, hôpitaux, prisons, commerce, agriculture, topographie, etc., etc. » (Rostan, *Cours élémentaire d'hygiène*, I, p. 16.)

Par cette double raison des progrès de la science et de ceux de la centralisation, il fallait donc un nouveau traité d'hygiène publique et privée, publique surtout, car les particuliers n'ont guère qu'à suivre leur nature pour se bien porter ; mais il n'en est pas de même de l'État, qui n'est point un organisme naturel et, par conséquent, n'a point en lui la règle de sa propre vie, à plus forte raison de celle des particuliers qu'il se charge ou qu'on le charge de conserver quand elle est en bon état et de rétablir quand elle est dérangée.

Or, personne n'était plus apte à remplir cette mission que M. Bouchardat. Professeur d'hygiène à la Faculté de médecine depuis plus de trente ans, au courant de toutes les découvertes de la science, puisqu'il y prend lui-même une bonne part, M. Bouchardat possédait toutes les qualités requises pour répondre aux besoins du public. Le titre seul de la partie publique de son traité indique que l'auteur a compris la situation : ce n'est plus seulement *hygiène publique*, comme dans le traité de M. Lévy et autres, mais *hygiène publique et sociale*.

Tout le monde connaissant plus ou moins les principes de l'hygiène privée, nous ne nous y arrêterons pas ; mais ceux de cette nouvelle branche de la science : l'hygiène publique et sociale, étant moins connus, nous allons donner un aperçu des objets qui s'y rapportent et de la complexité des questions qu'entraîne l'intervention de l'autorité sociale dans les questions sanitaires.

La première question qui se présente est celle de l'alimentation, des *ingesta*, comme disent les hygiénistes.

Lorsque, par suite des privilèges accordés successivement au clergé, aux légistes, aux savants, au commerce, à l'industrie, l'État et ses auxiliaires, les municipalités, eurent attiré dans les villes un excès de population et de capitaux et que l'équilibre se trouva rompu entre les campagnes et les villes, entre les membres et l'estomac, il dut chercher à remédier au mal qu'il avait fait, à procurer à la population citadine les denrées que la population paysanne ne pouvait plus produire en quantité suffisante ou à prix assez modique.

De là l'intervention de l'État dans le commerce des grains ayant pour but d'approvisionner les villes et surtout la capitale. Nous avons montré [1] que ces mesures eurent un effet tout différent de celui qu'on en attendait.

Le gouvernement a à peu près renoncé aujourd'hui à réglementer le commerce des grains, à approvisionner les villes d'aliments et de boissons et les disettes n'en sont que plus rares ; mais il n'a pas renoncé à

[1] *La politique commerciale et la politique coloniale.* (*Journal des Économistes*, juin 1885.)

protéger et encourager les sciences, le commerce, les manufactures, c'est-à-dire les villes, de sorte que l'inéquilibre entre les producteurs de denrées et les consommateurs persiste et même s'accentue de plus en plus.

C'est pour combler l'insuffisance dans la quantité des denrées à répartir que le commerce se trouve dans la nécessité de falsifier tout ce qui est falsifiable. Il est clair, en effet, que si ces produits étaient plus abondants, ils seraient à plus bas prix et, quand même ils le voudraient, les chimistes ne pourraient pas les falsifier, car ils n'en tireraient aucun profit.

Le remède à ce mal est donc bien simple. Au lieu de l'employer, au lieu de cesser d'attirer, par tous les moyens qu'il peut imaginer, les paysans vers les villes, l'État et les sous-États (les municipalités) cherchent à prévenir et à réprimer les falsifications. Aux siècles derniers, ils voulaient garantir à leurs « bonnes villes » la quantité des denrées; aujourd'hui c'est la qualité ; c'est, comme on voit, la même chose sous un autre nom.

Réussiront-ils mieux pour la qualité qu'ils n'ont fait pour la quantité ? C'est à l'hygiène publique à résoudre cette question ; c'est à elle à nous dire si les chimistes des laboratoires municipaux dépasseront à la course les chimistes falsificateurs ; et en les supposant capables, s'ils seront honnêtes, s'ils ne se laisseront pas gagner par les falsificateurs, comme faisaient les préposés au commerce des grains du siècle dernier, « avec fort peu d'argent. »

Un autre objet de l'hygiène sociale est ce qui concerne les lieux, les airs et les eaux, c'est-à-dire la salubrité, l'assainissement et le nettoyage des villes ; la propreté. Oh ! la propreté ! C'est le fort de nos jeunes hygiénistes : ils n'ont que cela dans la bouche : propreté des rues, propreté des écoles, propreté des hôpitaux, propreté des habitations, propreté des individus, propreté en tout et partout. C'est au point que dernièrement j'ai entendu, dans une société savante, un de ces idolâtres de la propreté affirmer qu'elle était plus nécessaire que la nourriture. Et personne ne l'a contredit.

A entendre ces hygiénistes de la jeune école, le salut est là ; peu s'en faut qu'ils ne demandent que les menuisiers, les forgerons, les serruriers, les vidangeurs aillent à leur travail en habit et cravate blanche, avec des gants bien parfumés, la canne à la main, le lorgnon à l'œil.

Il y a là quelque chose de si féminin (dans le mauvais sens du mot) que cela fait pitié. Je crois bien que ces hygiénistes si délicats n'ont jamais fourré leur nez dans le traité d'hygiène de M. Bouchardat. Il n'est pourtant pas mauvais, il est tout neuf ; au besoin on pourrait en tirer une édition exprès pour eux sur papier parfumé avec de l'encre à

la rose ou à la violette, le tout aux frais de l'État, bien entendu.

Lorsque l'État leur aura accordé cette faveur, en attendant qu'il leur confie des charges d'inspecteurs de la propreté publique et privée, auxquelles ils aspirent manifestement, ils pourront voir que, sans être à dédaigner, la propreté et ses annexes ne sont pas de nécessité si urgente qu'ils voudraient bien nous le faire croire, ils pourront s'assurer que la plupart des travaux que l'on a exécutés sous ce prétexte dans les villes, dans les hôpitaux et ailleurs n'ont point produit les résultats qu'on espérait, et qu'ils en ont même produit quelquefois de tout opposés.

Laissons aux lecteurs le soin de vérifier ces assertions à la source, et citons quelques passages de la dernière leçon d'ouverture du cours de M. Bouchardat qui viennent à l'appui.

« On exagère singulièrement selon moi, dit-il, l'importance des habitations au point de vue de la pathogénie. Ce sont les hygiénistes de sentiment, ceux qui ont peu étudié et qui croient tout savoir, qui ont établi cette légende que les maladies diminueront considérablement quand tous les citoyens seront bien logés. Il est certain que ce sont, toutes choses égales, les habitants mal logés qui paient le tribut le plus grand à la léthalité. Mais, en même temps qu'on est mal logé, on endure les autres maux de la misère, qui sont beaucoup plus redoutables.... Les chiffonniers, qui s'entassent dans des huttes improvisées, sont moins éprouvés par les maladies que la moyenne des ouvriers... On s'imagine sans études que les latrines et immondices sont des causes puissantes de propagation des maladies contagieuses dans les grandes villes. Voilà encore des assertions sans preuves scientifiques.... Les égoutiers, les vidangeurs, les ouvriers travaillant dans les dépotoirs, les habitants de Gennevilliers qui arrosent leurs cultures avec nos eaux d'égout, riches en matière de vidange, offrent-ils un contingent plus élevé de victimes aux maladies contagieuses ? »

On voit qu'en tout cela on pourrait sans beaucoup d'inconvénients se passer de l'intervention de l'autorité, et qu'en tout cas l'État et la ville feront bien de se hâter, mais le plus lentement possible, à continuer leurs grands travaux, dont les profits peuvent être clairs pour les adjudicateurs et les adjudicataires, mais ne le sont pas autant pour le public.

M. Bouchardat, qui appartient depuis plus de cinquante ans à l'administration de l'Assistance publique, a eu le temps d'observer les effets des améliorations qu'on a prétendu introduire dans les hôpitaux. On peut voir dans beaucoup d'endroits de son livre (notamment p. 1046 et suiv.) que les résultats obtenus ont été nuls ou négatifs. Mais ce qui a été bien positif, ce sont les dépenses faites, et si les contribuables

avaient eu cela de moins à fournir à l'État, pour des besoins imaginaires ou problématiques, ils auraient eu cela de plus pour satisfaire leurs besoins réels et ne s'en seraient que mieux portés.

Comme le sous-titre du livre l'indique, M. Bouchardat base l'hygiène sur l'étiologie. « Comment conserve-t-on sa santé ? commence-t-il par dire : en prévenant, en éloignant les causes des maladies. Pour les prévenir, il faut les connaître. *L'étude des causes doit être le fondement de l'hygiène*. C'est cette étude que je poursuis depuis trente ans. Plus j'avance, plus je suis convaincu que l'hygiène, pour devenir positive, doit être basée sur l'étiologie ».

Et comment faut-il s'y prendre pour découvrir les causes? Quelle méthode doit-on suivre ? M. Bouchardat nous l'apprendrait encore si nous ne le savions pas ou si nous l'oubliions. Il faut s'appuyer sur les données de l'observation et de l'expérience ; supposer une cause, celle qui paraît la plus vraisemblable ; contrôler cette hypothèse.

« Il ne faut accepter les résultats de l'hypothèse que pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire comme douteux et éminemment transitoires. L'hypothèse conduit à la vérité ; mais il ne faut pas la prendre pour la vérité elle-même. Une hypothèse ne peut passer à l'état de vérité qu'autant que les conséquences légitimes auxquelles elle conduit se vérifient, et qu'on démontre ensuite que, réciproquement, l'exactitude des déductions entraîne celle du principe » (p. 6 et 7).

Appliquons un peu cette méthode à l'étude des épidémies, une des questions les plus importantes et les plus actuelles de l'hygiène publique.

L'observation nous apprend qu'il y a deux sortes de causes des épidémies : les causes extérieures (*circumfusa*) et les causes intérieures (constitution, tempérament, idiosyncrasie, etc.). On pourrait les appeler causes objectives et causes subjectives [1].

Les causes objectives de la genèse et de la transmission des maladies épidémiques nous sont peu connues. Les plus sages, qui sont en même temps les plus savants, avouent qu'ils sont et restent réduits aux conjectures et que, par conséquent, il est prudent de s'en tenir, jusqu'à plus ample informé, aux causes subjectives.

« Je me suis élevé, dit M. Bouchardat, contre les complications étiologiques qu'on voulait introduire dans l'étude du *typhus fever*, parce que ces complications faisaient surgir de nouvelles inconnues contre lesquelles nous étions impuissants ; jusqu'à ce qu'on ait démontré avec précision quelles sont les races, quelles sont les localités que le typhus

[1] On pense bien que cette distinction n'a rien d'absolu et que les sujets vivants et les objets qui les entourent réagissent les uns sur les autres.

exanthématique envahit de préférence, je m'en tiendrai à l'étiologie que j'ai soutenue. Aux conditions fatales, mal définies, de race et de localité, je maintiens les deux causes rigoureusement déterminées : 1° famine ou ses équivalents ; 2° encombrement. » (P. 1075.)

Si les causes extérieures du *typhus fever* sont ignorées, celles des autres maladies contagieuses ne sont pas mieux connues. La nature a peut-être sagement agi en nous les cachant : elle nous a ainsi obligés à la prudence et à la modération, sous peine d'épidémie, dans les modifications que nous avons la faculté de faire subir à la terre, à l'eau et à l'air. Elle a voulu nous enseigner par là à bien réfléchir, avant de détourner une rivière, par exemple, de son cours naturel, ou avant de percer une montagne ou un isthme, aux conséquences physiques, économiques, morales, sociales bonnes et mauvaises, que ces grands travaux peuvent et doivent engendrer.

Les causes objectives des épidémies étant ignorées, il va sans dire que les moyens que l'on propose et que l'on impose au hasard pour prévenir ou évincer ces maladies sont d'une efficacité pour le moins douteuse. N'en déplaise aux désinfecteurs, aux fumigateurs, tout ce qu'il y a de positif, de certain dans leurs mesures sanitaires, c'est la dépense. Le mieux que nous aurions à faire serait peut-être de nous borner à invoquer le bon Dieu, comme autrefois, au moins cela ne coûterait rien, à condition, bien entendu, qu'on laissât chacun prier pour son compte, ou faire prier à ses propres dépens et non à ceux des contribuables.

Mais si nous ne pouvons que peu de chose sur les influences extérieures qui contribuent à engendrer les épidémies, il n'en est pas de même des causes intérieures. Ici nous avons des observations, des faits qui nous prouvent que le fléau n'atteint généralement pas les sujets qui se trouvent dans de bonnes conditions physiologiques, et qu'il se développe, au contraire, sous l'influence de ces deux causes que M. Bouchardat a indiquées : 1° ruine de l'économie ; 2° encombrement (privation d'air pur).

Ces deux causes pourraient même se réduire à une : l'économie humaine se détériore par excès ou défaut d'aliments, par excès ou défaut d'exercice ; or, l'air est à la fois un aliment et un excitant des organes. Mais M. Bouchardat a établi cette distinction pour une très bonne raison : c'est que les individus bien portants peuvent résister beaucoup plus longtemps à l'influence délétère de l'encombrement que les sujets déjà atteints de misère physiologique. D'où résulte cette conséquence, sur laquelle l'auteur revient souvent, et que nous avons déjà exposée : que le logement insalubre contribue beaucoup moins à ruiner la santé que l'aliment insalubre ou insuffisant ; principe d'une importance capitale en tout ce qui concerne l'hygiène privée et publique de l'homme

sain aussi bien que du malade, et qui doit servir de fondement à toutes les mesures sanitaires en temps d'épidémie comme dans tous les temps.

Il découle, par exemple, de ce principe que toute mesure sanitaire qui tend, ou qui arrive sans y tendre, à multiplier les dépenses inutiles, à créer des besoins factices, imaginaires, oblige les particuliers à réduire d'autant les dépenses nécessaires à la satisfaction de leurs besoins réels.

Supposons qu'un pauvre diable dépense seulement dix sous par jour (par lui-même ou par l'intermédiaire de l'État) en fumigations et en désinfections de son logement, de ses vêtements, il est plus que douteux que cela le préserve du choléra ; mais, pour faire cette dépense, il sera obligé de se nourrir plus mal et il est hors de doute qu'il prêtera ainsi le flanc aux attaques de l'épidémie.

On comprend également que les quarantaines, les cordons sanitaires, les lazarets, les droits sanitaires et le reste des précautions et formalités qui entravent le commerce et le surchargent de frais inutiles, avances que le négociant est naturellement obligé d'ajouter aux frais de production, de transport, de manipulation de ses denrées et marchandises, tout cela ne présente que des avantages pour le moins problématiques, comme nous l'avons vu, mais en revanche les inconvénients sont nombreux et palpables. Le plus clair, c'est que le prix des denrées et marchandises s'élève d'autant et que le peuple est obligé d'en consommer moins, de se contenter, pour satisfaire ses besoins réels, de denrées d'une qualité inférieure ou d'une quantité insuffisante.

Je voudrais bien savoir quel parti prendrait une commission sanitaire si, la disette étant en France, une flotte serait en vue de Marseille, chargée de blé, ne demandant qu'à le débarquer, mais ayant le choléra à bord, ou étant seulement suspecte. En vertu des principes régnants dans le monde officiel, il faudrait mettre ces navires en quarantaine rigoureuse et laisser les Français mourir de faim pour les préserver du choléra.

Eh bien ! la disette existe toujours et partout en permanence. Dans tous les pays, la plus grande partie de la population est réduite au nécessaire. Toute entrave au commerce, toute cause qui fait monter le prix des denrées place cette partie de la population au-dessous du nécessaire, ruine sa santé, et prépare ainsi un milieu de culture pour les microbes indigènes aussi bien qu'exotiques. En voulant préserver le peuple de ceux-ci, on le livre à ceux-là.

Je conviens que les *droits sanitaires* sur les navires marchands : droits de reconnaissance à l'arrivée, droit de station, droit de séjour au lazaret, droits pour la désinfection des marchandises, sont bons à palper pour ceux qui les perçoivent, et si c'est là le but que se proposent les

règlements de police sanitaire, il est atteint, on ne peut le contester; mais alors il faut le dire.

Les règlements sanitaires, tout bien intentionnés que sont leurs auteurs, ne sont donc pas sans présenter des inconvénients, et ils en présentent d'autant plus que l'autorité de laquelle ils émanent est moins bien renseignée sur les conditions physiques, économiques et autres dans lesquelles se trouvent ceux qui doivent les subir; et comme l'autorité centrale est naturellement plus mal renseignée que les autorités locales, elle produit aussi beaucoup plus de mal; c'est pourquoi j'ai cru devoir insister un peu sur ce sujet.

En fait d'épidémies, le législateur est comme Huon de Bordeaux dans *Obéron* : fort sur la foi, mais faible dans la doctrine. Ses remèdes ne sont pas comme les remèdes de bonnes femmes, qui ne font ni bien ni mal, et c'est à lui surtout que s'appliqueraient les vers suivants que Lemierre adresse aux médecins :

Lorsque la fièvre et ses brûlantes crises
Ont de notre machine attaqué les ressorts,
Le corps humain est un champ clos alors,
Où la nature et le mal sont aux prises.
Il survient un aveugle, appelé médecin;
Tout au travers il frappe à l'aventure :
S'il attrape le mal, il fait un homme sain,
Et du malade un mort, s'il frappe la nature.

Avec cette réserve que le législateur frappe toujours la nature, nous l'avons vu, mais pour ce qui est d'attraper le mal, il n'y a pas la moindre apparence qu'il y arrive.

Faut-il donc laisser mourir sans secours les gens atteints de maladies épidémiques ? Cela vaudrait peut-être mieux que de crier haro sur le baudet, ou de sacrifier les uns sans profit pour les autres. Mais c'est précisément pour ne pas les laisser sans secours que nous demandons que l'autorité s'abstienne ou, tout au moins, modère son zèle. Les secours ne consistent pas à donner un médicament quelconque, pris au hasard, mais à administrer celui qui convient.

La première chose à faire, c'est de ne pas aggraver le mal; or, nous avons vu que les règlements produisent cet effet. La seconde, c'est d'appliquer le remède; mais pour cela il faut le connaître, et pour le trouver il faut remonter à la cause. Or, tout règlement est, de sa nature, un obstacle à la découverte des causes.

En effet, c'est sur l'observation du mal abandonné à son cours naturel que se fonde l'étiologie. C'est en constatant sa manière de naître, de progresser, de décliner, de reparaître; c'est en tenant compte des circonstances de climat, de saison, etc., que l'on peut parvenir à sup-

poser la cause la plus vraisemblable et à vérifier ensuite son hypothèse. Si le cours naturel du fléau est dérangé, l'observateur perd le seul fil qui pouvait le diriger et, par conséquent, toute possibilité de découvrir la cause et le remède. Or, tout règlement de police sanitaire tend à déranger le cours naturel des épidémies et à égarer les observateurs; on se trouve dès lors condamné à un empirisme perpétuel, on est réduit à frapper indéfiniment, à tort et à travers, comme l'aveugle médecin de Lemierre, sur le malade autant et plus que sur la maladie.

Prenons un exemple. La variole. C'est, comme on sait, une éruption cutanée qui existe à l'état endémique ou épidémique, depuis plus ou moins longtemps, chez certains peuples et non chez d'autres. En Europe en particulier, son apparition ne date que de quelques siècles. Pour en découvrir la cause première et la déraciner réellement, il faudrait observer, comparer les conditions climatologiques, hygiéniques, économiques, des divers peuples qui y sont sujets et de ceux qui en sont exempts. Il faudrait examiner quel est le genre d'aliments, d'exercices, de vêtements, de logements de chacune de ces populations. C'est par cette voie que l'on peut remonter à la cause, et la cause connue, il ne s'agit plus que de la prévenir ou de l'éloigner.

Supposons maintenant que l'on découvre par hasard un préservatif empirique, la vaccination, et qu'on l'emploie. Les sujets qui s'en serviront échapperont par là aux observations de l'étiologiste, la recherche de la cause deviendra plus difficile. Elle deviendrait même complètement impossible dans le cas où le législateur prescrirait la vaccination obligatoire.

Si la vaccination est éternellement efficace comme préservatif de la petite vérole et si elle est sans inconvénient sous d'autres rapports, il n'y aura pas grand mal à ignorer la cause, car, au bout du compte, de quoi s'agit-il? de ne pas être malade. Que ce soit par un moyen empirique ou par un moyen scientifique qu'on obtienne ce résultat, il importe peu.

Mais si le vaccin perdait son efficacité, si l'organisme s'y accoutumait comme il s'accoutume à beaucoup d'autres influences, il arriverait un moment où il faudrait se faire revacciner dans des délais de plus en plus rapprochés, et finalement le vaccin perdrait enfin toute sa vertu, et la petite vérole aurait conservé tout son vice. On se trouverait alors complètement désarmé devant elle, on n'aurait aucune donnée étiologique sur son compte, tout serait à recommencer pour découvrir sa cause.

Si, ce qui serait encore pire, l'inoculation du vaccin était une cause prédisposant à d'autres maladies, détruisant la constitution, rendant l'individu plus sujet à subir les mauvaises influences extérieures et moins apte à profiter des bonnes, alors on se trouverait encore plus désarmé,

et devant la petite vérole et devant les autres maladies endémiques ou épidémiques, indigènes ou exotiques qui pourraient éclater.

Tous ces points sont à l'état de problème. L'efficacité et les dangers de l'inoculation et de la vaccine ont toujours été discutés et le sont encore en ce moment, comme chacun le sait[1].

M. Bouchardat discute peu les opinions des adversaires de la vaccine. Il a une confiance entière dans ce spécifique et espère qu'il fera disparaître la variole. Il faut avouer que les statistiques que lui-même en donne ne paraissent pas très favorables à cette espérance. Le chiffre de la mortalité, par suite de variole, va en augmentant. Irrégulièrement, il est vrai, mais ces oscillations tiennent à d'autres causes qu'à la vaccine; la principale de ces causes paraît être la température.

Ce chiffre devrait pourtant diminuer puisque le nombre des vaccinations plus ou moins obligatoires augmente et que les vaccinés sont supposés indemnes. A moins que les non-vaccinés qui restent encore meurent deux fois ?

Il semble que, sur cette question, M. Bouchardat s'écarte un peu de sa méthode; mais le savant professeur est assez courageux pour revenir de ses erreurs quand il y est tombé; il l'a bien fait pour la ventilation des hôpitaux et pour d'autres questions, il fera de même pour la vaccination s'il y a lieu, mais s'il y a lieu seulement. Car il faut bien remarquer que le problème n'est pas résolu, pas plus en un sens que dans l'autre, et ce n'est que par la méthode étiologique qu'on a des chances de le résoudre.

Il y a bien d'autres questions d'hygiène sociale à l'ordre du jour; il en naît tous les jours; il en naîtra encore à mesure que l'État étendra ses attributions. La population, le mariage, la famille, vont attirer l'at-

---

[1] Voyez : Verdé de Lisle. *De la dégénérescence physique et morale de l'espèce humaine déterminée par la vaccine.* Paris, Charpentier, 1855. — Villette de Terzé. *La vaccine, ses conséquences funestes*, etc. Paris, Germer-Baillière, 1857. — P.-A. Taylor. *Erreurs courantes sur la vaccine.* Londres, William Young, 1882, etc.

« C'est le danger concernant la beauté qui a mis en vogue une pratique (l'inoculation), annoncée d'abord sur le ton de l'enthousiasme, puis vantée par le charlatanisme et dont les avantages, quels qu'ils soient, n'équivaudront jamais à celui d'apprendre à guérir la petite vérole naturelle dans tous les cas et sous les déguisements où elle se présente. L'inoculation donc, qui a tant fait d'enthousiastes, bien loin d'enrichir la médecine d'un nouveau secours, en a empêché les progrès, puisque les gens, que la curiosité ou la cupidité ont déterminés à s'instruire de cette pratique, auraient employé le même temps à perfectionner leur art dans la curation d'une maladie connue ». (*Economie rustique*, l. 1, sect. 2, ch. IV. Paris, 1769.)

tention des gouvernants qui voudront avoir des gouvernés. L'instruction laïque, gratuite, obligatoire, professionnelle, intégrale, etc., va donner naissance à une pédagogie hygiénico-sociale. Nous n'en sommes encore qu'à l'alpha de cette sorte de problèmes.

Des premiers besoins de « son peuple », l'État ne s'est encore guère occupé que des aliments et des logements, et avec beaucoup de succès, comme on l'a vu. Pourquoi ne nous montrerait-il pas son savoir-faire en ce qui concerne le vêtement? N'est-il pas aussi urgent d'avoir des vêtements élégants et confortables que des fêtes publiques, des représentations théâtrales gratuites ou à prix réduits? N'est-ce pas une injustice criante que de subventionner des théâtres, des concerts, des conservatoires de musique et de déclamation et de laisser sans protection les diverses industries qui se dévouent à l'habillement du peuple?

Il ne faudra donc pas être surpris si, avant peu, le gouvernement se mêle de diriger, d'encourager, de subventionner les fabriques et magasins d'habillement et de tout ce qui s'y rapporte. Il en a déjà décoré plusieurs; c'est un précédent, comme disent les légistes; il ne faut pas le laisser tomber dans l'oubli.

Qui sait si, un de ces jours, il ne se chargera pas de nous vêtir lui-même? Il le fait déjà, non seulement pour son armée de soldats et de fonctionnaires, mais pour les pupilles de la République, pour les bataillons scolaires, pour les écoliers pauvres et les enfants plus ou moins moralement abandonnés. On ne voit pas de raison pour qu'il s'arrête en si beau chemin (à moins que le chemin cesse d'être praticable).

Alors, de même que nous avons eu le règne des ingénieurs, des architectes et des instituteurs, pour construire des chemins de fer auxquels il ne manque que des voyageurs et des marchandises à transporter, pour édifier et diriger des palais-écoles où il ne manque que des écoliers; alors, dis-je, nous aurons le règne des tailleurs, des chapeliers des bottiers, des couturières, des modistes. Les bacheliers leur indiqueront les costumes grecs et romains les plus élégants, les hygiénistes de l'école sentimentale leur diront quels sont les plus sains et le peuple payera, c'est tout juste.

Ainsi se trouvera réalisé, en intention sinon en réalité, le vœu philanthropique de Montesquieu et de ses copistes lorsqu'ils disent: « L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, *un vêtement convenable*, et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé. » (*Esprit des Lois*, l. XXIII, ch. 29.) Ce sera, enfin, l'âge d'or quand on y sera parvenu, si l'on y parvient.

Mais par le petit aperçu que nous venons de donner de la complexité des questions d'hygiène sociale, on peut juger que ce ne sera pas de sitôt qu'on y arrivera. Il y aura bien de l'encre à répandre, bien du

papier à noircir, avant de résoudre toutes ces questions au contentement de tout le monde. Bien des discussions auront lieu pour et contre; bien des batailles littéraires seront livrées entre légistes, socialistes, économistes, etc. Et, soit pour attaquer, soit pour se défendre, il faudra puiser ses armes dans un arsenal bien fourni de tous les engins les plus perfectionnés.

Une des principales salles de cet arsenal, c'est le livre de M. Bouchardat. L'auteur ne fait qu'effleurer les questions d'hygiène sociale, surtout au point de vue économique (c'est-à-dire des voies et moyens à employer pour réaliser administrativement les *desiderata* de l'hygiène). Il y aurait pourtant là tout un volume à écrire, car il ne suffit pas de dire : l'État *doit*, il faut voir s'il *peut*, et indiquer par quels moyens.

Mais M. Bouchardat ne pouvait pas faire plus, cela l'aurait mené trop loin et obligé à faire plus gros un volume déjà fort respectable (1,300 pages; les 2 tomes de M. Lévy en forment 1,400, mais les pages sont un peu moins longues et moins larges). D'ailleurs ses principes économiques, quand il les expose incidemment, sont généralement très libéraux, et ses principes hygiéniques le sont encore plus, du moins je trouve à en tirer beaucoup plus de conséquences libérales que de conséquences autoritaires; mais c'est peut-être affaire de tempérament?

Quoi qu'il en soit, le *Traité d'hygiène publique et privée* est indispensable à tous ceux qui s'occupent des questions sociales : aux médecins, cela va de soi, aux avocats, aux socialistes, aux économistes, aux contribuables surtout, car c'est eux qui payent la musique.

Et aux gouvernants? Encore plus. Car s'ils tuent la poule aux œufs d'or, tout en voulant la bien nourrir, la bien loger, la bien vêtir, la préserver du choléra, des endémies, des épidémies, c'est fait d'eux-mêmes, qui ne vivent que de ses œufs.

Mais, que dis-je? Les gouvernants n'ont pas besoin de cela. M. Bouchardat base son hygiène sur l'étiologie. C'est donc un théoricien de la pire espèce. Or, les gouvernants sont des hommes pratiques, eux!

ROUXEL.

UNE NOUVELLE FORME DU PROTECTIONNISME AUX ÉTATS-UNIS

Le protectionnisme, on ne peut se le dissimuler, a gagné du terrain. En Allemagne, et en France à deux reprises, les tarifs de douanes ont été relevés, et, dans les divers parlements, la discussion des récents traités de commerce a révélé, chez le parti protectionniste, une âpreté de convictions, si le mot est exact, qui nous présage de beaux jours. Cette semaine même, à l'ouverture de la période électorale, un électeur influent et d'une intelligence ouverte, reprochait aux députés de mon département de n'avoir pas, dans leur manifeste, traité à fond la question économique. En vain on lui objectait que cette grosse question ne peut se débattre que dans le Parlement, pièces en main, après débats contradictoires; que d'ailleurs, ce département (Yonne) y a peu d'intérêt : ses vins ne craignent pas la concurrence étrangère, ses céréales viennent d'être protégées, et nul ne peut se flatter d'amener la Chambre prochaine à élever ou abaisser des droits si récemment votés. Il répondait obstinément que ce droit de 3 francs ne peut pas être le dernier mot de la protection, qu'il ne donne même pas à nos cultivateurs l'égalité de traitement, et qu'un supplément est indispensable. Telle est aujourd'hui la thèse des protectionnistes; c'est celle que soutien M. Pouyer-Quertier auprès de ses féaux électeurs et qu'a relevée si vertement M. Villey dans un des derniers numéros de *l'Économiste français.*

Les protectionnistes se vantent auprès des intéressés de s'inspirer uniquement du plus pur patriotisme, et l'apparence leur donne raison. L'industrie cotonnière, aux mains de quelques centaines d'intéressés, en retire d'énormes bénéfices, et les cotonniers trouvent évidemment excellents patriotes ceux qui leur procurent cette aubaine. Nos agriculteurs et éleveurs, s'il vendent plus cher leurs blés et leurs bestiaux, estiment aussi que c'est tout bénéfice; et, comme en général leur comptabilité est mal tenue, leur science et leur esprit d'observation peu développés, ils ne calculent pas si ces prix plus élevés de leurs denrées compensent l'exagération des autres denrées protégées qu'ils doivent acheter : coton, café, métaux, etc.

Aucun d'eux évidemment ne se préoccupe du consommateur, lequel, tondu successivement par tous les protégés, n'a même pas l'énergie de se plaindre.

Voici que se produit actuellement un événement qui pourra faire réfléchir les partisans de la protection. Non pas chez nous, mais en Angleterre où ce parti relève la tête et a pris pour nouvelle devise d'un programme invariable les mots : *fair trade*.

J'ai eu à parler, dans une autre revue, à propos de la crise économique, de l'agriculture anglaise. Les propriétaires anglais ont, comme les nôtres, subi rudement l'effet de la crise agricole. Beaucoup d'entre eux ont, non sans raison, attribué les difficultés de la situation au loyer excessif des terres. Achetées à des prix exagérés, elles ne peuvent trouver une rémunération suffisante dans les prix ordinaires des produits. Frappés de ces résultats et de leurs causes, beaucoup de propriétaires, dans l'Angleterre proprement dite et en Ecosse, ont cherché à se faire une moyenne. Ils ont passé l'Atlantique et acheté aux États-Unis d'immenses étendues de terres à blé, qui, avec leur produit de 12 hectolitres à l'hectare, sont infiniment meilleur marché que leurs propriétés d'Europe avec 36.

Ce procédé va peut-être leur être interdit. Les protectionnistes américains, qui depuis si longtemps donnent l'exemple aux nôtres, sont en train de tirer les dernières conséquences de leur système. Elles sont si énormes qu'évidemment elles ne pourront pas être longtemps maintenues en application. Néanmoins, elles ne laisseront pas de porter à ceux qu'elles visent un grave préjudice.

Voici, sans aucun commentaire, le texte d'une sorte de loi agraire proposée à la Chambre des représentants aux États-Unis, et du rapport, qui en a été fait.

Titres de propriété constitués sur des terres au profit d'étrangers dans l'étendue des États-Unis. — Rapport et loi.

« Le comité des terres publiques, auquel a été renvoyé le bill (n° 5266) pour interdire aux étrangers, dans les États-Unis, d'y acquérir ou d'y posséder des terres, a examiné ce bill, et a prié son rapporteur (M. Oates) de déposer le Rapport suivant :

« Votre comité s'est assuré, avec une quasi-certitude, que certaines familles nobles d'Europe, principalement d'Angleterre, ont acquis et possèdent actuellement environ 21.000.000 acres (8.496.600 hectares) de terre dans l'étendue des États-Unis. Nos informations sont insuffisantes pour déterminer la quantité qu'en possèdent des étrangers roturiers ; mais cela a moins d'importance, leurs domaines étant généralement de contenance moindre. Cette propriété, constituée au profit d'étrangers non résidants, conduirait, avec le temps, à un système de propriété incompatible avec les intérêts essentiels et les libres institutions des États-Unis. L'établissement d'un pareil système s'opère actuellement sur une

large base dans les États et les Territoires de l'Ouest. Un nombre considérable d'émigrants arrivent chaque année dans ce pays pour y être tenanciers et éleveurs dans les vastes possessions de ces maîtres étrangers, en vertu de contrats conclus, et en voie d'exécution, avant même qu'ils s'embarquent pour nos rivages.

« L'avarice et l'esprit d'entreprise des capitalistes européens les ont amenés à mettre des millions dans les chemins de fer américains et les concessions foncières en dépendant, dont l'étendue dépasse peut-être 100.000.000 acres et dont très vraisemblablement la plus grande partie, à la suite de ventes par forclusion, passera avant peu d'années à des porteurs d'obligations étrangères, sans compter leurs propriétés actuelles qui sont déjà des propriétés princières. Il est donc manifeste que si, comme nous en sommes convaincus, la constitution actuelle d'une grande propriété au bénéfice d'étrangers est un mal, les chances de la voir s'accroître dans un avenir prochain exigent plus impérieusement encore des mesures législatives préventives. Cette agression du capital étranger ne s'est pas limitée aux terres qu'il a achetées, mais, en franchissant les limites, elle a forcé le domaine public à se clore sur des centaines de milles pour se défendre contre les empiétements d'immenses troupeaux. Et les droits de l'honnête mais humble colon ont été encore foulés aux pieds.

« La politique du gouvernement à l'égard des étrangers a été jusqu'ici caractérisée par une grande liberté, et les différents États de l'Union, agissant chacun pour son compte, sont allés plus loin encore : partant de cette idée qu'il est désirable d'augmenter rapidement la population et la richesse du pays, ils ont, par leurs mesures législatives, conféré aux étrangers des droits bien plus larges que ne leur en accordaient les traités, le droit commun ou le droit des gens.

« En Angleterre, les habitants se distinguent en originaires ou nés dans l'étendue de la protection de la Couronne, denizés ou étrangers ayant obtenu des lettres patentes qui les font sujets anglais [1], et étrangers proprement dits, c'est-à-dire nés hors des domaines de la Couronne et n'ayant pas sollicité de ces lettres patentes.

« Dans notre pays une division semblable s'observe : les *natifs* sont ceux qui sont nés sous la protection des États-Unis et leur doivent fidélité en retour de sa protection. Un *dénizé* est celui qui est né hors de la protection et de l'allégeance des États-Unis, mais qui a déclaré légalement son intention de devenir citoyen, et un *étranger* est celui qui est né à l'extérieur et doit fidélité, non pas aux États-Unis, mais à quelque autre pouvoir.

---

[1] Je ne relève pas ce qu'il peut y avoir de trop absolu dans ces définitions.

« Le présent bill propose de faire tomber la dernière catégorie sous les incapacités du droit civil quant à toute tentative à venir d'acquérir des terres dans ce pays. En d'autres termes, ce bill est une interdiction aux étrangers perpétuellement absents de devenir propriétaires.

« Le bill, objet de ce rapport, est simple et de facile compréhension. Il déclare toutes les personnes nées étrangères qui n'ont pas été naturalisées ou n'ont pas légalement déclaré leur intention de se faire naturaliser, incapables de devenir propriétaires titulaires de terres dans l'étendue des États-Unis; la seconde classe empêche la réalisation rétroactive de ces actes en même temps qu'elle définit le but de la disposition préventive. Elle soumet toutes les personnes étrangères à notre pays aux incapacités d'acquérir la propriété foncière ou des immeubles telles que le droit civil les a établies. Par cette loi, les actes de transmission de propriété immobilière seraient inopérants, à raison de l'incapacité du cessionnaire, s'il est un étranger, d'acquérir ou de tenir la terre.

« Il est juste d'étabir à ce sujet que le comité n'est pas unanime sur la question du pouvoir constitutionnel du Congrès de voter un bill dont l'effet serait de priver des citoyens des États-Unis du pouvoir de vendre et de transférer leur propriété immobilière à des étrangers, pouvoir que le droit commun leur reconnaît; car, aux termes du droit commun, un étranger peut devenir propriétaire d'une propriété immobilière, sous la réserve du droit du pouvoir souverain de dénoncer ce contrat et de payer le forfait.

« Nul ne doute que le Congrès ait ce pouvoir quant aux Terres publiques, aux Territoires, au District de Colombie et à tout endroit où les États-Unis ont la juridiction exclusive. Le bill ne prive, en termes exprès, aucun propriétaire de sa propriété réelle ni d'aucune capacité, droit ou privilège. Il se contente de rétrécir le champ sur lequel les citoyens pénétreront pour trouver un marché où vendre leurs terres, et il arrive à ce résultat en écartant comme acheteurs compétents les nobles lords d'Europe, les nababs d'Asie et tous ceux qui ne doivent pas fidélité aux États-Unis. Tout propriétaire de terres, citoyen de New-York ou du territoire de Washington, aura une égale capacité pour vendre sa propriété à un étranger après le bill voté comme avant qu'il ait force de loi, mais l'acheteur étranger, qui ne doit pas fidélité aux États-Unis, sera entièrement incapable de se prévaloir du titre que l'on aura ainsi tenté de lui conférer.

« Beaucoup d'États ont relevé les étrangers de l'incapacité dont les frappe le droit commun et les ont rendus capables d'hériter et d'acquérir autrement la propriété immobilière au même titre que les natifs du pays. Entre eux et les États, cette législation est valable, cela ne fait

STATISTIQUE AGRICOLE DE LA FRANCE
POUR L'ANNÉE 1884

Le ministère de l'agriculture vient de publier la Statistique annuelle des produits agricoles obtenus sur le territoire français pendant l'année 1884. Sans rééditer ici les 147 pages du volume, d'ailleurs fort intéressant dans les détails, il n'est pas inutile de lui emprunter quelques chiffres généraux montrant la marche de la richesse publique dans notre pays. Et d'abord les céréales présentent les chiffres suivants :

	1883	Moyenne décennale 1875-84.	1884
Blé. Hectares ensemencés	6.803.821	6.918.080[1]	7 052.[illegible]
— Récolte totale (hectolitres)	103.753.426	100.726.674	114.230.9[illegible]
— Rendement par hectare	15,25	14,23	16,20
Avoine. Récolte totale (hectolitres)	93.364 934	79.596.466	88.078.5[illegible]
Seigle et méteil (hectares ensemencés).	2.086.592	2.229.285	2.085.4[illegible]
Pommes de terre (hect. ensemencés).	1.389.389	1.306.506	1.415.8[illegible]
— Récolte (hectolit.)	144.768.367	124.788.193	149.309.1[illegible]
— Rendement à l'hectare.	104,19	95,55	105,45

L'orge, quoique ayant un peu diminué par rapport à 1883, présente une augmentation de rendement de 6 0/0 environ sur la moyenne décennale. Le sarrasin et le maïs ont, au contraire, vu diminuer la surface qu'ils occupaient de 15.000 hectares chacun sur 630.000, soit 2 1/2 0/0; leurs rendements ont, au contraire, légèrement augmenté : ils donnent l'un et l'autre environ 10 millions d'hectolitres de récolte annuelle.

Ces quelques chiffres suffisent à fournir des indications assez précises sur l'état actuel de l'agriculture. Si la dernière décade comprend une très mauvaise année comme 1879, elle en comprend aussi une excellente, 1882; quant aux autres, elles pourraient, prises dans l'ensemble, être toutes qualifiées de *moyennes* si ce n'étaient pas précisément celles qui ont servi à établir la moyenne décennale. Or, voici ce que l'on peut en déduire, et ceci ne manque pas d'intérêt au moment où la question agricole occupe tous les esprits. Les emblavures ont atteint le chiffre le plus élevé qu'elles aient jamais

[1] Le tableau porte 7.078.080 hectares, soit une erreur de 100.000 hectares qu'il est facile de relever au moyen d'un petit calcul.

Il y a quelque dix-huit mois, les États-Unis, tout le montre, commençaient à se relâcher de leur rigueur protectionniste. En France et en Allemagne, en Europe plus généralement, nous avons voulu supprimer la concurrence de leurs produits; ils suppriment la concurrence de nos capitaux. C'est absurde, mais logique. Comme il est absurde et logique aux ouvriers français d'exiger de leurs patrons protectionnistes et protégés la suppression de la concurrence que leur font les ouvriers étrangers appelés en France.

Si l'on pouvait douter de l'intention des États-Unis, il suffirait d'examiner les dates de la présentation de ce bill et du Rapport. Date de la présentation de la loi : 25 février 1884, c'est-à-dire justement l'époque où, en Allemagne et en France, on parle de relever les tarifs de douane sur les céréales et où la théorie du *fair trade* se développe en Angleterre. Date du dépôt du Rapport : 20 janvier 1885, époque où vont commencer les discussions parlementaires des droits protecteurs.

Ce sont des mesures de représailles. Le malheur, c'est que si, à son tour, le Sénat américain votait cette loi, les représailles atteindraient justement les propriétaires anglais qui, au moins légalement, ne sont pas coupables de protectionnisme. Mais leurs pères l'ont été, et cruellement. Et dans la dévote Angleterre, pays des citations bibliques, il se trouvera des gens pour remarquer que les fautes de l'aristocratie terrienne anglaise sont punies chez ses enfants jusqu'à la troisième génération.

Cette remarque pourrait trouver place en appendice dans le fameux chapitre des *Conséquences lointaines du protectionnisme.*

JOSEPH CHAILLEY.

STATISTIQUE AGRICOLE DE LA FRANCE

POUR L'ANNÉE 1884

Le ministère de l'agriculture vient de publier la Statistique annuelle des produits agricoles obtenus sur le territoire français pendant l'année 1884. Sans rééditer ici les 147 pages du volume, d'ailleurs fort intéressant dans les détails, il n'est pas inutile de lui emprunter quelques chiffres généraux montrant la marche de la richesse publique dans notre pays. Et d'abord les céréales présentent les chiffres suivants :

	1883	Moyenne décennale 1875-84.	1884
Blé. Hectares ensemencés...........	6.803.821	6.918.080[1]	7 052.221
— Récolte totale (hectolitres)......	103.753.426	100.726.674	114.230.977
— Rendement par hectare.........	15,25	14,23	16,20
Avoine. Récolte totale (hectolitres)...	93.364 934	79.596.466	88.078.530
Seigle et méteil (hectares ensemencés).	2.086.592	2.229.285	2.085.434
Pommes de terre (hect. ensemencés).	1.389.389	1.306.506	1.415.862
— Récolte (hectolit.)..	144.768.367	124.788.193	149.309.182
— Rendement à l'hectare.	104,19	95,55	105,45

L'orge, quoique ayant un peu diminué par rapport à 1883, présente une augmentation de rendement de 6 0/0 environ sur la moyenne décennale. Le sarrasin et le maïs ont, au contraire, vu diminuer la surface qu'ils occupaient de 15.000 hectares chacun sur 630.000, soit 2 1/2 0/0; leurs rendements ont, au contraire, légèrement augmenté : ils donnent l'un et l'autre environ 10 millions d'hectolitres de récolte annuelle.

Ces quelques chiffres suffisent à fournir des indications assez précises sur l'état actuel de l'agriculture. Si la dernière décade comprend une très mauvaise année comme 1879, elle en comprend aussi une excellente, 1882; quant aux autres, elles pourraient, prises dans l'ensemble, être toutes qualifiées de *moyennes* si ce n'étaient pas précisément celles qui ont servi à établir la moyenne décennale. Or, voici ce que l'on peut en déduire, et ceci ne manque pas d'intérêt au moment où la question agricole occupe tous les esprits. Les emblavures ont atteint le chiffre le plus élevé qu'elles aient jamais

[1] Le tableau porte 7.078.080 hectares, soit une erreur de 100.000 hectares qu'il est facile de relever au moyen d'un petit calcul.

vu. Serait-ce que la perspective du vote des droits sur les céréales aurait déjà attiré nos agriculteurs vers cette production? C'est peu probable, car à l'hiver de 1883 le projet n'était pas encore né. Les semailles, aussi bien celles d'automne que celles du printemps, se sont faites normalement et sans aucun profit extraordinaire en perspective. Cette augmentation des emblavures tient donc à des causes ordinaires, elle n'est du reste que secondaire. Il est bien plus important d'étudier les rendements, et, par ce côté, la dernière statistique est instructive. On voit d'abord que la récolte de blé a dépassé la moyenne décennale de près de 14 millions d'hectolitres; la consommation ordinaire étant de 106 à 110 millions, il s'ensuivrait que les importations, pendant la campagne de 1884-1885, auraient dû être nulles. On sait, en effet, que les nouveaux droits sur les céréales n'ont pas fourni au budget les sommes qui avaient été prévues en recettes, mais on a cependant importé plusieurs millions d'hectolitres.

Si le rendement à l'hectolitre n'a pas atteint celui de 1882 où il s'était élevé à 17 hectolitres 70, ou celui de 1874 qui était supérieur à 19 hectolitres, il n'en est pas moins supérieur à 16 hectolitres, chiffre qui, rapproché de ceux de 1882 et de 1883, permet de considérer comme un progrès acquis définitivement la hausse de 1 à 2 hectolitres par hectare en moyenne sur le rendement de 14 qu'il a été si difficile de franchir. Il n'est pas hors de propos de remarquer également que ce rendement moyen serait beaucoup plus élevé si la culture du blé était limitée aux régions qui lui conviennent; c'est ainsi que tandis que le nord donne une moyenne de 22,24, le nord-ouest et le centre de 17,10, le sud central fournit à peine 12,27 et le sud-est 10,12.

Il ne faudrait pas en conclure que l'on doive déconseiller la culture du blé aux pays pauvres du plateau central par exemple, car elle est pour eux un objectif en vue duquel s'accomplissent la plupart des améliorations, le chaulage notamment.

On constate aussi que les cultures du seigle et du méteil continuent à décroître sans interruption de même que le sarrasin; ce sont des indices certains du progrès agricole. Quant à la précieuse pomme de terre, elle ne cesse de son côté de poursuivre sa marche ascensionnelle; il est heureux qu'il en soit ainsi, puisqu'elle pousse à l'amélioration des sols ingrats et que souvent elle prend la place de la jachère dans les assolements.

Les tableaux qui suivent nous montrent que la betterave couvre aujourd'hui 505.000 hectares, que le tabac est cultivé sur 13.280 hectares et que la culture de la garance a totalement disparu de nos

champs; c'était Vaucluse, on le sait, qui cultivait cette dernière. Les prairies naturelles couvrent 4.431.467 hectares et elles ont donné 163 millions de quintaux de fourrages; les prairies artificielles qui, de même que les précédentes sont en progrès constants, occupent 2.584.805 hectares et ont fourni 103 millions et demi de quintaux métriques.

La sériciculture ne se relève pas; elle a produit 6.200.000 kilog. de cocons au lieu de 12 à 15 millions au minimum qu'elle devrait produire; les prix semblent cependant s'être assez bien tenus; 3 fr. 78 le kilogr. est assez rémunérateur encore pour tenter les éducateurs, capables de récolter plus de 25 kilogr. à l'once. Et ce n'est pas difficile!

Pour la viticulture, elle, elle est loin de se laisser mourir d'inanition malgré le phylloxéra. La preuve en est facile à faire. Malheureusement il faut avoir recours aux tableaux de l'année dernière pour pouvoir comparer l'année 1884 avec 1883; et, de plus, nous nous permettrons de relever un désaccord entre deux publications émanées du même ministère : l'admirable rapport de M. Tisserand sur le service du phylloxéra estime la récolte française pour 1884 à 34.781.000 hectolitres; les tableaux des recoltes la portent à 35.595.000 hectolitres, soit un écart de plus de 800.000 hectolitres. Quoi qu'il en soit, voici les chiffres :

	1883	1884
Nombre d'hectares plantés.......	2.048.586	2.195.412
Récolte du vin en hectolitres....	36.029.000	35.595.397

Il n'eût pas été inutile, ce semble, d'ajouter à la suite les tableaux de la production des cidres, puisque aussi bien le ministère les centralise pour son *Bulletin*.

Le volume est complété par de nombreuses statistiques sur les importations et exportations des matières et produits intéressant l'agriculture, sur les importations du bétail, sur les opérations du marché de la Villette et sur quelques consommations de la ville de Paris. Nous apprenons que la consommation de la viande à Paris par tête d'habitant est passée de 76 kilog. 71 en 1882 à 70 kilog. 13 en 1884. N'est-ce pas plutôt que l'excédent de population calculé sur le taux de 15 pour 1.000 ne s'est pas réalisé, et qu'ainsi on a calculé sur une population trop élevée? Enfin, le prix du kilogramme de pain ordinaire a été de 0 fr. 326 et celui de la viande de 1,29 pour le bœuf, et 1,64 pour le mouton, en diminution de 10 centimes sur 1883.

François Bernard.

CORRESPONDANCE

OBSÈQUES DU SÉNATEUR TORRIGIANI.

M. Pierre Torrigiani, commandeur de l'ordre des Saints-Maurice et Lazare, grand-officier de la Couronne d'Italie, sénateur et conseiller d'État, est mort à Parme (Italie), le 9 juillet 1885, à l'âge de 75 ans.

M. Torrigiani avait été successivement professeur d'économie politique à l'Université de Parme, puis à celle de Pavie. Au premier rang parmi les économistes d'Italie, il s'était mis en relations suivies avec les économistes français et il fut, pendant de longues années, l'un des collaborateurs du *Journal des Économistes*.

Ceux qui l'ont connu à l'une quelconque des périodes de sa vie le retrouveront tout entier dans le discours si noble, si ému du maire de Parme, M. Ferdinand Zanzucchi [1]:

« Messieurs, sur le parvis de ce temple où doivent seuls se faire entendre le chant des prêtres et la prière des fidèles, qu'il soit permis au premier magistrat de la ville en deuil d'être l'interprète de l'affliction de tous et d'adresser au mort un suprême adieu.

« Trop de fois cette pénible mission m'est incombée de parler quand je n'aurais voulu que verser des larmes; trop de fois déjà j'ai dû rendre les derniers devoirs à d'éminents concitoyens; mais jamais la tâche n'a été plus douloureuse, plus difficile, jamais je n'ai senti comme aujourd'hui le besoin de me fondre dans la foule des amis affligés pour y cacher mes larmes, au lieu de venir, comme représentant de la commune, faire du cher et vénéré défunt une apologie, qui, pour être digne de lui, demanderait un cœur moins gros de pleurs, un esprit plus calme.

« Faro come colui che piange e dice. » (Dante.)

« Pierre Torrigiani était un des derniers survivants de cette phalange d'hommes éminents qui préparèrent les nouvelles destinées de la patrie, et qui, mûris par la méditation et par les crises de nos dernières convulsions, se trouvèrent prêts, quand ils eurent relevé l'Italie, à la diriger vers cet idéal de grandeur auquel doit aspirer un grand peuple, alors même que cet idéal apparaît au loin, dans les nébuleuses d'un avenir incertain. Grandeur où se mêlent harmonieusement l'amour du beau dans les arts et l'amour du vrai dans les sciences; grandeur dans laquelle le plus haut développement de la puissance militaire n'arrête pas le progrès régulier de l'industrie et du commerce, et où l'armée, produit de l'énergie vitale de toute la population et non de matérielles ambitions, pousse le pays au progrès et lui sert de levier.

« L'homme remarquable dont nous déplorons la perte n'était étranger

[1] Traduit par M. C. Gruau, capitaine au 102e d'infanterie, neveu de Mme Torrigiani.

à aucun de ces facteurs de la grandeur nationale. Personne ne savait mieux que lui donner à chacun l'importance qu'il méritait.

« Tout jeune, l'éternelle virginité des muses le tenta : musique et poésie eurent ses premières, ses plus ardentes amours. Ces arts gracieux, il ne les considéra pas comme des distractions, des passe-temps; avec sa nature ardente et son opiniâtreté habituelle, il voulut en connaître à fond les secrets les plus cachés; si bien que, dans le domaine de l'art, il put laisser des œuvres de valeur où se révèlent les qualités distinctives du génie national, la fécondité d'inspiration, la veine abondante, l'improvisation pleine de verve. Cependant les arts aimables ne pouvaient suffire à son naturel sérieux et pratique, à son esprit ouvert à tout le mouvement de la science contemporaine. Les triomphes musicaux suffisaient si peu à l'Italie, qu'elle allait affecter de faire fi de ce sceptre incontesté qui lui appartenait dans le domaine du beau. Les meilleurs esprits sentaient la nécessité de se préparer pour des temps meilleurs et d'en hâter la venue. Il fallait se refaire, se retremper par une dure discipline, connaître les éléments cachés de la force des puissances voisines, pénétrer leurs secrets pour connaître les causes de notre faiblesse. Ce furent donc et la pratique de l'agriculture et l'étude des doctrines d'économie sociale et politique auxquelles il consacra les études assidues de l'homme fait, et qu'il poursuivit tant que les conditions du pays ne permirent aux patriotes aucune participation active aux affaires. Aussi, quand vinrent les temps nouveaux dont ce libéral, ce patriote de vieille date, avait hâté le retour, non seulement par ses votes, mais par ses écrits et toute son œuvre, il se trouva prêt à remplir, à son honneur et pour le bien de tous, les fonctions publiques.

« L'Université, divisée par les défiances mesquines d'un petit État, l'appela aussitôt; ses concitoyens l'envoyèrent à l'Assemblée qui rendit Parme à l'Italie, puis au Parlement national. Louis-Charles Farini l'appela à diriger un des principaux départements du gouvernement dictatorial; jusqu'à la fin, il appartint aux assemblées de la commune et de la province. Enfin il fut élevé aux hautes fonctions de conseiller d'État et de sénateur. Partout il apporta une puissance de travail peu commune, un esprit fin et subtil, des connaissances variées, une parole facile et imagée, un vif désir du bien public, une droiture à toute épreuve. En échange de tout cela, il ne fut peut-être pas payé de retour par la reconnaissance de ses concitoyens; il fut en butte à l'envie et à la haine, mais le respect des honnêtes gens lui est acquis.

« Hélas ! au déclin de la vie, cet esprit si puissant s'était voilé. Malgré sa constitution exceptionnelle, les facultés si lucides, si brillantes de son esprit s'étaient peu à peu obscurcies. Ainsi, le soir, quand l'heure du crépuscule approche, les objets qui étaient éclairés s'obscurcissent l'un après l'autre, jusqu'à ce que la grande ombre de la nuit enveloppe tout. Mais alors qu'il n'était plus, hélas ! que l'ombre de lui-même, ces qualités morales, qui avaient fait de lui l'honnête homme le plus consommé, le père et le mari le plus tendre, l'ami le plus affectueux, ces qualités

ne se démentirent pas : il conserva, sans ostentation ni fausse honte, la foi de ses pères, une foi sincère et large, une bonté insondable, une miséricorde pleine de bienveillance pour ceux qui souffrent, une courtoisie parfaite envers tous et particulièrement envers les humbles.

« Et, maintenant que le magistrat a parlé, permettez à l'ami, à l'élève plein de vénération pour le maître, à l'homme qui l'aimait comme un père et qui fut aimé par lui, d'adresser à ce grand mort un suprême adieu.

« Ame bénie qui lis dans mon cœur brisé, entends l'adieu que je t'adresse. Reçois le baiser que je dépose sur ton cercueil.

« De l'empyrée radieux où tu planes, regarde-nous, veille sur nous, souviens-toi de nous, qui garderons avec une affection indéfectible ta sainte mémoire. »

A Leurs Majestés l'Empereur d'Allemagne et le Roi d'Espagne.

Sires,

Le monde entier a en ce moment les yeux tournés vers Vos Majestés. Il se demande si, à l'occasion d'un conflit, d'un malentendu peut-être, d'importance par lui-même secondaire, auquel les passions surexcitées ont malheureusement donné une menaçante gravité, Vous laisserez toutes relations se rompre entre deux grandes nations civilisées et la guerre, avec ses incalculables horreurs, s'étendre sur l'Europe, sur l'Asie et sur l'Amérique, semant partout le désordre, la désolation, le carnage et la ruine.

Le monde n'a pu, en dépit des bruits les plus alarmants, se résigner à admettre cette cruelle extrémité, et il a, pour écarter les maux qu'il redoute, osé compter sur la sagesse et sur l'humanité de Vos Majestés et de Leurs Gouvernements.

Il a pris acte, avec une respectueuse gratitude, des efforts déjà tentés, de part et d'autre, pour atténuer la portée et les conséquences de faits fâcheux et trouver, en vue d'un arrangement amiable, un terrain possible de négociation. Il serait, nous ne craignons pas de le dire, amèrement déçu si ces espérances ne se réalisaient pas.

Plus qu'à tous autres, il appartenait aux membres des sociétés formées, en divers pays, pour cultiver et développer les relations pacifiques entre les peuples de se faire, en ces douloureuses circonstances, les interprètes des sentiments communs. C'est ce devoir que nous Vous demandons, Sires, la permission d'accomplir en vous rappelant, comme nous l'avons fait en mainte occasion, et en dernier lieu à l'occasion du conflit anglo-russe, quelles ressources, cent fois éprouvées par les plus heureux résultats et d'ailleurs sanctionnées, à plus d'une reprise, depuis trente années, par les déclarations unanimes des Puissances civilisées, peut offrir le recours à l'arbitrage.

Déjà, et nous ne saurions assez dire quelle satisfaction nous en avons ressentie, Vous avez, spontanément, songé à ce moyen, toujours honorable, et qu'il nou soit permis d'ajouter toujours efficace et bienfaisant.

Persévérez, Sires, dans ces généreuses inspirations, et achevez, par un appel formel à une si sage et si salutaire procédure, de justifier la confiance persistante de l'Europe.

Quelque délicate que puisse être la mission à remplir, Vous trouverez sans peine, Sires, nous n'en doutons pas, parmi les Chefs des nations amies, un Souverain assez au-dessus de tout soupçon d'intérêt personnel dans le débat, assez sûr de son renom d'équité, assez pénétré de la grandeur du devoir à accomplir, pour ne pas hésiter à l'accepter.

Et si, par impossible, il en devait être autrement; si les gouvernements, sourds à la voix de l'humanité et aveugles sur leurs plus manifestes intérêts, se refusaient à se charger de cette tâche glorieuse, tout espoir serait-il donc encore perdu? N'auriez-vous pas, comme pour la fameuse affaire de *l'Alabama*, la faculté de remettre la question aux soins d'une commission d'hommes spéciaux dont le talent, la sagesse et la probité imposeraient à tous le respect? Et ne pourrions-nous pas, une fois de plus, pour emprunter les propres paroles de l'illustre comte F. Sclopis, voir « dénouer en quelques jours », par un petit nombre de mains bénies de tous, « un nœud qui semblait d'abord impossible à dénouer »?

Nous vous en conjurons, Sires, donnez au monde, qui l'attend, ce grand spectacle. Il n'y aura partout qu'une voix pour Vous en remercier et pour s'en réjouir.

Nous avons l'honneur d'être, dans cette espérance, de Vos Majestés, Sires,

les très respectueux et très obéissants serviteurs :

Au nom de la Société française des Amis de la Paix,

Le président, Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine.

Le secrétaire général, Jules Levallois.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1885.)

1er août. — **Loi** concernant les contributions directes et les taxes y assimilées de l'exercice 1886.

— créant une chambre de commerce à Lons-le-Saulnier.

2 août. — **Loi** portant approbation de la convention du 10 juillet 1885 concernant la pose et l'exploitation d'un câble télégaphique sous-marin, reliant à Saint-Louis du Sénégal les possessions françaises de Rio-Nunez, Grand-Bassam, Porto-Novo et du Gabon.

— tendant à ouvrir au budget ordinaire du ministère du commerce,

sur l'exercice 1885, un crédit de 100.000 fr. pour les études préparatoires des projets relatifs à l'Exposition universelle de 1889.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, modifiant l'article 3 du décret du 30 août 1877 qui prohibe l'introduction aux îles Saint-Pierre et Miquelon des morues, huiles ou tous autres produits provenant de pêche étrangère. — Décret y annexé.

3 août. — **Loi** portant règlement définitif de l'exercice 1872.

— **Note** concernant la colonie d'Obock.

4 août. — **Décret** portant création, dans diverses colonies, d'un certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial.

5 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, d'un crédit extraordinaire de 500.000 fr. comme subvention à la colonie de l'Inde française pour réparation des désastres causés par les inondations.

— **Rapport** au ministre de la marine et des colonies sur les travaux de la commission supérieure des archives.

— **Note** concernant le Sénégal et les îles Saint-Pierre et Miquelon.

6 août. — **Loi** portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1886).

7 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre de l'exercice 1885, d'un crédit extraordinaire de 12.190.000 francs, pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar.

— concernant : 1° l'ouverture de crédits supplémentaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1883; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1884; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1884; 4° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général; 5° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

— **Note** sur la situation de la Guadeloupe.

8 août. — **Loi** tendant à imposer aux produits roumains importés en France des droits de douane pouvant s'élever jusqu'à 50 0/0 de la valeur.

— concernant l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices de 1883, 1884 et 1885.

9 août. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1886.

— **Rapport** du bureau d'informations commerciales d'Hanoï.

11 août. — **Loi** portant approbation du traité de navigation signé à Paris, le 9 avril 1884, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

— portant approbation de la convention de commerce signée le 19 avril 1884, à La Haye, entre la France et les Pays-Bas..

— portant approbation de la convention relative à la répression des délits de chasse, signée à Paris, le 31 octobre 1884, et additionnelle à la convention franco-suisse du 23 février 1882, sur les rapports de voisinage des forêts limitrophes. (Promulguée le 12.)

— concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1884; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1885; 3° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre aux budget général; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

— **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. Comparaison des recouvrements du mois de juillet et des sept premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des sept premiers mois de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois de juin et des six premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des six premiers mois de 1884.

12 août. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1873.

— portant approbation de l'arrangement signé à Paris, le 23 mai 1883, entre la France et le Siam, relativement à l'importation et la vente des boissons en Siam. (Promulguée le 14.)

— **Décret** prescrivant la promulgation de la convention de commerce signée le 19 avril 1884, à La Haye, entre la France et les Pays-Bas.

— prescrivant la promulgation de la convention signée à Paris, le 23 août 1884, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour le raccordement des chemins de fer français et luxembourgeois entre Mont-Saint-Martin et Rodange.

13 août. — **Tableaux** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1884 jusqu'à la fin du mois de juillet 1885.

14 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, d'un crédit de 624.720 fr. pour l'organisa-

tion de la colonie d'Obock et du protectorat de la France sur Tadjourah et les territoires voisins jusqu'à Gubbet-Karab (voir ci-après).

— ayant pour objet de modifier plusieurs articles du livre II du Code de commerce.

— Commerce de la France pendant les sept premiers mois de 1885.

15 août. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1874.

— sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation).

— portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, de crédits supplémentaires montant à la somme de 840.000 fr. et applicables à la 2e section (service colonial).

— relative à la surveillance des étalons.

— **Note** relative au payement des indemnités allouées par la commission d'Alexandrie.

18 août. — **Décret** nommant les membres de la commission de délimitation entre la France et la Chine.

— **Note** sur les colonies de la Réunion, de Saint-Pierre et Miquelon.

19 août. — **Loi** ayant pour objet d'élever de 10 à 15 millions le crédit ouvert au budget de 1885 pour subventionner la construction des chemins vicinaux.

— portant : 1° ouverture au ministre de la guerre de crédits supplémentaires montant à la somme de 940.000 fr. au titre du budget ordinaire de l'exercice 1884; 2° annulation de crédits s'élevant à la même somme sur le même exercice.

— portant : 1° ouverture au ministre de la guerre de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 3.854.500 fr. au titre du budget ordinaire de l'exercice 1885; 2° annulation sur l'exercice 1884 du même budget de crédits s'élevant à la somme de 1.875.774 fr. ouverts par la loi du 12 décembre 1884.

— portant : 1° ouverture au ministre de la guerre de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1.057.000 fr. au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883; 2° annulation de crédits s'élevant à pareille somme sur le même exercice.

— portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1884, de crédits supplémentaires montant à 4.450.000 fr.

20 août. — **Décrets** portant création à la faculté de droit de Paris

d'une chaire de science financière et nommant le professeur titulaire de cette chaire.

21 août. — **Loi** ayant pour objet de modifier la répartition du chiffre maximum de 88.373.000 fr. indiquée à l'article 7 de la loi de finances du 22 mars 1885, pour les travaux que le ministre des travaux publics est autorisé à exécuter, pendant l'année 1885, sur les fonds à verser par les compagnies de chemins de fer, conformément aux conventions de 1883.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, suivi d'un décret portant fixation des droits de douane sur les produits d'origine ou d'importation roumaine.

22 août. — **Décret** ouvrant le bureau des douanes de Libourne (Gironde) à l'importation des marchandises taxées à plus de 20 fr. par 100 kilos.

— **Note** concernant la colonie de la Guyane.

— **Mouvement** commercial de la France avec la Tunisie pendant les sept premiers mois de 1885.

23 août. — **Arrêté** interdisant l'introduction de diverses espèces d'animaux par les bureaux de douane d'Abriès et de Molines (Hautes-Alpes).

24 août. — **État** présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1884-1885 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois d'août 1885.

— **Note** sur le fonctionnement du service des douanes à Madagascar.

25 août. — **Note** relative aux mesures sanitaires imposées en Espagne aux provenances françaises.

— **Situation** des chemins de fer de l'Europe au 31 décembre 1884 et ouverture de nouvelles lignes en 1884.

26 août. — **Loi** sur la fabrication et le commerce des armes et munitions non chargées.

— **Statistique** semestrielle de l'industrie minérale et des appareils à vapeur.

27 août. — **Rapport** du chef du service des douanes au Tonkin pour le premier trimestre 1885.

29 août. — **Note** sur les établissements français dans l'Inde.

30 août. — **Loi** ayant pour objet la création d'un port à Mostaganem (département d'Oran).

— **Note** sur la situation des rivières du sud (Sénégal).

31 août. — **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur par M. Levaillant, directeur de la sûreté générale pendant les années 1882, 1883 et 1884.

Loi *portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice* 1885, *d'un crédit de* 624.720 *fr. pour l'organisation de la colonie d'Obock et du protectorat de la France sur Tadjourah et les territoires voisins jusqu'à Gubbet et Karab.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, des crédits extraordinaires montant à six cent vingt-quatre mille sept cent vingt francs (624 720 fr.), pour faire face aux dépenses nécessitées par l'organisation de la colonie d'Obock, ainsi que pour l'établissement du protectorat français sur Tadjourah.

Ces crédits sont rattachés comme suit aux différents chapitres du budget du ministère de la marine et des colonies.

Chap. 2. — Personnel des services civils aux colonies....	50.700
Chap. 5. — Personnel des services militaires aux colonies.	37.485
Chap. 7. — Frais de voyage par terre et par mer.........	11.900
Chap. 9. — Vivres....................................	50.387
Chap. 10. — Hôpitaux................................	40.430
Chap. 11. — Matériel des services civils.................	162.330
Chap. 12. — Matériel des services militaires............	120.000
Chap. 13. — Dépenses diverses et d'intérêt général......	151.488
Total..............	624.720

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1885.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 12 août 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies, GALIBER.

Le ministre des finances, SADI CARNOT.

De la cherté des médicaments, de la rareté des médecins et de l'abondance des sorciers en Russie.

Les médicaments qui coûtaient, il y a quatre ou cinq ans, 50 copecs, dit le journal *les Nouvelles*, traduit par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, reviendraient aujourd'hui à 2 et 3 roubles. Dans aucune branche du commerce il n'y aurait autant d'arbitraire que dans le débit des

pharmacies. Comme preuve de cette affirmation, notre confrère donne le tableau comparatif que voici :

	Taxe des pharmacies. Roubles.	Cop.	Prix réel. Copecs.
Une livre d'arsenic	2	40	De 7 1/2 à 10
— d'alcool camphré	1	10	47
— d'huile camphrée	1	60	52 1/2
— d'infusion d'opium	3	—	70
— d'emplâtre	1	20	35
— d'eau de chaux	»	15	1/225

Il en résulte que la taxe des pharmacies est de 1.000 à 2.400 0/0 supérieure au prix effectif de la denrée. Les chiffres ci-dessus sont puisés dans la taxe qui a été en vigueur jusqu'en 1881; depuis lors elle aurait encore augmenté.

Ce qui paraît à notre confrère plus étrange encore, c'est l'ordre qu'ont les médecins du zemstvo de ne prescrire que les médicaments énumérés dans la publication officielle dite : *Pharmacologie russe*. Or, ce catalogue, très mal fait, n'a eu jusqu'ici que trois éditions, dont chacune est toujours de huit à dix ans en arrière de l'état actuel de la science. Que de remèdes dont l'efficacité est reconnue généralement se trouvent ainsi exclus des ordonnances des médecins, tandis que parfois ils s-voient forcés d'user de drogues reconnues nuisibles, mais recommandées par le catalogue sus-indiqué!

Et tout cela, à en croire notre confrère, se ferait au profit des pharmaciens, dont la situation précaire (*sic*) serait mentionnée à chaque instant dans les ordonnances gouvernementales relatives à la santé publique. Il faudrait plutôt, ajoute-t-il, se lamenter sur le sort de la population pauvre qui paye pour ses médecines de 1.000 à 2.400 0/0 plus cher qu'il ne le faudrait.

En présence de ces faits et de bien d'autres encore qui mettent des entraves insurmontables aux progrès de la médecine dans les campagnes, il n'y a pas à s'étonner que le traitement des « bonnes femmes » y soit toujours en honneur. Le *Caucase*, feuille de Tiflis, vient de divulguer bien des faits curieux se rapportant à la pratique de celles-ci dans la région caucasienne, mais qui au fond s'appliquent aussi à la Russie proprement dite. A en croire notre confrère, aucun homme du peuple ne se passe, en cas de maladie, des conseils de ces successeurs des sorciers. Il y en aurait de deux espèces : les uns s'en tenant aux pratiques tout à fait extérieures et conventionnelles : les prières, la bonne aventure sous différentes formes, les moyens sympathiques; les autres ayant recours aux herbes et aux racines, dont ils font des infusions, des poudres ou des emplâtres, et qu'ils administrent aux malades.

Des paroles dénuées de sens, mais ayant la forme de mauvais vers,

sont d'un grand usage parmi les premiers. Cela suffit souvent pour guérir les maux de dents et les morsures de serpents; les hémorrhagies et les fièvres se guériraient aussi par des pratiques analogues, qui seraient tout aussi efficaces contre le mauvais œil, la crainte des sorcières et des *roussalki*, la panique des armes et des *procès*.... Certaines maladies nécessiteraient le contact des branches de chêne, qui absorberaient la maladie du patient. Contre la fièvre, la fumée produite par les cendres d'une corde détachée des cloches d'église serait un remède souverain. Si dans maintes circonstances on croit à l'efficacité du traitement de ces charlatans, dans d'autres on craindrait leurs influences néfastes; aux noces surtout ils seraient fort redoutés, leur regard pouvant causer un mal irréparable, au promis surtout. Aussi y sont-ils l'objet de toutes les prévenances. Un *znakhar*, nom qu'on donne à ces praticiens populaires, sait aussi chasser les esprits malins du bétail, découvrir les trésors, éloigner les revenants et conclure des pactes avec le diable! Les diseuses de bonne aventure au moyen des cartes ont aussi leur part de prestige, au village plus encore que dans les villes.

Quant aux médecins populaires qui ont recours aux drogues, ils en emploient d'espèces différentes. Ainsi, contre la fièvre, le patient est condamné à boire une potion composée d'eau-de-vie, de cendres et d'œufs crus, ou bien de l'eau pure assaisonnée d'une espèce de pierre *bleue*, ou bien mâcher des herbes amères. Contre les maux de tête on emploie une infusion d'une herbe dont le nom populaire est *tamartchouk;* contre la phthisie pulmonaire, du seigle cuit à la vapeur; les plaies sont traitées avec de la peau d'agneau et le plantain; et ainsi de suite. Inutile de dire ce qu'il peut y avoir de pernicieux dans tous ces remèdes, ne fût-ce qu'à cause de traitement sérieux. A ces médecins populaires se mêlent aussi des espèces d'officiers de santé nommés *feldschers*. Il y en a, parmi les vieux soldats notamment, qui se distinguent peu de leurs confrères villageois et jouissent en général de presque autant de prestige que ces derniers, tout en ne sachant qu'arracher les dents, saigner et appliquer des ventouses. Des aides chirurgiens ayant obtenu une instruction spéciale sont bien rares encore au Caucase, une *école de feldschers* n'y étant fondée que depuis peu.

Une autre spécialité de «bonnes femmes», très répandue au Caucase, sont les *bigotes* de profession, de simples illuminées, ou bien des femmes qui apportent de Kiew, du mont Athos ou de Jérusalem toutes sortes de reliques. Se trouvant dans cet état d'inconscience apparente, ces vieilles matrones vont sur les traces du Dante et visitent l'enfer aussi bien que le paradis. Aussi, rien ne les empêche de prédire à chacun le sort qui l'attend là-haut. Malgré l'imbécillité et l'imposture de ces illuminées, elles sont considérées généralement comme des saintes et elles

répandent à pleines mains les préjugés les plus absurdes. Elles se piquent aussi d'expliquer à leur manière les phénomènes de la nature, ainsi que la signification des rites religieux.

D'ailleurs, cela n'est pas le privilège des femmes seulement; des vieillards aussi assument parfois ce rôle d'oracles. A la stanitsa de Nicolaïevsk, par exemple, notre confrère a connu un vieux soldat en retraite qui, revenu d'un pèlerinage à Jérusalem, s'était fait bigot de profession. Sa mission était de dénoncer la moralité chez les femmes et de prêcher contre l'usage des prêtres de porter les cheveux longs : ce serait, d'après lui, un privilège de Jésus-Christ. Les pommes de terre et le tabac sont également prohibés; dans sa jeunesse il aurait extrait un petit chien d'une grande pomme de terre, et quant au tabac, il ne pousserait que sur les tombes de grandes pécheresses; la terre est soutenue par trois baleines, — chacun de leurs mouvements produit des tremblements de terre; quant au tonnerre, c'est naturellement le char du prophète Elie qui roule au ciel!... A Batalpaschino, un vieil ivrogne est un oracle très en vogue; il ne parle que de ses visions. L'une des bonnes femmes les plus populaires pour son don de divination et son talent de médecin habite la stanitsa Novomarievskaïa.

Notre confrère caucasien affirme que dans bien des cas la justice devrait intervenir et mettre un terme à l'imposture notoirement nuisible en y appliquant certains articles du code pénal. Il est certain cependant que ce mal ne pourra disparaître qu'avec la divulgation des lumières, qui, à son tour, ne pourra se produire qu'avec un plus grand essor de l'instruction populaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 1885.

NÉCROLOGIE : MM. Pascal Duprat, Lunier et J.-H. Magne.
DISCUSSION : L'accroissement des prix est-il un signe de la prospérité publique?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Depuis la dernière réunion, la Société d'économie politique a été cruellement frappée.

M. le Président annonce, en effet, la mort de trois membres de la Société et leur consacre quelques paroles de regrets.

M. Pascal Duprat, publiciste, avait mis, depuis de longues années, son talent au service de l'économie politique ; sa perte sera certainement ressentie.

M. le Dr Lunier, enlevé subitement à 63 ans, était membre de l'Académie de médecine. Il a fait de nombreux travaux concernant l'alcoolisme et les questions de population; les services qu'il a rendus sont très appréciés.

M. Magne, collègue de M. Lunier à l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire d'Alfort, faisait partie de la Société d'économie politique depuis 1853. C'était un homme excellent qui possédait une compétence incontestable en économie rurale ainsi qu'en matière d'agriculture.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et documents parvenus à la Société depuis la précédente séance.

M. le Président met aux voix le sujet à discuter. La réunion adopte la question suivante :

L'ACCROISSEMENT DES PRIX EST-IL UN SIGNE DE LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE?

M. **Léon Say** prend la parole. Il dit que la question de savoir si l'accroissement des prix est un signe de prospérité est intéressante à discuter parce qu'elle peut être envisagée sous des points de vue divers.

Les économistes professent que le bon marché est désirable comme l'abondance, dont il est l'indice, et que l'intérêt des consommateurs, qui est celui du plus grand nombre, est satisfait par l'abondance et le bon marché.

D'un autre côté, l'avilissement des prix est souvent la conséquen d'une stagnation dans les affaires, stagnation qui a pour résultat diminuer l'activité et la richesse nationales. S'il est permis de cons dérer l'avilissement des prix comme un signe d'appauvrissement, peut-on pas dire que la hausse correspond à un accroissement richesse? En effet, personne ne pourrait nier, en ce moment, que hausse des prix sera, quand elle se produira, le signal de la repri des affaires, et que la reprise des affaires aura pour effet d'augment la richesse et la prospérité de la nation.

Cependant il peut y avoir une autre cause qui provoque des ch n gements de prix analogues à ceux que nous constatons aujourd'h i. Ce sont les variations dans la valeur même de la monnaie. Une ém s sion abusive de papier-monnaie, en dépréciant la circulation, aur it pour effet de relever les prix de toutes choses, et un relèvement es prix, obtenu par une dépréciation de la monnaie, ne serait certes pas le signe d'une augmentation de la richesse nationale, ni l'indice d'une situation prospère, tout au contraire.

On est donc conduit à se demander si l'abaissement qui s'est produit dans le prix des choses, depuis quelques années, a pour cause un changement dans la valeur de l'or et a sa raison dans un mouvement monétaire.

M. Goschen a souvent appelé l'attention sur la possibilité de ce qu'il appelle l'*appréciation* de l'or, c'est-à-dire le contraire de la dépréciation.

L'argent a baissé par rapport à l'or, personne ne peut en douter; mais on peut se demander si le changement dans le rapport n'a pas pour cause la hausse de l'or plutôt que la baisse de l'argent. On ne peut pas le prouver directement, mais on peut faire la remarque suivante :

Si depuis quelques années il n'y avait eu aucun changement dans les prix, et s'il n'y avait aucune raison commerciale ou industrielle qui pût provoquer une oscillation dans les prix, quel serait l'effet, dans ce que M. Léon Say appelle ce ciel serein, d'une subite augmentation de la valeur de l'or? Cet effet, prétend M. Goschen, serait de mettre les agriculteurs, la production, les industriels et les commerçants dans la situation où ils sont aujourd'hui par un abaissement général des prix.

Il y a en effet aujourd'hui une baisse décidée dans les prix de tous les objets de grande consommation. L'*Economist* anglais a comparé les mercuriales depuis plusieurs années. Il a calculé le cours moyen des produits et, pour y arriver, il a fait l'addition des prix de chaque unité de marchandise et a divisé le total ainsi obtenu par le nombre

des marchandises du tableau. Les chiffres qui sont le résultat de ce travail n'ont aucune réalité; on ne le conteste pas, mais ils ont entre eux certains rapports curieux. Cet *index*, comme on l'a appelé, va depuis quelques années toujours en diminuant. La suite des chiffres obtenus est décroissante.

Est-ce la conséquence d'un accroissement de la valeur de l'or? N'est-il pas logique de se le demander?

Depuis des siècles la valeur de la monnaie a toujours été en diminuant. Il en est résulté un avantage permanent pour les débiteurs, c'est-à-dire pour la classe la plus nombreuse et la moins riche de la société; il en est résulté un inconvénient permanent pour les créanciers. Cet amortissement lent de toutes les dettes a eu pour effet d'atténuer les crises sociales et, en concourant au maintien de la paix publique, a permis à la richesse nationale de se développer. Un mouvement contraire qui, au lieu d'amortir, accroîtrait insensiblement les dettes, ne produirait-il pas des effets fâcheux au point de vue de cette même paix sociale et du développement des richesses?

Si telle était la cause de l'avilissement actuel des prix, on pourrait dire que ce serait un malheur politique et social; et cette cause venant à cesser, on devrait s'en applaudir; pourtant cette disparition aurait pour conséquence l'augmentation des prix de toutes choses.

M. **Léon Philippe** propose, suivant le précepte de Descartes, de diviser la difficulté pour la mieux résoudre. Considérant d'abord le cas d'une situation monétaire constante, il remarque que le prix se présente comme la valeur sous la forme d'un rapport susceptible, ainsi que tout rapport, de s'accroître de deux manières, soit par augmentation du numérateur, soit par diminution du dénominateur, et dans l'espèce, par augmentation de la demande ou par diminution de l'offre.

Il y a augmentation de la demande dans la période de bien-être et de prospérité; la bourse s'ouvre plus largement aux dépenses de luxe, on discute moins les mémoires des fournisseurs, et les prix tendent à augmenter.

On a vu, au contraire, les prix s'élever immédiatement après la guerre de 1870, parce qu'un grand nombre de marchandises, par exemple le fer ouvré, faisaient momentanément défaut. Un pont en fer coûtait à poids égal, le double du prix actuel. Dans ce cas, le renchérissement, qui n'était nullement un signe de prospérité, provenait de la diminution de l'offre.

Les variations du métal monétaire viennent compliquer la ques-

tion par l'introduction d'un facteur nouveau. La découverte de mines d'or, telles que celles de la Californie, peut entraîner une dépréciation de ce métal. Si cette dépréciation se manifeste sous forme de renchérissement des prix, c'est que l'or a trouvé preneur; il y a donc prospérité.

M. Léon Philippe conclut que, avant de considérer un accroissement général des prix comme un indice de prospérité publique, il y a lieu: 1° d'analyser avec soin les causes du renchérissement; 2° de se prononcer pour l'affirmative, si l'accroissement des prix est dû à une augmentation du facteur demandé, ou à une diminution de la valeur du métal monnaie; 3° de se prononcer pour la négative si l'accroissement des prix est dû à une diminution de l'offre, comme il peut s'en produire quand une épidémie, une commotion politique ou une guerre amènent un arrêt momentané de la production.

M. **Courtois**, embrassant une longue période, fait ressortir depuis cent ans l'augmentation générale du prix des divers choses nécessaires à la vie, les vêtements exceptés. Il y voit un excitant au travail, au développement normal de la production. En outre, le capital, particulièrement celui inhérent à la personnalité humaine, le capital immédiat, de beaucoup le plus important, a crû dans le même espace de temps dans une proportion beaucoup plus sérieuse. Il trouve dans ces deux faits une compensation plus que suffisante de l'accroissement général du prix de la vie, admis les besoins de la civilisation actuelle.

M. **Broch** se demande si le phénomène de l'appréciation de l'or s'est réellement produit.

N'y a-t-il pas là une sorte de trompe-l'œil que les fins politiques ont intérêt à faire accepter comme un fait patent dans le but d'arriver à une liquidation et d'attirer à eux le plus d'or possible ?

La preuve que le prix de l'or n'a pas monté, c'est que les banques ne se le disputent pas. S'il y avait concurrence pour l'or entre ces établissements, le taux de l'escompte aurait été élevé. Or, depuis quatre à cinq ans, les grandes banques européennes escomptant à des taux relativement bas, les variations ont été peu nombreuses et les écarts minimes.

Si la production de l'or a diminué, il ne résulte pas forcément de ce fait une hausse du métal or et une baisse des prix en général. Le développement des banques et des instruments de crédit principalement, compensant la disette relative de l'or qui devient de moins en moins nécessaire dans les transactions commerciales.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Soetbeer, le commerce de l'Angleterre a plus que doublé en vingt-cinq ans, tandis que la circulation fiduciaire n'a augmenté que de 38 à 42 millions sterling. Mais en même temps, le mouvement du *Clearing House*, qui ne se montait qu'à 3,425 millions sterling en 1868, atteint maintenant près de six milliards. La rareté de l'or n'est donc pas un facteur important de la baisse générale des prix, le commerce ayant des quantités suffisantes de métal pour ses besoins. La cause de la baisse, il faut la chercher dans les conséquences des guerres qui détruisent des produits, en arrêtant la production, la circulation et la consommation.

En effet, chacun se restreint pendant que le fléau sévit. Puis, dès qu'apparaît l'accalmie qui ramène la confiance, dès qu'on ne redoute plus le lendemain, la masse, après s'être longtemps privée des choses les plus utiles, les demande. L'activité renaît avec d'autant plus de vigueur qu'elle a été contenue et elle dure jusqu'au jour où les besoins accumulés ont reçu satisfaction. Il y a donc, après chaque guerre, une période d'*inflation* des prix bientôt suivie d'une période de baisse.

Le mouvement des prix ressemble à la mer : après avoir conquis la plage, elle se retire plus loin chaque jour de certains côtés, tandis qu'elle gagne d'un autre.

M. Broch fait observer que, parmi les facteurs principaux de la baisse générale des prix, ne se trouvent pas les salaires. Il remarque que les mercuriales ordinaires ne mentionnent pas le prix du travail, une marchandise, dit-il en terminant, plus importante et plus répandue pourtant que toutes les autres !

M. Ernest Brelay dit que l'étude du rapport des prix avec la valeur, difficile à déterminer, des métaux précieux, jette l'économiste dans une grande perplexité. Toutefois, ses appréhensions sont un peu calmées par la suspension de la frappe de l'argent, due à l'initiative de M. Léon Say. L'accroissement des instruments de crédit, tels que chèques, billets de banque et virements, signalé par M. Broch, le rassure également un peu,

On a parlé de la hausse des prix : y a-t-il eu réellement une hausse? Oui, en ce qui concerne les salaires et les loyers. Non, si on envisage les produits en général, et tout le monde trouve son compte à cet état de choses. Seulement, il y a un phénomène psychologique qu'il faut observer et dont M. C. Juglar a fait ingénieusement ressortir les effets : c'est la baisse indéfinie, sans temps d'arrêt, qui constitue une crise, parce qu'alors la production surabondante doit s'arrêter, ce qui est plus que difficile en industrie.

Cette dépréciation excessive, dont M. Broch vient de rappeler les déplorables effets moraux et matériels, est toujours suivie d'une période de réaction, car les stocks de marchandises s'étant réduits, la production, stimulée par la demande, reprend courage. La hausse revient ; en voulant l'éviter, tout le monde l'augmente, jusqu'au jour où l'encombrement la détrône.

La hausse des prix est donc un des indices de la prospérité, à la condition de n'être ni excessive, ni le résultat de cet agiotage si bien caractérisé naguère par M. Cochut.

La hausse est donc périodiquement nécessaire ; toutefois, sous réserve du problème posé par M. Léon Say, elle ne saurait être durable, et, après certaines oscillations plus ou moins longues, le courant de la baisse l'emporte et conserve une partie du terrain conquis.

En pareille matière, une monographie est parfois démonstrative.

M. E. Brelay, qui a été longtemps négociant et producteur, se souvient d'avoir vendu des tissus de laine français, entre autres une qualité faite à la main et qui, antérieurement à 1860, valait plus de 3 francs le mètre. Survinrent les traités de commerce, qui obligèrent nos industriels à tendre leurs ressorts et à renouveler leur outillage. Dix ans plus tard, le même genre de tissu, produit mécaniquement et très supérieur sous tous les rapports, se vendait par quantités bien plus considérables au prix de 2 francs, et le fabricant y trouvait son compte malgré la diminution de 33 0/0. Actuellement, le successeur de M. Brelay vend ce même article 1 fr. 50 environ, c'est-à-dire à 50 p. 0/0 de moins qu'il y a vingt-cinq ans : rien n'annonce qu'il doive renchérir.

Les dernières baisses sont nées de la prospérité antérieure. Les fabriques se sont multipliées outre mesure. Elles travaillent pour ne pas laisser chômer des milliers de métiers et des millions de broches ; aussi voit-on fréquemment se produire le contraste étrange d'une tenue très ferme des matières premières et d'un avilissement de plus en plus désastreux des produits fabriqués. Il n'y a pas d'autre issue à une telle situation que la liquidation, c'est-à-dire la ruine des producteurs les moins bien armés pour la lutte.

Si la baisse des objets utilisables a été constante, par contre, les salaires ont toujours conservé une partie de chacun de leurs accroissement successifs et leur pouvoir d'achat s'est étendu en même temps que les besoins des travailleurs manuels. Il convient d'observer en passant que si, en vertu de ce qu'on appelle la crise, le chiffre des affaires internationales parait s'être beaucoup réduit, il serait faux de conclure que la production a diminué et que le mouvement commercial porte sur de moindres quantités qu'autrefois. C'est

le contraire qui a eu lieu et les différences qu'on remarque proviennent uniquement de la dépréciation des prix, c'est-à-dire d'avantages réels obtenus par l'acheteur. Ce dernier, toutefois, a eu longtemps et a peut-être encore partiellement contre lui une hausse spéciale et durable : celle des loyers, qui s'est fait surtout sentir à Paris. Mais cette hausse remarquable du produit des immeubles commence à céder à son tour, bien qu'avec une certaine lenteur. M. Brelay parle en connaissance de cause, étant de ceux que la spéculation désordonnée en matière d'achats de terrains et de constructions oblige graduellement à se contenter de moindres revenus, même sur des immeubles établis dans les conditions les plus rationnelles. Si la baisse des loyers ne va pas plus vite, c'est surtout parce que presque toute la propriété nouvelle, étant grevée d'hypothèques excessives, celles-ci la soutiennent comme la corde soutient le pendu. Mais un relèvement est presque impossible ; d'autant plus que, sous prétexte de donner du travail, la ville de Paris et le département de la Seine préparent de grands emprunts destinés, on le sait, à surexciter la production du bâtiment, comme si le nombre des locaux inoccupés n'était pas déjà assez considérable.

M. Brelay conclut en disant que l'accroissement des prix, ne résultant pas de causes artificielles, est bien un signe de prospérité publique, indiquant la confiance sans laquelle on n'ose rien entreprendre ; toutefois la hausse ne saurait être que temporaire et limitée. Le fait visible, incontestable, depuis un quart de siècle, c'est l'abaissement des prix, qui a amélioré le sort des salariés, la rémunération de ceux-ci ne s'étant pas abaissée dans la même proportion que le prix des choses qu'ils consomment.

M. **Léon Say**, répondant à M. Broch, à M. Brelay et à M. Philippe, est d'accord avec MM. Philippe et Brelay sur ce point que les oscillations des prix sont régies par ces lois de crises que M. Clément Juglar, a si bien mises en lumière ; mais il fait des réserves sur deux points touchés par M. Broch ; le premier a trait aux salaires, le second à la situation des banques.

M. Broch a remarqué que, dans le relevé des mercuriales, on a considéré toutes sortes de marchandises à l'exception de la plus importante de toutes, la main-d'œuvre. On dit que tout a baissé, mais on omet de parler des salaires. Or, les salaires n'ont pas baissé, bien au contraire. Nous ne sommes donc pas en présence d'un de ces mouvements dans les prix tel que celui qui serait la conséquence d'un relèvement du prix de la monnaie. M. Léon Say ne croit pas

qu'on puisse faire entrer la main-d'œuvre dans le tableau des prix qu'on examine, au point de vue de l'effet produit par la variation dans la valeur de la monnaie, parce que les changements dans le prix de la main-d'œuvre peuvent être le résultat d'une distribution nouvelle des prix des choses entre les différents facteurs de la production. La part de la main-d'œuvre peut hausser parce qu'elle se serait appropriée une partie de ce qui revenait auparavant au capital, ou parce qu'elle aurait profité d'un abaissement dans le prix de revient à la place du consommateur. On peut donc concevoir des avilissements de prix causés par une hausse de la monnaie et se produisant concurremment avec une hausse des salaires.

M. Broch trouve une preuve que l'or n'a pas monté dans ce fait qu'il n'est pas demandé par les banques. On s'apercevrait, dit-il, que l'or est demandé parce que les banques se le disputeraient et chercheraient à l'attirer au moyen d'une élévation du taux de l'escompte. M. Broch en conclut que l'or est en quantité suffisante pour les besoins du commerce. M. Say dit que l'or n'est demandé par les banques et n'est l'objet de dispute que lorsqu'il y a des nécessités de liquidation entre les pays. Quand il n'y a pas de liquidation à faire, les banques n'ont pas besoin de se disputer l'or et de l'attirer par la hausse du taux de l'escompte.

Qu'est-ce que cela veut dire que l'or est insuffisant? Il y en aurait deux fois moins ou deux fois plus qu'il ne serait ni plus ni moins suffisant. Le prix des choses serait modifié en plus ou en moins, voilà tout.

Quand un particulier importe de l'or, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas assez d'or dans le pays où il en importe; c'est parce qu'il l'a obtenu dans des conditions assez bon marché pour l'employer à acheter des rentes, des terres, des maisons, des marchandises dans le pays où il l'expédie. Si on découvrait une mine d'or qui produirait à moitié du prix de revient d'aujourd'hui un milliard d'or, ce milliard d'or serait importé chez nous et l'importation continuerait tant que les prix ne se seraient pas modifiés sous l'influence d'une plus grande quantité de monnaie dans le pays importateur. L'importation s'arrêterait quand il n'y aurait plus profit à acheter quoi que ce soit avec ce produit, mais l'or entré serait dans la circulation.

Il y a un fait certain, c'est que depuis quelques années le numéraire français ne s'est pas augmenté d'un kilogramme. Si un pareil état de choses se continuait pendant un siècle, ce serait un grand malheur. Les affaires pourraient se produire, se poursuivre et se liquider tout de même, mais il n'y aurait pas, au profit des classes les

plus pauvres, cette modification lente dans la distribution de la richesse qui équivaut à une sorte d'amortissement des dettes et qui tient lieu des lois agraires et des abolitions de dettes de l'antiquité.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, M. BLOCK. 1885, par M. MAURICE BLOCK et MM. T. LOUA, J. DE BOISJOLIN, PAUL BOITEAU, ALPH. COURTOIS, JOSEPH LEFORT, VESSELOWSKI et RENAUDIN, 42e année [1].

Ministère des travaux publics. — Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1883 [2].

Diciannovesima relazione sul servizio postale in Italia, 1883 [3].

Bilanci comunali per l'anuo 1883 [4].

Stastistica giudiziaria penale per l'anno 1882 [5].

Statistica judiciare diu Romania per anul 1881 [6].

Errata du numéro d'août 1885.

Dans notre dernier numéro (page 287, ligne 23) lire 264 au lieu de 364, et *six fois et demi* au lieu de *quatre fois et demi.*

---

[1] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-18.
[2] *Paris*, Imp. Nationale, 1885, in-4.
[3] *Roma*, typ. Eredi Botta, 1884, in-4.
[4] *Roma*, Stab. typ. dell' *Opinione*, 1885, gr. in-8.
[5] *Roma*, typ. Eredi Botta, 1885, gr. in-8.
[6] *Bucuresci* (Bucharest), typ. Statului, 1885, in-4.

COMPTES RENDUS

Critique sociale, par Auguste Blanqui. — 2 vol, in-12. Paris, F. Alcan.

Ces deux volumes contiennent les notes et écrits divers laissés en manuscrit par le célèbre révolutionnaire, recueillis et publiés par sa sœur et ses amis.

Auguste Blanqui a exercé durant sa vie une grande influence, non seulement sur un petit nombre de disciples, mais sur le parti républicain tout entier; il a usé sa vie à méditer, à tenter et à rêver des révolutions. Il n'est donc pas le premier venu, et l'étude des deux volumes que ses amis et sa sœur viennent de publier [présente un sérieux intérêt psychologique, d'autant plus que l'auteur a été l'objet de jugements très divers. Pour ses admirateurs et ses disciples, il fut un héros; pour le grand public, un criminel dangereux et pour un certain nombre, un maniaque. Après la lecture de ses écrits, on ne peut accepter aucun de ces jugements par trop sommaires.

Affirmer qu'Auguste Blanqui fut sincère et croyait ce qu'il disait serait bien téméraire. Il reconnaît qu'on ne peut faire violence aux sociétés humaines et qu'elles ne changent de forme qu'à leur heure, ce qui est vrai. Mais quel étrange aveu sous la plume de celui qui conçut et exécuta les journées du 12 mai 1839 et du 15 mai 1848, de celui qui soutient encore dans ses écrits posthumes la nécessité d'une dictature et du gouvernement de la France par Paris! Et quand il affirme que le communisme est notre avenir et se refuse à en définir l'idéal?... Venons à ses études économiques, étude qui ont constamment occupé sa pensée et, à ce qu'il semble, dirigé ses actes.

Constatons d'abord qu'Auguste Blanqui a lu et même étudié les économistes de son temps et qu'un certain nombre de lois économiques lui sont familières. Compagnon de collège d'un fils de J.-B. Say et mis en rapport dès cette époque avec le célèbre économiste, il se promit de lire ses livres, mais ne les aborda que plus tard, à une époque inconnue pour nous. Entre temps, probablement, il avait reçu de Buonarotti la tradition révolutionnaire de Babœuf et s'était laissé séduire par l'idéal communiste. Il ne s'était pas posé le problème avant d'en chercher la solution; il avait accepté une solution trouvée, sans examen, et s'était engagé dans l'action, sauf à étudier plus tard, après avoir déjà pris parti. Il fut un intuitif et un homme de foi sans avoir jamais dans l'esprit le calme nécessaire pour devenir un homme de science. Une fois qu'on lui eut dit et persuadé que l'ordre économique de la société était le résul-

tat d'une conspiration de capitalistes, il le crut fermement, s'irrita et s'égara. Après avoir cru ce premier mystère, d'une absurdité évidente, il était facile, malgré la vigueur incontestable de son esprit, de lui persuader tout le reste.

Il chercha cependant dans les écrits des économistes s'il n'y trouverait pas spécialement une théorie défendable de la propriété et, ne l'y trouvant pas, il accusa l'économie politique d'être la complice et l'avocat de la conspiration propriétaire et capitaliste. Le spectre de cette conspiration supposée hanta toujours ce conspirateur et ne lui laissa pas son sang-froid.

Certes nous comprenons que Blanqui ait cherché avec passion, car nous l'avons cherché comme lui, la solution de ce gros problème de la propriété ; qu'il ait été frappé de voir que ce problème n'avait pas occupé les premiers économistes ; que J.-B. Say l'avait pris comme un postulat et que ses successeurs immédiats avaient dédaigné de l'étudier. Nous comprenons surtout qu'il ait été exaspéré par l'optimisme peu scientifique de Bastiat. Mais que conclure de l'insuffisance des réponses de l'économie politique? Que le problème, caché aux premiers économistes par leur foi dans le principe de la propriété et posé depuis peu seulement, n'était point encore résolu devant la science.

Aug. Blanqui n'avait pas assez de patience pour chercher lui-même. Avait-il même étudié la solution communiste? en avait-il compté, mesuré, pesé les difficultés et les complications bien autrement sérieuses que celles de la solution libérale. Pas un instant. Le communisme était pour lui le but à atteindre, on l'étudierait en détail quand on y serait arrivé.

Dans les études que l'on vient de publier, nous le voyons tracer avec une logique vigoureuse et, à notre avis, supérieure à celle de Karl Marx, ce qu'on peut appeler la grande voie socialiste, chemin aujourd'hui bien rebattu, dans lequel on avance facilement sans déraisonner, par un simple oubli des conditions fondamentales du problème et par quelques hypothèses admises sans examen comme des vérités incontestées.

Dans leurs analyses de la production, les socialistes oublient constamment l'art intelligent, le travail de combinaison, de direction, de discipline; ils oublient plus encore le travail de conservation des capitaux sous toutes leurs formes. Ils oublient les chances d'erreur, de gain ou de perte, qui résultent nécessairement de toute direction de l'industrie. Ils méconnaissent, par conséquent, le travail du commerçant, celui de l'entrepreneur d'industrie, celui du capitaliste et, en un mot, tout travail qui n'est pas matériel et machinal.

Ils nient, par suite, la légitimité de la rémunération de tous les travaux qui n'ont pas ce dernier caractère. Dans le travail matériel lui-

même, ils ne voient pas de différences et ils admettent volontiers comme démontré que les salaires devraient être égaux.

Aug. Blanqui a commis toutes ces erreurs et en outre quelques autres qui lui sont propres. Ainsi il attribue au capital-espèces une puissance particulière tout à fait fantastique, et ne semble pas se douter que le prêt de bétail a précédé de bien loin dans l'histoire le prêt d'argent. Dans ce dernier prêt même, il ne considère jamais l'emprunteur qui veut travailler, mais seulement l'emprunteur à bout de ressources ou l'emprunteur gêné par le manque de débouchés, c'est-à-dire justement les deux classes d'emprunteurs qui sont exceptionnelles. Il se figure, en outre, quoiqu'il reconnaisse quelquefois le contraire, que l'échange doit avoir lieu entre valeurs égales, sans chercher qui détermine leur égalité.

Nous n'entreprendrons pas d'exposer par le menu les argumentations par lesquelles Blanqui attaque le prêt à intérêt et l'épargne, ni de suivre les méandres de sophismes et d'invectives qui remplissent ces deux volumes. Ce serait temps perdu, car on y trouverait peu de chose qu'on ne trouve dans Marx ou Proudhon, et qui n'ait été dit cent fois. Nous ne dirons rien non plus de ses accusations contre l'épargne et de son éloge du luxe en tant qu'il « fait aller ce commerce » ?

Épargner, à ses yeux, c'est entasser des écus et les soustraire à la circulation. Mais si j'épargne mille francs et les dépense en améliorations foncières, ou en achetant une machine utile à la production, je n'ai pas moins dépensé les mille francs que si je les avais dépensés en objets de luxe et il est impossible de découvrir en quoi j'aurai nui à qui que ce soit. Si l'on a épargné, c'est-à-dire dépensé de cette manière un milliard, ce milliard a servi à payer des salaires et le pays s'est enrichi de ce capital, qui aurait cessé d'exister, s'il avait été consacré aux dépenses personnelles de ceux qui l'ont épargné.

Mais Aug. Blanqui se refusait à voir une vérité aussi simple : homme d'action et sectaire, il avait l'esprit plus fixé sur les idées et les hommes qui pouvaient contrarier ses projets que sur la vérité. Les écrits qui remplissent le second volume et surtout les notes qui suivent au jour le jour les hommes et les choses de son temps, l'attestent clairement.

Détachons de ces notes une page qui mérite d'être remarquée. — « Il y a chez l'homme, dit l'auteur, une tendance native, une force d'exp sion et d'envahissement qui le pousse à s'étendre, à se développer a dépens tout ce qui n'est pas lui. Ainsi font les animaux, ainsi font hommes.

« Cette tendance est la condition indispensable à la conservation au perfectionnement de chaque individu et de son espèce. Elle est co tenue et limitée par la tendance toute semblable des autres individ tant de la même race que des races étrangères.

« De là cette soif universelle d'usurpation trop démontrée par l'expérience. Faible, l'homme se laisse réduire à un minimum qui est en raison même de sa faiblesse. Fort, il empiète et dévore dans la mesure de sa force. Il ne s'arrête qu'aux barrières infranchissables.

« Toutes les difficultés sociales n'ont pas d'autre origine. On ne peut se fier à personne, même au plus raisonnable, au plus modéré. Le pouvoir est oppresseur par nature. Le sentiment de justice développé par l'instruction n'est lui-même qu'un assez frêle obstacle. L'instinct envahisseur force et pénètre dès qu'il ne sent plus la résistance et se fait illusion de la meilleure foi du monde, avec les plus beaux prétextes.

« Les forces juxtaposées se font échec et équilibre. Point d'autre garantie sérieuse dans l'ordre social ».

Et celui qui a écrit ces lignes conclut au communisme, c'est-à-dire à un régime qui confie à quelques-uns le pouvoir « oppresseur par nature », et dans lequel ce pouvoir domine tout ! Peut-on imaginer une contradiction plus énorme ? Il est vrai qu'il dit aussi : « il n'existe de sûreté pour chacun que dans l'égalité de force chez tous. » Mais sera-ce la toute-puissance attribuée à quelques-uns, qui établira cette égalité ? Et si les hommes naissent inégaux par nature, trouvera-t-on jamais un gouvernement qui puisse corriger leur inégalité ? Il n'y avait à tirer de cette page de Blanqui, datée de 1869, que la conclusion libérale, celle des économistes. Si, en effet, comme le dit fort exactement Blanqui, tout homme est porté par sa nature à exploiter et à usurper, on ne peut le contenir plus sûrement qu'en laissant à tous les autres individus la liberté de se défendre contre lui dans chaque échange et dans tous les échanges, sous l'empire de la loi de l'offre et de la demande. Mais il était difficile à Blanqui d'accepter cette solution en 1869.

Il est remarquable que dans ces notes écrites au jour le jour avant et après le 2 décembre 1851, il n'y ait pas un mot, un seul mot sur les événements de ce jour. Est-ce que Blanqui n'en aurait pas été frappé ? Nous craignons plutôt que les éditeurs de ses écrits posthumes aient supprimé cette partie des notes en la considérant comme compromettante. Ils n'auraient pas aperçu, s'il en était ainsi, que cette lacune dans les papiers de Blanqui constitue une accusation plus grave contre sa mémoire que les déplorables réflexions.

Nous n'entreprendrons pas de juger cet homme qui a jugé et même condamné sans examen la plupart de ses contemporains. Comme penseur, il fut médiocre ; comme écrivain, il ne manque pas de valeur, bien que son style soit souvent entaché d'une vulgarité voulue et poussée parfois jusqu'au cynisme. Comme homme d'action et de prédication, il a exercé une exécrable influence en fomentant de tout son pouvoir l'envie, la haine, la haine la plus dangereuse et la plus bête de

toutes, celle qui divise en *classes* les hommes qui occupent les diverses conditions sociales. C. S.

VIAGGIO NELL'UNIVERSO, *visioni del tempo et dello spazio*, di FRANCESCO VIGANO, 2ª edizione, in-16; Milano Zanaboni e Gabuzzi, 1885.

La mode est bien passée de ces voyages imaginaires. Saint-Brandan, Rutebeuf, Dante même, auraient aujourd'hui fort peu de lecteurs. C'est du positif qu'il nous faut. Le Dr Mure nous a pourtant fait visiter dernièrement la planète Vénus; mais *la philosophie absolue*, ouvrage posthume de cet auteur, était écrite depuis longtemps déjà. L'*Armanase* avait vu le jour en 1860.

Le VOYAGE DANS L'UNIVERS, *visions du temps et de l'espace*, de M. Vigano aussi, date d'un peu loin. C'est une œuvre de jeunesse que l'auteur a composée « quand son imagination était bouillante, irréfrénable; son âme pleine de foi et d'espérance, dans le progrès perpétuel et indéfini de l'humanité », et dont il publie une deuxième édition, à 500 exemplaires seulement, à l'occasion du mariage de sa fille.

Les facteurs de ce progrès sont, pour M. Vigano, le savoir, l'amour et la volonté. Le savoir ne nous manque pas, du moins nous le croyons et cela doit suffire, car savoir et croire ne font peut-être qu'un, et s'ils diffèrent, la prééminence est pour la foi, puisque c'est elle qui sauve. La volonté non plus ne nous fait pas défaut, à nous tous Européens : chacun de nous *veut* être plus savant et plus riche que ses prochains, avoir des armées plus nombreuses, plus de chemins de fer, plus de colonies, etc. Si la volonté nous manque à quelque point de vue, ce n'est que lorsqu'il s'agit de l'exercer sur nous-même pour régler nos désirs; or, c'est là la moindre des choses.

Quant à l'amour, que M. Vigano regarde avec raison (vision XV) comme la source de toutes les lois, le lien qui unit en tous les sens le père et le fils, le riche et le pauvre, les familles et les nations entre elles, nous n'en sommes peut-être pas si abondamment pourvus. *Ubi est?* Entre capital et travail? Entre riches et pauvres? Entre gouvernants et gouvernés? Dans la famille? Dans la cité? Dans la nation?

En reste-t-il au moins quelque trace dans les rapports sexuels, le premier de tous les amours et la source, la condition *sine qua non* des autres? M. Vigano nous rappelle l'Androgine de Platon : « Entre l'homme et la femme existe une perpétuelle attraction... Ces deux êtres, qui à l'origine des temps n'en formaient qu'un seul, tendent à se réunir, à se compléter. »

Cette attraction a pu et même dû exister jadis, mais il faut convenir qu'aujourd'hui elle n'est pas bien forte, puisqu'il ne faut rien moins que les maires, les juges et quelquefois les gendarmes pour unir les

sexes, sans quoi ils resteraient à se regarder en chiens de faïence. C'est que l'amour, avec le progrès des temps, est devenu Suisse : pas d'argent, pas d'homme pour la femme; pas d'argent, pas de femme pour l'homme. Comme c'est poétique !

Et l'on interdit la traite des nègres ! Et l'on déblatère contre l'esclavage, le servage, la domesticité, le salariat. Bonnes gens ! Commencez donc par le commencement ou bien, comme le bon paysan d'Horace, asseyez-vous sur la rive en attendant que la rivière soit passée. Vous aurez beaucoup moins de peine et vous en ferez moins aux autres.

Voilà donc le trépied du progrès pour le moins boiteux, et il risque beaucoup de laisser chavirer le chaudron dans lequel bout le perfectionnement de l'humanité. Veillez-y, je vous prie, ô législateurs, il n'est que temps. Soyons tranquilles. Les législateurs ont l'œil au guet. Après avoir légalisé le mariage, ils ont légalisé le divorce. Tout va bien, pourvu qu'on ait de l'argent et du temps, car les juges ne divorcent pas les gens pour leurs beaux yeux et ne sont pas pressés.

M. Vigano ne désespère pas de l'avenir, il reconnait que le monde est mêlé de bien et de mal, c'est facile à voir; mais, dit-il en terminant, « bien que j'ai été souvent trompé, je ne puis arracher de mon âme l'espérance, la foi dans le progrès continu, dans le perfectionnement humain, universel. »

Moi non plus, seulement je crois que le progrès ou le regrès dépend de nous et je ne crois pas que le progrès se produise nécessairement en dépit de tous les efforts que nous faisons pour l'entraver. Je ne crois pas que nous puissions l'accélérer, pas plus que nous ne pouvons devenir hommes avant d'être enfants; mais, quand je consulte l'histoire, je suis forcé de convenir que les peuples peuvent se suicider aussi bien que les individus, et quand j'observe les événements contemporains... mais j'aime mieux voyager dans le temps et dans l'espace avec M. Vigano ; je l'accompagnerai même dans son enfer s'il le faut, pourvu que je ne reste pas éternellement dans la première caverne avec les faux savants, ni dans la deuxième avec ceux qui ont avili le véritable amour, ni dans la troisième avec ceux qui nient Dieu pour prendre sa place en ce monde. La compagnie serait trop nombreuse pour moi qui aime la solitude.

Rouxel.

Principios de derecho politico. — *Introduccion*. — por Adolfo Posada, 1 vol. In-8°. Madrid, imprenta de la Revista de legislacion, 1884.

La plupart des auteurs qui traitent des questions de politique, passent légèrement sur les principes fondamentaux de cette science; ces principes sont posés dans les deux ou trois premiers chapitres, non pas

a priori, comme on se plait souvent à le croire, mais sans être appuyés de preuves suffisantes et rien n'est plus commun que de voir ensuite le corps du livre en contradiction presque perpétuelle avec les premiers chapitres.

Le présent ouvrage est spécialement destiné à l'étude de ces premiers *principes du droit politique*. Ce n'est, comme l'intitule l'auteur, qu'une *Introduction* au droit politique, mais une introduction de 350 pages, à laquelle, il est probable, personne ne fera le reproche d'être trop courte.

Dès le premier chapitre, qui a pour objet de définir le droit politique, M. Posada commence par observer que celui qui veut traiter d'une science quelconque ne doit pas suivre la même méthode pour exposer les résultats de ses recherches que pour les faire. Dans l'exposition, si l'on veut qu'elle soit ordonnée et systématique, ce n'est pas nécessairement la question qui a d'abord sollicité l'attention de l'investigateur, qui doit venir en premier lieu ; elle peut être précédée de beaucoup d'autres. Et cela se comprend, car la question qui attire l'attention de l'investigateur n'est ordinairement pas des plus élémentaires; s'il part de là et s'emballe dans l'exposition de ses découvertes, quelque intéressantes qu'elles soient, tous les lecteurs qui ne partiront pas du même point que l'auteur n'y comprendront rien. C'est pour cette raison que la plupart des économistes, et des meilleurs, ont suivi une méthode anti-positiviste pour exposer les résultats de leurs investigations.

M. Posada n'attache pas à la constitution anglaise, « modèle des constitutions pour les doctrinaires », ni aux formes de gouvernement, plus d'importance qu'elles n'en ont. Il compare la politique qui cherche à balancer les pouvoirs à un médecin qui, se réglant sur la structure extérieure du corps humain, voudrait guérir un vice organique intérieur par le moyen de contre-poids.

Dans le chapitre III : *L'histoire dans le droit politique. Les méthodes. Composition des faits politiques*, l'auteur s'inspire beaucoup, peut-être trop de Macaulay et de Taine; il entre dans des détails un peu longs sur les *facteurs des faits :* la race, le milieu physique, le milieu social, le moment en histoire. Ces points sont peut-être traités un peu trop sommairement dans beaucoup de traités de politique, mais il y a des choses que tout le monde peut trouver avec un peu de réflexion, d'autres qui sont du domaine de l'enseignement oral et qui ne font guère qu'encombrer dans un livre.

L'art dans le droit politique, objet du chapitre V, ne manque pas d'originalité; mais le *clou* du livre, passez-moi le mot emprunté à l'art dramatique, c'est le chapitre V qui traite des rapports de la biologie, de la sociologie et du droit politique.

La société est-elle un organisme vivant? A-t-elle une âme, une conscience? Voilà la grande question que discutent les plus grands penseurs de notre siècle. Résolue affirmativement ou négativement, cette question conduit à une autre : Qu'est-ce que l'État? Quelle est sa fonction, sa raison d'être dans la société? Pourquoi y a-t-il un État, un gouvernement, c'est-à-dire un organisme ayant pour fonction de contraindre les autres organismes, tandis qu'on ne voit rien d'analogue dans les sociétés animales et encore moins dans les individus?

Un des premiers caractères de toute société, disent nos savants, est : que les membres soient des êtres distincts, avec vie propre, et qui concourent à une même fin. S'ils concourent à une même fin, pourquoi les y contraindre? S'ils n'y concourent pas, ils ne forment pas plus une société que les souris n'en forment avec le chat-huant qui les prend, leur casse les pattes, les engraisse pour les manger ensuite.

« On peut affirmer que chaque être possède le degré de vie isolée et le degré de vie sociale que sa nature égoïste et altruiste exige. » Affirmons-le et concluons, pour être logiques, qu'il n'y a qu'à laisser chaque être suivre sa nature sans le contraindre, ni moralement par des lois, ni physiquement par des peines.

« Pour notre part, dit M. Posada, nous croyons que le problème expérimental de la structure du corps social ne peut être définitivement résolu en l'état actuel de nos connaissances. »

Il est, en effet, d'autant plus difficile de déduire la sociologie de la biologie, que celle-ci est une énigme pour nous, et qu'il est toujours vrai de dire avec Pascal que la vie est un mystère dont Dieu seul connaît le secret; ou, avec Claude Bernard, que le biologiste connaît la vie comme le commissionnaire qui court les rues connaît ce qui se passe dans l'intérieur des maisons. Il n'est donc pas étonnant que deux maîtres en sociologie biologique, MM. Spencer et Huxley, soient arrivés à des conclusions diamétralement opposées; le premier soutenant que toutes les conséquences qui naissent de l'étude analogique de la société et des organismes naturels sont des leçons de politique libérale; tandis que le second affirme qu'elles ne peuvent fonder qu'une politique absolument despotique.

M. Posada, qui, dans ce chapitre, a exposé d'une manière claire et intéressante les diverses opinions en vogue, conclut que le libéralisme ou le despotisme dépend de la nature de la société, c'est-à-dire de son courage ou de sa lâcheté à résister aux empiètements de ceux qui prétendent la diriger, et se prononce contre les « tendances formalistes et vaines du doctrinarisme. » Espérons que ses lecteurs seront du même avis.

ROUXEL.

La femme et le droit. Étude historique sur la condition des femmes, par Louis Bridel. In-8. Paris, F. Pichon, et Lausanne, F. Rouge, 1884.

Heureuses, bienheureuses, très heureuses femmes! Vous allez enfin être émancipées. — Par qui donc? — Par le socialisme! — *Alleluia! Hosanna in excelsis!* — « Le socialisme reprend en sous-œuvre toutes les grandes questions relatives à l'existence de l'homme.... Il n'accepte aucune des solutions admises jusqu'ici. Il prétend réformer toutes les lois de l'existence de l'humanité, changer les conditions de son développement, substituer à ses anciennes croyances d'autres croyances, à son droit un autre droit, à sa morale une autre morale.... Du moment où l'individu ne peut atteindre, par ses propres efforts, à la réalisation de sa destinée et réclame l'assistance de la société, c'est à l'État d'y pourvoir ou d'y contribuer. L'État, en effet, n'a pas d'autre raison d'être. C'est à lui de protéger les faibles et les petits, c'est à lui d'organiser la justice dans les rapports *interhumains*.... Le socialisme, dit Bebel, est le seul état social qui ne connaisse ni maîtres ni sujets, pas plus dans le domaine politique, économique et religieux, que dans celui des relations entre les sexes. C'est là seulement que la femme, comme tous les opprimés, peut espérer d'atteindre à la plénitude de ses droits humains.... Partant du principe de l'égalité absolue des deux sexes, le socialisme reconnaît aux femmes les mêmes droits sociaux, politiques, civils qu'aux hommes. »

Tout cela n'empêche pas le livre de M. Bridel d'être rempli de science (science *livresque* bien entendu) et de résumer d'une manière brève et intéressante les découvertes, — sont-ce bien des découvertes ou des hypothèses? — les plus récentes que les savants ont faites sur la condition passée, présente et future des femmes et de la famille.

Il est donc bon que vous appreniez, mesdames, si vous ne le savez pas, qu'à son origine le genre humain n'a pas eu autant d'esprit que les oiseaux et la plupart des animaux. Les travaux de MM. Bachofen, Mac-Lennan, John Lubbock, Herbert Spencer, Giraud-Teulon, etc., — je pourrais en citer davantage, mais j'aurais pu aussi me borner à n'en citer qu'un seul, car ils se copient les uns les autres, — les travaux de ces savants vous prouveront donc, si vous êtes assez complaisantes pour vous contenter de leurs preuves, que la promiscuité a été l'état primitif de notre espèce.

Plus tard, je ne sais pas en vertu de quelle cause ce changement s'est opéré, les savants ne le disent pas, plus tard la *gynécocratie* s'est établie. Comme vous n'êtes pas obligées de savoir le grec, je dois vous avertir que la *gynécocratie* c'est l'autorité absolue de la femme sur l'homme et sur les enfants.

Plus tard encore, j'ignore toujours par quelle raison, je ne sais pas si *les femmes* ont vendu aux hommes leur droit d'aînesse pour un plat de *lentilles*, comme Esaü à Jacob, ou si, comme le cheval de la fable, elles se sont soumises à l'homme pour se venger de quelque cerf ennemi, toujours est-il qu'à un beau moment, à la *gynécocratie* a succédé la... comment dire? la *paternocratie?* non, l'*androcratie* sans doute, autrement dit, la puissance absolue de l'homme sur la femme et sur les enfants.

Et depuis ce temps là, les femmes ont perdu leurs droits, leur condition n'est pas très brillante, paraît-il. Le christianisme a bien fait quelque chose, dit-on, pour améliorer leur sort, le légisme, de son côté, a fait ce qu'il a pu dans le même sens, et l'on nous affirme qu'il y a eu amélioration lente, il est vrai, mais continue. Grâce à l'État, protecteur très désintéressé des faibles, comme on sait, le droit de l'homme a été limité, l'autorité paternelle a été restreinte et la femme a été un peu relevée de sa malheureuse chute.

Cependant, il s'en faut encore de beaucoup que les deux sexes soient égaux en droits et que la famille, qui de maternelle est devenue paternelle, devienne enfin *parentale*, ce qui est l'idéal proposé. Dans la famille parentale, l'homme et la femme doivent avoir des droits égaux, droits qu'ils tiendront de l'État, cela va sans dire.

Or, pour réaliser cette famille parentale, il ne faut rien moins que le socialisme ; lui seul est capable de ramener sur la terre le règne d'Astrée. « Justice-Astrée ! viens et délivre ! — Ce n'est pas Astrée, c'est Lucine qui délivre; — viens et prends pitié de la femme, ce dernier né des êtres libres ! »

Telle est, en abrégé, la doctrine de M. Louis Bridel, et de beaucoup d'autres positivistes, sociologistes, historistes, scientifistes, sur *la femme et le droit.*

Est-il vrai, est-il seulement vraisemblable que le genre humain ait vécu dans l'état de promiscuité à son début sur le globe? Il serait facile de donner des raisons, non-seulement psycologiques, mais physiologiques, qui prouveraient que cette assertion est absurde [1]. Ceux qui l'émettent ne donnent aucune raison à l'appui : ce sont des positivistes, ils n'admettent pas d'autres raisons que les faits, ils interrogent l'histoire, et dans l'histoire ils prennent ce qui convient à leur thèse et laissent le reste; ils observent ce qui se passe chez les sauvages nos contemporains, qu'ils présentent pour des hommes primitifs, sortant des mains

[1] Le mot est un peu vif. Nous partageons pour notre part l'opinion de MM. Bachoffen, Mac-Lennan, Giraud-Teulon, etc., et nous avons exposé les raisons économiques qui nous paraissent justifier cette opinion. Voir *l'Evolution économique du* XIXe *siècle.* (Note du rédacteur en chef.)

de la nature et suivant ses lois, comme si la terre était une jeune fille dans la première enfance, comme si les prétendus sauvages de l'Océanie n'étaient pas d'anciens civilisés qui ont parcouru des cercles plus ou moins étendus de progrès et de décadence, de même que d'autres peuples ont complètement disparu et que d'autres encore n'ont échappé à l'état sauvage ou à la mort que grâce au sang nouveau qui leur a été infusé par des voisins plus vigoureux. Que serait devenu l'empire romain par exemple, si les Germains ne l'avaient pas revivifié? Le fisc, ce vampire des peuples, aurait achevé de le dépeupler comme il avait si bien commencé, et il n'y aurait plus depuis longtemps que quelques pasteurs épars ayant conservé les défauts de la civilisation ancienne et perdu ses avantages. Et les Cafres pourraient prendre ces pasteurs pour des hommes primitifs! L'exemple des sauvages n'est donc d'aucune autorité en aucune question et particulièrement en celle qui nous occupe. M. Bridel lui-même reconnaît (p. 31-32) que cette source de renseignements est très sujette à caution.

Quant à l'autre assertion : que la loi, l'intervention de l'autorité sociale dans la famille a contribué à son amélioration, à l'avènement de la famille parentale, il y a des moyens plus sûrs de s'en assurer : on peut consulter l'histoire et les institutions des derniers siècles et du nôtre en ce qui concerne la condition des femmes, celle des enfants, des bâtards en particulier, celle des femmes non mariées, etc.

Si l'on voit, par exemple, à l'origine de la monarchie française, et bien avant dans le moyen-âge, les bâtards hériter et même succéder au trône comme les enfants que le clergé appelait légitimes, on conviendra que leur sort n'était pas bien malheureux [1]. Si, poursuivant les recherches historiques, on voit leur condition devenir de plus en plus inférieure à mesure que la loi se mêle davantage d'eux, si, par exemple, on consulte les traités de droit français des XVII[e] et XVIII[e] siècles et qu'on y trouve que les bâtards ne succédaient plus à leur père ni à leur mère (dans certaines provinces du moins où les légistes avaient acquis plus d'influence), mais que ceux-ci pouvaient encore leur faire « des donations ou des legs modérés » et qu'en tout cas le père, ou ses héritiers après sa mort, pouvait faire au fils illégitime une pension réglée « sur la qualité du père et à proportion des biens qu'il possède » [2], on conviendra

[1] Ce qui doit paraître bien singulier, c'est qu'autrefois, lorsque les mœurs étaient beaucoup plus austères, la qualité de bâtard n'était pas comme aujourd'hui une injure, et plusieurs grands hommes ne faisaient pas difficulté de signer, dans les actes publics, *bâtard d'un tel*. (Petion de Villeneuve. *Les lois civiles et l'administration de la justice.*)

[2] V. La Tournerie. *Traité des fiefs à l'usage de la Normandie*, p. 358 et suiv., pour la durée de cette pension.

que la condition des bâtards est moins bonne qu'au temps où la loi ne s'en mêlait pas, mais qu'elle était encore supportable.

Si de là on passe au régime moderne, inauguré par la Révolution, que tout le monde connaît et que M. Bridel expose en le qualifiant comme il le mérite, il faudra vraiment être bien aveuglé par des idées préconçues pour ne pas s'apercevoir que l'intervention de la loi a été défavorable aux bâtards, qui sont les sujets les plus intéressants dans la question.

En suivant la même méthode pour la femme et comparant sa condition aux diverses époques de notre histoire suivant que la *législomanie* est plus ou moins répandue, on arrivera également à cette conclusion que : plus les lois se sont multipliées, plus la condition matérielle et morale des femmes s'est détériorée, et ce, aussi bien pour la femme dans la famille que pour la femme hors de la famille.

Mais qu'est-il besoin d'interroger l'histoire? Ne suffit-il pas de jeter les yeux autour de nous, de parcourir les divers peuples du globe pour voir que : règle générale, moins les relations entre les sexes sont réglementées par l'autorité sociale, plus les liaisons sont intimes, harmoniques et durables, et réciproquement : plus il y a de lois, moins il y a de foi.

Ou les rapports sexuels sont affaire de sentiment, alors la loi ne peut les imposer ; ou c'est une question d'argent, alors elle doit être traitée comme les autres questions du même genre. Quant aux enfants, on les élevait avant que l'État s'en fût mêlé ; on les élèverait encore si son intervention n'empêchait ou ne dispensait les parents de le faire.

Ce n'est donc pas le socialisme, qui n'est autre chose que le légisme porté à sa plus haute puissance, qui peut améliorer la condition de la femme et des enfants. Il est regrettable que M. Bridel ait versé dans cette ornière, car son livre est un travail remarquable sous d'autres rapports.

Rouxel.

Des rapports entre le droit et l'économie politique, ou philosophie comparée du droit et de l'économie politique, par Alfred Jourdan. Ouvrage qui a obtenu le premier rang dans le concours pour le prix Wolowski (*Académie des sciences morales et politiques*). In-8, Paris, Arthur Rousseau, 1885.

Il paraît que la question posée par l'Académie est assez embarrassante, puisque, mise au concours une première fois en 1880, les trois mémoires déposés ont été jugés insuffisants et que, remise au concours une deuxième fois, pour 1884, sur cinq mémoires déposés, le meilleur, le n° 3, qui n'est autre que le livre dont nous avons à parler, n'a été

jugé digne que d'une récompense de 2.000 fr. Pour 300 pages, cela fait 6 fr. 66 la page. L'auteur trouve que l'Académie met ses couronnes à très haut prix, mais il ne s'en plaint pas. A quoi bon?

Extraire l'essence du livre de M. Jourdan n'est peut-être pas un travail plus facile que de l'avoir écrit, ni plus lucratif. C'est égal. Je vais essayer tout de même.

« Le droit, dit M. Jourdan, est la philosophie sociale par excellence, la science de la liberté appliquée à l'ensemble des rapports entre les hommes vivant en société. L'économie politique est la philosophie de l'industrie humaine, la science de la liberté appliquée à la production et à la répartition de la richesse. » Voilà une définition, double il est vrai, mais un peu longue. L'auteur l'abrège en la répétant à la conclusion de son livre : « La liberté, dit-il, est une science dont le droit et l'économie politique recherchent et formulent les principes. »

La liberté est une science ! Cela peut aller très loin. J'avais toujours cru que la liberté était un fait ; que la science était subordonnée à la liberté et non la liberté à la science ; que c'était la liberté (l'être libre) qui recherchait et formulait les principes de la science et non le contraire. L'auteur en convient d'ailleurs lui-même, p. 49 : « le droit et l'économie politique sont également fondés sur la liberté humaine. »

M. Jourdan soutient qu'il n'y a pas opposition entre le droit et l'économie politique et qu'au contraire ces deux sciences font cause commune contre le socialisme. — Deux contre un, c'est beaucoup. — Toutefois, ces deux sciences ne font pas double emploi. D'après l'auteur, les dispositions législatives sont propres à assurer le respect et le fonctionnement des principes de l'économie politique, et par conséquent c'est là leur but.

Il faut avouer qu'il n'y paraît guère ; et c'est en vain que M. Jourdan cherche à établir une distinction entre le droit et la législation. L'une est la fille de l'autre. Le droit est l'éditeur responsable de toutes les bévues de la législation, puisque c'est lui qui l'inspire. Heureusement pour elle, l'économie politique n'a pas besoin du secours des dispositions législatives pour assurer le respect et le fonctionnement de ses principes. La nature se charge de punir ceux qui enfreignent ses lois. Il n'y a que deux moyens de porter atteinte aux principes économiques : la persécution et la protection ; or, on sait que par la force des choses, sans qu'il soit besoin de lois, l'un et l'autre de ces procédés tournent au détriment de ceux qui les emploient. Le persécuteur perd sa sécurité ; le protégé paye bien réellement une protection qui n'est et ne peut être qu'illusoire.

Le livre de M. Jourdan me paraît donc pécher par la base. Admettez ce principe, ou plutôt cette hypothèse que l'intervention du législateur

est nécessaire pour formuler les principes économiques et en assurer le respect et le fonctionnement, il suffira de vous abandonner à la logique pour être conduit du légisme au socialisme, au communisme le plus absolu; de même qu'il suffira de laisser votre hypothèse de côté et de suivre le simple bon sens pour entrer dans le libéralisme. C'est ce dernier parti que prend M. Jourdan, de sorte que son livre, presque constamment en contradiction avec le principe qui lui sert de point de départ, est de fait et de tendance très libéral et, ce qui ne gâte rien, savamment et élégamment écrit.

Le chapitre XII, entre autres, qui traite de la méthode dans le droit et dans l'économie politique, est particulièrement remarquable. On sait que l'école historique reproche à l'école philosophique de poser en principe que l'intérêt personnel est le moteur de toute activité et de méconnaître ainsi les plus nobles intérêts de l'homme : le dévouement, le désintéressement, le patriotisme. M. Jourdan répond : « Il est certain que l'économie politique ne fait pas la théorie d'une société où le dévouement, l'abnégation, le désintéressement, seraient l'unique ressort de l'activité industrielle : c'eût été là une conception tout-à-fait chimérique. » En effet, si tout le monde était désintéressé, à quoi servirait le désintéressement? Et si tout le monde ne l'est pas.....

« Ce mobile (l'intérêt personnel) n'exclut pas les autres.... Je comprends la charité et la bienfaisance comme appoint, mais il est puéril de vouloir organiser la société sur la base de la gratuité des produits et des services. »

Comment, d'ailleurs, l'école historique pourrait-elle fonder quelque chose sur l'altruisme? Elle ne reconnait pour moteur de l'homme que la lutte pour la vie. A la rigueur, on peut faire abnégation de son intérêt personnel, on n'y est peut-être même que trop porté; mais dans l'hypothèse de la lutte pour la vie : si je ne te mange pas tu me manges, il ne peut pas y avoir de place pour le sacrifice. Nécessité n'a pas de loi.

Appelons encore l'attention, par ce temps de crise agricole, sur le chapitre XVII, où M. Jourdan montre combien les lois concernant le bail à cheptel sont favorables à la décadence de l'agriculture; et le chapitre XVIII, où il répond aux adversaires de la théorie et partisans de la pratique (pourvu qu'elle les protège) : « Ce n'est pas la liberté, c'est la protection qui est une théorie et une théorie très compliquée. » Et, par dessus le marché, très erronée, car pour se faire protéger, il faut commencer par protéger soi-même le protecteur, ce qui fait cercle vicieux. Concluons donc avec l'auteur : *pas trop légiférer*. C'est la formule qui résume les tendances de M. Jourdan, et c'est, en effet, la meilleure maxime que le droit puisse emprunter à l'économie politique.

ROUXEL.

Associacion para la reforma de los aranceles de aduanas. — Meeting celebrado en el teatro de la Alhambra el dia 7 de junio de 1885. — Tema : Ruptura de las negociaciones con Inglaterra y sus consecuencias para el commercio español. Br. in-8. Madrid, E. de la Riva, 1885.

L'association pour la réforme des tarifs de douane soutient avec vigueur la cause du libre-échange. Elle a publié sur cette question plusieurs livres et brochures : *Le libre échange et la protection* (traduit de Fawcet); *La réciprocité douanière*, par Luis Mallet; *La réforme des tarifs de* 1869, etc. Elle organise des conférences et des meetings dans le but de répandre les idées libérales et elle en publie les comptes rendus. Le meeting de l'Alhambra du 7 juin avait pour programme de protester contre la rupture des négociations avec l'Angleterre, de « condamner le défaut de formalité et de loyauté du gouvernement espagnol dans les relations internationales », et de montrer les conséquences de ladite rupture.

Le moyen de montrer ces conséquences aux hommes pratiques, c'est d'en appeler aux faits. Si, depuis les derniers traités de commerce, relativement libéraux, l'agriculture et l'industrie ont progressé, si des terres que l'on regardait comme stériles sont devenues productives, il semble naturel d'en induire que la liberté du commerce n'a pas été pour rien dans cette transformation. Or, voici une preuve entre autres de ce fait, donnée par M. Ruiz Castañeda : Dans la Manche, de 1850 à 1854, à peine si l'on produisait assez de *cacahuet* (pistache de terre) pour répondre à la demande des enfants, on n'en exportait que pour 16.000 fr. Aujourd'hui on fabrique de l'huile avec ce produit et on en exporte pour deux millions.

La production du vin, des oranges, etc., a suivi un progrès analogue. De 1850 à 1854, l'Espagne exportait pour environ 12 millions de vins communs ; en 1868, on arrive à 30 millions ; la réforme douanière ayant ouvert au commerce espagnol le marché du monde, l'exportation de 1883 s'est élevée à 333 millions de francs.

Les stériles plaines de la Manche, que l'on comparait au Sahara, sont aujourd'hui fertiles, riches, traversées par des chemins de fer.

Puisque la demi-liberté des traités de commerce a donné de pareils résultats, il semble qu'une liberté plus étendue en donnerait encore davantage. Mais les protectionnistes affirment que ces effets sont dus à la protection et non à la liberté ; et si vous êtes assez indiscret pour leur demander : comment se fait-il que la protection ne les ait pas produits plus tôt ? ils vous répondent que vous n'êtes que des théoriciens.

De pareils arguments ne peuvent être réfutés que par des coups de poings ou des coups d'espingoles.

Mais il est probable que les libre-échangistes n'auront pas besoin d'en venir à cette extrémité. Le protectionnisme porte en lui-même son arrêt de mort. M. Félix de Bona, président du meeting, montre dans son discours d'ouverture que le recouvrement des impôts en Espagne est presque toujours inférieur aux prévisions budgétaires. Sur 166 millions d'impôts immobiliers, il n'a été recouvré en 1882-1883 que 154.454.197 55, et en 1883-1884, 159.433.715 03. La contribution industrielle a donné en 1883-1884, 32.334.651 13 sur 35.500.000. La contribution sur les consommations a fourni : en 1880-1881, 68.680.031 09 sur 74.300.000; en 1881-1882, 40.900.388 37 sur 48.750.000; en 1882-1883, 80.904.361 50 sur 97.500.000; en 1883-1884, 80.277.269 90 sur 86.000.000.

L'impôt de droits réels, le revenu des tabacs et des loteries ont atteint les chiffres prévus et quelque chose de plus. Mais le seul impôt où l'augmentation des recettes a été constante et sûre, c'est le revenu des douanes. Le recouvrement a excédé les prévisions : en 1881-82, 122 millions au lieu de 117; en 1882-83, 125 au lieu de 115; en 1883-84, 129 au lieu de 123.

Si le protectionnisme triomphe, les recettes de la douane diminueront avec les transactions, il y aura déficit sur toute la ligne, les protecteurs se trouveront déprotégés. Nous souhaitons, sans trop l'espérer, que l'Espagne n'en arrivera pas là, et que l'*Association libre-échangiste* finira par avoir raison de ses adversaires, c'est l'intérêt de tous.

ROUXEL.

LA PROPRIÉTÉ : CONSTITUTION, ESTIMATION, ADMINISTRATION. — ÉTUDE D'ÉCONOMIE RURALE, par F. CONVERT, professeur d'économie rurale à l'École nationale d'agriculture de Montpellier. Paris, Guillaumin et Ce. 1885.

Entre les principes généraux de la science économique et leur application à l'industrie, à l'agriculture, il existe une solidarité étroite que tous les économistes reconnaissent, mais qui, en dehors de ses grandes lignes, a bien rarement été mise en lumière. En ce qui concerne l'économie rurale plus spécialement, on ne peut guère citer que M. de Lavergne parmi les auteurs ayant eu franchement recours au contrôle de la science mère. Et on sait quelle voie féconde il a parcourue et quelle autorité ses ouvrages ont value à leur auteur. Voici une nouvelle tentative de ce genre à signaler, et elle est faite avec toute la compétence que réclame un sujet tel que la propriété. Le modeste sous-titre : *Étude d'économie rurale* pourrait toutefois laisser supposer que l'auteur n'a eu en vue que de parler aux cultivateurs. En réalité, il faut faire deux parts dans ce livre, l'une purement économique, l'autre plus particulièrement technique; mais la transition entre les deux est si naturelle-

ment amenée qu'il serait bien difficile de dire où finit la science, où commence l'art.

Dans la première partie, l'auteur essaie de déterminer quelle est la nature du droit de propriété. Quand on connaît intimement la vie des champs, il est facile d'établir un fondement solide à ce droit si souvent attaqué : « La propriété n'est que la représentation des travaux incorporés au sol ; c'est un véritable capital dans toute l'acception que donne à ce mot l'économie politique. Sous le nom de capital foncier, on a pu en faire une classe à part dans la masse des capitaux, mais cette distinction que justifie son importance ne suppose pas que ses propriétés générales présentent rien d'exceptionnel. La terre est un agent de production de la même catégorie que les machines de l'industrie, elle obéit aux mêmes lois. En elle-même, elle n'est qu'un groupe dans l'ensemble des forces productives qui dérivent de l'épargne. C'est, si l'on veut, une espèce dans un genre ; ce n'est pas un genre. »

Avec de pareilles bases, la propriété ne saurait comporter aucune espèce de privilège pour le propriétaire, pas plus que cette plus-value due aux seuls progrès de la société que M. Henry George a appelée *Unearned increment*. Aussi reste-t-il bien peu à faire pour renverser les théories de Gossen, de Walras, d'Henry George, — et même de M. Ch. Gide, — qui tendent plus ou moins directement à une nationalisation du sol, et il suffit de quelques courtes pages à M. F. Convert pour y arriver.

L'étude des variations de la rente (lire l'intérêt des capitaux fonciers ou le fermage) montre qu'en somme l'agriculture a suivi le mouvement des autres branches de l'industrie humaine et a prospéré avec elles. De 1820 à 1880, la rente semble avoir généralement doublé en France. A propos des forêts, on est quelque peu surpris de trouver une condamnation économique des futaies. Avec les forestiers les plus autorisés l'auteur établit que leur valeur au moment de la coupe est inférieure aux sommes capitalisées qu'auraient pu donner les taillis. « Il n'y a aucun doute à ce sujet, les futaies sont d'un entretien onéreux et doivent nécessairement disparaître. Leur maintien suppose un mauvais emploi de la fortune publique et privée. » Heureusement que les nécessités météorologiques fournissent à l'État une occasion très favorable d'étendre sur elles sa protection toute-puissante. Elles deviennent ainsi une servitude légale, et leur administration prend le caractère de service public ; mais alors leur valeur est absolument indépendante des arbres qui la composent. Quant à la défense des futaies par les motifs tirés de la nature de leurs produits nécessaires à l'État en cas de guerre étrangère, etc., etc., « ce sont autant d'arguments protectionnistes, c'est la négation des principes les plus solides de l'économie politique, et il n'y a pas à y apporter la moindre attention. »

Mais, de tout le volume, le sujet le mieux étudié par le savant professeur de Montpellier est peut-être celui de la constitution de la propriété. La petite propriété est-elle préférable à la grande? Le morcellement n'est-il pas poussé trop loin dans notre pays? La culture intensive est-elle toujours l'idéal de l'exploitation agricole? Toutes ces questions ne peuvent comporter de solution absolue et l'auteur le démontre clairement. Les alarmistes qui craignent la pulvérisation de la propriété par l'effet des articles 745 et 826 de notre Code seront rassurés en apprenant que depuis un siècle l'équité farouche de la loi que l'on a comparée au jugement de Salomon n'a, pas plus que celui-ci, amené de destruction sensible. Il y a une limite naturelle à l'étendue de la propriété au-dessous de laquelle on n'a pas intérêt à descendre, et cette limite, plus forte que la loi, s'impose par la seule convenance des cultivateurs. Cet important phénomène économique est, croyons-nous, pour la première fois mis en évidence.

Sur les modes d'exploitation par le faire-valoir, le fermage ou le métayage, il existe aussi de nombreuses difficultés que, sans en dissimuler la gravité, l'auteur tranche avec la même arme qu'il a employée dans tout le cours de son travail : *laisser faire, laisser passer*. Ce n'est pas qu'il s'abstienne d'une façon absolue de critiquer et de proposer des réformes, bien au contraire; mais il possède une pleine confiance dans l'organisation naturelle de la société et la liberté reste encore pour lui la meilleure sauvegarde de l'intérêt social.

Les bons traités d'économie rurale nous manquent presque complètement. Ce livre est un commencement, il demande d'être achevé; l'étude des productions agricoles, les salaires, les systèmes de culture n'ont encore été l'objet d'aucun travail d'ensemble que nous sachions; nous nous plaisons à croire que M. F. Convert voudra compléter son œuvre et combler cette lacune.

François Bernard.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Jos. Garnier, M. Block. 1885, par MM. Maurice Block, T. Loua, de Boisjolin, Boiteau, Courtois, Lefort, Vesselowski, Ed. Renaudin. — 42e année. In-18. Guillaumin.

La 42e année de l'*Annuaire* vient de paraître à la date et dans les conditions ordinaires des derniers volumes. Celui-ci se compose de bien près de 1.000 pages (944), ce qui prouve assez le souci des rédacteurs et de l'éditeur de maintenir à cette collection la place et l'autorité qu'elle a su acquérir entre les principales publications de ce genre.

Du reste, patronnée comme elle l'est par le nom des fondateurs ou

des collaborateurs nouveaux, elle offre à la fois les garanties de la tradition et celles de la mise au courant des plus complètes.

Nous n'avons qu'à signaler ici, parmi les articles nouveaux de la présente année :

Exposition de 1878. Compte définitif.
Électeurs inscrits en 1884.
Pharmacie. — Visite annuelle.
Travail des enfants dans les manufactures.
Cultes.
Baccalauréat.
Les Salons annuels.
Imprimerie Nationale.
Or et argent (contrôle en 1884).
Destruction des loups.
Salaires de la petite industrie.
Voyageurs traversant la Manche en 1884.
Service médical de nuit.
Logements insalubres.
Élections municipales.
Production minérale et métallurgique des principaux pays du globe.
Marines marchandes du globe.
Le houblon en Europe.

JOSEPH CLÉMENT.

La « Société française des Amis de la Paix » vient de publier, en même temps qu'une *Adresse* aux électeurs désireux d'un peu plus d'ordre dans nos finances ruinées par les frais de guerre, une brochure de M. Jules Levallois : *la Vérité sur l'arbitrage. Dates et faits.*

M. Fréd. Passy a fait modestement quelques lignes d'avant-propos pour ce travail de quelques pages. Il se borne à signaler, entre autres, l'ouvrage de F. Seebohm, traduit pas Farjasse, et résume ainsi la pensée de la Société dont il est un des membres les plus actifs :

« La Société française des Amis de la Paix et son honorable secrétaire général ont pensé que la meilleure façon de répondre à ce besoin [de paix et d'économies] était de donner, en la réduisant à une simple énumération, sans réflexions et sans commentaires, la liste des principaux arbitrages réalisés depuis un siècle et celle des principales déclarations législatives qui recommandent l'emploi de ce moyen. Rien n'est, dit-on, brutal comme un fait; nous croyons pouvoir dire en cette circonstance : Rien n'est instructif et consolant comme un fait.

« ... Il ne s'agit plus de faire entrer l'arbitrage dans les faits et de lui faire une place dans la loi des nations; il y est et sa place est grande ».

E. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les programmes électoraux. Les hommes de gouvernement. Un grain d'utopie. — Les grands travaux devant le conseil municipal de Paris. Impôt sur le capital. — Le *sorbonisme* et le pessimisme. — L'émigration hors des colonies françaises. — Une économie modeste : plan d'organisation du service de la vaccine. — La vaccination anticholérique. — Les élèves du Conservatoire de musique. — Étranger : L'expulsion des Polonais de l'Allemagne. — La Chine et le concert européen. — La question carolinienne.

La politique tient en ce moment le premier rang dans les préoccupations de l'opinion publique. Il s'agit, pour les députés sortants, de faire approuver, ou pour le moins excuser leurs actes par les collèges électoraux, et d'obtenir le renouvellement de leur mandat, à l'exclusion des hommes nouveaux. Il faut exécuter de vrais prodiges d'adresse et de souplesse pour trouver le juste milieu et s'y tenir en équilibre; il y en aura sans doute plus d'un qui fera la culbute. Heureusement qu'il ne manque pas de candidats non moins zélés pour remplacer ceux qui, de gré ou de force, lâcheront la rampe.

Il serait difficile de dégager des sous-entendus, des malentendus et des contradictions que l'on rencontre dans la plupart des discours-programmes jusqu'ici prononcés, les changements qui se sont produits dans les opinions des divers partis politiques depuis la dernière période électorale. Il ne faut donc pas attacher à l'exposition et aux appréciations qui suivent plus d'importance qu'elles n'en méritent.

Les conservateurs, groupe composé de catholiques et de monarchistes, reprochent au gouvernement républicain le gaspillage des finances, les violences à l'intérieur, la guerre en permanence à l'extérieur, c'est-à-dire dans les colonies. Comme conséquence de leurs critiques, ils promettent de mettre ordre à tout cela. Ils n'oublient qu'une chose, c'est de dire quels moyens ils employeront. Il n'y a guère d'apparence qu'ils renonceront à la politique coloniale, puisqu'elle est faite principalement pour protéger les missionnaires catholiques; en tout cas, il est bien regrettable pour eux qu'ils n'y aient pas renoncé plus tôt. On ne sait pas non plus sur quel chapitre du budget ils pourraient et voudraient faire des économies. Quant aux violences à l'intérieur, il serait de mauvaise grâce de leur rappeler qu'ils ne s'en sont pas privés jadis, et nous aimons à croire qu'ils ont profité des leçons de l'expérience.

Le titre d'opportuniste sonne mal à l'oreille des électeurs désor-

mais; il était temps de le changer. C'est ce qu'on a fait, et c'est ainsi qu'est né le parti des « hommes de gouvernement. » Les hommes de gouvernement sont des radicaux, mais... modérés. Voici, d'après la *République française*, le portrait du républicain de gouvernement :

C'est un homme politique décidé à poursuivre la marche en avant, à s'engager le plus profondément possible dans la voie démocratique.

Le mot *possible* est très élastique. Le parti ouvrier même a ses possibilistes qui diffèrent sans doute de ceux de la *République française*. En quoi peut bien consister la possibilité du radical de gouvernement? On n'en sait rien, on l'avoue ingénuement. Le *leader* du parti définit comme suit la mission de l'homme de gouvernement :

Le devoir, la mission de l'homme de gouvernement, c'est de rechercher et de dégager la moyenne de l'opinion du pays, c'est de pressentir les volontés du suffrage universel pris dans son ensemble, c'est de se préoccuper par-dessus tout, parce que mieux que personne il est en état de le reconnaître, du milieu social où doivent être appliquées les réformes que l'on réclame.

Mais pendant que les hommes de gouvernement rechercheront leur moyenne, qui gouvernera? ou, pendant qu'ils gouverneront, qui recherchera? On pourrait sortir de ce dilemne en disant que chercher et gouverner ne sont qu'une seule et même chose; alors le premier venu serait bon pour gouverner, car tout le monde est capable de chercher. Il semble donc qu'en se posant ainsi, les radicaux de gouvernement prêtent le flanc aux attaques des radicaux intransigeants qui ne cherchent pas, eux, ils ont trouvé, ils sont sûrs de leur affaire, du moins ils le disent, et il est probable qu'ils le croient.

Les hommes de gouvernement trouvent qu'il y avait un grain d'utopie dans le programme de 1869. Quel dommage qu'ils ne s'en soient pas aperçus vingt ans plus tôt. Satisfaits de l'empire colonial qu'ils ont conquis, sans guerre déclarer, ils renoncent enfin à lui donner une plus grande extension; ils estiment que la prochaine législature devra se borner à digérer les colonies que nous avons acquises. « Un gouvernement qui se donnerait pour occupation l'entreprise incessante d'opérations militaires à 3.000 lieues de distance serait un gouvernement à mettre aux Petites-Maisons. »

Un grain d'utopie du programme de 1869 auquel les hommes de gouvernement renoncent, c'est la séparation de l'Église et de l'État. Cela, disent-ils, fortifierait l'Église contre l'État et, d'ailleurs, ils ont soin de nous en prévenir; ils ne sont pas disposés à laisser le budget

des cultes, en cas de séparation, retourner aux contribuables; ils lui donneront un autre emploi plus profitable, car ils s'entendent beaucoup mieux que les particuliers à faire fructifier les capitaux.

Enfin, pour nous borner aux points principaux de leur programme, les hommes de gouvernement veulent la stabilité du pouvoir, pourvu, bien entendu, que ce soient eux qui gouvernent. C'est bien de l'abnégation et du dévouement!

S'il y avait un grain d'utopie, peut-être plusieurs, dans le programme de 1869, c'est par onces et même par livres qu'il faut compter ce qu'en contiennent les programmes radicaux, démocratiques, socialistes de 1885. Mais il n'y a pas à s'en inquiéter le moins du monde. Tant qu'on n'est pas au pouvoir et qu'on désire y arriver, on met du vin dans son eau; lorsqu'on y est parvenu, on voit les choses autrement et l'on met de l'eau dans son vin.

Inutile d'ajouter que, suivant la coutume, les programmes de tous les partis laissent dans l'ombre ou font voguer dans les nuages les questions économiques et financières. Comme toujours, ils promettent, non plus la poule au pot du vieux temps, mais des civets sans lièvres; ils s'engagent à réduire les impôts et, en même temps, à donner une extension indéfinie à la protection qu'ils ont la bonté de nous accorder en échange, par conséquent, à augmenter les dépenses publiques.

C'est un problème difficile à résoudre? C'est vrai; mais on cherchera : la mission des hommes de gouvernement c'est de rechercher. — Et si l'on ne trouve pas? — La prochaine législature cherchera à son tour, et ainsi de suite. Pendant ce temps-là le contribuable tournera la manivelle et il aura pour son lot l'espérance, la *dolce speranza!*

***

Le Conseil municipal de Paris est d'accord sur un point, cela n'arrive pas tous les jours, avec les hommes de gouvernement : il cherche, il étudie les réformes que l'on réclame et même celles qu'on ne réclame pas. Il a envoyé en Angleterre une commission chargée d'étudier l'organisation des divers services publics de la grande cité, l'installation des hôpitaux, des *workhouses*, etc. Il paraît qu'il n'a pas assez étudié, ou assez appris, car un correspondant des *Débats* réfute un grand nombre d'assertions émises par l'un des membres de cette mission.

La même municipalité, en vertu de l'axiome : « Quand le bâtiment va, tout va », s'occupe aussi de reprendre les grands travaux. Pour cela, il faut de l'argent, et l'on « recherche » les moyens de s'en

procurer. Emprunter, ce serait imiter l'Empire; il n'y faut donc pas songer. On a de la pudeur ou l'on n'en a pas. C'est par l'impôt qu'il faut tâcher d'y pourvoir. Des centimes additionnels ne feraient-ils pas l'affaire? Cherchons. Pour nous mettre en haleine, établissons, de 1886 à 1888 : 22 nouveaux centimes additionnels aux contributions foncière et des portes et fenêtres, 21 nouveaux centimes à la contribution mobilière, 19 aux patentes; ensuite, de 1888 à 1897, ces nouveaux centimes s'élèveront respectivement à 38, 34 et 31.

C'est peu de chose pour ceux qui reçoivent, mais c'est beaucoup pour ceux qui paient.

Le Temps ne goûte pas cette manière de procéder. Au risque de passer pour bonapartiste, il soutient que les grands travaux sont extraordinaires et que ce n'est pas par l'impôt, mais par l'emprunt qu'on doit y pourvoir.

S'il est vrai que « quand le bâtiment va, tout va », ces travaux sont très ordinaires et doivent être perpétuels. C'est d'ailleurs inévitable : on veut par ce moyen assainir Paris; or, on y attire ainsi un surcroît d'ouvriers et de déclassés qui viennent s'entasser dans des logements plus grands et plus sains, dira-t-on? Qu'importe s'ils sont habités par un plus grand nombre de personnes.

Pour une raison ou pour une autre, ou pour aucune, le Conseil municipal a renoncé aux centimes additionnels, mais non à l'impôt. Un conseiller plus avisé que les autres propose une taxe de 1 pour 1.000 sur la valeur vénale des terrains bâtis et à bâtir.

Comment, dit M. Paul Leroy-Beaulieu dans *les Débats*, assiéra-t-on cette imposition? On n'entre pas dans ce détail. La valeur vénale des immeubles à Paris a notamment fléchi depuis deux ans et menace de baisser encore; quelle sera la méthode d'évaluation? Aussi bien, si nos conseillers ne s'en inquiètent guère, c'est qu'ils avouent eux-mêmes que leur vote n'est pas susceptible d'application; il faudrait que la Chambre des députés le ratifiât : or, elle est séparée, et la nouvelle Chambre ne pourra s'occuper de cette affaire avant le printemps prochain. Quel malheur que Paris ne jouisse pas de l'autonomie communale! Les Parisiens seraient dès maintenant assujettis à un impôt nouveau. Il n'importe : le Conseil municipal a fait une manifestation et cela suffit à satisfaire la plupart de ses membres.

***

La vieille Sorbonne se rajeunit. La première pierre qui sera suivie de beaucoup d'autres, nous a-t-on assuré, a été posée et reposée par le ministre de l'instruction publique en présence des autorités civiles et universitaires, sauf la Faculté de théologie qui, paraît-il, est hors

de page. Elle a bien droit à sa retraite, c'est la plus ancienne des Facultés.

On a beaucoup remarqué, dans le discours que le ministre de l'instruction publique a prononcé à cette occasion, ce qu'il a dit contre le pessimisme qui s'empare de notre jeunesse lettrée. Si les sermons suffisaient pour changer les cœurs et les esprits et le milieu dans lequel ils se meuvent, nos bacheliers seraient peut-être sortis optimistes de cette fête scolaire; mais c'est à la cause du mal qu'il faut remonter quand on veut le guérir. Or, la cause de l'ennui, du dégoût de la vie, chacun la connaît : c'est l'oisiveté et l'uniformité.

Comment veut-on que, empêchés ou dispensés d'agir, d'user de ses facultés, par les empiétements continuels de l'État sur l'initiative privée, on ne gagne pas le spleen? Comment, poussés par l'appât des diplômes, par les encouragements de l'État et des municipalités vers les professions libérales, lorsque les jeunes gens, munis de leurs diplômes, pleins d'espérances, se présentent pour prendre leur place au soleil et trouvent toutes les carrières encombrées, comment ne diraient-ils pas : Je suis venu trop tard, le monde est trop vieux! Comment ces jeunes gens, dont les diplômes ne sont autre chose que des brevets d'incapacité de gagner leur vie autrement qu'en émargeant au budget et ne pouvant y parvenir, ne deviendraient-ils pas les ennemis des autres et d'eux-mêmes?

*
* *

La presse se plaint généralement de ce que le rapport du directeur de la sûreté générale sur le mouvement de l'émigration en France pendant les années 1882, 83, 84, publié par *le Journal officiel*, garde le silence au sujet de l'émigration dans nos colonies. — On ne peut pourtant pas dire qu'il y a des émigrants s'il n'y en a pas. — Les plus avisés des émigrants sont les Basques des Basses-Pyrénées.

On a calculé, dit *le Rappel*, qu'ils formaient à eux seuls près du quart de l'émigration française tout entière. Ce n'est pas la misère qui les chasse de chez eux, attendu que leur département est un des plus riches de France. Ils émigrent uniquement pour se soustraire au service militaire. Au bout de dix ans de séjour à Montevideo, quand le terme de la prescription est atteint, ils reviennent manger leurs économies sur le sol natal et faire souche de futurs insoumis. On comprend que ces émigrants se gardent bien d'avertir le contrôle de leur départ. Ils s'embarquent n'importe où comme passagers d'entrepont.

Si chacun faisait comme eux, les débats sur le recrutement de

l'armée seraient vite clos, à moins d'incorporer les électrices, le budget de la guerre pourrait subir des réductions notables, et l'on ne pourrait plus faire de représailles.



Au Congrès de Grenoble pour l'avancement des sciences, le docteur Rochard a exposé un plan d'organisation du service de la vaccine en France, dont voici les points essentiels :

Il faudrait dans chaque arrondissement un médecin vaccinateur. Ces médecins seraient libres de choisir le mode de vaccination à leur convenance pourvu qu'ils se conformassent aux règles généralement admises et sanctionnées par l'expérience.

Quatre inspecteurs généraux, nommés par le ministre du commerce, comme les médecins vaccinateurs, sur la proposition du comité consultatif d'hygiène, seraient chargés de surveiller le nouveau service. Ils auraient en outre la mission de faire une enquête sur les lieux toutes les fois qu'une petite épidémie de variole viendrait à éclater sur un point de leur territoire, et de s'assurer que le service de la vaccination n'en est pas responsable.

Question capitale.

Pour faire fonctionner ce service, il faudra 362 médecins à 2.000 fr., soit 724.000 fr.. et 4 inspecteurs à 12.000 fr.; total, 772.000 fr. Or, la variole coûte chaque année à la France, en frais de traitement et de chômage d'une part, en pertes provenant des décès de l'autre, une somme qui varie entre 9 et 10 millions.

Si le système proposé avait pour effet de diminuer seulement de moitié le nombre des varioleux, et c'est se montrer bien modeste, il en résulterait une économie annuelle de 4 à 5 millions, somme six fois plus considérable que la dépense occasionnée par l'établissement du service qui aurait affranchi le pays de ce tribut.

Malgré la modestie, jamais *si* n'a été mieux placé : les statistiques sont là pour nous prouver que la variole n'a point reculé devant la vaccine. Or, *si* la variole ne diminue pas, la dépense proposée sera en pure perte pour le public. Et *si*, diminuant ou non, la scrofule, le rachitisme, le typhus, la phthisie, etc., croissent coïncidemment, sinon conséquemment, avec la vaccination, comme les statistiques nous l'apprennent encore, que deviendra l'économie promise?



Il résulte des expériences faites par MM. P. Gibier et van Ermengen que « les injections sous-cutanées de culture du bacille virgule ne

préservent pas du choléra les animaux sur lesquels on expérimente »; que « la dose de deux centimètres cubes nécessaire pour vacciner un cobaye équivaut, relativement au poids, à une quantité qui ne serait guère inférieure à un demi-litre de liquide virulent pour un homme de poids moyen ».

Peste soit de la vaccination anticholérique ! Un demi-litre de culture ! excusez du peu ! Pourvu que nos vaccinateurs découvrent les microbes du rhume, du panaris, de la goutte et du reste, nous n'aurons plus qu'à nous coudre la bouche, nous absorberons obligatoirement assez de liquides de culture par la peau pour nous guérir de toute soif, passée, présente et future. Heureusement que, enfin ! on commence à voir le ridicule, pour ne pas dire le danger de cette manie. On lit à ce propos dans *la France* :

Si les doctrines que nous combattons et qui resteront la honte de la médecine au XIXe siècle triomphent, on se fera inoculer à tout propos et pour toutes les maladies, depuis la fièvre jaune jusqu'au rhume de cerveau, sans se demander un instant quelle sorte de macédoine tous les virus plus ou moins atténués peuvent produire sur l'organisme.

***

Nous ignorons si le critique musical du *Temps* est injuste, mais il faut convenir qu'il n'est pas tendre pour le Conservatoire de musique et de déclamation que l'Europe nous envie, mais ne nous enlève pas. Qu'on en juge par ce qu'il dit à propos des derniers concours :

M. Kaempfen a cité des noms de chanteurs (sortis du Conservatoire); les voici : Mmes Falcon, Damoreau et Carvalho ; MM. Levasseur, Baroilhet, Obin, Roger et Faure. Mais pour ne prendre que les derniers venus, il y a près de quarante ans que Mme Carvalho a quitté le Conservatoire, et Faure a eu son premier prix en 1852, c'est-à-dire il y a trente-trois ans, et dans cet espace de temps on n'a rien trouvé à citer ! Mais c'est très grave !... Et puis ce n'est pas tout que de citer des noms. Les mauvais médecins ne se vantent pas des gens qu'ils ont tués ; ils se vantent de ceux qu'ils ont guéris et surtout de ceux qui ont guéri sans eux ou malgré eux. On a parlé de Faure ; mais quand Faure est sorti du Conservatoire, il était plus médiocre encore comme acteur que comme chanteur ; j'ai raconté comment il s'est formé et puis comment il s'est déformé. Pour juger les élèves du Conservatoire, il faut les prendre à l'école même ou bien au moment où ils en sortent, et, sur ce point, nous sommes largement édifiés.

Il n'en est pas moins vrai que les économistes sont de véritables rêveurs, d'affreux utopistes, quand ils soutiennent que la libre con-

currence formerait de meilleurs artistes, tout en n'en formant que ce qu'il en faut pour répondre à la demande du public; et que les encouragements de l'État, qui faussent la loi de l'offre et de la demande, non seulement ne sont pas nécessaires, mais sont nuisibles au public, à l'art, et aux artistes mêmes. M. Weber, le critique du *Temps*, serait peut-être le premier à s'élever contre celui qui demanderait la suppression du Conservatoire, et à lui dire : « Que mettrez-vous à la place? » comme si la santé ne prenait pas d'elle-même la place de la maladie que l'on supprime.



Sortons un peu de notre « pot-au-feu » et jetons un coup d'œil sur la politique extérieure. Nous y verrons d'abord les souverains et leurs fidèles diplomates, si dévoués pour le bien de « leurs peuples » qu'ils ne prennent même pas de vacances, ou du moins qu'ils s'imposent des devoirs, ceux de s'entrevoir, de se concerter sur les moyens de s'aider les uns les autres à faire le bonheur et la prospérité de leurs États. S'inspirant sans doute de la romance : Où peut-on être mieux, où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille, etc., l'Allemagne expulse de chez elle les Polonais et les renvoie dans leurs foyers. On se perd en conjectures sur les motifs de cette charitable mesure. D'après *les Débats*,

Il s'agit, selon toute apparence, d'économie politique et de politique pure beaucoup plus que de religion. On est devenu, depuis quelques années, fort protectionniste en Allemagne, et on arrive par une pente assez naturelle à défendre le travail indigène contre la concurrence étrangère, comme on défend déjà contre elle le bœuf ou le seigle national. D'autre part, l'administration prussienne emploie tous ses efforts à germaniser les populations slaves des vallées de l'Oder, de la Wartha et de la basse Vistule; elle y a jusqu'à présent médiocrement réussi; les incidents du Kulturkampf l'ont bien démontré. Elle écarte tout ce qui peut, dans ces provinces de l'Est depuis si longtemps contestées, gêner son travail d'assimilation et y renforcer l'élément slave.

A la fin du XVIIIe siècle, on disait : la fraternité ou la mort; à la fin du XIXe, on dit : la *germanité* ou l'expulsion. Il y a progrès sensible.

Il paraît que la Chine se dispose à faire sa partie dans l'harmonieux concert européen. C'est sur l'Angleterre que, pour le moment, elle accorde sa lyre. Si le nombre des vibrations des États est en raison directe ou inverse de leur population ou de leur étendue, la

Chine fera au moins la triple octave de la France. Quelle contrebasse ou quel fifre !

La Chine ne pouvait d'ailleurs arriver mieux à point, car voici le grand concert qui commence; voici la question coloniale qui entre dans une nouvelle phase où il se pourrait bien que les premiers devinssent les derniers. C'est l'Allemagne, excellente musicienne, qui prélude en s'emparant des îles Carolines. C'est une grande perte pour l'Espagne, qui y avait planté son drapeau dès le XVI[e] siècle, qui a pris bien de la peine et fait beaucoup de dépenses pour peupler ces îles et les exploiter. Au moment où elle allait enfin jouir du fruit de si grands travaux, voilà que sa colonie lui échappe. Et c'est une amie, une intime amie, qui la lui souffle! Quel dommage! quelle injustice! quel outrage à l'honneur national ! qui consiste, paraît-il, à posséder beaucoup de terres, non pas pour les cultiver et jouir de leurs fruits, mais pour empêcher les autres de le faire.

On dit que les Espagnols ne peuvent plus supporter la vue d'un drapeau allemand et qu'ils accouplent avec complaisance le drapeau français au drapeau espagnol. A ce propos, *le Rentier* fait l'observation suivante :

Les Espagnols feraient bien de ne pas nous mêler à leurs manifestations et de nous laisser un peu en repos, car nous n'avons pas eu vraiment, jusqu'à ce jour, à nous réjouir des événements politiques survenus dans leur pays. La candidature d'un prince allemand au trône d'Espagne a été la cause première de tous nos grands malheurs; le voyage à Hambourg du roi Alphonse XII et son retour par Paris ont failli nous amener de graves complications internationales, qui n'ont été apaisées que par l'attitude correcte et digne du Président Grévy. Nous agirons sagement en France en laissant les Espagnols se démêler comme ils l'entendent avec les Allemands : nous avons mieux à faire.

Assurément, nous avons mieux à faire : nous avons nous-mêmes des colonies à « digérer », et pour longtemps, car elles sont bien coriaces. D'ailleurs, on l'a dit avec raison, quoiqu'un peu tard : « Un gouvernement qui se donnerait pour occupation l'entreprise incessante d'opérations militaires à 3.000 lieues de distance serait un gouvernement à mettre aux Petites Maisons. » Il est vrai que, d'autre part, on ne veut pas faire de la politique de « pot au feu », de sorte qu'il est difficile de prédire à quoi l'on se décidera. On cherchera à dégager la moyenne de l'opinion du pays.

ROUXEL.

Paris, 14 septembre 1885.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

PUBLICATIONS REÇUES EN 1884-1885 [1].

DIVISION : I. Italie. — II. Espagne et Portugal, Amérique latine. — III. Angleterre, Amérique et Océanie. — IV. Allemagne, Autriche, Roumanie. — V. Alsace, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Italie, Russie, Angleterre, Grèce, Egypte, Canada, République Argentine. — VI. Ouvrages en français publiés à l'étranger.

I. ITALIE.

ALBONICO (prof. Carlo Giuseppe). Le evoluzioni de lo sviluppo della libertà. In-8. *Torino*, 1884.

BERTAGNOLI (C.) Delle vicende dell' agricoltura in Italia, studj et note. In-12. *Firenze*, 1884.

BERTINI (Raimondo). Del valore. Saggio di economia politica. In-8. *Torino*, 1883.

BLUMERU (J.). Saggio di Statistica demologica. In-8. *Roma*, 1884.

BONA (Giovani DELLA). Dei principali fattori per la soluzione del problema sociale. In-8. *Udine*, 1884.

CICCONE (Antonio). La questione sociale economica. In-18. *Napoli*, 1884.

— Del valore d'uso i del valore di scambio. In-18. *Ibid.*

Congresso delle camere di commercio ed arti del regno tenutali in Torino dal 23 al 29 giugnio 1884. Atti ufficiali. Processi verbali, etc. 2 vol. in-8. *Torino*, 1884.

Cooperazione (la) rurale, periodico istituito e diretto da L. Wollemborg. Esce il 15 d'ogni mese. Anno I. in-8. *Padova*, 1885.

COSSA (Luigi). Primi elementi di economia politica. 7ª ediz. In-16. *Milano*, 1885.

Dei modi di migliorare la condizione dei contadini che lavorano i poderi della congregazione di carità di Milano. Relazione. In-4. *Milano*, 1885.

.**Economista** (l'), gazzetta settimanale. Scienza economica, finanza, commercio, banchi, ferrovie, etc. Anno XII. Ogni domenica. In-4 à 2 col. *Firenze*, 1885.

FERRI (Enrico). I nuovi orizzonti del diritto e della procedura penale. 2ª ediz., interamente rifatta, con una tavola grafica sulla criminalità in Italia. In-8. *Bologna*, 1884.

Filangieri (il), rivista giuridica italiana di scienza, legislazione et giurisprudenza. Anno X. 1885. In-8. *Napoli*.

Francia e Italia. Lettere di Eduardo Laboulaye a Pietro Sbarbaro, con un discorso sulla vita e sulle opere dell' autore ed un giudizio di Tullo Massaroni. In-12. *Parma*, 1882.

GEMELLARO RUSSO (C.). Sulla protezione agraria. In-12. *Catania*, 1885.

Giornale della Società di letture e conversazioni scientifiche di Genova. Publicazione mensile. Anno IX. In-8. *Genova*, 1885.

GOBBI (Ulisse). La concorrenza estera e gli antichi economisti italiani. In-8. *Milano*, 1883.

— Gli infortuni del lavoro dal 1883 a 1884 e la responsabilità degli imprenditori. Relazioni della Commissione d'inchiesta. In-8. *Milano*, 1885.

JOANNIS (A.-J. DE). Le leggi naturali e i fenomeni economici. In-8 — *Torino* e *Milano*, 1885.

LEVI (Felice). Una soluzione della controversia monetaria. In-8. *Roma*, 1884.

LORIA (Achille). Carlo Darwin e l'economia politica. In-18. *Milano* e *Torino*, 1884.

LUZZATTI (prof. Giacomo). Delle alterazioni e delle trasformazioni del tipo monetario nei loro rapporti con la moneta ideale. In-8. *Venezia*. 1885.

MAGLIANI (Agosto). Esposizione finanziaria fatta alla Camera dei Deputa-

[1] Pour les relevés antérieurs, voir les *Bibliographies étrangères* dans les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879, avril 1880, septembre 1881, octobre 1883 et septembre 1884.

tati (tornata del 7 dicembre 1884). In-8. *Roma*, 1884.

MANARA (Ulisse). Concetto e genesi della rendita fondiaria, suoi correttivie, suo naturale elisione. in-16. *Roma*.1883.

MANCINI (Grazia Pierantoni). Un Giornalista. In-18. *Napoli*, 1885.

MANTERO (Mariano). Istituzioni del commercio. Gli ordinamenti monetari. In-18. *Palermo*, 1884.

MARTELLO (Tullio). Falso socialismo e falsa economia politica. Prolusione al corso di economia politica. 1884-85. In-folio. *Bologna*, 1884.

— L'interregno monetario in Italia dopo l'abolizione del biglietto inconvertibile. In-8. *Firenze*, 1884.

MASSA (Corrado). Divagazioni sull' agricoltura, crisi agraria, concorrenza americana. Conferenza (30 dic. 1884). In-8. *Genova*, 1885.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1884. In-folio. *Roma*, 1885.

PANTALEONI (Maffeo). Dell' ammontare probabile della richezza privata in Italia. In-8. *Roma*, 1884.

PAPADOPOLI (Nicolo). Sul valore della moneta veneziana. In-4. *Venezia*, 1885.

Progresso (il) **agrario** nell' azoto d'induzione. Lettere di un agricoltore al pres. del Comizio agrario di Parma. In-8. *Parma*, 1885.

RABBENO (Ugo). L'evoluzione del lavoro, saggio di Sociologia economica. In-8. *Torino*, 1883.

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell' anno 1883. In-folio. *Roma*, 1884.

Rivista europea. Anno XIII (nuova serie). Publicazione mensile. In-8. *Roma*, 1885.

Rivista della beneficenza publica e delle istituzioni di previdenza. Anno XIII. 1885. Mensile. In-8. *Milano*.

RUGGERI (Domenico). L'assagno bancario. Studio economico legale. In-8. *Messina*, 1884.

Saggio di bibliografia statistica italiana. 2ª ediz. In-8. [Annali di statistica]. In-8. *Roma*, 1885.

SICILIANI (Pietro). Rinnovamento e filosofia internazionale. Discorso (5 nov. 1883). 2ª impr. In-8. *Bologna*, 1884.

Statistica della emigrazione italiana. Anno 1883. [Ministero della agricoltura, etc.]. In-8. *Roma*, 1884.

TORTORA (Eugenio). Raccolta di documenti storici e delle leggi e regole concernenti il banco di Napoli. 2 vol. in-8. *Napoli*, 1884.

VASTA (Salvatore-Consoli). Studj sui prestiti pubblici e sulla carta-moneta. In-8. *Napoli*, 1880.

VIGANO (Francesco). Casse di risparmio, banche, fatture di lavoro, etc. Memoria letta all' Academia Fisico-Medico-Statitisca di Milano. In-8. *Milano*, 1883.

— Unità delle cedole e pluralità delle banche e legge del 3 giugno 1864, ed alcune idee finanziarie proposte all' Italia. In-8. *Ibid.*

— Banche popolari a responsabilità illimitata di Schulze-Delitzsch, Raiffeisen e Wollemberg. In-8. *Ibid.*, 1885.

— Progetto di risanamento dell' agro romano coll' esercito. In-8. *Ibid.*, 1885.

ZAMMARANO. La riforma dei pensioni. In-8. *Roma*, 1884.

ZORLI (Alberto). Sistemi finanziarii. In-8. *Bologna*, 1885.

II. ESPAGNE et PORTUGAL.

GARCIA SANCHO (D. Ventura). Memoria sobre las obras publicas relativa à puertos, faros, aguas, etc., de enero 1873 a 31 de diciembre de 1881. In-8. *Madrid*, 1883.

— Memoria compreniendo lo relativo a carreteros en los años 1873 a 1881. 2 vol. in-8. *Ibid.*, 1883.

Memoria sobre las obras publicas de 1881 y 1882 en lo relativo á ferro-carriles. Presentada por D. Gabriel Enriquez. In-folio. *Madrid*, 1884.

PIERNAS-HURTADO (José-Manuel). Tratado de hacienda publica. 3ª ed. T. I. In-8. *Madrid*, 1885.

⁂

AGUIAR (Antonio Augusto D'). Melhoramentos do portu de Lisboa. Discurso (4 fever. 1885). Carta. In-12. *Lisboa*, 1885.

BULHOES (Miguel DE). A faenza publica de Portugal. In-8. *Lisboa*, 1885.

Revista scientifica. Publicada nela Sociedade Atheneo do Porto. Anno I. 1885. In-8. *Porto*.

Amérique latine.

ARECHAGA (J.-J. DE). La libertad politica. In-8. *Montevideo*, 1884.

Direccion de Estadistica general de la Republica O. del Uruguay

cuaderno num. XIV), Territorio. — Poblacion. — Comercio. — Navegacion. — Hacienda, etc., por 1884. In-4. *Montevideo*, 1885.

ELGUESTO. A Monarchia ou a Republica? In-8. *Rio-de-Janeiro*, 1885.

Estados Unidos Mexicanos. Informes y documentos relativos á comercio interior y exterior. Agricultura é industrias. N° 1, mes de julio 1885. In-8. *Mexico.*

LOPEZ LOMBA (Ramon). Una pagina de Sociologia. In-8. *Montevideo*, 1884.

Republica mexicana. Cosas de moneda. Noticias de acuñacion é introduccion de metalls en el año fiscal de 1883 á 1884. In-4, *Mexico*, 1885.

Republica (la) oriental del Uruguay. Obra de stadistica escrita con al fin de hacer conocer bajo todos sus aspectos principales el pais y las incomparabiles ventojas que ofrece a la emigracion europea., par Ramon Lopez Lomba. [Publicacion oficial.] In-4. *Montevideo*, 1884.

Revista general de administracion. Director Dr Miquel Romero. Año I, n° 1. Mayo de 1886. In-8. *Buenos Aires.*

Revista popular de la exposicion rural internacional y de las demas exposiciones y ferias argentinas. [Director : B. Victory y Suarez.] N° 1. Ott. 1884. In-8 à 2 col. *Buenos - Aires*, 1884-85.

Tarifas y clasificacion de efectos en el ferro carril central Mexicano. In-8. *Mexico*, 1885.

III. ANGLETERRE.

Anti-Slavery (the) Reporter. Published monthly under the Sanction of the British and foreign anti-slavery Society. Series 4, 1885. In-8. *London.*

CHADWICK (Edwin). On the evils of disunity the legislation and the administration. In-8. *London*, 1885.

FAWCETT (Henry). Labour and wages. In-18. *London*, 1884.

GEDDES (Patrick). An analysis of the principles of economics. In-8. *London*, 1885.

HYDE (J.-W.). The royal mail. Its curiosities and romance. In-12. *Edinburgh*, 1885.

Inland Revenue accounts 1869-70 a 1884-85. In-8. *London*, 1885.

MONTAGUE (Francis). The Litmis of individual liberty. In-8. *London*, 1885.

RAE (John), Contemporary Socialism. In-8. *London*, 1884.

TOYNBEE (Arnold). The industrial revolution. In-8. *London*, 1884.

THOROLD ROGERS (James). Eight chapters on the history of work and wages. In-8. *London*, 1885.

WELLS (David-A.). A primer of tariff reform. In-12. [« Cobden Club.] *London, Paris, New-York* and *Melbourne*, 1885.

Amérique et Océanie.

ATKINSON (Edward). The distribution of produits, or the mecanism and metaphysics of exhange. In-8. *New-York*, 1885.

BERG (N.-P. van den). The money market and paper currency of British India. In-8. *Batavia*, 1884.

HOWARD SHINN (Charles). Land laws of mining districts. In-8. *Baltimore*, 1884.

JOHNSON (John). Rudimentary Society among boys. In-8. *Baltimore*, 1884.

MILL (John-Stuart). Principles of political economy. Adapted for colleges, by J.-Laurence Laughlin. In-18. *New-York*, 1885.

PEIXOTO (Rodrigues). A crise de assucar e a transformaçao do trabalho. In-8. *Rio-de-Janeiro*, 1885.

IV. ALLEMAGNE.

Bayerische Handelszeitung. Organ für die Interessen des Handels, des Verkehrs und der Industrie. XV Jahrgang. In-4 à 2 col. *München*, 1885.

EGGERS (Aug.). Der Schutzzoll vom Standpunkte des Nationalvermögens. In-12. *Bremen*, 1885.

HAUPT (Ottomar). Währungspolitik und Münzstatistik. In-8. *Berlin*, 1884.

Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik (Dr) John Conrad). *Iéna*, in-8.

Jahresberichte der Handels- und Gewerbekammern in Württemberg für das Jahr 1884. Systematisch zusammengestellt und veröffentlicht von der königlichen Zentrastelle für Gewerbe und Handel. In-8. *Stuttgart*, 1885.

JOHN (V.). Geschichte der Statistik. T. Ier. In-8. *Stuttgart*, 1884.

KOROSI (Josef). Die Sterblichkeit der Stadt Budapest in den Jahren 1876-1881

und deren Ursachen. In-4. *Berlin*, 1885.

— Die öffentlichen Volksschulen der Hauptstadt Budapest in den Schuljahren 1879-1881. In-4. *Berlin*, 1884.

LAMMERS (A.). Bekämpfung der Trunsucht. In-8. *Berlin*, 1882.

— Umwandlung der Scheuken. In-8. *Ibid.*, 1883.

LIPPERT (Julius). Die Geschichte der Familie. In-8. *Stuttgart*, 1884.

LŒHNING (Edg.). Lehrbuche des deutschen Verwaltungsrechts. In-8. *Leipzig*, 1884.

MARLO (Karl). Untersuchungen über die Organisation der Arbeit, oder System der Weltökonomie. In-8. *Tübingen*, 1885.

Nation (die), wochenschrift, etc. (Barth). *Berlin*.

NEUMANN-SPALLART (F.-X.). Uebersichten der Wirthschaft In-8. *Stuttgart*, 1884.

OSTEN (VON DER). Die Arbeiterversicherung in Frankreich. In-8. *Leipzig*. 1884.

REIZENSTEIN (baron VON). Die Landwirthschaft und ihre Lage in Frankreich. In-8. *Leipzig*, 1884.

— et **NASSE** (Erwin). Agrarische Zustände in Frankreich und England. In-8. *Ibid.*

ROSCHER (Karl). Postsparkassen und Localsparcassen in Deutschland. In-8. *Dresden*, 1885.

Satzungen des deutschen Vereins gegen den Misbrauch geistiger Getrænke. In-8. *Bremen*, 1884.

SAX (Em.). Das Wesen und die Aufgabe der Nationalökonomie. In-8. *Wien*, 1884.

— Die Hausindustrie in Thüringen. In-8. *Iena*, 1884.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Dr Ed. Uliss). In-8. *Berlin*.

WALKER (K.). Handbuch der Nationalökonomie. 5 vol. in-8. *Leipzig*, 1882-1884.

— Gegen Kornzölle. In-8. *Ibid.* 1885.

WOLF (Julius). Die Brandweinsteuer. In-8. *Tubingue*, 1884.

Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft (Friecker et Schœffle). *Tubingue*.

Autriche.

GUMPLOWICZ. Grundriss der Sociologie. In-8. *Wien*, 1885.

KRESIEU (Milana). Izvjesee o talijanskoj izlozbi Godine 1884. In-8. *Agram*, 1884.

MATAJA (Victor). Der Unternehmergewinn. In-8. *Wien*, 1884.

SCHRŒDER (Eduard-August). Das Unternehmen und der Unternehmergewinn vom historischen, theoretischen und praktischen Standpunkte. In-8. *Wien*, 1884.

STRENG (Hermann). Altes und Neues aus der Eisenbahn. Statistik. In-4, *Bern*, 1884.

Roumanie.

Statistica judiciaria din Romania pe anul 1879. [Ministerul de interne. Oficiul central de Statistica.] In-fo. *Bucuresci*, 1884.

— Tablou general indicano comerciul Romaniei cu terile straine in anul 1883. In-4. *Ibid.*

— Buletinul ministerului agriculturei, industriei. Anul 1. 1885. *Ibid.*

Tablou general indicand comerciul Romaniei, ou Statele Straine in anul 1882. [Ministerul financelor-Biouroul Statisticei comerciului exterior.] In-fo. *Bucuresci*, 1883.

Nacion. Studii economice si critice a supra protectionismului si liberului schimb. In-18. *Ploesci*, 1882.

VI. ALSACE.

BODENHEIMER (C.). Enquête agricole en Alsace-Lorraine. Rapport présenté à la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace [1er avril 1885.] In-8. *Strasbourg*, 1885.

MULLER (Paul). Le sucrage des vins et les vins de marc. In-8. *Strasbourg*, 1884.

Belgique.

ALLARD (Alphonse). La crise, la baisse des prix, la monnaie. In-4. *Bruxelles*, 1885.

BERTRAND (Louis). Essai sur le salaire. In-12. *Bruxelles*, 1884.

BRANDTS (Jules). Lois et méthode de l'économie politique. Broch. in-8. *Louvain*, 1884.

BRANDTS (Victor). Code rural de la Belgique, ou Recueil des lois et arrêtés qui président au régime civil et administratif des intérêts agricoles. In-8 *Ibid.*

Bulletin des conférences préparatoires à l'organisation d'une bourse

du travail à Bruxelles. In-8. *Bruxelles*, 1885.

DENIS (H.). L'impôt sur le revenu, rapport et documents présentés au Collège et au Conseil communal de Bruxelles. In-8. *Bruxelles*, 1882.

ELIE (Alph.). Manuel pratique de la bourse. 2e éd. In-12. *Bruxelles*, 1885.

LEMOINE (Jacques). Les routes commerciales vers la Chine Sud-Occidentale et la question du Tongking. In-8. *Bruxelles*, 1884.

POTTER (Dr Agathon DE). La peste démocratique. In-8. *Bruxelles*, 1884.

Revue générale (21e année); journal historique et littéraire (51e année). Mensuel. In-8. *Bruxelles*, 1885.

Société (la) nouvelle, revue internationale. Sociologie, arts, sciences et lettres. Mensuel. In-8. *Bruxelles et Amsterdam*, 1885.

VERMEIRE (P.). Le volontariat. Question militaire belge. Publié par la Société « Niemand Gedwongen soldaat ». In-8. *Anvers*, 1885.

WALRAS (Léon). Monnaie d'or avec billon d'argent régulateur. Principes proposés à la Conférence monétaire internationale pour la propagation de l'Union latine. In-8. *Bruxelles et Leipzig*, 1884.

— Contribution à l'étude des variations des prix depuis la suspension de la frappe des écus d'argent. Mémoire lu à la Société vaudoise. In-8. *Lausanne*, 1885.

Pays-Bas.

Résumé statistique pour le royaume des Pays-Bas, 1880-1883. In-8. *La Haye*, 1884.

Revue coloniale internationale. Fondée par l'Association néerlandaise. T. I, no 1. Mensuel. In-8. *Amsterdam*, 1885.

VROLIK (A.) et **PIERSON** (N.). La situation monétaire des Pays-Bas en 1883. In-18. *S'Gravenhage*, 1883.

Suisse.

OFELLER (Jules). Voies et moyens du développement industriel et commercial. In-8. *Berne*, 1885.

KERCKHOFFS (A.). Une langue commerciale universelle; exposé de la question et grammaire. Avec lettres de MM. Dietz-Monnin et Fr. Passy. In-8. *Constanz*, 1885.

LARUE (Auguste). Étude sur le crédit personnel. In-32. *Genève*, s. d.

Octroi et Ohmgeld. Mémoire présenté au Conseil municipal par le Conseil administratif de la ville de Genève. In-8. *Genève*, 1885.

SIMON (Alfred). Une méthode de régularisation de la variation de la valeur de la monnaie, mémoire lu à la Société vaudoise. In-8. *Lausanne*, 1885.

Italie.

OSTOGA (Gaetan). Projet de transaction entre les deux systèmes monétaires. In-8. *Florence*, 1885.

Revue internationale. Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. IIe année, 1885. In-8. *Florence.*

Russie.

Annuaire statistique de la Roumélie orientale. Année 1883. [Direction des finances. Bureau de statistique.] En russe et en français. In-4. *Philippopoli*, 1885.

Règlement définitif du budget de l'Empire de Russie pour l'exercice 1883. Rapport présenté par le contrôleur de l'empire. In-4. *Saint Pétersbourg*, 1884.

Angleterre.

CHEVASSUS. L'étalon monétaire universel. (Lu à la Société nationale française.) In-8. *Londres*, 1883.

Grèce.

UVIX (Dr). Étude sur la question sociale du XIXe siècle. In-8. *Athènes*, 1885.

Égypte.

Compte rendu des travaux de la Commission de la dette publique d'Égypte pendant l'année 1884. IXe année. In-8. *Le Caire*, 1885.

Rapport annuel adressé par les contrôleurs généraux à S. A. le khédive. (Art. 5 du décret du 15 nov. 1879.) Année 1881. In-8. *Le Caire*, 1882.

Canada.

GERBIÉ (Frédéric). Le Canada et l'émigration française. Monographie complète et détaillée du Canada et ses provinces. In-8, avec gravures et cartes. *Québec*, 1884.

République Argentine.

Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres (République Argentine). Publié sous la direction du Dr Emile-R. Coni. 1re année, 1883. Edition en français. In-4. *Buénos-Ayres*, 1884.

*
* *

CONI (Dr Émile-R.). La province de Buénos-Ayres. Résumé de l'annuaire statistique. Édition en français. In-8. *Paris*, 1884.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN AOUT 1885.

Agriculture (l') et les élections. In-32 de 72 p. Paris, Téqui.

Annuaire Deville, historique, statistique et administratif des Pyrénées-Orientales pour 1885, revu et remanié par M. Eug. Dorche. In-16 de 194 p. et carte. Perpignan, Cornet.

Autran (F.-C.). V. *Revue.*

Baudrillart (Henri). *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique.* In-12 de 262 p. Paris, Lecène et Oudin.

Bonjean (Maurice). *Congrès international de la protection de l'enfance* (Séances tenues au Trocadéro, 15-23 juin 1883). Compte rendu, documents, etc. In-8 de CLXV-408 p. Paris. Pedone-Lauriel.

Bréal (Michel). *Quelques mots sur l'instruction publique en France.* L'Ecole. 3e éd. In-12 de 156 p. Paris, Hachette.

Brelay (Ernest). *Le travail national et le travail étranger.* In-8 de 46 p. Paris, Guillaumin.

Brunot (Charles). *Les syndicats et la crise agricole.* Application de la loi du 21 mars 1884 à l'agriculture. In-18 de 84 p. Paris, Baudry.

Bulletin officiel de l'île de Nossi-Bé (année 1884). [Ministère de la marine et des colonies]. In-8 de 388 p. Paris, Impr. nationale.

Canal (le) de Panama. In-8 de 24. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant »].

Chambre de commerce de Toulouse. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 110 p. Toulouse, Douladoure.

Colonies (les) nécessaires. Tunisie, Tonkin, Madagascar, par « Un marin ». In-16 de 92 p. Paris, Ollendorff.

Coutraux (Aristide). *La crise agricole.* In-8 de 44 p. Paris, Pariset.

Cozic (H.). *La Bourse mise à la portée de tous; ce qu'elle a été, ce qu'elle sera.* In-8 de 604 p. Paris, Libr. illustrée.

Deville. V. *Annuaire.*

Dorche (E.). V. *Annuaire.*

Donnat (Léon). *La politique expérimentale.* In-18 de VIII-496 p. Paris, Reinwald.

Ferron (H. de) *De la division du pouvoir législatif en deux Chambres.* Histoire et théorie du Sénat. In-8 de 488 p. Paris, Larose et Forcel.

Foville (A. de). *La statistique et ses ennemis.* Discours au Jubileemeeting de la Société de statistique de Londres (22 juin 1885). In-8 de 22 p. Paris, Guillaumin.

Garin (J.). *L'anarchie et les anarchistes.* In-18 de VIII-314 p. Paris, Guillaumin.

Gautherin (J.-B.). *La vérité sur le crédit viager.* In-8 de 24 p. Paris, Ghio.

Guyot (Yves). *Études de physiologie sociale.* La traite des vierges à Londres. In-18 de XXXVI-286 p. Paris, Charpentier.

Hubner (Albert). *Gaspillage du budget de la guerre:* nos cartouches métalliques, récit de communications, etc. In-18 de 128 p. Paris, impr. Blot.

Lalande (A.). *L'Angleterre, l'agriculture anglaise et le libre-échange,* à propos des discussions du Parlement français en 1855 relatives aux droits sur les céréales et les bestiaux. In-8 de 38 p. Paris, Guillaumin.

Laroche. *Exploitation des ports* (organisation, outillage et réglementation). Étude sur les principaux ports de commerce européens

de la Méditerranée. Mission accomplie en 1883. In-4 de 164 p. et 9 pl. [Ministère des travaux publics]. Paris, Impr. nationale.

Levasseur (Emile). *La statistique officielle en France*; organisation, travaux et publications des services de statistique des différents ministères; précédé d'un aperçu historique. Paris, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris »]. In-8 de 64 p.

Ludre (comte de). *Le socialisme d'État en 1793*. In-8 de 32 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant »].

Malon (B.). *L'agiotage de 1715 à 1870*. In-8 de 64 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

Notice complémentaire et explicative de droit social sur le partage des intérêts, par « Un solitaire ». In-8 de 20 p. Bourges, Pigelet et Tardy.

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en 1885. T. II. In-8 de II-752 p. et cartes. Paris, Impr. nationale.

Paton (E.). *La fortune publique*. Études populaires. 3e étude : La Compagnie royale des chemins de fer portugais. In-8 de 34 p. Paris, Dentu.

Pradié-Fodéré (Paul). *Traité de droit international public européen et américain*, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines. T. II. In-8 de 980 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Raoul-Duval (F.). *Les droits sur les céréales*, discours prononcé à la Société des Agriculteurs de France (12 février 1885). In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin.

Resnes (Etienne de). *La crise agricole*. Conférences à Beaumetz-les-Loges (18 janvier) et à Bapaume (15 mars 1885). In-18 de 38 p. Arras, Laroche.

Revue internationale de droit maritime. Publiée par F.-C. Autran, et paraissant tous les deux mois. In-8 de 96 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Sérafon (F.). *Les chemins de fer métropolitains et les moyens de transport en commun à Londres, New-York, Berlin, Vienne et Paris*. In-8 de 128 p., pl. et figures. Paris, Baudry.

Soubeyran (baron G. de). *La circulation monétaire*. Discours prononcé à la Chambre des députés (7 mars 1885). In-8 de 38 p. Poitiers, Guillois.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger. 14e année : Récolte de 1884. In-8 de 28 p. avec tableaux. Lyon, Pitrat.

Tableaux des récoltes de la France. Renseignements divers de statistique agricole. In-8 de 148 p. Paris, Impr. nationale.

Union (l') sociale par le partage des intérêts; Ouvrier et capital, par « Un solitaire ». In-8 de 30 p. Bourges, Pigelet et Tardy.

Véron-Duverger. *De l'organisation des travaux publics en Belgique et en Hollande*. Gr. in-4 de 432 p. Paris, Impr. nationale. [Ministère des travaux publics.]

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-UNIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1885.

N° 8. — *Août* 1885.

N° 9. — *Septembre* 1885.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXI, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

44e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE-DEUXIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1885)

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1885



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

FORMES ET TRANSFORMATIONS
DE LA CONCURRENCE

I.

Nous avons étudié précédemment[1] les lois générales qui gouvernent le monde économique, loi de l'économie des forces et loi de la concurrence, ainsi que les obstacles qu'elles rencontrent dans l'homme et le milieu où se déploie son activité. Si nous voulons maintenant nous faire une idée du développement futur de l'édifice de civilisation qui s'est construit, d'âge en âge, sous l'impulsion de ces lois, il nous faut revenir en arrière et rechercher comment elles ont agi pour l'élever.

Mais d'abord il s'agit de savoir de quels matériaux est composé cet édifice et comment l'homme a dû procéder pour les découvrir, s'en emparer et les mettre en œuvre.

Le globe qui a été mis à la disposition de l'homme renferme tous les éléments et toutes les forces nécessaires pour subvenir à la satisfaction la plus ample de ses besoins. Seulement ils y sont à l'état brut et en quelque sorte chaotique. Essayons de nous représenter ce qu'était ce globe, un des moins importants et, selon toute apparence, des moins richement dotés de notre monde planétaire, à l'époque où l'espèce humaine y est née et ce qu'était l'homme lui-même.

Remarquons que nous commençons seulement, après tant de centaines et peut-être de milliers de siècles d'existence, à connaître notre planète. Avant la découverte de l'Amérique, les hommes les plus avancés dans les sciences et les arts, ceux dont les explorations et les conquêtes avaient embrassé le cercle le plus étendu, n'en con-

[1] Voir dans le *Journal des Economistes :* les Lois naturelles de l'économie politique, n[os] de décembre 1884, mars, juin et juillet 1885.

naissaient pas même la moitié. Encore moins connaissaient-ils ses éléments constitutifs et son mobilier vivant. Aujourd'hui même, malgré les progrès extraordinaires qu'ont réalisés, depuis deux ou trois siècles, les sciences physiques et naturelles, nous sommes loin de posséder un inventaire complet de notre domaine terrestre.

Nous pouvons toutefois nous rendre compte, d'une manière approximative, des difficultés et des périls qu'allait rencontrer, dès sa naissance, l'espèce à laquelle était échue la mission de le mettre en valeur. Des climats inégaux et dans lesquels une saison glacée succédait à une saison torride, des plaines inondées et marécageuses, des déserts sans eau, des océans dont la surface mouvante était bouleversée par des vents furieux, des montagnes couvertes de neige, labourées de précipices et creusées de cratères d'où s'échappaient des torrents de lave enflammée, une nuit pleine de mystère et d'épouvante succédant au jour, tel était le domaine où l'homme était appelé à vivre et à chercher sa subsistance. Cette subsistance indispensable à l'entretien de sa vie, elle ne pouvait lui être fournie que par les autres espèces vivantes, végétales et animales. Ces espèces étaient innombrables, quoique inégalement distribuées sur le globe; mais, parmi les végétaux, quelques-uns seulement étaient propres à sa consommation alimentaire, d'autres étaient des poisons mortels; il fallait qu'il découvrît les espèces utiles avec les moyens de les multiplier et de les défendre contre les espèces nuisibles. Il en était de même pour les espèces animales qui peuplaient la terre, le ciel et les eaux. S'il en était un certain nombre dont la chair pouvait servir à le nourrir et les dépouilles à le vêtir, à l'abriter et à l'outiller, d'autres, en revanche, et bien autrement nombreuses, étaient ses ennemies naturelles. Parmi ces espèces ennemies pour lesquelles lui et les espèces animales et végétales qu'il assujettissait à son service étaient une proie, quelques-unes possédaient une force et des armes naturelles bien supérieures aux siennes. Dès son apparition sur la terre, il se trouva donc soumis à l'impérieuse nécessité de disputer sa subsistance et sa propre vie à ces espèces concurrentes.

Qu'était l'homme pour engager une pareille lutte et se rendre maître d'une terre qui appartenait depuis un temps immémorial aux colosses et aux monstres? Il était, lui aussi, un animal et non des plus vigoureux. Il appartenait aux espèces vivant sur le sol; il ne pouvait s'élever dans les airs et franchir comme l'oiseau de vastes espaces; il ne pouvait subsister dans les eaux comme le poisson. Il était moins fort que l'ours, moins rapide que le cerf, moins armé que le lion, le tigre et le loup; il ne pouvait suppléer à ce qui lui manquait de force, d'agilité et d'armes naturelles en distillant un venin mortel comme

le scorpion et la vipère. Enfin, il était soumis aux mêmes besoins physiques que tous les autres animaux, obligé comme eux de pourvoir incessamment à sa subsistance, voué à des souffrances de plus en plus aiguës s'il demeurait privé d'aliments au delà de quelques heures, exposé à périr dans les tortures de la faim s'il en manquait pendant quelques jours. Mais s'il était sous tant de rapports inférieur aux espèces auxquelles il venait faire concurrence, il possédait en revanche un cerveau plus puissant et plus complet. Cette supériorité de l'instrument à l'aide duquel se produit l'intelligence et où elle capitalise ses acquisitions, devait à la longue lui procurer la victoire, et cette victoire obtenue, lui donner, avec la possession du globe, les moyens de le mettre en pleine valeur.

Cependant, il fallait un moteur pour imprimer le mouvement à ce mécanisme producteur de l'intelligence humaine. Ce moteur, commun à l'homme et aux autres espèces vivantes, c'est la sensation de la douleur et du plaisir, par laquelle se manifeste la loi des forces aux êtres pourvus de vie, toute dépense ou déperdition de forces occasionnant une douleur, toute acquisition de forces procurant une jouissance ou un plaisir. Sous l'impulsion progressive, partant irrésistible de ce moteur, toutes les espèces vivantes se mettent en travail pour chercher les subsistances propres à entretenir et, s'il se peut, à accroître leurs forces vitales. Mais ce travail tantôt simple, tantôt compliqué, soit qu'il suffise de découvrir la subsistance et de s'en emparer, soit qu'il faille en outre le façonner et le préparer à l'assimilation, ce travail implique toujours une dépense préalable de forces, partant une souffrance. D'où, en premier lieu, la loi de l'économie des forces, en vertu de laquelle toutes les espèces vivantes s'appliquent à diminuer leur travail ou, ce qui revient au même, à en augmenter les résultats, et les plus intelligentes à inventer des instruments et des procédés qui leur permettent d'obtenir une certaine quantité de forces réparatrices et de jouissances en échange d'une moindre quantité de travail et de peine. D'où, en second lieu, la loi de la concurrence, en vertu de laquelle toutes les individualités vivantes luttent pour l'acquisition des subsistances nécessaires à la réparation de leurs forces vitales, et qui procure la victoire aux plus fortes ou, ce qui revient au même, à celles qui savent le mieux employer et, au besoin, combiner leurs forces, en assurant ainsi la conservation et le progrès général des espèces.

Voilà donc l'homme à l'œuvre pour chercher sa subsistance. Il s'applique à découvrir les végétaux et à capturer les animaux propres à lui servir d'aliment. Mais, dans cette recherche de la subsistance, il se trouve, tout d'abord, en conflit avec les grandes espèces,

plus anciennes que lui sur le globe et auxquelles il vient ravir une portion de leur stock alimentaire. C'est la concurrence animale, la première forme sous laquelle se produit la concurrence. Elle procède par le vol et le meurtre accomplis sur les autres espèces ou à leurs dépens, et même par les variétés les plus faibles de l'espèce humaine, surtout dans les régions où le règne animal est pauvre, où les espèces inférieures sont peu nombreuses, peu abondantes en chair et difficiles à atteindre. Elle demeure absolument prédominante dans cette période de l'enfance de l'humanité que l'on désigne sous la dénomination de temps primitifs ou préhistoriques, période dont la durée est l'objet d'appréciations si diverses et que quelques-uns portent jusqu'à 200.000 ans et même davantage. Mais c'est à cette concurrence rudimentaire que l'humanité est redevable de ses premiers progrès, germes de tous les autres. Parmi ses concurrents, quelques-uns lui étaient bien supérieurs sous le rapport de la force et de l'armement. Sous peine d'être détruits par eux, les hommes sont obligés d'associer et de combiner leurs forces, à l'exemple de beaucoup d'espèces plus faibles, et ils sont excités, en même temps, à mettre en œuvre leurs qualités supérieures d'observation et d'invention pour se créer un armement artificiel qui supplée à l'insuffisance de leur armement naturel. Grâce à ce double progrès, ils peuvent lutter chaque jour avec plus d'avantage contre leurs formidables compétiteurs, les détruire ou s'emparer de la meilleure part de leur stock alimentaire, ce qui devait amener à la longue l'extinction des espèces qui avaient besoin pour subsister de consommer régulièrement la masse la plus considérable d'aliments. Nous ignorons et sans doute nous ignorerons toujours quelles ont été les péripéties de cette lutte, mais en considérant la puissante ossature des concurrents auxquels l'homme a arraché la domination du globe, nous pouvons conjecturer que la victoire a dû être longtemps incertaine et qu'elle a été chèrement achetée. Bien des troupeaux humains ont dû être anéantis dans cette lutte avec les premiers occupants du globe, mais ceux qui ont survécu avaient réalisé des progrès essentiels. Non seulement ils étaient entrés en possession du stock alimentaire de leurs concurrents détruits ou refoulés, mais encore leurs facultés de combat, de combinaison et d'invention s'étaient développées ; l'organisation et le gouvernement de leurs associations embryonnaires s'étaient perfectionnés avec leur armement et leur tactique [1]. Ajoutons que les

[1] Plus la pression de la concurrence animale était intense, plus étaient nombreuses et puissantes les espèces inférieures auxquelles l'homme était obligé de disputer sa subsistance et pour lesquelles il était une proie, plus

hommes les plus utiles dans cette période de lutte contre l'animalité inférieure étaient les forts chasseurs, eux qui excellaient à purger la terre des monstres primitifs et dont les travaux héroïques procuraient à l'homme la domination du globe. Ces héros méritaient justement de partager avec les inventeurs des premiers procédés de gouvernement et des premières armes la reconnaissance de l'humanité.

---

volumineux et plus serré devait être le faisceau des forces qu'il rassemblait pour lutter avec elles. C'est ainsi qu'après avoir réuni et combiné assez de forces individuelles pour dépasser celles d'un de ses formidables concurrents, il perfectionnait peu à peu l'organisation et la discipline de cette association afin d'augmenter sa puissance d'action, qu'il inventait et perfectionnait de même des instruments, armes contondantes, perçantes, etc., qui ajoutaient à sa force physique une force mécanique.

C'est, disons-nous, dans les régions où la concurrence animale était la plus serrée que l'homme primitif réalisa les progrès les plus rapides et les plus décisifs; que ses forces individuelles, son agilité, son courage, son adresse se développèrent et qu'il améliora encore ces qualités nécessaires par la sélection, les individus les plus faibles, les moins courageux, les moins agiles tombant sous la dent des bêtes féroces; ensuite que les associations humaines acquirent le plus de consistance et de force en perfectionnant leur organisation, leur discipline, leur armement et leur tactique. Dans les régions telles que l'Australie où il n'existait point d'espèces concurrentes, l'homme est resté au plus bas degré de l'échelle du progrès. « Cette faune agressive et sanguinaire qui fait l'horreur des parties restées sauvages du globe, comme le cœur de l'Afrique ou les régions polaires, exerçait autrefois sa domination sur tous les continents, sauf l'Australie, qui, séparée depuis la période secondaire, a échappé à l'invasion des races déprédatrices que vit naître l'âge suivant. L'Europe, durant la phase quaternaire et jusqu'au début des temps historiques, fut peuplée d'espèces formidables dont les unes ont été anéanties, les autres refoulées ou décimées. Parmi les premiers, citons plusieurs éléphants, des rhinocéros, un hippopotame, l'ours des cavernes, un grand tigre qui mesurait quatre mètres de long, le lion, l'hyène des cavernes, etc. Quels rudes combats ont dû livrer nos antiques prédécesseurs pour s'établir près de pareils occupants, les repousser et finalement les détruire ! L'esprit s'effraie d'y penser. L'homme était alors aussi débile que ses ennemis étaient forts. Il ne put entamer la lutte avec quelques chances de succès, que lorsqu'il disposa de moyens d'agression suffisamment efficaces ; mais plus il accrut le pouvoir de ses armes, plus il devint entreprenant. Il tourna contre les fauves des expédients de toute sorte, les combattit par le fer, la flamme et le poison, dressa des pièges, appela comme auxiliaire le chien pour les assaillir, le cheval pour les atteindre ou les éviter, et réussit enfin à se faire, avec les armes à feu, un moyen de destruction qui mit tous ses adversaires à sa merci. » (Louis Bourdeau, *Conquête du règne animal*, p. 107.)

Les philanthropes pourront s'affliger qu'après avoir conquis le globe sur les types inférieurs et grossiers de l'animalité, les hommes se soient disputé et se disputent encore aujourd'hui leur conquête. Mais si l'on considère leur nature et le développement particulier que la lutte avec les espèces inférieures avait imprimé à leurs facultés ; si l'on considère encore la nature du milieu où ils étaient placés, on s'aperçoit qu'il n'en pouvait être autrement. On retrouve dans l'homme les types de la plupart des autres espèces, et particulièrement ceux des espèces carnassières ; le lion, le tigre, l'ours, le loup, le renard, et il y a apparence que les individus humains ne différaient point sensiblement, au point de vue moral, des animaux, dont ils reproduisaient le type. De plus, la nature du milieu ne pouvait manquer de susciter des conflits entre les troupeaux concurrents de ces animaux humains de types différents. Les végétaux et les animaux alimentaires étaient fort inégalement distribués sur la surface du globe. Tandis qu'ils abondaient dans certaines localités, ils étaient rares dans les lieux avoisinants[1]. Les troupeaux humains ne pouvaient manquer de se disputer la possession de ces riches placers alimentaires, ou bien encore de se quereller au sujet des limites des terrains de chasse, des gisements de végétaux, de mollusques ou de poissons qu'ils avaient découverts et dont l'exploitation leur fournissait leur subsistance ; et ces querelles ne devaient-elles pas être d'autant plus violentes que les ressources alimentaires étaient plus rares ou, ce qui revient au même, que l'industrie humaine était moins avancée? Les troupeaux les plus forts par la supériorité de leurs facultés de combat, leur organisation et leur armement, l'emportaient sur les autres, et leur victoire était à l'avantage de l'espèce. La sélection, commencée par la lutte avec les autres espèces animales, se continuait ainsi par la guerre entre les variétés différentes de l'espèce humaine. Les variétés inférieures — celles qui étaient par conséquent les moins propres à continuer l'œuvre laborieuse de l'exploration et de la conquête du globe — disparaissaient, ou bien encore

---

[1] Comme le remarque avec raison M. Bourdeau, certains gisements de substances alimentaires devaient avoir une valeur extraordinaire à une époque où l'on ne possédait point encore les moyens de produire des subsistances par une culture régulière.

« Les moules et les huîtres qui se multiplient par bancs... durent être avidement recherchées par les plus anciens habitants des côtes, car, durant le premier âge, la découverte d'un de ces gisements avait plus de valeur que celle d'une mine d'or, c'était une carrière d'aliments dans le voisinage de laquelle la tribu se fixait. » (Louis Bourdeau, *Conquête du monde animal*, p. 20.)

étaient refoulées dans des régions abruptes et sauvages, où les moyens de subsistance étaient rares et exigeaient des travaux dangereux et pénibles. Si les vaincus réussissaient à se préserver de la dent des ours ou des loups, en s'ingéniant par exemple, comme en Suisse, à bâtir leurs demeures dans les eaux des lacs, leurs facultés de lutte et d'invention se développaient par un exercice plus rude et plus prolongé, ils acquéraient à leur tour la supériorité et prenaient leur revanche sur ceux qui les avaient vaincus et refoulés.

Un moment arrive, — et ce moment marque dans l'histoire de la civilisation le commencement d'une nouvelle ère, celle que nous avons désignée sous la dénomination d'ère de la petite industrie, — un moment arrive, disons-nous, où l'homme a réussi à réduire à l'état de domesticité les animaux les plus propres à lui fournir des aliments et du travail, et à soumettre à une culture régulière les plantes alimentaires et textiles. A ce moment apparait une nouvelle forme de la concurrence, qui va peu à peu devenir prépondérante : la concurrence politique. Les troupeaux, ou les tribus qui vivaient de la récolte précaire des produits naturels du sol, de la chasse, de la pêche et des razzias opérées sur leurs territoires respectifs, une fois mis en possession de ces moyens nouveaux et incomparablement plus puissants et féconds de se procurer des subsistances, purent croître en nombre et en richesse, — car le même territoire sur lequel vivait avec difficulté une centaine de chasseurs, put fournir des aliments à 200.000 individus en possession de l'élève du bétail et de la culture des céréales. Que se passa-t-il alors? Les forts chasseurs et les guerriers, qui constituaient les tribus les plus puissantes, les plus courageuses, les mieux organisées et armées, au lieu de se borner à massacrer les tribus ou les troupeaux concurrents et à piller leurs approvisionnements, trouvèrent avantage à les réduire, comme les animaux inférieurs, en servitude, et à les employer, sinon à grossir directement leur stock alimentaire, — car le mouton et le bœuf se reproduisant et grandissant plus rapidement étaient, sous ce rapport, plus avantageux que l'homme, leur chair de simples herbivores était plus saine, — du moins à fournir la force, unie à une certaine qualité d'intelligence que les animaux inférieurs ne possédaient point, — toutes choses exigées par les opérations de la culture, de la confection des vêtements et des habitations. Choisissant pour leurs établissements les régions fertiles des deltas des fleuves et des climats tempérés, ces tribus progressives y fondèrent des établissements ou des États, dont la population d'esclaves et de bétail ne tarda pas à se compter par millions de têtes, tandis qu'elles-mêmes, passées à la condition de classes souveraines, se multiplièrent grâce à l'accroissement de leurs

moyens de subsistance. Mais ces classes souveraines, fondatrices et propriétaires des États politiques, se trouvèrent aussitôt exposées à la concurrence sous sa forme primitive et sous sa forme nouvelle. Elles eurent à lutter : 1° contre les tribus arriérées qui continuaient à vivre de chasse et de simples razzias, et qui, victorieuses, se livraient simplement au massacre et au pillage ; 2° contre celles qui s'efforçaient de conquérir leurs établissements pour se les approprier et les exploiter ; 3° contre les propriétaires des autres États qui cherchaient à s'en emparer en totalité ou en partie, en vue d'accroître les profits de leurs exploitations, ou bien enfin de se débarrasser d'un concurrent à la conquête et à l'exploitation des États plus faibles, et arriver ainsi à la constitution d'un vaste monopole politique.

Supposons maintenant un observateur placé en dehors de notre globe et appliqué à suivre dans le cours des temps la marche de l'humanité, de quel spectacle aurait-il été témoin dans cette seconde phase de la civilisation ? Après avoir vu les sociétés d'hommes se former comme celles des animaux inférieurs pour se défendre contre les espèces individuellement plus fortes et mieux armées, se développer grâce aux progrès de leurs connaissances et de leur outillage, et constituer des États politiques, il aurait vu ces États se multiplier, en refoulant peu à peu ou en détruisant les troupeaux primitifs, sauf parfois — surtout au début de cette lutte — à être détruits par eux, en laissant des monceaux de ruines comme unique trace historique de leur existence, et croître graduellement en puissance et en richesse, tout en continuant à se livrer entre eux à des luttes qui deviennent plus fréquentes à mesure qu'ils se multiplient et se rapprochent.

Ces États politiques, dans les cadres desquels entre successivement la plus grande partie de l'espèce humaine, forment autant de forteresses ou de camps retranchés que leurs propriétaires s'appliquent à rendre inexpugnables, et d'où ils se précipitent sur les territoires avoisinants pour s'en emparer ou y exécuter des razzias. En examinant leur constitution intérieure, il aurait constaté que chacun d'eux était la propriété d'une « société » relativement peu nombreuse, mais composée d'individus supérieurs au reste de la population, en force et en intelligence, appartenant même communément à une race différente ; il aurait constaté encore que cette société n'était pas seulement propriétaire du territoire et de la généralité des valeurs immobilières et mobilières qui s'y trouvaient accumulées, mais aussi de la multitude réduite en esclavage, c'est-à-dire ne se possédant pas elle-même, appropriée comme les animaux et les choses, et appliquée à la production des denrées et des articles nécessaires à la

consommation de ses maîtres et à la sienne. Il aurait constaté enfin que cette société propriétaire de l'État était organisée, hiérarchisée et commandée comme une armée; qu'elle était soumise à une discipline d'autant plus étroite, et que son organisation se perfectionnait d'autant plus que la concurrence entre les États politiques de tout ordre était plus serrée.

Cette organisation, elle s'était imposée comme une nécessité dès la constitution des premiers troupeaux humains, et elle ne fit que se développer lors de la fondation des États politiques. Si chacun des individus rassemblés et réunis par la nécessité de la lutte contre les autres espèces animales, avait continué de suivre librement ses impulsions naturelles, sans respect pour la vie et la propriété de ses co-associés, sans considération pour les nécessités de la protection mutuelle et de l'aide réciproque, l'association n'aurait pas tardé à se dissoudre et ses membres, réduits à leurs propres forces, auraient péri misérablement. C'est ainsi qu'il fallait leur interdire les uns à l'égard des autres des actes qu'ils avaient coutume de pratiquer à l'égard du reste de la création, sans excepter les individus de leur espèce : le meurtre, le rapt et le vol. Il fallait encore les obliger ou les déterminer à accomplir volontairement une série d'actes de prévoyance, impliquant une privation ou une peine que ne récompensait point une jouissance immédiate; actes nécessités par la conservation des individus et leur reproduction, le renouvellement et l'accroissement de leur matériel de défense et d'agression; il fallait enfin assurer la coopération de tous les membres de l'association en proportion de leurs forces (et l'inégalité des forces impliquait l'inégalité nécessaire des rétributions) à toutes les entreprises et à tous les actes commandés par l'avantage commun. Cet ensemble de règles de conduite individuelle ou collective, autrement dit cette organisation, se formait et se complétait pièce à pièce, à mesure que l'expérience en révélait la nécessité aux membres les plus intelligents de l'association, auxquels cette supériorité intellectuelle procurait un ascendant naturel sur les autres.

Cependant, ces règles, nécessaires au salut ou à l'avantage commun, rencontraient des obstacles dans les vices, les défectuosités morales et l'ignorance des associés, dans la lâcheté, la paresse, l'appétit furieux des jouissances immédiates, l'imprévoyance des besoins futurs, la propension à s'exonérer des charges de l'association tout en en recueillant les profits, enfin dans l'incapacité de la multitude à apprécier la nécessité des règles établies, jointe à la tendance à les remplacer par des règles différentes, généralement moins dures et gênantes. Cette dernière tendance pouvait se justifier sans doute par

l'imperfection inévitable des règles existantes, mais elle constituait aussi un péril, surtout lorsqu'elle se manifestait par un appel à la révolte, adressé à la foule passionnée et ignorante. Il fallait donc découvrir et mettre en œuvre les procédés les plus propres à vaincre les résistances que les défectuosités morales et l'ignorance des associés opposaient à l'observation des règles indispensables au maintien et aux progrès de l'association. Ces procédés, l'expérience les révéla de même sous la pression de la nécessité, pression d'autant plus forte que la concurrence, animale d'abord, politique ensuite, se serrait davantage. C'était, d'une part, un système de répression effective, infligeant aux contempteurs des règles établies une peine, une souffrance supérieure à la jouissance que pouvait leur procurer l'infraction à ces règles. C'était, d'une autre part, un système de pénalités idéales ou imaginaires, renforçant le premier et dérivé de la propension naturelle de l'esprit humain à croire à l'existence de puissances supérieures, intéressées à la conduite et aux destinées de l'espèce humaine. A ces puissances supérieures, dont l'existence et la puissance étaient attestées par des phénomènes dont on ne pouvait s'expliquer autrement les causes, on attribuait l'inspiration ou la révélation des règles nécessaires à la conservation et à la prospérité de la société, la volonté et le pouvoir de punir ceux qui les enfreignaient, comme aussi de récompenser ceux qui les observaient. L'invention religieuse de l'immortalité de l'âme, que le sentiment inné de la conservation individuelle devait faire accueillir avec avidité, lorsque l'homme commença à s'élever au-dessus de l'animalité inconsciente, ne pouvait manquer de renforcer singulièrement le prestige et l'autorité des puissances supérieures, en étendant dans l'infinité du temps leur pouvoir de répression aussi bien que de récompense. En considérant les difficultés et la dureté primitives de l'existence, la véhémence des besoins et des appétits, l'insuffisance et l'imperfection des moyens de les satisfaire, l'ignorance et l'imprévoyance naturelles de l'homme, enfin la grandeur et l'imminence des périls que les moindres infractions aux règles de discipline et d'ordre pouvaient faire courir à des sociétés entourées d'ennemis, l'observateur ne se serait point étonné de la barbarie, de l'atrocité même de ce double système de répression, et il aurait reconnu encore que les pénalités matérielles étaient et devaient être d'autant plus impitoyables et cruelles, que la croyance aux puissances supérieures et la foi dans l'étendue de leur pouvoir illimité d'infliger des peines et d'accorder des récompenses étaient moins profondes et moins générales. En comparant enfin les différents codes, il lui eût été facile de se faire une idée des défectuosités et des vices dominants des membres

de chaque société, aussi bien que de leur degré d'intelligence et de culture.

Des siècles s'écoulent, offrant aux yeux de l'observateur le spectacle d'une série continue de scènes de carnage et de destruction. Toutes les sociétés petites ou grandes sont en lutte pour se défendre ou pour s'emparer des éléments et des instruments de bien-être que la nature a inégalement distribués sur la surface du globe aussi bien que des richesses créées et accumulées par l'industrie de l'homme ; la guerre est universelle, et le monde est comme un vaste cirque où combattent des troupeaux de bêtes féroces. Cependant, à travers ces luttes fratricides, l'observateur aurait aperçu un progrès constant et irrésistible, déterminé par l'opération des lois de l'économie des forces et de la concurrence. La manière dont ce progrès s'accomplissait l'eût certainement intéressé au plus haut point.

De même que nous voyons aujourd'hui la concurrence industrielle ruiner et faire disparaître les entreprises mal situées, mal construites et organisées, pourvues d'un matériel arriéré et dirigées par un personnel incapable ou peu appliqué aux affaires pour élever et faire grandir sur leurs ruines des entreprises établies et mises en œuvre d'une manière plus conforme à la loi de l'économie des forces (à moins que les premières ne soient protégées contre la concurrence des secondes) et stimuler ainsi à la fois par la crainte de la ruine et l'appât des profits, les progrès de l'organisation des entreprises, de l'outillage et des méthodes de la production, la concurrence politique à laquelle se livraient les associations propriétaires des États, en vue de défendre leur domination ou de l'étendre, avait pour résultat d'éliminer les plus faibles, et de provoquer les progrès de tous les arts qui contribuaient directement ou indirectement à la production de la puissance politique et militaire. Les races les plus débiles au physique et au moral, celles dont les établissements politiques étaient les moins résistants ou qui se laissaient amollir et gangrener par l'abus des jouissances matérielles, étaient détruites ou asservies (quand les progrès de l'outillage eussent rendu leur asservissement plus profitable que leur destruction) par les plus fortes, qui prenaient leur place à l'avantage général de l'espèce. Lorsqu'elles étaient asservies, la rude discipline de l'esclavage, le travail régulier et continu auquel elles les assujettissaient, les privations qu'elles leur infligeaient avaient pour résultat de les retremper, à moins qu'elles ne fussent incapables d'y résister, et dans ce cas leur disparition était plutôt avantageuse à l'espèce. D'un autre côté, cette compétition universelle, avec les pénalités inexorables dont elle frappait les vaincus, — la mort ou la servitude, — et les récompenses magnifiques qu'elle of-

frait aux vainqueurs, — la puissance et la richesse, — était un stimulant énergique pour toute sorte de progrès. On ne pouvait conserver et accroître ses chances de succès, dans l'arène de la concurrence politique, qu'à la condition de réaliser des progrès incessants dans l'art de combattre et de gouverner. Il fallait perfectionner le matériel de guerre et développer au plus haut point dans le personnel les qualités requises pour la lutte, les forces physiques et morales, l'aptitude aux exercices du corps, l'art de commander, l'aptitude à obéir et à souffrir. De plus, comme on ne pouvait organiser et mettre en œuvre une force défensive ou offensive, qu'au moyen d'une avance de capital, avance qui allait s'augmentant à mesure que le matériel de guerre se perfectionnait et que les entreprises militaires devenaient plus importantes, plus difficiles et plus lointaines, il fallait développer parallèlement les ressources de l'État. Augmenter au maximum possible la production dans toutes ses branches, découvrir et employer les procédés les plus propres à capter la proportion la plus considérable de ses résultats sans tuer la poule aux œufs d'or, autrement dit sans décourager les producteurs, ce qui arrivait quand la satisfaction que leur procurait leur travail demeurait inférieure à la peine qu'elle leur coûtait, voilà le problème qui s'imposait de plus en plus aux propriétaires et aux gouvernants des États, sous la pression de la concurrence politique. Comment pouvait-on augmenter la production ? En intéressant davantage le producteur à ses résultats, c'est-à-dire, d'une part, en empêchant d'une manière plus efficace qu'ils ne lui fussent enlevés par violence ou par ruse, en garantissant mieux sa sécurité contre toute atteinte intérieure ou extérieure; d'une autre part, en lui laissant une plus grande liberté de travailler conformément à ses aptitudes, de disposer des produits de son travail et en lui abandonnant la jouissance d'une portion plus considérable de ces produits.

Sous le régime de l'esclavage, tel qu'il s'établit par la conquête des territoires et l'appropriation des populations qui les garnissaient, les esclaves travaillaient d'abord exclusivement pour leurs propriétaires, individuels ou collectifs. Leur rétribution ne consistait que dans la portion de subsistances et de moyens d'entretien qui était indispensable pour les faire vivre, travailler et se reproduire : l'excédent de produits qu'ils auraient pu créer au moyen d'un supplément d'activité et d'industrie bénéficiant à leurs propriétaires, auxquels cet excédent de produits procurait un accroissement de jouissances, tandis qu'il leur causait un supplément de peine, ils n'avaient aucun intérêt à être actifs, laborieux et ingénieux, au contraire! Leur intérêt consistait à diminuer autant que possible leur dépense de forces,

partant leur peine, puisqu'en l'augmentant, ils n'accroissaient point leurs jouissances. On ne pouvait donc les déterminer à travailler qu'en employant la contrainte, en se servant du bâton, c'est-à-dire en leur causant une peine qui dépassât celle que leur causait le travail. Cependant, les maîtres, sous la pression croissante de la nécessité d'augmenter leurs ressources pour subvenir à la défense ou à l'agrandissement de leurs exploitations, s'efforçaient d'accroître la productivité du travail de leurs esclaves. Comme ils remarquaient qu'en accordant à ceux qui se montraient actifs et laborieux quelque chose en sus du nécessaire et en leur permettant de disposer de ce surplus, soit pour le consommer, soit pour se racheter, ils en obtenaient une somme de travail supérieur en quantité et en qualité, ils leur abandonnèrent un « pécule » et y trouvèrent leur profit. Allant plus loin dans cette voie progressive, ils découvrirent et d p-tèrent successivement des modes d'exploitation de la terre et de l'homme qui simplifiaient économiquement la gestion de leurs domaines tout en augmentant la puissance productive des travailleurs qui les mettaient en valeur, le servage, le colonat, le métayage, le fermage avec redevance fixe en nature, puis en argent. Ces procédés d'exploitation économique, ils trouvèrent avantage à les appliquer à l'ensemble des branches de la production, aux métiers industriels aussi bien qu'à l'agriculture. Alors les travailleurs pouvaient se vouer aux branches d'industrie qui convenaient le mieux à leurs ap itudes et disposer librement des fruits de leur labeur, sauf payement d'une simple redevance à leurs anciens propriétaires, tandis qu'auparavant ils ne disposaient de rien et recevaient toujours la même pitance, les travailleurs se trouvèrent encouragés, non seulement à déployer une plus grande somme d'efforts, à cultiver leur champ ou à exercer leur métier avec plus d'ardeur et d'assiduité, mais encore à perfectionner leur outillage et leurs procédés, et cet encouragement était porté au plus haut point lorsque la redevance ou l'impôt qu'ils avaient à fournir ne s'élevait point au delà de la proportion accoutumée. Alors aussi, apparurent des phénomènes nouveaux, d'une importance extraordinaire : les cultivateurs et les hommes de métiers ne travaillant plus exclusivement pour un maître, n'ayant plus à lui fournir qu'une portion limitée de leurs récoltes ou de leurs produits industriels, ou bien encore un certain nombre de journées de travail, et finalement une certaine somme d'argent, échangèrent ceux qui excédaient leurs propres besoins contre ceux qu'ils ne produisaient point; on vit se créer des marchés, où les producteurs apportèrent les articles à échanger, et apparaître des intermédiaires qui effectuèrent cet apport avec plus d'économie. Mais ces échangistes, producteurs ou inter-

médiaires, se trouvaient naturellement en compétition entre eux. De là, une troisième forme de la concurrence : la concurrence industrielle.

Avant d'étudier cette forme nouvelle de la concurrence, résumons l'œuvre des deux précédentes.

Dès son apparition sur la terre, l'homme est soumis à la concurrence des puissantes espèces animales qui occupaient le globe avant lui et y trouvaient leur subsistance aux dépens des espèces plus faibles. La plupart lui sont supérieures sous le rapport de la force et de l'armement. Il supplée à l'insuffisance de ses forces individuelles, en les associant; à l'insuffisance de son armement naturel, en inventant des armes artificielles. Il parvient ainsi, après une longue période de luttes, à détruire ou à refouler les espèces qui étaient auparavant prépondérantes. Il conquiert le globe sur l'animalité.

Mais les hommes ne font pas seulement concurrence aux autres espèces, ils se font concurrence à eux-mêmes. Ces gisements de végétaux et d'animaux alimentaires qu'ils ont enlevés à leurs concurrents des espèces vaincues, ils s'en disputent la possession et l'exploitation. Dans cette lutte, les troupeaux d'hommes les plus forts, les mieux organisés, disciplinés et armés l'emportent sur les autres, à l'avantage général de l'espèce. Mais plus ces troupeaux se multiplient, plus la lutte devient entre eux vive et serrée, et plus il leur devient nécessaire d'augmenter leur puissance, en perfectionnant soit leur armement, soit les moyens d'accroître leurs subsistances et par conséquent leur nombre. L'agriculture et les premières industries prennent naissance, et, dès lors, aux petites sociétés, ayant besoin de vastes espaces pour subsister, succèdent des agglomérations nombreuses, concentrées dans les régions les plus propres à la culture végétale et animale. Les tribus les plus progressives fondent les « États politiques » en réduisant en esclavage, au lieu de continuer les détruire et même à les manger, leurs concurrents vaincus. A m sure que les États politiques se multiplient et qu'ils se font dava tage concurrence, ils sont obligés, comme auparavant les troupea ou les tribus dont ils sont issus, de chercher les moyens les plus pr pres à augmenter leur puissance et leurs ressources. Ils perfectio nent, avec leur organisation politique et leur armement, les méthod d'exploitation des populations qu'ils ont assujetties. L'industrie développe, les échanges se multiplient, la richesse s'accroît et puissance des États avec elle. Ceux qui réalisent au plus haut poi ces divers progrès acquièrent une prépondérance décisive. Ils o cupent la plus grande partie du globe et finissent par dominer reste. Au moment où nous sommes, le monde civilisé a acquis sur

monde barbare une supériorité que les progrès de l'art et du matériel de la guerre a rendu définitive en assurant la victoire à la science, au capital et à la force morale sur la force et le courage purement physiques. Cela étant, l'œuvre de la concurrence politique peut être considéré comme à sa fin. La civilisation peut s'étendre sur toute la surface du globe et s'y établir, sans avoir à redouter un retour offensif de la barbarie animale ou humaine.

Voilà ce qu'on pourrait appeler l'œuvre extérieure de la concurrence, sous ses deux premières formes, animale et politique. Mais son œuvre intérieure n'a pas été moins essentielle. Au sein de chacune des tribus, puis des États concurrents, il a fallû établir un ensemble de règles, de coutumes et de lois destinées à remédier à l'imperfection et à l'ignorance originaires de l'homme, en contraignant les individus à vivre en paix, à remplir leurs obligations envers eux-mêmes, envers les autres et envers l'État chargé du salut commun. Il a fallu en même temps instituer un pouvoir assez autorisé et assez fort pour imposer l'observation de ces règles, de ces coutumes et de ces lois nécessaires. Grâce à cet appareil de gouvernement, appuyé sur un double système de pénalités et de récompenses terrestres et extra-terrestres, les individus ont appris peu à peu à contenir leurs appétits et notamment à resserrer la tendance naturelle au vol et au meurtre qui était née et s'était développée chez eux sous la passion de la nécessité originelle de subsister aux dépens des autres créatures vivantes. Ils ont appris encore à remplir plus ou moins exactement les obligations multiples qui dérivent de leur nature et des conditions de leur existence.

Cependant, cette œuvre intérieure de la concurrence sous ses formes primitives est loin d'être achevée; elle l'est moins peut-être que son œuvre extérieure; mais, au point où l'une et l'autre sont parvenues, elles ont cessé d'exiger l'assujettissement de toutes les forces des sociétés civilisées à la puissance politique. Il suffit désormais, pour garantir la sécurité des personnes et des propriétés contre toute agression intérieure ou extérieure, comme aussi pour assurer l'accomplissement de toutes les obligations naturelles et artificielles qu'implique la vie en société, d'un pouvoir placé sous le régime de la concurrence industrielle.

En quoi consiste la concurrence industrielle? Dans une lutte entre les entreprises de producteurs analogue à celle qui existe entre les entreprises politiques. Dans cette lutte comme dans la précédente, les plus forts, les plus habiles l'emportent, les plus faibles et les moins capables sont vaincus et obligés de se retirer du marché, qui est le champ de bataille de la concurrence industrielle. Mais voici en

quoi la concurrence industrielle diffère de la concurrence politique : c'est qu'elle n'impose pas ses produits ou ses services aux consommateurs. Ceux-ci sont libres de les accepter ou les refuser, et de débattre les conditions de l'échange. Le prix des produits ou des services n'est point fixé d'autorité par le producteur; il est fixé à la suite d'un débat libre entre le producteur et le consommateur. D'où il résulte que le producteur, au lieu d'obtenir pour ses produits ou ses services le prix qu'il fixe arbitrairement lui-même et qui peut être porté, quand il s'agit d'un article de première nécessité, à la limite extrême des moyens des consommateurs, ne peut, en admettant qu'aucun obstacle ne vienne troubler l'opération de la concurrence, obtenir que la somme strictement nécessaire pour créer ses produits ou ses services, et en approvisionner d'une manière continue le marché de consommation. D'où il résulte encore que le consommateur, qui n'est pas consulté en matière de concurrence politique, qui n'est pas appelé à décider auquel des concurrents à la possession et au gouvernement de l'État dont il est le « sujet », il lui convient de donner la préférence, qui est réduit à assister à la lutte dont il est l'objet et le prix, et à accepter, qu'il le veuille ou non, le verdict de la force ou le « jugement de Dieu », le consommateur, disons-nous, juge entre les concurrents qui luttent dans l'arène de l'industrie et décide de la victoire.

Comment les lois de l'économie des forces et de la concurrence elle-même agissent et agiront de plus en plus pour généraliser le nouveau régime, voilà ce qu'il nous reste à examiner.

G. DE MOLINARI.

UN DEUXIÈME PAS DANS LA VOIE

D'UNE

RÉVISION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

Il y a juste un an que j'ai indiqué ici les circonstances à la suite desquelles a été entreprise la révision des tarifs de nos six grandes compagnies de chemins de fer, ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été opérée pour le réseau de l'Est. Je voudrais aujourd'hui procéder à une étude semblable en ce qui concerne le réseau si considérable de Paris à Lyon et à la Méditerranée; j'éviterai toutefois les répétitions que comporterait nécessairement un travail de cette nature, si je n'avais la discrétion de renvoyer le lecteur à mon précédent article pour les notions générales et communes qu'il ne faut jamais oublier. A ce point de vue essentiel de discrétion, je demande la permission de faire observer que le titre du présent article ne comporte point une mienne menace de prendre la plume chaque fois que le ministère des travaux publics aura terminé la révision des tarifs d'une des quatre autres grandes compagnies, dont il a encore à s'occuper pour mener à bonne fin la rude et utile tâche qu'il s'est donnée, chaque fois qu'il s'avancera d'un pas dans la voie laborieuse où il chemine avec cette lenteur inévitable qui est la meilleure garantie d'un examen sérieux et approfondi. Je dis donc un deuxième pas, après avoir étudié le premier, mais sans avoir l'intention préméditée de me livrer, à propos du troisième, du quatrième, du cinquième et du sixième, à des appréciations qui risqueraient fort de n'être que d'ennuyeuses redites, lorsque ces pas seront faits pour les compagnies du Nord, d'Orléans, de l'Ouest et du Midi. Car tel paraît devoir être l'ordre suivant lequel il sera procédé à la révision des tarifs intérieurs de ces quatre réseaux, — d'après la réponse qu'a faite, dans la séance du 2 juillet dernier, à la Chambre des députés, le ministre des travaux publics à l'honorable M. Lebaudy, demandant, au cours de la discussion du budget de ce département, où en étaient les négociations entamées avec les compagnies de chemins de fer. Pour celle du Nord, le ministre a exprimé l'espoir qu'elles seraient terminées avant la rentrée du Parlement; pour celle d'Orléans, elles ne sont point aussi avancées; pour celle de l'Ouest, on en est encore à l'instruction préliminaire; quant à celle du Midi, le comité consultatif des chemins

de fer aurait été unanime pour déclarer que ses propositions étaient absolument inacceptables et demander qu'elles fussent entièrement remaniées.

*
* *

Le *Journal officiel* du 26 août a fait connaître que, par décision du 18, le ministre des travaux publics venait d'homologuer les tarifs définitivement proposés, après une laborieuse instruction, par la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui les a mis en vigueur à dater du 20 septembre. Au 31 mars dernier, — disait le ministre dans son discours du 2 juillet, — c'est-à-dire à la chute du cabinet précédent, 35 séances avaient déjà été consacrées à l'examen des propositions primitives de la Compagnie par la commission prise dans le sein du comité consultatif des chemins de fer; des divergences très nombreuses et très marquées existant entre des observations de cette commission et les prétentions de la Compagnie, il a fallu entamer de nouvelles négociations, dont la terminaison n'a point exigé moins de quatre mois.

Loin de partager l'impatience fébrile que mettaient les intéressés de toutes catégories à critiquer la lenteur apparente avec laquelle marchait l'entreprise, je serais plutôt disposé à m'étonner qu'elle se soit terminée et à croire que les deux parties contendantes ont dû être animées de bien louables sentiments de conciliation. En effet, je conçois que la discussion puisse s'établir sur la nature des conditions à insérer dans ces contrats que constituent les tarifs de transport par chemin de fer entre l'administration, stipulant au nom du public, et une compagnie; mais, ainsi que j'aurai occasion de le faire remarquer, aucune modification n'a été apportée aux conditions existant antérieurement et uniformément dans les tarifs spéciaux. Je ne parviens point à me figurer ce que peut être cette discussion, quand elle s'établit sur le quantum d'un prix à percevoir, l'administration voulant naturellement que ce prix soit aussi peu élevé que possible, puisque tel est évidemment le desideratum du public qu'elle représente, et la Compagnie voulant non moins naturellement que ce prix soit aussi élevé que possible, dans l'intérêt de ses actionnaires. Sans doute, dans l'espèce, puisque c'est la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée qui a, la première, proposé l'essai de ce système de tarification dans lequel la base kilométrique, constante sur une étendue déterminée, décroit progressivement avec la distance, et dont elle a dû, à l'instar de la Compagnie de l'Est, corriger l'inflexibilité irrationnelle au moyen d'un nombre encore bien grand de prix faits de gare en gare; puisque, d'ailleurs, dans la lettre qu'elle a adressée au ministre des travaux pu-

lics, comme les autres compagnies, à propos des conventions de 883[1], elle avait pris quelques engagements, — la discussion a pu tre partiellement facilitée sur quelques points. Ainsi, la Compagnie vait notamment annoncé qu'elle réduirait approximativement de à 10 p. 100, de 6 à 8 p. 100, de 10 p. 100, de 7 p. 100 les prix de ransport des céréales, des sucres raffinés, des houilles, des produits nétallurgiques; dans ces cas et dans d'autres analogues, que je crois nutile de préciser, il y avait bien une base positive d'appréciation, a comparaison des prix nouveaux avec les prix anciens. Mais, lans tous les autres cas, comment l'administration peut-elle bien s'y prendre pour persuader à la Compagnie qu'elle devrait abaisser des prix de transport que celle-ci lui déclarerait avoir établis après mûre réflexion, de telle sorte que le tonnage correspondant des marchandises considérées procurât le maximum de recette à attendre de ce trafic spécial ? Car, il ne faut pas se le dissimuler, tel doit être l'unique et légitime objectif de toute compagnie de chemin de fer. Je ne suppose pas que l'administration adopte le point de départ que semble, à ma grande stupéfaction, prendre parfois la Chambre de commerce de Paris, qui veut que, eu égard au concours de l'État dans les frais de construction du réseau, tant en capital que sous forme d'avances pour garantie d'intérêts, une telle compagnie se contente d'un prix « légèrement rémunérateur ». La réponse à une telle prétention est vraiment trop facile, puisque, indépendamment du calcul du prix de revient en une matière aussi complexe, quand l'État a apporté le concours dont il s'agit, il n'a jamais eu l'idée de stipuler que l'entreprise commerciale qu'il contribuait à édifier ne pourrait traiter commercialement ses affaires commerciales. S'il y a songé, et il a dû y songer, il a certainement été arrêté par la difficulté de trouver une solution acceptable du problème, qui est de nature à hanter le cerveau d'une nation manifestement portée en toutes choses vers le socialisme d'État. Jusqu'à ce que la seule faute qui reste à commettre dans la politique des chemins de fer, celle du rachat, ait été commise, l'État ne sera jamais « maître des tarifs », suivant la formule consacrée de certains programmes électoraux, du moins hors de cas exceptionnels et quant aux prix; pour la fixation de ceux-ci, les compagnies ont parfaitement le droit de consulter uniquement leur intérêt, dans les limites imposées par le cahier des

1 Les lettres des six compagnies ont été publiées en annexes des Rapports faits par MM. Rouvier (Chambre des députés) et Gaston Bazille (Sénat), au nom des commissions parlementaires chargées d'examiner les projets de loi portant approbation des conventions.

charges de leurs concessions, à leurs risques et périls. Mais l'État peut, s'il le veut, être le maître des conditions des tarifs spéciaux et je trouve qu'il sacrifie parfois les intérêts du public lorsque, contractant au nom de celui-ci avec les compagnies, il admet certaines conditions, quant au fond, dans quelques cas, et, quant à la forme, dans d'autres. C'est une partie de la thèse que j'ai essayé de défendre dans mon précédent article (numéro d'octobre 1884, p. 34 et s.) et que je voudrais reprendre très brièvement, l'occasion naturelle s'en offrant à moi, lorsque je puis le faire sans me répéter absolument. Je ne parlerai donc pas autrement pour le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée que pour celui de l'Est de la question des prix (*loc. cit.*, p. 28), qui ne me paraît pouvoir être touchée dans ce Recueil qu'au moyen de quelques indications très générales et très succinctes.

*
* *

Tandis que les tarifs appliqués, depuis le 1er septembre 1884, sur le réseau de l'Est, étaient répartis en quatre fascicules (tarifs *généraux* pour les transports à *grande* vitesse, 36 p.; tarifs *spéciaux* d°, 76 p.; tarifs *généraux* pour les transports à *petite* vitesse, 31 p.; tarifs *spéciaux* d°, 131 p.), ayant ensemble 234 pages par conséquent, — les tarifs appliqués, depuis le 20 septembre dernier, sur le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont groupés en deux fascicules seulement (tarifs généraux et spéciaux pour les transports à *grande* vitesse, 62 p.; d° *petite* vitesse, 81 p.), n'ayant donc ensemble que 143 pages. Même en tenant compte des conditions typographiques de ces fascicules, qui ont d'ailleurs été imprimés par la même maison, et surtout si l'on tient compte de la grande différence de longueur des deux réseaux, je crois que le volume des documents, qui a si souvent été critiqué, est cette fois vraiment réduit au minimum, sans nuire à la clarté. Je me bornerai à énumérer les barêmes, parmi les documents dont se compose nécessairement un recueil de tarifs, en ajoutant que celui-ci ne mériterait guère que des éloges, au point de vue de l'agencement matériel, s'il était plus semblable au recueil de la Compagnie de l'Est; cependant celui-là semblait appelé à constituer un type et à assurer une uniformité commode, dont le public doit décidément faire son deuil.

Barême pour le transport, jusqu'à 1.150 kilomètres, des voyageurs des trois classes à places entières, à demi-places, à quart de places, — des bagages et des marchandises à grande vitesse, — des finances et valeurs (par 1.000 fr.), — des voitures (par pièce), — des animaux (par tête);

Barême, jusqu'à 600 kilomètres, des prix des billets d'aller et retour en 1re, 2e et 3e classes, avec réduction de 25 0/0 sur le double des prix des billets simples, calculé d'après le maximum du cahier des charges et l'itinéraire suivi, de ou pour des gares désignées et dans un rayon de 75, 150, 250 (Lyon et Marseille), 600 (Paris) kilomètres ;

Barême, jusqu'à 1.200 kilomètres, des cartes d'abonnement délivrées sur toutes les sections du réseau et valables pendant trois mois, six mois ou un an, pour les parcours et les prix indiqués ;

Barêmes pour le transport à grande vitesse, jusqu'à 1.100 kilomètres, des denrées, divisées en deux catégories ;

Barêmes, au nombre de six, pour le transport à petite vitesse des marchandises transportées aux conditions du tarif général et réparties, avec dénominations identiques (*loc. cit.*, p. 26), en six *séries* (on se rappelle qu'il en est ainsi sur tous les réseaux), auxquelles correspondent lesdits barêmes, très différents, on le remarquera, quant aux bases d'établissement, des barêmes de la Compagnie de l'Est. Si je suis bien renseigné, le rapport du tonnage des marchandises transportées par tarifs *généraux* au tonnage des marchandises transportées par tarifs *spéciaux* pouvait être, durant les dernières années, de 20 à 80 sur le réseau de l'Est et de 30 à 70 sur celui de Paris à Lyon et à la Méditerranée, le rapport des produits de ces tonnages étant, d'ailleurs, le même (27 à 73) pour les deux réseaux ;

	1re série.	2e série.	3e série.	4e série.	
< 101 k.	0 fr. 16	0 fr. 14	0 fr. 12	0 fr. 10	par tonne et par kil.
101— 300 k.	0 fr. 15	0 fr. 13	0 fr. 11	0 fr. 09	par chaque kil. en sus.
301— 500 k.	0 fr. 14	0 fr. 12	0 fr. 10	0 fr. 08	id.
501— 600 k.	0 fr. 13	0 fr. 11	0 fr. 09	0 fr. 07	id.
601— 700 k.	0 fr. 12	0 fr. 10	0 fr. 08	0 fr. 06	id.
701— 800 k.	0 fr. 11	0 fr. 09	0 fr. 07	0 fr. 05	id.
801— 900 k.	0 fr. 10	0 fr. 08	0 fr. 06	0 fr. 04	id.
901—1000 k.	0 fr. 09	0 fr. 07	0 fr. 05	0 fr. 04	id.
1001—1100 k.	0 fr. 08	0 fr. 06	0 fr. 05	0 fr. 04	id.

	5e série.	
< 150 k.	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
151— 200 k.	0 fr. 07	par chaque kilomètre en sus.
201—1100 k.	0 fr. 04	id.

	6e série.	
< 25 k.	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
26— 100 k.	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
101— 300 k.	0 fr. 035	id.
301— 600 k.	0 fr. 03	id.
601— 900 k.	0 fr. 025	id.
901—1100 k.	0 fr. 02	id.

Barêmes, au nombre de six également, qui complètent l'ossature de l'ensemble des tarifs spéciaux de petite vitesse et dont il convient de résumer aussi le mécanisme, puisqu'il y est renvoyé toutes les fois qu'il s'agit de marchandises pour lesquelles la réduction de prix, qui constitue le tarif spécial et qui y est compensée par certaines dérogations au droit commun, ne s'obtient pas par un simple déclassement de série :

Barême A.	< 100 k....	0 fr. 09	par tonne et par kilomètre.
	101— 200 k....	0 fr. 08	par chaque kilomètre en sus.
	201— 400 k....	0 fr. 065	id.
	401— 700 k....	0 fr. 05	id.
	701—1100 k....	0 fr. 04	id.
Barême B.	< 50 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	51— 200 k....	0 fr. 06	par chaque kilomètre en sus.
	201— 300 k....	0 fr. 04	id.
	301— 900 k....	0 fr. 035	id.
	901—1100 k....	0 fr. 03	id.
Barême C.	< 50 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	51— 200 k....	0 fr. 045	par chaque kilomètre en sus.
	201— 300 k....	0 fr. 375	id.
	301— 700 k....	0 fr. 325	id.
	701— 800 k....	0 fr. 03	id.
	801—1100 k....	0 fr. 025	id.
Barême D.	< 25 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	26— 30 k....	0 fr. 05	par chaque kilomètre en sus.
	31— 200 k....	0 fr. 0425	id.
	201— 300 k....	0 fr. 04	id.
	301— 700 k....	0 fr. 0325	id.
	701— 800 k....	0 fr. 03	id.
	801—1100 k....	0 fr. 025	id.
Barême E.	< 25 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	26— 50 k....	0 fr. 04	par chaque kilomètre en sus.
	51— 100 k....	0 fr. 03	id.
	101— 800 k....	0 fr. 025	fr.
	801—1100 k....	0 fr. 02	id.
Barême F.	< 25 k....	0 fr. 08	par tonne et par kilomètre.
	26— 50 k....	0 fr. 03	par chaque kilomètre en sus.
	51—1100 k....	0 fr. 02	id.

Si le résumé de tous ces barêmes est considérablement facilité par l'annexion, au tableau qui les réunit tous dans un même cadre, d'un état récapitulatif, « permettant de se rendre compte de la façon dont les prix desdits barêmes sont établis », ni l'état, ni le résumé ne donneraient une idée exacte des barêmes à qui ne les a pas sous les yeux ; ils ne sont composés de taxes calculées kilomètre par kilomètre, com-

me pour tout le réseau de l'Est, que jusqu'à 112 kilomètres; les taxes sont calculées de 2 en 2 kilomètres entre 112 et 160 kilomètres, de 5 en 5 entre 160 et 240 kilomètres, de 10 en 10 entre 240 et 400 kilomètres, de 20 en 20 kilomètres au delà. Cette dérogation essentielle au principe de la tarification kilométrique est évidemment désavantageuse pour le public, mais elle évite, à ce qu'il paraît, une perte de quelques millions pour la compagnie.

Des anomalies analogues se rencontrent également dans le barême susmentionné des cartes d'abonnement, ainsi que dans les barêmes spéciaux pour le transport à grande vitesse des chevaux et des bestiaux par wagon, des denrées, et pour le transport à petite vitesse des chevaux, etc., avec minimum de parcours (barême L), des bœufs, etc. (barême M), des moutons, etc. (barême N).

J'aurai fini ce chapitre des prix quand j'aurai ajouté que, comme je l'ai fait pressentir, il est bien peu de tarifs spéciaux qui, à côté de l'indication des barêmes applicables aux marchandises sur toutes les sections du réseau, n'offrent, en outre, des *prix faits* pour certains parcours, à l'égard desquels la Compagnie n'a pu s'empêcher de laisser tout à fait de côté la règle inflexible de la tarification kilométrique. A ce sujet, j'ose à peine risquer une observation, non de fond, mais de forme, d'autant plus que, dans mon précédent article, je me suis laissé moi-même aller à la dérive à la suite de la Compagnie de l'Est. Je m'enhardis toutefois en songeant combien la forme se lie au fond dans l'exploitation commerciale des chemins de fer : à défaut du législateur, absolument muet en pareille occurrence, l'usage a créé un vocabulaire conventionnel, qui me paraissait avoir été fixé par une petite brochure officielle publiée, le 1er août 1877, sous le titre de *Tarifs des chemins de fer*. C'est donc à l'administration qu'il appartient de veiller à ce que toutes les compagnies emploient toujours les mêmes dénominations dans le même sens. Or, tandis que la Compagnie de l'Est appelle des prix *fermes* les prix *faits* de gare en gare et non calculés par l'application d'un barême à une distance, la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée les appelle prix *exceptionnels ;* à coup sûr, la première épithète, que j'avais moi-même employée sans songer à mal, n'a aucun inconvénient; mais je serais bien étonné si la seconde ne provoquait incessamment des malentendus dans un public particulièrement égalitaire et, en conséquence, ennemi de l'exception..... pour autrui. Que ceux qui seraient tentés de me trouver par trop méticuleux veuillent bien se reporter aux discussions parlementaires et aux nombreuses études de toutes formes auxquelles donne lieu la tarification des chemins de fer, ils verront combien les controverses s'égarent et deviennent finalement obscures

et stériles, du fait seul d'une entente incorrecte de la signification des mots.

Devant l'autorité judiciaire, cette absence d'un vocabulaire nettement arrêté aggrave encore une confusion des choses qui, ainsi que je l'ai précédemment exposé (*loc. cit.*, p. 23, 24, 33, 46 et 50), est la source inépuisable d'erreurs, volontaires ou involontaires, très préjudiciables au public et très favorables aux compagnies, auxquelles se trouve attribuée illégalement la répression correctionnelle de certaines atteintes à leurs intérêts privés. Telles sont particulièrement l'assimilation à un règlement de police du cahier des charges d'une concession ou d'un tarif de transport, ainsi que la méconnaissance absolue du caractère propre à l'homologation administrative, dans laquelle l'autorité judiciaire veut voir une décision émanant d'un pouvoir de police, pour attribuer une sanction pénale à de pures indications contractuelles.



Chacun des tarifs spéciaux pour les transports à petite vitesse de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée [1] contient cet *avis important :* « Les prix du présent tarif ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en fait la demande expresse sur sa déclaration d'expédition. Il peut se borner à y inscrire l'une des mentions *tarif spécial, tarif réduit, tarif le plus réduit.* A défaut de cette demande préalable, l'expédition est soumise de droit aux prix et conditions du tarif général ». Il n'aurait peut-être point été surabondant, eu égard à l'inexpérience persistante du public en pareille matière (*loc. cit.*, p. 23), de comprendre dans ledit *avis important* la phrase qui se trouve, aux *Conditions de soudure de divers tarifs appliqués successivement à une même expédition*, à la suite des mentions dont il s'agit : « Ces trois mentions sont considérées comme équivalentes et entraînent *ipso facto* l'acceptation, par l'expéditeur, de toutes les conditions que comportent les tarifs à appliquer. » Mais cette acceptation doit évidemment être considérée comme sous-entendue. J'ai expliqué, à propos de la compagnie de l'Est (*loc. cit.* p. 34), l'intérêt

[1] Plus exactement, l'indication dont je parle ne figure pas dans les tarifs pour le transport des emballages vides en retour et pour les expéditions à destination ou en provenance des embranchements particuliers, ni dans ceux pour le transport des animaux, produits et instruments admis aux concours agricoles et expositions, et des masses indivisibles d'un poids supérieur à 3.000 kilogrammes ou des objets de dimensions supérieures à celles du matériel : si le caractère *sui generis* des deux premiers tarifs justifie une omission, elle ne semble pas s'expliquer pour les deux autres.

de fond et de forme qui s'attachait à l'introduction, dans les tarifs spéciaux, de cette clause avantageuse pour le public; je n'y reviens donc que pour souligner cet heureux résultat des négociations de l'administration et de la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Le même succès n'a pas couronné ces négociations en ce qui concerne la soudure des tarifs divers. En effet, tandis que la Compagnie de l'Est a consenti (*loc. cit.*, p. 36) à la soudure des tarifs de son réseau, non seulement entre eux, mais encore avec ceux des autres réseaux français, dans des conditions de prudence légitime, — la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée n'est point aussi libérale. Elle dit bien que les taxes de ses tarifs généraux et spéciaux peuvent, lorsqu'aucune clause n'en interdit la soudure (ce qui arrive fréquemment pour les *prix faits*) et sur le parcours de son réseau, être soudées entre elles, à la demande de l'expéditeur; mais elle ajoute que, « lorsque la gare destinataire n'est pas située sur son réseau, l'indication des tarifs à appliquer et des points entre lesquels ils doivent être appliqués est obligatoire et ne peut être remplacée par aucune autre mention ».

Quatre arrêts rendus par la Cour de cassation depuis le commencement de l'année montrent en quoi le public peut être intéressé à une procédure plus généreuse.

Dans le premier (3 février), la cour régulatrice, — après avoir déclaré qu'en principe, une compagnie, à laquelle un expéditeur remet ses marchandises sans désigner l'itinéraire à leur faire suivre, doit les transporter par l'itinéraire le plus court, — reconnaît que ce principe comporte des exceptions, notamment dans le cas où lesdites marchandises doivent emprunter plusieurs réseaux; qu'ainsi l'expéditeur qui se borne à demander le *tarif le plus réduit* ne saurait exiger que la compagnie du point de départ recherche, parmi les tarifs étrangers à son réseau, celui qui serait le plus économique pour l'expéditeur, même avec les lenteurs d'un itinéraire plus ou moins allongé : c'est alors à celui-ci à faire cette recherche et à désigner l'itinéraire qu'il croit devoir lui être le plus favorable.

Dans ses trois autres arrêts, la cour suprême déclare que l'expéditeur qui entend obliger une compagnie à se dessaisir de la marchandise qu'elle peut conduire à destination, sans quitter son propre réseau, est tenu de le déclarer en termes exprès (22 avril); — que l'expéditeur qui veut que sa marchandise suive un itinéraire empruntant un autre réseau, au lieu de suivre sur tout le parcours le réseau de la compagnie à laquelle il remet ladite marchandise, doit indiquer cet itinéraire; que cette indication ne saurait s'induire

de la seule demande du *tarif le plus réduit jusqu'à destination* (20 mai),— surtout si cette mention de la déclaration d'expédition est accompagné de celle *par toutes voies du réseau de départ* (4 août). — Ainsi, dans la première de ces trois espèces, nonobstant une demande du tarif le plus réduit, la Compagnie de l'Est avait suivi l'itinéraire Épernay-Oiry-Romilly-Troyes, appartenant en entier à son réseau, tandis que l'expéditeur prétendait qu'elle aurait dû faire suivre à ses marchandises l'itinéraire Épernay-Châlons-Coolus-Troyes, dont la seconde partie appartenait au réseau de l'État, à la date du transport litigieux, mais abrégeait de 8 kilomètres le parcours. Il convient d'observer que, pour le réseau de l'Est, la difficulté ne pourra plus se produire, ni en fait, les dernières conventions ayant fait passer dans ce réseau la ligne de Sens à Troyes, ni en droit, puisque la Compagnie de l'Est admet, depuis plus d'un an, la soudure des tarifs entre son réseau et les réseaux étrangers. Mais, pour le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée définitivement et pour les quatre autres réseaux jusqu'à nouvel ordre, la règle à suivre est celle tracée par les arrêts qui viennent d'être mentionnés; c'est à l'expéditeur à faire ses recherches et à désigner l'itinéraire auquel elles aboutissent, au point de vue de son intérêt personnel. L'économiste peut regretter que l'administration n'ait point obtenu de la compagnie l'adoption des règles qu'avait admises celle de l'Est pour la soudure des divers tarifs, mais il ne saurait critiquer la Cour de cassation, lorsqu'il l'entend dire, « en droit, que la compagnie chargée du transport n'est pas plus que tout autre mandataire tenue de se substituer un tiers pour l'accomplissement du mandat qu'elle peut remplir elle-même, à moins que la condition ne lui en ait été imposée par le contrat ». Il est seulement loisible au moraliste de se dire *in petto* qu'il y a une certaine contradiction entre l'âpreté économique de nos compagnies de chemins de fer et leur prétention sacerdotale à faire considérer comme une institution d'État leur entreprise commerciale, dont les intérêts privés doivent même être protégés par des peines correctionnelles !

***

Du fait de ce tarif spécial des soudures, l'uniformité tant souhaitée par le public et si ardemment poursuivie par l'administration aboutit à un autre désappointement, qui ne laissera pas de causer une grande surprise, je le crains. Je veux parler de la huitième et dernière clause: aux termes de cette clause, —qui, constituant une grave innovation, ne devait peut-être point être introduite anssi subrepticement, pour ainsi dire, et relativement à un seul réseau, — « toute action basée sur

une application inexacte des conditions du présent tarif ne sera recevable que si elle est formée dans le délai de trois mois à partir de la date de l'expédition ».

Or, on le sait, le délai durant lequel une compagnie de chemin de fer peut être actionnée en justice par le propriétaire d'une marchandise transportée, si celui-ci croit avoir éprouvé un dommage provenant du fait de cette compagnie, est de 30 ans, conformément au Code civil. Cette règle générale reçoit bien, — aux termes de deux articles du Code de commerce dont la révision a décidément été léguée par la législature qui s'en va à la législature qui vient, — des exceptions en ce qui concerne soit la perte ou l'avarie de la marchandise transportée, soit le retard dans le délai stipulé pour le transport. D'une part, la réception des marchandises et le payement du prix de transport éteignent, dans ces trois cas au moins, toute action du propriétaire contre la compagnie (art. 105) ; il serait même fort curieux d'étudier ce qu'une jurisprudence abusivement favorable aux compagnies a su faire sortir contre le public d'une disposition édictée en 1807 ; mais la matière, exclusivement judiciaire et absolument étrangère à la question des tarifs, défrayerait à elle seule un article de quelque étendue. D'autre part, dans les cas de perte ou d'avarie seulement, toute action du propriétaire de la marchandise contre la compagnie est prescrite, après six mois, pour une expédition faite dans l'intérieur de la France, et après un an pour celle faite à l'étranger (art. 108). A ces deux exceptions se trouve donc ajoutée une nouvelle dérogation à la règle de la prescription trentenaire, dont la durée est diminuée dans la proportion de 1 à 120, ni plus ni moins. Je serais curieux de savoir ce que pense de cette diminution le grand industriel qui avait intenté, il y a trois ans, à la compagnie dont il dépend, une action en restitution de 406.135 fr., basée sur 66.154 lettres de voiture !

Il est permis de supposer, avec quelque vraisemblance, que la compagnie vise particulièrement ces nombreuses agences qui se sont donné pour mission d'exploiter le côté litigieux des relations du public avec les compagnies de chemins de fer, notamment en ce qui concerne la question des taxes. Il paraitrait, en effet, et ce bruit est assez répandu pour que je puisse m'en faire l'écho sans encourir le reproche de calomnie, voire même de médisance, que ces compagnies ont un intérêt suffisant pour faire régulièrement procéder à une révision générale, par un service de leurs administrations centrales, de toutes les taxes de transport des marchandises, bien que la tendance du personnel des gares soit, pour sauvegarder sa responsabilité pécuniaire autant que possible, de ne commettre d'erreurs

qu'au détriment du public; que, lorsque ce service constate néanmoins des différences de taxation préjudiciables aux compagnies, celles-ci s'empressent d'en réclamer le montant aux destinataires des marchandises transportées; que, dans le cas contraire, elles attendent patiemment les réclamations de ces destinataires et se contentent de classer les sommes ainsi indûment perçues au chapitre des « sommes à disposition » (ce serait le terme consacré), qui serait riche à millions. J'ignore absolument ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces dernières prétentions, qui doivent toujours être examinées au point de vue économique, au point de vue juridique et au point de vue moral; les compagnies ne sont certainement pas portées à embrasser outre mesure les intérêts du public; — je ne pense pas que l'administration supérieure ait le droit de les contraindre à aviser, aussitôt après la vérification des taxes, l'intéressé de la restitution à laquelle il a droit, avec le même soin qu'elles mettent à lui réclamer l'omission commise à leur détriment; — toutefois un ministre ne se compromettrait évidemment point outre mesure en tentant de faire comprendre à ces puissantes collectivités que monopole de fait oblige et qu'elles feraient œuvre d'habileté, sans que cela leur coûtât beaucoup, en procédant pour les *détaxes* de même que pour les *surtaxes*, eu égard à l'analogie et malgré la différence des situations respectives des compagnies et du public.

Quoi qu'il en soit de ce desideratum, dont la réalisation enlèverait nécessairement un peu de l'intérêt que présente l'introduction inopinée de la clause sur laquelle je crois devoir appeler l'attention du lecteur, on voit ce dont il s'agit. Soit, par exemple, une expédition taxée à 100 fr. par la gare expéditrice ; en fait, la taxe devait être de 110 fr. ou ne devait être que de 90 fr., par suite d'une erreur que constate le service de révision des taxes, et il y a 10 fr. à restituer par l'expéditeur ou à lui rembourser.

Je ne m'arrête point à la première hypothèse, où la compagnie, créancière de 10 fr. vis-à-vis du public, n'attend guère pour les lui réclamer. Je ferai seulement observer à ceux qui seraient disposés à se scandaliser de ce que la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée n'ait pas, dans le texte de la clause incriminée, inscrit la réciprocité pour le public, et de ce que l'administration, qui contractait au nom de ce public, ait omis cette réciprocité, — je leur ferai observer, dis-je, qu'équitablement sans doute il faut reconnaître au public le droit de prescrire toute action exercée contre lui par une compagnie, après le même délai exceptionnellement court qui éteindra l'action exercée par le public contre ladite compagnie ; mais que cette satisfaction à une prétention légitime serait purement platoni-

que, puisqu'il n'est point à craindre que les compagnies s'attardent jamais dans l'exercice de leurs droits.

Quant à la seconde hypothèse, où la compagnie est au contraire débitrice des 10 fr. envers le public, celui-ci aurait, suivant le droit commun, 30 ans pour les réclamer. Rien ne s'oppose à ce qu'il consente, par l'intermédiaire de l'administration, qui homologue le tarif des conditions de soudure, une limitation du droit qui lui est dès à présent acquis et qui résulte de la convention même où il est modifié dès sa naissance. La compagnie stipule, en compensation d'une faculté qui équivaut à une réduction de prix, qu'elle ne pourra être actionnée en restitution après un délai déterminé. Cette clause n'a pas trait à l'obligation du public vis-à-vis de la compagnie, — obligation qui, dans le contrat de transport, consiste essentiellement dans le payement du prix de transport et qu'il n'est pas possible, d'ailleurs, de supposer éludée pendant 30 ans, auquel cas le public se trouverait valablement et forcément libéré, de par le Code civil. Cette clause vise exclusivement l'une des obligations de la compagnie vis-à-vis du public, celle de lui restituer une taxe indûment perçue et à l'égard de laquelle elle ne renonce pas davantage au bénéfice de la prescription, dont elle abrège simplement et conventionnellement la durée.

Ce n'est donc pas la parfaite légalité de ladite clause que je conteste. C'est la durée dérisoire du délai que je critique, c'est aussi la façon dont se présente une innovation qui devrait logiquement être généralisée et appliquée, en principe, à tous les tarifs spéciaux de toutes les compagnies, puisque le public réclame si énergiquement la plus grande uniformité dans les tarifs de chemins de fer.

Je crois me rappeler que, il y a une dizaine d'années, la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée avait déjà essayé d'introduire cette innovation à propos d'un tarif spécial pour le transport des écorces à tan, puis qu'elle avait compris que la mesure méritait bien les honneurs d'une proposition particulière et directe, et avait renoncé à son projet. Elle l'a donc repris, par suite de cette ténacité traditionnelle de toute association, même laïque et commerciale, elle l'a repris cette fois avec succès et même en l'aggravant sur le seul point délicat, car, si je ne me trompe, la réclamation relative à l'application dudit tarif devait être présentée dans le délai maximum de six mois à partir de la date de l'expédition. Qu'il s'agisse d'un trimestre ou d'un semestre, ce délai est bien court eu égard aux exigences diverses de la vie commerciale et industrielle, et les chambres de commerce ont seules compétence pour fixer les idées de l'administration à cet égard; elles seules pourraient dire s'il ne faut pas porter ce

délai à un an et même à deux ans. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la prescription trentenaire, appliquée aux transports par chemins de fer, est d'une durée excessive. Dans le Code civil même, le législateur a reconnu la nécessité de la réduire pour la recevabilité des actions intentées par certaines catégories de personnes. On a vu qu'au Code de commerce, il avait été procédé de même pour le contrat de transport. Une nouvelle réduction, librement consentie par deux parties contractantes (l'une directement, l'autre par procuration forcée), est donc, au fond, en rapport avec la modification profonde que les chemins de fer ont introduite dans l'industrie des transports.

Mais il importe que le ministre des travaux publics, — qui, comme toujours, a homologué cette disposition à titre provisoire seulement, afin de réserver prudemment l'avenir et de profiter des enseignements que l'expérience ne peut manquer d'apporter en pareil cas, — revienne promptement sur cette fixation de délai vraiment inadmissible.

*
* *

Invariablement, dans les tarifs spéciaux, la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée se ménage la faculté d'allonger les délais réglementaires de transport; mais elle en use avec discrétion. En effet, cette prolongation facultative est presque généralement de cinq jours ; exceptionnellement elle est de huit jours, pour les minerais, et de dix pour les combustibles végétaux, les matériaux de construction (bois et pierres), etc., les arbres et arbustes vivants, etc. Je ne reviens pas sur cette clause de la prolongation facultative de délai, qui faisait le désespoir de Michel Chevalier, ainsi que je l'ai rappelé (*loc. cit.*, p. 39.)

*
* *

On lit non moins invariablement, dans chacun des tarifs spéciaux, que « la compagnie ne répond pas des déchets et avaries de route ». En outre, le tarif des animaux vivants porte qu'elle ne répond pas des accidents qui peuvent survenir aux volailles, dans les gares et pendant le trajet, non plus que des avaries de route, en ce qui concerne les cages ; le tarif des boissons spécifie les coulages et le tarif des fûts vides, etc., mentionne les avaries qui peuvent résulter de l'exposition des futailles, caisses et paniers à l'air sec, au soleil ou à la pluie, dans les gares et sur les wagons, comme il convient en pareille occurrence ; le tarif des produits métallurgiques mentionne de même explicitement la rouille; le tarif des emballages vides en retour stipule que la compagnie ne répond pas du retard à la livrai-

son, de la perte ou de l'avarie, bien que la question de perte provoque une objection naturelle, que je ne reproduis pas, l'ayant signalée déjà (*loc. cit.*, p. 44). Enfin, parmi les conditions de soudure des tarifs, figure celle-ci : « Si l'un des tarifs soudés stipule la non-garantie de la compagnie, cette non-garantie s'appliquera à l'ensemble du parcours ». Comme il est impossible, en matière d'avaries et pour un trajet divisé en plusieurs sections, de proportionner à la tarification correspondante la responsabilité afférente à une section, la Compagnie a nécessairement été amenée à généraliser sa clause de non-responsabilité, dans le doute où l'on pourrait toujours se trouver sur le moment précis de l'avarie; mais la Compagnie de l'Est n'avait point été aussi prévoyante.

J'ai trop longuement exposé, à propos de la Compagnie de l'Est (*loc. cit.*, p. 40), les difficultés singulières que recèle la formule concise de la clause dont il s'agit, pour y revenir à propos de la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Ce ne sera pas me répéter cependant que d'appeler à l'aide de mon argumentation deux affaires de cour d'assises (Seine, Seine-et-Oise), dont les comptes rendus se trouvent dans la *Gazette des Tribunaux* des 12 et 22 octobre 1884, et à l'égard de l'une desquelles ce journal judiciaire s'exprime ainsi : « Fréquemment des destinataires d'objets confiés aux compagnies de chemins de fer se plaignent de manquants dans les expéditions à eux faites. Cette affaire montre à quel pillage peuvent être en butte les compagnies, responsables de ces méfaits, et combien il est difficile de les empêcher.... Depuis longtemps, de nombreux vols de marchandises étaient commis à la gare de.... dans des convois de marchandises. Tantôt les voleurs déplombaient les wagons pour y entrer, tantôt ils s'introduisaient dans les wagons non plombés ; ils emportaient des caisses ou des paniers, ou bien brisaient les planches des caisses, coupaient les ficelles des paniers et volaient quelques-uns des objets qui s'y trouvaient ». Dix-neuf agents avaient été inculpés primitivement, mais six hommes d'équipe seulement ont été finalement retenus et condamnés pour trente-quatre vols commis durant un semestre. — Dans l'autre affaire, il s'agissait d'une bande analogue, dont quelques individus n'avaient, pour commettre leurs soustractions frauduleuses, pas reculé devant une attaque à main armée. Je ne veux rien exagérer, mais il y a là une échappée authentique sur la situation que subissent, du fait de la portion tout à fait inférieure de leur personnel, les compagnies de chemins de fer; or, est-elle bien d'accord avec la sérénité théorique que la Cour de cassation met dans cette formule définitive : la clause de non-garantie a pour conséquence d'exonérer une compagnie non de la responsabi-

lité de ses fautes dans le transport des marchandises à elle confiées, mais de la présomption de faute mise à la charge du voiturier par le Code de commerce et le Code civil, en sorte que la preuve des fautes de cette compagnie est à la charge de l'expéditeur ou du destinataire ?

Comment, malgré le respect légitimement dû aux arrêts de la cour suprême de l'autorité judiciaire, ne point être frappé de l'équité et de la logique du langage que tient un simple tribunal consulaire (Nîmes, 25 juillet 1884) remontant bravement le courant de la jurisprudence que je me permets de critiquer, — jurisprudence persistante, il faut bien le dire, car les deux arrêts des 10 juin et 7 juillet 1884 (*loc. cit.*, p. 41) qui semblaient annoncer une détente dans un sens favorable au public, sont restés isolés.

« Il s'agit, — dit le tribunal de commerce de Nîmes, — d'interpréter l'intention qu'ont eue les compagnies, en inscrivant cette clause dans leurs tarifs, et celle des ministres qui les ont homologués. Il est de toute évidence que les compagnies n'ont voulu, avec juste raison, s'exonérer que des déchets et avaries inhérents à la nature même de la marchandise.... S'il est équitable de mettre à la charge du public la preuve de la faute lourde du transporteur, cette preuve résulte suffisamment de ce qu'il rend en mauvais état un colis qu'il a reçu intact. Demander de faire une autre preuve serait mettre le propriétaire du colis dans l'impossibilité de la faire. La raison, comme la justice, ne peuvent pas vouloir lui imposer une impossibilité, puisqu'il n'accompagne pas lui-même sa marchandise en cours de transport, que dès lors il ne peut préciser où et comment le transporteur a commis une faute lourde. Telle n'a pas pu être l'intention des ministres qui ont homologué ces tarifs, et, juger comme les compagnies le demandent, serait consacrer leur impunité en cette matière.

« Il s'agit aussi de définir le sens qu'il faut attacher à la clause de non-garantie pour déchets et avaries de route. La portée de ces mots ne peut être élargie indéfiniment, cette clause doit être interprétée à la lettre, puisqu'elle constitue une exception et, par conséquent, un droit étroit. Les termes susdits doivent donc avoir leur limite. *Déchet* ne veut pas dire *épuisement total. Avarie* ne signifie pas non plus *destruction partielle ou totale, casse, marchandise broyée.* Mais il faut, au contraire, conclure que cette clause est applicable lorsqu'il y a un déchet « normal » sur le poids ou bien lorsque la marchandise perd de sa fraîcheur, le tout résultant de la longueur de la route. Ladite clause ne peut s'appliquer à un bris quelconque (il s'agissait dans l'espèce, de balcons en fonte cassés) et cette

sorte d'avarie doit tomber sous l'application du droit commun ».

Sans doute, le rédacteur de cette sentence n'ignorait pas la fable intitulée *le Serpent et la Lime*, mais il n'a pu s'empêcher de profiter de l'occasion pour faire entendre la voix de la vérité et du bon sens.

***

Les tarifs spéciaux de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méterranée ne sont qu'exceptionnellement applicables sans condition d'un minimum de tonnage. Cette condition affecte l'une des deux formes suivantes : par expédition de 50, 100, 1.000, 2.000, 4.000, 5.000 kilogrammes ou payant pour ce poids ; par wagon complet de 4.000, 5.000, 8.000, 10.000 kilogrammes ou payant pour ce poids [1]. La première de ces deux formules elliptiques paraît être principalement usitée sur ce réseau. Bien qu'elles soient généralement comprises par les intéressés, il n'est peut-être pas surabondant de montrer en quoi elles diffèrent et d'indiquer ce qui est sous-entendu, d'un commun accord, entre le public et la compagnie.

Le tarif *général* est, on s'en souvient, la règle et le tarif *spécial* l'exception. L'expéditeur d'une marchandise quelconque, — s'il fait abstraction de la dérogation au droit commun qui compensera pour lui la réduction de prix que comporte le second tarif à l'égard du premier, — n'a donc à se préoccuper que du prix par tonne, relativement à la nature de la marchandise et à la quantité qu'il en a à remettre au chemin de fer. C'est ici qu'apparaît cette différence entre l'*expédition* et le *wagon complet ;* car si l'on comprend que le minimum de tonnage soit d'autant plus avantageux pour le public qu'il est plus faible, on peut ne pas saisir instantanément quelle distinction il y a à faire entre les deux expressions, quand elles ont pour objet une même quantité, 5.000 kilogrammes par exemple.

Dans le cas de l'*expédition*, le prix de transport par tonne de tout ce qui excède le minimum indiqué se calcule proportionnellement sur la base fixée, par le tarif considéré, pour ce minimum de 5.000 kilogrammes.

Dans le cas du *wagon complet*, le prix de transport de ce qui excède le poids que comporte le chargement du véhicule ne peut se payer, par application du tarif *spécial*, que comme 5.000 kilogram-

---

[1] Pour le transport des moutons transhumants du Midi, le tarif spécial fixe un prix de transport par wagon complet sous condition, par expédition, d'un minimum de 30 à 50 wagons ou payant pour ce poids ; cette stipulation d'un convoi au minimum est d'ailleurs rare.

mes, alors qu'il est naturellement supposé inférieur; l'expéditeur a donc à calculer s'il ne lui serait pas avantageux de subir pour cet excédent l'application du tarif *général*. C'est ce que, — par suite d'un *lapsus calami*, pour avoir sans doute commencé en pensant à l'un des deux exemples à prendre, et terminé en pensant à l'autre, — je me trouvais avoir fort mal expliqué, *loc. cit.* p. 46. Le lecteur s'en est vraisemblablement aperçu et a rectifié l'Aristarque qui, voulant enseigner autrui, semblait encore avoir besoin d'aller à l'école. C'est justice et je demande seulement la permission de remettre mon texte sur pied; il faut donc lire : lorsqu'un expéditeur de marchandises transportées par wagon complet de 5.000 kilogrammes n'en remet à la compagnie que 3.500, celle-ci doit les taxer soit pour un poids *fictif* de 5.000 kilogrammes et au prix du tarif spécial afférent à la marchandise, soit pour le poids *réel* de 3.500 kilogrammes et au prix du tarif général, suivant qu'il y a avantage pour l'expéditeur. Après cet acte de contrition et cette rectification [1], je crois inutile de reprendre le texte dans le cas où il s'agirait d'un excédent, c'est-à-dire où la même raison de faire un choix se présenterait sous une autre forme. J'ajouterai seulement qu'il me serait facile de justifier la répétition que je viens de commettre, en mentionnant des erreurs commises à l'endroit de cette condition du wagon complet par la juridiction consulaire.



On sait que le cahier des charges d'une concession de chemin de fer autorise un tarif exceptionnel pour les paquets ne pesant point isolément plus de 40 kilogrammes, hormis le cas où ces paquets, « quoique emballés à part, font partie d'envois, pesant ensemble plus de 40 kilogrammes, d'objets envoyés par une même personne à une même personne ; que toutefois le bénéfice de cette disposition ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messagerie, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis » EMBALLÉ, ajoute la compagnie, reproduisant infidèlement ce texte dans ses tarifs *généraux*, où il ne peut être modifié. Or l'addition de ce mot, de ce traître mot (c'est le cas de le dire), confine à un dissentiment grave, auquel le public ne me paraît d'ailleurs peut-être point intéressé, entre les compagnies de chemins de fer et les entrepreneurs de messagerie; si, le 7 juillet 1858, le tribunal de commerce de la

[1] Je profite de l'occasion pour faire aussi une rectification, typographique cette fois, au bas de la page 28 : au lieu de « tarifs généraux, *droits*, marchandises », lire tarifs généraux, *des* marchandises »

Seine a résolu la difficulté dans le sens désiré par lesdites compagnies, il vient (22 juillet dernier) de juger qu'elles étaient tenues de recevoir ces petits paquets groupés sous cordes simplement, mais solidement réunis.

Je remarque du moins avec satisfaction que, dans le tarif *général* pour les transports à *grande* vitesse du réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ce qui concerne le mode de conditionnement des expéditions de finances, *etc.*, n'affecte plus cette apparence réglementaire que j'avais critiquée à propos du réseau de l'Est (*loc.cit.* p. 46); il ne s'agit plus que d'un renvoi à un « ordre de service » de la compagnie, annexé simplement audit tarif général.

Les tarifs *spéciaux* pour le transport des choses à *grande* vitesse sont relatifs aux animaux (chevaux, bestiaux, etc.), denrées, cocons frais, journaux, emballages vides en retour, animaux et denrées transportés en wagons spéciaux appartenant à des particuliers, finances et valeurs, retours d'argent pour les expéditions faites contre remboursement; animaux, produits et instruments admis aux concours agricoles, expositions horticoles et industrielles. Ces tarifs, indépendamment de conditions particulières dans le détail desquelles je ne puis évidemment point entrer ici, présentent ces conditions générales de non-responsabilité, de minimum de tonnage,.... sur lesquelles je n'aurais rien de nouveau à dire.

*
* *

A la différence des tarifs concernant le transport des choses, ceux concernant le transport des personnes donnent lieu à peu de conflits d'intérêts entre les compagnies et le public; ils ne peuvent donc être représentés que par une énumération pure et simple, allégée de tout ce que j'ai déjà dit à propos des chemins de fer de l'Est (*loc. cit.*, p. 48 et s.), et à quelques observations que je réduirai à ce qu'elles peuvent présenter de particulier.

Sur le réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée, comme sur tout autre, le tarif *général* des voyageurs se confond avec le tarif du cahier des charges, tant au point de vue des prix (abstraction faite des impôts dont les compagnies sont les fidèles et commodes collecteurs) qu'au point de vue des conditions d'application; il est flanqué d'un tarif spécial pour les voyageurs à billets simples, pris dans les conditions ordinaires, mais offrant une petite réduction motivée, par exemple, sur ce que les distances comptées suivant la voie ferrée sont plus grandes que celles comptées suivant la route de terre, — ou pris à l'avance et par série de vingt, entre Paris, Lyon, Marseille, Aix-les-Bains, et certaines stations des banlieues respectives

de ces villes et jouissant d'une réduction uniforme de 10 0/0, quelle que soit la classe des voitures.

Je n'ai rien à dire du tarif des places et voitures de luxe (coupés-lits, fauteuils, lits, wagons-salons), ni de celui des trains spéciaux.

Dans les conditions du tarif des billets d'aller et retour, qui, indépendamment de ceux dont j'ai eu l'occasion de mentionner l'existence à propos de la nomenclature des barèmes, en crée de particuliers à certains parcours, on lit : « Les deux coupons d'aller et de retour dont se composent ces billets ne sont valables qu'à la condition d'être utilisés par la même personne ; en conséquence, la vente *et l'achat* des coupons de retour sont interdits », etc., etc. Après ce que j'ai dit des moyens que les compagnies employent, avec l'approbation administrative, pour tâcher d'empêcher le trafic des billets de retour (*loc. cit.* p. 49 et 50), je n'aurais point eu l'indiscrétion de revenir sur la question, si je n'avais trouvé, dans le texte ci-dessus transcrit en amorce, une aggravation que je trouve tout simplement nne monstruosité juridique. Je sais bien que la Compagnie et l'administration pourraient me dire qu'elles n'ont fait, en pareille circonstance, que s'inspirer d'une *régulation* insérée dans les tarifs semblables de l'Angleterre, avec l'attache officielle du *Board of trade*. Sans méconnaître ce que l'argument peut avoir de spécieux au point de vue économique ou au point de vue moral, je ferai cependant remarquer à la Compagnie et à l'administration que vraisemblablement il est légal en Angleterre de punir d'une amende de 40 *schellings* le trafic des coupons de retour, mais que cela ne rend pas la répression plus légale en France pour ce qui concerne *l'achat*. En effet, supposons le tarif libellé sous la forme suivante, qui serait la seule exacte et qui n'obscurcirait plus le fond, de manière à lui donner cette dangereuse apparence d'un document réglementaire :

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom et pour le compte du public intéressé à la délivrance des billets d'aller et retour, — d'une part,

Et la compagnie de P.-L.-M., — d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.....

Là viendrait l'énumération de toutes les conditions que ladite compagnie est en droit d'imposer à celui qui lui demande un billet d'aller et retour. Elle peut notamment lui interdire de *vendre* son coupon de retour. Mais comment interdira-t-elle à un tiers, avec qui elle ne contracte pas, d'*acheter* ce coupon? De bonne foi, quel est le tribunal civil qui, se rendant un compte exact de la situation des choses et se mettant dans des conditions élémentaires d'impartialité, oserait con-

damner ce tiers au payement de dommages-intérêts à la compagnie, en vertu d'un contrat auquel celui-ci n'a point été partie? Mais, que l'administration y prenne garde, la compagnie entend bien que l'affaire sera portée devant un tribunal correctionnel, qui pourra s'inspirer de quelques documents d'une jurisprudence plus complaisante que respectueuse des principes fondamentaux du droit pénal. Alors il faut distinguer. L'ordonnance royale du 15 novembre 1846, sur la police des chemins de fer, rédigée manifestement dans l'intérêt du public et contre les compagnies, contient exceptionnellement une disposition qui permet la condamnation à l'amende et même à l'emprisonnement (au cas de récidive) du voyageur entrant dans une voiture sans avoir pris un billet. Dès lors, le tarif frappant de nullité le coupon de retour trouvé entre les mains du voyageur qui l'a acheté, ce voyageur sera réellement sans billet et tombera sous le coup d'une pénalité. Mais il n'en sera pas de même du voyageur qui aura utilisé le coupon d'aller et vendu son coupon de retour; en admettant qu'il puisse être saisi sur le fait, il ne pourra jamais être exposé qu'à une réparation civile pour violation du contrat. Mais il n'en sera pas de même, surtout de celui qui fait le trafic des coupons sans s'en servir lui-même, puisqu'il ne voyage pas non plus avec un billet nul, seule circonstance donnant occasion à la répression pénale de s'exercer légalement. Il faudrait donc que le tribunal correctionnel confondît le contrat civil, qui est en jeu, avec un règlement de police, ce qui malheureusement n'est pas sans exemple. C'est au législateur seul qu'il appartient de créer ce délit d'une nouvelle espèce, s'il pense qu'il y ait lieu de le faire dans l'intérêt privé des compagnies de chemins de fer.

Je relève encore cette préoccupation singulière, que je ne cesserai de combattre toutes les fois que l'occasion s'en présentera, dans les conditions particulières à la délivrance des cartes d'abonnement, où on lit ce membre de phrase, sans qu'on sache même bien ce qu'il peut signifier : « le tout sans préjudice de toutes poursuites correctionnelles! » Je retrouve aussi dans le même tarif cet engagement de l'abonné, que j'avais critiqué à propos de la compagnie de l'Est (*loc. cit.* p. 52) : « de ne jamais transporter, soit sur lui, soit dans ses bagages à la main ou enregistrés, une quantité d'or représentant plus de 10.000 francs »! La délivrance de cartes d'abonnement à l'usage des élèves des lycées et institutions, ainsi que des apprentis et élèves suivant les cours de dessin municipaux, — des ouvriers et ouvrières se rendant à leur travail journalier et en revenant, ou rentrant dans leurs familles du samedi au lundi, — ne me paraît donner lieu à aucune observation, non plus que les tarifs spéciaux des

voyages circulaires à itinéraires fixes, — des voyages circulaires de vacances avec itinéraire établi au gré du voyageur, — des billets d'émigrants se rendant soit en Algérie, soit dans l'une ou l'autre Amérique, avec leurs familles.

*
* *

De même que la compagnie de l'Est, celle de Paris à Lyon et à la Méditerranée a, tant à la grande vitesse qu'à la petite, une réglementation des taxes à percevoir pour formalités de passage en douane. Mais, de plus, son recueil de la *grande* vitesse contient un tarif d'*exportation* pour le transport, de Paris à Marseille ou Cette, des marchandises en général, avec délai allongé (*loc. cit.* p. 39) et minimum de tonnage de 100 kilogrammes, et de Paris à Marseille pour les finances et valeurs à destination des ports du Levant et de ceux au delà de Suez, ledit tarif applicable par voie de détaxe, après constatation authentique de la sortie des expéditions. De même, son recueil de la *petite* vitesse se termine par un tarif temporaire exclusivement applicable aux marchandises quelconques à diriger de Marseille sur Cette et Port-Vendres pour l'exportation ; par un tarif semblable pour marchandises diverses, généralement appliqué par voie de détaxe; par un tarif de *transit* pour marchandises également dénommées. Ces quatre tarifs spéciaux n'auraient peut-être pas dû être réunis aux tarifs *intérieurs*, puisqu'ils sont *internationaux*. Cette anomalie, qui a au moins encore l'inconvénient d'établir une différence de plus entre les deux compagnies, n'a sans doute aucune importance en dehors de ce défaut d'uniformité. Mais il ressortait du dialogue parlementaire du 2 juillet dernier, entre le ministre des travaux publics et M. Lebaudy, que la révision des tarifs d'importation, de transit et d'exportation devait être précédée de celle des tarifs intérieurs. Il y avait là une question de méthode, d'autant plus que, tandis que les tarifs d'exportation et de transit ont un régime particulier, les tarifs d'importation mettent spécialement aux prises les libre-échangistes et les protectionnistes, ainsi qu'on l'a bien vu au Sénat le 1er août. Or l'homologation administrative est d'une singulière délicatesse pour ces derniers tarifs, puisque le producteur est en droit de réclamer le respect de la loi de douane, que le Parlement a eu à coup sûr le tort de voter, mais qui ne peut être contreminée par une combinaison de prix de transport, du moment où celle-ci doit légalement recevoir l'attache gouvernementale. C'est peut-être même le seul cas où, — abstraction faite des dérogations volontaires ou involontaires aux principes de la matière et des considérations de politique industrielle, — l'homologation ministérielle

puisse, au point de vue des prix, être autre chose qu'une formalité pure et simple d'enregistrement des propositions des compagnies.

***

Au cours de cette séance de la Chambre des députés du 2 juillet et à propos de l'échange d'observations qui s'y est fait relativement aux tarifs de chemins de fer, un membre de l'extrême gauche s'est écrié : « Tant que nous n'aurons pas un ministre énergique pour appliquer l'article des conventions que vient de lire M. Lebaudy, nous n'aboutirons pas ». Or, la disposition à laquelle faisait allusion l'honorable député n'est point un article des conventions et n'a pas la portée qu'il lui attribue ; M. Lebaudy lui-même, après l'avoir citée exactement au commencement de son interpellation, en a perdu de vue, dans sa réplique au ministre des travaux publics, le caractère essentiellement restreint et tant soit peu indéterminé. Il s'agit du texte suivant, qui termine un passage relatif aux tarifs *internationaux*, de cinq des six lettres, déjà mentionnées, qu'avaient adressées au ministre les grandes compagnies, à l'occasion des conventions de 1883 :

« Dans tous les cas prévus aux paragraphes (concernant les tarifs d'importation et d'exportation), l'affaire serait examinée par une commission, devant laquelle les compagnies seraient entendues et représentées avec voix délibérative. Si la commission se prononçait contre leur avis, une seconde délibération aurait lieu dans le délai minimum de deux mois. »

Ce texte, — qui, par parenthèse, ne se trouve pas dans la lettre de la compagnie du Nord et qui n'est accompagné d'aucune contre-partie ministérielle aux annexes parlementaires, — ne s'applique certainement qu'aux tarifs *internationaux* y mentionnés. M. Lebaudy commettait donc une double erreur quand, d'une part, il supposait que cette disposition fait partie des conventions passées entre le ministre des travaux publics et les six grandes compagnies de chemins de fer, et quand, d'autre part, pressant le ministre d'en finir avec la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, il rappelait à celui-ci son droit d'appliquer, de sa propre autorité, les tarifs *intérieurs*, après les avoir soumis deux fois à une commission spéciale. Officiellement, en pareille matière, l'administration n'a aucun pouvoir d'initiative, mais peut s'opposer à toute application de tarif, c'est-à-dire refuser de conclure, au nom du public, toute convention qui lui semblerait préjudiciable ou même insuffisamment avantageuse pour les intérêts de l'industrie et du commerce.

Quant à ce ministre énergique, — qui devrait non point appliquer une disposition inexistante, mais en thèse générale porter son atten-

tion sur les détails de l'exploitation commerciale de nos voies ferrées au point de vue des agissements des puissantes collectivités à qui elle est confiée, — s'est-il jamais rencontré et peut-il même se rencontrer? Je commence à en douter fort pour ma part. Il y aura, à la fin de cette année, quarante ans (*grande mortalis ævi spatium!*) que j'ai l'honneur d'être un des fonctionnaires du ministère des travaux publics, ce qui veut dire que j'ai vu, sous plusieurs formes de gouvernement et avec bien des nuances politiques, se succéder à la tête de cet important département administratif beaucoup d'hommes d'État; je les ai vus trop souvent arriver en foudres de guerre et annoncer qu'ils allaient pourfendre les puissantes compagnies, puis se transformer insensiblement, mais invariablement. en roseaux peints en fer au point de vue, si restreint d'ailleurs, que je considère. D'où il faut conclure qu'un état de choses aussi persistant a inéluctablement sa raison d'être. Elle existe, je crois, principalement dans la solution qui a été donnée en France à la question de l'établissement des chemins de fer et qui ne pouvait pas être plus fâcheuse, eu égard à notre tendance nationale vers le socialisme d'État en toutes matières et aussi aux dangers de la forme parlementaire du gouvernement. Ce n'est point ici le lieu de développer cette thèse, qui n'aurait qu'un intérêt rétrospectif, puisqu'il est infiniment trop tard pour changer de système; je ne la mentionne que pour en signaler cette conséquence que les exigences de la construction, qui n'auraient pu être limitées rationnellement que par les indications d'un régime de liberté comme en Angleterre, ont toujours relégué au second plan les desiderata de l'exploitation commerciale. Ce n'est pas que je me dissimule les divers inconvénients de ce régime de liberté, mais il n'aurait pas présenté ce danger politique, financier et économique, d'un réseau qui, depuis plus de vingt ans peut-être, est exagéré et qui doit toujours être augmenté, toujours, toujours! Condamné, dès lors, à négocier continuellement avec les compagnies, pour leur arracher des lignes nouvelles et bien peu utiles, un ministre des travaux publics est fatalement amené à ne pas même user de son pouvoir pour le rôle administratif, politiquement si peu flatteur, bien que plus important qu'on ne paraît le croire, qui lui est conféré en matière d'exploitation. Sauf en ce qui concerne la sécurité, les accidents étant de leur nature destinés à frapper l'imagination du public, — sauf en ce qui concerne les prix, dont l'abaissement est réclamé par le commerce et l'industrie avec une candeur unanime qui confine de bien près à la naïveté, pour ne pas dire plus, — l'exploitation est classée sous la rubrique *de minimis non curat prætor*. Or, par ce vent de microbes qui souffle à travers la science moderne, on devrait cependant

commencer à comprendre que si les grandes révolutions, économiquement stériles, sont plus faciles à faire que les petites réformes utiles, c'est qu'on lâche trop souvent la proie pour l'ombre.

Une autre raison pour que, plus ça change, plus ça soit toujours la même chose, est la perpétuelle réorganisation de l'administration centrale. A-t-on remarqué combien de fois cette opération personnelle a été pratiquée depuis que la mort du directeur général des ponts-et-chaussées et des chemins de fer a déterminé, il y a neuf ans, un remaniement des « deux gouvernements distincts et séparés » entre lesquels avait été répartie, durant tout l'Empire, l'administration des travaux publics ?

21 octobre 1876. — Création d'une direction des chemins de fer. Dans son rapport au président de la République, le ministre, rappelant que la commission du budget venait de demander la séparation de ce service et de celui de la navigation, après un grand nombre de conseils généraux et de chambres de commerce, insiste sur la nécessité de cette séparation. Il est bien entendu que j'expose et que je n'apprécie pas, attendu que l'opinion publique, ainsi invoquée, espérait certainement voir une concurrence s'établir, aux frais du contribuable, entre les voies navigables et les voies ferrées, ce qui pour moi serait une sottise économique.

26 février 1878. — Création de deux directions (construction, exploitation), au-dessus desquelles est rétablie une direction générale des chemins de fer. « Cet accroissement (du personnel),— lit-on dans le rapport ministériel, — trouve une ample justification dans le développement considérable du réseau exploité, quintuple de ce qu'il était en 1855, et dans l'impulsion nouvelle donnée aux travaux de construction par l'État. Le service pourra désormais fournir les efforts qui lui sont demandés et qui sont au-dessus des forces d'un seul homme. »

29 décembre 1881. — Suppression de la direction générale, mais en apparence seulement, un sous-secrétaire d'État étant placé à la tête du service.

7 février 1882. — Réunion de la direction de la construction et de la direction de l'exploitation.

17 octobre 1882. — Séparation nouvelle des deux directions, — « cet ensemble de services ayant semblé à la commission du budget, comme il semble au ministre, une bien lourde tâche pour une direction unique, si grandes que soient d'ailleurs la compétence et la puissance de travail d'un directeur. » (Rapport ministériel.)

31 décembre 1883. — Nouvelle réunion de la direction de la construction et de la direction de l'exploitation.

7 août 1885. — Création d'une direction générale des ponts et chaussées, des mines et des chemins de fer.

Cette série de variations est réellement de nature à troubler la cervelle d'un fonctionnaire imbu des sains principes du respect traditionnel pour les appréciations ministérielles. Ce service, qu'on démembre pour donner une légitime satisfaction aux exigences d'une bonne administration, qu'on subdivise pour ne point excéder les forces d'un seul homme, quelles que soient sa compétence et sa puissance de travail, et qui se retrouve finalement à un état de concentration supérieur à celui du point de départ, me rend perplexe. Je me demande d'ailleurs, au point de vue terre à terre où me placent ces études, si l'homme, très distingué à tous égards, laborieux, intelligent, instruit dans la science administrative, au détriment de qui s'est opérée cette concentration d'attributions, pourra trouver le temps de s'occuper de ces détails sur lesquels je viens, pour la seconde fois, d'appeler l'attention des lecteurs, — supposant que cette tâche ingrate et désagréable pouvait incomber à celui qui se trouve ne désirer, où que ce soit, quoi que ce soit, de qui que ce soit, hormis le triomphe de quelques idées en la justesse desquelles il croit fermement.

E. Lamé Fleury.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society*, de Londres. La loi des migrations. — Les chemins de fer indiens et le blé indien. — Les dangers de l'industrie minière = *The Economist*. Une condition de toute spéculation commerciale. — Ce qu'on peut tirer de l'income-tax. — Comment on groupe les chiffres. — L'égalité des sacrifices. — Comment on dit de dures vérités aux enquêtes. = *The Statist*. Les terres publiques aux États-Unis. — Les taxes locales et l'unité des fonds — Le *Bland bill*. — La concurrence. = *The Banker's Magazine*. Toujours l'excès de production. — La question du métal blanc. — Ce qui fait passer le numéraire d'un pays à l'autre. — Le bas prix des marchandises, est-ce un bien, ou un mal? = Le livre de M. Laughlin et ceux du Cobden-Club. = *Vierteljahrschrift*. Revue trimestrielle de M. E. Wiss. Qu'est-ce qui facilite la vente des produits allemands en Amérique? — L'assurance contre les accidents. — Nouvelle vue sur l'influence des mariages sur les crimes. — L'agriculture vue du côté de l'envers. — L'impôt peut-il combler les déficits que l'agriculture n'a pas causés? — Fleurs cueillies dans le champ des protectionnistes. — « Quid novi ex Africa? » — Une solution manquée. = *Jahrbücher*, Annales de l'économie politique et de la statistique de M. Conrad. L'impôt sur le revenu en Saxe. — *L'institutio alimentaria* dans l'empire romain. — Une nouvelle arme pour la lutte entre le capital et le travail. — Ce qui constitue la supériorité des universités allemandes. — Divers. = *Zeitschrift*, etc., revue des sciences politiques, par MM. Fricker, Schäffle et Wagner. La fin prochaine de la concurrence américaine. — Divers sujets. = *Die Nation*. Les intermédiaires du commerce et les voies de communication. — Les douanes font plus de mal au consommateur que de bien au producteur. = *Volkswohl* (le salut du peuple), par M. V. Bœhmert. Divers. = *Zeitschrift*, Revue du bureau royal de statistique de Berlin, de M. Blenck. De la durée de la vie. — Divers. = *Statistische Monatschrift*. Trieste et Suez. — Le crime et l'état civil. — Divers. = Les livres de MM. Lorenz von Stein, Gustave Marchet, baron de Reitzenstein, Brœmel, Baumbach, Barth, Schrader, Alexandre Meyer. = *L'Economista*. Divers = *Giornale degli Economisti*. = Les livres et publications de MM. F. de Cola Proto, Emilio Pascale, J. Majorana, Giov. della Bona, Fedele Lampertico, G. Luzzatti, Crivellari. = *Russische Revue*. Divers. = Le *Bulletin* démographique du Dr Coni de Buenos-Ayres.

Journal of the Statistical society de Londres (juin 1885). L'article de M. E.-G. Ravenstein intitulé : *La loi des migrations* (dans le Royaume-Uni) est un travail intéressant et très élaboré ; l'auteur a dû y consacrer beaucoup de temps ; néanmoins, comme il le reconnaît d'ailleurs lui-même, l'expression *loi*, dont il se sert, est trop ambitieuse. Ce sont plutôt des faits qu'il constate que des règles très

générales qu'il établit. Il nous montre le mouvement des migrations dans chacun des trois royaumes, tant dans l'intérieur du même royaume, que de l'un à l'autre ; il distingue aussi les comtés et les villes, les hommes et les femmes, les petits et les grands déplacements, avec d'abondants détails. Il signale cependant quelques règles que nous allons indiquer : 1° les déplacements à courte distance (d'une commune à l'autre, voisine), sont les plus nombreuses; 2° les villes d'un accroissement rapide absorbent surtout les habitants des localités qui l'entourent, mais elles font sentir en même temps leur influence de proche en proche et assez loin ; 3° la dispersion des émigrants se fait dans le sens inverse (c'est-à-dire, si l'on *vient* de près, on ne *va* pas loin) ; 4° chaque courant d'émigrant produit un contre-courant compensateur; 5° ceux qui vont au loin se rendent de préférence dans les grands centres du commerce ou de l'industrie ; 6° les habitants des villes émigrent moins que ceux des campagnes ; 7° les femmes émigrent plus que les hommes (105 femmes contre 100 hommes).

C'est le n° 7 qui donne ici le renseignement le plus inattendu, car généralement on a constaté que les hommes s'éloignent plus facilement de leur clocher que les femmes. Toutefois, il se peut bien que la statistique ne soit pas un instrument assez délicat pour distinguer toutes les nuances. Il est probable que les tableaux sur lesquels M. Ravenstein a travaillé ont dû compter parmi les émigrantes les femmes épousant un homme qui habite une autre localité, pourtant cette femme ne pourrait être classée parmi les « émigrantes ». Du reste, beaucoup de jeunes filles se déplacent comme domestiques, comme ouvrières, comme gouvernantes, et dans ces cas on peut bien parler de *migrations*, mais non d'émigration. Il serait désirable de comparer les faits qu'on vient de relever en Angleterre avec les faits semblables des autres pays.

M. Ravenstein a accompagné son travail de cartes graphiques qui n'ajoutent pas beaucoup à la clarté de son exposition : il veut leur faire trop dire à la fois. Ces cartes ne sont utiles que lors qu'elles font ressortir les rapports entre 2, 3, 4, 5 données seulement, pas davantage; ici l'abondance de bien nuit. Il faut, en général, se méfier des cartes graphiques multicolores.

M. A.-K. Connell a fourni un travail sous le titre de : *les Chemins de fer indiens et le blé indien*, dont il est difficile de donner ici une idée suffisamment complète. Nous nous bornons à dire que l'auteur blâme l'intervention du gouvernement anglais dans les travaux publics et surtout dans la construction des chemins de fer, auxquels il garanti des intérêts élevés et en faveur desquels il s'est endetté. L'au

teur se prononce aussi contre les facilités que les voies ferrées présentent pour l'exportation du froment, elles enlèvent au pays toute ressource alimentaire en cas de famine; et ce même froment, qui fait défaut dans l'Inde, pèse sur les prix dans la métropole. Dans la discussion qui a suivi la lecture de ce travail, tout le monde a donné tort à M. Connell; il est vrai qu'on parlait comme s'il était l'adversaire des chemins en général, tandis qu'il se déclarait seulement adversaire de l'intervention de l'État. C'est un article en tout cas très instructif; il a cependant l'air un peu partial. L'Inde semble passionner tout le monde de l'autre côté de la Manche.

Signalons aussi un travail de M. Le Neve Foster, inspecteur des mines, sur les dangers auxquels les ouvriers sont exposés dans les mines de charbons et dans les mines d'où l'on extrait les métaux.

The Economist. Un article du 20 juin, intitulé: *La spéculation et le classement* (*grading*) *des denrées*, nous apprend qu'on ne peut pas spéculer (acheter à terme avec prévision de revendre) sur toutes les denrées indifféremment. Il faut qu'une denrée à spéculation soit bien définie, qu'elle ait des qualités bien déterminées et qu'un mot désigne bien ou classe cette marchandise.... Il me semble que le mot *grading* renferme à peu près tout cela. Vous ne pouvez pas dire: j'achète de la laine, car il y a laine et laine; vous ne pouvez pas acheter du froment tout court à Londres, car il y a du froment de l'Inde, du froment de la Russie, de l'Amérique, de l'Australie, du froment indigène, etc. A Chicago, par exemple, vous le pouvez, car on n'y a que deux sortes de froment: d'hiver, de printemps. A Paris, pour spéculer sur la farine, il faut distinguer les marques. Autrefois, on achetait des Quatre-Marques, plus tard des Six-Marques, plus tard encore, il y eut accession de nouvelles Marques. Il s'agit de farines d'une qualité déterminée. Pour qu'une marchandise puisse être un objet de spéculation, il faut que le premier venu puisse l'acheter, pour ainsi dire chat en poche; s'il faut être connaisseur pour prendre livraison, cela devient impossible. — Tout le monde comprendra pourquoi il doit en être ainsi. — Nous ne soutiendrions pas que la spéculation soit toujours une chose désirable, elle a un côté terriblement mauvais, mais elle a aussi son bon côté, elle étend le marché, égalise les prix, etc., etc.

Dans le n° du 27 juin, *the Economist* apprécie un discours de M. Goschen, mais nous ne pouvons lui emprunter qu'un détail, qui a d'ailleurs son importance. M. Goschen s'appuie sur les résultats de l'income-tax pour raisonner sur la situation de l'industrie; le produit de l'impôt sur le revenu a augmenté; il en conclut que les affaires

se sont étendues. Eh bien ! non, dit *the Economist*, cela ne prouve rien, on ne peut pas raisonner sur des chiffres donnés en bloc ; il faut analyser les chiffres ; il se trouvera alors que souvent les souffrances d'une industrie ont été cachées ou compensées par la prospérité d'une autre. Preuve : de 1867 à 1883, les revenus des mines ont baissé de 14 millions à 6 1/2, tandis que les produits des chemins de fer ont haussé de 27 millions à 32, sans parler du mouvement des autres industries.

Cette pauvre statistique, chacun lui fait dire ce qu'il veut, mais ce n'est pas sa faute à elle, qui ne fournit que la matière première, mettons des pierres de taille, c'est à l'architecte — à l'économiste et au moraliste — à savoir s'en servir. Le n° du 8 août nous en offre un nouvel exemple, et cette fois c'est M. Chamberlain qui est le grand coupable. Il paraît l'être, en effet, plus que M. Goschen. Ce dernier a pris les chiffres tels qu'il les a trouvés ; il en a seulement tiré des conclusions trop optimistes. M. Chamberlain a dû commencer par combiner ses chiffres, et c'est après les avoir combinés — on disait groupés, autrefois — qu'il en déduit ses propositions. C'est un procédé très dangereux cela, pour un homme politique ; on le soupçonne toujours d'avoir arrangé les chiffres à sa convenance, et, dans le présent cas, les apparences sont encore une fois contre lui—il est vrai qu'il aura la ressource, comme la précédente fois, de faire amende honorable, et de dire : *I admit that that may fairly be objected to.* Cette fois ci, voici de quoi il s'agit : il s'agit de montrer que les classes inférieures paient plus d'impôts que les classes moyennes et supérieures — soit dit en passant, le meilleur moyen de trouver dans la statistique les chiffres que l'on cherche, c'est de savoir d'avance ce que l'on veut prouver — M. Chamberlain prend donc le montant des revenus de l'année 1883-1884, soit 87.200.000 l., il ôte le produit des postes et télégraphes et quelques autres qu'il croit difficile de répartir entre les riches et les pauvres [1], reste 65.400.000 l. Il attribue aux classes moyennes et supérieures les impôts directs, les droits de succession, les droits sur le vin, etc., puis 1/3 des droits sur les spiritueux, la bière et le tabac et 2/5 des droits sur le café et le thé, cela fait 38.200.000 l., et il croit ne pas avoir exagéré. Or, comme selon M. Leone Levi, ces classes possèdent un revenu de 753 millions, leurs impôts ne dépassent que très peu 5 0/0. Les classes inférieures n'ont à payer, selon l'évaluation de M. Chamberlain, que 27.200.000 l., et comme M. Leone Levi ne leur attribue qu'un revenu réuni de 521 millions, eux aussi ne paieraient qu'un peu plus de 5 0/0.

---

[1] Pense-t-on qu'un grand banquier ou négociant ne paye pas beaucoup plus de port et de dépêches qu'un ouvrier ou un employé ?

Ce ne serait pas déjà trop mal, si nous sommes partisans de la proportionnalité. Mais M. Chamberlain ne semble pas l'être — peut-être ne sait-il pas ce qu'il est — mais en disant que « selon tous les économistes, *le vrai principe de l'impôt est l'égalité des sacrifices* » il se trompe gravement, ce n'est là que le principe des partisans de l'impôt progressif, que pour ma part je trouve faux. Ce qu'on peut demander aux citoyens c'est de rendre à l'État des services égaux, tant mieux pour Paul, s'il peut rendre son service plus aisément que Pierre. Du reste, les partisans de l'égalité des sacrifices n'ont pas réfléchi que cette *égalité* aurait pour conséquence de ne faire imposer que huit jours de service militaire au fils du millionnaire, qui, pendant ces huit jours, ferait, en faveur de l'État, plus de sacrifices de bien-être, que tel fils de journalier pendant quelques années; comment! ce dernier ne ferait aucun sacrifice du tout, car il mangerait mieux et travaillerait moins. M. Chamberlain ne veut pas que le riche paye 5 0/0 quand le pauvre paye 5 0/0, tout en reconnaissant que les 5 0/0 de l'un peuvent aller à 100.000 fr. et au-delà, tandis que les 5 0/0 de l'autre ne vont qu'à 50 fr. (pris en partie sur ses consommations de luxe, eau-de-vie et tabac).

Ce n'est pas tout. M. Chamberlain n'aurait pas assez bien triomphé, s'il en était resté aux 5 0/0 pour les uns et les autres : il n'atteindra son but qu'en montrant que les classes inférieures payent plus que 5 0/0. Or, voici comment il s'y prend : M. Giffen, the most eminent of eminent statisticians, a dit, pardon « a calculé » qu'il faut à un individu de la classe inférieure 12 liv. ou 300 fr. au moins, pour s'entretenir en vie[1]; donc, en conclue M. Chamberlain, c'est 12 liv. qu'il faut retrancher des 52 × 20 sh. qu'un ouvrier gagne par an. Après de pareilles « corrections », l'orateur trouve à mettre 26.500.000 travailleurs en face de 203 millions de revenu; comparativement à ce chiffre, l'impôt ci-dessus (27.200.000 liv.) fait 13 1/2 0/0. En faisant également des « corrections » pour les classes moyennes supérieures (9 1/2 millions d'individus, 639 millions de revenu), ces classes fourniraient 6 0/0 de leur revenu comme impôt, et les classes inférieures plus du double.

Mais *the Economist* fait aussi ses « corrections », tout en prenant le mot dans un sens un peu différent. Il trouve, comme revenu *net* de la nation, 1.000 millions de livres, dont 479 millions au profit des

---

[1] Cette défalcation d'une certaine somme des petits revenus peut se justifier comme une générosité, mais nullement au point de vue de la justice, du moins dans un pays du suffrage universel. Celui qui vote doit l'impôt en proportion de son revenu.

classes moyennes et supérieures et 521 millions pour les classes inférieures, ce qui chargerait les premières de près de 8 0/0 et les autres d'un peu plus de 5 0/0. Relevons un détail : les classes inférieures sont si nombreuses, que l'ensemble de leurs revenus dépasse l'ensemble des revenus des riches.).

L'espace se dérobant sous la main, je me bornerai à prendre encore une citation dans le numéro du 11 juillet. *The Economist*, apprenant qu'on se proposait de former une commission d'enquête chargée de rechercher quelles peuvent être « the causes of depression of trade », trouve qu'une commission d'enquête peut être un bon instrument électoral, mais que, pour toute autre chose, la mesure ne vaut pas mieux « qu'une farce » (but for all other purpose it can [illegible] little better then a farce). C'est dur, peut-être même « extra-parlementaire » comme la commission, mais cela touche de très près à la vérité. Une pareille commission, dit *the Economist*, ne peut apprendre que ce que tout le monde sait. Peut-être *the Economist* se trompe-t-il ici, la commission pourrait bien en apprendre moins, [illegible] moins, car on a quelquefois intérêt à la tromper. Il y a des moyens de recherche qui valent infiniment mieux que les enquêtes, mais on les dédaigne, parce que le charlatanisme n'y trouve pas son compte.

The Statist, numéro du 13 juin, étudie l'esprit des lois sur la vente de la terre aux Etats-Unis. On sait que cette contrée possède de vastes surfaces incultes, dont une grande partie appartient à l'État. Ces terres sont en vente à un prix minime, 1 dollar l'acre (40 ares). Seulement, on ne cède à la même personne que 160 et, selon le cas, 320 ou 480 acres à la fois. C'est tout ce qu'il faut pour établir une ferme bien montée, mais rien au delà, c'est-à-dire qu'il n'y a pas là matière à spéculation. Pour ma part, je ne trouve là rien à blâmer, tout au contraire. Néanmoins certains individus et certaines compagnies ont pu se procurer de vastes espaces, le plus souvent pour élever du bétail. On trouve parfois, dans les mêmes mains, des centaines de mille et des millions d'acres, dont les titres, paraît-il, sont souvent discutables. Un récent décret du président des États-Unis en déclare nuls un grand nombre, et des plus considérables. Et comme beaucoup d'Anglais ont placé de l'argent dans ces affaires, les feuilles anglaises ne sont pas contentes. C'est un malheur pour ceux qui perdent, mais spéculer, c'est risquer. Aux États-Unis, on a un autre point de vue qu'en Angleterre, on veut garder la terre au cultivateur, et surtout — cette tendance est moderne — au cultivateur américain. J'en ai déjà constaté des symptômes il y a plusieurs

années, mais je vois l'idée mûrir de plus en plus, et un jour viendra où l'on ne vendra plus de terre aux émigrants européens.

Le numéro du 20 juin et d'autres traitent de la réforme de la *local taxation*. Plusieurs points de vue sont en présence. L'un est celui de la charge, qui va grossissant de plus en plus, et très rapidement. Je ne crois pas qu'il y ait là grand'chose à faire directement, puisque les localités s'imposent elles-mêmes et savent probablement ce qu'elles font; mais l'on peut arriver indirectement aux améliorations, c'est-à-dire aux restrictions, à l'économie, en réalisant certaines réformes depuis longtemps réclamées, telles que celles de la forme du budget, du mode de perception, etc. Ce qui semble, en effet, le plus pressé, c'est de fondre tous les boards en un conseil municipal unique, et surtout de concentrer les caisses et d'en établir l'unité. Croirait-on que, dans une même commune, plusieurs autorités soient en droit de lever des taxes : taxe de routes, taxe des pauvres, taxe des écoles, taxe des égouts et autres ? Il faut supprimer la spécialité des fonds. Que les Anglais étudient les budgets continentaux, cela les instruira.

Dans un autre numéro, *the Statist* est d'avis que lès Américains supprimeront le *Bland bill* qui oblige le gouvernement à frapper une certaine quantité de dollars en argent. Il paraît que le monométallisme or gagne du terrain en Amérique (Voy. plus loin). En un autre endroit, il touche à la question de l'enquête sur la situation du commerce, mentionnée plus haut. Il explique la « deprecion » par la concurrence efficace des États-Unis et de l'Allemagne, dont il faut prendre son parti, car il n'y a pas à l'empêcher. Pour les battre, il faudrait pouvoir vendre à meilleur marché, mais les ouvriers ne consentiraient pas à laisser réduire leurs salaires. Peut-être pourrait-on alléger les charges de l'industrie par une réforme de l'impôt.

The Banker's Magazine (Albert Bolles, à New-York), dans le numéro du mois de juin, donne un article sur la situation où il exprime l'opinion que la crise ou la « deprecion » est en train de faire place à un état plus prospère du marché. Ce dont on se plaint en Amérique comme ailleurs, c'est de l'excès de production — on dit surproduction (*overproduction*, *überproduction*) mot admis aujourd'hui dans toutes les langues. — Le moyen américain de la faire cesser est très efficace : on ferme un certain nombre de fabriques, c'est-à-dire qu'elles se ferment. Il y en a bien encore un autre, c'est de diminuer le nombre des heures de travail, mais on reconnaît que ce moyen aurait ses inconvénients, car il renchérirait les produits et par conséquent n'augmenterait pas les débouchés. — Le *Magazine* trouve aussi la

question du métal blanc très brûlante, l'or diminue dans les caves du Trésor, l'argent augmente, et pourtant on ne demande que de l'or dans les affaires ; on imagine toutes sortes de biais pour se débarrasser du métal blanc. — Dans un autre article, nous trouvons une question intéressante : Est-ce la différence de l'intérêt d'un pays à l'autre, ou est-ce la différence des prix des marchandises qui fait passer les espèces d'une contrée à l'autre. L'auteur pense que la différence des prix a le plus d'influence ; dans les pays où les denrées sont chères, rien n'empêchera les espèces d'émigrer.

Dans le numéro de juillet, le *Magazine* revient sur la question de l'argent et établit que deux choses sont certaines : 1° le peuple préfère l'étalon d'or ; 2° il faut arrêter la frappe des dollars si l'on ne peut pas arriver autrement à l'établissement de cet étalon. Pourtant, on voudrait conserver dans la circulation le dollar d'argent, seulement, il faudrait que ce fût un « dollar honnête », un dollar équivalent à la pièce d'or de ce nom, et non à une pièce de 85 cents. On s'évertue à trouver ce dollar honnête, mais je doute qu'on le trouvera. Si la nouvelle de sa découverte me parvient, je la publierai.... On est en train de chercher cette merveille : un dollar d'argent valant 100 cents en or [1]. — Dans un autre article, la même revue s'efforce de montrer que le règne des bas prix n'est pas un règne de prospérité, que *fair prices* valent mieux que *low prices*. L'auteur oublie que le fait en lui-même n'est pas tout, qu'il faudrait connaître la cause des bas prix pour savoir s'ils sont un bien ou un mal. L'auteur croit trop souvent qu'on résout les problèmes économiques avec quelques phrases sentimentales, il s'imagine qu'on peut guérir un grand mal par un petit remède et satisfaire un ouvrier envieux en ajoutant 50 centimes à son salaire journalier. C'est l'envie qu'il faudrait savoir détruire, et ce n'est pas en l'excitant qu'on y parvient.

M. J. Laurence Laughlin, professeur d'économie politique à la Harvard University (Cambridge, Massachussetts), dont j'ai déjà eu l'occasion de parler, vient de faire paraître un petit livre intitulé : *The study of political economy* (New-York, Appleton et C°, 1885). C'est un livre qui a pour but de montrer l'utilité et l'importance de l'étude de l'économie politique et d'indiquer en même temps la méthode à suivre. C'est une excellente publication, malgré quelques

---

[1] Voici ce qu'on propose : On déposerait au Trésor une somme en dollars. Le gouvernement évaluerait cette somme en or, selon le cours du moment. La valeur réelle du dépôt ainsi fixée ne changerait pas. En cas de perte, c'est l'État qui la supporterait.

petites taches qui proviennent sans doute de ce que la bibliothèque dont il s'est servi n'est pas assez complète. Une courte analyse du livre en fera ressortir le mérite. Le premier chapitre est intitulé : « Notre guerre civile est la cause d'un nouvel intérêt à l'économie politique. » J'ai traduit littéralement sans me préoccuper de l'élégance. Dans ce chapitre, l'auteur montre que, par suite de cette guerre, les États-Unis ont de nombreux problèmes économiques à résoudre, et d'abord à étudier, mais que, jusqu'à présent, l'enseignement de l'économie politique laisse à désirer. Il cite ensuite les principales questions à l'ordre du jour.... devant le congrès : le dollar d'argent, la réorganisation des banques, la réforme de l'impôt, la marine marchande, le papier-monnaie, les terres publiques, les chemins de fer, le télégraphe, le travail des Chinois, etc. ; j'abrège. L'auteur ne se borne pas, comme moi, à une simple énumération, et ses développements sont très intéressants. — Le second chapitre traite du caractère de l'économie politique (expérience, déduction et induction). — Le troisième, du « pouvoir disciplinaire de l'économie politique » sur l'intelligence ; il montre comment l'étude théorique et pratique des faits économiques rend l'homme apte à mieux juger les questions économiques. — Le quatrième traite des relations de l'économie politique avec la morale et le droit ou, pour traduire littéralement : « avec les hommes de loi, les ministres de la religion et les journalistes ». — Le cinquième enfin expose la méthode d'enseignement de l'économie politique. Sur ce dernier point, l'auteur entre dans beaucoup de développements. Il demande qu'on mette un bon livre entre les mains de l'élève et qu'on fasse faire de nombreuses rédactions, des réponses écrites, etc. Sa méthode est combinée autant pour le maître que pour l'élève, car M. Laughlin se plaint que les maîtres bien préparés soient assez rares.

Bornons-nous à annoncer deux nouveaux volumes publiés par le Cobden Club : *the Public letters* (les Lettres publiques) de M. John Bright M. P., réunies par H. J. Leech (London, Samson Low, Marston, Searle et Rivington, 1885). — *Free Trade*, v. *Fair Trade* (le Libre-échange en face de la protection), par sir T. H. Farrer, baronet (Londres, Cassel et C., 1885).

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, dirigée par M. le Dr E. Wiss (Berlin, F. A. Herbig, t. 87, 1). M. Diezmann donne une très instructive étude sur les relations commerciales de l'Allemagne avec les États-Unis, où nous trouvons cette observation, que la présence de nombreux Allemands dans l'Union ne con-

tribue en rien à la préférence accordée dans ce pays à certains produits allemands (on sait que l'opinion opposée a de nombreux partisans). Ce qui fait préférer les marchandises allemandes, c'est leur bon marché. — M. Th. de Huber-Liebenau, conseiller à la Cour d'appel de Munich, analyse la législation sur l'assurance contre les accidents. L'assurance est obligatoire et aux frais des patrons. Dans les cas graves, il est dû à la victime ou à sa famille une rente pouvant s'élever à 60 et même 66 0/0 du salaire qu'elle a gagné avant l'accident. Au point de vue de l'assurance, toutes les industries de la même catégorie (par exemple, tous les filateurs, ou toutes les usines à fer, etc.), forment des associations, et ce sont ces associations qui, en première ligne, répondent du payement des rentes viagères. Un service public, l'Office des assurances de l'Empire, surveille l'organisation et en régularise la marche, et s'il arrivait qu'une des associations devînt hors d'état de remplir ses engagements, c'est l'Empire qui s'en chargerait.

M. Fuld, à Mayence, étudie l'influence du mariage sur la criminalité, ou, en termes plus simples : il se demande si, parmi les criminels, il y a plus de célibataires ou plus de gens mariés. Il montre que : 1° pour les crimes contre les personnes il y a plus de célibataires, et 2° pour les crimes contre la propriété il y a plus de gens mariés. L'auteur est plus dégagé de parti pris moralisant ou moralisateur que M. Bertillon.

M. Nordmann, qui est à la fois cultivateur et député, fait des réflexions sur l'*agriculture*, vu — non : à l'envers, mais — *du côté de l'envers* (von der Kehrseite). Il démontre, d'abord, qu'il n'est pas possible d'établir le prix de revient des céréales, un fait en faveur duquel les journaux d'agriculture français peuvent témoigner, car ils ont déjà donné tant de prix de revient différents, qu'on voit bien qu'ils n'ont confiance en aucun. On pourrait aussi conclure de cette diversité qu'il y a autant de prix de revient que de cultivateurs, multiplié par le nombre des champs et des années (et des procédés et autres choses). M. Nordmann développe très bien sa thèse. Il s'élève aussi contre ceux qui voudraient supprimer l'impôt foncier. C'est la part de l'État dans la rente du sol ! s'écrie-t-il. On pourrait soutenir que la suppression de l'impôt foncier doit être blâmée à la fois au point de vue économique et au point de vue socialiste, en ce point les frères ennemis sont d'accord. L'économiste dit : 1° tous les revenus paient, donc le revenu agricole doit payer aussi ; 2° le possesseur actuel de la terre ne paie, au fond, rien ; il a tenu compte de la charge fiscale en achetant le terrain, et a donné un prix moindre en proportion ; réduire l'impôt c'est donc lui faire un cadeau immérité ;

se immérité en effet, car il a incessamment augmenté le fermage, et maintenant qu'il y a une réaction partielle, il se plaint. Le socialiste dit : la rente, c'est-à-dire, le produit de la collaboration de la nature, appartient de droit à l'État, et la rente n'est que très imparfaitement représentée par l'impôt foncier ; il faut augmenter celui-ci et non le diminuer. — M. Nordmann a d'autres arguments, il les puise dans la technique de l'agriculture, il tient aussi à montrer l'inefficacité des droits sur le blé ; mais je ne puis faire entrer ses arguments dans le peu d'espace que je pourrais encore lui consacrer ici....., je crois rendre l'esprit de son travail en reproduisant cette boutade d'un autre publiciste : si un hobereau a une propriété qui rapporte 20.000 fr. par an, tandis qu'il en dépense 30.000, jamais un droit sur les céréales ne suffira pour lui permettre de joindre les deux bouts.

Dans la livraison suivante (t. LXXXVII, fasc. 2), nous trouvons également des travaux très intéressants. M. G. Ruhland, qui est cultivateur praticien, donne des « *fleurs économiques cueillies dans la discussion sur les droits protecteurs* ». Il n'est pas nécessaire de dire que les « fleurs économiques » sont des arguments contre la protection, on ne peut que les indiquer ici très sommairement et sans donner la moindre idée de l'humour, ni des sarcasmes de l'auteur. Ainsi, une première section traite du « droit de la rente ». C'est en faveur de ce prétendu droit qu'on établit le monopole de la production des denrées alimentaires de la nation. Une autre section cherche « le diagnostic de la question rurale[1] d'après la discussion sur les droits protecteurs » et juge d'après les symptômes constatés que les maux qui peuvent exister dans l'agriculture n'ont aucun rapport avec le droit sur les céréales. Puis l'auteur aborde diverses autres questions de politique agraire et d'économie rurale, expliquant d'une manière très satisfaisante la cause des souffrances plus ou moins réelles de l'agriculture.

M. K. Walcker, de l'Université de Leipzig, traite la question « de l'antagonisme des intérêts qui existe entre les diverses catégories d'ouvriers ». L'auteur a le mérite d'avoir mis en lumière une question que d'autres avaient vu comme lui, et je suis du nombre, mais à laquelle on ne touchait qu'en passant. M. Walcker insiste sur ce point incontestable, qu'en définitive c'est toujours le consommateur qui paie ; or, la plus grande partie des consommateurs sont des ouvriers, par conséquent, lors qu'une catégorie d'ouvriers obtient un accroissement de salaire, tous les ouvriers qui consomment le pro-

[1] *Bauernfrage*, je ne puis pas traduire littéralement : question des paysans. Paysan peut être pris à peu près comme l'équivalent de : propriété moyenne.

duit voient augmenter leurs dépenses en proportion. L'entrepreneur de la production n'est pas directement intéressé dans la hausse des salaires, puisque le consommateur le rembourse de ses avances..... sauf quand il trouve la marchandise trop cher. — De mon côté, j'ai plusieurs fois montré que si un corps de métier obtient une hausse de salaire, souvent toute une série d'autres sont amenés à demander une augmentation, et quand, au bout de quelques années, le mouvement a complété sa révolution autour des métiers, c'est à recommencer, car l'effet de la hausse est annulé pour tout le monde, les dépenses ont augmenté autant que les recettes ; M. Walcker devrait reprendre la question pour la développer davantage.

M. K. Braun offre un article intitulé : « *Quid novi ex Africa?* » Les guillemets (posés par l'auteur), rappellent que c'est cette question que les Romains s'adressaient jadis en se rencontrant, comme nous demandons : « Comment vous portez-vous? » (C'est de l'Afrique surtout qu'on tirait, sinon le pain quotidien, du moins le blé pour le faire). Les Allemands d'aujourd'hui se posent la même question, et ils ont la chance d'avoir des journaux qui leur répondent. Je n'ai pas besoin d'expliquer que le spirituel auteur, qui est un légiste éminent et l'un des orateurs écoutés du Reichstag, va parler du Congo, question qu'il va examiner au point de vue du droit international et de l'économie politique. M. Braun est, en effet, économiste, c'est lui qui préside, depuis des années, le congrès des économistes libéraux. C'est un travail très instructif et en même temps humoristique, car M. Braun aime unir l'utile à l'agréable, et vice-versa. Il ne paraît pas très enthousiasmé de tout ce qu'il voit, lit et entend, mais il lutte courageusement contre le scepticisme qui l'envahit, bien malgré lui, et pour le vaincre il entasse renseignement sur renseignement, anecdote sur anecdote. Espérons qu'il sortira vainqueur de cette lutte. Je ne sais pas si je dois traduire un mot un peu réaliste du célèbre publiciste hongrois, François de Pulszky, que M. Braun rapporte : « l'enthousiasme se gagne comme le rhume, mais on ne peut pas le saler et le conserver comme des harengs. »

M. Th. de Huber-Liebenau se propose de dire comment on peut parvenir à résoudre la question ouvrière. J'aurai prochainement l'occasion de montrer que sa solution n'est pas bonne.

Jahrbücher, etc. Annales de l'économie politique et de la statistique, par M. le professeur J. Conrard (Iéna, Gustave Fischer). Dans la livraison de juin, M. Gensel donne un intéressant article, intitulé : L'impôt sur le revenu et son application en Saxe. Cet impôt existe à peu près dans sa forme actuelle depuis 1874. L'impôt personnel (il n'y avait

pas d'impôt mobilier), la patente et (en partie) l'impôt foncier furent réunis alors en un impôt général sur le revenu, dont le repartement se fait d'après la déclaration des contribuables. On a maintenu l'impôt foncier en le réduisant au 4/9. Cet impôt sur le revenu est maintenant accepté dans le pays, on s'y est habitué, mais il n'est nullement à l'abri de la critique. Il n'y a d'ailleurs pas d'impôt sur le revenu parfait. Voici, pour 1883, le montant des revenus classés d'après leurs sources (nous ne mettons que les millions) : revenus fonciers, 233 millions de marks ; rentes et intérêts, 134 ; traitements et salaires, 450 ; commerce et industrie, 378 ; total (complet), 1.196.189.771 marks. A déduire les dettes, 94.006.944 ; reste, 1.002.182.827. Montant de l'impôt, 14.123.065 marks.

M. Matthiass, à Erlangen, a fourni un savant article sur les *institutio alimentaria*, créées par Nerva, par Trajan et d'autres. L'institution de Trajan, est connue par une inscription sur une plaque de cuivre ou de bronze, trouvée en 1747 à Velleja (*tabula Velleias*) et datant de l'année 99. On connaît encore d'autres institutions pareilles (voyez, par exemple, les lettres de Pline le Jeune). Elles avaient pour but de fournir des aliments à des enfants pauvres. Le fondateur (l'empereur, une ville, un particulier), versait une somme à un propriétaire foncier, qui, en échange de cette somme, reconnaissait tenir son bien en emphythéos, et payait une rente que des commissaires impériaux distribuaient aux parents et tuteurs des enfants. L'auteur entre, à cette occasion, dans des considérations sur ce mode de placement, ainsi que sur les *latifundia*, examinant si, dans la célèbre phrase de Pline, la grande propriété et la grande culture sont confondues, recherchant la cause des *latifundia* (distribution gratuite du blé ; ne pouvant plus vendre des céréales, on mit sa terre en pâturage) et touchant d'autres points intéressants.

Faute d'espace, je laisse de côté : W. de Tzschoppe, Documents pour servir à la statistique des finances communales ; Francke, la Production minérale de l'Allemagne depuis 1848 et d'autres travaux.

Livraison de juillet. Nous n'y signalons, par la même raison, qu'un seul article, il est de M. Sartorius de Waltershausen, sur un nouvel instrument de lutte, dit *Boycotter*. On se rappelle cet agent irlandais auquel tout le monde refusait ses services, qui a vu périr sa récolte et a été obligé de s'expatrier. Il s'appelait Boycotte, et depuis lors, mettre en interdit a reçu, dans les pays de langue anglaise, le nom de *boycotter*. Cet interdit est poussé à l'extrême : on ne peut pas travailler pour l'homme mis au ban, on ne peut rien lui vendre, ni rien acheter de lui, et l'on étend l'interdit à tous ceux qui ne veu-

lent pas se joindre au mouvement. Lance-t-on cette excommunication laïque contre un journal, on n'a plus aucun rapport avec ceux qui le lisent, on n'achète rien chez ceux qui y font insérer des annonces, etc. Pourquoi se met-on à *boycotter?* Pour les mêmes raisons qu'on faisait une grève. On ne s'abstient plus seulement de travailler, on empêche, si l'on peut, le fabricant de vendre ses marchandises. Cet instrument peut avoir des effets terribles. Heureusement, il ne réussit pas toujours, car il est tyrannique au suprême degré. Et il y a encore des gens pour dire que les ouvriers sont les plus faibles! Ceux qui parlent ainsi n'y ont pas réfléchi.

Livraison d'août. Dans ce numéro nous trouvons en tête un travail d'un haut intérêt, c'est le discours par lequel M. le professeur Conrad inaugure, selon l'usage, son année de rectorat. Le sujet est: le développement de l'Université de Halle, fondée en 1697. C'est presque une esquisse de l'histoire de l'enseignement supérieur. Citons quelques passages. La supériorité des Universités allemandes sur celles des autres pays, dit M. Conrad, provient de ce que les premières sont consacrées au moins autant, si ce n'est davantage, à la culture de la science qu'à l'enseignement. Ce caractère de lieu de culture de la science leur est conféré par la liberté de l'enseignement et l'indépendance de l'élève, l'Université s'étant de plus en plus dépouillée de son caractère scolaire; puis par l'extension des loisirs accordés au corps enseignant ainsi qu'aux élèves, par l'augmentation du nombre des professeurs, par la grande division du travail (spécialisation), par l'amélioration de la situation financière de l'établissement, qui a permis de se procurer le matériel d'enseignement et d'études.

Relativement au nombre des professeurs, je ne relèverai que ce qui suit : Halle commença en 1697 avec 12 chaires; elle en eut, en 1750, 19; en 1780, 46; en 1865, 68; actuellement, elle en a 96. — Berlin commença en 1811 avec 54 professeurs; elle en eut, en 1865, 181; en 1885, 256. — L'Allemagne entière en avait, en 1865, 1.221; elle en compte actuellement plus de 1.800. Le travail de M. Conrad renferme encore beaucoup d'autres statistiques et des réflexions aussi sages qu'instructives.

Mentionnons encore un bon travail sur le recensement de Copenhague, par M. Marcus Rubin, chef du bureau municipal de statistique.

Zeitschrift, etc., Revue des sciences politiques, par MM. Fricker, Schäffle et Wagner, trim. 3 et 4 de la 41e année (Tubingue, Laupp). Ce double numéro ne renferme que des suites. M. Schäffle donne son deuxième article sur la concurrence américaine, où, en s'appuyant

sur les chiffres du dernier recensement, il montre que l'Amérique du Nord est près d'être complètement occupée, du moins n'y aura-t-il bientôt plus de terre à blé à défricher. La concurrence ne peut plus durer qu'un petit nombre d'années, au bout desquelles il faudra remplacer la culture extensive (à peu de frais) par la culture intensive (qui exige des capitaux). Un des arguments qu'il applique encore, c'est de comparer à deux époques le nombre des fermes et leur étendue dans les vieux États (littoral de l'Atlantique), et les résultats de cette comparaison sont que, quoi qu'on en ait dit, ces vieilles terres ont supporté la concurrence des nouvelles, la lutte est donc possible aux pays plus éloignés du Far-West. — A l'occasion de ce recensement, nous apprenons aussi qu'une assez forte partie du territoire des États-Unis est cultivée par des fermiers, mais les proportions diffèrent beaucoup selon les régions et selon les États. Sur 10.000 exploitations, dans l'ensemble du pays, 7.444 sont cultivées par le propriétaire, 804 par des fermiers (à fermage fixe en argent), 1.752 par des métayers (partage des produits). Le plus grand nombre des fermiers et des métayers se trouvent dans le Midi ; il est probable que beaucoup de métayers sont d'anciens esclaves ou leurs descendants.

M. Bücher continue son curieux travail sur la statistique de la population de Francfort au moyen âge, d'après les documents des archives. — M. Huber étudie le moyen de perfectionner le système des soumissions et adjudications ; il a écrit tout un volume sur la matière. Il est difficile de faire tenir un volume en deux lignes, mais on peut relever ce point, que l'auteur formerait une commission permanente d'experts (d'hommes spéciaux), qui auraient à contrôler et à juger les offres. — M. le baron de Myrbach continue l'étude sur l'impôt supporté par les maisons ou qu'on peut leur imposer, notamment sur la législation autrichienne. C'est quand on entre dans les détails que l'on voit combien les questions fiscales sont ardues et délicates ; il n'y a que les ignorants qui les trouvent faciles.

Die Nation, feuille hebdomadaire, dirigée par M. Barth (Berlin, H.-S. Hermann). Quelques-uns des principaux articles du dernier trimestre ont été réimprimés sous forme de brochure ; nous les retrouverons plus loin ; ici, nous n'en mentionnerons que deux. Dans l'un, M. Barth analyse une brochure de M. Max Weigert, intitulée : La crise du commerce intermédiaire (Berlin, chez Simion). Le producteur se met de plus en plus en communication directe avec le consommateur et se passe d'intermédiaires. Il paraît que ces derniers souffrent un peu partout de ce mouvement, et M. Weigert est d'avis que ce mal

est sans remède, et qu'il est dû à la facilité des communications. Cette facilité fait aussi qu'il est moins nécessaire qu'autrefois d'avoir de grandes provisions particulières : on connaît mieux le stock du marché universel, et l'on se rend mieux compte des besoins de la consommation. Cette situation active la concurrence qui favorise le fort et ruine le faible. Vaut-il mieux pour l'humanité que le fort ou le faible soit favorisé? Ce qui est certain, c'est qu'une heure de travail du fort produit plus qu'une heure du faible et que les progrès sont dus aux forts. Cette médaille a un revers; mais peut-on séparer l'une de l'autre? (*N. B.* Il y a la force physique, la force intellectuelle et la force morale; la plus faible des trois, c'est la force physique.)

M. Nordmann montre, par des chiffres, que les droits protecteurs n'ont pas eu l'effet qu'on s'en promettait. On avait dit en 1879 que le stock considérable de blé étranger qui existe en Allemagne empêche l'agriculture de vendre ses propres produits; or, de 1880 à 1884, l'importation du blé a doublé malgré le droit d'entrée..... Nous n'insisterons pas, car il y a longtemps que nous savons que les douanes font plus de mal au consommateur que de bien au producteur.

Volkswohl (le bien ou le salut du peuple), par M. V. Bœhmert, à Dresde, 2e trimestre. Comme son titre l'indique, c'est une publication remplie de bonnes intentions; le rédacteur y insère tout ce qu'il croit pouvoir être utile à la classe populaire; il accomplit cette tâche au nom d'une société « bourgeoise », l'Association centrale pour le bien des classes travailleuses, créée il y a une quarantaine d'années. Il n'est pas nécessaire de dire que la revue est toute pleine d'excellentes choses; je regrette vraiment de ne pas pouvoir reproduire, par exemple, le morceau intitulé : *Die Nätherinn* (la couturière) et d'autres analogues; on comprendra donc mon étonnement en lisant un titre d'article ainsi conçu : « 18 0/0 pour les actionnaires et pas 1 0/0 pour les ouvriers. » — Que répondrait le rédacteur si on lui reprochait d'exciter les ouvriers à la haine des patrons? Dans cet article se trouve aussi l'incroyable proposition que l'État devrait forcer les compagnies à partager avec leur personnel tout le gain qui dépasse 10 0/0. Comment un économiste libéral a-t-il pu permettre qu'on insérât pareille chose dans son journal? — Il n'y a pas que les compagnies qui gagnent; forcera-t-on aussi les particuliers à partager? Peut-être, puisqu'on a inséré les phrases débitées par M. Neurath de Vienne. La compagnie attaquée pour ses « *dix-huit pour cent* » a répondu; elle a dit que 18 0/0 était une erreur complète, que ce chiffre était calculé sur le taux d'émission d'il y a qua-

rante ans, le cours ayant triplé, le dividende n'est plus que de 6 0/0. La société avait d'ailleurs eu à lutter pendant vingt ans avant de dépasser les 3 ou 4 0/0. Elle a montré aussi qu'elle opérait des versements dans la caisse des retraites, etc. Admettons que la compagnie ne soit pas généreuse, il est certain que le *Volkswohl* le lui a reproché d'une façon qui peut être très sévèrement critiquée.

Zeitschrift, revue du bureau royal de statistique de Berlin, dirigée par M. Blenck, trois premiers trimestres de 1885. L'article que nous avons examiné en premier traite *de la durée de la vie de la population prussienne*. L'auteur veut y établir de combien la durée de la vie s'est prolongée depuis cent ans. Des tentatives semblables ont été faites souvent, et dans tous les pays. Dans de certaines et très étroites limites, ces calculs peuvent avoir leur utilité, mais si on les prend à la lettre pour en tirer des conséquences, on court le danger de tomber dans l'absurde. Après avoir établi un taux d'accroissement, on n'a qu'à remonter en arrière par la pensée, et, selon le cas, on arrive soit à l'époque de Charlemagne ou à celle de César ou de Cyrus, à des âges impossibles, à une vie moyenne de 2 ou 3 ans. Et les premiers Pharaons? Ils seraient morts dix ans avant de venir au monde. Quand on a épuisé les +, on tombe dans les —. On objectera sans doute qu'il y a des hauts et des bas. Nous répondrons : Oui, dans le raisonnement *a priori*, mais, en fait, l'histoire n'en a pas gardé trace, la durée moyenne de la vie n'a pas assez changé pour qu'on s'en soit aperçu. Du reste, le genre de vie (abstraction faite de tout excès) n'a pas, sur la durée de l'existence, l'influence qu'on a dit. Le plus grand nombre de centenaires ont vécu dans la pauvreté, tous ont été sobres.

Parmi les articles à signaler, mentionnons : le Bureau de statistique depuis quatre-vingts ans. — Les Caisses d'épargne en 1883-84. — La Statistique criminelle. — L'époque de la naissance et celle des décès des enfants pour la période 1875-1883, par M. le baron de Firks. Ce dernier travail est très intéressant et l'auteur l'a très bien résumé, — en 17 points, — sauf que dans trois ou quatre cas il a trop vite conclu du *post hoc* au *propter hoc*. Nous traiterons la question ailleurs, avec les développements nécessaires.

Statistische Monatschrift, revue autrichienne de statistique, publiée par la commission centrale (Vienne, A. Hölder), mois de juin. M. Bazant étudie le mouvement du commerce de Trieste et signale l'influence bienfaisante du canal de Suez. — M. Rossiwal donne la statistique des étrangers qui visitent Vienne : 199.433 en 1883 contre

146.748 en 1877. Les mois où la fréquentation est la plus forte sont, d'abord, septembre (11,8 0/0 de l'ensemble), août (11,6 0/0), octobre (9,9 0/0). — M. Thornton présente un travail sur l'état civil des condamnés pour crime, en 1880, 1881, 1882. Il trouve également qu'un peu plus de la moitié des criminels sont célibataires; mais il y a plus de gens mariés *avec* enfants que de gens *sans* enfants parmi les criminels; il y a aussi moins de veufs que de mariés. L'auteur de ce travail sait éviter la confusion entre *post hoc* et *propter hoc*, que d'autres ne se sont pas gênés de commettre en cette matière : le mariage n'est pas plus une cause de vertu que le célibat une cause de crime.

Dans le numéro du mois de juillet, on trouve un long article de M. F. Zoep sur les rapports entre la production et la consommation des produits naturels dans la Haute-Autriche. C'est une étude intéressante, qui a coûté beaucoup de travail à l'auteur, mais renferme trop d'évaluations. Signalons encore un bon article de M. Schimmer sur le mouvement de la population, et un article de M. Winckler sur le commerce des immeubles.

Lorenz von Stein, *Lehrbuch der Finanzwissenschaft* (Traité de la science des finances), 5e édition, refondue, t. Ier (Leipzig, Brockhaus, 1885). Voici un ouvrage tout à fait remarquable, tout à fait digne de la grande réputation de l'auteur. Cela ne veut pas dire que nous acceptons mot à mot toutes ses propositions, mais tout est profondément pensé, il y a beaucoup de nouveau, et tel chapitre porte la marque du génie. Nous ne pouvons pas donner une idée de ce livre, nous nous réservons d'y revenir quand le tome II aura paru, mais nous allons essayer de donner l'analyse sommaire d'un des chapitres qui nous a le plus frappé; notre analyse n'en sera guère que la charpente, sans développement.

Ce chapitre a pour titre : *La science financière et le socialisme d'État*. Ce qui caractérise nos jours, c'est la mise en rapport de l'*idée sociale* avec la science financière. Cette idée, qui est encore bien obscure et nuageuse, comme toute abstraction, cherche néanmoins à se réaliser, à entrer dans la vie concrète. Comment? En se faisant appliquer par l'État, au moyen de l'administration publique[1]. Mais quel rapport celle-ci a-t-elle avec les finances ? Réponse : L'idée sociale ne peut pas être appliquée sans causer des dépenses, et les fonds nécessaires à ces dépenses ne peuvent être fournis que par

[1] Pour l'auteur, les *finances* ne comprennent que les recettes, c'est l'administration qui est chargée des dépenses.

l'impôt. Or, il y a une limite que l'impôt ne doit pas dépasser s'il ne veut pas travailler à dissoudre la société, c'est celle qui empêcherait la formation des capitaux. Mais comme l'impôt est établi par le législateur, une simple majorité dans les Chambres suffirait, semble-t-il, pour obtenir ce résultat. En présence d'une loi, en effet, l'administration et notamment les organes financiers n'ont qu'à obéir. Mais alors la science financière intervient. Elle doit constater cette limite au delà de laquelle l'impôt attaque le capital productif, celui qui engendre le revenu imposable; elle doit faire comprendre qu'une législation fiscale qui diminue ou détruit le capital est en contradiction avec toute organisation sociale, qu'elle désorganise la société, qu'elle empêche les classes inférieures de s'élever par le travail et l'économie. Détruire les capitaux, c'est tuer la poule aux œufs d'or; plus de capitaux, plus de revenus; plus de revenus, plus d'impôts. Du reste, dirigé contre le capital, l'impôt devient un instrument de lutte entre les classes qui aboutirait, si l'impôt pouvait être vainqueur, au communisme. L'auteur prouve ensuite qu'un État communiste est une chose impossible. Pareille chose ne peut même plus se concevoir, quand on veut entrer dans les détails d'exécution.

Il n'en est plus de même si l'État, au lieu de s'organiser selon le système communiste, se laisse seulement inspirer par le socialisme. Ainsi, on peut admettre que l'État se croit obligé d'aider les classes inférieures à s'élever. L'idée de cette élévation existe depuis des siècles comme pensée morale, mais au XIXe s'y est ajoutée cette notion, que ces classes, étant les plus nombreuses, pourront s'emparer de la puissance publique et arriver à leurs fins par les voies légales, quoiqu'on ne sache pas encore comment. En tout cas, c'est par les finances. Et c'est en prévision de ce rapport possible entre l'idée socialiste et les finances que s'est constitué le socialisme d'État. Ce qui distingue ce dernier du communisme, c'est qu'il ne veut pas aller jusqu'à la suppression de la liberté individuelle, ni détruire la possibilité de former des capitaux.

Voilà donc l'État occupé à relever les classes inférieures. Cette tâche n'est pas seulement immense, elle est illimitée, ou du moins les exigences de ceux qui veulent s'élever *n'ont pas de limites*. Or l'État ne peut pas faire un seul acte sans dépenses, et les finances ne sont pas à même de verser des fonds à volonté. Il s'agit donc de déterminer ce qui est accessible et ce qui ne l'est pas. C'est un problème insoluble dans la pratique, d'où il résulte pour l'État un grave danger, puisque ceux qui le poussent ne savent pas s'arrêter. On demandera incessamment aux impôts des moyens de réaliser les vœux du grand nombre. On procèdera de deux façons, par voie de dégrèvement en

supprimant des contributions indirectes supportées par tous, et par voie de grèvement des classes aisées, en augmentant les contributions directes. Mais la science financière montrera que les deux moyens sont (ou deviendront bientôt) également mauvais : il n'y aura plus assez de recettes pour couvrir les dépenses, et en même temps on arrêtera la formation de nouveaux capitaux. Or, quand le socialisme d'État sera en discussion avec la science financière (personnifions ces deux forces ou agents), qui décidera entre eux? Cela pourrait bien être un législateur représentant les classes inférieures, dénué de toute notion sur la formation des capitaux et sur leur nécessité........ Nous nous arrêtons, mais il est évident que M. L. de Stein voit l'avenir passablement en noir, peut-être non sans quelque raison.

Gustave Marchet, professeur à Vienne : *Studien zur Entwickelung der Verwaltungslehre* (Études sur le développement de la science administrative). Munich et Leipzig, chez Oldenbourg, 1885. Voilà encore un bon livre qui nous vient d'Autriche. C'est une histoire de la science administrative en Allemagne aux XVIIe et XVIIIe siècles. Cette science était alors bien plus cultivée en Allemagne qu'en France, et par deux raisons : il y avait là-bas plus d'universités et plus de princes, ou d'États. Les théories ont varié, on peut dire cependant qu'elles se sont développées et améliorées d'une façon méthodique, et l'économie politique y a trouvé son profit, car bien des mesures administratives s'appliquent à des matières économiques.

M. Marchet est plutôt administrateur qu'économiste, aussi voit-il plus d'un point autrement que nous; il n'est pas moins libéral et érudit. Son livre est aussi clair qu'instructif, et nous regrettons que l'espace ne nous permette pas d'analyser les vues de Seckendorff, de Justi et autres, que l'auteur compare avec celles de Bodin et de Montesquieu, de Locke, de Hobbes, de Spinoza, Hume, Ferguson, Bentham, etc.

Baron de Reitzenstein : *Das communale Finanzwesen* (Les finances communales). Tubingue, Laupp, 1885; extrait du *Handbuch* de Schönberg. C'est une monographie de l'administration communale en France, en Angleterre, en Belgique, en Prusse, en Bavière, en Autriche. L'auteur, qui a été préfet, connaît à fond l'administration, et pour la législation des divers pays, il s'appuie sur les sources. Le travail a été fait avec méthode, il est très clair et ne renferme aucune phrase. L'auteur expose et ne fait pas de théories; cela ne l'empêche pas d'apprécier, presque toujours judicieusement, et de montrer sou-

vent comment les faits ou situations actuels sont sortis des précédents.

La publication à laquelle nous avons fait allusion en mentionnant *Die Nation* a pour titre : *Kritische Beiträge zur herrschenden Wirthschaftspolitik* (Critiques de la politique économique régnante), elle a paru chez H. S. Hermann, à Berlin. Cette brochure renferme cinq articles ou séries d'articles, qui ont d'abord paru dans la *Nation*, savoir : *Politique financière*, de M. Alexandre Meyer, économiste très instruit, spirituel, humoristique, auquel il serait bien difficile d'appliquer la boutade d'un homme d'esprit français (mais qui n'en avait pas dans l'espèce) : l'économie politique est une littérature ennuyeuse[1]. Il commence à peu près ainsi : « Qu'on se décide à créer de nouveaux impôts, cela se voit aussi ailleurs qu'en Allemagne, mais c'est une grâce d'état des Allemands de parler des impôts comme d'un don salutaire, tombé du ciel. Ce que, dans d'autres pays, on appelle dégrèvement, s'appelle chez nous appauvrissement des finances; ce qu'on appelle ailleurs renchérissement de la vie, est dit chez nous protection de l'agriculture, et ce qui est considéré chez les autres comme une charge incommode imposée aux affaires, est chez nous un frein posé à la pernicieuse prépondérance du capital mobilier..... » — Le deuxième article est de M. Max Brœmel et traite de la *Protektionspolitik*, un mot qui sera facile à traduire. Je n'ai pas besoin de dire que l'auteur ne chante pas une ode à cette politique. — Le troisième s'attaque à la *Politique industrielle*. C'est M. K. Baumbach qui montre que le retour aux corporations d'arts et métiers est un non-sens. Il cite des vers de Sébastien Brant, qui écrivait il y a quatre siècles, et dans lesquels on trouve déjà les plaintes de nos contemporains et assez énergiquement exprimées, jugez-en :

Einer dem andern nimmt das Brot
Und bringt sich selbst in grosse Noth [2].

Ces deux vers suffiront pour montrer que sous le règne des jurandes on n'était pas si heureux qu'on le dit. — M. K. Schrader aborde la *politique sociale*, travail dans lequel il montre clairement que M. de Bismarck avance dans cette voie en tâtonnant, comme quelqu'un qui ne sait pas où il va. Je crois qu'en cette matière je suis plus fort que M. de Bismarck. Ne me taxez pas de présomptueux, car dès que je me serai expliqué, vous serez de mon avis. Moi, je crois dès

---

1 C'est tantôt à Cousin, tantôt à Thiers qu'on attribue le mot. Rien n'est ennuyeux et tout est ennuyeux, l'ennui est subjectif.

2 L'un à l'autre enlève son pain et ne s'en met pas moins dans la peine.

aujourd'hui que les socialistes sont insatiables ; plus vous accorderez, plus ils demanderont, et ils recevront le tout sans gratitude, comme une chose due. Voilà ce que M. de Bismarck n'a pas encore appris. Et pourtant c'était si facile ! car les socialistes sont des hommes comme d'autres. Au surplus, ils se vantent de leur ingratitude. — 5. M. Th. Barth, enfin, fait de la *politique monétaire*, il est naturellement monométalliste-or.

Ces cinq écrivains comptent parmi les orateurs du parti progressiste du Reichstag.

L'*Economista* de M. Jules Franco, à Florence, a toujours une grande variété d'articles ; nous signalerons ceux qui sont relatifs à la situation des ouvriers agricoles, plusieurs autres sur les finances et les chemins de fer, sur le cadastre, sur le travail dans les prisons. Le produit de ce travail est un peu inférieur à 4 millions de francs. Dans un article sur la richesse mobilière (donc, non foncière), nous trouvons qu'on a évalué cette richesse (c'est-à-dire l'ensemble des revenus non fonciers) à 752 millions. Si l'on défalque la part des sociétés de crédit, d'épargne et autres, ainsi que ce qui appartient aux corporations, il reste 437 millions, soit 15 fr. 08 par habitant, chiffre naturellement bien inférieur à la réalité. Si l'on se borne à la catégorie B, pour 1883, on trouve un revenu de 306 millions à la charge de 368.574 contribuables, et si l'on ôte 66.400.000 fr. appartenant aux 1.510 sociétés, il reste, pour les particuliers, en moyenne 633 fr. par commerçant ou industriel, soit un peu plus de la moitié du traitement du plus petit employé. Pour la catégorie C, défalcation faite de ce qui revient aux corporations, la moyenne est de 523 fr. Sans que nous ayons besoin d'entrer dans des détails, on voit que cet impôt sur le revenu ne s'approche pas plus de la vérité que ceux des autres pays, peut-être moins. — Nous espérons pouvoir un jour aborder la question, quand nous serons moins à court d'espace.

Annonçons comme devant paraître très prochainement à Bologne, une nouvelle revue d'économie politique, le *Giornale degli Economisti*. C'est M. le professeur Zorli qui est à la tête de cette publication à laquelle collaboreront des hommes comme MM. Minghetti, Lampertico, Boccardo, Ferraris et beaucoup d'autres qui ont fait leurs preuves. (Bologna, *Via Independenza*, 14.)

Francesco de Cola Proto : *Dei reati contro l'economia pubblica* (Des crimes et délits contre l'économie politique. Messine, Carmelo de Stefano, 1885). Le titre du livre ne nous semble pas heureux,

mais le contenu renferme beaucoup de bonnes choses. L'auteur étudie les infractions qu'on peut commettre contre les lois qui règlent certaines matières économiques. Une division, par exemple, traite des faillites et banqueroutes, qui sont des infractions aux lois qui s'occupent du crédit; 350 pages sont consacrées à ce sujet. Puis vient une division sur les fraudes industrielles et commerciales, et une autre sur les coalitions. On le voit, c'est un ouvrage de droit pénal et non d'économie politique, il échappe donc à notre juridiction; nous devons cependant être reconnaissant au savant professeur d'avoir cru devoir souvent consulter l'économie politique et de s'être, pour ainsi dire, mis à sa remorque. Cela n'empêche pas que son chargement consiste uniquement en droit (pénal et commercial).

Emilio Pascale : *Uso et abuso della statistica* (Usage et abus de la statistique. Rome, impr. Metastasio, 1885). C'est avec un véritable plaisir que nous avons ouvert ce livre. Nous avons tant vu abuser de la statistique, que nous nous délections à l'avance des coups que nous nous attendions à voir tomber sur les *abuseurs*. Aujourd'hui, tout homme qui sait que 3 est plus que 2, ou qui peut déchiffrer un tableau, se croit statisticien. Nous n'avons pas été déçu. Nous avons été charmé, amusé même, *castigat ridendo mores*. L'auteur a de l'esprit à revendre, et certes il est riche en bon sens. L'érudition non plus ne lui manque pas. — Voilà donc un livre parfait? — Pas tout à fait. L'auteur a plus d'une fois un parti pris et voit les choses sous un angle qui n'est pas le bon. L'esprit est quelquefois un danger; il fait aisément dépasser le but. N'est pas spirituel qui veut, mais, pour celui qui a le don, la thèse devient facile lorsqu'on connaît le procédé. Ce procédé, on le devine d'instinct, il s'agit de considérer comme une abstraction, comme une entité absolue, la chose ou l'idée qu'on veut attaquer. Avec cet absolu, qui est la perfection même, on compare la réalité, qui a toujours quelque imperfection, et l'on montre alors aisément que tout n'est pas pour le mieux dans ce monde tant vanté. Ainsi, — c'est une simple analogie qui va être citée, — on ne discuterait pas le libre arbitre, si les uns ne le niaient pas tout à fait tandis que les autres affectent de l'admettre d'une manière absolue. En fait, le libre arbitre est quelque chose de relatif. Il en est de même de la statistique : il y a de bons et de mauvais matériaux, il y a des hommes qui savent, et d'autres qui ne savent pas s'en servir.

Si l'espace nous permettait de signaler les nombreuses bonnes choses que nous approuvons, nous relèverions les choses bien moins nombreuses que nous pourrions critiquer. Il en est de ces derniers

qui tiennent aux premiers, comme le revers à la médaille, il en est qui ont échappé à l'auteur peut-être inconsciemment, comme mot école de Manchester (p. 223), qui représentent ici un trait d'esprit manqué. Mais, malgré ces petites taches, le livre jette encore un assez vif éclat pour éclairer en charmant.

Puisque nous parlons statistique, mentionnons le discours d'ouverture du cours de M. Joseph Majorana, professeur à Catania. Ce travail porte le titre de : *Nuova exposizione della teoria statistica* (Nouvelle exposition de la théorie statistique. Catania, tip. frat. Galati, 1885). C'est une petite philosophie de la statistique que le savant professeur nous offre. Il commence naturellement par se demander : Qu'est-ce que la statistique? et c'est en répondant à sa question qu'il instruit ses élèves. Et qu'est-ce que la statistique? *Statistica puo chiamarsi lo studio quantitativo delle cose et dei fatto.* Il est malin, le savant professeur. Il se trouve entre des gens qui, les uns disent : pas de statistique sans chiffres, les autres : mais si, la statistique se contente de relever l'état actuel des choses, voilà tout; alors, il décide : C'est une « étude quantitative » des choses et des faits. — Quantitative? Les mots : beaucoup, peu, indiquent-ils des quantités? — Un autre chapitre est consacré à l'objet de la statistique et à ses limites. L'auteur est, comme nous tous, passablement éclectique. Pourquoi aussi dirait-on : je ne *veux* pas faire la statistique de ceci ou de cela? On ne s'arrête que devant l'impossible. L'auteur traite en dernier lieu du rapport de la statistique avec les autres sciences.

M. Giovanni della Bona, publie une brochure intitulée : *dei Sopra redditi e della cause eliminatrici di essi* (tirage à part des *Annali* de l'Institut royal technique d'Udine, 1885). *Sopraredditi* est un mot qui ne semble pas avoir d'équivalent en français, le mot « rente », dans le sens abstrait que lui donne Ricardo, ne semble pas en épuiser le sens, et il y a le mot *rendita;* d'autre part, puisque l'auteur met sur le même rang *sopraprofitto*, surprofit, et surtout *soprapiù*, surplus, termes qui répondent au mot « bénéfice » lequel représente ce que l'entrepreneur obtient en sus, *il rimborso delle spese ed il profitto del capitale* (le remboursement des frais et le profit du capital). Nous voyons là une confusion que le reste du travail n'a pas suffisamment éclairci. Nous constatons seulement que l'auteur est à la fois un adversaire de la rente et des bénéfices, deux choses cependant très différentes. La suite du travail semble montrer que l'auteur les confond en effet, les déclare des monopoles qui doivent

disparaître. Il est même assez optimiste pour croire que l'évolution sociale les éliminera. Et alors, il arrivera un moment où l'entrepreneur risquera sa fortune et celle des autres sans demander de compensation et sans en offrir, ou que celui dont la terre est le plus fertile, distribuera le surplus de ses produits entre ses voisins — il sera trop bon pour se permettre un « surplus ». Tous les hommes vivront dans la même médiocrité, il n'y aura plus d'envie et la félicité sera générale. Demandez-le à M. Herbert Spencer. Mais quand cette félicité se réalisera-t-elle? *That is the question*. Pas de sitôt, nous le craignons. Combien de temps s'est-il écoulé entre le meurtre d'Abel par son frère Caïn et le dernier fratricide ou parricide pùni par nos tribunaux? Dans ce long laps de temps, l'humanité n'a pas fait de progrès très visibles en morale; combien de milliers de siècles faudra-t-il pour réaliser votre idéal?

Nous avons parcouru avec un vif intérêt le très remarquable rapport de M. le sénateur Fedele Lampertico, relatif au droit d'entrée sur les céréales (*Atti della commissione d'inchiesta par la revisione della tariffa doganale*. I *Parte agraria*, fasc. 1. Roma, tip. Eredi Botta, 1885, in-4°). Ce rapport est une étude complète, approfondie de la question, et il ne sera pas permis de l'ignorer dans les travaux futurs sur la matière. Il est rempli de faits bien coordonnés et d'arguments difficiles à réfuter. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir; en attendant, nous en résumerons les conclusions.

Le bas prix des céréales et par conséquent les souffrances de l'agriculture ont, non pas une cause unique, mais des causes variées.

La concurrence est certainement une de ces causes; elle provient de la surabondance de la production.

Cette surabondance générale de la production est un fait extraordinaire; par conséquent, elle cessera nécessairement un jour.

Toutes les mesures qui augmentent artificiellement les prix ne font que retarder le moment où la production se règlera sur les besoins réels.

Parmi ces mesures, il faut compter les droits de douane. L'exemple donné par d'autres pays ne doit pas être suivi par l'Italie.

Un droit protecteur sur le blé, abstraction faite des raisons d'ordre social qui le déconseillent, serait une pure illusion pour l'agriculture et l'empêcherait de se protéger elle-même plus efficacement.

Un droit protecteur sur le blé en appellerait sur d'autres denrées. D'ailleurs, on ne peut établir un droit d'importation sans se demander, en même temps, quel sera son effet, sur l'exportation, et quelles

mesures les autres États pourraient prendre à titre de représailles.

Ceux qui sollicitent un droit protecteur sur les céréales, oublient que l'avantage qu'ils peuvent en tirer sera chèrement payé par les compensations que d'autres industries demanderont dans le pays même ou que d'autres États établiront chez eux.

Il y a lieu d'ajouter qu'un droit protecteur est un tribut qu'une classe de citoyens se fait payer par l'autre, et qu'il exige une sorte de péréquation des conditions de la production entre les diverses industries.

D'un autre côté, l'augmentation des recettes publiques qu'on attend d'un pareil droit sera bien inférieure à ce que l'on croit, car il en résultera pour l'État des dépenses de diverses sortes qui le gêneront dans ses projets d'amélioration ou d'accroissement des forces productives.

Par toutes ces raisons, la commission propose de ne pas toucher au tarif, de ne pas augmenter les droits.

M. Lampertico, cela va sans dire, justifie chacune de ses propositions, qui ont d'ailleurs été adoptées par la commission au nom de laquelle il parle, et il y a lieu de penser que l'Italie se gardera bien de suivre le mauvais exemple que la France et l'Allemagne lui ont donné.

G. Luzzatti vient de publier un écrit intitulé : *Delle alterazioni e delle transformazioni del tipo monetario nel loro rapporti con la moneta ideale* (De l'altération et de la transformation des espèces monnayées dans leurs rapports avec la monnaie idéale (Venise, tip. Ji. G. Antonelli, 1885). Lorsque ce travail parut pour la première fois, dans le *Nuova Antologia*, j'ai déjà eu l'occasion de le signaler; en le reproduisant en brochure, l'auteur, si je ne me trompe, l'a développé. Je l'ai relu avec intérêt et maintiens tous les éloges que j'ai pu en faire, mais aussi mes réserves, si j'en ai faites, ne serait-ce que pour pouvoir dire : Voyez, Saül est parmi les prophètes, c'est-à-dire voilà le « réaliste » Luzzati qui fait de l'abstraction ! Je n'ai cependant pas le droit de lui en faire des reproches, puisque je suis un économiste libéral, et que — on nous l'a souvent dit — les libéraux vivent dans l'abstraction.... mais tout ce que l'on dit n'est pas vrai.

M. Luzzati distingue la monnaie idéale de la monnaie réelle. Cette dernière n'a pas besoin d'être expliquée, ce sont les espèces sonnantes, telles qu'elles sont (ou ce qui les remplace) ; la monnaie idéale, le *denaro computato* d'Ortes, c'est l'équivalent de tous les biens d'une nation. Vous n'espérez pas que je traduise en chiffres la monnaie idéale? — Plus loin l'auteur emploie l'expression de monnaie de

compte comme l'équivalent de monnaie idéale ; je crois qu'on peut contester cette équivalence. — M. Luzzatti a, du reste, raison en déclarant que la monnaie idéale ne peut être qu'un métal unique, celui-ci ou celui-là, tandis que la monnaie légale peut être double : le législateur qui n'en fait qu'à sa tête, comme l'on sait, peut déclarer libératoire plus d'un métal. — En somme, comme étude scientifique, le travail de M. Luzzattia un mérite « réel », il en a même deux, il est instructif et attachant.

M. Galileo Crivellari : *Il referendum nella Svizzera* (extrait de l'*Archivio Giuridico*, vol. XXXIV, Bologna, Fava e Garagnani, 1885). L'auteur montre très bien qu'il n'y a pas lieu d'introduire le referendum en Italie ; j'ajouterai, pour ma part, qu'il n'y a pas lieu de féliciter la Suisse de l'avoir établi. Le referendum ne peut s'établir utilement que dans un pays idéal. — Qui a vu ce pays ?

Russische Revue, par R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff, 1885, XIVe année, 3e fasc.). Ce fascicule renferme la traduction d'un travail de M. Lessar sur les Turcomans (tribus des Sarykes et des Salores), travail géographique autant qu'ethnographique ; la suite d'un article sur l'histoire des beaux-arts en Russie ; une notice sur le grand-duc Paul (fils de Catherine II), etc., et enfin, quelques renseignements statistiques.

Nous trouvons d'abord que le monnayage s'est élevé, en 1884, aux chiffres suivants : 23.126.038 roubles en monnaie d'or, 1.645.012 roubles en monnaie d'argent, 110.900 roubles en monnaie de cuivre. C'est ensemble pour près de 8 millions 1/2 de roubles de plus qu'en 1883.

Relativement aux chemins de fer, nous trouvons que le produit brut total a légèrement augmenté de 1878 à 1883, — il est allé de 221 millions de roubles à 226, mais que le produit kilométrique a diminué de 11.223 roubles à 10.067 roubles, ce qui s'explique naturellement par l'ouverture de nouvelles lignes moins productives. Du reste, l'année 1884 ne paraît pas avoir été bien prospère non plus, car les rapports avec l'étranger ont sensiblement diminué. En revanche le nombre des voyageurs qui a été de 33.856.035 en 1883, est de 34.674.853 en 1884.

Une note donne quelques indications sur la culture du coton dans le Caucase. On exporte déjà 500.000 pouds, soit de 8 à 9 millions de kilogrammes de ce textile.

Mentionnons, en terminant, le *Bulletin mensuel de démographie de* la ville de Buenos-Ayres, capitale de la République argentine, que publie avec tant de dévouement le Dr Emile R. Coni. Cette ville a une superficie de 4.540 hectares et une population (avril 1885) de 375.035 habitants et continue à s'agrandir.

Plusieurs autres États de l'Amérique du Sud possèdent également des bureaux de statistique, qui s'efforcent de recueillir des renseignements pouvant jeter de la lumière sur la situation économique du pays.

MAURICE BLOCK.

L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE

SA PRODUCTION ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE

A peine Amrou-Ben-El-Ass eut-il fait la conquête de l'Égypte, que le khalife Omar l'invita à lui faire connaître la nouvelle province dont il venait de s'emparer : « Ce que je désire de toi, lui manda-t-il, c'est que tu me fasses, à la réception de la présente, un tableau de l'Égypte assez exact pour que je puisse m'imaginer voir de mes propres yeux cette belle contrée. » Amrou était un grand capitaine et un administrateur de premier ordre, mais il se piquait peu de savoir bien écrire. Toutefois, la réponse qu'il fit à son souverain est un tableau achevé de l'Égypte, d'une simplicité et d'une exactitude merveilleuses et qui n'a d'égale, peut-être, que la description de ce pays faite douze siècles plus tard par Bonaparte, un autre conquérant. En voici quelques extraits : « O prince des fidèles, s'écriait Amrou, peins-toi un désert aride et une campagne magnifique, au milieu de deux montagnes dont l'une a la forme d'un monticule de sable et l'autre celle du ventre d'un cheval maigre, ou bien du dos d'un chameau. Telle est l'Égypte. Toutes ses productions et toutes ses richesses viennent d'un fleuve béni qui coule au milieu d'elle. Le moment de la crue et de la diminution de ses eaux est aussi régulier que le cours du soleil et de la lune.... Un peuple protégé du ciel et qui, semblable à l'abeille, ne paraît destiné qu'à travailler pour les autres, sans profiter lui-même de ses peines et de ses sueurs, ouvre légèrement les entrailles de la terre et y dépose les semences dont il attend la prospérité de la bienfaisance de cet être suprême qui fait croître et mûrir les moissons. Le germe se développe, la tige s'élève, son épi se forme par le secours d'une rosée bénigne qui succède aux pluies et qui entretient le suc nourricier dont le sol est abreuvé. A l

plus abondante récolte succède tout à coup la stérilité. C'est ainsi que l'Égypte offre successivement, ô Prince des Fidèles, l'image d'un désert aride et sablonneux, d'une plaine liquide et argentée, d'un marécage couvert d'un limon noir et épais, d'une plaine verte et ondoyante, d'un parterre semé des fleurs les plus variées, et d'un vaste champ couvert de moissons jaunissantes. »

Amrou ne pouvait mieux dépeindre le pays et le peuple qui l'habitait. Il comparait le peuple égyptien à l'abeille dont c'est le destin de ne butiner que pour autrui et de ne jamais profiter du fruit de ses courses et de son industrie. Touché du sort de ces pauvres fellahs que leurs maîtres, de temps immémorial, emploient à bâtir des pyramides et à qui ils font, suivant le mot du poète :

Porter des pierres sur le dos,

il conseille à leur nouveau maître de leur être miséricordieux et de les ménager, non seulement dans leur intérêt propre, mais en vue même de la prospérité de sa conquête. « Trois déterminations, écrivait Amrou au khalife Omar, contribueront merveilleusement à la prospérité de l'Égypte et au bonheur de ses enfants : la première, c'est de n'adopter aucun projet tendant à augmenter l'impôt ; la seconde, d'employer le tiers des revenus à l'augmentation et à l'entretien des digues, des canaux et des ponts ; la troisième, de ne lever l'impôt qu'en nature sur les fruits que la terre produit ». Ces conseils datent de plusieurs siècles, et on les croirait donnés d'hier : on les dirait tombés de la plume de quelque voyageur moderne indigné du spectacle qu'il trouvait hier encore sur les bords du Nil, de travaux inutiles et fastueux substitués aux travaux auxquels est attaché, pour ainsi dire, la vie du pays et révolté des procédés d'une administration rapace et violente, comme le serait celle de conquérants venus tout exprès dans un pays pour l'exploiter à merci et lui faire suer jusqu'à son dernier écu et sa dernière obole.

Tel est bien, en effet, le caractère de l'administration turque et sous le rapport fiscal du moins, l'administration de Méhémet Ali et celle du dernier khédive lui ressemblaient tout à fait. Un papyrus, conservé dans les précieuses collections du *British Museum*, nous a transmis de la vie rurale en Égypte un tableau que l'on croirait extrait d'un des nombreux *Rapports* que les délégués européens ont publiés en ces dernières années sur le sort du paysan égyptien. C'est une lettre d'un certain Anneman, bibliothécaire de Sésostris, au poète Pentatour, auteur de vers à la louange du grand roi, que l'on voit encore gravés sur les murs du grand temple de Karnak. « T'es-tu représenté, disait-il, la condition du laboureur....? Le scribe du port arrive à la station, il perperçoit l'impôt. Il y a des gens portant des bâtons, des nègres portant des verges de palmier, ils disent : « Donnez-nous du blé », et on ne peut

les repousser. Le paysan est lié et envoyé au canal, sa femme est liée en sa présence, ses enfants sont dépouillés ». A la place des bâtons et des verges de palmier, mettez la *courbache*, sorte de long fouet en peau d'hippopotame, et ce tableau du temps d'un Pharaon reste, en plein XIX[e] siècle, d'une sombre et douloureuse réalité. Le palmier était faible et cassant, tandis que la courbache est d'une dureté à toute épreuve. La courbache joue un grand rôle dans la vie égyptienne et elle a inspiré une sorte d'enthousiasme à M. J.-C. Mac-Coan, l'auteur d'une très remarquable étude sur l'Égypte moderne [1] parue il y a quelques années. Notre compatriote, M. Gabriel Charmes, qui a passé, en 1880, quelques mois dans la Basse-Égypte, ne le partage point [2]. Mais il confesse, avec ce voyageur, que le premier mouvement du fellah lorsque le collecteur d'impôt arrive dans son village est de jurer par tous les dieux qu'il ne possède pas une piastre et qu'avant de s'exécuter, il reçoit autant de coups de courbache qu'il peut en supporter. Il se croirait déshonoré s'il payait à la première réquisition; sa femme et ses enfants le traiteraient de lâche qui ne sait pas affronter la douleur. Un Européen regarderait comme une profonde humiliation de se soumettre à un traitement pareil; le fellah, lui, n'a pas de scrupules et il pense avec le proverbe courant, « que les coups d'un ami ont la douceur du raisin de Corinthe ».

I.

L'Égypte proprement dite embrasse deux grandes régions, d'un caractère très différent, connues sous le nom de Haute-Égypte et de Basse-Égypte. La vallée du Nil, étroite et longue, constitue la première, et les larges plaines du delta de ce fleuve forment la seconde. Le tout embrasse, d'après l'évaluation des géomètres de l'expédition française, une superficie d'environ 38.000.000 d'hectares, dont il n'y avait point à cette époque plus de 2.400.000 hectares arrosés par le Nil et par conséquent cultivables. Depuis, les progrès de l'irrigation ont étendu cette zone jusqu'à Assouan, et elle représente maintenant 2.800.000 hectares dont près de 2.400.000 sont effectivement cultivés. On ne possède aucune estimation officielle des territoires que l'Égypte s'est annexés dans la Haute-Nubie et dans le Soudan, mais on peut évaluer, *grosso modo*, d'après M. Wyse, leur superficie susceptible de culture à 160.000 milles carrés, soit 414.000 kilomètres carrés ou 41.400.000 hectares, dont un peuple colonisateur tirerait rapidement un excellent

[1] *Egyptus it is* (l'Égypte comme elle est), Londres, 1877.

[2] *Cinq mois au Caire et dans la Basse-Egypte*, Paris, 1880. Livre aussi agréable qu'instructif.

profit [1]. Aussi les derniers événements ont-ils enlevé ces territoires à l'Égypte, et il n'en est question ici que pour mémoire seulement.

Lane, il ya une cinquantaine d'années, ne portait pas à plus de 2 millions d'habitants la population totale de l'Égypte, tandis qu'en 1840 Clot-Bey croyait pouvoir estimer à 3 ou 4 millions. Quant au recensement opéré sous le règne de Saïd-Pacha, il donne 5.125.000 habitants, nombre qu'il ne paraît pas déraisonnable à cette heure d'élever à 6 millions. Ce chiffre fournit 200 habitants par kilomètre carré de la zone cultivable, ce qui veut dire, en d'autres termes, que le rapport de la population à l'aire arable est plus élevé en Égypte qu'en Belgique, le pays qui a cependant la population la plus dense de l'Europe. Sous le rapport de la race, ces 6 millions d'habitants se décomposent ainsi : 42.000 Arméniens, 50.000 Juifs, 50.000 Abyssiniens, 80.000 nègres, 100.000 Turcs, 182.000 Bédouins, 170.000 Européens, dont environ la moitié Grecs, Français et Italiens, 540.000 Cophtes, et enfin 4.600.000 Fellahs. Ceux-ci réprésentent les vrais aborigènes du pays : c'est ce dont il est impossible de douter à la vue des peintures et des sculptures, vieilles de cinq à six mille ans, de la vallée du Nil. Les personnages qui y sont figurés ont le teint olivâtre ou bronzé du Fellah actuel : les yeux noirs, longs, fendus en amande et à demi-clos comme ceux des serpents ; les traits réguliers et parfois beaux, sauf le menton qui est toujours un peu lourd. Persistance du type physique, certainement remarquable, mais qui n'étonne nullement l'anthropologiste. Sur les bords du Saint-Laurent comme en Australie, on conçoit bien que le changement de climat ou de milieu fasse subir des changements au type normand ou bas-breton ou anglais; mais dans la région du Nil, bien loin de viser à une modification de la race, les actions extérieures ont tendu à la stabiliser. Dans cette vallée exceptionnelle à tant d'égards, rien n'a changé depuis les temps historiques, ni la terre, ni le ciel, ni le fleuve lui-même, et les conditions de l'existence y demeurent les mêmes qu'aux époques les plus reculées.

Tous les voyageurs, depuis Lane, Barthélemy Saint-Hilaire, J.-J. Ampère, la comtesse de Robersart, jusqu'à MM. J.-C. Mac-Coan, Gabriel Charmes et Wyse, tracent le même portrait moral du Fellah égyptien. Depuis des siècles et des siècles, le paysan des bords du Nil a subi l'oppression la plus dure et la plus systématique ; ses maîtres lui ont fait bâtir des pyramides, creuser des canaux, dessécher des marais, s'en servant comme d'une bête de somme véritable; il a été bâtonné, opprimé, maltraité, rançonné sous toutes les formes, mis sous le pressoir administratif de la façon qu'exprime si bien le proverbe arabe, comparant le

[1] V. son livre : *Egypt political, financial and strategical* (l'Égypte politique, financière et stratégique). Londres, 1882.

peuple au sésame *qu'il faut écraser et fouler si l'on veut en tirer de l'huile*. Il serait vraiment étonnant qu'un pareil régime eût laissé les paysans égyptiens en possession d'une grande énergie. La vérité est qu'ils sont totalement dépourvus de ressort, et que s'ils se sont conservés relativement bons à travers tant de misères, c'est que leur âme, façonnée de si longue main à la servitude, semble désormais aussi incapable de grands vices que de grandes vertus. Ce qui forme le fond du caractère du Fellah, c'est une sorte de douceur mélancolique et de résignation fataliste qui, après tout, ne sont pas sans quelque dignité et quelque grandeur. Foncièrement, le Fellah est demeuré honnête; mais habitué à se considérer comme livré sans défense possible à des forces exterieures qui en ont fait leur jouet, il a perdu à peu près toute vivacité de sentiments, toute délicatesse d'attitude; il n'a plus qu'un très faible respect de lui-même. Mais qui se respecte beaucoup dans ce pays? Ce ne sont point les Fellahs seuls qui tendent la main au traditionnel *bachich* ou présent; ce sont aussi de très hauts fonctionnaires, et quand on le leur refuse, ils paraissent moins ressentir l'humiliation d'être éconduits d'une façon dédaigneuse que la mortification de s'en aller la main vide.

Dès le temps de Joseph, c'est-à-dire deux mille ans environ avant l'ère chrétienne, la propriété territoriale était abolie en Égypte, et c'était l'État seul qui possédait le sol : le peuple n'en était que l'usufruitier [1]. Le témoignage d'Hérodote, quatre siècles avant Jésus-Christ, comme celui de Diodore de Sicile au temps d'Auguste, confirment les assertions de la Bible, et nous prouvent que les conquérants grecs et romains respectèrent un monopole qu'ils n'avaient aucun intérêt à détruire. Quant à l'islamisme, qui érigeait partout en dogme religieux la souveraineté absolue et universelle du chef suprême des croyants, il l'eût établi s'il ne l'eût été dès les temps les plus reculés. Aujourd'hui, cet état de choses est, à peu de chose près, ce qu'il était au temps de la domination turque ; seulement entre les vice-rois d'Égypte et le sultan, il y a eu un compromis. Le sultan est toujours censé le propriétaire légal de la terre, et c'est pourquoi le khédive lui paye un tribut; mais celui-ci est devenu, depuis le Hatti-Shérif de 1811, le tenancier général et héréditaire du sol égyptien. En un mot, c'est le malheur du Fellah, malheur qu'il partage au surplus avec toutes les populations musulmanes, de n'avoir ni propriété, ni famille sérieusement constituées, et, ce qui n'est pas moins regrettable, c'est que cette organisation de la propriété ter-

[1] C'est un fait que l'illustre de Sacy a pleinement établi dans les *Mémoires* de l'Académie des inscriptions et belles lettres et que l'Institut d'Égypte a confirmé quand il s'est mis à étudier le pays.

rienne, toute monstrueuse qu'elle puisse nous paraître, a pour elle dans les pays musulmans, la sanction des âges et l'acquiescement des populations.

Le Fellah n'est donc qu'un usufruitier et ajoutons de suite un usufruitier que le fisc pressure et qui n'arrache au sol une maigre subsistance que par un labeur incessant et des sueurs multipliées. Si le sol égyptien est effectivement très riche, il n'est pas inépuisable ; il ne produit pas sans travail les plus riches moissons. Dans la Basse-Égypte, l'on se contente, il est vrai, de creuser le sol avec un bâton, puis de répandre à fleur de terre des semences qui peu à peu s'enfoncent d'elles-mêmes, mais c'est à peine si l'on obtient une ou deux récoltes. Dans la Basse-Égypte on lève par an les trois récoltes légendaires, ou du moins cinq récoltes en deux ans, mais c'est au prix de très grands travaux. Quoi qu'il en soit, le Fellah aime d'un amour profond, invincible, cette terre qu'il ne possède pas en propre et dont il lui faut payer la jouissance temporaire de souffrances infinies. « Va, malheureuse, dit une paysanne à une autre paysanne, ton mari ne tient pas seulement un pouce de terre », et c'est une des plus sanglantes injures qui puisse être adressée à un laboureur égyptien. Aussi bien, au milieu de ce flux et de ce reflux de peuplades militaires, de ces conquérants éthiopiens, persans, grecs, romains, arabes, turcs, est-il resté l'unique, le vrai, l'éternel possesseur de la terre égyptienne. « Il s'est établi entre elle et lui une intimité singulière et touchante, comme dit fort bien M. Charmes. Le Fellah n'aime pas la terre pour les profits qu'il en recueille, puisque ces profits lui ont été toujours ravis par la cupidité d'un vainqueur ; il l'aime pour elle-même, pour sa poétique beauté qu'il comprend d'instinct, peut-être même pour les douleurs qu'elle lui cause. N'y a-t-il pas des malheureux qui éprouvent on ne sait quel sentiment d'invincible tendresse pour les lieux où ils ont souffert, travaillé énormément et vécu ? »

Quand on veut connaître la vie rurale en Égypte, il ne faut pas évidemment se confiner au Caire, ni même se contenter d'un voyage sur le Haut-Nil, en bateau à vapeur ou en *dahabieh*. Il est nécessaire de passer au moins quelques jours dans un village arabe, mais c'est là une rude épreuve à laquelle l'Européen le moins délicat aurait peine à se soumettre. A une certaine distance, un village arabe ne manque ni de pittoresque ni de grâce : construit presque toujours sur un monticule, au milieu d'un bois de palmiers, il ressemble à une sorte d'îlot sombre perdu dans la mer de verdure de la vallée du grand fleuve. Mais approche-t-on de plus près, tout change. La première chose qui frappe la vue est une mare d'eau croupissante, qui répand autour d'elle une odeur fétide, où les femmes viennent remplir leurs cruches et les chiens

s'abreuver. Plus répugnant encore est le spectacle qui vous attend dans les ruelles mêmes : des femmes accroupies, la poitrine totalement découverte, allaitent leurs enfants, et des hommes dorment le long des rues, les animaux domestiques sont étendus à côté de leurs maîtres. Lorsque l'œil plonge dans les maisons, il y distingue, lorsqu'il s'est accoutumé à l'obscurité, quelques tas de blé ou de doura, une meule à écraser le grain et un petit four pour cuire le pain; souvent un âne ou un veau, la même pièce servant presque toujours de chambre, de grenier, d'étable et d'écurie. En général, il est prudent de ne pas entrer dans ces cabanes, à moins qu'on ne soit aussi habile que les Arabes à donner la chasse dans ses vêtements aux parasites qui y pullulent. Les Fellahs s'y tiennent fort pour eux-mêmes, et le mieux pour les voir est de se tenir dans les ruelles du village ou bien à son entrée.

M. Charmes put tout concilier; il eut, dans les environs de Zagazig, le double avantage d'être près d'un village arabe et d'habiter en même temps une confortable maison européenne. Le village était celui de Taouïleh et la maison celle d'un Suisse qui a fondé près du village une colonie agricole qui lui rapporte déjà, quoique toute récente, un revenu de 15 à 20 0/0. Dans l'espace d'un an, toutes les aises de la civilisation ont pénétré dans cette campagne à demi-sauvage : une maison charmante, des hangars, des écuries, de grands magasins remplis de machines agricoles ont jailli pour ainsi dire de la poussière du désert. A l'origine, les paysans de Taouïleh voyaient les nouveaux venus de très mauvais œil; un jour même ils s'ameutèrent ouvertement contre eux, et il fallut que la *moudirieh* (préfecture) de Zagazig intervînt. Elle fit une enquête qui dénonça un nommé Assan-Selim comme le principal instigateur du désordre : il reçut, séance tenante, vingt coups de courbache sur la plante des pieds et tout fut pacifié. Depuis, les meilleurs rapports existent entre les colons et les Fellahs; les premiers font construire des huttes fort propres où ils attirent les seconds pour les avoir plus directement sous la main, et le jour où ils seront presque tous rangés ainsi autour de la colonie, ils détruiront l'ancien village dont les débris leur fourniront un excellent fumier.

Cet exemple prouve que les agriculteurs européens qui viendraient s'installer dans la vallée du Nil non pour s'y livrer à de rapides spéculations, mais pour s'y établir solidement, jeteraient ainsi les fondements de leur fortune, et du même coup rendraient au Fellah un inappréciable service en lui apprenant les nouveaux procédés de culture et surtout en l'habituant à vivre de salaires réguliers, au lieu de couvrir sa femme de bijoux quand il a par hasard quelque argent disponible, ou d'acheter pour lui-même des armes, des instruments de musique, des tissus qu'on lui vend fort cher et qui généralement ne valent pas grand

chose. Ce qui fait en grande partie la richesse du pays, c'est le bon marché de la main-d'œuvre; le Fellah exécute pour une piastre ou deux, c'est-à-dire pour 25 à 50 centimes, un travail dont un de nos ouvriers agricoles ne voudrait pas se charger pour 3 ou 4 francs. Mais il ne possède aucun instrument aratoire quelque peu perfectionné; il n'a ni pelle ni brouette, et c'est souvent à la main qu'il creuse un canal d'irrigation. Sa charrue est encore formée de deux morceaux de bois armés de fer, comme elle devait l'être au temps de Menès et au temps d'Abraham. Son seul engin est une sorte de bêche dont le modèle est figuré sur les sculptures des temples, et qui lui sert indistinctement pour tous les usages et pour tous les métiers, pour retourner la terre et pour équarrir le bois comme pour construire une maison ou émonder un arbre. Mais lorsqu'on lui met entre les mains des instruments plus perfectionnés, il apprend très bien et très vite à s'en servir. On a introduit des faux à Taouîleh, ce qui était pour l'Égypte une haute nouveauté; au bout de quelques semaines, les indigènes, les paysans fauchaient à merveille, et les machines à moissonner ou à battre ne les ont pas elles-mêmes étonnés.

Le manque de bras pèse d'une façon plus fâcheuse encore sur l'agriculture égyptienne; ce n'est pas qu'avec la superficie actuelle du sol arable leur nombre ne soit en lui-même suffisant; mais il est singulièrement diminué par le détestable système de la corvée qui persiste toujours, quoique légalement abolie, de sorte qu'à la première réquisition de l'autorité locale les champs se désertent, parfois pendant des semaines entières, au profit des chantiers de travaux publics. En même temps des milliers d'hommes et de chevaux sont employés fort inutilement à la manœuvre de ces appareils que l'on appelle des *sakkia*, des *taboot*, des *shadoof*, et dont l'usage remonte aux époques les plus reculées, ainsi que l'attestent les sépultures de Thèbes et d'autres lieux. On économiserait beaucoup de temps et de travail, en leur substituant ces pompes centrifuges qui fonctionnent sur les domaines du khédive ou de quelques-uns de ses plus riches fonctionnaires. Mais les petits propriétaires et les paysans eux-mêmes tiennent fort aux anciens usages; leurs méthodes agricoles sont demeurées, comme on l'a déjà dit, ce qu'elles étaient aux temps de la vie patriarcale, et la charrue dont ils se servent n'est autre que celle qui se voit sur les monuments, un hoyau renversé que des bœufs traînent.

Le coton, les céréales et le sucre, voilà les trois grands produits de cette agriculture. Quoiqu'il soit prouvé par les expériences faites sur des bandelettes de momies que le *byssos* d'Hérodote était du lin, non du coton, on sait cependant que les anciens Égyptiens connaissaient la dernière de ces plantes. Il y avait bien longtemps néanmoins que sa

culture avait totalement cessé lorsqu'en 1821, un Français qui visitait au Caire le palais d'un bey, y rencontra un plant de coton longue soie croissant à l'état sauvage. Cette découverte vint aux oreilles de Méhémet-Ali, qui ordonna de semer immédiatement des graines de ce plant sur l'une de ses fermes. Le succès fut grand et fortement stimulé en 1861 par la fermeture des ports du sud de l'Union américaine, la culture du coton n'a cessé de se développer dans la vallée du Nil. Les dernières statistiques officielles annonçaient, il y a une dizaine d'années, une récolte de 2.615.541 quintaux de 110 livres chacun (131.269.000 kilos) et les cultures cotonnières embrassaient alors 348.728 hectares. Ce n'est pas là, tant s'en faut, le dernier mot de cette culture : des juges compétents affirment que, sans nuire à celle des céréales, elle pourrait s'élever en moyenne annuelle à 1.000.000 de balles de 274 kilogrammes chacune.

A cette même époque, la récolte des céréales représentait un total de 25.670.000 ardebs [1], dont 10.502.000 pour le *dhouro* ou maïs, 6.662.000 pour le froment, et 3.103.000 pour l'orge. Quant à la canne à sucre et à la façon dont elle s'est développée dans le cours de ces vingt dernières années, on peut la croire destinée à devenir l'une des principales sources de richesse du pays. Il y a une quarantaine d'années, elle n'était pas cultivée sur plus d'une centaine d'hectares, tandis qu'elle l'est aujourd'hui sur près de 30.000, dont les six dixièmes environ appartiennent au *Daïra* ou domaine privé du khédive. Les cannes sont manipulées dans dix-neuf usines appartenant aussi au khédive, dont M. Mac-Coan évalue à 150 millions de francs (6.000.000 liv. st.) le coût de premier établissement et auxquelles il reproche, comme M. Cave dans son célèbre Rapport, d'avoir été installées sur un pied trop grandiose, d'être trop nombreuses, eu égard à leur approvisionnement, en matière première et de n'être point placées enfin au milieu des plantations, ce qui occasionne des transports fort coûteux.

Aussi bien ce cachet de faste inutile, quand il n'est pas extravagant, n'est chose nouvelle ni extraordinaire en Égypte : il remonte aux temps les plus anciens de son histoire. Alors que Choufou bâtissait la grande pyramide de Gizeh ou que les Rhamsès entassaient à Thèbes ces prodigieux palais que le temps, les Pasteurs, peuple barbare et les Perses, peuple fanatique, ont successivement respectés et que les soldats de Belliard saluèrent de leurs acclamations enthousiastes s'ils ne leur présentèrent pas spontanément les armes, comme le veut une version, l'Égypte était assurément une nation glorieuse et puissante, mais dans sa masse ce n'était pas une nation heureuse. Le sort des paysans était

[1] L'ardeb vaut 2 hectolitres 71 centilitres.

alors misérable, si profondément misérable que la tradition en est venue jusqu'au Fellah actuel et que l'injure la plus grave qu'il conçoive c'est d'appeler quelqu'un *fils de Pharaon*. Lorsqu'Amrou eut fait la conquête de l'Égypte, il conseilla, comme nous l'avons déjà dit, au calife Omar d'en ménager les populations et notamment de ne pas accroître l'impôt qu'ils supportaient. Mais si ce conseil fut suivi, au moins de temps à autre par les gouvernants arabes, les Turcs, dès les premiers jours de leur domination, devaient en faire litière, et leur conduite sur les bords du Nil a toujours été celle de conquérants aux appétits insatiables, qui s'inquiètent fort peu de savoir s'ils ne risquent point par leur cupidité même, de tuer la poule aux œufs d'or de leurs propres mains.

Sous Méhémet-Ali, chef et fondateur de la dynastie actuelle, l'administration égyptienne devint, sinon beaucoup moins oppressive au fond, du moins plus régulière dans la forme. Méhémet-Ali était un homme éclairé, et pour un Turc un esprit libéral, mais après tout c'était un despote. Loin de s'appliquer à développer chez ses sujets le sentiment de la responsabilité individuelle, il abolissait, en 1808, le droit individuel à la propriété et se faisait théoriquement propriétaire de toutes les terres de sa vice-royauté. Il avait d'ailleurs le goût des dépenses fastueuses, et plusieurs des grands travaux qu'il entreprit ne brillaient pas précisément par leur caractère d'utilité. Ibrahim Pacha, son fils, ne fit que paraître au pouvoir; deux mois après l'abdication de son père, qui eut lieu en 1848, il mourait et avait pour successeur son neveu Abbas Pacha, prince aussi débauché que fanatique, dont la mort, survenue en 1854, fut une véritable délivrance pour le pays. Saïd Pacha, qui vint ensuite, était le quatrième fils de Méhémet-Ali; il entreprit de marcher sur sa trace avec des idées moins despotiques. Mais faible de corps et irrésolu d'esprit, il ne put réaliser qu'un petit nombre de réformes auxquelles il paraît avoir songé; il abolit toutefois le monopole de la mouture, et son règne est resté célèbre par la grande entreprise de la réunion de la Méditerranée à la mer Rouge.

Les débuts d'Ismaïl Ier furent pleins de promesses. Il passait pour un homme énergique, un esprit très libéral, un appréciateur éclairé de la civilisation. Il était ambitieux, d'ailleurs, et ses premiers efforts tendirent à ne plus conserver vis-à-vis de la Turquie que des liens tout à fait nominaux. Mais quand il eut obtenu de la Sublime-Porte le titre de *khédive* et la transmission de ce titre dans sa famille de père en fils, il donna libre carrière à ses vues réformatrices avec une ardeur voisine de la précipitation. Il remania toute l'administration intérieure et commença ou acheva divers travaux d'utilité publique, tels que chemins de fer, canaux, télégraphes, phares. Malheureusement, lui aussi aimait le faste ; beau-

coup de travaux qu'il ordonna s'en ressentirent et il engloutit notamment d'énormes sommes pour la construction de ces usines de son domaine privé dont il était question tout à l'heure. Pour satisfaire à ses goûts désordonnés de dépense, Ismaïl Ier empruntait de tous côtés et prenait de l'argent de toute main. C'est ainsi que la dette publique de l'Égypte s'est élevée d'environ 75 millions de francs en 1862 à 2 milliards en 1877, devenant ainsi près de trente fois plus forte dans l'espace de quinze ans. Les finances du pays ont un instant failli sombrer sous un aussi écrasant fardeau, et en vérité il était temps, grand temps, tant pour les Égyptiens eux-mêmes que pour les capitalistes européens, leurs créanciers, que le premier khédive abdiquât, ou plutôt fût contraint d'abdiquer, pour être remplacé par son fils aîné Tewfik, placé lui-même sous le contrôle de l'Angleterre et de la France, contrôle auquel l'Égypte a dû de respirer un peu pendant quelques années.

Par suite d'événements bien connus, mais dont nous n'avons pas à signaler ici la portée et les conséquences probables, le *condominium* a cessé, et les Anglais se sont emparés, sinon de l'Égypte elle-même, du moins de la gestion de ses affaires tant intérieures qu'extérieures. Qu'il nous soit permis cependant de dire que ce régime avait effectué des progrès considérables, et à cet égard nous pouvons invoquer des témoignages très désintéressés. Ainsi, dans une correspondance d'Alexandrie que *la Nation*, de New-York, publiait dans son numéro du 2 mars dernier, nous trouvons la preuve que MM. Blignières et Colvin, tout empêchés qu'ils étaient dans l'accomplissement de leur mission, et aux prises avec des difficultés qui semblaient renaître d'elles-mêmes, avaient su assurer le succès de profondes réformes dans l'ordre financier et administratif. Du temps d'Ismaïl, le mauvais système de taxation des Turcs et leur mode de percevoir les impôts plus détestable encore, étaient arrivés en Égypte, suivant le mot du correspondant de *la Nation*, à leur plus haut degré de développement. Les impôts étaient perçus de toutes sortes de façon, plus abusives et plus oppressives les unes que les autres : le percepteur les réclamait quand bon lui semblait et leur montant n'était jamais certain. Dans certains cas, il équivalait à une confiscation véritable. Eh bien ! la Commission d'enquête instituée sous l'inspiration du contrôle européen a changé tout cela et l'a changé de fond en comble, le correspondant de *la Nation* l'assure, et il parle d'après ce qu'il a vu lui-même. « Les impôts aujourd'hui, dit-il, sont en petit nombre, bien définis, perçus à des époques convenables ; leur quotité est raisonnable, et les vieilles habitudes de vexation et d'extorsion paraissent avoir totalement disparu ».

Il semblerait, d'après cela, que la condition des Fellahs a dû grandement s'améliorer, d'autant que depuis deux ans l'inondation du Nil a

fonctionné, s'il est permis d'ainsi dire, de la façon la plus avantageuse. « Mais un nouveau phénomène s'est manifesté, un phénomène qui a son analogue ailleurs, dans l'Inde, par exemple. Le petit cultivateur a besoin d'argent pour une foule de choses ; il en a besoin pour se procurer une sakiia ou une shadouk afin d'irriguer son morceau de terre ou pour acheter des instruments aratoires qui sont encore ceux de ses ancêtres d'il y a quatre mille ans. Il en a besoin aussi pour payer ses ouvriers, quand il en a, et même pour l'entretien de lui-même et de sa famille à certains moments de l'année. Il s'adresse à cet effet à l'une de ces prétendues banques qui existent tant au Caire qu'à Alexandrie et qui ont fondé de nombreuses succursales dans le pays. « Mais ces établissements, s'il faut en croire le correspondant de *la Nation*, n'ont d'une banque que le nom seul. Ce sont des compagnies de prêteurs d'argent qui le prêtent à un intérêt relativement bas, mais sur bon gage, c'est-à-dire sur une hypothèque prise sur la terre du demandeur. Le moment du remboursement venu, le Fellah n'est pas prêt et la banque vend son gage. Des villages entiers ont été ainsi ruinés et parfois leurs habitants se trouvent heureux que les acheteurs les emploient comme valets de labour sur ces mêmes terres que jadis ils possédaient en toute propriété.

II.

L'Égypte, manquant de bois et de houille, ne saurait être un pays vraiment manufacturier. Les industries qui fleurissaient dans la vieille Égypte, celles par exemple de la poterie, des mosaïques, du verre colorié, de la tapisserie, ne sont plus qu'un souvenir, de même que les architectes, les sculpteurs, les peintres des époques pharaoniques ne devaient point avoir de successeurs. Toutefois, on fabrique encore sur les bords du Nil des *bardaks* ou gargoulettes renommées dont les meilleures se font à Keneh et qui ont la propriété, si recherchée sous les climats chauds, de purifier l'eau et de la rafraîchir. Les Égyptiens préparent avec la peau de chèvre un excellent maroquin et ils ont montré, dans ces derniers temps, une véritable aptitude à tisser le coton ou la soie, à forger le fer et à fabriquer le sucre. Le commerce du pays ne laissait pas, autrefois, d'avoir une certaine importance, il y a treize ans, par exemple, que les exportations représentaient une valeur de 350 millions de francs. Mais, en 1878, elles étaient tombées bien au-dessous de cette somme, et depuis elles n'y sont jamais remontées. Quant aux importations, on les estime à 140 millions de francs environ ; elles consistent principalement en cotonnades et autres tissus, en confection, en huile, en charbon, en machines.

L'Égypte est donc un pays éminemment agricole. Mais, présent du Nil, comme disait Hérodote, les seules terres fertiles du pays sont celles

que le fleuve recouvre chaque année de son inondation ou bien les terres où il est facile d'amener le bienfaisant limon de ses eaux. Dans de telles conditions, la question des eaux devient d'une importance suprême, et les travaux de canalisation et d'irrigation qu'ont fait exécuter Méhémet-Ali et ses successeurs constituent certainement le premier, peut-être, de leurs faibles titres à la gratitude des Égyptiens. Les canaux actuellement existants mesurent une longueur de 13.400 kilomètres et arrosent une superficie d'environ 25 millions d'hectares. On les divise en deux classes: les *sefi*, ou canaux d'été, qui servaient à la navigation quand les chemins de fer n'existaient pas comme à l'irrigation, et les *nili* ou dérivations du Nil, qui sont destinés au seul arrosage des champs. Deux des plus importants de ces canaux ont été construits par les soins d'Ismaïl Ier, ce sont l'*Ibraminieh*, qui parcourt les plantations sucrières de la Daïra, et l'*Ismaïlia* qui, praticable pour des navires de 400 tonneaux entre Zazangig et Ismaïlieh, relie le Caire au canal des deux mers. Parmi les canaux qui arrosent le delta, une mention spéciale est bien due au *Mahmoudieh*, qui a coûté environ 7.500.000 francs et qui est large d'une centaine de pieds et navigable pour de gros bateaux pendant toute l'année. Il joint Alexandrie au Caire.

Un peu plus d'économie dans la gestion des finances, et il eût été certainement facile de mener de front la construction de nouveaux canaux et le récurage des anciens. Mais faute d'argent, on n'a rien fait pour ceux-ci, et c'est faute d'argent aussi qu'on n'a pu rendre le grand service aux habitants d'Alexandrie de reprendre ces travaux de l'époque romaine qui leur avaient procuré de grands réservoirs d'eau potable, tandis qu'aujourd'hui l'eau qu'ils boivent est plus ou moins mauvaise lors de la baisse du Nil, et tout à fait impotable quand le fleuve est entièrement débordé. Pour restituer à la culture les 80.000 hectares du lac Maréotis, il suffirait, d'une part, de quelques écluses et d'une jetée sur les bords de la mer; de l'autre, de l'ouverture d'un petit canal qui amènerait le limon du Nil sur les terrains asséchés. On pourrait même se contenter d'élargir et de nettoyer les rigoles du temps des Pharaons. Mais ici encore on se heurte au même obstacle, le vide des caisses publiques. Par la même raison, on ajourne la reconstruction du grand barrage de Sadieh, nommé par les Égyptiens « la tête du Delta » et qui, dans la pensée de Méhémet-Ali comme dans celle de notre compatriote l'ingénieur Mougel, devait fournir la Basse-Égypte, pendant les huit mois de la baisse du Nil, d'une même quantité d'eau que pendant son débordement. Il aurait fallu 25.000.000 de francs pour ce travail, paraît-il, et M. Wyse prétend qu'avec une dépense égale, mais avec un système d'irrigation plus remanié et mieux entendu, on aurait pu porter à 3 millions d'hectares, dans les deux vallées du Nil, la quantité des terres

arables et conquérir en même temps 14 millions d'hectares sur le désert.

Bien entendu, nous n'entendons garantir d'aucune façon ces chiffres, mais nous tenons pour certain, avec M. Félix Paponot, qui vient de publier sur l'Égypte une étude à la fois très savante au point de vue technique et intéressante sous le rapport économique[1], « que la richesse de l'Égypte dépend uniquement de la bonne utilisation des eaux du seul fleuve qui la traverse ». M. Paponot a tracé un programme détaillé des moyens à prendre et des travaux à exécuter dans ce dessein. Il s'agirait de compléter les travaux déjà commencés, tels par exemple que la prise d'eau de Mars-el-Nil et le canal Ismaïleh dans sa traversée du Caire, le canal Ibraïmieh dans tout son parcours, ainsi que le barrage de Siout; d'entreprendre immédiatement le canal de dérivation d'Ismaïlia à Port-Saïd et de rectifier un grand nombre de canaux secondaires et de rigoles d'irrigation. La dépense totale s'élèverait, pour toute l'Égypte, à 150 millions de francs, lesquels, répartis en sept annuités, représenteraient environ 20 millions de frais extraordinaires. Ajoutons a ce chiffre 15 ou 16 millions pour le budget ordinaire de l'entretien des travaux existants, et nous arrivons à un total de 36 millions, soit le cinquième environ d'un budget qui dépasse aujourd'hui 200 millions de francs. Amrou-Ben-El-Ass était plus exigeant; d'après lui, il était de bonne économie d'affecter aux canaux le tiers des revenus publics, c'est-à-dire quelque chose aujourd'hui comme 70 millions de francs.

Selon le Rapport de M. Cave, le revenu public de l'Égypte, qui ne dépassait point 1.375.000 fr. en 1804, atteignait près de 200 millions soixante-seize ans plus tard. Pour l'exercice courant, les prévisions du gouvernement du khédive portent le chiffre total des recettes à 8.896.515 livres égyptiennes[2], chiffre que d'après l'expérience de ces cinq dernières années, le correspondant ordinaire de l'*Économiste français* n'hésite point à élever jusqu'à 9.403.294 livres, soit environ 244 millions et demi de francs. Quant aux dépenses, elles représentent 9.619.902 livres égyptiennes, soit environ 250 millions de francs. Dans ce total, les intérêts de la dette consolidée figurent pour 104 millions de francs, le reste afférant au budget administratif. Celui-ci est vraiment plantureux, et si les recettes du Trésor sont en augmentation continue depuis cinq ans, le gouvernement khédivial s'est attaché dans ces derniers temps à ce qu'il en fût ainsi des dépenses. Qu'on en juge par les chiffres suivants dont les quatre premiers sont tirés des comptes généraux publiés par l'administration des finances :

---

[1] *L'Egypte : son avenir agricole et financier*, etc., etc. Librairie polytechnique de Baudry; in-8, 1884.

[2] La livre égyptienne vaut 25 fr. 92.

Dépenses effectuées en 1880......	7.732.374	liv. égypt.
— 1881......	8.377.423	—
— 1882......	9.038.556	—
— 1883......	9.156.989	—
— 1884......	9.251.327	—

Et ces chiffres feraient vraiment désespérer de l'avenir si, parmi les dépenses, il n'y en avait pas qui tiennent à des causes anormales et à des circonstances exceptionnelles. Telles sont, par exemple, les dépenses qu'ont engendrées les événements du Soudan, et l'on peut justement taxer d'imprévoyante et de coupable la conduite de ceux qui les ont menés; toutefois, dans une certaine mesure, on peut dire que ces événements ont été plus forts que leur volonté et ils n'ont d'ailleurs qu'un caractère exceptionnel et transitoire. Par malheur, il en va tout différemment des autres causes de l'augmentation des dépenses : on veut parler de l'abus des gros traitements et de l'inutilité d'un trop grand nombre d'emplois. Le climat de l'Égypte est sain, et la vie matérielle n'y est pas chère ; néanmoins, le gouvernement égyptien se permet le luxe de rétribuer certains fonctionnaires, venus du dehors, plus grassement que les ministres eux-mêmes ne le sont en Europe. Par compensation sans doute les petits employés reçoivent à peine de quoi vivre. Beaucoup de ces gros fonctionnaires passent une grande partie de leur temps en congé dans leur pays natal, et, comme si ces abus ne suffisaient pas, on a laissé subsister, créé même, des services publics qui n'ont pas la moindre raison d'être, si ce n'est qu'ils nourrissent quelques parasites privilégiés.

La liste civile du khédive coûte 3.360.000 fr., ce qui ne laisse pas de constituer une charge assez considérable pour un budget aussi réduit que l'est celui de l'Égypte ; mais il serait injuste d'oublier que Tewfik, depuis le commencement des embarras financiers du pays qu'il gouverne, a volontairement abandonné le dixième de sa liste civile pour diminuer la gêne de certains employés, 10.400.000 fr. sont consacrés au maintien de la sécurité publique, chiffre supérieur à celui des dépenses jadis occasionnées par l'armée égyptienne, quoiqu'elle fût beaucoup plus importante, il y a quelques années, qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il est toutefois impossible de prétendre que l'Égypte jouisse d'une sécurité quelconque du côté du Sud et dans l'intérieur même du pays; il règne tout juste assez de tranquillité pour que l'on ne craigne pas d'être assassiné en plein jour. Depuis longtemps des bandes de brigands parfaitement organisées infestent les campagnes ; elles en ont rendu la circulation difficile et le séjour dangereux. Bien que dernièrement, à Port-Saïd, tout un quartier ait pu se soulever sous les yeux mêmes de la police, les grands centres sont mieux surveillés.

Il n'y a eu d'amélioration véritable que dans le service pénitentiaire; mais ici l'on est tombé d'un excès dans l'autre, et le sort des vagabonds et des criminels, barbare autrefois, est devenu assez doux pour qu'un grand nombre d'entre eux soient heureux de se faire enfermer et de rester le plus longtemps possible sous les verrous [1].

III.

Nous faisons grand cas, comme on a pu le voir, du livre de M. Wyse; cependant nous ne tenons pas toutes ses idées et toutes ses assertions comme paroles d'évangile. Il y a en lui deux personnes d'une valeur fort inégale : l'économiste perspicace et bon observateur; l'homme politique rempli vis-à-vis de la France et des Français de préjugés d'un autre âge, mais qui survivent encore sur l'autre bord du canal, même chez les gens instruits, tandis qu'il serait difficile d'en trouver trace chez nous, si ce n'est dans les couches de la population les moins éclairées ou les plus entêtées. M. Wyse se souvient de certaines opinions de Leibnitz et de Fontenelle comme des velléités de Louis XIV et du duc de Choiseul. Les souvenirs des grandes expéditions de la fin du siècle dernier hantent visiblement son esprit, ils l'obsèdent pour mieux dire. Comment, s'il en était autrement, un homme de mérite et de bon sens eût-il pu écrire cette phrase vraiment étonnante, pour se servir d'un terme adouci? « *On sait que les Français d'aujourd'hui ont sur l'importance politique et stratégique du Nil précisément l'opinion de Fontenelle, de Kléber, de Napoléon, et l'on sait de plus qu'ils sont prêts à courir des risques considérables pour s'en assurer la possession* ».

M. Wyse a-t-il été assez mauvais prophète et les événements ne se sont-ils pas chargés d'infliger à ses appréhensions le plus rude démenti? Non seulement la France n'a pas cherché à s'installer sur les rives du Nil, elle a même refusé d'y agir en opération avec l'Angleterre. Ce sont les Anglais seuls qui ont bombardé Alexandrie et remporté la facile victoire de Tell-el-Kébir en attendant qu'ils fussent chassés du Soudan. Ils sont les maîtres omnipotents de l'Égypte, pour le moment du moins, car il n'est pas à croire que l'Europe assiste bien longtemps encore, impassible, à cette main-mise de la Grande-Bretagne sur un pays qui moralement lui appartient en quelque sorte et qui en fait jouissait depuis de longues années d'une autonomie véritable. En droit strict, l'Égypte reste un fief de la Turquie, et l'on assure que les Anglais, en quête d'alliés pour cette guerre avec la Russie toujours pendante sur leur tête, ne seraient pas éloignés de la rétrocéder aux Turcs. La civilisation aurait beaucoup à perdre à une solution pareille et l'Égypte encore plus. Les Anglais paraissent avoir fait peu de chose pour ce pays depuis deux ou trois ans

[1] V. les *Lettres d'Egypte* dans *l'Economiste français* des 4 et 11 juillet 1885.

qu'ils l'occupent; néanmoins, ils y laisseraient des regrets si leurs successeurs devaient être ces pachas turcs au *farniente* proverbial, à la cupidité sans limite, à l'arbitraire perpétuel et souvent mêlé de fantaisies sanguinaires.

Ad.-F. de Fontpertuis.

HUMBLES REMONTRANCES

A MESSIEURS LES OUVRIERS DE PARIS

AU SUJET DE LA QUESTION DES LOYERS

Cette question des loyers vous préoccupe et avec raison. Vous vous plaignez du prix élevé comme aussi du rétrécissement et souvent même de l'insalubrité des locaux qu'on vous loue si cher et vous en accusez, ainsi que les journaux que vous lisez d'habitude et les orateurs que vous entendez quelquefois vous ont appris à le faire, la dureté et la rapacité des capitalistes et des bourgeois. Voulez-vous permettre à un bourgeois, c'est-à-dire à l'un de ceux de la race maudite, de vous représenter, avec l'humilité convenable à sa condition sociale comparée à la vôtre, que cette cause du malaise dont vous vous plaignez est secondaire et petite et qu'il y en a une plus grande et plus constante, c'est la manière dont vous agissez et dont agissent les mandataires que vous avez choisis ?

Assurément, c'est de ma part une audace très grande et que je ne me permettrais point si je n'étais soutenu par un souvenir historique. Nous avons eu autrefois des souverains absolus. Comme ils n'étaient contraints dans leurs actes par aucune règle extérieure, quelques-uns de leurs sujets ou particuliers ou compagnies prenaient la liberté de leur faire parfois des remontrances; ils le faisaient avec beaucoup de soumission dans la forme, avec beaucoup d'indépendance au fond. Vous êtes, messieurs, les souverains de nos jours, souverains par le pouvoir sans limite que vous exercez par vos mandataires, souverains surtout par l'habitude que vous avez d'être adulés jusque dans vos penchants et dans vos défauts : me sera-t-il permis de vous adresser quelques remontrances et voudrez-vous les entendre ? Je sais que vous lisez peu le *Journal des Économistes* et je le regrette, car vous y apprendriez sûrement; mais voyez aussi mon embarras : je ne puis vous demander une audience; m'adresser aux journaux que vous consentez à lire, c'est être assuré d'un refus, et si je veux prendre la parole dans vos meetings, je ne serai

pas écouté (j'en ai fait l'expérience); je vais donc tenter le seul moyen qui me reste d'être entendu peut-être de quelques-uns d'entre vous.

I

Pourquoi les locaux sont-ils si chers et si étroits à Paris?

C'est d'abord à cause de l'accroissement rapide de la population; nombre de gens de la province sont venus, pour bien des raisons, habiter la capitale. Ils ont cherché des logements; or, dès qu'une marchandise est demandée, elle hausse de prix, c'est une loi économique constante. Mais aussi, lorsqu'une marchandise devient plus chère, on la produit en plus grande quantité; il semble donc que l'on aurait dû construire un très grand nombre de maisons, édifier des quartiers neufs autour de l'ancienne ville, puis multiplier les moyens de transport, pour faire communiquer les nouveaux quartiers avec les anciens. C'est ce qui aurait eu lieu, en effet, si l'on avait laissé les choses à leur cours naturel, mais le gouvernement est intervenu et son intervention a tout changé.

Le gouvernement dont il s'agit est le gouvernement de l'Empire que vous n'aimez pas comme gouvernement, mais dont les procédés vous ont toujours beaucoup plu, car vous les imitez autant que vous le pouvez faire. Ce gouvernement s'est donc dit : il faut que je construise à travers Paris de magnifiques boulevards, de superbes avenues, de coûteux monuments publics, et ainsi a-t-il fait. Il a renversé des milliers de maisons et chassé de leur domicile des milliers et des milliers d'habitants [1]. Ainsi il diminuait le nombre des maisons, alors que la population s'accroissait. Les habitants expulsés ont dû chercher des logements et les propriétaires, voyant tant de sollicitants et les nouveaux venus à Paris et les anciens habitants des immeubles démolis, ont naturellement élevé leurs prix ; de plus, ils ont transformé en logements beaucoup de locaux qui, auparavant, n'étaient pas destinés à l'habitation : greniers, hangars, magasins, ce qui a procuré des logements assez incommodes d'ordinaire et souvent malsains. D'autre part, ceux qui trouvaient même des logements convenables se sont entassés à cause de la cherté croissante : qui avait trois pièces s'est contenté de deux, et ainsi des locaux qui n'étaient pas insalubres par eux-mêmes, le sont devenus à cause de l'entassement de leurs habitants.

Mais quoi! n'a-t-on point fait de maisons nouvelles? Oui, on en a fait, et sur l'emplacement des maisons détruites et en dehors du centre de la ville. Mais la spéculation s'est mise sur les terrains et a d'abord

[1] Je n'entends pas dire que toutes les opérations de percements de rues aient été mauvaises par elles-mêmes, mais on a agi dans une vue politique et non par un motif de salubrité; on a fait une règle de ce qui aurait dû toujours être l'exception.

haussé leur prix d'une étrange façon : première cause de cherté des maisons neuves [1]; ensuite il fallait payer les expropriations. Le gouvernement (ou plus exactement la Ville de Paris, mais elle recevait son impulsion d'en haut) faisait de gros emprunts. Ce moyen est fort commode pour les gouvernants, parce qu'ils font ainsi des dépenses qui plaisent sans paraître mettre aucune charge sur la population. On payait de belles indemnités aux propriétaires et aux commerçants expropriés, les locataires ouvriers n'en profitaient pas à la vérité, mais le travail était abondant et leur salaire s'élevait sans mesure, ce qui leur faisait vanter très fort le système, tout en blâmant, bien entendu, les hommes qui le mettaient en pratique.

Malheureusement il faut payer les intérêts de ces emprunts et leur amortissement; c'est ce qu'on ne voit pas. Pour cela on augmenta les tarifs de l'octroi ; d'abord de l'octroi sur les matériaux, autre cause du renchérissement des constructions; puis de l'octroi des denrées, ce qui naturellement servit aux ouvriers pour demander une augmentation de salaire, autre cause de l'augmentation du prix des constructions. Je ne veux point chercher si les augmentations de salaire demandées étaient en rapport avec l'accroissement du prix de la vie; c'est une question fort longue à débattre, je constate ceci : c'est que toutes les fois que quelques-uns de vous: maçons, charpentiers, couvreurs, exigeaient soit sous menace de grève, soit par la grève effectuée, une augmentation de salaire, ils faisaient hausser du même coup et leur propre logement, et ceux des autres corporations qui n'avaient pas eu part à l'augmentation des salaires; l'effet n'était pas immédiat, mais il arrivait sûrement.

D'autres impôts encore ont été établis pour couvrir les charges énormes que la Ville avait assumées; seulement on ne les a pas appelés impôts ni contributions, parce que ces noms sont odieux et qu'il vaut mieux taxer les gens sans le faire paraître. Tantôt, ce sont des droits d'enregistrement excessifs que l'on exige comme conséquence des formalités de toutes sortes imposées à ceux qui demandent l'autorisation de construire [2], tantôt, sous couleur de les faire contribuer à l'entretien de la voie publique (ce qui était le but des impôts directs existant déjà), on met sur eux diverses taxes de balayage et autres que les propriétai-

---

[1] Je ne dis rien de cette exigence imposée à ceux qui bâtissaient dans certains quartiers, de faire des façades en pierre de taille et avec certains ornements : de telles maisons n'étaient guère abordables pour les ouvriers.

[2] Dans l'enquête de 1884 sur la crise industrielle, M. Cohadon, l'ancien gérant de la Société coopérative des maçons, depuis directeur d'une société immobilière, assurait que les droits fiscaux à payer, avant toute construction, équivalent à 20 0/0 des dépenses totales.

res naturellement font payer à leurs locataires, autre cause de l'accroissement du prix des loyers.

La question des transports est fort liée à celle des loyers, car si vous trouvez hors Paris, ou seulement aux extrémités, des logements à meilleur marché que dans le centre, plus spacieux encore et plus aérés, vous êtes tout disposés à les occuper, à condition seulement, comme ces locaux sont loin de vos ateliers ou de vos chantiers, qu'il y ait des moyens de transport abondants et à bon marché. C'est parce qu'il en est ainsi qu'un certain nombre d'ouvriers de Londres et d'autres villes anglaises ou des États-Unis habitent, non un appartement étroit, mais des *cottages* situés à la campagne et accompagnés de petits jardins. A Paris, il en est autrement : les transports par la voie de fer sont coûteux ; par les omnibus ou tramways, ils le sont moins, dans l'intérieur de la ville surtout, mais ils sont peu abondants et en voulez-vous savoir la cause ? je ne parle que des omnibus et des tramways. C'est que chaque voiture paye à la ville un impôt annuel de 1.500 francs ; de plus, l'octroi sur les fourrages augmente fort le prix de la nourriture des chevaux. Dans de telles conditions, les compagnies ou font de mauvaises affaires, comme, les deux compagnies des tramways Nord et Sud, ou ne subsistent, comme celle des omnibus, qu'en diminuant le nombre des voitures sur les lignes assez nombreuses qui ne donnent que des pertes. On vous a persuadés que ces effets venaient du monopole accordé à cette compagnie ; ils viennent des charges excessives imposées aux entrepreneurs de transport. Même avec la liberté, tout transporteur qui sera chargé de tels impôts devra maintenir les prix actuels et abandonner même quelques-unes des lignes en cours et celles d'ordinaire qui desservent les quartiers où vous habitez.

Et ne dites pas que cette conduite, qui a si fort grevé les finances de la Ville, est le fait d'une commission municipale nommée par le gouvernement de l'Empire et non par le suffrage des habitants et que vous auriez agi d'autre sorte. Lorsque vous avez eu le pouvoir de nommer vos conseillers municipaux, vous avez élu des hommes qui vous promettaient d'accroître de toutes manières les attributions de la municipalité, c'est-à-dire ses charges, et vous les avez renommés parce qu'ils avaient tenu parole. D'abord, ils ont fait de nouveaux boulevards et avenues à l'imitation de la commission impériale, puis ils ont bâti des écoles nombreuses et somptueuses et les ont dotées aux frais des contribuables de toutes sortes d'avantages, cantines, vestiaires, etc., afin de rendre la concurrence impossible aux particuliers. Après avoir doublé le budget de l'instruction publique, ils sont en voie d'élever de même celui de l'assistance, sans accroître d'ailleurs le nombre des individus secourus. Le budget municipal est sur la même pente que le budget de l'État,

c'est-à-dire qu'il tourne, lui aussi, au déficit. Et comment diminuerait-on les recettes, c'est-à-dire les contributions, lorsqu'on est fermement résolu à ne pas diminuer les charges ? Je me trompe, vous demandez qu'elles augmentent, car vous réclamez de la Ville de nouveaux travaux publics pour donner de l'ouvrage aux ouvriers du bâtiment, sans songer qu'il faudra emprunter pour payer ces travaux et accroître les impôts pour payer l'intérêt et l'amortissement des emprunts. Comment, dès lors, voulez-vous que les loyers et les moyens de transport diminuent ? Comment voulez-vous même qu'ils n'augmentent pas ?

II

Oserai-je pousser plus loin et prendre la question d'une manière plus intime ? Vous ne lisez point sans doute le tableau des ventes immobilières de chaque semaine, car c'est un sujet qui semble vous toucher peu, et les journaux quotidiens ne s'en soucient guère. Vous y verriez que, parmi les immeubles vendus, il y a comme revenu une constante différence entre les maisons des quartiers ouvriers et les maisons des quartiers que l'on appelle bourgeois. Une maison d'exploitation sise dans un de ces derniers quartiers se vendra sur le pied d'un revenu de 5 0/0 environ ; une maison située dans un quartier ouvrier ne trouvera preneur que si le prix d'achat doit donner entre 6 et 8 0/0. Pourquoi cette différence dans la même ville et dans le même temps ? C'est que les locataires bourgeois payent exactement, maintiennent dans un bon état de propreté les locaux loués et ne déménagent jamais en cachette, tandis qu'il en est autrement dans les maisons des quartiers ouvriers. La perception des termes de loyers y est souvent malaisée, les retards sont nombreux, les non-payements ne sont pas rares, quelquefois même le locataire a trouvé le moyen de partir avant le terme ; il laisse en tous cas et habituellement les locaux dans un état de propreté fort douteux, et comme on ne peut restaurer un appartement à chaque changement de locataire, surtout lorsque ces changements sont fréquents, il suit que ces locaux sont sales et que leur malpropreté va en augmentant sans cesse. Faut-il rappeler ici ce que disait l'an dernier, dans l'enquête sur la crise industrielle, le président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de charpente, M. Bertrand, propriétaire de nombreuses maisons ouvrières ?

« J'ai une maison au Trocadéro avec 35 ou 40 locataires ; le plus cher paye 300 francs et on descend à 60. Il y a trente ans que j'ai la maison et jamais je n'ai augmenté les loyers ; eh bien ! je n'ose pas y aller. Après trois ou quatre termes, on cesse de payer et je suis obligé de dépenser pour expulser ces mauvais locataires... Ce n'est pas moi qui conseillerai jamais de construire des logements ouvriers ! »

Ce sont ces raisons : recouvrement incertain et souvent tardif du loyer, mauvaise tenue des locaux, qui font que le propriétaire exige de son capital un revenu plus fort. C'est une loi économique constante : tout capital aventuré doit rapporter davantage ; mais qui paye les risques de ce capital ? Vous-mêmes qui en êtes la cause.

Les difficultés de gestion que présentent les maisons ouvrières font que les propriétaires tranquilles, ceux qui s'occupent eux-mêmes de leur immeuble et de leurs locataires, deviennent rares : ils aiment mieux acheter de la rente, des obligations de chemins de fer qui rapportent moins, mais donnent un revenu assuré et facile à percevoir ; en sorte que les maisons destinées aux ouvriers passent de plus en plus aux mains des spéculateurs et des compagnies et sont alors administrées par des gérants dont les locataires naturellement ne peuvent attendre aucune concession ; ou encore par des principaux locataires, les plus durs et les plus exigeants de tous, encore qu'ils sortent directement de la classe pauvre[1].

Ce sont souvent ces derniers qui vous font paraître les propriétaires sous un aspect odieux. Sans doute il y a de mauvais propriétaires qui ne songent qu'au gain et ne soupçonnent pas qu'ils ont un devoir social à remplir. Ce sont les lois morales et elles seules qui pourront les changer ; une loi positive ne peut ordonner la générosité, le désintéressement, la bienfaisance. Puis ceux-là mêmes remplissent comme les autres un service de l'ordre économique, ils ont leur utilité propre. Voilà qui vous surprend fort : quelle utilité peut bien avoir un propriétaire ? Il vit avec l'argent de ses loyers, n'est-ce pas un parasite, c'est-à-dire un être bon à supprimer ? C'est en effet l'idée courante, mais voyez si elle est juste. N'est-il pas nécessaire que vous soyez logés ? Or, qui d'entre vous peut édifier son domicile ? Laissons de côté qui n'est pas ouvrier en bâtiment, prenons ceux-là mêmes : le maçon peut-il se construire une maison ? Sans doute son métier est de bâtir, mais non point de faire toute une bâtisse, car il n'est ni charpentier, ni couvreur, ni menuisier, ni plombier ; comme maçon même il sera souvent spécialiste, c'est-à-dire qu'il fera une partie seulement de la maçonnerie. Va-t-il se réunir avec d'autres

[1] En Angleterre, où la coutume est d'avoir chacun sa petite maison, nombre d'ouvriers sous-louent une partie de leur immeuble à des hommes de leur classe ; or, il n'y a pas de propriétaires plus exigeants ni plus durs. Une société philanthropique vendait ainsi ses maisons aux ouvriers. Elle a dû s'arrêter parce que nombre de maisons vendues étaient relouées par les acheteurs avec une augmentation de prix d'un cinquième au moins. (Voir à ce sujet le curieux ouvrage de M. Picot, membre de l'Institut : *Un devoir social et les logements ouvriers*. Paris, 1885.)

pour exécuter un tel travail ? Il faut aux associés des matériaux, un terrain, le moyen de vivre pendant qu'ils travailleront pour eux. Sans doute pareille union est possible, mais elle n'est point aisée, car on n'en voit guère d'exemple. Si donc vous ne pouvez élever vous-même le domicile dont vous avez besoin, soyez contents de ce qu'il se trouve des hommes qui, ayant des capitaux et pouvant en faire l'usage qu'ils veulent, les emploient à faire construire des maisons à votre usage, c'est-à-dire achètent un terrain, des matériaux, obtiennent, après d'infinies formalités, la permission de bâtir, engagent un architecte et payent des salaires à vous ou à vos camarades, pour arriver enfin à vous fournir les locaux nécessaires. Ils feront payer ces locaux, cela va de soi ; ils n'ont pas avancé leur argent pour n'en tirer aucun revenu ; mais le taux de ce revenu, c'est-à-dire le prix du loyer, dépendra en grande partie de la conduite de vos mandataires et de la vôtre ; vous avez vu pourquoi.

III

Mais je sens bien qu'en ce moment je ne vous pénètre pas. Vous avez un point de vue tout autre, et les idées dont on vous a remplis vous font trouver inutiles ces considérations tout économiques et orthodoxes. A vos yeux, elles sont vieilles et usées. Il y a, direz-vous, une économie toute nouvelle à qui est réservé l'avenir ; que vient-on parler ici d'une utilité sociale que pourraient avoir les propriétaires, et quel besoin avons-nous de ces oisifs ? C'est à l'État, c'est à la Ville (laquelle n'est qu'un État au petit pied) à remplir le rôle qu'on voudrait attribuer aux capitalistes ; que l'un ou l'autre construise pour nous des maisons. L'opération sera simple et pleine d'avantages : elle donnera de l'ouvrage aux ouvriers qui disent en manquer et leur assurera, en tous cas, un salaire élevé. La Ville ne peut moins faire, et il est juste qu'on donne à l'argent des contribuables un emploi aussi équitable, d'autant qu'une concurrence pareille obligera les particuliers à donner eux aussi ces prix élevés que nous prétendons et qu'ils se refusent à consentir. En même temps que les salaires seront augmentés, la journée de travail sera réduite. C'est une de nos réclamations, et nous n'envoyons point de mandataire dans les assemblées politiques dans un autre but que celui de faire nos volontés. Du coup, les particuliers bâtisseurs seront contraints de plier de ce côté comme ils auront dû plier sur la question des salaires. On sait qu'une fois un chiffre de salaire acquis, ce chiffre ne baisse plus, comme aussi un *minimum* de journée obtenu ne reçoit plus de changement, si ce n'est pour diminuer encore.

Outre ces deux résultats excellents, nous aurons des demeures spacieuses, commodes et à bon marché.

C'est votre idée, messieurs; mais n'avez-vous point pris garde que pour la mettre à effet il faudra de l'argent, beaucoup d'argent? Deux milliards et demi[1] suffiront à peine pour loger la population ouvrière de Paris, en l'estimant (ce qui est une évaluation évidemment trop faible) à la moitié de la population totale. Cette somme énorme, il faudrait la demander à l'emprunt: supposons l'emprunt couvert et l'opération faite, le prix des loyers ne suffirait assurément pas à en payer l'intérêt, parce que ces loyers devraient être à bas prix et qu'on ne voudrait pas trop presser les locataires-électeurs en retard. Qui payerait la différence? Ce devrait être l'impôt. Il est déjà trop lourd; n'importe! il faudrait l'augmenter encore, celui de l'octroi surtout, car les immeubles privés, déjà fort chargés, subiraient de plus une forte dépréciation. Ainsi, vous auriez accru vos charges, créé un courant de travail factice qui vous laisserait ensuite sans occupation, ainsi que nombre d'ouvriers de province attirés par les gros salaires et devenus vos concurrents; vous auriez transformé vos concierges en fonctionnaires, changement que vous ne considérerez peut-être pas sans un effroi secret; vous auriez enfin un propriétaire irresponsable dont vous ne pourriez rien obtenir par les voies ordinaires, car l'État ou la Ville même considérés comme propriétaires, sont au-dessus des décisions de justice; le plus hardi d'entre vous sera lassé et ruiné avant d'avoir pu les contraindre. Vous verrez enfin des locataires admis ou remerciés pour causes politiques: tout cela est-il bien enviable?

Mais on peut, direz-vous, arriver au même but par d'autres moyens. La Ville traitera avec des entrepreneurs, compagnies ou individus et, moyennant quelques concessions de terrain ou garanties d'intérêt, elle trouvera des gens pour faire ces constructions à leurs frais. Au fond, c'est demander toujours qu'un sacrifice soit imposé à tous les contribuables dans votre seul intérêt; est-ce de la justice? est-ce de l'égalité? Puis cet espoir est-il bien fondé? Prenons les moyens proposés. Le premier, concession de terrains, a été tenté. Le fameux terrain de la rue de Tolbiac, mis en adjudication contre une redevance insignifiante, mais à la condition qu'on y élèverait des maisons ouvrières dans certaines

---

[1] C'est le chiffre donné par M. de Molinari dans la discussion qui a eu lieu à la Société d'économie politique, en mars 1885. Il s'appuyait sur ce fait qu'une société privée qui avait construit à Montmartre des logements ouvriers, avait dépensé 25 millions pour élever les habitations de 10.000 personnes. Il faudrait donc cent fois plus pour en loger un million, et encore en supposant que la Ville construirait au même prix que les particuliers, ce qui est contraire à toutes les données de l'expérience et irait contre le vœu des électeurs ouvriers.

conditions fixées, n'a pas trouvé preneur. Quatre tentatives d'adjudication ont été faites, toujours sans succès; la Ville exigeait trop. Quant au second moyen : la garantie d'intérêt, c'était le fond de ce projet de l'an dernier où intervenait le Crédit foncier, et qui n'a pu aboutir. Son seul effet a été d'arrêter les constructions que faisaient les particuliers. Comment auraient-ils pu lutter avec des concurrents subventionnés ou favorisés? Ils cessèrent donc de construire jusqu'au moment où ils ont été assurés que le traité ne se ferait pas. Le seul effet de cette tentative a donc été de diminuer le nombre des maisons à votre usage, et ainsi arriverait-il de toute tentative semblable.

Au lieu de faire sans cesse appel à l'État, que n'agissez-vous vous même? que ne construisez-vous ces maisons dont vous avez besoin? Non point par vos efforts isolés, cela ne se pourrait guère, je l'ai marqué en commençant, mais par l'association. Vous invoquez sans cesse l'association et ses bienfaits et vous n'usez pas d'un moyen si louable, en un point où il vous serait si utile

Ces sociétés pour la construction existent parmi les ouvriers anglais, américains, suisses même et, sans avoir le loisir d'en décrire le mécanisme, je puis vous assurer qu'elles fonctionnent, procurent à leurs associés des maisons convenables dans un espace de temps quelquefois assez court, et en attendant un bon intérêt de leur argent.

Qui vous empêche de faire de même? Ce n'est point notre législation; elle permet ces sortes de sociétés. D'où vient que vous n'usez pas du pouvoir qu'elle vous laisse? Serait-ce manque de connaissance? Quoi donc! Vous vous prononcez au jour du scrutin sur toutes les questions de la politique intérieure et étrangère; nulle question n'est si haute, ni si particulière que vous ne vous trouviez fort en état de la trancher, et vous ne sauriez mener à bien une affaire beaucoup plus simple, qui est toute à votre portée et vous touche de si près? Qui vous arrête donc?

Est-ce le manque de ressources? Mais ceux d'entre vous qui économisent, et le nombre heureusement en est appréciable, achètent souvent des valeurs de bourse; on en retrouve jusque dans de très modestes ménages. Ne pouvez-vous employer vos fonds à construire des habitations à votre usage, au lieu de les prêter au grand Turc ou à des financiers que vous ne connaissez pas? — Mais nous manquons de confiance dans ces placements, nous manquons d'initiative. — C'est-à-dire: vous voulez que l'État ait de l'initiative et de l'énergie à votre place, et qu'il prenne dans la poche des contribuables pour vous procurer un avantage que vous ne voulez pas essayer d'obtenir avec votre argent. Le procédé est commode sans doute; avouez seulement qu'il n'est pas brave et qu'il n'est pas juste.

IV.

A défaut de cette initiative que vous n'avez pas, il s'est rencontré des hommes appartenant à la classe maudite des capitalistes et des bourgeois qui en ont eu; ils ont risqué leur argent pour ériger des sociétés destinées à construire des maisons à votre usage. Mais ils se trouvent d'abord en présence de certaines difficultés qu'il est bon de vous faire connaître parce qu'elles sont les mêmes, et pour les sociétés formées d'ouvriers, et pour les sociétés de philanthropes agissant dans l'intérêt des ouvriers.

Je ne reviens pas sur les droits préalables d'enregistrement qui élèvent d'autant le prix de la bâtisse, je la suppose achevée, on va la revendre. Mais alors le fisc arrive de nouveau et exige des droits de mutation qui s'élèvent à près de 10 p. 0/0. Ainsi tout ouvrier, qui par ses économies sera en mesure de payer un acompte pour devenir propriétaire, devra, en dehors de cet acompte, payer à l'État l'énorme droit que je viens de marquer. Une fois propriétaire, il devra payer annuellement les impôts de diverses sortes : contribution foncière, portes et fenêtres (un impôt très intelligent qui frappe les ouvertures destinées à l'air et à la lumière), taxes de balayage, faire repeindre ou gratter la façade de son immeuble tous les dix ans (un congrès ouvrier demandait dernièrement que ce fût tous les cinq ans pour donner de l'ouvrage aux prolétaires), et il est vraisemblable qu'il verra augmenter encore ses charges, car notre conseil municipal a une forte disposition à charger la propriété foncière.

Les hommes intelligents qui y font la loi n'ont pu risquer encore que ces charges rendent l'acquisition de la propriété presque impossible aux ouvriers, et que les « bourgeois » qui consentent à entreprendre le placement de leurs fonds sur immeubles ne manquent point d'ajouter au prix du loyer ces charges nouvelles que l'on met sur eux. Mais vous, messieurs, pensez bien aussi lorsque vous appuyez de vos suffrages des plans qui augmentent les attributions de la Ville ou de l'État que, du même coup, vous augmentez vos charges; non pas la feuille des contributions que vous ne recevez pas, mais le taux de vos loyers (car votre propriétaire, dont les contributions sont accrues, en reporte le fardeau sur vous), mais le prix des denrées qui sont surtaxées à l'octroi.

Faut-il répondre, en passant, à cette belle idée si souvent prônée lors des dernières élections municipales et qui ne semble pas abandonnée : celle d'un impôt sur les loyers vacants? On obligera ainsi, pensez-vous, les propriétaires à baisser leurs prix. Mais que diriez-vous, messieurs les partisans de cet excellent système, si l'on mettait un impôt sur ceux

d'entre vous qui sont sans travail, en alléguant que cela les obligera à baisser leurs demandes de salaire qui sont excessives?

Beaucoup de propriétaires qui avaient acheté ou fait construire avant la fin de 1883, vous diront qu'ils tirent actuellement de leurs immeubles un faible revenu et qu'ils ne comprendraient pas qu'on voulût les taxer pour ce motif seulement que la population de Paris cessant de s'accroître ou s'accroissant peu à raison de l'état des affaires, il ne se présente pas de preneur pour quelque partie de leur maison. Voulez-vous, diront-ils, que nous puissions diminuer nos loyers? Diminuez nos charges et l'un suivra l'autre, comme l'augmentation des loyers suivra forcément de suite ou peu après l'augmentation des impôts.

Soyez bien persuadés, messieurs, que ces attaques contre la propriété, ces menaces incessantes ne peuvent avoir qu'un effet : détourner de cette destination les fonds qui s'y porteraient sans cela, faire de ce placement, jadis réputé tranquille et assuré, et dont par suite on attendait peu, un placement aléatoire risqué, où le peu de fonds qui s'engage veut obtenir beaucoup. Mais vous savez qui paye le risque.

V.

Voici encore des mesures vexatoires contre les propriétaires, propres par suite à les dégoûter, à diminuer leur nombre et qu'il faut que je vous signale, parce qu'elles viennent de notre municipalité modèle, laquelle n'agit ainsi que parce qu'elle pense plaire à ses électeurs, c'est-à-dire à vous, messieurs.

Il y a une loi qui prescrit des mesures contre les logements insalubres, c'est chose excellente en soi, mais voyez l'abus que l'on en fait: il arrive fréquemment que des locataires mécontents envoient à l'administration une dénonciation pour se plaindre du local qu'ils occupent; ordinairement, c'est en recevant son congé que le locataire envoie sa plainte, c'est-à-dire qu'il réclame contre un logis dans le moment où il va cesser de l'occuper. Bien entendu, la plainte est anonyme. L'administration devrait mépriser ces sortes de requête dont l'auteur n'ose pas se nommer; elle en tient grand compte au contraire, et comme il s'agit de se rendre populaire, elle se transporte dans l'endroit indiqué et commence sans tarder une procédure contre le propriétaire. Celui-ci se trouve en présence de la juridiction administrative qui opère dans le secret, sans vouloir écouter ni défense ni justification ; elle se borne à exiger des réfections dans un délai qu'elle fixe, et ce délai passé — il est quelquefois très court, on l'a vue notamment ordonner des travaux de maçonnerie pendant l'hiver, à l'époque des gelées, c'est-à-dire en un temps où tous les constructeurs et la Ville elle-même suspendent tout

travail ; — elle traduit le propriétaire devant le tribunal correctionnel qui le condamne nécessairement.

J'ai dit le propriétaire, car c'est toujours lui qui est poursuivi, même lorsque l'insalubrité est le fait du locataire.

J'ai connu un propriétaire « bon enfant », qui avait loué un petit bâtiment contenant un grenier. Le locataire s'avise de transformer le grenier en logement : quelques planches formant cloisons y suffirent. Ceci fait, il écrit à la commission des logements insalubres qu'il a dans le local à lui loué, des chambres qui n'ont pas le cube d'air voulu. La commission vient, constate le fait et poursuit le propriétaire; celui-ci veut s'expliquer sur ce fait qu'il ignorait et montrer que le locataire en est cause. On lui répond qu'il peut intenter une action contre son locataire, ce qu'il fait. Mais les actions civiles ne vont pas vite, et cependant il est obligé de remettre à ses frais le local en état et est condamné en police correctionnelle. Il lui reste, à la vérité, son recours civil contre le locataire, mais celui-ci pourra bien avoir déguerpi lors du jugement, ou être devenu insolvable s'il ne l'est dès à présent.

Autre épisode : les hommes qui se sont occupés de questions ouvrières connaissent bien le comte de Madre, qui a pris part à nombre de fondations philanthropiques. Il a notamment construit, il y a environ vingt ans, un groupe de maisons ouvrières dans le faubourg Saint-Antoine. Ces maisons ont été édifiées sur des plans approuvés par les architectes de la Ville : elles sont fort recherchées et n'avaient jamais donné lieu à aucune réclamation, lorsqu'il y a un an environ, une plainte anonyme fut adressée à la commission des logements insalubres. On ne se plaignait point du manque d'air, mais de ce seul fait que les parquets étaient carrelés au lieu d'être planchéiés. C'était à dessein, car les planchers de bois retiennent les miasmes, tandis que le carrelage se lave à volonté, et c'est pour ce motif que la caserne ci-devant du Prince-Eugène, construite dans ce même temps et à grands frais, fut carrelée et non planchéiée. N'importe, la commission officielle de 1883 jugea insalubre ce que prescrivaient les architectes officiels de 1863 et M. de Madre, qui n'avait pas été entendu par la commission[1], fut condamné en police correctionnelle. Comme on avait affaire à un homme considéré comme « réactionnaire », on ajouta au fait de la condamnation un peu de mise en scène. Il était alors en villégiature, au bord de la mer, dans une propriété qu'il y possède ; on dépêcha, par ordre du parquet, deux gendarmes de l'endroit qui le firent comparaître à l'effet de lui

[1] Je n'ai pu, a-t-il dit dans une lettre rendue publique, obtenir d'être entendu par la commission; on a même refusé de me faire connaître le nom du rapporteur de mon affaire.

lire le jugement qui le condamnait ; appareil très propre à frapper l'esprit des habitants qui avaient eu la simplicité de regarder jusqu'alors le comte de Madre comme un homme très honnête et même très généreux.

Quelle fortune aussi pour les écrivains socialistes qui pouvaient, avec un jugement à l'appui, déclarer que ce philanthrope prétendu n'était qu'un simple exploiteur ! Mais, avouez aussi que de pareils faits sont singulièrement propres à dégoûter de toute philanthropie en matière de logements ouvriers.

Et qu'on ne dise pas que ce sont des faits isolés, ce sont des faits habituels, et un conseiller municipal, M. Hervieux, le reconnaissait lui-même dans une réunion de la Société d'économie politique[1].

A Paris, on voit chaque jour des propriétaires, dont les maisons sont en parfait état, persécutés par les agents de l'administration saisie d'une plainte anonyme ».

Comprenez-vous bien, messieurs, pourquoi les capitalistes qui, à votre défaut et à défaut des philanthropes ou isolés ou groupés en sociétés, lesquels seront toujours rares, sont les seuls de qui vous puissiez attendre la construction de maisons à votre usage, comprenez-vous pourquoi ces capitalistes sont peu soucieux de faire un tel emploi de leur argent ? Comprenez-vous comment les constructeurs et acheteurs de maisons ouvrières devenant rares, on construira moins de ces maisons, ce qui diminuera la quantité des logements offerts, et ne fera baisser ni leur prix, ni les exigences des propriétaires ?

Mais c'est là une situation qui peut être changée par votre volonté, que vous agissiez comme particuliers ou comme électeurs. C'est pour appeler vos réflexions sur ces points peu mis en relief d'ordinaire par les hommes dont vous suivez les conseils, et nullement dans un désir de critique, que j'ai écrit les lignes qui précèdent. Je ne forme qu'un souhait : c'est que, tout en vous déplaisant, elles vous servent; ce qui arrivera, je n'en doute pas, si, avec toute sorte d'amertume contre celui qui les a écrites, vous consentez encore à leur donner quelque attention.

HUBERT-VALLEROUX.

---

[1] Séance de mars 1884. *Journal des Economistes*, 15 mars 1884, p. 503.

HISTOIRE D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Des affiches vertes, pas rouges cette fois, portant le nom de la *Solidarité*, annonçaient naguère que, les 22 et 23 juin, dans les deux magasins de cette société coopérative de consommation, sis à Grenoble, aurait lieu la vente aux enchères des marchandises d'épicerie de l'association, à la diligence du syndic de sa faillite.

Nous nous sommes procuré des renseignements sur les conditions d'existence et sur les causes de ruine de cette société, en vue de les étudier à la lumière des principes.

Nous croyons devoir publier cette étude. Elle offre un intérêt d'actualité. Elle aura de plus un intérêt durable pour l'instruction des fondateurs ou des membres d'associations coopératives, qui ont le soin d'éviter les fautes économiques, auxquelles, vu la fragilité du lien commun et l'exiguïté du capital, les sociétés de cette nature sont, moins que d'autres, capables de résister.

I

La *solidarité* peut se définir, plaisamment, une épicerie électorale, une mise en commune de la consommation des ouvriers, pour le triomphe du parti.

L'art. 4 des statuts, arrêtés le 19 mars 1881, porte, en effet :

Nul ne sera admis à être actionnaire de la Société, s'il n'est adhérent à une chambre syndicale ouvrière, ayant adhéré à la Fédération ouvrière.

Si la corporation à laquelle on appartient n'est pas syndiquée, on devra être membre de la Fédération ouvrière.

Nous n'entrerons pas ici dans les explications, qui nous entraîneraient trop loin.

Nous nous bornerons à faire remarquer, sur cet article, qu'il détruisait virtuellement l'art. 1, qui, définissant l'objet de la Société, y admettait toute personne « sans distinction de sexe » et sans parler de la profession. Les femmes n'étant, à Grenoble, ni syndiquées ni membres de la Fédération, étaient admises par l'art. 1 et exclues, en fait par l'art. 4. Toutes personnes l'auraient été, sauf un nombre modique d'ouvriers, si l'art. 11, dans une disposition aussi inutile que laborieuse, n'était venu autoriser, après le capital entièrement souscrit, la création d'une catégorie d'adhérents « syndiqués ou non », non actionnaires, mais participant à la consommation et aux bénéfices; ayant entrée aux assemblées

générales, comme les actionnaires, mais avec simple voix consultative.

Hors de ces dispositions, voici la seule qui réponde à l'objet politique de la Société.

Art. 18. *Une commission de 15 membres, prise autant que possible dans chaque corporation, sera élue en assemblée générale pour un an, mais elle sera renouvelable, par moitié, tous les six mois. Elle aura pour mission de préparer une liste de candidats aux élections administratives. Le nombre de ces candidats devra être supérieur au nombre à élire et la même commission devra faire une enquête ayant pour but de rechercher les aptitudes, les capacités et la moralité de chaque candidat.*

Deux membres de cette commission seront désignés à tour de rôle, pour assister aux délibérations du Conseil d'administration, avec voix consultative seulement, etc.

Descendons de ces hauteurs à l'organisation du petit commerce de la Société.

Le conseil d'administration était de 15 membres aussi, renouvelable tous les six mois par moitié. C'est, probablement, parce qu'il y a le conseil commercial et le conseil politique, tous deux composés de quinze, que les coopérateurs venaient à bout de trouver la moitié de ce nombre. Les membres sortant sont rééligibles, de part et d'autre, sans pouvoir se perpétuer plus de deux ans et sauf une décision de « non-réélection ».

Le conseil d'administration représente la Société « dans le sens le plus large, en justice et dans ses rapports avec les tiers. » Il traite les achats, loyers, transactions, désistements, placements. Il a la direction de toutes les affaires sociales. Il admet provisoirement les nouveaux sociétaires, sur l'agrégation définitive desquels il est statué par l'assemblée générale. Il s'occupe de la caisse, dirige les inventaires et les soumet, avec son rapport, à l'assemblée générale.

Un conseil de surveillance est constitué, avec sept membres, renouvelables comme le conseil d'administration, c'est-à-dire toujours par moitié. Sa mission est de s'assurer que les prescriptions de la loi et « spécialement » celles des statuts sont exécutées.

Il fait un rapport à l'assemblée générale, annuellement, faute duquel rapport la délibération d'approbation des comptes serait nulle.

Passons à l'assemblée générale, qui se compose de tous actionnaires sans fixation d'un nombre *minimum* d'actions. Du reste, égalitaire outre mesure, la Solidarité, sur le capital originaire, coupé en 160 actions de 50 fr. ne permettait pas que nul en eût plus de deux.

L'assemblée générale statue sur les admissions et radiations ; — sur les révocations d'actionnaires ; — sur les réclamations repoussées par le

d'administration ; — sur le règlement intérieur ; — sur les s annuels ; — sur les propositions *quelconques* émanées des so-s ; mais pourvu, sauf urgence, qu'elles aient été déposées hui-uparavant ; — sur la revision des statuts.

ivement aux fonctionnaires, leur choix et la constitution de leurs ions, dans les statuts, émanent implicitement de la disposition orise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs. Il im-e remarquer qu'une indemnité peut être allouée à ces déléga-à toute perte de temps spéciale pour les affaires communes.

ivement aux employés de même, la disposition qui autorise le à les révoquer est la seule sur ce sujet.

et principal et commercial de la Société est indiqué dans l'art. 1, qualifie de « Société coopérative de consommation, Société ci-onyme » ayant pour but « l'approvisionnement commun des ob-consommation de toutes natures, dont l'achat et la répartition s actionnaires et les adhérents aura lieu au comptant.

e l'achat même qui aura lieu au comptant ? Évidemment.

ulte de ces dernières lignes deux points importants :

que la Société ne vend pas au public,

vend pas à crédit,

immédiatement, l'art. 1 poursuit, sur ce dernier point :

efois, un crédit jusqu'à concurrence de la moitié de la somme ourra être accordé, lorsque le versement aura atteint la somme r. La durée du crédit est limitée à un mois. Passé ce délai, le r encourra une perte de 10 0/0 *sur son action, jusqu'au rem-nent de la somme due.*

contre-lettre, entre parenthèse :

aragraphe ne sera pas applicable dans le cas de chômage ou e entraînant la cessation du travail, cas qui sera examiné par le et restera à son appréciation.

utre, on doit observer que la Société vend aux prix marchands. s, elle doit dégager des bénéfices, dont la répartition est ainsi ré-rt. 31) : 70 0/0 *à la consommation, distribués au* PRORATA *des ; dix parts à l'économie sociale et pour tout ce qui aura trait ncipation des travailleurs ; — dix parts au conseil d'adminis-et au* PRORATA *des jetons de présence ; — cinq parts aux ac-res et au* PRORATA *des actions souscrites ; — cinq parts aux és.*

a plus qu'à mentionner que la Société voulait être perpétuelle ormait provisoirement pour 99 ans.

eut omettre l'analyse du surplus des statuts.

II

Quelques jours après leur confection, les membres du premier conseil d'administration devant un notaire — de la banlieue, — en faisaient le dépôt et déclaraient *dispenser formellement le notaire de toute publicité de leurs statuts, en raison de la nature civile de la société.* Comment ne pas publier une société à capital variable?

Ainsi, ce n'étaient ni des lois sur les sociétés par actions ni des lois sur les associations ouvrières (nous sommes en 1881), que les participants témoignaient le touchant respect qu'on a vu. Les statuts ne furent guère plus observés, on le pressent.

Les éléments hétérogènes de la politique et de l'agitation ouvrière ne portèrent cependant pas autant de trouble qu'un homme impartial eût pu l'appréhender, pour les participants, à l'accomplissement de leur œuvre principale.

A diverses reprises et dans les premières années d'existence de la Société, il y eut des tiraillements entre ses deux conseils des quinze, des discussions orageuses. Il s'agissait de savoir qui l'emporterait, au fond, de la vente économique de l'épicerie aux ménages participants, but étroit mais précis, ou de l'émancipation des travailleurs, but un peu vague. Les associés devaient-ils poursuivre, lentement, dans la voie ingrate de l'amélioration de leur sort par le travail et l'épargne? Valait-il mieux s'armer, se livrer à la propagande par le fait, descendre dans la rue, renverser le pouvoir?

« Vous vous dites *anarchistes*, s'écriait un jour un membre du conseil d'administration dans une assemblée générale, et vous prétendez que nous devons, comme ouvriers, l'être tous? Mais, pour que nous jugions de la valeur de ce conseil, définissez-nous d'abord ce que c'est que les anarchistes...

« Au moins, vous savez votre but, dites-vous, c'est de renverser le gouvernement? Vous prétendez en avoir les moyens. Soit! La véritable difficulté n'est pas là. Vous ne voulez pas sans doute que la France vive sans gouvernement aucun. Ce n'est donc pas renverser mais changer le gouvernement, que vous voulez dire. Or, avant que la Société s'associe à vos projets, il faut lui exposer, d'une façon claire et satisfaisante, ce que vous entendez mettre à la place du gouvernement de la République.

« Nous avons les moyens, par notre commission électorale, d'intervenir dans la représentation nationale, de contribuer ainsi à l'émancipation des travailleurs, d'une façon plus lente, mais plus sûre. Laissons agir notre commission.

« Notre principale affaire, d'ailleurs, c'est notre alimentation écono-

nique. La politique n'a rien à y voir. Le débit du sel et du poivre n'est pas une affaire de parti ! »

A la suite de quelques séances, de quelques discours de cette nature, très élevés parfois, le but politique fut relégué au second plan et, éclairé par les manifestations des membres de la fédération ouvrière, on se départit de l'observation de l'art. 4, dans la pensée que, moins il y aurait d'agitation et plus l'on serait tranquille !

La Société, échappée à ce grave écueil de l'anarchie, ne sut, pourtant, constituer son propre gouvernement d'une façon assez forte, de façon, notamment, à ce qu'il pût s'élever au-dessus de la camaraderie et de ses entraînements. Le renouvellement fréquent, le *maximum* des deux actions; le nom même de la Société, étaient, là, des dangers.

Ce sont trois séries de faits répondant à cette idée, avec des conséquences pécuniaires désastreuses, qui ont entraîné la ruine de la Solidarité, après quatre ans d'existence ou plutôt de lutte pour l'existence, alors qu'elle intéressait près de 500 ouvriers.

III

Il avait fallu à la Solidarité de l'argent, dès son début, afin de louer des magasins, tandis qu'on peut suivre une progression modeste, dans une telle association, pour les achats de marchandises. La *Société des mégissiers* avait fourni les premiers fonds et, deux ans après, elle n'était pas encore remboursée, quand cette industrie fut désolée par une grève.

Cette mesure avait été délibérée, résolue et imposée par la Société des mégissiers elle-même, qui n'était qu'une association syndicale. Nous ne saurions dire quelle majorité s'était produite au sein de ce syndicat, puisque c'était une société secrète; mais nous pouvons, du moins, mettre en relief la minorité des agitateurs. Le syndicat comprenait quatre-vingts membres, soit 4 0/0 du nombre total des ouvriers mégissiers de Grenoble, qui était alors de deux mille.

Le programme était, principalement, d'obtenir un salaire plus élevé, soit 4 fr. 50 c. au lieu de 4 fr. La grève dura plus de six mois. Quand le syndicat eut, le dernier, épuisé toutes ses ressources, il cessa de violenter les ouvriers et ceux-ci reprirent le travail à 4 francs.

Il n'est pas de notre sujet de rechercher les pertes que cette campagne infructueuse a pu causer aux meneurs, aux victimes ouvrières, aux patrons et surtout à la mégisserie, l'une de ces industries localisées et qu'il n'est pas besoin de pousser dehors, pour qu'elles quittent une ville où les conditions naturelles ne les retiennent pas.

Bornons-nous à parler de la Solidarité. Elle restitua à la Société des mégissiers son prêt, de 1.000 fr. Elle lui en fit un, réciproquement, de 400 fr.

Cette allocation eût pu paraître rentrer dans l'affectation qu'on a vue de 10 0/0 des bénéfices « pour tout ce qui a trait à l'émancipation des travailleurs ». Mais, comme il n'y avait pas de bénéfices, le prêt alloué le fut en violation du pacte social, par un détournement des ressources communes, d'ailleurs en faveur d'un intérêt propre à toucher les participants.

Si la guerre a sa grandeur, elle est horrible dans ses détails, et il en est ainsi de la guerre industrielle. On pouvait, avec des larmes, parler, à la solidarité, dans les assemblées générales, de la situation intéressante dès le début, devenue déchirante à la longue, des malheureux grévistes auxquels un comité usurpateur et tyrannique, ne voulant pas permettre de reprendre leur travail, devait au moins jeter un morceau de pain chaque jour.

IV

On ne pouvait avoir des affaires d'achat et de vente sans caissier. Il eût été bon de choisir, pour cet emploi si important, un homme doué d'aptitudes spéciales, qui eût déjà manié des écus chez quelque gros commerçant et à qui cette musique ne tournât pas la tête. Ventre affamé n'a pas d'oreilles, dit-on ! Mais, ici, ce proverbe n'est pas de mise. Choisir un commis de magasin, pourtant, cela avait paru *bourgeois*. On aime mieux faire travailler un ouvrier, qui prend la place au rabais, ne sait pas compter et enfin cède au besoin.

La Solidarité a fait ici l'école à laquelle sont prédestinées, ce semble, toutes les sociétés coopératives, qui, dès lors, n'en éclaire aucune; aucune donc, pas même celles qui ont été volées.

Les errements semblables ont été suivis en tout pays, paraît-il. En Angleterre, où les associations de cette nature sont bien plus nombreuses et possèdent des banques spéciales, l'infidélité de leurs caissiers a paru donner lieu à des calculs de probabilité aussi larges, aussi sûrs que l'incendie ou la mortalité humaine et il s'est fondé une compagnie qui assure contre ces sinistres.

Il n'y a guères de sociétés coopératives en France. Mais, en somme, il s'en est déjà beaucoup fondé. Qu'on recherche, comme nous le faisons pour l'une d'elles à présent, les causes de la ruine; le détournement par les fonctionnaires ou employés y figurera au moins dans la proportion de 75 ou 80 0/0. Bien plus, le pourcentage pourra même dépasser le pair ; car il n'est pas impossible qu'une même société ait été deux fois victime des détournements dont elle n'aura pu se rétablir, en fin de compte.

Tel est, du moins, le cas pour la Solidarité.

On se rappelle que, outre l'action du conseil de surveillance, la caisse

devait être *continuellement* surveillée par le conseil d'administration. Cela n'empêcha pas qu'elle fut, à deux reprises, non pas enlevée, mais progressivement asséchée par des dérivations dont un examen un peu plus bourgeois eût fait découvrir utilement les brèches.

Après le premier éclat, la fuite du caissier qui avait dissipé 1.500 fr., la Société était obligée de suspendre. Elle réunit ses créanciers et obtint un atermoiement. Et comme il fallait remplacer l'employé, on fit un nouveau choix identique, pouvant conduire à la même issue.

Il n'y eut qu'une différence, en effet. C'est que le second scélérat était plus fort que le premier. Il déguisa mieux ses détournements, montant à la somme de 1.200 fr.; en outre, il fit, pour un appoint de 800 fr. des billets, destinés à ses besoins personnels et revêtus du timbre de la Société.

Les tiers porteurs prirent jugement par défaut et c'est quand on vint pour saisir ses magasins que la Solidarité apprit le nouveau malheur qui la frappait.

Opposition fut faite et une plainte portée; au point de vue civil, on se proposait de soutenir, à l'appui de l'opposition, devant le tribunal de commerce : 1° que les tiers porteurs n'étaient que des compères des bénéficiaires des billets créés au profit de fournisseurs de la Société et dont la valeur n'était pas faite en marchandises; 2° que l'apposition du timbre ne suffisait pas, comme celle d'une signature sociale, à engager la Solidarité envers les tiers.

Mais quelle pouvait être la portée, en droit, d'un pareil moyen, soulevé par une société dépourvue de gérant ou d'administrateurs délégués, dans laquelle le conseil ne pouvait être connu du public, puisque la suspicion de ses pairs l'avait soumis d'avance à un ostracisme périodique; d'une société qui n'avait point publié de statuts et vis-à-vis de laquelle, dès lors, tous les doutes sur l'obligation envers les tiers devaient tourner pour eux ?

Sur le premier point, paraît-il, l'opposition était plus soutenable. Une transaction eut lieu entre les bénéficiaires des effets, les porteurs, puis le caissier infidèle et la solidarité. Ces billets furent anéantis. La Société, de son côté, retira sa plainte.

Cette mesure n'alla pas sans tiraillements et c'était quasi-plaisant de voir les orateurs se succéder à la tribune (il y a une tribune, s'il vous plaît), pour conclure en sens opposés, sous l'invocation commune de la fraternité :

« C'est un misérable, disait l'un, furieux ! Il nous a volé 2.000 f. Oui ! deux mille francs, volés dans la poche des ouvriers ! Dans la bourse des moins riches !

— Il ne faut pas le perdre, répondait l'autre, attendri. C'est un ou-

vrier. Il a senti les atteintes du besoin. C'est un ouvrier comme nous. Son déshonneur rejaillira sur nous. Ce sera le déshonneur du parti ouvrier ! »

Sans parler du ministère public, il nous semble là que l'assemblée a manqué, dans sa détermination, du sens de la véritable solidarité ouvrière. Le parti, si parti il y a, est-il moins déshonoré par une multitude de vols domestiques de ce genre, suivis de rémissions sans qu'on puisse les couvrir du silence, que par quelques condamnations qui en restreindraient la source ? Si l'on n'impose ni l'emprisonnement ni le déshonneur personnel à des malheureux, dénués, d'autre part, des moyens de rembourser leurs détournements, on met bénévolement toutes les chances de leur côté; on laisse développer un germe aussi fâcheux pour la moralité du « parti ouvrier » que pour l'existence de ses associations.

V

La Solidarité aurait échappé, pourtant, à la ruine définitive, si elle avait eu en caisse les deniers qui devaient y être, même après les détournements. Mais son argent « était dehors ». Elle avait des débiteurs pour 3.500 fr. ce qui, joint aux 2.700 fr. détournés, faisait un total de 6.200 fr., sur un capital de 8.000 fr. non intégralement versé.

Les statuts déclaraient la société dissoute, de plein droit, en cas de perte de la moitié du capital social. Mais on pensait bien aux statuts ! Y avait-on tenu la main, pour les ventes à crédit ?

Si nos lecteurs veulent se reporter à l'art. 1, dont on a reproduit plus haut les dispositions incohérentes, ils concéderont les circonstances atténuantes aux deux conseils, celui de surveillance et celui d'administration, d'autant mieux qu'il y avait, on l'a vu, un troisième conseil dans la société, celui politique.

L'idée de concéder un crédit aux sociétaires, à concurrence de 50 0/0 de leur versement, n'est pas déraisonnable en elle-même ; mais elle n'en est pas moins inadmissible, au point de vue commercial ; car, les versements étant inégaux, le garçon de service ne peut feuilleter, de ses doigts gras, au magasin, le registre des versements, pour examiner la situation individuelle des sociétaires, qui viennent, en foule, tous à une certaine heure.

De même de la limite fixe de 20 fr. Quand un sociétaire a 18 fr. de découvert, comment lui refuser la vente d'un objet du prix de 3 fr. par exemple ?

Et le chômage ! Et la maladie ! Et l'appréciation souveraine du conseil ! Et la solidarité elle-même ! C'est une porte entrebâillée, que tout le monde pousse.

Il est bien moins difficile de refuser tout crédit aux frères et amis que

de limiter les crédits à 20 fr. ou à la moitié du versement individuel, ou au temps de chômage et de maladie.

N'y a-t-il pas en dehors de la société de consommation des marchands, qui, spéciaux pour les ouvriers, avec leurs denrées respectives, vendent le crédit ?

L'association qui, entre ses cornets de poivre, fait déjà de la politique, veut-elle, de plus, entreprendre les secours mutuels, le prêt gratuit et l'assistance à domicile ?

On se le dira. Elle trouvera preneur, on le voit, pour cette émancipation de l'ouvrier.

Ici certains sociétaires se sont émancipés à ce point, qu'ils ont pris des crédits bien supérieurs à leurs versements. Un membre du conseil le disait avec amertume, au lendemain de la déclaration de faillite : « C'est une véritable escroquerie ! Il y en a qui ont versé le *minimum*, pour faire un découvert. Ils nous ont apporté cent sous et nous ont emporté cent francs ! Et ils savaient bien ce qu'ils faisaient ! »

Il est probable, en effet, que le syndic céderait, à 2 0/0 ou 3 0/0, les trois mille cinq cents francs de *débiteurs divers*, la plupart inconnus ; quelques-uns, ce qui est pire, trop bien connus.

VI

Dans le dernier conseil d'administration de la Solidarité, il y avait des hommes passionnés pour la coopération, qui voulaient relever l'association et, tout d'abord, en faire rapporter la déclaration de faillite ; car la Société n'est pas commerciale.

Ils se sont fait une raison. Est-il indispensable à l'honneur du parti ouvrier qu'ils mettent une contribution en place d'une faillite, au prix de frais supplémentaires ? Comment, en tous cas, relever la Société, qui d'après ses statuts, eu égard à la quotité des pertes, est en état de dissolution ?

Ils se sont déterminés, croyons-nous, à laisser passer cette tourmente, qui les aura débarrassés de leurs anarchistes, de leur passif, de leur sentimentalité et, rouvrant leurs voiles déchirées, ils veulent reprendre la mer sur un autre navire.

Il est possible, en effet, qu'ils réussissent, maintenant qu'ils ont fait leur carte et éprouvé les écueils.

Ils ont compris, notamment, la vérité pratique de cette prédiction de l'Évangile, que toute maison divisée contre elle-même périra ; que le grand nombre, à ce point de vue, est périlleux.

Ils ont compris que, pour lutter contre des commerçants expérimentés, les coopérateurs doivent avoir recours aux connaissances et aux précautions commerciales.

Ils ont compris que l'exiguïté de leurs capitaux ne leur permet pas de faire de crédit; qu'au débit à un grand nombre de sociétaires il est bon de substituer les ventes au public, dont on a moins d'obsessions à craindre.

Les vœux de nos lecteurs, croyons-nous, vont suivre ces pionniers de l'émancipation ouvrière, prenant à tâche de prouver que l'accord des travailleurs n'est pas simplement stérilisant et que la société coopérative peut réussir aussi en France.

JULES RAMBAUD.

LES FINANCES DES COMMUNES
EN ALLEMAGNE

Nous avons exposé dans ces colonnes (*Journal des Économistes* de septembre 1883) les finances des communes dans le royaume de Prusse. Il serait certainement utile d'entreprendre un travail analogue pour tous les États de l'empire. Ce serait le vrai moyen de déterminer l'ensemble des charges qui pèsent sur le contribuable. Malheureusement, les données officielles nous manquent pour la plupart des États, même pour le royaume de Saxe, l'un des pays les plus importants de la Confédération. Nous n'avons pu rassembler des documents que pour le royaume de Bavière, le royaume de Wurtemberg, le grand-duché de Bade, le grand-duché d'Oldenbourg et l'Alsace-Lorraine. Nous les résumons dans ce court article.

En *Bavière*, les communes prélèvent des impôts directs et des impôts indirects. Ces derniers ont une certaine importance. Les publications administratives ne les énumèrent cependant pas. Nous ne possédons de données exactes que pour les impôts directs.

Les impôts communaux directs ont prélevé par tête d'habitant, dans l'ensemble du royaume, 2m.77 en 1876, 3m.13 en 1877, 3m28 en 1878, 3m.22 en 1880, 3m.16 en 1881.

En 1881, sur 8 032 communes, 805 ne supportent pas d'impôts communaux directs. Dans 974 communes, les impôts communaux directs prélèvent 1 marc par tête, dans 2.079 de 1 à 2 marcs, dans 1.641 de 2 à 3 marcs, dans 1.041 de 3 à 4 marcs, dans 591 de 4 à 5 marcs, dans 811 de 5 à 10 marcs, dans 87 de 10 à 20 marcs, dans 3 plus de 20 marcs.

Sur 8 032 communes, on distingue 38 villes et 7.994 bourgs et villages. En 1881, la moyenne des impôts communaux directs est de 6m.50 dans les villes et 2m.53 dans les villages. Dans le Palatinat, la moyenne des villages monte à 4m.44, elle descend à 2m.18 dans la

vieille Bavière. De 1876 à 1881, les impôts communaux directs prélèvent 2^{m}.95 dans l'ensemble des communes de la vieille Bavière, 5^{m}.85 dans les villes, et 2^{m}.32 dans les bourgs et villages.

Les impôts communaux directs représentent 71 0/0 des impôts directs de l'État; 1 à 50 0/0 dans 2 846 communes, 51 à 100 0/0 dans 2.559, 101 à 250 dans 1.633, 251 à 500 dans 173, plus de 500 0/0 dans 16. Ces impôts constituent une charge sensible pour le contribuable.

Dans le royaume de *Wurtemberg*, les communes prélèvent depuis longtemps une cote personnelle, un impôt mobilier, des prestations en nature et des centimes additionnels à l'impôt foncier et à la patente. Des lois de 1849 et de 1853 leur permettent d'établir un impôt sur le revenu ne dépassant pas 1 0/0 du revenu. Cet impôt sur le revenu est peu lucratif; il ne représente que 7 0/0 des autres impôts communaux; il n'est sensible que dans les villes.

Examinons l'impôt foncier et la patente. Ces deux impôts prélèvent pour les bailliages et communes 2^{m}.42 par tête en 1816, 1^{m}.40 en 1828, 1^{m}.77 en 1843, 2^{m}.65 en 1859, 3^{m}.28 en 1869, 6^{m}.35 en 1879. Les centimes additionnels consacrés aux bailliages et communes représentent 143 0/0 des impôts d'État. Si on ne considère que les communes, on trouve 2^{m}.06 en 1859, 2^{m}.72 en 1869, 5^{m}.32 en 1879.

Sur 1.911 communes, 204 ne supportent pas d'impôts communaux directs. Dans 232 communes, les impôts communaux directs représentent 1 à 50 0/0 des impôts de l'État, dans 511 de 50 à 100 0/0, dans 465 de 100 à 150 0/0, dans 268 de 150 à 200 0/0, dans 130 de 200 à 250 0/0, dans 63 de 250 à 300 0/0, dans 32 de 300 à 400 0/0, dans 6 plus de 400 0/0.

A côté des impôts directs existent, dans les villes, les impôts indirects, octroi, etc. Les impôts indirects font par tête 7^{m}.04 à Stuttgard, 5^{m}.40 à Heilbronn, 4^{m}.51 à Gmünd, 3^{m}.92 à Cannstadt, 2^{m}.96 à Ulm, 1^{m}.45 à Tubingue en 1882.

Voici comment se répartissent les impôts communaux à Stuttgard de 1875 à 1880 : impôt foncier et patente, 15^{m}.27; impôt sur le revenu, 2^{m}.30; cote personnelle, 0^{m}.90; impôts indirects, 4^{m}.59. Dans les villes au-dessus de 10.000 âmes, nous trouvons, pour les mêmes impôts et la même période, 8^{m}.68, 0^{m}.95, 0^{m}.92 et 0^{m}.39; dans les villes de 10 à 5.000 âmes, 6^{m}.11, 0^{m}.56, 0^{m}.74, 0^{m}.02; dans les villes de 5 à 4.000 âmes, 6^{m}.02, 0^{m}.56, 0^{m}.75, 0^{m}.11. Ces chiffres réunissent l'impôt pour la commune et pour le bailliage. Dans la plupart des villages, les habitants obtiennent du bois d'affouage et reçoivent des terres en jouissance. De ce chef, on peut réduire l'impôt communal d'un quart.

Dans le *grand-duché de Bade*, on distingue les villes et les bourgs et villages. Dans les huit villes, les impôts communaux directs prélèvent en moyenne, en 1883, par tête, 13m.64, les impôts indirects, 2m.32. Les impôts directs montent par tête, à Heidelberg, à 19m.25; à Constance, à 17m,73; à Mannheim, à 16m.95; à Bade, à 14m.94; à Fribourg, à 12m. 61; à Pforzheim, à 11m.68; à Bruchsal, à 10m.27; à Carlsruhe, à 8m.36. Les impôts indirects, à Bade, à 5m.54; à Constance, à 4m.58; à Pforzheim, à 3m.67; à Carlsruhe, à 3m.57; à Fribourg, à 3m.10; à Mannheim, à 2m.19. Ce qui mérite d'être signalé ici, c'est la notable prédominance de l'impôt direct. L'ensemble des impôts directs et indirects atteint le maximum à Constance avec 22m.31 et à Bade avec 20m.48, le minimum à Carlsruhe avec 11m.93 et à Bruchsal avec 10m.27.

Les autres communes n'ont que des impôts directs dont la charge moyenne est de 6m.69. Ici aussi, dans beaucoup de communes, les habitants obtiennent du bois d'affouage et reçoivent des terres en jouissance.

Dans le *grand-duché d'Oldenbourg*, qui est composé du duché proprement dit, de la principauté de Lübeck et de la principauté de Birkenfeld, les communes sont divisées en communautés politiques, communautés d'assistance, communautés scolaires et communautés ecclésiastiques.

Dans le duché, 39 0/0 des impôts communaux reviennent aux communautés politiques, 23 0/0 aux communautés d'assistance, 27 0/0 aux communautés scolaires et 11 0/0 aux communautés ecclésiastiques. Dans la principauté de Lübeck, la proportion est 29 0/0, 26 0/0, 40 0/0 et 5 0/0. Dans la principauté de Birkenfeld, les services civils prennent 94 0/0 et les services ecclésiastiques 6 0/0.

L'ensemble des impôts communaux prélève dans le grand-duché 7m.42 par tête, 7m.41 dans le duché, 9m.70 dans la principauté de Lübeck, 5m.40 dans la principauté de Birkenfeld.

85 0/0 des impôts communaux sont des centimes additionnels aux impôts directs de l'État. Les centimes additionnels sont évalués à 88 0/0 de l'impôt foncier et 153 0/0 de l'impôt sur le revenu.

En *Alsace-Lorraine*, les impôts communaux sont établis d'après le système français. Voici comment se répartissent les quatre impôts directs dans les trois départements :

Basse-Alsace.	Pour l'État..........	3.691.362m 77
—	Pour le département.	1.382.617 27
—	Pour les communes..	950.706 22
—	Centimes spéciaux...	135.129 63

Haute-Alsace.	Pour l'État..........	2.939.099	10
—	Pour le département.	1.056.094	52
—	Pour les communes..	1.158.074	59
—	Centimes spéciaux...	124.166	16
Lorraine.	Pour l'État..........	2.862.357	36
—	Pour le département.	1.152.403	34
—	Pour les communes..	915.818	71
—	Centimes spéciaux....	132.297	63

La population est évaluée à 612.015 âmes dans la Basse-Alsace, à 461.942 dans la Haute-Alsace, à 492.713 en Lorraine.

Les recettes ordinaires des communes montent à environ 22.000.000 marcs, sur lesquels les revenus domaniaux représentent 42 0/0 et l'octroi 16.80 0/0. Il nous a été impossible de nous procurer les détails relatifs à la catégorie des communes à octroi. Nous ne possédons des données que pour Colmar, Metz, Mulhouse et Strasbourg.

A Colmar, pour une population d'environ 26.000 âmes, sur un budget ordinaire de 600.000 marcs, les recettes d'octroi s'élèvent à 218.000 marcs, les centimes additionnels aux quatre contributions directes à 50.000 marcs. A Metz, pour une population de 53.000 âmes, sur un budget ordinaire de 979.000 marcs, les recettes d'octroi atteignent 500.000 marcs, les centimes additionnels 98.000 marcs. A Mulhouse, pour une population de 63.000 âmes, sur un budget ordinaire de 1.610.000 marcs, les recettes d'octroi montent à 900.000 marcs, les centimes additionnels à 377.000 marcs. A Strasbourg, pour une population de 104.000 âmes, sur un budget ordinaire de 2 millions de marcs, les recettes d'octroi figurent pour 1.593.000 marcs, et les centimes additionnels pour 275.000 marcs.

Les droits d'octroi prélèvent par tête d'habitant, à Colmar, environ 8m.40; à Metz, 9m.40; à Mulhouse, 14 marcs; à Strasbourg, 16 marcs; les centimes additionnels aux contributions directes, en chiffres ronds, à Colmar, 2 marcs; à Metz, 1m.80; à Mulhouse, 6 marcs; à Strasbourg, 2m.75. Si on compare Strasbourg à Stuttgard, on voit que les impôts municipaux sont plus lourds dans la capitale du Wurtemberg que dans celle de l'Alsace-Lorraine, mais qu'à Stuttgard les ressources sont plutôt demandées à l'impôt direct, et à Strasbourg à l'impôt indirect. En Wurtemberg on suit les règles allemandes, en Alsace-Lorraine les règles françaises. C'est le système français qui nous parait préférable. Les droits d'octroi sont certainement moins durs pour le contribuable et d'une rentrée plus facile pour le fisc que les impôts directs.

PAUL MULLER.

CORRESPONDANCE

L'UNION MONÉTAIRE. — LES PIÈCES BELGES.

Monsieur le Rédacteur en chef,

A propos d'une correspondance adressée à l'*Economist*, de Londres, M. Joseph Chailley vous a communiqué quelques observations insérées dans l'avant-dernier numéro du *Journal des Économistes*.

J'engage M. Chailley à lire la discussion fort intéressante qui a eu lieu à la Chambre des représentants de Belgique le 11 août passé. Il y trouvera les motifs qui ont décidé les délégués belges à se retirer des conférences pour la reconstitution de l'Union latine. Je n'ai d'autre prétention en ce moment que de redresser quelques erreurs contenues dans sa lettre.

C'est le gouvernement français qui, en 1865, lors des négociations pour fonder l'Union latine, a imposé comme condition *sine qua non* le maintien du double étalon que la Belgique proposait d'abandonner. La Belgique céda, le double étalon fut maintenu et, conséquemment, l'hôtel des monnaies de Bruxelles resta ouvert pour la conversion, en pièces de cinq francs, des lingots d'argent qu'on y apporterait. Le fonctionnement de son hôtel des monnaies ne résultait pas d'une *autorisation* du gouvernement, ce n'était pas un acte de *bienveillance* de sa part, c'était une *obligation* pour lui s'il ne voulait se mettre en révolte contre un système qu'il avait admis par contrat, quoique contraire à ses idées. On comprend ainsi combien il est faux de prétendre, comme le fait M. Chailley, que c'est le gouvernement belge qui a mis en circulation de nouveaux écus de cinq francs. En réalité, il s'est borné à laisser faire ce qu'une convention internationale l'empêchait d'interdire.

Plus tard (1874), lorsque le monnayage de l'argent fut d'abord limité, puis suspendu, la France n'a pas cessé de proclamer que le système du double étalon, c'est-à-dire l'égalité de valeur des deux métaux avec la proportion de 1 à 15 1/2, ne subissait aucune atteinte, qu'on entendait le mettre en dehors et au-dessus de toute discussion.

En présence de ces principes hautement maintenus par le gouvernement français, n'est-ce pas la Belgique qui devait croire n'avoir rien à redouter du monnayage qui se faisait à son empreinte? N'est-ce pas la France qui assumait la responsabilité des conséquences qui pouvaient résulter du système absurde auquel elle rivait les puissances qui ont marché à sa suite?

M. Chailley semble croire que la Belgique n'a frappé que des pièces

de cinq francs d'argent pour en inonder le vaste territoire de l'Union latine. C'est une erreur. Pendant la durée de cette Union il n'a été frappé en Belgique que pour 350 millions de ces pièces, tandis que le monnayage de l'or, pendant la même période, s'est élevé à près de 600 millions. Tiendra-t-on compte à la Belgique de la plus-value de l'or qu'elle a laissé frapper et qui circule dans les autres pays de l'Union, comme on veut qu'elle tienne compte de la moins-value des écus d'argent?

Et puis M. Chailley ignore-t-il que les monnaies d'appoint doivent, suivant contrat, être remboursées soit en or, soit en pièces de cinq francs d'argent, *à volonté?* Est-ce que, d'autorité, on obligerait la Belgique à les rembourser en or seulement? Pourquoi a-t-on donné aux pays de l'Union la faculté de rembourser leurs monnaies d'appoint soit en or, soit en argent? Parce que le double étalon est l'essence du contrat d'union monétaire qui admet comme incontestable l'égalité de valeur de l'or et de l'argent avec la proportion de 1 à 15 1/2. De quel droit viendrait-on aujourd'hui imposer une liquidation qui méconnaît ouvertement les bases sur lesquelles l'Union latine a été fondée?

Au 1er janvier prochain, si les parties contractantes ne se sont pas entendues pour reconstituer l'Union, la Belgique aura recouvré son indépendance monétaire. Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement belge; mais ce qui me semble imposé par ses convictions et par la force des choses, c'est qu'il propose au Parlement de se rallier au système de l'étalon unique d'or et de billonner les écus de cinq francs d'argent qui n'auront plus dès lors force libératoire que pour une somme limitée, soit 100 francs, soit 200 francs ou plus.

Est-ce là ce que veut la France?

Agréez, etc. CH. DE COCQUIEL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Septembre* 1885.)

3 septembre. — **Rapport** au ministre de la marine et des colonies relatif à la création d'une commission coloniale dans le sein du conseil général du Sénégal. — Décret conforme.

— **sur la situation commerciale et agricole de l'Annam** et du Tonkin en mai 1885.

4 septembre. — **Rapport** du chef du service des douanes au Tonkin, pour le mois de mai 1885.

6 septembre. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies à la suite d'une mission commerciale gratuite au Tonkin.

7 septembre. — **Rapport** des membres de la commission supérieure du travail des enfants employés dans l'industrie.

— **Notes** relatives à la situation du Cambodge et de la Réunion.

10 septembre. — **Renseignements** sur les îles Saint-Pierre et Miquelon et la rivière Saloum (Sénégal).

— **Le mouvement de la population** de la France pendant l'année 1884.

11 septembre. — **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. Comparaison des recouvrements du mois d'août et des huit premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et les recouvrements de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois de juillet et des sept premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et les recouvrements de 1884.

12 septembre. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes du 1er septembre 1884 à la fin d'août 1885.

— **Arrêté** autorisant l'introduction des plants de vignes étrangères et plants de vignes provenant d'arrondissements phylloxérés dans l'arrondissement d'Issoudun (Vienne).

13 septembre. — **Note** sur l'établissement de Ste-Marie de Madagascar.

14 septembre. — **Note** sur les établissements français dans l'Inde.

15 septembre. — **Décret** approuvant la déclaration du 14 février 1885, entre la France et l'Italie, relative à la restitution des droits de douanes.

— **Statistique** minière de la Nouvelle-Calédonie en 1884.

— **Commerce** de la France pendant les huit premiers mois de 1885.

15 septembre.— **Note** sur le commerce et la navigation de la Réunion en 1885.

17 septembre. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1885.

18 septembre. — **Tableau** présentant le mouvement commercial entre la France et la Tunisie pendant les huit premiers mois de l'année 1885.

19 septembre. — **Note** sur le chemin de fer de Saïgon à Mytho.

21 septembre. — **Commerce** général de l'île de la Réunion en 1884.

22 septembre. — **Décret** autorisant l'expédition des cartes postales avec réponse payée, de France, à destination des colonies françaises et *vice versa*, ainsi que de colonie à colonie et des colonies à l'étranger.

— **État** présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1885-1886 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois de septembre 1885.

24 septembre. — **Note** sur la Guyane française.

— **Relevé** des mouvements de la navigation et du commerce du port d'Hell-Ville (Nossi-Bé) pendant le premier trimestre de 1885.

30 septembre. — **Tableau** des recettes des chemins de fer français d'intérêt général pendant le premier trimestre des années 1885 et 1884.

Les conflits internationaux et la politique internationale.

Au moment où le conflit hispano-allemand paraît décidément entrer dans une phase plus rassurante, il n'est peut-être pas hors de propos de faire quelques réflexions sur les tendances nouvelles de la politique internationale et de remarquer quelle importance a prise, dans cette circonstance et dans d'autres, depuis quelques années, l'idée et la pratique de l'arbitrage.

Des faits de la plus haute gravité mettent aux prises, dans l'Afghanistan, à la grande émotion du monde civilisé, non seulement les prétentions, les intérêts et l'honneur de la Russie et de la Grande-Bretagne,

mais leurs forces mêmes, à peine séparées par un étroit espace sur lequel déjà le sang a coulé. La guerre semble certaine et de tous côtés l'on s'y attend et l'on s'y prépare. Mais, tout en s'y attendant, on la repousse. L'opinion, qui veut la paix et qui sait quels incendies peuvent sortir de la moindre étincelle, se prononce énergiquement contre le recours aux armes. Les gouvernements intéressés, soutenus par la sagesse publique, font de louables efforts pour contenir les passions et pour demeurer maîtres d'eux-mêmes. Le mot d'arbitrage est prononcé; il fait son chemin; et après des négociations qui ne sont pas sans difficultés ni sans vicissitudes, un arrangement est conclu. On pouvait presque y compter; car, dès qu'on en est venu à parler de s'entendre, il est difficile qu'on ne s'entende pas. C'est surtout en matière de différends internationaux qu'il est sage de se rappeler qu'un mauvais accommodement vaut mieux qu'un bon procès.

Toujours est-il que là où la guerre, en d'autres temps, eût été inévitable, la politique pacifique l'emporte, et un arbitrage de plus est inscrit à son actif.

Survient l'affaire des Carolines. Inutile de rappeler des faits qui sont d'hier et d'insister sur l'état des esprits. Qu'est-ce en comparaison, en vérité, que cette querelle de moines grecs et de moines latins à propos de la réparation de la toiture d'un temple de Jérusalem, qui fut le point de départ de la guerre de Crimée et coûta à l'Europe des centaines de mille hommes et dix ou douze milliards; sans compter la privation, deux années durant, de quinze ou vingt millions d'hectolitres de blés de Russie, dont à ce moment l'Occident avait grand besoin? Qu'est-ce même que tel incident, soit puéril, soit tout simplement apocryphe, par suite duquel de bien plus cruels déchirements ont été infligés au monde? Il n'y a pas à le nier, d'une part comme de l'autre il y a eu des actes qui, dans l'ancien droit, passeraient pour irréparables : la guerre s'impose, et les deux parties, le voulussent-elles, ne sauraient s'y soustraire. Erreur. L'état des esprits a changé; le point d'honneur s'est modifié; les témoins, qui jadis n'auraient pas hésité à pousser à la rencontre, sont d'accord aujourd'hui pour appliquer tous leurs efforts à l'empêcher. Et une fois de plus, à travers des péripéties délicates et par moments inquiétantes, le recours aux armes est écarté et l'arbitrage triomphe.

Arrive enfin, en ce moment même, l'affaire de la Roumélie. Elle en est à sa première phase. Comment se terminera-t-elle? Nous n'en savons rien et nous nous garderons bien de nous poser en prophète. Mais un fait au moins est acquis, et nous le signalons comme digne d'attention. C'est cette *réunion* à Constantinople des représentants de toutes les puissances, à l'effet de délibérer entre eux, c'est-à-dire entre leurs

gouvernements, à raison de l'intérêt commun de toutes les nations au maintien de l'ordre européen, sur toutes les questions, les autres comme celle-ci, qui dans l'Orient peuvent mettre cet ordre en péril. Ce n'est pas sans doute le rétablissement du vieux conseil des Amphictyons ; ce n'est pas encore non plus la haute cour des États-Unis, jugeant souverainement, au nom de la Confédération, les différends de ses membres entre eux. C'est bien pourtant, on en conviendra, quelque chose du même genre, et l'on peut voir là dès maintenant le germe, ne disons pas davantage, mais un germe tout au moins, de ce tribunal des nations, magistrature volontaire et bienfaisante dont les utopistes, disent les sceptiques, *rêvent* la constitution, et que la force des choses, qui se rit des sceptiques et finit par donner raison à ce qui est raisonnable, est en train de réaliser, sans qu'on y prenne garde, par la pression inconsciente de l'opinion et par la main même des gouvernements.

Oui, l'opinion, tout en se raillant de ce que trop souvent encore elle appelle des chimères, y pousse et au fond commence à y croire. Et les gouvernements, de leur côté, c'est une justice à leur rendre, sont beaucoup moins rebelles à ce mouvement qu'on ne se plaît à le dire, et de plus en plus se montrent disposés à entrer dans la voie de la médiation et de l'arbitrage. Celui qui écrit ces lignes a eu, comme président de la Société française des Amis de la paix, à adresser à toutes les puissances, au début du conflit anglo-russe, un pressant appel en faveur de l'arbitrage. Il a depuis, à l'occasion du conflit hispano-allemand, renouvelé, auprès des deux puissances en cause, la même démarche (Voir, *Journal des Économistes* du 15 septembre, la lettre aux souverains d'Allemagne et d'Espagne). Il a reçu de la plupart des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires, tant en leur propre nom qu'au nom et par ordre de leurs gouvernements, des réponses qui n'étaient pas seulement de simples accusés de réception ou de pures formules de courtoisie. On a beau dire, la barbarie et la déraison perdent du terrain. Le bon sens, la morale et l'intérêt, d'accord pour tenir le même langage, ne parlent pas toujours en vain. Et, comme le disait, il y a trente ans, M. Eugène Pelletan, *le monde marche*. Lentement, c'est vrai, et péniblement : à qui la faute, sinon à ceux qui l'entravent et le découragent ? Mais il marche. Et il continuera à marcher, pour la plus grande confusion des tardigrades et des rétrogrades.

FRÉDÉRIC PASSY.

La révolution de la sagesse. — A la fin du XVIIIe siècle, il n'était pas difficile de prévoir la Révolution de 1789; dès l'année 1785, ses prodromes s'annonçaient avec une imposante certitude. Aujourd'hui, en 1885, pour comprendre que nous sommes à la veille d'une autre révolu-

tion décisive, mais cette fois européenne et générale, il suffit de jeter un coup-d'œil sur le tableau des dépenses militaires de tous les pays d'Europe et de ce qu'ils payent chacun pour l'intérêt de leur dette nationale.

Il est impossible que les peuples se soumettent longtemps encore à une situation économique et militaire qui double leurs charges en ne leur rapportant rien.

D'après un résumé financier pour 1884, l'Europe a dépensé cette année-là 18 milliards 392.391.410 francs, dont 4 milliards 626.233.252 francs pour ses armées et 5 milliards 229.010.840 francs pour le service de ses dettes.

Ses dépenses autres pour sa vie intellectuelle, morale et physique, ses communications, son instruction, ses cultes, sont donc inférieures de plus d'un milliard aux intérêts de sa dette et au service de sa sécurité. Donc, un calculateur peut affirmer qu'avec la paix et la faillite universelles, l'Europe allégée de la moitié de ses frais, se trouverait encore plus heureuse que la confédération de l'Amérique du Nord, qui n'a presque pas d'armée et dont la puissance d'absorption et d'amortissement en matière de crédit est phénoménale. De là à dire qu'il faut abolir l'armée et la dette, il n'y a qu'un pas que les utopistes franchissent vite ; or, les utopistes n'auraient cette fois qu'un tort : celui d'exagérer le remède jusqu'au radicalisme.

« Guérissez, n'arrachez pas ! », disent avec raison les dentistes dont la méthode conservatrice ne saurait être trop étudiée et admirée. D'un chicot que les empiriques d'autrefois arrachaient, — même avec un sabre, — ils tirent le meilleur parti. Ils le brossent, ils le liment, ils le consolident et le font entrer dans l'économie générale du client. Il sert à la préparation du bol alimentaire, tandis que la dent arrachée ne sert plus à rien du tout, — et lorsque toutes les dents sont arrachées, adieu la mastication, la digestion, etc. Alors le client met de fausses dents. La garde nationale et les assignats seraient les râteliers que les nations se payeraient le lendemain de la révolution radicale qui supprimerait l'armée et la dette.

Donc, guérissons, n'arrachons pas.

Pour guérir, il faut bien établir le diagnostic du malade. Examinons par le détail ce que doit l'Europe et ce que lui coûtent ses armées.

Quant à l'importance nominale de leurs dettes, les grands États de l'Europe se classent de la façon suivante :

France	24.000.000.000
Angleterre	19.000.000.000
Russie	15.000.000.000
Autriche-Hongrie	12.000.000.000

Espagne	12.000.000.000
Italie	11.000.000.000
Empire d'Allemagne et États qui y adhèrent	7.900.000.000

Si nous considérons leurs dépenses militaires, ils prennent l'ordre ci-après :

Russie	1.162.167.188
France	850.269.821
Angleterre	792.054.866
Allemagne	570.332.215
Autriche-Hongrie	338.139.416
Italie	303.201.306
Espagne	157.360.853

Les trois États les plus obérés, — comme dette et état militaire : France, Angleterre et Russie, — ont en même temps la politique militaire coloniale la plus expansive. Leurs ressources extérieures commerciales leur permettent-elles ce luxe considérable? On ne peut absolument y contredire, mais on peut prévoir le moment prochain, voisin, où leurs dépenses ne leur permettront plus d'augmenter leurs dettes et où elles seront contraintes de chercher des économies dans la diminution de leur état militaire. Ce fait est indéniable, et bien que son opportunité n'ait point encore pénétré dans les masses, il est une des préoccupations des penseurs.

La politique étant l'art de prévoir et non de dépenser de l'argent comme ont l'air de le croire les personnes, — souverains et gouvernants, — qui mènent l'Europe, nous avons pensé qu'il n'était point tout à fait inutile de mettre des chiffres sous les yeux de nos lecteurs. Si toutes les nations de la vieille Europe n'étaient pas solidaires les unes des autres, — ce que M. de Bismarck a oublié en 1871 et ce qui réserve à l'Allemagne du Nord le sort de l'empire de Napoléon Ier, — nous ne parlerions ici que de la France. Mais, hélas ! ce que fait un pays d'Europe, les autres doivent l'imiter. C'est le service militaire universel et les armes perfectionnées adoptées par la Prusse et ses alliés qui ont valu à la France et aux autres États d'Europe cette effroyable dépense d'hommes et d'argent pendant la paix et la réfection de tous les matériels de guerre.

Depuis quinze ans, l'Europe a dépensé en engins destructifs plus de huit milliards ; elle les a demandés à l'emprunt ; et s'il lui était possible d'emprunter encore, elle trouverait demain des fusils et des canons encore plus perfectionnés ; les inventeurs sont toujours en avance sur les budgets. Donc, la vieille civilisation est à la merci d'un officier d'artille-

rie qui découvrirait une combinaison nouvelle du salpêtre ou de tout autre corps propre à fabriquer la poudre.

Le fusil Dreyse a suscité le Chassepot qui lui était supérieur. Le Chassepot a été remplacé par le fusil Gras; toutes les nations ont une arme nationale, et les chemins de fer qui devaient amener la paix du monde sont les moteurs stratégiques de la guerre universelle. Car ce n'est pas la paix, une situation qui coûte annuellement 4 milliards 626.233.252 fr., — presque l'intérêt de toutes les dettes nationales réunies.

Sur ce compte-là, il faut réfléchir; car sa continuation, c'est à courte échéance la Révolution la plus brutale qu'on puisse imaginer. Les revendications de nos grands-pères, bien que sacrées, étaient très petites à côté des nôtres, car désormais nous ne travaillons que pour le fisc et contre les ennemis. Nous sommes 36 millions de Français; en mettant nos dépenses générales à 3 milliards 400 millions en chiffres ronds, chaque Français et Française, — petit ou grand, — donne 100 francs par an au fisc, et comme il y a 600 mille hommes sous les drapeaux, c'est environ six jours de service par année que nous payons par tête vivante. Chaque individu, pour une moyenne de vie de 45 ans, paye donc 4.500 fr. à l'État et 285 jours de service. Pour une famille de six personnes (le père, la mère et quatre filles ou garçons), c'est 27 mille francs et quatre ans de service militaire.

J'ai donc raison de dire que nous ne travaillons plus que pour le fisc et contre la Prusse.

Si nous étendions le calcul à toutes les autres nations, nous ne trouverions pas d'énormes différences.

Étonnons-nous donc des progrès incessants des Américains et même des Chinois! Nous, nous sommes les esclaves de notre civilisation, nous sommes enchaînés entre le budget et la loi militaire, et nos représentants parlent toujours, — ils ne parlent même que de cela, — d'augmenter nos charges militaires et nos dettes.

Mais le remède? direz-vous.

Le remède? Il est dans la Révolution ou dans la Sagesse. J'ajoutera même, sans crainte d'être appelé réactionnaire, alors qu'on devrait me trouver paradoxal, que la sagesse serait la plus étonnante et la plus féconde des Révolutions. Mais c'est probablement celle à laquelle nous serions le moins préparés. (*Le Figaro.*)

JULES RICHARD.

L'Histoire en chiffres. — La Chambre élue en 1881 a terminé le 7 courant sa quatrième et dernière session, sa huitième plus exactement, chaque session ordinaire ayant été doublée d'une extraordinaire.

Dans ces huit convocations, elle a tenu :

En 1881.....................	72 séances
1882.....................	124 —
1883.....................	132 —
1884.....................	131 —
1885.....................	96 —
En tout...	555 séances

Le hasard donne ici, par un de ses jeux si fréquents, un nombre de séances juste égal au nombre des membres de l'ancienne Chambre, qui en comptait au complet 555. Au dernier moment, 43 sièges étaient vacants et ramenaient son chiffre réel à 512.

Le Sénat, à quelques jours près, a siégé le même nombre de fois, les deux Chambres formant ce qu'on appelle, en style de constitution, le « pouvoir législatif », et ne devant jamais fonctionner l'une sans l'autre. On a donc un total, en chiffres ronds, de 1.100 séances, tenues en principe par 855 législateurs ; mais, à part les grandes discussions et les questions capitales, il est rare que le chiffre, au Luxembourg comme au Palais-Bourbon, atteigne les deux tiers.

La loi du 16 juin 1885 a quelque peu modifié le nombre des députés, en remplaçant le scrutin d'arrondissement par le scrutin de liste. Ce nouveau mode d'élection portera leur nombre à 584.

Ce chiffre des représentants du pays a souvent et sensiblement varié depuis l'origine de nos assemblées.

La Constituante, en 1789, comptait 1.171 membres.

La Législative en eut 900.

La Convention en eut 749.

Sous le Directoire, il y eut deux Assemblées :

Les Anciens, 250.

Les Cinq-Cents, naturellement 500.

Le Consulat admit :

Le Tribunat de 100 membres, réduits à 50 en 1802 ;

Le Corps législatif, de 300.

Le Sénatus-Consulte de 1804 comprit :

Le Tribunat, de 50 membres, supprimé en 1807 ;

Le Sénat, de 80 membres ;

Le Corps législatif, de 300 membres.

La Restauration inscrivit dans la Charte :

Une Chambre des pairs, en nombre illimité :

Une Chambre des députés, de 402 membres (434 en 1820, 459 en 1830).

Le gouvernement de juillet adopta le même régime.

La deuxième République eut deux assemblées uniques :

La Constituante, composée de 900 membres ;

La Législative, composée de 750 membres.

Le second empire rétablit :

Un Sénat de 80 membres, puis de 150 ;

Un Corps législatif, qui eut de 200 à 270 membres.

La troisième République, dans ses quinze années d'existence, a compté :

L'Assemblée de Bordeaux et de Versailles, 753 membres.

Depuis 1876, elle a eu :

Le Sénat, 300 membres ;

La Chambre des députés, 555 membres.

En 96 ans, le régime parlementaire a donné : 26 assemblées et un nombre de ministères ou de ministres dont les noms seuls formeraient un lexique.

Les députés touchent aujourd'hui, comme les sénateurs, une indemnité de 9.000 francs, ce qui rappelle les fameux 25 francs par jour pour lesquels mourut Baudin. Mais alors elle n'était touchée que par séance; maintenant, le chiffre est solidifié pour toute l'année, quel que soit le nombre des sessions et des jours de présence.

Dans le budget, le paragraphe relatif au Sénat et à la Chambre des députés rentre dans le chapitre : « Dotations » et vient immédiatement après le traitement du Président, qui remplace l'ancien article : « Liste civile ».

On y voit figurer :

Le Sénat, pour 4.300.000 francs ;

La Chambre, pour 6.521.000 francs.

La dernière période législative a donc coûté, par an, 10 millions 821.000 francs, soit 943.402 francs par mois, 31.466 francs par jour, 10.462 francs par heure, en admettant une sage moyenne de trois heures par séance.

Pour donner aux curieux des détails généralement peu connus, le total des dépenses parlementaires a atteint, depuis 1800, un joli chiffre de plus de deux milliards et demi, dont on verra peut-être le détail dans un article qui complétera celui-ci, suffisamment bourré de dates et de chiffres. (*Le Petit Journal.*)

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1885.

COMMUNICATIONS : Le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Programme de la Section des sciences économiques et sociales. — Inauguration du buste de Joseph Garnier à Beuil (Alpes-Maritimes). — L'enseignement agricole. — Un voyage d'études au Canada.

DISCUSSION : La propriété intellectuelle peut-elle être limitée, comme temps, par la loi?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, sénateur, président. M. le président donne communication à la réunion d'une lettre du ministre de l'Instruction publique relative au programme des travaux du prochain Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1886. Voici la partie de ce programme concernant la Section des sciences économiques :

1° Des procédés de mobilisation de la propriété foncière expérimentés ou proposés en France ou à l'étranger (cédules hypothécaires, dettes foncières, billets de banque fonciers, etc.).

2° De la propriété en pays musulman.

3° Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la prestation en nature; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

4° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

5° Réforme de l'impôt foncier des propriétés non bâties.

6° Quelles étaient les données générales de l'organisation des anciennes universités françaises? Y aurait-il avantage à créer des universités régionales? Quels services pourraient-elles rendre?

7° De l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

8° Ouvrages anciens et tentatives diverses pour la réforme et l'amélioration des prisons avant 1789.

9° Messagers, messageries, courriers, postes dans une région donnée, du moyen âge à la Révolution.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIIIe siècle

dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits; ne serait-ce pas là le moyen de résoudre la question du crédit agricole et des banques agricoles?

13° Étude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 francs en argent sansavoir à redouter un rapide drainage de l'or?

15° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines établies par le Code pénal et par la loi de 1885.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures reçus par la Société depuis la séance de septembre. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Il fait part ensuite d'une lettre par laquelle M. Jean-Joseph Garnier, frère de notre regretté secrétaire perpétuel, annonce la récente inauguration, à Beuil (Alpes-Maritimes), du buste de Joseph Garnier, offert par les anciens élèves de l'École supérieure de commerce de Paris à Mme veuve Joseph Garnier; ce buste a été donné par elle à la commune de Beuil, où était né son mari.

M. Richard (du Cantal), à propos d'une des questions du programme du Congrès des Sociétés savantes, rappelle quelle part importante il s'est efforcé de prendre, depuis plus de quarante ans, à l'organisation et au progrès de l'enseignement agricole. Il raconte ses luttes, ses échecs, et espère que la France sera enfin dotée, avant longtemps, de ce qui lui a malheureusement fait défaut jusqu'ici.

M. Ch. Letort raconte, en quelques mots, la réception sympathique et cordiale faite par les populations françaises du Canada à la délégation partie de Paris, le 3 août dernier, sous la présidence de M. de Molinari, pour visiter quelques provinces du Dominion.

La réunion choisit pour sujet de discussion la question suivante:

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PEUT-ELLE ÊTRE LIMITÉE, COMME TEMPS, PAR LA LOI?

M. Frédéric Passy est d'avis que la propriété intellectuelle est une propriété au même titre que toutes les autres, et qu'elle doit jouir, comme elles, des mêmes droits, des mêmes garanties. C'est pourquoi elle doit être transmissible à l'infini aux héritiers ou ayants-droit de

l'auteur, comme une propriété ordinaire. De même celui qui en est ainsi le maître peut la céder de son vivant et doit pouvoir transmettre, à titre gratuit ou à titre onéreux, les droits qu'il possède lui-même.

C'est ainsi que certains auteurs, des artistes, par exemple, cèdent, de leur vivant, le droit d'exécuter, de reproduire telle de leurs œuvres; Millet, que l'on cite souvent, n'a tiré de ses œuvres qu'un produit modique, et, depuis sa mort, elles ont acquis une valeur considérable, dont il n'a pas profité. D'autres vendent eux-mêmes, et très cher, un roman, un volume de vers, etc. Mais tous disposent là d'une propriété, et M. Passy ne voit pas pourquoi celle-là serait limitée, serait réglementée autrement que toutes les autres.

Cependant, les meilleurs esprits sont encore partagés sur la nature de la propriété créée par ce genre de producteurs, sur les services rendus à la société par les auteurs, par les inventeurs; on se demande encore si ces services donnent droit à une propriété proprement dite et perpétuelle, ou s'ils ne doivent être que temporairement récompensés, soit par de simples encouragements directs, soit par des privilèges d'exploitation exclusive. Voilà la question.

On a voulu distinguer, d'un côté, l'idée, qui est, dit-on, de sa nature, non susceptible d'appropriation et tombe forcément dans le domaine commun dès qu'elle est découverte et connue; d'un autre côté, la forme ou la formule de l'idée, telle que le livre, le dessin, le tableau ou la statue, ou encore l'agencement, le procédé, le mécanisme, etc., qui sont susceptibles d'être déterminés, précisés, délimités. Il y a des personnes qui soutiennent que l'idée appartenant à tous, étant puisée par l'auteur au grand réservoir commun, au fonds général de l'humanité, la forme de l'idée ne saurait constituer au profit de l'auteur de cette forme même qu'un droit éventuel, ou au moins limitable quant à sa durée.

On admet cependant le plagiat, cette usurpation au détriment d'un auteur, dont on copie l'œuvre pour s'en faire à soi-même des rentes.

Tant que l'œuvre constitue un corps certain, elle demeure la chose, la propriété de l'auteur, sans tomber dans le domaine public. L'auteur doit, dit M. Passy, en rester le maître, tant qu'elle garde une valeur dans le public, tant qu'elle est appréciée et peut fournir un revenu.

Encore une fois, il conclut pour la perpétuité de la propriété intellectuelle.

M. **Limousin** dit qu'il a le regret de ne pas être d'accord avec

M. Passy ; cela tient probablement à ce qu'il est socialiste, et à ce qu'il considère qu'il y a des choses qui sont forcément propriété commune, tandis que d'autres sont propriété individuelle. Parmi les propriétés intellectuelles, il en est une qui a une grande parenté avec la propriété littéraire et artistique : c'est la propriété des inventions. Qu'y a-t-il dans une invention ? Une combinaison, une application de lois naturelles qui appartiennent à tout le monde. Ce qui fait l'objet de la propriété de l'inventeur, ce n'est pas la loi naturelle dont il a fait application ; ce qui constitue son titre, ce n'est pas la découverte d'une de ces lois, car les découvertes scientifiques ne sont pas brevetables d'après la loi française et probablement d'après les lois, sur la matière, de tous les pays civilisés. Ce qui fait l'objet de la propriété de l'inventeur, c'est la combinaison qu'il a faite ; ce qui constitue son titre, c'est le travail utile qu'il a accompli.

De même pour l'écrivain et l'artiste, ce qui fait l'objet de leur propriété, ce ne sont pas les idées qu'ils ont exprimées, les formes qu'ils ont reproduites. Ce qui appartient au littérateur, c'est l'arrangement des mots à l'aide desquels il a exprimé l'idée ; ce qui est possédé par l'artiste, c'est le travail accompli par lui pour combiner et rendre, par le pinceau, le crayon ou le ciseau, des formes existant dans la nature. Or, la perpétuité de la propriété intellectuelle aurait pour conséquence de monopoliser entre certaines mains les lois naturelles mises en œuvres par les inventeurs, les littérateurs et les artistes. Il ne faut pas oublier, en effet, que la propriété intellectuelle ne comporte pas seulement la protection contre la contrefaçon, mais aussi la protection contre la réinvention. Il n'est pas permis, et il ne peut pas être permis de refaire une invention déjà faite, de récrire un livre déjà écrit, de repeindre un tableau déjà peint.

Pour juger les conséquences de la perpétuité de la propriété intellectuelle, il faut l'appliquer par hypothèse au passé. Voit-on quelle serait la situation de l'industrie si les descendants des inventeurs du marteau, de la scie, du rabot, ou, pour ne remonter qu'à une époque plus récente, ceux de l'inventeur de la machine à vapeur, possédaient le droit de percevoir une redevance sur tous ceux qui se serviraient de ces outils ou de cette machine. Leur puissance irait même plus loin, car la propriété, c'est le droit d'abuser aussi bien que d'user ; les héritiers des inventeurs pourraient interdire l'usage des outils et des machines.

Appliqué aux œuvres littéraires et aux œuvres d'art, le principe de la perpétuité de la propriété intellectuelle ne donnerait pas des résultats moins monstrueux. Il pourrait arriver qu'un héritier de Voltaire interdise la publication de nouvelles éditions des œuvres de

ce philosophe. Cette supposition n'a rien d'absurde, car la passion religieuse est capable de provoquer de semblables résolutions.

La question de la propriété intellectuelle doit être traitée d'après les mêmes principes que la propriété ordinaire. Qu'y a-t-il dans une propriété ordinaire, dans la propriété d'un champ par exemple? Il y a des facultés naturelles, que la terre possède, de produire des végétaux, — c'est ce que Bastiat appelle les *utilités gratuites;* — il y a ensuite le travail accompli pour rendre les facultés naturelles utiles pour l'homme; — selon Bastiat, les *utilités onéreuses*. Or, que possède le propriétaire? Les utilités gratuites? Non, puisque, d'après l'économie politique, la propriété a pour origine le travail. Le propriétaire possède les utilités onéreuses, le fruit de son travail ou du travail de ceux dont il tient la propriété. Les utilités gratuites sont propriété commune, et ne sont détenues par le propriétaire des utilités onéreuses que parce que celles-ci sont incorporées dans celles-là.

C'est cette doctrine qui justifie l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui, sans elle, constituerait un odieux déni de justice. La société ayant besoin d'une chose qui lui appartient, à laquelle est incorporée une chose qui ne lui appartient pas, achète la seconde et rentre en possession de la première.

C'est la même théorie qu'on a appliquée plus ou moins consciemment et plus ou moins habilement dans les législations sur les inventions, les œuvres littéraires et les œuvres artistiques. La société concède à l'inventeur et à l'auteur le privilège exclusif de se servir de la loi naturelle mise en œuvre par lui, pendant un temps, et lui impose l'expropriation de sa propriété à lui au bout de ce temps. Le privilège de quinze ans pour l'inventeur, de cinquante ans après la mort de l'auteur pour les héritiers de celui-ci, constitue l'indemnité de cette expropriation. Le moyen employé pour indemniser les inventeurs et les auteurs peut être défectueux, mais il a pour but de donner satisfaction à des intérêts légitimes : celui de la société et celui de l'individu.

Pour ces raisons, M. Limousin pense que la propriété intellectuelle doit être limitée, par la loi, dans le temps et même dans ses manifestations.

M. **Félix Limet** admet la propriété intellectuelle ; il l'admet comme une propriété semblable à toutes les autres. Mais il fait remarquer à M. Fréd. Passy que précisément celles-là, même la propriété terrienne, sont limitées par la loi ; la propriété foncière, par exemple, si elle reste abandonnée, délaissée par son maître pendant trente ans

peut devenir la propriété d'un autre occupant, par le fait légal de la prescription.

Il faut une limite à la durée de la propriété intellectuelle, — une limite dans le temps et dans l'usage, car l'humanité ne peut courir le risque d'être privée, par un caprice du propriétaire, de la jouissance d'une œuvre de génie.

Fixez donc, dit M. Limet, une limite, aussi reculée que vous voudrez ; mais si les héritiers d'un auteur ou d'un artiste ne jouissent pas de leur propriété, que la société, ou plutôt que l'homme disposé à mettre en valeur cette propriété, puisse s'en emparer moyennant, bien entendu, une équitable redevance à fixer par la loi.

M. **Adolphe Coste** fait observer que l'économie politique, comme science distincte du droit et de la morale, n'a pas à examiner les questions d'après les principes de la justice absolue ou de ce qui nous semble tel, mais seulement au point de vue plus modeste de l'utilité sociale. Appliquons ce critérium aux différents genres de propriétés. Des maîtres en économie politique, J.-B. Say, Stuart Mill, Joseph Garnier, ont déclaré que la propriété n'est légitime que tout autant qu'elle est utile. En ce qui concerne la propriété territoriale, le problème à poser serait donc le suivant : Est-il avantageux pour la production agricole que la propriété du sol soit perpétuelle ? Les économistes répondent affirmativement, parce que la possession précaire ou temporaire du sol s'est toujours montrée défavorable à la bonne culture. On conclura donc, sur ce premier point, que la propriété perpétuelle de la terre, étant utile, est légitime. Si maintenant l'on envisage la propriété industrielle, on peut se demander si la protection temporaire des inventions et des procédés particuliers de fabrication est favorable aux progrès de l'industrie ; et l'on répondra encore affirmativement. Mais une propriété perpétuelle de ces inventions ou procédés serait-elle aussi favorable au développement de l'industrie ? Non ; parce qu'elle s'opposerait aux progrès nouveaux des concurrents et qu'elle compliquerait extraordinairement les conditions du travail. On aperçoit donc ici, à la lumière de l'utilité sociale, la raison d'un régime différent pour la propriété industrielle, laquelle devra être plus limitée que la propriété territoriale. Il en est de même pour la propriété littéraire et artistique. Sa perpétuité serait-elle nécessaire ou même utile à la production littéraire et artistique ? Rien ne le prouve. Le contraire même semble plutôt démontré, car la production littéraire n'a jamais été plus brillante et plus remarquable qu'aux temps où elle était le moins protégée. C'est qu'en définitive ce n'est pas le profit qui la stimule le plus efficacement.

On pourrait citer des poètes qui n'ont mis au jour leurs chefs-d'œuvre que quand ceux-ci ne leur rapportaient presque rien. La vérité est que l'on crée dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, comme poussé par une force intérieure. Il est très douteux que la perpétuité de la propriété intellectuelle eût pour effet de multiplier les génies ou d'accroître leur activité. — En se plaçant sur le terrain du droit, il y a encore d'autres considérations à faire valoir contre la perpétuité. Observons de nouveau la propriété foncière; la valeur d'un domaine territorial tend à se déprécier avec le temps. Sans les efforts du propriétaire et du fermier, sans leurs travaux d'amélioration et d'entretien, le capital foncier se dissiperait lentement. Le travail annuel, par lequel on réagit contre cet épuisement, est comme la légitimation continue de la propriété perpétuelle. Or, on n'aperçoit pas un pareil travail d'entretien de la valeur dans la propriété industrielle et littéraire. C'est encore un motif de perpétuité qui fait défaut. — Enfin, il semble vraiment que les mesures à prendre pour protéger la propriété intellectuelle aient un caractère plus vexatoire, plus attentatoire à la liberté que celles qui servent à défendre la propriété foncière. Le propriétaire foncier ne sort pas de chez lui; en le défendant, on ne fait pas d'agressions, on se borne à repousser les violations qui viennent du dehors. Il n'en est pas de même pour la propriété intellectuelle; on ne peut la protéger qu'en allant chez autrui et en portant atteinte à la liberté de beaucoup de personnes tierces. — Par tous ces motifs, M. Coste conclut qu'à son avis la propriété intellectuelle devrait rester temporaire.

M. **A. Rondelet** tient à rappeler que, à son avis, il faut toujours voir dans l'œuvre d'un homme qui crée par son génie deux parts: l'une, humaine, personnelle à l'auteur; l'autre, la part d'une force supérieure, à laquelle on pourra donner le nom qu'on voudra, mais dont l'intervention est bien indiquée par l'expression d'*inspiration*, employée de préférence au mot de *création*, lorsqu'il s'agit des œuvres intellectuelles.

Alors ces œuvres ne sauraient appartenir, d'une façon aussi absolue que le veulent quelques économistes, à ceux qui les produisent; ceux-ci, ces hommes de génie, ne sont que pour partie les auteurs, et voilà pourquoi ils sont payés, ils sont assez payés par l'admiration de leurs contemporains et même des générations qui suivent. Une fois qu'ils ont reçu ce tribut qui leur est dû, il n'y a pas de raison pour qu'ils réclament les avantages matériels de la propriété ordinaire, et encore moins pour qu'on puisse songer à leur assurer une perpétuité spéciale.

M. Frédéric Passy prend de nouveau la parole pour protester contre une confusion faite, à son sens, par M. Limousin, lorsqu'il assimile l'invention industrielle et la confection d'un livre. Les inventions, les idées qui forment la base de toute découverte industrielle, ne peuvent être appropriées, évidemment, car il est difficile de savoir quel est le véritable inventeur et d'attribuer en toute justice la propriété d'une conception nouvelle; mais l'usage, la mise en pratique, l'exploitation de la découverte ou de l'invention, voilà qui peut être approprié, et la loi française a précisément imaginé une sorte de compromis pour assurer le bénéfice de cet usage profitable au premier qui donne un corps à une idée nouvelle et en publie la réalisation.

A défaut même de la protection de la loi, un inventeur ne peut-il pas quelquefois garder son secret? N'a-t-on pas vu, par exemple, Guimet, l'inventeur du bleu qui porte son nom, exploiter longtemps sans brevet cette nouvelle teinte, en conserver soigneusement le secret et réaliser ainsi une fortune considérable? Mais un autre inventeur pouvait, du jour au lendemain, faire la même découverte et priver Guimet d'un revenu important. L'institution du brevet d'invention, en garantissant pour un temps à l'inventeur l'exploitation de sa découverte, lui permet aussi d'en faire profiter le public, moyennant une indemnité raisonnable. Malgré les avantages de ce système, on sait què Michel Chevalier y était opposé.

Mais il n'en est pas de même, ajoute M. Fréd. Passy, de l'œuvre littéraire ou artistique; là, il ne s'agit pas seulement de certaines idées, que l'auteur a pu puiser dans le fonds commun, mais d'une forme spéciale qu'il leur a données, pour en faire un corps certain. En outre, cette forme spéciale ne constitue pas un monopole au profit d'un seul, elle ne prive personne; l'œuvre d'un Raphaël, par exemple, n'a jamais privé d'autres artistes d'employer telles ou telles combinaisons de dessin et de couleurs; elle aide plutôt les artistes, en contribuant à leur éducation.

Il y a là si positivement une propriété, que le possesseur d'un objet d'art qu'il a acheté et payé, que l'artiste qui vient de terminer une œuvre peut et a le droit de la détruire; c'est absolument la même chose que pour une propriété matérielle, un domaine, qu'on peut détruire ou gaspiller quand on en est le propriétaire.

Qu'un petit-fils de Voltaire ou de tel autre grand écrivain ait l'idée de détruire les œuvres de son ancêtre, c'est une éventualité contre laquelle un auteur peut, à la rigueur, essayer de se prémunir; mais si les héritiers d'un auteur trouvent de lui des manuscrits qu'ils veuillent anéantir, ils en ont le droit, comme l'auteur lui-même.

Et, d'autre part, cette propriété intellectuelle, pour M. Passy, est

si nettement assimilable aux autres, si régulièrement transmissible, par exemple, par succession, qu'il va jusqu'à admettre la perpétuité de la propriété des œuvres d'Homère, en faveur de ses descendants; si tant est qu'il fût possible d'en trouver encore de nos jours, ses héritiers pourraient encore toucher des droits d'auteur.

Encore une fois, la propriété intellectuelle est aussi sacrée que la propriété matérielle, et devrait être régie, en principe, par les mêmes lois.

M. **Alfred Jourdan**, doyen de la Faculté de droit d'Aix, est pour la limitation dans le temps du droit de propriété littéraire. Ceux qui veulent encourager la production des œuvres littéraires en assurant à leurs auteurs un droit de propriété perpétuel ne font pas difficulté de limiter à une assez courte durée la propriété industrielle. Or, en se plaçant ainsi sur le terrain de l'économie politique et du droit, qui cherchent à concilier l'intérêt privé et l'intérêt social, c'est le contraire qu'il faudrait décider. Celui qui recherche et découvre des procédés industriels nouveaux se préoccupe en général bien plus du profit qu'il retirera de sa découverte que l'auteur d'un chef-d'œuvre littéraire. Ceux qui disent que la propriété littéraire est une propriété comme une autre, comme la propriété foncière, qu'elle doit, par conséquent, être perpétuelle, ne réclament pas seulement l'égalité, mais bien un privilège en faveur de la première. La perpétuité n'est, en fait, qu'un vain mot; elle n'est jamais qu'une durée plus ou moins longue. On a beaucoup parlé des héritiers d'Homère et de Virgile, qu'on voudrait voir aujourd'hui encore en possession exclusive du droit de publier l'*Iliade* et l'*Énéide!* Mais si Homère et Virgile avaient laissé des biens corporels, meubles ou immeubles, à leurs héritiers, où seraient ces biens aujourd'hui? La propriété s'en seraitelle conservée à travers les révolutions sociales et politiques? Et on voudrait une propriété littéraire perpétuelle impossible! On croit avoir résolu la question quand on a dit : La propriété littéraire est une propriété comme les autres! Ce n'est pas aussi simple que cela; car il y a bien des propriétés différentes, et un des objets essentiels de la législation consiste dans la réglementation du droit de propriété.

M. **Limousin** constate que M. Passy lui a donné satisfaction quant à la propriété intellectuelle industrielle. Néanmoins, il est bon de rappeler que la perpétuité et la propriété des inventions a été soutenue par un ancien membre de la Société d'économie politique, M. Bénard.

La loi naturelle qui interdit la perpétuité de la propriété intellectuelle industrielle s'applique également à la propriété littéraire et artistique. Sans doute, il est difficile que deux auteurs se rencontrent pour exprimer les mêmes idées à l'aide des mêmes mots, cependant cela n'est pas absolument impossible. En revanche, il est possible qu'un artiste refasse le tableau d'un autre. Un Trouillebert, conduit par le hasard devant un site déjà peint par Corot, posant son chevalet à la même place, refera un tableau de Corot.

M. Passy a parlé de la destruction d'une œuvre d'art unique; c'est en effet une question qui doit être posée. Peut-on admettre que le détenteur d'un tableau de Raphaël, d'un marbre de Michel-Ange, ait le droit de le détruire? Si un homme, un propriétaire faisait cela, il y aurait évidemment un sentiment de réprobation générale, et l'on établirait une de ces lois dont a parlé M. Jourdan. Ne vaudrait-il pas mieux l'établir auparavant? Ce n'est là qu'une question de sentiment; mais, en matière de droit et de justice, le sentiment a souvent pour effet d'appeler l'attention de la raison sur des questions que celle-ci résoudrait mal à elle seule.

Le droit d'user et d'abuser ne peut non plus s'appliquer d'une façon absolue à la propriété foncière. Supposons un homme assez riche pour acheter toute la France, et la transformant en territoires de chasses. C'est évidemment là une supposition absurde, mais la réduction à l'absurde est souvent un excellent procédé de démonstration. Il est évident que, dans ce cas encore, le pouvoir législatif ferait une loi non seulement pour empêcher la transformation, mais en outre pour limiter le droit de propriété en étendue.

En terminant, M. Limousin fait remarquer que M. Coste, en établissant une distinction entre l'économie politique, la morale et le droit, n'a pas eu certainement pour but de nier la concordance de ces trois sciences, mais simplement de faire remarquer qu'il y a trois manières distinctes de voir les mêmes questions et de démontrer, au simple point de vue économique, que la perpétuité de la propriété intellectuelle n'est pas admissible. Elle ne l'est à aucun.

M. **Louet** fait remarquer que la fortune considérable assurée à Victor Hugo par la vente de ses œuvres a dépendu de l'heureuse rencontre de l'auteur avec un éditeur. Mais quels que soient les faits particuliers, la part de propriété de l'auteur, il le maintient, doit rester dans sa famille et demeurer pour toujours le patrimoine de ses descendants.

M. **Léon Say**, président, constate qu'il serait fort difficile de résu-

mer cette discussion, dans laquelle les orateurs se sont tous maintenus sur un terrain assez étroit.

En réalité, aucun d'eux n'est allé jusqu'au fond de la question; ainsi, tous se sont bornés à comparer les deux propriétés, celle qu'on a qualifiée de l'épithète d'*intellectuelle*, et l'autre, la propriété ordinaire, qui s'applique à des objets matériels, mobiliers, immobiliers. Mais on a complètement négligé de définir les autres formes de la propriété, de dire, en particulier, si la propriété est constituée par la loi ou si elle a son origine, sa base dans le droit naturel.

Quant à la question de la limitation, sur laquelle on a longuement insisté, il n'existe pas, en somme, beaucoup de propriétés absolues, il en est bien peu qui ne soient pas limitées. Il n'en voit point qui ne soient limitées par l'impôt, et il suffit de rappeler la propriété foncière qui, en un certain nombre d'années, se trouve littéralement absorbée, mangée par l'impôt foncier.

La question comportait donc d'autres faces, d'autres points de vue, d'autres éléments intéressants qui fourniraient certainement matière à de nouvelles discussions; M. Léon Say les signale à l'attention des membres de la Société pour quelque séance postérieure.

La séance est levée à dix heures quarante.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Conférence de M. LÉON SAY à l'Isle-Adam. *L'impôt sur le revenu* [1].

Le travail national et le travail étranger, par M. ERNEST BRELAY. Conférence à la Société protestante du travail, 11 mai 1885 [2].

La danse des assignats métalliques, faisant suite au Monométallisme bossu, par HENRI CERNUSCHI [3].

La prospérité en France par la République. Importations et exportations, par LÉON CHOTTEAU [4].

Anarchisme théorique et collectivisme pratique, par ALPH. COURTOIS fils [5].

L'Imprimerie nationale, par ARTHUR LEGRAND [6].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Annali del credito

---

[1] *Paris*, Chaix, 1885, in-12.

[2] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[3] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-4.

[4] *Paris*, Impr. de Aubineau, in-fol. plano.

[5] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-16.

[6] *Paris*, bureaux de la *Revue britannique*, 1885, in-8.

e della previdenza. Anno 1885. *Credito fondiario. Legge, decreti e regolamento* [1].

La crise économique en France, par Joseph Chailley [2].

Arturo Jéhan de Johannis. *L'insuccesso della conferenza monetaria nell' agosto* 1885 [3].

La Société nouvelle, revue internationale. IX. 25 juillet 1885 [4].

Direction générale des douanes égyptiennes. Le commerce extérieur de l'Égypte pendant l'année 1884 [5].

Le patrimoine de l'ouvrier, par A. Gibon [6].

Revue professionnelle des horlogers, bijoutiers, etc., nos 3 et 4 (10 août, 10 sept. 1885) [7].

COMPTES RENDUS

Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres; 1re année, 1881 (Buénos-Ayres, imprimerie de *la Republica*; 1884).

M. Coni, directeur du Bureau de statistique de Buénos-Ayres, a entrepris de condenser dans une série de publications annuelles, écrites à la fois en espagnol et en français, toutes les données que ce Bureau est susceptible de recueillir sur la population du pays, sa météorologie, son agriculture, son commerce et sa navigation; son industrie, ses voies de communication, ses finances, ses écoles, ses établissements charitables, et nous avons sous les yeux le volume qui concerne l'année 1881 de cet intéressant recueil.

Les tableaux du mouvement de la population en 1881, comparés à ceux de l'année précédente, donnent les résultats suivants :

	1880	1881
Naissances.......	20.958	21.116
Décès............	10.664	9.773

Ce qui indique une augmentation de la natalité et une diminution croissante aussi de la mortalité. La plus grande natalité appartient aux Italiens (5.4 0/0) et les proportions sont presque les mêmes pour les

---

[1] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, in-8.

[2] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[3] *Firenze*, uffizio della *Rassegna nazionale*, 1885, in-8.

[4] *Bruxelles*, Larcier, 1885, in-8.

[5] *Alexandrie*, tip. V. Penasson, 1885, in-4.

[6] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[7] *Paris*, 4, rue Payenne, 1885, in-4.

Espagnols (3.7) et les Français (3.5), ces trois nationalités figurant dans les chiffres totaux de la population en 1881. Pour les chiffres suivants : Italiens... 57.128; Espagnols... 33.692; Français... 29.735.

D'après le recensement général de la province qui fut effectué à la fin de l'année 1881, le rapport des terrains cultivés à l'étendue absolue du territoire donnait par chaque section de 100 kilomètres carrés de superficie les chiffres que voici : région du Nord... 6.50 ; région Centrale... 1.11 ; région de Sud... 0.27. Les produits agricoles consistent principalement en maïs, en lins, en fourrages secs, en froment, en orge, en pommes de terre, en haricots et fèves. Quant à l'élève du bétail qui est, comme chacun le sait, une des grandes ressources non seulement de la province de Buénos-Ayres, mais de la République tout entière, voici le détail, il y a quatre ans, des animaux domestiques :

Espèce bovine...........	4.751.810
— chevaline........	2.398.787
— ovine............	53.883.073
— porcine...........	155.134
— caprine..........	7,612
Anes et mulets.........	8.804

C'est un total de 65.161.500 bêtes ayant fourni pendant cette même année 1881 quelque chose comme 7.713.090 arrobes de laine, sans parler de 12 millions 1/2 de peaux de moutons (en laines aussi) et de 3 millions 1/2 de cuirs de bœuf, etc.

Jusqu'à ces derniers temps la province de Buénos-Ayres ne possédait, à proprement parler, d'autre industrie que celle de la préparation des viandes desséchées et salées. Mais le développement qu'elle a donné à ses voies ferrées, qui raccourcissent les distances et abaissent les frais de transport, y a suscité déjà une certaine vie industrielle. A cette heure elle compte des tanneries, des mégisseries, des brasseries, des distilleries, des moulins à vapeur, des fabriques d'huile, d'alcool, d'amidon, de guano, de biscuits secs ; on y fait du vin et des fromages. La richesse naturelle de la province est immense ; mais les bras manquent pour l'exploiter et la mettre en valeur. Cette pénurie de main-d'œuvre est heureusement destinée à disparaître dans un avenir assez prochain si les déshérités de la vieille Europe ne désapprennent pas la route, qu'ils ont commencé à prendre, de ces riches contrées, où ils sont sûrs de trouver toujours un travail bien rémunéré et parfois la fortune.

Pendant l'année 1881, le commerce international de Buénos-Ayres a représenté, à l'importation, une valeur effective de 31.193.668 *pesos*, soit environ 160 millions de francs, et à l'exportation, de 40.317.885 pesos, ou de 200 millions de francs. Les recettes publiques se sont élevées environ à la somme de 60 millions de francs.

Ad.-F. de Fontpertuis.

Résumé statistique pour le royaume des Pays-Bas (1850-1883). La Haye, 1884.

La *Société de statistique des Pays-Bas* vient de publier le troisième volume de son recueil intitulé : *La Statistique officielle du Royaume des Pays-Bas*. Comme les volumes précédents, il a été rédigé par M. de Bruyn, ancien président de la Société [1], et nous y trouvons d'intéressants détails sur la population, les voies ferrées, les impôts et les finances du royaume de Hollande.

En 1830, sa population était de 2.613.847 habitants, et elle était devenue, en 1859, de 3.056.879. Dix ans plus tard, elle montait à 3.579.529, et en 1879, date du dernier recensement, à 4.012.693. Elle s'est donc augmentée d'environ 65 centièmes dans l'espace d'un demi-siècle; en d'autres termes, l'augmentation a été de 1,3 0/0 par an. Malgré la diminution des mariages, la proportion des naissances illégitimes ne s'est pas trop augmentée pendant la période 1850-1883, la moyenne des cinq dernières années de cette période étant de 3 0/0 à peu près sur l'ensemble de la natalité. Le tableau de la population, d'après les cultes, montre que le protestantisme est en voie de progresser. La proportion des protestants à la population totale, qui était en 1831 de 50 0/0, est maintenant de 61, tandis que pour les catholiques elle est tombée de 38 0/0 à 36. Enfin, il se passe dans les Pays-Bas le même phénomène que partout ailleurs : les campagnes se dépeuplent au profit des centres urbains.

Au 1er janvier 1884, le réseau ferré était de 2.113 kilomètres. Les lignes les plus avantageuses, celles qui relient les ports principaux et les centres de population, sont depuis longtemps entre les mains de deux grandes Compagnies : la Compagnie du chemin de fer Hollandais et celle du chemin de fer Rhénan, fondées toutes les deux depuis une quarantaine d'années. Ces deux lignes, comme au surplus toutes les lignes concédées à l'industrie privée, ont été construites sans subsides, ni garantie d'intérêt de la part de l'État, et leur exploitation ne commença d'être fructueuse qu'au bout d'un certain nombre d'années. Vers 1854, il devint nécessaire de développer le réseau ferré; mais les Compagnies déjà existantes se souciaient assez peu de prendre à leur charge des lignes nouvelles d'une productivité incertaine et, d'autre part, les Chambres, comme elles le firent bien voir par leurs votes de 1859, n'étaient pas davantage désireuses d'accorder aux lignes nouvelles la garantie d'intérêt. Dans ces conjectures, l'État se chargea lui-même de la construction de ces lignes, généralement d'importance secondaire, mais d'une construction fort coû-

[1] Le président actuel est M. Pierson et le vice-président M. Pareau.

teuse, eu égard aux ouvrages d'art qu'elles comportaient. L'État avait construit ainsi, à la fin de 1882, 1.163 kilomètres ferrés qui lui ont coûté 182 millions de florins, soit 398.000 francs par kilomètre. Mais si l'État a construit ce deuxième réseau, il s'est gardé de l'exploiter directement : ce sont deux Compagnies qu'il a chargé de ce soin. Quant aux recettes par kilomètre, elles sont de 15.000 francs pour les chemins de fer construits par l'industrie privée, et de 9.200 francs seulement pour le réseau de l'État.

Les impôts directs sont au nombre de trois : l'impôt foncier, l'impôt du personnel et l'impôt des patentes. L'*impôt foncier*, en principe du moins, est de longue date un impôt de répartition ; il est réglé actuellement par la loi du 26 mai 1870, laquelle est une codification de toutes les dispositions antérieures sur la matière. Les propriétés bâties et celles non bâties sont imposées séparément, par provinces, la somme totale fixée pour chacune de ces catégories étant répartie entre les propriétés selon leur valeur cadastrale. L'*impôt du personnel* a pour bases : la valeur locative des maisons ; le nombre des portes et fenêtres, d'après un tarif variable suivant la population des communes ; les foyers et cheminées, d'après un tarif progressif ; le mobilier ; les domestiques et les chevaux. Cet impôt est entièrement perçu par l'État ; en fait, il en abandonne les 4/5es aux communes, comme dédommagement des octrois abolis par une loi de 1865. *L'impôt des patentes* est dû par tous les industriels et les commerçants, répartis en diverses catégories, d'après le revenu présumé des exploitations. Les cultivateurs en sont exempts, ainsi que les avocats, les artistes et quelques autres professions dites libérales.

Les impôts de consommation ont été de tout temps une des grandes ressources du fisc néerlandais ; mais ils ne portent plus sur un aussi grand nombre d'articles que jadis. En 1852, on en a exempté les viandes de porc et de mouton (pour leur abattage) ; en 1855 on abolissait l'impôt sur la mouture et en 1864 c'était le tour de celui des combustibles. Mais le fisc a trouvé des compensations dans l'accroissement des droits sur le sucre, et surtout dans l'impôt sur les spiritueux, qui a été porté successivement de 22 florins par hectolitre avant 1865, jusqu'à 57 florins en 1877 et à 60 en 1884.

Les recettes du Trésor, qui n'étaient que de 92 millions de florins en 1862, se sont élevées, vingt ans plus tard, à la somme de 116 millions, tandis que les dépenses qui, en 1862, ne dépassaient point les recettes, leur étaient supérieures de 14 millions de florins en 1882. Comme partout, cette augmentation de dépenses, qui n'est pas moindre de 37 millions de florins pour la période dont il s'agit, est surtout imputable au développement du budget du ministère de la guerre et de celui

de la marine. La dette nationale se montait environ à 1.200 millions de florins en 1810, et provenait partie des dettes provinciales et générales de l'*ancienne République des Provinces-Unies*, partie de celles des deux *Compagnies des Indes*, déclarées dettes de l'État lorsque ces Compagnies furent dissoutes vers la fin du dernier siècle. Elle fut réduite des deux tiers en 1810, lors de l'incorporation de la Hollande à l'Empire français, mais rétablie en principe lors de la constitution, en 1814, du Royaume des Pays-Bas. Elle est aujourd'hui d'environ 1.000 millions de florins.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

NOTICES COLONIALES, publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en 1885. (Tome Ier. 664 pages, contenant des renseignements sur le Tonkin, l'Annam, la Cochinchine, le Cambodge, l'Inde française, Mayotte, Nossi-Bé, Madagascar.) — Paris. Imprimerie Nationale, 1885.

L'une des attractions de l'Exposition universelle d'Anvers est sans contredit le pavillon des colonies françaises. Construit dans le style cambodgien, il frappe les regards de la foule, qui se presse pour en visiter l'intérieur. L'arrangement qui a été adopté est rationnel et se distingue par la pensée économique, commerciale, qui a dirigé le ministère de la marine et des colonies dans l'organisation de l'exhibition coloniale. Le côté pittoresque n'a pas été sacrifié; loin de là, l'aspect intérieur du bâtiment, avec les grandes idoles, les étoffes brillantes, les armes, le mélange des couleurs, est original. Quant aux objets exposés, ils ne se trouvent pas dans un entassement qui est l'œuvre du hasard; une méthode excellente, scientifique, a disposé les produits naturels et manufacturés par colonie séparée et par catégorie.

L'administration belge a pu constater qu'elle avait trouvé à Paris, dans le département des colonies, un concurrent sur le terrain des musées commerciaux. On sait que sous les auspices du ministère des affaires étrangères, il a été organisé en 1883, à Bruxelles, un musée commercial, destiné à renseigner les négociants et les industriels belges sur les ressources en matières premières des pays étrangers et sur les marchandises vendues dans ces pays par les concurrents de la Belgique. Une série d'échantillons recueillis par les consuls dans leurs circonscriptions, avec indication du prix de vente, de la largeur de la pièce, du poids, de la qualité, sont exposés, et les intéressés peuvent se rendre compte du goût, de la mode, dans les contrées où ils veulent se créer des débouchés. Dans le même ordre d'idées, le département des colonies a organisé son musée à Paris, réunissant les matières premières, qui constituent la richesse des colonies, les produits manufacturés dans

ces dépendances de la France, ainsi que les objets de provenance étrangère consommés par les habitants. On met sous les yeux du visiteur un tableau exact du mouvement commercial et industriel. L'exportateur voit les articles qui se vendent à la Nouvelle-Calédonie ou à Saint-Pierre et Miquelon, il peut éviter de faire des écoles coûteuses et d'expédier des marchandises qui n'ont pas cours sur la place. On lui indiquera, s'il le demande, le prix des divers articles et on lui fournira les informations dont il peut avoir besoin. J'ouvre une parenthèse pour faire observer que je décris, — je n'apprécie pas l'institution. J'aurai plus tard l'occasion de le faire. C'est une forme de socialisme d'État, si l'on veut, mais une forme bénigne. Le département des colonies a détaché du musée de Paris et fait venir des colonies les articles nécessaires pour installer à Anvers des collections qui répondent à cette idée de musée commercial. C'est là une tentative fort intéressante, et une visite au pavillon du Cambodge est des plus instructives. Le département a commencé en même temps la publication de notices coloniales, dont le premier volume vient de paraître. Ces notices ne devaient tout d'abord former que la matière d'un chapitre préliminaire pour le catalogue de l'Exposition coloniale française. On avait pensé qu'il était utile de faire précéder le catalogue d'une étude qui fournirait par chaque colonne ou pays soumis au protectorat français des renseignements portant sur la situation géographique, le climat, la population, les principaux centres, les ports et marchés, le mouvement de la navigation et du commerce dans les dernières années, les moyens de communication entre la colonie et les autres pays, le prix du fret, la situation monétaire, les travaux publics, les cultures, les concessions de terre, les industries locales, les travailleurs indigènes, l'immigration, etc. Un questionnaire a été envoyé à toutes les administrations locales, et ce sont les réponses que l'on fait paraître aujourd'hui. Toutefois l'abondance des renseignements parvenus a rendu nécessaire l'impression d'une publication spéciale, qui comprendra plusieurs volumes. On a complété la notice rédigée pour chaque colonie par une carte de la colonie même. Avec une grande bonne foi, l'administration des colonies déclare qu'elle n'entend leur attribuer nullement un caractère officiel.

Que l'on soit partisan ou adversaire de la polique coloniale ou de la politique d'aventure, on consultera avec le plus grand avantage cette publication. On y trouvera une mine de renseignements de toute nature et il faut remercier le département des colonies de cette intelligente initiative.

Arthur Raffalowich.

Un devoir social et les logements d'ouvriers, par G. Picot, membre de l'Institut. — Brochure in-12. Paris, Calmann-Lévy, éditeur.

Cette brochure de moins de 200 pages porte un titre double et contient en effet deux études, qui se rattachent par le lien qui unit la volonté consciente à l'action qui la suit. L'une et l'autre sont très remarquables.

La première et la plus importante porte sur l'affaiblissement du sentiment social dans la France de notre temps. L'auteur, avec beaucoup de clairvoyance et de franchise, signale les progrès évidents et irrésistibles d'une démocratie peu éclairée et la défaillance intellectuelle et morale à laquelle s'abandonnent la plupart des personnes qui possèdent la richesse et pourraient, si elles le voulaient, posséder l'instruction.

« Le grand mal dont nous souffrons, dit-il, est le découragement. Il vient d'une double cause, une grande déception et une profonde ignorance de la démocratie. Après avoir gouverné la France depuis le Consulat, les classes élevées sont éliminées peu à peu des fonctions qu'elles exerçaient dans l'État. Parmi elles, on prend l'habitude de se désintéresser de la chose publique, et on est bien près de renoncer à tout intérêt collectif. L'égoïsme fait des progrès surprenants ; on vit pour soi; on se renferme, on s'isole ; il est de mode de professer un absolu dédain pour la politique, et nul ne remarque que cette situation aggrave les maux dont il gémit.

Cette émigration à l'intérieur ne produirait que demi-mal si les dévouements exclus des fonctions publiques se portaient résolument sur les diverses branches de l'activité nationale... Malheureusement, on croit à une crise passagère ; on attend au lieu d'agir. C'est en vain que la Providence a donné à une classe d'hommes en France tous les dons qui leur permettraient d'agir sur leurs concitoyens, une situation notable, de grandes propriétés, une expérience héréditaire des affaires, parfois des noms qui se lient à notre histoire ; il semble que quelque mauvais génie leur ait refusé l'action. »

M. Picot continue l'exposé de cette situation en excellents termes et nous montre les dangers d'une démocratie qui manque de parti conservateur à côté de gens qui se refusent à former ce parti. Il conclut, en appelant ces personnes à se rapprocher de leurs concitoyens moins éclairés et à constituer des liens sociaux en rendant des services privés, individuellement et par association. Le premier objet proposé à l'association est l'amélioration des logements d'ouvriers.

Cette brochure, honnêtement pensée et honnêtement écrite, est une bonne action et nous lui désirons bien cordialement le grand succès qu'elle mérite. Mais nous craignons qu'elle ne l'obtienne pas et nous dirons franchement les motifs de notre opinion.

Ceux auxquels s'adresse M. Picot n'ont jamais réfléchi à l'intérêt collectif, ni à l'initiative privée; ils ont exercé les fonctions publiques à l'appel d'un maître et ont cru que ces fonctions étaient leur patrimoine. Ils se considèrent aujourd'hui comme dépouillés, sans savoir même dire pourquoi, sans s'apercevoir qu'ils pourraient prendre dans la démocratie une place bien autrement considérable que celle qu'ils ont autrefois occupée. Seulement ils ne comprennent, ni ne veulent comprendre la démocratie et préfèrent tous les malheurs à celui d'être simples citoyens dans un état populaire. Ajoutons qu'habitués depuis des siècles à obéir, croyants par obéissance et disposés à attendre des miracles, ils sont plus disposés à une résignation quelque peu fataliste qu'à l'exercice d'une volonté virile.

S'ils n'étaient pas animés de ces sentiments mesquins et pouvaient considérer d'un peu haut notre état social, ils verraient sans peine une démocratie qui cherche la direction qu'elle doit suivre et prête à se livrer à ceux qui prendront franchement et honnêtement la peine de lui indiquer cette direction. Celle-ci ne peut être bonne qu'à la condition de respecter les grands intérêts sociaux, d'admettre le libre concours de tous les hommes de bonne volonté, de consacrer l'égalité légale et morale des citoyens en écartant les idées dangereuses trop répandues relatives à l'égalité des conditions et l'idée non moins fausse d'une classe dirigeante.

Il y a évidemment une grande place à prendre pour ceux qui se montreront désireux et capables de rendre de grands services; mais cette place ne se donnera ni à la faveur, ni à l'habileté des sollicitations: elle doit être conquise par une activité vigoureuse et bien dirigée dans l'intérêt de tous. Eh bien! peut-on espérer que ceux devant lesquels ce champ d'activité est ouvert et qui ne le voient pas ou qui ne se sentent pas tentés d'y entrer comprendront mieux l'œuvre excellente à laquelle les convie M. Picot en leur proposant des exemples pris en Angleterre? Nous en doutons. Le « mauvais génie » qu'il discerne et qui empêche tout chez les découragés, c'est le défaut d'instruction et le défaut de cœur; le défaut d'instruction qui empêche de comprendre les évolutions historiques et le défaut de cœur qui empêche les grandes ambitions de naître dans des âmes satisfaites par les jouissances de la fortune, les douceurs de la vie privée et, en somme, par les vertus d'une pratique facile.

Nous n'en devons pas moins savoir gré à M. Picot d'avoir signalé franchement, non sans un certain courage, les inconvénients et les dangers de notre situation politique et d'avoir appelé les citoyens à la pratique du devoir social. Nous recommandons sa brochure aux hommes éclairés et particulièrement à ceux qui s'intéressent à la chose publique. Il y en a

toujours au moins quelques-uns et ceux-là peuvent, par une action énergique et soutenue, éveiller les autres.

C. S.

Political economy, by Francis A. Walker. Un vol. grand in-12. New-York, Henry Holt et Cie, éditeurs.

Ce volume, dont nous aurions dû rendre compte depuis longtemps, a été écrit pour faire partie d'une collection de traités scientifiques, publiés sous le titre de *American science series*, par la maison H. Holt et Cie de New-York. C'est donc un précis d'économie politique destiné à la vulgarisation de la science.

L'auteur, M. Francis A. Walker, était déjà connu par plusieurs essais ou articles de science sur la question des salaires, sur la monnaie, le commerce et l'industrie, etc. Il a, nous le croyons, enseigné et il enseigne encore l'économie politique avec distinction dans des établissements considérables. Ces antécédents nous faisaient espérer une connaissance approfondie du sujet et de l'expérience en matière d'exposition.

Cette attente n'a pas été trompée. Il nous a suffi d'ouvrir le livre pour constater que l'auteur avait beaucoup lu et aussi beaucoup réfléchi, qu'il s'exprimait clairement, simplement, sans prétention, comme il convient à un écrivain scientifique et qu'il voulait être en même temps bref et complet, chose bien difficile. Ce livre est, sans contredit, très honorable pour son auteur, très intéressant pour le lecteur, très estimable et digne d'éloges pour tout le monde.

Est-ce bien un exposé de la science tel que nous le comprendrions nous-même ? Nous n'oserions le dire. L'auteur, ayant beaucoup lu, a noté sur chaque point particulier des opinions diverses, quelquefois contradictoires, qu'il n'a pas toujours pu concilier, par une exposition plus haute et plus sobre de controverse : il a tellement voulu être impartial qu'il a quelquefois oublié de prendre lui-même un parti. Du reste, en formulant ces critiques, nous devons garder une grande réserve et nous rappeler que, même lorsque l'on pense la même chose en Amérique ou en Angleterre et en France, on ne s'exprime pas de la même manière, parce que la pensée n'est pas habituée, des deux côtés, à prendre les mêmes formes, si bien qu'on est exposé à critiquer à tort parce qu'on a mal compris.

Cette observation faite, passons à l'examen du plan de M. Francis A. Walker.

En tête de l'ouvrage, nous rencontrons une introduction intitulée : « Caractère et méthode logique de l'économie politique ». L'auteur, très au courant de la controverse qui s'est établie sur ce sujet, ne re-

connaît pas nettement que l'économie politique ait pour objet une branche déterminée de l'activité humaine, ni qu'il y ait, dans les études réunies sous le nom d'économie politique, une science et un art. Cette hésitation lui fait voir deux écoles (comme si, en matière de science il pouvait y avoir deux écoles !), tandis qu'il y a simplement des écrivains qui s'occupent surtout de science et des écrivains qui ne s'occupent que d'applications et donnent à des études d'art le nom de science.

Les quatre parties du livre qui suivent l'introduction sont intitulées : 1° production ; 2° échange ; 3° distribution ; 4° consommation. Il s'agit, ce nous semble, de science pure dans cette partie de l'ouvrage. Toutetois, nous remarquons à première vue que l'échange y est considéré en lui-même, comme indépendant de la distribution à laquelle, toutefois, il se rattache étroitement. Remarquons aussi dans la partie relative à l'échange, l'exposé des derniers procédés destinés à le rendre facile, comme les opérations de banque, dont la description nous semble appartenir plutôt à la partie pratique.

Enfin, la théorie de la population est renvoyée à la consommation, comme si elle ne se liait pas essentiellement à la production. Cependant il est évident qu'une somme de richesse étant donnée, la part de chaque individu sera d'autant plus grande, toutes choses étant d'ailleurs égales, que le nombre de ces individus sera moindre. Il n'est pas moins vrai que les phénomènes de la loi de la vente, *law of disminishing return*, sont des phénomènes liés aux mouvements de la population.

La dernière partie de ce traité, un quart du volume environ, est employée à la discussion de questions d'application. L'auteur a été fidèle, dans cette discussion, aux traditions des économistes ; il n'a pas sacrifié aux doctrines protectionnistes et socialistes, mais il lui est arrivé plus d'une fois d'avoir déjà touché à la question traitée dans les pages antérieures de son livre et d'être obligé d'y renvoyer le lecteur. C'est un des inconvénients du système d'exposition qu'il lui a convenu d'adopter.

Nous n'entrerons pas dans un examen détaillé des diverses parties de cet ouvrage, parce que ce serait à n'en pas finir. Nous nous contenterons de recommander ce livre comme un exposé consciencieux de l'économie politique, telle que l'ont faite surtout les écrivains anglais et américains, que l'auteur connaît mieux que les autres. Nous lui reprochons seulement d'avoir été un peu trop éclectique et, comme tous les éclectiques, de n'avoir pas assez cherché les premiers principes, ceux par lesquels se trouvent réfutées les théories socialistes et protectionnistes.

C'est d'ailleurs une consolation pour nous de voir les saines doctrines économiques bien exposées et bien défendues dans un pays où le protectionnisme règne en maître depuis nombre d'années et duquel nous étaient venues les élucubrations diffuses et confuses de Carey. Des livres

comme celui dont nous venons d'entretenir le lecteur et des publica- tions comme celles de M. Graham Sumner nous montrent que les in telligences se disciplinent aux États-Unis et que l'enseignement s' élève, malgré les efforts et les succès partiels des socialistes de la chaire. Nous voudrions bien pouvoir en dire autant de notre pays et voir sortir de nos écoles de droit quelque livre comparable à celui de M. Walker, pour le fond et d'une forme plus appropriée à nos habi tudes de penser.

COURCELLE-SENEUIL.

La France et les Français a travers les siècles, par Augustin Challamel 4 vol. gr. in-8 à 2 col. Paris, 1879-85. Roy, éditeur.

La « Petite histoire de France » signalée ici même il y a quelques mois n'était pour M. Challamel qu'une sorte de distraction au milieu de la grande et importante publication dont il vient de donner le quatrième et dernier volume.

La France et les Français à travers les siècles appartient à ce genre historique que l'auteur a dès longtemps abordé et presque mis au goût du jour depuis son « Histoire de la Fronde » jusqu'à son « Histoire de la mode », en passant par l' « Histoire-Musée de la République » et les « Mémoires du peuple français »; sorte d'histoire pittoresque, anecdotique et vivante, agrémentée de dessins, de caricatures et de fac-simile, qui comporte à la fois la vive allure du roman et la froide gravité du tableau ou du document qui parle mieux que toutes les phrases.

Dans ces quatre volumes de près de 500 pages chacun, — à 2 colonnes, — l'histoire de France est divisée en XX livres dont les douze premiers nous conduisent à Louis XV et au XVIII[e] siècle, qui absorbe dès lors, avec le nôtre, les deux derniers tomes de l'œuvre.

Au point de vue économique, bien peu de chose à relever dans to les siècles antérieurs. A noter toutefois et particulièrement, au début tome III, le chapitre relatif à Colbert, contenant des indications] cieuses et précises sur le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'or sation du travail, l'assistance publique, etc.

Un peu plus loin, sous Louis XV, un bout de chapitre consacr « Société des économistes », comme on l'appelait alors. Sous le toire, tout un chapitre vraiment spécial sur le commerce et l'in — les droits de garantie, — la prohibition, — les chambres d merce, — les octrois, — les patentes, — les monopoles, — le butions, — la bienfaisance, etc.

Sous Louis-Philippe, la question du salaire et les grèves, le s le droit de visite.

Le dernier livre [XX] résume les questions politiques et s

puis 1848 dans un chapitre assez court, mais l'actualité même de ces questions, la plupart encore non résolues, explique cette brièveté sans doute volontaire.

En terminant, M. Challamel conclut par quelques réflexions dignes d'un homme de cœur et d'esprit. Nous sommes légers, muants, en apparence versatiles ; une seule chose n'a jamais changé en France : la gaîté gauloise et l'insouciance du lendemain, qui ne devient un défaut que quand elle tourne à l'indifférence des choses de la patrie.

Il regrette l'affaiblissement des caractères. Les caractères deviennent en effet, trop rares, mais il en reste encore.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le socialisme de la nouvelle Chambre. — L'impôt sur le revenu. Le Congrès des instituteurs au Havre. — Le prix de la science. — Les lycées de jeunes filles. — Encouragement à la population. — Inauguration de la colonisation scientifique officielle. — Étranger : La question d'Orient. — Les élections en Angleterre et en Allemagne. — La vaccination au Cat nada *manu militari*. — La crise économique et financière mexicaine e- son remède.

Chacun a pu, ces dernières semaines, faire ample provision de promesses et d'espérances. Des comités départementaux et centraux ont été institués ou se sont institués dans le but d'en faire la distribution. Les questions de personnes ont été écartées des discussions, comme il convenait et comme on l'espérait du nouveau mode de scrutin, pour ne s'occuper que des principes. On a fait de la conciliation, de la concentration ; on a organisé des coalitions, des alliances, des unions, et tout a marché à merveille. S'il y a eu quelque division et même quelques horions échangés à propos des candidats, ce n'est certainement pas pour des questions d'intérêts personnels : les candidats et les comités sont trop bien pénétrés de leurs devoirs et trop dévoués au bonheur du peuple pour songer à leurs propres intérêts ; c'est l'intérêt public seul qui les divise. En effet, chaque comité se croyant capable de réaliser l'âge d'or tant désiré et toujours espéré, il est naturel qu'il fasse tout son possible pour doter ses semblables d'un si grand bienfait. Le malheur est qu'il y a plusieurs comités et plusieurs moyens de promettre l'âge d'or.

Mais, à part ces quelques dissonances, l'harmonie a été parfaite. Il y a bien eu un peu d'opposition, mais elle était conservatrice. Bref, on est allé au scrutin avec ensemble, la main dans la main, comme

on a pu le constater par les programmes, qui tous se ressemblent pour le fond.

On a pu remarquer que tous les républicains se sont dits socialistes. Qui n'est pas socialiste n'est pas républicain, ont-ils dit ; et le fait est que si l'on s'en rapporte à l'étymologie, cette opinion est très soutenable. Pourtant la réciproque n'est pas vraie ; on sait qu'il y des socialistes cléricaux qui ne sont rien moins que républicains. y a toutefois une exception ; l'*alliance radicale progressiste* ne se dit pas socialiste ; mais son programme étant le même que les autres, l'exception confirme la règle.

Cet affichage de socialisme n'a peut-être pas été sans influence sur le résultat final, qui a étonné ceux mêmes qui s'y attendaient, à plus forte raison les autres.

Quoi qu'il en soit, l'expérience est faite, et l'on peut dire qu'elle l'a été loyalement. Les élections n'ont peut-être jamais été faites avec autant de bonne foi et d'abstention de la part du Gouvernement. Il faut s'en féliciter et l'en féliciter, car l'intervention de l'autorité centrale dans cette matière a un double inconvénient, elle fausse les élections de deux manières : les uns votent pour le candidat officiel parce qu'on met une promesse, une pièce de cent sous ou un louis dans leur bulletin de vote. C'est ce que tout le monde voit. Ce qu'on ne voit pas, c'est que les autres, en bien plus grand nombre, soit par esprit de contrariété, soit pour faire preuve d'indépendance, soit pour toutes autres raisons non moins humaines et non moins louables, votent contre le candidat désigné et choisissent un candidat beaucoup plus radicalement opposé au Gouvernement qu'ils n'auraient fait si l'on n'eût pas cherché à les diriger.

Il suit de là que le Gouvernement perd plus qu'il ne gagne à se mêler des élections. Mais le pire de l'affaire, c'est que les contribuables payent les frais et les faux frais des candidatures officielles et radicales. Nous, pauvres diables de contribuables, devons donc savoir gré au Gouvernement de nous avoir épargné cette surcharge.

Les principaux résultats du scrutin de liste sont maintenant connus ; et quoi qu'il fût aisé de prévoir que, lors même qu'il n'y aurait pas eu d'autres raisons, ce système devait tourner au profit de la réaction, il faut avouer que nous ne nous attendions pas à un revirement si accentué.

Quels pronostics pouvons-nous tirer de cet événement ? Les conservateurs prendront-ils une meilleure voie que les radicaux ? Jouiront-ils avec modération de leur succès ? Ce serait le moyen de faire de la conciliation, de la vraie, et de remporter d'autres victoires.

Nous ne savons ce que l'avenir nous garde et nous ne pouvons

formuler de conjectures que sous toutes réserves. Avouons d'abord qu'il ne nous semble pas que les conservateurs aient profité des leçons de l'expérience et qu'ils soient disposés à la sagesse. On sait ce qui s'est passé ces jours derniers dans leur camp. C'est l'intelligent et charitable système des représailles, à la mode depuis quelques années. De plus, toujours entichés, et peut-être plus que jamais, chacun de leur *dada*, la forme du gouvernement, il y a quelque raison de croire que la politique va reprendre les allures des 16 et 24 mai, et que cela conduira à une dissolution, à une constituante, avec ses conséquences difficiles à prévoir.

En fait de réformes économiques, ce qui semble ressortir de moins obscur des programmes électoraux, c'est l'intention d'établir l'impôt sur *le* ou *les* revenus; on ne sait pas encore au juste lequel, et il n'est pas facile de le savoir; car interroger la plupart des candidats sur ce qu'ils entendent par là, c'est demander à un sourd son opinion sur une symphonie. Ils ont ouï dire que divers livres et brochures ont été publiés en ces derniers temps sur ce sujet. Ils en concluent que « l'opinion publique » réclame cette réforme; et comme ils se font élire pour obéir à l'opinion publique, pour la servir, pour faire ses volontés, ses caprices, ils inscrivent dans leur programme l'impôt sur le revenu, sans s'inquiéter si le revenu n'est pas déjà plus qu'absorbé par l'impôt, si l'État n'empiète pas sur le capital. Ils étudieront, comme ils disent. Entre autres documents sur ce sujet, nous les engageons à méditer les réflexions émises par M. Léon Say dans une conférence faite à l'Isle-Adam le 10 septembre. Ils apprendront qu'il est plus facile de mettre un impôt sur le revenu dans un programme électoral que de l'en faire sortir, et qu'il n'est pas si aisé qu'on le pense de frapper sur le rentier sans que la rente, et par conséquent le crédit, reçoivent quelques coups.

***

Il en faudra pourtant, des impôts nouveaux si, sans même parler de digérer les colonies, d'achever les « réseaux », de syndiquer et de retraiter les ouvriers, etc., on veut seulement donner satisfaction à la congrégation des instituteurs. Ces dévoués propagateurs de l'enseignement se sont réunis plus ou moins librement en Congrès au Havre au nombre d'environ 3.000. Là, ils ont banqueté, c'est inévitable, et ils se sont occupés de nos intérêts intellectuels et matériels, sans oublier les leurs.

Des quatre points sur lesquels le Congrès a été appelé à délibérer, savoir :

1° De l'utilité des congrès nationaux et internationaux d'instituteurs ;

2° Du travail manuel à l'école primaire comme complément de l'enseignement primaire. De l'organisation des écoles professionnelles et de l'apprentissage;

3° Du traitement des instituteurs et institutrices dans les différents pays. Dans quelle mesure l'État et la commune devraient-ils y contribuer?

4° Écoles normales. Part à faire à l'éducation générale et à la préparation professionnelle des instituteurs et des institutrices.

Le second et le troisième, ce dernier surtout, ont particulièrement attiré l'attention des membres du Congrès.

Une touchante unanimité, dit *le Temps*, s'est prononcée pour la suppression du traitement éventuel, qui est, paraît-il, la bête noire de l'instituteur. Ce mode de traitement, basé sur le nombre des élèves, est absolument impopulaire chez nos instituteurs, qui le trouvent contraire à leur dignité et qui préfèrent un traitement fixe auquel vient s'ajouter une indemnité de résidence, fixée à l'avance également.

Le Congrès, avec une unanimité non moins frappante et toute française, se prononce pour l'égalité de traitement pour les institutrices et les instituteurs.

Pour ce qui est du traitement fixe, le Congrès demande que les instituteurs titulaires soient divisés en cinq classes ainsi payées : 1,300, 1.500, 1,800, 2,100 et 2,400 francs.

..... Les instituteurs se sont ensuite très généreusement accordé une série d'allocations supplémentaires, pour possession du brevet supérieur, du certificat d'étude, etc. Le cumul même ne les effraye pas.

Qui payera tout cela? — L'État, répond sans aucune hésitation le Congrès. L'État payera tout : traitement fixe, indemnité de résidence et allocation.

A combien cela montera-t-il? Le *Journal des Débats* va nous épargner la peine d'en faire le calcul.

M. Paul Bert, qui n'est pourtant pas suspect, établissait, lui aussi, cinq classes, mais dont les appointements allaient de 1,000 à 2,200 fr. Il donnait, lui aussi, des indemnités de résidence, mais seulement dans les communes de plus de 3,000 habitants. On le voit, il est distancé de beaucoup. Ce n'est pas 15 ou 20 millions, c'est 50 ou 60 pour le moins qu'il faudrait ajouter au budget pour accomplir les vœux du Congrès du Havre.

Il est tout naturel que le Congrès distance M. Paul Bert, et qu'il doive lui-même être distancé par les prochains Congrès. Si les élèves

n'allaient pas plus loin que leurs maîtres, il n'y aurait jamais de progrès.

Ce n'est pourtant là que la moindre des dépenses qu'entraîneraient les vœux du Congrès si on voulait les réaliser. L'enseignement du travail manuel pour les instituteurs d'abord, pour leurs élèves ensuite, donnerait lieu à de bien autres dépenses. Il est regrettable qu'aucun membre du Congrès n'ait songé à en faire le calcul, nous aurions été curieux de voir cet échantillon de leur savoir en arithmétique, et nous pourrions discuter avec eux si les profits qu'on espère tirer de cet enseignement compenseraient les avances.

* **

On a profité de l'occasion du Congrès du Havre pour inaugurer dans cette ville un lycée de jeunes filles, à moins que ce ne soit l'inverse. Les dépenses de construction de cet édifice ne se sont élevées qu'à 825.000 francs. C'est pour rien, quand on voit des communes de 1.500 habitants projeter, sinon construire, des « groupes scolaires » nécessitant une dépense de 165.000 francs.

M. Zévort, directeur de l'enseignement secondaire, a donné, dans son discours d'inauguration, quelques renseignments éloquents sur les progrès de l'ensignement secondaire féminin.

Cette année, a-t-il dit, a vu fonctionner 10 lycées avec 1,700 élèves, 16 collèges réunissant un effectif de plus de 2,000 jeunes filles, 96 cours secondaires, noyau et préparation des futurs collèges, avec une population de 5,382 élèves.

4 nouveaux lycées, y compris ceux du Havre, seront ouverts dans quelques jours; 4 collèges terminent leurs derniers aménagements; 5 lycées et 7 collèges de jeunes filles seront inaugurés à la rentrée de 1886. Enfin, 2 grands établissements se construisent à Paris aux frais de l'État; et cette féconde activité ne se ralentira pas, si l'on en juge par les demandes qui affluent à l'administration centrale. Le défaut de ressources suffisantes pourrait seul entraver ce remarquable mouvement d'expansion, mais les pouvoirs publics ont pourvu à cette éventualité et y pourvoiront encore avec leur générosité accoutumée.

S'il en est ainsi, et c'est ce que l'avenir nous apprendra, nous ne manquerons pas de bachelières et de doctoresses pour candidates aux prochaines élections, l'air imposant, le lorgnon sur l'œil, nous toisant de toute leur hauteur. Il ne faudra certainement pas parler à ces savantes personnes de s'occuper des soins du ménage, mais bien de faire des dissections et des vivisections, le cigare à la bouche, comme tout bon carabin, et, en cas de besoin, des agitations et des

manifestations. Quelle belle chose que l'enseignement officiel! N'est-ce pas le cas de dire avec cet orateur de l'autre jour au club féminin de la salle Molière :

Quand Titine ne s'ra plus là, qui donc qui f'ra têter l'gosse?



Mais le gouvernement y a encore pourvu. Il pourvoit à toutes les éventualités avec une « générosité » qui, heureusement pour lui et malheureusement pour nous, ne lui coûte pas cher. Dans le but d'encourager la propagation de la précieuse espèce humaine, la loi du 29 nivôse an XIII avait créé des bourses pour un des *fils* de tout père de famille ayant sept enfants vivants. Une nouvelle loi du 8 août 1885 remet en vigueur celle de nivôse, supprime la distinction des sexes, exige que les candidats subissent des examens d'aptitude et que les familles justifient de l'insuffisance de leurs ressources. Comme on ne voit pas pourquoi l'État accorderait une bourse à un seul des sept enfants, il est permis de croire qu'avec sa générosité accoutumée, il pourvoira à l'élève de tous et que Titine n'aura plus que la peine de les mettre au jour. Et comme l'État élève les enfants avec beaucoup plus de soin et d'économie que les particuliers, on voit d'ici combien la population va croître et, à sa suite, la production, la richesse, le bien-être de tous et de chacun. Décidément, nous touchons à l'âge d'or; si nous n'entrons pas dans la terre de Chanaan, nous ne mourrons du moins pas sans l'avoir entrevue et sans emporter la douce consolation de savoir que notre postérité y entrera.



La digestion de nos colonies est en bonne voie ; à part quelques guet-apens, quelques massacres de chrétiens, quelques rois détrônés et d'autres intrônisés à leur place, tout va bien. Il ne s'agit plus, comme devant, que de faire des représailles quand le besoin s'en fait sentir. L'affaire de Hué était en quelque sorte prévue. Le correspondant du *Temps* avait prédit que « nous n'aurions la paix au Tonkin, en Cochinchine et au Cambodge que lorsque nous aurions anéanti la puissance de la cour de Hué qui nous trompait de la façon la plus effrontée ». Or, nous avons anéanti la puissance de cette cour, nous avons intrônisé un nouveau souverain ; celui-ci ne nous trompera jamais, c'est convenu, il ne ressemble pas aux autres.

Ce qui est indispensable aujourd'hui, dit *le Temps*, c'est de chercher à organiser le Cambodge en employant une méthode scientifique; ainsi il est nécessaire de créer un personnel d'agents français pouvant entrer directement en communication avec les Cambodgiens sans le concours

des interprètes annamites; il est également indispensable de constituer une milice ou armée cambodgienne afin de remplacer les tirailleurs annamites qui tiennent garnison au Cambodge. Annamites et Cambodgiens s'exècrent et il serait impolitique de se servir des premiers pour maintenir l'ordre dans le royaume ; une des causes du mécontentement des sujets de Norodom a été justement la présence des tirailleurs annamites parmi eux.

Ce sont les Annamites que les Cambodgiens exècrent et ce sont les Français et les chrétiens que les Cambodgiens massacrent! Ce n'est pas juste. Les représailles n'ont jamais été plus légitimes. Mais tout est bien qui finit bien. La pacification est faite, il ne reste plus qu'à suivre les conseils du *Temps*, à donner le commandement des palais des princes orientaux à des généraux français, et l'on pourra ensuite envoyer nos soldats et nos marins à Madagascar pour y fonder un autre empire colonial. Ne perdons pas de temps; si l'Allemagne arrivait avant nous!...

***

Pendant que l'Allemagne et l'Espagne s'en remettent à la médiation du Pape pour régler leur différent au sujet des Carolines, la question d'Orient revient sur le tapis. Si chaque puissance se contentait de se mêler de ses propres affaires, il est probable que la question d'Orient s'arrangerait d'elle-même comme celle des Carolines et pour la même raison; peut-être même n'aurait-elle jamais existé. Mais l'équilibre européen que deviendrait-il ? — Ah ! voilà le diable !

L'Angleterre et l'Allemagne se préparent, comme nous, à renouveler leurs Parlements. Comme nous aussi, l'Angleterre va faire l'expérience de sa nouvelle loi électorale, qui n'a pas encore universalisé le suffrage, mais qui a fait un grand pas dans cette direction. Quel sera le résultat de ces élections ? M. Gladstone a publié un manifeste, plus long que nouveau, dans lequel il fait au radicalisme des concessions dont celui-ci ne lui tiendra pas grand compte. M. Gladstone ne rejette pas en principe la séparation de l'Église et de l'État, l'instruction gratuite, la réforme agraire, etc. ; mais il fait de ces réformes une question de temps, il ne croit pas que le moment soit venu d'y procéder immédiatement. C'est notre opportunisme.

Un peu plus radical, M. Chamberlain veut que l'instruction soit gratuite. Il estime à environ 40 millions de francs le montant des rétributions scolaires, et il entend soulager le peuple de cette charge et la rejeter sur l'État, le Tout-Puissant État.

Lord Roseberry va encore plus loin, il se déclare socialiste d'État.

« Si le socialisme, dit-il, nous fournit un remède, pourquoi refuserions-nous de l'emprunter à cette science? » La question est précisément dans ce *si*. Mais il ne paraît pas que jusqu'ici les remèdes socialistes aient été bien efficaces, et nous ne voyons pas ce qu'il y a de scientifique dans un système de systèmes, qui prétend, il est vrai, ne se baser que sur des faits, mais qui n'est en réalité qu'un entassement d'hypothèses plus invraisemblables les unes que les autres.

Avec M. Parnell, la question irlandaise entre dans une nouvelle phase. Le chef du parti irlandais demande pour son pays l'autonomie dans toute l'acception du mot. Il compte avoir avec lui, dans la prochaine Chambre des communes, de 80 à 85 membres, et il se flatte de mettre tous les ministères en minorité jusqu'à ce que, de guerre lasse, l'Angleterre ait accordé à l'Irlande le droit de se gouverner elle-même. Ce sera pour l'Angleterre la comédie à laquelle nous avons assisté ces dernières années, des changements de ministères, mais pour un autre motif.

Il n'est peut-être pas trop téméraire de prédire que la prochaine Chambre des communes va être plus radicale que son aînée. Mais l'épreuve sera bientôt faite, attendons-en les résultats.

Quant à l'Allemagne, il est probable qu'elle ne subira pas de changements bien marquants. Dans ce pays attardé, la plupart des savants se bornent encore à s'occuper de leur métier et croiraient déroger en se jetant dans l'arène politique. Les professeurs n'ont pas encore pris l'habitude d'aller faire leurs cours à la Chambre des députés, les médecins d'aller y promulguer leurs ordonnances, les avocats d'aller y donner leurs consultations; les uns et les autres de transformer leurs caprices, leurs rêves en lois.

Toutefois, voici les points essentiels du programme des démocrates socialistes allemands formulé par le député Bebel, et reproduit par les *Débats* :

Introduction du suffrage universel direct; suppression de la Chambre haute; séparation de l'Église et de l'État; de l'Église et de l'École; gratuité de l'enseignement dans les écoles populaires; suppression des impôts indirects et de l'impôt sur l'abattage des viandes de boucherie; l'État sera chargé de subvenir aux besoins des indigents; les communes devront, comme l'État, couvrir leurs dépenses au moyen d'impôts progressifs sur le revenu.

***

Une émeute a éclaté au Canada à propos de la vaccination obligatoire. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les *Débats* du 1er octobre:

Une dépêche reçue par le *Central News* annonce que les habitants français de Montréal se sont insurgés contre l'obligation de se faire vacciner. Ils ont traversé processionnellement la ville, le 19 septembre, en protestant contre la nouvelle loi, et ont brisé les vitres de l'hôtel-de-ville et du bureau d'hygiène.

Arrivés devant les maisons des membres du bureau d'hygiène, les manifestants ont tenté d'y mettre le feu. Malgré l'intervention de la police, ils ont tiré contre les maisons des coups de revolver en criant : « A bas les Anglais! A mort les vaccinateurs! »

La manifestation a duré jusqu'au delà de minuit. La police s'est trouvée impuissante à la réprimer, d'autant que le maire, alité par suite d'indisposition, n'a pu donner les ordres énergiques qu'eût exigés la situation.

On craint que ces troubles ne se renouvellent, et on prend des mesures militaires pour les enrayer.

La loi sur la vaccination obligatoire a été introduite au Canada par suite d'une épidémie de petite vérole. Déjà la population de Leicester a résisté à sa mise à exécution.

Il y a une mesure bien simple à prendre pour empêcher que ces troubles se renouvellent, c'est de laisser chacun libre de se faire vacciner ou non, suivant qu'il le jugera à propos, puisque l'innocuité de la vaccine n'est pas démontrée, et que son efficacité ne l'est pas davantage. Mais cette mesure n'est pas militaire ; c'est un grand défaut par le temps qui court.

***

A l'instar des gouvernements européens et en particulier de celui des Français, le suprême gouvernement des États-Unis mexicains a voulu faire danser son peuple plus vite que les violons ne jouent, c'est-à-dire qu'il a voulu pousser à la roue du progrès en donnant des terrains, des subventions, des privilèges, des garanties d'intérêt aux entreprises de chemins de fer et à d'autres industries, en multipliant le nombre des fonctionnaires et, par conséquent, les charges publiques. Il en est résulté tout naturellement une crise économique et financière. On lit dans le *Diaro oficial* du suprême gouvernement des États-Unis mexicains :

Selon les données officielles, l'exercice de l'année courante se soldera par un déficit de plus de 25 millions de francs. Si ce déficit était rejeté sur le prochain exercice, la vie régulière de l'administration publique serait absolument impossible.

Il s'agit donc de pourvoir aux besoins de l'État et de rétablir son crédit ébranlé.

C'est ainsi que le Président de la République, en présence d'une situation financière qu'il n'a pas créée, a cru, comptant sur le patriotisme et l'abnégation des fonctionnaires publics et des créanciers de l'État, qu'il pourrait remédier au mal en consolidant la dette flottante et en faisant subir aux traitements des fonctionnaires une réduction prudente et proportionnelle dans laquelle ils seront tous compris, depuis le suprême magistrat de la nation jusqu'aux employés qui perçoivent une solde annuelle supérieure à 500 fr.

Les Mexicains nous donnent là une leçon que beaucoup d'autres nations feraient peut-être bien de suivre. Les fonctionnaires sont tous des hommes dévoués à la patrie, on peut compter sur leur abnégation et leur patriotisme; rien n'empêche donc de réduire prudemment et proportionnellement leurs traitements. On emploie souvent de plus mauvais moyens pour remédier aux crises économiques et financières.



La petite commune de Beuil (Alpes-Maritimes) vient de rendre un pieux et légitime hommage à l'un de ses enfants, le premier qui ait fait connaître en même temps qu'illustré cette modeste localité de moins de 600 âmes.

Le dimanche 30 août, on y a inauguré, sur un piédestal en granit, le buste en bronze de Joseph Garnier, offert par sa veuve.

Son frère, M. J.-J. Garnier, a retracé aux Beuillois la vie du maître, aussi simple que savant, qui a laissé partout et chez tous tant de souvenirs et tant de regrets.

ROUXEL.

Paris, 14 septembre 1885.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN SEPTEMBRE 1885.

Analyse des vœux émis par les Conseils généraux (sessions d'avril et d'août 1884), sur divers objets d'administration et d'utilité publique. In-8 de XL-338 p. Paris, Dupont.

Annuaire du commerce des soies et soieries de France et de l'étranger. In-8 de 252 p. Lyon, au « Moniteur des soies ».

Armée (l') et la démocratie. Le service de 3 ans, le service de 5 ans et de 6 mois ; le remplacement, etc. In-18 de 232 p. Paris, Lévy.

BARNI (Jules). *La morale dans la démocratie.* 2e édition, avec notice par D. Nolen. In-18 de XXIV-272 p. Paris, Alcan.

BELOT (E.). *De la révolution économique et monétaire qui eut lieu à Rome au milieu du IIIe siècle avant J.-C.*, etc. In-8 de 148 p. Paris, Leroux.

BERGER (Georges). *Exposition internationale de* 1889; projet d'organisation financière. In-8 de 12 p. Nancy, Berger-Levrault.

BOYER. *Guide pratique du magistrat directeur du jury d'expropriation.* In-18 de 238 p. Paris, Chevalier Marescq.

Chambre de commerce d'Amiens, Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 96 p. et tableaux. Amiens, Jeunet.

— *de Nantes.* Exposé de ses travaux pendant l'année 1884. In-4 de 236 p. Nantes, Forest et Grimaud.

— *de Vienne.* Compte rendu de ses travaux (1877-1883). In-8 de 158 p. Vienne, Savigné.

— *de Rouen.* Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 174 p. Rouen, Lapierre.

COLLOMB (Dr). *Contribution à l'étude de l'ethnologie et de l'anthropométrie des races du Haut-Niger.* In-8 de 30 pages. Lyon, Pitrat aîné.

— Les populations du Haut-Niger, leurs mœurs et leur histoire. In-8 de 14 p. Ibid.

COURCY (Alfred DE). *Question de droit maritime*; les deux sortes de traités de réassurance. In-8 de 32 p. Paris, Pichon.

DÉMAREST (G.). *Rapport sur le commerce et l'industrie de la soie en France, en Italie et en Suisse.* In-8 de 52 p. Chartres, Garnier.

Domestiques et maîtres, à propos de quelques crimes récents, par « Un magistrat ». In-8 de VIII-266 pages. Paris, Dentu.

DU PETIT-THOUARS (G.) *Essai de politique indépendante.* In-8 de 60 p. Paris, Chaix.

DUSUZEAU (J.) et TESTENOIRE (Joseph). *Rapport de la commission des soies sur ses opérations de l'année 1884*, etc. In-8 de 36 p. Lyon, Pitrat aîné.

Élection et Révolution, par « Un niveleur ». In-8 de 12 p. Troyes, au « Petit Troyen ».

FERRAND (Paul). *Étude sur le cumul des traitements et des pensions des fonctionnaires de l'Etat.* In-8 de 14 p. Paris, Berger-Levrault.

FONTAINE (Henri). *De la relégation des récidivistes :* étude sur la loi du 27 mai 1885. In-8 de 16 p. Paris, Pedone-Lauriel.

FOUILLÉE (A.). *La France sociale contemporaine.* 2e édit. In-18 de XIV-424 p. Paris. Hachette.

GLASSON (E.) *Observations sur la famille et la propriété chez les Germains.* In-8 de 34 p. Orléans, Girardot.

GUERLIN DE GUER (E.). *Le service des poids et mesures.* In-8 de 20 p. Paris, Berger-Levrault.

HENRY (Edmond). *Les intérêts de*

l'agriculture, réponse d'un député républicain à la campagne électorale de M. Pouyer-Quertier. In-18 de 50 p. et tableaux. Caen. Le Blanc-Hardel.

HUBBARD (Gustave-Ad.). *Les finances de Babylone*, examen rapide de la situation financière léguée par l'opportunisme. In-18 de 74 p. Paris, Bloch.

JUGLART (R. DE). *Le bilan de la 3e République.* In-8 de 72 p. Paris, Guérin.

KARAMSINE. *Voyage en France* (1789-90). Traduit du russe et annoté par Legrelle. In-18 de XLVI-336 p. Paris, Hachette.

LAFARGUE (Paul). *Curs de ieconomie sociala. Materialismul ieconomie...* In-18 de 78 p. Paris, Décembre.

LAVIGERIE (cardinal). *Sur la nécessité du maintien*, au point de vue national, d'un clergé français dans l'Afrique du Nord, conférence faite à l'église de la Madeleine. In-8 de 32 p. Paris, Belin.

LEGRELLE. V. KARAMSINE.

LELOUP (J.) et RICOUART. *La société actuelle au point de vue économique*; discours prononcé à l'Académie d'Arras (3 mai 1885). In-8 de 40 p. Arras, Rochard-Courtin.

LEVALLOIS (Jules). *Société française des amis de la paix.* La vérité sur l'arbitrage, dates et faits. Avec un avant-propos par M. F. Passy. In-16 de 16 p. Paris, Chaix.

MAHY (DE) *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 25 juillet 1885), dans la discussion d'un crédit de 12.190.000 francs pour les événements de Madagascar. In-8 de 48 p. Paris, au « Journal officiel ».

MAISONS (P.-A.-P. DES). *Les gisements aurifères en Australie.* In-8 de 48 p. Paris, Dentu.

MALLAT-RAMIN (Antonin). *La question agricole en* 1885. In-8 de 36 p. Vichy, Bougarel.

MAYER-EBSTEIN. *Étude pratique sur le relèvement social des classes laborieuses* au point de vue économique, industriel, agricole, commercial et financier. In-8 de 30 p. Paris, Guillaumin.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. Année 1883-84. In-8 de 368 p. et planches. Châlons-sur-Marne, Martin.

MICHEL (Adolphe). *Les finances de la République;* ce qu'on dit et ce qu'on ne dit pas. In-32 de 16 p. Paris, Martin.

NEUFVILLE (Martin et N. DE). *Droit rural;* de l'enclave d'après la loi de 1881. In-8 de 8 p. Paris, Pedone-Lauriel.

NOLEN (D.). V. BARNI.

PASSY (F.). V. LEVALLOIS.

PATON (Emile). *La fortune publique*, études populaires. VI. Le Crédit foncier de France et l'épargne. In-8 de 46 p. Paris, Dentu.

PÉRONNE (Lucien). *Des fins de non recevoir et des prescriptions en matière de transports terrestres et maritimes.* In-8 de 272 p. Paris, Noizette.

PICARD. *Discours* prononcé à la Chambre des députés (séance du 4 août 1885) sur la concession de diverses lignes à la Compagnie d'Orléans. In-8 de 32 p. Paris, au « Journal officiel ».

POUYER-QUERTIER. V. HENRY.

RABOT (Ch.) *Notes ethnographiques recueillies en Laponie.* In-8 de 38 p. Paris. Leroux.

RICOUART. V. LELOUP.

ROCHE (Jules). *Les finances de la République.* In-16 de 64 p. Paris, Walthier.

ROMAN (J.). *Dépouillement du registre des requêtes presentées au roi de France en* 1586 *et* 1587. In-8 de 24 p. Paris, Plon et Nourrit.

ROULLIET (Antony). *Les présidents de la Société de statistique de Paris* (25e anniversaire de la fondation de la Société, 15-18 juin 1885. In-8 de 18 p. Paris, Berger-Levrault.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imprimeur de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CRISE FINANCIÈRE DE 1830

I.

La Restauration avait eu une administration financière vraiment admirable de probité, de dignité et de succès. Jamais la France n'a vu ses finances gérées avec un pareil dévouement, ni une semblable hauteur de vue, comme jamais son Trésor n'est parvenu à une telle prospérité, tout en ménageant les sources de la richesse et en prenant soin des satisfactions de l'aisance ou du besoin. Cette œuvre si grande et si profitable, accomplie sous le respect des franchises publiques nouvellement décrétées, et du contrôle parlementaire souvent sollicité par le pouvoir lui-même, est due surtout à deux hommes, qui compteront toujours, malgré les calomnies des partis, parmi les meilleurs serviteurs des États : le baron Louis et M. de Villèle. Après avoir surmonté d'extrêmes difficultés et de redoutables périls à son avènement, la Restauration laissait, à sa chute, le crédit de la France fondé, tous les engagements contractés accomplis, les dépenses annuelles, suffisamment modérées, maintenues au-dessous des recettes, l'amortissement largement pourvu, toutes ses dettes remboursées, ainsi qu'une partie de celles des gouvernements précédents, l'ordre, la clarté et la publicité introduits dans chaque branche des services financiers. Tout ensemble, les taxes qui marquent le mieux les variations de la richesse sociale : les contributions indirectes, le timbre et l'enregistrement, s'étaient remarquablement développées pendant les quinze années de ce gouvernement, et le cours des rentes, si bas en 1814 et en 1815, était, au mois de juillet 1830, de 110 fr. pour le 5 0/0 et de 86 fr. pour le 3 0/0. L'armée, cependant, avait été réorganisée, la flotte rétablie, les arsenaux abondamment approvisionnés, bien que trois expéditions importantes, dont deux au moins ont été très utiles à la civilisation en-

tière, eussent eu lieu, et l'indemnité des émigrés, la seule grande dépense réellement imputable à la Restauration, avait rendu la sécurité et la fécondité à la propriété.

Lorsque j'étudiais la crise financière de 1814 et de 1815, l'unique reproche que j'aie adressé à la Restauration et le seul que je lui voulusse encore adresser, touchant son administration financière et économique, c'est de ne s'être pas assez préoccupée des voies de communication, alors si arriérées, et d'avoir trop cédé, dans le règlement des échanges, aux doctrines protectionnistes de cette époque, tout en rappelant que ses ministres s'étaient constamment efforcés d'en modérer les applications. Dans les sphères politiques, si sa conduite extérieure mérite pareillement tout notre respect et toute notre reconnaissance, pourquoi n'a-t-elle pas aussi constamment réglé sa conduite intérieure, très regrettable en tout vers la fin, sur les pensées décentralisatrices, si justes et si libérales, de M. de Villèle, avant son entrée au pouvoir?

Dans le budget de 1830, les dépenses étaient évaluées à 972.839.879 fr. et les recettes à 979.787.135 fr.; soit un excédent de recettes de 6.947.256 fr. L'amortissement disposait, durant la même année, de 88 millions, après avoir presque entièrement racheté un capital de 1 milliard 555 millions. Rachats qui faisaient dire à M. Roy, dès son second passage au ministère des finances, que l'amortissement nous libérerait de notre dette entière dans un assez court délai. Enfin, le Trésor possédait une créance reconnue sur l'Espagne de 80 millions, et si nulle redevance pareille ne se pouvait réclamer du dey d'Alger, nous avions du moins trouvé dans son palais des sommes suffisantes pour nous indemniser de tous les frais de notre dernière conquête. Telle était, en résumé, la situation financière de la France lors de la révolution de Juillet, qui la devait singulièrement modifier, en rouvrant parmi nous l'ère des séditions et des révoltes, cent fois plus désastreuses encore au point de vue moral, politique et libéral qu'au point de vue financier. Cette prospérité, qui dépassait beaucoup celle des premières années du règne de Louis XIV, ne s'est plus revue depuis, même au sein des plus merveilleux développements de notre industrie et de notre richesse. Avec quelles récriminations et quelles colères, pourtant, la Restauration s'est-elle vue accuser d'imprévoyance et de dissipation, de gaspillage et d'inhabileté! MM. Casimir Périer et Laffitte eux-mêmes répétaient ces accusations avec autant d'acrimonie que les plus ignorants de leurs collègues ou que les journalistes les plus outrés.

La révolution de Juillet s'est chargée de montrer ce que valaient ces accusations, comme les promesses d'économie et de prospérité

qui sans cesse les accompagnaient. Quoiqu'elle ait uniquement pesé sur les cinq derniers mois de 1830, les recettes de cette année ne se sont élevées qu'à 968.236.623 fr., et les dépenses ordinaires seules ont atteint 997.874.109 fr. Au lieu d'un excédent de recettes, il y a donc eu un excédent de dépenses ordinaires de 29.627.486 fr., auquel, en outre, se doit ajouter l'excédent des dépenses extraordinaires, de 34.097.625 fr., sur les ressources qu'on y avait affectées. Car les budgets de la Restauration, ainsi que ceux du gouvernement de Juillet et de tous les gouvernements qui leur ont succédé, se sont malheureusement divisés en ordinaires et extraordinaires, au risque assuré de faciliter les dépenses en permettant souvent de les dissimuler.

Les plus naïves surprises, mêlées aux plus acerbes récriminations, suivirent, on le sait, ces fâcheuses transformations. Tous les lecteurs de l'ancienne presse d'opposition, tous les électeurs des anciens députés de la gauche, voire même la plupart de ces députés, n'en revenaient pas. Comment, après tant de reproches de prodigalité et tant de promesses d'économie, assistaient-ils à de telles déceptions? Que d'autres déceptions cependant ont été causées depuis, par les mêmes condamnations et les mêmes engagements! On les pourrait aisément compter par les révolutions, que précède toujours l'illusion, quand ce n'est le mensonge, et que suivent constamment la misère et la ruine. Une seule véritable économie s'est produite après la révolution de Juillet, celle de la maison du roi et des troupes qui y étaient attachées. Mais, quoique je ne prétende en rien aux connaissances militaires, je doute qu'on doive approuver le licenciement du corps d'élite qui composait la garde royale, puisque les armées les plus fortes et les mieux organisées ont toujours eu ou ont toujours de pareils corps. Il importe, d'ailleurs, de remarquer que la liste civile s'est augmentée de 2 millions pour les cinq derniers mois de 1830, et que les biens très considérables de la famille d'Orléans qui, d'après les lois de la monarchie, auraient dû faire retour au domaine public, sont restés la propriété privée du nouveau roi et de ses enfants. Fait qui ouvrait, dès l'origine, de singulières perspectives sur l'esprit politique du règne qui commençait.

Les premières mesures financières auxquelles ait contraint la révolution de Juillet proviennent de l'interruption du travail et des affaires, et des convoitises communes à toutes les séditions. Ouvriers, patrons, politiciens, révolutionnaires réclamèrent ensemble l'assistance de l'État. Une fois de plus la bassesse s'est alliée à la souffrance, sans crainte de la dépouiller. Afin de subvenir aux besoins les plus pressants des travailleurs inoccupés et de calmer les exigences des

solliciteurs les plus habiles ou les plus dangereux, un crédit de 5 millions fut aussitôt accordé au ministre de l'intérieur [1]. Ce crédit devait s'employer à certains travaux publics ou se distribuer à certaines nécessités urgentes, et il fut suivi d'un autre crédit de 18 millions, ayant les mêmes destinations, en 1831 [2]. Je n'ai pas besoin d'ajouter, puisqu'il en est toujours ainsi, que ces millions se sont perdus dans des entreprises sans utilité, ou ont été répartis par la peur ou la camaraderie bien plutôt que par la charité. Plusieurs lois du même temps concédèrent aussi 2.400.000 fr., réduits bientôt à 1.500.000 fr. [3], aux prétendus blessés ou aux prétendues victimes de Juillet, comme aux orphelins ou aux parents de ces victimes, et autorisèrent l'inscription de 714.000 fr. de rente pour des pensions ou des secours annuels aux mêmes personnes. Enfin diverses sommes, s'élevant ensemble à 3.600.000 fr., ont indemnisé des dommages matériels causés par la révolution.

Que pouvaient toutefois ces secours, même mieux utilisés et mieux distribués, dans la tourmente politique et économique où de nouveau se trouvait engagée la France ? Sans doute l'industrie et le crédit occupaient alors un champ bien restreint, comparé à celui qu'ils recouvrent aujourd'hui ; mais qu'ils étaient loin aussi de leur force, de leur expérience, de leurs traditions présentes ! Le moindre souffle agite un lac restreint; il faut des vents furieux pour troubler une vaste rade. L'effroi était à cette époque d'autant plus naturel et plus général qu'on était plus rapproché des excès et des crimes de notre première révolution. Le monde des affaires, peu sympathique à la restauration dans les dernières années, sans en souhaiter pourtant la chute, cédait surtout à la frayeur, en voyant la faiblesse du pouvoir en présence de l'exaltation et des menaces des classes ouvrières des grandes villes, avec lesquelles il s'était trop habitué à ne pas compter. Si la révolution semblait terminée, l'émeute subsistait et faisait toujours redouter une autre révolution. Aussi les capitaux ne cessaient-ils de se resserrer, la production s'arrêtait, les échanges et la consommation disparaissaient. Quelle confiance pouvait renaître quand, aux mesures dont je viens de parler, s'ajoutaient des pensions aux « vainqueurs de la Bastille » ou d'abondantes largesses aux « condamnés politiques de la restauration » ? L'avidité révolu-

---

[1] Loi du 13 décembre 1830.

[2] Loi du 24 novembre 1831.

[3] La loi du 13 décembre 1830 avait ouvert un crédit de 2.400.000 fr. pour les victimes de juillet, mais la loi de finances du 16 octobre 1831 la réduisit à 1.500 000 fr.

tionnaire, sans cesse prête à faire entendre ses méprisables exigences, n'avait cependant pas besoin d'être stimulée par de telles primes.

Le commerce et la fabrique de Paris, promptement suivis de la fabrique et du commerce de province, ne tardèrent pas de leur côté, je le rappelais à l'instant, à réclamer l'assistance du gouvernement. Mais le baron Louis, ministre des finances à l'avènement de la monarchie de Juillet, comme il l'avait été à l'avènement de la monarchie restaurée, pour l'honneur et le bonheur de la France, se refusa résolument à cette demande. Il n'admettait pas que l'impôt soldé pour subvenir aux besoins généraux de l'État, servît à tirer d'embarras des négociants et des manufacturiers souvent imprévoyants ou imprudents. Incontestable et noble vérité, qui se devrait partout et toujours opposer aux solliciteurs éhontés des dons fiscaux ou des faveurs douanières. Le baron Louis savait, aussi bien, que le Trésor allait subir et subissait déjà la détresse qu'imposent à ses recouvrements les temps de trouble, tout en devant alors pourvoir à de plus nombreuses dépenses.

Grâce à sa résistance, le gouvernement s'en tint à présenter, le 18 septembre 1830, un projet de loi qui soumettait seulement le Trésor à garantir à une société de banquiers, jusqu'à concurrence de 60 millions, les avances qu'elle consentirait au négoce et à l'industrie manufacturière, sur engagements d'immeubles, de marchandises ou d'autres valeurs, équivalentes au montant de ses avances. Chose singulière, la Chambre des députés rejeta cette proposition, sur l'avis de sa commission, dont le rapporteur disait très justement qu'un tel palliatif serait impuissant à assurer le salut des fabriques et des comptoirs, lequel ne se pouvait espérer que du rétablissement de l'ordre. Mais les faillites augmentant, ainsi que les réclamations, une loi moins sage, suggérée par Casimir Périer, ouvrit, dès le mois suivant, un crédit de 30 millions au ministre des finances, chargé de faire lui-même des prêts sur garanties convenables, sans nulle indication d'ailleurs de ces garanties. Le montant total de ces prêts, y compris 1.700.000 francs employés à créer un comptoir d'escompte, s'est élevé à 29.811.329 fr., dont Paris seul a presque reçu la moitié.

Entre tous les solliciteurs, il est impossible, à raison de sa situation politique plus encore que de ses pressantes exigences, de ne pas nommer M. Laffitte. Il avait depuis quelques années diminué sa grande fortune par ses largesses aux ennemis les plus ardents de la Restauration, et était, avec M. Thiers, qui n'y avait pu mettre le même enjeu, le principal auteur de la révolution. Qui ne connaît leur commune action à ce moment et leur affiche, appelant le

peuple aux armes contre les Bourbons, malgré la volonté du groupe de députés et de journalistes qui, après avoir commencé la lutte, croyaient la diriger ? Aussitôt que M. Laffitte fut devenu ministre des finances et président du conseil, au mois de novembre 1830; car le baron Louis n'a fait alors que passer au ministère, il ne craignit pas de commettre à son profit un acte vraiment inqualifiable et profondément coupable.

En reconnaissant cinq ans auparavant l'indépendance d'Haïti, le gouvernement français avait stipulé une indemnité de 150 millions, payable par cinquième, en faveur des propriétaires dépossédés de cette île. Pour solder cette indemnité, Haïti avait souscrit un emprunt à MM. de Rothschild et Laffitte et à quelques receveurs généraux, qui ne versèrent toutefois que 24 millions pour le premier cinquième, grâce à la réduction accordée à leur prêt. Par crainte de voir les obligations de cet emprunt, dont ils n'avaient écoulé qu'une partie, se déprécier lorsque le public apprendrait qu'Haïti ne payait déjà plus l'intérêt de sa dette, ces prêteurs s'adressèrent à M. de Villèle, alors ministre des finances, et en obtinrent la garantie, au nom de l'État, des remboursements de leurs avances. Mais M. Roy, successeur de M. de Villèle au ministère des finances, se refusa à tenir cet engagement, que les Chambres n'avaient pas été conviées à sanctionner. C'est le conseil d'État qui, saisi par les souscripteurs, le maintint, en en ajournant seulement l'exécution à cinq années.

Sans égard à cette décision, pourtant si favorable, M. Laffitte, à peine installé au ministère, se fit autoriser, par une ordonnance royale, non publiée, à se payer à lui-même et à payer à ses associés la somme de 4.848.905 fr., à laquelle s'appliquait la garantie qu'ils avaient reçue. La cour des comptes déclara plus tard qu'il y avait eu là tentative de dissimulation, et la commission de la Chambre des députés chargée, en 1833, du règlement des comptes de 1830, proposa à l'unanimité, par l'organe de son rapporteur, M. Passy, le rejet de cette somme. Elle n'en fut cependant pas moins admise par les Chambres, quoique « irrégulièrement autorisée, à raison de la gravité des circonstances ». M. Laffitte comptait trop d'amis dans le Parlement, avait trop pris part à la révolution et était trop couvert par le roi, pour être condamné. Mais cela lui fit pour toujours perdre son importance, que son incapacité administrative et politique aurait certainement suffi à lui ravir.

En même temps, au reste, que la crise industrielle et financière entraînait de nouvelles dépenses, les recouvrements du Trésor diminuaient, non seulement, comme l'avait prévu le baron Louis, par

l'effet de cette crise, mais aussi par les changements apportés, sur de pressantes réclamations, dans le tarif et l'assiette de l'impôt des boissons. Deux lois de 1830[1] le réduisirent en effet et substituèrent dans sa perception l'abonnement à l'exercice. Il en résulta une diminution de recettes de 32 millions en 1831, par rapport à 1830, et d'à peu près 40 millions par rapport à 1828 et à 1829. Tout à la fois, les travaux des forteresses, les approvisionnements militaires, l'armement de la garde nationale, déplorable institution surtout dans un pays de partis et de séditions comme le nôtre, l'extension de l'armée, dont l'effectif était augmenté de deux cent mille hommes et de quarante-cinq mille chevaux, sous l'empire des craintes de guerre qu'inspirait la répulsion des monarchies européennes pour la nouvelle royauté, contraignirent à des sacrifices, évalués pour 1831 à 186 millions. Défalquât-on de cette somme les 10 millions économisés par la suppression de la garde royale, des Suisses et des gardes du corps, elle resterait encore de 176 millions. Ce qui devait porter à 373 millions le budget de la guerre de 1831.

Le gouvernement était très décidé à la paix, grâce surtout au roi, malgré les désirs bruyamment exprimés des anciens admirateurs de l'empire ou de la légende guerrière de la révolution. Il crut cependant si nécessaire de réaliser ces dépenses supplémentaires de l'armée, qu'il n'attendit pas qu'elles fussent votées par les Chambres pour les entreprendre. Trois ordonnances successives du mois de janvier 1831 ouvrirent au ministre de la guerre des crédits extraordinaires s'élevant ensemble à 47 millions, que d'autres crédits suivirent presque aussitôt. Pour le budget entier de l'année 1831, il fallut, aussi bien, revenir au régime des douzièmes provisoires, qu'avait heureusement fait disparaître M. de Villèle, et qui se devait continuer de nouveau pendant plusieurs exercices. Le gouvernement voulait la paix; mais à peine l'osait-il l'affirmer. Aucun de ses membres n'aurait alors exprimé cette volonté comme le faisait plus tard, le plus grand orateur de la monarchie de Juillet, M. Guizot, dont les nobles sentiments étaient loin encore d'être partagés par les Chambres, et qui se souvenait peut-être, en les révelant, des beaux vers de Virgile :

Aspera tum positis mitescent sæcula bellis;
Cana Fides, Virtus, Remo cum fratre Quirinus.

Souvent aussi, il est vrai, des dépenses militaires calment ou trompent les désirs guerriers.

---

[1] Lois des 17 octobre et 12 décembre 1830.

L'accroissement des dépenses et la diminution des recettes ont, à cette époque pareillement, engagé à réduire les plus gros traitements, moins toutefois, je crois, que les passions des foules et les condamnations portées contre les budgets précédents. Ceux des ministres, des cardinaux, de l'archevêque de Paris, des chefs des administrations, des conseillers d'État, des préfets et des principaux magistrats, furent tous atteints. Par malheur, une semblable épargne n'offrait nulle sérieuse ressource, surtout lorsqu'on maintenait sous toutes ses formes notre centralisation administrative. N'allait-on pas même s'appliquer à la développer encore? Aussi ne devait-on pas tarder à puiser abondamment à la source préférée de chaque gouvernement révolutionnaire, toujours enclin à surcharger l'avenir, en paraissant ménager le présent. Et l'on a déjà vu l'usage qu'on avait fait du crédit en faveur des ouvriers, des industriels et des solliciteurs.

Persistant dans ce moyen, on commença par s'emparer d'un fonds commun de rentes 3 0/0, créées par la Restauration pour être distribué entre les propriétaires dépossédés nationalement qui n'avaient pas été suffisamment indemnisés. Sans respecter cet engagement, une loi du 5 janvier 1831 affecta ces rentes, fixées provisoirement à 3 millions et formant au cours du moment un capital de 54 millions, aux besoins du Trésor, avec promesse de les rembourser cinq ans plus tard sur le produit de la vente de trois cent mille hectares de bois domaniaux. C'étaient là les bois que les Chambres de 1817 avaient mis à la disposition du gouvernement, afin de constituer une première dotation immobilière au clergé, et que le gouvernement avait eu la sagesse de conserver. Dans la crainte de ne les aliéner qu'avec trop de perte, il fut, en outre, arrêté qu'on pourrait remplacer cette vente par une émission de rentes 5 0/0, en adjugeant une suffisante quantité de bois pour procurer un revenu de 4 millions [1].

Le baron Louis, redevenu ministre des finances à ce moment, et qui préférait de beaucoup, avec raison, l'impôt à l'emprunt, proposa d'accroître, même pour 1831, en cours d'exercice, le principal de la contribution foncière de 55 centimes, ce qui devait donner 85 millions, et celui des patentes de 50 centimes, ce qui ne devait produire, tant l'industrie était encore restreinte, que 12 millions [2]. Il voulait, d'autre part, transformer le mode de perception de la taxe personnelle et mobilière et de celle des portes et fenêtres, en les rendant, d'impôts de répartition qu'elles étaient jusque-là, impôts de quotité, dans l'espoir de retirer 25 millions de ce double et très juste

[1] V. loi du 25 mars 1831.

[2] Les frais de recouvrement étaient évalués pour les deux taxes à 3 millions.

changement. Mais la Chambre des députés, effrayée des surcharges qu'allaient entraîner ces divers changements pour les contribuables, ses électeurs, n'accepta d'élever que le capital de la taxe foncière, et l'augmenta seulement de 30 centimes, ou d'un supplément de revenu de 46 millions. Si de même elle consentit, avec la Chambre des pairs, à la modification de l'assiette des taxes personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, elle y renonça dès l'année suivante, en présence des luttes et des violences que cette modification avait entraînées. Par contre, dépassant les demandes du ministre, elle autorisa une émission de rentes 5 0/0 jusqu'à concurrence de 50 millions, et une émission de bons du Trésor de 200 millions, somme que d'autres bons du Trésor pouvaient même élever, s'il en était besoin, après avoir été permis par simples ordonnances royales. C'était, on le voit, un ensemble de ressources d'au moins 321 millions; et la loi du 18 avril 1831, qui consacre ces diverses dispositions, décrétait encore une retenue de 2 à 25 0/0 sur tous les traitements ou toutes les remises excédant 1.000 francs. Enfin, dans le même mois d'avril, l'entrée des Autrichiens à Bologne fit ouvrir un nouveau crédit extraordinaire de 100 millions, à prélever sur toutes les contributions, proportionnellement à leur revenu.

En exécution de ces différentes autorisations d'emprunt, une ordonnance royale a d'abord édicté l'émission de rentes 5 0/0 productives d'un capital de 120 millions, en faisant appel, pour l'obtenir, à une souscription nationale. Malheureusement quelle souscription semblable a jamais réussi parmi nous? Il fallut presque aussitôt adjuger cet emprunt à une compagnie de banquiers, la seule qui se fût présentée, et qui l'a pris au taux élevé de 84 francs, grâce à la sécurité qu'inspirait un ministère où se trouvaient à la fois Casimir Périer, le baron Louis et le maréchal Soult.

En résumé, le total des dernières ressources extraordinaires, prélevées et utilisées en 1831, a été de 242.153.857 fr.

Emprunt national	21.416.300 fr.
Emprunt souscrit par les banquiers	141.822.414
Vente des bois domaniaux	22.703.215
Trente centimes ajoutés à la contribution foncière	46.142.590
Transformation de l'assiette des contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, environ	25.000.000
Retenue sur les traitements et les remises	6.485.338
Total	242.153.857 fr.

Chose digne de remarque et justement louée déjà, le gouvernement a fait presque seulement appel à l'impôt en 1830 et 1831. M. Laffitte

lui-même s'efforça de suivre en cela l'exemple du baron Louis et la constante tradition de la Restauration. Car s'il a demandé la création d'obligations du Trésor, ce ne fut qu'à titre d'anticipation du prix à toucher des forêts destinées à être vendues, et les industriels secourus devaient, eux aussi, rembourser tous les prêts qu'ils recevaient. C'est la Chambre des députés, moins préoccupée peut-être de l'avenir de la fortune de la France que des prochains votes électoraux, qui recourut à l'emprunt et rouvrit le Grand-Livre. Un autre fait à signaler et qui mérite également tout éloge, c'est que l'amortissement, qui jouissait au moment de la Révolution, comme je l'ai dit, d'un revenu de 88 millions, résultant tant de sa dotation que de l'intérêt des rentes rachetées, n'a cessé de fonctionner après 1830 qu'aux moments de troubles graves ou de sérieuses émeutes.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, comme toujours, sauf aux époques de vraie prospérité, où les excédents de recettes permettent de réduire les dettes sans coûteuse administration spéciale, l'amortissement devait alors contraindre à d'inutiles dépenses. Il a racheté 4.580.890 fr. de rentes en 1831, moyennant 84.804.286 fr., c'est vrai; mais le Trésor empruntait en même temps à 5 0/0 au taux de 84 fr., c'est-à-dire en se reconnaissant débiteur de 100 fr. par chaque cinq francs de rentes, chaque fois qu'il recevait 84 fr. Il y aurait donc eu tout avantage, comme intérêt et capital, à suspendre l'action de l'amortissement et à ne pas ou à moins emprunter. L'on aurait même déjà pu se régler en cela sur l'exemple de l'Angleterre, qui avait renoncé douze années plus tôt à sa caisse d'amortissement, fondée au sein de toutes les illusions du docteur Price.

Dans le budget de 1831, les recettes ordinaires étaient évaluées à 955.475.704 fr. et les dépenses de même nature à 946.618.785 fr.; soit un excédent de recettes de 8.856.969 fr. Mais les dépenses ayant été de 981.764.358 fr., tandis que les recettes ne se sont élevées qu'à 953.430.750 fr., il y eut, au contraire, un excédent de dépenses de 28.333.600 fr. D'un autre côté, les dépenses extraordinaires de cet exercice, alimentées par l'emprunt, l'impôt et des ventes de forêts, ont atteint 237.674.325 fr. L'excédent total des dépenses, sur les ressources normales a par suite dépassé 266 millions, et, réuni à celui de 1830, dû aux mêmes causes et qui avait été de de 63.735.111 fr., il a atteint la somme de 329.748.044 fr. [1]. Il convient à la fois de considérer qu'une partie seulement des 356 millions créés à titre de ressources extraordinaires ayant été recouvrée, il a fallu recourir à la dette flottante ou à quelques autres moyens de

[1] V. les comptes généraux des finances pour 1830 et 1831.

trésorerie, et c'est pourquoi la dette flottante, qui n'était que de 160 millions à la chute de la Restauration, s'est trouvée de près de 331 millions [1] au 1er janvier 1832.

Pendant l'année 1831, en outre, une réforme financière importante et souvent réclamée auparavant, s'est aussi réalisée touchant la spécialité des dépenses budgétaires. Une loi de 1817 avait établi cette spécialité par ministère ; une ordonnance royale de 1827 avait étendu cette spécialité des ministères à chacune des sections du budget ; mais c'est la loi du 29 janvier 1831, en arrêtant les comptes de 1828, qui l'a constituée par chapitre, avec défense d'opérer des virements entre les différents chapitres. Ainsi que l'observe M. Sudre, dans son consciencieux et exact travail sur les finances de la France au XIXe siècle [2], les ministres n'ont plus dès lors pu recourir, pour satisfaire aux insuffisances de crédit ou aux nécessités imprévues, qu'à des crédits supplémentaires ou extraordinaires accordés par des lois durant les sessions parlementaires, ou par des ordonnances royales en l'absence des Chambres [3]. Cependant l'abus de ces crédits n'en a pas moins été constant sous le règne de Louis-Philippe. Deux mesures législatives postérieures et plus rigoureuses encore ne l'ont pas même arrêté, quoiqu'il n'ait jamais eu sous ce roi, il s'en faut, les proportions qu'il présente depuis quelques années.

II

Après 1831, l'on était sorti de la période vraiment révolutionnaire et des grands embarras financiers. La plus importante question, la plus pressante du moins qui restât a décider, était celle de la liste civile, que l'on n'avait pas osé trancher jusque-là, malgré la prescription formelle de la Charte. Une simple ordonnance avait alloué 12 millions au roi pour les cinq derniers mois de 1830. Pour 1831, les ministres comprirent la liste civile dans leurs successives propositions de crédits extraordinaires, jusqu'à concurrence de 1.500 mille francs par mois. Ce n'est que vers la fin de 1832, que Casimir Périer demanda aux Chambres d'en fixer elles-mêmes le chiffre. Elle devait d'ailleurs continuer à comprendre ses anciennes dotations immobilières, moins quelques fonds affectés à des services publics, ainsi que les joyaux ou les objets d'art remis à la couronne. On le sait, les Chambres portèrent la dotation annuelle budgétaire de

---

[1] 330.823.024 fr.

[2] Dans son ouvrage intitulé : *Les finances de la France au XIXe siècle*, t. II, chap. II et suiv.

[3] De 1833 et de 1835.

la liste civile à 12 millions pour le roi et à 1 million pour le prince royal.

Il n'y avait rien là certainement d'exagéré; mais quelles amères récriminations, quels fâcheux souvenirs, quels blâmes excessifs cependant eut à subir à cette occasion la nouvelle royauté! Les plaintes contre les irrégularités commises pendant les deux années précédentes, les reproches adressés à l'ancienne liste civile, les accusations portées contre la transmission à ses enfants par le roi de la nu-propriété de ses biens, se confondirent alors dans les discours passionnés de l'opposition, qui s'était déjà reformée. Et que de fois se sont-ils reproduits dans la suite, surtout après la publication d'un pamphlet dont le succès fut énorme, bien que son fort médiocre auteur ne se pût en rien comparer au célèbre pamphlétaire de la Restauration, Paul-Louis Courier, à la prose si pure et si châtiée, qu'elle rappelle presque la poésie vraiment grecque d'André Chénier.

M. Sudre estime le revenu annuel, tant mobilier qu'immobilier, de la liste civile de Louis-Philippe, y compris le produit des biens domaniaux pour 7 millions et celui de l'apanage d'Orléans, sur le pied de 36 millions pour les cinq derniers mois de 1830, à 25 millions pour 1831 et à 19 millions pour le reste du règne. Mais il y a là une évidente erreur, puisque les 13 millions votés en argent et les 7 millions des biens domaniaux donnent seuls plus que cette dernière somme, et que, dans les 36 millions de la première année, le revenu de l'apanage d'Orléans est forcément et justement évalué à 4 millions [1].

En préparant et en présentant dès le mois d'août 1831 le budget de 1832, le gouvernement espérait sortir du régime des douzièmes provisoires. Mais il y fallut de nouveau recourir pour les premiers mois de cette année. La commission de la Chambre des députés, voulant se rendre compte des échecs sans cesse répétés des anciennes promesses d'épargne et de fécondité, tarda beaucoup à remettre son rapport. Ce rapport, œuvre de M. Thiers, que son passage au secrétariat général des finances, sous le ministère de M. Laffitte, avait désigné pour ce travail, est surtout curieux en ce qu'il montre bien ce qu'était dès lors et ce qu'a toujours été son auteur. On l'y voit déjà très habile et très superficiel, incapable d'aucune grande conception et dédaigneux de chaque grave étude, prêt à tout ce qui pouvait le faire valoir et l'élever, jusqu'aux plus entières contradictions, jusqu'aux plus compromettantes alliances, comme insouciant de toute vérité ou de toute reconnaissance, jusqu'aux affirmations les

[1] 25 millions votés, 7 millions comme revenu des biens domaniaux et 4 millions comme revenu de l'apanage font bien 36 millions.

plus fausses, jusqu'aux outrages les plus cruels. On ne saurait imaginer un plus complet démenti que ce rapport aux accusations portées contre la Restauration en matière de finances, et ces accusations y sont toutes reproduites; il rappelle les services de ce gouvernement sans les lui attribuer; il loue à de nombreuses reprises l'Empire au nom de la liberté, et acclame la Révolution au nom de la sagesse, du patriotisme et du progrès! Quoique M. Thiers se fût appliqué à flatter leurs préjugés et leurs passions, la Chambre et la nation trouvèrent pourtant dans plusieurs parties de son Rapport, ayant trait aux taxes à recouvrer, un profond sujet d'étonnement et parfois d'irritation.

Le budget ordinaire de 1832, longuement commenté dans ce travail, s'élevait à 955 millions, non compris la liste civile, et le budget extraordinaire montait à plus de 141 millions[1], répartis: pour 130 millions à l'armée[2], pour 11 millions aux canaux et pour 600 mille francs aux réfugiés politiques. En face de pareils chiffres était-il sérieux de rappeler avec emphase la suppression des suisses, de la garde royale, de la maison du roi ou de quelques pensions, ainsi que la réduction de certains traitements et la promesse de diminution de la liste civile? Toutes les économies réalisées ne dépassaient pas 46 millions, et déjà l'intérêt des emprunts contractés depuis la révolution augmentait de 13 millions les charges annuelles de la dette consolidée et de 9 millions celles de la dette flottante. M. Thiers reconnaissait lui-même que le reste des 46 millions était absorbé — et il était plus qu'absorbé — par les retraites des fonctionnaires ou des officiers renvoyés, par l'augmentation de la solde des sous-officiers et des soldats, et par certaines allocations supplémentaires accordées aux services publics. Notre dette se trouvait, en outre, accrue de tout le capital des emprunts, dont M. Thiers ne disait rien.

Les cinq grandes divisions du budget ordinaire de 1832 étaient, au surplus, les mêmes que celles des budgets d'avant 1830.

1° Dettes, fondée, flottante, viagère, pensions, retraites	345.451.517 fr.
2° Dotation des chambres, de la Légion d'honneur, de la liste civile (cette dernière pour mémoire)	4.602.417
3° Services généraux des ministères	444.724.800
4° Frais de perception	118.211.833
5° Remboursements, primes et non-valeurs	42.989 445
Total	955.980.012 fr.

[1] 141.728.000 francs.

[2] La dépense extraordinaire de l'armée fut de 70 millions inférieure à celle de 1831.

Après avoir complaisamment examiné et approuvé ces divisions, M. Thiers justifiait toutes les dépenses annoncées, repoussait toutes les réformes réclamées, vantait sans réserve nos organisations administrative et militaire, déclarait impossible d'épargner au delà de ce qu'avait fait la commission dont il était l'organe sur les plus gros traitements[1], s'opposait à l'extension des travaux publics, qu'il remettait presque tous à l'État, maintenait le service de l'amortissement et renvoyait à l'avenir la conversion de la rente, qu'il regardait néanmoins comme profitable et utile, à l'encontre des violentes accusations qu'elle avait values à M. de Villèle et qu'il avait certainement répétées plus d'une fois. Mais il n'est rien que le triomphe et le pouvoir ne puissent pour inspirer aux plus acerbes ou aux plus ambitieux révolutionnaires les sentiments de Philinte :

> La parfaite raison fuit toute extrémité
> Et veut que l'on soit sage avec sobriété.

La discussion qui suivit ce rapport reste fort intéressante, grâce surtout à l'amère déception des uns et au soudain changement d'opinion des autres. L'un des premiers allait jusqu'à demander, dans un moment d'exaltation enthousiaste, la vente instantanée de tout le domaine public et une première réduction de 500 millions sur le budget. L'un des seconds, M. de Rémusat, confessait sans embarras que « un gouvernement national n'est pas un gouvernement à bon marché, si pour mériter ce nom, il faut dépenser peu ». Il est bon que la France le sache, ajoutait-il, et l'on s'appliquait, en effet, à le lui apprendre. La Chambre soumit pourtant les propositions de sa commission à quelques réductions, sans importance à la vérité, notamment sur le chapitre de Saint-Denis, les états-majors et le traitement des maréchaux de France. Mais cédant tout à la fois à des augmentations de dépenses administratives, elle réduisit les 10 millions d'économie de sa commission sur les gros traitements, à 7 millions, et encore cette éconmoie ne fut-elle effectuée qu'après les quatre premiers mois de l'exercice, c'est-à-dire après l'expiration des douzièmes provisoires [2].

En réalité, le budget ordinaire de 1832 a été de 962 millions en dépenses ordinaires, et son budget extraordinaire de 143 millions. Pour les recettes ordinaires, j'ai déjà rappelé que les résistances suscitées par le changement d'assiette de la contribution personnelle et mobilière y fit presque aussitôt renoncer. N'attendant d'autre part que de

---

[1] 10 millions.

[2] Loi du 25 mars 1831.

faibles recouvrements des droits abaissés sur les boissons, sans oser rétablir les anciens, on releva, les taxes de mutation par décès ou par donation, quoique ces taxes fussent fort mal réglées, très exagérées, et qu'on les sût peu productives. Quant aux recettes extraordinaires, elles sont résultées, pour 1832, des sommes demeurées libres à la fin de 1831, estimées à 70 millions ; de 75 millions ajoutés au crédit de 200 millions, décrété en 1831 en obligations du Trésor, en rentes 5 0/0 et en ventes de bois ; de 3 millions attendus de la retenue opérée sur les traitements frappés et de quelques autres revenus accessoires. Le tout donnait une somme de 148 millions, ou 5 millions de plus que les dépenses extraordinaires.

Le ministre des finances fut, en outre, autorisé par la loi de finances de 1832, à emprunter 105.704.000 fr. en rentes 5 0/0, au delà des 275 millions que je rappelais à l'instant, pour réduire d'autant ou jusqu'à concurrence de la somme obtenue, si elle était moindre, la dette flottante, qui paraissait avec raison excessive. Il devait pour cela prélever sur les rentes rachetées par l'amortissement une somme de rentes égale à celle qui serait négociée, en les rayant définitivement du grand-livre. Première atteinte portée à l'amortissement, qui, depuis, en a reçu tant d'autres.

D'après ces dispositions, un emprunt de 150 millions fut souscrit par M. de Rothschild, au prix élevé, malgré les avantages concédés [1], de 98 fr. 50 c., et l'on procéda à des ventes de forêts assez nombreuses pour fournir 35 millions. Cependant, le déficit de l'année 1832 n'en a pas moins été de 25 millions. Il est vrai que l'emprunt de 150 millions n'était pas en entier payable pendant cette année, qui, du reste, a dû pourvoir aux dépenses imprévues de l'expédition et du siège d'Anvers, plus considérables que celles du siège d'Ancône, de l'exercice précédent. Aussi bien je ne saurais m'empêcher ici de remarquer, grâce aux facilités de ce siège, combien est regrettable le pusillanime et égoïste refus de la Belgique, qui, devenue libre, s'offrait d'elle-même à la France. Que nos destinées, unies à celles de cet important, riche et sage État, auraient sans doute été différentes ! Qui pourrait affirmer que nous eussions, en ce cas, été soumis aux mêmes révolutions et aux mêmes désastres ? Certains calculs ne valent pas mieux que le fou désespoir d'Hamlet; une couronne ne peut en aucune balance peser autant que la patrie.

[1] M. de Rothschild avait seize mois pour se libérer complètement, tout en touchant l'intérêt de l'emprunt total, à partir du 20 mars. De sorte qu'un mois après la souscription de l'emprunt, le 22 septembre, il recevait un semestre entier.

Quoi qu'il en soit, les dépenses ordinaires et extraordinaires de 1832, évaluées à 1.106.618.270 fr., se sont élevées à 1.174.620.757 fr., et les recettes, qui devaient donner un excédent de 9.704.788 fr., ont laissé un déficit de 25.280.553 fr. Ces recettes avaient pourtant dépassé les prévisions de 27 millions : 11 millions résultant des recettes ordinaires et 16 millions des ressources non employées de 1831, qui se trouvèrent être de 86 millions au lieu de 70, comme on l'avait pensé d'abord. Le même budget réglementait à la fois, dans des dispositions accessoires, l'impôt des boissons sur quelques points, développait et perfectionnait le service de la poste et prescrivait la suppression successive de la loterie avant le 1er janvier 1836.

L'année 1833, soumise, elle aussi, bien que d'une façon moins marquée, aux fâcheuses incertitudes et aux funestes luttes qui suivent constamment les révolutions, ne vit encore voter qu'en cours d'exercice son budget. Les dépenses ordinaires y étaient portées à 964 millions, les dépenses extraordinaires à 156 millions; ensemble 1.120 millions. Et comme les recettes n'y étaient estimées qu'à 966 millions, l'on ouvrit au Trésor un crédit de 167 millions à réaliser encore par des ventes de bois ou par des émissions de rentes.

Heureusement, le rétablissement de l'ordre, la reprise du travail, l'extension des échanges ont accru les recettes de cette année de 18 millions et ont permis de n'excéder les dépenses votées que de 8 millions, tout compte fait des annulations et des crédits supplémentaires ou extraordinaires. Il n'y avait assurément pas là, ainsi qu'on l'a répété complaisamment, un excédent de recettes de 26 millions, mais la possibilité d'emprunter ou d'aliéner 26 millions de moins [1]. Aussi s'est-on contenté de vendre des bois pour 17 millions, en s'adressant, pour le surplus des besoins, à la dette flottante, quoiqu'il eût été très préférable, à mon sens, d'accroître les ventes des forêts et de ne pas surcharger encore la dette flottante.

La discussion du budget de 1833 ne présente plus qu'un très médiocre intérêt. Les deux principaux orateurs qui s'y mêlèrent furent M. Humann, rapporteur de ce budget et le meilleur financier du gouvernement de Juillet, et M. Thiers, alors ministre des travaux publics. M. Humann, prudent, honnête, mais fort ordinaire, revenait, dans son rapport, sur la conversion de la rente, qu'il annonçait comme prochaine et qu'il n'a jamais cessé de désirer et de recommander. Il y insistait d'autant plus qu'il y savait le roi plus opposé, dans la crainte peu avouable de déplaire au négoce et à la bourgeoisie de Paris. M. Humann avait grande raison de dire, en

[1] M. Sudre a déjà fait la même remarque.

défendant plus tard encore cette mesure : « Lorsque le cours des fonds publics s'élève, l'industrie se développe, parce que le taux de l'intérêt s'abaisse, et tout ce qui compose la richesse productive acquiert plus de valeur. » N'est-ce pas, sous une autre forme, ce que disait Turgot dans sa célèbre comparaison sur la hausse et la baisse de l'intérêt? Pour la première fois, il a pareillement été question, dans la discussion du budget de 1833, des fortifications de Paris, cette présomptueuse et coûteuse entreprise qui se devait accomplir vers la fin du règne de Louis-Philippe, et dont le siège de 1870 et de 1871 a si complètement prouvé l'inutilité.

La même année, une loi fort importante fut rendue sur l'amortissement, qui vit encore renouveler à ce moment toutes les fausses promesses qu'il suggérait à son origine. Il ne s'exerçait alors que sur la rente 3 0/0, le 5 0/0 ayant dépassé le pair, sans qu'on s'aperçût qu'il aurait autant valu payer du 5 0/0 128 ou 130 fr., que du 3 0/0 78 ou 80 fr. Cette loi dont l'auteur était M. Humann, devenu ministre des finances, et qui a subsisté jusqu'en 1866, laissait la dotation de l'amortissement de 44 millions, en la répartissant entre les différentes dettes, et défendait de nouveau le rachat au-dessus du pair, au risque de ne le permettre qu'en temps de crise, lorsque trop souvent les ressources de l'amortissement reçoivent une autre destination. Quant aux fonds affectés aux rentes dépassant le pair, le Trésor était très imprudemment autorisé à les recevoir contre des bons sans échéance fixe et rapportant 3 0/0. Si la rente, à laquelle ces fonds étaient attribués, retombait au-dessous du pair, le Trésor devait rembourser ces bons, en commençant par les plus anciens. Les rentes rachetées ne se pouvaient, d'autre part, employer qu'en vertu d'une loi, et, en cas de nouvelle émission de rentes, les bons du Trésor délivrés à la caisse d'amortissement s'échangeaient contre ces rentes. C'était là la seule décision prise malgré l'avis du ministre, qui voulait conserver les bons pour faciliter la conversion de la rente, et qui voyait dans l'échange permis un moyen de créer de nouvelles dettes sans emprunt public.

Mais avant cette loi, la discussion et le vote du budget de 1834, qui l'avaient précédée, avaient trop montré le peu de respect qu'inspirait l'amortissement. Par suite de la réduction des armements, les dépenses de ce budget n'excédaient plus les recettes que de 40 millions. Pour couvrir cet excédent, M. Humann proposa d'augmenter l'impôt des boissons de 20 millions et d'annuler, jusqu'à concurrence de 20 autres millions, les rentes rachetées par l'amortissement. Mais la Chambre des députés, redoutant toujours les réclamations des contribuables, demanda tout aux rentes amorties, après avoir

diminué, par quelques minces économies, le déficit de 13 millions. Durant la même session, elle enleva 5 millions encore à l'amortissement, pour parfaire les 100 millions réclamés par M. Thiers, demeuré ministre des travaux publics, afin d'achever l'Arc de triomphe, la Madeleine et le palais du conseil d'État, ainsi qu'afin de compléter certains canaux, de combler les lacunes les plus urgentes des routes royales, d'éclairer quelques portions des côtes, d'entreprendre des routes stratégiques dans l'Ouest et de commencer des études sur les chemins de fer. De ces différents votes, il est résulté que les fonds de l'amortissement, qui atteignaient d'abord 88 millions, se sont abaissés à 62.978.913 fr. Ils se sont même beaucoup plus réduits de façon utile, puisque les 45 millions attribués au rachat des rentes 5 0/0 n'ont pu s'employer pendant plusieurs années, ces rentes étant restées au-dessus du pair.

Le budget de 1834, qui mérite à peine quelques observations, fit le premier renoncer aux douzièmes provisoires et est à peu près rentré dans les limites d'un budget normal. Il a pourtant en cours d'exercice reçu de nouveau 27 millions des rentes de l'amortissement. Il était en recettes de 983.669.307 fr. et en dépenses de 981.923.278 francs. Mais les troubles si graves de cette année, à Paris et à Lyon, entraînèrent un supplément considérable de dépenses : 50 millions, que l'excédent des recettes atténua de 26 millions. Il est donc resté seulement à pourvoir à 24 millions, qu'a soldés la portion demeurée libre des 167 millions de ressources extraordinaires de 1833; laquelle se montait à 28 millions.

Enfin, le budget de 1835, qui clôt réellement l'ère des mesures exceptionnelles, de même que la crise financière de 1830, a été de 997,501.915 fr. en recettes, augmentées de 21.275.616 fr. par des ventes de bois, et de 1.018.776.231 fr. en dépenses, y compris un crédit additionnel au ministère de la guerre de 9.767.700 fr. Quoique les recettes de ce budget aient dépassé de 21 millions les évaluations primitives, il a pourtant encore laissé un déficit de 3 millions[1].

C'est dans ce budget que se trouve l'importante et rigoureuse réglementation des crédits supplémentaires et extraordinaires que j'ai rappelée précédemment, et que se lit, en outre, l'autorisation donnée au gouvernement de lever, par ordonnances, les prohibitions douanières établies, en 1816, sur un grand nombre de marchandises étrangères. Aussi les Chambres recommencèrent-elles, dans la discussion, la querelle toujours poursuivie depuis, des doctrines protection-

[1] L'exercice 1834 avait, au contraire, laissé un excédent de recettes de 3 millions.

nistes et des doctrines libre-échangistes, en donnant malheureusement raison aux premières. Ce qu'elles ont toujours fait, si ce n'est pendant les dernières années du second empire. Il sied, au reste, de remarquer qu'autant la restauration s'est appliquée à favoriser par la douane la propriété foncière, autant la monarchie de Juillet s'est efforcée par elle de plaire à l'industrie manufacturière. Il y a là deux points de vue politique très différents, et la preuve du commencement d'importance de la fortune mobilière sous la seconde de ces monarchies, que les grandes réformes commerciales anglaises de 1846 auraient au moins dû éclairer. Il est vrai qu'à ce moment, au lieu d'avoir un Robert Peel pour présider à nos échanges internationaux,nous avions M. Cunin-Gridaine.

Le budget de 1835 présente un autre intérêt, à raison du rapport de M. Passy sur le ministère de la guerre et de la discussion qui l'a suivi. M. Passy proposait de ne conserver en Algérie que les principales villes du littoral. Peut-être pensait-il, lui aussi, qu'il faudrait souhaiter la disparition de l'Algérie s'il ne s'y trouvait pas autant de Français, comme me le disait un jour le savant économiste dont la parole facile et spirituelle était si goûtée de ses auditeurs du Conservatoire des arts et métiers, où il occupait la chaire illustrée par J.-B. Say. Malheureusement, tous les États ont échoué lorsqu'ils ont voulu restreindre leurs possessions chez les peuples barbares. L'Algérie elle-même, qui n'a jamais été considérée, sous la monarchie de Juillet, que comme un camp propre à former ou à satisfaire l'armée, n'a pas cessé de s'étendre.

III

L'administration financière de cette monarchie ne présente aucun fait saillant, vraiment remarquable, à partir de 1835. Régulière, honnête, mais timide et médiocre, pas une seule grande pensée ne l'inspire, aucune importante réforme ne lui est due. Sous son action, les dépenses se sont toujours accrues, en dépassant les recettes, qui cependant ont augmenté, pendant ses dix-huit années, de 338 millions, grâce presque entièrement aux développements du travail et de la richesse sociale. Ses derniers temps surtout révèlent le plus blâmable laisser-aller, qu'on dirait suscité par cette fâcheuse et coupable pensée que l'embarras des finances est un obstacle sérieux à l'audace des partis opposants. Les crédits extraordinaires et l'emploi des réserves de l'amortissement deviennent alors les ressources accoutumées du Trésor. L'on peut se rendre compte que dans les quatre années d'avant 1835, l'on avait ouvert des crédits en rentes ou en ventes de forêts pour 661 millions, sur lesquels on n'avait

réalisé que 405 millions, en faisant appel pour le surplus à la dette flottante. C'est pourquoi l'on a cru devoir attribuer définitivement au Trésor, par diverses mesures, tous les fonds de l'amortissement qu'il détenait contre les bons qu'il avait souscrits. La première de ces remises, opérée en 1835, portait sur un capital de 116 millions.

Ce qui honore plus la monarchie de 1830 que son administration financière, c'est l'impulsion qu'elle a donnée aux travaux publics, principalement en 1837, 1838 et 1839, années pendant lesquelles elle y a consacré 341 millions. Elle a seulement eu le tort pour ces travaux de ne pas assez faire appel à l'initiative de l'industrie privée. Quels dommages nous ont toujours causés nos erreurs et nos habitudes centralisatrices ! La loi sur les prestations en nature de 1836 devait seule entrainer une véritable révolution dans notre voirie départementale et communale. Quoique le principe de cette loi se puisse difficilement défendre, notre admirable réseau de chemins vicinaux n'en est pas moins son œuvre. Je la comparerais volontiers, quant à moi, à celle de 1833 sur l'instruction primaire, en me souvenant que Macaulay a écrit qu'après l'alphabet et l'imprimerie le plus sûr agent de la civilisation, ce sont les voies de communication. Pour se rendre compte des travaux publics entrepris par la monarchie de juillet, ou de ceux qu'elle a décidés sans les réaliser et dont l'exécution devait coûter 600 millions, il importe aussi de suivre dans leurs applications et leurs conséquences les deux lois des 18 octobre 1841 et 9 décembre 1844.

C'est pareillement dans les années qui ont précédé 1848 que les premières lignes importantes de chemins de fer ont été concédées à des compagnies particulières, par des traités qui malheureusement aujourd'hui n'ont plus les avantages qu'ils présentaient à leur origine. Ces premiers essais des grandes voies de notre époque révèlent d'ailleurs de façon curieuse la faiblesse de nos mœurs industrielles et notre défaut de tout esprit d'association. Comment oublier aussi les ridicules luttes de parti engagées à leur occasion, à l'occasion notamment des chemins de fer d'Orléans ou de Rouen ? Qui n'a lu les naïves prédictions et les folles craintes qu'ils suscitaient ? M. Thiers, qui n'a jamais compris ou admiré que les pratiques dès longtemps usitées, ce « prescheur de commune » comme s'exprimait Montaigne, affirmait gravement que ces merveilleuses voies de transport ne pourraient servir qu'aux promenades des habitants des grandes villes les jours de fête. Celles qui partaient de Paris auraient, à son avis, dû s'arrêter à Corbeil, à Versailles et à Saint-Germain ! Ah ! s'il s'était agi de nos anciennes traditions administratives, militaires ou révolutionnaires, quel large

champ leur aurait-il ouvert ! Nous sommes encore bien près du temps dont je parle et l'on reste stupéfait de l'ignorance qui s'y manifestait, plus même dans les rangs de l'opposition que dans ceux du gouvernement, sur les aspirations et les besoins industriels des peuples modernes.

Seule l'école économiste, qui se constituait à ce moment autour de Dunoyer, de Michel Chevalier, de Rossi, comme s'était formée, vers la fin du XVIIIe siècle, l'école physiocratique autour de Quesnay, de Turgot et de Dupont de Nemours, appréciait justement la nouvelle direction des sociétés démocratiques de notre temps. Seule elle leur traçait les voies qu'elles doivent suivre, au sein du travail et de l'ordre, sous le drapeau toujours déployé de la liberté. Elle apercevait bien les changements qu'entraîne dans la richesse et toutes les conditions sociales la fortune mobilière, très restreinte encore sans doute, mais d'essor si rapide. Pourquoi ses enseignements, presque confondus alors avec les doctrines socialistes, sont-ils restés autant méconnus ? La chute du gouvernement de juillet, causée par la violente réclamation et le refus obstiné de l'adjonction sur les listes électorales de ce que l'on appelait les *capacités*, c'est-à-dire de quelques milliers de noms, par eux-mêmes fort insignifiants, donne de reste la mesure de l'ignorance et de l'incapacité générale de notre pays à cette époque.

En résumé, de 1830 à 1848, aucune bienfaisante et notable innovation financière ne s'est réalisée, et notre budget s'est beaucoup élevé. J'en rappelais les chiffres au commencement de cette étude, pour 1830 ; ceux votés pour 1848 ont été de 1.391.276.310 fr. en recettes et de 1.446.210.170 en dépenses, avec un déficit prévu, comme l'habitude en était revenue, de 54 millions. Tout ensemble, la dette consolidée s'est augmentée dans le même temps de 44 millions de rentes[1]. Malgré les charges de l'invasion et l'indemnité des émigrés, cette dette n'obligeait, en 1830, qu'à une dépense annuelle de 170 millions, représentant au pair un capital de 3 milliards

---

[1] La dette consolidée laissée par la Restauration s'élevait en rentes à.. 199.417.208 fr.
sur lesquels la caisse d'amortissement possédait............ 37.812.780
Au 1er janvier 1848, la dette était de..................... 244 287.206
sur lesquels la caisse d'amortissement possédait........... 71.196.840

Mais sur cette dernière somme, 38.266.234 fr. provenaient, non du rachat, mais de la consolidation des réserves, c'est-à-dire de l'échange des fonds de l'amortissement contre des recettes nouvellement créées. — J'emprunte cette note à M. Sudre, t. II, p. 402.

949 millions; tandis que, après avoir été presque ramenée à cette somme à la fin de 1839, elle montait en 1848 à 5 milliards 200 millions, les emprunts ayant recommencé à partir de 1840. 32 millions de rentes rachetées ont, en outre, été enlevés à l'amortissement par la monarchie de juillet, et sa dette flottante a passé de 160 millions à 959 millions ; chiffre énorme pour ce temps. Enfin, 324 millions ont été retirés par elle des caisses d'épargne contre remboursement de rentes, sans rien changer à l'exigibilité de leurs dépôts; ce qui devait entrainer une véritable banqueroute dès le lendemain de la révolution de 1848.

Ce sont, au surplus, pour le gouvernement de juillet, comme pour tout autre, ses dépenses militaires qui de beaucoup ont été les plus fortes, malgré son constant respect de la paix et le désastreux état dans lequel il a laissé nos arsenaux maritimes.

Quant aux résultats financiers immédiats de la Révolution de 1830, je me contenterai de rappeler que la dette flottante a fourni pour les excédents de dépenses de 1830 et de 1832. 38.356.054 fr.

Qu'une contribution en centimes extraordinaires a donné en 1832........................... 46.142.590

Et que les ressources extraordinaires en rentes ou en ventes de bois ont produit de 1830 à 1835. 661.094.180

Ensemble..... 795.592.774 fr.

Voilà les principales charges imposées au Trésor par la Révolution de 1830. Mais ces charges sont assurément bien faibles, comparées à celles qu'elle a fait peser sur l'ensemble de notre fortune sociale.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA CRISE AGRAIRE ITALIENNE

L'ENQUÊTE

I

Pendant que l'Italie politique, en possession de son unité, s'efforce par tous les moyens possibles de jouer un rôle dans le monde, de prendre une place importante dans le concert des nations, on s'occupe en général fort peu dans le reste de l'Europe de la situation intérieure de ce pays. C'est à peine si les statistiques de l'émigration nous révèlent de temps en temps que 150.000 Italiens [1] quittent annuellement leur patrie pour aller recommencer une existence sur les rives de la Plata ou dans le Far-West américain ou même viennent en France emplir nos usines. On s'occupe beaucoup plus de savoir si la triple alliance sera ou non renouvelée que d'examiner si les populations s'accommodent du régime qui leur est fait, et si leur sort s'est amélioré depuis leur fusion en une puissante nationalité. La question ne manque cependant pas d'intérêt, elle est même brûlante aujourd'hui, et elle tend à absorber à tel point l'attention publique qu'avant peu on ne se demandera plus si le climat de Naples vaut mieux que celui de la rivière de Gênes, mais bien si un nouveau nihilisme ou un fénianisme modifié ne va pas surgir tout armé des difficultés auxquelles l'Italie entière se trouve en proie depuis quelques années.

Comme pour l'Irlande, c'est du régime agraire que l'Italie moderne voit sortir le germe d'une crise intérieure dont elle n'évitera les graves conséquences qu'au prix des plus grands sacrifices. « L'Italie agricole, dit Jacini, bien loin de constituer une unité économique, reflète en soi plus qu'aucun autre grand pays d'Europe, tout ce qu'il y a de plus disparate en fait d'économie rurale depuis Edimbourg et Stockholm jusqu'à Cadix et Smyrne ; depuis la très grande propriété médiocrement utilisée par la culture extensive la plus primitive jusqu'à la grande culture intensive la plus perfectionnée ; depuis la petite culture portée au maximum de spécialisation jusqu'à celle de la promiscuité des produits les plus variés ; elle passe des rendements de 5 francs à l'hectare à ceux de 2.000 francs ; elle présente le paysan propriétaire, le détenteur emphytéotique, le métayer et le journalier fixe ou nomade, les uns et les autres tantôt relativement riches, tantôt plongés dans la misère la plus sordide. »

[1] Émigration italienne en 1884, 146.995 ; en 1888, 169.101 (relevés officiels).

S'il en est ainsi au point de vue du régime, il n'en est pas de même au point de vue des produits. L'Italie a, en effet, des aptitudes agricoles bien délimitées. C'est avant tout, grâce à son climat et à ses montagnes, un pays de cultures arbustives. Les *agrumes* (oranges, citrons, cédrats, etc.), les figuiers, la vigne, l'olivier donnent des récoltes abondantes. L'élevage des vers à soie occupe par la culture du mûrier une bonne partie des champs. Dans la vallée du Pô, avec les mûriers, les rizières, les prairies deviennent les cultures principales. Le maïs, le blé, le seigle, l'avoine et les bestiaux complètent la liste de tous les grands produits de l'agriculture italienne que l'on peut caractériser en disant que, d'une façon générale, elle est très arriérée.

Voici, au surplus, une statistique récente qui montre que les cultures occupent encore une surface relativement faible sur le territoire italien, qui compte 28.850.000 hectares, que les céréales occupent trop d'étendue et que les animaux sont encore bien peu nombreux, si l'on considère surtout que les races élevées sont pour la plupart fort rustiques :

Céréales, environ.........	7.500.000	hectares.
Vignes....................	1.870.090	—
Oliviers..................	900.000	—
Toutes autres cultures (pâturages et forêts exceptés).	1.500.000	—
Animaux, race bovine.....	4.783.232	
— ovine et caprine.	10.612.415	
— porcine.......	1.163.916	
Chevaux et mulets........	951.412	
Anes.....................	674.246	

Quant à l'industrie proprement dite, l'absence totale du fer et surtout de la houille fait qu'elle est encore en enfance.

A peine unifiée et consolidée, notre jeune voisine a senti à la fois les bienfaits et les inconvénients de son unification : bienfaits d'ordre politique et administratif sur lesquels il est inutile d'insister, inconvénients d'ordre économique atteignant plus directement l'existence de l'individu. L'instabilité politique, le désordre qui a duré onze ans dans toute la péninsule, la suppression des douanes intérieures, qui a agrandi le marché local, l'ajournement forcé ou volontaire pendant cette période de toute amélioration de l'industrie agricole, quand celle-ci était déjà très en retard, la suppression des droits locaux non conformes à la nouvelle existence nationale ont été les causes directes de la crise, qui a éclaté au moment même où l'on semblait arrivé au terme des difficultés. Mais à côté de celles-ci il en est d'autres auxquelles on ne songe guère et qui ont aussi

certainement leur grande part d'influence dans les troubles qui se produisent périodiquement tantôt sur un point, tantôt sur un autre. C'est un avis tout personnel que les récentes études faites sur l'Italie, notamment celles de M. François Lenormant, sont loin de contredire. Les populations rurales sont pauvres, malheureuses, leur existence est des plus tristes, l'émigration a trouvé un terrain facile pour les agents d'exportation humaine, l'extension des chemins de fer, le retour de quelques émigrés au pays natal avec un avoir plus ou moins considérable, leur ont fait plus vivement sentir leur misère. Un état d'esprit naturellement porté à la contemplation sous un soleil ardent et en présence d'une terre trop souvent avare de ses richesses, de grandes fortunes contrastant singulièrement avec leur état d'infériorité, l'absence ou plutôt la rareté des fortunes moyennes et de la classe moyenne, qui habitent de préférence les grandes villes, ont largement contribué à répandre ces organisations, dont le but mal défini semble tenir du socialisme allemand.

Autrefois tout voyageur, tout observateur, hors de chez lui, jugeait les villes et autant que possible la bonne société, les populations agricoles l'occupaient fort peu. A peine pourrait-on citer quelques exceptions à cette règle : Arthur Young, Burger, Schwertz. Inversement, grâce à la hiérarchie sociale, les classes pauvres ne disposant d'aucune influence ou même étant trop ignorantes pour avoir la notion d'une condition meilleure, ne faisaient entendre aucune réclamation. Tout au moins, lorsque des aspirations nouvelles se faisaient jour, un esprit de caste très étroit et la toute-puissance des classes privilégiées en avaient toujours raison. Aujourd'hui il en va différemment, et telle est la situation que décrit le comte Jacini dans le rapport fait au nom de la commission chargée de l'enquête agraire : « De quelque côté que l'on se retourne, on n'entend que des plaintes, l'Italie agricole se sent appauvrie, elle a des angoisses sur l'avenir, qui menace d'être pire que le présent; les propriétaires ne peuvent plus exploiter avantageusement leurs terres; les classes ouvrières sont malheureuses et se lamentent; les classes dirigeantes conviennent qu'un nouveau problème social s'est imposé avec toute l'urgence d'un danger imminent. Le mot Irlande court sur toutes les bouches. Il est incontestable que les populations des campagnes sont aujourd'hui plus malheureuses que par le passé, non parce que leurs conditions se sont empirées, mais parce que, il y a trente ou quarante ans, elles n'avaient pas d'aspirations au changement, tandis que maintenant, sous une forme vague et indéterminée, elles aspirent à une rénovation parallèle à la profonde transformation qui s'est produite dans l'ordre politique. »

Quoi qu'il en soit, le jeune Parlement, qui siégeait à Rome depuis 1870, ne laissa pas que de s'émouvoir bientôt des plaintes qui lui arrivaient en foule. On demandait une enquête agraire, mais cette mesure solennelle était loin d'agréer à tous, on se rendait mal compte du remède qui pourrait en sortir; néanmoins, sous la pression des événements, et pour donner satisfaction à quelques hommes éminents qui s'en étaient faits les défenseurs, elle fut votée après beaucoup d'hésitations le 15 mars 1877. La loi ne fut promulguée que le 12 décembre de l'année suivante sans que ce long délai soulevât de sérieuses réclamations. Dès le commencement de 1879, une commission extraparlementaire formée de huit députés et quatre sénateurs [1] se mit à l'œuvre; elle mena rapidement ses travaux, terminés aujourd'hui. La publication des nombreux rapports auxquels elle a donné lieu s'achève lentement. Ils formeront toute une bibliothèque excessivement intéressante. Le rapport général fait par le président, comte Jacini, a été publié en 1884. C'est de l'ensemble de ces publications officielles faites, sous le titre de: *Atti della giunta per la Inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agricola*, que sont extraits la plupart des renseignements qui ont servi de base à cette étude.

Les enquêtes officielles sont, on le sait, toujours longues, difficiles, coûteuses, verbeuses et le plus souvent sans effet pratique. Sans aller chercher bien loin les différentes enquêtes agraires faites en France, la célèbre commission des quarante-quatre, qui a siégé deux ans au Palais Bourbon, ont abouti à de gros volumes de rapports et de statistiques, mais la sanction s'en fait encore attendre. Les projets de loi sur l'abornement général par voie de syndicats, sur la réforme des partages judiciaires demandés pourtant avec beaucoup d'instance dans l'enquête de 1866-1870 n'ont pu jusqu'ici trouver un ministre qui les patronne. En Italie, peut-être que, malgré la lenteur classique du Parlement à délibérer, on finira par aboutir à quelque solution législative, car la question est pressante.

L'enquête qui vient de s'achever a d'ailleurs été conduite très économiquement et avec beaucoup de méthode. Les douze commissaires ont partagé le royaume en autant de circonscriptions et s'en sont attribué chacun une qu'ils ont étudiée suivant un programme uniforme, tracé par avance et comprenant les points suivants :

---

[1] Les commissaires étaient: MM. G. Angeloni (baron), A. Bertani, A. Branca, A. Damiani, F. Meardi, E. Morpurgo, F. Salaris, G. Toscanelli, députés, et F. de Siervo, S. Jacini (comte), F. Nobili, Vitelleschi (marquis), L. Tanari (marquis), sénateurs.

I. Terrain et climat.
II. La population et sa distribution.
III. Agriculture, industries annexes. Facteurs de la production : plantes, bétail, fumier, etc.
IV. Propriété foncière. Grande et petite propriété, charges, servitudes, hypothèques, impôts.
V. Relations entre les propriétaires et les cultivateurs du sol. Fermiers, métayers, bouviers, pasteurs, vignerons; ouvriers fixes, ouvriers nomades, etc. Charges, salaires.
VI. Conditions physiques, morales, intellectuelles et économiques des travailleurs de la terre. Alimentation, habitation, régime familial, durée du travail, état sanitaire, instruction, émigration, moralité.

Deux procédés distincts ont été mis en œuvre pour les informations : il a d'abord été rédigé un questionnaire fort détaillé auquel ont eu à répondre toutes les administrations du royaume, par commune et par province; ensuite il a été fait appel à l'initiative de toutes les personnes de bonne volonté en vue de réunir un très grand nombre de monographies de provinces et de districts surtout. Beaucoup de ces monographies sont très bien faites et ont été récompensées par des primes. Par cette double voie et avec l'aide de nombreuses statistiques — les Italiens affectionnent plus particulièrement ce moyen de démonstration — l'enquête est arrivée à créer une série de rapports régionaux, tous absolument remarquables, qui forment un véritable monument économique, tant les rapporteurs ont fait preuve de zèle et de compétence. Le rapport général résume fort bien, à son tour, les idées qui se dégagent de l'ensemble et leur donne un corps plus facile à saisir.

LES CAUSES DE LA CRISE AGRICOLE.

Toute enquête publique qui recueille les dépositions des intéressés est forcément pessimiste. On ne trouve jamais que l'on a assez de bonheur, et un peuple serait bien à plaindre qui aurait perdu le ressort de l'activité; il serait condamné à disparaître rapidement. Aussi ne doit-on s'attendre guère qu'à des critiques. Mais il serait injuste de s'étendre longuement sur les causes et les effets de la crise agraire italienne, sans donner auparavant au moins un tableau succinct des progrès réalisés dans ces dernières années, car tout n'a pas été entièrement négligé; des efforts sérieux ont été tentés qui ne sont pas restés sans résultats. L'opinion générale est, du reste, unanime à reconnaître que les Italiens deviennent rapidement des rivaux sérieux sur le marché économique. Et le rapporteur général le fait observer avec beaucoup d'à propos.

Les douanes intérieures ont été supprimées par la politique. Le pays, à peu près complètement dépourvu de routes, a vu commencer un réseau encore beaucoup trop restreint, mais dont les mailles vont en se resserrant chaque jour davantage. Des régions, comme les Calabres, la Sardaigne ont été, pour ainsi dire, explorées pour la première fois par les ingénieurs; un peu de vie a été amenée là où ne régnait que l'immobilisme. Il reste cependant encore beaucoup à faire de ce côté. En même temps les chemins de fer se sont créés et il est telles régions : le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, qui sont comparables aujourd'hui sous ce rapport avec les régions les mieux desservies de la France ou même de la Belgique. Malgré les énormes barrières dont la nature s'est plu à ceindre la péninsule, elle a su les vaincre par deux voies vers la France, par deux autres vers l'Autriche, et enfin tout récemment par la route magistrale du Gothard à travers les Alpes suisses. Mais malheureusement là aussi il reste plus à faire qu'il n'a été fait jusqu'ici pour une bonne viabilité. La capitale Rome n'est que très difficilement en communication avec toute la partie sud du royaume et avec le littoral de l'Adriatique, et un très grand nombre de rameaux secondaires auront à pénétrer dans les replis des Apennins.

Quant aux améliorations agricoles, elles n'ont pas été sans importance: la construction du canal Cavour, du canal Valoresi, l'assainissement complet ou partiel d'une surface s'élevant au 31 décembre 1877 à 414.216 hectares, prouvent que le gouvernement ne s'est pas désintéressé de la mission qui lui incombait. Les districts de Ferrare, de Vérone ont révolutionné leur agriculture. Le bétail a augmenté partout; il fournit dès maintenant à l'exportation pour une valeur de 45 millions de francs chaque année. A la faveur de la crise viticole française, la viticulture italienne a su étendre ses cultures de vignes, et, d'une exportation presque nulle, elle est arrivée à vendre aux Français 2 millions d'hectolitres de ses vins annuellement. La valeur du sol, trop variable pour que l'on puisse fixer des chiffres, s'est accrue très notablement dans l'espace d'une génération; mais depuis 1875 la baisse est venue annuler une partie des avantages acquis. Les salaires ont bénéficié en trente ans d'une hausse d'un tiers au moins, et ils n'ont été que légèrement atteints par la régression récente dans les prix. Enfin, les banques populaires, sous leurs diverses formes, ont toutes été créées durant cette période. Resterait à énumérer les améliorations plus sérieuses dans les habitations, le vêtement, la nourriture et surtout les mœurs des classes pauvres; ceci est affaire d'appréciation et se mesure mal par des chiffres ou par des aperçus.

Il reste donc avéré que quelque chose a été fait dans la voie du

progrès matériel depuis que les grands événements politiques ont bouleversé l'Italie. Les plaintes sont cependant très vives et très générales. C'est que les progrès obtenus ont été minimes relativement à ceux des autres nations, et relativement à ce qu'ils auraient dû être. On a marché quand on aurait dû courir; un avancement trop lent a pris les allures d'un recul. Dans la lutte des nationalités, l'Italie n'a pu mettre ses ressources à la hauteur de son ambition et de la mission qu'elle se croit appelée à remplir dans le monde. C'est que sur le terrain économique les alliances de peuple à peuple, les compromissions et la diplomatie se résument, en un mot la concurrence.

Quand le nouvel État fut constitué politiquement, il fallut l'organiser administrativement, et, pour ce faire, il fallut se procurer de l'argent. Liquider le passé et préparer l'avenir était la première opération qui s'imposait. Sans traditions financières, sans crédit, le gouvernement eut recours à deux procédés pour faire face aux exigences de cette période : d'une part, l'emprunt à gros intérêts, qui tenta les capitalistes par l'appât d'un placement à 7 et 8, 8 1/2 0/0 même ; d'autre part, la vente des biens domaniaux ou ayant appartenu au clergé, qui se continue encore aujourd'hui. A la fin de 1875 les biens ecclésiastiques seuls, vendus dans tout le royaume, avaient déjà procuré au Trésor une somme de 505.359,000 francs, et fin 1882 ce produit s'élevait à 570.600.000 francs. Dans un moment où les capitaux étaient rares, ces biens durent, comme les emprunts, être offerts à bas prix, afin de leur assurer des preneurs. C'étaient de *bonnes affaires* à ne pas laisser échapper. De là un double effet ; détournement des capitaux qui s'engouffraient dans les caisses publiques et avilissement général de la valeur de la propriété foncière. On était loin en ces circonstances de songer à des améliorations culturales sur les fonds anciennement exploités.

En même temps le brigandage, la vraie plaie des deux tiers de la péninsule, mais surtout des régions méridionales, profitant du désarroi administratif et excité d'ailleurs par la misère, ainsi qu'il le sera amplement démontré par la suite, vint ajouter ses méfaits à une situation déjà fort mauvaise. De ce côté du moins le nouveau gouvernement a fait de sérieux efforts pour moraliser par la force les populations arriérées qui peuplent ses campagnes.

Il faut signaler encore quelques causes qui, quoique secondaires, n'ont pas laissé que d'avoir leur part d'influence dans la crise : ce sont diverses maladies qui ont atteint directement les cultures. La vigne a eu à souffrir pendant plusieurs années d'une cryptogame (probablement le *cottis* ou le *pourridié* ?), et aujourd'hui elle a à se

défendre contre les attaques du phylloxéra. Les *agrumi*, dont la récolte donne chaque année 2 milliards et demi de fruits, et qui fournissent à l'exportation pour une valeur de 38 millions de francs soit en fruits, soit en essences dérivées, ont été également atteints par la *gomme* et par divers insectes (*Coccus citris*, *Kermès heperidum*. *K. coccineus*, *Mytilaspis*, etc.) Enfin la *pébrine* des vers à soie a, comme en France, sérieusement ébranlé l'industrie séricicole à partir de 1870; or, la sériciculture peut être considérée comme la branche la plus importante de la production agricole en Italie, eu égard à la grande valeur que représentent les cocons. Toutes ces maladies n'ont certainement pas été pires que celles qui se montrent en d'autres pays, mais elles ont éclaté dans un mauvais moment et leur effet a été désastreux.

De tout cet ensemble de faits, il résulte que, avec un climat admirable et des terres passablement fertiles, l'Italie agricole, qui pourrait être un immense jardin, se trouve acculée à une des situations les plus tristes de l'Europe. A citer néanmoins les quelques points qui ont mieux supporté la crise, que le rapporteur général appelle des *oasis* de production et qui restent pour défendre l'honneur de l'économie rurale de ce pays, « ce sont la région des *marcite*, près Milan, triomphe de la grande culture intensive, la zone des jardins de Naples, triomphe de la petite culture intensive, et la Corne d'or (*Conca d'oro*), dans la province de Palerme, triomphe de la culture spécialisée, avec des rendements respectifs de 600, de 900 et de 2.000 fr. par hectare ».

Au milieu de ces difficultés, une baisse générale des prix est venue aggraver les effets de la crise, déjà si lourde à supporter. Elle apparaît très nettement dans le tableau suivant, dressé par les soins de la Chambre de commerce de Milan :

Années.	Cocons par kilog.	Blé par quint.	Maïs par quint.	Seigle par quint.	Avoine par quint.	Riz par quint.	Chanvre par quint.
1872....	6 75	34 55	23 36	24 50	16 71	»	»
1873....	6 81	35 22	21 12	26	18 47	»	»
1874....	4 20	36 94	27 05	27	27 89	»	91 18
1875....	4 20	25 67	15 80	20 43	23 35	»	94 30
1876....	4 49	28 42	15 90	17 20	23 76	»	110 33
1877....	4 40	32 83	20 38	19 75	21 82	23 22	106 22
1878....	4 04	30 86	21 68	21 90	19 48	21 24	83 96
1879....	5 73	30 59	20 50	22 26	20 19	21 97	84 92
1880....	3 87	31 50	23 42	24 30	21 09	23 27	90 60
1881....	3 78	27 28	19 75	24 21	19 36	19 22	78 97
1882....	4 26	25 77	21 39	20 50	18 78	18 67	75 83
1883....	3 56	23 42	17 77	18 46	16 50	20 75	64 42

Il est bon de remarquer incidemment que d'autres tableaux n'indiquent pas une baisse aussi marquée, celui notamment dressé d'après le marché de Padoue.

Cette baisse des prix n'est pas un fait spécial à l'Italie, mais elle a revêtu un caractère plus aigu en raison de causes spéciales, que le rapporteur ramène à trois principales ; la première est universelle. Comme partout ailleurs, la concurrence étrangère s'est fait sentir avec intensité. Il y a peu d'années, les rizières du Pô fournissaient toute l'Europe de riz ; aujourd'hui, les riz de l'Inde et ceux de l'Extrême-Orient leur disputent le marché. De même, la Sicile et le Napolitain n'ont plus la spécialité des *agrumi*, des figues sèches et autres produits méridionaux, l'Espagne, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, la Syrie, la Turquie, la Grèce, en exportent à leur tour. Les soies de Chine et du Japon, qui durant des milliers d'années n'avaient pas quitté les marchés locaux, accablent les soies italiennes à Londres et à Lyon. La Russie et surtout les États-Unis ont fait baisser les céréales en Italie, qui en importe fort peu cependant, comme dans le reste de l'Europe.

La seconde de ces causes est d'ordre secondaire ; les Italiens auraient laissé perdre la réputation de leurs bonnes huiles d'olive en pratiquant trop largement des fraudes au moyen de mélanges d'autres huiles, de là diminution dans la demande.

La troisième est beaucoup plus sérieuse. Elle mérite d'être prise en considération le jour où l'on voudra changer un système monétaire dans une nation donnée. Elle tient à la dépréciation des valeurs par suite de l'abolition du cours forcé. Cette réforme était vivement désirée, on peut dire qu'elle a été fort bien conduite, et cependant elle a eu des conséquences nuisibles. Sous l'empire d'une circulation de papier-monnaie déprécié, on avait élevé tous les prix pour compenser cette dépréciation ; les recettes et les dépenses de la ferme avaient fini par s'équilibrer sur ces bases factices, mais assez durables. L'agio sur l'or ayant disparu, les récoltes se sont vendues immédiatement à un taux normal comparable à celui des nations à circulation effective et plus faible au moins de la valeur de l'agio. Mais les dépenses n'ont pu subir les mêmes réductions, les salaires surélevés artificiellement ont conservé leurs anciens cours, ils ont augmenté en réalité ; les tenanciers qui avaient passé des baux à long terme, pour 9 ou 12 ans, par exemple, quand la prime sur l'or était élevée, se trouvent prisonniers de leurs engagements jusqu'à leur expiration. Et même les propriétaires qui exploitent directement leurs terres ont vu disparaître en un jour leurs maigres profits habituels. Ces conséquences de la réforme financière n'avaient pas été prévues.

Il reste enfin à signaler, parmi tous ces facteurs de la crise, la surcharge que les impôts font peser sur l'agriculture italienne. C'est là une des questions les plus graves et les plus pressantes. Pour sortir de ses embarras financiers, il n'est aucun sacrifice que le gouvernement n'ait demandé à la nation; et, au lieu d'essayer de combler les déficits en diminuant les dépenses, on sait qu'à travers les plus grandes difficultés que les finances d'un pays aient jamais eu à surmonter, il n'a pas cessé de consacrer des sommes considérables à la constitution d'une marine et d'une armée. Il a, pour réussir, employé les dernières rigueurs : il a érigé en dogme, au milieu des populations peu instruites qu'il avait groupées, le principe d'autorité gouvernementale. On est arrivé à payer de mine, on a un crédit convenable, les finances ont pu renoncer aux expédients, on a une armée, une marine; mais derrière cette façade brillante que l'orgueil de la nation offre en spectacle aux autres peuples, que de misères et quelles souffrances !

Après vingt ans de paix, les Italiens continuent à payer 3 décimes d'impôt de guerre; les surtaxes provinciales et communales ont été sans cesse s'aggravant. Et, en outre de ces taxes directes qui, avec l'impôt foncier, prélèvent annuellement 300 millions sur l'agriculture [1], il faut payer un lourd impôt sur le sel, des taxes sur le bétail, et toute la nombreuse série des impôts indirects. L'impôt sur la mouture (*macinato*) a dû disparaître, il y a deux ans, devant l'impopularité qui s'y était attachée; sa suppression était devenue une question de programme gouvernemental. Le directeur de la statistique du royaume, le commandeur Bodio, estime à 30 milliards la valeur de la propriété foncière non bâtie [2] et à 1.500 millions son revenu brut. Le rapporteur général de la commission d'enquête estimant à 1 milliard le revenu net, il s'ensuivrait que, déduction faite des taxes directes. il ne resterait que 700 millions environ pour faire face aux autres impôts et aux intérêts d'une dette hypothécaire très lourde. Comment ne pas s'écrier avec lui : « Si quelque chose est surprenant,

[1]

Impôt foncier en 1879.....	L.	124.695.028 98
Surtaxes provinciales......		48.838.012 57
— communales.....		71.874.839 70
	L.	245.407.881 25

On doit ajouter les taxes sur la richesse mobilière (13,20 0/0 sur le revenu), sur les emprunts hypothécaires, sur les fermages et sur l'enregistrement, qui fournissent ensemble 54 millions environ.

[2] Si l'on prend pour base les prix obtenus par la vente des biens ecclésiastiques, la valeur des terres cultivées dans tout le royaume descend à 24 milliards.

c'est que l'agriculture n'ait pas dépéri plus complètement. » Et puisqu'elle n'a pas succombé, on peut en déduire qu'elle porte en soi une force de résistance vraiment extraordinaire.

Les anciens gouvernements des petits États ont laissé vingt-deux cadastres différents qui n'ont pas encore été unifiés, de sorte que dans un même pays, qui devrait avoir une seule loi, l'impôt foncier continue à être perçu sur les bases les plus diverses. Depuis 1861, la question de la peréquation de l'impôt foncier reste à l'ordre du jour. Mais, malgré tout, elle n'a pas encore fait un pas, l'esprit provincial domine en cette matière le sentiment de l'intérêt national. Chaque région se prétend accablée, et s'il en est une qui soit plus favorisée, elle n'en réclame pas moins, de peur de devenir le terrain des compensations nécessaires à une péréquation générale. D'autre part, les provinces et les municipalités possédant le pouvoir de frapper des surtaxes sans limites, elles en ont usé largement et elles ont contribué encore à augmenter l'inégalité des charges.

Voici deux tableaux qui donnent les chiffres principaux :

Cadastres.	Revenu moyen par hectare.	Impôt moyen par hectare.
États Sardes	7 35	1 38
Duché de Modène	8 05	6 38
États pontificaux	8 54	4 25
Toscane	12 98	3 16
Napolitain	15 86	4 14
Lombardo-Vénétie (ancien)	15 98	16 90
Id. (nouveau)	16 96	5 29
Sicile	18 71	3 20
Duché de Parme	21 40	5 41

Surtaxes provinciales et communales.

	Pour 1 fr. d'impôt foncier.
Piémont et Ligurie	0 85
Lombardie	0 84
Vénétie	1 42
Emilie	1 07
Toscane	0 90
Marche et Ombrie	0 97
Rome	0 76
Napolitain	0 74
Sicile	0 71
Sardaigne	0 82

Mais des moyennes, même régionales, sont peu instructives; elles

ne montrent guère ce qu'il y a d'excessif dans un régime. Voici quelques données recueillies un peu au hasard dans cette immense enquête : on cite deux communes qui ont surtaxé la propriété foncière de plus de 900 0/0, beaucoup d'autres sont arrivées à 300 et 400 0/0. Pour Padoue, l'impôt direct par hectare (moyenne de la province) s'élève à 25,94; pour Rovigo, à 21,82. Dans la province de Rome (Rome, Viterbe, Frosinone, Velletri), il est évalué à 3,4 0/0 de la valeur de la propriété, et pour celle de Grossetto, à 4 0/0. Par rapport au revenu net, on a les chiffres suivants : Rome, 26 0/0; Viterbe, Frosinone, Civita-Vecchia, 27; Velletri, 28; Grossetto, 31. Si l'on y ajoute les taxes accessoires sur le bétail, la richesse mobilière, la taxe de famille (*fuocatico*), on arrive aux chiffres de 39,3 0/0 du revenu net pour la province de Rome et de 40,5 0/0 pour Grossetto. On se demande comment il est possible de vivre sur un sol pareillement grevé, surtout lorsqu'on songe aux charges additionnelles qu'imposent les dettes hypothécaires; celles-ci ne s'élèvent pas à moins de 70 0/0 de la valeur de la terre pour Civita-Vecchia. En Sicile, Caltanisetta, Girgenti et Trapani cèdent au fisc, sous forme d'impôt direct, 33 0/0 du revenu net pour les terres à céréales et 28 0/0 pour les terres à vigne. Avec les surtaxes, Girgenti paye jusqu'à 46,92 0/0; aussi, dans les mauvaises années, comme en 1879, la récolte ne suffit pas à payer l'impôt. Le district de Milazzo fournit des chiffres très significatifs sur la marche des impositions perçues depuis l'unification : en 1851, elles s'élevaient à 14,10 0/0 du revenu net; en 1860, à 15,38; dès 1870, nous les trouvons à 29,14, et enfin, en 1877, elles se montent à 37,92 0/0. De 1851 à 1860, l'augmentation était de 1,28 0/0; de 1860 à 1877, elle a été de 22,54 0/0.

Tandis que la moyenne d'impôt foncier est de 9 fr. 15 par habitant pour toute l'Italie, elle descend à 4 et 5 fr. dans les Pouilles; elle est de 12,13 pour la Lombardie et de 18,55 pour la province de Crémone. Dans celle-ci, le rapporteur signale des cas de taxations vraiment excessives. Dans la commune de Spinadesco, la propriété Costière, d'une contenance de 49 hectares 41, dont le revenu net est de 5.684 fr., paye 3.374 fr. 90 d'impôts, c'est-à-dire 59,37 0/0. Dans la commune d'Azzaello, la propriété Grande, d'une contenance de 125 hectares et d'un revenu de 6.190 fr. 60, paye 4.021 f. 60 d'impôts, soit 64,98 0/0. Comme dans ces régions on doit tout à l'irrigation, si on tient compte des frais d'entretien et de réparation des canaux, évalués à 14 fr. par hectare, on peut juger de ce qu'il reste pour le propriétaire.

La conséquence la plus directe de ces charges écrasantes a été la constitution rapide d'une dette hypothécaire foncière qui devient

chaque année plus lourde et qui achève de ruiner ceux qui ont le malheur de manquer une spéculation ou de se laisser surprendre par une mauvaise récolte.

Dette hypothécaire inscrite au 31 décembre 1879....			6.073.942.000 fr.
Inscrite en 1880	hypot. conventionnelle. Fr.	284.102.000	334.748.000
	— judiciaire.......	50.646.000	

Dans ces chiffres se trouvent évidemment comprises les hypothèques légales et les hypothèques de simple garantie, lesquelles ne représentant pas des prêts, ne prélèvent aucun intérêt sur la propriété; aussi peut-on réduire, avec le rapporteur général, la valeur présumable des dettes réelles provenant de ce chef à 4 milliards environ, mais c'est certainement le minimum que l'on puisse fixer. Toutefois ces chiffres, pris dans leur ensemble, ne peuvent donner aucune indication réelle, car ils portent indistinctement sur la propriété urbaine et rurale, bâtie et non bâtie; il faudrait pouvoir comparer le montant des hypothèques sur les fonds ruraux, avec leur valeur, pour en tirer des conclusions au point de vue des charges qu'ils leur imposent. On pourrait néanmoins relever dans l'enquête quelques chiffres épars, dans les monographies surtout. En général, la dette hypothécaire est excessive; la Sardaigne paraît, à ce point de vue, être la plus lourdement grevée : on ne relève pas moins de 3.161 fr. en moyenne d'hypothèque inscrite par hectare, soit plus du triple, plus du quadruple de la valeur du sol! Le propriétaire qui possède des champs libres de toute inscription est devenu une exception. N'est-il pas légitime d'avouer, avec le rapporteur de cette région que la propriété est sérieusement malade et qu'elle réclame des réformes autrement énergiques que la réfection du cadastre et la diminution des impôts?

LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ RURALE.

Le régime de la propriété rurale en Italie présente certaines particularités qu'il est utile d'indiquer pour mieux comprendre les conditions d'existence de la population. On soutient volontiers que la grande propriété est une des principales causes des maux actuels; le rapporteur général semble d'un avis différent : « Les plus grands possesseurs de biens ruraux, dit-il, sont en réalité les établissements de bienfaisance. Le grand propriétaire existe bien encore, représenté par un certain nombre de personnages dont les noms courent sur toutes les bouches; mais il est déjà devenu rare, et il le deviendra encore plus par l'effet du Code civil. Les *latifondi* privés sont fré-

quemment de peu de valeur et grevés de dettes lourdes. Dans l'intérieur de la Sicile, le Latium, les Pouilles, les Calabres et la Sardaigne se trouvent encore, à côté des vieux types de propriétés allodiales ou emphytéotiques très fractionnées, beaucoup de latifondi, héritage d'une époque qui n'est pas très éloignée encore et qui est destiné à disparaître par la force des choses. Dans son ensemble, l'Italie est un des pays de l'Europe où la propriété est le plus divisée. Il y a plus de cinq millions de propriétaires en majorité petits et moyens. »

Dans un autre volume de l'Enquête, on peut en effet relever les chiffres suivants qui concordent assez bien avec cette affirmation :

Contribuables inscrits seulement aux rôles de l'impôt sur les terrains payant annuellement moins de 20 lire (impôt et surtaxe provinciale)........................	2.909.584
— — Payant de 20 à 40 lire...	368.776
— — Au-dessus de 40 — ...	308.200
	3.586.560
Contribuables inscrits en même temps sur d'autres rôles payant moins de 20 lire...	624.943
— — — de 20 à 40 — ...	269.875
— — — au-desus de 40 — ...	413.024
	1.307.842

Soit un total de 4.894.402 personnes intéressées directement à la propriété rurale en Italie.

Deux observations sont à faire sur ces tableaux. D'une part, ils sont difficiles à concilier avec le recensement de 1871 [1] qui donnait:

Propriétaires agricoles, 1.532.795;

Population rurale en bloc (fermiers, ouvriers, propriétaires, etc.), environ 8.400.000.

Il faut admettre que dans les imposés sont compris les propriétaires des villes ou même que divers rôles payés par une seule personne ont été comptés isolément. D'autre part, il n est fait nulle part mention dans l'Enquête des limites assignées à la petite, la moyenne et la grande propriété. Ni le chiffre de l'impôt, ni la superficie (celle-ci n'est pas fournie la plupart du temps) n'ont servi de base fixe aux commissaires. La petite propriété, dans tout le midi de l'Italie, paraît aller jusqu'à 20 hectares et la moyenne jusqu'à 200. Il n'est pas sans intérêt que plus de 720.000 propriétaires payent plus de 40 lire d'impôt foncier. Si donc le mot de Pline, si poignant dans sa simpli-

[1] Au 31 décembre 1881 : propriétaires agricoles, 1.875.238. Total de la population rurale, 8.659.332 sur une population totale de 28.953.480.

cité : « *Latifundia perdidere Italiam* », semble hors de propos aujourd'hui, il ne laisse pas que de conserver encore une bonne part de vérité. Quelques faits achèveront de le démontrer.

A Mantoue, par exemple, les propriétés ont presque toutes de 15 à 40 hectares; on peut prendre comme moyenne 30 hectares. La petite propriété est celle qui est inférieure à 15 hectares, la grande celle au-dessus de 40 et qui va jusqu'à atteindre 1.500 hectares. Ces divers types de propriété sont ainsi répartis : 33 0/0 des exploitations ont moins de 15 hectares, 31 0/0 ont de 15 à 40 hectares, et 36 0/0 dépassent 40 hectares. Ici, ce sont les mêmes bases que celles qui sont généralement adoptées en France, quant à la terminologie, sauf pour les limites de la petite propriété que l'on fixe à 10 hectares. On se trouve dans une région des plus riches. Dans le Piémont, où le nombre des propriétaires est à la population dans le rapport de 1 à 4,33, la petite propriété et la moyenne prédominent, mais les bases de la classification varient dans chaque district. Dans les plaines irrigables, sont considérées comme petites propriétés celles qui ne dépassent pas 50 hectares quelquefois et comme moyennes celles qui ont jusqu'à 100 hectares. Dans les collines sans irrigation, la moyenne propriété commence à 20 hectares et la grande à 50. Pour la culture de la vigne et dans certains arrondissements favorisés, on admet des chiffres très minimes. La très grande propriété a entièrement disparu.

Dans les Pouilles, la Calabre et les Abruzzes, il existe encore d'immenses propriétés presque sans valeur. Le quart environ de la surface appartient à l'État, aux communes ou aux établissements charitables; sur 3.750.000 hectares qu'embrasse la quatrième circonscription de l'enquête (Italie méridionale sur l'Adriatique), plus de 800.000 sont sous ce régime occupés par de médiocres pâturages et des forêts en mauvais état d'exploitation, peuplées de chênes (*Quercus cerris, Q. robur, Q. ilex*), de hêtres, de châtaigniers, de lentisques; quelques rares cultures de céréales et de vignes s'y montrent parfois. La moyenne des revenus qu'on en retire ne dépasse pas 13 francs 56 par hectare; le maximum de 43 francs est obtenu sur 54.000 hectares dans les communaux de Bari, et le minimum de 3 francs seulement sur 177.000 hectares dans les communaux d'Aquila.

Pour l'Agro romano, la statistique fournit les données suivantes : il y a d'abord autour de Rome une zone de petites propriétés comprenant ensemble 8.000 hectares, puis tout le reste de la province se partage en 362 ténures seulement se décomposant ainsi :

7	de	5.600 à	3.000	hectares.
9		3.000	2.000	—
34		2.000	1 000	—
75		1.000	500	—
67		500	300	—
125		300	100	—
25	au-dessous de		100	—

Les 50 premières, à elles seules, occupent la moitié de la province. Chaque hectare de ces 362 exploitations est évalué à 675 francs, soit 136 millions pour le tout. Il existe de nombreuses servitudes de parcours, de passage, d'abreuvoir, à cause du manque d'eau et de l'absence totale de routes..... aux portes de la Ville éternelle !

Dans les Marches, on signale de riches propriétaires qui ont jusqu'à 100 exploitations de 10 à 15 hectares chacune dans la plaine, et de 40 à 50 dans la montagne. La valeur du sol peut varier depuis 100 francs jusqu'à 2.000 francs l'hectare. Et si les taxes d'enregistrement étaient moins exorbitantes, il y aurait tendance à augmenter la concentration de la propriété.

A Grossetto, excepté dans la montagne, on ne trouve, comme dans la campagne romaine, que la grande propriété. Les communes possèdent aussi d'immenses surfaces s'élevant parfois jusqu'à 15 et 20.000 hectares.

En Sicile, les droits féodaux ont été abolis en 1812, et nonobstant cette abolition, la grande propriété ne s'est pas modifiée, l'ex-*feudo* est resté ce qu'il était dans toutes les provinces ; beaucoup de familles possèdent 10.000 hectares et plus. Dans le territoire de Noto, sur 54.469 hectares, 36.312 sont constitués par les *feudi*.

La Sardaigne, la plus arriérée peut-être de toutes les provinces italiennes, n'a vu disparaître les droits féodaux qu'en 1839. La grande propriété y est évidemment celle qui domine de beaucoup, et, de plus, les petits propriétaires disparaissent peu à peu, à cause de l'exagération de l'impôt.

Sans multiplier davantage les citations, celles-ci suffisent à montrer que la grande propriété a encore, en Italie, une importance très considérable. C'est aussi la moins bien utilisée. Dans la plupart des provinces, d'ailleurs, elle n'a pu encore se débarrasser des servitudes féodales, restes d'un passé trop récent pour que la propriété ait pu reconquérir une liberté absolue et une autonomie pareille à celle dont elle jouit en France, qui, il faut le reconnaître, est de tous les vieux pays celui où elle s'est le mieux délivrée de ses entraves, grâce à la Révolution et aux mœurs.

A cet égard, la Sardaigne offre une situation de transition qu'il est extrêmement intéressant de relever en ce moment. Par la charte royale de Charles-Albert du 26 février 1839, abolissant les privilèges féodaux, la propriété devint libre. On commença à enclore de haies ou de murs les fonds appelés *tanche*, par les soustraire au pâturage commun; mais ce ne fut pas sans difficultés que cette réforme put avoir lieu; l'esprit public y était opposé; la clôture d'un champ était considérée comme un vol fait à tous et une spoliation à laquelle il était juste d'opposer la violence. Dans le district de Nuorese, les murs élevés pendant le jour étaient détruits pendant la nuit. C'eût été un bien, cependant, que tous les propriétaires eussent usé de l'autorisation à cette époque, même par la force; mais, au milieu de la pauvreté générale, ils n'eurent pas eux-mêmes les moyens de résister aux démolisseurs. Des progrès sérieux s'ensuivirent néanmoins. Après cette première étape, la loi du 15 avril 1851 vint proclamer la liberté des terres non closes et rendre aux propriétaires la plénitude de leurs droits. Cette loi a été un bon réactif contre le pâturage errant, et l'agriculture sarde y a gagné en sécurité et en progrès. On n'a pas encore osé supprimer le droit de pâture libre sur les biens domaniaux et communaux, de peur de multiplier les ruines, quoique une loi ait été portée dans ce but.

Malgré tous ces efforts et ces ménagements, la Sardaigne reste un pays à coloniser; c'est à peine si 680.000 habitants peuplent l'île, d'une superficie de 24.342 kilomètres carrés, soit 28 par 100 hectares. Il faut même aller plus loin, c'est un pays à défricher; 200.000 hectares au plus sont en culture, soit un douzième du territoire. Et mieux, c'est aux établissements pénitentiaires de Castiadis, d'Isili et d'Alghero que revient le mérite de pousser à l'exploitation du sol! L'agriculture y est donc très en retard. Les routes font absolument défaut. Jusqu'en 1848, il n'y en avait pas; à partir de 1867, on a commencé à les étendre avec quelque activité, et aujourd'hui on en compte 3.270 kilomètres; c'est encore fort peu en présence des besoins.

Il semble que l'observation se perde quand on veut étudier les causes de cette espèce de fatalité qui pèse sur le développement des richesses naturelles de l'île. Aucune réponse satisfaisante n'a pu être donnée, aucune mesure reconnue bonne n'a pu être proposée. Un certain avocat, Antioco Cardoni, a émis l'idée d'une expropriation forcée, pour cause d'utilité publique, de toutes les terres qui ne sont pas en bon état de culture, pour les confier ensuite à ceux qui sont capables de les faire valoir utilement. Le rapporteur de l'Enquête (Francesco Salaris, député), tout en reconnaissant que ceux mêmes

qui proposent ce remède n'oseraient l'appliquer, et tout en lui reprochant de favoriser la grande propriété, le considère comme pouvant être un bon stimulant pour les détenteurs du sol, lesquels, voulant éviter l'expropriation, s'empresseront d'augmenter leurs cultures. Le marquis de Laconi est du même avis et l'indique comme seul moyen possible. Ce qui faisait dire à Mantegazza : « Pour qu'un malade demande lui-même qu'on l'ampute d'un membre, il faut qu'il soit gravement atteint, pareillement si un pays demande l'expropriation forcée, c'est qu'il doit être bien malheureux. » Il paraît plus vraisemblable que la source de tous les maux est due aux deux causes suivantes : manque de capitaux, excès de charges grevant la propriété, en même temps que défaut d'instruction, ainsi qu'on le verra par la suite.

Le mode d'exploitation le plus parfait serait celui dans lequel les propriétaires cultiveraient eux-mêmes leurs terres et posséderaient en même temps l'instruction nécessaire et des capitaux suffisants pour les faire fructifier. L'Italie est fort loin de cet idéal, malheureusement. Il ne faudrait pas non plus être d'un avis absolu sur cette matière ; les trois types d'exploitation, le colonage partiaire, le fermage et le faire valoir, comme le remarque Jacini, peuvent chacun fournir matière à des volumes de discussion pour en démontrer les avantages et les inconvénients. Mais, en pratique, on retrouve toutes sortes d'intermédiaires entre le métayage et le fermage, par exemple, de sorte que ces discussions, en présence de faits concrets, apparaissent comme des arguties métaphysiques à ceux qui vivent en contact continuel avec les cultivateurs. Le colonage partiaire est de beaucoup le mode d'exploitation le plus répandu en Italie. On le retrouve dans toutes les régions, et plus d'une moitié du territoire n'en connaît pas d'autre. Autour du métayage proprement dit se retrouve un nombre infini de degrés de partage des produits. Le payement de la rente en nature caractérise les pays pauvres ; il correspond à une situation économique moins avancée que le fermage. On lui reproche surtout de disposer de capitaux très insuffisants, ce qui pousse à produire toutes sortes de denrées sur la même exploitation, au lieu de se spécialiser dans les cultures les mieux adaptées au milieu, au sol et au climat, qui permettraient d'obtenir le maximum de récoltes. C'est ainsi que le métayer cultive toujours en même temps du blé, du maïs, du chanvre, de la vigne et quelques oliviers. Il trouve à cette variété la certitude de ne pas mourir de faim en cas de mauvaise saison ; si un produit manque, il se rattrape sur un autre moins atteint. Mais, sous ce régime, le progrès est bien difficile, sinon impossible. Cependant, il donne d'excellents résultats

dans les Marches et la Toscane ; Sismondi l'avait déjà signalé dans ses *Nouveaux principes d'économie politique*. Ce n'est toutefois qu'une exception qui ne saurait se généraliser. Si arriéré que soit le système du métayage dans l'exploitation du sol, il n'en existe pas moins encore dans l'Italie méridionale d'immenses étendues de terres presque désertes, livrées à la culture extensive, dans lesquelles son introduction marquerait un grand progrès, n'eût-elle pour effet que de faire construire quelques habitations pour les colons cultivateurs, qui, aujourd'hui, en manquent complètement.

Le métayage devient très dangereux lorsqu'il se pratique en sub-location à des fermiers généraux, comme c'est fréquemment le cas ; mais il est plus rationnel lorsqu'il revêt la forme emphytéotique, qui disparaît rapidement, ou celle du contrat à *miglioria* des provinces méridionales, ou du contrat colonique du haut Milanais et du Pistoièse. Les pays riches abandonnent graduellement le métayage pour adopter le fermage. Ce phénomène est surtout marqué, à l'heure actuelle, dans la Lombardie et le Piémont.

Dans cette première région, comme dans presque toute la vallée du Pô, d'ailleurs, on pratique une forme de colonage assez singulière qu'il est utile de signaler. Soit que la propriété soit exploitée directement ou par fermier, elle est cultivée par des paysans que, suivant leurs rapports avec l'exploitant, on peut diviser en deux catégories, le colon *obligé*, communément appelé *bifolco* ou *famiglio*, et le colon *non obligé*. (Les noms et les obligations varient légèrement avec les régions.) Ces colons travaillent exclusivement pour le patron à la culture du blé, des prés, et des vignes, tandis qu'ils sont intéressés dans les autres cultures. Le degré d'intérêt qui leur est laissé varie, mais généralement on peut admettre les proportions suivantes : un tiers sur le lin et le chanvre, un quart sur le maïs (melicotto?) et la moitié sur les vers à soie, semence déduite. Ils ont aussi une part sur le porc.

Le *bifolco* ou *famiglio* est engagé au 11 novembre ; il dépend entièrement de l'exploitant, il est logé gratuitement avec sa famille, il veille aux soins du bétail et exécute tous les travaux champêtres. Il est payé en nature : on lui fournit du bois, du vin, du sel, des chaussures, de l'huile, du blé et une petite somme d'argent (50 fr.). Son revenu totalisé s'élève à 600 francs environ. Sa famille loge avec lui, mais n'est pas obligée dans la même mesure, elle peut travailler à la journée rétribuée, même chez le patron, dans les cultures où le *bifolco* n'a pas d'intérêt ; dans celles où il a intérêt, la famille doit travailler gratuitement. Elle se compose habituellement de deux fils,

la femme et un grand parent. Tous vivent ainsi très médiocrement, mais assurés du nécessaire.

Le colon *non obligé* travaille environ 190 jours par an avec une rétribution moyenne de 1,30, soit............... Lire 247
Il a en plus 1/4 ou 1/5 du maïs, soit 8 hectolitres.. — 96
en cocons............................ — 20
en blé au dépiquage, 1 hectolitre........ — 20
Soit pour l'année....... Lire 383

Toute sa famille est entièrement libre et peut travailler utilement au dehors. Dans la même famille il peut donc y avoir plusieurs colons non obligés, et ils arrivent à vivre assez facilement.

Les rapports entre colons et exploitants sont bons et dignes.

On voit que ces formes de colonage partiaire sont des intermédiaires très nets entre le simple salariat et le métayage; elles sont curieuses à constater dans les régions les plus riches de l'Italie.

Le fermage est généralement peu répandu; les causes de sa rareté sont multiples, mais la principale est le défaut de capitaux entre les mains des fermiers; les usages locaux agissent aussi quelquefois contre l'introduction du fermage, comme en Toscane; l'absence de culture et, par conséquent, l'inutilité complète du régime de l'entreprise, le rend impossible aussi dans beaucoup de régions de l'Italie méridionale et de la Sardaigne. La Pouille a cependant de grandes exploitations et des fermiers riches qui exploitent souvent par eux-mêmes. Mais il existe, au contraire, un très grand nombre de fermiers spéculateurs, et plus spécialement dans les régions les moins favorisées. Ceux-ci ne sont pas des agriculteurs, mais de simples financiers qui garantissent des revenus aux propriétaires du sol, et surtout malheureusement aux établissements de bienfaisance et qui, à leur tour, sous-louent la terre à des métayers qu'ils pressurent, afin d'en retirer les plus gros revenus possibles. Cette forme de fermage (*affitto appalto*) est une des plaies les plus graves de l'Italie agricole.

Quant à l'exploitation directe, comme ailleurs, elle se retrouve avec la petite propriété; elle a alors les mêmes défauts; mais elle est très rare avec une étendue un peu considérable. L'Italie est le pays des villes, du bruit et de la vie agitée que l'on y mène; tous les propriétaires fonciers s'empressent d'aller y dépenser leurs revenus. L'insécurité de la moitié du pays, par suite du brigandage, vient encore fournir une excuse à ce mode d'existence si préjudiciable à tous égards.

Pour compléter l'exposé de la constitution de la propriété rurale, il faut encore dire un mot de l'étendue des exploitations. Généralement, cette question se confond avec celle de l'étendue de la propriété, aussi l'enquête porte peu de renseignements à cet égard. Néanmoins, certaines particularités sont à relever. En règle, les grandes propriétés sont subdivisées en métairies dans chacune desquelles est installée une famille qui a à sa charge le terrain qu'elle peut normalement exploiter suivant les usages du pays. Dans les Marches, les familles de colons comptent jusquà 30 et 40 membres; dans chaque famille règne le bon accord, sous la direction du chef de famille, appelé *capoccia*, qui est le représentant et le chef de la communauté. Dans la plaine insalubre de Grossetto, le général Ricasoli, qui possède d'immenses terres, a construit des fermes assez saines, sur un modèle uniforme, et il a installé, par chaque 30 ou 33 hectares, une famille de colons avec 20 bêtes bovines. Toute la région piémontaise est également divisée en métairies de famille. A Novare, cependant, on retrouve les grandes fermes atteignant 100 hectares, et ce fait est assez fréquent dans les plaines irriguées. La Pouille, qui a des familles moins groupées que celles de l'Italie centrale, a aussi de plus petites exploitations variant de 10 à 12 hectares.

FRANÇOIS BERNARD.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes*. Le combat contre la misère. L'armée et la démocratie. En deçà et au delà du Danube. Les finances italiennes. — *Correspondant*. Le bilan de la République. La République et les classes populaires. La condition primitive du genre humain. Comment va le monde. — *Nouvelle Revue*. La politique coloniale. L'armée allemande. L'ignorance intégrale. L'hypnotisme. Les sciences et la médecine au moyen âge. — *Revue britannique*. L'âge du progrès. L'imprimerie nationale. Les colons français au Tonkin. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse*. Le sort des femmes entre les mains de leurs sœurs. — *Revue générale*. L'esclavage au Brésil. La représentation proportionnelle. Les prix et l'approvisionnement de l'or. — *L'Association catholique*. La corporation catholique privilégiée et libre. Le libéralisme jugé par lui-même. — *La Réforme sociale*. Les logements ouvriers. — *Revue du mouvement social*. Les garantistes sans le savoir. La liberté du mariage. — *Revue socialiste*. Les dettes publiques. L'occultisme et les académies. Les gaspillages officiels. — *La Critique philosophique*. Les origines du mariage et de la famille. L'individu contre l'État. — *Revue contemporaine*. La république parlementaire en France. — *La décade*. Les bataillons scolaires. — *Journal d'agriculture pratique*. L'agriculture savante en perte. La protection des canons et des tarifs. — *Journal de l'agriculture*. Encouragements aux encourageurs. Droits d'entrée et droits de sortie. Retour à l'état primitif. Causes de la crise. — *Journal d'hygiène*. L'hygiène municipale. L'hygiène gouvernementale. — *L'hygiène pratique*. Le surmenage des lycéens. Églises, écoles et logements. — *Société de géographie de Lyon*. L'industrie et le commerce français au moyen âge. — *Le Rentier*. Le réseau de l'État. — *La lutte industrielle, agricole et commerciale*. Les hérésies économiques réfutées. — *Chambres de commerce* de Lyon, des Vosges, de Verviers, de Liège. = E. Nicolaï : Les chemins de fer belges. G. Delpon : La vraie politique. L. Donnat : La politique expérimentale. Yves Guyot : La traite des vierges. M. David : Les espèces métalliques. A. Neymark : Le renouvellement du privilège de la banque de France. Les finances françaires de 1870 à 1885. M. Morand : Les droits sur les blés. P. de Lafitte : L'avenir de la viticulture française. F. Michel : Solution de la crise agricole. — Léon Lallemand : Les enfants abandonnés.

M. d'Haussonville, qui a commencé dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars, *le Combat contre la misère*, où il examine les divers remèdes proposés par les philanthropes ou les peureux aux maux de la société, continue son étude dans le numéro du 1er juillet. Il s'agit ici de la prévoyance et de la mutualité, deux systèmes préconisés, le premier par M. Baron (*le Paupérisme*), le second par

M. A. Coste (*Hygiène sociale*), tous deux lauréats du concours Pereire.

Sans contester l'utilité de la prévoyance et de la mutualité abandonnées à elles-même, M. d'Haussonville ne croit pas que ces remèdes soient d'une grande efficacité. A défaut du bon sens, les statistiques prouvent que le chiffre des placements aux caisses d'épargne et le nombre des inscrits aux bureaux de bienfaisance progressent parallèlement. Peut-être sont-ce les mêmes qui, pour épargner, se font entretenir par l'Assistance publique.

Quant à la mutualité, dont la principale forme est la retraite pour la vieillesse, avec subvention du gouvernement, on sait depuis longtemps, et M. d'Haussonville le répète, que « la catégorie de ceux qui versent directement se compose presque exclusivement de petits capitalistes, de bourgeois, de petits rentiers qui apportent leurs fonds à la caisse des retraites, attirés par l'appât d'un placement avantageux »; et que les vrais pauvres payent leur part de subvention destinée à assurer ce « placement avantageux ».

Il n'y a donc pas grand'chose de bon à espérer de ces prétendus remèdes à la misère. Pour ce qui est du mal qu'ils peuvent produire, l'auteur s'en inquiète peu. Il ne se demande pas si les encouragements et les subventions de l'État à ces établissements ne tendent pas à dissoudre les liens familiaux, déjà bien relâchés; à encourager le célibat, etc.

M. d'Haussonville se propose, dans un prochain article, de traiter des nouveaux modes de rémunération ou d'organisation du travail, qu'on appelle « la participation aux bénéfices et la coopération ». Nous verrons si ces remèdes sont meilleurs que le retour aux corporations catholiques du moyen âge, et que la prévoyance et la mutualité socialistes des temps modernes.

— Le numéro du 15 juillet contient la deuxième partie de *l'Armée et la Démocratie*. L'auteur voudrait que le contingent fût divisé en deux parties égales : l'une appelée à servir six mois, l'autre cinq ans, et que le remplacement fût rétabli.

« Les crises industrielles ou agricoles, les congés et les grèves seront les agents de recrutement. Au moment où ces hommes deviendraient dangereux pour la société, ils seraient recueillis par l'armée.... Ouvrir les portes des casernes, c'est fermer les portes des prisons. » — Cet aphorisme est, suivant toute apparence, mieux fondé que celui des écoles. — « Laquelle vaut mieux, enfin, d'une armée si démocratique qu'elle laisse la démocratie sans défense, ou d'une armée qui, sans être construite suivant les règles démocratiques, soit assez forte pour défendre la démocratie? » Je ne discute pas, j'expose.

— La question d'Orient étant remise à l'ordre du jour, *En deçà et au delà du Danube*, par M. de Laveleye (nos du 15 juin, 1er août et 15 septembre), se trouve tout à fait d'actualité et présente, en outre, un tableau intéressant de la situation économique et morale de la Bosnie, émaillé de comparaisons entre les mœurs des populations d'origines diverses qui l'habitent : musulmans, chrétiens, juifs.

« Le droit musulman a consacré bien plus complètement que le droit romain ou français le principe, ordinairement invoqué par les économistes, que le travail est la source de la propriété... Dans tout le monde musulman, depuis le Maroc jusqu'à Java, le défrichement est un des principaux modes d'acquérir la propriété, et la cessation de la culture la fait perdre. A moins que le sol ne soit converti en pâturages ou mis en jachère pour préparer une récolte, celui qui cesse pendant trois ans de le cultiver en perd la jouissance, qui revient à l'État. »

Ce n'est pas le droit musulman qui consacre cet usage, c'est le droit naturel ; la preuve c'est qu'il existe dans presque tous les pays qui ne sont pas romanisés.

« Pas un seul avocat. Les Turcs les détestent, parce que le Koran condamne ceux qui interviennent dans les affaires d'autrui avec subtilité et ruse, et tout individu de cette espèce doit être banni de la société. » Il en est des juifs bosniaques[1] comme des musulmans : « Pour régler les différends qui s'élèvent entre eux, jamais ils ne s'adressent au mudir. Le chef de la communauté, avec l'aide de deux anciens, décide comme arbitre et nul n'en appelle. » Les pauvres gens ! Comme ils sont barbares ! Ils ne sont pas plus avancés que nous ne l'étions au moyen âge, alors que nous n'avions pas encore emprunté à Rome la chicane, « exercice de gratte-papier et de gens oisifs ». (Mezerai.)

M. de Laveleye trouve que le fatalisme musulman « n'est pas une source de progrès, au contraire. Celui qui trouve tout mauvais et qui aspire au mieux, agira vigoureusement pour tout améliorer ». Il est bien vrai que les fatalistes tombent dans un excès d'apathie ; mais les progressistes se jettent peut-être dans l'excès opposé. Il ne suffit pas de trouver tout mauvais, d'aspirer au mieux, d'agir vigoureusement pour améliorer quelque chose. Ce serait trop facile.

— Le numéro du 1er septembre contient un article un peu trop laudatif sur *les finances italiennes*. Il suffit d'en appeler à l'auteur lui-même : « La conclusion, dit-il, est facile à tirer. La progression de l'ensemble des dépenses l'emporte sur la progression de l'en-

[1] Pourquoi pas bosniens, ou autrichiaques, italiaques, prussiaques ?

semble des recettes. D'autre part, la progression normale et permanente est en faveur des recettes; seules les dépenses extraordinaires dépassent les recettes de même nature. » Il se peut que les finances italiennes soient dans une meilleure situation que celles de tel autre État ; mais tant qu'il y a un budget extraordinaire, il ne faut jurer de rien, surtout lorsqu'il est doublé de crises.

La République et les républicains sont littéralement mis sur la sellette dans le *Correspondant*. C'est d'abord *la majorité du Tonkin* (nos des 25 juin et 10 juillet), qui s'est livrée à la politique coloniale parce qu'elle craignait d'être hypnotisée en fixant la frontière des Vosges.

— Vient ensuite *le bilan de la République* (25 juillet et 10 août). L'auteur, M. Henry Fournier, rappelle les chants d'allégresse, de triomphe et d'espérance des républicains et de leur presse, lorsque la République des républicains a été fondée, puis il ajoute : « Depuis six ans, les républicains gouvernent. Ils sont les maîtres partout. Ils n'ont rencontré d'obstacles, ni du pays qui les a soutenus de ses votes dans les élections, ni de l'administration qu'ils ont « épurée » et composée à leur gré, ni des Chambres où ils rencontrent des majorités aussi fortes que dociles, ni du président de la République qui souscrit, inconsciemment ou non, à toutes leurs volontés... Quel profit en a tiré le pays ? Qu'ont-ils fait de la France ? »

Après avoir passé en revue une bonne partie des faits et gestes du gouvernement, M. Henri Fournier conclut : « Partout se montre, arrogante, exclusive, impérieuse, impudente, la coterie qui gouverne ; partout le favoritisme, l'intrigue, les dénis de justice, les abus de pouvoir, la corruption électorale, le gaspillage et la démoralisation publique. » Les républicains, qui en tout cela ont suivi si fidèlement, en les exagérant, les traditions monarchiques, ne seraient-ils pas en droit de répondre, à l'exemple de Bridoye, accusé de juger les procès au sort des dés : « Je fais comme vous autres, messieurs ! »

— M. Baguenault de Puchesse examine, lui, les lois que la République a faites ou ébauchées en faveur des classes populaires. Il va sans dire que la République n'a rien fait de bon (c'est facile à comprendre : le moyen de favoriser les classes populaires autrement qu'à leurs propres dépens?) et que la monarchie ou la République conservatrice ferait beaucoup mieux, c'est difficile à expliquer. Nous ne le nions pas *a priori*, mais nous attendrons de le voir pour le croire, tout en observant que le passé ne prêche pas en faveur de l'avenir.

— Les numéros du 10 et du 25 août contiennent une forte étude de M. l'abbé Thomas sur *la condition primitive du genre humain d'après la science moderne*. On sait que la science moderne, par opposition à la tradition biblique, soutient que « l'homme, tel qu'il existe aujourd'hui, n'a pas été créé dans un état de perfection originelle qu'il aurait perdue par la suite ; mais qu'au contraire il nous apparaît toujours plus grossier et plus bestial à mesure que nous remontons en arrière » (Schaafhausen). D'où il est permis de supposer (du moins on se le permet) que plus il ira, moins l'homme sera grossier et bestial, plus il se perfectionnera.

M. Thomas combat cette thèse (la tâche est facile pour la deuxième partie de la proposition de M. Schaafhausen) et soutient que les données de la science moderne sont loin d'être suffisantes pour la démontrer.

« L'existence d'une période climatérique telle que la suppose l'état paradisiaque n'a rien de contraire aux données de la science.... L'histoire climatérique du globe est loin d'être faite, et l'on ne prouvera jamais qu'à tel point de l'espace et du temps, il ne s'est pas rencontré un ensemble de conditions proportionnées à toutes les exigences du bien-être matériel.... Le bien-être matériel lui-même est-il attaché aussi exclusivement qu'on le pense aux progrès de l'industrie ? Que d'inventions modernes ignorées des siècles qui nous ont précédés ! — Et *vice versa*. — En ont-ils été plus malheureux, et la somme des maux qui pèsent sur l'homme déchu s'est-elle amoindrie ? Plusieurs en doutent, quelques-uns le nient. Quoi qu'il en soit, le perfectionnement moral est loin d'avoir suivi la même progression que l'accroissement du bien-être matériel. Nos pères, moins favorisés du côté de la richesse et du confortable, valaient-ils moins que nous par le cœur et l'intelligence ? Et vivaient-ils au sein de l'abjection et de la misère parce qu'ils ignoraient les raffinements de notre civilisation ? »

Je m'arrête, quoique à regret, et je condamne les deux parties aux frais et dépens. L'homme n'est pas, n'a jamais été et jamais ne sera un être parfait, car il n'aurait pas été, ne serait plus ou cesserait d'être un être sensible. L'étude de M. Thomas n'en donnera pas moins de la tablature aux évolutionnistes progressistes fatalistes.

— *Comment va le monde?* « La réponse n'est pas douteuse, dit M. Francisque Bouillier (nº du 25 août); il ne va pas bien, il va même assez mal, de l'aveu de tous, sauf peut-être de M. Renan, qui le trouve si amusant qu'il ne voudrait rien y changer. » Pauvre Monde! Il ne faut pourtant pas le laisser mourir ; il faut lui donner une purge ou de la thériaque, ou de l'élixir de longue vie, si cela ne fait pas de

mal, ça ne peut toujours pas faire de bien. Si on lui faisait une bonne et copieuse saignée ? Non. Il faut remonter à la cause du mal.

Cette cause, suivant l'auteur, c'est la lâcheté. Il y a du vrai là-dedans. C'est la peur du socialisme qui fait faire du socialisme aux plus braves, M. de Bismarck en tête, M. Waldeck-Rousseau en queue. Mais quelle est la cause de la lâcheté ? Que l'on ait eu peur dans les temps de ténèbres et de barbarie, passe ; mais dans un siècle de lumières comme le nôtre ? c'est ce qu'il est difficile de concevoir. Voici pourtant le mot de l'énigme : « L'éducation morale des maisons de l'État, comme des maisons ecclésiastiques, et plus encore de l'intérieur des familles, n'est peut-être pas suffisamment virile. On y enseigne sans doute toute sorte de bonnes choses, mais il semble qu'on oublie d'enseigner à être des hommes hardis et courageux. »

Traîtresses d'écoles ! C'est vous qui nous fabriquez des lâches ? Hâtons-nous d'y introduire des cours de hardiesse et de courage. Vite un *manuel* d'éducation hardie et courageuse à joindre à celui d'éducation civique.

La *Nouvelle Revue* du 1er juillet contient un article de M. Le Myre de Villers sur la *politique coloniale*, qui pourra profiter à ceux qui songent à inaugurer la colonisation scientifique. On y parle des voyages incessants et fort coûteux des fonctionnaires d'une colonie à l'autre, grâce auxquels, tout compte fait, un commis de trésorerie à 2,000 fr., solde d'Europe, revient, en réalité, à 24.000 fr. à Saïgon.

Je m'étonne que l'auteur dise : « Nos relations avec la Chine seraient moins fréquentes et moins importantes, si nous ne possédions pas la Cochinchine. » Les relations des Anglais et des Allemands, qui ne possèdent pas la Cochinchine, sont-elles moins fréquentes et moins importantes que les nôtres ? A moins qu'il ne s'agisse de relations à coups de canon.

Ad majorem gloriam legislatorum ! « Il faut reconnaître que nulle part notre gouvernement n'est regretté et que nos anciens compatriotes, s'ils étaient consultés, se refuseraient à rentrer sous nos lois ; leur sympathie nous est acquise, mais ils redoutent notre administration avec sa manie de tout uniformiser, de tout niveler, de tout réglementer. »

— L'article du général Cosseron de Villenoisy sur *l'armée allemande* (15 juillet) contient des renseignements neufs et utiles sur le sujet. Je ne me porterai cependant pas garant de l'opinion de l'auteur lorsqu'il dit à plusieurs reprises que les soldats allemands sont plus mal nourris que les Français ; j'ai très souvent entendu affirmer le contraire par des gens se disant bien renseignés.

— « Quand les enfants qui ont peuplé pendant six ans les écoles de nos villages, et même celles de nos villes, sont installés dans leurs ateliers, dans leurs fermes, dans leurs chantiers, que leur reste-t-il de leur instruction? » M. H. Joly, qui se pose cette question, répond d'après une enquête belge que près d'un quart des conscrits a déclaré ne plus savoir écrire. Pour l'arithmétique, il ne s'est trouvé que 50 0/0 des miliciens qui aient pu faire une simple addition de trois nombres dont le plus grand ne dépassait pas les centaines. En histoire, 73 0/0 ont mérité la note 0.

« Il est donc évident, conclut l'auteur, que la plupart des miliciens, belges, dans les années qui se sont écoulées entre l'école et le régiment, ont oublié les trois quarts des choses qu'on leur avait apprises à l'école. Et cependant, l'instruction primaire est florissante en Belgique. Faisons maintenant un retour sur nous-mêmes. Que révèlerait en France une semblable enquête? Voilà qui donne à penser. »

Heureusement qu'il y a un remède bien simple à ce mal : c'est de garder les gens à l'école toute leur vie.

« A la question : *Nommez un Belge illustre*, 91 0/0 ont été nuls. Mais voulez-vous connaître quelques réponses? En fait d'illustrations belges, plusieurs ont cité Napoléon, d'autres César. » N'est-ce pas une calamité? Passons-nous de manger, fermons les ateliers, les fermes, les chantiers, et allons tous à l'école apprendre en quelle année a été fondée Marseille, ce que c'étaient que les bateliers parisiens, et autres niaiseries sur lesquelles on abrutit les enfants de 7 ans.

— Beaucoup d'hypnotiseurs, s'en rapportant aux apparences extérieures, affirment que les personnes qu'ils ont soumises à leurs expériences n'étaient pas des hystériques, ni des névropathes, pas même des malades. M. Paul Richer n'est pas de cet avis. « Pour nous, dit-il (1er août), l'hypnotisme est toujours et en toute circonstance une névrose, c'est-à-dire un état pathologique du système nerveux. » Plus loin, après avoir rapporté des expériences remarquables de suggestion hypnotique, il ajoute : « Ces faits, de prime abord si singuliers, ne se sont pas reproduits une seule fois et chez une seule malade; nous les avons obtenus chez de nombreux sujets, et d'autres observateurs les ont également constatés. Mais nous ajouterons qu'ils ne se produisent avec netteté que chez les sujets hystériques. »

Il est donc à peu près établi, comme il était facile de s'en douter, que l'hypnotisme est un état névropathique. Le système nerveux étant le moteur, que deviendra la machine s'il manque? On sait qu

l'entraînement intellectuel est une des principales causes des névroses, que l'hypnotique n'est pas responsable des actes qui lui sont suggérés. Cela donne à réfléchir sur l'utilité des usines à bachots, nous avons déjà appelé l'attention des lecteurs sur ce point dans notre *Revue* de mai 1884, p. 241 ; il n'est peut-être pas superflu de le rappeler.

— M. Lecoy de la Marche, studieux réhabiliteur du moyen âge, nous donne dans le numéro du 1er septembre : *les sciences et la médecine au moyen âge*. « La terre, suivant la théorie exposée dans *l'Image du monde* et dans bien d'autres écrits de l'époque, est suspendue au milieu de l'espace comme le germe de l'œuf est suspendu au milieu de l'albumine, sans tenir à rien. »

Le Virgile que l'auteur de l'*Image du monde* vante comme le plus grand des astronomes n'est pas l'auteur de l'Énéide, comme le croit M. Lecoy de la Marche, mais un évêque de ce nom qui était en effet grand astronome et qui fut excommunié par le pape Zacharie parce qu'il soutenait, contrairement à la doctrine chrétienne, que la terre était ronde et qu'il y avait des antipodes, autrement dit une Amérique ou deux, découverte que Colomb n'a pas eu grand'peine à faire.

Toutes les sciences, d'ailleurs, étaient cultivées au vrai moyen âge, c'est-à-dire avant que les rois et les papes n'aient mis l'éteignoir du monopole entre les mains de l'Université, et c'est avec beaucoup de raison que M. Lecoy de la Marche observe, comme nous l'avons dit nous-même, que « les merveilles et les tours de force accomplis au XIIIe siècle par les architectes auraient été tout à fait impossibles si une connaissance suffisante de la science géométrique n'eût été répandue partout. » La même observation s'applique à tous les arts et à toutes les sciences.

La *Revue britannique* d'août contient une charge lestement conduite contre le progrès (la religion du jour) et la manie de légiférer à tout propos et même sans propos. (Traduit de *The quarterly Review*, par M. de Kérallain.)

Suivant l'auteur (H.-S. Maine), le progrès n'est que changement et le culte du changement n'est point naturel à l'humanité, mais bien le contraire. Ce culte du changement est d'apparition toute moderne : « il n'est connu que d'une bien petite partie de l'humanité, et pour cette partie même, il ne représente qu'une période bien courte dans une histoire d'une incalculable longueur ». N'allez pas invoquer les modes pour prouver que le goût du changement est dans la nature humaine, l'auteur vous soutiendra que les modes changent très peu et qu'au bout du compte il n'y en a qu'un petit nombre qui

reviennent périodiquement. Décidément M. H.-S. Maine n'est pas fouriériste, il n'admet pas la papillonne.

D'où a donc surgi ce culte du changement, que nous avons décoré du nom de progrès ? Vous l'avez deviné, la religion progressive, législative et romaine a pris naissance en France et, naturellement à Paris, le flambeau de la civilisation.

On sait de reste que le dieu Progrès ne m'hypnotise pas et que je ne m'use pas les genoux à l'adorer et à l'invoquer. Les prêtres du progrès me font absolument l'effet de derviches tourneurs. Cependant il me semble que M. Maine se jette dans un excès opposé. Il est bien vrai, à mon humble avis, que le progrès n'est que changement; mais le changement, le mouvement, l'action est aussi bien dans la nature que le stationnement, le repos. Il ne s'agit que d'en prendre la dose convenable, ce dont chacun est juge pour son propre compte.

— Dans le même numéro, M. Arthur Legrand rompt une lance contre *l'imprimerie nationale*, fameux instrument de progrès, puisque l'industrie privée produit à 25 0/0 meilleur marché, en 1839; 62 0/0 en 1841; et qu'en 1851 « l'imprimerie nationale était le seul grand établissement typographique exclusivement pourvu de presses à bras, » ce qui prouve que cette institution contribue énergiquement au progrès de l'art typographique.

— *Les colons français au Tonkin* (numéro de septembre) sont bien heureux. Le gouvernement est assez généreux pour accorder le passage gratuit ou de fortes réductions à ceux qui veulent partir. Il est vrai qu'il n'a cure de les rapatrier, mais ils trouvent là des emplois si lucratifs et si honorables qu'aucun d'eux ne songe à revenir en France, ou que ceux qui voudraient y rentrer peuvent très bien payer leur retour. Songez donc. Ils ont la ressource de tenir des cabarets et des cantines pour nos soldats. A Hanoï, un licencié en droit servait à boire dans un café avec des garçons annamites. Une ci-devant gouvernante dans une riche famille anglaise et son mari entrèrent chez un Chinois, où il vendaient des boissons et tenaient une table de baccarat. Quel est le colon qui voudrait quitter de si brillantes positions ?

— M. Léo Quesnel, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* (août et septembre), s'occupe de l'amélioration de la condition des femmes. C'est bien simple, il n'y a qu'à les envoyer à Hanoï servir à boire pour le compte des Chinois. Mais M. Quesnel veut quelque chose de mieux encore pour ses protégées. Il veut, on le devine bien, l'instruction inférieure et supérieure, disons le mot, *intégrale;* puis l'accès des dames à toutes les professions, sans en excepter celles d'électrices et de législatrices.

« Convient-il, quand l'agriculture manque de bras, qu'une foule de jeunes gens arrivent des campagnes pour auner du ruban et vendre du fil ? » Pas beaucoup, je l'avoue, mais à qui la faute ? Qui est-ce qui achète du fil et des rubans ? Qui est-ce qui interdit aux femmes de s'établir coiffeuses pour les deux sexes ? N'auraient-elles pas la main plus légère que les hommes pour raser, plus d'adresse et de goût pour coiffer ? Mais elles ne se coiffent même pas entre elles. Qu'une coiffeuse pour dames s'établisse, je gage qu'elle n'aura pas même sa propre pratique.

Que faire à cela ? Nous pouvons répéter ce que dit M. Léo Quesnel à propos de la profession médicale : « Le mieux est de laisser la question se décider d'elle-même, et cela en vertu de ce large principe d'équité qui s'applique également aux deux sexes en même temps qu'à toutes les classes de la société. Les lois naturelles de l'offre et de la demande agiront ici comme ailleurs. »

Le sort des femmes est donc entre leurs mains, c'est à elles à demander les services de leurs sœurs. Quand les dames n'achèteront de rubans qu'autant qu'ils seront mesurés par une dame, et ainsi du reste, la question féminine sera bien près d'être résolue. Pas besoin pour cela d'aller au scrutin, encore moins à la tribune, pas même à l'école officielle, gratuite, obligatoire et intégrale, à moins qu'on ne veuille abrutir et névropathiser les filles comme on le fait des garçons.

Il y a au Brésil 352.038 esclaves, dont 284.007 s'occupent exclusivement de la culture du café. Il est question, en ce moment, de remplacer le travailleur esclave qui produit le café par d'autres travailleurs qui en produisent autant, et qui ne soient plus serfs à perpétuité. « Comment concilier le maintien de la production caféière du Brésil, qui donne au budget le plus clair de ses revenus, avec la nécessité d'affranchir les esclaves, qui sont les principaux facteurs de cette production dans l'empire ? Où trouver environ 300.000 colons pour cultiver le café ? »

Telle est la question que se pose la *Revue générale* d'août.

Il y a plusieurs solutions à ce problème : par exemple, on pourrait supprimer le budget et conserver la production caféière ; mais que veut-on faire des travailleurs esclaves ? des rentiers ? C'est trop de bonté. Si l'on en fait des travailleurs libres, les 300.000 colons sont tout trouvés ou je n'y comprends rien. Apparemment, les esclaves brésiliens ne sont pas millionnaires, il faudra bien que, libres, ils travaillent comme nous tous pour gagner leur vie ; et s'ils sont millionnaires, il n'y a pas besoin de les affranchir, ils peuvent se racheter.

— Le numéro de septembre reproduit les « notes » de MM. Hare,

Naville et d'Hondt à la *Conférence internationale pour la représentation proportionnelle à Anvers.* « La meilleure organisation des pouvoirs publics, dit M. Naville, appliquée à une population mauvaise ne saurait donner de bons résultats, de même que le meilleur moulin du monde ne saurait fournir de bonne farine si le blé qu'on y apporte est avarié. N'oublions pas l'ancien adage, que les lois ne peuvent rien sans les mœurs ».

Or, les lois électorales ne paraissent pas précisément faites pour améliorer les mœurs. « Le principe de la majorité impose une contrainte arbitraire, non pas à des individus, mais à des groupes nombreux de citoyens qui ne sont pas obligés seulement d'imposer silence à des préférences personnelles, mais de faire parfois, s'ils ne veulent pas perdre leurs suffrages, des concessions assez contraires à l'honneur. La discipline absolue est donc la condition de la victoire... Cette condition, qui la réalise le mieux ? La partie du corps social où il y a le plus de passions et le moins de lumières ». D'où il résulte que « les corps législatifs présentent parfois un niveau intellectuel et moral qui semble inférieur au niveau moyen de la population ». Il résulte aussi de là que ces corps législatifs ne sont propres qu'à abaisser le niveau moral et intellectuel de leur nation.

On voit que la « discipline électorale » est une belle chose. Au moyen âge les moines et les flagellants donnaient la discipline à leurs corps ; au XIXe siècle, les candidats et les électeurs la donnent à leur âme et conscience, à leur honneur. Quel dommage que les femmes ne prennent pas part à cette cuisine politique ! Heureusement que l'on espère remédier à cela par la représentation proportionnelle. *Utinam !*

— Michel Chevalier avait énormément exagéré l'influence de la production de l'or sur les prix des choses. M. Mulhall (même numéro) se jette dans l'exagération opposée en affirmant « qu'il n'y a aucun rapport, aucune relation, entre le prix et l'approvisionnement de l'or ». A part cela, son étude sur *les prix et l'approvisionnement de l'or* contient de précieux renseignements.

— M. de Ségur-Lamoignon répond au *combat contre la misère* de M. d'Haussonville dans l'*Association catholique* (15 juillet) et donne des détails nouveaux sur les différentes sortes de corporations et sur la forme qu'adoptent les catholiques.

La corporation catholique est *libre*, en ce sens que personne n'est tenu d'y entrer, mais elle sera en outre *privilégiée*. « Nous demandons, dit l'auteur, pour ceux qui voudront collaborer avec nous, sur ce terrain de réorganisation sociale, des encouragements, des prérogatives et des garanties ». Suit une série de droits, puis : « On pour-

rait même joindre à ces prérogatives de juridiction, certains avantages fiscaux, tels que des dégrèvements de patente et l'affectation à la caisse corporative de certaines taxes, douanes ou octrois... Notre corporation non seulement ne sera pas *fermée*, mais l'accès en sera instamment recommandé à tous, de telle sorte que finalement, grâce à l'attrait de certains privilèges, grâce aux féconds et salutaires effets qui en ressortiront, tous arrivent un jour à s'y rallier volontairement pour leur plus grand bien particulier et pour le bien général. »

Et lorsque finalement tous seront entrés dans votre corporation, qui fournira les encouragements et les avantages fiscaux ? Je crois que M. d'Haussonville n'aura pas de peine à réfuter ce vieux système, qui est, en effet, le système suivi par le catholicisme depuis son origine.

— *Le libéralisme jugé par lui-même* et par M. A... n'est pas facile à critiquer ni même à comprendre, tant le sens donné aux mots est élastique. « Dans l'ordre économique, dit M. A..., on pensait suffire à tout par une phrase : « laissez faire, laissez passer, » et voici que le socialisme ressuscite sous toutes les formes ».

Le socialisme ne ressuscite pas,il n'a pas cessé d'exister depuis un siècle, il prend chaque jour plus de développement et il ne paraît pas qu'on s'en trouve mieux, et l'on accuse le « laissez faire » des maux que le socialisme produit !

« Un Dieu, personnel, créateur et parfaitement bon, dit encore notre auteur, se conçoit difficilement sans une révélation de doctrines à croire et de pratiques à suivre par ses créatures, ni sans l'institution d'une autorité dépositaire et interprète unique de cette révélation. »

Le contraire se conçoit encore bien plus difficilement. Il faut avoir une certaine force d'imagination pour concevoir qu'un Dieu qui connaîtrait son métier n'aurait pas su, pu ou voulu, en créant l'homme, le douer de tous les moyens nécessaires pour atteindre la fin à laquelle il le destinait.

La *Réforme sociale* publie les comptes rendus de ses réunions annuelles. Il y a là toute une collection de discours, d'allocutions, de rapports,d'observations parmi lesquels nous signalons particulièrement *la question des logements ouvriers à Paris et à Londres* par M. Picot, de l'Institut, qui expose, « sous une forme très pratique, selon lui, ce qui devrait être tenté en France et ce que l'initiative privée a su accomplir en un pays voisin. »

Ce que l'on a su accomplir en un pays voisin, c'est d'élever de vastes maisons-casernes que les propriétaires ne louent qu'à des

ouvriers aisés, d'une conduite exemplaire et auxquels il est interdit d'avoir des chiens. « Dès qu'une demande est adressée à la Société, une enquête est faite sur la conduite, le travail et la solvabilité.... La Société anglaise a accompli la plus grande expérience qui ait été tentée pour le logement des ouvriers. Elle a étudié le problème sous toutes ses faces et elle l'a résolu. Sur un seul point, tous ceux que nous avons interrogés déclarent qu'ils ont échoué. Ils ne sont pas parvenus, disent-ils, à atteindre les pauvres, à loger la dernière couche des indigents. Les membres de la commission royale, qui a tenu plus de 70 séances depuis quinze mois et dont j'ai successivement demandé l'opinion, m'ont tous fait cette remarque : « Nous arrivons à loger l'ouvrier laborieux, le père de famille honnête et travailleur, celui qui gagne 4 fr. par jour, mais très rarement nous descendons au-dessous : la classe inférieure nous échappe ».

En un mot la Société anglaise a résolu le problème, sauf le seul point qui soit en question. C'est le résultat qu'on obtient à peu près partout et le seul qu'il soit possible d'obtenir. Les actionnaires des sociétés anglaises de construction touchent régulièrement un revenu de 5 0/0. C'est encore exactement comme ceux des propriétaires français qui louent à des gens payant leurs loyers. Quant aux ouvriers, que les socialistes ne cessent d'ameuter contre les propriétaires pour les exciter à ne pas payer leurs loyers et à déménager à chaque terme, il est juste que les propriétaires rejettent sur les bons payeurs les loyers des mauvais et qu'ils se couvrent des frais d'expulsion et de réparation des locaux. Il n'est donc pas surprenant qu'ils prélèvent des loyers de 8, 9 et même 12 0/0 de la valeur de leurs maisons.

Quant au moyen « très pratique », M. Picot ne l'expose pas très clairement. L'honorable académicien n'a pas l'air de se douter que la question des logements se résoudrait d'elle-même, pour la France comme pour l'Angleterre, pour les ouvriers comme pour les patrons, si l'État, par ses emprunts à jet continu, ne créait pas une hausse perpétuelle sur les capitaux, les matériaux, les denrées, etc. Bien plus fort. Tout en reconnaissant que l'Etat ne peut rien dans la question des logements, M. Picot affirme que « la concurrence naturelle est une illusion ». Quel dommage qu'il n'ait pas prouvé cette assertion, la démonstration serait curieuse. Mais, alors, que devient le moyen « très pratique » ?

— Dans la *Revue du Mouvement social*, M. Limousin soutient que les associations agricoles, que l'on nomme improprement des syndicats agricoles, ne sont autre chose qu'un mouvement empirique vers

l'organisme spécial présenté par Fourier comme la base du garantisme : vers le comptoir communal.

Comptoir communal, soit. Mais, puisque ce mouvement se produit empiriquement et ne se produit qu'empiriquement, à quoi nous sert la science fouriériste? J'aime à croire, avec M. Limousin, que le syndicalisme en général et les syndicats agricoles en particulier sont des institutions très utiles et qu'ils arriveront à avoir raison des fraudeurs et des falsificateurs, etc.; mais je ne sais pas comment ils pourront procurer aux paysans « un instrument puissant qui leur manque et dont ils ont grand besoin : le crédit ». En supposant que le crédit soit un instrument puissant, personne au monde ne peut le procurer aux paysans, puisque ce sont précisément eux qui le procurent aux autres.

— La discussion continue, dans la même *Revue*, entre M. Limousin et M. Rouxel, à propos du mariage. M. Rouxel trouve que les femmes sont très aptes à se protéger elles-mêmes et qu'il n'y a pas besoin que la désintéressée madame la Loy vienne à leur secours. M. Limousin, qui s'inspire de *Pot-Bouille* pour soutenir qu'une femme est souvent « contrainte de céder en le regrettant amèrement. Ne faut-il pas manger? », n'a sans doute jamais entendu dire par ces braves filles normandes fraîchement débarquées à Paris : « Je n'sé point venue à Paris pour travailler, mè! »

— *Les dettes publiques* (*Revue socialiste* de juillet) est une étude trop incomplète au point de vue historique; l'auteur, M. Pignon, aurait mieux fait de se borner à la France et d'entrer dans un peu plus de développements; son article n'auraît pas été plus long, ni moins agréable à lire, mais plus démonstratif. Quant à la partie doctrinale, elle n'est pas sans valeur, mais l'auteur suit la tradition socialiste qui consiste à rendre les économistes solidairement responsables de tous les maux de la société et des opinions émises par quelques-uns d'eux, comme si la très grande majorité des économistes n'avait pas de tout temps protesté contre les impôts et, à plus forte raison, contre les emprunts.

— L'opinion qu'il a existé dans l'antiquité un corps de science dont il ne reste plus que des fragments épars, opinion émise par M. Saint-Yves d'Alveydre et quelques autres, commence à faire son chemin; mais il me semble qu'on se trompe sur les causes de sa disparition. M. Dramard (numéro d'août) soutient que ces doctrines ont été conservées et transmises par les Initiés aux Mystères, c'est-à-dire par des corporations plus ou moins complètement fermées. Mes propres recherches m'ont conduit à une conclusion tout oppo-

sée ; les mystagogues, les universitaires, les académiciens ne font et n'ont jamais fait qu'étouffer la science en l'embrassant.

— La *Revue socialiste* cherche décidément sa voie et finira peut-être par la trouver; et, alors, il faudra changer de titre ou changer le sens autoritaire du mot socialisme. Le numéro de septembre contient un article intitulé : *les gaspillages et les économies possibles*, où M. Pinaud préconise le gouvernement à bon marché, la décentralisation, la plus grande autonomie possible aux communes, aux départements, — à plus forte raison aux individus,— la suppression des privilèges, des monopoles, des exploitations et, en conséquence, la diminution des charges publiques. Que disent autre chose les économistes, ces affreux bourgeois ?

M. F. Pillon analyse, dans la *Critique philosophique* (31 août), le livre de M. Giraud-Teulon fils : *Les origines du mariage de la famille*, et y joint des remarques qui ne manquent pas d'intérêt.

Presque tout le monde est d'accord aujourd'hui sur un point, c'est que la famille maternelle a précédé la famille paternelle; en d'autres termes, la *famille* est antérieure à la *patrille*. Mais on se divise sur la question de savoir si la famille maternelle est primitive, si elle est la forme naturelle de la famille, ou si elle a été précédée d'autre chose. Plusieurs savants, plus ou moins platoniciens, affirment que la famille a été précédée de la communauté des femmes, de la promiscuité, que les enfants n'appartenaient ni à leur père, ni à leur mère, mais à la tribu, etc. M. Pillon rejette cette dernière opinion, — nous serons deux.

« La maternité individuelle, dit-il, est un fait naturel si facile à connaître qu'on est bien tenté de la considérer comme un fait social primitif. Qu'il ait été nécessaire d'en dégager l'idée de celle d'une maternité collective, c'est ce qu'on a peine à admettre. C'est la maternité collective, la maternité de classe, qui paraît artificielle, c'est-à-dire due à des circonstances sociales particulières.

« Quant à la paternité individuelle, il est clair qu'elle suppose la séparation continue des couples, — continue au moins pendant un certain temps. Mais la vie séparée des couples ne semble pas, après tout, plus impossible chez les hommes primitifs que chez les animaux où on l'observe. Elle a bien dû exister dès l'origine, au moins comme exception, comme accident. En tout cas, l'idée d'une mère qui n'aurait qu'un seul mari, et par suite, l'idée du rapport particulier de cet unique mari à l'enfant né de cette mère, étaient certainement faciles à concevoir. »

En dehors des raisons d'ordre psychique, et sans même parler des

raisons d'ordre sentimental, il y a d'ailleurs des raisons physiologiques et même économiques qui plaident contre la communauté des femmes comme forme primitive de la société humaine. La communauté des terres n'a jamais contribué à la multiplication de leurs produits ; de même la communauté des femmes n'est pas favorable à la multiplication des enfants. Si c'eût été là la forme primitive des rapports sexuels, le genre humain ne se serait jamais propagé.

— Le numéro du 30 septembre contient une analyse de l'*Individu contre l'État*, de M. Spencer. M. Pillon promet de revenir sur cette question. « Nous suivrons le fondateur de l'évolutionisme dans l'examen de ces questions. Nous dirons notre pensée sur sa politique ultra-individualiste, dont les lacunes apparaissent d'autant mieux qu'elle est plus clairement exposée. Nous essaierons de montrer, — il y faudra plusieurs articles, — qu'elle manque absolument d'originalité ; qu'elle ne se justifie en aucune façon par les arguments qu'elle demande à l'histoire naturelle ; enfin, qu'elle accuse chez l'auteur une singulière incapacité de considérer un sujet sous toutes ses faces, ce défaut intellectuel qu'on a assez bien appelé *simplisme* et qui est incompatible avec le véritable esprit philosophique. »

Et nous, qui ne sommes pas toujours d'accord avec M. Spencer, surtout en fait de sociologie, nous dirons notre pensée sur celle de M. Pillon quand il l'aura exprimée.

— La *Revue contemporaine* ne contient pas dans ce trimestre d'articles économiques. Un article politique, la *République parlementaire en France*, par M. de Sygna, ne manque pas d'actualité. L'auteur s'inquiète de ce que l'avenir réserve à notre troisième République. « Tous ceux, dit-il, qui aiment leur pays ne peuvent se défendre de tristes appréhensions, en songeant que, depuis 1789, aucun régime n'a pu s'y maintenir plus de quinze à dix-huit ans et qu'au moment où s'approche cette échéance fatidique, la République, discréditée par les fautes de ses représentants officiels, semble n'avoir guère d'autre garantie d'existence que la faiblesse de ses adversaires. »

Il faut vraiment que les Français aient le caractère bien mal fait pour ne pas supporter plus de quinze à dix-huit ans des régimes qui les protègent à qui mieux mieux, qui leur donnent en veux-tu? en voilà, des écoles, des chemins de fer, des colonies ; — il est vrai qu'il faut y mettre le prix, — c'est à se demander si la République ou le régime qui la suivra ne ferait pas sagement en renonçant à pratiquer l'adage : *Suivez les traces de vos aïeux*... en mal.

— *La Décade* est, comme l'indique son nom, une *Revue* (de 32 p. in-8°) qui paraît tous les dix jours sous les auspices de la *Revue*

britannique. On y trouve une grande variété de renseignements sur les affaires de la France et de l'étranger, des *notes et correspondances*, des *mélanges* scientifiques, littéraires, artistiques, des *tablettes*, etc. Voici, par exemple, un rédacteur qui dit (nº 4) : « Les soldats (des bataillons scolaires) sont trop légers et trop souples pour prendre les allures martiales du véritable troupier, et ce serait de la puérilité que de vouloir l'exiger d'eux ». Assurément, il faut être plus enfant que les enfants pour gaspiller tant d'argent à un pareil jeu ; mais, comme l'observe judicieusement *la Décade*, « ceux qui ont créé les bataillons scolaires ne se sont jamais inquiétés de la défense nationale, pas plus que de l'armée; tout ce qu'ils veulent, c'est de répandre le chauvinisme républicain dans les couches inférieures et de les attacher fortement aux institutions existantes ». L'auteur aurait pu ajouter : et de les faire défiler devant eux le 14 juillet.

Quant à l'efficacité de cette entreprise chauviniste républicaine, je suis loin de partager l'opinion de l'auteur. Les enfants des bataillons scolaires ne seront pas plus républicains qu'autre chose : tant que la République les nourrit, ils sont républicains; mais quand, à leur tour, ils seront obligés de la nourrir, cela changera.

Une opinion très répandue, c'est que la grande industrie est plus productive que la petite et que celle-là tue celle-ci, d'où l'on tire un bon augure pour l'avènement du socialisme. Ceux qui émettent cette assertion oublient, dans les raisons qu'ils donnent à l'appui, de tenir compte des privilèges directs ou indirects, des exemptions d'impôt, des droits protecteurs, quelquefois même des subventions que reçoit la grande industrie au détriment de la petite. Si tout cela et le reste était mis en ligne de compte, il se pourrait bien que l'axiome se trouvât renversé.

Quoi qu'il en soit, il paraît qu'il n'en est pas de l'agriculture comme de l'industrie. On a souvent montré, en ces derniers temps, que la petite culture (le métayage même) était moins atteinte par la crise que la grande culture. M. Lecouteux, dans le *Journal d'agriculture pratique* du 6 août, va plus loin : il nous montre que la grande et savante culture travaille à perte et ce, dans des exploitations modèles.

« Aujourd'hui, la récolte de 32 hectolitres de blé de Rothamsted donnerait, en France, un produit brut de 682 fr. 43 par hectare, contre une dépense de 687 fr. 11. Elle serait donc en perte de 4 fr. 68. »

Dans une ferme à betteraves de 200 hectares du département de l'Aisne, M. Lhôte obtient : dépenses, 92.470 fr. 50 ; recettes, 88.400

francs; différence, 4,070 fr. 50, à laquelle il faut ajouter : traitement d'un contre-maître, 1.500 fr.; intérêt à 5 0/0 du capital d'exploitation, 6,000; perte, 11.570 fr. 50.

Fabricateurs d'écoles, de lycées, de chemins de fer, de colonies qui, pour vous disculper d'avoir détourné hommes et capitaux de leur emploi le plus productif, celui qu'ils auraient pris d'eux-mêmes, accusez les agriculteurs d'ignorance et de routine, et leur recommandez de faire de la culture savante pour sortir de la crise que vous avez créée, que pensez-vous de cela?

— Pour étayer un système, qui en a bien besoin et qui consiste à protéger l'agriculture au lieu de déprotéger l'industrie, à établir l'égalité devant la douane au lieu de l'égalité dans la liberté, M. Lecouteux assimile la protection des tarifs à la protection des canons (n° du 24 septembre), et les regarde toutes deux comme *nécessaires*. D'après M. de Molinari, cité par M. Lecouteux, l'Europe, en 1883, tenait sous les armes 3.200.000 soldats et dépensait 4,500 millions. Où est la *nécessité* de cet appareil? Que coûterait donc le désarmement à la nation qui se déterminerait à restituer à ses contribuables le budget de la guerre et à renvoyer à leurs travaux la fleur de la jeunesse qu'elle tient dans l'inutilité? Les voisines viendraient la piller? Elles ne lui prendraient certainement pas autant qu'elle sacrifie. Je dis plus : ses voisines ne viendraient pas s'y frotter, ou elles seraient bien reçues. Allez donc voir en Chine si ce sont les armées officielles, « les docteurs d'armes » ou les pavillons noirs qui nous taillent de la besogne et nous tiennent en échec, et concluez.

— « La discussion du budget (de l'agriculture) n'a pas été longue, dit le *Journal de l'agriculture*, mais elle a donné lieu à quelques échanges d'observations entre le ministre et quelques députés, notamment sur les subventions accordées aux associations agricoles. C'est toujours la grosse affaire : les luttes d'influences locales y trouvent un de leurs meilleurs champs de bataille. On nous permettra de le regretter et de désirer ardemment le retour à ces traditions qui faisaient des réunions agricoles et du champ des concours des comices un terrain sur lequel tout le monde aimait à se rencontrer pour travailler ensemble au progrès agricole. On a appris avec une certaine surprise que la Société d'encouragement à l'agriculture reçoit annuellement une subvention de 25,000 fr.; c'est sensiblement davantage que la Société nationale d'agriculture, qui est cependant la plus haute expression de l'agriculture, française. » Vous avez voulu un ministère de l'agriculture. En voilà les conséquences inévitables.

— Le même *Journal* se plaint des achats de blé américain conclus récemment par les ministères de la guerre et de la marine, contrairement aux engagements pris par le gouvernement. Il faut s'en féliciter, au contraire, puisque les droits d'entrée que ces ministères payeront profitent, par hypothèse, à l'agriculture.

— Par contre, le gouvernement poursuit des négociations avec l'Angleterre pour faire disparaître les mesures de prohibition qui frappent le bétail français dans ce pays. A quoi bon, puisque les éleveurs français ne peuvent lutter avec les Américains et que le bétail américain est amené par navire en Angleterre et à Anvers, à l'exclusion du Havre « pour éviter la surtaxe de pavillon assez élevée qui frappe les marines étrangères dans les ports français ».

— Je ne sais pas si les citadins lisent les journaux d'agriculture, mais je sais qu'ils feraient bien de les lire ; on y trouve souvent des articles qui ne manquent pas d'intérêt. Dans *Lutte pour la vie* (29 août), M. Ch. de Bellefond conseille, dans l'état actuel des choses, et je crois qu'il a un peu raison, de transformer les terres arables en forêts. Plusieurs avaient déjà recommandé de les transformer en pâturages, ils ne nous ramèneraient qu'à l'état pastoral; celui-ci nous rejette dans l'état sauvage. Voilà mon affaire.

— M. P. de Gasparin recherche quelles sont *les causes de la crise agricole* (5 sept.) et les trouve, comme beaucoup d'autres, dans les charges excessives qui résultent des dépenses improductives de l'État, des départements et des communes. Il se demande ensuite : « Comment diminuer les charges quand elles sont notoirement insuffisantes à couvrir les dépenses, et quand nous voyons grandir le déficit ? » Et la solution ne lui paraît pas facile : « il ne s'agit de rien moins que d'une révolution économique qui pourrait bien sortir de la sphère économique ».

C'est indubitable, mais où serait le mal? Les sauvages brisent leurs idoles quand elles ne leur accordent pas ce qu'ils demandent. Ne sont-ils pas plus sages que nous qui restons prosternés, hypnotisés, devant notre Dieu-État et ses représentants dont nous reconnaissons l'inutilité pour ne pas dire la nocuité? Si la plupart des dépenses de l'État sont improductives, comme on en convient, pourquoi ne les réduirait-on pas? L'État est-il fait pour nous, ou nous pour lui ?

La ville de Havre possédait un Conseil d'hygiène. Cela ne suffisait pas; en un temps d'étatisme et de municipalisme comme le nôtre, le moins que l'on pouvait faire, c'était d'instituer à côté un bureau municipal. Il en est résulté que ceci a tué cela. Le Dr de Pietra

Santa, grand partisan de l'hygiène, mais peu infatué, si toutefois il l'est un peu, de l'autoritarisme, ne croit pas que cette réforme soit un progrès.

« Le meilleur moyen, dit le directeur du *Journal d'hygiène* (9 juillet), d'atteindre la vulgarisation et l'expansion que l'on désire, n'est-il pas de faire cesser l'antagonisme perpétuel qui se révèle, sous les formes les plus variées, dans les opinions et dans les résolutions des deux écoles qui dominent encore les choses de l'hygiène?

« L'école officielle, autoritaire, qui rêve partout l'*obligatoriété*, qui appelle sans cesse à son aide *l'État-Providence*, qui recule à ses dernières limites l'action énervante du fonctionarisme.

« L'école libérale, s'appuyant sur l'initiative individuelle, respectant le libre arbitre de tous (la liberté du père de famille, comme la liberté du citoyen), affirmant son influence par les conférences, les publications populaires, encourageant les associations sanitaires, la coopération des parties intéressées. »

M. de Pietra Santa pourrait bien avoir raison de parler ainsi si l'école officielle n'était pas infaillible, mais elle l'est. La preuve, c'est qu'elle a à sa disposition la correctionnelle, les gendarmes, l'amende et la prison.

— L'hygiène gouvernementale rivalise de zèle avec l'hygiène municipale. Elle s'occupe depuis longtemps déjà de réorganiser les conseils et commissions d'hygiène publique et de créer un service d'inspection. A cet effet, M. Brouardel, président du comité réorganisateur et créateur, a adressé au ministre du commerce un rapport dont le *Journal d'hygiène* (6 août) reproduit les principaux paragraphes.

« Il appartient, dit le rapporteur, à celui qui, après Magendie, Rayer, Tardieu et Wurtz, a l'honneur de présider aux travaux du Comité, de vous dire, Monsieur le ministre, par quels moyens il espère faire face à la responsabilité qui lui incombe, etc. »

Si M. Brouardel succède à Magendie dans le Comité d'hygiène, il ne paraît pas qu'il lui succède dans ses doctrines et dans les moyens à employer pour faire face à la responsabilité qui lui incombe, puisqu'il parle d'un nouveau règlement général de police sanitaire maritime : « Notre but, dit-il, est d'assurer la préservation de la France contre l'invasion des maladies exotiques, en prescrivant des mesures réellement efficaces » ; tandis que Magendie, en compagnie de Boisseau, Ricord et tant d'autres, ne croyait guère à la contagiosité, et regardait les règlements dits *sanitaires* comme dignes des temps barbares et propres tout simplement à procurer des sinécures aux

conseillers, commissaires et inspecteurs de l'hygiène publique[1].

Le rapport présenté à la Commission propose que l'on institue des commissions techniques et des agents d'exécution et de contrôle. — Il n'ajoute pas et des traitements, mais cela se devine.

« Il faut enfin, ajoute le rapporteur plein d'enthousiasme, que la législation ne laisse en dehors d'elle aucune cause d'insalubrité et présente des garanties suffisantes pour que l'intérêt de tous ne puisse être lésé par l'incurie ou le mauvais vouloir d'un seul. »

Décidément ce n'est plus des lois qu'on veut nous imposer, mais des langes, l'excès de la peur ou l'excès de la cupidité des aspirants inspecteurs fait tourner la législation en *langislation*. Quel est donc le « seul » dont l'incurie et le mauvais vouloir excitent tant la bile des commissions techniques et des agents d'exécution et de contrôle?

— Puisque ces braves gens sont si dévoués à la santé et à la salubrité du peuple, ils devraient bien porter un peu leurs regards sur un point dont ils ne parlent jamais : *le surmenage de nos lycéens*. *Le Journal d'hygiène*, *l'hygiène pratique*, une foule d'autres publications quotidiennes et périodiques, sans parler des livres et des brochures, protestent contre cet abus. D'où vient que les conseils d'hygiène se taisent? Ignoreraient-ils les effets physiques et moraux qui résultent de cet entraînement intellectuel?

— *L'hygiène pratique* consacre deux articles (13 et 20 septembre) à la question des *logements d'ouvriers*. L'auteur rapporte les paroles du capitaine Hay, commissaire de police a Londres, qui dit: « Les églises, les écoles, les bibliothèques, les écoles d'ouvriers, sont des institutions excellentes, mais qui ne produiront aucun résultat tant que la population restera plongée dans de pareils bouges. » Nous pouvons ajouter que la population ouvrière se plongera d'autant plus dans ces bouges que l'on édifiera un plus grand nombre d'églises, d'écoles, de bibliothèques, institutions excellentes tant qu'on voudra, mais dont les frais sont prélevés sur le budget des ouvriers et les obligent, par conséquent, à se plus mal loger, ou pire, à se plus mal nourrir.

---

[1] J'ai visité la plupart de nos villes à lazaret, et parmi les médecins attachés à ces localités, il en est qui ne croient pas à la contagion de la peste. Mais ils se gardent bien d'émettre publiquement une semblable opinion, car ils se feraient le plus grand tort pour leur clientèle. (*Leçons sur les phénomènes physiques de la vie*, par Magendie, recueillies par C. James, p. 70.)

C'est de nos jours seulement que le choléra morbus de l'Inde a été mis au nombre des maladies contre lesquelles les quarantaines doivent être prescrites; pour la France elle-même, c'est l'excès de la prévoyance, inspiré par l'excès de la peur. (*Pyrétologie* de Boisseau, p. 490.)

— On lit dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lyon* une étude sur *l'industrie et le commerce français au moyen âge*, par M. Crescent. Le sujet est bien choisi, il est regrettable qu'il ne soit pas mieux traité. On dirait que l'auteur n'a puisé ses renseignements que dans des manuels d'histoire de l'Université, recueils d'âneries qui feraient rougir un carabinier. M. Crescent cite pourtant d'autres auteurs, mais il semble qu'il s'étudie à choisir ce qu'ils ont dit de plus suranné et de plus erroné.

C'est ainsi que M. Crescent nous dit que les Grecs ont apporté la civilisation à Marseille, comme si les Grecs étaient civilisés à cette époque-là, et comme si les Massaliotes ne l'étaient pas. Rome (toujours la tradition universitaire) donne aux Gaulois l'ordre et la sécurité et de grandes libertés municipales. — Rome avait alors beaucoup plus besoin de recevoir de l'ordre et de la sécurité que d'en donner. « La *paix romaine* permit aux Gaulois d'exploiter leurs champs fertiles, leurs belles prairies, leurs magnifiques forêts, leurs mines abondantes. » L'auteur oublie de dire à quelle époque a existé cette *paix romaine* en Gaule, et croit évidemment (en dépit, je ne dis pas des historiens peu connus, mais en dépit des *Commentaires de César*, qui sont entre les mains des petits enfants) que les Gaulois ne cultivaient pas leurs champs et n'exploitaient pas leurs mines avant la *paix romaine*.

— Le *réseau de l'État* n'est plus guère soutenu, comme les quarantaines, que par ceux qui l'exploitent. M. A. Neymarck réfute dans *le Rentier* (7 septembre) les raisons alléguées en sa faveur par ses administrateurs et conclut ainsi : « Le maintien du réseau de l'État est une erreur coûteuse. Nous l'avons dit et répété bien souvent, avant et après sa création : nous souhaitons vivement, dans l'intérêt des finances publiques, que ce réseau disparaisse ».

Ne faut-il donc pas que l'État ait un Conservatoire des chemins de fer comme il a un Conservatoire des arts et métiers, de musique et déclamation, etc. ? Que deviendrait l'industrie des chemins de fer s'il ne donnait pas l'exemple de la bonne administration et de la bonne exploitation ? Ce que deviendrait l'industrie des porcelaines si l'on supprimait la manufacture de Sèvres. Soyons logiques, tout cela se tient et se soutient mutuellement.

La lutte industrielle, agricole et commerciale (hebdomadaire) publie une série d'articles (probablement destinés à former un volume) de M. Alcide Amelin, l'auteur d'un livre récompensé au concours Pereire : *Le libre-échange absolu*, dont nous avons parlé en temps et lieu. Les présents articles sont intitulés : *Les hérésies économiques réfutées par l'arithmétique politique*. Les questions du haut prix du

cor . l'abondance de l'argent et de
. . avec des chiffres à l'appui. Il
cor . t naïves ; rien n'est pourtant
Il . exprimées ou sous-entendues, à
. politiciens qui les adoptent de
lég

pre Lyon et celle des Vosges se sont
êtr stre de commerce, du projet de loi
! sur les faillites, dit M. Aubry des
de is difficile, de plus délicat à réaliser.
ins . complexes, et des situations variées
le · Heureusement, nous avons des lé-
cor emnpruntés. La chambre des Vosges
- le projet de loi qui lui est soumis.
lui ou deux contrôleurs soit purement
un pour les faillites comme pour les liqui-
Le ore que les faillis n'aient pas à payer
cat pour un pré de 200 fr., ni 538 fr. 48
bro 51 fr. 41 ; ni 723 fr. 05 pour une autre
d'h de commerce m'ont tout l'air de vouloir
qui le Trésor et les gens de loi.
- sur la situation du commerce et de l'in-
bre ment de Verviers pour 1884, rédigé par la
par cette ville, constate que « les douze mois
« L par une baisse lente, mais constante et ré-
des ous les articles. Malgré cela, nous voyons nos
tant . … et nous devons revoir encore des jours
Nous e prouve l'expérience, le succès reste aux efforts
tant ; rants ».
d'égl nie obstacle à ce succès : « Les aggravations in-
qu'on nterprétations abusives des tarifs douaniers rendent
vriers difficiles nos relations avec nos puissants voisins de
à se pl l'Ouest. » Le doge de Venise aurait bien dû être précipité
tique le jour où il a inventé la *dogana*.

[1] J'ai le *Bulletin de la chambre de commerce de Liège* on
ces loca autres comptes rendus de ses travaux, celui de deux
se gard sur la question du gaz et celui d'une réunion publique sur
feraient sions téléphoniques. Au second meeting, l'assemblée se
siques de l'unanimité en faveur du vœu de voir recourir à l'adjudi-
C'est u que proprement dite, et à l'unanimité moins 4 voix
nombre se de l'éclairage public gratuit.
crites ; p
l'excès d sion du cinquantenaire des chemins de fer belges.

M. Nicolaï publie une *Étude historique, économique et statistique* sur lesdits chemins de fer qui, comme on sait, sont exploités par l'État. Sur les 49 années de 1835 à 1883, 28 sont en déficit et 21 en gain. « En réunissant, d'une part, les diverses sommes formant les mali et, d'autre part, les boni, nous arrivons à 101.747.150 fr. de bénéfice et 81.784,430 fr. de perte, d'où un solde favorable de 19.962.720 fr. Mais les dernières années sont les moins productives, à partir de 1872, le déficit se continue sans interruption jusqu'en 1883. « Celui de cette dernière année cependant n'est pas bien élevé et sa transformation au prochain exercice ou au suivant en un boni peut être réalisée. » Espérons-le ; car, comme le dit en terminant M. Nicolaï, la lutte est ouverte entre les partisans de l'exploitation des voies ferrées par l'État et ses adversaires. Ceux-ci proclament l'État un incapable en matière d'exploitation de chemins de fer. Il appartient à l'administration de démentir cette allégation. L'insuccès serait sa condamnation. L'avenir nous dira si elle a été à hauteur de sa tâche ».

Ajoutons que le succès ne prouverait pas grand'chose, car l'exception n'infirme pas la règle.

— M. G. Delpon ne fait pas de grosses brochures, mais il en fait beaucoup. En voici trois d'un bloc : 1° *La vraie politique;* 2° *Compte rendu anticipé d'un speech ;* 3° *Élections.* On lit dans *La vraie politique*, qui est la plus importante des trois : « Qu'est-ce qui perd tous les gouvernants ? C'est de vouloir trop gouverner ; c'est de compter trop sur eux-mêmes, et pas assez sur l'initiative individuelle. Ce qui fait notre malheur, c'est que trop de gens sont empressés à faire notre bonheur. « Laissez-nous faire et laissez-vous faire, disent-ils ; ne « vous en mêlez pas et tout ira comme sur des roulettes. » La présomption, voilà le défaut capital de tous nos hommes d'État. » Renvoyé à la future commission d'enquête sur la stabilité ministérielle.

— Moins laconique est M. Léon Donnat. Ce n'est pas un reproche que je lui fais, au contraire. *La politique expérimentale* est un volume de 500 p. in-16, qui fait partie de la *Bibliothèque des sciences contemporaines*. (Paris, C. Reinwald.)

M. Donnat est un politicien, mais studieux et savant, et non pas de ceux qui passent leur temps à chercher les moyens de décrocher la timbale que les électeurs accrochent dans les nuages. Son livre a pour but de montrer que la confusion qui règne dans les idées en politique vient de ce que l'on emploie de mauvaises méthodes dans les études de ce genre. La méthode de M. L. Donnat est bonne, c'est la vraie ; l'auteur est un de ceux dont le nombre, encore assez res-

treint, grossit néanmoins chaque jour, et qui reconnaissent que la méthode positiviste est une méthode incomplète, que l'inducteur ne peut se priver de la déduction, pas plus que le déducteur de l'induction et qu'il faut se servir des deux procédés alternativement si l'on veut découvrir quelque chose, de même qu'on se sert de ses deux jambes pour marcher.

Le livre 1er, où l'auteur expose sa méthode en s'autorisant des sommités de la science ancienne et moderne est très bien fait. Il faut le lire attentivement, deux fois ne seront pas de trop, afin de bien comprendre ensuite le reste de l'ouvrage et même beaucoup d'autres ouvrages, car la méthode est la même dans toutes les sciences. La justification de la « méthode expérimentale » par l'observation comparée des peuples libres, par l'histoire, par la science, par les insuccès des principaux réformateurs (Aug. Comte et Le Play), par la situation politique de la France, remplit autant de *livres* qui ont pour but de confirmer le 1er et qui sont remplis de science et d'érudition.

Nous allons donc enfin, dira-t-on, grâce à cette précieuse méthode, pouvoir découvrir les vrais principes du gouvernement des peuples? Ne vous pressez pas trop de crier victoire. La méthode d'observation, fondement de la méthode générale, se heurte en politique, comme l'observe judicieusement M. Donnat, à un obstacle considérable : la complexité des phénomènes. A cette difficulté objective viennent s'ajouter des difficultés subjectives. « Le daltonisme existe pour les études sociales comme pour les couleurs. On peut appliquer à ces études le mot de Zola : « L'œuvre d'art est un coin de la nature vu à travers un tempérament ». L'observation, conclut de là l'auteur, est donc insuffisante, même avec le secours de la statistique, pour la recherche et la démonstration des vérités sociales et « l'expérimentation, telle que Claude Bernard l'expose pour la physiologie, est un élément indispensable de la méthode à suivre en politique ».

Soit dit en passant, la méthode de Claude Bernard est la bonne, quoiqu'elle ne conduise pas aux résultats que beaucoup de savants en espèrent, mais Bernard a tort de dire que cette méthode n'est point primitive et naturelle à l'homme. C'est au contraire la scolastique qui, sous le chaperon du privilège, s'étant installée dans les universités et dans les académies, a fait négliger la méthode expérimentale. Rendons à chacun ce qui lui est dû : aux corps savants le monopole de l'ignorance.

Mais l'expérimentation est-elle facile en politique? Déjà en physiologie, l'art est long, la vie est courte et l'expérience est difficile, a

dit le père de la médecine. Que sera-ce en sociologie ? C'est donc avec beaucoup de raison que M. Donnat ajoute cette restriction : « Toutefois, il n'y aurait pas lieu de revenir à l'expérience *pour voir*, dont Claude Bernard s'est servi, » — et dont ses disciples des deux sexes abusent, ajouterai-je. — Il suit de là que *pas trop gouverner* et *pas trop légiférer* restent les maximes fondamentales de la politique pratique.

— Les fameux *scandales de Londres* sont déjà de l'histoire ancienne, et si M. Yves Guyot ne faisait que les raconter, pour l'édification des vertueux militaires du *salut*, dans son volume : *la traite des vierges à Londres* (Paris, Charpentier, in-16, 300 p.), nous nous abstiendrions, par pudeur et par respect pour nos lecteurs, d'en parler. Mais les révélations de la *Pall Mall* sont précédées d'une Introduction et suivies de critiques (2e partie) sur lesquelles nous devons appeler l'attention de nos lecteurs ; d'une étude sur *les mineures, la loi et la police des mœurs* (3e partie), où l'auteur montre à M. Chauvin qu'il y a effectivement une paille dans l'œil de son voisin et qu'il est tout à fait bien venu à le blâmer, mais.... enfin d'une 4e partie : *la protection des mineures*, et d'une conclusion.

La 2e et surtout la 3e partie méritent une attention particulière. La place me manque pour en faire de longs extraits, mais je ne résisterai pas au désir d'en détacher quelques phrases. « La loi s'est toujours acharnée à frapper l'instrument de débauche. Cependant le proxénète est à la débauche ce que la bielle est à une machine à vapeur... Supprimez la vapeur, la bielle ne bouge plus. Dans le commerce sexuel, supprimez le consommateur, le proxénète disparaît. »

La magistrature poursuit, quelquefois même condamne les dames patronesses de cette œuvre de la sainte enfance ; mais leurs clients ? « Ne sont-ils pas complices ? Dans la stricte réalité, ne sont-ils pas les principaux auteurs du délit ? Car sans leur munificence et sans leurs appétits dépravés, nul n'aurait pensé à le commettre. Eh bien ! ces complices du délit ne sont jamais poursuivis ; ils sont tenus à l'écart de la cause ; bien plus, ils ne sont pas même cités comme témoins ; le juge d'instruction, le ministère public, le président du tribunal, ont soin de les couvrir.... Tous les efforts des magistrats ont pour but de dissimuler le nom du « monsieur ».... Ne compromettez pas un honnête homme ! »

— La question monétaire est toujours à l'ordre du jour, les négociations se nouent et se dénouent, elles se renoueront et se redénoueront inévitablement tant qu'on ne voudra pas s'apercevoir qu'il n'est pas plus extraordinaire ni plus dangereux d'abandonner le monnayage de l'or et de l'argent à l'industrie privée (comme on fai-

sait anciennement), qu'il ne l'était en 1870-71 de confier le monnayage de papier à la Banque de France, au Comptoir d'escompte et à la Société générale.

MM. Beernaert, ministre des finances, Pirmez, Frère-Orban et Malou ont réuni en une brochure leurs discours à la Chambre des représentants belges (séance du 11 août).

M. Maurice David publie aussi une brochure sur ce sujet : *Les espèces métalliques. L'or et l'argent dans l'emploi monétaire*, où il soutient, non sans raison, que le rapport légal obligatoire de la valeur de l'or à celle de l'argent est la cause du mal.

— Le privilège de la Banque de France échoit au 31 décembre 1897. M. A. Neymarck, vice-président de la chambre syndicale des industries diverses, a présenté un rapport à ladite chambre au sujet du renouvellement de ce privilège, et le publie en brochure. L'auteur s'abstient de discuter la question de doctrine, cette discussion l'aurait entraîné trop loin, il tient à rester sur le terrain pratique et propose dix résolutions qui sont approuvées par la chambre syndicale.

— *Les finances françaises* de 1870 à 1885, par le même auteur (extrait du *Rentier*, Paris, Guillaumin, 24 p. in-8°), sont un résumé clair et concis dans lequel je relèverai une erreur, ou du moins une vérité qui n'est pas démontrée. M. Neymarck donne comme signe d'augmentation de la richesse nationale le progrès constant des placements aux caisses d'épargne. Si les paysans détournent leurs petites économies de la terre, où elles rapportent trop peu, pour les placer à la caisse d'épargne, où elles rapportent davantage, et pour, ensuite, demander à l'État le crédit agricole au plus bas prix possible, il y a peut-être là signe de richesse, mais il est plus que douteux qu'il y ait signe de son augmentation pour l'avenir.

— Les crises agricoles et vinicoles persistent, pour ne pas dire plus. M. Marius Morand a traité des *Droits sur les blés* devant la Société d'économie politique de Lyon. L'auteur insiste sur ce point que « du jour où l'État vient se placer en arbitre entre le producteur et le consommateur, il doit sa protection à l'un et à l'autre ». « Quant à moi, ajoute-t-il, je crois qu'il ne la doit ni à l'un ni à l'autre. » C'est, en effet, le plus simple et le plus sûr.

— M. P. de Lafitte a publié une brochure sur *l'Avenir de la viticulture* et *le phylloxéra en Algérie*, où il montre que la virulence intrinsèque du phylloxéra ne paraît avoir éprouvé aucune atténuation : que les trois traitements recommandés par la commission supérieure du phylloxéra sont exclus de plus en plus des vignobles, à cause des dépenses qu'ils exigent ; que les vignes américaines coûtent

trop cher à établir et à cultiver, et qu'il n'est pas certain qu'elles soient viables et fécondes pour longtemps. J'avais déjà exprimé ce dernier doute, *a priori*, dans ma *Revue* d'août 1883, p. 225.

— Si les académies et les commissions officielles ne trouvent à la crise agricole et au phylloxéra que des remèdes qui tuent le malade, il n'en sera peut-être pas de même des particuliers. Voici un agronome, M. Félix Michel, qui nous présente une *Solution de la crise agricole* aussi simple que très vraisemblement efficace, au moins dans une grande mesure. Il s'agit : 1° d'étendre et de perfectionner la culture et l'utilisation du topinambour ; 2° de modifier la culture et les manipulations de la betterave à sucre ; 3° de traiter les vignes phylloxérées par le sulfate de fer.

Le topinambour contient un alcool supérieur à ceux de betteraves, de mélasses et de grains. L'extraction de l'alcool ne fait pas perdre aux pulpes de ces tubercules leurs propriétés nutritives. On peut en extraire de la fécule, de la levure douce, etc. Ses tiges sont préférables à l'*alfa* pour la fabrication du papier. Aux industriels de faire appel aux agriculteurs, ceux-ci ne peuvent cultiver le topinambour qu'autant qu'ils en trouveront un placement rémunérateur. Que la demande suscite la production et ça ira.

J'ai insinué, dans le *Journal des Économistes* de novembre 1883, p. 228, quelques vues étiologiques sur le phylloxéra ; comme je suis plus positiviste que je n'en ai l'air, n'étant pas en mesure d'appuyer mes idées de l'expérience, je n'ai pas insisté. Je dois dire que les expériences faites par M. Félix Michel, sans subvention du gouvernement, je pense, confirment mes vues, qui ne reposaient que sur la *bionomie* végétale. Je regrette que la place me manque pour traiter cette question. J'y reviendrai peut-être quelque jour. Pour le moment, je ne saurais trop recommander aux intéressés le livre de M. Félix Michel, qui méritait l'honneur d'être édité à Paris, mais qui l'a été à Abbeville, chez A. Retaux (in-8°, 108 p.). Modestie n'est pas vice, ou du moins ce vice est bien rare aujourd'hui.

— Au dernier moment nous recevons le livre de M. L. Lallemand : *Histoire des enfants abandonnés* (800 p. in-8°. Paris, A. Picard et Guillaumin et Ce), ouvrage trop important pour l'analyser ici. Nous y reviendrons.

ROUXEL.

DE L'APPLICATION
DES
LOIS SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS
ET DES FILLES MINEURES

Le monde entier était soumis au régime des corporations lorsque le roi Jacques Ier d'Angleterre laissa passer le bill par lequel il lui était interdit d'accorder de nouveaux privilèges exclusifs. L'effet de cet acte législatif a été immense. Aussitôt après qu'il eut été rendu, des manufactures, libres de toute réglementation, furent établies dans des lieux où jamais il n'y avait eu de commerce ou d'atelier. Les nouveaux fabricants eurent la possibilité de créer les produits de leurs usines comme ils l'entendaient; aucune réglementation ou limitation ne leur était imposée. Ils appelèrent les savants à leur aide, et ceux-ci délaissèrent le champ des vaines spéculations pour s'attacher aux choses utiles. La physique, la chimie inventèrent des puissances nouvelles capables de renouveler la face du monde. Les entrepreneurs d'industrie des lieux où ils pouvaient agir librement, n'étant plus arrêtés par les lois d'une communauté, occupèrent autant d'ouvriers que leur intérêt le commanda. Ils recherchèrent des travailleurs à bon marché et surent tirer parti des services que pouvaient rendre les femmes et les enfants. D'abord les familles pauvres furent heureuses de ce surcroît de besogne, auquel correspondait une augmentation de salaire et de bien-être.

Mais on ne tarda pas à remarquer que l'on abusait de l'enfance. Des pauvres êtres de 6, 5 ou 4 ans étaient employés pendant de longues heures où leur vie s'usait rapidement. La mortalité fut telle que le législateur dut, dès le commencement de ce siècle, prendre des mesures sérieuses pour prévenir le mal, en réglementant le mode du travail des enfants. L'Angleterre, grâce à la liberté relative des nouveaux centres manufacturiers, fut longtemps le premier des pays pour l'industrie. La France n'eut cette liberté que depuis la Révolution de 1789 et surtout depuis la loi des 2-7 mars 1791. — D'abord les troubles dont notre pays était agité empêchèrent la création des grandes manufactures. Il s'en forma cependant et il se produisit peu à peu des faits analogues à ceux qui avaient été réprimés en Angleterre.

On songeait, dès avant 1830, à s'occuper de la question du travail. C'est pourquoi vers 1833, notre Académie des sciences morales et politiques voulut faire une enquête sur la condition des classes laborieuses, qu'elles fussent employées dans les manufactures ou au travail des champs. Cette information dura un certain nombre d'années et amena les remarquables Rapports de Villermé, Benoiston de Chateauneuf et Blanqui aîné. Une vérité effroyable fut montrée et chacun se regarda en se demandant ce qu'il y avait à faire.

Mais l'excès du mal avait déjà appelé le remède, au moins en ce qui touche les enfants. La ville de Mulhouse était la place où l'on avait le plus abusé de ces petits malheureux. Il est constaté qu'on les employait dès avant l'âge de 6 ans et qu'on les gardait dans les fabriques pendant dix-huit heures par jour. La plupart demeuraient loin et devaient venir et retourner à pied vers leur demeure, où ils ne dormaient pas plus de quatre heures sur vingt-quatre. Ils vivaient tristes et maladifs pendant quelques années et mouraient bientôt de fatigue et d'épuisement, comme cela s'était passé en Angleterre. Les entrepreneurs d'industrie s'entendirent, diminuèrent la durée du travail des ouvriers et en particulier de celui des enfants. Des institutions de bienfaisance furent créées et, chose étrange, au premier abord, les produits fournis par des journées plus courtes dépassèrent ceux que l'on obtenait par des journées plus longues.

Après la loi de mars 1791, aucune mesure législative n'avait statué sur la réglementation du travail en général, bien qu'il y ait eu à différentes reprises des lois et des arrêtés sur les papeteries. Chaptal, ancien manufacturier, devenu ministre de l'intérieur, adressa, en l'an X, un Rapport à l'Empereur sur la situation de l'industrie ; ce qui le préoccupa surtout, ce fut l'intérêt des patrons. Une loi du 22 germinal de l'an XI imposa un livret aux ouvriers, auxquels il fut défendu de s'engager pour plus d'un an. Cette loi réorganisa l'apprentissage, sorte de vente d'un enfant dont le travail doit appartenir à son maître pendant un certain temps. L'ouvrier et l'apprenti ne pouvaient pas, d'après cette législation, quitter l'atelier sans avoir reçu un congé ; c'est ce que l'on appela un congé d'acquit.

La qualification que nous avons donnée au contrat d'apprentissage paraîtra sévère. On reconnaîtra au moins que c'est une convention par laquelle les parents ou ceux que la loi leur substitue, cèdent à des industriels tous les droits que la législation et les mœurs leur accordent sur leurs enfants. Les maîtres sont tenus à leur tour d'enseigner leur art à leurs apprentis, qu'ils gardent, surveillent et dont ils répondent.

Tel était l'état de ces lois en 1841, quand on se décida enfin à sta-

tuer sur la condition des enfants employés : 1° dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu et dans leurs dépendances ; 2° dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier. La loi qui régla cette matière est du 22 mars 1841.

Elle autorisait les patrons à employer des enfants de 8 ans, sous la condition de ne les faire travailler jusqu'à l'âge de 12 ans que huit heures par jour, coupées par un repos. Après 12 ans, les enfants pouvaient travailler 12 heures, coupées par des repos. Les enfants de moins de treize ans ne devaient pas être employés la nuit. La loi annonçait que des règlements d'administration publique statueraient sur son exécution et assureraient ce qu'il faudrait exiger pour l'instruction, les bonnes mœurs, la sécurité et l'hygiène des enfants. Enfin des inspecteurs devaient veiller à l'exécution des lois et règlements. Mais il n'y avait pas de fonds inscrits au budget pour payer les inspecteurs. La fonction existait en principe ; elle n'a jamais été remplie tant que la loi de 1841 a été en vigueur ; cette loi n'a donc donné aucun résultat.

En ce temps, les écoles socialistes brillaient d'un certain éclat. Le talent de ceux qui voulaient réorganiser le monde, leur conviction ardente et, il faut le dire, un grand malaise que personne ne contestait, faisaient que l'on aspirait à des réformes basées sur des réglementations. Il y avait encore trop peu d'hommes assez amis de la liberté pour que les utopies ne fussent pas admises par des esprits mal renseignés sur les besoins des peuples et les moyens d'y pourvoir.

La République du 24 février 1848 avait été proclamée aux cris de : Vive la Réforme ! Ces cris étaient interprétés de bien des manières. En général, on s'attendait à des réglementations nouvelles sur les impôts, les rapports des citoyens avec le gouvernement et surtout entre les ouvriers et les patrons. Chacun se rappelle comment on établit alors au Luxembourg, sous la direction de deux membres du gouvernement provisoire, des conférences sur l'organisation du travail, la plus enfantine des théories socialistes, d'après laquelle tous les ouvriers devaient être payés au même prix, qu'ils fussent habiles ou incapables. Cette commission n'aboutit qu'à effrayer les poltrons ; elle ne donna pas de résultats.

Cependant, un décret du 2 mars réduisit pour Paris la journée de travail à une durée de dix heures, et pour les départements à onze heures. Ce décret ne fut point observé. Une loi du 9 septembre suivant (1848) fixa, pour toute la France, la durée du travail à douze heures. On en tint encore peu de compte ; d'ailleurs un décret du

17 mai 1851 et un autre du 31 janvier 1866 avaient admis un grand nombre d'exceptions à cette limitation de douze heures.

Mais on avait soulevé des problèmes dont on cherchait la solution. Il y eut des lois sur les livrets d'ouvriers, sur les livrets de tissage et de bobinage. Une loi du 4 mars 1851 régla la matière du contrat d'apprentissage. Comme il est de la nature de ce contrat que le maître ait sur l'enfant tous les droits qui appartiennent au père, à la mère, au tuteur, on soutint que la loi du 4 mars 1841 n'était pas applicable aux apprentis.

§ Ier.

On s'occupait pourtant de la condition dans laquelle se trouvaient les enfants employés dans les manufactures. Une loi du 19 mai 1874 remplaça celle du 22 mars 1841. Des règlements d'administration publique devaient compléter la loi. Il en a été fait plusieurs et il en interviendra d'autres; cela est d'autant plus évident qu'il y a nécessité de faire accorder avec la loi du 19 mai, la loi de 1882, sur l'enseignement obligatoire. Le 7 décembre 1874, une loi statua sur l'emploi des enfants dans les spectacles publics. La loi du 19 mai a organisé un système d'inspection et de contrôle destiné à veiller sur tous les ateliers. Cette surveillance a paru si bien réglée que le législateur a déclaré vouloir s'en servir pour faire exécuter la loi du 9 septembre 1848, remise en vigueur par une loi du 16 février 1883. Et comme le nombre des inspecteurs pouvait être au-dessous des nouveaux besoins, le gouvernement a été autorisé à en créer de nouveaux.

Mais ce qui nous occupe ici, c'est la loi du 19 mai 1874. L'âge auquel les enfants peuvent être occupés y a été fixé à douze ans, sauf à baisser, par exception, cet âge jusqu'à dix ans, dernière limite. La loi défend d'employer les enfants dans des ateliers insalubres; certains de ces établissements ont été désignés, des règlements d'administration publique en ont indiqué d'autres. Notre loi est composée de 10 sections; elle a 32 articles. Elle est applicable aux enfants et aux filles mineures employés à un travail industriel dans les manufactures, fabriques, usines, mines, chantiers et ateliers. Elle ne contient pas d'indications sur ce que l'on doit entendre par travail industriel, pas plus que sur les mots fabriques, usines, mines, chantiers et ateliers. Ce silence a donné lieu à de nombreuses controverses. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la loi ne saurait être appliquée à l'enfant travaillant avec son père ou sa mère; cependant on se demande s'il en est ainsi quand le père ou la mère ont un atelier, une fabrique ou une usine. La même question

se pose à propos des patrons qui ont des apprentis, surtout parce que le contrat d'apprentissage peut être verbal. En ce cas, le patron peut-il l'invoquer pour échapper aux inspections autorisées par la loi du 19 mai ?

De même on décida que les ouvroirs ou ateliers de bienfaisance, que les écoles professionnelles, les écoles d'apprentis échapperaient aux inspections. A quoi reconnaît-on un atelier de bienfaisance? Tous ou à peu près nourrissent leur personnel avec leurs produits. Les directeurs et directrices sont-ils alors soumis à la loi ?

Les commerçants ne font pas ce que l'on appelle un travail industriel et cependant une circulaire ministérielle a décidé que certains d'entre ces commerçants pouvaient être inspectés. Les agriculteurs sont en dehors de la loi ; mais que faut-il décider pour des pépiniéristes, qui sont de véritables commerçants, et encore pour des entreprises comme le Jardin d'acclimatation ?

On s'est aussi demandé si les restrictions de la loi du 19 mai 1874 devaient régir les ateliers de couture dans lesquels on ne travaille que pour livrer des vêtements à ceux qui doivent s'en servir.

La loi du 19 mai 1874 a décidé qu'un certain nombre de ses articles, à savoir ceux qui portent les numéros, 2. 3, 4 et 5, seraient applicables aux apprentis régis par la loi de 1851. Elle a voulu encore que les pénalités prononcées par ses articles 18 et 25 fussent applicables au cas où il s'agirait des patrons de ces apprentis; puis elle a ajouté que la loi de 1851 continuerait à recevoir son exécution dans ses autres dispositions.

Or, l'article 2 de la loi de 1874 dit à quel âge les enfants peuvent être employés ; l'article 3 détermine la durée du travail que l'on peut leur demander ; l'article 4 statue sur le travail de nuit; l'article 5 défend d'employer les enfants à aucun travail pendant les dimanches et les jours de fête, même pour le rangement de l'atelier.

Il semble que l'observation de ces articles étant imposée aux patrons qui ont des apprentis, les inspecteurs devraient avoir le droit de s'assurer si la loi est respectée par eux. Comment le feront-ils s'ils doivent s'arrêter aussitôt que l'on allègue un contrat d'apprentissage ?

Les enfants employés dans les manufactures sont tenus d'avoir un livret ; les apprentis n'en ont pas jusqu'à présent. Le projet de loi qui supprime le livret des ouvriers oblige les apprentis à en avoir un [1]. Les patrons sont obligés d'avoir un registre où ils font men-

---

[1] L'auteur de cet article a été assez heureux pour obtenir du Sénat cette égalité entre tous les enfants travaillant dans les manufactures. Le rappor-

tion des livrets des enfants; les maîtres des apprentis ne sont pas tenus de se soumettre à cette prescription. Ajoutons que les maîtres des apprentis ne sont point obligés d'afficher dans leurs ateliers la loi de 1874, ce que doivent faire les manufacturiers qui emploient des enfants. Enfin les règlements d'administration publique ont statué sur ce que les enfants employés dans l'industrie peuvent porter ou traîner; que faut-il dire sur l'application de ces règlements aux enfants mis en apprentissage ou travaillant chez leur père, leur mère, leur tuteur? On voit que les doutes sont nombreux.

§ II.

La loi du 19 mai 1874 a créé tout un système de vérifications et d'inspections pour surveiller le travail des enfants. La loi du 16 février 1883, qui a remis en vigueur celle du 9 septembre 1848, sur les heures de travail des ouvriers, a chargé les inspecteurs du travail des enfants de s'occuper de la durée des journées des ouvriers. Il passe en ce moment à travers l'espace comme un souvenir des grandes idées socialistes de 1848. Parfois des hommes ardents se lèvent et réclament une réglementation que les ouvriers repoussent lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes. Ainsi les associations ouvrières déclarent que leurs membres travaillent pendant le temps nécessaire pour achever leurs commandes, sans tenir compte de la loi du 9 septembre 1848 ou de celle de 1883.

§ III,

Les surveillants de l'application de la loi du 19 mai 1874 sont en quelque façon placés en dehors de l'administration proprement dite. Ils ont leur vie propre et les délégues du gouvernement semblent n'intervenir que pour leur prêter aide et secours. Au sommet de cette organisation, nous avons, auprès du ministre du commerce, une commission supérieure, composée de neuf membres dont les fonctions sont gratuites. Ces neuf membres sont nommés par le Président de la République. La commission supérieure est chargée : 1° de veiller à l'application *uniforme* et vigilante de la loi de 1874 ; 2° de donner son avis sur les règlements à faire et généralement sur les diverses questions intéressant les travailleurs protégés; 3° enfin, d'arrêter les listes de présentation des candidats pour la nomination d'inspecteurs dits divisionnaires, qui sont chargés d'inspecter et faire inspecter les manufactures. Chaque année, le président de la

---

teur, M. le sénateur Marcel Barthe, a bien voulu signaler dans son Rapport la réclamation que j'avais formulée.

Commission supérieure adresse au Président de la République un Rapport général sur la situation de l'inspection et sur les faits relatifs à l'exécution de la loi. Ce rapport est, dans le mois de son dépôt, inséré au *Journal officiel*. Ajoutons que, tous les ans, le gouvernement rend compte au Parlement de ce qui a été fait et des règlements d'administration publique promulgués pour l'exécution de la loi.

Le ministre du commerce a, le 14 mars 1884, adressé à la Commission supérieure, une lettre insérée au *Journal officiel* du 17. Elle est tout un programme sur la réglementation du travail. La presse a laissé passer ce manifeste et elle a bien fait. Il est certain que les lois actuelles ont besoin d'être coordonnées et que cette lettre pourra produire de bons effets, si elle amène nos Chambres à nous donner un bon Code, dans lequel on saura allier le respect de la liberté des conventions avec les précautions exigées par l'humanité.

Après la loi de 1874, la France avait été partagée en 15 circonscriptions, dans chacune desquelles il y a un inspecteur divisionnaire nommé par le Président de le République, sur une liste de trois candidats, présentés par la commission supérieure, pour chaque emploi disponible. Ces inspecteurs sont rétribués par l'État. La loi du 16 février 1883 a autorisé le gouvernement à augmenter le nombre de ces fonctionnaires, ce qui était indispensable, puisqu'ils ont maintenant à veiller partout à l'application de la loi du 9 septembre 1848, sur les heures du travail. Le remaniement a eu lieu et les inspecteurs divisionnaires sont maintenant un peu plus nombreux.

Le conseil général de chaque département a été autorisé à nommer un inspecteur spécial et, surtout, a été invité à nommer des commissions locales chargées de faciliter le travail des inspecteurs et aussi de le contrôler. Plusieurs conseils généraux des départements ont nommé plus d'un inspecteur. Il en est très peu qui aient institué des commissions locales. Les membres de ces commissions se plaignent, en beaucoup de lieux, d'être mal vus par les manufacturiers; beaucoup donnent leur démission après quelques essais. Leur tâche est délicate et pénible. La lettre du 14 mars constate ces insuccès. Le ministre demande s'il ne conviendrait pas de laisser à l'administration le soin des inspections. On voit que ce serait changer absolument le système de la loi.

§ IV.

Le département de la Seine a seul une organisation complète. Il forme une circonscription ayant un inspecteur divisionnaire. On comprend qu'il y ait eu utilité à donner de l'importance à la question du travail dans cette grande ville de Paris.

Le conseil général de la Seine s'est associé à la pensée du législateur. Il a créé peu à peu un grand nombre de commissions locales. Il y en a 43 d'hommes et 43 de dames, ce qui fait 86 en tout.

Conformément à la loi, le conseil général a nommé un inspecteur, auquel il a donné le titre d'inspecteur général du département. A côté sont onze inspecteurs, onze inspectrices, deux suppléants et deux suppléantes, auxquels on a proposé l'adjonction de remplaçants temporaires, deux pour les inspecteurs, deux pour les inspectrices. Ce service coûte très cher; il figurait, en 1884, au budget du département, pour une somme de 136.450 francs.

Le service de cette surveillance a été rattaché à la Préfecture de police, ce qui a donné lieu à quelques réclamations. Mais il a été répondu que la police des ateliers étant dans les attributions du préfet de police, il avait été convenable d'y placer ce qui regarde le travail que l'on y exécute. Si le Ministère de l'intérieur se charge de la police, le service de l'inspection des manufactures passera certainement à la Préfecture de la Seine.

Le grand nombre d'agents d'inspection qui faisaient parvenir leurs rapports et leurs vœux a déterminé notre conseil général à créer, dès le 8 juin 1878, auprès du préfet de police, une commission départementale supérieure pour assister le préfet dans la préparation des arrêtés qui devront réglementer le service d'inspection et celui des commissions locales, ainsi que dans l'étude de toutes les réformes jugées utiles.

On a contesté la légalité de l'établissement de cette commission; les objections ne reposaient pas sur des bases solides. La commission supérieure départementale est un conseil consultatif dont les actes ne sont pas des décisions.

Elle est composée de dix-sept membres et se réunit à la Préfecture de police, sous la présidence du préfet ou sous celle du secrétaire général, qui assiste de droit à la séance. En général, les séances sont présidées par un membre de la commission départementale, élu par ses collègues. Font partie de cette commission : neuf conseillers généraux de la Seine, désignés par le conseil général; le président de la Chambre de commerce de Paris ou un membre désigné par lui; le directeur du Conservatoire des arts-et-métiers ou son délégué; le directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine; un membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine; un membre patron et un membre ouvrier du conseil des prud'hommes de Paris; le chef de la 2e division de la Préfecture de police. Le chef du bureau d'attributions de la Préfecture de police assiste, avec voix consultative, aux séances de la com-

mission, où il fait office de secrétaire. L'inspecteur divisionnaire, pour le département de la Seine, assiste aussi aux séances.

Il avait été d'abord entendu que l'inspecteur divisionnaire ferait partie de la commission départementale ; mais la commission supérieure établie auprès du ministre du commerce a décidé que cet inspecteur ne prendrait pas part aux délibérations, et c'est juste, puisqu'il doit les apprécier, si la commission supérieure le lui demande. Cet inspecteur divisionnaire n'est pas le subordonné de la commission supérieure départementale ; il est en dehors d'elle. Sa présence a cependant une grande utilité, parce que cet agent centralise tous les renseignements, et peut ainsi aider le chef de la 2e division à signaler les questions difficiles, en même temps qu'il donne des renseignements sur le service des inspecteurs spéciaux. Il a voix consultative.

La commission départementale se réunit tous les deux mois ; elle rédige tous les ans un Rapport d'ensemble sur le service. Ce rapport, adressé d'abord au préfet de police, est imprimé, puis distribué au conseil général et transmis au ministre. Une des plus importantes fonctions de cette commission est la préparation des listes des candidats et des postulantes aux emplois d'inspecteurs et d'inspectrices du travail des enfants et des filles mineures dans les ateliers du département. Elle élabore les programmes des examens qu'elle fait subir à ces candidats et postulantes. Elle transmet les résultats de cette espèce de concours au conseil général, sans cependant établir un ordre de mérite. La liste est dressée par ordre alphabétique.

Les inspecteurs et les inspectrices, ainsi que les suppléants, suppléantes, remplaçants et remplaçantes, sont assermentés. Leurs appointements sont de 3.000 francs pour les titulaires, de 2.000 francs pour les suppléants. Ils ont de plus une allocation pour frais de déplacement. Les remplaçants touchent le traitement de ceux au lieu de qui ils fonctionnent.

Ces inspecteurs et inspectrices sont surveillés par l'inspecteur divisionnaire et l'inspecteur général du département. La commission départementale exerce sur eux un droit de discipline.

On s'est demandé si la loi du 19 mai 1874 avait autorisé la création de ce personnel ? La négative avait d'abord paru résulter du texte comme de l'esprit de la loi. On a dit à ce propos que le législateur de 1874 avait voulu que les ateliers fussent soumis à des inspections rares, faites par des personnes revêtues d'un caractère tout particulier. La fréquence des inspections semblait une source de tracasseries capables d'irriter tous les manufacturiers, chez qui on ne voulait pas qu'il fût possible d'aller trop souvent. Ainsi, le conseil

général du département n'aurait dû, d'après cette opinion, nommer qu'un inspecteur pour aider l'inspecteur divisionnaire et les commissions locales. Il a été répondu à cela que la pratique du département de la Seine n'avait pas été contestée; qu'elle avait été sanctionnée par l'usage. D'ailleurs, les procès-verbaux des inspecteurs ne sont envoyés au parquet que revêtus du visa et de la signature de l'inspecteur divisionnaire. Le parquet a de plus le soin de faire entendre les inspecteurs spéciaux, dont le témoignage suffit à prouver les contraventions.

Les commissions locales sont chargées de veiller à l'exécution de la loi, de contrôler le service de l'inspection et d'adresser des Rapports au préfet. Il faut donc qu'elles aient le libre accès des ateliers. Ce droit de visite fait que la plus grande circonspection doit présider aux choix du préfet. C'est ainsi que l'on évite le plus possible de nommer des manufacturiers qui travaillent encore. En général, on s'adresse à d'anciens fabricants. L'article 22 de la loi du 19 mai 1874 recommande de faire entrer dans chacune de ces commissions, autant que possible, un ingénieur de l'État ou un ingénieur civil, un inspecteur de l'instruction primaire et un ingénieur des mines dans les régions minières. Les fonctions des membres de ces commissions sont gratuites ; cependant, le conseil général de la Seine alloue à chaque commission une somme de 200 francs, destinée à fournir aux menues dépenses du service. Malgré ces petits avantages et des récompenses qui sont accordées, sur la proposition de la commission départementale, aux plus dévoués et aux plus distingués, dont plusieurs ont reçu les palmes d'officier d'Académie, le recrutement des commissions locales se fait péniblement. Plusieurs ne sont pas au complet, d'autres ne font pas leurs Rapports. Cependant elles ont été fort utiles. Leurs visites devancent la plupart du temps celles des inspecteurs et donnent aux industriels la possibilité de se mettre en règle, ce qui est préférable à la constatation d'une contravention. Si les délégués des commissions locales viennent après le passage de l'inspecteur, ils le signalent en mettant une annotation sur la feuille d'inspection laissée au fabricant. Les membres des commissions locales ne dressent pas de procès-verbaux.

La Préfecture de police a de très grands soins à donner à ces affaires. D'abord, elle reçoit les Rapports des commissions et veille à leur impression et à leur distribution. De plus, elle se charge de prévenir les inspecteurs spéciaux et même l'inspecteur divisionnaire, quand leur présence est réclamée dans le sein d'une commission.

Les 86 ou pour mieux dire les 43 commissions d'hommes et les 43 commissions de dames ont chacune une circonscription, dont

mission, où il fait office de secrétaire. L'inspecteur divisionnaire, pour le département de la Seine, assiste aussi aux séances.

Il avait été d'abord entendu que l'inspecteur divisionnaire ferait partie de la commission départementale; mais la commission supérieure établie auprès du ministre du commerce a décidé que cet inspecteur ne prendrait pas part aux délibérations, et c'est juste, puisqu'il doit les apprécier, si la commission supérieure le lui demande. Cet inspecteur divisionnaire n'est pas le subordonné de la commission supérieure départementale; il est en dehors d'elle. Sa présence a cependant une grande utilité, parce que cet agent centralise tous les renseignements, et peut ainsi aider le chef de la 2e division à signaler les questions difficiles, en même temps qu'il donne des renseignements sur le service des inspecteurs spéciaux. Il a voix consultative.

La commission départementale se réunit tous les deux mois; elle rédige tous les ans un Rapport d'ensemble sur le service. Ce rapport, adressé d'abord au préfet de police, est imprimé, puis distribué au conseil général et transmis au ministre. Une des plus importantes fonctions de cette commission est la préparation des listes des candidats et des postulantes aux emplois d'inspecteurs et d'inspectrices du travail des enfants et des filles mineures dans les ateliers du département. Elle élabore les programmes des examens qu'elle fait subir à ces candidats et postulantes. Elle transmet les résultats de cette espèce de concours au conseil général, sans cependant établir un ordre de mérite. La liste est dressée par ordre alphabétique.

Les inspecteurs et les inspectrices, ainsi que les suppléants, suppléantes, remplaçants et remplaçantes, sont assermentés. Leurs appointements sont de 3.000 francs pour les titulaires, de 2.000 francs pour les suppléants. Ils ont de plus une allocation pour frais de déplacement. Les remplaçants touchent le traitement de ceux au lieu de qui ils fonctionnent.

Ces inspecteurs et inspectrices sont surveillés par l'inspecteur divisionnaire et l'inspecteur général du département. La commission départementale exerce sur eux un droit de discipline.

On s'est demandé si la loi du 19 mai 1874 avait autorisé la création de ce personnel? La négative avait d'abord paru résulter du texte comme de l'esprit de la loi. On a dit à ce propos que le législateur de 1874 avait voulu que les ateliers fussent soumis à des inspections rares, faites par des personnes revêtues d'un caractère tout particulier. La fréquence des inspections semblait une source de tracasseries capables d'irriter tous les manufacturiers, chez qui on ne voulait pas qu'il fût possible d'aller trop souvent. Ainsi, le conseil

général du département n'aurait dû, d'après cette opinion, nommer qu'un inspecteur pour aider l'inspecteur divisionnaire et les commissions locales. Il a été répondu à cela que la pratique du département de la Seine n'avait pas été contestée; qu'elle avait été sanctionnée par l'usage. D'ailleurs, les procès-verbaux des inspecteurs ne sont envoyés au parquet que revêtus du visa et de la signature de l'inspecteur divisionnaire. Le parquet a de plus le soin de faire entendre les inspecteurs spéciaux, dont le témoignage suffit à prouver les contraventions.

Les commissions locales sont chargées de veiller à l'exécution de la loi, de contrôler le service de l'inspection et d'adresser des Rapports au préfet. Il faut donc qu'elles aient le libre accès des ateliers. Ce droit de visite fait que la plus grande circonspection doit présider aux choix du préfet. C'est ainsi que l'on évite le plus possible de nommer des manufacturiers qui travaillent encore. En général, on s'adresse à d'anciens fabricants. L'article 22 de la loi du 19 mai 1874 recommande de faire entrer dans chacune de ces commissions, autant que possible, un ingénieur de l'État ou un ingénieur civil, un inspecteur de l'instruction primaire et un ingénieur des mines dans les régions minières. Les fonctions des membres de ces commissions sont gratuites ; cependant, le conseil général de la Seine alloue à chaque commission une somme de 200 francs, destinée à fournir aux menues dépenses du service. Malgré ces petits avantages et des récompenses qui sont accordées, sur la proposition de la commission départementale, aux plus dévoués et aux plus distingués, dont plusieurs ont reçu les palmes d'officier d'Académie, le recrutement des commissions locales se fait péniblement. Plusieurs ne sont pas au complet, d'autres ne font pas leurs Rapports. Cependant elles ont été fort utiles. Leurs visites devancent la plupart du temps celles des inspecteurs et donnent aux industriels la possibilité de se mettre en règle, ce qui est préférable à la constatation d'une contravention. Si les délégués des commissions locales viennent après le passage de l'inspecteur, ils le signalent en mettant une annotation sur la feuille d'inspection laissée au fabricant. Les membres des commissions locales ne dressent pas de procès-verbaux.

La Préfecture de police a de très grands soins à donner à ces affaires. D'abord, elle reçoit les Rapports des commissions et veille à leur impression et à leur distribution. De plus, elle se charge de prévenir les inspecteurs spéciaux et même l'inspecteur divisionnaire, quand leur présence est réclamée dans le sein d'une commission.

Les 86 ou pour mieux dire les 43 commissions d'hommes et les 43 commissions de dames ont chacune une circonscription, dont

elles ne doivent pas sortir. Il a fallu dresser la statistique des ateliers, dresser la liste des industriels et remettre des états ou fiches aux membres de ces commissions, en même temps qu'une carte du territoire sur lequel s'étend leur pouvoir. C'est la préfecture qui en a pris la peine. Elle délivre à tous les membres de ces commissions un carnet dans lequel se trouvent la loi sur le travail des enfants et la loi sur les apprentis. Une instruction très bien faite sert de préface ou d'introduction à ce petit volume, dans lequel sont tous les règlements d'administration publique. De plus, la même préfecture a rédigé, en 1880, un cahier de 46 pages, contenant le recueil des décisions et instructions relatives à l'application de la loi du 19 mai 1874. Il y a d'ailleurs un échange constant de pourparlers, d'observations, de renseignements entre la préfecture de police et les commissions.

Les commissions locales composées d'hommes ont sept membres. Elles visitent les ateliers où l'on emploie des garçons et ceux où les deux sexes travaillent. Les commissions de dames sont composées de cinq personnes ; elles visitent les ateliers où ne travaillent que des femmes.

Les présidents, présidentes et secrétaires des commissions locales de la Seine se réunissent deux fois par an en assemblée générale tenues, l'une en mai, l'autre en novembre. Le procès-verbal de chaque réunion est imprimé et distribué, toujours par les soins de la préfecture de police, par les ordres du chef de la seconde division, par le chef du quatrème bureau de cette division et son sous-chef[1].

La commission départementale supérieure reçoit de la préfecture tous les documents relatifs au service de la surveillance pour l'exécution de la loi. Elle en fait à son tour un résumé et présente ce Rapport au préfet avec des observations sur les résultats obtenus, les améliorations à rechercher. Le dernier Rapport est du 25 août 1885, sur les faits de 1884.

Avant d'y puiser quelques éléments, nous devons faire connaître que chaque inspecteur ou inspectrice doit réglementairement faire 150 inspections par mois, si leur service se fait dans Paris ; 120, si leur service est dans la banlieue. Avant 1884, on n'exigeait que 100 inspections par mois de chaque personne opérant dans la banlieue.

---

[1] M. Besançon, chef de la seconde division, dirige parfaitement ce service. Il est merveilleusement secondé par M. Patin, chef du quatrième bureau. M. Patin est, en sa qualité, chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions de la commission supérieure départementale et de celles des présidents et secrétaires.

Le premier soin de ceux qui visitent les ateliers est de s'assurer si les enfants employés sont bien munis du livret obligatoire, si le patron tient le registre où ces livrets doivent être mentionnés. Ensuite ils s'enquièrent de l'instruction dont les jeunes employés doivent donner la preuve. On suit à cet égard la loi de 1874 qui n'exige des enfants que la lecture, l'écriture, les trois règles d'arithmétique, et le système métrique. La ville de Paris a créé 61 écoles dites de demi-temps pour les enfants dont l'instruction était incomplète; 34 pour les hommes, 27 pour les filles. Les cours y sont faits de 4 1/2 à 7 heures du soir. La population ouvrière n'a pas apprécié le zèle de l'administration; 8 de ces écoles ont été fermées, faute d'élèves.

Il s'était élevé des difficultés à propos du certificat d'études qui doit être délivré aux enfants; plusieurs maires et plusieurs instituteurs ne voulaient pas en donner aux enfants de moins de 13 ans qui n'avaient pas subi les examens prescrits par la loi de 1882. Ces incidents ne se présenteront plus; une circulaire du directeur de l'enseignement primaire a expliqué que la loi de 1874 était toujours en vigueur et que les maires et les instituteurs devaient s'y soumettre.

Il y a aussi eu plusieurs observations de faites à l'occasion de la remise des livrets par les maires. Le nombre de ces livrets dépasse chaque année le chiffre de treize mille pour le département de la Seine. La préfecture de police a accepté de centraliser ce service dans ses bureaux, afin d'y relever toutes les indications utiles pour les inspections.

En 1884, le service a visité 25.521 ateliers; il y a rencontré 24.235 enfants et 16.350 filles mineures âgées de 16 à 21 ans; en tout 41.871 personnes protégées par la loi de 1874.

Les sages observations, la bienveillance des inspecteurs et des visiteurs des commissions locales ont amené les industriels à l'observation presque rigoureuse de la loi. Il a été constaté que la décence est de règle dans nos ateliers parisiens. Il est bon qu'on le sache et qu'on le dise. Les manufacturiers obligés d'afficher l'extrait de la loi du 19 mai 1874 contenant les dispositions qu'ils doivent appliquer, reçoivent de leurs visiteurs des placards délivrés par la préfecture de police.

L'amélioration que l'on remarque dans la tenue de nos manufactures ne se montre pas seulement dans des faits extérieurs; elle a une réalité fort appréciable. Ainsi nos inspecteurs n'ont signalé que 127 contraventions pendant l'année 1884, sur ce nombre, 42 seulement ont paru mériter d'être déférées à la police correctionnelle. On y remarque que 6 de ces contraventions ayant occasionné des accidents, ont donné lieu à des poursuites suivies de condamnations.

§ V.

Si les lois protectrices de l'enfance et des filles mineures ont trouvé une approbation constante, il ne semble pas qu'il en ait été de même de celles qui ont eu pour but de réglementer les relations des ouvriers et des patrons. Malgré la loi du 16 février 1883 qui a remis en vigueur celle du 9 septembre 1848, la commission supérieure départementale et les commissions locales n'y ont point encore donné une attention véritable. Cependant la préfecture a publié ces lois et les a portées, le 28 février 1883, à la connaissance des commissions locales. Si rien n'a encore été tenté, c'est qu'il y a des difficultés considérables dans la pratique de ces règlements, faits pour intervenir à la place de contrats librement acceptés par des individus majeurs et maîtres de leurs droits. La commission départementale a été d'avis de maintenir cette liberté. Elle a été unanime.

La lettre du ministre du commerce que nous avons rappelée a soulevé à nouveau ce redoutable problème, qui se trouve posé dans le Parlement à propos des enquêtes auxquelles se livre la Chambre des députés. Il n'est pas temps de préjuger à quoi les études nouvelles vont aboutir. Il y aura lieu de s'en inquiéter, le jour où des projets seront présentés.

F. Malapert,

Avocat, docteur en droit, professeur de droit commercial au Conservatoire des arts et métiers, membre de la Commission supérieure départementale.

LE DIX-HUITIÈME CONGRÈS
DES
ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DE LA GRANDE-BRETAGNE

C'est à Southport que les *Trade's-Unions* anglaises ont tenu cette année leur réunion annuelle. L'asssistance était nombreuse : 161 délégués étaient présents, parmi lesquels un certain nombre de dames. Les travaux de l'Assemblée se sont ouverts sous la présidence provisoire de M. Murchie, membre du *Parliamentary Committee* du Congrès et la présidence définitive de M. Threlfall, élu à l'unanimité. Les autres membres du bureau étaient M. Law, vice-président, M. Young, secrétaire, et M. Burnet, trésorier.

C'est le lundi 5 septembre dernier, que la session s'est ouverte, par un discours de M. Murchie. L'orateur regrette de ne point avoir à signaler un meilleur état commercial que celui de l'année dernière; mais il se félicite en même temps de retrouver, en 1885, la même affluence aux travaux du Congrès qu'en 1884, et il se plaît à voir dans cette circonstance un éclatant témoignage de l'esprit d'abnégation et de patriotisme qui anime les *Trade's-Unions*. Quelques personnes, leur voulant du bien d'ailleurs, n'étaient pas éloignées de croire que leur Congrès annuel avait été en somme une tentative manquée et elles appuyaient leur façon de voir sur ce fait que, dans les premières années de son existence, le Congrès réunissait plus d'assistants qu'il ne l'a fait dans les dernières. Le nombre des délégués est ici, selon M. Murchie, une fausse pierre de touche. Jadis, pour figurer au Congrès en qualité de délégué, il suffisait d'appartenir aux classes ouvrières à un titre quelconque : il n'était point nécessaire de s'être incorporé à une *Trade-Union*, régulièrement constituée et fonctionnant d'une façon permanente. Alors encore les frais de déplacement n'étaient point, de façon obligatoire, à la charge des sociétés ouvrières. Tout cela est changé, et ce qui doit servir de mesure à la prospérité tant du Congrès que de son Comité parlementaire, c'est le degré d'assistance pécuniaire qu'ils reçoivent l'un et l'autre des *Trade's-Unions*. Or, lors du sixième Congrès, cette aide n'allait pas au delà de 424 livres sterling, tandis qu'aujourd'hui elle représente une somme à peu près double.

En terminant, M. Murchie a mis en relief ce qu'il appelle la meilleure partie de l'œuvre de ces sociétés, et à laquelle on n'a point accordé, selon lui, toute l'attention dont elle est digne. Dans un excellent article de la *Contemporary Review*, M. Georges Showell a montré que sept

Trade's-Unions, pour ne parler que de celles-là, avaient, dans un espace de six années (1876-1881), distribué à leurs membres malades ou nécessiteux l'énorme somme de 2 millions sterling, soit 50 millions de francs, laquelle somme dépassait environ de 5 millions de francs le montant de leurs recettes nettes pendant cette même époque. Leurs recettes totales de 1856 à la fin de 1884, ont été de 2.818.548 livres sterling, leurs dépenses de 2.963.156 et sur ces dépenses 188.000 livres seulement — 4.700.000 francs — incombent à la défense des intérêts spéciaux que les *Trade's-Unions* ont pris en main et que c'est leur objet principal de garantir. « Voilà des chiffres éloquents, s'écrie M. Murchie. Ils montrent que les *Trade's-Unions*, si elles ont exercé une action considérable sur la condition des classes laborieuses, ne se sont pas comportées avec cette témérité et ces façons d'agir violentes qu'une notable partie de la presse et des publicistes anglais leur ont trop souvent attribuées, les jugeant d'après certaines apparences et cédant à de vieux préjugés. »

*
* *

Le second jour de la session M. Threlfall, le président élu, a prononcé son *inaugural Adress*. L'orateur est un partisan décidé de l'intervention de l'État dans les choses, tant de l'ordre moral que de l'ordre économique, il se croit tenu non seulement de supprimer les distinctions encore subsistantes de classe à classe, mais d'assurer une meilleure éducation aux classes ouvrières et de relever leur niveau intellectuel. A ces deux points de vue, il lui semble que la fixation de la journée de travail à neuf heures — *the nine Hour System* — a été l'un des grands progrès de ce temps. M. Threlfall ne s'en contente point d'ailleurs, et il signale aux unionistes, comme leur grand effort actuel, l'obtention de la journée de huit heures : des cris de *Hear*, *Hear* (Écoutez, écoutez !), prouvent ici à M. le président du Congrès, qu'il a touché une corde sensible et il continue dans ces termes : « Cette mesure donnerait de l'ouvrage à quelques milliers d'ouvriers anglais qui périssent d'inanition aujourd'hui, eux, leurs femmes et leurs enfants. Ce serait d'ailleurs une illusion de croire qu'on trouverait de la sorte une solution permanente du problème de la question ouvrière. A vrai dire, ce ne serait là qu'un expédient. Si les manufacturiers anglais continuent d'exporter des cotonnades de mauvaise qualité chez les races inférieures, il leur arrivera certainement, un jour ou l'autre de perdre le marché du monde, et ce sera justice. Mais au lieu de chercher partout de nouveaux marchés, ne vaudrait-il pas mieux réorganiser le marché national ? Les moyens ne manquent point pour cela, et par exemple, une meilleure culture du sol donnerait de la besogne à des milliers et à des centaines de milliers de bras. »

Au surplus, M. Threlfall ne croit pas à la grande importance ou à l'efficacité immédiate qu'un grand nombre d'unionistes accorderaient volontiers au rappel des *Land Laws*, à la suppression des substitutions et du droit de primogéniture. Il voit, en ce qui concerne le bien-être des classes ouvrières, beaucoup de ressemblance entre le *Landlord* qui détient un million d'acres de terre et le monopoliste, haut industriel ou banquier, qui est à la tête de 25 millions de francs. « Ces hauts barons de la finance s'étaient volontiers associés à toutes les mesures législatives qui avaient pour but, dans l'ordre politique, les franchises nationales; mais, en même temps, ils n'ont adopté qu'avec une mauvaise grâce visible, quand ils ne les ont pas fait échouer, celles qui ne tendaient qu'à l'amélioration du sort des classes ouvrières. Ils ne se sont point souciés de mettre un frein aux usurpations du monopole, et les riches marchands des classes moyennes qui ont pu acheter des terres, n'y ont pas témoigné, vis-à-vis de leurs tenanciers et de leurs cottagers, de dispositions plus libérales et plus bienveillantes que celles des possesseurs du sol, par droit de conquête ou de naissance. » En somme, s'il faut en croire M. Threlfall, depuis le commencement jusqu'à la fin, le Parlement s'est toujours rangé au point de vue des capitalistes dans toutes les questions industrielles, si ce n'est à partir de 1868, où son oreille paraît s'être quelque peu ouverte aux revendications du travail. « Mais pourquoi ? C'est que déjà les travailleurs étaient à cette époque en possession de nouveaux moyens de faire valoir leurs griefs. Il leur appartenait maintenant d'examiner si le système actuel de représentation parlementaire devait se perpétuer, ou s'il ne valait pas beaucoup mieux choisir un plus grand nombre de députés dans leur sein même; députés qui auraient toute qualité pour parler en leur nom et se faire les organes autorisés de leurs réclamations et de leurs doléances. »

« Je ne suis pas convaincu, s'est écrié M. Threlfall dans la péroraison de son discours, que les classes laborieuses aient obtenu jusqu'ici une part équitable dans la répartition de la prospérité nationale et je ne crois pas que les unionistes puissent se trouver satisfaits de la situation misérable dans laquelle des quantités d'Anglais demeurent. Divisez nos villes en deux parties : d'une part, vous trouvez une opulence sans limites, et de l'autre, une abjecte pauvreté. Spectacle lamentable ; situation dangereuse pour l'État et terrible dénonciation du système économique de la chrétienté. La propriété a certainement des droits, mais il en est aussi pour le plus pauvre des membres de la communauté. Il a le droit à la nourriture, au couvert, à l'assistance et si le christianisme et la civilisation chrétienne signifient quelque chose de plus que le paganisme, il lui est dû également quelque considération fraternelle. » *Primo vivere deinde philosophari*, disait Bastiat aux socialistes, qui de son temps ré-

clamaient à cor et à cri l'instruction intégrale et gratuite; on ne raisonne pas bien lorsqu'on a l'estomac vide, quand on est vêtu de guenilles et que la pluie inonde votre mansarde. M. Threlfall n'a point lu Bastiat, peut-être, mais sous la suggestion du simple sens commun il commence par habiller, vêtir, nourrir son citoyen pauvre, avant de l'éduquer et de l'instruire. Aussi bien, ce pauvre ne perd-il rien pour attendre. M. Threlfall s'élève avec force contre la rétribution scolaire — *School Penee* — qui impose de lourds sacrifices à une foule de gens nécessiteux, par la raison que, dans le système fiscal et économique de l'Angleterre contemporaine, il est taxé au-dessus de ses moyens pécuniaires. Il charge l'État de la mission expresse de former de bons citoyens et de bons ouvriers par l'entremise d'écoles du gouvernement installées dans toutes les villes et dans tous les villages même où le besoin peut s'en aire sentir.

De grands applaudissements, nous disent les comptes rendus des journaux anglais, ont accueilli ce discours et surtout sa terminaison. Nous constatons le fait sans trop nous en étonner, mais nous n'en félicitons pas non plus les congressistes de Stockport. Dans d'autres réunions analogues, il est arrivé aux délégués des *Trade's-Unions* de couvrir, à plus juste titre, de leurs bravos enthousiastes les discours d'inauguration de leurs présidents élus. Quant au discours de l'honorable M. Threlfall, il nous a paru, disons-le de suite, à en juger du moins par la forme qu'il a revêtue dans les colonnes du *Times*, plutôt long que bien intéressant; injuste en divers endroits vis-à-vis du Parlement, comme des classes dirigeantes de la Grande-Bretagne, généralement animés dans les questions politiques, économiques ou sociales qui intéressent les ouvriers, d'un esprit ouvert, libéral, conciliant, qui aurait bien dû passer sur ce bord-ci de la Manche ; enfin d'un ton emphatique et déclamatoire. Pressez-le, il n'en sortira que du vent, mais un vent, qui n'est point par bonheur, destiné à souffler en tempête. Dans son inspiration générale, ce discours porte le masque incontestable du socialisme ; mais d'un socialisme peut-être inconscient, un socialisme à son insu, comme M. Jourdain était prosateur. En France, nous connaissons bien cette variété du genre. Bien des gens sont plongés jusqu'à moitié dans le bourbier socialiste, et ils ne s'en doutent point, tant leur ignorance de ce qu'est le socialisme et de ce qu'il n'est pas est profonde, si elle n'est pas simulée pour les besoins de la cause. Il leur est arrivé de croire qu'ils pourfendaient quelque malandrin de l'économisme quand ils se heurtaient contre quelque moulin à vent du socialisme, et Donoso Cortès, qu'on a surnommé le de Maistre de la Péninsule, a commis la prodigieuse bourde d'écrire que si le socialisme est *la vipérine, l'économie politique est la vipère*. Un autre s'en prend à la fameuse

maxime du *laisser faire* et du *laisser aller* de l'engendrement, à la suite les uns des autres, de l'antagonisme social, du paupérisme, du socialisme, et un troisième enfin s'est aperçu que « l'individualisme et le communisme, opposés en apparence, étaient frères en réalité ».

⁂

M. Henry Broadhurst, membre du Parlement et secrétaire du Comité parlementaire, lit le Rapport annuel de ce comité. En débutant, il fait allusion au double vote du nouveau bill de franchise électorale et du bill modifiant les circonscriptions électorales, « vote qui a été le grand événement de la dernière session et que le comité considère comme un triomphe pour la démocratie et un pas décisif dans la voie de l'inflence directe du pays, se substituant peu à peu à celle des seuls hommes d'État, longtemps prépondérante pour ne pas dire unique ». Mais l'adoption de ces deux grandes mesures a constitué à peu près toute la besogne du Parlement, pendant sa dernière session et l'on n'a point, en 1885, à signaler quelques-uns de ces actes mémorables qui ont marqué les années précédentes, tels que le *Merchant Shipping Act* (loi sur la marine marchande) de 1876 ; le *Bankruptcy Act* (loi sur les faillites ; le *Patent's Act* (loi sur les brevets d'invention) ; le *Factory and Worshops Act* (loi sur le travail des manufactures et des ateliers), enfin le *Employer's Liability Act* (loi sur la responsabilité des entrepreneurs de travail de 1880).

Néanmoins, au point de vue des *Trade's-Unions*, la dernière session parlementaire n'a point été complètement stérile et M. Broadhurst n'a pas manqué d'en faire la remarque devant le Congrès de Southport. Ainsi il avait pris l'initiative, dans la Chambre des communes, d'une demande tendant à l'accroissement du nombre des inspecteurs du travail dans les manufactures, et il a eu la satisfaction de voir son désir exaucé par la nomination de M. Burtwhistle, fils de l'éminent unioniste du même nom, en même temps que sept nouveaux membres choisis, autant que possible, parmi les gens du métier, venaient augmenter le corps des inspecteurs de travail dans les mines. D'autre part, une longue correspondance et de fréquentes entrevues avec M. Trevelyan, l'ancien chancelier du comité de Lancastre, eût amené la nomination de quatre unionistes, MM. Slater (Birmingham), Burtwhistle (Accrington), Fielding (Boston) et Pickhard (Wigan) en qualité de juges de paix. D'après M. Broadhurst, c'est là un commencement dont les ouvriers ne sauraient s'exagérer l'importance et dont ils doivent se montrer très reconnaissants vis-à-vis de l'homme d'État qui en a pris l'initiative. Maintenant, il faut s'attacher à obtenir des *Coroners* choisis dans les plus grandes conditions d'impartialité, et le scandale récent de Nottingham ne devrait plus

pouvoir se renouveler. Il s'agissait d'une enquête sur les causes d'un accident fatal à plusieurs ouvriers, et la personne qui présidait à cette enquête n'était autre qu'un agent de la Compagnie d'assurances des manufacturiers. Le lord-chancelier émit alors l'opinion que le Coroner eût dû opter entre sa fonction judiciaire et sa position industrielle : c'est le langage de l'équité même et le Comité parlementaire espère qu'il aura de l'écho au sein de la législature que les électeurs du Royaume-Uni s'apprêtent à élire dans une couple de mois.

M. Broadhurst regrette qu'on ait fait une part si minime qu'elle en est presque dérisoire, aux Unionistes dans la composition de la *Royal Commission* chargée de rechercher les causes de la crise que subissent, depuis bientôt quelques années déjà, le commerce du Royaume-Uni et sa production industrielle. On n'y voit figurer que deux d'entre eux, dont le nom et la compétence ne font d'ailleurs doute pour personne; encore à l'origine, n'y avait-il pour représenter dans la commission les intérêts de la main-d'œuvre que M. Bertwhistle seul, et il ne fallut pas moins que les énergiques représentations de M. Broadhurst lui-même pour lui faire adjoindre M. Drummond. « Je prétendais alors et je prétends encore, a dit, à ce propos, le secrétaire du Comité parlementaire, que dans une commission qui devait nécessairement s'occuper des salaires, de la question de la durée de la journée de travail; des lois sur le travail des femmes, des jeunes filles, des enfants, dans les manufactures; sur la responsabilité des employeurs en cas d'accidents; je prétendais, dis-je, qu'une telle commission ne présentait pas de garanties suffisantes au travail, alors qu'il y comptait deux représentants seulement contre plus d'une vingtaine accordés au capital et parmi lesquels il y en avait beaucoup qui joignaient à l'influence que la richesse possède toujours, celle qui se tire du talent et du savoir-faire personnel. »

M. Broadhurst est aussi l'auteur d'un projet d'adresse aux Unionistes des trois royaumes à propos des futures élections; il est adopté par le Congrès et nous le reproduisons *in extenso*, tant à raison de son importance économique qu'à titre de document historique. Cette adresse résume les aspirations et les tendances des classes ouvrières d'outre-Manche à l'heure actuelle, et nul doute qu'elle n'agisse puissamment sur les votes des nouveaux comme des anciens électeurs. La voici :

« Compagnons et camarades, le Congrès des *Trade's-Unions* a pris à l'unanimité la résolution d'adresser, à la veille des grandes et importantes élections générales qui doivent avoir lieu en novembre prochain, un appel à tous les ouvriers du Royaume-Uni, afin qu'ils se préparent à la lutte et qu'ils affirment énergiquement leur puissance dans toutes les questions qui touchent au travail et au bien-être des ouvriers. Jamais, à aucune époque de l'histoire d'Angleterre, les classes ouvrières ne s'étaient

vues en possession d'un aussi énorme ascendant qu'aujourd'hui. Le droit de votation qu'elles viennent d'acquérir, elles peuvent d'ailleurs l'exercer, grâce au scrutin secret, en toute indépendance et sans inconvénients pour elles; les électeurs sont désormais à l'abri de l'intimidation et ils peuvent défier les tentatives de corruption. La responsabilité qui, dans le passé, pesait presque exclusivement sur les hommes d'État, passe maintenant, en grande partie, sinon entièrement, aux citoyens eux-mêmes. C'est à eux de commander et aux hommes d'État d'exécuter.

« Il n'entre point assurément dans nos intentions de conseiller aux classes ouvrières de se préoccuper de leurs seuls intérêts et d'adopter une politique qui serait en désaccord avec les intérêts les plus hauts et les plus précieux de la nation tout entière. Nous ne vous demandons pas d'exclure la politique générale de vos préoccupations, mais bien de faire que cette politique, à son tour, ne détourne pas le législateur de l'attention qu'il doit aussi à vos intérêts particuliers. C'est à cette fin que vous ne devez apporter, au mois de novembre prochain, l'appui de vos votes qu'à des candidats décidés à trancher certaines questions dans le sens que vous avez déjà indiqué. Tels sont par exemple : le bill pour l'amendement de l'*Employer's Liability Act* de 1880 et son application à la marine marchande; l'augmentation du nombre des inspecteurs soit des mines, soit des manufactures et ateliers; le bill sur la réglementation des chemins de fer et les moyens de diminuer les accidents qui s'y produisent; le bill tendant à rendre obligatoire pour les mécaniciens des services civils, le certificat de sa capacité qui est exigé déjà des mécaniciens de la marine; la suppression de tous les obstacles arbitraires qui empêchent les ouvriers d'accéder aux emplois civils ou judiciaires; l'abolition des privilèges reconnus aux propriétaires terriens en matière de gouvernement local; une réforme des *Land Laws*, conçue de façon à rendre facile le transfert du sol et à favoriser la consommation intérieure des produits de l'industrie nationale; la restitution enfin à leurs véritables destinataires primitifs des donations en faveur de l'éducation ou de l'assistance publique.

« Voilà les questions que nous recommandons, avec quelques autres de même nature, à votre plus sérieuse attention lors des élections de novembre. Elles seront pour vous ce que la semence est pour le fermier; si vous tenez à récolter les fruits d'une bienfaisante législature, agissez et remuez-vous en conséquence. Le moment est solennel et de votre attitude dépendra beaucoup de bien ou beaucoup de mal. Des signes certains indiquent qu'une ère de réformes sociales va luire prochainement pour ce pays. Les crimes qu'enfantent la pauvreté et le dénuement sont aujourd'hui bien connus, et les cris des déshérités de l'ordre social pénètrent maintenant dans des lieux où jadis ils n'étaient jamais

entendus. Ces problèmes, il nous les faut étudier et y chercher un remède ; car ce n'est pas remplir tout son devoir, même la plus haute partie de ce devoir, que de s'en tenir à l'étude de ses propres besoins et quand on a la puissance politique, comme nous l'avons aujourd'hui, on devient dans une large mesure responsable de la condition de ses concitoyens malheureux. »

*
* *

Le surcroît de production est-il une des principales canses de la stagnation actuelle du commerce? Telle est la question que M. Mauldsley (Manchester) se pose,et à laquelle il répond sans la moindre hésitation par l'affirmative. Le remède au mal, ajoute-t-il, n'est point dans la réduction des salaires, mais bien dans la diminution d'une fabrication devenue excessive, et il demande, à ce sujet, non seulement les sympathies du Congrès, mais encore son appui effectif pour les ouvriers d'Oldham qui, en ce moment même, luttent énergiquement pour le maintien de leurs salaires. M. Mauldsley explique comment il y a dans ce grand centre cotonnier quelque chose comme 76.000 travailleurs qui chôment, et que la dépense hebdomadaire des Unions locales, afin de les soulager, n'est pas moindre de 27,000 liv. st., soit environ 68.000 fr. Le dessein des fabricants est de réduire de 10 0/0 le taux actuel des salaires, mais cette mesure n'est nullement susceptible d'abaisser les prix de détail et, par conséquent, de stimuler la production. Depuis 1879, les fabricants ont augmenté de 3 millions le nombre de leurs broches, et ont continué de produire à outrance,même après les avertissements les plus significatifs ; et il n'est pas juste aujourd'hui que ce soient les ouvriers qui paient les frais de leur imprudence ou de leur avidité. La motion de M. Mauldsley a été votée à l'unanimité, bien que certains membres n'aient point été de son opinion, quand il a regardé l'excès de production comme l'un des grands facteurs de la crise actuelle.

M. Smith (Cumberland) a proposé ensuite un vote en faveur de la nationalité de la terre ; mais le Congrès, se rangeant à l'avis de M. Fox Liverpool, n'a pas trouvé cette mesure pratique et s'est borné à demander avec M. F. Simmon, délégué de la *Kent and Sussex labourers Union*, une réforme radicale du système terrien. M. Wilkinson (Hull) soulève la question du suffrage féminin et voit accueillir, par soixante-dix voix contre dix, son vœu que les femmes reçoivent au même titre que les hommes la capacité électorale. Enfin, avant de se séparer définitivement pour se réunir l'année prochaine à Hull, on a émis le vœu de l'établissement d'un vaste système d'instruction nationale et gratuite, ainsi qu'un blâme contre la tendance que le gouvernement manifeste de plus en plus d'introduire l'éducation et les exercices militaires dans l'école.

L. Kerrilis.

LE QUATORZIÈME CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

C'est à Grenoble que s'est tenu, cette année, le quatorzième Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, du 12 au 18 août 1885.

Dès le mercredi 12, avait lieu, dans la salle du Gymnase municipal, la séance d'inauguration et, dès le lendemain matin, les différentes sections, au nombre de dix-huit, commençaient leurs travaux. Nous analyserons brièvement ici les communications et discussions de la Section d'économie politique, en signalant çà et là, dans les autres sections, les questions qui se rattachent, de plus ou moins près, aux sciences économiques.

Voici d'abord, à cette Section d'économie politique, une communication spéciale, fort intéressante et détaillée, par M. de Clermont, sur *la Coopération à Audincourt*. En voici le résumé :

Au commencement de 1873, quelques ouvriers, appartenant aux usines C. Peugeot et Ce, frappés des avantages que pourrait leur assurer la mise en commun de capitaux en vue de l'achat des denrées alimentaires, fondaient à Audincourt, sous la dénomination « l'Union » une société anonyme coopérative à capital variable.

Aux termes des statuts le but de la société était :

1° De fournir aux associés et au public des denrées alimentaires de première qualité et autres objets nécessaires à un ménage ;

2° De faire réaliser des économies sur ces consommations en mettant, autant que possible, le consommateur en rapport avec le producteur.

La société s'interdisait par contre la vente des vins, bières et spiritueux. Le but de cette restriction était d'enrayer l'ivrognerie, dont les exemples sont malheureusement trop fréquents dans les centres industriels.

MM. C. Peugeot et Ce, heureux d'encourager l'œuvre naissante, devenaient eux-mêmes sociétaires et se constituaient les banquiers de la société. MM. Scheurer et Sahler, filateurs, demandaient également pour eux et leurs ouvriers à faire partie de l'association.

Pour rendre l'entrée de la société accessible aux petits capitaux, les membres fondateurs fixèrent à 50 francs (cinquante francs) le prix des actions, qui sont nominatives, à émettre, et dans un but d'égalité, aussi bien que pour éviter l'accaparement possible des actions, décidèrent que chaque sociétaire ne pourrait en posséder qu'une seule. 207 souscripteurs répondirent à leur appel.

La société constituée, il restait à organiser son fonctionnement. Un conseil d'administration, composé de 13 membres, reçut à cet effet pleins pouvoirs. Celui-ci se mit résolument à l'œuvre et quelques semaines après, l'Union ouvrait à Audincourt un magasin d'épicerie, de mercerie et de boulangerie.

L'ouverture de ce magasin fut le signal, dans la localité, d'une baisse de prix générale de la part des boulangers et épiciers qui voyaient dans la création de cet établissement un concurrent redoutable pour l'avenir ; le comité accepta la lutte sur ce terrain et malgré la concurrence acharnée faite à la société l'inventaire de fin d'année accusait un bénéfice net de 12.145 fr. Cette somme, conformément aux statuts, fut répartie comme suit :

20 0/0 à la réserve ;

20 0/0 aux actions ;

5 0/0 à la gérance ;

55 0/0 à la consommation.

Le chiffre de vente s'était élevé à 140.000 francs.

Ce résultat, très beau, si l'on tient compte des charges exceptionnelles que l'exercice avait eu à supporter par suite des frais de premier établissement, eut pour conséquence immédiate l'entrée dans l'association de 97 nouveaux membres.

La répartition des bénéfices donna lieu à des critiques ; on trouvait généralement que la part faite aux actions était par trop belle. Une action de 50 fr. avait rapporté, intérêts et dividende compris, 14 fr. 80, soit près de 30 0/0. Aussi, pour remédier à cet état de choses, on décida de remplacer le mode de répartition indiqué d'autre part par le suivant :

20 0/0 à la réserve ;

5 0/0 à la gérance et pour le surplus ;

5 0/0 aux actions et 95 0/0 à la consommation.

Ce dernier mode de répartition était certes plus équitable que l'ancien ; car, tout en rétribuant largement l'action, la forte part revenait à la consommation, source première des bénéfices. D'année en année la société se développe.

Le second inventaire permet la distribution d'un dividende de consommation de 6 0/0. La part afférente aux actions, intérêts, intérêts de la réserve et dividende, produit 4 fr. 75 par action, soit sur 50 fr. 9 1/2 0/0 par an ; la part de bénéfice portée à la réserve élève le prix de l'action à 70 francs. Le chiffre d'affaires est de 169.000 fr.

Les bénéfices réalisés pendant l'exercice 1875 permettent également la distribution d'un dividende de consommation de 6 0/0. L'action rapporte, intérêts et dividende compris, 5 fr. 10, soit sur 50 fr. 10 1/5 0/0 par an ;

la plus-value de l'action est de 7 fr. 50, ce qui en porte le prix à 77 fr. 50. Le chiffre d'affaires reste à peu près le même que celui du précédent exercice.

Pour l'exercice 1876, le dividende de consommation monte à 6 1/2 0/0. L'action rapporte 5 fr. 85, soit 11 3/4 0/0, sa plus-value est de 10 fr., ce qui en porte le prix à 87 fr. 50.

Le chiffre d'affaires s'élève à 204.000 fr., soit une augmentation de 35.000 fr. environ résultant de la vente de nouveaux articles, tissus, chaussures, etc.

Pour l'exercice 1877, le dividende de consommation descend à 5 3/4 0/0 : l'action rapporte 6 fr. 50, soit 13 0/0, sa plus-value est de 11 fr., ce qui en porte le coût à 98 fr. 50. Le chiffre d'affaires monte à 231.000 fr.

La diminution constatée sur le dividende de consommation, pour cet exercice, est le fait du peu de bénéfices réalisés sur la vente du pain, qui a été livré à peu près au prix coûtant.

En 1878, la situation s'améliore ; le dividende de consommation monte à 7 0/0 ; l'action rapporte 7 fr. 45, soit 14 fr. 90 0/0; sa plus-value est de 13 fr., ce qui en fait ressortir le prix à 111 fr. 50. Le chiffre d'affaires s'élève à 247.000 fr.

En 1879, le dividende de consommation s'élève à 7 1/2 0/0; l'action rapporte 8 fr. 05 et monte à 122 fr. 70, soit une plus-value de 11 fr. 30. Le chiffre d'affaires s'élève à 260.000 fr.

En 1880, le dividende de consommation monte à 7 3/4 0/0; l'action rapporte 8 fr. 90, sa plus-value est de 14 fr. 30, ce qui en porte le prix à 137 fr. Le chiffre d'affaires s'élève à 286.000 fr.

En 1881, le dividende de consommation est légèrement inférieur (7 1/2 0/0) à celui de l'exercice précédent ; l'action rapporte 9 fr. 70 et monte à 152 fr., soit une plus-value de 15 fr. Le chiffre d'affaires s'élève à 314.000 fr.

En 1882, le dividende de consommation monte à 8 fr. 20 0/0, chiffre qui n'avait pas encore été atteint ; l'action rapporte 10 fr. 95, sa plus-value est de 17 fr., ce qui la fait ressortir à 169 fr. Les ventes s'élèvent à 333.000 fr.

En 1883, le dividende de consommation n'est que de 8 0/0 avec un chiffre d'affaires à peu près égal à celui du précédent exercice ; l'action rapporte 11 fr. 50 et monte à 184 fr., soit une plus-value de 15 fr.

Ainsi, dans une période de onze ans, les sociétaires avaient plus que triplé leur mise de fonds. Ce résultat dépassait à bon droit les espérances des plus optimistes.

Depuis quelque temps déjà, l'insuffisance des locaux de l'Union se faisait vivement sentir; d'un autre côté, le prix élevé des actions était une entrave sérieuse au développement de la société ; nombre d'ouvriers,

en effet, n'avaient pas les moyens nécessaires pour devenir actionnaires et ne pouvaient, pour ce motif, entrer dans la société.

Pour porter remède à cet état de choses, le Conseil d'administration décidait :

1° De bâtir ;

2° De ramener l'action à son taux primitif, soit à 50 fr., en remboursant aux sociétaires la part de réserve afférente à chaque action; en outre, pour ne pas augmenter indéfiniment la réserve, il était entendu que la part des bénéfices portée à ce compte serait réduite à 10 0/0 et que, lorsque ce compte aurait atteint de nouveau la même importance que le capital-actions, les bénéfices qui y étaient affectés seraient reportés sur le dividende de consommation ;

3° D'émettre parmi les sociétaires un emprunt de 80.000 fr. par voie d'obligations de 100 fr., chacune, remboursables au pair et rapportant 4 1/2 0/0 par an.

L'emprunt fut couvert bien au delà et quelques semaines après on voyait s'élever au centre d'Audincourt un bâtiment répondant aux besoins de la société.

L'ouverture des nouveaux magasins a eu lieu vers la mi-juillet 1884; le local, très vaste, a permis à l'Union un développement considérable; ses sociétaires sont au nombre de 484. — Outre la boulangerie, l'épicerie, la mercerie, la chaussure, la confection, la bonneterie et les tissus, il a été ajouté à ces divers services la charcuterie, le fer battu, la pendulerie, la quincaillerie, la verrerie et les faïences.

L'exercice 1884, clos en janvier dernier, a permis la distribution d'un dividende de consommation de 7 fr. 80 0/0, résultat très beau, eu égard aux charges extraordinaires supportées par la Société pour sa nouvelle installation.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 347.000 fr.

Au moment où la question du pain donne lieu à de si vives polémiques, nous croyons devoir donner une mention spéciale au service de la boulangerie. Le pain fabriqué est d'une seule qualité. Chaque jour, la Société en vend 1.000 kilogr. environ, généralement en miches de 3 kil. et 1 kil. 500. Les farines employées sont toutes tirées de moulins fonctionnant par les nouveaux procédés de mouture, c'est-à-dire que le pain livré est de belle et bonne qualité.

Le prix de vente aujourd'hui n'est que de 90 cent. la miche de 3 kil., alors que les farines achetées ont été payées 35 à 36 fr. les 100 kilogr. Ce prix est peu rémunérateur pour la Société, qui s'impose de ce côté les plus grands sacrifices; mais, en agissant ainsi, elle reste dans son rôle et aide à la solution de ce problème : la vie à bon marché.

En résumé, l'institution de cette Société a été un véritable bienfait

pour la population ouvrière d'Audincourt, qui y trouve des denrées meilleures et à des prix plus avantageux que ceux pratiqués auparavant par le commerce local.

D'un autre côté, toutes les ventes devant être payées à la fin de chaque mois, la non-observation de cette règle entraînant l'exclusion de la Société, l'ouvrier contracte des habitudes d'ordre et d'économie qui lui seront d'un précieux secours pendant les temps de crise et de chômage.

L'arrondissement de Montbéliard est certes un de ceux où le mouvement coopératif a pris le plus grand développement, mais nous croyons pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, que, des diverses sociétés créées dans cette région, l'Union d'Audincourt est une des plus prospères.

M. Dormoy, membre de la Société d'économie politique de Paris, a informé la section qu'il vient de fonder, avec quelques amis, une Société pour l'étude pratique de la question des retraites pour la vieillesse; il déposait en même temps sur le bureau les statuts de cette Société. Voici, en résumé, les idées qui ont présidé à sa fondation.

La question des retraites pour la vieillesse, en faveur des ouvriers, est la clef de voûte de l'édifice social. Les classes pauvres sont aigries contre la classe bourgeoise, par la pensée que leur vieillesse ne sera jamais à l'abri du besoin, et elles ont une tendance croissante à chercher le remède à leurs maux dans les moyens violents : grèves, coalitions contre le capital, insurrections politiques. La nouvelle société se propose, au contraire, de chercher une solution pacifique et légale.

Avec le régime de la grande industrie et de la libre concurrence, le prix de vente de toutes les marchandises tend à se rapprocher sans cesse des frais de production. Or, le travail manuel est une marchandise comme une autre, dont le prix de vente est le salaire, et le prix de revient est la nourriture et l'entretien de l'ouvrier. Donc, le taux de la main-d'œuvre a une tendance universelle et forcée à se rapprocher des frais de nourriture et d'entretien de celui qui la produit. C'est ce qu'on a nommé *la loi d'airain* ; cette loi s'oppose absolument à ce que les ouvriers puissent économiser pour leurs vieux jours. Ils ne pourraient le faire que si tous les ouvriers, ou au moins la grande majorité d'entre eux s'entendaient pour économiser d'un commun accord, parce que l'épargne passerait ainsi au nombre de ces besoins journaliers que l'on considère comme étant de première nécessité. D'ailleurs, que la *loi d'airain* soit l'expression exacte ou exagérée des tendances auxquelles obéit le taux des salaires, il est un fait certain, c'est que l'ouvrier n'économise pas, pendant la période active de sa vie de travail, de quoi subvenir à ses besoins pendant sa vieillesse. Il serait puéril et tout à fait inutile de lui en faire un reproche.

Mais ne peut-on pas obliger l'ouvrier à économiser, ou économiser pour lui ? Ne peut-on pas créer, avec des ressources que ladite Société se propose de rechercher, une sorte d'assurance contre les risques de la vieillesse, assurance qui, pour être efficace, devra être obligatoire ?

En dehors de l'obligation, il n'y a rien à faire. En faveur de l'assurance, ou de la prévoyance facultative, il existe déjà une foule d'institutions, nationales ou privées ; mais il est constaté que la masse ouvrière n'y a pas recours, et que par conséquent elles ne suffisent pas pour atteindre le but poursuivi.

L'assurance contre le risque de la vieillesse (autrement dite la retenue pour la retraite) est déjà obligatoire pour les fonctionnaires de l'État, pour les employés des compagnies industrielles et commerciales, pour les ouvriers même de quelques grands établissements. Il s'agit de faire un pas de plus, mais un grand pas : il s'agit de la rendre obligatoire pour tous les ouvriers.

On peut y arriver en décidant que tout patron qui paie un salaire doit retenir tant pour cent sur ce salaire ; qu'il est tenu en même temps de verser lui-même une fraction supplémentaire de tant pour cent ; les sommes ainsi recueillies formeront un fonds, placé à intérêts composés, et sur ce fonds, on pourra imputer des pensions de retraite en faveur des ouvriers qui auront contribué à le former.

Mais il reste un grand nombre de questions à résoudre, en dehors de la question de principe. Ainsi, quel sera le taux des prélèvements ? Comment pourra-t-on les recueillir, les faire fructifier, centraliser les fonds ainsi recueillis ? C'est précisément dans le but d'étudier ces voies et moyens qu'a été fondée la Société d'étude dont il s'agit.

M. Dormoy, en terminant, faisait appel au concours de tous les hommes pratiques qui veulent tirer de l'économie sociale autre chose que des discussions métaphysiques.

La Section a examiné le projet présenté, et plusieurs membres, élevant diverses objections, ont exprimé la crainte qu'il ne fût bien difficile de faire passer dans la pratique le principe de l'économie ou de la retenue obligatoire. Une discussion s'engagea sur divers points de détail , sans conclusion effective, la Section n'ayant d'ailleurs pas de vote à émettre.

Un autre membre de la Société d'économie politique, M. Nottelle, est venu entretenir la Section de *la patrie dans l'humanité.*

A notre époque, dit-il, où la solidarité entre les peuples s'affirme avec tant d'évidence, pour leur mouvement spontané, le progrès de la civilisation assigne nécessairement à la patrie dans l'humanité une fonction analogue à chaque région dans la patrie.

Le patriotisme de chaque région, pour former la patrie, a dû se dé-

pouiller de son propre intérêt, et doit s'harmoniser avec la vie de la société entière, en cessant de donner l'exclusivisme et la haine comme aliment à son patriotisme.

M. Yves Guyot s'occupe beaucoup de la politique coloniale de la France au point de vue économique.

Il faut, à son avis, examiner la politique coloniale à deux points de vue : Expansion de la race française; débouchés aux produits français.

Toutes les colonies françaises, sauf l'Algérie, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, sont situées sous le climat torride. Or, sous ce climat, l'Européen ne peut ni travailler ni se reproduire. Le résultat est donc négatif.

Au point de vue des débouchés à nos produits, nous vendons pour 18 millions à nos colonies. Algérie déduite, les budgets ordinaires des colonies montent à 60 millions. Les commerçants français vont donc simplement chercher l'argent des contribuables que le gouvernement y a envoyé d'abord, c'est un artifice de comptabilité. Nous envoyons pour 154 millions à l'Algérie; mais quand on décompose la population de l'Algérie, on voit que le plus grand nombre de Français qui y demeurent forment une population factice. Notre politique coloniale de guerre a donc abouti à un résultat plus que négatif. Au lieu d'aller chercher des clients obligatoires et onéreux, il faut s'adresser à des clients riches et volontaires. Pendant la période quinquennale de 1855 à 1859, la moyenne annuelle des exportations de la France était de 1.897 millions et la crise de 1860 intervenant, la moyenne annuelle des exportations de 1861 à 1865 est de 2.564 millions.

L'expérience est décisive. Elle nous montre la voie que nous devons suivre.

Sans colonies, il n'y a, dit-on, ni débouchés ni marine. L'exemple de la Suède et de la Norvège contredit cette information. La politique d'expansion gouvernementale doit faire place à une politique d'expansion volontaire et individuelle. L'émigration qui se dirige sur Buenos-Ayres en est la preuve. Nos lois militaires cependant l'entravent. Si nous voulons créer des débouchés à nos produits, il faut produire à bon marché, économiser, par conséquent, les frais de la politique coloniale, ouvrir nos frontières aux produits afin de les avoir au plus bas prix. Si nous ne pouvons lutter sur notre marché, comment aurions-nous la prétention de lutter au dehors avec nos concurrents ?

M. Tisserand, professeur à Oran, a donné lecture à la section de quelques notes sur l'établissement de la propriété individuelle en Algérie.

On sait que l'administration fait en ce moment tous ses efforts pour constituer la propriété individuelle en Algérie. Elle prend pour point de

départ la loi du 26 juillet 1875 et les ordonnances du 1er octobre 1844 et du 21 juillet 1846. Elle n'a pas encore obtenu tous les résultats qu'on était en droit d'attendre, mais les premières difficultés sont aplanies et on commence à donner aux Arabes un état civil. M. Tisserand cite l'opinion d'un indigène, Allad-ould-Abdi, interprète, pour prouver que les Arabes ne sont pas opposés à cette organisation nouvelle. Il cite ensuite un article d'un colon du département d'Oran. Il conclut en faisant des vœux pour que les commissaires enquêteurs terminent le plus tôt possible des opérations qui mettront fin aux contestations qui surgissent à chaque instant à propos des titres de propriété.

Précisément à l'occasion des mêmes questions, M. Tisserand s'est trouvé amené à répondre, d'après son expérience personnelle, à une assertion de MM. Yves Guyot et Alglave concernant l'Algérie.

MM. Yves Guyot et Alglave affirment, en effet, que l'acclimatation des Français en Algérie ne peut se faire d'une manière complète que pour les habitants du midi de la France. M. Tisserand leur répond qu'il y a erreur et que l'Algérie est peuplée en grande partie d'habitants venus du nord, surtout d'Alsaciens-Lorrains et de Vosgiens qui y jouissent d'une santé parfaite ; d'après lui, ces Français Algériens ne s'y comportent pas aussi mal qu'on voudrait bien le dire, et il proteste contre quelques insinuations qui tendraient à discréditer nos compatriotes d'Algérie. Tous ont contribué à enrichir la colonie par leurs travaux, par leur esprit de dévouement et de sacrifice, et s'il y a quelques exceptions, elles ne sont pas plus fréquentes que dans tout autre pays.

L'Algérie a encore donné lieu au Congrès à d'assez nombreuses discussions, témoignant de l'intérêt de plus en plus vif porté par le monde scientifique à notre belle colonie.

M. le Dr Trolard, d'Alger, s'en est occupé à un point de vue spécial. Il a fourni d'utiles renseignements sur la question du reboisement.

Le seul élément qui manque à l'Algérie pour assurer sa prospérité agricole, c'est *l'eau*. La diminution dans le débit des sources, qui s'est produite dans des progressions effrayantes depuis quelques années, tient au déboisement. L'enquête forestière, publiée tout récemment, a démontré une fois de plus la véritable cause de la sécheresse persistante.

Il faut donc à tout prix reboiser. Le Dr Trolard estime que les crédits demandés par l'administration sont insuffisants. Cette question du reboisement est une question de vie ou de mort pour l'Algérie.

M. Studler, de Sidi-bel-Abbès, est venu s'associer à la protestation de M. Trolard au sujet de l'urgence du reboisement ; il faut, dit-il, conserver les forêts qui existent en Algérie et en créer de nouvelles. Comme M. Trolard, il pense qu'on ne s'occupe pas assez en Algérie de

la question de l'aménagement des eaux pluviales; mais, tout en adoptant sans restriction les conclusions précédentes, M. Studler fait quelques réserves au sujet de l'exposé des motifs. Si le tableau tracé par M. Trolard était rigoureusement conforme à la réalité, il faudrait désespérer de l'avenir de l'Algérie. Le mal est grand, mais non désespéré.

Citons encore, parmi les autres communications faites à la Section d'économie politique, celle de M. Bois sur le *jury correctionnel;* puis, dans les Sections de pédagogie, d'agronomie, de géographie, d'hygiène, etc., quelques autres communications et discussions sur l'*enseignement des sciences physiques et naturelles à l'École primaire rurale;* la *suppression du baccalauréat*; les *méthodes et la pédagogie dans l'enseignement public*; les *sociétés de secours mutuels à Grenoble*; les *futures routes commerciales entre le Haut-Laos et le Tonkin*; l'*extension de notre puissance coloniale de* 1870 *à* 1885, etc.

Une des parties les plus importantes et les plus utiles de ces congrès de l'Association française, ce sont les excursions aux environs du siège de la session, les visites industrielles, toujours parfaitement organisées, et qui ont été cette année, grâce à M. Gariel, le secrétaire général, et aux soins du comité local, particulièrement intéressantes et instructives. En voici le programme abrégé, qui a été complètement rempli.

Les excursions générales comportaient la visite de la Grande-Chartreuse, de Lus-la-Croix-Haute, Vizille, Uriage, la vallée de la Bourne, Allevard, Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, la vallée de la Romanche, Pont-en-Royans, Briançon, Gap, etc., etc., avec l'étude et l'examen détaillé de toutes les curiosités naturelles et industrielles de ces régions.

C'est là un enseignement pratique et positif que les membres de l'Association française apprécient de mieux en mieux chaque année, car il leur permet d'étudier de près, dans des conditions exceptionnellement favorables, tour à tour le Nord et le Midi, l'Est et l'Ouest de notre pays, suivant les villes où se tiennent successivement ces grandes assises scientifiques.

X.

LA LIGUE ANGLAISE

POUR DÉFENDRE LA LIBERTÉ ET LA PROPRIÉTÉ[1]

Liberty and Property defence League for resisting over legislation, for maintaining freedom of contract and for advocating individualism as opposed to socialism, entirely irrespective of party politics.

Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de montrer quels progrès les idées socialistes ont faits en Angleterre, de faire remarquer combien le dogme de l'intervention de l'État a gagné de terrain, aux dépens de la doctrine économique. Nous avons rendu compte à nos lecteurs des livres les plus importants, qui ont paru à Londres et qui touchent à ces graves questions, nous leur avons signalé par exemple la protestation si énergique de M. Herbert Spencer (L'individu contre l'État). Nous voudrions attirer aujourd'hui l'attention sur une tentative fort intéressante, qui se poursuit depuis trois ans en Angleterre et qui a pour objet de grouper en un faisceau unique les adversaires de l'ingérence gouvernementale, les partisans du respect absolu de la liberté individuelle. Il s'est formé, sous la pression de la nécessité, *une ligue pour la défense de la liberté et de la propriété*, pour résister à l'excès de législation, préserver la liberté de contrat et soutenir la doctrine de l'individualisme contre le socialisme, et cela entièrement en dehors de la politique des partis. Cette ligue a son siège 4, Westminster Chambers, Victoria Street, Londres. Elle compte aujourd'hui quatre cent mille membres; elle comprend des adhérents individuels et cinquante-sept associations et corporations. Le grand succès, obtenu en trois ans, est

[1] La ligue, qui a son siège Victoria Street, Londres, a publié toute une série de brochures à très bon marché, dont voici les titres : *Nationalisation of Land*, une réponse à M. Henry George par lord Bramwell; — *Laissez faire*, une critique du socialisme d'État, par le même; — *Drink*, une protestation contre les fanatiques de l'abstention, qui veulent supprimer l'alcool pour extirper l'ivrognerie, par le même; — *The province of government*, par Pleydell Bouverie; — *State monopoly or private interprise*, par sir F. Bramwell; — *Over legislation in* 1884; — *Overlegislation in* 1883; — *Socialism at St Stephens*, 1869-1885 (discours prononcé par le comte Wemyn à la Chambre des lords); — *Communism*, par Stanley Robertson; — *Liberty and socialism*, par le comte de Pembroke; — *Progress or Plunder*, par M. Lyons, etc. Ces brochures, admirablement imprimées, coûtent de 25 à 60 centimes.

la meilleure preuve qu'il était urgent de se défendre contre les empiétements de l'État sous toutes ses formes.

L'avènement au pouvoir de deux millions d'électeurs nouveaux va donner une nouvelle impulsion à la tendance socialiste en Angleterre. Les politiciens ne manqueront pas de briguer les voix de ces électeurs promus à l'exercice des droits politiques ; ils chercheront à les séduire par l'appât de mesures destinées à améliorer leur condition, sans s'inquiéter si l'amélioration est acquise aux dépens d'autres classes de la société. On peut être amené au socialisme par diverses voies, par la philanthropie, par le spectacle des misères humaines, par le besoin de les soulager, par la conviction que l'État est capable d'y porter remède ; on y arrive aussi par l'ambition de jouer un rôle politique : il est commode et facile d'énoncer des formules vagues et dangereuses, qui flattent les aspirationsdes classes ouvrières ; on leur promet toute sorte de choses irréalisables, dont l'accomplissement entraînerait l'arrêt de tout progrès moral et matériel.

La législation anglaise porte la marque de deux tendances opposées, qui se sont fait sentir à quelque vingt ans de distance : d'une part on a cherché à limiter les pouvoirs et les devoirs du gouvernement, à affranchir l'action des individus de l'influence et du contrôle de l'État, de l'autre on est allé dans la direction contraire, on a augmenté l'intervention de l'État dans les arrangements sociaux, on a multiplié les fonctions du gouvernement et on a grandement étendu le nombre des cas dans lesquels la loi dicte la conduite des individus ou restreint leur action. C'est la dernière tendance qui l'emporte aujourd'hui. « Propriétaires fonciers, compagnies de chemins de fer, débitants de boissons, armateurs, fabricants, et d'autres intérêts ont été successivement pris en main, et on leur a fait sentir que l'État était suprême. Le domaine du contrat privé a été restreint. (M. Shaw Lefèvre, au Congrès des sciences sociales, 1884). En même temps l'opinion publique, par l'intermédiaire de la Chambre des communes, exerce une pression de plus en plus grande sur le gouvernement et rend les ministres responsables de tout acte de leur administration.

Ainsi, les intérêts privés sont de plus en plus harassés par l'intervention omnipotente et omnisciente de l'État, dont on agrandit sans cesse les attributions, et sous le terme d'État, nous pouvons comprendre aussi bien l'autorité centrale que les autorités locales. Ces intérêts se sentent de plus en plus menacés, et il est naturel que dans un pays comme l'Angleterre, où l'on est habitué à agir par soi-même, à s'unir l'un à l'autre pour objet commun, il est naturel, dis-je, qu'une ligue défensive contre le socialisme d'État ait pris naissance. Ce n'est pas une ligue désintéressée, mue par des mobiles humanitaires, non, c'est à la fois

le maintien du grand principe de la liberté individuelle et la préservation intacte de la propriété, qui sert de lien. Les compagnies de chemins de fer, les armateurs, les fabricants, les propriétaires fonciers, ont déjà, depuis longtemps, organisé des associations isolées pour la protection de leurs intérêts particuliers; ces associations indépendantes se sont groupées autour de la ligue de Londres. Il est incontestable que ces intérêts sont puissants, qu'ils disposent de grandes ressources, qu'ils pèsent d'un grand poids dans le Parlement. Ils forment des monopoles, si l'on veut, mais des monopoles qui se sont organisés par la force des choses. Les socialistes qui s'emportent contre eux oublient volontiers qu'il a fallu du courage au début pour engager dans des entreprises aventureuses les capitaux nécessaires, ils oublient surtout que la grandeur et la prospérité de l'Angleterre est l'œuvre du libre développement de l'industrie; qu'en la chargeant d'entraves, qu'en restreignant outre mesure la liberté de contrat, on y porte atteinte.

La ligue pour la défense de la liberté et de la propriété a distribué, en 1884, 97.250 brochures et 59.000 feuillets. C'est la reproduction de discours prononcés par Lord Wemyn, Lord Pembroke, Lord Bramwell, Sir Fred. Bramwell (l'ingénieur bien connu), M. Donisthorpe, ou bien de petits traités d'économie politique sur le Laissez faire, le Socialisme, etc. Ils sont clairs, précis et instructifs.

La ligue est dirigée par un Conseil composé de quatorze membres, sous la présidence de Lord Wemyn; celui-ci s'est constitué dans la Chambre des Lords l'adversaire du socialisme d'État, et il ne manque aucune occasion de rappeler ses nobles collègues au respect de la vérité économique. Il a prononcé dans la dernière session, un excellent discours pour attirer l'attention sur le caractère socialiste de la législation anglaise depuis quinze ans.

Un petit comité parlementaire fonctionne également dans le sein de la ligue; il surveille spécialement les mesures soumises au Parlement, les étudie au point de vue de leur caractère économique et social, et dans les cas où il les trouve dangereuses, il s'efforce d'organiser l'opposition. Ce comité publie chaque année une brochure, dans laquelle il analyse les lois d'ordre public et privé qui ont été votées dans la session écoulée, il s'attache à faire ressortir ce qu'elles peuvent avoir d'inquiétant pour la liberté de contrat, pour la propriété. Il éclaire le public sur l'activité des législateurs. Je trouve cette besogne des plus patriotiques, et vraiment digne d'être imitée dans les autres pays où les Chambres légifèrent à outrance.

Il est fort difficile de suivre ce qui se fait à l'étranger dans le domaine de la législation intérieure; il faut donc accueillir avec reconnaissance les documents qui donnent un tableau d'ensemble et qui peuvent servir

d'éléments d'étude et d'appréciation. C'est à ce titre que je recommande tout spécialement les résumés publiés par le Comité parlementaire de la « Liberty and Property defence League ». J'ai sous les yeux celui de 1884 : la lecture en est instructive et même amusante. C'est en 1884 que M. Chamberlain a voulu intervenir dans le domaine de l'assurance maritime et régler celle-ci, en partant de l'idée que les armateurs étaient des gens sans foi, cherchant le gain dans la perte corps et biens de leurs navires. Je serais entraîné trop loin si je voulais suivre en détail l'énumération des mesures d'un caractère socialiste soumises au Parlement britannique en 1884. Il suffit d'indiquer la seconde partie de la brochure, qui examine les projets de loi d'un ordre municipal. Quelle admiration n'aurions-nous pas pour une compagnie ou association qui entreprendrait de maintenir et d'administrer les *waler-woorks*, les télégraphes, les fermes d'irrigation, les galeries de beaux-arts, les cimetières, la police, les docks, les bibliothèques, les champs de course, les usines à gaz, les carrières à sable, les téléphones, les bains turcs, les pompes à incendie, les musées, les bains de natation, les lavoirs, les lieux de récréation, les marchés, les fontaines, les hôpitaux, qui fabrique des tuyaux pour le gaz et des robinets pour l'eau, fait des affaires d'assurance contre l'incendie, de *friendly societies* et d'annonces, qui fournit des gardes aux malades, des orchestres aux gens bien portants, des fourneaux à gaz aux indigents, des livres aux gens studieux, qui réglemente la grandeur des voitures, le diamètre des roues, la vitesse, le musèlement des chiens, l'éclairage des rues, le mélange du mortier, les heures du bain, le balayage, le pavage, la grandeur des fenêtres, le pesage du charbon, la hauteur des maisons, qui examine les plombiers, les marchands de journaux, les baigneuses, les bouchers, les marchands d'habits, qui fixe les heures de départ pour les omnibus, les distances pour les cabs, surveille la navigation des bateaux de plaisir, le mouvement des ménageries, qui décide quelles maladies sont contagieuses, etc. On trouverait suffisamment remarquable qu'une réunion d'hommes, spécialement éduqués pour cela, pût s'acquitter de ces fonctions multiples, à condition d'y consacrer tout leur temps et d'en faire leur source de revenu. C'est cependant le programme d'une municipalité anglaise.

Chaque année, toute une série de *bills* sont apportés au Parlement en vue d'étendre encore cette infinité de fonctions et d'attributions des autorités locales, et sur ce terrain restreint, les idées socialistes ont fait d'étranges progrès. Quelques villes, comme Brighton, par exemple, s'adonnent spécialement à l'hygiène, elles veulent exterminer les maladies contagieuses, et pour cela demandent des pouvoirs draconiens. Les diverses municipalités ne sont pas d'accord sur les maladies, quelques-unes mettent la coqueluche, l'érysipèle et la rougeole à l'index,

tandis que d'autres ne les inscrivent pas sur leur liste de proscription. Elles demandent que le médecin soit obligé de donner avis à la municipalité, lui accordant une prime de 250 francs à Brighton, de 125 francs à Croydon et Chester, de 50 francs à Dewsbury. Brighton s'arroge le droit de faire transporter de force un malade atteint d'une maladie contagieuse à l'hôpital. Toute résistance est punie d'une grosse amende. A Dewsbury, la municipalité se charge de fournir des gardes-malades et des logements aux membres de la famille qui compte un malade chez elle. Il y a naturellement aussi le droit d'enterrement forcé.

Toute cette législation municipale part d'un cœur excellent, elle est dictée par la philanthropie la plus pure; mais ne va-t-elle pas un peu au delà du but? La salubrité générale ne cesse de s'améliorer, par suite du progrès universel. Toute tentative de précipiter l'amélioration est dangereuse : est-ce que les gens ne s'effrayeront pas de ce contrôle à outrance? est-ce qu'ils n'iront pas s'adresser à des médecins de second ordre, à des charlatans qui consentiront à garder le secret sur le caractère de la maladie? Il est dangereux de légiférer à outrance en matière d'hygiène, alors que les éléments de la science sont encore si incertains.

Tout ce chapitre sur les municipalités anglaises, avec leur réglementation multiple, leurs fonctions innombrables, a l'air d'avoir été détaché d'une vieille édition du *Statute-book.*

On comprend donc sans peine que la « Liberty and Property defence League » recrute des adhésions nombreuses lorsqu'elle place son programme sous la devise « Self help versus State help », et lorsqu'elle se déclare déterminée à « résister à toutes les tentatives faites pour intro« duire l'État comme compétiteur ou régulateur dans les divers départe« ments de l'activité sociale et de l'industrie, qui seraient autrement « l'œuvre spontanée de l'entreprise privée. Les questions touchant la « structure ou la constitution de l'État, la politique étrangère, restent « en dehors de la sphère d'activité de la Ligue. Celle-ci s'occupe exclu« sivement des fonctions internes ou devoirs de l'État ».

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA DÉMOCRATIE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT [1]

On s'occupe chez nous beaucoup de la démocratie; quelques-uns même s'en préoccupent. Son jour est venu; elle ne demande plus, elle a pris sa place; il est aussi puéril de la nier que vain de la combattre, et les esprits les plus élevés de notre temps se demandent seulement quelle direction on pourrait lui imprimer; certains, plus prudents, quelle conduite lui conseiller. Après M. Scherer, après M. Fouillée, après Herbert Spencer et bien d'autres, voici M. Gigot qui aborde à son tour ce difficile problème.

J'ai quelque scrupule à parler du nouvel ouvrage de M. Gigot. L'auteur n'est un inconnu pour personne, il n'en est pas un surtout pour les lecteurs de cette revue. J'aurais donc voulu lui consacrer toute la place et l'attention qu'il mérite : je m'en trouve empêché et par le caractère un peu spécial du *Journal des Économistes*, où les dissertations historiques et politiques font hors-d'œuvre, et par l'allure même de ce volume qui n'est bien évidemment qu'un commencement. Toutefois, puisque M. Gigot n'a pas numéroté les tomes, c'est qu'il considère chaque partie de son œuvre comme un tout se suffisant à soi-même. Je me placerai à son point de vue, quitte à faire une étude d'ensemble, après la publication de l'œuvre entière.

M. Gigot est un disciple de la nouvelle école historique. Depuis longtemps déjà, cette école a renoncé à écrire l'histoire générale, monument géant, à la façon d'un Guizot ou d'un Michelet : cela semblerait aujourd'hui une prétention énorme. La méthode historique vient à peine d'être renouvelée. Les généralisations paraissent téméraires. Sauf de rares esprits, qui y mettent d'ailleurs plus de science que de conscience, tout le monde, à l'heure présente, écrit l'histoire que j'appellerai documentaire. Dans le passé, elle contrôle les récits qui ont cours par la comparaison des mémoires, des journaux, des archives. Dans le présent, elle amasse des matériaux sur lesquels l'avenir édifiera ses théories. Les générations qui nous suivront devront savoir gré à la nôtre de ses qualités de recherche patiente.

[1] *La démocratie autoritaire aux États-Unis, le général André Jackson*, par Albert Gigot, un vol. in-18. Paris Calman Lévy, 1885.

Il en va à peu près de même dans les sciences politiques. Les innombrables constitutions qui ont *levé*, de la fin du siècle dernier à nos jours, ont en général dégoûté nos écrivains du rôle d'éducateurs de peuples ou de faiseurs de constitutions. Ils étudient celles qui fonctionnent, les analysent, en démontent le mécanisme, signalant les pièces délicates et défectueuses. Mais leurs études n'ont pas de sanction immédiate, ils travaillent pour l'avenir, sans s'inquiéter si c'est à longue ou brève échéance.

Ce caractère exclusivement documentaire des travaux historiques, exclusivement académique, si je puis dire, des études politiques, est une forte garantie. Bien des chances d'erreur en sont ainsi écartées. Cela ne veut pas dire toutefois que nous devions leur signer sans examen le laisser-passer pour la postérité. Au contraire, puisqu'ils doivent être un jour les documents sur lesquels on écrira l'histoire définitive, nous devons soigneusement contrôler leurs affirmations. Nous le devons d'autant mieux qu'écrits plus froidement, ils n'irritent pas la contradiction comme un livre passionné, et peuvent ainsi acquérir trop facilement l'autorité de témoignages incontestés.

Cette double remarque pourra trouver son utilité dans l'examen du livre de M. Gigot, qui est à la fois un chapitre d'histoire et une étude constitutionnelle.

Le premier plan du tableau est la vie du général Jackson et la peinture de son époque; le second plan, et non le moins vigoureux, est consacré à l'influence de Jackson et de sa politique sur les mœurs politiques et la pratique constitutionnelle des États-Unis. Parlons d'abord du tableau historique.

Il est très réussi. La figure de Jackson se détache bien sur le fond où passent quelques-uns de ses contemporains. La tâche n'était pas facile. Il fallait, dans ce volume d'un peu plus de 300 pages, faire la biographie de l'homme, retracer les principaux événements où il a été mêlé, les luttes qu'il a conduites et les résultats qu'il a atteints. Rien de plus compliqué. La société n'était pas alors aux États-Unis ce qu'elle commence à être aujourd'hui, ce qu'elle est surtout chez nous autres, vieux peuples civilisés. Chacun n'y avait pas une fonction déterminée qu'il exerçait toute sa vie. Dans les sociétés naissantes, les titulaires ne sont pas assez nombreux pour les divers rôles à tenir, et Jackson, comme tant d'autres, a dû, et à plusieurs reprises, demander successivement son pain à l'agriculture, aux fonctions d'avocat, de juge, jusqu'au jour où son tempérament ardent le fit nommer à un poste militaire et arriver à ce grade de général où il devait gagner tant de renommée et tant de popularité. Cette popularité lui valut les plus grands honneurs et la situation de président des États-Unis.

Dans la rapide esquisse de cette vie si pleine, M. Gigot a su faire un choix heureux parmi les nombreux matériaux qu'ont rassemblés la reconnaissance et la curiosité publiques. Des anecdotes caractéristiques, des extraits de ses lettres ou de ses discours nous le montrent sous les aspects variés que lui donna une vie très mouvementée. C'est une biographie excellente de tous points, rehaussée fréquemment par de rares qualités de style et d'expression.

Est-ce à dire que M. Gigot ait tenu toutes ses promesses? Je ne le crois pas.

Évidemment il n'a pas écrit la vie du général Jackson pour le simple plaisir de retracer les phases diverses d'une capricieuse destinée. Il avait un but plus élevé : il voulait, à propos d'un homme, nous signaler le caractère que prit, sous l'influence de cet homme, la politique démocratique aux États-Unis. Et de fait, il a indiqué un certain nombre d'exemples de ces bouleversements dans les mœurs politiques.

Mais, puisque tel était le but de l'auteur, pour nous faire bien sentir ce qu'a pu être cette influence pernicieuse de Jackson, il eût fallu nous montrer ce qu'étaient les États-Unis avant son arrivée au pouvoir. Plus de quarante ans s'étaient écoulés depuis la proclamation de l'Indépendance. Des hommes illustres ou remarquables s'étaient succédé à la présidence. Quelles avaient été les mœurs politiques du pays pendant cette longue période? Il n'était pas superflu de nous en instruire. Je ne demande pas qu'on nous eût fait l'étude si intéressante du changement progressif de ces mœurs depuis la fondation de l'Union. Bien qu'à vrai dire, il serait extrêmement curieux de suivre les lentes altérations que mille conditions nouvelles ont apportées dans le tempérament anglais, jusqu'à en faire le type *yankee* de notre temps. Je ne le demande pas : ce serait là un autre ouvrage que ce qu'a voulu faire M. Gigot, et il faut juger les auteurs sur ce qu'ils ont voulu faire.

Mais ce qui était dans son plan, c'était de nous montrer, au moins en de rapides tableaux, ce qu'était le gouvernement sous Washington, et ce qu'il était devenu sous Adams et Jefferson, pour ne parler que des principaux. Peut-être alors eût-on vu que c'est par une lente dégradation que les caractères étaient arrivés à cette facilité coupable où Jackson put les manier à sa guise. Ce procédé d'exposition eût pu modifier certaines thèses de M. Gigot, et si même il n'eût eu d'autre résultat que de les confirmer, il eût encore été avantageux, en fournissant au lecteur des points de comparaison, sans lesquels il doit se fier aveuglément à l'historien.

Ces sortes d'introductions sont d'un effet merveilleux. Nul, parmi les maîtres contemporains, n'a manqué à s'en servir. M. Van Praet, dans ses belles *Études historiques* sur le XVIIIe siècle, M. Théodore Juste, M. de

Broglie, tous enfin nous en ont donné des exemples admirables. M. Gigot a eu le tort, selon moi, de croire qu'il pouvait s'en passer. Il le pouvait d'autant moins que la période qu'il étudie est une des plus mal connues chez nous. Personne ne nous a décrit les époques de transition: M. de Tocqueville est venu après celle où se place M. Gigot; M. Claudio Jannet, dans son grand ouvrage où il revoit et corrige Tocqueville, les ouvrages les plus récents, essais ou même romans, comme cette curieuse « *Democracy* », que l'on attribue à M. Blaine, tous nous montrent le mal accompli. Il y a donc là une lacune, et la *Vie du général Jackson* nous prouve que M. Gigot était tout à fait capable de la combler.

Sous le bénéfice de ces quelques critiques, l'essai de M. Gigot est remarquable. Son mérite, d'ailleurs, ne se limite pas à celui d'un simple biographe. Chemin faisant, il a eu à exposer plus d'un délicat problème de politique, plus d'une question ardue de finances; il l'a fait avec une grande sûreté de doctrine. Les 100 pages qu'il consacre à la lutte de Jackson contre la Banque nationale sont un modèle comme clarté et science économique. J'en dirai autant de la grosse question des *nullifications*, un des épisodes de cette lutte terrible entre le Nord et le Sud, qui devait aboutir à la guerre de Sécession. Dans cette même partie se trouvent des portraits tout à fait soignés, l'un même hors de pair, de Calhoun, de Van Buren, de Adams Quincy.

Toutefois, si je suis entièrement satisfait sous le rapport technique, je ne puis pas laisser passer sans protestation certaines théories et même certaines phrases de M. Gigot. Mais avant cela il faut, et ceci m'amène à la deuxième partie de mon examen, il faut, au risque de paraître faire un procès de tendances, que je retrace, à tâtons, la genèse de son livre.

M. Gigot vit aujourd'hui dans une société qui n'est peut-être pas telle qu'il l'aurait modelée. Ame généreuse et patriote, très vraisemblablement, il faisait, il y a quelque vingt ans, partie de cette union libérale qui groupait contre l'Empire la plupart des esprits généreux. Maintenant qu'est fondée la République, qu'il a servie de son mieux, il trouve que son rêve d'autrefois n'est pas entièrement réalisé. Il s'en attriste et s'en inquiète. Est-ce la faute du peuple? Est-ce celle des institutions? Il regarde autour de lui et se met à étudier les pays de démocratie, et, parmi eux, le plus puissant de tous: les États-Unis. Il y retrouve, ce qui est consolant et attristant à la fois, la plupart de nos défauts, quelques-uns même singulièrement exagérés. Puis, remontant dans l'histoire de ce peuple, il arrive à une période où il croit découvrir l'origine du mal présent. Il étudie curieusement cette période. A la tête du pays est un homme, figure puissante plutôt que sympathique, ayant quelques qua-

lités privées et peu ou point de vertus publiques, qui, sans se soucier beaucoup de la fraction éclairée des citoyens, conquiert les masses populaires et se sert de son prestige pour dominer le Parlement et violer les lois.

Cet homme, en un mot, a abaissé les mœurs. De ce qui était une république parlementaire, il a fait une démocratie autoritaire. M. Gigot étudie cette transformation. Son étude achevée, il fait un retour sur notre pays.

Naturellement les allusions sont discrètes, les comparaisons ne sautent pas aux yeux. Mais nul ne peut les nier. « L'histoire, dit-il, ne ratifie ni les plébiscites ni les acclamations de la foule : elle a le dédain du succès et le respect des glorieux vaincus. N'est-ce pas pour cela que... même aux jours où les caractères s'abaissent et où les nations s'abandonnent, elle interdit le désespoir ? » Quel découragement dans ces paroles et comme on sent bien qu'il s'agit de la France !

Eh bien, c'est cette censure discrète de notre pays et ce découragement que je prétends combattre. Est-ce un raisonnement bien sérieux que de dire : « Voilà où en était l'Amérique en 1830, voilà où elle en est en 1885. La pente est fatale, nous la descendons à notre tour : concluez. » Cette manière de raisonnement s'appelait, de mon temps, un syllogisme. Pour que la conclusion s'impose, il faut que les prémisses soient justes. Le vœu le plus ardent de M. Gigot serait qu'on lui en démontrât la fausseté. Je vais l'essayer.

Tenter la comparaison de pays vieux comme la France et jeunes comme les États-Unis, c'est tenter l'application de la sphère sur un plan : il y aura toujours un point où les deux surfaces ne coïncideront pas. Les États-Unis sont une république, la France est une république, les deux sociétés sont démocratiques : donc ce qui est juste de l'une est juste de l'autre. Erreur. L'une est vieille et l'autre est jeune.

Et qu'on ne dise pas que les États-Unis, fondés par les enfants d'un des plus vieux pays d'Europe, sont eux-mêmes un pays vieux. Ce qui fait la vieillesse d'un peuple, ce n'est pas tant l'ancienneté du sang que l'ancienneté des institutions. Et les États-Unis ont des institutions toutes neuves. Ils n'ont pas rencontré, comme nous en 89, toute une organisation surannée qui a laissé dans le pays des racines vivantes encore aujourd'hui. Ils ont fondé une république avec des rouages tout neufs, et ceux qui les ont ajustés et mis en mouvement étaient eux-mêmes des hommes de gouvernement tout neufs.

Il en est résulté un système singulièrement différent du nôtre. Chez nous, nous avons bien tenté de tout renouveler, personnel et mécanisme ; mais ou bien des hommes nouveaux ont voulu mettre en mouvement des rouages anciens et en ont été empêchés par la vétusté

même, ou bien des hommes anciens, chargés de mettre en mouvement les rouages nouveaux, ont apporté à cette besogne tantôt de la mauvaise volonté et tantôt de la maladresse. En sorte que jamais la machine gouvernementale n'a bien fonctionné. Nous avons eu des heurts, des arrêts, des reculs qui n'ont fait qu'exaspérer la grande masse de ceux que l'on dirigeait. Et il est arrivé que le jour où ceux-ci ont enfin été en possession de se diriger eux-mêmes, ils ont marché avec une ardeur et une vivacité faites pour effrayer ceux qui n'y reconnaissaient pas la fougue d'un début. Souvent même ils ont gourmandé et gourmé ceux qui les précédaient ; comment s'en étonner? Ils l'avaient été si souvent autrefois!

Qu'il en est autrement aux États-Unis ! « La masse, dit Michel Chevalier, la masse qui, en Europe, est habituée (1829) à porter le bât et à recevoir la loi, a ici mis le bât sur les épaules des classes éclairées et policées. »

Toute la différence est là ! Comment M. Gigot, qui cite Michel Chevalier, ne s'en aperçoit-il pas ? Aux États-Unis, c'est la masse qui ouvre le feu. Dans la répartition des charges, elle a mis le fardeau le plus lourd sur les épaules d'une minorité plus riche et plus éclairée. Chez nous, pendant des siècles, c'est cette minorité qui a mis tout le fardeau sur les épaules de la masse. Aujourd'hui, celle-ci enfin se révolte, se secoue et se délivre en même temps qu'elle retire à la minorité la direction de la chose publique. Est-ce le même phénomène qu'aux États-Unis ? Nullement. Aux États-Unis, il y a une *action* engagée et qui durera jusqu'au jour où la minorité opprimée deviendra à son tour une majorité. En France, il y a une *réaction*, et cette réaction (consultez l'histoire) n'est pas, à beaucoup près, en dépit des lois physiques, égale en intensité à l'action première. Elle ne sera pas davantage égale en durée. Avant peu l'équilibre s'établira, et l'on verra toutes les classes de la nation concourir *ensemble* et *également* aux charges et à la direction du pays.

C'est là, toutefois, un résultat que M. Gigot désire sans y croire. Il a, en effet, la démocratie en très médiocre estime. « La démocratie, dit-il dans sa préface, veut avoir ses héros : elle les fait à sa mesure et à son image. Prompte à se laisser séduire par le triomphe de la force ou par les sonorités de la parole, elle n'exige de ses élus ni les dons du génie ni les délicatesses de la conscience, ni l'intégrité du caractère. » C'est une opinion qu'il est permis d'avoir, mais qu'il eût fallu asseoir sur des preuves. Quel est donc, si l'on reste dans les généralités, quel est donc le gouvernement, quelle est la partie d'une nation à qui les mêmes reproches ne puissent s'adresser? Que d'aussi cruelles paroles jaillissent spontanément au lendemain d'un Deux-Décembre, elles ont, à défaut de l'exactitude, le mérite du courage, en englobant dans la démocratie les

puissants d'alors qui aujourd'hui la répudient. Mais de nos jours et de sang-froid !

Les héros de la démocratie? Et où sont donc ceux de l'aristocratie?

Est-ce, pour prendre parmi les plus illustres, le prince de Condé, qui vend son épée aux Espagnols? Est-ce Bossuet, l'impérieux génie, qui excuse ou loue les faiblesses des rois? Est-ce Saint-Simon, l'aristocrate banqueroutier? Turenne fait de la démocratie avec ses soldats; Fénelon avec ses ouailles et son élève royal; Vauban avec les paysans; ont-ils été les héros de l'aristocratie? Ou bien, au contraire, leurs admirables et modestes vertus n'ont-elles pas été exaltées surtout par nous autres, fils de la démocratie? Où trouver, plus que chez Hoche, le génie, la délicatesse et l'intégrité, toutes les vertus enfin pour lesquelles (ce que jamais aristocratie n'a fait pour Turenne ou Vauban) chaque année, la démocratie célèbre sa mémoire?

Je suis convaincu qu'en serrant les faits de plus près, en abandonnant les raisonnements *a priori*, M. Gigot trouverait au moins trop absolue la phrase que j'ai citée plus haut. Une fois entré dans cette voie du regret, pour ne pas dire du repentir, il verrait que toute la faute n'est pas à Voltaire ou à Rousseau. La démocratie n'est pas si méchante diablesse qu'on la fait.

Qu'est-ce donc, après tout, que cette démocratie? M. Gigot ne sait-il pas quels sens divers a eus ce mot dans le cours de l'histoire? Sous la Restauration, la démocratie comprenait les républicains et les bonapartistes. Sous la monarchie de Juillet, tout le personnel gouvernemental était de la démocratie et même de la démagogie pour les fidèles de la duchesse de Berry et du comte de Chambord; tandis que les mêmes bonapartistes, les mêmes républicains, restaient la démocratie aux yeux de M. Guizot, sinon de M. Thiers. En 1848, presque tout le monde fut, un instant de raison, démocrate. Après le coup d'État, les démagogues qui avaient, par ordre du Prince, agité le peuple, répudiaient toute parenté avec la démocratie. Et aujourd'hui, tous les monarchistes qui se sont, à tour de rôle, traités de démocrates, affectent d'être en dehors et au-dessus de la démocratie, laquelle ne s'entend plus que de la *secte* républicaine.

La vérité est que certaines classes privilégiées, habituées pendant de longues années à fournir exclusivement le personnel politique et gouvernemental et à gouverner surtout dans leur intérêt, n'ont pu pardonner au reste du pays les résistances toutes récentes qu'il a mises à se laisser diriger par elles, et qu'impuissantes à le persuader, n'osant pas encore évoluer vers lui, elles le séparent, de dépit, en deux groupes : les bien pensants, qui les élèvent sur le pavois; les démocrates, qui préfèrent s'y mettre.

Cela a été de tous les régimes. Invariablement, à mesure que les privilèges se sont étendus et déplacés, passant à des classes qui s'élevaient en refoulant leurs devancières, les parvenus du jour ont été les démocrates de ceux qu'ils chassaient; et aujourd'hui que c'est la nation entière qui prétend se gouverner elle-même, tous ces anciens privilégiés se coalisent et crient à ceux d'aujourd'hui, c'est-à-dire à la masse : Raca sur vous qui êtes des démocrates !

Un écrivain ingénieux, dont j'ai ici même analysé le travail, expliquait ce mouvement en disant que les gens de talent se détournent de la démocratie. Formule erronée; c'est la démocratie qui s'est détournée d'eux. Mais il y aurait trop long à dire sur ce sujet. Je me résume en deux lignes.

A l'origine, toute société se divise en deux fractions : ceux qui dirigent et ceux que l'on mène, le peuple et ses chefs. Cet arrangement est le fruit parfois de l'oppression et parfois d'un « contrat d'amour ». Peu importe; par force au par affection, le peuple suit ses chefs. A eux de conserver ces avantages. Comment? Par la force? Ils ne le pourraient pas longtemps : les nombres sont bientôt disproportionnés. Reste un autre moyen, le meilleur : observer la « loi d'amour ». Aimer le peuple, si naïf, si spontané et qui ne demande qu'à aimer. Mais, entendons-nous sur le mot « aimer ». « Quelqu'un en mes jours, dit Montaigne, estant reproché par le roy d'avoir mis les mains sur un prebstre, le niàit fort et ferme; c'estait qu'il l'avait battu et foulé aux pieds ». Si vous avez aimé le peuple comme un bon et plantureux morceau, doux porte-laine, facile à tondre, que devient le contrat d'amour? Si vous ne l'avez aimé pour lui-même, le guidant et l'élevant jusqu'à vous; si vous n'avez accueilli l'élite de ses fils, en les faisant vôtres, il se forme, à côté de vous, des chefs, chaque jour plus nombreux, interprètes de ses désirs, dont l'ardeur égale l'inexpérience, chefs du peuple et chefs populaires, ceux-là, qui les guideront sans vous, sinon contre vous. Ce jour-là, le peuple est devenu *une démocratie*, et vous, les chefs d'antan, vous, régiments de généraux sans soldats, vous vous retirez sur le mont Aventin. Direz-vous alors que c'est vous qui vous détournez de la démocratie?

Laissons faire, laissons passer. Encore quelques oscillations du pendule politique, et cette scission ne durera guère. Les retraites sur le mont Aventin, nous savons comment elles finissent. La démocratie est bonne fille après tout, et pas bête. Quand les gens de talent, d'où qu'ils descendent, viendront à elle pour la servir, elle s'en servira.

Joseph CHAILLEY.

CORRESPONDANCE

LES TARIFS DE CHEMINS DE FER.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*.

M. Paul Muller, dans sa réponse à ma lettre du mois de mai, renfermant des renseignements puisés aux sources officielles, m'oppose des informations qu'un industriel « groupeur » lui a fournies; il compare aux prix rendus immuables par l'homologation ministérielle, des prix qui changent suivant les fluctuations de l'offre et de la demande. Il met en parallèle deux systèmes : le système à wagon complet en usage en Allemagne, et le système commercial en vigueur en France. Pour répondre, il me faudrait beaucoup de place, — j'aurais à détailler ces deux systèmes, — et il me serait alors facile de prouver que le bon marché ne s'obtient en Allemagne que par charges complètes, tandis qu'en France des envois de 250 kilogr. profitent déjà de la réduction.

M. Paul Muller joint à sa réponse un nouvel élément de transport, « l'engrais » ; seulement il ne donne aucun détail pouvant servir à comparaison, et cette comparaison, le tarif français ne la craignait pas.

La responsabilité est bien telle que je l'ai décrite; elle se modifie seulement par le payement d'un supplément de frais de transport : par l'assurance; elle comprend alors la valeur de la facture, tandis qu'en France l'indemnité dépasse souvent l'importance de la facture.

Le transit pour l'Alsace est malheureusement difficile, et l'unique raison est la distance. Nos chemins de fer réduiront leurs prix, leurs concurrents les suivront avec facilité, sans s'exposer à des pertes, qui en France sont supportées par le trésor public, la communauté française.

Et en ce qui concerne le mode d'envoi d'Anvers par le Rhin et Manheim, cette correspondance a lieu sans qu'Anvers ait besoin d'être à l'embouchure du Rhin. Le Rapport sur le commerce et l'industrie dans le canton de Zurich (Zurich, 1883, page 57), pourrait au besoin être utilisé par M. Paul Muller s'il a besoin de plus amples renseignements.

Agréez, etc.

MAX HOFFMANN.

LE RECOURS DE L'OUVRIER CONTRE LE PATRON.

Monsieur le Rédacteur en chef,

M. Sainctelette, avocat, membre de la Chambre des représentants de la Belgique, ancien ministre, m'a écrit au sujet de l'article que j'ai publié dans le *Journal des Économistes* du 15 septembre dernier, sur le

recours de l'ouvrier contre le patron en cas d'accident, pour me demander une rectification. Pages 369 et 370, j'examine les conséquences de la responsabilité *contractuelle* qui, d'après-moi, dans l'état de notre législation actuelle, pèse sur le patron qui a loué les services de l'ouvrier s'il survient un accident. Je cite à cette occasion un passage d'un travail de M. Sainctelette, sans le nommer du reste, passage dans lequel cet auteur examine la valeur des clauses de non-garantie qui pourraient intervenir entre l'employeur et l'employé. Mais cette citation, qui laisse supposer que les stipulations restrictives de la garantie sont licites, ne reproduit pas d'une manière suffisamment exacte la doctrine du juriste belge. M. Sainctelette, non plus dans son article de revue, mais dans un ouvrage plus étendu sur *la Responsabilité et la garantie*, établit une distinction entre le cas où il s'agit d'un mal causé accidentellement aux choses et le cas où il s'agit d'un mal causé accidentellement aux personnes. Dans la première hypothèse, la garantie peut être restreinte et supprimée; dans la dernière, l'ordre public s'oppose à la validité des clauses de ce genre. Voici du reste comment s'exprime à ce sujet l'auteur, pages 169 et 170 de son ouvrage :

« Les parties pourraient-elles, en ce qui concerne cette garantie, déroger, par la convention, à la formule légale du contrat et réduire l'obligation de droit? Les parties pourrraient certes ajouter à la garantie de droit une garantie conventionnelle, mais elles ne pourraient la réduire; car ce qui touche à la sûreté des personnes est d'ordre public. Semblable principe est absolu, etc. Le patron et l'ouvrier ne peuvent donc point, dans les termes les plus exprès, convenir que le patron sera, si peu que ce soit, tenu moins que de droit, de veiller à la sûreté de l'ouvrier. »

Je vous serai bien reconnaissant, Monsieur le rédacteur en chef, de vouloir bien insérer ma lettre dans une de vos prochaines livraisons et de me mettre ainsi en mesure de satisfaire aux justes réclamations de M. Sainctelette.

Veuillez agréer, etc.

H. PASCAUD.

Chambéry, le 17 octobre 1885.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre* 1885.)

2 octobre. — **Décret** ouvrant au ministre du commerce, sur l'exercice 1885, un crédit supplémentaire de 600.000 fr. pour encouragements aux pêches maritimes.

7 octobre. — **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, au nom de la commission de la Manufacture nationale de mosaïque.

10 octobre. — **Arrêté** portant règlement pour exécution de la loi relative à la surveillance des étalons.

11 octobre. — **Décret** autorisant la Société d'encouragement pour l'industrie nationale et la Société des ingénieurs civils à accepter des legs faits par un particulier.

— autorisant l'expédition de cartes postales avec réponses payées à destination de Siam.

— **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — Comparaison des recouvrements du mois de septembre et des neuf premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des neuf premiers mois de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois d'août et des huit premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des huit premiers mois de 1884.

15 octobre. — **Relevé** des Rapports sur les récoltes en 1885.

18 octobre. — **Décret** ouvrant un crédit extraordinaire de 250.000 fr. au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1885, pour dépenses de la mission chargée d'élaborer le traité de commerce avec la Chine et de la mission de délimitation des frontières du Tonkin.

20 octobre. — **Arrêté** fixant les circonscriptions des concours régionaux agricoles à partir de 1887.

21 octobre. — **Arrêté** divisant en deux concours distincts le concours de volailles vivantes du concours général agricole de Paris en 1886.

22 octobre. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local pendant le 1er semestre des années 1885 et 1884.

— **Arrêté** portant règlement d'administration publique pour les propriétaires d'étalons consacrés au service public de la reproduction.

27 octobre. — **Exposition** universelle d'Anvers; liste des récompenses de la section française.

28 octobre. — **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par M. Prilleux, inspecteur général de l'enseignement agricole, concernant les résultats obtenus au Médoc, par l'emploi d'un mélange de chaux et de sulfate de cuivre contre le mildew.

29 octobre. — **Rapport** au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif au changement de dénomination du dépôt des cartes et plans de la marine. — Décret conforme y annexé.

31 octobre. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'une ligne de tramway entre Bayonne et Biarritz.

— **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, aux recteurs, sur l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales.

Discours de M. John Morley à Nottingham. — Le samedi 24 octobre, M. John Morley a prononcé, à Nottingham, un discours sur lequel il convient d'appeler l'attention. C'est à la suite d'un déjeûner que donnait aux libéraux notables du district M. Ellis, le candidat libéral. Nos lecteurs savent qu'en ce moment les journaux anglais excitent le plus qu'ils peuvent l'opinion à propos des affaires de Birmanie; beaucoup d'hommes politiques semblent chercher le prétexte d'une nouvelle extension de territoire. Il n'était pas inutile qu'un disciple de Cobden et de M. Bright vînt rappeler les principes de leur doctrine. C'est ce qu'a fait M. John Morley avec beaucoup de force et de raison. Il a commencé par remarquer que dans la plupart des discours et programmes électoraux il y a une question singulièrement négligée: celle de la paix et de la guerre. « Certes, a-t-il dit, le gouvernement de M. Gladstone a commis des erreurs à cet égard; mais M. Gladstone vient d'en faire noblement amende honorable dans son manifeste. Il a pu soutenir avec justesse que l'opposition cependant ne lui reprochait pas ces erreurs, qu'elle lui en voulait seulement de n'en avoir pas commis d'autres du même genre et de n'avoir pas montré assez d'entrain dans ses entreprises belliqueuses. Bien plus, ses propres partisans qui auraient dû être plus sages, l'ont encouragé dans la mauvaise voie. Eh! bien, a continué M. Morley, nous sommes encore aujourd'hui sur le

point de nous engager dans une erreur funeste, celle de l'annexion à main armée de la Birmanie. » M. Morley ignore les détails. Il ne possède pas les documents nécessaires pour juger en connaissance de cause la conduite qu'on a tenue et le droit qu'on avait de la tenir. Mais il a peu de confiance dans le parti qui se trouve aujourd'hui à la tête des affaires; il espère que s'il était prouvé que le gouvernement actuel poursuit une entreprise injuste, les libéraux, quand ils reprendront le pouvoir, auront le courage de revenir sur les mauvaises résolutions qui auront été prises par leurs adversaires. Ici M. Morley a été très applaudi. Aussi a-t-il insisté sur ce point. « Un de mes amis, a-t-il dit, qui a beaucoup d'esprit, a conçu une assez bonne idée. Les anciens Romains avaient l'habitude de tenir ouvertes les portes du temple de Janus quand ils étaient en état de guerre, et de les fermer en temps de paix. Mon ami demande pourquoi on n'établirait pas un temple de Janus dans *New Palace yard*. L'après-midi, en se rendant à leurs devoirs législatifs, les honorables députés pourraient regarder les portes du temple et voir si nous sommes en état de paix ou de guerre. Mon ami et moi nous avons peur de ne trouver presque jamais les portes fermées. Ah! si les électeurs songeaient aux fardeaux nouveaux que leur impose chaque guerre nouvelle, aux fardeaux plus lourds encore qu'apportent aux générations futures les responsabilités nées de ces guerres, ils n'hésiteraient plus à abandonner les gouvernements qui s'embarquent dans de telles aventures. »

M. Morley est ensuite passé à d'autres questions d'un intérêt moins vif pour ce côté du détroit. Par l'analyse que nous venons de faire d'une partie de son discours, nos lecteurs seront convaincus qu'il reste ferme dans l'amour de la paix, qui a été l'un des titres d'honneur de Cobden et de M. Bright.

S. R.

Les chemins de fer en Europe en 1884. — Le *Journal officiel* contient la statistique des chemins de fer en Europe au 31 décembre 1884, avec indication de l'accroissement, dans chaque État, depuis le 31 décembre 1883.

Au 31 décembre 1883, le nombre des kilomètres s'élevait à 182.992; il était au 31 décembre 1883 de 189.334, soit un accroissement de 6.335, qui se répartissait ainsi: France, 23.71 0/0; Autriche-Hongrie, 19.71 0/0; Allemagne, 13.09 0/0; Russie, 7.94 0/0; Italie, 7.62 0/0; Espagne, 6.30 0/0; Angleterre, 5.29 0/0.

Les principaux réseaux étaient :

Allemagne.......	36.737	kilomètres.
France...........	31.216	—
Angleterre......	30.314	—
Russie...........	25.391	—
Autriche.........	22.106	—
Italie	9.925	—
Suède-Norvège...	8.162	—
Espagne.........	8.106	— .

Développement des chemins de fer du monde en 1883.

Voici un tableau récapitulatif de la situation du réseau des chemins de fer, à cinq années d'intervalle :

		1879	1880	1881	1882	1883
		—	—	—	—	—
Amérique....	kil.	159.120	170.283	190.850	212.444	224.454
Europe......	—	164.680	168.416	172.964	178.185	182.913
Asie.........	—	14.806	15.941	17.121	18.022	18.632
Océanie......	—	6.925	7.800	8.460	9.521	10.534
Afrique......	—	4.500	4.575	4.725	5.268	5.667
Totaux...	kil.	350.031	367.015	364.130	423.440	442.200

Depuis 1879, l'augmentation proportionnelle a été de 50.8 0/0 pour l'Amérique, 41.3 pour l'Europe, 4.2 pour l'Asie, 2.4 pour l'Océanie et 1.3 pour l'Afrique.

Les professions féminines en Angleterre. — Le recensement de 1881 fait ressortir que, à cette époque, 3.304.000 femmes exerçaient pour leur compte, en Angleterre, une profession ou un métier leur procurant des moyens d'existence. Ne sont pas comprises dans cette catégorie 3.883.000 femmes occupées aux travaux du ménage, et 92.000 femmes, filles ou nièces de fermiers, figurant dans les classes rurales.

Nous devons nous borner à signaler les genres d'emplois qui touchent par quelque point à l'administration. Les administrations publiques de l'État (*Civil Service*) comptaient, dans leur personnel supérieur ou inférieur, 3.216 femmes; les autorités municipales et locales avaient 3.017 employées femmes ; 1.660 étaient consacrées à l'exercice du culte comme missionnaires, prédicateurs, etc.; 3.795 étaient sœurs de charité ou religieuses; 100 commis d'hommes de loi; 2.646 sages-femmes; 35.175 employées dans les services médicaux, comme garde-malades, aides, etc. Dans l'enseignement, nous trouvons 94.221 directrices d'écoles, et 28.605 maîtresses, professeurs, conférencières, soit au total

122.846 femmes vouées à l'instruction. Ce chiffre ne comprend pas les professeurs de musique qui, avec les musiciennes de profession, sont au nombre de 11.376. Notons encore que les hôpitaux et institutions analogues occupent 11.528 femmes, et que les services télégraphiques et téléphoniques en comptent 2.228. (*Journal des Débats*.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1885.

NÉCROLOGIE : M. Haincque de Saint-Senoch.
DISCUSSION : De la péréquation de l'impôt foncier.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il annonce à la réunion la perte que la Société vient de faire, la veille même, dans la personne de M. Haincque de Saint-Senoch, conseiller référendaire à la Cour des comptes. M. Haincque de Saint-Senoch appartenait à la Société d'économie politique depuis 1881 ; fort assidu à ses séances, il s'intéressait beaucoup aux questions économiqnes et financières, dans lesquelles, en raison même de sa situation administrative, il possédait une compétence sérieuse. Son caractère, son aménité avaient fait de lui un de nos confrères les plus sympathiques et les plus estimés ; sa mort laissera dans nos réunions ordinaires un vide qui sera longtemps ressenti.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, dépose sur le bureau une brochure qui lui a été remise par M. Cheysson, et renfermant les discours prononcés sur la tombe de notre regretté confrère M. le docteur Lunier.

Il énumère ensuite les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.) Parmi ces envois, M. Léon Say fait particulièrement remarquer le Rapport important de la Commission de la Chambre des députés italienne, relatif à l'impôt foncier en Italie. Ce document considérable renferme, dit-il, une foule de renseignements précieux, et il serait à désirer qu'il en fût fait une traduction en français.

Au nombre des ouvrages présentés se trouve encore le programme des cours publics et gratuits faits à la mairie du IXe arrondissement, rue Drouot, au nom de l'Association philotechnique. Trois de ces cours intéressent particulièrement la Société. Le premier est professé par M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, qui, dans une période de trois années, enseigne l'ensemble de l'Économie politique ; cette

année, il traite, les lundis soirs, les notions suivantes : *Comptabilité, Statistique, Sociétés coopératives, Assurances, Société par actions, Monnaies, Changes et arbitrages, Crédit, Banques, Finances publiques, Travaux publics, Bourses de commerce*, etc. Le deuxième cours est intitulé : *Économie politique et financière*, et professé par M. Ch. Letort, questeur de la Société d'économie politique. Il est consacré à l'étude des *Principes généraux de la science économique au point de vue de leurs applications aux finances publiques*. M. Letort y analysera spécialement, cette année, le Budget de l'État, les dépenses publiques et les recettes; les impôts et contributions, leur assiette, leur incidence et leurs conséquences économiques; enfin le régime douanier de la France et la législation douanière des principales nations étrangères. Le troisième cours, fait par M. E. Lechartier, est consacré à la *Théorie et pratique des assurances*, sur la vie, contre l'incendie, etc., etc.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. René Stourm :

DE LA PÉRÉQUATION DE L'IMPÔT FONCIER.

M. **René Stourm** expose la question en ces termes :

La répartition de la contribution foncière subit actuellement les conséquences de deux séries d'inégalités superposées. Les inégalités de la répartition primitive de 1791 sont les plus graves et les plus inexcusables. Leur existence a découragé les efforts postérieurs, de même qu'aujourd'hui l'excès du mal semble décourager les pouvoirs publics. En 1791, l'Assemblée constituante, *sans procéder à aucune enquête*, se servit exclusivement du chiffre des anciens impôts payés dans chaque circonscription pour établir ses nouvelles bases. Ainsi, les anciens impôts directs et indirects, vingtièmes, taille, gabelles, aides, si justement décriés, dont l'inégalité constituait le vice fondamental, devinrent le point de départ de la nouvelle contribution foncière; celle-ci reçut donc en naissant l'héritage d'injustices séculaires.

Ces inégalités primitives, dit M. Stourm, furent aggravées par le temps. Trois grandes enquêtes, en 1821, en 1851, en 1879, ont constaté, à cet égard, l'œuvre du temps. En comparant seulement les résultats des deux dernières, on voit qu'entre 1851 et 1879, le revenu foncier des propriétés non bâties s'est accru de 764 millions. Il s'élevait à 1.800 millions en 1851; l'enquête de 1879 le porte à 2.588.000.000! C'est un progrès de 41 à 42 0/0. Mais, dans cette grande marche en avant, accomplie en vingt-huit ans, l'avant-garde a précédé de beaucoup le gros de l'armée et des retardataires sont

demeurés en arrière. Le taux de la progression atteint, dans certains départements, 100, 200, 265 0/0. Dans d'autres, au contraire, les revenus fonciers restent à peu près stationnaires ou même perdent 3 0/0 et 13 0/0. Tout est bouleversé.

Ces deux influences superposées, les inégalités primitives et les inégalités produites par le temps, ainsi combinées, ont amené une situation véritablement intolérable, qu'il n'est pas excessif d'appeler monstrueuse. Les résultats officiels de l'enquête de 1879 vont le prouver. D'abord, entre les départements et les arrondissements existent d'énormes différences. Mais prenons tout de suite les contingents communaux. Certaines communes ne supportent que 50 c. 0/0 (1/2 0/0) d'impôt par rapport à leur revenu net. D'autres payent 29 0/0, 30 0/0 de ce même revenu net. Je ne sais, dit l'orateur, si l'on se représente exactement toute l'étendue de ces chiffres de 29 et 30 0/0 consignés dans l'enquête. Il ne s'agit que du principal de l'impôt foncier; à ce principal viennent s'ajouter des centimes additionnels. Or, la commune de Montussan (Gironde), outre 29.59 0/0 d'impôt foncier en principal, supporte 135 centimes additionnels. La commune d'Archiac (Charente-Inférieure), outre 30.03 0/0 d'impôt en principal, acquitte 100 centimes additionnels. Donc, en réalité, les propriétaires de Montussan et d'Archiac payent chaque année, en impôt foncier, 60 à 70 0/0 de leur revenu net en moyenne. *En moyenne*, ce qui veut dire que quelques-uns doivent payer jusqu'à 80, 100 0/0 et peut-être au delà de leur revenu net.

Ces chiffres sont tellement excessifs que l'administration des contributions directes aurait bien fait de les accompagner d'une monographie, pour expliquer les causes d'une telle situation et le sort de ces malheureux propriétaires privés de la presque totalité de leur revenu.

Cette enquête locale, du reste, chacun peut la faire autour de lui, et il est telle terre, défrichée, ne donnant plus aucun produit depuis huit à dix ans, que personne ne veut cultiver, et qui continue à supporter un impôt énorme de 7 fr. 50 par hectare. C'est le taux de l'imposition des bois qui lui est appliqué, bien qu'elle soit en friche et ne fournisse aucun revenu.

Telle est la situation. Elle est officiellement constatée, indéniable, et tous les membres de la Société d'économie politique la connaissent bien déjà. Néanmoins, une émotion nouvelle, presque de l'étonnement, accueille le tableau de si profondes et de si graves inégalités. Sous la perfection apparente de notre organisation, dans un milieu social si bien ordonné à la surface, on se demande comment peut exister et se maintenir une telle anarchie.

Cependant, une école très respectable oppose, en vertu de théories très subtiles, la question préalable à toute idée de péréquation.

L'État, dit-elle, en prélevant une redevance annuelle sur les biens fonds, est devenu, par ce fait, copropriétaire de chaque immeuble. Dès lors, toute modification apportée en plus ou en moins à cette copropriété devient soit une confiscation, soit un cadeau injustifié. M. R. Stourm abrège l'énoncé de la théorie, soutenue par des hommes de grand talent. Il abrège aussi sa réfutation. L'impôt foncier, à son avis, est un impôt. Ce n'est pas une redevance, ni une rente. Rien n'autorise dès lors à le convertir en prélèvement de capital. La loi de 1790, qui l'a institué, est formelle; elle a créé un impôt pour une durée d'une année seulement, impôt susceptible de varier chaque année, suivant l'importance des besoins publics, n'ayant aucun caractère de redevance fixe ni de rente perpétuelle.

Cette question préalable résolue, soit par le fait de cette démonstration, soit par l'opinion préalable de chacun, quel remède comporte le mal décrit au début? Ce remède, c'est la péréquation. Mais qu'on y prenne garde, le remède n'est pas aussi aisé à appliquer qu'à énoncer. De grands obstacles s'opposent à l'exécution d'une péréquation générale, et l'orateur comprend très bien qu'une administration soucieuse des intérêts de la nation se recueille, hésite même, au moment d'aborder une aussi vaste opération. Mais, enfin, faut-il se décider à l'aborder, tandis qu'on recule et que, par défaut de courage, par inertie, on perpétue et on aggrave les injustices actuelles ?

Avant les enquêtes, tant que la perspective de la revision était encore éloignée et qu'on écoutait uniquement la voix de la justice théorique, personne n'hésitait à voter la péréquation. En 1874 même, une loi, nommée la loi Lanel, surtaxa, sans dégrèvement correspondant, toutes les friches plantées en vigne depuis le cadastre. L'idée de la péréquation générale lui fut substituée, et M. Mathieu-Bodet, alors ministre des finances, affirma à la tribune que lui ou ses successeurs n'hésiteraient pas à réclamer aux départements épargnés jusque-là le supplément d'impôt qui leur incombait légitimement. L'enquête de 1879 eut lieu. Elle coûta 1.250.000 francs. Ses résultats furent imprimés dans un gros volume bleu, et transcrits, à grands frais, dans un magnifique album graphique. Puis on en resta là, et aujourd'hui on se demande, avec raison, si les résultats de l'enquête de 1879 ne sont pas déjà trop anciens pour être appliqués. Au moment décisif, le courage a manqué. On n'a réussi qu'à produire une statistique coûteuse et stérile.

Eh bien, dit M. Stourm, c'est ce courage que je crois nécessaire de réveiller; l'impôt foncier est à ce prix.

Déjà la Belgique nous a donné l'exemple. En 1867, elle a réparti à nouveau l'impôt foncier entre ses provinces, et n'a pas craint de rehausser certaines d'entre elles dans la proportion de 6, 10 et 14 0/0, pour en dégrever d'autres de 14 et 18 0/0. Une somme de 1.014.000 francs d'impôt a été ainsi reportée d'une partie du territoire sur l'autre.

Un souvenir douloureux nous fait toujours suivre avec intérê ce qui se passe en Alsace-Lorraine. Là, une loi du 31 mars 1884 vient de prescrire, à la fois, la revision du cadastre et la péréquation générale.

Depuis l'annexion, la délégation se préoccupait des moyens de remédier aux vices de la répartition que nous lui avions léguée. Toutes ses délibérations en portent la trace. Elle envia d'abord nos lois de 1874 et de 1879 qui tendaient vers le but qu'elle poursuivait elle-même. Aujourd'hui elle a atteint ce but, tandis que la mère-patrie n'a donné à la question aucune solution.

La Hongrie a fait sa péréquation. L'Italie s'apprête à faire la sienne, en reportant sur les provinces méridionales la surcharge des provinces du Nord.

Voilà ce qu'ont fait ou ce que vont faire nos voisins. Imitons-les au moins, puisque nous n'avons pu les précéder. Plus le travail de la péréquation semble effrayant par son immensité, plus sa nécessité est urgente. Croyez-le bien, le maintien de l'impôt foncier est à ce prix. Un édifice à ce point miné dans ses bases ne saurait longtemps tenir debout.

Déjà l'on a vu surgir des propositions de suppression de l'impôt foncier et l'on a été surpris du nombre de voix que ces propositions inopinées avaient réunies. Sans doute, l'intérêt agricole paraissait seul les inspirer. Mais la voix de ceux qui payent 56, 80, et 100 0/0 de leur revenu net appuyait en secret ces projets de suppression. La nécessité de la justice s'impose toujours; et les inégalités de la répartition, mises aujourd'hui en pleine lumière par l'enquête de 1879, détruiront nos vieilles lois d'impôt de 1790 et de l'an VII, si la justice n'est pas rétablie.

M. le Président fait remarquer, avant de donner la parole à d'autres orateurs, combien la question est étendue. On pourrait aborder, en effet, à ce propos, d'abord la discussion scientifique de ce qu'est, en lui-même, l'impôt foncier; on pourrait examiner encore la question de savoir ce qu'est l'impôt de quotité, en quoi il diffère de l'impôt de répartition et lequel doit être préféré, etc., etc. M. Léon Say voudrait voir les orateurs se restreindre dans le cadre tracé par

M. R. Stourm; la façon la plus simple de traiter la question dans ces limites, c'est, selon lui, de prendre l'impôt foncier tel qu'il est, tel qu'il se comporte actuellement; étant donné qu'il existe, voir ce qu'on pourrait faire pour le supprimer, par exemple, ou du moins pour en corriger les plus graves inconvénients.

M. E. **Alglave** dit que l'on considère avec raison comme très difficile, comme insoluble même, le problème de la péréquation de l'impôt foncier. Si l'on essayait, par exemple, d'appliquer les données fournies par l'enquête de 1879, on obtiendrait aussitôt des résultats vraiment monstrueux.

C'est que les faits se modifient constamment. A peine une enquête les a-t-elle constatés, avant même qu'elle ne soit terminée, ces faits ne sont déjà plus les mêmes, les situations des terres et des contribuables sont déjà autres, et si l'on pouvait, par hypothèse, résoudre une fois ce problème de la péréquation, la solution ne saurait durer qu'un temps fort court, il faudrait bientôt recommencer.

C'est que le système actuel est mauvais en lui-même. Pourquoi ne pas s'attacher à faire de l'impôt foncier un impôt de *quotité?* Le procédé de la *répartition* est un procédé fiscal barbare, propre seulement aux sociétés primitives.

L'établissement de l'impôt de *quotité* est le seul moyen de faire accepter la péréquation que l'on rêve.

En conservant le cadastre comme base matérielle de la réforme, on arriverait, d'après les baux enregistrés, d'après la comparaison des terres voisines et similaires, à établir le montant du revenu imposable, auquel on appliquerait alors le taux légal de la taxe de quotité. Les contribuables qui se trouveraient trop chargés pourraient réclamer, au cas où leur revenu aurait été inexactement évalué.

Puis M. Alglave, analysant le montant actuel du principal de l'impôt foncier, trouve que 70 millions seulement sont payés par les gens qui cultivent eux-mêmes leurs propres terres. Il ne les considère pas comme surchargés, et il voit un moyen bien simple de les débarrasser de l'impôt foncier : c'est de supprimer complètement celui-ci au moyen d'une organisation particulière imaginée par lui pour la taxe sur l'alcool. Il a déjà plusieurs fois exposé cette organisation dans des discussions antérieures.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** fait remarquer, d'après les débats mêmes auxquels la question vient de donner lieu, combien il est difficile d'établir un impôt *direct* et quelle difficulté insurmontable on éprouve pour établir l'égalité en pareille matière.

Si un misérable petit impôt comme celui-là, — 118 millions sur un budget de plus de 3 milliards, — donne tant de tracas, c'est que c'est là une contribution *directe*.

Les impôts de *répartition* sont des taxes barbares, dignes de gouvernements rudimentaires, comme la Turquie, comme le fut, à certains égards, la Constituante, qui fonda l'impôt foncier. L'impôt de *répartition*, qui fixe *a priori* une somme totale que les contribuables doivent parfaire entre eux, ressemble à une sorte de rançon qui leur est imposée. Quand la Constituante, en quelques mois, dut improviser cet impôt, destiné à fournir des ressources que la suppression imprudente des droits fiscaux de l'ancien régime avait réduites à rien ou à peu près, elle n'avait guère le choix des moyens; elle dut organiser ce système barbare de la répartition, qui renonce par avance à l'équité dans les charges.

En théorie, la *répartition* est à condamner nettement.

Si l'on se propose d'établir la justice, il faut recourir à la *quotité*, laquelle, en théorie, elle aussi, est juste, au moins.

Eh bien, peut-on faire une juste répartition nouvelle de l'impôt foncier?

Mais d'abord, et M. Stourm a eu raison de le répéter, la situation actuelle, avec ses monstrueuses inégalités, ne peut pas durer.

Comment arriver à une réforme? Y a-t-il lieu de revenir aux données scientifiques sur lesquelles les économistes font reposer la notion de la propriété foncière et de l'impôt foncier lui-même? Faut-il examiner à nouveau la doctrine d'Hippolyte Passy, qui soutenait le principe de la rente due à l'État par le détenteur de la terre? Mais on y trouve la notion de l'immutabilité, de la fixité, de la perpétuité de cette rente, toutes idées contre lesquelles les populations se sont toujours senties prévenues. Un deuxième élément qui plaide contre la théorie d'Hippolyte Passy, c'est l'existence des centimes additionnels.

En somme, impossible de demeurer dans la situation actuelle.

M. R. Stourm a commis une exagération manifeste en prétendant que des propriétaires payent 100 ou 150 0/0 de leur revenu; voilà des faits qui ne peuvent évidemment se reproduire un certain temps.

Faut-il refaire le cadastre? Faut-il procéder encore à une enquête et faire ensuite, à l'aide de ses résultats, une péréquation minutieuse, comme le demande M. Stourm?

Mais toutes ces opérations exigent un temps considérable, et pendant leur durée même, d'innombrables variations se produisent dans les propriétés et parmi les propriétaires assujettis. Et qu'on y songe, il faudrait au moins huit à dix ans à l'administration pour procéder aux travaux nécessaires.

Une mesure qu'on pourrait employer, ce serait de laisser les propriétaires surchargés, grevés au delà de la proportion moyenne et juste, réclamer, prouver la surcharge; alors on dégrèverait ceux-là.

Quant à ceux qui sont taxés au-dessous de la moyenne, les moins grevés, ils ont subi, depuis quelque temps, et par la force même des choses, une suffisante augmentation de leurs charges, par la diminution de leurs revenus ; car les propriétaires ruraux souffrent réellement, aujourd'hui, et leur situation s'est singulièrement aggravée.

On a vu des députés, au moment où les représentants des cultivateurs réclamaient l'élévation des droits sur les grains, proposer la suppression complète de l'impôt foncier ; pour cela, il suffisait, disaient-ils, de doubler les droits sur les alcools ; ceux qui proposaient ce moyen n'avaient pas de distilleries dans leurs départements; c'était facile à deviner.

Encore une fois, essayer de faire une péréquation comme celle dont il a été question, c'est tenter une œuvre impossible, surtout dans un pays comme la France, dont le territoire comporte tant de cultures si variées et si perfectionnées.

Pour conclure, dit en terminant M. Paul Leroy-Beaulieu, l'impôt foncier sera toujours, en tant qu'impôt *direct*, un impôt inégal; si, pour arriver à une péréquation, on voulait procéder à une certaine augmentation sur les moins grevés, on se trouverait en présence d'une opposition formidable, de nature à faire réfléchir sérieusement le gouvernement qui voudrait l'essayer.

M. René Stourm tient à constater l'accord unanime des membres de la réunion au sujet de l'impossibilité de maintenir la situation actuelle de la répartition. Chacun répudie absolument les inégalités qui subsistent aujourd'hui et appelle de ses vœux le retour à la justice.

M. Leroy-Beaulieu condamne d'une manière absolue le système de la répartition et le nomme un système barbare, indigne de notre degré de civilisation. M. René Stourm croit, au contraire, qu'en matière d'impôt foncier, le système de la répartition est plus perfectionné que celui de quotité. L'Assemblée constituante, en 1790, l'a bien ainsi entendu. Non seulement elle a restitué à la nation le droit de voter elle-même ses contributions, mais elle a voulu attribuer à ce droit toute l'extension possible en confiant la répartition aux contribuables eux-mêmes. Elle a ainsi soustrait la propriété individuelle aux inquisitions des agents du pouvoir central, toujours dangereuses en matière d'impôt direct. On a vu, en 1841, des émeutes éclater à Toulouse et ailleurs par suite de l'imprudente intervention

des agents du fisc ou vis-à-vis des populations. Il est beaucoup plus barbare d'exposer les contribuables à de semblables collisions, ou d'envoyer des soldats, par exemple, comme faisait autrefois le bey de Tunis, pour recueillir l'impôt, que de laisser aux habitants le soin de répartir entre eux le montant de leur contribution. Le système de la répartition sagement appliqué semble une idée éminemment conforme aux principes modernes.

M. Léon Say croit que la conclusion qui peut être tirée de la discussion est que la situation de l'impôt foncier est telle qu'une modification doit nécessairement se produire pour rétablir un équilibre absolument troublé. Mais, en même temps, il est possible de constater que personne n'a pu apporter de solution. Peut-être est-il permis de dire qu'il n'existe pas de solution directe. On a parlé d'une proposition qui avait été faite à la session dernière de supprimer le principal de l'impôt foncier, comme d'une proposition dont le caractère était surtout politique et peut-être même simplement électoral plutôt qu'économique. On pourrait cependant prétendre avec quelque raison que la suppression du principal de l'impôt foncier, perçu aujourd'hui au profit de l'État, pourrait produire d'heureux résultats, si cette suppression réelle dans le budget de l'État amenait à affecter ce même principal aux dépenses départementales et communales. Ce serait le commencement d'une réforme dans la constitution du budget départemental et d'une répartition différente entre l'État et les départements des dépenses publiques. Si le principal de l'impôt foncier était abandonné aux départements, on aurait devant soi un problème de péréquation d'une simplicité telle qu'il ne serait plus impossible de l'aborder et de le résoudre.

Une autre solution indirecte a été préconisée, c'est de transformer l'impôt foncier, qui est actuellement de répartition, en un impôt de quotité. Mais cette transformation même est une difficulté qui, au point de vue politique, paraît absolument inabordable, ce qui permet de laisser de côté de très graves considérations économiques sur lesquelles M. Stourm a fourni de précieuses indications.

La France est cultivée dans une très faible proportion par des fermiers et les baux qui pourraient servir de base à l'établissement d'un impôt foncier de quotité font absolument défaut dans la plupart des cas. Il y a des propriétaires cultivant eux-mêmes des métairies, des colons partiaires à moitié ferme, enfin tout autre chose que des fermiers. Ce serait alors le revenu des terres qu'il faudrait calculer directement ou dont les cultivateurs devraient faire la déclaration pour avoir une base sur laquelle on pourrait asseoir le revenu.

Il y a un grand nombre de cultivateurs qui seraient incapables de faire une déclaration sérieuse de leur revenu ; ils ne le connaissent pas. A Florence, au moyen âge, on avait trouvé un moyen d'établir le revenu des terres, alors même que ce revenu ne pouvait être constaté qu'en nature. On avait publié des tableaux des prix ; c'était ce qu'on aurait pu appeler la valeur cadastrale des produits de l'agriculture, et sur ces tableaux de prix, on évaluait la valeur produite chaque année par la terre.

Il est peu probable qu'il se trouve un seul législateur pour essayer d'introduire un pareil système en France.

Mais du moment que la question de la péréquation s'impose, et que les moyens directs de la résoudre ne paraissent pas praticables, il faut chercher les procédés indirects. On en a indiqué quelques-uns ; il peut y en avoir d'autres ; ce sont autant de questions fort intéressantes qui pourraient offrir un grand intérêt pour la Société d'économie politique, et être mises à l'ordre du jour par ceux qui voudraient bien les exposer.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Histoire des enfants abandonnés et délaissés. Études sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation, par LÉON LALLEMAND [1].
(Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.)

Les questions sociales contemporaines. Comptes rendus du Concours Péreire et études nouvelles sur le paupérisme, la prévoyance, etc., par ADOLPHE COSTE [2].

La lutte pour le pain quotidien, par VICTOR BRANTS [3].

Les grandes puissances métalliques, par HENRI CERNUSCHI [4].

Le docteur L. Lunier. Discours prononcés sur sa tombe [5].

Grafisk œfversigt af den svenska bankrœrelsen, 1882-1884. Af CARL CRAMÉR [6].

---

[1] *Paris*, A. Picard et Guillaumin, 1885, in-8.
[2] *Paris*, F. Alcan et Guillaumin, 1886, in-8.
[3] *Paris*, Champion, 1885, in-8.
[4] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
[5] *Paris*, impr. Rougier, 1885, in-8.
[6] *Stockholm*, J. Falk, in-8.

Société d'étude pratique de la question des retraites pour la vieillesse. Statuts provisoires [1].

Célébration du 25e anniversaire de la fondation de la Société de statistique de Paris. Réunions du 15 au 18 juin 1885. Les présidents de la Société de statistique de Paris, par ANTONY ROULLIET [2].

La situation économique de l'Espagne en 1884, par ÉDOUARD SÈVE [3].

Catalogue de la section espagnole à l'Exposition universelle d'Anvers, 1885 [4].

Le progrès de la race européenne au XIXe *siècle par la colonisation*, par M. LEVASSEUR [5].

Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si domeniilor. Anul I, 1885, n° 7 [6].

Statistique de la France. Nouvelle série. T. XII. *Statistique annuelle.* Année 1882 [7].

Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de 1884 [8].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Statistica dell'istruzione elementare per l'anno scolastico 1882-83. *Introduzione* [9].

Ministero di agricoltura, etc. *Popolazione. Movimento delle stato civile.* Anno XXIII-1884 [10].

Atti parlamentari. Legislatura XV. 1a *sessione* 1882-83-84. *Camera dei Deputati. Relazione della Commissione sul progetto di legge presentato dal ministro delle finanze il* 21 *dicembre* 1882. *Riordinamento della imposta fondiaria. Seduta del* 20 *marzo* 1884 [11].

Commissione parlamentare d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. Parte agraria. Studi e proposte concernenti il servizio e le tariffe delle ferrovie [12].

Preussische Statistik. (*Amtliches Quellenwerk.*) *Herausgegeben in*

---

[1] *Paris*, impr. de Dubuisson, 1885, in-8.
[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1885, in-8.
[3] *Bruxelles*, impr. de Weissenbruch, 1885, in-8.
[4] *Anvers*, impr. de Buschmann, 1885, in-8.
[5] *Paris*, 19, rue de Lille, in-8.
[6] *Bucuresci*, typ. Mihalescu, 1885, gr. in-8.
[7] *Paris*, Impr. Nationale, 1885, in-fol.
[8] *Paris*, Impr. Nationale 1885, in-fol.
[9] *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, 1885, gr. in-8.
[10] *Roma*, tip. Elzeviriana, 1885, gr. in-8.
[11] *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, in-4.
[12] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, in-4.

zwanglosen Heften vom kœniglichen statistischen Bureau in Berlin. LXXXII. *Ergebnisse der meteorologischen Beobachtungen im Jahre* 1884 [1].

Exploitation des ports. Étude sur les principaux ports de commerce de l'Europe septentrionale, par M. PLOCQ, inspecteur général des ponts et chaussées, et M. LAROCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, publiée par ordre de M. le ministre des travaux publics. Mission accomplie en 1878. Planches [2].

Ministère des travaux publics. Exploitation des ports. Étude sur les principaux ports de commerce européens de la Méditerranée, par M. LAROCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Mission accomplie en 1883. Texte et planches [3].

Association philotechnique. Cours publics et gratuits. Section de la mairie Drouot. Directeur des cours, M. CH. LETORT. Programme pour l'année scolaire 1885-1886 [4].

Atti della Commissione d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. I, Parte agraria. Fascicolo I. Relazione del Senatore FEDELE LAMPERTICO [5].

Ministeriul agriculturei, etc. *Oficiul central de statistica. Miscarea populatiunii din Romania in anul* 1883 [6].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 1885.

NÉCROLOGIE : M. le Dr Lunier.
COMMUNICATIONS : Le Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne, en 1886. Programme des questions intéressant la statistique.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. le Président rappelle à la réunion la perte considérable que vient de faire la Société de statistique dans la personne du Dr Lunier. Sur sa tombe, M. Cheysson a prononcé un discours où il a résumé les services

---

[1] *Berlin*, Verlag des kœniglichen statistischen Bureaus, 1884, in-fol.
[2] *Paris*, Impr. Nationale, 1882, in-4.
[3] *Paris*, Impr. Nationale, 1885, in-4.
[4] *Paris*, Chaix, 1885, in-8.
[5] *Roma*, typ. Eredi Botta, 1885, in-4.
[6] *Bucuresci*, tip. Statului, 1885, in-fol.

importants rendus à la statistique et aux sciences sociales par M. Lunier, dont la mort laissera un vide difficile à combler.

Le ministre de l'instruction publique a adressé le programme du Congrès des sociétés savantes, à la Sorbonne, pour la réunion de Pâques 1886. Voici les principales questions intéressant la statistique dans ce programme.

N° 9. — Renseignements sur la poste. — Messagers, messageries, courriers poste, dans une région donnée, du moyen âge à la Révolution.

N° 10. — Diminution de la population rurale.

N° 11. — Valeur vénale de la propriété non bâtie, au XVI[e] siècle, dans une province, et comparaison de cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

N° 12. — Étude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

N° 13. — Statistique monétaire. Pourrait-on reprendre la frappe des pièces de 5 fr. en argent sans avoir à redouter un rapide drainage de l'or?

M. le Président invite les membres de la Société qui voudraient traiter l'une ou l'autre de ces questions à en aviser le Bureau et à faire connaître à la Société le résultat de leurs travaux.

Parmi les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, M. T. Loua, secrétaire-général, signale spécialement la *Statistique annuelle de la France* pour 1882, et l'*Annuaire statistique* pour 1885 publié par le ministère du commerce.

M. Cheysson présente ensuite, au nom du ministère des travaux publics, le septième volume de l'*Album de statistique graphique*, publication annuelle dont il a conservé la direction. Comme les précédents, cet album contient un certain nombre de « planches de fondation », qui se reproduisent tous les ans et permettent ainsi de suivre d'une année à l'autre les variations d'un même phénomène économique. Il contient en outre des planches nouvelles, parmi lesquelles on peut citer celles qui figurent : *les profits particuliers* réalisés par l'État sur l'exploitation des chemins de fer français de 1866 à 1881; *les nouveaux tarifs* de la Compagnie de l'Est; la comparaison *des prix de transport* et de *la valeur* par tonne des objets transportés par cette même Compagnie; *la décomposition du tonnage des voies navigables par courants de transport et par nature de marchandises*; *le commerce extérieur de la France* de 1716 à 1881; et *le mouvement quinquennal de la population par département* de 1801 à 1881.

Il présente encore, en son nom personnel, un *Barème des pourcentages* destiné à faciliter le calcul des rapports entre chacune des parties d'un tout et leur total.

M. A. de Foville offre à la Société son récent ouvrage sur le *Morcellement de la propriété foncière*.

M. T. Loua communique quelques résultats abrégés d'une recherche qu'il vient de poursuivre sur les accroissements de la population française, depuis le commencement de ce siècle jusqu'à nos jours. D'après lui, les calculs faits jusqu'ici pour établir la période de doublement probable d'une population donnée laissent beaucoup à désirer, et sont souvent en contradiction avec les données mêmes de l'expérience.

Prenant des exemples, il démontre les inexactitudes de la méthode habituellement suivie, se réservant de développer ces observations nouvelles dans une prochaine communication.

L'ordre du jour appelle une communication de M. A. de Foville sur la *Statistique de la circulation monétaire*, question tout actuelle et spécialement intéressante au point de vue international.

M. de Foville, s'appuyant sur les trois enquêtes faites à ce sujet par le ministère des finances en 1868, 1878 et 1885, sur la composition de notre circulation monétaire, dont les résultats ont paru dans le numéro d'août du *Bulletin de statistique et de législation comparée*, montre que les proportions trouvées entre les pièces françaises des divers millésimes et les frappes correspondantes sont nécessairement plus faibles en 1885 qu'en 1878, le nombre des pièces recensées étant moindre dans la dernière année. Mais, en donnant à ces proportions successives la forme graphique, on est immédiatement frappé de la fidélité avec laquelle la courbe de 1885 reproduit les mouvements même les plus anormaux de la courbe de 1878. Il y a là, d'après M. de Foville, une preuve de l'exactitude des données fournies à la statistique monétaire par les enquêtes dont il vient d'être parlé, et on peut en conséquence s'appuyer sur leurs résultats, pour déterminer avec une précision suffisante la composition monétaire de la circulation générale.

M. E. Levasseur donne quelques détails sur la disparition des pièces de 5 francs de la Restauration et surtout du premier Empire, qui contenaient, paraît-il, une certaine quantité d'or dans leur alliage, et qui, pour cette raison, ont été fondues par le commerce, en vue d'un bénéfice qui, d'ailleurs, s'est réalisé.

M. de Foville ajoute qu'une des causes de la disparition des pièces de certains millésimes réside dans l'exportation, laquelle porte généralement sur les frappes les plus récentes. C'est ainsi qu'en 1861, presque toutes nos pièces de 10 francs ont disparu, et qu'à l'époque de la guerre de Chine, l'argent, dont on avait besoin dans ce pays, a amené l'exportation d'un grand nombre de nos pièces de 5 francs et même de certaines pièces anciennes où l'on soupçonnait la présence de l'or.

M. Cheysson demande à M. de Foville si l'on ne pourrait pas obtenir de la Banque de France qu'elle procédât à l'inventaire de son encaisse monétaire d'après le cadre admis pour les caisses des comptables publics.

On aurait eu ainsi une base statistique infiniment plus large, et dans tous les cas un très précieux complément à l'enquête du mois de mai dernier.

M. Cheysson demande encore si la méthode très ingénieuse, suivie par M. de Foville pour limiter le nombre de pièces en circulation, est en fait d'une application sûre, si le choix de l'année régulatrice, dont la frappe est supposée intacte, est commandé par des signes caractéristiques très nets, ou si ce choix comporte des tâtonnements, des tolérances assez larges.

M. A. Monteaux ne s'étonne pas que, aux diverses enquêtes, on ait trouvé dans les différentes caisses publiques des quantités de pièces en nombre peu considérable relativement, car les comptables ont intérêt à ne garder que les sommes qui leur sont absolument nécessaires, le reste étant envoyé par eux à la Banque. Dans tous les cas, il lui paraît difficile de croire que la composition du stock trouvé chez eux soit en rapport direct avec la composition de la circulation générale. Pour être plus exact, il aurait fallu pouvoir faire cette enquête, non seulement en France, mais dans les pays où se trouvent des monnaies françaises. D'autre part, on a eu tort, dans ces enquêtes, de ne tenir aucun compte des monnaies divisionnaires.

N'aurait-il pas mieux valu, d'ailleurs, faire cette enquête sur les sommes détenues par la Banque de France, qui s'élèvent à 1.200 millions, tandis qu'on n'a opéré que sur 30 millions de francs?

Dans la question dont il s'agit, c'est moins cette statistique qui nous intéresse, que de savoir la perte éprouvée par notre stock métallique argent, par suite de la dépréciation de ce métal. Cette perte paraît devoir être très considérable, et il serait du plus haut intérêt de l'évaluer au moins approximativement.

M. de Foville fait remarquer qu'il a tenu à rester sur le terrain statistique, et à laisser aux économistes le soin de traiter du bimétallisme ou de l'Union latine. En montrant l'identité des rapports, obtenue dans chacun des recensements, il a voulu déterminer la composition probable des courants en circulation, et non des encaisses qui dorment à la Banque. Il insiste sur la persistance qu'on a trouvée dans la composition de la circulation métallique, et c'est là ce qui lui a permis d'arriver aux déductions qu'il vient de faire connaître.

Après quelques observations présentées par MM. Cochut et Juglar, M. le Président fixe ainsi l'ordre du jour de la prochaine séance :

Examen de l'atlas du général Walker sur les États-Unis, par M. Levasseur.

Suite de la discussion sur la *Circulation monétaire*.

La séance est levée à 11 heures un quart.

COMPTES RENDUS

PROTECTIONISM. The *Ism* wich teaches that waste makes wealth. — LE PROTECTIONNISME. L'*Isme* qui nous enseigne que gaspillage crée richesse, par William GRAHAM SUMNER. Un vol. in-12, New-York, Henry Holt et Cie.

Enfin le peuple américain semble s'apercevoir qu'il a été trop longtemps dupe des protectionnistes. Une agitation, faible à l'origine et vigoureuse aujourd'hui, s'est élevée dans le pays en faveur de la liberté et nous trouvons au premier rang des soldats de la bonne cause M. W. Graham Sumner, le vaillant professeur du collège Yale.

Le livre que nous annonçons ici, et qui vient de paraître, passe une revue rapide de tous les arguments protectionnistes et les étudie d'une façon très originale, d'abord en se plaçant au point de vue protectionniste et ensuite en se plaçant au point de vue opposé. Examinés au point de vue protectionniste, tous ces arguments, pour peu qu'on les presse, aboutissent à une contradiction et sont insoutenables. Examinés au point de vue opposé, ils ne présentent aucune consistance.

La méthode et les raisonnements de M. Graham Sumner sont originaux et rajeunissent en quelque sorte un sujet bien rebattu. L'auteur aboutit aux mêmes conclusions que nous et tous nos prédécesseurs, mais il y aboutit par une voie qui lui est propre et dans laquelle il déploie un grand art de dialecticien.

Son livre est une œuvre de polémique. « J'ai écrit ce livre, nous dit-il, dans sa préface, pour prendre part à une agitation populaire. Je ne me suis pas inquiété de garder ou de laisser là la dignité scientifique ou professionnelle. J'ai essayé d'arriver au but aussi directement et aussi utilement que je pouvais le faire pour les lecteurs auxquels je m'adresse, c'est-à-dire pour les amis intelligents de la culture générale auxquels il est besoin d'expliquer ce qu'est le protectionnisme et comment il agit. J'ai donc poussé la controverse aussi loin que jel'ai pu en un langage simple, que j'ai employé dans tous mes écrits sur ce sujet ».

M. Graham Sumner a bien fait ce qu'il se proposait de faire : son livre s'adresse bien aux amis intelligents de la culture générale, peu instruits des choses sociales, mais remplis de zèle et de bonne volonté. Nous le félicitons de pouvoir espérer qu'il les rencontrera dans son pays.

Nous avons remarqué en lisant son livre que le protectionnisme américain est plus cultivé que le nôtre. Chez nous, il se borne à dire : « Je

suis l'industrie nationale et je souffre de la concurrence étrangère! Venez à mon secours. » Il mendie tout simplement sans employer des arguments qui seraient inutiles puisque celui-là lui suffit. Comme tous les mendiants il cultive surtout le pathétique : il crie tant qu'il peut, s'agite, se hâte, insiste, presse, et ce manège lui réussit à merveille. Aux États-Unis, il se donne la peine de raisonner et de forger des sophismes auxquels il faut répondre en détail, comme l'a fait notre auteur.

Le protectionnisme a bien d'ailleurs partout le même caractère et il rencontre le même point d'appui dans l'ignorance générale des deux côtés de l'Atlantique. « Par déférence pour la force que le protectionnisme tient de la tradition et du défaut d'information du grand nombre, j'ai entrepris, dit notre auteur, d'en faire une exposition sérieuse et patiente. La satire et la dérision que mérite le protectionnisme sont réservées au protectionniste dogmatique et au protectionniste sentimental, au protectionniste philistin et à celui qui a la clef de toute science, au protectionniste d'une bonne foi stupide et à celui qui sait que son dogme n'est que *humbrug*, et qui est irrité lorsqu'on l'expose, au protectionniste de naissance et au protectionniste d'adoption, au protectionniste salarié et au protectionniste élu, aux protectionniste par ignorance invincible et aux protectionnistes qui ont fait des vœux et reçu les ordres, aux désespérés qui croient réellement à l'or anglais et redoutent le Cobden-Club et aux malhonnêtes gens qui crient à ce sujet des accusations dont ils ne croient pas un mot. Tous m'ont honoré dans cette controverse de plus ou moins d'attention et j'avoue qu'il m'en a coûté quelque peu de les négliger ; mais parler d'eux eût été un travail d'agrément, non d'utilité. »

« Le protectionnisme, poursuit-il, soulève mon indignation morale. C'est une invasion sur les droits d'un citoyen par un autre, elle est accompagnée d'astuce, d'injustice et de cruauté. Elle s'accomplit par la force de la loi. C'est à la fois un abus social, une sottise économique et un mal politique. L'indignation morale qu'elle suscite en moi est le motif qui me fait laisser les travaux scientifiques qui sont ma véritable occupation et me force à prendre part à une agitation populaire ».

On voit par ces quelques lignes, empruntées à la préface, que M. Graham Sumner connaît très bien son sujet et ses adversaires. Aussi son livre est un des meilleurs qui aient été écrits sur cette matière déjà bien souvent traitée, et qui ne s'épuise pas plus que l'injustice humaine et que la révolte morale qu'elle ne cesse de provoquer. Nous espérons et surtout nous désirons qu'il obtienne le succès auquel il a droit.

COURCELLE-SENEUIL.

La réforme de l'impôt en France, par M. E. Fournier de Flaix. 1 vol. in-8. Guillaumin et Ce.

« Faites-moi de bonnes finances et vous aurez de bonne politique », disait avec éminemment de raison l'abbé Louis. Il est incroyable que cette vérité rendue si évidente par l'histoire des peuples modernes, ait tant de peine à pénétrer dans l'esprit de ceux qui, par leur profession, sont spécialement appelés à la haute administration d'un pays. Une sage et équitable répartition de l'impôt, une vigilance extrême et un discernement éclairé dans les dépenses, en un mot le bon ordre dans les finances, constitue la première condition de la prospérité et de la grandeur d'une nation. Que de révolutions sont venues d'une situation financière désespérée !

L'étude réfléchie de ces grandes questions concrètes, positives, qui se rattachent aux finances devrait être la première préoccupation des hommes qui ambitionnent de prendre part au gouvernement d'un État. Malheureusement, c'est le contraire qui a lieu : on ne discute que sur des abstractions plus ou moins fugitives, sur « le rayonnement des idées » ou autres généralités aussi vagues. Après avoir agité l'imagination populaire avec deux ou trois mots sonores, on se fait une réputation d'homme politique et on arrive au pouvoir ou on attend qu'on vous l'offre, sans avoir rien appris de ce qui est essentiel pour l'exercer utilement. Il est résulté de ces habitudes politiques un décousu, un manque de suite, une inexpérience déplorables dans l'administration financière de notre pays.

C'était aux hommes de science à réagir contre ces tendances. Ils n'y ont pas manqué. Beaucoup de bons ouvrages ont été publiés sur ce sujet dans ces dernières années. M. Fournier de Flaix, dont la compétence s'est affirmée par de remarquables études sur les banques et sur le budget, vient d'ajouter à la série d'ouvrages publiés sur la matière un volume dont nous voudrions dire quelques mots.

Les réformes fructueuses en matière fiscale doivent avoir, autant que possible, la tradition pour fondement, afin de moins léser les intérêts anciens, tout en donnant satisfaction aux intérêts nouveaux. C'est de ce principe qu'est parti M. Fournier de Flaix.

« En matière fiscale, écrit-il en tête de son ouvrage, la méthode historique est la seule méthode féconde pour soumettre à l'opinion publique, sans trop de défaveur, des réformes qui paraissent devoir modifier l'équilibre fiscal du présent. Les physiocrates ont rendu les plus éminents services à la France en discourant *a priori*, pendant près d'un siècle, sur les conditions d'un système scientifique d'impôt, en propageant des théories incomplètes ou erronées, parce qu'ils ont ainsi préparé la ruine d'un régime destructif, mais la méthode déductive les a

eux-mêmes égarés. Et s'ils ont pu renverser un édifice condamné mais séculaire, ils ont vu s'écrouler en quelques années celui qu'ils avaient eux-mêmes construit. C'est qu'ils n'avaient tenu compte ni de la tradition, ni des faits. »

Le premier volume que nous avons sous les yeux est donc consacré tout entier à l'examen des théories et des systèmes d'impôts qui ont été suivis en France et à l'étranger avant 1789.

La suite de l'ouvrage sera l'exposé de l'organisation actuelle de nos budgets et des réformes qu'il est urgent d'y apporter. Comme cette organisation se rattache par ses parties les plus intimes au passé, il sera facile d'apercevoir les vices et les lacunes qui la déparent à la simple lecteur de ce livre.

Les origines de l'impôt, son origine romaine, et son origine féodale; les diverses catégories d'impôts; les exemptions dont jouissaient les privilégiés, prêtres, nobles, fonctionnaires; les tentatives faites à plusieurs reprises par les États généraux et en particulier par les députés du Tiers pour faire disparaître ces exemptions et pour établir le contrôle et le vote régulier des dépenses par la nation, toutes ces questions sont traitées avec beaucoup de soin, dans une étude d'ensemble, qui forme la première partie de l'ouvrage.

Cette première partie se termine par un tableau détaillé des finances à la fin du règne de Louis XVI. On y voit que le budget ordinaire de la monarchie était toujours en déficit. C'est par des procédés empiriques, par des emprunts continuels, par ce que nous appelons aujourd'hui le budget extraordinaire qu'on cherchait à dissimuler la situation. C'est le budget extraordinaire qui, depuis Mazarin, avait permis de gagner du temps, de satisfaire aux dépenses de la Cour et aux exigences des courtisans.

« Louis XVI, dit M. Fournier de Flaix, malgré des ministres comme Turgot, avait porté le désordre et l'incurie à son comble. De 1783 à 1786, il emprunta 900 millions. Quand il déposa le bilan de la royauté, il avait tout fait pour ajourner ce jour fatal, mais qu'il avait rendu inévitable. Sa faiblesse a trop servi d'excuse à ses fautes.

« .... Jamais l'ancienne monarchie n'a eu un budget ordinaire en équilibre et pendant deux siècles elle a pourvu au déficit par les ressources du budget extraordinaire. Elle consommait improductivement des sommes que la richesse de la nation ne pouvait fournir. De là cette barbarie dans ses exigences, ses banqueroutes et son naufrage. » S'il était permis de rapprocher le présent du passé, un gouvernement républicain d'un gouvernement monarchique, nous dirions : voilà le danger des budgets extraordinaires.

On est enclin à croire que cet état de choses était supporté sans ré-

sistance par la nation et que ces lois fiscales iniques, écrasantes, maintenues au moyen d'un véritable régime de terreur ne soulevaient aucune opposition. Il n'en est rien. L'opposition se montra de bonne heure, d'abord sous une forme adoucie et allégorique. Fénelon en prit l'initiative avec une indépendance et une hauteur de vue qui inspirèrent la pléiade des écrivains politiques du XVIII[e] siècle. Sous une fiction antique d'un charme incomparable, *Télémaque* est la critique du gouvernement existant et la peinture du gouvernement qui devrait exister.

Comme Fénelon, Vauban et Boisguillebert sacrifièrent leur situation à leurs convictions. Ces hommes firent entendre à la royauté des avertissements qui, s'ils eussent été suivis, l'eussent préservée de sa ruine.

Après eux, la tâche fut reprise par Montesquieu, Voltaire, les philosophes et les économistes.

L'auteur de la *Réforme de l'impôt* a consacré plusieurs chapitres à l'étude des théories financières dues à l'esprit de recherche des écrivains de cette époque.

Cette seconde partie est traitée avec une grande science.

C'est la partie la plus originale et la plus instructive du livre. Nous n'avons vu nulle part un exposé plus clair de l'évolution et de la filiation des idées économiques en France et à l'étranger pendant ces deux derniers siècles. M. Fournier de Flaix ne se contente pas d'exposer les doctrines, il les discute et en montre les défauts et les mérites. Il rend hommage au génie de Turgot, à la science de Quesnay, aux efforts qu'ils firent pour introduire une méthode scientifique dans l'administration d'un grand État; malgré l'admiration qu'il a pour ces deux hommes supérieurs, il ne manque pas de faire ressortir l'erreur qu'ils commirent en enseignant que toutes les contributions doivent être ramenées à l'impôt foncier, et que c'est le propriétaire du sol qui supporte tout le poids de l'impôt. Cette erreur ne laissa pas que d'exercer une fâcheuse influence sur les travaux de la Constituante.

Notre auteur passe ensuite à l'étude des divers procédés financiers, plus ou moins ruineux, employés pendant la période révolutionaire, et il termine par un aperçu sur la richesse et la puissance productive de la France au commencement de ce siècle.

Il est impossible, dans une courte analyse, de donner une idée des matières traitées dans un ouvrage aussi considérable.

Ce que l'on trouve dans l'ouvrage de M. F. de Flaix, c'est un examen critique par un économiste de la bonne école de toutes les idées remuées par nos pères touchant le meilleur gouvernement et l'administration financière d'un État.

Cette étude n'a pas seulement un intérêt rétrospectif, elle conduit à des conclusions d'un enseignement actuel et immédiat. Le but visé par

l'auteur est une réforme rationnelle de l'impôt. Or, comme la plupart des impôts ont pour origine telle idée ou tel système, l'étude du système, des circonstances au milieu duquel il s'est produit, de ses mérites et de ses imperfections est seule capable de faire bien apprécier la légitimité et l'utilité des impôts qui en dérivent.

Un style élégant, animé, d'une concision parfois remarquable, rendent facile la lecture de cet ouvrage naturellement aride par le sujet même qui s'y trouve traité. Lorsque le second volume sera venu compléter l'œuvre et donner à la démonstration toute sa force scientifique, nous ne doutons pas que l'ouvrage de M. Fournier de Flaix ne soit placé à côté des meilleurs livres de ce genre parus depuis quelque temps.

H. Lamane.

A History of Taxation and Taxes in England, par Stephen Dowell. Londres, Longmans Green. In-8°. 1884.

Les quatre volumes de M. Stephen Dowell, fonctionnaire de l'Inland Revenue, forment en quelque sorte une histoire complète de l'Angleterre au point de vue fiscal. Faire l'histoire de l'impôt en général et prendre ensuite chaque taxe en particulier, c'est nous donner un tableau fort intéressant et qui nous rend les services d'une histoire financière du royaume. Le premier et le second volume sont consacrés à l'impôt en général depuis ses origines jusqu'en 1883, tandis que les deux derniers sont remplis par la monographie de la taxe individuelle. Les tables de matières sont fort détaillées, elles forment un index analytique, tandis qu'à la fin du volume se trouve un index alphabétique. Ce sont là des facilités que le travailleur apprécie beaucoup et dont il doit être reconnaissant à l'auteur et à l'éditeur. Il y a des appendix où l'on apprend des faits instructifs; par exemple, dans l'appendix I du second volume, M. Dowell indique ce que chaque guerre a coûté à l'Angleterre de 1688 à 1869, et dans l'appendix II, l'augmentation de la dette publique résultant de chaque guerre.

Nous nous proposons de revenir sur l'ouvrage de M. Dowell. Nous tenons à le signaler sans plus tarder à nos lecteurs.

A. R.

La Crise agricole. Histoire des prix en Belgique, par M. H. Denis. Bruxelles, 1885.

Comme la France, la Belgique a eu sa crise agricole ; une agitation protectionniste s'est manifestée, mais jusqu'à ce jour elle n'a pu réussir à faire relever les tarifs douaniers, le Parlement ne paraissant pas décidé à suivre les réclamants dans cette voie. Avec une population la

plus dense de l'Europe et une activité économique qui la place bien avant l'Angleterre, la petite Belgique, quelle que soit d'ailleurs la perfection de son exploitation agricole, ne saurait suffire à ses besoins de consommation. Son exportation industrielle l'aide fort largement à payer son importation de produits alimentaires, sans amener de hausse artificielle dans les prix.

Pour éclairer ce délicat problème de politique douanière, M. H. Denis, professeur à l'École polytechnique de Bruxelles, vient de publier un atlas de statistique graphique qui expose très clairement aux yeux tous les matériaux du procès qui se débat, et la cause de la liberté y trouve des arguments d'une éloquence rare.

Le mouvement des prix du blé sous les régimes de la protection et de la liberté, le mouvement des salaires, des fermages, du prix de la viande, etc., montrent qu'en somme une crise passagère a bien pu atteindre en ces dernières années l'agriculture belge comme celle de toute l'Europe occidentale, mais que très certainement ce n'est pas le retour à un régime de protection douanière qui pourra la faire cesser. La viande, par exemple, qui valait, de 1835 à 1840, 1 franc le kilogramme environ, a toujours valu au-dessus de 1 fr. 60, depuis 1870. — Les variations de prix tendent sans cesse à devenir moindres, cela apparaît pour tous les produits.

Ajoutons que la collection de ces graphiques révèle, par le choix des données, une parfaite connaissance des principes de l'économie rurale, si bien que par ce seul atlas on peut se faire une idée presque achevée de la situation de la Belgique agricole. Mais si les faits parlent seuls, si les courbes bien faites fournissent sans commentaires des conclusions que la discussion ne pourrait établir qu'avec difficulté, il n'en est pas moins vrai que l'on est en droit de regretter que l'auteur n'ait pas joint au moins quelques lignes de texte interprétatives de ses tableaux. Il faut souvent chercher pour comparer entre elles les nombreuses moyennes périodiques représentées ici par des horizontales. Son œuvre eût beaucoup gagné en clarté au moyen de ces légères additions.

F. B.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Encore la question d'Orient. — Les origines et les causes de la révolution rouméliote. — La situation de la Macédoine. — Le partage de la Turquie. — Le renouvellement de la convention monétaire à l'exclusion de la Belgique. — Conséquences du refus du gouvernement belge d'adhérer à lanouvelle convention. — Le protectionnisme appliqué au travail. — L'expulsion des Polonais de l'Allemagne. — Le massacre des Chinois aux États-Unis. — Les quarantaines en Portugal. — Échec du protectionnisme agricole en Italie. — Les mesures contre l'alcoolisme en Suisse et en Russie. — La corporation des pharmaciens et les gilets de flanelle. — La corporation des collectivistes et ses remèdes obligatoires.

L'imbroglio des affaires d'Orient menace de s'aggraver et d'engendrer une série de guerres locales, lesquelles pourraient bien à leur tour donner naissance à une guerre générale. C'est la révolution de la Roumélie orientale et son annexion à la Bulgarie, en opposition avec le traité de Berlin, qui nous ont valu ce retour inattendu de la question d'Orient, joie des diplomates et des hommes de guerre, effroi des contribuables ! Pourquoi la Roumélie a-telle éprouvé le besoin de s'annexer à la Bulgarie ? Depuis 1878, lisons-nous dans une note sur *les origines et les causes de la révolution rouméliote* adressée au *Journal des Débats*, la Roumélie a été, de fait, une principauté indépendante. Le sultan n'y exerçait aucune autorité. Comment donc se fait-il qu'elle se soit lassée de son indépendance ? Tout simplement parce qu'elle lui coûtait trop cher. Lisez plutôt cette esquisse que nous empruntons à la même note, de l'organisation politique et administrative perfectionnée dont la « Commission européenne » avait doté la Bulgarie, en la calquant sur les modèles en vogue, et vous vous expliquerez parfaitement que les Rouméliotes aient eu de bonnes raisons de n'être pas contents de leur sort.

En rédigeant le statut organique de la Roumélie, la commission européenne s'est plus inspirée d'idées théoriques que pratiques; à un pays *nouveau* comme la Roumélie orientale, il fallait des institutions simples, et un pouvoir exécutif puissant; au contraire, on a pris à tâche de compliquer la machine administrative, de l'alourdir et de donner au pouvoir électif une force considérable; il en est résulté une confusion entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, qu'aucun Bulgare n'a jamais su délimiter, et une véritable anarchie administrative qui n'a pas peu contribué au mouvement révolutionnaire qui s'est produit dernièrement. Il

aurait fallu avoir, pour l'appliquer, des hommes rompus aux affaires, mais on ne pouvait pas les trouver chez les Bulgares qui jusqu'à présent ont toujours été éloignés du gouvernement, et le pays est trop pauvre pour qu'on ait pu songer à en faire venir en assez grand nombre de l'Occident. Nous allons d'ailleurs donner un aperçu rapide de cette organisation.

La province est divisée en 6 départements et 28 cantons, à la tête desquels se trouvent des préfets, assistés d'un Conseil de préfecture et de baillis; c'est, en résumé, l'organisation française moins l'arrondissement, ou plutôt moins le canton, car le canton rouméliote a à sa tête un administrateur et il est pourvu d'un tribunal tout comme notre arrondissement français; l'administration départementale a été d'ailleurs calquée sur la nôtre : ainsi, chaque département possède un Conseil général, de formation hybride comme tout ce qui a été fait dans la province. Qu'on en juge :

Le Conseil se compose (article 125) :

1° De membres de droit, savoir : les chefs des trois communautés religieuses les plus nombreuses dans le département;

2° De membres électifs au nombre quintuple des cantons que comprend le département;

3° De membres désignés par le gouverneur général en nombre égal à celui desdits cantons.

C'est, en résumé, pour chaque département une Assemblée de 30 à 35 membres d'origine et de races différentes ayant par an deux sessions ordinaires, votant le budget à la session de septembre, comme les nôtres à la session d'août, et enfin, nommant une commission départementale de 3 membres. Là ne s'arrêtait pas l'analogie, car on avait cru devoir donner aux préfets toutes les attributions qui leur sont concédées en France par le décret du 13 avril 1861 en copiant autant que possible les quatre tableaux qui y sont annexés, et, quant aux Conseils généraux et aux commissions départementales, on n'avait pas manqué de leur appliquer mot pour mot la loi du 10 août 1871 et de leur conférer les mêmes attributions qu'en France.

L'administration provinciale est à l'avenant. L'Assemblée provinciale est composée de 56 membres, savoir (article 68) :

10 membres de droit 1° le mufti, les chefs des cinq communautés religieuses chrétiennes et le rabbin; 2° le président de la Cour supérieure de justice; 3° le président de la Cour supérieure du contentieux administratif; le contrôleur en chef des finances;

36 membres élus par le suffrage universel;

10 membres nommés par le gouverneur général et choisis dans des catégories déterminées dont nous faisons grâce au lecteur.

Cette Assemblée délibère en trois langues, chaque orateur ayant le droit de parler en turc, en grec ou en bulgare, ce qui en fait une tour de Babel. Elle pourrait néanmoins rendre des services si elle se contentait de voter le budget et d'exprimer des vœux; mais elle a le droit de légiférer et d'interpeller le gouvernement; aussi avons-nous à peine besoin de dire que c'est à cette dernière occupation qu'elle se livre le plus volontiers, réservant pour la fin de la session le budget qu'elle n'a jamais discuté pendant plus de quatre jours. La session dure deux mois; mais, pendant les dix autres, elle est remplacée par la pire des institutions de la Roumélie, le comité permanent comprenant 10 membres nommés par l'Assemblée, qui joue vis-à-vis du pouvoir exécutif le rôle de la fameuse commission de surveillance auprès de M. Thiers.

Quant à l'administration proprement dite, sa complication a de quoi faire envie à l'Europe. Deux espèces différentes de tribunaux, tribunaux civils et tribunaux administratifs, sans compter les tribunaux religieux, très importants dans tout l'Orient, font que les Rouméliotes ne savent jamais auquel s'adresser, et même que les tribunaux ne savent jamais ce qui est ou n'est pas de leur compétence. Dans les finances, on a à la fois des percepteurs et des caissiers : les premiers chargés de faire les prélèvements, et les seconds de les encaisser. En un mot, on a semblé prendre à tâche de créer une armée de fonctionnaires, que certaines personnes peuvent trouver utile dans un grand pays comme la France, mais qui écrase une province de 800 000 habitants.

Grâce à cette organisation, on a passé six années à interpréter et, surtout à mal interpréter le Statut organique. Nous ne voulons pas insister sur les erreurs d'administration et de juridiction; nous nous contenterons de montrer où on en était arrivé en voulant appliquer le régime représentatif à un pays aussi peu préparé à la liberté. Les commissions départementales crurent de bonne foi qu'elles avaient à administrer le département, et les préfets s'y soumirent : elles nommaient et révoquaient les fonctionnaires, ordonnaient et adjugeaient les travaux, recouvraient et encaissaient les impôts départementaux et payaient les fonctionnaires et les entrepreneurs directement. On imagine le coulage qui s'est produit avec de pareils procédés. Quant au comité permanent, il prit autant que possible les rênes du gouvernement; le gouverneur avait fini par promulguer les arrêtés de la commission et lui soumettait la plupart des questions qui étaient du ressort du pouvoir exécutif. En résumé, le comité permanent finit par s'ériger en comité de Salut public et dès lors tout gouvernement devint impossible, les directeurs étaient réduits aux fonctions de chefs de bureau. Voilà, en deux mots, le résultat de l'énorme travail fait par la commission européenne. Sans doute, il y a de bonnes et d'excellentes choses dans le Statut organique qui a été

étudié consciencieusement par ses auteurs, mais il y a de graves défauts; aussi, lorsque la paix aura été ramenée en Orient, la première chose à faire sera de reviser cette Constitution et de donner au pouvoir exécutif une plus grande force. Il y aura sans doute des abus, mais il n'y en a pas de plus mauvais que l'abus d'institutions libérales pour un peuple qui n'y est pas préparé, car le pouvoir risque de tomber dans les mains d'une oligarchie et de mener ainsi à la pire des tyrannies.

Telle est, à l'heure actuelle, la situation de la Roumélie orientale.

Seulement il s'agit de savoir si l'administration de la Roumélie annexée à la Bulgarie sera moins compliquée et moins lourde que ne l'était celle de la Roumélie indépendante, si ses politiciens deviendront moins voraces après l'annexion qu'ils ne l'étaient avant, si ses contribuables seront moins surchargés d'impôts, si son industrie et son commerce seront plus libres. Nous avons peur que les Rouméliotes n'éprouvent à ces différents égards quelques déceptions, et nous ne serions pas étonnés si la Bulgarie leur faisait regretter la Roumélie.

*
* *

Quand un épicier agrandit son magasin, les épiciers ses voisins et concurrents éprouvent naturellement le besoin d'agrandir les leurs. C'est un sentiment profondément humain, et qui est commun aux épiciers et aux gouvernements. A dater du moment où la Bulgarie s'est annexé la Roumélie, les politiciens serbes et grecs sont entrés en ébullition et ils ont réclamé des « compensations ». Mais ces compensations, aux dépens de qui seraient-elles prises? Ce ne pourrait être qu'aux dépens de la Turquie, qu'on se partagerait à l'amiable.

Ce qu'on préférerait à toute autre chose, écrit-on de Belgrade à la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, ce serait que l'on en vînt au partage définitif de la Turquie d'Europe, attendu que c'est alors seulement que l'on croirait pouvoir compter sur une situation assurée et durable et sur une longue période de paix. Avant tout, l'on voudrait acquérir la Vieille-Serbie et une partie de la Macédoine septentrionale, par ce motif que ces territoires sont habités en grande partie par une population faisant partie de la famille slave et qui se rapproche beaucoup plus — l'histoire le prouve — de la nation serbe que de la nation bulgare. On sait, en effet, que c'est la langue serbe, et que ce sont les mœurs serbes qui prévalent dans ces pays, notamment dans la Vieille-Serbie.

Nous ne verrions pour notre part aucun inconvénient à ce que la Turquie fût partagée. Le gouvernement turc est en pleine décadence

depuis qu'il est entré dans la voie des réformes, c'est-à-dire depuis qu'il s'est efforcé de nous emprunter notre régime militaire, administratif et financier, et si le tableau que fait un correspondant du *Temps* de la situation de la Macédoine n'est pas trop chargé, nous croyons que cette belle et riche province ne perdrait rien à échanger ses fonctionnaires turcs contre des fonctionnaires serbes, bulgares ou même grecs.

Située, dit-il, sous une latitude des plus favorables, abritée des vents du Nord par ses hautes montagnes, arrosée par de nombreux cours d'eau qui fécondent ses vastes plaines, la Macédoine aurait pu être un véritable Eldorado, si les fonctionnaires ottomans n'avaient pas existé. Lorsqu'un grand-vizir veut enrichir un de ses protégés, il l'envoie en Macédoine en qualité de gouverneur ou sous-gouverneur. En deux ans sa fortune est faite.

Si les ministres turcs considèrent l'occupation ottomane en Europe comme éternelle, les fonctionnaires sont loin d'y croire, et ils se conduisent, non seulement à l'égard des raïas, c'est-à-dire des sujets chrétiens du sultan, mais même à l'égard de leur coreligionnaires, comme des vautours en face d'un cadavre. C'est à qui s'enrichira le plus et le plus vite possible, vu l'instabilité des ministres, leurs protecteurs, qui céderont bientôt la place à d'autres, lesquels s'empresseront, à leur tour, de caser leurs créatures, d'autant plus faméliques qu'elles auront plus longtemps attendu. Aussi les malheureuses populations de la Macédoine sont sur les dents. Les dîmes, il faut les payer souvent deux fois et même trois fois, tantôt, disent les autorités, parce que Sa Majesté le sultan a besoin d'argent pour défendre ses sujets, tantôt c'est pour la construction des routes sollicitées par la population depuis un temps immémorial; les raisons ne manquent pas aux fonctionnaires pour soutirer de l'argent aux pauvres raïas, argent qui, bien entendu, ne parvient que dans une bien faible part jusqu'aux caisses du *Malieh* (Trésor).

Et, du reste, les fonctionnaires, depuis plus de dix ans, ne touchent plus leurs appointements; les gendarmes, les troupes elles-mêmes ne reçoivent un quart de leur traitement que tous les six mois. A plus forte raison, la Porte se garde bien de payer les fonctionnaires civils, qu'elle sait être des concussionnaires endurcis.

Les cadis, n'étant pas payés, vendent la justice, et c'est ce qui a le plus contribué à l'agitation dans le pays, car maintenant celui qui ne peut faire valoir ses droits devant les tribunaux turcs se rend justice soi-même et va grossir ensuite les mécontents et les rebelles qui pullulent dans les montagnes de la Macédoine.

En Macédoine, tout se vend, tout s'achète, honneurs et dignités, jus-

tice et faveurs, c'est à qui offrira le plus ; le *bakchich* règne en maître absolu. Nous avons assisté un jour à un jugement rendu par un cadi dans un gros village de la Macédoine ; nous relatons ce fait, parce qu'il est topique et qu'il dépeint la situation que nous avons entrepris de faire connaître : c'était un Bulgare qui avait à se plaindre d'un Grec. Le cadi, le jour de l'audience, appelle le Bulgare. Nous devons ajouter que le cadi n'est assisté de personne, qu'il tient son audience chez lui, assis sur un divan, et que toute la procédure est contenue dans un petit sac en cuir qu'il garde à côté de lui. Le Bulgare arrive, escorté d'un zaptié (gendarme), qui était allé le chercher, se déchausse et se présente devant le cadi en tenant humblement croisées les mains sur son ventre. « Eh! bien, Ivantcho, dit le cadi, je me vois, à mon grand regret, obligé de te donner tort. Il est vrai que ton cheval t'a été volé par Christos, mais que veux-tu? Christos m'a donné deux sacs de riz et quatre medjidiés, tandis que tu n'as pu m'envoyer que deux sacs de haricots ».

Des actes semblables nous pourrions en raconter de quoi remplir un volume.

Les bandes d'haïdouks (voleurs) grecs, bulgares, albanais, valaques sont tellement nombreuses que la sécurité des personnes est devenue absolument illusoire. Les voleurs ne s'attaquent pas seulement aux personnes qui voyagent isolément, mais ils attaquent aussi les caravanes; bien plus, ils assiègent des villages et imposent des contributions aux habitants; ils s'emparent, dans les villes, des fonctionnaires et des personnages influents, les amènent dans leurs repaires et ne les livrent à leurs parents qu'après une rançon proportionnelle à l'état de fortune du prisonnier.

Nous avons vu un jour tout un *medjiliss* (conseil municipal) d'une ville enlevés par une bande d'*antartés* (voleurs grecs). C'était à Castoria, résidence d'un caïmakam (sous-préfet). On devait vendre aux enchères un tchiflik (ferme), situé à sept ou huit kilomètres de la ville. Le medjiliss, composé de huit personnes, escorté de gendarmes et suivi d'un grand nombre de kiatibs (petits employés) et de plusieurs domestiques armés, se dirige vers le tchiflik au jour convenu. Chemin faisant, la caravane tombe dans une embuscade. C'était un certain Davèli, chef redouté d'une bande, qui s'était mis en tête de capturer toutes les autorités de la ville de Castoria d'un seul coup. Comme les victimes du guet-apens ne voulaient pas se rendre à la première sommation qui leur fut faite par Davèli, une décharge de mousqueterie en mit bas trois ou quatre; les autres se rendirent et ne furent remis en liberté qu'après avoir payé une forte rançon.

Une province ainsi gouvernée et administrée n'aurait évidemment

rien à perdre au partage de la Turquie. Seulement nous ne voyons pas bien comment les héritiers du « malade » pourraient s'entendre pour se partager ses dépouilles. D'abord il s'agirait de savoir qui est héritier et qui ne l'est pas. Au-dessus des petits États qui prétendent à cette succession quasi-ouverte en montrant leurs petits crocs, il y a les grandes puissances qui n'y ont pas renoncé, et dont le conflit pourrait bien mettre une fois de plus l'Europe à feu et à sang. Mieux vaudrait encore le *statu quo*.

***

La nouvelle convention monétaire destinée à remplacer l'acte du 5 novembre 1878 a été signée le 6 novembre et a reconstitué l'union entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

La Belgique ayant refusé d'accepter la clause de liquidation en vertu de laquelle les gouvernements contractants se considèrent comme obligés envers le public de garantir la valeur des pièces de 5 francs frappés à leur effigie, et par conséquent de les échanger contre de la monnaie d'or à raison de quatre pièces de 5 francs pour une pièce de 20 francs à l'expiration de l'union, — en admettant que l'union vienne à prendre fin, — la Belgique s'est retirée de l'union.

On ne peut certainement mettre en doute l'honnêteté du gouvernement belge. S'il s'est refusé à accepter la clause de liquidation, c'est parce qu'il croit fermement n'être pas responsable de la valeur des pièces de 5 francs frappées à son effigie.

Il en serait ainsi certainement si le monnayage de l'argent était demeuré libre et illimité. Mais en 1874, l'union monétaire, dont la Belgique faisait partie, ayant limité puis suspendu la frappe des pièces de 5 francs, cette mesure a eu pour résultat de changer radicalement — à l'insu de ses auteurs, nous le voulons bien — le régime monétaire de l'union et de créer la responsabilité dont le gouvernement belge refuse aujourd'hui d'accepter sa part.

En effet, à dater du moment où l'union a limité le monnayage de l'argent, deux phénomènes se sont produits : 1° le régime du double étalon a cessé d'exister; il n'y a plus eu d'autre étalon que l'étalon d'or; 2° la pièce de 5 francs a passé de l'état de monnaie réelle portant toute sa valeur avec elle à celui d'une monnaie analogue, sauf par un point secondaire, au billon, autrement dit elle n'a plus contenu toute sa valeur en métal; elle est devenue en partie une monnaie fiduciaire.

Nous savons bien que les gouvernements qui ont limité la frappe de l'argent, à commencer par le gouvernement français, se sont évertués à déclarer que cette mesure n'avait absolument rien changé

au régime monétaire existant; que le double étalon continuait de subsister et que la pièce de 5 francs restait ce qu'elle était avant la limitation de la frappe.

Mais quel que soit le pouvoir des gouvernements et des « législateurs », il ne dépend pas d'eux de changer la nature des choses. On avait coutume de dire en Angleterre que le parlement pouvait tout, sauf de changer un homme en femme; on aurait pu ajouter: sauf de prévoir et de gouverner à son gré les conséquences naturelles de ses actes.

Nous disons que la limitation de la frappe de l'argent a eu pour conséquence — que les gouvernements de l'union l'aient voulu ou non — de substituer au régime du double étalon, le régime de l'étalon unique d'or. En effet, sous le régime de la frappe illimitée, quel était l'étalon monétaire de la France? C'était une pièce de 5 grammes d'argent à 9/10e de fin ou son équivalent en or, au rapport de 1 à 15 1/2, soit un poids de 0,32255 grammes. Qu'est aujourd'hui cet étalon sous le régime de la frappe limitée? C'est encore un poids d'or de 0,32255 grammes, ce n'est plus un poids d'argent de 5 grammes à 9/10e de fin, car 5 grammes d'argent ne sont plus l'équivalent de 0,32255 grammes d'or. Si vous voulez vous en assurer, prenez quatre pièces de 5 francs, pesant chacune 25 grammes d'argent, fondez-les et échangez le métal qu'elles contiennent contre de l'or. Vous en tirerez non pas 20 francs, mais 16 francs tout au plus. Nous sommes donc bien, que nos législateurs le veuillent ou non, sous le régime de l'étalon unique d'or. Il n'y a plus d'étalon d'argent.

En même temps qu'elle supprimait le double étalon, la limitation de la frappe avait cette autre conséquence naturelle et inéluctable de faire passer les pièces de 5 francs à l'état de monnaie de billon, en partie réelle, en partie fiduciaire, et de créer, par une autre conséquence non moins naturelle à la charge des auteurs responsables de cette mesure, l'obligation de garantir la portion de valeur fiduciaire que contient ce billon, absolument comme une banque est obligée de garantir la valeur de ses billets, en s'engageant à les rembourser en monnaie réelle, sous peine d'être mise en faillite. Or, la portion de monnaie fiduciaire que contiennent les pièces de 5 fr. s'est élevée successivement, depuis la limitation de la frappe, de 0 à 20 0/0 environ, et il n'est pas au pouvoir d'un gouvernement quelconque de la supprimer. Tout ce qu'il peut faire — et c'est ce que fait en ce moment le gouvernement belge — c'est de refuser de reconnaître cette obligation — qu'il n'a pas prévue sans doute, qu'aucun des membres de l'Union ne paraît avoir prévue, — mais qui n'en résulte pas moins d'un acte de ce gouvernement libre et responsable de

ses actes. Quelle sera la conséquence de ce refus? Ce sera de rejeter sur le public consommateur de monnaie, — et partant sur le gouvernement lui-même, grand consommateur de cet article, — la perte causée par la dépréciation de l'argent.

Cette perte et les perturbations qu'il est dans la nature d'une dépréciation d'occasionner dans la circulation monétaire ont plus de gravité que le gouvernement belge ne semble le croire. Sans doute, il est difficile de prédire quelle sera l'étendue des dommages que subira le public belge, consommateur de monnaie; mais s'il est vrai que les pièces de 5 francs frappées à l'effigie du roi Léopold et circulant au dehors excèdent d'environ 150 millions les pièces des autres États de l'Union circulant en Belgique, voici ce qui arrivera. Cet excédent refluera sur le marché belge et il en chassera totalement la monnaie d'or. Ensuite, si après avoir rempli la place occupée par la monnaie d'or, il dépasse les besoins de la circulation, il en déprimera la valeur, et cette dépression pourra ne s'arrêter qu'à la limite de la valeur de l'argent métal, c'est-à-dire à 20 0/0 environ au-dessous de la valeur du métal monnayé. La Belgique se trouvera alors dans la situation d'un pays placé sous le régime d'un papier monnaie en voie de dépréciation. Les rentiers, les fonctionnaires publics, les pensionnaires de l'État, les propriétaires qui ont consenti de longs baux seront exposés à perdre jusqu'à concurrence du cinquième de leur revenu, et les ouvriers eux-mêmes ne réussiront point sans peine à obtenir une augmentation de salaire qui compense la diminution du « pouvoir d'achat » de la monnaie.

Nous nous plaisons encore à espérer que le gouvernement belge hésitera à exposer ses consommateurs de monnaie à des pertes et à des perturbations aussi graves, — et cela uniquement afin de se soustraire à une obligation dont la prolongation, en réalité indéfinie de l'Union, a renvoyé l'échéance aux calendes grecques. A la vérité, les conséquences désastreuses de son refus constitueraient une expérience profitable à l'éducation monétaire de ses délégués, mais c'est une leçon d'économie politique qui coûterait un peu cher aux consommateurs de monnaie belge, à commencer par lui-même, et dont nous l'engageons à se priver.

***

C'est une justice à rendre au gouvernement allemand qu'il ne se borne pas à protéger les manufacturiers en excluant du marché les produits étrangers, mais qu'il s'efforce aussi de protéger les travailleurs en prohibant à l'entrée leurs concurrents ou même en les expulsant. Il vient, par exemple, de renvoyer en Autriche plusieurs mil-

liers d'ouvriers polonais de la Gallicie, gens paisibles et laborieux, dont le seul crime était de « déranger les rapports professionnels » en faisant concurrence aux nationaux, et peut-être aussi de parler le polonais au détriment de l'allemand. A cette occasion, M. de Grocholski, membre du Parlement autrichien, a adressé au gouvernement les questions suivantes :

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour la sauvegarde des relations internationales entre États civilisés, ainsi que pour assurer, en général, l'observation des principes du droit des gens et, en particulier, la sécurité des ressortissants autrichiens sur le territoire prussien? De quelle manière le gouvernement compte-il assister les expulsés indigents?

A ces questions passablement embarrassantes pour un gouvernement allié, sinon ami de l'Allemagne, M. le comte de Taaffe, président du conseil des ministres, s'est contenté de faire cette réponse dilatoire :

C'est avec un profond regret que le gouvernement a appris la détresse dans laquelle un certain nombre de nos ressortissants se trouvent plongés par suite de leur soudaine expulsion de Prusse. Il s'est immédiatement adressé, à ce propos, au gouvernement prussien, pour lui demander sur quoi sont basées et à qui s'étendent ces expulsions.

D'après sa réponse, le gouvernement royal prussien considère ces expulsions comme une mesure purement interne provoquée par le déplacement des rapports professionnels et de la langue en Posnanie. Les choses étant ainsi et le gouvernement prussien ne laissant point prévoir qu'une demande basée sur le droit des gens, ainsi que sur le traité de commerce du 23 mai 1881, ait quelque chance d'être accueillie favorablement, le gouvernement n'est pas en état de faire des démarches ultérieures. Toutefois il n'a pas manqué et ne négligera pas non plus, désormais, de s'entremettre dans des cas méritant de fixer plus particulièrement son attention, afin d'obtenir au moins une atténuation des mesures de rigueur. Sous ce rapport, le gouvernement prussien a laissé entrevoir qu'il agirait avec bienveillance, ce qu'il a déjà fait, du reste, dans certains cas, par suite de nos recommandations.

Dans cet état de choses, les expulsés allant affluer en Galicie, le gouvernement appuiera volontiers les comités de secours formés pour subvenir momentanément aux besoins des expulsés sans moyens de subsistance. Dans ce but, il donnera à ces comités l'autorisation de recueillir des offrandes en argent et leur accordera des réductions de

prix sur les chemins de fer de l'État, tandis qu'il laissera aux communes d'origine le soin de secourir ultérieurement les expulsés nécessiteux. »

Ainsi que l'atteste cette réponse, les traités de commerce n'ont pas prévu l'application du principe de la protection au travail et aux travailleurs. Il faut donc s'attendre à ce que l'exemple que vient de donner le gouvernement allemand soit prochainement suivi par les autres États protectionnistes. L'Allemagne expulse les Polonais et leur ferme ses frontières. Combien d'États vont être tentés de fermer les leurs aux Allemands?

*
* *

Tandis qu'en Allemagne le gouvernement expulse les Polonais par le motif « qu'ils dérangent les rapports professionnels », aux États-Unis, la populace s'est chargée de la même besogne et pour le même motif à l'égard des Chinois. Seulement, comme la populace n'a pas de bureaucrates, de gendarmes et d'agents de police à sa disposition, elle procède d'une façon plus sommaire. Dans le Wyoming et le territoire de Washington, la foule ameutée a massacré un bon nombre de travailleurs jaunes qui commettaient le crime de faire concurrence aux travailleurs blancs. Ceux qui ont échappé au massacre se sont réfugiés dans les montagnes, où ils ne tarderont pas à périr de froid et de faim. Le président, M. Cleveland, vient de publier une proclamation pour réprouver ces excès protectionnistes et ordonner à ceux qui les commettent de se disperser; mais il est douteux qu'ils obéissent à cette invitation avant d'avoir parachevé leur besogne. Après tout, dans un pays où l'on taxe à outrance les produits à bon marché de l'étranger en vue de protéger les profits des manufacturiers, peut-on se montrer bien sévère pour les ouvriers qui protègent eux-mêmes leurs salaires contre le travail à bon marché des Chinois?

*
* *

On lit dans le *Journal do commercio* de Lisbonne du 30 octobre :

En dépit de l'amélioration constante de l'État sanitaire sur le littoral français de la Méditerranée, les provenances des ports français de l'Océan continuent toujours à être soumises à une quarantaine de cinq jours à leur entrée dans les ports portugais.

Un certain nombre de maisons de notre place, plus particulièrement intéressées et atteintes par le maintien en vigueur d'une loi aussi nuisible qu'inutile, avaient adressé ces jours-ci au gouvernement une pétition demandant la suppression de cette entrave à nos relations commerciales plus importantes de jour en jour.

Ni cette démarche, ni d'autres simultanées, ni enfin la considération du préjudice considérable que le maintien des quarantaines cause aux intérêts nationaux, n'ont trouvé grâce auprès de notre administration sanitaire centrale qui continue imperturbablement à frapper de ses rigueurs tout ce qui vient de France, voire les produits chimiques désinfectants.

On n'a pas oublié avec quelle rigueur le régime des quarantaines a été appliqué en Espagne ; pendant quelques mois, il a tout arrêté : commerce, industrie, voyageurs ; il n'a laissé passer que le choléra. L'expérience n'était-elle pas décisive, et le Portugal, en sa qualité de voisin co-péninsulaire, n'aurait-il pas dû être le premier à en profiter ! Oui, mais que deviendraient les médecins et autres employés au service des quarantaines, si on s'avisait de supprimer cette douane sanitaire ? Il est possible que le choléra disparaisse un jour, les quarantaines, jamais.



Victorieux en France, le protectionnisme agricole a été battu, à plates coutures, en Belgique, et il le sera, selon toute apparence, en Italie. Au commencement de l'année, la Chambre des députés avait nommé une commission, chargée d'examiner les causes de la crise agricole et d'en indiquer les remèdes. Cette commission a déposé son rapport, dont voici la conclusion :

Dans l'état actuel des choses, la commission propose que l'on n'apporte aucun changement aux tarifs agraires dont elle s'est occupée.

Signalons à l'attention particulière de nos propriétaires protectionnistes cette raison décisive que le rapporteur de la commission, M. le sénateur Lampertico, a fait valoir contre la prétendue protection agricole :

La dépression des prix, qui a pour conséquence le malaise de l'agriculture, ne dépend pas d'une cause unique, mais de plusieurs causes. La concurrence est une de ces causes, elle a été engendrée par la surabondance de la production. Cette surabondance universelle est le fait de plusieurs causes extraordinaires, et nécessairement doit cesser dans un certain temps. Toute mesure qui artificiellement augmentera les prix retardera le moment où la production sera proportionnée aux besoins réels. A ce point de vue, l'augmentation des droits d'entrée serait une mesure artificielle. Le droit protecteur, qui doit être toujours écarté pour des raisons d'ordre social, serait pour l'agriculture une illusion et retarderait l'avènement de cet état de choses qui permet à l'agriculture de se protéger elle-même.

*
* *

Les progrès de l'alcoolisme en Suisse ont déterminé le gouvernement fédéral à prendre, pour combattre ce mal, deux séries de mesures, les unes destinées à favoriser la consommation des liquides inoffensifs, les autres à décourager celle des liquides nuisibles. Le peuple, consulté par voie plébiscitaire, a donné son approbation à cette politique de combat contre le plus grand ennemi de sa santé et de son bien-être. Malheureusement, c'est un ennemi qui résiste, hélas ! aux prohibitions les plus rigoureuses, — ce qui ne veut pas dire, cependant, qu'elles soient absolument inefficaces.

Nous reviendrons prochainement sur cette question, dans laquelle les deux principes, du *self-government* et de la tutelle, se trouvent à l'état de conflit aigu, et à laquelle la Suisse vient de donner la solution approximativement la moins imparfaite.

*
* *

En Russie aussi, le gouvernement s'applique à combattre l'alcoolisme ; — ce qui est méritoire de sa part, car la consommation des boissons alcooliques lui procure un bon tiers de son revenu. Une circulaire du ministre des finances expose le but et l'économie de la nouvelle loi, qui sera mise en vigueur le 1er janvier prochain.

Le but essentiel de la nouvelle loi est de donner à la vente des spiritueux une organisation nouvelle. Les établissements considérés comme nuisibles, c'est-à-dire ceux où le consommateur ne trouve que des boissons, sont condamnés à disparaître. La vente des spiritueux sera simplement admise dans les restaurants, dans les hôtels, et en général dans les établissements où l'on donne aussi à manger. De cette façon, environ 80.000 cabarets seront fermés à partir du 1er janvier 1886. Une seule exception est faite pour les cabarets ambulants que l'on rencontre aux foires et à l'occasion des grandes fêtes.

Afin de combattre le mal là où les grandes distances et le manque de voies de communication empêchent un contrôle régulier, le gouvernement a muni les autorités respectives des pouvoirs nécessaires, savoir : afin qu'il ne soit pas ouvert un nombre excessif de débits de spiritueux, les autorités auront le droit : 1° d'élever les droits de patente jusqu'à 1.100 roubles, et de limiter à leur gré le nombre de ces établissements ou d'en interdire complètement l'ouverture ; 2° d'interdire l'ouverture de débits aux personnes qui ne méritent pas la confiance des autorités ; 3° de faire strictement observer les règlements établis au § 46 pour la vente des boissons, et non seulement de poursuivre judiciairement les

contrevenants, mais d'ordonner aussi par voie administrative la fermeture immédiate des établissements où des désordres se produiraient.



Quoique les corporations aient été solennellement supprimées, il y aura bientôt un siècle, quoique la liberté de l'industrie soit de droit commun en France, nous avons conservé un bon nombre de monopoles et de corporations, et ce n'est pas la faute des socialistes et autres progressistes si ce nombre ne s'augmente pas tous les jours, ou même si toutes les branches de l'activité humaine ne se trouvent pas déjà englobées dans le colossal monopole de l'État.. En attendant, les monopoles existants travaillent activement à s'étendre. Ce n'est pas la faute des pharmaciens par exemple s'ils n'ont pas réussi à joindre au monopole de leurs drogues celui de la vente des gilets de flanelle imprégnés d'huile de pin. Ils l'ont tenté, sans succès pour cette fois, car ils ont perdu leur procès, mais ils auront du moins la gloire de l'avoir entrepris. Voici comment la *Gazette des Tribunaux* raconte ce curieux épisode de l'histoire du monopole et cette déconvenue de l'honorable mais ambitieuse corporation des pharmaciens.

L'antique plaisanterie dont les apothicaires faisaient autrefois les frais n'a plus de raison d'être aujourd'hui, et si la poursuite de M. de Pourceaugnac par les matassins réjouit encore les gens simples et sans malice, aux spectacles de carnaval, il faut bien reconnaître que la plaisanterie sur l'instrument si avantageusement remplacé n'appartient plus à la gaieté française digne de sa vieille renommée.

Il n'y a plus d'apothicaires, il n'y a que des pharmaciens, et ils n'entendent pas plaisanter sur la concurrence qui leur est faite.

Ils ont fondé une association de prévoyance et constitué une chambre syndicale pour la défense de leur domaine sur lequel piétinent volontiers les herboristes.

Voici aujourd'hui cette chambre qui poursuit des marchands de gilets de flanelle, parce que ces gilets sont imprégnés d'huile de pin sylvestre, vêtement hygiénique à l'usage des rhumatisants. L'huile de pin, disent-ils, est un remède pharmaceutique, et ils prétendent ôter le pin de la main de MM. Ramond, demeurant faubourg Montmartre, Régnault, chemisier, rue de la Paix, et Lotte, demeurant place du Havre.

Ils demandent, par leurs conclusions, que les susnommés soient condamnés à l'amende fixe de 500 francs, plus à 1.000 francs de dommages-intérêts.

Mes *Demange* et *d'Avrillé des Essarts*, avocats, ont été entendus.

M. le substitut *Flandin* a conclu au renvoi pur et simple des trois négociants poursuivis.

Le Tribunal (9e chambre), présidé par M. Herbour, a rendu le jugement suivant :

Le Tribunal, — « Attendu que les produits saisis chez les prévenus ne sont pas classés comme remèdes;

« Qu'il est douteux qu'ils doivent être considérés comme étant véritablement une substance ou une préparation médicinale ayant des propriétés caractérisées;

« Qu'ils paraissent devoir être plutôt classés comme les produits hygiéniques dont la vente n'est pas monopolisée par les pharmaciens;

« Que ce droit se trouve justifié par les appréciations consignées au dossier de M. Riche, professeur à l'école de pharmacie, et notamment par l'appréciation de l'administration des douanes, qui, pour la perception des droits, a jugé bon de ne pas classer lesdits produits parmi les produits pharmaceutiques;

« Qu'en conséquence, et dans le doute, il y a lieu d'acquitter les prévenus;

« Renvoie Ramond, Regnault et Lotte des fins de la poursuite, et condamne les parties civiles aux dépens. »

*
* *

Si la corporation des pharmaciens n'entend pas qu'on achète des drogues et même des gilets de flanelle imprégnés d'huile de pin ailleurs que dans ses officines, elle ne va pas du moins jusqu'à les rendre obligatoires sous peine de mort. La corporation des collectivistes est plus exigeante. Elle impose ses drogues, en menaçant ceux qui refuseraient de se soumettre à son codex d'employer le gendarme, les menottes et, au besoin, « le mur » pour les y contraindre. Voici, d'après le *Prolétariat*, les médicaments collectivistes auxquels il faut recourir pour sauver la République malade, avec la manière de les administrer :

Socialistes modernes, ce qu'il faut faire, le voici : marcher droit sur les ennemis et vers les désespérés de la République; d'une main fraternelle ramener ceux-ci, frapper ceux-là d'une main ferme, leur planter l'épée au cœur et la retourner.

Notre République a pour ennemis les prêtres? Suppression du budget des cultes, reprise des édifices publics, saisie des biens de main-morte, liquidation des entreprises industrielles du clergé, guerre à l'Église réputée industrie insalubre. Si le curé résiste, le gendarme, les menottes, la prison.

Notre République a pour ennemis les princes? Ils conspirent. Qu'on les mette dehors, ou mieux, dedans. Et s'ils bougent, au mur.

Notre République a pour ennemis les financiers? Retour à la nation des banques, des chemins de fer, des mines, des grandes usines. Impôt fortement progressif sur le revenu.

Notre République a désillusionné le paysan? Intervention de l'État commanditant tout cultivateur qui voudra appliquer au sol et à la culture les améliorations inscrites dans un cahier des charges.

Notre République a désillusionné l'ouvrier? Intervention de l'État ouvrant des ateliers, fermant les octrois, limitant la durée du travail, élevant l'enfant, sauvant la femme, soutenant le vieillard.

Quels terribles pharmaciens que ces collectivistes! Et quelles drogues!

G. DE M.

Paris, 14 novembre 1885.

MINISTÈRE DU COMMERCE.

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS.

Avis. — Un legs de M. le baron DE TRÉMONT a mis à la disposition du Conservatoire des Arts et Métiers une somme qui permet au Conseil de perfectionnement de cet établissement de décerner, chaque année, aux auditeurs qui suivent avec le plus de fruit les cours d'hiver, deux prix, l'un de 200 francs et l'autre de 125 francs. Le testateur a, en outre, exprimé le vœu que ces prix fussent attribués, de préférence, à de jeunes ouvriers.

La direction invite, en conséquence, les personnes qui se proposeraient de concourir à se faire connaître de MM. les professeurs, et à mettre en ordre, pour les leur présenter en temps utile, les notes qu'elles prennent en assistant aux leçons.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN OCTOBRE 1885.

—

Annuaire statistique de la France (8e année), 1885. Gr. in 8 de XXVIII-674 p. Paris, Impr. nationale.

Annuaire du ministère du commerce pour l'année 1884. In-8 de 290 p. Paris, Impr. nationale.

Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Aube pour 1885 (59e année). In-8 de 598 pages et 4 pl. Paris, Dumoulin.

Annuaire de législation étrangère, contenant le texte des principales lois votées dans les pays étrangers en 1883. 13e année. In-8 de XXIV-1012 p. Paris, Pichon.

Aux électeurs. La question sociale, esquisse, philosophique des bases des idées révolutionnaires, etc. In-8 de 20 p. Asnières, Boyer.

BAILLODS (F.-A.). *Les valeurs mobilières*, rentes, actions et obligations devant les électeurs en 1885. In-8 de 32 p. Paris, Leroy.

BARCLAY (Th.). *Note sur la lettre de change*, etc., trad. par R. Nicolas. In-8 de 12 p. Paris, Pichon.

BAUDRILLART (Henri). *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique*. In-18 de 288 p. Paris, Lecène et Oudin.

BERT (Paul). *Lettres de Kabylie*; la politique algérienne. In-8 de 30 pages. Paris, Lemerre.

BLAVIER. *Les finances de la République*, discours au Sénat (18 juillet 1885). In-12 de 52 p. Angers, Lachèse et Dolbeau.

CERNUSCHI (Henri). *La danse des assignats métalliques*, faisant suite au « Monométallisme bossu ». In-4 de 36 p. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Fécamp. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-4 de 110 p. Fécamp, Durand.

CHANTEAU (Maurice DE). *Aux électeurs de l'Ain*. Aperçu de la situation financière et politique de la France en 1885. In-8 de 16 p. Lyon, Jevain.

CHARMES (Gabriel). *Politique extérieure et coloniale*. In-18 de XLVI-430 p. Paris, Lévy.

COURCY (Alfred DE). *Questions de droit maritime*. La loi du 12 août 1885, etc. In-8 de 48 p. Paris, Pichon.

DESAIVRE (Léo). *Avant* 1789, causerie, lecture à la Société de statistique des Deux-Sèvres (5 février 1885). In-8 de 24 p. Saint-Maixent, Reversé.

DUC (V.-M.). *Essai de sociologie et d'économie politique*; l'évolution sociale sous l'influence des intérêts collectifs et individuels. In-16 de 68 p. Aurillac, Gentet.

ESTANCELIN. *Le libre-échange, voilà l'ennemi!* In-8 de 32 p. Toulon, Castel.

FEY (Edouard). *Code des assurances sur la vie*. manuel pratique de l'assuré, avantages économiques et sociaux, etc. In-18 de 270 pages. Paris, Pedone-Lauriel.

FOVILLE (Alfred DE). *Etudes économiques et statistiques sur la propriété financière*.; le morcellement. In-8 de 288 p. Paris, Guillaumin.

Gouvernement (le) de la France, réflexions par « Un père de famille. » In-18 de 200 p. Paris, Dentu.

HOUZÉ DE L'AULNOIT (Aimé). *Les ouvriers belges à Lille*; étude sur les conditions d'admissibilité des indigents étrangers aux secours publics. In-8 de 26 p. Lille, Danel.

GUILLON (E.). *Notes pour l'histoire de notre temps*; l'Egypte contemporaine et les intérêts français. In-8 de 46 p. Grenoble, Ratier.

Journal des impôts, examen des questions fiscales et économiques, législation, jurisprudence, douane, etc. N° 1 (août 1885). Mensuel. In-4 de 8 p. à 3 col. Lyon, Waltener.

LAISANT (A.). *La politique radi-*

cale en 1885; quatre conférences. In-18 de 106 p. Paris, Messager.

LALLEMAND (Léon). *La question des enfants abandonnés et délaissés au* XIXe *siècle*. In-8 de 238 p. Paris, Guilaumin

LAMAISON (Raymond). *Les revendications démocratiques*. In-8 de 126 p. Mont-de-Marsan, Labadie.

LAURENS (Charles). *Situation politique et financière de la France*; appel à tous les citoyens indépendants. In-8 de 32 p. Privas, aux bureaux du « Patriote de l'Ardèche ».

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Le collectivisme*, examen critique du nouveau socialisme. 2e édit., augmentée d'une préface. In-8 de XVI-450 pages. Paris, Guillaumin.

Libre pensée (la) socialiste, tribune libre de tous les groupes de libres-penseurs. No 1 (13 septembre 1885, = 27 fructidor an 93). Paraît le dimanche. Petit in-fo de 4 pages à 3 col. Paris, impr. Blanpain.

Lot-et-Garonne (le) et l'impôt, par « un Electeur ». In-8 de 24 p. Agen, Leuthéric.

LUÇAY (comte DE). *Budgets d'autrefois, budgets d'aujourd'hui*. In-16 de 32 p. Paris, Chaix.

Marée (la) montante des budgets. Tableau jn-4 à col. Paris, Warmont.

NICOLAS (R.). V. BARCLAY.

PERROT (Joseph). *Notions de sociologie et de morale*. Solution du problème social; définition de la liberté et de l'égalité; mouvement parallèle de richesse et de misère; nécessité de la liquidation sociale, etc. In-16 de 144 p. Paris, Dentu.

POUYER-QUERTIER. *Conférence économique faite à Caen* (30 mai 1885). In-fo de 4 p. à 4 col. Caen, Damin.

REYNIER (J.). *La crise économique et sa cause*, suivi de l'évolution des tisseurs pendant un demi-siècle. In-8 de 20 p. Lyon, Pastel.

ROUANET (Joseph). *L'ami du peuple*; idées d'un paysan sur l'économie politique. In-8 de 8 p. Carcassonne, Polère.

« SANS TRAVAIL ». Les travailleurs français en face de la bourgeoisie pendant les élections législatives de 1884. In-16 de 16 p. Paris, Guérin.

SAY (Léon). *L'impôt sur le revenu*, conférence. In-16 de 86 p. Paris, Chaix.

SCHEID (Elie). *Histoire des juifs de Haguenau*, suivie des recensements de 1763, 1784 et 1808. In-8 de LVIII-90 p. Paris, Durlacher.

SENTUPÉRY (Léon). *Lettre au père Jean-Claude sur le Tonkin*, l'agriculture et les finances. In-32 de 32 pages, Paris, aux bureaux du « Père Gérard ».

SIMON (Jules). *Le devoir*. 14e édit. In-18 de 468 p. Paris, Hachette.

Socialiste (le), organe du parti ouvrier. No 1 (39 août 1885). Petit in-fo de 4 p. à 2 col. Paris, impr. Deladéreere.

Situation (la) financière des communes de France et d'Algerie, précédée d'un tableau indiquant la situation financière des départements (1885), présentée par M. Bihourd. 8e publication. In-4 de XX-702 p. Paris, Berger Levrault.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1883-84, par l'abbé Thibault. In-8 de 26 p. Châlons-sur-Marne, Martin.

Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Bulletin de l'exercice 1884-85. IIe partie. In-8 de 346 pages. Rouen, Cagniard.

Statistique de la France. T. XII (nouv. série). Année 1882. Gr. in-4 de CXXVIII-414 p. Paris, Impr. nationale.

TESTENOIRE (J.). V. DOSUZEAU.

Texte de la loi sur les moyens de prévenir la récidive. In-32 de 8 p. Paris, Pichon.

WEIL (H.). *L'Iliade et le droit des gens dans la vieille Grèce*. In-8 de 8 p. Paris, Klincksieck.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN ÉPISODE

DE

NOTRE HISTOIRE FINANCIÈRE

LE VOL DU TRÉSOR EN 1832 ET L'INTERVENTION DES MINISTRES DES FINANCES DANS LES AFFAIRES DE BOURSE

S'il est un préjugé très répandu en France, et dont l'origine remonte à l'origine même des Bourses et des affaires de Bourse, c'est que le ministre des finances est préposé au cours de la rente.

Le bon ministre est celui qui fait monter le cours et le mauvais ministre est celui qui le fait baisser.

Ce préjugé s'exprime de bien des manières; il a toutes sortes de formules qu'il énonce avec aplomb; la plus commune est celle-ci : le haussier est l'ami de l'État et le baissier en est l'ennemi.

Un spéculateur à la hausse, a droit à la considération publique; on ne lui rend pas la justice qui lui est due, quand on ne le récompense pas [1]. Un spéculateur à la baisse doit s'attendre, au contraire, à la réprobation publique; il est fâcheux qu'on ne puisse pas le punir;

[1] Parlant de ce préjugé dans mon discours du 27 juillet 1882 à la Chambre des députés, je citais cette anecdote :

« Ainsi, le baissier est un ennemi public qu'il faut poursuivre ; il faut tâcher de mettre la main dessus; je sais que cette doctrine a cours. Il m'est arrivé un jour une histoire assez singulière, à propos d'une personne qui professait les mêmes doctrines, mais en sens inverse. J'étais ministre des finances; je vis arriver dans mon cabinet un homme qui avait joué un certain rôle à la Bourse, — il est mort depuis. — Il me dit : « Monsieur le ministre, je vais vous dire une chose qui va bien vous étonner : Depuis trente ans que je suis à la Bourse, j'ai toujours été à la hausse, et je ne suis pas encore décoré ». (Hilarité générale.)

c'est une heureuse chance pour lui de ne pas être atteint par la vengeance des lois.

Il est triste de penser que de semblables préjugés aient encore cours dans le siècle où nous vivons, mais il serait bien naïf de s'en étonner; car c'est une des formes de l'ignorance et l'ignorance est malheureusement de tous les temps. L'ignorance se caractérise surtout parce qu'elle confond les causes avec les effets; elle croit pouvoir créer des effets de toutes pièces, parce qu'elle ne sait pas qu'il y a des causes. Elle s'imagine qu'elle peut remplacer les causes par un acte de sa volonté et jouir, sans qu'il y ait eu de causes des effets qui lui sont agréables.

Quand un État prospère, quand l'agriculture, le commerce et l'industrie rendent aux citoyens des revenus qui leur permettent de vivre aisément et même d'épargner, après avoir pourvu à leurs besoins, des sommes qui constituent un capital nouveau et forment un patrimoine pour leurs enfants; quand la politique n'aveugle pas les esprits; quand les finances publiques sont ménagées et prudemment conduites; quand tous ces heureux événements se produisent à la fois, il en découle une conséquence toute naturelle : Le taux du crédit s'abaisse et le cours des rentes s'élève. La hausse des cours est alors le fruit de la sagesse.

Mais, s'il est vrai que la sagesse des peuples et des gouvernements ait pour effet de faire hausser les cours, est-il possible d'en conclure qu'il suffise de faire monter le cours de la rente par une opération de bourse, pour donner aux peuples et aux gouvernements tout ce qu'ils auraient obtenu par une conduite sage. C'est pourtant la doctrine de ceux qui conseillent aux ministres des finances d'employer les fonds du Trésor dans des affaires de bourse. C'est bien là l'absurdité qu'ils ont dans l'esprit, car je ne veux pas croire qu'ils aient la prétention d'ériger en doctrine la protection qu'on accorderait à certains joueurs contre d'autres, sous prétexte que les uns seraient des amis et les autres des adversaires du gouvernement.

Ce qu'on demande aux ministres, c'est de faire monter le cours de la rente, parce que la hausse est l'effet naturel d'une bonne administration et qu'en produisant artificiellement cet effet, on pense qu'on mettra le pays dans la même situation que s'il avait joui d'une bonne administration.

Dans tous les temps, l'opinion s'est laissée entraîner par cet absurde préjugé; aucun régime n'y a échappé. Depuis un siècle nos pères et nous-mêmes avons assisté au même spectacle; de ce côté-là il n'y a pas de progrès; c'est une dure vérité à dire, mais c'est la vérité. Si l'on rassemblait des documents pour faire l'histoire de l'action

que les ministres des finances ont cherché à exercer sur les cours de la Bourse — et cette histoire serait fort curieuse — on en trouverait abondamment sous l'ancien régime, à la veille de la réunion de l'assemblée des notables, comme sous le Consulat après la paix d'Amiens; comme sous la Restauration en 1817 et 1818; comme dans les temps les plus rapprochés de nous en 1881 et 1882.

Ces interventions se sont produites sous deux formes différentes. Sous l'ancien régime, sous le Consulat et le premier Empire, le ministre des finances achetait purement et simplement des valeurs à la Bourse, directement ou par intermédiaire, et il y employait l'argent du Trésor. Sous la Restauration et dernièrement encore, on agissait, en prêtant de l'argent aux spéculateurs à la hausse; c'est-à-dire en mettant de l'argent en reports.

Outre les interventions connues qui ont été discutées dans les parlements, il y en a eu beaucoup qui n'ont jamais été connues, d'autres qui ont été purement morales, si on peut employer cette antiphrase. Les faits d'intervention rendus publics et ceux dont on a soupçonné la réalité, non sans raison, peut-être, ont été si fréquents, ont si souvent attiré l'attention du public qu'il s'est formé une opinion courante sur les rapports du Trésor et de la Bourse. Il est très difficile de faire croire à l'abstention du Trésor sur le marché des capitaux. Le public en est persuadé lors même qu'il n'y a rien de pareil, parce qu'il lui paraît naturel que la main du ministre des finances soit partout. Il y a des gens qui croient que ce sont toujours les ministres des finances qui font la hausse, de même qu'il y a des gens qui croient que c'est toujours la police qui fait les émeutes.

C'était le cas en 1832 lors du vol dont le Trésor public a été la victime. Tout le monde trouvait alors probable et même naturel que le ministre agît sur les cours. L'histoire du vol de 1832 est bien oubliée aujourd'hui; mais elle est très instructive, justement parce qu'elle se rattache intimement à ce préjugé. Si le préjugé n'avait pas existé, il est probable que le détournement de 6 millions de francs dont nous allons parler n'aurait pas pu s'accomplir et que le coupable se serait arrêté plus tôt dans ses entreprises parce qu'il aurait manqué de crédit pour les poursuivre.

Le 9 janvier 1832, le caissier central du Trésor public ne parut point à son bureau. C'était au cours d'une inspection ; on le cherche, on apprend qu'il est parti la veille au soir pour sa maison de campagne et que dans la nuit il a tenté de se suicider.

On constate alors, mais trop tard, qu'il y a un déficit considérable dans la caisse, que le Trésor a été volé ; on croit d'abord qu'il ne s'agit que d'un million, et ce qui confond l'imagination, c'est

c'est une heureuse chance pour lui de ne pas être atteint par la vengeance des lois.

Il est triste de penser que de semblables préjugés aient encore cours dans le siècle où nous vivons, mais il serait bien naïf de s'en étonner; car c'est une des formes de l'ignorance et l'ignorance est malheureusement de tous les temps. L'ignorance se caractérise surtout parce qu'elle confond les causes avec les effets; elle croit pouvoir créer des effets de toutes pièces, parce qu'elle ne sait pas qu'il y a des causes. Elle s'imagine qu'elle peut remplacer les causes par un acte de sa volonté et jouir, sans qu'il y ait eu de causes des effets qui lui sont agréables.

Quand un État prospère, quand l'agriculture, le commerce et l'industrie rendent aux citoyens des revenus qui leur permettent de vivre aisément et même d'épargner, après avoir pourvu à leurs besoins, des sommes qui constituent un capital nouveau et forment un patrimoine pour leurs enfants; quand la politique n'aveugle pas les esprits; quand les finances publiques sont ménagées et prudemment conduites; quand tous ces heureux événements se produisent à la fois, il en découle une conséquence toute naturelle : Le taux du crédit s'abaisse et le cours des rentes s'élève. La hausse des cours est alors le fruit de la sagesse.

Mais, s'il est vrai que la sagesse des peuples et des gouvernements ait pour effet de faire hausser les cours, est-il possible d'en conclure qu'il suffise de faire monter le cours de la rente par une opération de bourse, pour donner aux peuples et aux gouvernements tout ce qu'ils auraient obtenu par une conduite sage. C'est pourtant la doctrine de ceux qui conseillent aux ministres des finances d'employer les fonds du Trésor dans des affaires de bourse. C'est bien là l'absurdité qu'ils ont dans l'esprit, car je ne veux pas croire qu'ils aient la prétention d'ériger en doctrine la protection qu'on accorderait à certains joueurs contre d'autres, sous prétexte que les uns seraient des amis et les autres des adversaires du gouvernement.

Ce qu'on demande aux ministres, c'est de faire monter le cours de la rente, parce que la hausse est l'effet naturel d'une bonne administration et qu'en produisant artificiellement cet effet, on pense qu'on mettra le pays dans la même situation que s'il avait joui d'une bonne administration.

Dans tous les temps, l'opinion s'est laissée entraîner par cet absurde préjugé; aucun régime n'y a échappé. Depuis un siècle nos pères et nous-mêmes avons assisté au même spectacle; de ce côté-là il n'y a pas de progrès; c'est une dure vérité à dire, mais c'est la vérité. Si l'on rassemblait des documents pour faire l'histoire de l'action

que les ministres des finances ont cherché à exercer sur les cours de la Bourse — et cette histoire serait fort curieuse — on en trouverait abondamment sous l'ancien régime, à la veille de la réunion de l'assemblée des notables, comme sous le Consulat après la paix d'Amiens; comme sous la Restauration en 1817 et 1818; comme dans les temps les plus rapprochés de nous en 1881 et 1882.

Ces interventions se sont produites sous deux formes différentes. Sous l'ancien régime, sous le Consulat et le premier Empire, le ministre des finances achetait purement et simplement des valeurs à la Bourse, directement ou par intermédiaire, et il y employait l'argent du Trésor. Sous la Restauration et dernièrement encore, on agissait, en prêtant de l'argent aux spéculateurs à la hausse; c'est-à-dire en mettant de l'argent en reports.

Outre les interventions connues qui ont été discutées dans les parlements, il y en a eu beaucoup qui n'ont jamais été connues, d'autres qui ont été purement morales, si on peut employer cette antiphrase. Les faits d'intervention rendus publics et ceux dont on a soupçonné la réalité, non sans raison, peut-être, ont été si fréquents, ont si souvent attiré l'attention du public qu'il s'est formé une opinion courante sur les rapports du Trésor et de la Bourse. Il est très difficile de faire croire à l'abstention du Trésor sur le marché des capitaux. Le public en est persuadé lors même qu'il n'y a rien de pareil, parce qu'il lui paraît naturel que la main du ministre des finances soit partout. Il y a des gens qui croient que ce sont toujours les ministres des finances qui font la hausse, de même qu'il y a des gens qui croient que c'est toujours la police qui fait les émeutes.

C'était le cas en 1832 lors du vol dont le Trésor public a été la victime. Tout le monde trouvait alors probable et même naturel que le ministre agît sur les cours. L'histoire du vol de 1832 est bien oubliée aujourd'hui; mais elle est très instructive, justement parce qu'elle se rattache intimement à ce préjugé. Si le préjugé n'avait pas existé, il est probable que le détournement de 6 millions de francs dont nous allons parler n'aurait pas pu s'accomplir et que le coupable se serait arrêté plus tôt dans ses entreprises parce qu'il aurait manqué de crédit pour les poursuivre.

Le 9 janvier 1832, le caissier central du Trésor public ne parut point à son bureau. C'était au cours d'une inspection ; on le cherche, on apprend qu'il est parti la veille au soir pour sa maison de campagne et que dans la nuit il a tenté de se suicider.

On constate alors, mais trop tard, qu'il y a un déficit considérable dans la caisse, que le Trésor a été volé ; on croit d'abord qu'il ne s'agit que d'un million, et ce qui confond l'imagination, c'est

que le vol a pu s'accomplir sans que la comptabilité, le contrôle ou l'inspection des finances se soient aperçus de rien pendant qu'il se préparait, s'opérait et se continuait.

Que s'était-il donc passé? Comment le détournement avait-il pu se produire? A quelle époque remontait-il? quelles étaient les facilités qu'on avait laissées au caissier et quels règlements de comptabilité avaient été enfreints?

Pour se rendre compte de l'affaire, il faut remonter à la Révolution de juillet et à la fuite du roi Charles X; c'est l'étude des comptes du voyage de Cherbourg qui a fait naître les premiers soupçons. On sait que le roi Charles X a été reconduit à Cherbourg par un certain nombre de délégués du gouvernement provisoire. Ces délégués avaient emporté avec eux quelque argent pour payer la solde des troupes qui accompagnaient le roi détrôné et pour pourvoir aux frais du voyage. M. de Schonen, un des délégués, avait été chargé de la dépense. Il avait réquisitionné sur son passage dans les Recettes générales les fonds dont il avait eu besoin, après que la somme emportée de Paris avait été épuisée. A son retour, il avait reversé à la caisse du Trésor 138,000 francs qui formaient son reliquat.

C'était une chose réglée, personne ne s'en occupait plus depuis longtemps lorsqu'au mois de décembre 1831 un conseiller à la Cour des Comptes, chargé de vérifier la caisse centrale du Trésor, découvrit qu'il y avait une erreur de 138,000 fr. et crut s'apercevoir que l'erreur provenait de ce que le versement de M. de Schonen ne figurait pas dans les écritures. Prévenu par le conseiller, le Président de la Cour des Comptes écrivit immédiatement au Ministre des finances pour demander des éclaircissements. Le Ministre, le baron Louis, fit venir le caissier central dans son cabinet pour lui demander des explications en présence de l'inspecteur des finances. Le caissier central reconnut qu'il y avait effectivement une erreur; mais il ajouta qu'il lui était impossible de comprendre comment elle avait pu se produire. Il déclara que, d'ailleurs, il allait remplacer les 138,000 fr. qui manquaient par un prélèvement sur ses fonds personnels, afin de pouvoir rechercher ensuite tranquillement et à tête reposée, comment et par qui l'erreur avait été commise.

Le caissier central était un homme très considéré; il inspirait à tout le monde une confiance aveugle. Il avait été et il était encore l'associé d'une des premières maisons de banque de Paris; il avait occupé, sous l'Empire, une situation tout à fait prépondérante dans la Trésorerie des armées. Il avait dirigé ce qu'on appelait la caisse des revirements d'Alexandrie. C'était lui qui répartissait les fonds après qu'ils avaient été centralisés entre ses mains et les faisait

parvenir aux différents chefs de corps. Il était rentré en France pour être fait receveur général; il avait un grand prestige; on le considérait comme un des plus habiles financiers et des meilleurs administrateurs de l'époque.

Personne n'avait songé un instant, lorsqu'on découvrit l'erreur de 138,000 fr. dans le compte du voyage de Cherbourg, ni pendant qu'on en cherchait l'origine, qu'il pût y avoir eu de malversation ou de détournement de sa part.

Cependant le Ministre des finances, à la suite de cet incident, avait cru devoir prescrire, pour le 31 décembre, une vérification complète de la caisse centrale du Trésor. Il avait décidé que la vérification devait porter non-seulement sur les espèces et sur les valeurs, mais encore sur toutes les écritures et que les agents vérificateurs auraient à rapprocher les écritures tenues à la caisse, des écritures tenues à la comptabilité publique pour constater les concordances et rechercher les causes de désaccord s'il y en avait.

L'inspecteur des finances qui était chargé de la vérification se mit à l'œuvre, et il s'aperçut très vite qu'il existait un écart de près d'un million de francs entre les deux comptes servant à constater les rentrées faites sur un emprunt qui était alors en cours de versement, le premier tenu dans les écritures de la Caisse centrale et le second tenu dans les écritures de la comptabilité publique.

Le dernier versement à faire sur l'emprunt venait à échéance dans le mois de janvier qui allait s'ouvrir, mais les porteurs de titres avaient été autorisés à anticiper leurs versements, sauf à retenir à leur profit un bénéfice d'escompte; un grand nombre d'entre eux avaient usé de cette faculté.

Le caissier central du Trésor s'était réservé de faire lui-même les opérations matérielles de ces anticipations. Il recevait les porteurs de titres dans son propre cabinet; il prenait de leurs mains les titres non libérés et se faisait donner par eux l'argent des versements à anticiper, après en avoir déduit les bonifications d'escompte qui leur étaient allouées.

Il demandait ensuite au service du mouvement des fonds et de la dette inscrite des formules constituant des titres libérés et il remettait ces inscriptions définitives de rente, de la main à la main, à ceux qui lui avaient apporté des titres provisoires.

En rapprochant le compte des émissions des titres libérés, du compte des sommes portées dans les écritures comme représentant les versements anticipés réellement effectués, l'inspecteur des finances reconnut qu'il y avait une différence de 994.000 francs, d'où on devait conclure que le caissier central avait reçu de la direction de

la dette inscrite une certaine quantité de formules de titres libérés sur lesquels le public avait versé une somme de un million de francs qui n'avait pas été portée en recettes dans les écritures de la caisse. Le caissier central fut informé immédiatement du résultat des investigations de l'inspection, il ne témoigna aucun embarras; il conserva son calme ordinaire; il demanda à l'inspecteur les relevés de ses opérations et l'assura que dans les vingt-quatre heures il lui donnerait une explication satisfaisante; ceci se passait le 6 janvier.

En effet, vingt-quatre heures plus tard le caissier annonçait à l'inspecteur qu'il avait trouvé la cause de l'erreur, réduite, d'ailleurs, disait-il, et l'inspecteur le reconnaissait, à 300,000 francs; qu'elle provenait de ce que la maison Aguado avait négligé d'effectuer au mois d'octobre précédent un versement de 300,000 francs qu'elle aurait dû opérer à cette époque; qu'il irait dans la journée à Petit-Bourg où résidait M. Aguado et qu'il en rapporterait un bon dont l'importance serait versée le lendemain dans la caisse du Trésor. Ceci se passait le 8 janvier 1832. L'inspecteur félicita le caissier de sa découverte. Il dit, après coup il est vrai, qu'il avait remarqué l'air embarrassé du caissier, mais il le laissa partir soi-disant pour Petit-Bourg et se contenta de revenir le lendemain pour savoir si tout avait été remis en ordre; mais, ce jour-là, 9 janvier, le caissier ne parut pas. Son domestique vint dire de sa part qu'il était à la campagne et qu'il y resterait pendant quelques jours. Cette fois on s'émut sérieusement, mais avant qu'on eût pu prendre aucune mesure, on apprit que le caissier central, arrivé chez lui, à la campagne, la nuit, à Montmorency, avait tenté de se suicider par asphyxie, qu'il avait été rappelé à la vie, qu'il pouvait entendre et parler et par conséquent subir un interrogatoire.

Il n'y avait plus moyen de douter et cependant il y avait des gens qui doutaient encore, tant était aveugle la confiance de l'administration dans la probité de ce vieux comptable.

Le Ministre des finances prévint le préfet de police. Ce ne fut pas sans hésitation d'ailleurs que le préfet de police prescrivit l'arrestation du caissier soupçonné, parce qu'il fallait procéder à cette arrestation à Montmorency et que cette localité, située dans le département de Seine-et-Oise, n'était pas dans le ressort de la préfecture de police.

De là une lenteur très peu explicable et on peut le dire, très peu expliquée, même depuis. Quand les agents du préfet de police se présentèrent à la maison de campagne en question, le caissier avait disparu. On ne trouva que la famille, qui avoua très franchement que tout émue de voir un homme si honoré pendant une carrière aussi longue,

placé sous le coup d'une arrestation et d'une accusation de vol, elle l'avait fait fuir. Elle refusait de faire connaître le lieu de sa retraite. Il n'y avait plus qu'à saisir les papiers ; c'est ce qu'on fit et on les rapporta à Paris.

Pendant que le temps s'écoulait et que le caissier s'enfuyait, on continuait à la caisse centrale à Paris l'examen minutieux de tous les comptes et on s'apercevait qu'il ne s'agissait pas de 300,000 fr. ou de 900,000, comme on l'avait cru d'abord, mais bien de plusieurs millions de francs. Quand le compte du déficit fut définitivement arrêté, on reconnut qu'il montait à 6,267,000 francs.

La chambre des députés s'émut vivement de ce scandale ; elle prescrivit immédiatement une enquête parlementaire et la confia à une Commission de 9 membres dont faisaient partie Odilon Barrot, Humann, Cunin-Gridaine, François Delessert, Martin du Nord. La Commission choisit pour rapporteur Martin du Nord et fit comparaître devant elle les inspecteurs des finances, les directeurs du ministère, les principaux agents du Trésor, quelques particuliers, et enfin le syndic des agents de change.

En s'adressant à ce témoin, le président lui dit que la Commission savait qu'en général les opérations des agents de change devaient être confidentielles et rester secrètes, mais qu'il s'agissait d'une affaire grave, intéressant le pays tout entier et qu'il lui demandait de révéler toute la vérité.

Le syndic n'éprouva pas du tout ce sentiment qui amena la scène émouvante, pour ainsi dire unique dans les annales judiciaires de notre pays, lorsque le notaire de Pellaprat rompit, en éclatant en sanglots, son serment professionnel, sous la pression du président de la cour des pairs et déclara que son client avait avoué devant lui sa complicité dans la corruption de Teste.

Le syndic répondit que les agents de change devaient effectivement garder le secret de leurs clients, mais qu'il s'empresserait cependant de procurer à la Commission tous les documents de nature à l'éclairer. Il promit d'apporter à la Commission un tableau dressé par tous les agents de change employés par le caissier infidèle, sur lequel ils auraient indiqué les différentes opérations faites par le caissier depuis le 1er janvier 1830 avec mention des époques précises et du résultat de chacune d'elles en gain ou en perte. Ce tableau fut effectivement fourni dans le plus bref délai et on apprit alors avec étonnement que les opérations de bourse du caissier central avaient été incessantes et qu'elles avaient porté sur des sommes énormes. Près de la moitié des 6 millions non reversés à sa propre caisse par le caissier central, après qu'il les avait eu reçus des souscrip-

teurs de l'emprunt, avait été perdue à la Bourse dans le courant de l'année.

On se refuse à croire, en premier lieu, et on ne peut même pas se l'expliquer, après réflexion, que les agents de change aient pu accorder un pareil crédit à un agent du Trésor, et on ne peut pas comprendre comment ils ont pu faire des affaires de Bourse sur une pareille échelle avec le caissier central du Trésor public sans avertir le ministre. On y vit une sorte de complicité morale qui en fit soupçonner d'autres peut-être plus réelles et l'opinion publique fut fortement agitée.

N'y avait-il pas cependant quelque circonstance atténuante qui pût servir d'excuse aux agents de change ? C'est ce qu'il est intéressant de rechercher même aujourd'hui, à plus de cinquante ans d'intervalle.

En 1825, M. de Villèle, alors ministre des finances, avait constaté que l'encaisse du Trésor public était trop élevé. C'est toujours l'embarras des richesses qui conduit les ministres des finances à entreprendre des opérations dangereuses.

M. de Villèle voulut employer un argent qui était improductif ou, ce qui revient au même, il voulut rembourser à ceux auxquels ils appartenaient les fonds sur lesquels il était obligé de payer des intérêts. Il y avait alors au Trésor des sommes importantes au compte des receveurs généraux. Le montant total de ces dépôts atteignait un chiffre beaucoup plus élevé qu'il n'était nécessaire pour couvrir le Trésor de toutes les pertes possibles du fait de la gestion des receveurs généraux. M. de Villèle crut, en conséquence, que ce serait une opération avantageuse au point de vue du compte d'intérêt de la dette flottante et sans inconvénient au point de vue de la sécurité du Trésor, que de forcer les grands correspondants du Trésor à recevoir le remboursement d'une partie de leur argent, soit une somme de 30 millions de francs. On raisonnait alors sur 30 millions comme on raisonne aujourd'hui sur 100 millions: l'échelle a changé. On saluait alors le budget d'un milliard, comme on salue aujourd'hui le budget de trois milliards.

En leur rendant leurs 30 millions, M. de Villèle autorisa les receveurs généraux à se former en syndicat. Donna-t-il simplement l'autorisation de le faire ou demanda-t-il qu'on le fît ? On n'a jamais bien éclairci ce point. Enfin, il les autorisa à se constituer en syndicat pour employer à risques et avantages communs les sommes dont on les obligeait à recevoir le remboursement. C'était un moyen pour les comptables de retrouver les intérêts que la dette flottante cessait de leur servir ; le syndicat constitué fit valoir ses fonds en

achetant de la rente à la Bourse et par ses achats il soutint les cours.

La hausse était ainsi excitée par des opérations que le Ministre avait prescrites, au dire des uns, ou simplement tolérées, selon les autres. Il y a dans cette histoire du syndicat des points obscurs, mais ce qui est certain, c'est qu'un syndicat de receveurs généraux, comptables du Trésor, avait été formé ; qu'il avait constitué un fonds au moyen de sommes fournies par le Trésor public, et qu'il avait employé ce fonds à faire des opérations de bourse. Et — fait à noter — qui est-ce qui était chargé de ces premières opérations de Bourse entreprises pour compte du syndicat? C'était justement celui-là même qui devenait ensuite le caissier payeur central du Trésor public, celui-là même qui plus tard devait soustraire des millions à sa propre caisse pour payer ses différences de Bourse. Les agents de change de 1832 n'étaient-ils pas en droit de répondre à ceux qui les accusaient de complicité morale, qu'ils ne pouvaient pas savoir, quand le caissier central faisait des opérations de Bourse, si c'était pour le compte d'un syndicat d'agents comptables, ou pour le compte du Trésor public, ou pour son compte personnel. Ils pouvaient penser que le ministre des finances agissait en vue de soutenir les cours de la rente, comme on disait ouvertement qu'il l'avait heureusement fait très souvent. Pourquoi se seraient-ils inquiétés? L'homme qui leur donnait des ordres de Bourse, était très considéré; il avait rempli les plus hautes fonctions; il avait autrefois acheté des rentes pour le compte d'un syndicat formé quelques années auparavant par le ministre lui-même. Les agents de change ne pouvaient-ils pas croire que cette même personne faisait des opérations de Bourse, comme jadis, pour le gouvernement, les receveurs généraux, le Trésor ou le ministre? Mais ce qui est fort étrange, car tout est singulier dans cette affaire où le coupable glissait entre les mains de la justice et où on trouvait tout simple que la famille avouât sa participation à la fuite de l'accusé, c'est qu'on n'a jamais su au juste ce qu'avait été le syndicat des receveurs généraux, comment il s'était formé, comment il avait opéré, et comment il s'était liquidé. M. Martin du Nord se contente de dire ce qui suit dans son rapport daté du 10 avril 1832 :

« Il y avait en 1825 grande abondance d'argent au Trésor ; les rece-« veurs généraux y avaient déposé des sommes considérables excé-« dant de beaucoup celles qui pouvaient suffisamment garantir leur « gestion.

« M. de Villèle voulut ne plus se soumettre à l'obligation de payer « les intérêts en pure perte pour des sommes qui ne lui étaient pas « nécessaires et il les invita à former une association qui prit le nom

« de syndicat des receveurs généraux ; il paraîtrait, d'après les déclarations qui nous ont été faites, que M. de Villèle ne leur indiqua pas « explicitement, comme étant le but de leur institution, le soin de soutenir le cours de la rente. Mais c'est ainsi que fut en grande partie « employé leur fonds social de 30 millions, et leurs premières opérations, qui eurent pour objet des achats de rentes pour une valeur de « 3 à 4 millions, furent confiées à Kessner qui les acheta sous son nom « et qui leur en rendit un compte exact.

« Depuis cette époque jusqu'à sa dissolution en 1830, le syndicat se « livra à des opérations de même nature, mais les receveurs généraux « paraissent s'en être occupés eux-mêmes, et ils prétendent que Kessner resta entièrement étranger à la gestion de leurs intérêts ; cependant il s'en était occupé au moment de la formation du syndicat et « peut-être la publicité avec laquelle il se livra aux opérations de « Bourse aurait-elle appelé une surveillance plus active ; peut-être « aurait-elle éveillé des soupçons plus graves et provoqué des mesures « plus sévères, si d'une part le ministère n'avait créé une société dont « l'objet principal était de se livrer à une spéculation de cette nature, « si d'autre part et par voie de conséquence il n'avait été amené à « tolérer ces sortes d'opérations, lorsqu'elles étaient faites par des « hommes considérés comme des agents de cette association.

« Les rapports qui ont existé entre les receveurs généraux et Kessner sont restés à nos yeux couverts d'un nuage que nous n'avons « pas pu dissiper. En 1825, douze à quinze receveurs généraux remirent à Kessner une somme de 50.000 francs ; aucune époque de « remboursement, aucune quotité d'intérêts ne furent fixés, tout fut « abandonné à la bonne foi de Kessner; nous n'avons pu nous expliquer ces opérations isolées dont chacune cependant présente la « remise d'une somme identiquement égale. Nous concevons difficilement un prêt fait à de telles conditions que l'emprunteur soit l'arbitre absolu de l'indemnité à payer annuellemment au prêteur. « Nous aurions été tenté d'y voir une entreprise commune dans laquelle « chacun avait fait sa mise, mais dans quel but ? quel en fut le résultat ? comment tout cela se lie-t-il au déficit qui nous occupe ? Kessner ne nous a pas éclairés et les déclarations des receveurs généraux nous ont laissé dans l'incertitude la plus complète.

« Nous ne vous aurions pas parlé de cette partie de l'instruction si « elle n'avait semblé se lier à l'opération du syndicat et s'il nous avait « été permis de garder le silence sur le but probable du syndicat et « sur le blâme que méritent de semblables associations lorsqu'elles « sont provoquées ou même autorisées par le gouvernement ».

Ce n'est pas porter un jugement téméraire que d'attribuer à la créa-

tion du syndicat des receveurs généraux par M. de Villèle, comme conséquence indirecte, la perte de 5 millions de francs supportée en 1832 par le Trésor par l'effet d'un détournement qui n'aurait pas été possible sans l'imprudente opération du ministre de 1825 ; car cette opération a eu pour résultat d'accréditer, avec plus de force que jamais, cette idée que le ministre des finances a un rôle à jouer à la Bourse et qu'il le joue en secret quand il ne le joue pas publiquement. Le détournement s'était élevé à 6.267.000 fr. et avait été porté au compte des créances litigieuses. Après un recouvrement de 1.567.000 fr., la perte seule fut portée en dépense au compte du budget de 1831 par une ouverture de crédit de 4.700.000 fr. dans la loi du 4 mai 1834 portant règlement du budget de 1831.

Il y a eu dans l'enquête faite par la Commission, des dépositions assez curieuses. Les vieux agents, gardiens des principes, nient les interventions du Trésor à la Bourse : ils disent qu'ils auraient résisté aux ministres qui les leur auraient prescrites.

Le directeur du mouvement des fonds, dans la séance du 6 février 1832, a déposé dans les termes suivants et pourtant il était déjà fonctionnaire à l'époque des opérations de Corvetto qui ont fait tant de bruit dans les Chambres de la Restauration :

« Il n'est jamais arrivé, dit-il, que les fonds du Trésor aient été « employés à acheter des rentes pour soutenir le crédit ; je puis « affirmer n'en avoir jamais eu connaissance et je corroborerai mon « assertion par un fait grave : lors des ordonnances de juillet, M. de « Polignac vint prier M. de Montbel de ne pas négliger ce moyen « d'empêcher la baisse de la rente ; j'étais présent ; je n'hésitai pas « à m'y opposer et M. de Montbel s'y refusa obstinément, malgré les « instances de M. de Polignac.

« Je puis encore affirmer qu'il n'est jamais arrivé que des mai- « sons de Banque aient obtenu des fonds du Trésor sur le dépôt « par elles fait, de valeurs qui en auraient garanti le remboursement ; « je n'y aurais jamais consenti et j'aurais résisté au ministre qui « l'aurait exigé ».

Un autre témoin, inspecteur des finances (séance du 22 février 1832), dit ceci :

« Un jour je présentai à M. de Villèle une situation de caisse dont « je lui dis que je suspectais l'exactitude parce que je croyais qu'il « y avait dans la caisse des bons d'agents de change au lieu d'écus ; « je lui proposai de faire une vérification matérielle de la caisse. « M. de Villèle loua la mesure et il ne voulut pas l'autoriser ; il me « dit qu'il connaissait ces sorties de caisse et qu'elles étaient néces- « saires pour soutenir le commerce ».

Il est vrai que, deux jours après, le 24 février, le même témoin s'est rétracté dans les termes suivants :

« J'ai dit que M. de Villèle avait reconnu qu'une partie des fonds « du Trésor était employée à des opérations de bourse ; M. de Villèle ne m'a pas dit cela ; mais sur l'observation que je lui ai faite « que les encaisses étaient trop considérables, il m'a répondu qu'il « avait ses raisons pour qu'il en fût ainsi ; je ne sais quelles étaient « ses raisons ».

Rien n'est plus obscur que l'histoire des interventions du Trésor à la Bourse ; il y en a beaucoup que l'on connaît ; il y en a peut-être beaucoup plus qu'on ne connaît pas ; mais on peut dire, sans risquer de se tromper, qu'elles ont eu toujours, ou des résultats insignifiants, ou des résultats mauvais.

Quand on est entouré, comme d'une atmosphère particulière, pareille à celle qui se forme dans les temps de crise, quand on voit autour de soi les intérêts les plus respectables s'agiter et qu'on entend des hommes considérables, parlant au nom de l'industrie et du commerce, demander une aide momentanée, il est quelquefois difficile de s'abstraire des conditions au milieu desquelles on vit; on peut croire qu'il peut sortir du bien d'une action combinée avec prudence et honnêtement exercée pour aider à la liquidation d'affaires mal engagées ; mais au bout de très peu de temps, on reconnaît que l'intervention n'a eu aucun effet permanent, que si le trésor n'avait pas apporté sur le marché un secours de 30, 40, ou 50 millions, le secours nécessaire n'aurait pas manqué ; 30 ou 50 autres millions auraient été naturellement attirés au marché à la condition, il est vrai, d'un abaissement dans les prix, car c'est une vérité aujourd'hui démontrée que la rente française trouve toujours des preneurs à la condition d'une diminution dans les prix.

Quant à l'abaissement des prix, il n'est pas vrai que ce soit toujours un mal et je ne mets pas en doute qu'il vaille mieux que les engagements du marché se liquident par un abaissement des cours que par l'intervention du ministre des finances. Si l'intervention ne se cache pas, elle a cet autre inconvénient de faire croire plus tard à des interventions occultes. Quand les capitalistes s'imaginent qu'ils sont en présence d'un concurrent qui sera toujours plus fort qu'eux, ils s'éloignent naturellement. On ne veut pas rester engagé sur un marché où les prix ne sont pas l'expression vraie de l'offre et de la demande, parce que, lorsque tel est le cas, on ne peut pas raisonner sur ce qui est à craindre ou à espérer. On consent à dépendre des événements, on ne veut pas dépendre des impressions ou des caprices d'un fonctionnaire.

La baisse des cours de la rente est quelquefois un bien, car c'est souvent le seul moyen de liquider des spéculations mal engagées. Si on fait obstacle à la baisse, on empêche les liquidations nécessaires, et ces liquidations se font souvent plus tard dans de plus mauvaises conditions pour le public en général.

Et encore, si on pouvait changer les cours et produire de la hausse, améliorer le crédit, en un mot ; mais on n'y arrive pas, ou si on y arrive, c'est pour voir son œuvre détruite par une réaction inévitable au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Ceux qui croient à l'action utile du gouvernement sur les cours devraient examiner, pour se rendre compte de l'effet de ces interventions, la représentation graphique au moyen d'une courbe, des cours de la rente française depuis le commencement du siècle. Il n'est pas difficile, quand on a sous les yeux un semblable tableau, d'arriver à cette conviction, qu'on ne pourrait concevoir une autre courbe des cours de la rente française depuis le Consulat, si on ne concevait pas en même temps une autre histoire de la France. L'intervention du gouvernement dans des cas isolés n'a jamais eu d'effet sérieux sur le crédit du pays, car la ligne des cours, après que l'intervention a cessé, reprend sa direction et forme la courbe qui est la conséquence naturelle des causes qui s'étaient produites avant que l'intervention ait eu lieu.

Cependant, est-il vrai de dire qu'un ministre des finances ne doive jamais intervenir sur le marché des capitaux ; et faut-il ne tenir aucun compte des interventions nécessaires qui proviennent de ce que la fortune de l'Etat est plus considérable qu'aucune fortune particulière, et de ce que les revenus de l'Etat sont plus élevés que les revenus du plus riche des citoyens. Peut-on oublier que le Trésor public est un banquier qui a le maniement des fonds de l'Etat, c'est-à-dire de plus de capitaux qu'aucun banquier ne peut en avoir. Le gouvernement français a été obligé, par la force des choses, depuis quinze ans, de faire des opérations à la Bourse, comme, par exemple, des achats et des ventes de rentes, des reports à des taux divers, par l'intermédiaire des agents de change, et les opérations qu'il a faites ont eu exactement les mêmes formes, et ont porté quelquefois sur des sommes plus importantes, que certaines opérations entreprises à d'autres époques, dans le but unique et avoué d'exercer une influence sur les cours de la Bourse.

On a supprimé, en 1871, la Caisse d'amortissement ; c'était un établissement qui possédait des titres de rentes. Après l'avoir supprimée on en a retiré, pour la liquider, les titres de rentes qu'elle possédait et on a mis à la disposition du ministre des finances les titres qu'on en avait retirés pour qu'il pût en les vendant se faire des

ressources. Il y avait aussi à la même époque une autre caisse et cette autre caisse on l'a liquidée également, je veux parler de la Caisse de la dotation de l'armée. C'était un établissement géré comme la Caisse d'amortissement, par la Caisse des dépôts et consignations et cet établissement avait un actif et un passif. Son actif consistait dans un portefeuille de rentes sur l'Etat et son passif dans l'obligation de servir des pensions militaires aux ayants droit. L'actif surpassait le passif, et comme on liquidait, l'excès d'actif devenait libre. On a donc pris une partie de la fortune de la Caisse de la dotation de l'armée et on a remis au ministre des finances, pour en faire de l'argent, une certaine quantité de rentes qui représentait le solde en bénéfice de la liquidation. Enfin la conversion de l'emprunt Morgan, qui avait été contracté pendant la guerre et qu'on avait le droit de rembourser, a été accompagnée d'une opération qui s'est liquidée par un reliquat de rentes, qui a été placé également dans le portefeuille du Trésor. Le ministre des finances s'est donc trouvé dans la situation d'un banquier qui aurait eu des titres de rentes dans sa caisse et qui aurait été obligé de les vendre au fur et à mesure de ses besoins pour faire face à ses échéances.

On n'avait pas, en effet, remis entre les mains du ministre les titres de rentes dont nous venons de parler, pour qu'il les annulât comme des rentes amorties; on ne les lui avait pas donnés non plus pour qu'il en fît l'objet d'une souscription, parce qu'il aurait été imprudent de le faire au moment même où on avait fait appel au crédit par l'émission des deux grands emprunts de 2 et 3 milliards de francs. Le ministre des finances a simplement vendu ces rentes à la Bourse, pour acheter du matériel de guerre et payer les dépenses du génie militaire, comme un simple rentier aurait pu faire, s'il avait été obligé de vendre ses rentes pour acheter un mobilier ou pour payer une maison de ville ou de campagne. Il est impossible pourtant de nier que le ministre, quand il a vendu ces rentes, n'ait exercé une influence sur les cours de la Bourse; il a eu exactement la même action sur le marché que celle qu'aurait eu un spéculateur à la baisse; mais il faut dire à sa décharge que son intervention était nécessaire, elle n'était pas volontaire; elle était une obligation de gestion, elle était justifiée parce qu'elle n'avait pas pour objet de fausser les cours; elle n'était qu'un mode de réalisation des ressources du Trésor, et personne ne peut ignorer qu'il est impossible de réaliser par la vente de valeurs de Bourse, des ressources sans agir plus ou moins sur le marché des capitaux.

Ce n'est pas tout encore, et il faut ajouter que le ministre, non seulement a négocié des rentes en les vendant comme un spécula-

teur, par l'intermédiaire d'un agent de change, mais en outre qu'il a fait des reports. Quand il vendait, il le faisait, en effet, tout à la fois, pour arrêter son compte et pour se procurer de l'argent. Il lui importait beaucoup de savoir quelle était la quantité de capitaux sur lesquels il pouvait compter pour solder les dépenses engagées.

La conclusion du marché, c'est-à-dire la vente à terme à un cours déterminé, avait pour résultat de remplacer, dans l'actif du Trésor, un titre négociable, c'est-à-dire un titre dont la valeur dépendait des fluctuations du marché, par une créance absolument ferme dont le payement était assuré et qui était recouvrable sur un agent de change à l'échéance de la fin du mois. Non seulement la créance était certaine et à date fixe, mais de plus, elle était garantie par les titres de rentes que le ministre conservait dans la caisse à titre de nantissement et dont il ne se dessaisissait qu'au moment même où on lui payait son argent. Après avoir vendu, quoique ce fût à terme, le ministre pouvait faire son compte et établir son équilibre. Quant à l'encaissement à l'échéance, c'était affaire de trésorerie. Il pouvait se faire, et cela a été souvent le cas, qu'à la date où la rente devait être payée le ministre n'eût pas besoin d'argent. Dans ce cas le ministre ne réclamait pas son argent à l'agent de change et il gardait les titres en gage, se contentant de se faire attribuer une indemnité à titre d'intérêt de retard.

Mais quel est le nom qu'on donne à cette combinaison qui permet de reculer la livraison d'un titre de rente en se faisant payer une indemnité parce qu'on veut bien ne pas en exiger le prix tout de suite? On appelle cela faire un report. Le ministre des finances, pendant tout le temps qu'il a écoulé à la Bourse les rentes qui provenaient de la liquidation de certaines caisses ou du solde de la conversion Morgan, n'a pas fait autre chose que des reports.

Il aurait voulu prêter de l'argent à un spéculateur à la hausse pour l'aider à maintenir sa position contre les efforts des spéculateurs à la baisse, qu'il n'aurait pas agi autrement. Dans un cas comme dans l'autre, il a donné l'ordre aux agents de change d'acheter des rentes au comptant et de les revendre à terme le même jour avec un écart qui constituait l'intérêt du capital prêté.

La différence réside dans l'intention; les reports faits dans la période pendant laquelle on réalisait des rentes étaient des actes d'administration de la fortune publique. Les reports qu'on aurait faits au même taux et pour les mêmes sommes afin d'aider une spéculation à la hausse, n'auraient pas été des actes d'administration de la fortune publique, ils auraient été des actes d'intervention. Je n'ai parlé dans les exemples que j'ai cités que d'opérations extraor-

dinaires ressemblant fort à des emprunts publics, mais lors même qu'on envisage seulement les opérations ordinaires et courantes du Trésor, ne voit-on pas que le ministre des finances ne peut pas gérer les fonds courants de l'Etat sans exercer une influence sur le marché des fonds publics.

Il y a toujours beaucoup de capitaux dans le Trésor et ces capitaux, on ne peut pas les garder matériellement en espèces au ministère des finances. Si on les verse dans une banque quelconque, à la Banque de France, par exemple, on donne à cette banque des facilités nouvelles pour augmenter le mouvement de ses affaires; l'escompte est plus facile et le taux de l'intérêt s'abaisse ; c'est une intervention à la hausse, car on ne peut pas influer sur le marché des capitaux en banque sans influer en même temps sur le marché des capitaux en Bourse. Ce sont deux marchés qui communiquent l'un avec l'autre par une infinité de petits canaux. Le banquier qui a des capitaux disponibles peut à son gré prendre des effets de commerce aux courtiers de change ou donner des ordres de reports aux agents de change. Dans un cas, il agit dans le sens de l'abaissement du taux de l'escompte, et dans l'autre cas il agit dans le sens de la hausse du cours des valeurs de Bourse.

Quand un gouvernement dépose son argent dans une Banque il refoule les capitaux des particuliers vers la Bourse et il intervient au profit des spéculateurs à la hausse.

Un jour arrive où le ministre a besoin de son argent pour payer les mandats délivrés sur la caisse du payeur central du Trésor; ce jour-là il retire ses fonds de la banque où il les avait déposés; il enlève des facilités à l'escompte, il expose la banque à la nécessité d'augmenter le taux de ses prêts. Le taux de l'intérêt s'élève partout et pour en profiter les banquiers retirent leur capitaux de la Bourse et les placent en effets de commerce.

Quand un gouvernement retire son argent des banques, il intervient à la Bourse en faveur des spéculateurs à la baisse. Il a fait la hausse, il fait la baisse.

Décidé à ne pas intervenir, à ne pas faciliter les opérations à la hausse par le dépôt de son argent chez les banquiers, et à ne pas intervenir à la baisse par le retrait de ses fonds disponibles de chez les banquiers, le ministre se décide alors à garder son argent dans les coffres du Trésor et à rester tranquille. Il s'abstient, car au moins on ne pourra pas l'accuser d'intervention; il laisse s'accumuler peu à peu le produit des impôts au Trésor. Le numéraire s'entasse alors petit à petit dans les coffres du ministère, et au bout de très peu de temps le public s'émeut et crie à l'influence. Le numéraire

est bientôt, en effet, comme drainé et retiré de tous les coins du territoire pour être emmagasiné comme dans un réservoir central. Tout afflue au Trésor, monnaie d'or et d'argent et billets de Banque, une crise monétaire éclate et le ministre est accusé de l'avoir fait naître, d'avoir entravé toutes les affaires privées. Il est intervenu par son inaction.

M. Bagehot a consacré aux effets de la gestion des capitaux du Trésor sur les marchés publics un chapitre très intéressant dans son livre intitulé *Lombard Street*, ou description du *Money Market*.

Il pose d'abord en principe que la banque est un commerce et que rien n'est mieux établi par l'expérience que le mal que peut faire à un genre de commerce un gouvernement qui se mêle de ce commerce. Il conclut donc que le gouvernement ne doit faire aucune opération de banque et que son devoir est de toujours laisser la bourse à elle-même. Mais il fait observer bientôt que le gouvernement est le plus riche personnage du pays, qu'il fait des encaissements à titre de revenu de plus d'argent qu'aucun particulier. S'il dépose ce qu'il a reçu, chez son banquier, il devient tout de suite intéressé à ce que ce banquier fasse des affaires prospères, car il a besoin d'être assuré de trouver toujours de l'argent à vue chez le banquier qui a ses dépôts, pour le jour où il lui faut payer ses dépenses. Il doit, dans certains cas, ménager son banquier et en même temps ménager la Bourse. M. Bagehot croit que, si le commerce de banque était resté tout à fait libre en Angleterre, les choses auraient pu finir par s'organiser naturellement dans de bonnes conditions pour le gouvernement. Le chancelier de l'Échiquier se serait servi tantôt d'un banquier, tantôt d'un autre, donnant sa confiance à celui qui l'aurait méritée et la refusant à celui qui n'en aurait plus été digne; ses dépôts auraient été une faveur, c'est-à-dire une prime à la prudence; en retirant ses dépôts de chez les banquiers imprudents, il aurait infligé comme une punition à ceux qui auraient été coupables de folie.

M. Bagehot ne nie pas qu'une telle méthode de gestion des fonds du Trésor n'eût constitué une intervention; mais il croit qu'il y a une influence inévitable qui s'exerce sur le marché des capitaux par la simple gestion de la fortune de l'État; cependant, sous un régime de liberté des banques, le ministre aurait suivi plutôt qu'il n'aurait dirigé le marché des capitaux et, le jour où la spéculation aurait fait des fautes, le gouvernement aurait pu soutenir qu'il n'en était pas responsable.

M. Bagehot estime donc que, sous un régime privilégié, comme celui qui est résulté de l'institution de la Banque d'Angleterre, le ministre intervient avec non moins de poids que sous le régime de la liberté;

mais il considère que sa responsabilité est beaucoup plus engagée toutes les maladies de la Bourse et des banques.

Le chancelier de l'Échiquier doit aider la Banque d'Angletei remplir son rôle vis-à-vis du marché des capitaux, puisqu'on a d à la Banque un rôle à jouer. Le ministre chargé de surveill Banque se trouve donc chargé d'une responsabilité à laquelle il ne pas se soustraire. Pour M. Bagehot, la Banque d'Angleterre doit, être dans l'esprit de la loi, être conduite conformément à l'opinion faut avoir de la situation monétaire et c'est le ministre des fi ces qui est l'arbitre de cette opinion.

M. Bagehot, dans sa critique, a eu surtout en vue l'histoir cours forcé des billets de banque au commencement du siècle, qu'il était imposé à la Banque d'Angleterre comme conséquenc opérations gouvernementales, et il a voulu, en outre, pour une ép plus rapprochée de nous, faire allusion aux suspensions de l'ac Robert Peel dans des conditions dont le ministre des Finan été, en réalité, le seul juge.

La circulation des billets de banque est réglée en Angleterre rigueur par une loi, et quand le ministre suspend les effets de loi, il intervient directement sur la Bourse. On ne peut pas nie le ministre ne soit absolument maître de la hausse ou de la b quand il se décide soit à ajourner, soit à avancer la présentation Chambre des communes d'un bill de suspension de l'acte de 1 Le jour où il se décide à suspendre l'acte de 1844, il lâch écluses du Crédit et décrète la hausse.

Le système de la Banque de France est très différent du sys de la Banque d'Angleterre et le ministre des finances n'est obligé d'intervenir par l'élasticité qu'il donne ou refuse à l'émis des billets de la Banque.

Cependant nous avons eu le cours forcé comme en Anglet pour donner de plus grandes facilités aux opérations du Tré C'était bien le ministre des finances qui s'est trouvé alors le r lateur de la circulation et son action sur les opérations de la Ba ne pouvait pas s'exercer sans avoir de contre-coup sur la Bours est même resté dans nos lois, après l'abolition du cours forcé, disposition spéciale pour limiter à une quantité fixe le montant billets de banque en circulation. Le jour où la limite légale se sur le point d'être atteinte, le ministre des finances aurait à préoccuper et il pourrait, comme le chancelier de l'Échiquier, du ter ou non une hausse des cours. S'il s'abstient de proposer modification à la loi limitative, il deviendra responsable de la bais dans le cas contraire, on le rendra responsable de la hausse.

Mais, en dehors de cette question spéciale, le ministre des finances de France n'a pas à se préoccuper du taux de l'escompte, et il sort de ses attributions quand il veut le régler, absolument comme il en sort quand il veut régler le cours de la Bourse.

C'est pourquoi ce sont les mêmes personnes qui le pressent d'agir sur l'un comme sur l'autre. La doctrine interventionniste est la même au regard de la Banque de France et au regard de la Bourse ; c'est celle du ministre paternel qui assure aux spéculateurs en marchandises un taux d'escompte favorable à l'élévation des prix et aux spéculateurs en rentes un taux de report favorable à l'élévation des cours.

Le ministre des finances doit rester, à mon sens, simplement le ministre de la gestion de la fortune de l'État. Il fait des recettes, il fait des dépenses, il fait des affaires de capitaux, il a un mouvement de fonds. Il est le gérant de la plus grosse fortune du pays et il exerce une action naturelle sur le marché des capitaux et sur le cours des fonds publics, comme tout riche propriétaire, comme tout puissant banquier.

Son action est une conséquence et il faut la subir. Quand elle est une nécessité, il faut s'incliner; mais dans le cas contraire il faut la proscrire. L'histoire est là pour prouver que l'intervention des ministres des finances a souvent fait du mal, n'a fait quelquefois ni bien ni mal, mais qu'elle n'a jamais eu le pouvoir de modifier en bien le crédit du pays.

LÉON SAY.

L'ENQUÊTE ANGLAISE

SUR LA

CRISE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE[1]

Les conservateurs anglais avaient réclamé à diverses reprises une enquête sur la situation du commerce et de l'industrie : cette enquête devait faire connaître les causes de la crise ét indiquer les remèdes à appliquer. Ils la demandaient avec une arrière pensée politique et avec le secret espoir de battre en brèche le libre échange. Ils se posaient en champions des intérêts en souffrance, alors que le gouvernement de M. Gladstone, guidé par l'expérience et le bon sens, se refusait à nommer une commission qui aurait constaté des faits connus de tout le monde et n'aurait pu indiquer la formule médicale, destinée à remettre le malade sur ses jambes. Dès leur avènement au pouvoir, Lord Salisbury et ses collègues s'empressèrent de tenir leur promesse et d'appliquer, pour employer une expression vulgaire, le cataplasme sur la jambe de bois. L'enquête fut décidée : je n'ai pas besoin de rappeler au souvenir des lecteurs du *Journal des Economistes* dans quelles conditions la nomination des membres se fit, ni comment les hommes les plus compétents et les plus respectés, M. Shaw Lefèvre, M. Goschen, M. Slagg, etc., déclinèrent de s'associer à ce que les journaux de Londres n'hésitaient pas à nommer une *mystification*. Ce fut à grand'peine, et en s'adressant aux *fair traders* que Lord Iddesleigh (Sir Stafford Northcote) réussit à compléter la commission royale, composée de quatorze personnes. Lord Randolph Churchill, avec la gaminerie qui le caractérise, s'est amusé à dire que, devant ce jury, comparaîtrait le libre échange, accusé d'avoir été le meurtrier de l'industrie anglaise.

Le 29 août 1885, un arrêté royal nommait la commission chargée d'étudier l'étendue, la nature, les causes probables de la crise industrielle et commerciale et d'indiquer si on pourrait y porter remède à l'aide de mesures législatives ou autres. Dès le 2 septembre, un questionnaire était adressé aux chambres de commerce, aux associations d'industriels ou de négociants, et le 7 octobre, la commission se réunissait pour entendre les dépositions de personnes compétentes.

[1] First report of the Royal commission appointed to inquire in to the depression of trade and commerce. 1 vol. in-4, 229 pages.

Avec un zèle des plus méritoires, on s'est hâté de faire paraître un premier fascicule de 229 pages, qui renferme huit dépositions importantes, ainsi que les réponses au questionnaire. Il est préférable de publier ainsi petit à petit les matériaux d'une enquête de cette nature : donnés en une seule fois, sous la forme d'immenses volumes, ils découragent la plupart des lecteurs, qui reculent devant la tâche de s'aventurer sur un océan de dépositions souvent contradictoires, d'affronter des colonnes de chiffres.

Il me semble inutile d'insister sur le fait, qu'une enquête aussi vaste ne saurait avoir de portée pratique; elle n'est bonne qu'à une chose, c'est à démontrer l'impossibilité de remédier, par l'intervention de l'État, à la crise qui pèse sur le commerce et l'industrie. Elle fournit une foule de renseignements intéressants et instructifs, dont on possède déjà la plus grande partie ; on sait d'avance que les déposants parleront de la diminution des bénéfices, de l'excès de production, sans rien dire toutefois de l'arrêt dans la consommation, de la concurrence étrangère, des tarifs douaniers hostiles ; ils se plaindront des tarifs de chemins de fer, des fluctuations du change, de l'ingérence de l'État, qui règle les heures de travail, des exigences des ouvriers ; — les partisans du bimétallisme et de la réciprocité, de l'union douanière avec les colonies, dirigée contre les autres États d'Europe et d'Amérique, développeront leurs arguments favoris. Les gens modérés et sensés diront qu'il faut élever le niveau industriel par l'instruction technique et professionnelle, compter avant tout sur soi-même, que, par la force des choses, l'équilibre rompu entre la production et la consommation se rétablira un jour, que pendant l'inflation qui a précédé la crise, les capitaux, alléchés par les gros bénéfices, se sont jetés en trop grand nombre dans quelques branches d'industrie. Il est permis, sans être présomptueux, d'esquisser d'avance le croquis général de ce que donnera l'enquête.

Tout cela n'empêche pas que le premier fascicule, que nous avons sous les yeux, ne soit digne d'attirer l'attention. On y trouvera des données fort précieuses sur l'organisation commerciale et industrielle de l'Angleterre, sur les avantages qu'elle possède, sur les difficultés contre lesquelles elle doit lutter, sur une foule de choses, en un mot, qu'il est bon de savoir. Nous avons été frappé de la tournure des questions adressées aux déposants ; on voit qu'un esprit protectionniste plane sur la commission d'enquête. Elle voudrait arracher l'aveu qu'un retour en arrière, l'adoption d'une politique de représailles douanières serait favorable aux intérêts nationaux ; elle s'inquiète beaucoup des primes à l'exportation accordées à l'étranger, et, fait étrange, incroyable, on constate que des erreurs maté-

rielles hantent certains membres, comme M. Ecroyd par exemple.

Les huit dépositions émanent de fonctionnaires du gouvernement: Lord Iddesleigh a voulu instruire ses collègues sur les statistiques se rapportant au commerce étranger, à la douane, aux faillites, aux sociétés anonymes, aux impôts, statistiques publiées par les divers départements publics, et il a fait comparaître successivement M. Robert Giffen, le statisticien bien connu, secrétaire-adjoint du Board of Trade; — M. Kennedy, directeur du commerce au Foreign office, le négociateur en second de la plupart des traités de commerce; — M. Seldon, chef de la statistique au département des douanes; — M. Harding, *chief official receiver in bankruptcy;* — M. Purcell, *l'enregistrateur des sociétés anonymes;* — M. West, président du bureau de l'*Inland Revenue;* — enfin le consul-général d'Angleterre à Florence, M. Colnaghi et M. Crowe, l'attaché commercial à l'ambassade britannique de Paris. Ces deux derniers ont eu pour mission de faire l'instruction des commissaires, en ce qui concernait la situation économique de l'Italie, de la France, de l'Allemagne et de la Belgique.

Tous ont été d'accord sur certains points généraux, communs à toute l'Europe. La crise n'est pas particulière à l'Angleterre, elle sévit plus ou moins durement sur tous les pays, et ceux-là qui ont élevé autour d'eux la muraille du protectionnisme pour fermer le marché indigène ne sont pas épargnés; loin de là, ils souffrent peut-être davantage, et contradiction bizarre, ils s'imposent des sacrifices pour vendre à meilleur marché aux consommateurs étrangers qu'ils ne vendent à leurs propres concitoyens. La concurrence est intense, elle se traduit par des efforts constants d'abaisser les prix et de séduire le client par l'appât du bon marché, ce qui amène une détérioration de la qualité. L'Angleterre maintient à peu près tous ses débouchés, l'Allemagne seule a gagné un peu de terrain sur elle. Le commerce de l'Angleterre a grandi en volume, la dépréciation de la plupart des articles amène une contraction dans la valeur, tandis qu'il y a une expansion quantitative considérable. On importe davantage, on fabrique davantage, on exporte davantage, il n'y a pas de ralentissement dans l'activité industrielle et commerciale, mais les bénéfices sont moindres, il faut remuer plus de marchandises, si l'on veut atteindre un gain égal à celui des grandes années. Certaines industries sont obligées de restreindre leur production ou de travailler en vue de mettre en magasin, elles grossissent leur stock.

Je recommande les explications que M. Giffen et M. Seldon ont données, relativement à la confection des tableaux statistiques anglais; elles forment un commentaire excellent pour celui qui se sert de ces publications. M. Giffen ne s'est pas montré aimable pour les

bureaux de statistique des États-Unis, en ce qui touche les comparaisons qu'ils font des salaires, des bénéfices en Amérique et en Europe ; il met en garde contre une confiance implicite dans ces documents. Le fonctionnaire qui est à la tête du département des faillites et qui voit par conséquent le revers de bien des médailles, a fait une déposition de la plus haute importance pour quiconque s'intéresse à l'organisation du commerce en Angleterre, de même les réponses que M. West a faites sur le fonctionnement de l'income tax, sur le rendement des impôts, méritent toute attention. Depuis 1865, le revenu a augmenté en Angleterre d'une façon constante, excepté de 1876 à 1879, où il y a eu un temps d'arrêt. Récemment, par tête d'habitant, il a constaté une légère diminution, le total est cependant plus élevé en 1884 qu'à aucune autre époque depuis 1876. La crise atteint l'agriculture le plus durement, les revenus de ce côté ont diminué de 5 millions de livres ou 7 0/0, mais il y a compensation et au delà dans le produit des immeubles. Le placement des capitaux mobiliers en fonds anglais, coloniaux et étrangers, en actions et en obligations, va en croissant dans de très fortes proportions. La perception est plus rigoureuse ; l'*Inland Revenue Board* s'est arrangé avec les banquiers pour que ceux-ci déduisent l'income tax sur tous les coupons qu'ils paient. Il y a une diminution dans le produit du timbre sur les effets de commerce : M. West croit qu'un très grand nombre de paiements se font aujourd'hui par le télégraphe. Les boissons alcooliques donnent également moins au Trésor : la sobriété et la tempérance des classes ouvrières en Angleterre font de très grands progrès; la consommation de la bière augmente. Il est curieux que le gin soit tout à fait démodé; des distillateurs, qui fabriquaient cet article, y ont renoncé.

Les réponses des chambres de commerce sont également intéressantes. Il s'y est glissé plus d'une hérésie, plus d'une aspiration au protectionnisme, mais c'est l'exception. Quelques-unes ont refusé de répondre, ne se sentant pas la compétence nécessaire. D'autres, et ce sont les plus importantes, comme Manchester, se sont prononcées énergiquement en faveur du libre-échange. L'intervention de l'État dans les opérations des lois naturelles du commerce est *undesirable*. Elle doit se borner à agir au dehors pour obtenir des réductions de droit de douane, pour assister d'une manière pratique les nationaux qui veulent ouvrir de nouveaux débouchés, — à l'intérieur, diminuer le plus possible la routine administrative. On réclame une efficacité plus grande du service consulaire et l'on se berce de l'illusion que les musées commerciaux rendront des services appréciables.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA CRISE AGRAIRE ITALIENNE[1]

L'ENQUÊTE

Depuis plusieurs années que l'on étudie la constitution du crédit agricole en France, l'Italie a été souvent citée comme possédant des institutions fonctionnant régulièrement, au grand avantage des agriculteurs. L'enquête fournit une excellente occasion de contrôler ce qui a été dit jusqu'ici sur la matière. Le crédit joue un très grand rôle dans l'exploitation du sol italien; il existe à des degrés divers et sous différentes formes ; les services qu'on lui demande varient aussi avec les situations; mais il s'en faut qu'il ait partout des effets bienfaisants

Le crédit foncier hypothécaire existe comme partout, à l'état libre, par la seule volonté des contractants, mais il dispose aussi d'une organisation spéciale. Le comte de Cavour eut la première idée de la création d'un établissement spécial modelé sur les banques allemandes, et, dès 1853, il présenta un projet de loi en conséquence au Parlement piémontais. Les événements politiques empêchèrent d'y donner suite à cette époque. La question fut résolue en 1865 par un simple décret royal à la suite duquel la Banque de Naples, la Caisse d'épargne de Milan et le Monte dei Paschi de Sienne, chacun dans une zone déterminée, furent chargés des prêts fonciers. Successivement obtinrent d'y participer également l'Opera pia di S. Paolo de Turin, la Caisse d'épargne de Bologne, la Banque de Sicile, la Caisse d'épargne de Cagliari et la Banque du Saint-Esprit à Rome.

Le Crédit foncier est aujourd'hui régi par la loi du 25 août 1866. S'il ne fait pas de mal à l'agriculture, il lui fait peu de bien, car une statistique de 1881 montre que le tiers à peine des placements sont des placements agricoles. Une lettre du directeur de la Caisse d'épargne de Cagliari porte les renseignements suivants : le Crédit foncier ne prête pas son argent, mais des bons de 500 lire[2]; on doit le rembourser par annuités échelonnées sur une période qui peut aller jusqu'à cinquante ans. Ces annuités comprennent l'intérêt et l'amortissement. Le taux des prêts est de 5 0/0 plus 45 centimes par an. L'État accorde l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement, qui s'élèvent, dans les prêts ordinaires, à 0.15 0/0. Il est facile

[1] Voir le numéro du 15 novembre.

[2] C'est ce que faisait le Crédit foncier de France avant 1879.

de voir que l'intérêt réel payé par l'emprunteur est supérieur au taux nominatif de 5 0/0, et qu'il varie avec le prix de vente des bons représentatifs du prêt; or, le cours de ceux-ci a varié entre 380 et 485. En prenant les moyennes des cours de ces bons et des délais de remboursement, on peut fixer le taux de l'argent encaissé réellement autour de 7 0/0, amortissement et tous frais compris. — Il est à observer que cette lettre est écrite dans le but de prendre la défense de l'institution sarde de prêts fonciers.

Tandis que la Banque de Naples ne consent pas de prêts fonciers au-dessous de 6.000 lire, et que les établissements similaires de Milan, Turin et Bologne ont adopté des mesures presque aussi restrictives, la Banque de Cagliari a fixé le minimum de ses prêts à 1.000 lire.

Quant au crédit mobilier, il se pratique soit en nature, soit en espèces. Sous sa forme la plus rudimentaire, il incombe aux *monti grani* ou *monti frumentari*, dont l'origine remonte peut-être au Moyen Age, mais qui se sont surtout répandus il y a 250 ans. Le *monte grano* est une sorte d'établissement de bienfaisance avec un caractère religieux très marqué. Presque partout ce sont les congrégations de charité qui en ont eu l'administration, avec ou sans le contrôle d'un adjoint civil. Aussi longtemps que les monti grani ont conservé le caractère exclusif d'institution de charité, ils ont prospéré et ont rendu de réels services, si bien qu'on peut signaler des édits les rendant obligatoires dans toutes les communes, celui, par exemple, du 16 juillet 1767 pour la Sardaigne. Mais, depuis quelque trente ans, leur nombre diminue rapidement sous l'influence de causes diverses. On les a graduellement transformés en institutions d'État et l'ingérence gouvernementale leur a été funeste. Ils sont régis par des usages provinciaux ou régionaux. Dans l'ensemble, ils pratiquent surtout les prêts de denrées; on en trouve cependant quelques-uns qui prêtent de l'argent.

Le mont fait ses prêts sur gage ou avec la garantie d'une tierce personne. Au moment des semailles, le cultivateur qui n'a pu acheter des semences, ou s'en réserver sur la récolte précédente, s'adresse à lui pour s'en procurer. Le mont s'assure de la surface qui doit être ensemencée, vérifie son état de préparation, fournit même quelquefois les moyens de la labourer et fait l'avance de la graine nécessaire. Le remboursement s'effectue à la récolte; l'intérêt à payer en plus représente environ le seizième de la quantité reçue. Tel est le fonctionnement simple du mont, qui devrait, ce semble, avoir une existence exempte de difficultés. Il n'en est rien cependant. Dans beaucoup de communes on ne trouve plus de réserve de semences

pour les prêts, le mont n'ayant pu se faire restituer ce qu'il avait avancé ; souvent les emprunteurs réclament des délais pour se libérer, parfois même ils disparaissent. D'habitude, on emprunte quand le maïs est cher, on rend quand il est bon marché à la récolte ; le mont ne peut que perdre. Le maïs s'altère facilement dans les greniers publics, d'autant mieux que souvent il est restitué en mauvais état; il est la source de frais de conservation, de troubles et de pertes de temps.

On demande très généralement la réforme des monti grani. Tous les prêts devraient se faire sur gage, sans autre garantie, avec fixation d'un terme de remboursement, sous peine de vente publique du gage. Presque partout, d'ailleurs, ils ont une grande tendance à se transformer en établissements de prêts d'argent.

La loi du 21 juin 1869 a été portée dans le but de favoriser l'établissement de banques purement agricoles ; elle impose certaines restrictions à leur organisation. Les actions doivent être nominatives et le tiers du capital versé doit être employé en rentes sur l'État; en compensation de cette mobilisation de fonds, ces banques peuvent émettre des bons agraires et des billets nominatifs ou au porteur jusqu'à concurrence du triple de leur encaisse métallique. La confiance ne se décrète pas ; aussi, malgré leur titre, les banques agricoles ont cherché des bénéfices là où elles pouvaient les trouver, elles ont diverti leurs fonds à d'autres emplois plus rémunérateurs et plus assurés que leur offrait l'industrie, ce que, du reste, la loi leur permet.

L'agriculture italienne dispose donc de tout un ensemble d'institutions de crédit qui se complètent entre elles. Leur fonctionnement ne peut que donner de bons résultats. Cependant l'Enquête est pleine de plaintes contre le crédit; même les régions les plus riches, la Lombardie et la Vénétie, font entendre des réclamations. C'est que le crédit est cher et que l'on y recourt généralement dans des conditions toutes spéciales. Les propriétaires, fermiers et colons partiaires consacrent tout leur propre avoir à se procurer une grande étendue de terre, puis pour l'exploitation ils recourent aux fonds d'emprunt. Dans cette situation, pour peu qu'il y ait des intérêts hypothécaires, la propriété va à sa ruine. La débâcle est presque toujours précédée d'une période d'emprunts clandestins à des usuriers qui abusent des nécessités du moment. On veut ménager son train d'existence et conserver la considération dont on jouit dans l'opinion publique.

La Caisse d'épargne de Milan a étendu ses opérations sur une grande zone de territoire. Elle prête avec remboursement en cinquante ans, sur le taux de 6 1/2 0/0.

A Mantoue, la banque provinciale prête sur effets de commerce à trois mois, à deux signatures, à 6 1/2 0/0; moyennant le même escompte, elle accorde de nouvelles prorogations de trois mois; pour des délais plus longs, elle prélève 7 1/2 0/0. Elle fait aussi des avances sur denrées et soies à 6 0/0, à condition que les marchandises soient déposées dans ses magasins. Les riches agriculteurs peuvent se procurer de l'argent pour six mois à 4 1/2 0/0 sur trois signatures. Les protêts sont surtout fréquents pour les petites sommes inférieures à 5.000 et surtout à 2.000 francs.

Dans toute la plaine vénète, la terre rapporte 4 à 5 0/0; le prêt hypothécaire est la grande plaie, les intérêts s'élèvent à 6, 7, 8 et 10 0/0, et les frais sont considérables. A Valdobbiadene, la Banque prête à 6 et 7 0/0, mais si, à l'échéance, ils ne peuvent faire face à leurs engagements, les petits cultivateurs sont ruinés plus rapidement. A Trévise, ils n'ont aucun crédit, ils deviennent la proie des usuriers. A Tregnano (Véronèse), on estime les charges d'emprunt totalisées à 12 0/0. A Bellune, la banque est tellement exigeante sur les preuves et garanties à lui fournir, que fort peu recourent à ses services; avant son établissement, on trouvait couramment de l'argent sur hypothèque à 5.25 0/0, aujourd'hui, le taux courant s'est élevé à 7 0/0. De tous les points de la Vénétie on relève des faits analogues. Le taux général des hypothèques est de 8 0/0 en moyenne. Les banques et les caisses d'épargne se plaignent de ne pas trouver de placements pour leurs fonds.

On est partout unanime à signaler que les banques agricoles fonctionnent comme de simples établissements d'escompte et se détournent volontiers de l'agriculture. Dans la plaine bresciane, on trouve difficilement à emprunter de l'argent pour l'achat de semences ou de bestiaux. Quand on ne peut fournir des gages ou des cautions, l'intérêt peut monter jusqu'à 20 0/0. Cependant, là où il existe des banques populaires, le petit agriculteur qui a quelque chose trouve assez facilement confiance en sa signature et il peut se procurer de petites sommes à faible intérêt, mais à courte échéance.

Autour de Mantoue et dans d'autres régions, c'est une opinion assez répandue que les instituts de crédit agricole finiront par se ruiner eux-mêmes après avoir ruiné l'agriculture. Et cela arrivera, dit-on, si on ne réforme pas la loi du 21 juin 1869 sur le crédit agricole. La réforme consisterait à permettre aux propriétaires de faire escompter à la Banque, avec de solides garanties, notamment l'hypothèque des produits du sol, les termes de fermages, ceux-ci étant payés pour le compte des tenanciers par la Banque, subrogée dès lors dans les droits des propriétaires eux-mêmes. Ce qui reviendrait

à accorder aux cultivateurs, fermiers, métayers, colons, un crédit à long terme sur la garantie du bétail et de l'outillage qu'ils possèdent (Alessandro Ferretti). A cela on oppose le privilège des propriétaires et loueurs de fonds et la qualité immobilière des animaux nécessaires à la culture. Il suffirait de déclarer meubles et indépendants de la propriété où ils se trouvent, les animaux et les outils d'exploitation. La Banque mantouane est déjà entrée dans cette voie en prêtant aux tenanciers à un an d'échéance sur la garantie du bétail, avec le consentement du propriétaire.

Sans insister davantage sur l'organisation du crédit agricole en Italie, il n'est pas inutile, au point de vue français, de mettre en évidence d'une façon toute spéciale le rôle des caisses d'épargne. Tandis qu'en France, dans le but d'offrir une garantie absolue de sécurité aux petits placements qu'elles recueillent, on en a fait tout simplement une partie de la dette publique, ce qui revient en somme à l'application du socialisme d'État, les Italiens n'ont pas craint d'en laisser la libre disposition aux administrateurs. C'est ainsi que ces caisses sont devenues en grande majorité des établissements de prêts fonciers à longue échéance. La garantie d'une première hypothèque judicieusement consentie, vaut bien, ce semble, celle du Trésor public [1].

Mais il ne faudrait pas conclure de ce que le crédit agricole est très développé en Italie, que le pays est riche et que cette fixation de capitaux sur les champs soit un signe de prospérité pour la campagne, il ne faut voir dans ce fait que le simple jeu des lois économiques. Les capitaux se portent partout où ils sont demandés et où ils trouvent une rémunération avantageuse ; or, on l'a vu, le taux que paient les agriculteurs est excessif, les emprunts sont faits non en vue d'améliorer le sol, mais la plupart du temps pour couvrir le déficit d'une mauvaise récolte, pour acheter les instruments d'exploitation les plus élémentaires, les semences, en un mot pour sortir d'une situation difficile. Dans ces conditions la situation de la propriété ne saurait qu'empirer. C'est un point que l'on néglige souvent d'élucider de ce côté des Alpes. Si l'agriculture française dis-

[1] La première édition du Rapport général de l'enquête portait en note l'annonce d'un travail d'ensemble sur le crédit agricole par M. Luzzatti. Nous n'avons pas été assez heureux pour avoir cette étude qui probablement n'a pas encore été publiée. Nous avons dû, sur ce point comme sur les autres, parcourir les divers volumes de l'enquête et grouper les renseignements qu'ils nous apportaient. Nous devons signaler cependant sur cette question une notice assez développée qui ouvre la seconde partie du Rapport de M. F. Salaris sur la Sardaigne.

pose de moins de crédit que l'agriculture italienne, cela n'est pas dû aux lois, mais en grande partie du moins à ce qu'elle est dans une meilleure situation et qu'elle en a moins besoin. Cet optimisme peut paraître exagéré, cependant les faits se chargent de le justifier.

En effet, on n'a qu'à ouvrir un volume quelconque de l'enquête italienne pour y trouver l'écho de plaintes unanimes. Dans la Vénétie les petits propriétaires disparaissent peu à peu, dit le rapporteur, pour les trois causes suivantes : exagération des impôts, mauvaises années et difficultés de louer ou d'affermer, hypothèques croissantes. Ces mêmes lamentations se répercutent douloureusement dans toutes les provinces. En Sardaigne l'impôt est intolérable. Établi par la loi du 15 avril 1851 en remplacement des anciennes taxes et de la dîme au clergé, il a été augmenté d'un quart en juillet 1864. Le cadastre imposé par la loi du 14 juillet 1852, fait précipitamment et sans exactitude dans un pays encore encombré de servitudes féodales, soulève des réclamations générales. Aussi beaucoup d'agriculteurs parlent d'abandonner la culture et de revenir au pâturage. Ce sera un progrès à l'envers.

Les conséquences de cet état de gène se font sentir très vivement sur le Trésor public. De 1873 à 1881, dit le rapporteur général, 61.831 propriétés ont été dévolues au domaine pour la somme de 4 millions et demi pour arriérés d'impôts et surtaxes. Ces chiffres d'ensemble paraissent faibles encore, si on les compare à ceux donnés pour certaines régions. Dans la province de Mantoue le nombre des propriétaires, qui était de 39.868 en 1871, n'était plus que de 35.535 en 1879. En huit ans, 4.513 avaient disparu. L'État était en train de se substituer partout aux petits propriétaires incapables de payer. Le comte Jacini compare ces spoliations fiscales aux confiscations d'Octave, dans la même région, il y a vingt siècles. En Sicile, de 1873 à 1882, on a dû exproprier 13.713 propriétaires pour une somme de 750.000 lire avec un revenu imposable de 550.000 l. Sur ces 13.713 propriétés, 693 seulement ont pu être revendues, et 13.056 sont restées au domaine, grevées d'une dette de 6.825.000 l. après trois enchères infructueuses. Si encore, il était possible d'admettre qu'une diminution d'impôt pourrait porter remède à une telle situation ! Mais non, puisque à la suite de ces expropriations la plus grande partie des biens ne peuvent plus trouver acquéreurs à aucun prix.

L'expropriation pour non payement de l'impôt est triste. C'est faire naître une question sociale. « L'État, dit Stefano Zirilli, ruine d'abord le malheureux par des taxes excessives, puis paternellement il l'exproprie, puis enfin, comme panacée il lui envoie une enquête ».

Comme conséquence les fermes augmentent de grandeur et les grands propriétaires surtout en bénéficient. Beaucoup de cultivateurs ruinés et découragés abandonnent les champs et s'en vont outre-monts ou outre-mer en quête d'une meilleure fortune. D'autres, désespérés, prennent les armes et inquiètent les campagnes par leur brigandage.

Le Parlement, effrayé, a voté en 1882 une loi décidant que l'expropriation ne pourrait plus être prononcée pour les cotes foncières au-dessous de 2 francs. C'était dire à 1,500.000 propriétaires qu'on cessait de les obliger à la loi ; c'était porter la plus grave atteinte aux principes élémentaires de l'équité sociale. Mais que faire?

Si la situation de la propriété en Italie est telle qu'on vient de le voir, on peut déduire déjà ce que doit être la condition des populations agraires. Et malheureusement les plus tristes prévisions se trouvent largement atteintes.

LE RÉGIME DE LA POPULATION RURALE.

Il a été dit précédemment que la très grande majorité des propriétaires fonciers italiens — sauf les petits qui cultivent eux-mêmes pratiquaient l'absentéisme, il serait plus vrai de dire *l'urbomanie*; c'est là certainement une des coutumes les plus dangereuses pour l'avenir social du pays. Sans parler de l'exportation de capitaux qui en est la conséquence, ce régime est funeste à la propriété sous un double rapport. Le propriétaire qui ne vit pas sur son domaine ne s'y intéresse pas, il le considère comme un capital fixe duquel il doit toucher les intérêts le plus régulièrement possible et ne s'occupe en aucune façon de ces mille améliorations qui augmentent insensiblement la valeur du sol et les produits qu'il peut donner. Ensuite, il est tenu de préposer un intermédiaire pour veiller à la sauvegarde et à la régularité de ses revenus : de là cette forme de fermage qui rappelle tant les fermiers généraux. Les populations d'ouvriers qui travaillent et vivent aux champs, livrées à elles-mêmes, voient avec raison dans les agents d'affaires des exploiteurs et dans les propriétaires, s'ils se montrent parfois, des jouisseurs qui s'enrichissent de leurs sueurs. De là un antagonisme de classe qui ne fait que s'accentuer à mesure que l'instruction se développe. Tout au contraire, si le propriétaire vit sur ses domaines en contact journalier avec ses métayers et ses ouvriers, leur donnant l'exemple du travail, s'occupant de leurs intérêts, connaissant leurs peines et leurs besoins, il arrive rapidement à s'intéresser à eux, les conseiller souvent, les aider parfois, en tous cas à mettre dans ses relations avec eux cet esprit de tolérance qui s'impose dans les rapports sociaux en présence d'une situation difficile. Alors les idées populaires s'améliorent

rapidement. Il est inutile d'insister sur ce point, la pratique en fournit mille exemples.

Et c'est en Italie, plus peut-être qu'en aucun autre pays de l'Europe occidentale, que le progrès dans cette voie serait nécessaire. Le rapporteur général de l'enquête dit lui-même ; « Relativement aux travailleurs du sol tout ce que l'on peut dire, c'est que leur histoire ne peut pas être plus triste. Esclaves pour la plupart sous la domination romaine, puis serfs attachés à la glèbe, puis libres mais restés soumis à toutes sortes d'abus et de vexations de la part de petits tyranneaux de campagne presque jusqu'à nos jours..... Les classes dirigeantes n'ont jamais daigné les considérer pour ce qu'ils sont. » Les conséquences de cette négligence tendent à se faire terriblement sentir aujourd'hui. Le paupérisme existe réellement dans la campagne. Une question sociale est née, qui se présente sous plusieurs aspects : hygiène, morale et celui qui les domine tous, taux des salaires.

Mais les petits propriétaires ne sont guère moins atteints que les ouvriers. La plupart — ceux des régions montagneuses particulièrement — mourraient de faim s'ils n'avaient recours à l'émigration temporaire dans les plaines où ils travaillent comme ouvriers nomades ou dans les villes et à l'étranger où ils se livrent à différents métiers, au moins trois ou quatre mois de l'année. Ce sont ces petits propriétaires logeant avec leur famille entière dans une seule chambre enfumée avec les porcs, les poules et les chèvres, qui sont les victimes des expropriations forcées si nombreuses faites au nom du fisc.

Il est bien difficile de coordonner tout ce qu'il y aurait à dire sur la condition des populations agricoles en Italie ; les logements, la nourriture, les maladies, l'organisation de la famille, les salaires, la moralité, l'instruction sont autant de points d'interrogation auxquels on ne peut répondre isolément, car tout se tient et s'enchaîne dans cette étude.

Voici d'abord quelques constatations consolantes. A Viterbe, le travailleur est intelligent, logique, astucieux, et s'il veut travailler il n'est jamais victime de la misère. Il aime une certaine aisance dans la vie, mais aussi il accumule volontiers pour acheter une vigne, un bœuf ou un petit champ. L'alimentation est bonne et suffisante, très supérieure à celle des autres régions de la péninsule. On ne consomme pas ou peu de maïs ; le pain est bon, bien cuit. Les habitations sont généralement bonnes et saines. Le paysan, homme ou femme, porte des bas et des chaussures toute l'année, il est rare de le voir pieds nus. Les familles ne se groupent pas, les enfants qui se

marient vont fonder de nouveaux ménages. La statistique révèle que sur 7.069 décès, il y en a eu 1,908 de personnes âgées de plus de 60 ans. On signale cependant quelques cas de fièvres périodiques.

Des tableaux de ce genre sont malheureusement rares dans l'enquête. Le suivant est déjà atténué. A Casalmaggiore (Lombardie), le cultivateur est intelligent, modérément religieux, de mœurs simples et douces, il fait le bien pour le bien et non par superstition. Il a de l'indépendance et de la dignité. L'influence du propriétaire est immense, elle pourrait améliorer rapidement le colon. La nourriture est le maïs cuit en *polenta*, on y ajoute parfois du riz, des pâtes de froment ou du lard; peu de lait, peu de fromage et du mauvais, presque pas d'œufs s'ajoutent à cette alimentation. La viande de bœuf et même de porc ne paraît qu'exceptionnellement sur la table. Dans le haut Crémonais il n'y a du vin qu'à l'auberge. La famille est unie, réglée, les parents aiment leurs enfants et ceux-ci les soutiennent dans leur vieillesse. Les enfants et les femmes ne font que des travaux légers. Les habitations (ce sont les meilleures de la Lombardie, dit le rapport) sont étroites, peu éclairées, mal aérées, souvent humides. Aussi les maladies sont très nombreuses.

Pour l'Italie moderne cette question des maladies est un problème redoutable. « L'état sanitaire est inquiétant, écrit un rapporteur régional. Les dyscrasies les plus terribles par leurs effets délétères, s'ouvrent de larges voies dans nos campagnes, la scrofule, le rachitisme et la pellagre coopèrent à préparer des générations qui auront perdu toute aptitude physique pour les travaux des champs ». Il y a certainement de l'exagération dans ce cri de douleur. Mais il y a aussi une bonne part de vérité. Dans d'autres régions on trouve d'autres maladies endémiques, les fièvres principalement.

La pellagre est due à l'alimentation exclusive par le maïs, elle s'étend chaque jour davantage [1]. Elle fait ses ravages au printemps. A l'automne, au contraire, ce sont les fièvres périodiques qui deviennent plus dangereuses; elles sont causées par l'insalubrité des habitations et les conditions telluriques dans un pays plat et tout irrigué comme le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, ou marécageux comme la Campagne romaine, par exemple.

Dans tout le Latium, les fièvres ou la *malaria* attaquent 60 0/0 des ouvriers, alors que dans le même milieu 5 0/0 à peine seraient atteints s'ils étaient convenablement nourris, logés et vêtus. Et en-

[1] En 1879 on a recensé 97,855 personnes atteintes de pellagre, soit 10,15 *pellagrosi* pour mille habitants des campagnes.

core, ces cinq derniers seraient-ils parmi les imprudents ! L'eau est mauvaise dans les plaines. Les fièvres palustres quotidiennes tierces et quartes sont très fréquentes ; il en existe de nombreuses variétés, elles diffèrent par les épiphénomènes qu'elles produisent. L'hôpital de Grossetto, situé en plein dans la Maremma, soigne par an 2 à 3.000 malades (2.318 en 1878). « Là où existent les paluds, l'homme ne peut vivre ; si donc l'homme ne détruit pas les paluds, ceux-ci tuent l'homme ». Telle est la phrase énergique qui traduit l'opinion publique dans cette région.

D'ailleurs, l'existence des habitants est bien faite pour offrir un terrain facile à la maladie. Le travailleur de la plaine est en général nomade ; il court loin de son pays et de sa famille, oubliant tout devoir moral. Il contracte rapidement des vices physiques et la *malaria* en fait sa victime. Obligé, par l'éloignement des villages et par l'absence totale d'habitations, de vivre plusieurs jours et plusieurs semaines à la campagne, il ne connaît même pas le patron pour lequel il travaille. Il mange ce qu'on veut bien lui imposer, c'est-à-dire du pain, du lard et de l'huile. Aux jours de fête, il se porte dans les villes les plus voisines, et là s'abandonne à tous les excès. La plupart dépensent ce qu'ils ont gagné, s'endettent même parfois, toujours usant leur santé et se rendant propres à peupler les hôpitaux. Quelques essais ont été tentés pour moraliser et pour fixer cette population. On ne peut que souhaiter qu'ils soient continués.

La partie montagneuse de la région de Grossetto n'est guère plus favorisée. Le travailleur y est fixe, il ne s'écarte pas des habitudes prises dès l'enfance. Il boit de l'eau, mange de la farine de châtaigne presque exclusivement toute l'année, il ne voit le pain de froment que très rarement ; excepté dans les grandes fêtes et les maladies, il ne mange jamais de la viande ; le porc salé même est considéré comme un condiment de luxe à la polenta de châtaigne. Dans les zones inférieures moyennes, la nourriture est plus variée.

Plus près de Rome, les conditions changent peu ; peuvent seuls avoir une nourriture variée, ceux qui récoltent eux-mêmes quelques légumes ou ceux qui sont payés partie en nourriture et partie en argent. La boisson ordinaire est l'eau vinaigrée ou la piquette. La privation de vin fait que quand ils ont quelque argent, les ouvriers boivent jusqu'à se rouler à terre. Ils n'ont aucune moralité, et vivent dans la promiscuité la plus éhontée. Comme religion, de grossières superstitions ; on habitue les enfants à aller à l'église comme on dresse des chiens ou des chevaux (textuel) ; les hommes estropient des prières latines et n'ont aucune notion du devoir. La femme, de mœurs dissolues et le brigand se disent très religieux. La politesse

est inconnue; l'incongruité règne en maîtresse. L'instruction est généralement nulle.

Les salaires sont de 1 fr. à 1 fr. 50 par jour, exceptionnellement de 2 fr., et il faut compter seulement 250 jours de travail par an. Dans la montagne, ils sont de 1 fr. à 1 fr. 12; les garçons de ferme, outre la nourriture et l'habillement, ont de 5 fr. 60 à 8 fr. 40 par mois, les femmes ont de 1 fr. 68 à 4 fr. par mois.

La condition des petits propriétaires est inférieure à celle des ouvriers ; ils travaillent souvent eux-mêmes chez les autres pour améliorer leur situation. Le colon n'a pas, en règle générale, à payer les impôts, c'est le propriétaire qui les doit.

Dans les Marches, où les familles comptent jusqu'à 40 membres vivant ensemble, la situation n'est pas meilleure. Le pain est mauvais, fait sans sel, on y met peu de blé, beaucoup de maïs et des fèves et parfois jusqu'à des glands. On mange aussi de la *polenta*. Aux jours de solennité, on mange de la viande de chèvre ou de mouton. La boisson est de la piquette (*picciolo*) ou de l'eau vinaigrée. Les paysans se marient tous, les enfants illégitimes sont peu nombreux. Mais la population est très prolifique, les mères allaitent leurs enfants jusqu'à quinze et vingt mois, espérant ne pas redevenir enceintes (nouveau mode d'application des préceptes de Malthus). Une nourriture insuffisante et les exhalaisons pernicieuses rendent ce régime très nuisible à la santé : la moitié des enfants meurent avant sept ans ; les fièvres paludéennes sont fréquentes, la pellagre est plus rare.

La population agricole est formée pour les quatre cinquièmes de métayers et pour un cinquième d'ouvriers. Ces métayers, souvent endettés, ont recours aux usuriers, ce qui ne manque jamais de les amener à la ruine en peu d'années, et de colons ils deviennent journaliers. Souvent même ils vont grossir le nombre des clients de la prison. Le salaire des ouvriers est de 1 fr. par jour ; comme ils ne sont guère occupés que six mois de l'année (d'octobre à mai), beaucoup émigrent vers l'Agro romano, et d'autres s'adonnent aux vols champêtres. Les propriétaires ne s'occupent de leurs terres que pour en tirer des revenus, la vieille routine dirige seule l'exploitation.

Dans la malheureuse île de Sardaigne, on a encore à relever des constatations bien tristes. Le salaire quotidien des journaliers — et ils sont nombreux — est, pour la grande majorité des cultures, de 75 cent., rarement de 1 fr. C'est bien peu pour élever une famille, si l'on songe surtout que, aux jours de chômage, ce peu même fait défaut. Aussi voit-on parfois ces journaliers errer de champ en champ à la recherche de cardes sauvages ou d'autres herbes pour trouver à

se nourrir. Les petits propriétaires sont tout aussi malheureux. On mange beaucoup d'animaux morts de maladies, les viandes cuites sont réputées sans danger, sous prétexte que le feu purifie tout. Les animaux sains sont réservés pour la vente dans les villes et à l'extérieur.

Si de la Sardaigne on passe en Sicile, on retrouve des conditions sociales très analogues. Les travailleurs ne voient jamais le propriétaire de la terre qu'ils arrosent de leur sueur, mais à la place un intermédiaire qui est le parasite du patron et de l'ouvrier, sorte de petit tyran plus dangereux que le maître lui-même.

Les salaires journaliers moyens varient, dans toute l'île, depuis 1 fr. jusqu'à 2 fr. 50. La généralité paraît être de 1 fr. 25; les femmes ont moitié moins. Les salaires à l'année varient aussi beaucoup : on peut prendre comme moyenne 360 à 400 fr.

Les maisons d'habitation manquent beaucoup, l'homme est exploité en troupeaux. L'insalubrité et l'étroitesse des logements sont telles que sur un même plancher vivent pêle-mêle des personnes de tout âge et de tout sexe, étendues parfois sur de la paille, faute de lit, en compagnie d'un porc. La misère, mauvaise conseillère, entraîne souvent femmes et filles à transiger avec l'honneur pour trouver à manger, et, chose plus triste à dire, pour la plus grande part, le mauvais exemple donné par quelques-uns de ceux qui possèdent et même par des prêtres corrompus, fait que la prostitution va sans cesse grandissant, si bien que les honnêtes femmes deviennent l'exception. Le paysan n'a que deux points de contact avec la société : le prêtre et le collecteur d'impôts. Celui-ci compte les gains et les taxe, celui-là immoral, disposant de l'influence de la religion, devient un mauvais conseiller. L'ignorance est très grande. Les pratiques religieuses sont rigoureusement observées, mais les croyances ne sont guère qu'un amas de superstitions soigneusement entretenues. L'hypocrisie, la violation de la parole donnée, les faux témoignages sont très ordinaires. A Caltanisetta, les premiers adultères, les premiers usuriers, les plus libertins se trouvent parmi le clergé. Ailleurs même, le clergé a perdu toute influence à cause de sa mauvaise conduite.

Les vols champêtres se commettent par les pères en présence des fils, et quelquefois l'homicide. « Ce sont les parents, dit le juge de Ravanusa, qui montrent aux enfants le sentier du délit ». A Vizzini, « on peut, sans crainte d'erreur, voir dans chaque paysan un voleur et un homme capable de quelque crime ». La province de Messine étant beaucoup plus riche, les conditions sont bien meilleures et la moralité est assez grande.

Il y a, en effet, une solidarité étroite entre l'hygiène et la moralité des populations. Le problème se complique donc de toute l'importance de cette question sociale : donner le nécessaire aux nombreuses familles qui en sont dépourvues. L'agriculture elle-même aurait à y gagner directement, car, dans tout le centre et le midi, le vol champêtre est à juste titre considéré comme un obstacle sérieux à la propagation des plantes cultivées. Le vol est très fréquent dans tout le Latium, dans les Marches, le Napolitain, etc. Il porte sur les fruits, les raisins, les olives, les légumes, les céréales et même le bétail; on fait aussi pâturer abusivement les troupeaux sur le terrain d'autrui. Quant au vol de bois, de beaucoup le plus général, en plusieurs régions il n'est pas considéré comme déshonorant : dans les Marches, les colons eux-mêmes s'y livrent, et le bois volé se vend publiquement, dans les centres avoisinants, à des prix qui ne payent même pas le travail de la coupe et du transport. La plupart du temps, du reste, l'opinion publique absout celui qui s'est rendu coupable d'un vol de produits et qui a été pris par la justice. Dans beaucoup de provinces, on est obligé de vendanger avant la maturité du raisin, parce que, si on l'attendait, il ne resterait plus une grappe.

Conséquence plus grave de ces habitudes de vol, le brigandage, l'homicide organisé, viennent augmenter l'insécurité des relations dans la moitié du royaume.

Quelles que soient les mœurs de l'Italie méridionale et centrale, il ne faut pas perdre de vue que la région septentrionale est bien en avance sur ce tableau. L'instruction y est très bornée, mais assez répandue, la moralité est presque bonne, le vol champêtre est rare. L'ivresse, d'ailleurs très générale en Italie, reste encore l'une des plaies du nord comme du midi ; elle aussi est un compagnon de la misère.

Mais l'état social de l'Italie contemporaine peut être aussi caracté risé par un autre phénomène économique, lequel est en train de r nouveler la face du monde ; il s'agit de l'émigration. L'émigrati des peuples a toujours pour cause un état de misère trop vivem senti avec le corollaire d'un vague désir de changement qui finit ou tard par aboutir à ces exodes fractionnés qui peuplent les j nouveaux d'outre-mer. Anciennement les migrations se faisaient masses, et l'histoire les a notées sous le titre d'invasions des B res. De nos jours, l'émigration individuelle a pris leur place a des courtiers, des entrepreneurs qui perçoivent *tant par tête* réussissent à déplacer. Ces agents n'ont pas de peine à faire aux malheureux que les pays qu'ils vont peupler sont des On espère volontiers en un sort meilleur, on se laisse séduir

ment par de belles promesses quand tout espoir d'améliorer sa condition a disparu. De là l'accroissement rapide de l'émigration italienne. Elle se recrute un peu dans toutes les régions; les pays de grande propriété fournissent leurs ouvriers, ceux de métayage leurs métayers, la petite propriété fournit ses nombreux possesseurs ruinés par le fisc, ou par une mauvaise récolte. Les irréguliers du travail, les désillusionnés et les aventureux forment la meilleure part du contingent prélevé annuellement par les États-Unis, le Brésil, la République Argentine et aussi la France. Sur 100 émigrants qui abandonnent définitivement leur lieu de naissance, on a calculé, en 1883, que 64 appartenaient aux populations des campagnes.

Toutefois, si l'émigration est indubitablement la conséquence d'un état misérable, on n'est pas pour cela en droit de la trouver regrettable d'une façon absolue. Bien souvent, en effet, l'émigration est le moyen paisible de liquider une situation sociale critique. Toute pauvre qu'elle est, l'Italie a 101 habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire qu'elle est plus peuplée que la France, que l'Allemagne qui paraissent plus riches; si donc les volontés seules agissant librement dégageaient le marché de la main-d'œuvre, diminuaient les demandes de consommation en délaissant une patrie trop pauvre ou trop avare, les effets de l'émigration ne sauraient qu'être acceptés avec joie par ceux qui restent au pays natal. Ce qu'il faut blâmer, dans l'émigration c'est cet embrigadement de pauvres ignorants fallacieusement induits à passer la frontière sans savoir de quoi ils vivront, ni même où ils s'établiront quelquefois, et qui vont souvent mourir dans la misère et le désespoir, loin de toute sympathie. Au point de vue du commerce de la mère-patrie, l'émigration joue un rôle de stimulant qui a été plusieurs fois mis en lumière; l'Italie, comme toutes les nations qui ont envoyé beaucoup d'émigrants au dehors, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, commence à en sentir les effets. Elle y gagnerait plus encore si elle pouvait être un pays industriel à grande production.

La situation des populations agricoles, telle qu'elle résulte de ces données extraites de l'enquête gouvernementale, justifie amplement le nom de *crise agraire* qui fut prononcé lorsqu'on commença à s'orienter un peu au milieu de l'imbroglio économique. Mais ce titre prend encore un degré de vérité de plus lorsqu'on suit l'agitation ouvrière dans les campagnes, agitation qui avait été le premier prétexte allégué pour demander l'enquête; la question de la propriété n'y a été ajoutée qu'ensuite.

Jusqu'à présent d'ailleurs, tous les mouvements d'ouvriers paraissent se produire isolément et sans plan d'ensemble. Chaque jour de

ci, de là, on signale quelque nouvelle grève agricole; en mai, c'est à Mantoue, en juillet, c'est à Côme, et ainsi de suite. Certains observateurs ont voulu voir dans la forte organisation à laquelle se soumettent les paysans en ces circonstances les premiers symptômes d'un mouvement socialiste. Divers indices semblent donner à cette opinion un certain crédit : A Mantoue, des grévistes ont crié à des gens riches, passant parmi eux : « Vous aurez bientôt fini, vous aussi, d'aller en voiture ». Plus récemment, à Pozzo d'Adda, il a été affiché un manifeste ainsi conçu : « Si un paysan se rend au travail, nous ne lui ferons rien, car nous supposons que c'est le besoin qui le presse, mais le propriétaire qui l'aura engagé peut s'attendre à voir toutes ses plantations détruites». Il y a quelques mois, le Parlement de Rome s'est livré sur cette agitation à une interminable discussion académique sans aboutir à aucun résultat. En somme, ces grèves agricoles ne sont autre chose que des grèves ouvrières ordinaires, tendant à des augmentations de salaires et non à la suppression du salariat, il n'y a donc pas à y voir autre chose, du moins tant qu'elles ne changeront pas de caractère.

Le grand mouvement de 1882 qui s'était presque généralisé dans toute la Lombardie a eu son foyer principal à Crémone, et à une époque où toutes les récoltes se présentaient sous les plus belles apparences; les grévistes profitèrent de l'obligation où étaient les propriétaires de recourir à la main-d'œuvre pour imposer des augmentations de salaires. Il n'y avait qu'à s'incliner. Mais à côté de ces grèves ouvertes que l'on peut considérer comme de simples incidents de l'application de la loi de l'offre et de la demande et que l'on doit subir tant qu'elles ne tournent pas à la violence, il ne faut pas négliger cette fermentation sourde des esprits mécontents qui voient leur entier dénuement et qui aspirent à un sort meilleur. Il est arrivé souvent qu'à la suite d'une surexcitation de ce genre de graves désordres ont eu lieu, des fermes ont été incendiées, en un mot des crimes agraires ont été commis. C'est à calmer cette fermentation que doit s'employer l'opinion publique en Italie et ceci n'est pas l'affaire d'un jour ni d'un an, mais d'une série d'efforts continus et énergiques.

LES REMÈDES.

Ils sont de deux ordres différents, d'une part ceux qui se rattachent au progrès agricole, d'autre part ceux à réaliser dans l'ordre social; mais tous sont solidaires : en améliorant, en enrichissant le sol, on améliorera l'homme physiquement et moralement.

Le sort de la propriété est intimement lié à son exploitation. Le

concept qu'on en avait a dû se transformer : le propriétaire n'est plus seulement un favorisé de la nature, sa possession est devenue une nécessité sociale entraînant des devoirs et des obligations. On a aboli, il est vrai, les institutions politiques qui entravaient le progrès agricole, les feudi, les fidéicommis, la main-morte ; mais les vieux préjugés qu'ils traînaient à leur suite existent encore. Aujourd'hui la réfection de l'Italie agricole est une entreprise non moins importante que l'était celle de la création d'une Italie politique indépendante. Les circonstances sont tout aussi favorables. Il suffirait que l'esprit public en manifestât nettement la volonté. Malheureusement les idées des classes dirigeantes sur ce point sont encore très confuses, formées de doctrinarisme théorique et de traditions féodales desquelles il serait temps de se débarrasser. Les révolutions agricoles ne s'improvisent pas, elles sont avant tout œuvre de patience, ce serait l'honneur de la génération actuelle si elle fournissait les premiers efforts, et, si elle faisait naître dans l'opinion la ferme volonté de les continuer.

La Sicile, par exemple, qui fut longtemps le grenier de l'Italie, voit sa production en froment aller sans cesse diminuant, par suite de coutumes empiriques. On y a conservé un outillage *adamitique*, on sème toujours des céréales sur le même terrain, le sulla (*hedysarum coronarium*) qui vient bien est à peine cultivé. On n'y a aucune notion d'assolement. Aucun propriétaire ne sait un mot d'agriculture ; du reste, ils habitent tous dans les villes. Et cependant, cette île pourrait aisément tripler sa production car elle possède un sol excellent. Il est inutile de multiplier les citations particulières, d'un bout à l'autre de la péninsule on est obligé de faire les mêmes remarques.

Pour arriver à donner à la propriété foncière la situation à laquelle elle peut prétendre, de nombreuses réformes sont à accomplir : introduction des instruments de culture perfectionnés, extension des irrigations, reboisements, augmentation et amélioration du bétail et surtout adoption de systèmes de culture rationnels, c'est-à-dire adaptés aux nouvelles conditions de l'agriculture européenne par une spécialisation des productions dans les milieux qui leur conviennent, et, dans cette voie, les efforts semblent devoir être dirigés vers les cultures arborescentes : vigne, oliviers, mûriers, orangers, etc. Une mesure qui produirait également d'excellents résultats serait le morcellement des grandes propriétés en tenures de moyenne étendue et la construction de maisons de ferme et d'habitation sur ces domaines ainsi réduits. Ce serait porter la fécondité de la vie, là où l'on ne trouve encore aujourd'hui que la solitude.

Des avances considérables d'argent sont nécessaires pour entreprendre cette rénovation foncière, on ne peut les estimer à moins de deux ou trois milliards, et l'Italie agricole paraît difficilement en situation de les fournir, en supposant même qu'elle consente à engager ses capitaux dans une spéculation dont les profits ne doivent être réalisés qu'à longue échéance ; mais, on l'a vu, il suffit qu'elle veuille, une fois commencée, l'œuvre marchera d'elle-même.

Plus difficile, certainement, sera l'œuvre de la rénovation sociale. Il s'agit en cette matière de modifier les individus, or, une société n'est pas aussi plastique qu'on le suppose : changer les idées, l'éducation, les mœurs de presque tout un peuple est bien plus l'ouvrage du temps et de la patience, que de la force ou de la loi. Néanmoins, quand on veut s'y employer, on obtient rapidement des résultats très remarquables, même dans des milieux où l'on serait le moins en droit d'y compter. Témoin ce seul exemple recueilli en Sicile. Voici comment s'exprime le baron Mendola, éminent ampélographe : « Il existe une grande disproportion entre les riches et les pauvres, d'où l'éternelle discussion entre celui qui a et celui qui n'a pas. Dans ma sphère restreinte, j'ai adopté un mode tout différent de celui des autres propriétaires mes voisins. Je donne à mes ouvriers de ferme un salaire de beaucoup plus élevé que les prix ordinaires de la contrée. Je donne de bon pain et de bonne farine, du vin toute l'année (sauf août, septembre et partie d'octobre) à raison de un litre et demi par tête. Je fournis des habitations propres et meublées des objets nécessaires. J'oblige mes paysans à tenir propres leurs lits, leurs vêtements, leur linge, etc. Je me vois aimé et récompensé par un travail plus soigné, presque double de celui que les autres ouvriers font pour leurs patrons. Si la presse, soit par des ouvrages spéciaux, soit par les journaux, traitait *ex visceribus* ce grave sujet et implantait dans les classes riches le sentiment de l'équité et de charité envers les classes souffrantes, e le opérerait une heureuse rénovation à l'avantage de tous. Peut-être conjurerait-on les maux et les dangers qui peuvent un jour devenir très sérieux ».

Les hommes les plus considérables de la Péninsule ont voulu donner leur avis sur la question sociale, quelques-uns ont construit des systèmes *a priori*. Il n'y a pas longtemps que le père Curci, ex-jésuite, a publié sur cette matière une brochure dans laquelle il se mettait parfois en communion d'idées avec les apôtres du collectivisme. Un ancien ministre, M. Baccarini, député de Ravenne, vient également de conseiller un remède : il ne propose rien moins que de fixer officiellement le minimum du salaire et le maximum de la part que le capital peut prélever sur les spéculations dans lesquelles il intervient.

Mais il faut s'empresser de reconnaître que l'enquête n'a pas ainsi versé dans les utopies. Le comte S. Jacini, le rapporteur général, a émis des conclusions que l'on peut critiquer, mais très judicieuses. Elles sont fort nombreuses, elles font à l'intervention de l'État une place considérable; il est cependant difficile de ne pas le suivre sur ce terrain quand on mesure ce qu'il y a à faire et la faiblesse de l'initiative privée. C'est tout d'abord la création d'un département ministériel spécialement consacré à l'agriculture qui aurait pour mission naturelle de veiller aux intérêts agricoles. Cette création a été, on le sait, réalisée déjà dans un certain nombre de pays. Le nouveau ministère serait notamment chargé de l'assainissement des sols marécageux et des reboisements; il assumerait la direction de l'enseignement agricole, et devrait aussi publier des statistiques complètes et fréquentes sur les matières de son ressort. C'est là une réforme de procédure et non une réforme de fait : de son accomplissement ne dépend que secondairement la marche économique du pays; il est plus important de parcourir le programme des demandes adressées aux divers services eux-mêmes. La liste en est un peu longue, elle est loin d'être sans intérêt.

Au ministre de l'intérieur, on demande :

1° Qu'il réprime avec plus de sévérité les vols champêtres.

2° Qu'il surveille et protège l'émigration. Sur ce point, on ne peut que convenir que des abus très graves se sont produits; l'émigration est parfois devenue un indigne trafic de chair humaine, une traite de blancs, dit le rapport. Il serait plus difficile de réaliser la protection des émigrants sur le territoire étranger, alors même qu'ils n'ont pas encore perdu la nationalité italienne. Les agents diplomatiques et consulaires ne peuvent agir que dans des limites étroites, sinon ce seraient des conflits sans cesse renouvelés. Quant à diriger l'émigration sur un point plutôt que sur un autre, il n'y faut pas songer, l'expérience en a été faite à diverses reprises.

3° Qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer la salubrité dans les campagnes et qu'il se concerte au besoin avec le ministre des finances pour assurer des logements sains aux paysans. Un des membres de la Commission d'enquête, le Dr Bertani, a été chargé, à la suite de cette demande, de faire un rapport d'ensemble au ministre de l'intérieur, rapport qui doit servir de base à la rédaction d'un projet de code de l'hygiène. Il s'agirait dans ce Code d'énoncer des règles assurant la bonne qualité des produits de consommation, la salubrité des logements et limitant les conditions du travail dans les terrains fiévreux et dans les rizières. Le but est louable, il semble cependant difficile à atteindre; on voit mal, en effet, comment on

pourra intervenir à propos, pour empêcher la consommation du maïs altéré, qui est la principale cause de la pellagre, à moins de s'astreindre à une surveillance de tous les instants.

4° Qu'une loi soit votée pour mettre un frein aux dépenses communales et les réduire au strict nécessaire.

Au ministère de la justice on réclame aussi de profondes réformes. Ce sont les suivantes :

1° Une procédure civile moins coûteuse et plus rapide, de telle sorte que le petit propriétaire ne soit pas écrasé sous les frais quand il succombe dans un procès.

2° L'extension de la compétence des juges conciliateurs au-dessus de 30 lire et la diminution des frais d'exécution de leurs jugements.

3° La suppression définitive de fait et non fictive des servitudes qui grèvent encore la propriété rurale. Parmi les liens qui entravent sa libre exploitation, les plus répandus sont les droits d'emphytéose, de canon, de cens et de superficie, les dîmes de toute nature, l'indivision, les servitudes d'usage (*jus lignandi*, *jus pascendi*, etc.), les droits d'herbage et de pâture, ceux de pêche et de cueillette des herbes aquatiques dans divers paluds de propriété privée, enfin ceux d'occupation temporaire et de semence. L'article 1564 du Code civil italien règle les conditions de l'emphytéose, de la superficie et autres droits analogues. Concernant les dîmes féodales, la loi du 8 juin 1873 en a prescrit la transformation obligatoire en canons en argent avec rachat facultatif, mais l'exécution de cette loi est toujours prorogée. Quant aux dîmes, un projet de loi attend depuis 1878 qu'il soit mis en discussion. D'ailleurs, pour beaucoup de droits d'usage et dans plusieurs régions, alors même que les propriétaires ont le droit de s'y soustraire de par la loi, ils ne le font pas à cause des frais de procédure et aussi par crainte des vengeances privées : les abus se perpétuent ainsi au détriment de l'agriculture. Toutefois, à l'occasion de la disparition de toutes ces servitudes, le Dr Agostino Bertani, dans un appendice au rapport général, fait remarquer que la suppression pure et simple des droits d'usage qui compètent à la classe pauvre serait injuste, et que les propriétaires ne doivent pas en profiter seuls.

Mais c'est au ministère des finances surtout qu'il faut s'adresser en cette occurrence ; malheureusement, ce ministère n'est que le simple reflet de la politique d'un État et il ne fait que traduire les résultats de la direction générale donnée par l'ensemble des services. Il faut cependant agir énergiquement de ce côté comme des autres. En Italie, de même qu'en France, on demande que le ministre des

finances résiste aux demandes de crédit des autres ministères, et qu'il consacre toutes les augmentations provenant du développement normal de la richesse publique à soulager l'agriculture.

En fait de réformes formulées, on demande au département des finances :

1° Une diminution de l'impôt sur le sel qui favoriserait les classes pauvres.

2° La suppression des droits d'enregistrement sur les échanges.

3° L'abolition des décimes de guerre sur l'impôt foncier.

4° Que les constructions rurales ne soient taxées que pour le terrain qu'elles occupent ; ceci surtout pour favoriser l'établissement d'une culture plus intensive qui exigera de nombreux bâtiments.

On l'a vu, dans la première partie de cette étude, les impôts qui frappent la propriété rurale italienne sont plus élevés qu'en aucun autre pays du monde; ils s'élèvent à peu près au tiers du revenu, non compris les charges hypothécaires, c'est-à-dire à trois fois ce qu'ils sont en France et que, cependant, M. Léon Say déclare excessif pour son pays. D'autre part, on vient de le voir, on demande à la fois et beaucoup de dépenses nouvelles et beaucoup de diminutions de charges.

Le Dr Bertani, dans son appendice, va même jusqu'à proposer d'établir pour la petite propriété une limite au-dessous de laquelle les propriétaires bénéficieraient d'une exemption complète de l'impôt, comme cela se pratique pour la richesse mobilière. Le rapporteur général déclare aussi que l'intervention financière de l'État est absolument nécessaire pour la construction d'habitations ouvrières saines, qui sont la base fondamentale de toute l'hygiène dans la campagne.

Il semble donc qu'on se heurte à un problème mathématiquement insoluble. Qu'il nous soit permis de conclure différemment malgré toutes les apparences. Il en est des sociétés comme de l'organisme humain, elles possèdent une activité propre qui peut beaucoup plus que ne l'indiquerait la somme des forces emmagasinées. Une nation jeune n'est pas une machine qui rend exactement en travail ce qu'on lui a fourni. Le passé de l'Italie, ce qu'elle a fait depuis un quart de siècle à peine qu'elle est apparue sur la scène politique est garant de son avenir.

Et, si même on nie que l'agriculture italienne puisse trouver en soi assez de ressources pour arriver à une situation matérielle et morale aussi élevée que celle qu'elle a le droit d'ambitionner, on ne peut nier qu'elle pourra puiser dans les autres richesses du pays, dans sa marine, dans ses revenus commerciaux et indus-

triels de quoi y suffire. Au surplus, si cela était nécessaire, les capitaux des autres nations plus riches et plus anciennement exploitées, de la France et de l'Angleterre, ne viendraient-ils pas naturellement se placer dans la péninsule pour bénéficier des profits à réaliser fatalement? Il serait ensuite loisible aux Italiens de continuer pour leur propre compte l'exploitation de leurs propres richesses.

Quant aux hommes pour conduire la régénération du pays, ils ne manquent pas. De ce côté, aucun emprunt n'est nécessaire. Il ne manque plus qu'un plan d'ensemble conçu et arrêté. Il ne manque que la volonté.

Ces phrases du rapporteur général, que nous placons ici en terminant, ne renferment-elles pas la vraie solution de la question agraire ? « De tous les moyens de faire de la propagande en faveur du progrès agricole et de l'amélioration des conditions des classes rurales, il résulte de l'enquête, écrit-il, qu'il n'en est aucun qui soit aussi efficace que l'exemple donné par les propriétaires diligents qui se sont donné la mission peu lucrative d'améliorer leur propre sol et surtout de fournir des logements sains aux campagnards. Un propriétaire qui double la production de la portion infinitésimale du sol national qu'il détient et qui fait un sort meilleur à ses aides n'a-t-il pas mérité la reconnaissance de ses concitoyens? Si tous l'imitaient ou pouvaient l'imiter, le problème ne serait-il pas résolu *ipso facto?* L'antique philosophe de la Chine n'a-t-il pas dit qu'il s'attire les bénédictions du ciel, celui qui fait croître deux fils d'herbe là où il n'en croissait qu'un seul[1] ? »

François BERNARD.

---

[1] Au cours de cette analyse de l'enquête agraire italienne, nous nous sommes astreint à ne pas sortir des textes mêmes fournis par les rapporteurs; nous avons cherché avant tout, à traduire exactement la physionomie et l'esprit qui s'en dégage. Ce n'est que très exceptionnelllement que nous avons recouru à d'autres sources. Si donc certains tableaux paraissent un peu tristes, il faut en attribuer la cause à la tendance au pessimisme qui devait forcément dominer des recherches d'une telle nature. On ne regarde guère que ce qui est à réformer et on néglige volontiers ce qui ne crie pas trop à l'injustice ou à la misère.

Nous aurions voulu être plus complet dans cette étude de l'économie rurale de l'Italie, parler notamment du produit brut, du produit net, de la rente et de la valeur du sol, des cultures, mais la place nous étant mesurée nous avons dû nous borner.

L'ALCOOLISME EN SUISSE
ET L'ENQUÊTE FÉDÉRALE

Le peuple suisse s'est récemment prononcé, par voie plébiscitaire, sur une série de mesures, prises par les Chambres fédérales pour combattre l'alcoolisme. La plaie, la *peste de l'alcoolisme*, comme on l'avait désignée d'un surnom énergique, avait en effet étendu ses ravages en Suisse avec tant de rapidité, que non seulement les philanthropes, quelques médecins ou criminalistes s'en étaient effrayés, mais que les gouvernements des cantons et le gouvernement fédéral lui-même, ont dû se mettre à l'œuvre pour l'arrêter dans son cours et la frapper dans ses sources.

De longues enquêtes ont eu lieu; elles ont été menées avec ce soin et cette conscience qu'apporte dans ses opérations le bureau suisse de statistique; de tous côtés, les renseignements et les révélations ont abondé; on verra plus loin leur gravité. Ces enquêtes ont provoqué dans les Chambres fédérales des débats fort intéressants, qui ont abouti au projet sur lequel nous reviendrons plus loin et que le peuple suisse a adopté le 25 octobre dernier à environ 70.000 voix de majorité.

Nous nous proposons ici de passer rapidement en revue les documents produits par l'enquête; cette question de l'alcoolisme est aujourd'hui une de celles qui intéressent le plus justement les hommes d'État, au point de vue fiscal, social et économique.

Nous puiserons nos données dans trois documents qui présentent toutes les garanties nécessaires :

Le Message du Conseil fédéral suisse sur la question de l'alcoolisme ;

L'exposé comparatif des lois et expériences de quelques États étrangers, publié par le bureau fédéral de statistique ;

Et enfin les *Faits et documents à consulter*, par M. le Dr J.-J. Kummer, directeur de ce bureau.

I.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on signale les effets désastreux de l'alcoolisme. Au siècle dernier déjà, un hygiéniste célèbre, M. Hufeland, en faisait une description à laquelle nous ne pourrions pas ajouter grand'chose. « Les boissons distillées, disait-il, accélèrent au plus haut degré la consomption vitale ; elles occasionnent des mala-

dies de la peau, la sécheresse et la raideur des fibres, une vieillesse prématurée, des maladies de poumons, le délire alcoolique et ce qu'il y a de pire, un hébêtement physique et moral qui finit par rendre ceux qui en consomment de fortes quantités, insensibles à tout.

« ... Il me semble *que les autorités devraient lutter contre la consommation toujours plus considérable de l'eau-de-vie dans le peuple*, au lieu de la favoriser par la multiplication des débits et des distilleries. *Un Etat où ce vice devient général doit périr*, car il anéantit complètement le zèle au travail, la vertu, l'humanité, la considération, les sentiments moraux, toutes choses sans lesquelles un État ne saurait subsister. L'histoire nous apprend que l'introduction de l'eau-de-vie dans les nations sauvages, a toujours été la date de leur décadence et a plus fait pour les subjuguer aux Européens que la poudre et le canon ».

Ces conseils n'ont guère été écoutés jusqu'à ces derniers temps, et grâce à la liberté presque complète de la distillerie, comme à la suppression de la limitation des auberges, la consommation de l'eau-de-vie et des boissons alcooliques s'est élevée à des proportions inouïes.

Voici, d'après les calculs les plus récents, la consommation annuelle en litre, par tête, dans un certain nombre de pays :

	Eau-de-vie à 50°.	Vin.	Bière.
Canada	3.08	0.29	8.[illegible]
Finlande	3.30	?	?
Norvège	3.96	1.[illegible]	15.[illegible]
États-Unis	4.79	2.64	31.[illegible]
Grande-Bretagne et Irlande	5.37	2.[illegible]	143.[illegible]
Autriche-Hongrie	5.76	22.40	28.[illegible]
France	7.28	119.20	21.10
Russie	8.08	?	4.[illegible]
Suède	8.14	0.36	11.[illegible]
Allemagne (territoire de l'impôt commun)	8.60	6.00	65.[illegible]
Belgique	9.20	3.70	169.[illegible]
Suisse	9.40	55.[illegible]	37.[illegible]
Pays-Bas	9.87	2.57	27.[illegible]
Danemark	18.90	1.00	33.[illegible]

Cette statistique n'indique naturellement pas toute la gravité du mal, puisqu'elle tient compte, dans sa moyenne par tête, des enfants et des femmes. Les enfants au-dessous de 15 ans forment en France le 27 0/0 de la population totale, en Suisse le 32 0/0, aux États-Unis le 37 0/0. Les enfants, de même que les femmes, n'entrent que pour

une très minime part dans la consommation des boissons alcooliques et la consommation des hommes adultes doit donc être augmentée d'autant.

En Suisse seulement, une population d'environ 2.890.000 habitants absorbe annuellement environ 200 millions de litres de vin, dont 67 millions importés; plus de 100 millions de litres de cidre, plus de 100 millions de litres de bière, environ 27 millions de litres d'eaux-de-vie diverses, dont 20 millions importés sous forme d'esprit de vin. On a allégué en détaxe de ces chiffres la consommation des touristes, voyageurs et étrangers, qui font en Suisse de courts séjours. Mais d'une statistique spéciale il ressort qu'on ne peut compter que 4 à 4 1/2 millions de journées d'étrangers par an, en face des 100 millions de journées de consommation de la population établie. La déduction à faire perd de son importance et le vieux dicton : *Boire comme un Suisse*, a trouvé dans l'enquête une trop réelle confirmation.

Il est intéressant à ce sujet de noter la marche progressive de l'abus que l'on cherche aujourd'hui à combattre. De 1850 à 1880 la population de la Suisse s'est accrue de 1/6; pendant cette période, la consommation du vin a augmenté d'un quart; celle du cidre a pour le moins doublé; celle de la bière a quadruplé. Bien plus, à côté de cette augmentation générale de la consommation des liqueurs de ménage, telles que eaux-de-vie de lies, de cerises, de marcs, de gentianes, de genièvre, qui n'est pas comprise dans les statistiques, on a introduit en grand la fabrication des eaux-de-vie de pomme de terre et de fécule, plus connues en Suisse sous le nom de *schnaps*. L'importation n'en a pas moins continué.

De 1850 à 1855, il est entré en Suisse une moyenne annuelle de 202.555 q. de vin; la moyenne de 1880-1881 est de 803,969 q., soit environ 675.000 hect. L'importation des alcools, eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons distillées était de 1850-1855 de 35.588 q.; elle est actuellement de 129.998 q. Ce dernier chiffre représente environ 13 millions de litres d'alcool pur, soit 26 millions de litres d'eau-de-vie à 50 0/0.

Passons à la production indigène des boissons spiritueuses. En ce qui concerne les vins, on ne peut se livrer, faute de statistiques sûres, qu'à des calculs approximatifs. Les 30.000 hectares de vignobles doivent produire, dans les bonnes années, environ 1 1/3 à 1 1/2 millions hectolitres par an; mais de 1875 à 1880 elle a dû à peine atteindre le million. Le cidre pendant la même période a également subi une forte diminution. En revanche la bière a augmenté. On en fabriquait en Suisse, il y a quinze ans, 360.000 hectolitres et on en

importait 20.000. Aujourd'hui la production est de 1.009.000 hect., l'importation de 67.000 hect., l'exportation de 17.000 hect. seulement.

On a essayé, mais il ne faut prendre ces chiffres que pour ce qu'ils valent, d'établir le bilan financier de l'alcoolisme. En évaluant le vin au prix moyen très bas de 70 centimes le litre, le litre de bière et de cidre à 40 centimes, le litre d'eau-de-vie à 70 centimes, on obtient les résultats suivants :

Il se consomme en Suisse annuellement pour 140 millions de francs de vin; pour 40 millions de francs de cidre, 40 millions de bière et 19 millions d'eau-de-vie. Dépense totale annuelle fr. 239.000.000. Cela équivaut à fr. 82 par tête de population. Défalquons les enfants, la consommation est de 119 fr. par tête. Par une dernière évaluation, attribuons aux hommes seuls les deux tiers de la dépense annuelle, et c'est plus de 171 fr. par tête que nous trouvons.

Au point de vue économique seul, cela donne déjà à réfléchir.

II.

Nous entrons dans un ordre de faits nouveaux en signalant les effets de l'énorme absorption que nous venons de constater. « Si le lecteur se refusait à croire aux chiffres que nous mettons sous ses yeux, écrivait récemment un journal suisse [1], nous n'aurions qu'à le conduire dans les établissements pénitentiaires et à le prier de demander aux directeurs ce qu'ils pensent des suites de l'alcoolisation. Combien de tristes cellules occupées par des malheureux que l'abus de l'alcool a précipités dans le crime et mis pour jamais au ban de la société. Des pénitenciers nous passerons aux hospices d'aliénés : nous serons stupéfaits de la quantité d'égarés, qui, venus au monde avec une raison saine, l'ont laissée au fond de leur verre d'eau-de-vie ! Et que dirons-nous de tant d'autres victimes qui ont hérité de la folie d'un père alcoolisé ? Nous pourrions demander ensuite aux juges d'instruction quel est le nombre de suicides qui ont l'alcoolisme pour cause ; aux officiers de santé combien ils relèvent annuellement de décès dus directement à l'intoxication alcoolique ; aux instituteurs combien d'enfants rachitiques et scrofuleux accusent par leurs misères l'ivrognerie de leurs parents ; à tous ceux qui s'occupent des pauvres de quels poids énorme l'abus de l'eau-de-vie augmente la charge déjà si lourde de l'assistance publique ; nous demanderons aux huissiers des détails sur la boisson familière à toute une classe

[1] *La Revue*, de Lausanne.

de débiteurs insolvables, qui étaient nés pourtant avec toute l'intelligence voulue pour fournir une carrière honorable et heureuse... »

Nous voulons une fois de plus laisser les chiffres parler, dans leur éloquente sécheresse. Le recrutement pour le service militaire a fourni la preuve qu'en une année 35 jeunes gens de 19 à 20 ans ont dû, pour cause d'alcoolisation, être déclarés impropres au service. C'est 1 0/0 des réformés.

Pendant une période de six ans, de 1877 à 1882, il y a eu en Suisse 1.525 décès, soit en moyenne 254 par an, causés directement par l'intoxication alcoolique; les chiffres ne représentent que les cas incontestés, flagrants, indéniables. Combien de décès dus aux mêmes causes ne leur sont pas attribués pour des raisons de convenance, de constatation tardive, etc.! Dans le demi-canton de Bâle-Campagne, on a vu par les extraits mortuaires de cinq années que, sur les hommes décédés de 30 à 40 ans, 6, 6 0/0 étaient morts sous l'influence de troubles alcooliques. La proportion s'élève à 8, 8 0/0 de 40 à 50 ans, et retombe à 6, 6 0/0 de 50 à 60 ans.

Dans le grand canton de Berne, la *peste alcoolique* fait des ravages plus grands encore. Sur 1.000 décès certifiés, 8, 3 0/0 sont dus à l'alcool; dans les cantons de Soleure et de Neuchâtel, la statistique accuse même 10, 1 0/0 et 10, 2 0/0!

Dans la canton de Bâle-Ville, le médecin chargé de vérifier le décès constate expressément dans son Rapport si le défunt était ou non buveur. On sait ainsi que 13, 3 0/0 des décès de 30 à 40 ans, 12 0/0 de 40 à 50 ans, 7, 7 0/0 de 50 à 60 ans, étaient dus à l'abus des spiritueux.

Passons aux suicides. En Suisse, on n'est pas arrivé à déterminer régulièrement, en cas de suicide, les causes qui ont poussé le suicidé à en finir avec la vie. Mais on peut, si l'on constate que la Suisse est au haut de l'échelle pour la consommation des boissons alcooliques, constater de même qu'elle occupe aussi une des premières places du monde pour la fréquence des suicides. La relation saute aux yeux.

Il y a eu, de 1876 à 1880, 635 suicides par an; en 1881, 675; en 1882, 688. C'est donc 240 suicides par an et par million d'habitants en moyenne. Le Danemark et la Saxe, 273 et 384 suicides, dépassent seuls ce chiffre.

La statistique des asiles d'aliénés fournit des renseignements non moins graves. Il y a en Suisse 14 établissements publics qui reçoivent ces malades. Il existe aussi quelques maisons privées, pour les malades riches et tranquilles. Les hospices publics peuvent recevoir 3.285 personnes. D'après le tableau de M. le Dr Fetscherin, publié dans le *Journal suisse de statistique*, et reproduit dans le Message

du Conseil fédéral, sur 7.362 admissions qui ont eu lieu pendant la période de 1877 à 1881, 923 individus étaient atteints d'alcoolisme; 825 hommes, soit 21, 30 0/0 du total des admissions, 98 femmes, soit le 2, 81 0/0. Il faut ajouter que les malades aisés, atteints de delirium tremens, se font généralement soigner chez èux et échappent à toute statistique.

D'après les indications de huit asiles pour l'enfance abandonnée, 46 0/0 des garçons et 50 0/0 des filles internées avaient soit un de leurs parents, soit tous deux, adonnés à l'ivrognerie. Dans le canton de Berne, 12 0/0 des assistés doivent leur déchéance matérielle et morale à l'abus de l'eau-de-vie.

L'ivrognerie aboutit souvent au crime. Ici, nous pourrions citer des faits en abondance. Rappelons d'abord que sur 2.560 détenus, il y a deux ans, 941 hommes, c'est-à-dire 43 0/0, et 89 femmes, soit 23 0/0, étaient manifestement adonnés à la boisson au moment de leur arrestation. Dans les maisons de correction pour jeunes détenus, 50 0/0 des jeunes filles, 45 0/0 des jeunes garçons étaient issus d'ivrognes.

Dans la multitude des crimes dus à l'alcool, il n'y a qu'à choisir. Je ne rappellerai que cet attentat Chavan qui fit, il y a quelques mois, tant de bruit en Suisse. Chavan, marbrier de son état, ayant eu quelques procès malheureux et fait de mauvaises affaires, s'était mis à boire. Il en était venu à des excès incroyables. Ne pouvant plus dormir longtemps, à cinq heures du matin il était debout, réveillait les cafetiers du voisinage et commençait sa journée, en absorbant une dizaine de verres d'eau-de-vie avant son déjeuner. A la fin de la soirée, un cafetier, dont il était le client assidu, évaluait sa consommation, dans son seul établissement, à 50 petits verres d'alcools variés. Ce malheureux ivrogne finit par avoir des visions, fut atteint du délire de la persécution, se crut une victime des juges et lâcha un jour sur eux en pleine audience plusieurs coups de revolver. Ce n'était point une victime des juges, mais une victime de l'alcool. Après six mois de maison de détention, il est mort à l'infirmerie.

Récemment à Morges, sur les bords du Léman, un ivrogne a tué sa femme à coups de couteau et s'est asphyxié ensuite. Dans la même ville et le même jour, un autre ivrogne se pendait; ce dernier ne trouvait plus dans l'alcool les consolations ou les voluptés de jadis et, dans les derniers temps, s'était mis à boire du *pétrole*. Nous rapprocherons ce fait de ce que nous disait un jour un alcoolisé auquel nous demandions pourquoi il ne buvait pas de vin dans les années où il était à bas prix.

— Du vin, mais c'est comme si je buvais de l'eau claire, et à la fontaine du coin je pourrais boire... tout mon soûl d'eau pour rien !

III.

On a vu jusqu'ici l'état de situation de l'alcoolisme en Suisse. On a vu les effets. Il nous reste encore, avant de montrer le remède ou le palliatif, à indiquer les causes.

Les adversaires des mesures proposées par les Chambres à l'approbation du peuple suisse déclaraient que l'alcool est un besoin pour les ouvriers comme pour les paysans. Au XVIII[e] siècle déjà, Montesquieu écrivait dans l'*Esprit des lois* : « L'ivrognerie se trouve établie par toute la terre dans la proportion de la froideur et de l'humidité du climat. » Plus récemment un Américain, M. Bowditsh (en 1872), a voulu établir que ce vice est constamment plus fréquent, plus brutal et plus nuisible dans son influence sur l'organisme individuel et social que l'on se rapproche davantage des régions septentrionales.

M. C. Binz, professeur à l'Université de Bonn, dans un article remarquable de la *Centralblatt fur allgemeine Gesundheits pflege*, déclare n'admettre l'usage de l'alcool que dans quelques cas exceptionnels. Il l'autorise dans certaines maladies, dans lesquelles il doit servir de combustible. Mais il était obligé de convenir que la lutte pour l'existence crée à une multitude d'individus en état de santé une situation analogue à celle des malades auxquels il permettait l'alcool.

« L'*insuffisance d'alimentation* d'une population qui est astreinte à un travail pénible, sous un climat rigoureux, engendre, disait-il, un besoin si puissant d'alcool, que je doute si nous arriverons jamais à le vaincre par des moyens moraux. L'organisme s'use d'autant plus rapidement, l'assimilation est d'autant plus active, que l'air est plus humide, le vent plus violent, la température plus basse. De petites doses d'alcool, souvent répétées, n'ont *aucun* effet mensurable sur la température sanguine de l'individu. Le thermomètre n'indique aucune variation anormale de température, ni hausse, ni baisse, à l'intérieur du corps ; mais par l'affluence du sang vers l'estomac, qui est en contact direct avec le liquide vaso-moteur, et vers la peau, qui est sous l'influence des nerfs vaso-moteurs, le *sentiment* de la chaleur s'accroît aux deux endroits, et la facilité avec laquelle on peut se procurer cette sensation de bien-être en prenant l'alcool sous sa forme la moins coûteuse, l'eau-de-vie de grain ou de pommes de terre, suffirait à rendre l'attrait de cette boisson irrésistible pour un grand nombre d'individus ».

« Ce n'est pas seulement le travail corporel dans une température fraîche ou froide qui fait tout naturellement rechercher l'alcool : cette boisson est aussi fort employée comme excitant et comme moyen d'économie dans les occupations qui s'exercent sous l'influence d'une haute température extérieure. On sait les perturbations qui résultent d'une activité musculaire continue dans les hauts-fournaux, les fonderies, les verreries, dans les travaux agricoles de l'été, dans les marches prolongées pendant la chaleur du jour. Sous l'influence de ces conditions que nous qualifierons d'insalubres, comme les travaux dans l'humidité et le froid, parce qu'elles usent les forces dans une mesure exagérée, l'homme est de nouveau instinctivement porté vers l'alcool.

« Consommée en faible quantité, cette boisson relève l'activité du cœur menacée par l'excès continu de la chaleur, ranime la circulation affaiblie et les excrétions sudorales, prévient l'épuisement des poumons, restreint très probablement l'accélération de la transformation des sucs et des cellules et empêche ainsi l'insolation ».

M. le Dr Schüler, inspecteur suisse des fabriques, dans un de ses raports, estime que, plus que tout autre, l'ouvrier de fabrique a besoin des aliments excitants, soit pour favoriser la digestion, soit pour prévenir l'épuisement des forces qui se produirait, grâce à l'insuffisance de nourriture, au bout de quelques heures de travail.

De tous les moyens de remplacer l'alcool, a dit également M. Binz, je n'en connais aucun d'absolument suffisant, si ce n'est une nourriture substantielle et l'allègement de plus en plus général de la classe ouvrière.

Une meilleure alimentation ! Remède difficile à donner dans les conditions de lutte actuelle des industries, et avec les hauts prix des vivres. La situation, à ce point de vue, a bien empiré depuis le commencement du siècle. A ce moment, la majeure partie de la population était vouée à la culture de la terre et tirait de la terre même presque toute sa subsistance. Elle produisait elle-même aliments, vêtements, éclairage. Deux fois par jour, l'ouvrier avait du lait à discrétion; un ou deux autres repas lui offraient, après la soupe, une abondance de pommes de terre ou de légumes, accompagnés de porc, quand ce n'était point de salaisons.

Ce régime a été complètement bouleversé par l'exportation faite en grand et lucrative des fromages et des beurres, pour lesquels on prélève la meilleure partie du laitage; par l'exportation des laits condensés et sucres de lait, qui enlève à des prix élevés tous les produits laitiers des contrées agricoles. Le bétail de reproduction et les veaux s'en vont également à l'étranger. Les céréales et les tissus ne

donnant plus sur place de prix rémunérateur, on les tire de l'étranger et l'agriculteur a dû se vouer à certaines spécialités, telles que celles citées plus haut. Le café au lait a dû être remplacé, comme repas intermédiaire, dans beaucoup d'endroits, par les spiritueux, vin, bière, surtout les alcools, le meilleur marché des trois. « Même dans les repas principaux, dit l'exposé des motifs du Conseil fédéral, la consommation du lait a considérablement diminué, tandis que celle des boissons spiritueuses a augmenté. C'est dans le ménage que cette habitude a pris naissance, du moins dans les campagnes et non pas au cabaret, quoique le débit de celui-ci en profite. Elle n'est pas le fruit de la nécessité, elle est le fruit d'un industrialisme exagéré, qui fait que c'est aujourd'hui à qui fournira en une saison le plus de lait à la fromagerie, et qui a obligé quelques gouvernements à prescrire aux fromageries la vente du lait. Une conséquence de cet industrialisme sur laquelle nous reviendrons encore plus tard, c'est que le paysan a fini par vouloir fabriquer lui-même l'eau-de-vie de son ménage, malgré le prix déjà si bas de ce piètre succédané du lait.

« Tandis que la population agricole s'est ainsi habituée peu à peu à l'usage de l'eau-de-vie, l'ouvrier industriel, tout en ayant, théoriquement parlant, le choix de sa nourriture, ne sait néanmoins, le plus fréquemment, s'arranger de manière à pouvoir se passer de spiritueux sans préjudice pour l'entretien de ses forces physiques. Cela ne lui est pas absolument impossible; mais il n'est pas encore fait aux nouvelles conditions d'existence, et sa femme, si elle est ouvrière comme lui, encore moins. Faute de connaître les propriétés nutritives des aliments et faute de temps ou de savoir-faire pour les apprêter, il a recours aux denrées qu'il peut avoir au plus vite et à meilleur marché, c'est-à-dire aux boissons alcooliques. M. le D[r] Schuler, inspecteur des fabriques, a prouvé, dans le rapport que nous avons déjà cité, que la population ouvrière eût été à même de se nourrir d'une manière plus rationnelle sans augmentation de dépense, si l'accroissement qu'ont subi les prix des denrées alimentaires, ainsi que la mauvaise qualité de la viande et des autres produits animaux que doit payer chèrement le petit consommateur, n'avaient poussé cette population dans une mauvaise voie ».

Il résulte d'un tableau que nous avons sous les yeux que le demi-kilog de bœuf se payait 38 centimes en 1845 dans le canton de Berne; aujourd'hui, c'est 76 cent.; les pommes de terre, 21 cent. les 5 litres, aujourd'hui 38 c.; le bois, 28 fr. les trois stères, aujourd'hui 49, 57 fr., etc.

Les pommes de terre, elles aussi, ce pain du pauvre, comme on

les a nommées, ne sont pas toujours à la portée des tables de paysans. Les cultivateurs préfèrent les vendre à un bon prix aux distillateurs d'alcool. Le *schnaps* comble tous ces vides. En 1864, M. Schild signalait déjà le fait. Que dirait-il aujourd'hui en examinant les statistiques et en constatant l'étendue et les progrès du mal?

Au milieu des champs, écrivait-il, dans les maisons, dans les chantiers, partout on peut malheureusement se convaincre que l'eau-de-vie est la boisson journalière, le matin, comme le soir. Grâce à la multitude des distilleries, elle se trouve en abondance dans les habitations rurales; il faut, bon gré, malgré, que les ouvriers s'en contentent et s'y habituent. On en donne même une petite goutte aux enfants ; la petite goutte devient une goutte, la goutte un petit verre, le petit verre un grand verre. Il ne faut donc pas s'étonner si l'usage de l'eau-de-vie s'est si fort acclimaté dans les maisons de paysans. On connaît bien des familles de paysans, honorables et aisées qui, ayant entrepris une distillerie, se sont ruinés par les conséquences morales des abus de l'alcool, malgré les avantages pécuniaires que présentait leur industrie. Il faut naturellement que l'eau-de-vie coule à flots, si les distilleries veulent placer les millions de litres qu'elles produisent chaque année. Aussi rencontre-t-on dans les lieux écartés des individus aux allures tapageuses qui viennent acheter chez le distillateur pour 3 ou 4 fr. les quelques litres qui forment son minimum de vente. Dans les carrières, dans les constructions de bâtiments, de routes, de chemins de fer, dans les cabarets du voisinage, dans les réjouissances publiques, dans les « veillées », partout il cherche à écouler sa marchandise. A peine se trouve-t-il quelque part une affluence d'ouvriers pour l'exécution d'une entreprise quelconque, que le distillateur vient leur faire ses offres de service. Ce ne sont plus les gens qui courent après l'eau-de-vie comme autrefois, c'est l'eau-de-vie qui court après eux. C'est ainsi qu'on habitue la population travailleuse, souvent dès l'enfance, à l'alcool. Une fois que le buveur a le gosier tellement brûlé qu'il ressent à peine l'eau-de-vie ordinaire et qu'il réclame une boisson de plus en plus forte, qui opère le plus tôt possible, il est difficile de le faire revenir au vin et à la bière. D'ailleurs il n'y trouverait, ni le même plaisir, ni surtout le même profit.

Nous lisions ces jours encore dans un journal suisse un détail caractéristique : le cabaretier d'une petite commune du canton de Soleure débite en moyenne 70 litres d'eau-de-vie — en détail — par jour.

Mais M. Boissier, de Genève, dans une réunion d'agriculteurs, a cité un fait plus odieux encore. Il a vu à Seftigen, dans le canton de

Berne, un nourrisson qui aspirait de l'eau-de-vie par un long tuyau de caoutchouc. Sur l'observation que M. Boissier fit à la mère de l'enfant, occupée à l'alambic de la maison, il reçut la réponse suivante : « C'est le plus sûr moyen de le faire tenir tranquille ; quand il a ça, il ne bouge plus ! »

Étonnez-vous, ensuite, après la lecture de ces révélations, des statistiques de l'assistance publique, des pénitenciers, des hôpitaux et du recrutement !

IV

Tandis que la consommation de l'alcool prenait une si grande extension en Suisse, l'initiative privée, sans pouvoir atteindre la source même du mal, faisait son possible pour en neutraliser les effets. De nombreuses sociétés se fondaient pour créer des associations de tempérance, des asiles pour les buveurs. La Société agricole bernoise de tempérance répandait dans le public des brochures recommandant une alimentation nutritive pour les ouvriers. Cette brochure se terminait par des menus populaires, dont l'eau-de-vie était écartée. Les sociétés de tempérance fondaient des « cafés » de tempérance, connus sous le nom de *cafés-chocolats*, parce que ces deux boissons sont, avec les sirops, la principale consommation qu'on y sert. Il en existe une centaine en Suisse ; ils y ont rendu d'assez grands services, bien que quelques-uns aient cessé de remplir le but auquel ils étaient primitivement destinés. Les sociétés coopératives de consommation, créées pour développer le goût de l'épargne et vendre à la classe ouvrière des denrées saines au plus bas prix, prenaient une extension considérable. Une statistique, dressée il y a quelques années, en signalait 120, comptant environ 25.000 membres. Un peu partout on ouvrait des salles de lecture gratuites, contenant bibliothèque, journaux, jeux divers. Enfin, la Société suisse de tempérance comptait, à la fin de 1883, 2.884 membres répartis dans 201 localités. Le tiers des membres pratique l'abstinence absolue des spiritueux, soit par principe, soit pour donner l'exemple.

Les cantons avaient, jusqu'à ces derniers temps, fait aussi quelque chose pour arrêter la fabrication de l'eau-de-vie, mais sans résultats bien appréciables. Les distillateurs étaient soumis à des patentes plus ou moins fortes, suivant les cantons, puisque chacun des 25 États de la Confédération suisse était absolument maître de son action dans ce domaine. Il en résultait de grandes inégalités de traitement. D'ailleurs, imposer les distillateurs locaux, sans pouvoir faire augmenter concurremment les droits à l'importation en Suisse des alcools étrangers, qu'était-ce autre chose que de donner une prime aux dis-

tillateurs étrangers? La Constitution fédérale, en proclamant la liberté d'industrie, avait supprimé du même fait la limitation du nombre des auberges. Il restait, il est vrai, à prendre des mesures contre l'ivrognerie, interdire aux assistés et aux buveurs « de profession » l'entrée des cabarets, punir l'ivresse publique. On a vu que ces mesures isolées n'ont pas réussi à arrêter le fléau. Ce n'est pas l'augmentation des auberges qui est la cause de l'accroissement de la consommation des alcools. Cette consommation se fait en grande partie en dehors du cabaret, au domicile, et les autorités n'y peuvent rien. La nécessité d'une action générale s'imposait donc, et la Confédération était seule à pouvoir la diriger utilement.

Il y avait deux choses à faire avant tout: favoriser la consommation des boissons saines, frapper celle des boissons malsaines. La Constitution fédérale de 1874 contenait déjà une disposition portant suppression, à partir de 1890, de tous les octrois communaux et cantonaux (ohmgeld) renchérissant les boissons saines telles que le vin, barrières tantôt purement fiscales, tantôt protectionnistes, élevées dans un état fédéraliste de cantons à cantons. Supprimer les ohmgeld, c'était déjà diminuer le prix du vin de 4 à 5 centimes par litre en moyenne. En revanche, c'était enlever aux budgets cantonaux et communaux, à ceux de Berne, de Genève, par exemple, des ressources financières qu'il était difficile de remplacer. Soit impéritie, soit impuissance, soit plutôt la croyance assez fondée que la suppression des ohmgeld n'était que nominale et impossible à exécuter en 1890, les cantons atteints n'avaient guère pris leurs mesures en 1874 et se retrouvaient aujourd'hui sans ressources nouvelles devant l'éventualité de la suppression. Il y avait donc lieu de craindre que, 1890 venu, on rapportât la suppression des ohmgeld.

Ici, nous devons signaler une combinaison assez intéressante. On sait que le traité de commerce suisse avec la France fait règle pour les autres nations qui ont obtenu de la Suisse le traitement de la nation la plus favorisée. Or, le traité de 1882 contient un article 6 ainsi conçu : « Si l'une des hautes parties contractantes juge nécessaire d'établir un nouveau droit d'accise ou de consommation par un supplément de droit sur un article de production ou de fabrication nationale compris dans les tarifs annexés au présent traité, l'article similaire étranger pourra être immédiatement grevé, à l'importation, d'un droit ou supplément de droit égal ».

Pour pouvoir donc frapper à l'entrée en Suisse les 20 millions de litres d'alcool importés d'Allemagne et d'ailleurs, il fallait donc frapper aussi la production intérieure. Malheureusement, la Confédération n'avait pas la compétence nécessaire, cet objet étant resté, en 1874,

du ressort des cantons. Il s'agissait de la lui donner. Dans ce but, les Chambres fédérales ont voté diverses adjonctions à la Constitution et les ont soumises, le 25 octobre dernier, à l'approbation populaire. En voici les principales dispositions :

1° La fabrication et la vente des boissons distillées seront désormais exceptées de la liberté de commerce et d'industrie.

2° Les cantons auront désormais le droit de soumettre aux restrictions exigées par le bien-être public, l'exercice du métier d'aubergiste et le commerce au détail des boissons spiritueuses. En d'autres termes, on pourra limiter le nombre des cabarets aux besoins et au nombre de la population.

3° Les droits d'octroi et d'ohmgeld cantonaux et communaux sur les vins, etc., restent supprimés.

4° La Confédération a le droit de décréter, par voie législative, des prescriptions sur la vente et la fabrication des boissons distillées. Toutefois, les produits destinés à l'exportation, ou rendus impropres, par leur préparation, à la consommation, ne seront pas imposés. Ne sera pas non plus imposée la distillation du vin, des fruits à noyaux ou à pépins et de leurs déchets, des racines de gentiane, des baies de genièvre, etc.

Les recettes nettes de la Confédération résultant des taxes sur la distillation indigène et de l'élévation correspondante des droits d'entrée seront réparties entre tous les cantons proportionnellement à leur population. Les cantons sont tenus d'employer au moins 10 0[0 des recettes *pour combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets.*

5° Si la nouvelle loi est mise en vigueur avant 1890, les octrois et ohmgeld sur les vins, etc., seront abolis dès cette mise en vigueur. Les cantons ou communes qui subiraient de ce chef une perte, recevront une indemnité jusqu'à 1890, prélevée sur le produit de l'impôt avant toute répartition aux autres cantons.

On le voit, cette répartition résout bien des litiges. D'une part, elle maintient la suppression des ohmgeld intérieurs, indemnise les cantons qui y auraient perdu ; d'autre part, elle élève les droits d'importation sur les alcools, et frappe dans la Suisse entière la fabrication des boissons spiritueuses malsaines. Voilà ses deux principaux effets pratiques. La disposition exigeant que le 10 0/0 des recettes nettes soit employé à combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets, est une satisfaction heureuse donnée aux théoriciens et aux philanthropes.

Le nouvel impôt fera disparaître enfin la plupart des petites distilleries locales, qui pouvaient déjà à peine lutter contre la concur-

rence des fabriques et de l'Allemagne. Ces distilleries ne peuvent livrer que de l'eau-de-vie non épurée, se servent de pommes de terre qu'elles doivent en grande partie importer, tandis que les fabriques emploient le maïs, les grains, etc. Seules les fabriques pourront soutenir la lutte et l'on atteindra ainsi un double but :

La diminution des distilleries locales;

L'amélioration de la marchandise consommée.

L'exemple de trois pays qui ont établi des taxes et qui n'avaient pas même les ressources en vins et cidres que possède la Suisse, prouve que les mesures proposées seront efficaces.

	Distilleries.	Consommation de litres par tête.
La Suède avait, avant 1830, plus de...	170.000	51
— en 1880-81........	300	8.14
La Norvège avait, avant 1840.........	1.387	16
— en 1871...........	25	3.9
La Finlande avait, avant 1865.........	30 à 35.000	plus de 10
— en 1882...........	66	5.2

V

Nous ne nous étendrons pas sur les objections sans nombre faites au projet des Chambres par les distillateurs et par la plus grande partie du parti ouvrier. Aujourd'hui, c'est chose jugée. L'argument le plus exploité a été que l'on voulait faire payer un impôt de plus au pauvre en imposant « son petit verre », un objet de première nécessité. Reste à savoir si vraiment l'eau-de-vie est un objet de première nécessité et si l'ouvrier ne trouvera pas une compensation dans l'abaissement du prix du vin, ou même dans l'amélioration de l'alcool, s'il persiste à en consommer. Les distillateurs, naturellement, ont fait à la loi une opposition vigoureuse; constitués en syndicats ou individuellement, ils ont travaillé au rejet des propositions des Chambres avec une ardeur que justifiaient leurs inquiétudes sur l'avenir de leur industrie.

Mais le peuple suisse ne s'est laissé égarer ni par les déclamations des uns, ni par les protestations intéressées des autres. Il avait vu le mal; il n'a pas refusé le remède. Les Chambres ont aujourd'hui l'autorisation de faire la loi d'application.

Quel que soit le résultat de la lutte, il nous a semblé intéressant de la signaler. Il y aura peut-être des mécomptes. Néanmoins, le Conseil fédéral a droit à des félicitations. Il s'était engagé dans une œuvre de relèvement et il faut espérer qu'il s'en tirera à son hon-

neur. Sa tâche a été difficile, elle le sera plus encore à l'avenir. L'ère des difficultés commence.

Quoi qu'il en soit, cette campagne contre l'alcoolisme méritait d'être connue en dehors des petites frontières de la Suisse. La publicité que le *Journal des Économistes* veut bien donner à ce modeste travail y contribuera pour sa part.

ÉMILE BONJOUR.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 août au 15 novembre 1885).

SOMMAIRE : La propriété et le capital. — La participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entreprise et la coopération. — L'administration de l'hygiène publique. — M. Engel Dollfus. — La monnaie à Rome. — Les famines. — Travaux de philosophie et d'histoire. — Les classes agricoles de l'Anjou. — Le rôle de l'État dans les questions économiques. — Le papier et les industries qui s'y rattachent. — Séance solennelle. — Prix distribués. — Concours.

I.

Parmi les communications relatives aux sciences économiques faites en assez grand nombre à l'Académie des sciences morales et politiques depuis la publication du dernier compte rendu, la première en date est celle de M. Franck sur *la propriété*. Faite à l'occasion d'un ouvrage de M. Fouillée, correspondant de l'Académie, et récemment paru sous ce titre : *La propriété sociale et la démocratie*, elle a fourni matière à une très intéressante discussion entre plusieurs membres de l'Académie.

M. Franck constate d'abord que c'est sur l'utilité que M. Fouillée fait reposer la liberté du travail et le droit de propriété ; selon cet auteur, il est utile que le travailleur dispose de son activité et du produit de son travail. Mais on peut objecter que si l'utilité existe pour le travailleur, elle n'existe point pour le maître qui trouve, au contraire, très utile de faire travailler son esclave pour lui. L'utilité est donc une chose relative qui n'a rien de commun avec le droit; ce qui est de droit, c'est la liberté dont la propriété est la conséquence nécessaire : l'individu qui serait le maître du produit du travail réalisé par un tiers serait aussi le maître de la personne de ce tiers ; la

liberté disparaît avec la propriété lorsque cette dernière disparaît. — M. Fouillée impose des restrictions à la propriété individuelle en opposant au droit de l'occupant le droit du dernier occupant; la terre, selon lui, appartient à tout le monde, aux derniers venus aussi bien qu'aux premiers; il faut donc que les uns indemnisent les autres au détriment desquels ils se sont approprié la terre; une sorte de contrat serait alors intervenu : les uns auraient renoncé à user de leur droit et les autres leur auraient trouvé des moyens d'existence. Il est facile de répondre que l'on ne sait point quels sont les derniers occupants; après ceux d'aujourd'hui, il en viendra d'autres indéfiniment; d'autre part, il convient de se demander pour quel motif l'individu qui prend la portion de terre d'une personne ne s'adresse point à une autre. Celui qui est dépouillé avait reçu sa parcelle d'un autre qui la lui avait transmise sans rien prendre à personne. De quel droit contraindre à accepter une cession ou à signer un contrat d'indemnité avec des gens inconnus et même des gens qui n'existent pas encore? N'est-ce pas assez que de transmettre la propriété à ses descendants? A ceux-là il est dû quelque chose, mais aux autres rien.

M. Courcelle-Seneuil trouve que l'on n'a point réfuté complètement l'opinion socialiste prétendant que le travail ne reçoit qu'une très faible part du produit à l'avantage du capital, lorsque l'on a démontré la nécessité du capital et adopté la formule des rapports du capital avec le travail. En effet, on arrive à créer deux classes: celle des capitalistes et celle des travailleurs; pourtant, il n'y a pas deux choses distinctes : l'une nommée capital, l'autre appelée travail; il n'y a que le travail et les produits ou la rémunération du travail. Le capital est la rémunération du travail; le premier provient d'un travail antérieur; ce travail a été payé, il ne peut l'être de nouveau; les socialistes s'insurgent contre la rémunération affectée au capital; ils n'auraient point tort si c'était réellement à cette chose abstraite nommée capital que la rémunération était allouée. Mais il y a un autre travail permanent qui consiste à conserver les capitaux. Les causes naturelles de destruction qui feraient disparaître ces derniers sont nombreuses; une surtout est fort active : la tendance naturelle poussant à consommer ce qui est possédé; une autre est non moins importante : c'est le désir de ne rien faire. Pour vaincre ces deux sentiments, il faut un effort et cet effort ne se fait qu'en vue d'un résultat, d'un salaire payant la peine. L'ouvrier doit être rémunéré de l'effort qu'il fait pour travailler au lieu de ne rien faire, le capitaliste de l'effort qu'il fait pour conserver son capital au lieu de le consommer. Il en doit être ainsi pour tout effort, pour tout travail, et surtout lorsqu'il s'agit des risques inséparables de toute entreprise, de

toute spéculation. Il n'y aurait point de produits si les ouvriers ne travaillaient pas; il n'y aurait point d'industrie, par suite pas de production, si les capitalistes ne formaient pas d'entreprises et ne couraient pas les risques de perdre leurs capitaux; il n'y aurait point de capitaux si ceux qui ont travaillé n'épargnaient pas, s'ils ne conservaient et n'accumulaient pas leurs épargnes.

M. Frédéric Passy reconnaît que si tous les sophismes socialistes se ramènent à cette proposition que dans la valeur de la propriété il y a autre chose que le résultat de la rétribution du travail, des maîtres de la science, Adam Smith et Ricardo notamment, ont développé la théorie fausse dont on s'est emparé. Ricardo a eu le tort de dire que dans la propriété privée il faut voir un partage de ce qui était primitivement commun entre les hommes, ce qui permet d'arriver à excuser les déprédations, en invoquant un prétendu droit primordial, ce qui conduit même de bons esprits à soutenir que les propriétaires ont quelque chose à se faire pardonner. Ce qui est exact, c'est que la propriété individuelle est un bienfait; l'indivision du sol ne coïncide qu'avec l'état sauvage. Les peines qui, même dans les sociétés les plus primitives, atteignent les voleurs sont la preuve que tous les hommes sentent l'absolue nécessité de protéger la propriété.

Il est juste de reconnaître que si la société profite des efforts individuels, les particuliers, de leur côté, tirent un bienfait des avantages créés par le milieu social où ils se trouvent; mais comment déterminer cette part qui, dans la valeur de la propriété, revient à la société. Si l'on veut la prélever sur ceux qui ont profité des chances favorables, il faut alors indemniser ceux qui ont rencontré des chances défavorables. Bien que l'arbitraire et le hasard jouent un grand rôle dans les choses humaines, l'intérêt social exige que l'on recherche les chances heureuses; c'est à cette recherche que l'on doit tant de découvertes utiles. L'esprit de spéculation n'est, en somme, que l'esprit de prévoyance, et il est essentiel de ne point le décourager.

M. Maurice Block a ramené le débat à la réfutation de la thèse socialiste qui soutient que l'ouvrier, étant le seul créateur de la richesse, doit être seul rétribué, et que la part prélevée par le capital est une spoliation; pour lui, cette thèse est absolument fausse; le travail manuel est un facteur de la production, mais c'est incontestablement celui qui a le moins d'importance, et celui qui a le moins de valeur.

M. Baudrillart déclare que les socialistes n'ont point tout à fait tort lorsqu'ils se plaignent de ce que le propriétaire et le capitaliste

prélèvent dans beaucoup de cas une part trop forte; mais ces apparentes injustices, conséquences inévitables du droit de propriété, ne doivent pas entraîner la condamnation du principe de la propriété; cette dernière a des avantages tels qu'ils l'emportent d'une façon considérable sur la somme des inconvénients. A raison même des bénéfices énormes qu'elle peut rapporter et qui ne sont que la contre-partie des risques, elle constitue un agent puissant de la production. Il faut en dire autant de la partie des bénéfices qui excède les profits moyens du capital, la rente. Le talent aussi perçoit une rente qui dépasse la somme du travail et les intérêts du capital avancé; la disparition de cette rente et son remplacement par une rétribution d'un taux moyen supprimeraient tout stimulant. Ce principe doit être appliqué aux artisans, aux ouvriers habiles; l'égalité des salaires ôterait toute émulation. Si, à côté de la pauvreté, il existe de grandes, très grandes fortunes même, qui ont été acquises de bien des manières, c'est l'espoir d'arriver à ces situations qui surexcite et pousse à entreprendre de grandes œuvres. Vouloir réagir contre les anomalies issues de la propriété individuelle, c'est vouloir renoncer aux arts et à la civilisation.

M. Maurice Block a lu un très important mémoire sur *la participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entreprise et la coopération.*

On a souvent dit et répété que l'amélioration du sort des classes ouvrières réside dans le système de la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron; cependant il est certain que cette question n'a point avancé beaucoup. Pour se rendre compte du motif, il faut tout d'abord dire ce qu'est la participation. Le phénomène de la production comporte trois facteurs : le capitaliste qui touche les intérêts, l'ouvrier qui reçoit un salaire, l'entrepreneur qui perçoit des bénéfices. Les bénéfices sont éventuels, à la différence des intérêts et du salaire qui sont établis à forfait; ils dépendent du résultat de la vente; l'entrepreneur court donc des risques; comme le travailleur n'y contribue pas, il ne saurait en bonne justice en réclamer les effets. Aussi peut-on bien dire que l'ouvrier ne fournissant rien aux bénéfices de l'entreprise les bénéfices ne sont rien et ne lui doivent rien. Sans doute il est très utile d'encourager les collaborateurs d'une entreprise, mais on n'y parvient pas par le système de la participation; cette dernière est une récompense différée et incertaine; la prime, récompense immédiate et certaine, est de beaucoup préférable. La participation n'a pas rencontré chez les patrons l'accueil auquel on s'attendait, parce que d'abord c'est demander un sacrifice certain en vue d'un avantage dont la réalisation est douteuse, en second lieu parce qu'il n'est pas admissible que celui qui supporte seul les ris-

ques des pertes partage les bénéfices, enfin parce qu'il s'agit uniquement d'une libéralité. Ce qu'il faut remarquer, c'est que si beaucoup de patrons refusent d'admettre leurs ouvriers au partage des bénéfices, ils n'en font pas moins un très louable usage des bénéfices en distribuant des primes d'encouragement, en établissant des caisses de retraite et de secours mutuels, en fondant des institutions de toute sorte en faveur des travailleurs.

Pour un grand nombre de personnes, la participation n'est qu'une mesure transitoire pour arriver à l'association coopérative réputée une panacée. L'utilité de la coopération est indéniable, mais ce n'est point un remède souverain ; elle ne dispense pas les hommes de faire des efforts, de travailler et d'épargner. Une organisation, c'est-à-dire un mécanisme administratif ou économique, n'est et ne peut être qu'un instrument, elle ne saurait avoir pour effet de dispenser les individus de tout effort individuel. Les associations coopératives prouvent qu'une organisation n'a point ce résultat. La société de consommation semble réunir toutes les conditions de succès pour que les mêmes personnes fournissent des capitaux à l'affaire et en constituent le débouché ; néanmoins la réussite n'a point couronné ces tentatives. Le mot de coopération n'a pas le pouvoir de neutraliser les vices de construction : ou bien on n'avait pas réuni les capitaux suffisants, ou bien les consommateurs ne sont pas restés fidèles à leur magasin, ou encore la gestion laissait à désirer. Ce qui est certain, c'est l'insuccès. On peut en dire autant pour les associations coopératives de crédit et pour les sociétés de production. Ces dernières ont, pour la plupart, sombré parce qu'elles n'avaient pas à leur tête un homme capable de diriger l'affaire, ou parce que les associés manquaient de discipline, ou encore parce qu'on avait perdu de vue ce principe que l'on produit non pas pour produire mais pour vendre. On perd de vue bien d'autres principes encore, d'abord que les sociétés coopératives ne peuvent pas élever les salaires à volonté parce que le prix des marchandises s'élèverait en même temps ; sous l'influence de la concurrence, elles seront plutôt portées à renoncer à tout bénéfice et à se contenter des salaires ; il n'y aurait point alors de bénéfices à distribuer. Mais en admettant qu'il y ait bénéfice, il s'agira pour chaque ouvrier de quelques centaines de francs par an ; serait-ce là toute la question sociale ? Dans ce cas elle aurait été déjà plusieurs fois résolue depuis le commencement du siècle. En effet, les salaires se sont élevés de 50 à 100 0/0 ; il est des professions manuelles où l'on gagne 1.000 fr. et au delà de plus qu'il y a cinquante ans. On répondra que la vie a renchéri d'autant, mais on peut se demander si la vie cessera de renchérir parce que le revenu de l'ou-

vrier aura changé de nom. Au résumé, la coopération peut rendre des services, cela est incontestable, mais l'association en a rendu de tout temps ; néanmoins on ne peut voir en elle une panacée.

A l'occasion de la présentation d'un ouvrage de M. Monod sur l'*Administration de l'hygiène publique*, d'intéressants détails ont été donnés dans la séance du 19 septembre.

M. Baudrillart a d'abord résumé les faits relevés par l'auteur : presque partout semble vouloir l'autorité, soit locale, soit nationale, intervenir dans les questions d'hygiène. Ainsi en Italie les syndics des municipalités sont investis de pouvoirs très réels à l'égard des individus enfreignant les règlements sanitaires ; en Belgique, l'autorité municipale a la mission de veiller sur la santé publique, mais l'organisation des services hygiéniques présente des imperfections et des lacunes dues à l'insuffisance des moyens d'exécution dont disposent les bourgmestres. Cependant l'organisation sanitaire de Bruxelles fait exception : cette ville est pourvue d'un bureau d'hygiène qui, de 1878 à 1880, a pu faire exécuter des travaux d'assainissement dans 1.337 maisons, et la mortalité, par suite de la fièvre typhoïde, de la variole, de la scarlatine, de la rougeole, de la diphtérie, qui, avant l'institution de ce bureau, était de 5,34 0/0, est tombée depuis à 1,93. En Angleterre des impositions extraordinaires ont été établies pour faire face aux dépenses de salubrité ; elles ont atteint 32 millions en 1870 et 1.598 millions en 1880. Il est vrai que le contrôle du *Local government board* ne s'exerce que sur les *townships* qui l'ont accepté, à moins que la mortalité ne dépasse dans une ville la proportion de 22 0/0 habitants, auquel cas les prescriptions du *board* deviennent obligatoires pour cette ville ; aussi dans plusieurs localités la mortalité est-elle tombée de 22 et 30 pour 1.000, à 18 et 14 pour 1.000. Dans l'état de New-York, le *board of health* édicte et fait exécuter les prescriptions hygiéniques les plus rigoureuses sans que des plaintes s'élèvent ; comme cet exemple n'a pas trouvé assez d'imitateurs dans les autres États, une loi fédérale du 3 mars 1879 a établi un conseil national de santé armé de pouvoirs importants. En France rien de suffisant n'existe ; aussi propose-t-on de créer au ministère de l'intérieur une direction de la santé et d'affecter aux dépenses exigées par les travaux de salubrité le produit d'une surtaxe de l'alcool.

M. Baudrillart a formulé ensuite des objections : si le droit de la société, quand il s'agit de protéger la vie humaine, est indiscutable, ce n'est qu'avec prudence qu'il faut l'exercer ; les mesures que l'on voit pratiquer dans certaines contrées ne pourraient bien des fois être appliquées en France sans créer la peur. M. Levasseur a déclaré

qu'il se défiait des grands et rapides changements que l'on attribue au point de vue hygiénique aux mesures administratives; il convient d'examiner les chiffres de près. Ainsi Paris présente un chiffre de mortalité qui n'est pas en proportion avec celui du reste de la France; mais la population de cette grande ville n'est pas une population normale; elle comprend une très forte proportion d'adultes et une faible proportion de vieillards et d'enfants. Or, on sait que les âges extrêmes sont ceux qui présentent la plus forte mortalité: tandis que la proportion des décès est de 17 0/0 pour les jeunes enfants, elle n'est que de 3 0/0 pour les hommes de 30 à 40 ans. En fait, la mortalité à Paris est relativement supérieure à celle du reste de la France. Des conditions analogues peuvent se produire dans d'autres centres populeux et faire croire à une diminution de la mortalité qui n'est qu'apparente et que l'on attribue aux mesures de salubrité. Ce n'est pas à dire, sans doute, que ces mesures ne puissent amener une certaine amélioration de la santé publique, mais il est difficile d'admettre que cette amélioration soit aussi prompte et aussi sensible qu'on peut le croire à première vue.

En présentant une notice de M. Mossman sur *M. Engel Dollfus*, M. Geffroy a payé un juste tribut d'éloges à la mémoire de cet industriel de Mulhouse, qui a fondé tant d'institutions charitables en faveur des ouvriers, et qui a donné une si belle série de mémoires et de rapports concernant les questions économiques les plus importantes. M. Geffroy a mis en lumière les améliorations considérables et hardies apportées à l'outillage des industries connexes de la filature et du tissage du coton, ses efforts pour doter la France de l'industrie du fil à coudre, ainsi que sa lutte énergique pour substituer, pour la production du coton, aux États-Unis d'autres pays, notamment l'Inde, l'Égypte et le Brésil. — M. Frédéric Passy s'est associé à cet hommage; il a ajouté que le mérite de M. Engel Dollfus, comme de presque tous les chefs de l'industrie alsacienne, c'est d'avoir réalisé leurs grandes conceptions au moyen de l'initiative individuelle; c'est sans aucun secours de l'État, en dehors de toute prescription et de toute réglementation légale qu'ont été créées et que se sont développées ces belles institutions qui, en améliorant le sort des ouvriers, en assurant la cordialité de leurs rapports avec les patrons, ont contribué puissamment à fonder sur des bases solides la supériorité et la prospérité de l'industrie alsacienne.

D'un Rapport de M. Levasseur sur un travail de M. Belot, on peut extraire quelques détails intéressants pour l'histoire de la monnaie à Rome. Dès 269, date de la première émission certaine d'une monnaie d'argent à Rome, on peut constater une dépréciation rapide des

métaux précieux dans l'Italie centrale; peu à peu l'argent devint la monnaie principale; par suite de ce fait, le système monétaire fut changé. L'*as*, devenu monnaie divisionnaire, subit une série de diminutions; le poids de 12 onces fut réduit à 2. La valeur monétaire tomba de 10 à 4.

On sait que les citoyens romains étaient répartis dans cinq classes à raison du cens payé; primitivement, le cens était de 100,000 as pour la première classe et de 12,500 pour la dernière; c'est ce qu'apprennent Tite-Live et Denys d'Halicarnasse; mais, d'après le système nouveau, le cens devient d'un million d'as pour la première classe et va en diminuant jusqu'à 125,000 pour la cinquième, il est de 4,000 as pour les prolétaires et nul pour ceux que l'on désignait par les mots de *capite censi*.

M. Léon Say a présenté un Rapport de M. Lampertico sur l'enquête relative à la revision du tarif concernant les produits agricoles; l'honorable sénateur y fournit des chiffres importants. C'est ainsi que l'on y voit que durant la famine de 1878 aux Indes il est mort, dans la partie dépendant de l'Angleterre, 5,250,000 de plus et qu'il y a eu 2 millions de naissances de moins qu'en temps normal.

Il faut, en outre, mentionner ici la notice de M. Saripolos, correspondant de l'Académie, sur *les Cortès espagnoles*, les remarques de M. Havet sur *Pascal*, ainsi que la réponse formulée à ce sujet par M. Nourrisson; le travail de M. Chéruel sur le *mémoire de Lémontey*, intitulé « *Tentatives de Louis XIV pour se faire élire empereur d'Allemagne* »; le fragment de M. Doniol, correspondant de l'Académie, sur *le départ du marquis de Lafayette pour les Etats-Unis.*

II.

M. Baudrillart a fait à l'Académie son Rapport sur *la condition agricole de l'Anjou.*

Depuis l'époque de la réunion de l'Anjou à la France, sous Louis XI, cette province a été mêlée à toutes les agitations, à toutes les guerres civiles. C'est même dans l'Anjou que débuta l'insurrection royaliste lors de la Révolution. A la suite de cette dernière lutte la population fut réduite de moitié; mais l'organisation des campagnes, au point de vue de la propriété et des arrangements entre le capital et le travail, resta ce qu'elle avait été auparavant; de même qu'autrefois le métayage tient une grande place. Le maintien de l'état de choses ancien tenait principalement à l'absence presque totale des voies de communication. La conséquence naturelle, c'est que les denrées ne pouvant être exportées se partageaient

sur place entre le maître et les cultivateurs, mais aussi, comme la population était peu nombreuse, l'abondance régnait. Mais depuis la construction des routes établies après 1830, dans un but surtout stratégique pour faire disparaître les résistances, la situation s'est modifiée : les produits de l'agriculture se transportent au loin, les communications sont plus faciles et le pays ne reste point dans un état d'isolement comme antérieurement.

Pendant longtemps, la province ancienne de l'Anjou était fort arriérée au point de vue de l'instruction ; en 1833, il n'existait que 255 écoles ; 48 seulement appartenaient à des communes, et le nombre des élèves des deux sexes n'était que de 16,900. Mais, depuis ce moment, des progrès très réels ont été réalisés ; en 1880, il existait 864 écoles, dont 596 possédées par des communes, et le nombre des écoliers a atteint 58,718. En 1837, sur 384 communes que compte le département, 161 n'avaient pas d'écoles et 313 étaient dépourvues d'écoles de filles ; en 1882, il n'y a que 2 petites communes qui n'ont point d'écoles et encore il faut dire qu'elles sont réunies, pour l'instruction primaire, à des communes voisines plus importantes. La majorité de la population rurale reste attachée à la religion, et cet attachement est surtout profond chez les femmes ; on rencontre dans les écoles laïques 22,451 garçons et 3,862 filles seulement, tandis que le chiffre de la population des écoles congréganistes est de 25,360 filles pour 5,232 garçons. L'enseignement agricole manque totalement dans ce pays ; il n'existe guère qu'un cours d'arboriculture institué par la Société d'horticulture d'Angers. Et pourtant l'agriculture de cette localité jouit d'une renommée fort méritée ; c'est en dehors de l'enseignement qu'il faut chercher la raison des progrès accomplis ; l'explication peut être trouvée dans l'initiative déployée par les grands propriétaires.

Le paysan angevin ne se distingue guère de celui qui habite les contrées voisines ; il est attaché à des superstitions grossières, il croit à la sorcellerie.

La consommation des boissons alcooliques s'est développée dans les campagnes sans être encore, à beaucoup près, aussi grande que dans les villes ; dans l'arrondissement d'Angers, elle a passé depuis une trentaine d'années de 1 litre à 6 litres par tête ; dans l'arrondissement de Saumur, elle s'est élevée à 3 litres 1/2 ; la consommation est également de 6 litres dans les arrondissements de Baugé, Segré, tandis qu'à Cholet, centre presque exclusivement agricole, elle n'est que de 2 litres. Le chiffre des naissances illégitimes, d'ordinaire réparées dans les campagnes par le mariage, n'a pas beaucoup augmenté depuis le commencement du siècle. D'après l'état civil, la

proportion, qui était de 50 0/0 en 1801, ne s'est accrue que d'une fraction insignifiante. Malheureusement le nombre des attentats contre les mœurs tend à s'augmenter beaucoup. L'état des familles serait en tous points digne d'éloges si elles n'étaient pas trop restreintes. Sans doute la population a augmenté, mais lentement, et même dans certaines localités elle a diminué à tel point qu'au total le département de Maine-et-Loire figure à un rang inférieur dans le classement par ordre du nombre des mariages, de l'excédent des naissances sur les décès et de la fécondité absolue des unions. La décroissance de la période 1841-80, par rapport à celle de 1801-40, ressort du rapprochement des chiffres. Pour la première partie du siècle, il y a 143,150 mariages, c'est-à-dire 8,5 pour 100 habitants; pour la deuxième, il y a 163,344 mariages ; en d'autres termes 8,1 pour 100 habitants. Les mariages deviennent aussi moins productifs : ils donnent en moyenne, pour les quarante premières années, 3,61 enfants et, pour les quarante dernières, 2,21 seulement. La densité de la population est assez grande, si l'on considère le département dans son ensemble : il se trouve, en effet, le 22°. Mais cette répartition est fort inégale; tandis que la population générale du département représente 1 habitant pour 1 hectare 35 ares, la proportion est, pour l'arrondissement d'Angers, de 1 pour 97 ares; pour celui de Baugé, de 1 pour 1 hectare 78 ares ; pour celui de Cholet, 1 pour 1 hectare 26 ares ; pour celui de Saumur, 1 pour 1 hectare 43 ares ; pour celui de Segré, 1 pour 1 hectare 83 ares.

La situation économique de l'Anjou est modifiée, selon les régions, par la nature du sol, les dimensions de la propriété, les systèmes d'amodiation. Depuis le commencement du siècle le morcellement de la propriété et des cultures a pris un très grand développement; parfois on peut le trouver exagéré ; en une trentaine d'années il y a eu dans le département de Maine-et-Loire une augmentation de 11.000 parcelles; en 1864, le nombre des cotes foncières était de 144.072, y compris les propriétés bâties; en 1880, il était de 182.195. Les exploitations de moins de 5 hectares sont au nombre de 16.089; 5.792 ont de 10 à 20 hectares; 7.736 de 20 à 40; 2,125 de plus de 40 hectares. Ces diverses classes d'exploitations sont inégalement réparties dans les cinq arrondissements du département. L'arrondissement d'Angers offre le spectacle d'une division croissante de la propriété et d'une augmentation de la production agricole. Sur ce territoire, les cultures les plus variées ont trouvé place, mais la plus importante et la plus renommée est celle des plantes de jardin et principalement des fleurs. Les terres en ont reçu une valeur fort élevée comme prix de location. Pour la grande pépinière établie aux

environs d'Angers, l'hectare se loue de 150 à 250 francs et même 300 et 500 francs. Le commerce considérable que font avec le dehors les horticulteurs angevins s'est étendu dans le centre et même avec d'autres contrées; toutefois il y a la concurrence d'Amérique, qui produit activement, et celle de la Belgique où l'industrie très remarquable produit à un prix moins élevé. Aux environs d'Angers, il y a en outre une population de maraîchers qui expédient en très grandes quantités des légumes frais à Paris et jusqu'à Londres. La terre amendée de ces cultures maraîchères a pris une très grande valeur : elle se vend parfois 5.000 et 7.000 francs et se loue de 3 à 400 francs l'hectare. Dans l'arrondissement d'Angers s'exploitent, depuis plusieurs siècles, des ardoisières qui ont employé jadis plus de 3.000 ouvriers. Cette industrie et plusieurs autres qui sont étrangères à la culture, ou qui ne s'y rattachent que d'une façon indirecte, contribuent à développer la richesse agricole dans cette partie de la France où l'activité laborieuse et productrice s'exerce sous des formes variées et fécondes.

Les environs de Saumur sont remarquables par les prairies artificielles dont le premier essor date d'avant 1789, par les arbres fruitiers, qui sont une des richesses du pays, par des vignes qui donnent un vin blanc assez estimé. Le prix des terres a subi une augmentation : il est de 2.000 à 4.000 francs l'hectare pour les terres de labour, 2.500 et 7.000 l'hectare pour les vignes. La ville de Cholet est un centre manufacturier important pour la fabrication des mouchoirs, des batistes, des couvertures de laine; c'est aussi un grand marché de bestiaux. Aux environs, la terre se vend moins cher que dans les autres parties du département; les prix ont haussé dans l'arrondissement de Segré. L'élève du bétail a fait de grands progrès dans cette partie de l'Anjou, et en général dans le département tout entier, et le métayage a beaucoup contribué à ce résultat. Les races bovines se sont perfectionnées, et de 1840 à 1880, l'effectif a été porté de 190.000 têtes à 311.000, avec une augmentation de valeur d'une trentaine de millions de francs. Le chanvre occupe une place quelque peu restreinte, 80.000 hectares; au contraire, la culture des pommes de terre et des plantes légumières s'est fort développée. Le prix du blé a baissé et l'on s'en plaint; si on dit au paysan de faire autre chose, il objecte que la paille est indispensable, parce qu'elle fournit la litière du bétail et le fumier; la restriction de la culture du blé diminuerait dans la même proportion le repos du bœuf et du cheval après le travail, le repos et la réparation de la terre après la moisson. Seulement on peut se demander si la distribution des cultures est toujours aussi bien faite qu'elle pourrait l'être. Néanmoins,

ce qu'il est permis de dire, c'est que les progrès réalisés de 1840 à 1880 sont très réels : le produit annuel de l'agriculture dans l'Ajonu s'est accru de 40 à 50 millions de francs; sur cette augmentation les propriétaires perçoivent environ 12 millions de revenu de plus qu'en 1840; le revenu net des terres a augmenté dans le même laps de temps de 47 à 96 0/0 : les fermiers et métayers ont gagné de 10 à 12 millions et les journaliers et domestiques ont vu s'accroître leurs salaires dans une proportion encore supérieure. L'aisance a très sensiblement augmenté.

Les baux sont rarement faits pour plus de 9 années, sauf pour des biens d'une certaine étendue; leurs dispositions sont conformes aux usages locaux. Le métayage, pratiqué, dit-on, d'une façon plus douce, se répand de jour en jour : en 1867, pour le Maine-et-Loire, on comptait 27.250 fermiers et 2.794 métayers; dans ces derniers temps, on a signalé la présence de 29.091 fermiers et 2.934 métayers. Les salariés touchent 17 ou 18 millions de plus qu'il y a quarante ans; c'est une augmentation de 95 0/0. Cette hausse peut être attribuée, en partie, à l'établissement des routes stratégiques qui ont facilité les communications et accru les débouchés, aux chemins de fer. à l'emploi de l'amendement calcaire qui a contribué à augmenter le travail et à en améliorer les conditions, à l'émigration vers les centres industriels qui a rendu la main-d'œuvre plus rare, et aussi malheureusement à la diminution du nombre des naissances. laquelle, calculée par 1.000 habitants, donne pour 1881, 3,34 de moins que l'année 1851. Le paupérisme agricole et la mendicité existent peu dans l'Anjou, mais les vagabonds étrangers y abondent. Le département possède un dépôt de mendicité (avec le droit de placer les mendiants valides au dépôt du Mans), un service des enfants assistés qui exige une somme de 130.000 francs, et des orphelinats agricoles; en revanche, le service de la protection des enfants placés en nourrice laisse fort à désirer; des fonds spéciaux sont affectés à l'assistance aux aliénés, aux sourds-muets, aux incurables. Le département compte 9 caisses d'épargne; il y a quelques mois, le nombre des livrets était de 63.000, représentant un capital de plus de 18 millions 1/2 de francs. La caisse de retraites pour la vieillesse, à la même date, égalait presque 4 millions, mais parmi les 1.500 titulaires, on ne comptait que très peu de paysans; on peut faire la même remarque pour les sociétés de secours mutuels.

III

M. Alaux a été admis à lire à l'Académie un mémoire sur *le rôle de l'État dans les questions économiques.*

Le principe peut être formulé de la manière suivante : l'État doit-il assurer le droit ou procurer le bien? Si la tâche de l'État est de procurer le bien, il a la double mission de le reconnaître et de le faire prévaloir. Mais à quel signe peut-on distinguer le bien? Chacun le conçoit à sa façon. Aussi abandonne-t-on aujourd'hui le domaine philosophique et théologique et se borne-t-on à maintenir l'autorité de l'État en matière économique. On se heurte néanmoins à toute une série de difficultés, à un nombre considérable de problèmes dont la solution est contestée et ne saurait en aucune façon être fournie par l'État. D'où l'État, chargé de procurer le bien, tirerait-il son pouvoir? Est-ce nous qui le lui conférerons? Mais comment pourrions-nous donner ce que nous n'avons pas, car nous n'avons pas le pouvoir d'imposer le bien, n'ayant point qualité pour décider du bien d'autrui? Il faut conclure que l'État ne peut point être chargé de procurer le bien, mais que son rôle est seulement de protéger, d'assurer le droit. Or, le droit n'est autre chose que la liberté. Cependant, il convient de remarquer que le rôle de l'État est essentiellement, mais non pas absolument négatif, car il existe un droit de la société; la tâche de l'État est positive lorsqu'il s'agit de réprimer les attaques que pourraient causer les ennemis du dehors, d'assurer l'instruction et le fonctionnement des services publics. Mais l'État ne peut rien pour l'extinction du paupérisme, d'autant que le problème du paupérisme n'est pas le problème économique. Chacun apporte sa solution; les remèdes diffèrent; ce que l'État peut faire, c'est s'opposer à ceux qui sont en dehors du droit ou même contraires au droit; pour les autres, qui relèvent uniquement de la liberté, il ne peut et ne doit point s'en occuper.

L'État ne possède pas la solution de la question sociale et il n'a pas à la posséder; il n'a pas le remède au mal de misère et il n'a pas à l'avoir. Mais il peut contribuer à la guérison de ce mal par de bonnes lois protectrices de tous les droits, de toutes les libertés et dont l'effet serait de permettre la juste distribution de la richesse, par la direction donnée aux travaux publics, par son action sur les tarifs de transport, par la réforme de l'impôt, par de sages traités de commerce, par l'étude persévérante des moyens de parvenir un jour à supprimer, autant que possible, le régime de la caserne par l'instruction et la moralisation universelles dans la mesure toutefois où cette grande œuvre peut dépendre de l'État.

M. de Boutarel a lu une étude sur *le papier et les industries qui s'y rattachent.*

Tout d'abord il convient de s'arrêter à l'outillage et à certaines industries qui se rattachent à l'industrie de la papeterie et de l'im-

primerie : la production annuelle des plumes métalliques dans le monde entier semble atteindre une valeur de 20 millions de francs, celle des caractères d'imprimerie presque autant; la quantité produite de crayons peut être estimée à 200 millions de pièces; à Paris, pour l'héliogravure, on arrive à un chiffre de 900,000 planches; en tenant compte des mêmes éléments pour l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, on peut dire que 3 millions de clichés sont livrés au commerce.

En laissant de côté la production asiatique, sur laquelle les renseignements certains font défaut, on peut dire que l'outillage de la papeterie représente 1 milliard de capital, auquel il importe de joindre un fonds de roulement d'une valeur égale; le matériel du tirage doit être de la même importance. La papeterie européenne produit 1 million de tonnes par an; en 1883, aux États-Unis, le chiffre était de 500.000 tonnes. La production des chiffons ne pouvant guère dépasser 800.000 tonnes par an, on a dû recourir à d'autres matières premières, notamment à la paille, au bois, à l'alfa. Actuellement, en Europe et en Amérique, l'industrie du papier emploie pour 500 millions de francs de ces différentes matières premières, dont 350 millions pour le chiffon, 20 millions pour le bois et la paille, 100 millions pour le vieux papier et l'alfa. A ces évaluations il faut ajouter le prix du combustible et des produits chimiques dont on se sert pour la fabrication et l'emploi de toutes ces substances. Sur les 1.500.000 tonnes de papier (d'une valeur de 1 milliard de francs), 1.200.000 sont consacrées au papier à écrire, d'une valeur approximative de 160 millions de francs. Pour le papier à imprimer, la consommation est au moins quadruple : 80.000 tonnes pour la librairie, 300.000 tonnes pour les publications périodiques et 120.000 pour les services des administrations et le commerce. En tenant compte de l'encre et de l'impression, ces trois catégories doivent atteindre une valeur égale de 1.740 millions de francs.

Il faut ajouter aussi 60.000 tonnes de carton qui alimentent les industries du cartonnage et de la reliure, 60.000 tonnes de papiers de tenture, dont la seconde élaboration triple ou quadruple la valeur et constitue une industrie d'un produit annuel de 20 millions; 60.000 tonnes d'espèces diverses, telles que le papier buvard, le papier de soie, le papier à filtrer, etc.; 70.000 tonnes de papier d'emballage. Ces différentes espèces, brutes et ouvrées, représentent une valeur de 600 millions de francs qui, jointe à celle du papier à écrire et des produits de seconde élaboration que donne l'imprimerie, font un total de 2.500 millions de francs, auquel on peut encore ajouter 1.500 millions pour le travail des industries de transport et du com

merce de détail. Le même phénomène doit se produire au moins pour moitié en Asie. L'industrie du monde entier tire donc au moins 6 milliards de francs, chaque année, d'un amas de paille, de copeaux et de chiffons.

M. Sayous a communiqué un mémoire sur *Villehardouin et le caractère moral de sa Chronique;* M. Alaux, un fragment sur *la Morale spiritualiste*, et M. Bloch (de la Faculté des lettres de Lyon), une étude sur *la Réforme démocratique à Rome au* IIIe *siècle av. J.-C. et le vote populaire;* M. Félix Hément, un travail sur *le Rêve au point de vue physiologique.*

IV

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 7 novembre, sous la présidence de M. Martha; M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Mignet.*

Le discours du président a fait connaître les prix décernés pour 1885; il convient de les indiquer :

La section de philosophie avait proposé pour l'année 1885 l'étude de la question du *libre arbitre;* l'Académie a décerné le prix à M. Fonsegrive, agrégé de philosophie, professeur au lycée de Pau, et des mentions honorables à M. Joyau, professeur de philosophie au lycée d'Angoulême et à M. l'abbé Elie Blanc, professeur aux Facultés catholiques de Lyon; la section avait prorogé à 1885 le concours de 1882 relatif à *l'examen critique des systèmes compris sous le nom général de Philosophie de l'Histoire*, sujet du prix Bordin; le prix a été attribué à M. Hatzfeld et une mention honorable au mémoire n° 2. — La section de morale avait pareillement prorogé à 1885 le sujet proposé pour 1882 : *l'examen critique des principes et des fondements sur lesquels reposent les théories désignées sous le nom de sociologie*; elle a affecté le prix à M. Wuarin, de Genève. — Le prix Léon Faucher, destiné à récompenser une étude sur *la vie et les travaux d'Adam Smith* n'a pas été décerné; mais une récompense de 2.000 francs a été accordée à M. Albert Delatour, rédacteur au ministère des finances. Le prix Wolowski, qui devait être décerné à un ouvrage d'économie politique composé et publié dans les six années ayant précédé le 31 décembre 1884, n'a pas été distribué, mais une récompense de 1.000 francs a été donnée à M. Émile Cacheux, pour son ouvrage sur la construction et l'organisation des crèches, salles d'asile, écoles, habitations ouvrières, etc. Dans le concours Rossi, consacré aux *coalitions et aux grèves dans l'industrie et à leur influence*, le prix a été décerné à M. Léon Smith et une récompense de 15.00 a été attribuée à M. C. Renault, professeur à

l'école J.-B. Say et à l'École supérieure du commerce. Le prix quinquennal F. de Beaujour portait sur *la protection de l'enfance au point de vue des enfants trouvés et assistés, ou délaissés par leur famille;* le prix n'a pas été décerné, mais l'Académie a accordé une récompense de 3.000 francs à M. Léon Lallemand, une récompense de 1.000 francs à M. H. d'Escamps, inspecteur honoraire des Beaux-Arts, et une de même somme à l'auteur du mémoire n° 6. La section de législature avait proposé pour 1885 la question *des réformes de la législation relative à la condition des étrangers en France et dans les colonies*; le prix a été accordé au mémoire de M. Vignerte, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Rennes. — Le prix Halphen pour les progrès de l'instruction primaire a été partagé entre MM. Defodon et Hément. — Le prix Audiffred n'a pas été décerné, mais une récompense de 3.000 fr. a été accordée à M. Albert Babeau, pour l'ensemble de ses ouvrages (*la Vie rurale, les Voyageurs en France*, etc.).

Pour terminer, il importe de signaler les sujets mis au concours:

Section de philosophie. — Outre la question de la *perception extérieure* mise au concours pour 1887, celle des *Dialogues de Platon*, choisie pour sujet du prix Victor Cousin en 1887 et celle de *la philosophie du langage*, qui fera l'objet du concours Bordin pour 1887 et dont le programme a été donné antérieurement (V. *Journal des Économistes*, décembre 1884, p. 402), l'Académie décernera un prix de 2.000 fr., provenant de la fondation Crouzet, au meilleur mémoire consacré à *l'examen critique et à l'histoire du pessimisme.*

Section morale — L'Académie a remis au concours pour 1887 le sujet proposé pour le concours Stassart en 1885 : *l'étude historique et critique du réalisme dans la poésie et dans l'art.* Le prix est de la valeur de 3.000 francs; les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1886.

L'Académie a retiré du concours la question *des traités de morale parus en France de* 1790 *à* 1804 *sous forme d'ouvrages philosophiques ou de manuels ou de catéchismes* et l'a remplacée par ce sujet : *l'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec le rétablissement de l'esprit de famille;* le prix est de la valeur de 2.500 francs; les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1887. D'autre part, la section a proposé pour 1888 la question suivante : *la morale de Spinoza, examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes* (prix : 2.500 fr.); le terme du concours est fixé au 31 décembre 1887.

Section de législation. — L'Académie a non seulement mis au concours pour 1887 (prix O. Barrot) la question *du barreau anglais et du*

barreau français, mais elle a décidé que pour 1888 le concours O. Barrot porterait sur *l'Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les Trois-évêchés depuis le traité de Verdun en* 843 *jusqu'en* 1789 ; le prix est de la valeur de 5.000 fr. ; le terme du concours est fixé au 31 décembre 1887.

En 1889, l'Académie décernera le prix Kœnigswarter pour le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit.

En 1888, le prix Wolowski sera décerné au meilleur ouvrage de droit qui aura été publié dans une période de six années antérieures au 31 décembre 1887 ; par ces mots « Ouvrage de droit » les sections de législation et d'économie politique qui, réunies, doivent juger le concours, entendent parler de tout ouvrage publié sur n'importe quelle branche de droit. Ce prix est de la valeur de 3.000 fr. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1887.

Section d'économie politique. — Les deux sections réunies d'économie politique et d'histoire ont proposé, pour l'année 1887, la question suivante : *Exposer les origines, la formation et le développement jusqu'en* 1789 *de la dette publique en France.* Le montant de ce prix est de 1.500 francs ; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1887.

Pour 1888, le prix Léon Faucher (de la valeur de 3.000 fr.) portera sur *les variations du prix et du revenu de la terre en France depuis un siècle* ; les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1887.

L'Académie a prorogé le concours Rossi sur *l'exposé des faits, qui dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine prouvent la permanence des lois économiques* et décidé que la clôture aurait lieu le 31 décembre 1887 ; pour 1887 elle a fixé comme sujet du concours Rossi une *étude sur l'incidence de l'impôt* ; le prix sera de la valeur de 4.000 fr. et les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1886 ; enfin le sujet de concours pour 1888 est le suivant : *les résultats de la production industrielle*, détermination par le raisonnement et par des chiffres, aussi exacte que possible, de ce que coûtent et de ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1887.

Le prix F. de Beaujour, pour 1888, sera consacré à *l'indigence et à l'assistance dans les campagnes depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*. Le programme est ainsi conçu : « Les concurrents feront connaître l'état de l'indigence et de l'assistance dans nos campagnes dans les derniers

temps de l'ancienne monarchie et ce qu'il est devenu depuis 1789 jusqu'à nos jours. Ils rechercheront les divers moyens de secours et de prévoyance proposés ou employés pour lui venir en aide par la charité privée, l'association et les autorités publiques. Ils étudieront l'assistance appliquée à l'indigence due à des causes permanentes ou née de circonstances accidentelles qui frappent des populations entières. Ils la suivront dans ses applications à des cas particuliers comme la maladie et aux différents âges de la vie. Ils compareront, autant que possible, les modes d'assistance usités en France avec ceux que pratiquent d'autres nations notamment l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne. Enfin, après avoir exposé et apprécié les différentes formes que prend l'assistance dans les campagnes, ils signaleront les améliorations qu'elle comporte. » Le prix est de la valeur de 10.000 fr. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1887.

Enfin l'Académie décernera aux ouvrages envoyés avant le 31 décembre 1887 le prix de Morogues (de la valeur de 2.000 fr.) relatif à l'étude de l'état du paupérisme en France.

Section d'histoire. — L'Académie a proposé pour 1888 *l'étude de l'administration royale sous François Ier*; particulièrement l'étude de l'administration de la justice, des affaires ecclésiastiques, de l'organisation financière et militaire, des rapports de la royauté avec les Parlements et ces trois ordres de l'Etat; le prix est de 2.000 francs et les mémoires devront être adressés avant le 31 décembre 1887; pour 1887, elle a proposé le sujet suivant : *Richelieu et le père Joseph*, c'est-à-dire l'étude, au moyen des documents originaux, du rôle du célèbre religieux auprès du cardinal ministre, des grandes affaires auxquelles il a été employé, de la part d'initiative, ou de résolution ou d'influence personnelle qui peut lui être reconnue dans l'œuvre politique et diplomatique de Richelieu. Le prix est de la valeur de 2.000 francs et la date extrême du concours fixée au 31 décembre 1886. La section a fait retirer du concours la question de *la politique du roi Charles V* et a substitué cette question : *Exposé, d'après la lecture et la critique des écrivains du temps ainsi que des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne, des institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs et le terme du concours fixé au 31 décembre 1888.

En 1888, l'Académie décernera le prix Halphen, relatif aux progrès de l'instruction primaire, ainsi que le prix Jean Reynaud.

JOSEPH LEFORT.

LA POLITIQUE DE M. JOHN BRIGHT

The Public Letters of the Right hon. John Bright, M. P., collected and edited by H. J. Leech. Sampson Low, Marston, Searle et Rivington. London, 1885.
Speeches by John Bright, M. P., edited by J. E. Thorold Rogers. Macmillan and C°. London, 1869.
Public Addresses, by John Bright, M. P., edited by J. E. Thorold Rogers. Macmillan and C°. London, 1879.

M. John Leech a eu une heureuse inspiration, lorsqu'il a réuni en volume les lettres de M. John Bright sur des questions d'intérêt public, qui étaient dispersées dans les journaux depuis plus de trente ans, et qui étaient hors de la portée de la masse des lecteurs.

« Un intérêt particulier, dit avec raison M. Leech, s'attache aux lettres de M. Bright, car à l'exception de ses discours, elles sont la seule voie que M. Bright ait employée pour faire connaître ses opinions. Il n'a pas écrit de livre, il n'a pas collaboré à des revues, et c'est dans ses lettres que nous devons chercher tout ce qu'il a fait d'effort littéraire. »

On retrouve, en effet, dans ce volume les principaux problèmes qui ont préoccupé M. Bright. On peut en même temps se faire une idée de l'influence morale qu'il exerce, par le nombre et la variété des questions qui lui sont posées. De toutes parts, de la Grande-Bretagne, des colonies anglaises les plus reculées, des États-Unis, on vient demander l'avis du grand réformateur. Ce sont de vraies consultations sociales. Il répond à chacun avec la même franchise, avec plus ou moins de détails, selon le degré d'influence que ses paroles peuvent avoir. Il ne s'occupe pas uniquement de politique. Dans une lettre sur l'*intégrité en affaires*, il s'efforce de combattre l'idée fâcheuse que l'honnêteté commerciale est incompatible avec le succès. Il promet son concours à un Américain, qui lui avait vanté l'avantage qu'offre le maïs pour l'alimentation populaire. Il déclare aux anti-vaccinateurs que les faits lui semblent contraires à leurs théories, mais il n'hésite pas à exprimer ses doutes sur les bons résultats de la vaccine obligatoire. Il se moque spirituellement d'un correspondant, qui avait entendu dire que les républicains anglais choisiraient M. Bright comme leur premier président, et qui lui demandait s'il était prêt à accepter cette offre. La sympathie populaire s'était égarée au moment du procès Tichborne, et M. Bright expose en détail les raisons pour lesquelles tous les gens raisonnables regardent le *Claimant* comme un indigne imposteur. Il réfute avec beaucoup de force la doctrine, qui a reçu malheureusement l'appui de

John Stuart Mill, c'est que la protection peut être utile dans les colonies, chez un peuple jeune. Il répond à ses amis de Melbourne, qui avaient demandé son avis, qu'il faut s'opposer dès le début à l'introduction du système protecteur : — « c'est un mal en principe, c'est un mal qui grandit toujours, et qui, avec le temps, déjoue les efforts des honnêtes gens qui veulent l'extirper. »

Le recueil, publié par M. Leech, ne représente qu'une faible partie de la vaste correspondance de M. Bright. Au moment où il attirait l'attention publique sur le préjudice causé par les lois de chasse aux fermiers, il lui arrivait d'écrire de trente à cinquante lettres par jour à des gens, dont le métier les rattachait à la culture du sol et qui pouvaient lui donner des informations précises. Et sur cette question des lois de chasse, il ne se trouve que deux lettres dans le recueil de M. Leech. Devant une telle activité, on comprend que parfois M. Bright fasse des efforts désespérés pour éviter tout surcroît de correspondance. Il y a quelque chose de pathétique dans le cri qui lui échappe, en répondant à un groupe d'ouvriers conservateurs, qui voulaient entrer avec lui dans une controverse interminable. « Je trouve que d'écrire des lettres est le grand fardeau de ma vie, et je l'évite, ou je m'efforce de l'éviter, autant que je puis. Vous m'effrayez en proposant de discuter avec moi les cinq premiers paragraphes de votre lettre, et en me promettant, si je suis d'accord avec vous, de discuter au long les autres. » Il finit en leur rappelant qu'il a fait connaître et qu'il a développé, à plus d'une reprise, son opinion sur les problèmes qui les occupent. Ils n'avaient, en effet, qu'à ouvrir les volumes contenant les discours de M. Bright pour trouver une réponse à toutes leurs questions.

Et aujourd'hui encore, c'est aux discours qu'il faut recourir, pour compléter ce qui est indiqué plus sommairement dans les *Lettres publiques*. M. Thorold Rogers, le savant auteur de *Six Centuries of English Labour*, a édité avec un soin pieux les discours du grand orateur. En 1869, il fit paraître deux volumes, contenant les discours les plus importants prononcés par M. Bright à la Chambre des communes et hors de cette assemblée. En 1879, il publia un nouveau recueil : *The Public Addresses of John Bright*. Cette fois il prit exclusivement les discours non parlementaires. Dans cette dernière série, M. Bright se montre plus détaché de la politique courante. Il traite les questions à un autre point de vue. C'est l'histoire de l'Angleterre depuis soixante ans, qu'il fait passer devant ses auditeurs. Il leur fait connaître comment ont été obtenues les améliorations dans le sort des masses, et comment ont été évités les maux qui affligeaient les générations précédentes.

M. T. Rogers indique le contraste qui existe entre les *Addresses* et les *Speeches*, publiés onze ans auparavant : « Les hommes sages en vieil-

lissant sont moins portés à la controverse et plus enclins à la réflexion. Ils gardent, comme tout homme honorable doit garder, la haine de ce qui est faux et bas, ils sont aussi capables que dans leurs années actives de flétrir les sophismes; mais ils savent beaucoup, et ils pardonnent beaucoup, car ils connaissent l'ignorance humaine et excusent les erreurs humaines. Je crois que je puis indiquer pour ce volume, — à part le mérite de la composition sur lequel il serait superflu d'appuyer, — le trait dominant qui le caractérise : c'est une extrême bienveillance. » La bienveillance de M. Bright a d'autant plus de charme, que nul ne sait mieux que lui prendre dans toute sa force le ton de l'indignation. M. John Morley nous a dépeint cette éloquence ardente dans les années de lutte, dont nous entendons l'écho dans les *Speeches*. « M. Bright était entraîné par une véhémence de colère prophétique, qui ressemblait parfois à la sainte indignation des anciens prophètes. Partager une erreur nuisible, lui semblait le signe d'un cœur corrompu... Ses invectives étaient d'une énergie menaçante, et il dominait de haut ses auditeurs. » C'est ce que Louis Blanc résumait en disant : « L'éloquence de M. Bright, c'est le souffle même de l'ouragan. » Et si l'humeur batailleuse de l'orateur s'est quelque peu radoucie, il sait retrouver quand il le faut son ancienne vigueur — les dernières lettres publiées par M. Leech, certains discours récents dans la Chambre des communes nous en donnent la preuve.

Ses adversaires politiques auraient peut-être des raisons pour ne pas craindre le plus chez M. Bright les éclats de la colère ; il est encore plus redoutable, lorsqu'il déploie les inépuisables ressources de son talent oratoire pour convaincre et persuader. Rien qu'à la lecture, on est attiré, pénétré, entraîné par cette éloquence superbe, et quel effet plus puissant encore a dû être produit sur ceux qui ont entendu le grand orateur lui-même. Et ce qui est plus important, cette éloquence a été consacrée à des causes justes, elle s'est toujours et partout attaquée à l'ignorance et aux préjugés, elle a éclairé les Anglais sur les véritables intérêts de leur pays, — les plus rigoureux principes de l'économie politique ont inspiré M. John Bright dans sa longue carrière. C'est à ce point de vue qu'il nous paraît intéressant de jeter un coup d'œil sur la part prise par M. Bright dans la politique active de l'Angleterre.

» Quand M. Bright entra dans la vie publique, dit M. T. Rogers l'égoïsme aveugle d'un parlement de *landlords* imposait au Royaume-Uni une disette contenue. Le travail était affamé et le capital rendu improductif par les lois-céréales. Le pays avait adopté un système, qui forçait la Grande-Bretagne et ses colonies à choisir exprès le marché le plus cher pour y faire leurs achats. Dans le même but, le prix du fret était augmenté volontairement par les lois de navigation. D'importantes

branches de l'industrie nationale étaient entravées par des droits vexatoires et excessifs... La politique étrangère de l'Angleterre était soupçonneuse, irritante, insolente envers les faibles, conciliante pour les forts. Elle rendait difficiles les rapports entre notre pays et le reste du monde...

« Contre ces abus et bien d'autres encore, s'unirent quelques hommes d'État sincères et résolus. Les plus éminents parmi eux étaient les deux chefs de l'agitation contre les lois céréales. Jamais hommes ne conduisirent une attaque qui semblait aussi désespérée. Ils avaient pour adversaires la Chambre des lords presque entière, un parti puissant dans la Chambre des communes. L'Église établie était naturellement contre eux. Les journaux de Londres, à cette époque la seule force politique dans la presse, étaient contre eux. Les classes *cultivées* étaient contre eux. Parmi les ouvriers, beaucoup leur étaient hostiles; les chartistes croyaient que l'abolition des lois-céréales amènerait une baisse des salaires. Après une longue lutte, ils remportèrent la victoire : un accident, la famine en Irlande, rendit inévitable un changement dans la législation. Mais sans l'organisation de la Ligue, l'accident n'aurait pas eu d'effet; c'est une maxime certaine de la philosophie politique, qu'un accident n'est utile, que lorsqu'il existe une organisation capable d'en tirer parti. Les calamités n'enseignent pas la sagesse aux insensés; elles permettent seulement aux sages de profiter de la crise. »

M. John Bright fut élu membre du Parlement en 1842. Il vint prendre sa place à côté de Cobden, et soutenir avec lui dans cette assemblée, comme il l'avait déjà fait au dehors, la cause du libre-échange. Le triomphe de la Ligue fut éclatant. M. Bright ne s'est jamais lassé de rappeler à ses concitoyens les conséquences de cette lutte pacifique. On lui a même reproché de trop se complaire dans ces souvenirs. Mais si M. Bright revient si souvent sur cette question, c'est que, malgré leur défaite, les protectionnistes n'ont point désarmé. Il est si commode de moissonner ce que l'on n'a pas semé et de prélever une taxe sur le travail d'autrui, que l'esprit protectionniste est toujours prêt à revêtir vingt formes subtiles, pour regagner une partie de ce qu'il a perdu. Il met en avant les prétextes les plus divers, la contradiction ne l'arrête pas. Quand un artifice est dévoilé, il en invente un autre. Avec une persévérance égale, M. Bright poursuit l'ennemi, le démasque. Il ne cesse de défendre par la parole et par la plume la doctrine du bon sens.

On peut suivre les phases de cette longue controverse dans les discours et dans les lettres de M. Bright. Les arguments du grand libre-échangiste offrent un intérêt tout actuel. En ce moment, en effet, ils sont repris et commentés par les libéraux anglais, qui dans leur campagne électorale se retrouvent en présence des protectionnistes, enhar-

dis par l'appui qu'ils ont trouvé dans le gouvernement Tory. La commission chargée d'étudier la condition actuelle de l'industrie anglaise [1], présidée par lord Iddesleigh, a rempli ces derniers d'espérances insensées. Ils voient rétablie la législation protectionniste, ils en vantent les bienfaits. Les partisans de la liberté ont facilement raison de ces sophismes. A ceux qui se plaignent du *bon marché* de toute chose, lord Harcourt, M. John Morley, M. Goschen rappellent en termes énergiques quel était le misérable état de l'Angleterre avant l'abolition des lois céréales, dans le bon vieux temps où tout était bien *cher*.

Toutefois les gens qui se disent franchement protectionnistes sont les moins nombreux. Lord Iddesleigh se moque de ceux qui songent à remettre un impôt sur le pain ; à son exemple, les plus avisés de ceux qui partagent sa « pieuse opinion » [2] n'attaquent pas de front le libre-échange. Ils se présentent comme *fair traders* et demandent modestement la *réciprocité*. Ce terme est venu à la mode vers 1860, au moment du traité de commerce anglo-français. M. John Bright avait suivi avec un vif intérêt les efforts de Cobden pour rapprocher la France et l'Angleterre. C'était d'ailleurs un discours de M. Bright, qui avait suggéré à Michel Chevalier la possibilité du traité de commerce. Dans ce discours M. Bright donnait le moyen d'arriver à une entente cordiale avec la France ; ce n'était pas de s'adresser à un diplomate vieilli dans la routine, ce n'était pas de mettre en mouvement l'ambassadeur anglais à Paris; c'était d'envoyer auprès du gouvernement français un homme

---

[1] Cette commission est composée de partisans plus ou moins déclarés du système protecteur. Les libre-échangistes se sont tenus à l'écart. Leurs adversaires les ont accusés d'étroitesse d'esprit, de parti pris. Dans un discours prononcé à Edimbourg (10 octobre), M. Goschen répondait à ces attaques et expliquait son abstention et celle des hommes politiques qui pensaient comme lui : « J'ai refusé de faire partie de la commission, parce qu'elle ne peut faire aucun bien. Les commissions sont bonnes quand il s'agit d'obtenir des détails sur certains points définis ; mais quand on veut rechercher les premiers principes économiques, je n'ai aucune confiance dans les commissions. Si vous saviez quel paradis est une commission pour tous les gens à idée fixe et tous les fanatiques du Royaume! Le premier témoin devant la commission, c'est l'individu qui a une théorie particulière qu'il n'a pu faire accepter de ses amis. Les hommes sérieux se tiennent à l'écart.... La perte de temps est effrayante. Et puis il faut rédiger le rapport. Chacun est d'un avis contraire. Et comment serait-on d'accord? Comment serait-il possible que l'on fit une enquête sur la question de l'argent, sur la compétition étrangère, sur le *fair trade*, sur chaque industrie anglaise, que l'on examine à fond ces matières, et de plus les salaires de chaque nation européenne, et que l'on produise ensuite un rapport? Quand serait-il achevé ? »

[2] Lord Iddesleigh dit un jour que le *fair trade* était *a pious opinion*.

compétent, qui lui parlerait sans détour, ni finesse diplomatique. Il fut ainsi fait, et on put voir combien la franchise et la droiture sont bonnes auxiliaires, même lorsqu'il s'agit des intérêts de deux grandes nations.

Le traité fut attaqué par les protectionnistes, devenus pour l'heure de rigides théoriciens de l'école de Ricardo. Ils s'indignaient à l'idée d'un traité, qu'ils déclaraient être contraire aux pures doctrines. Puis changeant de tactique, ce fut à cette occasion qu'ils employèrent, comme nous l'avons dit, le mot de *réciprocité*. La réponse de M. Bright ne se fit pas attendre : « Il y a un certain terrain sur lequel il ne croît que de mauvaises herbes ; l'ignorance et l'égoïsme partout où ils existent, voilà le terrain sur lequel pousse cette herbe maudite, la protection. Ces messieurs disent qu'il ne s'agit pas de protection, mais de réciprocité. C'est que la protection a un mauvais renom ; on a trouvé que cela signifiait le vol de l'un par l'autre, on a abandonné le mot de protection, et l'on a adopté celui de réciprocité....

« Si vous rencontrez un gentleman qui vous parle de réciprocité, demandez-lui sur quoi il veut mettre des droits, toute la question est là. Veut-il taxer votre pain, ou votre coton ou votre laine ? Que veut-il imposer? Il ne peut donner à l'un ce qu'il appelle réciprocité sans taxer l'autre. Quand il faut se préoccuper de deux personnes, il me semble que nous devrions nous préoccuper tout autant de la personne qui va être taxée, que de celle qui va profiter de l'impôt. »

Revenant une autre fois sur cette question, dans une *Address* aux étudiants de Glasgow, M. Bright disait : « Beaucoup de personnes — j'espère que le nombre ira en diminuant — pensent que parce que d'autres pays ne nous permettent pas d'envoyer sur leurs marchés nos produits libres de tout droit, nous ne devrions pas leur permettre de nous envoyer leurs produits libres de tout droit. Ils croient que deux maux sont préférables à un seul. C'est comme si un homme, après avoir reçu un coup sur une joue, se plaignait que personne ne lui donne de coup sur l'autre joue ».

C'est là ce que M. Bright ne cesse de répéter. Aux plaintes sur la triste situation industrielle, il répond que cette situation a des causes multiples, que les mauvaises récoltes y ont contribué. Le soleil, un meilleur rendement de la terre, voilà ce qu'il faut souhaiter : « prétendre que votre souffrance vient de tarifs hostiles est absurde, parce que vous avez eu une grande prospérité avec ces mêmes tarifs ; mais supposer que, *ne pouvant vendre librement*, vous améliorerez votre situation, en renonçant à la *faculté d'acheter librement*, me semble une idée digne des occupants d'une maison de fous. »

Quiconque attire l'attention de M. Bright sur un fait se rattachant à cette grande question du libre-échange obtient aussitôt son concours —

sympathique. Un correspondant lui avait demandé si les restrictions mises dans un intérêt sanitaire à l'importation du bétail étranger sur les marchés anglais étaient nécessaires, ou si elles cachaient un but égoïste. M. Bright lui répond (3 sept. 1875) en condamnant ces restrictions, qui sont une forme déguisée de protection, et en déclarant son manque de confiance dans la législation pour empêcher la propagation des maladies de bestiaux. « Cette défiance n'a fait que s'accroître, ajoute M. Bright, quand j'ai vu l'accueil favorable fait au bill, pour empêcher l'importation des animaux malades, par les gentilshommes campagnards. Une enquête impartiale prouverait que ces restrictions sont trop sévères, qu'elles tendent à diminuer l'offre et à élever le prix de la viande de boucherie dans le pays ».

M. Bright ne néglige pas de rappeler à ses concitoyens qu'il existe sur certaints produits [1] des droits qu'on pourrait utilement abolir.

C'est ce qu'il résume en réclamant le *déjeuner libre*. Ce cri du *déjeuner libre* a été repris par les radicaux anglais. Il forme le sujet d'un des *leaflets* publiés par le Cobden-Club, et adressés aux nouveaux électeurs.

Dans leur longue campagne contre les lois-céréales, les libre-échangistes avaient été traités d'ennemis de la population rurale. Ils avaient répondu que le sort de la classe agricole ne les touchait pas moins que celui de la classe manufacturière, et que l'une et l'autre trouveraient un profit à l'abolition d'une loi injuste. Ils avaient prouvé que ce n'était pas de leur part une vaine parole. M. Bright, au plus fort de la lutte contre le monopole, avait trouvé le temps de défendre la cause des fermiers opprimés par les lois de chasse. Il avait pris la direction d'une immense enquête parlementaire (1845), qui n'eut pas de résultat pratique immédiat, mais qui prépara la voie à une législation ultérieure, en montrant la réalité des préjudices causés par les *Game Laws*. Après le rappel des lois-céréales, la situation de l'agriculture justifia les prédictions des Ligueurs. Loin d'être ruinés, propriétaires et fermiers eurent leur part de la prospérité générale. Quant au journalier agricole son salaire haussa de 50 0/0. « Nous devrions apprendre par cet exemple, dit M. Bright, quelle belle chose c'est d'établir nos lois sur une base de liberté et de justice. La justice bénit celui qui donne et celui qui reçoit. Elle a béni

---

[1] Ces produits sont le thé, le cacao, le café, les fruits secs. Les fruits secs seuls rapportent un demi million de livres par an à la douane: le thé, avec un droit de 6 pence par livre, produit 4.750.000 livres, et en ajoutant ce que donne le droit sur le cacao et sur le café, on arrive à un chiffre de cinq millions et demi de livres.

nos districts manufacturiers, en leur accordant un travail régulier et une abondance qu'ils n'avaient jamais connue. Elle n'a pas moins béni la classe, qui dans son erreur aveugle, pensait profiter d'une injustice cruelle, infligée à la masse de ses concitoyens. » Toutefois il reste encore à l'agriculteur de justes sujets de plainte. La propriété foncière, en Angleterre, est soumise à une législation toute spéciale, qui a pour résultat de rendre difficile la division du sol et de maintenir la terre immobilisée dans un petit nombre de mains. Le journalier agricole n'a aucun espoir d'arriver à posséder un petit coin de terre. Il n'a pas le stimulant, qui inspire au paysan propriétaire une énergie indomptable. Il est plongé dans l'apathie. Il a recours à tout propos aux secours de la paroisse, et c'est à elle qu'il songe pour donner un abri à sa vieillesse. La loi des pauvres est appliquée avec plus de laisser-aller dans les campagnes; ses mauvais effets s'y font sentir plus vivement que dans les villes; ils ont contribué à rendre la position du journalier agricole plus misérable que celle de tous les travailleurs du Royaume-Uni. Comme le rappelait M. Bright: « Si le système agricole de l'Angleterre est un système paternel, le journalier en est l'enfant déshérité ».

Aussi la question de la terre a-t-elle tenu une grande place dans les préoccupations des chefs de la Ligue. Une année avant sa mort, Cobden traitait cette question à Rochdale et demandait qu'on étendît au sol le principe du libre-échange, qui avait produit des résultats si bienfaisants dans l'industrie. Après la mort de son ami, M. Bright continua seul la campagne en faveur du *free trade in land.* Voici une lettre où il expose ce qu'il entend par là : « Rochdale, 2 novembre 1873. « J'ai souvent expliqué quel est le sens de *terre libre.* Cela signifie l'abolition du système de primogéniture, la limitation du système de substitution (*entail and settlement*), de sorte que les *intérêts à vie* puissent être remplacés par un droit de possession absolue. Cela signifie qu'il sera aussi facile d'acheter de la terre que d'acheter ou de vendre un navire — ou du moins aussi facile qu'en Australie et aux États-Unis. Cela signifie qu'un artifice légal ne favorisera plus l'existence des grandes propriétés et des grandes fermes, et que les forces naturelles d'accumulation et de dispersion auront libre jeu, comme cela arrive pour les navires, les actions de banque, les machines, etc. Cela signifie que l'homme de loi sera payé pour son travail, mais qu'on ne créera pas pour lui un travail inutile, entraînant une taxe énorme sur les transactions, qui se rapportent à l'achat et à la vente des terres et des maisons. Une réforme absolue en cette matière terminerait, par rapport à la terre, la grande œuvre accomplie par l'abolition des lois-céréales en 1846 ».

Rendre la terre libre, tel est encore aujourd'hui, aux yeux de

M. Bright, le seul moyen de venir en aide à l'agriculture. Il a donné son assentiment cordial au programme de *land Reform*[1], tracé par M. Arthur Arnold (député pour Salford), qui réaliserait cette transformation. « Voilà une réforme suffisante, écrivait M. Bright, et qui produirait des effets plus heureux, que les projets insensés de ceux qui réclament la *nationalisation* de la terre ». M. Bright, on s'en doute bien, n'est pas disposé à accepter les rêves des esprits chimériques, qui ont cessé de croire à l'efficacité des lois économiques, et qui voudraient remplacer l'arbitraire d'autrefois, par un arbitraire d'un nouveau genre et non moins funeste. Il ne serait pas étonnant de voir certains radicaux de l'école de M. Chamberlain, et certains tories socialistes du genre de Lord Randolph Churchill lui reprocher son libéralisme démodé.

M. Bright appartient en effet à la vieille école libérale. Il a une foi intrépide dans la liberté. Il regarde avec une extrême méfiance l'intervention de l'État, qui aujourd'hui pour tant de gens est le remède suprême à tous les maux. M. Bright aime mieux se fier à l'initiative individuelle. C'est ainsi qu'il s'oppose à la réglementation par l'État du travail des adultes. Cette attitude lui valut des attaques violentes et répétées. Il répondait à ce propos à un ami, qui attirait son attention sur les injures que lui adressaient les tories, au sujet de son opposition à la loi des fabriques : « 1er janvier 1884.

« Je me suis toujours opposé à toute législation restreignant le travail des adultes, hommes et femmes. J'ai été en faveur de la législation qui fixe les heures de travail des enfants et protège leur santé. — Je pense encore que régler par la loi les heures de travail des adultes est peu sage et dans certains cas oppressif. Quant au journaliste tory, vous pouvez lui rappeler, que je m'efforçais de donner à l'ouvrier deux pains, quand les tories ne voulaient lui en donner qu'un ».

Dans les petites questions, comme dans les grandes, le principe qui guide M. Bright est le même, c'est « que le gouvernement ne devrait pas chercher à faire ce qu'un peuple peut faire par lui-même. Car rien ne tend à affermir une nation, à la rendre grande et bonne, comme l'exercice constant des facultés de ceux qui la composent, dirigées sur des objets d'intérêt public, et que l'on poursuit et que l'on atteint par des contributions volontaires. » A un électeur de Birmingham, qui réclamait l'action législative pour empêcher les jeunes ouvriers de fumer, M. Bright répondait : « Nous avons déjà trop de lois. Je préfère me re-

---

[1] Ce programme peut se résumer ainsi : abolition de la loi de primogéniture ; abolition de la *customary tenure;* défense de fixer la terre sur la tête de personnes non nées et de créer des *life-estates;* transmission par enregistrement de titre ; règlement sur la vente des propriétés chargées d'hypothèques.

poser, pour guérir le mal dont vous parlez, sur la surveillance des parents et sur l'effet d'une meilleure éducation. » Même pour l'éducation, dont il reconnaissait l'absolue nécessité. M. Bright conseillait de se fier davantage à l'initiative privée qu'à celle du gouvernement. Il ne craignait pas de développer cette thèse devant les ouvriers de Birmingham, qui étaient d'un tout autre avis.

Quant à l'émigration, pour laquelle tant de gens voudraient le concours de l'État, il lui semble plus sage de la laisser à elle-même. « Je ne pense pas qu'il soit du devoir du gouvernement d'adopter des mesures, qui permettent à une partie de la population d'émigrer ; si un tel devoir est mis à sa charge, je ne sais où cela s'arrêtera. Chaque individu, qui espère améliorer sa situation en émigrant, demandera à être envoyé au loin, et la difficulté peut devenir et deviendra insurmontable ».

M. Bright ne se lasse pas de rappeler à la raison les partisans trop zélés de la tempérance. Sa sympathie pour le but qu'ils poursuivent n'égare pas son jugement. Il montre le danger des mesures arbitraires préconisées par ceux qui voudraient assurer la sobriété de par la loi. Il n'a pas manqué de s'attirer les reproches des sectaires, qui blâment sa tiédeur. Mais ce ne sont pas les reproches qui l'arrêtent.

Il pense, comme pensait Cobden, que c'est une grande erreur pour le gouvernement de se faire manufacturier, et de fabriquer par lui-même, ce qu'il pourrait obtenir d'une façon plus avantageuse, en s'adressant à l'initiative privée.

Si l'État ne peut assurer, par une intervention active la prospérité de l'agriculture et de l'industrie, il peut du moins ne pas l'entraver. Ce concours indirect, il l'assure en maintenant la paix, en restreignant les dépenses publiques. On blâme souvent — même en Angleterre — les économistes de ne pas indiquer la voie à suivre pour diminuer la somme des souffrances sociales. Mais il est un moyen sur lequel les économistes ont bien souvent insisté. Ils ont attiré l'attention sur le danger des dépenses de l'État, qui dans les derniers temps ont partout grandi d'une façon effrayante et hors de proportion avec le développement de la richesse publique. M. John Bright soutient leur doctrine et s'élève contre le gaspillage improductif de ressources, qui sont le prix d'efforts infinis. Il le répète sans cesse : ce qui est employé en fortifications superflues, en pompe militaire, ce qui disparaît dans le gouffre sans fond de la guerre transformerait l'aspect du pays. La réforme des finances, la diminution des dépenses, telle est la cause qu'il soutenait avec une ardeur extrême. Il cherchait à en faire comprendre toute l'importance : « 70.000.000 sterling d'impôt par an [1], disait-il (nov. 1868). Il y a une

[1] Les 70.000.000 sterling de 1868 sont devenus 88.000.000 l., et dans l'année

façon très simple de comprendre de quoi il s'agit. Pensez à la somme que font ces 70.000.000 liv. st. en dix ans — 700.000.000 liv. st. D'où viennent ces millions? Qu'en pensez-vous, travailleurs aux mains habiles, entrepreneurs actifs? Sans aucun doute, ces millions sont sortis de l'industrie du Royaume-Uni. Les 70.000.000 liv. st. de cette année, les 700.000.000 liv. st. des dix dernières années ont été dépensés, et chaque souverain de cette masse, qui n'a pas été dépensé pour les vrais besoins du pays, vous a été injustement enlevé; s'il était resté entre vos mains, il aurait augmenté d'une façon sensible le bien-être de vos familles. N'oubliez pas aussi que le poids des impôts retombe plus lourdement sur les plus pauvres. Les riches ne sont jamais ruinés, ils souffrent rarement d'une façon sensible de l'impôt. Ils paient tant par livre de l'impôt sur le revenu, tant pour leurs maisons, mais il leur reste toujours en abondance, nourriture, logement, vêtement; la pression est bien plus lourde sur la grande masse, celle qui vit de travail et de salaire — et sur les plus pauvres, elle est écrasante. Elle diminue les chances de travail, en absorbant le capital, elle réduit le taux des salaires, en faisant baisser les produits. Elle amoindrit ainsi la force de l'industrie.

« Les gouvernements de l'Europe se ressemblent tous, et s'ils ne se réforment, ils auront le même sort. En ce moment, il n'y a guère de puissance en Europe, qui n'arrache à son peuple le dernier sou qu'il peut en tirer. Prenez l'exemple de la France. Si vous suivez l'histoire de la France de 1815 à notre époque, vous trouverez une suite de déficits, une augmentation croissante d'impôts, une constante accumulation de dettes. Il n'y a pas de danger plus terrible pour une monarchie qu'une dette grandissante et des dépenses exagérées, et peut-être quand on est d'humeur moitié vindicative, moitié désespérée, on pourrait trouver quelque consolation dans la pensée que tout gouvernement, qui dépense sans réflexion les ressources de son peuple, sème la semence de sa destruction inévitable ».

Vraies alors, ces paroles le sont encore bien davantage aujourd'hui; mais ni en France, ni en Angleterre l'heure n'est proche où l'on en fera profit. Dans les deux pays l'augmentation des impôts semble n'inspirer aucune inquiétude à la masse. Partout ce sont des projets pour les logements ouvriers, pour une plus grande intervention du gouvernement dans l'industrie, et plus l'État étend sa juridiction, plus il lui faut d'argent et plus la liberté individuelle est entravée.

La persévérance de M. Bright n'en est que plus admirable. Pour frapper l'esprit de ses concitoyens, il comparait un jour leur aveuglement

---

courante les dépenses totales de l'Angleterre s'élèveront à bien près de 100.000.000 livres.

sur cette grave question à la bêtise d'un oiseau stupide, dont parle Livingston. C'est un pélican, qui vit près des cours d'eau. « Il attrape des poissons, et quand il les a pris, il les met dans une sorte de poche, qui se trouve sous son bec. Un autre oiseau, qui n'est pas stupide, un vautour, se tient au-dessus du pélican, et attend patiemment que ce dernier se soit rendu maître du poisson. Alors il tombe sur lui, lui enlève sa proie, et laisse le pélican, tout heureux de n'avoir pas été saisi lui-même, se préparant à recommencer la pêche.

« Cette anecdote ne s'applique-t-elle pas à vous ? On vous dit que votre gouvernement vous permet de vous réunir, de parler librement, d'attaquer les membres du gouvernement dans vos journaux; et comme le pélican, vous êtes si heureux de n'être pas dévoré, que vous permettez au gouvernement de retirer de vos poches une part incalculable du produit de votre travail; vous vous remettez à la peine, tout comme le pélican, jusqu'à ce que ce grand vautour, le gouvernement, s'abatte de nouveau sur vous. Je voudrais que vous examiniez cette question à fond. Votre prospérité présente et future en dépend. On se figure que, bien des gens payant une faible part d'impôt, il leur importe peu quels impôts sont établis. Chaque homme, qui boit du thé, qui consomme un produit imposé, paie l'impôt; mais, en outre, je voudrais vous faire comprendre que tout ce que l'État dépense, — supposant que tout sortît de la poche des employeurs, — diminue d'autant la grande masse des capitaux, qui paient les salaires. Chaque homme a un intérêt direct, — à moins qu'il ne vive par l'impôt, — à voir diminuer les dépenses publiques. »

Pour arriver à cette diminution, la première condition, c'est la paix. Aussi, la voix des grands champions du libre-échange se fit toujours entendre pour soutenir la cause de la paix. « Tout progrès, répétaient-ils, vient de l'activité industrieuse et pacifique; c'est sur cette base que s'élève l'édifice de l'instruction, de la morale, du *self respect*, ainsi que toutes les mesures étendant et consolidant les institutions publiques ». Ce fut un des reproches, qui leur furent le plus souvent adressés, d'être les partisans de la paix à tout prix, de ne tenir aucun compte de l'honneur national, d'être de mauvais patriotes, qui voulaient traîner dans la boue le drapeau anglais.

A ceux qui lui faisaient un crime de blâmer toute guerre comme immorale, M. Bright répondait (25 sept. 1882) : « Je n'ai jamais exprimé une telle opinion. J'ai discuté les questions de guerre ; — guerres de Chine, de Crimée, d'Afghanistan, de Zoulouland, d'Égypte, — sur un terrain commun à tous les hommes réfléchis et accepté par eux; j'ai condamné ces guerres par des arguments, qui n'ont jamais reçu de réponse ».

Une autre doctrine, professée par M. Bright, lui attira une réprobation non moins violente que son amour de la paix, c'est la conviction qu'une politique immorale ne peut assurer la grandeur d'un pays. Il ne se laisse pas séduire par l'attrait d'une extension de territoire, plus ou moins justifiée. Il ose dire qu'il ne se soucie pas de la renommée guerrière, mais de la condition du pays. Il n'a pas de ces accommodements faciles, pour décorer du nom d'habileté diplomatique un acte qui serait condamné chez un simple particulier. Il affirme que la loi morale n'a pas été écrite pour les hommes uniquement dans leur caractère individuel, mais qu'elle a été écrite pour les nations. Et « ce n'est qu'en suivant les principes éternels et immuables de la loi morale, qu'un peuple peut être grand et heureux. »

Ce n'étaient pas là des doctrines populaires. Pendant vingt ans, M. Bright avait dépensé ses forces à les défendre, et Cobden constatait à regret que ces efforts n'avaient nullement obtenu l'effet qu'ils méritaient.

M. Bright ne se décourageait pas. Il y avait un moyen, pensait-il, d'arriver au but qu'il poursuivait, c'était d'établir sur une base plus large la représentation parlementaire, et de donner droit de vote aux travailleurs, qui étaient tenus à l'écart dans les villes et dans les campagnes. La réforme parlementaire était un des rares sujets sur lesquels une légère différence de vue séparait Cobden et M. Bright. Cobden, tout en reconnaissant la nécessité d'étendre le suffrage, craignait que cette extension, au commencement du moins, ne réalisât pas les espérances de son ami.

C'était d'ailleurs une divergence toute théorique, et qui n'avait pas de conséquence pratique. Sans cette confiance excessive peut-être dans les bons effets de la réforme parlementaire, il aurait été difficile à M. Bright de soutenir pendant tant d'années cette cause qui semblait désespérée, et qui vient d'obtenir une victoire éclatante.

Ces nouveaux électeurs, que M. Bright appelait de ses vœux, il s'efforçait de leur donner une idée claire et nette du programme qu'ils devaient suivre. Il leur rappelait la révolution pacifique, accomplie, dans les quarante dernières années, par de sages mesures s'étendant à la nation entière, et dont l'action bienfaisante s'est fait sentir sur toute l'étendue du territoire. « Et ces heureux résultats (discours au Club des ouvriers de Rochdale) ont été obtenus sans causer de tort à personne. Il n'y a pas un être humain en Angleterre qui ait un pain de moins, une livre de sucre de moins par ce qui a été fait. Il n'y a eu ni violence, ni insurrection, ni sang versé... On a supprimé deux ou trois mauvais actes de parlement, et on a laissé à chacun la liberté d'acheter et de vendre où il pouvait acheter et vendre avec le plus de succès. »

Pour ce qui reste à faire, les ouvriers doivent surtout compter sur eux-mêmes. C'est par la sobriété, l'épargne, c'est par l'éducation, en profitant des facilités d'instruction mises à leur portée et à celle de leurs enfants, qu'ils peuvent améliorer leur sort. M. Bright discute certains autres moyens, qui ont été préconisés comme des panacées infaillibles. Il le fait sans craindre de heurter les préjugés de ceux qui l'écoutent. Jamais homme politique n'a eu plus à cœur les intérêts des travailleurs, « de ces millions d'hommes laborieux, dont les hommes d'État et les historiens se préoccupent trop peu. » Il vit au milieu d'eux, il connaît leur vie de labeur, il souffre de leurs souffrances ; mais aussi jamais il n'hésite à leur dire la vérité, à dénoncer leurs erreurs avec la même force de langage, qu'il opposait aux plus impopulaires des abus aristocratiques. Il n'accepte pas la doctrine commode qu'il vaut mieux se tromper avec la foule qu'avoir raison contre elle. Ainsi à Rochdale, parlant devant ceux qui regardaient la coopération comme un remède universel, il reconnaissait tous les services que la coopération a rendus, et qu'elle rendra encore, mais il prémunissait ses auditeurs contre des espérances exagérées. D'autres pensaient que les *Trade's Unions* arrangeront tout ». Je crois, disait M. Bright, que les *Trade's Unions* peuvent être utiles, si elles ne s'écartent pas des principes économiques, si elles n'entravent pas la liberté individuelle de leurs membres et la liberté des capitalistes. » Les partisans des *Trade's Unions* leur attribuent la hausse des salaires ; M. Bright montre que cette hausse a des causes naturelles (abolition des lois protectionnistes, développement industriel, application des découvertes scientifiques à l'industrie), et cette hausse est salutaire ; « mais si les ouvriers ont obtenu une hausse par d'autres moyens, en limitant le nombre des personnes admises à travailler, en contrôlant, parfois d'une façon déraisonnable, leurs employeurs, alors cette hausse n'est pas avantageuse pour le peuple entier, et de plus elle n'est pas juste. »

Il nous faut terminer, en laissant de côté bien des questions intéressantes, l'Inde, l'Irlande, le problème religieux, les rapports de l'Angleterre et des États-Unis,— sur toutes ces questions, M. John Bright éleva la voix « en défenseur de la droiture politique et de la justice. » Si parfois ses espérances ne se sont pas réalisées, si en Irlande, tout particulièrement, les mesures appuyées par lui n'ont pas eu l'effet réparateur qu'il en attendait, « c'est qu'il est plus facile de faire le mal que de le réparer, et le souvenir d'une injustice subsiste longtemps après que l'injustice a disparu. » Et pourtant, malgré les attaques violentes dirigées contre lui par les *home rulers*, attaques qu'il a récemment repoussées avec la vigueur d'autrefois — il n'en est pas moins prêt à souscrire au traité qu'il proposait en 1868 aux Irlandais, et dont les con-

ditions étaient : « justice de la part de la Grande-Bretagne, pardon de la part de l'Irlande. »

Une leçon consolante ressort de cette longue carrière, consacrée au bien général, de ces efforts, qui avaient pour but « d'assurer à ses concitoyens la liberté parfaite de l'industrie, et avec elle les bienfaits de l'abondance et de la paix, » — les dernières paroles de l'éloge touchant prononcé devant la statue de Cobden nous viennent involontairement sous la plume — nous voyons combien puissante est l'influence que l'on peut obtenir, en suivant les principes, qui ont dirigé M. Bright. Ces principes, nous les connaissons bien. Il les a souvent exposés : « en toute occasion, a-t-il dit, j'ai essayé de me tenir aux règles de l'économie politique, et d'être guidé par les règles plus hautes de la vraie morale. »

SOPHIE RAFFALOVICH.

LE 55e CONGRÈS SCIENTIFIQUE

DU ROYAUME-UNI

C'est dans la vieille ville d'Aberdeen que l'*Association Britannique pour l'avancement des sciences* a tenu cette année sa cinquante-cinquième session annuelle. Cette assemblée s'est réunie le jeudi 17 septembre, sous la présidence de sir Lyon Playfair. Autour de lui, on voyait sur l'estrade un grand nombre de personnages marquants, tels que le comte d'Aberdeen, le marquis de Huntly, le général Walker, le colonel Grant, sir Richard Temple, sir A. Gordon, M. P., les professeurs Sedgwick, Bonney, James Thomson, Bain, le docteur Roë, le docteur Carpenter, M. Forbes Ywine, etc. L'assistance était fort nombreuse, et disons de suite que cette session comptera parmi les plus fécondes de l'Association, tant par le nombre des travaux qui lui ont été présentés que par leur importance et leur mérite.

⁂

En prenant possession du fauteuil présidentiel, sir Lyon Playfair a prononcé un discours des plus remarquables que nous regrettons de ne pouvoir reproduire entièrement. En commençant, sir Lyon Playfair n'a pas manqué de faire allusion à ce qu'il a nommé un événement très mémorable, « non seulement dans les annales de l'Association, mais encore dans celles de la civilisation », à savoir, la tenue, l'année dernière, de ces assises scientifiques à Montréal, la capitale morale, si l'on peut ainsi dire, du Dominion et, dans tous les cas, sa cité la plus peuplée et la plus florissante. « Ce n'est point par un pur accident, a-t-il dit à ce

... ce r
... sieurs gén
... stances, la
... efforts c
... rance ; il
... nulle par
... ne pouv
... entreprise. »
... accueil q
... a sig
... réalisés
... Canada, do
... hui rel
... aux riv
... province d'
... Nord-Ouest s'ou
... à peine p
... superficie c
... années, n'a
... 5 millio
... d'ailleurs
... dernière,
... sympathie réc
... stimulant scie
... se produire à leu
... tous les peuples d
... eux-mêmes, ont
... de leur race et de
... considérer comme les
... dans toute, dans deux pet

Chine, au Japon, dans l'Inde, à Ceylan, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande. Nul doute que la science, qui n'est qu'une forme de la vérité, ne soit indépendante des pays et des habitudes. Il n'en est pas moins vrai que son unité de dessein est mieux servie par la concentration des forces dont elle dispose que par leur éparpillement, et c'est pourquoi il faut attacher, on le répète, tant d'importance à la session du Congrès scientifique de Montréal, d'autant que, pour mieux en accentuer la portée, l'Association a désigné un Canadien, M. Dawson, pour présider sa session de l'année prochaine à Birmingham. »

« N'oubliez pas que la diffusion de l'instruction doit être pour vous un grand devoir et un objet d'intérêt capital, disait Washington à ses concitoyens, en quittant pour la deuxième et dernière fois le fauteuil présidentiel : plus la forme de gouvernement confère de force à l'opinion publique, plus cette opinion doit être éclairée et intelligente. » Sir Lyon Playfair trouve que son pays est entré bien tard dans cette voie et qu'il continue d'y marcher à pas trop comptés ; c'est en 1870 seulement que le gouvernement a jeté les premières bases d'un système national d'instruction primaire; l'enseignement secondaire est chaotique, et le haut enseignement n'est l'objet de la part de l'État que d'une attention fugitive. « Toutes les grandes nations, ajoute sir Lyon Playfair, ont leur ministère de l'instruction publique, seule l'Angleterre se contente d'un ministère qui dirige uniquement les écoles primaires. Les petites nations elles-mêmes ont pris, à cet endroit, les devants sur nous : la Grèce, le Portugal, le Japon, l'Égypte ont un département ministériel affecté spécialement à l'instruction ; enfin la Nouvelle-Zélande et Victoria en ont un aussi. Tel a été le résultat de l'indifférence des classes les plus élevées de la société anglaise vis-à-vis de ce sujet, pourtant d'un intérêt si capital ». Sir Lyon Playfair est heureux de voir que les classes populaires sentent de plus en plus les bienfaits de l'instruction, et c'est avec un plaisir mêlé de quelque orgueil qu'il dénombre les 78.000 élèves adolescents et adultes qui fréquentent les écoles scientifiques primaires. Veut-on une preuve éclatante de ce goût assez nouveau, il faut bien l'avouer, chez les ouvriers d'Outre-Manche? Sir Lyon Playfair va nous la fournir. Parmi leurs candidats aux prochaines élections, ils ont délégué plusieurs illustrations scientifiques, entre autres les professeurs Stuart, Roscoé, Maskelyne, Rüsker et sir Lyon Playfair lui-même a reçu l'offre d'une pareille candidature de la part de groupes d'ouvriers appartenant à une douzaine et plus de grands centres manufacturiers.

Pour prouver combien une petite innovation industrielle, suggérée par les enseignements de la science, peut affecter le confort et agrandir les ressources de l'humanité, sir Lyon Playfair cite l'apparition de l'allumette chimique. Dans son enfance, on ne connaissait d'autre moyen

d'obtenir de la lumière qu'en plongeant des allumettes soufrées à leurs deux bouts dans des restes de feu, précieusement conservés dans les cendres du foyer ou bien encore en frappant avec un briquet d'acier une pierre à fusil sur laquelle on disposait au préalable un morceau d'amadou au contact duquel l'allumette s'enflammait et produisait de la clarté. L'opération, dans les conditions les plus favorables, exigeait deux minutes; mais souvent elle durait bien davantage et vous agaçait les nerfs. Or, le briquet, qui nous semble si primitif, avait constitué dans son temps une grande découverte et le *Pyxidicula igniara* des Romains n'était au fond que la même chose, quoique sous une forme encore plus rudimentaire. Le briquet régna sans partage jusqu'en 1833, année qui vit la découverte de ce que nous appelons l'allumette chimique de ce côté-ci du détroit, et de ce que nos voisins dénomment *the lucifer Match*; mais sous sa forme première, elle n'était guère communément utilisable, et son emploi présentait de nombreux inconvénients pour le consommateur, de même que sa confection pour le fabricant. Douze années plus tard, une découverte du chimiste Schrötter la fit ce qu'elle est à cette heure, aussi inoffensive dans sa fabrication que commode dans son usage. Eh bien! supposons qu'en 1833, la lumière eût été l'objet de la même demande qu'aujourd'hui où il se consomme huit allumettes par tête d'habitant, le briquet n'eût pu suffire à cette demande qu'au bout d'une perte de temps d'un quart d'heure. L'allumette chimique n'a besoin que de cinq secondes, en toute occasion, pour produire de la lumière; c'est donc dix minutes pour le jour entier. D'après ces données, le vieux briquet exigerait annuellement 90 heures pour cette production, tandis que 12 suffisent aux allumettes chimiques. En d'autres termes, l'usage de celles-ci représente une économie de 78 heures, soit environ 10 jours par année. Et cette économie de temps calculée sur le pied de 1 shelling 5 deniers par jour, coût de la production, ne monte pas par année, figurée en numéraire, à une somme moindre de 26 millions de livres sterling, soit de 650 millions de francs.

*
* *

Dans la section d'économie politique, M. le professeur Leone Levi a donné lecture d'un mémoire sur la crise commerciale, ses causes et ses remèdes, mémoire écrit à l'occasion d'un concours ouvert par *the London workingmen's Association*, à la disposition de qui MM. Peers ont mis une somme de 100 guinées, soit environ 2.600 francs. Le prix a été partagé en portions égales entre M. Toutby, de York et M. Watt d'Aberdeen, et il y avait cinquante concurrents. Les lauréats ne se sont point occupés de rechercher de nouveaux moyens de prévenir les crises ou ceux d'y remédier; ils se sont contentés de faire une étude conscien-

cieuse et bien digérée tant des circonstances qui ont accompagné la crise actuelle, que des causes qui paraissent l'avoir déterminée. Quant aux concurrents, en général, ils ont beaucoup varié dans l'énoncé de ces causes et l'appréciation de leur rôle, les unes d'un caractère général et affectant le commerce entier dans toute ses branches, les autres n'ayant eu d'action que sur quelques-unes de ces branches, ou encore ne faisant sentir leurs effets que dans certaines grandes industries britanniques.

Parmi les causes mentionnées dans les cinquante *Essays*, on remarque la diminution de la production, conséquemment la plus-value de l'or, les grandes pertes subies par l'agriculture, pendant une série de récoltes mauvaise ou tout à fait insuffisantes : l'excès de production dans la fabrique du fer et du coton, ou peur mieux dire dans toutes les branches de la manufacture nationale ; la consommation exagérée et toujours croisssante des boissons alcooliques ; les tarifs restrictifs de divers pays qui arrêtent le libre cours du commerce et condamnent les peuples à des privations réciproques et à des représailles ruineuses. Comme remède à la situation, on indique l'ouverture de nouveaux débouchés, l'introduction d'un outillage perfectionné, une économie plus grande soit dans la production, soit dans la distribution et pour l'agriculture on réclame des modifications du système terrien, de telle façon que le sol devienne plus mobile et que sa tenure acquière une plus grande fixité.

Un seul des cinquante mémoires s'est fait le champion du *Fair Trade* contre le *Free Trade*, et le grand argument de son auteur en faveur du premier est la prédominance sous le régime actuel des importations sur les exportations. M. Leone Levi convient aisément du fait, qui crève les yeux comme on dit, mais il n'est nullement disposé à lui accorder l'importance et la signification que les adversaires du libre-échange lui attribuent très gratuitement. L'excès des importations sur les exportations n'implique point, tant s'en faut, nous dit-il, que la nation anglaise s'endette, vis-à-vis des autres nations, d'une somme égale au montant de ses importations : une bonne partie de ce montant revient, en effet, dans la Grande-Bretagne sous des formes diverses, telles par exemple, que placement de fonds anglais à l'étranger, frets payés aux navires anglais, etc., etc. Croire que l'on travaillerait pour le bénéfice des ouvriers anglais en essayant de restreindre l'importation des produits étrangers ce serait commettre la plus grosse des erreurs ; ce serait favoriser le plus petit nombre aux dépens du plus grand. La libre importation des produits manufacturés de l'étranger n'a pas empêché l'exportation des produits anglais de s'accroître, pendant ces vingt dernières années d'une façon gigantesque, et si le peuple anglais consomme plus, c'est qu'il produit davantage aussi. De la part de nations

aussi éclairées que la France, l'Allemagne, les États-Unis, on pouvait s'attendre, en matières de tarifs, à une législature plus libérale, mais si ces nations ou d'autres préfèrent à l'intérêt national celui de quelques classes privilégiées, ce n'est point assurément une raison suffisante pour que le Royaume-Uni fasse de même.

M. le professeur Sedgwick, président de la section d'économie politique, s'est proposé un sujet plus vaste : il en a inauguré les travaux par un discours où il a essayé de fixer l'objet même de l'économie politique, sa méthode, ses limites et ses rapports avec les autres parties de ce que l'on appelle — ce sont ses expressions mêmes — assez vaguement la sociologie ou la science sociale. Ce cadre était bien vaste pour le temps dont l'orateur pouvait disposer, et il n'a pu naturellement le remplir de façon à clore une discussion qui renaît comme d'elle-même et qui divise les meilleurs esprits. Mais on ne lira ni sans intérêt ni sans profit l'allocution de M. Sedgwick; elle offre, surtout au point de vue historique, des détails substantiels; elle rectifie certains faits méconnus et certaines assertions inexactes qui jouissent encore d'une créance assez générale, quoique souvent contredites. Aussi, n'hésite-t-il point à refuser l'initiative du célèbre aphorisme — *Laissez faire, laissez passer* — à son compatriote Adam Smith, pour la restituer aux physiocrates français Quesnay, Gournay, de la Rivière, Turgot. Aussi bien M. Sedgwick est-il loin de donner à cette théorie un assentiment sans réserve, et nous lisons dans son *Inaugural Address* les phrases que voici :

« Les physiocrates pensaient presque tous et absolument que l'homme d'État, en ce qui concerne l'industrie, n'a pas de lois à faire, ni de réglementation à éditer, et que son rôle strict consiste à mettre à l'abri de toute atteinte les lois simples, éternelles, immuables de la nature, dont le jeu livré à lui-même est la meilleure garantie de la production. Aujourd'hui, il règne parmi les économistes beaucoup de divergences, quant à la spécification des cas particuliers où l'État doit intervenir. Mais, sans parler même des cas où des considérations d'ordre social, moral, politique l'emportent sur les prescriptions de la science économique, ce serait commettre un anachronisme que de contester l'utilité de l'intervention du législateur en de nombreuses circonstances et cela dans l'intérêt même de la production et de la richesse publique. »

M. Sedgwick, sous l'empire de ces idées, prend une position particulière sur le terrain du libre-échange. Il en est actuellement partisan, mais il ne manifeste pas comme le font les économistes orthodoxes — c'est son mot — une répugnance complète contre le régime protecteur pratiqué d'une façon temporaire par un gouvernement fort et sage, capable de résister à la pression des intérêts de corporation, bien résolu à n'agir que par les mobiles de l'intérêt public et du bien général. Ce

gouvernement n'est point facile à trouver, et M. Sedgwick avoue qu'il n'en connaît point de pareil dans le monde civilisé tel qu'il existe à cette heure. La protection, appliquée selon son mode actuel et dominée par des considérations d'ordre purement politique, ne saurait que créer des industries nouvelles, incapables de vivre par elles-mêmes, parasites par destination, si l'on peut ainsi dire, ou bien encore entretenir de vieilles industries aux frais du Trésor, et leur procurer de beaux bénéfices aux dépens de la bourse des consommateurs. Voilà pour M. Sedgwick l'argument décisif contre le système protecteur et il le retrouve, à peu près formulé de cette façon, même sous la plume de plusieurs *Catheder socialisten* d'outre-Vosges, même de ceux à qui la doctrine du *laisser faire* est la plus antipathique. A vrai dire, si la conclusion est à nos yeux irréprochable, la distinction qui la précède nous semble un peu subtile, et nous restons tout bonnement de l'avis des physiocrates, comme des commerçants de Paris interrogés par les ministres du roi Louis XVI : c'est-à-dire que le meilleur service qu'un gouvernement puisse rendre à l'industrie et au commerce, la meilleure protection dont il puisse les entourer est de briser leurs liens et de les débarrasser de leurs entraves, autrement dit de les laisser travailler à leur façon et échanger à leur guise.

Si l'on en croit M. Sedgwick, en Angleterre, on a généralement renoncé à cette doctrine et parmi les économistes de la présente génération, qui se rapprochent le plus du type orthodoxe, aucun peut-être n'est allé jusqu'à considérer la fameuse maxime comme le fondement de la science et comme un principe dont elle était autorisée à déduire des applications assurées. Personne plus que M. Cairnes ne s'est gardé de le faire, et n'a plus hautement déclaré, au contraire, que les économistes anglais avaient mieux à faire que de discuter des hypothèses au lieu de scruter les causes qui aujourd'hui règlent les prix des services et des produits. Mais, ces mêmes économistes ne s'accordent pas davantage avec les disciples de l'école allemande connue sous les divers noms d'historique d'éthique, de morale, quand ces disciples ont prétendu chasser de la science économique ce qu'ils appellent le *smithi anismus*, c'est-à-dire la donnée de l'égoïsme humain, ou pour mieux dire de l'intérêt personnel, et sa puissance comme facteur de la production, et ont porté à cet égard une accusation formelle d'immoralité contre les chefs de la vieille école anglaise. Jamais les principaux économistes anglais n'ont soutenu que la prédominance de l'intérêt personnel dût constituer le meilleur ordre économique, pris dans sa généralité et dans tous les cas; ils ont pris soin de distinguer nettement ici entre la production de la richesse et sa répartition. Tout ce que les Smith, les Malthus, les Ricardo, les Mac-Culloch, les Senior, et John Stuart Mill lui-même ont af-

firmé, d'une façon il est vrai très catégorique, c'est le rôle très puissant que l'intérêt personnel jouait dans la création des produits et l'échange des services.

Au fond, M. Sedgwick paraît avoir, suivant l'expression commune, une dent contre les économistes allemands. Il ne voudrait pas, dit-il, méconnaître la fertilité scientifique de l'esprit germanique et son activité infatigable en matière de recherches ; mais, d'autre part, il se déclare incapable de concevoir une méthode de traiter scientifiquement la question générale de la distribution et de l'échange différente de celle que les Allemands ont soumise à une critique si minutieuse et si impitoyable. Quand M. Knies, par exemple, discute la nature du capital, de la monnaie métallique, du crédit et de leurs fonctions respectives, ou bien quand il argumente « avec plus de subtilité que de succès, » contre la théorie de Ricardo sur la rente, le lecteur anglais reconnaît, dans les propriétaires fonciers et les capitalistes, les prêteurs et les emprunteurs dont l'écrivain allemand examine les opérations, le même homme économique qu'il connaît de longue date. De même, dans une encyclopédie de date toute récente que cette école a publiée et où les définitions fondamentales de la science sont examinées et passées au crible, on trouve quelques aperçus d'une certaine nouveauté ; mais en dernière analyse, ce ne sont que des variations sur un vieux thème, et les vieilles idées économiques forment toujours la trame. « La bonté d'un pudding, selon le vieux « dicton, se prouve au manger. » Il est malheureux que les économistes de l'école historique d'Allemagne ne se soient pas assez efforcés de faire que leur pudding économique corresponde aux belles phrases qui l'ont annoncé et précédé. Ils ne nous ont servi que l'ancien mets, se contentant de l'entourer d'une petite sauce éthique et de le garnir d'une certaine quantité de preuves historiques.

HENRI TACHÉ.

CORRESPONDANCE

LA PÉRÉQUATION DE L'IMPOT FONCIER.

Mon cher rédacteur en chef, après vous avoir complimenté de votre voyage au Canada, que vous nous avez fait fort heureusement partager, grâce à vos lettres si intéressantes et si spirituelles du *Journal des Débats*, permettez-moi de vous entretenir quelques instants de la dernière discussion de la Société d'économie politique.

En vérité, les discussions scientifiques ménagent parfois de singulières surprises. Je n'aurais jamais supposé, je vous l'avoue, que la question de la péréquation de l'impôt foncier — les mots profonds ou sonores nous plaisent toujours — fût soulevée à la Société d'économie politique. Que cette péréquation soit réclamée chaque année, quand ce n'est tous le six mois, à la Chambre des députés, c'est très naturel. Parmi nos cinq cent quatre-vingts députés, il n'y en a certainement pas quatre en état d'expliquer la nature ou les différences de nos impôts. Entre nous, je doute même qu'il y en ait quatre qui comprennent bien le budget qu'ils votent tous chaque année. Mais il n'en est aucun qui ne pense à sa plateforme électorale, et c'en est une excellente que la péréquation de l'impôt. Il suffit, à cette occasion, de le dire à ses électeurs surchargés, ce qui n'est pas difficile.

Pour que ma surprise fût complète, c'est M. Stourm, l'auteur du remarquable ouvrage : *Les finances de l'ancien régime et de la révolution*, qui a mis en discussion la péréquation de l'impôt foncier à notre Société. Son exorde, c'est que la position du contribuable foncier n'est plus tenable en France. Je le pense un peu, mais pas du tout comme lui, et surtout à raison des inégalités de l'impôt. Il me semble s'être surtout appuyé, pour prouver son opinion, sur nos centimes additionnels. « La commune de Montussan (Gironde), dit-il, outre 29.59 0/0 d'impôt foncier au principal, supporte 135 centimes additionnels. La commune d'Archiac (Charente-Inférieure), outre 30.03 0/0 d'impôt foncier en principal, acquitte 100 centimes additionnels. Donc, en réalité, les propriétaires de Montussan et d'Archiac payent chaque année, en impôt foncier 60 à 70 centimes 0/0 de leur revenu net en moyenne. *En moyenne*, ce qu veut dire que quelques-uns doivent payer jusqu'à 80, 100 0/0 et peut-être au delà de leur revenu net. » Revenu net fiscal, j'imagine.

Ces exemples ont peut-être beaucoup frappé les membres de notre Société qui ne font partie ni d'un conseil général ni d'un conseil muni-

cipal ; mais ils ont dû faire quelque peu sourire les autres. J'en demande pardon à M. Stourm, les centimes additionnels n'ont rien à voir dans la péréquation de l'impôt foncier. Absolument rien, à moins qu'on ne démontre que les départements et les communes auraient avantage à ce que le principal de leur impôt fût relevé, afin d'avoir moins de centimes à payer. Qu'on les interroge sur cet avantage, ils ne feront pas attendre leur réponse.

Pour qu'un homme aussi versé dans la science financière ait ainsi compté sur les centimes additionnels, il faut que je me trompe sur l'évidence de la péréquation que je viens d'admettre. Je vais donc la justifier par des faits que chacun peut contrôler par ce qui se passe journellement sous ses yeux.

Il y a cinq ans, la commune que j'habite a voulu posséder un second pont sur la Creuse. Elle a offert pour sa part de cette construction 17.000 fr. qu'elle avait en caisse, plus 14.000 fr. qu'elle a empruntés, se réservant de pourvoir à l'intérêt et à l'amortissement de cette somme, pendant trente ans, moyennant chaque année 561 fr. Notre centime produisant à peu près 52 fr., nous nous sommes imposés de 11 centimes additionnels. Eh bien, supposez que notre centime produisît le double, 104 fr., nous ne nous serions imposés que de 5 centimes 1/2, mais nous aurions toujours payé 561 fr. Si notre centime avait, au contraire, produit 26 fr., nous nous serions imposés de 22 centimes, et nous payerions encore 561 fr. Qu'y gagnerions-nous ou qu'y perdrions-nous ? Payer 2 fr. ou deux fois 1 fr., ou quatre fois 50 centimes, n'est-ce pas la même chose ? Les sommes à fournir résultent seulement des besoins ou des désirs qu'on veut satisfaire. Puisque les centimes se fixent d'après le principal, ce sont juste les communes les moins grevées qui, pour les mêmes services, sont forcées de se soumettre aux plus nombreux centimes. Bien entendu, je fais abstraction ici de toute autre considération, à l'exemple de M. Stourm.

De même, mon département, le département de l'Indre, a, depuis 1871, emprunté, surtout pour ses chemins, 2 millions à peu près. A chacun de ses emprunts, il a aussi calculé la somme qui lui était nécessaire pour en solder l'intérêt et l'amortissement, et, cette somme arrêtée, il a voté les centimes qui la lui assuraient. Si notre centime départemental avait produit plus ou moins de 17.000 fr., comme il le fait, il nous aurait fallu payer moins ou plus de centimes, voilà tout ; mais la somme à réaliser n'aurait non plus en rien changé. Pour mon département, ainsi que pour ma commune, c'est parce que le principal de son impôt est peu élevé — à tort ou à raison ; là n'est pas la question. Je ne discute pas ici le rapport de sa richesse à son impôt, qu'il lui est nécessaire de se soumettre, pour obtenir les mêmes sommes, à plus de

centimes qu'un autre département à principal plus considérable.

Les centimes additionnels exclus, de quoi s'agit-il pour l'impôt des propriétés non bâties? De 118 millions, comme l'ont rappelé MM. Léon Say et Leroy-Beaulieu, ce qui n'est vraiment pas exagéré pour la France entière. Que les propriétaires seraient heureux s'ils n'avaient à payer que ces 118 millions! Seulement comme ils sont répartis! quelles injustices! c'est monstrueux, je le veux bien; mais comment s'y prendra-t-on pour faire régner le bonheur où il n'est plus possible de vivre?

M. Stourm n'est pas embarrassé. Il referait le cadastre... mieux apparemment qu'il n'a été fait naguère. Toutefois, M. Leroy-Beaulieu l'a dit encore, il faudrait au moins dix ans pour la réfection du cadastre, et que de faits nouveaux se réaliseraient durant ce temps dans notre propriété! J'ajoute qu'un nouveau cadastre, durât-il moitié moins, ne réussirait pas mieux, sans être moins coûteux. Comment des centaines ou des milliers d'agents auraient-ils, en effet, les mêmes aptitudes, la même instruction, la même manière d'apprécier, de juger, d'estimer? J.-B. Say n'espérait rien du cadastre, par rapport à l'impôt, et il n'avait pas tort. Il demandait qu'on s'entendît, à cet égard, aux actes notariés, surtout aux baux. Cela vaudrait mieux; mais il sied aussi de se souvenir que les trois quarts de nos terres ne sont pas affermées à prix d'argent, et que dans les ventes, les échanges, les successions, l'étendue et la situation des biens influent beaucoup sur leur prix proportionnel ou comparatif. Le calcul des probabilités est une merveille; mais je doute qu'il soit fait pour les derniers estimateurs du ministère des finances. Et une route, un chemin de fer, un canal, la découverte d'une mine, la création d'une fabrique, une nouvelle méthode agricole, un nouveau centre de population, que sais-je? Ne changeront-ils pas chaque jour les rapports des propriétés? La péréquation de l'impôt foncier, par les procédés proposés, c'est la quadrature d'un cercle se modifiant sans cesse. De nouvelles enquêtes, dont chacune coûterait au moins 1.256.000 fr., comme celle de 1879, n'y changeraient rien; je crois même que M. Alglave avait toute raison de dire que si l'on appliquait les données fournies par cette dernière enquête, on aboutirait « à des résultats vraiment monstrueux ».

Pour moi, je le confesse, je crois notre impôt fort mal réparti à l'origine, mais admirablement réparti maintenant. Les inégalités dues au législateur ont été toutes corrigées par le cours naturel des choses. Chaque transaction, chaque acte civil a de lui-même contribué à remplacer l'injustice par une pleine et entière justice. Quel contractant ne tient pas compte effectivement, en ses stipulations, des taxes auxquelles il se soustrait, et de celles dont il se décharge? « Quand un genre de propriété est ménagé par l'impôt, disait admirablement un jour, comme ministre des finances, M. Passy, il est momentanément recherché avec

plus d'empressement que les autres; on le paye plus cher; mais bientôt l'affluence des capitaux employés à l'acquérir a ramené au niveau commun les avantages qu'il assure. Ainsi se passent nécessairement les choses. Partout la répartition des éléments dont se composent les fortunes privées s'est opérée sous les formes et dans les proportions sur lesquelles ont fortement agi les systèmes de taxation établis. » Cela me paraît incontestable, et cette loi est, à mon avis, l'une des plus importantes de l'économie politique, la plus importante même pour tout législateur fiscal, après celle qui lui impose de ne jamais mettre d'obstacle à la garde ou au développement des capitaux. Comment M. Arthur Mangin, d'une science si sûre, d'un esprit si solide et si charmant, a-t-il parlé de cette loi comme d'une vieillerie à jeter au rebut, dans l'*Économiste français?*

MM. Alglave et Leroy-Beaulieu ont, eux, condamné la nature même de notre impôt foncier, bien plus que sa distribution. Ils voudraient qu'il devînt un impôt de quotité en cessant d'être un impôt de répartition. C'est une trop grosse question pour que je l'aborde dans cette simple lettre, déjà trop longue. Je reconnais d'ailleurs que les impôts de quotité sont très supérieurs aux impôts de répartition, quoi qu'il ne faille pas imaginer que l'impôt de la quotité appliqué à la propriété foncière entraînât forcément l'égalité que l'on poursuit. Il faudrait au moins pour cela que tous les contrôleurs, tous les répartiteurs et tous les directeurs fussent et restassent coulés dans le même moule. L'impôt mobilier présente de notables différences d'un département à l'autre, d'un arrondissement à l'autre. Il y aurait à tenir compte aussi des difficultés d'appréciation qu'imposent les impôts de quotité, comme l'a justement fait remarquer M. Léon Say, et ce n'est pas notre morcellement qui les atténuerait. Qui croirait, en France, pouvoir appliquer, par exemple, les bases de l'*income-tax* pour la terre et ses revenus? Il faut toujours compter, pour l'impôt foncier, avec l'état de la propriété et les modes de cultures. En tout cas, peut-être devrait-on recourir à l'impôt de quotité si l'on voulait changer notre impôt foncier, mais non, assurément, si l'on s'en proposait seulement la péréquation. Je le répète, cette péréquation est faite et merveilleusement faite; tout ce que l'on tenterait pour l'obtenir y porterait en ce moment atteinte.

Enfin, pour ne rien oublier, je terminerai — il en est temps — par rappeler que notre honorable président, M. Léon Say, a proposé de remettre en entier notre impôt foncier aux départements et aux communes. Je le déclare, bien que propriétaire foncier, je refuserais ce cadeau, s'il y a cadeau, ainsi qu'on ne manquerait pas de le prétendre. La propriété est trop attaquée aujourd'hui pour jouir, ne fût-ce qu'en apparence, d'un privilège. Comment, du reste, l'État renoncerait-il à

118 millions? Il a trop de dettes et de déficits pour cela, et pourquoi renoncerait-il jamais à l'impôt foncier?

Telles sont, mon cher rédacteur en chef, les observations que m'a suggérées la lecture de la très intéressante discussion de la dernière réunion de notre Société, et que je vous soumets, parce que je leur crois vraiment de l'utilité.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'INVASION DU RADICALISME DANS LE « COBDEN CLUB ».

Monsieur le Directeur, Lecteur assidu du *Journal des Économistes*, et membre effectif du Cobden Club, j'ai approuvé de grand cœur l'avertissement que vous avez adressé au Comité du Club, dans votre chronique de juillet. Le Cobden Club a été fondé pour honorer la mémoire de Cobden, pour propager les idées de cet illustre Anglais, et il est absolumeut contraire à la pensée primordiale, ainsi qu'au sentiment de la plupart des adhérents étrangers, d'en faire une machine électorale au service de M. Chamberlain et de l'École radicale socialiste de Birmingham. C'est rabaisser l'œuvre que de se jeter dans la lutte plus ou moins mesquine des partis politiques. Le Cobden Club doit combattre pour l'affranchissement, non pour l'asservissement économique; — or, aujourd'hui, l'influence de M. Chamberlain est bien forte, puisqu'on emploie les fonds du Club à distribuer le *Programme radical* et les discours de l'ancien président du *Board of Trade*.

Il me paraît que le Cobden Club pourrait faire une œuvre fort utile, en provoquant parmi ses membres une sorte d'enquête sur la situation des idées économiques hors d'Angleterre, en centralisant les renseignements touchant l'influence mauvaise du protectionnisme sur les industries indigènes des divers pays. Il y a des faits à recueillir, faits très graves et qui montrent que le protectionnisme ruine peu à peu la prospérité nationale. Il ne manque pas d'hommes compétents en France, en Autriche, en Allemagne, pour répondre aux questions que proposerait le Cobden Club.

Il est malheureux que le Club cesse de constituer une sorte de centre impartial au point de vue politique, vers lequel toutes les sympathies libre-échangistes puissent converger.

En un mot, plus d'économie politique et moins de radicalisme socialiste!

Veuillez agréer, etc. X...

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Novembre* 1885.)

2 novembre. — **Renseignements** adressés au ministre de la marine et des colonies sur le produit des douanes à Madagascar.

4 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des postes et des télégraphes, suivi d'un décret relatif à la création de succursales de la caisse d'épargne à l'étranger.

7 novembre. — **Rapport** adressé au ministre des travaux publics, relatif à un projet de loi tendant à autoriser l'éxécution de travaux au port du Havre. — Arrêté instituant une commission pour l'étude de ces travaux.

12 novembre. — **Rapport** au ministre de la marine et des colonies sur la statistique des pêches maritimes pour l'année 1884.

13 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, relatif à l'exercice de la pêche par les yachts et bateaux de plaisance. — Décret conforme.

14 novembre. — **Décret** déclarant d'utilité publique et portant concession, dans le département du Nord, d'une ligne de tramways entre Valenciennes et Denain. — Convention et cahier des charges y annexés.

— déclarant d'utilité publique et portant concession, dans le département du Nord, d'un réseau de tramways : 1° de Raismes à Saint-Amand; 2° de Bruai à Condé; 3° de Valenciennes à Blanc-Misseron. — Convention et cahier des charges y annexés.

15 novembre. — **Signature d'un arrangement** entre la France et l'Angleterre, réglant les questions se rattachant à l'exercice de la pêche française sur les côtes de l'île de Terre-Neuve.

16 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, suivi d'un décret portant règlement du service et du régime des prisons de courtes peines affectées à l'emprisonnement en commun (maisons d'arrêt, de justice et de correction).

— adressé au ministre des travaux publics par le directeur général des ponts et chaussées, des mines et des chemins de fer, suivi d'un

arrêté portant institution d'un code uniforme des signaux échangés entre les agents des trains et les agents de la voie ou des gares.

20 novembre. — **Décret** qui prescrit la promulgation du traité de navigation signé à Paris, le 9 avril 1884, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

21 novembre. — **Arrêté** augmentant le nombre et la valeur des prix accordés aux exposants du concours général agricole.

22 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant : 1° modification du service de l'établissement des invalides de la marine; 2° règlement du mode de payement des pensions civiles et militaires de la marine et des colonies.

— **Décret** portant déclaration publique et concession d'une ligne de tramways de Vincennes à Ville-Évrard. — Convention et cahier des charges y annexés.

— **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur par M. H. Rousseau, directeur du secrétariat et de la comptabilité, suivi d'un arrêté relatif à la création d'un conseil de perfectionnement près de l'institution nationale des sourds-muets de Paris et portant nomination des membres de ce conseil.

— **Arrêté** portant que des récompenses seront accordées aux agriculteurs de l'Isère qui présenteront, en 1886, les magnaneries les mieux tenues et suivront les meilleures méthodes d'élevage et de grainage.

24 novembre. — **Décret** portant que les pâtes alimentaires fabriquées avec des semoules de blés durs, qui seront réexportées ou constituées en entrepôt réel, seront reçues à la décharge des importations temporaires de ces blés.

26 novembre. — **Loi** portant approbation de la convention complémentaire de commerce signée à Paris, le 15 janvier 1885, entre la France et la Birmanie. — Décret qui prescrit la promulgation de ladite convention.

27 novembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mai 1885, sur la relégation des récidivistes.

28 novembre. — **Récompenses** pour la vaccination et la propagation de la vaccine en France pendant l'année 1884.

29 novembre. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser la substitution de

la chambre de commerce du Havre à la ville pour le payement de la subvention que cette dernière doit à l'État, en vertu de la loi du 19 juillet 1880, relative à l'exécution du canal du Havre à Tancarville.

— Décret fixant la taxe à percevoir pour les communications téléphoniques entre Paris et Reims.

La déclaration du gouvernement à l'ouverture de la session.

Le premier devoir du gouvernement est de vous dire, dès le début de cette législature, son sentiment sur les principales questions dont se préoccupe le pays.

La situation créée par les scrutins du 4 et du 18 octobre n'a pas d'analogie avec ce qui se passe dans les autres pays parlementaires. La majorité et le gouvernement ont ici des devoirs spéciaux, comme ils ont à faire face à des éventualités d'une nature particulière. La France républicaine le sent ; c'est pourquoi l'on a dit que l'union nous est impérieusement commandée. Ce n'est pas là l'expression d'une pensée banale : c'est une nécessité politique.

Cherchons les solutions qui nous unissent et qui, en même temps qu'elles resserreront nos liens, nous uniront plus étroitement à la nation satisfaite de ses mandataires : tel est le devoir commun des républicains. La gestion financière, la politique coloniale, la question religieuse, l'administration, telles sont les principales préoccupations de la France électorale.

Notre démocratie laborieuse a besoin d'une situation financière irréprochable. Aucun progrès n'est réalisable, en effet, si l'équilibre du budget n'est pas assuré et si les excédents de recettes ne redeviennent pas le fait normal. La multiplication de nos voies ferrées, de nos chemins vicinaux, de nos écoles, toutes les réformes désirées, presque toujours coûteuses, même lorsqu'elles paraissent le plus étrangères à la question financière, tous ces désirs de la démocratie française ne peuvent trouver de satisfaction, ou du moins de satisfaction régulière et durable, que dans un budget solidement établi.

Malheureusement la crise que traverse l'Europe entière et dont souffrent l'agriculture, l'industrie et le commerce, a, depuis quelques années, atteint diverses branches des revenus publics. Plusieurs de nos recettes ont fléchi au lieu de suivre leur mouvement ascensionnel. Cette année, pour les dix premiers mois écoulés, comparés à ceux de 1884, nous ne constatons sur l'ensemble qu'un accroissement de 3 millions et demi.

Les dépenses, augmentées des frais de certaines opérations militaires, et aussi, il ne faut pas l'oublier, des sommes fidèlement réservées à

l'amortissement, n'ont pas trouvé leur compensation dans le rendement annuel de l'impôt.

Certainement les chiffres de ces découverts comparés au total de nos budgets, et eu égard à la dotation de l'amortissement qu'ils continuent chaque année, ne paraîtront pas inquiétants à ceux qui connaissent les ressources de la France. L'accroissement des capitaux des Caisses d'épargne, la situation de notre trésorerie, l'inébranlable solidité du crédit public, montrent assez que l'opinion envisage la situation avec calme.

Toutefois, l'apparence même du déficit ne saurait être tolérée dans le budget de la France. Cette situation doit donc prendre fin, et notre devoir sera d'arrêter de fermes résolutions pour assurer au budget un équilibre indiscutable.

Il existe d'ailleurs, à côté du budget ordinaire, un budget extraordinaire qui, durant plusieurs années, a été l'instrument indispensable de nos dépenses militaires et de nos travaux publics. Nous approchons du moment où l'œuvre pour laquelle il avait été créé touche à son terme ; nous devons donc mettre tous nos efforts à le réduire et à le supprimer.

L'heure n'est pas venue d'entrer dans des détails sur les mesures que le gouvernement aura à vous proposer. Son intention est de vous soumettre le projet du budget de 1887 assez à temps pour que les Chambres en puissent faire l'étude approfondie dans leur prochaine session. Nous vous ferons connaître à ce moment les moyens qui nous paraîtront les meilleurs pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État.

Les réductions compatibles avec le bon fonctionnement des services publics devront être réalisées. Si les économies ne suffisaient pas, le gouvernement n'hésiterait pas à demander de nouvelles ressources à ceux des impôts existants qui semblent peser du poids le moins lourd sur les contribuables. C'est une résolution que vous sauriez prendre vous-mêmes, si elle devenait nécessaire, avec courage.

Non pas qu'il s'agisse de renoncer à l'étude et à l'application des réformes que beaucoup d'entre-vous se sont promis d'obtenir en matière d'impôts au point de vue d'une répartition plus équitable entre les citoyens. Bien au contraire; mais pour le succès même de ces réformes, pour qu'elles soient acceptées par l'opinion, il faut qu'elles se présentent comme des réformes mûries et non avec l'apparence d'expédients temporaires et contestés

Ces modifications de taxes nous permettront sans doute d'opérer des dégrèvements de nature à favoriser le travail et particulièrement l'agriculture. Pourtant, nous ne vous proposerons jamais d'abandonner une source certaine de recettes pour une ressource qui serait douteuse. Dans

ces conditions seulement, le crédit public acceptera des réformes financières sans en être troublé. L'important, au début, est de rendre à nos budgets leur élasticité pour donner à l'esprit de réforme sa liberté, pour établir une situation financière qui serve de base solide et sûre à notre œuvre législative et politique.

Parmi les causes qui ont le plus pesé dans ces dernières années et qui pèsent le plus sur notre situation foncière, figurent des expéditions militaires et principalement celles qui ont été dirigées dans l'Extrême-Orient et à Madagascar.

Nous vous l'avons dit, Messieurs, en entrant aux affaires, nous ne saurions nous prêter à une politique d'abandon ; mais nos entreprises coloniales ont pris un développement qui les rend trop onéreuses. Il importe donc de rompre avec ce système et, quant aux expéditions passées, de prendre, pour en limiter les charges, les mesures compatibles avec l'honneur national et les intérêts de la patrie.

Bien avant la formation du Cabinet du 6 avril, tous les incidents de l'expédition du Tonkin avaient déjà montré que la plupart de nos difficultés nous venaient des dispositions et des actes du gouvernement de l'Annam. Notre plan a donc été d'établir à Hué un protectorat qui rayonnât sur l'Annam et sur le Tonkin, en évitant avec soin tout ce qui pourrait nous conduire dans la voie de l'annexion.

Actuellement la situation militaire est celle-ci :

Dans l'Annam, nous avons occupé sans coup férir un certain nombre de points du littoral. La pacification des provinces du Sud exige l'envoi de garnisons dans les citadelles des chefs-lieux. Dans les provinces du Nord, elle est en bonne voie.

Le couronnement d'un nouveau roi ne s'étant fait qu'il y a quelques semaines, les résultats qu'on peut attendre du protectorat n'ont pas encore eu le temps de se produire partout, mais il est permis d'espérer qu'ils ne tarderont pas à se manifester et que le corps d'occupation pourra être notablement réduit au printemps prochain.

Au Tonkin, notre dessein est de compléter la formation des troupes indigènes destinées à fournir les garnisons frontières.

Voici d'ailleurs quelle est, suivant nous, la solution du problème délicat qui nous est posé et qui consiste à résoudre honorablement et le plus économiquement possible la question de l'Indo-Chine.

Un résident général civil serait installé à Hué. Il dépendrait d'un seul département ministériel : il aurait sous ses ordres les fonctionnaires détachés, soit au Tonkin, soit en Annam, en vertu d'une convention annexe au traité de Hué, convention qui permet d'assimiler les deux pays au point de vue du régime du protectorat.

L'exercice de ce protectorat aurait lieu dans des conditions analogues

à celles où il fonctionne à Tunis; le roi d'Annam administrerait tout le pays par ses moyens propres, sauf les exceptions mentionnées au traité, traité d'ailleurs revisable de façon à permettre de réduire le nombre des fonctionnaires français.

Une armée indigène serait organisée, composée pour le moment de troupes annamites payées par le roi et de troupes tonkinoises temporairement payées par la France; elles formeraient dans l'avenir une armée unique tout entière à la solde de l'Annam.

Tel est le seul moyen, suivant nous, qui puisse nous permettre de réduire successivement l'effectif des troupes européennes et d'assurer la marche de notre protectorat en Indo-Chine sans demander à la France des sacrifices excessifs.

A Madagascar, nous reconnaissons que la situation actuelle ne saurait durer; aussi vous proposerons-nous, dans un délai très prochain, ainsi que nous l'avions annoncé à la dernière session, des résolutions de nature à sauvegarder les droits et les intérêts de la France.

Au surplus, des demandes de crédits nous offriront, d'ici à peu de jours, l'occasion de vous donner de plus amples explications sur ces affaires.

Une autre difficulté de l'heure présente est née des rapports de l'État et de l'Église.

L'État, laïque et neutre en matière religieuse, doit respecter la liberté de conscience et assurer le libre exercice des cultes. Pas de désaccord sur ce point, et il n'eût tenu qu'à toutes les communions religieuses de vivre également en paix avec le gouvernement de la République. Malheureusement l'hostilité non déguisée à laquelle se sont laissés aller un trop grand nombre de membres du clergé vis-à-vis de nos institutions, leur immixtion dans la lutte des partis, ont jeté dans notre pays une division profonde.

L'incertitude où l'on est resté jusqu'ici sur la solution que comporte un semblable état de choses n'a pas peu contribué à aggraver le mal. La question de la séparation de l'Église et de l'État, souvent agitée d'une façon incidente dans le Parlement, n'a jamais été résolue ni même directement discutée. Elle s'est posée devant le suffrage universel, et il paraît certain que la majorité des Français n'est pas actuellement favorable à cette solution.

La question n'a, d'ailleurs, été posée que confusément et sans l'exposé des mesures de détail qui devaient, même dans la pensée de ses partisans les plus convaincus, préparer et accompagner la séparation.

Il est donc nécessaire que le débat soit ouvert et approfondi dans une prochaine session. Si, comme nous le pensons, la majorité se décide contre la séparation, notre devoir sera de défendre énergiquement les

droits de la société civile, d'user sans passion, mais avec fermeté, des moyens que les lois nous donnent pour ramener à l'accomplissement de leurs devoirs envers le gouvernement du pays ceux des membres du clergé qui s'en écarteraient.

La loi sur le recrutement, que la Chambre précédente a votée, soumet tous les citoyens, sans exception, au service militaire; tous nos efforts tendront à en hâter l'adoption.

Nous reprendrons devant vous un projet précédemment déposé sur la législation des fabriques, et nous vous en présenterons un sur l'organisation des Caisses diocésaines de secours.

Telle est sur ce point la politique de justice et de légalité que nous vous proposerons d'adopter.

Des questions d'une autre nature solliciteront votre activité. Elles auront cet avantage de ne pas diviser l'opinion républicaine et de réunir dans un même effort tous les hommes de bonne volonté. Nous voulons parler des questions qui intéressent le travail, l'industrie, le commerce, l'agriculture, qui ont trait à l'amélioration du sort de nos populations laborieuses. Sans doute, l'État, en ces matières, ne peut que seconder l'énergie et l'initiative individuelles; mais, dans cette donnée, il peut encore beaucoup, soit par ses encouragements, soit par la suppression de certaines entraves.

Le développement de l'enseignement technique à tous les degrés et dans toutes les branches; — une loi nouvelle sur les Sociétés favorisant l'agglomération des petites épargnes; — la diffusion des institutions de prévoyance : Sociétés de secours mutuels, Caisses de retraite, Caisses d'assurances contre les accidents; — l'établissement de l'assistance médicale dans les campagnes; — l'institution des prud'hommes et des délégués mineurs : il y a, dans cet ordre d'idées, toute une série de réformes dont plusieurs sont déjà préparées et que la démoeratie vous saura gré de mener à bonne fin.

La tâche d'un gouvernement et d'un Parlement républicain doit être, en effet, d'élever sans cesse les citoyens à un degré supérieur de liberté, de bien-être, de lumière et de moralité. Si la nation demande à ses mandataires plus de sévérité dans la gestion de ses finances et dans l'emploi de sa puissance matérielle, ce n'est pas pour s'arrêter dans son essor vers le progrès; c'est au contraire pour l'assurer et pour le mieux régler.

Notre œuvre, d'ailleurs, n'est pas seulement législative, nous le savons. L'accord d'une majorité unie et forte avec un gouvernement qui la représente doit produire encore un autre résultat.

Certains fonctionnaires ont poussé l'oubli de leurs devoirs jusqu'à combattre ou desservir la République. Déjà, plusieurs d'entre eux ont été

frappés ; nous sommes résolus à faire les exemples nécessaires pour que de tels écarts soient désormais impossibles. Ne nous le dissimulons pas cependant : ce n'est pas là la tâche d'un jour; elle demande une application constante, une longue suite d'esprit, une série d'efforts persévérants et sans violence qui ramènent au devoir les moins bien intentionnés.

Tels sont, Messieurs, les sentiments et les desseins du cabinet. Convaincus qu'il suffit de quelque sagesse et de quelque fermeté pour traverser victorieusement la période qui vient de s'ouvrir, nous faisons appel à tous ceux qui, comme nous, ont confiance dans les destinées de la France et de la République.

Convention entre la France et le Venezuela. — Le 26 novembre 1885 a été signée, entre le comte de Montholon, directeur de la politique au ministère des affaires étrangères de France, et le général Gusman Blanco, plénipotentiaire des États-Unis du Venezuela, la convention suivante :

Art. 1er. Lors de l'échange des rectifications de la présente convention, le représentant du gouvernement vénézuélien versera au gouvernement français, en espèces, le reliquat de la dette de 6.000.000 fr. stipulée dans la convention du 29 juillet 1864, savoir : la somme de 808.309 fr. 08 c. ou celle de 812.097 fr. 20 c., suivant que la différence aura ou non été encaissée par la légation de France. Ce versement libérera le Venezuela et sera considéré par les deux pays comme réglant d'une manière définitive tous les comptes relatifs à la dette de 1864.

Art. 2. La somme de 483.970 fr. 92 c., montant des réclamations réglées en 1867-1868, à laquelle s'adjoindra ultérieurement le montant des indemnités allouées par la commission mixte instituée par l'article 3 de la présente convention, sera couverte au moyen de la quote-part proportionnelle attribuée mensuellement à la France dans la répartition du 13 0/0 des quarante unités douanières affectées par la Venezuela aux créances diplomatiques. Cette quote-part mensuelle ne pourra être inférieure au chiffre de 11.637 fr. 55 c. ; elle devra être augmentée proportionnellement s'il y a lieu.

Elle sera versée tous les mois dans la caisse de la légation de France.

La répartition des sommes ainsi encaissées se fera de la manière suivante :

Pour la partie de la dette qui est actuellement liquidée par la somme ci-dessus de 483.970 fr. 92 c., le gouvernement de Venezuela émettra, avant le 1er juillet 1886, un certain nombre de titres de la « Dette nationale diplomatique » comprenant 36 coupons et portant intérêt à 3 0/0 l'an à partir du jour de l'émission.

Le service des intérêts aura lieu tous les six mois, par l'intermédiaire de la légation, qui remettra au gouvernement vénézuélien les coupons payés. Le capital sera amorti par rachats successifs auxquels l'administration financière du Venezuela procédera tous les ans, à partir du 1er juillet 1887, sous la forme d'enchères publiques. Le résultat de cette dernière opération sera porté à la connaissance de cette légation qui amortira les titres désignés au prix convenu et qui rendra au gouvernement de Venezuela les titres amortis. Si aucune offre n'est faite, l'excédent disponible s'accumulera pour servir au rachat et ainsi de suite. Si, par cette accumulation successive, une somme équivalant au montant des titres en circulation venait à être réunie, cette somme serait employée à amortir les titres au pair sans prime quelconque. Il est entendu que si le Venezuela cessait d'exécuter la partie de ces arrangements qui lui incombe, la France aura le droit de revenir à l'ancien mode de procéder, c'est-à-dire au payement direct en espèces.

Art. 3. Les réclamations postérieures à 1867-1868 seront réglées définitivement par une commission mixte composée d'un membre pour chaque partie.

Dès que cette commission aura terminé ses travaux, et dans les trois mois qui suivront la clôture de cette procédure, le gouvernement vénézuélien émettra, jusqu'à concurrence des indemnités allouées, une quantité suffisante de titres nouveaux portant le même intérêt du jour de leur émission. Ces titres seront amortis au gré des créanciers en même temps que les titres anciens, et en tout état de cause ils le seront suivant les stipulations de l'article 2 de la présente convention.

Art. 4. Le gouvernement du Venezuela ayant signalé, parmi les indemnitaires, un certain nombre de personnes qui, selon lui, n'avaient pas la qualité de citoyens français, lors de la convention de 1864, il est convenu que le gouvernement français fera éclaircir ce point, et que, si cette assertion est reconnue exacte par le gouvernement français, la part qui reviendrait à ces réclamants dans le reliquat de la dette de 1864 sera appliquée aux créanciers dont les réclamations ont été réglées en 1867-1868. Dans le cas, au contraire, où cette assertion ne serait pas confirmée par le gouvernement français, aucune contestation ultérieure de l'espèce ne pourra être soulevée par le gouvernement du Venezuela sur la répartition du reliquat de la créance de 1864.

Art. 5. Afin d'éviter à l'avenir tout ce qui pourrait troubler leurs relations amicales, les Hautes Parties contractantes conviennent que leurs représentants diplomatiques n'interviendront point au sujet des réclamations ou plaintes des particuliers concernant des affaires qui sont du ressort de la justice civile ou pénale, d'après les lois locales, à moins qu'il ne s'agisse de déni de justice ou de retards en justice contraires à

l'usage ou à la loi, de l'inexécution d'un jugement définitif, ou enfin de cas où, malgré l'épuisement des moyens légaux, il y a violation évidente des traités ou des règles du droit des gens.

Les élections en Angleterre. — Le nombre des électeurs, qui était, aux dernières élections générales (avril 1880), de 2.600.000 en Angleterre et dans le pays de Galles, de 330.000 en Écosse et de 230.000 en Irlande, soit, au total, de 3.160.000 en chiffres ronds, se trouve augmenté de 2 millions environ par suite de la réforme électorale récemment votée par le Parlement. Voici maintenant comment s'acquiert le droit de vote :

Pour être électeur, il faut être Anglais, majeur et se trouver dans les conditions requises par la loi, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante : Dans les comtés, il faut être propriétaire ou locataire de terres et d'immeubles; dans les comtés comme dans les bourgs (et c'est dans cette assimilation des comtés aux bourgs que consiste en grande partie la réforme), il faut être locataire d'immeubles ou de terres d'un loyer annuel de 10 liv. st. ou d'une maison d'habitation quel qu'en soit le loyer; ou bien locataire d'un appartement ou d'une simple chambre d'un loyer annuel de 10 liv. st. Enfin sont encore électeurs tous ceux qui, en raison de leurs professions, occupent une maison d'habitation, à la condition cependant que leur maître n'habite pas sous le même toit; c'est ainsi que jardiniers, garde-chasses, cochers, se trouvent aujourd'hui investis du droit de vote. Or, comme aux termes de la loi anglaise, le mot maison d'habitation (*dwelling house*) ne signifie pas seulement une maison entière, mais une partie quelconque d'une maison servant de logement, il s'ensuit que les employés de magasin de nouveautés, par exemple, sont maintenant électeurs. Néanmoins, si le chef de l'établissement a une chambre à coucher dans la maison, ses employés sont, par cela même, privés du droit de voter. Plusieurs commis de banque se sont vu refuser, pour cette raison, leur inscription sur les registres électoraux. Cette disposition de la loi a donné lieu à des discussions sans fin et à des appels sur lesquels la haute Cour de justice va statuer ces jours-ci. Les mineurs, les étrangers (sauf ceux qui sont naturalisés), les pauvres assistés, les pairs du royaume, ne sont pas électeurs.

L'inscription des électeurs se fait d'office par les soins des *overseers* des paroisses pour tous les citoyens qui payent l'impôt local (*rates*); les autres électeurs, locataires, employés, etc., doivent demander leur inscription dans les délais et conditions prévus par la loi. Une fois les listes dressées par les *overseers*, il en est fait une revision par le *revising barrister* qui siège chaque année, du 15 septembre au 31 octobre, pour décider les points douteux et devant lequel les agents des deux

partis plaident pour l'inscription de leurs amis et la radiation de leurs adversaires politiques, car, si l'on a le droit de demander à être inscrit sur les registres électoraux, on a aussi celui de protester contre l'inscription de personnes dont les titres sont douteux. C'est un droit dont usent et abusent les associations politiques, libérales et conservatrices.

Lorsque les listes libérales sont définitivement arrêtées, elles doivent être remises, le 7 novembre, au *returning officer* du comté ou du bourg. Le *returning officer* est chargé de la partie administrative des élections. C'est lui qui en fixe la date, détermine le nombre et l'emplacement des lieux du vote, dépouille le scrutin et en proclame le résultat. En cas d'égalité des voix, le *returning officer*, s'il est dûment inscrit sur le registre électoral, a voix prépondérante. En général, c'est dans les comtés le sherif et dans les bourgs le maire qui fait fonction de *returning officer*.

En cas d'élections générales, le lord chancelier, sur un ordre royal (*royal warrant*), fait préparer et adresser aux *returning officers* des mandats (*writs*) qui leur ordonnent de procéder aux élections des représentants de leurs bourgs ou comtés respectifs. Les élections doivent avoir lieu dans un délai de quatre jours pour les bourgs et de neuf jours pour les comtés.

Autrefois, le vote était public; les candidats allaient aux *hustings*, sorte de plate-forme élevée sur une place où ils faisaient leur profession de foi, après avoir été proposés et appuyés (*seconded*) par leurs parrains politiques, et l'on votait à la levée des mains (*show of hands*). Aujourd'hui, le vote est secret, et l'électeur dépose son bulletin dans l'urne, comme cela se pratique en France. Après le vote, les urnes sont scellées et remises au *returning officer*, qui fait le dépouillement du scrutin.

On a vu que les élections des bourgs ont lieu avant celles des comtés; il est de plus à noter que ces diverses élections ont lieu, non à une date unique comme en France, mais à différents jours. Cela donne aux élections anglaises un caractère tout particulier, et les conséquences de ce système demandent à être signalées. D'abord, il arrive très souvent que les premières élections déterminent le résultat final. Les électeurs, race moutonnière, suivent l'exemple donné; les indécis se laissent guider par les faits accomplis et, comme en Angleterre aussi bien qu'ailleurs rien ne réussit comme le succès, c'est le parti qui réunit le plus de voix au commencement des élections qui a le plus de chances d'obtenir une majorité décisive au bout des quinze jours que dure la période électorale. Mais ce n'est pas tout, et l'électeur riche a un avantage marqué sur l'électeur pauvre. Le domicile politique, comme on l'entend en France, n'existe pas en Angleterre où un citoyen peut être électeur dans vingt

comtés ou bourgs si dans ces vingt localités il remplit les conditions nécessaires. Il en résulte qu'un électeur peut, commençant de bonne heure et allant d'une ville à l'autre, voter dans trois ou quatre bourgs dans une même journée. Avec les facilités de communication qu'offre l'admirable réseau des chemins de fer anglais, cela est assez facile et se fait communément. Quand viennent les élections du comté, la même opération peut s'exécuter avec le même succès, et un seul individu peut voter successivement dans tous les endroits où il possède des terres ou est locataire d'un immeuble de la valeur de 10 liv. st. Charles-Quint disait qu'un homme qui sait quatre langues vaut quatre hommes. Au point de vue électoral, l'Anglais qui loue quatre maisons dans quatre endroits différents vaut quatre électeurs.

Nous avons vu qu'elle est la situation des électeurs; il nous reste à indiquer celle des candidats et à dire quelques mots des circonscriptions nouvelles. Commençons par ces dernières.

Avant le remaniement des collèges électoraux, opéré par le *Redistribution Act* de 1885, la Chambre des Communes se composait de 652 membres. L'Angleterre et le pays de Galles avaient 489 représentants (dont 187 pour les comtés, 297 pour les bourgs et 5 pour les Universités); l'Ecosse, 60 (dont 32 pour les comtés, 26 pour les bourgs, 2 pour les Universités), et l'Irlande, 103 (dont 64 pour les comtés, 37 pour les bourgs et 2 pour les Universités). Le défaut de cette répartition était que les Comtés étaient insuffisamment représentés relativement aux bourgs, et cette disproportion se trouvait encore augmentée par le *Franchise Act* qui étendait aux habitants des campagnes la disposition qui donnait aux locataires des villes le droit de voter. On ne pouvait surmonter cet difficulté qu'en remaniant les circonscriptions et en fondant certains petits bourgs dans les comtés, c'est-à-dire en leur retirant le privilège d'être représentés par un député spécial. Sans entrer dans des détails qui n'auraient qu'un médiocre intérêt, disons seulement que les bourgs ayant moins de 15.000 habitants n'auront plus de représentant spécial, que ceux qui en ont de 15.000 à 50.000 n'auront qu'un député, et que ceux dont la population varie de 50.000 à 165.000 en auront deux, comme à présent, et ne formeront qu'une circonscription. A cette seule exception, tout le Royaume-Uni, bourgs et comtés, se trouve par la nouvelle loi divisé en circonscriptions ne nommant chacune qu'un seul député. C'est exactement le contraire de ce qui s'est fait en France où le scrutin de liste vient de remplacer le scrutin d'arrondissement. Parmi les bourgs qui perdent une partie de leurs représentants figure la cité de Londres qui n'en aura plus que deux au lieu de quatre.

Le résultat de ce remaniement est que l'Angleterre et le pays de Galles auront, dans le nouveau Parlement, 495 députés, soit une aug-

mentation de 6; l'Écosse 72, soit un gain de 12, et que l'Irlande en aura le même nombre qu'auparavant, soit 103. Cela fait donc, en tout, 670 députés à envoyer à Westminster.

Sont éligibles et, par conséquent, peuvent se mettre sur les rangs pour obtenir un de ces 670 sièges, tous les citoyens anglais majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques, à l'exception des juges, des ministres protestants de l'Église établie d'Angleterre et d'Écosse, des prêtres catholiques et des pairs d'Angleterre. Mais les pairs des deux autres royaumes qui n'ont pas de titres anglais sont éligibles; c'est ainsi que le comte Galway et le baron Kensington, tous deux membres de la pairie irlandaise, siègent actuellement au Parlement, le premier comme représentant du Nottinghamshire, le second de Haverfordwest.

Les fonctions de membre du Parlement sont absolument gratuites; il faut donc, pour siéger à Westminster, être riche ou tout au moins avoir un revenu suffisant pour vivre sans rien faire. Dans de pareilles conditions, on se demande comment les ouvriers, les gens sans fortune peuvent être députés. Les Anglais y ont pourvu au moyen de l'admirable organisation de leurs associations politiques. Une cotisation des électeurs ouvriers d'un certain district permet aux travailleurs de se faire représenter au Parlement; ils subviennent aux frais de l'élection de leur député et lui font, de plus, une pension. C'est ainsi que M. Broadhurst, ouvrier maçon, a été envoyé à Westminster par les travailleurs du Stok-on-Trent; c'est ainsi, surtout, que bon nombre de représentants irlandais ont pu arriver au Parlement et s'y maintenir.

Mais il ne suffit pas d'être éligible pour être candidat. On ne le devient que par un procédé de sélection de la part des associations libérales ou conservatrices qui adoptent et patronnent les aspirants députés à cause de leur talent, de leurs relations, de leur influence ou de leur situation personnelle. Les candidatures isolées sont relativement rares et, en général, n'ont qu'un succès médiocre. Depuis quelques années les associations politiques ont pris un développement et acquis une influence qu'elles ne possédaient pas autrefois et qui s'expliquent suffisamment par la part plus active que prend à la direction des affaires du pays la grande masse de la population virile, à laquelle les réformes de 1832, 1867 et 1885 ont presque donné le suffrage universel. Notons, en passant, le chemin que l'Angleterre a parcouru depuis 1793, où 160 personnes disposaient d'assez d'influence pour assurer la nomination d'une majorité parlementaire soumise à leur volonté; depuis 1819, époque à laquelle les meetings en faveur de la réforme étaient dispersés par la force armée, avec effusion de sang et mort d'homme. Revenons aux associations politiques.

Conservateurs et libéraux ont leur organisation très complète, très

efficace de part et d'autre. Les libéraux ont leur *Liberal Association* et surtout la *National Liberal Federation*, le *caucus*, emprunté à l'Amérique et introduit dans les mœurs politiques anglaises par M. Chamberlain, il y a quelques années. La Fédération libérale a son siège à Birmingham et des branches dans tout le royaume; elle publie des brochures, des statistiques, des réimpressions des grands discours prononcés au Parlement et ailleurs par les chefs et les hommes éminents du parti, M. Gladstone, M. Bright, M. Chamberlain, M. Morley, et fait une active propagande par tous les moyens possibles. De leur côté, les conservateurs ont également de nombreuses sociétés, *Conservative Associations*, qui procèdent de la même manière que les sociétés libérales, lancent publication sur publication et cherchent à rallier le plus grand nombre d'adhérents à la cause conservatrice. Tout mouvement de la part d'une société libérale amène aussitôt une contre-manœuvre de la part des tories et réciproquement. L'impulsion donnée aux unes et aux autres est unique, constante et donne aux luttes publiques une intensité, une énergie, une importance dont on n'a pas idée, grâce aux ramifications de ces associations qui s'étendent dans tout le Royaume-Uni.

Il était réservé aux conservateurs d'innover en matière d'association politique en introduisant dans une de leurs sociétés, de création récente, l'élément féminin. Cette société est la *Primrose League*, la Ligue des primevères, fondée il y a deux ans en honneur, disent les publications officielles de la Ligue (qui diraient volontiers sous l'invocation), de lord Beaconsfield. La Ligue n'a pas seulement admis les dames dans son sein, elle a jugé que l'organisation ordinaire des associations politiques était démodée. Elle a voulu faire du nouveau et y a réussi. Déjà son titre de Ligue a une saveur belliqueuse que le mot « Association » ne possède évidemment pas; puis, comme les titres de président et de vice-président et le mot de « comité » ne paraissaient pas suffisamment ronflants, on a imaginé de doter la Ligue d'un grand conseil dont les deux plus hauts personnages, le marquis de Salisbury et lord Iddesleigh sont les grands maîtres. Enfin, on n'est pas membre de la Ligue, on est chevalier, dame chevalière ou affilié, et les branches ou succursales de la Ligue sont des *habitations*. Cela vous a un air d'Ordre de chevalerie tout à fait relevé. En effet, rien n'y manque, pas même le brevet délivré aux membres de l'Ordre, ni la plaque, composée d'une broche pour les dames chevalières et d'une plaque en émail pour les membres du grand conseil féminin. Cette décoration présente quatre primevères entourant les lettres PL, que surmontent la couronne royale et une banderole où se lit la devise de la Ligue : *Imperium et Libertas*. A un grand banquet qui a clos une démonstration de la Ligue, sir A. Borthwick, le sympathique *editor* du *Morning Post*, et l'un des fondateurs de l'ordre, a pro-

noncé un long discours au cours duquel il a annoncé que la Ligue compte maintenant 1.000 *habitations* qui sont en relations directes avec la *Conservative Association* et font une active propagande conservatrice en vue des élections. Il a surtout insisté sur le rôle des dames comme agents électoraux et sur l'influence qu'elle peuvent exercer. Personne, d'ailleurs, n'a mieux expliqué leurs moyens d'action que lady Randolph Churchill, qui a si bien prêché d'exemple lors de l'élection de son mari l'été dernier. Voici comment lady Randolph Churchill s'exprime dans une des brochures de la Ligue : « Le fait que les femmes ne votent pas doit contribuer largement à leur influence en faisant de la propagande électorale, puisqu'il prouve leur désintéressement et doit donner du poids à cette force d'argumentation dont on les sait bien douées et qu'elles appuient de toute la douceur persuasive qui est l'apanage de leur sexe ». Si la *Primrose League* n'avait eu d'autre résultat que de faire écrire cette délicieuse phrase, sans compter l'introduction de l'élément féminin dans la politique, on lui devrait encore de la reconnaissance.

Le candidat, une fois qu'il a été accepté par l'association du parti auquel il appartient, doit préparer son élection et faire choix de cet indispensable auxiliaire, l'*election agent*, de qui dépend en grande partie son succès. L'*election agent* doit être doué d'une activité infatigable, et surtout posséder sur le bout du doigt toute la législation anglaise relative aux élections ; il faut que les dédales des *Corrupt Practices Acts* lui soient familiers et que les subtilités de ces lois embrouillées n'aient pas de secret pour lui. Il n'y a pas encore bien longtemps, les manœuvres corruptrices employées aux élections constituaient un véritable scandale. Sans remonter à l'époque dont Charles Dickens nous a laissé un si amusant tableau dans son *Pickwick*, il n'y a pas plus de douze ou treize ans que certains bourgs ont été privés du droit d'élire des représentants au Parlement par suite des manœuvres illégales au moyen desquelles les candidats s'y faisaient nommer. A différentes reprises on a fait des lois spéciales, dont la dernière date de 1883.

Avant ces lois salutaires, les votes se vendaient au plus offrant et dernier enchérisseur; les agents électoraux, après des banquets pantagruéliques, grisaient les électeurs, les entassaient dans des véhicules loués à grands frais et les menaient voter comme on mène des bestiaux au marché. Quand un agent parvenait, au dernier moment, à tromper la surveillance de son adversaire et faisait voter son troupeau d'électeurs en faveur de son candidat à lui, c'était le comble de l'art.

Pour empêcher les électeurs du camp opposé d'aller au scrutin et pour amener les siens à voter, tous les moyens étaient bons pour l'*election agent* ; les promesses, les menaces, la violence même étaient mises

en œuvre. L'argent était prodigué par les candidats rivaux qui installaient leurs comités dans des tavernes ou des hôtelleries où ils tenaient table ouverte. On servait à manger et surtout à boire aux électeurs que l'agent électoral et ses aides ne perdaient pas de vue un seul instant. Et souvent tout cela finissait par des rixes; il y avait des têtes cassées. Une élection coûtait alors des milliers de livres sterling; le Parlement n'était abordable qu'aux grosses fortunes.

Aujourd'hui, tout cela a changé. Candidats, agents et électeurs s'exposent à des peines sévères s'ils sont reconnus coupables de manœuvres illégales ou corruptrices, et les frais des élections sont limités par la loi.

Aux dernières élections générales, en 1880, la loi n'était pas aussi stricte; elle exigeait néanmoins que les candidats fournissent un compte de ce qu'avait coûté leur élection. Les chiffres officiels publiés par ordre du Parlement en 1880, et maintenant introuvables, sont des plus intéressants. En voici quelques extraits :

Dans le Montgomeryshire, M. Wynn, candidat malheureux, a dépensé 13.453 liv. st. (plus de 325.000 fr.); il a obtenu 2.041 voix qui lui sont revenues, d'après le *Parliamentary Paper* que j'ai sous les yeux, à 6 liv. 11 sh. 10 p., soit 165 fr. par bulletin portant son nom. Celui qui a payé le plus cher les suffrages de ses concitoyens en Angleterre est un candidat de Chester, M. Malgarini, qui a eu 16 voix dont chacune lui a coûté, chiffres officiels, 32 liv. 15 sh. 6 p., soit 820 fr.! En Irlande, un M. James Danis a payé 847 fr. 50 c. chacune des 9 voix que lui ont données quelques amis dévoués! En revanche, M. Anderson, de Glasgow, a obtenu les suffrages de 24.016 électeurs à raison de 55 c. par voix, ce qui paraît être le comble du bon marché en matière électorale.

L'élection de M. Gladstone, en Middlothian, lui a coûté 2.693 liv. st. qui, réparties entre 1.579 voix, donnent 34 sh. (42 fr. 50 c.) par voix; celle de M. John Bright a coûté 2.000 liv. st.; celle de M. Chamberlain, la même somme; celle de lord Hartington, 4.600 liv. st.

Du côté des conservateurs, l'élection de sir Stafford Northcote, qui n'avait pas de concurrent, lui est revenue à 532 liv. st.; celle de lord Randolph Churchill, à 1.132 liv. st.

Les *home rulers* ont été économes : M. Parnell n'a dépensé que 216 liv., M. O'Donnell que 116; sir Richard Wallace, sans concurrents à Lisburn, a dépensé pour son élection 445 liv., soit 11.125 fr. Pour finir, M. Bradlaugh, en 1880, à Northampton, a obtenu, 3.827 voix pour la somme de 633 liv. st.

Le *Parliamentary Paper* ne donnant pas de totaux, il est difficile d'établir la moyenne de chaque candidature; cependant on peut, au bas mot, l'évaluer à 30.000 liv. st., soit 50.000 fr. Encore n'est-ce là qu'une

évaluation à vol d'oiseau, et non le résultat d'un calcul même approximatif.

D'après la loi de 1883, le maximum des frais d'élection est fixé comme suit :

Dans les bourgs : Si le nombre des électeurs inscrits ne dépasse pas 2.000, c'est 350 liv. st. (8.750 fr.); au-dessus de 2.000 électeurs, 380 liv. st. (9.500 fr.); puis ensuite 30 liv. st. par 1.000 électeurs, la fraction de 1.000 non comptée, sauf pour le troisième mille. Dans les comtés : si le nombre des électeurs inscrits ne dépasse pas 2.000, le maximum est de 650 liv. st. (16.250 fr.) en Angleterre et en Écosse ; s'il y a plus de 2.000 électeurs inscrits, 60 liv. st. en plus par 1.000 électeurs, la fraction de 1.000 n'étant pas comptée, sauf pour le troisième mille. En Irlande, au-dessus de 2.000 électeurs inscrits, le maximum est de 500 liv. st. (12.500 fr.), avec une augmentation de 40 liv. st. par 1.000 électeurs.

Quant au candidat, il peut dépenser pour son voyage personnel 100 liv. st. (2.500 fr.) sans en donner le détail ; mais il est tenu de déclarer ces frais avec ceux que fait son agent, lequel, dans un délai de trente-cinq jours, doit remettre au *returning officer* le compte exact de tous les frais de l'élection ; les payements de toute nature doivent être faits par l'*election agent*.

Mais la loi ne fixe pas seulement le maximum des frais, elle stipule le nombre d'agents subordonnés, hommes de peine que doit employer le candidat, le nombre de salles qu'il pourra louer pour y réunir ses comités, le tout étant calculé sur le nombre des électeurs inscrits.

Elle interdit au candidat, à son agent ou à toute personne d'offrir à boire ou à manger aux électeurs ou de leur payer un spectacle quelconque ; elle leur interdit aussi de promettre de l'argent, des places ou du travail aux électeurs, soit pour les décider à voter, soit pour les engager à s'abstenir. Ce sont là des manœuvres corruptrices. La loi défend aussi de payer les frais de voyage des électeurs de chez eux au lieu du vote par le chemin de fer ou par la route ; mais, si les électeurs ont à traverser la *mer* pour se rendre au scrutin, le candidat est autorisé à leur fournir les moyens de transport. Il est donc interdit de louer des voitures pour mener les électeurs au scrutin ; mais il est permis à tout particulier de prêter les siennes pour cet objet. Toute infraction aux dispositions précédentes constitue une illégalité.

La nouvelle loi rend très dangereuse la propagande à domicile par le candidat et ses amis (*canvassing*). Un mot malheureux, une promesse déguisée, une parole imprudente peuvent être interprétés comme rentrant dans une des catégories de manœuvres qui rendent nulle une élection. Aussi les dames chevalières de la *Primrose League* devront-elles se borner uniquement aux arguments « où la douceur persuasive

qui est l'apanage de leur sexe » entre seule, et bon nombre d'agents électoraux redoutent comme le feu les *canvassers* en jupons.

On voit dans ces conditions combien est difficile le rôle de l'*election agent*, combien le candidat doit être circonspect, avec quel soin il doit choisir ses convives pendant la période électorale, avec quelle prudence il doit s'exprimer. Il y a juste huit jours, en Devonshire, un candidat invité à assister à une réunion d'électeurs les trouve attablés devant un repas substantiel qu'on le pria de présider. Il s'y refusa absolument, à moins que toutes les personnes présentes ne payassent leur dîner. En effet, on avait distribué des tickets, et quelques ouvriers se levèrent de table et quittèrent la salle. Il n'en fallait pas plus pour rendre nulle l'élection, et le candidat en question, M. L..., a agi très prudemment.

Enfin, arrive le jour des élections. Chaque candidat doit être proposé (*nominated*) par deux électeurs, et cette proposition doit être appuyée par huit autres électeurs. Autrefois, cette nomination se faisait verbalement, au dernier moment, sur les *hustings;* les électeurs levaient la main et l'élection était terminée. Si cependant à la contre-épreuve un des concurrents déclarait qu'il y avait doute sur l'expression des suffrages, on procédait à un vote en règle. A présent, ce n'est plus au candidat à demander un scrutin. S'il y a plus de candidats que de sièges, le scrutin est ouvert de huit heures du matin à huit heures du soir, et c'est celui qui obtient le plus de voix qui l'emporte, n'eût-il qu'une voix de plus que ses concurrents. Dans le cas où il n'y a qu'un candidat proposé par siège, l'élection est dite *unopposed* et le *returning officer* déclare dûment élus les candidats proposés.

Lorsqu'il y a scrutin, le dépouillement est fait par le *returning officer* qui en proclame le résultat, comme il a été dit plus haut. Le *writ* est alors renvoyé à Westminster avec la déclaration du *returning officer* et l'heureux élu n'a plus qu'à se rendre au Parlement où il prête serment de fidélité en présence du speaker qui échange avec le nouveau M. P. (membre du Parlement) une cordiale poignée de mains.

Voilà comment on arrive à siéger au Parlement britannique, et quand on y est on n'en peut plus sortir; car, d'après la constitution, un membre de cette assemblée ne peut se soustraire au mandat qui lui a été confié par ses électeurs. Seulement, comme avec le ciel, il est avec la Chambre des communes des accommodements. On sait que tout membre du Parlement qui accepte un poste dépendant de la Couronne se trouve par cela même dépossédé de son siège. C'est ainsi qu'au mois de juillet dernier les nouveaux ministres siégeant à la Chambre basse ont dû se faire réélire. On a donc conservé, à l'usage de ceux des représentants qui désirent se retirer, certains emplois d'un caractère purement nominal. Un membre du Parlement veut-il rentrer dans la vie

privée? Il sollicite l'intendance de la division territoriale (aujourd'hui inconnue) des Chiltern-Hundreds ou celle des manoirs de East Hundred, Northstead ou Hempholme, que les ministres ne refusent jamais, cela va sans dire. L'impétrant devenu fonctionnaire de la Couronne n'est plus apte à siéger, il n'est plus député, et cependant il n'a pas donné sa démission. C'est fort ingénieux. Bien entendu, l'intendant des Chiltern-Hundreds aussitôt nommé se démet de ses fonctions pour laisser la place à d'autres. (*Journal des Débats.*)

Le canal de la mer du Nord à la Baltique. — Un des premiers projets de loi qui viennent d'être votés par le Reichstag est celui qui a pour objet l'autorisation de construire un canal entre la mer du Nord et la Baltique, avec allocation de la part de l'Allemagne de 50 millions de marks.

Le plan de ce canal est dû à un ingénieur, M. Leutze, et à un négociant de Hambourg. D'après ce plan, le canal partirait à quelques kilomètres en amont de Brunsbüttel, près de l'embouchure de l'Elbe, pour aboutir dans la baie de Kiel, près de Holteneau. Les eaux seraient drainées de Brunsbüttel par le petit lac de Kuden et la plaine basse jusqu'au coude que forme la rivière Eider que le canal atteindrait à Wittelsbergen et dont il suivrait le cours, en passant par Rendsbourg, jusqu'à Steinrade, où il prendrait la direction suivie par le canal actuel de l'Eider, mais en évitant les courbes que décrit cette voie d'eau.

Le devis s'élève à 156 millions, les frais d'entretien à 1 million de marks. La largeur du canal à la surface d'eau sera de 60 mètres et au plafond de 26 mètres, la profondeur sera de 8^{m}50. Les navires n'appartenant pas à la marine allemande payeront une redevance de 75 pfennigs par tonne. Les précautions nécessaires seront prises pour défendre le canal en cas de guerre.

Voici maintenant comment le gouvernement explique les avantages économiques de son projet.

La navigation marchande entraîne actuellement des pertes considérables à cause du détour que les navires doivent faire autour du cap Skagen pour arriver d'une mer dans l'autre. Le canal est destiné à abréger la route de 637 milles marins au moins et l'économie de temps sera d'autant plus forte que le port de destination des navires venant de la mer Baltique sera situé plus au Midi. Les voiliers gagneront, en passant par le canal, deux jours au moins, et les steamers servant au transport des marchandises, vingt-deux heures. Le mouvement du canal se développera très rapidement, et l'on estime que, sur les 35,000 navires qui traverseront chaque année le Sund, 18,000 au moins passeront par le canal.

Quant aux dangers de la navigation dans le Sund, l'exposé fait ressor-

tir que, de 1877 à 1881, 92 navires allemands jaugeant ensemble 20,000 tonnes et représentant une valeur de 3 à 4 millions de marks ont péri autour du cap Skagen, dans le Sund et les deux Belt, dans le Catégat, dans la partie septentrionale de la mer du Nord, dans les eaux écossaises et aux bouches de l'Elbe. Des constatations soigneusement établies permettent de désigner l'endroit où chacun de ces navires a sombré. Il y a d'autres pertes sans doute, dont on n'a jamais rien appris. Des calculs établis d'une façon générale permettent d'affirmer qu'il périt chaqua année deux cents navires de toute nationalité dans les eaux qu'il s'agit d'éviter. (*Journal des Débats.*)

Protection, subvention, législation et autres bagatelles. — Sous ce titre et sous le pseudonyme féminin d'Hubertine, *l'Indépendance roumaine* a publié une vive et spirituelle critique des tendances étatistes et protectionnistes qui sévissent en ce moment en Roumanie comme ailleurs. C'est une courte et excellente leçon d'économie politique que Hubertine fait à sa bonne et que nos lecteurs trouveront plaisir à écouter.

L'État, toujours l'État! Mais l'État c'est moi, Anica! L'État, c'est toi; c'est nous!

— *Da, coconitsa, da,* — me répond la pauvre fille, avec un petit sourire d'intelligence, tout en continuant à épousseter ma chambre. Elle n'a pas compris un traître mot, mais ça la flatte tout de même, que je lui parle français.

Ce pauvre État! on veut le mettre à toutes les sauces, on l'appelle d'ici, on le tire par là; c'est lui qui doit tout faire, *encourager* surtout.

Encourager les arts; encourager les sciences; encourager l'agriculture; encourager le commerce; encourager l'industrie; encourager enfin tous ceux qui n'ont pas un grand fonds de courage en propre.

Rôle magnifique, et exclusivement réservé à l'État, si on le comprend dans le sens que l'État doit veiller avec la plus grande sollicitude sur toutes les branches de l'activité humaine, en écartant soigneusement tous les obstacles qui s'opposeraient à leur développement.

Qu'il accorde, en outre, des distinctions honorifiques à tous ceux qui, par leurs talents ou par leur travail, auront ajouté n'importe quoi à la gloire de la nation ou à sa prospérité.

Si c'est ainsi que l'on comprend le mot *encourager*, je suis la première à y applaudir des deux mains!

Mais trop souvent les mots ont une double signification. Des mots à l'apparence douce et inoffensive cachent quelquefois des choses dures et dangereuses. C'est le cas, je crois, où nous nous trouvons.

Encouragement veut dire ici *argent!* Soit sous la forme brutale d'une

subvention, soit sous l'apparence dissimulée, mais qui, au fond, revient toujours au même, d'une augmentation des droits d'importation.

Ici, faites-moi grâce de vos théories, et ne venez pas me dire, avec quelque grand docteur ès-science économique, qu'un pays qui n'a que l'agriculture est un pays qui n'a qu'un bras! La belle découverte! et combien elle m'est utile! Je vous répondrai par une autre autorité, qui vaut bien la vôtre, car elle est celle du bon sens, et celle de la Grande-Duchesse... de Gérolstein : « Lorsqu'on ne peut pas avoir ce que l'on aime, il faut aimer ce que l'on a ». Et si l'agriculture n'est qu'un bras, on doit pourtant avouer que c'est un bras d'une jolie force, et dont bien des gens se contenteraient. De là viendra le reste, allez! Tout le monde est d'accord que c'est bien agréable de se promener à la chaussée dans la *birja* (voiture de place) d'un muscal; mieux encore, dans un brillant équipage qui nous appartiendrait en propre. Mais si je n'ai pas les moyens de louer l'un ou d'entretenir l'autre, me conseillerez-vous de signer des lettres de change à 50 0/0, à seule fin de satisfaire cette petite ambition? Engager, compromettre peut-être mon avenir, pour épater quelques badauds et faire entrer quelques *gologani* (pièce de 2 sous) de plus dans l'escarcelle des marchands de chevaux? Jamais de la vie!

Il est donc entendu qu'encouragement veut dire argent. *De qui et pour qui* le demande-t-on? — C'est l'État qui doit le donner, pour le plus grand bien de MM. les fabricants, propriétaires, industriels, etc., etc.!

Mais l'État c'est moi, c'est vous, c'est Anica, c'est tout le monde! C'est de nos poches que sort tout l'argent qui se trouve, ou qui devrait se trouver dans les caisses du gouvernement. L'État ne possède et ne dépense pas un *para* qui ne nous appartienne, à nous tous, ou qui n'ait été payé par l'un de nous, soit comme impôt direct, soit comme impôt indirect.

Vous voulez donc que nous tous donnions quelque chose de ce que nous possédons pour favoriser une minorité, absolument minime, microscopique, pourrais-je dire?

Et pourquoi?

Ne m'interrompez pas! Je vous entends; vous venez me dire que cet argent restera dans le pays. Ça, c'est bien possible, mais dans quelles poches? Je dépense assez maintenant, je dépense tout ce qu'il m'est possible de dépenser, et peut-être un peu plus que je ne devrais, et je dois me saigner encore? J'ai bien le droit de vous demander pour qui.

Vous me répondez qu'employé à encourager l'industrie *nationale*, l'agriculture *nationale*, la fabrication *nationale*, cet argent retombera en bienfaisante rosée sur le pays entier.

J'ai peut-être quelque raison, de bonnes raisons même, de ne pas trop ajouter foi à l'exactitude de vos calculs. Mais je veux être bon prince; je

vous accorde l'impossible; pas un denier ne se perdra en route. Qu'arrivera-t-il alors, dans le cas le plus favorable? Chaque sou rentrera intégralement dans la poche d'où il est sorti. Valait-il alors la peine de l'en tirer?

Je ne suis qu'une femme, mais quelquefois, dans les questions pratiques, les femmes voient aussi juste, et peut-être plus juste et plus loin que les hommes. Demandez à tous les maris. Laissez-moi vous donner un conseil : ne forcez pas votre nature. Laissez faire le temps. Je ne suis que depuis peu en Roumanie, mais j'ai beaucoup interrogé, partout l'on m'a répondu que depuis quelques années on ne la reconnaît plus. Les progrès sont immenses, sous tous les rapports, malgré, malgré, malgré!!!

Eh bien! je vous le répète, laissez faire le temps. Peu à peu on se débrouillera, peu à peu on s'arrangera. Ne cherchez pas à faire tout d'un coup, vous n'obtiendrez rien de bon. Et dans cette question si importante de l'industrie et de l'agriculture, ne prétendez pas arriver du premier coup à une solution décisive. Tâchez surtout de vous rendre compte des deux grands obstacles qu'on a à vaincre pour arriver à quelque chose de stable.

Manque de capitaux — et mauvaise législation en ce qui regarde la propriété immobilière et les associations industrielles.

L'autre jour je vous disais à quel taux est l'argent pour les besoins du moment, et pour sûr je ne vous apprenais rien de nouveau.

Le *Moniteur officiel* vous dit, chaque jour, à quel taux on place l'argent en *première hypothèque*. A *neuf*, *dix*, *onze* et jusqu'à *douze* pour cent ; et encore l'on serait content d'en trouver à ce prix.

Comment l'industrie peut-elle, je ne dirai pas prospérer, mais seulement exister, à ces conditions? Ajoutez le manque absolu d'ouvriers habiles dans le pays. Il faut les faire venir de l'étranger, qui ne vous envoie que le rebut, et les payer comme s'ils étaient excellents.

Je vous accorde qu'avec le temps on pourrait transformer des paysans en ouvriers. Mais déjà les bras manquent à la terre. Que serait-ce alors?

Vos propriétaires ont, presque tous, beaucoup plus de terres qu'ils n'en peuvent cultiver, même d'une façon tout à fait primitive et insuffisante. Eux aussi manquent de capitaux. Ceux qui ont eu la bonne idée de vendre une partie de leurs terres, pour se procurer des capitaux qui leur servissent à faire valoir le reste, n'ont pas trouvé d'acheteurs *au comptant*, ou ils ont dû vendre à des prix dérisoires.

Pourquoi? Parce que la terre abonde, que les capitaux font en général défaut, et que le nombre des acheteurs est de plus en plus restreint, par suite des lois qui règlent chez nous la transmission de la propriété.

On ne peut pas vendre à qui n'est pas Roumain ! Et parmi les Roumains, on ne peut vendre qu'à ceux qui ont les moyens et la volonté d'acheter. Vous fermez le marché au monde entier, pour le réserver à combien de privilégiés ? Cinquante, cent tout au plus !

Et les sociétés industrielles ? La loi dit qu'elles doivent avoir à leur tête un Roumain.

Mais c'est justement des Roumains que les Roumains se méfient le plus. Et société veut dire confiance ; sans confiance pas de société.

N'espérez jamais de n'importe quelle loi de protection un secours efficace et durable pour vos industries, pour votre agriculture, tant que, pour tout le reste, les choses resteront ce qu'elles sont actuellement.

Modifiez votre législation immobilière, qui m'empêche non seulement d'acheter, mais même de vous prêter de l'argent sur hypothèque, car si vous ne me payez pas à l'échéance, c'est le diable pour trouver un acheteur solvable.

Soyez sans crainte, en cela ; croyez que l'étranger qui achètera votre terre deviendra pour le moins aussi bon Roumain que celui qui la lui vend.

Là où est ton trésor là est ton cœur, dit l'Écriture, et elle dit vrai. Qui a le plus d'intérêt à ce que le pays progresse et prospère ? L'étranger qui aura employé quelques centaines de mille francs dans le *pamentul* (terrain) roumain, ou l'indigène qui, par malechance, par mauvaise administration ou par prodigalité, aura été forcé à vendre ce qu'il possédait, et à vivre au jour le jour ?

Modifiez votre législation, les capitaux viendront ; l'agriculture progressera, l'industrie suivra, une industrie *naturelle*, spontanée, sortie pour ainsi dire du sein même de votre terrain, et non factice, forcée, onéreuse, éphémère, comme celle pour laquelle on demande maintenant à grands cris un *encouragement !*

Oui, si l'on veut m'encourager, selon mes besoins, je m'engage à produire des oranges en Laponie, et à fabriquer au Congo l'article de Paris. Reste à voir si le prix de revient ne paraîtrait pas un peu salé aux consommateurs qui, habitués à acheter à meilleures conditions des produits meilleurs, pourraient bien un beau jour me laisser toute ma marchandise sur le dos. Gare alors à la poche du commanditaire !

Ici c'est nous qui serions les commanditaires ; il faut donc y réfléchir à deux fois avant de prendre une décision. J'ai entendu dire qu'en haut lieu, on s'est adressé pour conseil à un certain nombre de grands industriels. L'expérience a été faite en France, par la commission d'enquête, sur la dernière crise. On connaît la réponse : protection ! protection ! protection !

Chacun ne voit que sa spécialité, — je ne veux pas dire son intérêt. De

là cette unanimité peu concluante; ce ne serait pas prudent de se laisser guider par elle.

Et maintenant j'ai fini!

HUBERTINE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1885.

Admission de nouveaux membres.

COMMUNICATION : Prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques.

DISCUSSION : La distinction à faire entre l'impôt réel et l'impôt personnel a-t-elle un intérêt scientifique ou pratique ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il communique à la réunion les noms des membres nouvellement admis dans la Société.

MM. Cayla (Louis), licencié en droit, publiciste; Albert Chaufton, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation; Dr Dally, professeur de sociologie à l'École d'anthropologie; Albert Delatour, lauréat de l'Institut, rédacteur au ministère des finances; J. Gay, ancien conseiller d'État, ancien directeur du mouvement des fonds au ministère des finances; A. Gibon, directeur des usines de Châtillon et Commentry; Jules Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy; A. Lodin, ingénieur des mines; Paul-Julien Matrat, publiciste, sous-chef au ministère de la guerre; S. Oukawa, attaché à l'ambassade du Japon; Ruau, directeur général des monnaies et médailles.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures offerts à la Société depuis la précédente réunion. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le Président communique à l'assistance la liste des prix proposés par l'Académie des sciences morales et politiques. (Voir la liste de ces prix dans la Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, p. 379.)

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Léon Say :

LA DISTINCTION A FAIRE ENTRE L'IMPÔT RÉEL ET L'IMPÔT PERSONNEL A-T-ELLE UN INTÉRÊT SCIENTIFIQUE OU PRATIQUE ?

M. **Léon Say** a cherché, dit-il, à poser devant la Société une ques-

tion qui pût donner lieu tout à la fois à des développements scientifiques et à des considérations pratiques, et il a pensé que la question des impôts réels pouvait justement présenter quelque intérêt théorique tout en permettant d'aborder des sujets d'actualité.

Il semble que tous les impôts soient personnels en ce sens que les contribuables en sont tenus personnellement, et cependant il y en a un grand nombre que l'on considère comme réels. L'impôt foncier, le plus réel de nos impôts, ne constitue pourtant pas, à proprement parler, un droit réel de l'État, parce qu'il n'est pas le signe d'un partage de la propriété entre l'individu et l'État. L'État n'est pas un copropriétaire. Il n'exerce aucun des droits du copropriétaire ou du propriétaire par indivision, et quand la part de produit, qui lui revient sous le nom d'impôt, ne lui est pas remise à l'échéance, ce sont d'abord les meubles de son débiteur qu'il fait saisir par son percepteur et dont il fait vendre ce qui est nécessaire pour être rempli de ce qui lui est dû. En Suisse, il y a des cantons où l'impôt foncier n'est payé que déduction faite des dettes, c'est-à-dire où l'impôt foncier est payé par partie par le propriétaire et par partie par le prêteur au profit duquel il y a des hypothèques. Il semble que dans ce cas l'impôt, au regard du propriétaire, est personnel puisqu'il varie en raison de la situation de la personne du propriétaire. Si la distinction entre les impôts réels et les impôts personnels est difficile à faire, à cause du caractère même de la plupart d'entre eux, on peut néanmoins, avec beaucoup d'avantage, faire entre les différents impôts une distinction qui se rapproche de celle-là, c'est-à-dire qu'on peut distinguer les impôts qui sont établis sur les sources des produits et les impôts qui sont établis sur le revenu. Les premiers de ces impôts font abstraction de la personne et sont payés également par tous ceux qui profitent également d'une même source de produit indépendamment des charges qu'ils ont à supporter, c'est-à-dire sans distraction d'aucun passif ; les autres sont payés par les individus et peuvent être modifiés par des considérations tirées de la situation même du contribuable.

On a beaucoup discuté en Allemagne l'impôt sur le revenu général, et on a comparé ses avantages avec ceux de l'impôt sur le produit ou le rendement, et il est probable que des discussions du même genre s'ouvriront bientôt dans le Parlement français, si l'on en juge par des propositions qui sont à l'étude.

Les économistes considéraient jusqu'à présent comme un progrès la transformation en impôt sur les choses des impôts sur les personnes. Il est possible qu'on se trouve aujourd'hui divisé sur ce point, et qu'il y ait des écoles qui placent le progrès à l'inverse. Il est même

certain qu'il y en a. La Société pourrait donc avec avantage entrer dans cette discussion, car c'est, à proprement parler, une préface à une autre discussion qui pourrait être mise à notre ordre du jour une autre fois sur les différents impôts sur le revenu chez nous et dans les pays qui nous entourent. L'*income tax* d'Angleterre, qui est de tous les impôts sur le revenu celui qu'on connaît le mieux en France, est un impôt sur le produit, tandis que l'impôt sur le revenu d'Allemagne est un impôt sur le revenu général, et que l'impôt sur la richesse mobilière en Italie est un impôt mixte qui tient compte de la nature du capital dont on impose le produit.

M. **Raffalovich** est d'avis que la distinction se justifie. L'impôt réel est celui qui frappe, par exemple, les sources du produit, *Ertragsteuer*, et dans lequel il est fait abstraction de la personnalité du contribuable : l'impôt sur les biens ruraux, sur les maisons, sur le revenu des capitaux (*Capitalrentensteuer*). Le plus souvent, il ne comporte pas la déduction des dettes. L'impôt général sur le revenu est un impôt personnel, parce qu'il pèse sur le revenu de la personne, soustraction faite des charges, au moins dans certains pays. L'impôt général sur le revenu, lorsqu'il est complémentaire et à condition d'être modéré, peut servir à redresser certaines injustices, certaines inégalités des impôts réels. Ne pourrait-on pas faire valoir encore, ajoute M. Raffalovich, que l'impôt réel peut être attribué aux dépenses locales?

M. **E. Levasseur** trouve que la distinction dont on parle, entre les impôts *réels* et les impôts *personnels*, n'est pas facile à saisir; dans la pratique, les uns et les autres se confondent.

Cependant, à l'analyse, on arrive à constater certaines différences. Il y a des impôts réels qui sont perçus sur telle ou telle chose, sans acception de la personne qui possède. Une taxe, par exemple, le droit sur les successions, présente bien un double caractère, réel et personnel : c'est un impôt mixte, atteignant, d'une part, les biens qui sont transmis aux héritiers, et, d'autre part, suivant leur qualité et leur degré, ces héritiers mêmes.

Certains impôts, — le foncier, par exemple, — semblent bien nettement présenter le caractère de taxes réelles ; le foncier porte bien sur la chose, sans acception de la personne qui la détient, sans que le fisc ait égard à la situation de fortune du propriétaire, à ses charges passives, etc. Et pourtant, — M. Léon Say l'a fait remarquer, — il est des cantons suisses où la contribution foncière est réduite suivant le montant des dettes pesant sur la propriété assujettie.

L'*income tax*, en Angleterre, est un impôt mixte.

Dans notre prestation, il y a surtout un élément *personnel*, bien que beaucoup de personnes y voient aussi un élément *réel*.

La science économique, frappée des inconvénients des impôts établis sur la personne même, et des procédés souvent vexatoires auxquels ils ont donné lieu sous tous les régimes, a toujours proclamé qu'il fallait tendre autant que possible vers l'adoption de l'impôt *réel*. Cependant, il est légitime et raisonnable d'admettre qu'une forte portion des taxes imposées sur certaines professions, comme celles d'avocat, de médecin, soit personnelle.

Conclusion : la distinction entre les impôts réels et les impôts personnels peut trouver dans la pratique une application utile, et un bon système fiscal doit tendre à rendre de plus en plus *réelles* les diverses contributions.

M. **Alglave** voudrait d'abord définir les termes mêmes de la question. Il y a, en droit, une définition qui lui paraît suffisante ici : l'impôt *réel* est celui qui porte sur les *choses*; l'impôt *personnel* est celui qui pèse sur les *personnes*. Les impôts sur les choses grèvent les capitaux mobiliers et immobiliers des gens qui les possèdent; sous l'ancien régime existaient des taxes qui faisaient la distinction, et la taille réelle, on le sait, ne s'appliquait pas à tout le monde.

M. Alglave ne voit guère, dans notre droit, que la prestation et la « capitation » qui soient des taxes personnelles; le reste, — impôts sur les capitaux, sur les consommations, la circulation, les transmissions, — est *réel*.

Dans une autre classification, l'on pourrait dire que l'impôt réel est une taxe dont on peut s'exempter en faisant l'abandon de la chose sur laquelle il est frappé. On peut, par exemple, se décharger de l'impôt foncier en abandonnant l'immeuble sur lequel il porte.

Maintenant, y a-t-il intérêt, dans la pratique, à distinguer les impôts réels et les impôts personnels? M. Alglave ne le croit pas, et il juge inutile de surcharger la science d'une distinction sans portée effective.

M. **Léon Say** fait remarquer qu'il peut être intéressant, pourtant, d'examiner si l'impôt sur le revenu, par exemple, doit être établi sur le *revenu* même ou sur les *sources des revenus*, distinction que fait parfaitement l'*income tax* en Angleterre.

M. **Batbie** est d'avis que tous les impôts sont personnels en ce sens qu'ils sont payés par une personne. Au point de vue du paye-

ment, il n'y a pas à distinguer, et c'est pour cela qu'on a tant ri de ce candidat de comédie qui *veut demander plus à l'impôt et moins au contribuable*. Mais ce qui est matière à facétie quand on considère le payement cesse d'être ridicule si l'on examine l'assiette de l'impôt. On peut, en effet, taxer le contribuable d'après l'ensemble de sa position, d'après son revenu effectif et net, ou d'après les richesses et les moyens de production qu'il détient, quelle que soit sa position, qu'il ait des dettes ou non, que son revenu apparent soit inférieur ou supérieur à son revenu réel. Si le contribuable est taxé d'après l'ensemble de son revenu net effectif, l'impôt est personnel, tandis qu'il peut être appelé réel s'il est assis sur les moyens de production que le contribuable détient. L'impôt sur l'ensemble des revenus d'un contribuable serait personnel; il faudrait considérer comme réels les impôts multiples établis sur certains revenus. L'impôt notamment qui, en France, frappe les intérêts ou dividendes des valeurs mobilières est réel; car le propriétaire des titres doit l'acquitter qu'il soit riche ou obéré.

M. Léon Say demandait s'il existe des impôts réels et s'ils ne sont pas tous personnels? M. Batbie répond donc en distinguant entre le *payement* et l'*assiette*. Pour le payement, tous les impôts étant payables par un contribuable, on peut les considérer tous comme personnels; mais pour l'assiette, c'est autre chose. En France, on pourrait retourner la question de M. le président et demander s'il existe un impôt qui ne soit pas réel.

La législation fiscale de la France, en effet, frappe la richesse apparente entre les mains de celui qui la détient, sans se préoccuper de l'ensemble de sa position, de son aisance et de sa gêne. La patente même est exigée d'après l'établissement et les moyens de production, que le patentable fasse des affaires excellentes ou mauvaises, qu'il soit près de la fortune ou de la faillite. La prestation des chemins vicinaux aussi est, pour partie au moins, un impôt réel puisqu'elle est assise sur les attelages et chevaux de selle et sur les serviteurs employés à l'exploitation. Tous les impôts indirects sont réels et la loi ne recherche pas toujours si le détenteur est propriétaire. Ainsi le droit d'entrée sur les boissons est exigible de celui qui introduit le liquide, qu'il soit ou non propriétaire. Même observation en matière de douanes.

Presque tous les impôts ont, chez nous, le caractère réel, et c'est pour cela qu'on peut dire que l'impôt n'est pas proportionnel. D'après les principes de notre droit public, l'impôt doit être proportionnel; mais c'est un principe que nous ne pratiquons pas ou que nous pratiquons peu. Comment se fait-il donc que l'impôt soit tolérable

étant si souvent en disproportion avec les ressources du contribuable? Ce qui fait qu'on le supporte, c'est que par la répercussion celui qui en fait l'avance parvient à le faire rembourser, au moins en partie, par les acheteurs de ses produits. Les acheteurs étant producteurs et vendeurs, à leur tour, il en résulte que la répercussion se communique de proche en proche, divisant l'impôt de plus en plus par une sorte de vibration continue. Franklin disait que « le commerçant met la patente dans ses factures ». Cela est vrai parce que le commerçant divise sa patente par un grand nombre d'affaires et que chaque article qu'il vend n'est chargé que d'une augmentation insensible et dont le poids est trop léger pour qu'il agisse sur la consommation. Aussi quelquefois la taxe est-elle l'occasion d'un bénéfice pour celui qui en fait l'avance. Il faut seulement que le contribuable, après en avoir fait l'avance, puisse diviser l'impôt par un nombre considérable de ventes et ne charge chaque article vendu que d'une augmentation tellement faible que la consommation et le chiffre des affaires ne s'en ressentent pas.

Notre système financier étant presque tout entier fondé sur la richesse apparente, il est difficile de comprendre ce que pourrait être un *impôt sur le revenu* dont la menace se renouvelle toutes les fois que le Trésor a des besoins extraordinaires. M. Batbie ne croit pas qu'il soit possible de superposer aux impôts sur les revenus apparents un impôt sur le revenu effectif. Il faut choisir entre les deux systèmes, et l'orateur préfère l'impôt sur les revenus apparents, parce qu'il est plus favorable à la liberté des citoyens. L'impôt sur le revenu effectif ne peut être établi que par la recherche de la richesse effective, de l'état des affaires, et cette recherche est bien périlleuse; elle le serait particulièrement pour le commerçant qui serait obligé ou de supporter une taxe exagérée ou de révéler sa position momentanément gênée, au risque de perdre tout crédit et de ruiner définitivement une situation qui pourrait être sauvée.

M. **Yves Guyot** attache à la distinction entre l'impôt personnel et l'impôt réel autant d'importance qu'on y attacha au XVIIIe siècle, lorsque, sous l'influence des penseurs et des physiocrates, l'impôt perdit son caractère de tribut et de droit régalien pour prendre celui de contribution résultant d'un contrat.

Comme J.-J. Rousseau, comme l'Assemblée nationale, M. H. Passy disait : « L'impôt doit peser sur les choses et non sur les personnes ». L'impôt ne doit pas connaître l'homme : c'est l'application de la loi du développement humain, si bien dégagée par Sumner Maine; l'homme doit être de moins en moins solidaire de la chose. L'impôt

ne doit pas s'inquiéter de ce que fait tel ou tel individu, ni demander ce qu'il gagne, comment il le gagne.

Rien de plus rétrograde que le système contraire, de plus propre à provoquer les pires des sentiments humains, les méfiances et les peurs justifiées par les basses envies, les haines, les menaces de spoliation. L'impôt doit être réel, mais la distinction entre les contributions directes réelles et les contributions indirectes, également réelles, n'a pas moins d'importance. En dehors des distinctions arbitraires entre ces deux sortes de contributions que peut établir la fiscalité française, les contributions indirectes ont cependant un caractère distinctif qui les fait facilement reconnaître : depuis les droits d'enregistrement jusqu'aux tarifs postaux, toutes frappent la circulation.

Et alors se pose une nouvelle question : des deux sortes de contributions réelles lesquelles valent le mieux des directes ou des indirectes ? Au milieu d'une réunion de libre-échangistes, qui proscrivent les douanes de l'extérieur, la réponse impliquant une condamnation formelle contre les contributions indirectes, les douanes intérieures, quelques formes qu'elles revêtent, ne saurait être douteuse.

Restent donc les contributions directes : 1° l'impôt sur le revenu général, qui est un impôt personnel, s'attachant à l'individu, cherchant les divers éléments de son revenu, devant lui demander compte de la manière dont il établit ses ressources, son budget annuel, son amortissement, de ses dettes et de ses créances ; 2° l'impôt sur les capitaux fixes, terres, immeubles, immeubles par destination, comme outillages, navires, usines, objets d'art, mobilier, etc., ignorant le possesseur et ne connaissant que les choses. C'est parce que cet impôt a le caractère réel que M. Yves Guyot en est partisan résolu.

M. **Batbie** dit qu'il serait bon de savoir quelle est l'importance des sommes que, suivant M. Guyot, on pourrait demander à l'impôt direct substitué aux impôts de consommation. Nos budgets sont aujourd'hui tellement gros, et nous sommes habitués à de tels chiffres, que la substitution de l'impôt direct à l'impôt indirect aurait pour conséquence d'écraser le contribuable. Nous arriverions à ce que voulaient faire les Physiocrates relativement au revenu foncier. Ils pensaient que le revenu de la terre pourrait être taxé très haut sans inconvénient, parce que le propriétaire foncier retrouverait l'impôt avancé par lui en élevant le prix de ses denrées. C'était une opinion fort aventureuse ; car la répercussion n'est possible qu'à la condition de n'établir qu'une augmentation insensible dans le prix des choses vendues. D'ailleurs, comme l'a fait observer M. Batbie, dans ses

études sur les physiocrates (*l'Homme aux quarante écus* et *les Physiocrates*), la répercussion n'est possible qu'à ceux qui vendent. Or, les petits propriétaires, qui produisent uniquement pour leur consommation, et qui n'ont rien à vendre, ne pourraient pas répercuter l'impôt. Ils seraient définitivement écrasés par une taxe lourde sans opposer de répercussion.

M. **Yves Guyot** reconnaît parfaitement que la transformation dont il s'agit, en raison de l'énormité de nos budgets, n'est pas possible à opérer du jour au lendemain; ce qu'il voudrait, ce serait d'abord une expérience tentée par la suppression de l'octroi, opérée dans les villes qui se décideraient pour ce système.

M. **Fréd. Passy** demande comment M. Yves Guyot détermine la valeur du capital à imposer, valeur qui ne peut se déterminer que par l'évaluation du revenu?

M. **Yves Guyot** rappelle le travail qui a été exécuté récemment, sur l'initiative même de M. Léon Say, pour l'évaluation de la valeur de la propriété bâtie en France. A Paris même, de 1876 à 1879, on a revisé le cadastre, et l'on a vu des immeubles rapporter 10 0/0 dans d'affreux quartiers comme le quartier Sainte-Marguerite, et d'autres 2 0/0 dans la plaine Monceau.

M. **Adolphe Coste** constate que les précédents orateurs se sont tous montrés partisans de l'impôt réel, soit direct, soit indirect. Il voudrait, lui, prendre la défense, dans une certaine mesure, de l'impôt personnel.

Les impôts personnels, dit-il, sont rares dans notre système fiscal: on n'a pu citer que la contribution personnelle et une partie des prestations; il faut regretter qu'ils ne soient pas plus nombreux et surtout mieux établis. Quel est, en effet, le grand inconvénient des impôts réels, des impôts sur la consommation ou sur les sources de produits? M. Batbie l'a reconnu avec franchise ; c'est qu'ils sont inégaux, improportionnels aux ressources des contribuables qui les acquittent. De là, la nécessité d'une répercussion qui reporte sur tous les citoyens non frappés la charge de l'impôt. Mais combien ce phénomène de la répercussion est hypothétique et aléatoire. Nous assistons, en ce moment, à des souffrances qui le démontrent. La recrudescence du mouvement protectionniste est une manifestation de la difficulté qu'éprouvent les industriels indigènes à se récupérer de l'impôt en le rejetant sur les consommateurs. Les efforts d'un certain nombre d'éminents financiers, et en particulier de

M. Léon Say, pour arriver au dégrèvement de l'impôt foncier, ne prouvent pas autre chose que la difficulté de répercuter cet impôt réel d'abord sur les fermiers, puis par eux sur les consommateurs des denrées agricoles.

La répercussion est donc un procédé très incertain auquel il est dangereux de se fier absolument. Comment donc remédier à cette nécessité d'une répercussion? Par une assiette moins arbitraire, plus égale et plus directe de l'impôt, en tâchant de le faire payer par celui-là même qui doit le supporter. Or, quand les impôts directs ne sont que des impôts réels, ils n'atteignent pas ce but, ils ont presque tous les inconvénients des impôts indirects. Quelle différence y a-t-il à cet égard entre une lourde patente qui frappe un industriel et l'exercice de son usine, entre les taxes sur les chevaux, les voitures, les billards, les cercles, et des impôts de consommation?

Il y a donc autre chose à instituer. Sera-ce l'impôt sur le revenu général de chaque contribuable, basé sur sa déclaration plus ou moins vérifiée par les agents du fisc? Il faudrait craindre que cet impôt qui ne pourrait être qu'un impôt complémentaire ne fût bien souvent évasif et inquisitorial. Mais il y a d'autres réformes que l'on pourrait concevoir et qui tendraient à transformer, en grande partie, nos impôts directs réels en impôts personnels, avec une incidence définitive. M. Léon Say citait tout à l'heure l'impôt foncier de certains cantons de la Suisse dont le rôle ne s'établit qu'en défalquant les dettes qui grèvent la propriété; voilà déjà une manière de personnaliser l'impôt, puisque l'on a égard à la situation particulière du propriétaire. On peut admettre des procédés semblables pour les autres contributions directes. Ainsi, la contribution mobilière étant un impôt sur le loyer considéré comme une présomption du revenu du contribuable, on pourrait défalquer du loyer imposable une portion plus ou moins grande, en rapport avec le nombre des membres de la famille du contribuable : MM. Wolowski, d'Andelarre, Maurice Aubry, Jozon, avaient fait diverses propositions dans ce sens à l'Assemblée nationale de 1872.

En ce qui concerne les droits de succession, il faudrait déduire le passif du montant des successions, et l'on pourrait, en outre, comme en Angleterre, tenir compte de la durée probable de jouissance de l'héritier d'après son âge. Dans ce pays, l'héritier qui n'est âgé que d'un an paie les droits de mutation sur le revenu foncier multiplié par 19; s'il avait 30 ans, le revenu ne serait multiplié que par 16.40; 50 ans, par 12.42; 75 ans, par 5,41.

C'est par des réformes pareilles que tous nos impôts directs pourraient être égalisés et rendus proportionnels aux revenus nets des

contribuables ; ils deviendraient à la fois réels et personnels, c'est-à-dire réels sans répercussion nécessaire, et personnels sans taxation arbitraire ; ils se montreraient dès lors très supérieurs aux impôts indirects.

M. **D. Wilson**, rappelant comment M. Batbie a défendu les impôts réels, trouve que l'on a vraiment abusé au delà de toute raison, chez nous, des taxes indirectes, des impôts de consommation.

Avant 1870, il y avait, dans notre système fiscal, une sorte d'équilibre entre les taxes directes et les taxes indirectes ; le poids total était supporté avec une certaine facilité par le pays. Après la guerre, cet équilibre a été détruit ; sur 750 millions d'impôts nouveaux, on a demandé, dit M. Wilson, 710 millions aux taxes indirectes, ce qui est, à son avis, exorbitant.

Pour réparer en quelque mesure ce mal, faut-il s'adresser à l'impôt sur le capital, soutenu par M. Yves Guyot ? Ce ne pourrait être qu'un impôt de superposition. Cependant, en demandant à chaque contribuable quel est son revenu net, au moyen d'une déclaration, si l'impôt est léger, on arrivera aisément à frapper les sources diverses des revenus, les créances hypothécaires, — exemptées, on ne sait pourquoi, — les rentes d'État, les revenus provenant de placements à l'étranger. Avec un impôt sur le revenu, conçu de cette façon, et atteignant la personne même, tenant compte des charges du contribuable, à qui on demandera ce qu'il gagne, ce qu'il touche de part et d'autre et ce qu'il dépense, on arrivera à mieux faire sentir à chacun ce qu'il supporte dans le fardeau des taxes communes et à faire comprendre à chaque citoyen sa responsabilité dans la grande existence nationale. Mais tout cela, encore une fois, à une condition, c'est que cet impôt soit léger.

M. **Léon Say**, résumant très brièvement la discussion, fait remarquer qu'elle a été, en somme, intéressante, par les divers points de vue sous lesquels la question a été examinée. Il regrette pourtant que les orateurs se soient trop renfermés dans le système fiscal de la France, car à l'étranger existent bien des impôts réels dont l'assiette et la portée auraient été utiles à signaler.

M. **Wilson** explique encore que, pour lui, l'*income tax* des Anglais n'est pas un impôt à imiter, car on doit remarquer que c'est celui que combattent avec le plus d'acharnement les financiers d'outre-Manche. Cet impôt, du reste, n'est pas, en réalité, un impôt sur le revenu, et M. Wilson est partisan d'un système se rapprochant le plus possible de l'impôt personnel.

M. **de Parieu** est partisan de l'impôt sur le revenu et même sur la rente.

M. **Batbie** fait observer que l'on peut appliquer la qualification d'*impôt de superposition* à l'impôt sur le revenu, que M. Wilson est d'avis d'établir. Quelque léger que soit cet impôt, c'est un impôt de superposition, comme le serait celui que M. Guyot pense qu'on pourrait établir pour remplacer les contributions indirectes.

Enfin, M. **Alglave** ajoute que si l'on observe des différences dans les effets des impôts sur le revenu en Angleterre et en Allemagne, ces différences tiennent seulement à la diversité des procédés d'application, — ici, déclaration du contribuable; là, taxation par des commissions administratives, comme en Allemagne.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministère du commerce. Annuaire statistique de la France. Huitième année, 1885 [1].

Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si domeniilor. Anul I, 1885, nº 8 [2].

Verslag aan den Koning betreffende den dienst der Rijks-Postspaarbank, 1884 [3].

Preussische Statistik. LXXXV. *Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrages für das Jahr* 1884 [4].

Ministero di agricoltura. Annali del credito e della previdenza. Anno 1885. *L'assicurazione degli operai nella scienza e nella legislazione germanica. Relazione per* UGO MAZZOLA [5].

L'impôt, par M. H.-E. MICHAUX [6].

Direzione generale di Statistica. Statistica giudiziaria per l'anno 1882 [7].

---

[1] *Paris,* Impr. Nationale, 1885, gr. in-8.
[2] *Bucuresci,* tip. S. Mihalescu, 1885, gr. in-8.
[3] *S'-Gravenhage,* Gebrœders Van Cleef, 1885, in-4.
[4] *Berlin,* 1885, in-.fol.
[5] *Roma,* typ. Eredi Botta, 1885, in-.8.
[6] *Paris,* Challamel aîné, 1885, in-8.
[7] *Roma,* tip. Eredi Botta, 1885. gr. in-8.

Grafisk Œfversigt af den svenska Bankrœrelsen, 1882-1884, af CARL CRAMER [1].

De la convention internationale pour la protection industrielle, conclue à Paris le 20 *mars* 1883, par A. CAHEN et L. LYON-CAEN [2].

Tarif général des droits de douane de Roumanie [3].

Ministero di agricoltura. Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione. Anno XVI, nº 8 [4].

Rapport sur les concours pour les prix du comte Rossi et sur les concours de licence et de doctorat à la Faculté de droit de Paris, par M. DUCROCQ [5].

Exposition internationale de meunerie. Rapport du jury des IIe et IIIe sections. Observations générales, par M. CHEYSSON [6].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 1885.

NÉCROLOGIE : M. Haincque de Saint-Senoch.
Les conférences de la Société de statistique pendant la session de 1885-1886.
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.
COMMUNICATIONS : Le question du morcellement de la propriété en France. — L'Atlas statistique des États-Unis. — La question monétaire et les conséquences financières de l'Union latine.

La séance est présidée par M. Lafabrègue, en l'absence de M. Léon Say, président, empêché.

M. Lafabrègue exprime les vifs regrets de la Société de statistique qui vient de perdre un de ses membres les plus distingués et les plus sympathiques, M. Haincque de Saint-Senoch, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Il rappelle ensuite que la Société aura à procéder, dans sa prochaine séance du 16 décembre, à l'élection d'un président, d'un vice-président et de deux membres du Conseil. Conformément au règlement, les candidats adoptés et proposés par le Conseil sont, dans l'ordre des fonc-

---

[1] *Stockholm*, Falk, in-8.
[2] *Paris*, impr. de Ve E. Vert, gr. in-8.
[3] *Bucarest*, Gœbl fils, 1885, in-4.
[4] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1885, in-4.
[5] *Paris*, Delalain frères, 1885, in-8.
[6] *Paris*, impr. de Lahure, in-8.

tions ci-dessus indiquées, MM. A. de Foville, Yvernès, avec MM. de Crisenoy et Keller.

M. T. Loua, secrétaire général, communique le programme des conférences qui doivent être faites, pendant la session 1885-86, sous les auspices de la Société de statistique, dans le local ordinaire de ses séances, à 9 heures du soir, dans l'ordre suivant :

Mercredi	5 janvier.	M. Simonin. — Les grandes lignes de navigation.
—	13	—	M. Georges Renaud. — Les ressources de Madagascar.
—	27	—	M. Turquan. — Les résultats statistiques des élections législatives de 1881 et 1885.
—	2 février.	M. Fournier de Flaix. — Les grands ports de France.
—	9	—	M. Eugène Minot. — L'Exposition universelle de 1889.
—	24	—	M. Gimel. — Le cadastre.
—	3 mars.	M. Choquet. — Les incendies dans les théâtres.
—	10	—	M. Cl. Juglar. — La crise actuelle et sa fin probable.
—	24	—	M. Pedro-Lamas. — L'Amérique latine.
—	31	—	M. T. Loua. — Les accroissements de la population française depuis le commencement du siècle.

La réunion procède ensuite à l'admission de membres nouveaux. Sont nommés membres titulaires : MM. Joubert, Rodanet, Pesson, député. MM. Leone Levi, avocat, membre de la Société de statistique de Londres ; Antonio Penafiel, directeur de la Statistique du Mexique ; Ramon Lopez Lomba, directeur au ministère de l'instruction publique de l'Uruguay, à Montevideo, sont admis comme membres associés.

Parmi les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance, le secrétaire général signale spécialement *les Questions sociales contemporaines*, par M. Ad. Coste ; *l'Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, par M. Lallemand ; *les Chemins de fer d'Europe*, volume offert par M. le Dr Brachelli, chef du département statistique au ministère du commerce, à Vienne, et président de la Commission internationale de statistique des chemins de fer. Cet ouvrage contient la monographie de 342 chemins de fer situés en Europe, ayant un développement de 128.775 kilomètres. Il traite d'une manière systématique et détaillée de tout ce qui concerne l'établissement, l'exploitation et la situation financière de ce vaste réseau pour l'exercice 1882. Le Bureau de la Commission internationale se propose de donner à cette publication un caractère périodique, et l'on est en droit d'espérer que, grâce à ses efforts, ce travail s'étendra bientôt à tous les chemins de fer de l'Europe, sans exception.

M. de Foville, à la séance du 21 octobre, avait exprimé, en termes

fort courtois, l'espoir que M. Gimel voudrait bien rendre compte à la Société de son récent ouvrage sur *le Morcellement*. On ne peut pas dire que M. Gimel se soit exécuté de très bonne grâce. Il a jadis écrit sur la question de la division de la propriété quelques pages peu connues, mais qui méritaient de l'être davantage et que M. de Foville, dans son livre, ne s'est pas lassé de citer et de louer. M. Gimel ne l'en accuse pas moins de lui avoir « pris son sujet ». Il faut croire qu'il ne l'avait pas complètement épuisé, puisque deux années de suite le Comité des travaux historiques et scientifiques a cru devoir mettre cette question à l'ordre du jour. N'importe : M. Gimel reproche avec une certaine amertume au vice-président de la Société de statistique d'avoir braconné sur une chasse réservée et son compte rendu a un faux air de procès-verbal. Il compte les pages du livre, en transcrit la table des matières, y relève un ou deux accidents typographiques, remet gravement en place une virgule égarée. *Le Morcellement* se compose de trois parties : division de la propriété, fractionnement parcellaire, dispersion des propriétés rurales. Ce sont bien, ce nous semble, trois problèmes différents. Mais M. Gimel, qui n'a toujours vu à la question du morcellement que deux faces, le côté *cotes* et le côté *parcelles*, s'étonne que cette conception tout administrative n'ait pas suffi à M. de Foville.

Le principal défaut de ses critiques, c'est de n'être point motivées. Aux évaluations forcément discutables, mais soigneusement déduites de l'auteur sur l'état de la propriété foncière avant la Révolution, M. Gimel oppose un article du *Dictionnaire* de Larousse ! Ce n'est peut-être pas une autorité suffisante. Aux 8 millions de propriétaires que M. de Foville, à peu près d'accord sur ce point avec l'administration des contributions directes, croit pouvoir attribuer à la France actuelle, M. Gimel oppose les 3 ou 4 millions de Français qualifiés « propriétaires » dans le dénombrement de 1881. M. Gimel ignorerait-il que cette rubrique comprend exclusivement ceux des possesseurs du sol qui, cultivant ou non leur bien, n'exercent aucune profession, aucun commerce, aucune industrie? Il y manque donc des millions de noms et l'observation a été si souvent faite qu'on ne devrait plus s'y tromper. (Voir le *Morcellement*, p. 80.)

M. Gimel se trompe également quand il reproche à M. de Foville de ne pas avoir tenu compte de la part considérable que la propriété bâtie représente dans les cotes de minime contenance. Tout le chapitre VIII roule sur cette question.

Une autre observation de M. Gimel a causé plus de surprise encore. Dans les quelques milliers de communes qui ont été recadastrées, les superficies imposables ont légèrement augmenté d'un cadastre à l'autre. Pour expliquer ce fait (qui n'est rien moins qu'inexplicable), M. Gimel

suppose que le mètre des arpenteurs du temps de Louis-Philippe et de Napoléon III était peut-être un peu plus court que celui des géomètres du temps de Napoléon Ier et de Louis XVIII. Voilà une révélation inattendue. On pourrait de la même manière confondre ceux qui croient que les conscrits sont plus petits aujourd'hui qu'autrefois; ne serait-ce pas la toise des conseils de revision qui a grandi?

L'examen critique de M. Gimel sur la partie statistique du livre s'est à peu près borné à ces quelques « querelles d'Allemand », comme il les a qualifiées lui-même, et le compte rendu, qui n'en était pas un, n'a pu donner qu'une bien vague idée de l'ouvrage à ceux qui ne l'avaient pas lu.

Sur la partie économique du morcellement, M. Gimel s'est montré moins sévère, et pour cause : ce n'était plus « son sujet. » Il a rendu hommage aux vues élevées, au sain libéralisme, et aussi aux qualités littéraires qui se retrouvent dans le nouvel ouvrage de M. de Foville, et en s'en faisant une conclusion, il a fait applaudir la dernière page du livre.

M. *E. Levasseur* analyse ensuite le superbe *Atlas* des États-Unis, offert à la Société par le général Fr. Walker, et dont l'exécution est due aux fils Schribner.

Puis M. *Ad. Monteaux* a la parole pour reprendre la discussion entamée, dans la séance d'octobre, sur la question monétaire.

Il est surtout préoccupé des conséquences financières qui peuvent résulter de l'Union latine. On sait que cette union, créée en 1865 et prorogée en 1878, a été, tout récemment, l'objet d'un nouveau traité de prorogation à laquelle la Belgique, qui ne l'avait pas d'abord signé, est venue s'associer.

D'après ce traité, les pièces étrangères circulant en France peuvent être refusées par les négociants, mais non par les caisses publiques qui sont tenues de les recevoir. C'était déjà là un grand privilège; malheureusement, lorsqu'on a renouvelé le traité en 1878, la Banque de France a consenti à recevoir elle-même les pièces étrangères, bien que ses clients pussent les refuser.

On ne prévoyait pas alors que l'argent subirait en peu de temps une dépréciation qui est devenue très considérable, puisqu'elle est d'environ 25 0/0. Par suite de cette dépréciation, le commerce aussi bien que les caisses publiques se sont empressées d'envoyer ces monnaies à la Banque. Aujourd'hui, ses caisses sont encombrées d'argent, et elle ne pourra que très difficilement s'en défaire. C'est là, dit M. Monteaux, une situation des plus dangereuses, à laquelle il importe d'aviser.

Partageant sur ce point l'opinion de Michel Chevalier, M. Monteaux dit que l'argent doit être à la fois une mesure et une marchandise. C'est

encore une mesure, mais maintenant qu'il est déprécié, ce n'est plus une marchandise, et par conséquent si l'État est amené à refondre un jour cette monnaie d'argent, c'est le pays tout entier qui subira la perte due à cette dépréciation, et tous les revenus seront diminués.

On a cru longtemps que, par suite du bimétallisme, il y avait deux métaux en circulation dans notre pays; mais on peut dire en somme qu'il n'y en avait qu'un, l'argent, car on ne gardait l'or qu'en prévision de la guerre ou d'autres calamités. Pendant ce temps, l'Angleterre, plus avisée, n'a eu qu'un étalon, l'or, et voilà de quelle manière elle procédait, en ce qui concerne l'argent : l'Amérique lui envoyait son argent et l'Angleterre nous le renvoyait pour qu'il fût frappé de notre poinçon, de sorte que, suivant le cours du change, elle vendait l'argent ou elle se servait de notre poinçon comme d'une garantie. En France, au contraire, les frappes d'argent se sont multipliées en dehors même des besoins de la circulation, et au grand détriment de l'État.

En résumé, suivant l'orateur, le renouvellement de l'Union latine cache une situation précaire; nous avons 1,200 millions d'argent à la Banque, nous en avons 2 milliards en circulation. A la liquidation, la perte sera d'environ un milliard. Il y a d'ailleurs un autre danger dont il faut tenir compte, c'est que cette liquidation ne soit avancée par suite du refus du commerce de recevoir plus longtemps ces pièces dépréciées. Seulement, M. Monteaux n'indique aucun moyen pour la France de sortir de la situation sans encourir les dommages qu'il redoute.

M. Cheysson demande la parole pour revenir à la partie statistique de la question, mais l'heure avancée l'oblige à remettre sa communication à la prochaine séance.

Voici l'ordre du jour de cette prochaine séance, fixée au 16 décembre :

1° Élection du président, du vice-président et de deux membres du Conseil;

2° Rapport présenté par M. Cheysson au nom de la commission des prix de 1885 (*question des moyennes*);

3° *La Question monétaire*. — Communication de M. Fournier de Flaix sur la production et la consommation des métaux précieux. — Communications de MM. Cheysson et Juglar.

COMPTES RENDUS

La propriété générale et la démocratie, par M. A. Fouillée. — Un vol. in-12. Paris, Hachette et Cᵉ.

Nous sommes un peu en retard avec ce volume, non parce que nous l'avions oublié, mais parce que nous éprouvions quelque embarras à en rendre compte et (pourquoi ne l'avouerions-nous pas ?) parce que nous avions de la peine à le comprendre.

L'auteur est cependant un écrivain très distingué, auquel les derniers travaux de la science moderne sont aussi familiers que ceux de la philosophie antique, qui a beaucoup lu, beaucoup pensé et dont la sincérité désintéressée est hors de question. Mais les études économiques lui font défaut, et il n'a guère touché à la vie pratique. Sa méthode n'a pas la rigueur qu'il est nécessaire de conserver dans l'étude des problèmes sociaux les plus compliqués, de telle sorte que son esprit se laisse trop vite emporter aux conclusions,

Quoi qu'il en soit, indiquons le plan de ce travail, de moins de trois cents pages. — Il se divise en quatre livres intitulés : I. Le fonds social de capitaux et la propriété publique. — II. Le fonds social d'assistance et la philanthropie publique. — III. Le fonds social de puissance politique et le suffrage universel. — IV. Le fonds social de connaissances et l'instruction universelle. En langage courant, nous dirions que ce livre traite de quatre questions très controversées de notre temps, savoir : 1° la propriété, — 2° l'assistance, — 3° le droit électoral, — 4° l'instruction publique. Il y a dans la discussion de M. Fouillée des considérations de théorie et des considérations de pratique ; les premières tiennent beaucoup plus de place dans le livre et aussi, croyons-nous, dans la pensée de l'auteur. Ce sont celles dont il convient de nous occuper.

Qu'est-ce que la propriété sociale ? Je vois bien que les socialistes, les Allemands surtout, en ont plein la bouche : tout est social dans le livre de Karl Marx sur le capital ; mais qu'est-ce à dire ? Je vois bien, en France et ailleurs, un domaine public inaliénable et un domaine privé de l'État. Est-ce la propriété sociale dont s'occupe notre auteur ? Non. C'en est seulement une partie et la moins importante. En quoi consiste donc le reste ?

Le reste, si nous comprenons bien M. Fouillée, est tout ce que chacun de nous doit à la collaboration de ses semblables *dans le passé* ; ce n'est pas moins que tout le fonds de richesses et de connaissances obtenu par les efforts de nos prédécesseurs dans le monde.

Voilà, il faut en convenir, une propriété dont le bornage n'est pas facile ! Il n'est pas facile surtout pour M. Fouillée, qui, appuyant un peu trop peut-être sur ce que chacun de nous doit à l'État social, pousserait volontiers l'analyse jusqu'à faire disparaître l'individu. Et pourtant celui-ci existe et a seul une existence objective certaine. Tout le reste n'est qu'abstraction.

Qu'est-ce que le genre humain, « cet homme qui vit toujours et apprend continuellement » ? Une simple idée générale. Qu'est-ce que la société ? Une idée du même genre. Et l'État, cette idole des socialistes ? Encore une idée du même genre. En réalité, il n'existe à chaque moment présent que des individus sur la planète, des individus sur les territoires occupés par les nations civilisées, et des individus sur le territoire de chaque nation. Tous ces individus vivent sous l'empire d'arrangements sociaux plus ou moins imparfaits et perfectibles; mais ce sont eux et eux seulement qui possèdent la réalité de l'existence.

Sans doute il est commode, dans la pratique, de créer des personnes civiles, telles que l'État, les départements et les communes, les fabriques, etc., etc. Il est commode de leur attribuer des droits et particulièrement le droit, tout individuel, de propriété. Mais conclure de là qu'ils sont des êtres réels, qu'ils ont, tout comme les individus, des devoirs moraux, c'est abuser du langage et entrer dans l'inintelligible.

« Le tort commun des économistes, dit M. Fouillée, est de croire que l'État n'a ni le *devoir* ni le *droit* de faire des sacrifices pour rendre moins inégales les conditions humaines. » A nos yeux le tort de M. Fouillée et des socialistes de la chaire est de croire que l'État a des devoirs, qu'il fait ou peut faire des sacrifices, et qu'il doit chercher à rendre moins inégales les conditions humaines.

En effet, cet être de raison qu'on appelle l'État, n'ayant pas de personnalité réelle, ne saurait avoir des devoirs à remplir, ni la faculté de faire des sacrifices, choses qui n'appartiennent qu'à l'individu. Mais cette abstraction prend une réalité très objective et fort agissante, quoiqu'on lui donne, à elle aussi, un nom abstrait et qu'on l'appelle *gouvernement*.

Qu'est-ce que le gouvernement? C'est une réunion d'individus, classés dans une hiérarchie donnée pour *commander* aux autres dans des limites plus ou moins étendues, définies par la loi et la coutume. Ces individus sont-ils supérieurs aux autres en probité et en science ? Non. C'est une prétention qui n'existe aujourd'hui que dans le clergé catholique. Ces individus, d'autant plus nombreux que les attributions du gouvernement sont plus étendues, exercent, chacun dans sa sphère, la faculté de commander aux autres et, chacun dans sa sphère, peut dire, comme Louis XIV, « l'État, c'est moi ». Chacun d'eux possède, en effet, dans son domaine petit ou grand, le pouvoir de commander et de se faire obéir.

Lors donc que les socialistes de la chaire nous parlent des devoirs de l'État, notre imagination se représente, non pas un dieu, doué des attributs qui constituent la perfection, mais toute l'armée des employés de gouvernement, depuis le ministre jusqu'au dernier de ses subordonnés, le commis, le chef, le directeur qui fonctionnent dans la poussière des bureaux, le douanier qui perçoit l'impôt, le commis à cheval qui *exerce*, le professeur qui travaille en toute conscience à l'abrutissement de notre jeunesse, en lui enseignant à parler élégamment des choses qu'elle ignore, etc., etc. Et lorsqu'on nous parle des sacrifices à faire par l'État, nous voyons les contribuables, et surtout les plus vaillants d'entre les pauvres, ceux qui soutiennent sans fléchir la lutte pour l'existence et sont décimés par la misère sans rien demander à personne, tandis que les fainéants assiègent les bureaux de bienfaisance et se livrent aux pratiques religieuses pour obtenir l'aumône des œuvres catholiques, nous voyons les soldats et les marins braver avec une résignation stoïque les privations, les fatigues et les dangers de toute sorte pendant que l' « État » donne des soins particuliers aux réclusionnaires et aux forçats. L'État agissant, qui est l'armée des fonctionnaires, et l'État supportant, qui est la masse des contribuables, sont deux collections d'individus très réels, très vivants, que nous n'avons garde de confondre sous une désignation commune, avec d'autant plus de raison que les seconds portent la responsabilité des actes des premiers.

Je n'ai aucun droit de parler des autres économistes ; mais voilà ce que voit mon esprit quand on me parle des devoirs et des sacrifices de l'État. Je ne vois pas davantage pourquoi on voudrait que le gouvernement « rendit moins inégales les conditions humaines ». Il me suffirait qu'il n'ajoutât pas des inégalités artificielles aux inégalités naturelles, et c'est ce qui suffisait à nos aïeux du siècle dernier, à Turgot, aux Constituants qui ont proclamé l'égalité devant la loi et, par conséquent, l'abolition de tout privilège et de tout monopole. Quant à l'inégalité naturelle, nous la considérons comme un bien, comme une cause énergique de progrès. Qu'un pape ait dit que « Dieu avait fait l'égalité et les hommes l'inégalité », nous n'en sommes pas étonnés, mais nous ne comprenons pas qu'on soutienne, au nom de la science moderne, une telle énormité. Car, s'il est un fait attesté par toute l'histoire et par l'observation la plus vulgaire, c'est qu'en fait les hommes ont toujours été très inégaux, de par la nature, et que tous les efforts des philosophes, des théologiens, des prédicateurs et des législateurs pour établir une inégalité de fantaisie n'ont servi qu'à déplacer pour un moment quelques inégalités, à en créer de nouvelles et en dernier résultat à fomenter des désordres très variés, très nombreux et très déplorables.

Bien que j'aie déjà dépassé les limites assignées à cet article, je dois

encore dire un mot des connaissances et des habitudes dont notre auteur fait le reste de la propriété sociale. Cet ensemble de connaissances et d'habitudes morales a bien un caractère social, mais il est essentiellement inappropriable et ne saurait être l'objet d'une propriété, sociale ou privée. Aucune société civilisée ne prétend à cette propriété à l'exclusion des autres : on se communique, au contraire, très libéralement les découvertes les uns des autres, et lorsqu'on veut y tailler une propriété privée au profit d'un inventeur, on ne peut y parvenir qu'en constituant à son profit un monopole qu'on a nommé chez nous « brevet d'invention » et contre lequel Michel Chevalier protestait énergiquement.

A l'égard de ce fonds des connaissances humaines, il n'existe aucune propriété : les connaissances y existent de par la nature elle-même.

Il n'y a donc et il ne peut y avoir, à parler exactement, aucune propriété sociale.

Ici je m'arrête. Je voulais rendre compte du livre de M. Fouillée et j'ai rencontré dès le début des expressions qui m'ont semblé impropres et des propositions qui m'ont semblé erronées. J'ai dû les signaler et j'ai ainsi perdu de vue mon premier dessein, m'apercevant que, si je voulais discuter de même toutes les parties du livre, il me faudrait écrire un volume.

Il me reste à rendre justice au talent d'écrivain de notre auteur, à la facilité élégante de sa plume. Il y a du charme dans son livre, et ce n'est pas sans regret que nous lui reprochons d'avoir trop souvent pris des mots pour des choses, d'avoir mêlé des discussions de principe à des discussions d'application, et d'avoir prêté trop d'attention à des hypothèses biologiques dont l'exactitude est loin, bien loin d'être démontrée, d'avoir suivi la foule plutôt que d'être resté dans les voies de la science. Il est assez laborieux, assez consciencieux et assez jeune pour qu'on puisse attendre de lui un livre, moins brillant peut-être, mais plus solide et plus utile que celui dont nous venons d'entretenir nos lecteurs. Puisse-t-il surtout renoncer au culte de ce dieu nébuleux, à la fois actif et passif, qu'il appelle *l'État*.

COURCELLE-SENEUIL.

LA LIBERTAD POLITICA. FRAGMENTOS DE UN CURSO DE DERECHO CONSTITUCIONAL. — La liberté politique. Fragments d'un cours de droit constitutionnel, par le Dr J.-J. DE ARÉCHAGA, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montevideo. — Un volume in-8°, Montevideo.

Le titre de ce volume ne nous semble pas donner une idée exacte du sujet traité. Il traite, en effet, d'élections et d'élections seulement; on pourrait le ramener à la discussion de deux questions : « Quel est la base du droit électoral ? quel est le meilleur système d'élections? Telle

est du moins l'impression que nous a laissée la lecture de cet ouvrage.

Il est certain que les deux questions discutées par le Dr de Aréchaga sont graves et d'une suprême importance; ajoutons qu'il les a traitées sérieusement, en conscience et d'une façon distinguée.

Est-on électeur de droit naturel parce qu'on est homme et membre d'une société politique? Rousseau semble l'avoir cru et il l'a fait croire à bien des gens, pendant notre révolution et dans le siècle présent. M. de Aréchaga réfute cette théorie insoutenable, comme tout ce qui se rattache à l'idée de ce droit imaginaire, qui a trop longtemps occupé l'esprit de nos aïeux et de nos pères.

Le droit de voter est-il une fonction, comme l'ont dit J.-S. Mill et lord Palmerston? M. de Aréchaga ne le croit pas, parce qu'il ne voit pas qui aurait créé cette fonction en désignant les électeurs pour la remplir. Mais est-ce que toute fonction est déléguée? Pas le moins du monde. Le propriétaire exerce une fonction et pourtant il n'est délégué par personne, pas plus que le capitaliste et l'ouvrier, qui, eux aussi, exercent une fonction. — Il nous semble dangereux d'associer trop étroitement l'idée de fonction, qui est scientifique, à l'idée de mandat, qui appartient au droit civil.

Au fond, d'ailleurs, M. de Aréchaga n'est pas si éloigné de penser comme J.-S. Mill qu'il en a l'air. Il dit (p. 14) que le droit de voter est un droit politique et, si nous lui demandons la définition de cette expression, il nous répond que « les droits politiques ne sont autre chose que les diverses fonctions dérivées du principe de la souveraineté que la société exerce comme un organisme spécial. » Je ne dirai pas que cette définition soit très intelligible, puisque j'ai quelque peine à la comprendre, mais je ne vois pas bien en quoi elle diffère de celle de J.-S. Mill, qui est plus courte.

Notre auteur convient du reste lui-même (p. 28) que l'expression de « droits politiques » est tout à fait impropre pour désigner les fonctions diverses de souveraineté exercées par la société.

Ne pourrait-on écarter toute cette discussion en disant que le pouvoir politique ou coercitif se constitue par création ou par assentiment dans chaque peuple et à chaque moment de l'histoire, d'après les idées et conceptions dominantes dans le pays? Nous le croyons, parce que c'est là l'expression de la vérité historique. Cette façon de parler peut sembler un peu flottante, mais est-ce que la vie des peuples et celle du genre humain ne s'écoule pas comme un fleuve qui prend chaque jour des formes différentes de celle de la veille?

Notre auteur discute longuement la question du vote obligatoire, mais il néglige d'y distinguer la morale du droit. Si l'admission au vote est

une fonction, cette fonction doit être remplie et l'obligation morale n'est pas douteuse. Convient-il de la transformer en obligation légale? C'est une question de convenance sur laquelle on peut très bien différer d'avis.

Relevons une autre omission dans le second chapitre relatif à l'extension du suffrage et l'un des plus intéressants du livre. Convient-il d'accorder le droit de voter aux individus *hors fonction*, tels que les gens condamnés pour crimes ou pour délits en récidive, les indigents? Nous ne le croyons pas. En tout cas, la question mérite d'être discutée.

La seconde partie du volume contient l'exposition et la discussion des diverses formes de suffrage appliquées ou proposées depuis quelques années, pour arriver à la meilleure représentation possible de toutes les opinions. Les divers mécanismes électoraux connus y sont étudiés très sérieusement. Mais s'agit-il bien, lorsqu'on procède à une élection, de représenter le plus exactement possible les opinions diverses qui règnent dans le pays? Non, assurément. Comment les représenter lorsqu'il est impossible à qui que ce soit de les définir? Nous considérons, quant à nous, que l'idée d'énumérer les opinions et de compter, les suffrages attribués à chacune d'elles par des procédés arithmétiques est une des idées les plus fausses qui puissent être conçues.

Il ne s'agit pas d'ailleurs, lorsqu'on procède à une élection, de représenter des opinions : il s'agit de choisir les hommes les plus capables de remplir la fonction dont on les investit. Le meilleur moyen d'obtenir ce résultat, c'est de s'arranger de façon à ce que l'électeur connaisse le mieux possible l'homme qu'il élit. Comme chaque citoyen ne connaît qu'un assez petit nombre d'hommes, il faut que les élus soient très nombreux; et comme les assemblées délibérantes sont d'autant moins capables de légiférer qu'elles sont plus nombreuses, il convient que les législateurs soient nommés par les premiers élus. En d'autres termes, le suffrage qui trouvera le mieux les hommes capables, qui peuvent exister dans un pays, est le suffrage à deux degrés. Or, ce mode d'élection n'a été touché qu'à peine et de loin par notre auteur et par le plus grand nombre de ses prédécesseurs.

Nous ne lui reprocherons pas cette omission, parce qu'il n'est pas Français. S'il l'était, nous pourrions lui demander pourquoi il n'a pas trouvé une place plus grande pour un mode de suffrage qui, chez un peuple privé par la monarchie de toute expérience politique, a trouvé la Constituante de 1789 et la Convention. Mais comment le demander à un étranger, lorsque nous négligeons les renseignements que nous fournit notre propre histoire?

En terminant ce compte rendu, nous nous apercevons qu'il ne contient guère que des critiques et cependant notre impression est favo-

rable au livre de M. de Aréchaga. Il mérite d'être remarqué entre les nombreux ouvrages du même genre produits par la littérature hispano-américaine ; mais il a leurs défauts, notamment celui d'être fait sur des livres, plutôt que sur l'observation des actes de la vie des peuples, d'être une œuvre d'érudition plutôt qu'une œuvre de réflexion et de science.

COURCELLE-SENEUIL.

DAS WIRTSCHAFTLICHE LEBEN DER VÖLKER, ein Handbuch über Production und Consum, von Dr KARL VON SCHERZER. — Leipzig, Verlag von Alphons Dürr, 1885; 756 pages in 8°.

La Vie économique des peuples, du Dr K. von Scherzer, est une œuvre de Bénédictin, que peu de personnes eussent eu le courage d'entreprendre et les moyens de mener à bonne fin. Mr von Scherzer, actuellement consul d'Autriche-Hongrie à Gênes, est bien connu du monde savant par son remarquable livre sur les résultats économiques d'un voyage autour du monde entrepris en 1875-79, à bord de la frégate *Novara*, et plusieurs autres publications économiques et statistiques. L'ouvrage qu'il publie aujourd'hui est un tableau complet de la production, de la consommation, et de l'échange de toutes les marchandises qui alimentent le commerce du monde et des principaux facteurs qui contribuent à l'activité industrielle ou commerciale des divers peuples.

D'autres auteurs ont déjà tenté de remplir ce cadre : pour n'en citer qu'un, le Dr von Neuman-Spallaert, de Vienne, publie périodiquement, sous le titre de : *Uebersichten der Weltwirtschaft*, des aperçus qui sont des modèles de statistique consciencieuse et méthodique, mais limitée aux principaux produits.

L'ouvrage de M. von Scherzer est beaucoup plus vaste et plus complet : rien n'échappe à ses laborieuses recherches ; il soumet à la balance de la statistique les objets qui paraîtraient les moins susceptible de mesure. Non content, par exemple, de nous donner le dénombrement du bétail de tous les pays, y compris les ânes, les dromadaires, les rennes, il nous renseigne sur la production, la consommation et le commerce de la viande, du lait, du beurre, du fromage, de la laine, des crins, des soies de porc, voire même des faux cheveux, des cuirs, des fourrures, des os, de l'ivoire, des engrais, du musc. L'auteur ne se borne pas, du reste, à une sèche énumération de chiffres : chaque produit fait l'objet d'une monographie descriptive, historique et géographique ; à propos de matières premières, il nous renseigne sur la situation et le développement des industries qui les transforment.

Dans un ouvrage de ce genre, une bonne classification était essentielle. M. von Scherzer a divisé son sujet en un certain nombre de chapitres et de paragraphes dont voici les titres :

I. Produits alimentaires et matières premières du règne végétal :

Semences alimentaires et fruits, épices, denrées coloniales, boissons fermentées et distillées, huiles végétales, plantes industrielles, plantes médicinales, plantes tinctoriales, gommes et résines, bois de construction et d'ébénisterie.

II. Produits du règne animal :

Produits des animaux terrestres, produits des animaux marins.

III. Produits minéraux :

Combustibles, métaux, autres substances minérales.

IV. Agents chimiques de l'industrie.

V. Agents mécaniques :

Machines, vapeur, électricité.

VI. Participation des divers peuples au commerce du monde.

VII. Monnaie et crédit :

Métaux précieux, instruments de crédit.

VIII. Moyens de transport et de communication :

Voies navigables, chemins de fer, postes, télégraphes, câbles sous-marins, téléphonie.

IX. Organisation du monde économique :

Douanes, consulats, exposition, travail intellectuel.

X. Émigration et colonisation.

Un répertoire alphabétique des matières, et une table des poids et mesures complètent le volume et en font le vademecum obligé de l'économiste, du publiciste, et de tous ceux qui peuvent avoir un intérêt à se rendre compte, d'une manière exacte, des faits du monde économique. Ils y trouveront une mine inépuisable de renseignements précis, empruntés aux sources les plus sûres et les plus récentes, par un homme habitué à manier et à interpréter les statistiques et faisant autorité dans la matière. C'est certainement l'une des œuvres les plus remarquables qui aient paru dans le domaine de l'économie politique et de la statistique.

EMILE DE LAVELEYE.

LA COOPERAZIONE IN INGHILTERRA, saggio di sociologia economica, di UGO RABBENO. In-12. Milano, Fratelli Dumolard, 1885.

Cet *essai de sociologie économique* est en même temps positiviste. « Ma ferme conviction, dit l'auteur, est que dans la science économique, comme dans toutes les sciences sociales, on doit donner une grande place à l'étude des faits. » Cette conviction est un peu celle de tout le monde. Les principaux faits qui frappent M. Rabbeno, c'est que la grande industrie se développe et que la petite disparaît devant elle. Il en

résulte que le travail se trouve de plus en plus dans la dépendance du capital, ou du moins qu'il y a antagonisme entre eux. Pour rétablir l'équilibre et l'harmonie entre ces deux facteurs de la production, on a proposé et même essayé avec plus ou moins d'insuccès divers systèmes, mais le seul qui, d'après l'auteur, soit « pleinement justifié par l'histoire », et propre à atteindre le but proposé, c'est la coopération anglaise, et c'est à démontrer cette thèse que son livre est destiné.

Ces quelques lignes seules, qui résument l'ouvrage de M. Rabbeno, pourraient donner lieu à plusieurs objections très positives. D'abord, si la grande industrie se développe au détriment de la petite, n'est-ce pas parce qu'elle ne cesse de demander et d'obtenir privilèges et subventions que l'autre paye, plutôt que par sa supériorité propre? Même en supposant que ce phénomène soit naturel, est-il vrai que le travail se trouve par là dans une plus grande dépendance du capital? Il ne suffit pas de l'affirmer, il faut le prouver, et c'est ce que l'on oublie de faire.

Mais diront les positivistes, les faits sont palpables; ne voyons-nous pas l'antagonisme entre travail et capital se développer parallèlement à la grande industrie? Il me semble, Messieurs, que vous faites-là de l'astrologie sociologique : un homme est né sous telle constellation, il est devenu célèbre, donc c'est cette constellation qui l'a rendu célèbre. Pour des hommes qui veulent que le procédé déductif soit subordonné à l'inductif, cette conclusion est un peu hardie.

On ne voit pas davantage que le système coopératif soit pleinement justifié par l'histoire. L'histoire prouve au contraire qu'on a vu beaucoup plus de sociétés coopératives échouer que réussir, et que la réussite de celles-ci ne présente rien de plus extraordinaire que celle d'une foule d'autres sociétés non coopératives. Conclure de ce que leur nombre augmente depuis quelques années, qu'elles sont appelées à se généraliser, c'est encore là une déduction précipitée et même erronée : les mauvaises herbes se multiplient aussi bien que les bonnes. De quelle espèce est la coopération? C'est par l'expérience qu'on l'apprendra, mais par l'expérience loyale, sans intervention de l'État, ni pour ni contre; or, jusqu'à présent elle ne nous paraît pas décisive; nous sommes plus difficiles que M. Rabbeno sur les preuves justificatives.

ROUXEL.

USO ED ABUSO DELLA STATISTICA. Studio di EMILIO PASCALE. In-8. Roma, tipografia P. Metastasio, 1885.

La statistique est un des principaux moyens à l'aide desquels les positivistes et leurs disciples les collectivistes prétendent résoudre les ques-

tions sociales, découvrir les lois, naturelles ou non, qui doivent guider les législateurs, les gouvernants, les magistrats, les agriculteurs, les industriels, les commerçants, etc. Divers publicistes, et pas des plus ignorants, se sont élevés contre ces prétentions exagérées et ont cherché à ramener la statistique dans ses limites : M. Maurice Block lisait, il y a un an ou deux, un intéressant travail sur ce sujet à l'Académie des sciences morales et politiques ; M. Léon Say revenait dernièrement à la charge, dans son discours d'ouverture pour le 25e anniversaire de la société de statistique, mais il ne paraît pas que l'on ait beaucoup tenu compte de leurs observations, et si l'on voulait croire les statisticiens de la jeune école, on ne saurait trop user de leur méthode et l'on arriverait bientôt, comme le dit M. Pascale, à tenir compte dans les recensements, de la couleur des yeux, des cheveux, de la peau, de la rapidité du pouls, des soupirs des amants.

L'Italie étant, je crois, le pays du monde où l'on fait le plus grand usage de la statistique, il était juste que de là vînt la protestation contre ses abus. M. Pascale s'est admirablement acquitté de cette mission. Son livre, écrit sous forme de lettres, est rempli d'*humour* et de science; si l'auteur a voulu prouver qu'on pouvait être savant sans être lourd et ennuyeux, il y a parfaitement réussi. La statistique y est envisagée sous toutes ses faces : statistique judiciaire, calculs de probabilité, statistique des mariages, des suicides, des délits, etc. Tout cela est soumis à un examen sérieux au fond, quoique léger dans la forme et à une *critique* judicieuse. Si j'avais à développer mon opinion sur cette question, je dirais que M. Pascale fait encore trop de concessions à la statistique; mais tel qu'il est, cet ouvrage est, je crois, ce qu'il y a de mieux en son genre, il mérite d'être traduit en français et même en *volapuk*, ne fût-ce que pour voir ce qu'y répondraient les réformateurs de la société par le moyen des statistiques, par les lois des grands nombres et des moyennes.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La déclaration du gouvernement au début de la session parlementaire. — Une solution économique de la question du Tonkin. — Les propositions d'augmentation du tarif des céréales et des bestiaux. — L'adhésion de la Belgique à l'Union monétaire. — Les élections anglaises et le discours de M. Bright à Rochdale. — La prétendue décadence commerciale de l'Angleterre appréciée par M. Augustus Mongredien. — Le radicalisme dans le Cobden Club. — Le Congrès des économistes allemands. — L'expulsion des Polonais du royaume de Prusse et la révocation de l'édit de Nantes. — Ce que coûte à la Grèce l'humeur belliqueuse de ses politiciens. — Le message du président des États-Unis et ses tendances libérales. — Le Congrès libre-échangiste de Chicago. — Le progrès en Chine. Les jeunes lettrés et les vieux Chinois.

Nous publions dans le bulletin la Déclaration que le président du Conseil a lue au début de la session parlementaire. Cette Déclaration est malheureusement très vague. En ce qui concerne les questions économiques, le chef du cabinet se borne à déclarer que « l'État, en ces matières, ne peut que seconder l'énergie et l'initiative individuelles, mais que dans cette donnée il peut encore beaucoup, soit par ses encouragements, soit par la suppression de certaines entraves ». Sans doute, et ne peut-on pas ajouter que la suppression de certaines entraves — les entraves douanières, par exemple — serait le plus efficace des encouragements? Seulement, ce n'est pas de ce côté que le vent souffle, et Dieu veuille que la nouvelle Chambre n'ajoute pas de nouvelles entraves aux anciennes!

Pourquoi donc, au lieu de cette Déclaration insignifiante et incolore, dans laquelle on ne trouve aucun renseignement précis sur les affaires publiques, le gouvernement n'a-t-il pas publié un « Message » résumant, comme celui du président des États-Unis, la situation politique, économique et financière du pays? Quand renoncera-t-on à faire des phrases pour exposer des faits?

*
* *

La question du Tonkin est plus que jamais à l'ordre du jour. Une commission a été nommée par la Chambre, en vue de rechercher s'il y a lieu de conserver ou d'abandonner cette coûteuse et lourde acquisition de la politique coloniale. Des deux parts, on fait valoir des arguments sérieux. Les partisans de l'abandon constatent que la conquête encore inachevée du Tonkin a déjà coûté 400 millions, auxquels va s'ajouter un nouveau crédit de 79 millions, et qu'à cette dépense

d'argent, il faut joindre celle des hommes, que le choléra, la dyssenterie, les maladies de foie, etc., enlèvent par milliers; ils se demandent si le Tonkin rapportera jamais de quoi couvrir cette énorme et cruelle dépense d'hommes et d'argent, enfin s'il est juste et raisonnable d'obliger les contribuables à fournir leur argent et le sang de leurs enfants à une entreprise aléatoire, engagée à la légère, et qui n'intéresse en aucune façon la sécurité et l'honneur de la nation; ils font remarquer avec raison qu'une nation n'est pas plus tenue qu'un particulier à persévérer dans une entreprise désastreuse, et que la sagesse lui commande de s'en tirer le plus promptement possible, au lieu de s'y obstiner. A quoi les partisans de l'occupation répondent que le drapeau est engagé; que le Tonkin vaut d'ailleurs beaucoup mieux que sa réputation, et — ce qui est plus sérieux — que la retraite des Français serait le signal du massacre des populations qui leur ont fait accueil, et en particulier des chrétiens de l'Annam et du Tonkin.

Entre ces arguments contradictoires, l'opinion publique demeure hésitante, et jusqu'à présent elle ne s'est ralliée à aucune des solutions qui lui ont été offertes : évacuation graduelle, occupation restreinte, protectorat. Il lui paraît dur d'abandonner purement et simplement une entreprise qui a déjà coûté près d'un demi-milliard, et, d'un autre côté, elle n'a aucune confiance dans la capacité du gouvernement en matière d'entreprises coloniales. Elle craint, avec grande raison, que le Tonkin ne soit pour la métropole un fardeau de plus.

A notre avis, il y aurait un moyen bien simple de concilier les deux opinions en présence, savoir: de conserver le Tonkin et d'affranchir les contribuables du fardeau qu'il leur impose; ce serait d'en revenir au système qui a valu à l'Angleterre la possession de l'Inde, et qui va, selon toute apparence, lui procurer, sans bourse délier, l'acquisition de la grande et magnifique île de Bornéo, une acquisition autrement importante et féconde que celle du Tonkin; nous voulons parler de la concession à une Compagnie.

On sait comment était constituée la Compagnie à laquelle l'Angleterre est redevable de la conquête de l'Inde et qu'elle a commis la faute de déposséder pour mettre le gouvernement de l'Inde en régie. On connait moins la « *North British Borneo association* » à laquelle le gouvernement anglais a accordé le 8 novembre 1881, une charte d'investiture. Cette charte confirme la cession faite à la Compagnie par le sultan de Bornéo, moyennant une rente de 8.000 liv. sterl., d'un territoire s'étendant sur 500 milles anglais de côtes et ayant une superficie de 3.000 milles carrés. La Compagnie concessionnaire est autorisée à exercer sur ce territoire tous les droits de sou-

veraineté, et la *Naval and military Gazette* nous a appris que le département de la guerre lui a fourni, — bien entendu contre paiement — l'outillage nécessaire à tout gouvernement pour exercer convenablement son industrie :

Le gouvernement de Sa Majesté, disait la *Naval and Military Gazette*, a cédé à la *North Borneo Company* un matériel de guerre destiné aux troupes que cette compagnie se propose d'organiser. Le *War Office* a donné les ordres nécessaires pour qu'il lui soit délivré 15 obusiers de 12 livres en bronze, avec leurs accessoires et les munitions nécessaires. La Compagnie a déjà reçu, à l'heure qu'il est, de l'arsenal de Woolwich 150 tonnes de matériel de guerre, dont elle remboursera le prix au gouvernement. Ce matériel d'artillerie n'est pas le même que celui aujourd'hui en usage dans l'armée régulière ; mais, tel qu'il est, il n'en rendra pas moins des services appréciables, car il constitue à la fois un armement économique et très suffisant.

Eh ! bien, ce que l'Angleterre a fait autrefois, on sait avec quel succès dans l'Inde, ce qu'elle fait encore aujourd'hui à Bornéo, pourquoi la France ne le ferait-elle pas au Tonkin ? pourquoi ne concèderait-elle pas le gouvernement du Tonkin à une Compagnie analogue à la *North Borneo Company*, à charge du remboursement de ses premiers frais ? On objectera peut-être qu'une affaire de ce genre ne séduirait guère les capitalistes, mais ne suffirait-il pas d'allouer à la Compagnie une garantie d'intérêts temporaire pour lui procurer tous les capitaux dont elle pourrait avoir besoin ? Est-il nécessaire d'ajouter qu'une Compagnie, débarrassée de tous les *empedimenta* officiels, une Compagnie qui recruterait son personnel où et comme bon lui semblerait, et qui gérerait commercialement ses affaires, réaliserait des bénéfices où une régie coloniale ne subirait que des pertes ?

Telle serait à notre avis la solution tout à la fois la plus économique et la plus honorable de la question du Tonkin et même de Madagascar ; mais nous ne nous dissimulons pas qu'elle a un grave défaut ; ce n'est pas seulement d'être empruntée à l'Angleterre, c'est encore et surtout d'être économique.

*
* *

La Chambre des députés a été saisie de trois propositions ayant pour objet une nouvelle augmentation du tarif des céréales et des bestiaux. Il s'agirait de porter à 5 francs, soit à environ 25 0/0 de la valeur, le droit sur le blé. A la majorité de 334 voix contre 175, la Chambre a voté la prise en considération de ces propositions.

Dans la courte discussion à laquelle elles ont donné lieu, le rapporteur de la Commission et le ministre de l'agriculture ont produit des statistiques qui semblent attester que les droits votés au commencement de cette année sont demeurés sans influence sur les prix. Nous ferons remarquer qu'il est fort difficile, sinon impossible, de savoir quels eussent été les prix si les droits n'avaient pas été établis. Mais de deux choses l'une, ou la protection ne contribue pas à élever les prix et dans ce cas elle est inutile, ou elle les élève et alors elle oblige les consommateurs de blé et de viande à payer aux propriétaires fonciers un impôt égal à la différence des prix sous les deux régimes de la protection et du libre-échange. Cet impôt qui s'ajoute à ceux que les consommateurs de blé et de viande payent à l'État est-il légitime ? Est-il juste de taxer une catégorie de citoyens au profit d'une autre ? Nous n'ignorons pas que tel est le principe sur lequel reposent la charité légale et la taxe des pauvres. Mais ce principe n'a jamais été reconnu en France ; nos législateurs se sont toujours — et avec raison — refusés à consacrer le « droit à l'assistance ». Ce droit que l'on refuse aux gens dépourvus de propriété, est-il juste et raisonnable de l'accorder aux propriétaires ?

On objecte, à la vérité, que les droits qu'il s'agit d'aggraver sont purement « compensateurs », c'est-à-dire qu'ils ont pour objet de compenser les impôts qui pèsent sur la propriété foncière. Seulement, ces impôts, les droits compensateurs ne les suppriment pas ; ils les déplacent, en obligeant les consommateurs de blé et de viande à les rembourser aux propriétaires fonciers. Ne serait-il pas plus simple et plus honnête de supprimer l'impôt foncier et de le remplacer par une taxe de 25 0/0 sur le pain et la viande ? Le résultat serait le même et on ne tromperait personne.



Le gouvernement belge s'est enfin décidé à adhérer à l'Union monétaire, qui va se trouver ainsi reconstituée à la grande commodité des consommateurs de monnaie. Espérons qu'il ne sera plus question de la rompre.



Les élections anglaises, les premières qui aient eu lieu sous le nouveau régime du suffrage élargi, ont donné la majorité aux libéraux. Deux questions ont influé en sens opposé sur le résultat du vote : la question de la séparation de l'Église et de l'État et celle du *free trade*. L'opinion publique n'est pas encore édifiée sur la première, et ses préjugés ont été habilement exploités par les conservateurs, quoique les libéraux, M. Gladstone et même M. Bright eussent ré-

servé cette question, en déclarant qu'elle n'était pas mûre. En revanche, la question du *free trade* a fait gagner aux libéraux plus de voix que celles de la séparation de l'Église et de l'État ne leur en a fait perdre. On sait qu'une réaction s'est bruyamment produite ou plutôt renouvelée contre la politique de la liberté commerciale. Quoique les réactionnaires,— des propriétaires fonciers,— n'eussent pas osé arborer franchement le drapeau de la protection et qu'ils eussent même emprunté le masque du libre-échange, en prenant le titre de *fair traders* et en déclarant qu'ils demandaient le rétablissement des droits uniquement en vue d'obliger les nations étrangères à entrer dans la voie du *free trade*, l'opinion ne s'est pas trompée sur leurs intentions, et elle leur a signifié sa ferme volonté de maintenir la politique commerciale, inaugurée par les Huskisson, les Cobden, les Robert Peel et les Gladstone. Le résultat des élections peut être considéré comme une victoire probablement décisive pour la cause du libre-échange en Angleterre.

Cependant les *fair traders* n'avaient rien négligé, dans ces derniers temps, pour rallier à leur cause les intérêts agricoles et industriels. Le gouvernement des conservateurs avait institué pour leur complaire une grande enquête, dont un de nos collaborateurs a résumé et apprécié plus haut le premier fascicule. Mais les *free traders* de leur côté n'étaient point demeurés inactifs. Dans un magnifique discours prononcé à Rochdale, le 14 novembre, le vieux compagnon de Cobden, M. John Bright a enlevé les applaudissements de son auditoire en se moquant de la commission d'enquête et en faisant justice des illusions du *fair trade* ou de la réciprocité.

Ce n'est pas précisément, a-t-il dit, en faveur des tarifs protectionnistes que lord Salisbury s'est prononcé. Il a simplement soutenu la doctrine de la réciprocité commerciale ou du *fair trade*, et réclamé pour le gouvernement britannique le droit sinon d'abjurer le principe du libre-échange, du moins d'user de représailles à l'égard de contrées telles que l'Espagne, qui refusent d'abaisser leurs droits sur les marchandises importées d'Angleterre. Si le pays est disposé à suivre le mouvement de réaction économique qui s'est produit dans l'Europe continentale, il trouvera dans les déclarations de lord Salisbury une raison déterminante de maintenir les conservateurs au pouvoir, et nous ne tarderons pas à voir revivre un système de droits élevés dans le pays du monde qui s'est montré le plus attaché au libre-échange. Mais quel sera à l'étranger l'effet des déclarations de lord Salisbury et de l'institution de sa commission d'enquête qui remet en question les résultats bienfaisants de la politique de la liberté commerciale? Partout les monopoleurs, partout les gens qui taxent nos produits, soit dans les États indépendants tels que les États-Unis, la Russie, la

France ou l'Allemagne, ou dans nos colonies, l'Australie et le Canada, partout les protectionnistes, les hommes qui ont les mains dans les poches d'autrui (applaudissements et rires(se réjouiront, et ils se demanderont par quel hasard un si grand homme d'État est devenu premier ministre de l'Angleterre (nouveaux rires). Mais examinons un moment ce que vaut cette politique de réciprocité et à quoi elle peut aboutir. Si vous pouviez aller dans un pays étranger, comme M. Cobden est allé auprès du gouvernement de l'empereur des Français, en 1860, et dire : « Vous avez un tarif qui me paraît déraisonnable ; il empêche le commerce entre nos deux pays. Je suis chargé par mon gouvernement de vous dire qu'il est disposé à accorder certaines réductions de droits sur vos marchandises (réductions qu'il aurait au surplus trouvé bon de faire en dehors de tout traité), si vous vouliez abaisser vos droits sur les nôtres. Vous offririez ainsi quelque chose — et le gouvernement, soit de l'empereur ou de la République (c'est la même chose — pourrait, si cela lui convenait, accepter votre offre et effectuer le changement que vous lui auriez proposé. Mais supposons que vous alliez dans un pays auquel vous n'avez rien à offrir et que vous disiez : Nous allons élever les droits sur vos marchandises jusqu'à ce qu'il vous plaise de réduire ceux dont vous frappez les nôtres. Au lieu d'une offre, ne sera-ce pas une menace, et je vous demande de quelle façon le gouvernement anglais répondrait à qui lui tiendrait un pareil langage? Est-ce bien en prenant ce chemin qu'on peut arriver à la liberté du commerce ?



La décadence du commerce de l'Angleterre, sous le régime du *free trade*, est le thème favori des *fair traders*, et ils citent à l'appui les relevés du commerce extérieur en 1884, qui accusent en effet une diminution considérable sur les années précédentes. Citons les chiffres :

Importations et exportations en 1880......	697.615.000	Liv. st.
— 1881......	693.856.000	
— 1882......	710.662.000	
— 1883......	731.041.000	
	2.041.174.000	Liv. st.
Moyenne annuelle......	710.293.000	Liv. st.
Importations et exportations en 1884......	685.147.000	
Diminution en 1884......	25.146.000	Liv. st.

Cette diminution se partage ainsi : 21.625.000 liv. st. pour les importations et 3.225.000 liv. st. pour les exportations. A quoi faut-il l'attribuer ? Est-ce, comme le prétendent les protectionnistes, à une diminution de la puissance productive de l'Angleterre ? L'industrie

britannique serait-elle sur le point d'être supplantée par ses rivales, les industries protégées de l'Amérique et de l'Allemagne? Et la décadence de l'Angleterre serait-elle la conséquence et la condamnation de la politique du libre-échange? Une excellente petite brochure que vient de publier le Cobden Club, *Trade depression recent and présent*, par M. Augustus Mongredien, nous donne une explication infiniment plus simple et plus rassurante de ce phénomène. La diminution du commerce extérieur de l'Angleterre tient d'abord à l'abaissement des prix d'un grand nombre d'articles importants, tels que le fer, la houille, les produits chimiques, les cotonnades; — ensuite et surtout au retour des bonnes récoltes, qui a eu pour conséquence une diminution considérable dans les importations de céréales. Citons encore les chiffres :

Importation des grains et farines de toute sorte :

en 1880......	62.339.000 Liv. st.
1881......	60.557.000
1882......	63.195.000
1883......	67.040.000
	253.131.000 Liv. st.
Moyenne annuelle......	63.282.000
Importation en 1884......	47.563.000
Diminution......	15.719.000 Liv. st.

Que signifient ces chiffres? Ils signifient que les consommateurs anglais, ayant pu s'approvisionner plus abondamment des grains et farines en Angleterre, en ont acheté moins à l'étranger. Mais comme, suivant la formule célèbre de J.-B. Say, « les produits s'achètent avec les produits », la diminution des importations a entraîné celle des exportations. Celles-ci ont baissé de 3.525.000 liv, st. en 1884 et comme le remarque M. Mongredien, elles ont dû nécessairement continuer à diminuer l'année suivante jusqu'à concurrence de la réduction des importations; ce qui est arrivé en effet. Dans les dix premiers mois de 1885, les exportations ont baissé de 18.020.000 liv. st., tandis que la diminution dès importations n'a été que de 13.145.000 liv. st. En réalité, le commerce de l'Angleterre n'a pas subi de diminution, il a subi un « déplacement » sous l'influence de l'accroissement des rendements agricoles. Ce déplacement a été nuisible aux branches de travail qui subsistent principalement grâce au commerce extérieur; tels sont les transports maritimes, tels sont encore les docks, les maisons de commerce, les banques, etc. qui font des affaires avec l'étranger; en revanche, l'accroissement du commerce intérieur a été avantageux à d'autres branches de commerce

et d'industrie, et l'on s'explique ainsi la continuation de l'accroissement général du bien-être, accusé par l'augmentation de la consommation des articles de confort, et des dépôts aux caisses d'épargne, la diminution du paupérisme, etc.

Le libre-échange sans réciprocité n'est donc pas en train de tuer l'industrie britannique, comme le prétendent les *fair traders.* On pourrait affirmer même que l'Angleterre n'est aucunement intéressée à provoquer un abaissement quelconque des tarifs protectionnistes des nations avec lesquelles elle se trouve en concurrence sur le vaste marché du monde. Au contraire ! Bien loin de souhaiter que l'Allemagne, la France, l'Autriche et les États-Unis même adoptent une politique de libre-échange, elle serait plutôt intéressée à les voir exhausser encore leurs tarifs. En effet, le seul avantage qu'elle possède sur ses concurrents, à une époque où les procédés industriels sont à peu près les mêmes partout et où les prix des capitaux et du travail tendent à se niveler, grâce au progrès des moyens de communication, le seul avantage qu'elle possède, disons-nous, provient de ce que les frais de production de ses industries d'exportation ne sont point artificiellement renchéris par la protection, tandis qu'ils le sont ailleurs. Ses constructeurs de machines, par exemple, peuvent se procurer tous les éléments de leur production, le fer, la houille, le bois, etc., aux prix de libre-échange, tandis que leurs concurrents allemands, français, américains, sont obligés d'y ajouter la taxe de la protection qu'ils payent aux propriétaires de charbonnages et de forêts et aux maîtres de forges. Ainsi du reste. Et plus la différence est grande, plus les tarifs protectionnistes sont élevés dans les pays qui lui font concurrence, plus elle a de chances de l'emporter sur eux dans le vaste marché du monde. On peut donc se demander si l'Angleterre n'est pas plus intéressée à voir ses concurrents devenir de plus en plus protectionnistes qu'à les voir se convertir au libre-échange. Le libre-échange est-il autre chose en définitive qu'un procédé ou une machine perfectionnée qui permet de produire à meilleur marché, et ceux qui ont l'avantage de posséder une machine de ce genre n'ont-ils pas un avantage évident à en conserver le plus longtemps possible le monopole ?



Un de nos correspondants, membre du Cobden Club, regrette, dans une lettre que nous publions plus haut, de voir ce club du *free trade* devenir un instrument de propagande radicale. En même temps que l'excellente brochure de M. Mongredien, le Cobden Club a publié les discours d'un des chef du radicalisme, M. Chamberlain,

et ces discours à tendances socialistes n'ont rien de commun avec les doctrines du libre-échange. Le Cobden Club s'est recruté jusqu'à présent dans tous les partis et parmi toutes les nations. C'est une église ouverte à tous les fidèles du libre-échange ; il serait fâcheux qu'on le réduisît aux proportions d'une chapelle radicale.



Le congrès des économistes allemands s'est réuni, cette année, à Nuremberg. Les discussions ont porté principalement sur les questions douanières, sur la durée de la journée de travail et le « salaire normal ». Le congrès s'est prononcé contre le système protecteur et en faveur des traités de commerce et, en particulier, d'un traité de commerce avec l'Autriche. D'un autre côté, il a déclaré que la réduction des heures de travail est un progrès désirable, quand elle n'est pas nuisible à l'industrie ; enfin, qu'il est inadmissible et impossible d'établir un salaire normal.



Nous lisons, dans un discours de M. Windthorst au parlement allemand, que 80,000 Polonais de la Galicie et de la Pologne russe ont été expulsés du royaume de Prusse. Ce droit d'expulsion, quelques membres du parlement, sans en contester la légitimité, le refusaient au roi de Prusse pour l'attribuer à l'empereur. Quoique le roi de Prusse soit en même temps empereur, il a maintenu son droit, et le chancelier, M. de Bismarck, s'est chargé de le justifier, en déclarant que les nations étrangères elles-mêmes ne songeaient point à le contester. « Le droit qu'a Sa Majesté, a-t-il dit, de protéger dans son état actuel et dans son développement, contre toute atteinte venant de l'élément étranger, et spécialement contre la continuation de l'extension, en cours depuis des lustres, de la polonisation des races allemandes, ce droit, dont le roi de Prusse peut demander à l'Empire de lui assurer l'exercice, n'est en aucune façon contesté par les puissances étrangères ». Nous ne l'ignorons pas et, d'un autre côté, il nous importe peu de savoir si ce droit appartient en Prusse au roi ou à l'empereur. Mais que faut-il penser d'un gouvernement qui expulse de son territoire 80.000 individus paisibles et laborieux, uniquement en vue d'empêcher « la continuation de l'extension de la polonisation des races allemandes »? Les historiens allemands et autres sont unanimes à condamner la révocation de l'édit de Nantes comme un acte de barbarie. Qui aurait cru que, deux siècles plus tard, des milliers d'hommes seraient chassés de leurs foyers par l'intolérance politique succédant à l'intolérance religieuse? Ajoutons que la révocation de l'édit de Nantes a soulevé l'indignation géné-

rale et que la Prusse s'est empressée alors d'offrir l'hospitalité aux expulsés. Aujourd'hui, personne ne songe à protester, ni en Allemagne, ni ailleurs, contre l'expulsion des Polonais. Décidément, nous sommes en progrès.

***

Les politiciens grecs ont voulu marcher sur les traces de leurs confrères serbes. Tandis que ceux-ci ont entrepris d'agrandir leur débouché aux dépens de la Bulgarie, — on sait avec quel succès ! — ceux-là se sont mis en mesure de conquérir la Macédoine. Dans le projet de budget que le gouvernement vient de présenter aux Chambres, les dépenses extraordinaires de l'armement et de l'entretien des troupes figurent pour 82.194.000 drachmes, sans parler de 8 millions pour la marine.

Il est vrai, lisons-nous dans la *Correspondance politique* de Vienne, que le gouvernement se montre inflexible pour l'exécution des mesures financières, telles que l'impôt sur le capital et le revenu, la nouvelle loi sur le timbre, le prélèvement sur les payements effectués par les caisses de l'État, des communes ou de la Banque, la retenue sur les traitements, etc., mesures qu'on peut appeler extrêmes, si l'on pense qu'elles frappent surtout de pauvres employés qui ont déjà assez de peine à gagner leur vie, ainsi que les classes peu aisées de la bourgeoisie. Partout il faut trouver de l'argent pour les préparatifs militaires, qui se poursuivent avec toujours plus d'activité. La Banque Nationale a effectué la semaine dernière, conformément au cours forcé, un versement de deux millions en argent et de 17 millions en papier. La loi sur l'emprunt dit patriotique a été publiée hier, les contributions doivent commencer le 1er novembre, les tarifs douaniers ont été considérablement augmentés.

Nous ignorons si le gouvernement grec réussira à s'annexer la Macédoine ; mais, en attendant cette conquête hypothétique, il pourrait bien ruiner ses contribuables et ses créanciers.

***

Dans le message annuel, adressé le 8 décembre au Congrès par le président des États-Unis, M. Cleveland, nous notons les passages suivants :

Le président espère fermement que la prohibition vexatoire de l'importation de la viande de porc américaine en France sera supprimée. Il recommande, dans l'intérêt des artistes américains établis à l'étranger, l'abolition du tarif différentiel concernant les œuvres d'art.

Le président annonce ensuite qu'il a décidé de ne pas soumettre au Sénat le projet du canal du Nicaragua, parce qu'il est opposé à une poli-

tique tendant à acquérir des territoires lointains, attendu que le devoir actuel de l'Union est de développer surtout ses vastes ressources intérieures et de cultiver les arts de la paix dans ses propres frontières.

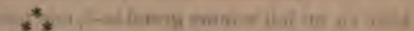
Pour les mêmes raisons, le président se borne à reconnaître d'une façon générale les avantages du chemin de fer de Tehuantepec pour le transport des navires à travers l'isthme.

Les recettes dépassant les besoins du service public, le président se déclare partisan d'une réduction de la taxe sur les importations des objets de première nécessité. Il recommande fortement la suspension du monnayage obligatoire de dollars d'argent, d'après la loi de février 1878.

A en juger par ces extraits, le message atteste chez son auteur des tendances vraiment libérales. Nous souhaitons, sans trop l'espérer, que ces tendances du président soient aussi celles du Congrès.



Les libre-échangistes américains ont tenu dernièrement un congrès à Chicago. 200 délégués, venus des différentes parties de l'Union, y assistaient. D'après le rapport du secrétaire, des comités institués en vue de la réforme du tarif et du système actuel des impôts existeraient actuellement dans 13 États, et on compterait dans les autres de nombreuses sociétés locales poursuivant le même but. Les libre-échangistes gagnent visiblement du terrain aux États-Unis, sans toutefois balancer encore les forces du parti protectionniste.



Le gouvernement chinois paraît résolu à abandonner les errements du passé pour entrer dans la voie du progrès; mais nous craignons pour les bons contribuables chinois qu'il n'y entre par la mauvaise porte des dépenses militaires et autres. Les journaux publient une sorte de testament politique du feu maréchal Tso, recommandant l'institution d'un conseil de l'amirauté, la création d'une puissante marine militaire avec force torpilles et cuirassés, l'établissement de chemins de fer stratégiques, etc., etc. Ce testament aurait fait une impression immense parmi les jeunes lettrés, qui ne seraient pas fâchés de voir grossir le gâteau nourrissant du budget chinois, et il aurait été adopté par les conseils de l'impératrice comme « la règle de conduite nouvelle » de l'empire. Nous concevons fort bien que les invasions des Barbares de l'Occident, motivées par la nécessité d'importer en Chine la civilisation européenne et l'opium indien, aient pu engager les Chinois à augmenter et à perfectionner leurs armements, mais si le sage Confucius était encore de ce monde, peut-être leur ferait-il remarquer que les Barbares de l'Occident n'ont pas ga-

gné grand'chose à envahir la Chine, et qu'il n'y a pas apparence qu'ils songent à recommencer de sitôt ; qu'en supposant même qu'ils recommencent, leurs invasions accidentelles et temporaires seraient moins onéreuses pour les bons contribuables chinois que les charge permanentes d'un budget de la guerre et de la marine, à la mode des Barbares. Quant aux chemins de fer, le sage Confucius qui était, en son temps, un esprit progressif, les verrait probablement d'un bon œil, et il ne lui répugnerait pas de s'en servir ; seulement, comme c'était un grand moraliste qui plaçait la justice avant tout le reste, il voudrait payer sa place lui-même, il n'admettrait pas qu'on augmentât les charges des contribuables pour lui procurer l'agrément de voyager plus vite et à meilleur marché ou même gratis. Il conseillerait donc aux bons Chinois de n'accepter le testament du feu maréchal Tso que sous bénéfice d'inventaire, et de ne point envier aux Barbares le progrès des dépenses gouvernementales et des impôts. Mais les jeunes lettrés écouteraient-ils ce vieux sage qui leur parlerait d'économie et de justice ? Ne le traiteraient-ils pas de vieux Chinois ?

G. de M.

Paris, 14 décembre 1885.

Sous ce titre : *Au Canada et aux Montagnes rocheuses. — En Russie, en Corse, à l'Exposition universelle d'Anvers*, M. G. de Molinari vient de publier en un joli volume grand in-8, une nouvelle série d'impressions de voyage (chez Reinwald, 15, rue des Saints-Pères).

Le samedi 19 décembre, à 8 heures et demie du soir, notre collaborateur, M. Charles Letort, fera une importante conférence sur *le Canada*, rue de Lancry, 10, dans la grande salle de l'hôtel des Chambres syndicales.

Cette conférence, où M. Letort dressera le tableau des ressources économiques, commerciales et industrielles du *Dominion* canadien, sera illustrée par de nombreuses projections à la lumière oxhydrique par M. Molteni, d'après des photographies rapportées par le conférencier lors de la récente excursion de la délégation française en Amérique, dont il faisait partie avec M. G. de Molinari. Ces souvenirs de voyage seront certainement très intéressants.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN NOVEMBRE 1885.

—

ARRÉAT (Lucien) V. COSTE.

Assurance (la) maritime. Revue internationale du droit et de la législation en matière de transports maritimes et terrestres. N° 1 (15 octobre 1885). In-4 de 16 p. à 2 col. Paris, 12, rue Joquelet.

AUGER. *Droit social ou République*. In-8 de 24 p. Lyon, Chon.

BÉDARRIDE (J.) et RIVIÈRE (H.-F.). *Traité du dol et de la fraude en matière civile et commerciale*. 4e édit. T. II et III. 2 vol. in-8 de 481-509 p. Paris, Chevalier-Marescq.

BLANCARD (Louis). *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge*. T. I. Contrats commerciaux du XIIIe siècle. In-8 de LX-418 p. Marseille, Barlatier-Feissat.

BURDEAU (Aug.) V. COSTE.

CAHEN (Albert) et LYON-CAEN (L.). *De la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle*. Gr. in-8 de 56 p. Paris, impr. Vert.

CAMPAGNOLE (Édouard). *La démocratie représentative*, représentation proportionnelle de la majorité et des minorités. In-8 de X-204 pages avec tableaux. Paris, Pichon.

CERNUSCHI (Henri). *Les grandes puissances métalliques*. In-8 de 52 pages. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Caen. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1884. In-8 de 138 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Chambre de commerce de Dieppe. Compte rendu sommaire de ses travaux en 1884. In-8 de 278 p. et tabl. Dieppe, Delevoye.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu de sa situation commerciale et industrielle pour 1884. In-8 de VI-186 p. Marseille, Barlatier-Feissat.

Chambre de commerce de Troyes. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 146 p. Troyes, Dufour-Bouquot.

COSTE (Adolphe), BURDEAU (Auguste) et ARRÉAT (Lucien). *Les questions sociales contemporaines*; comptes rendus du concours Pereire et études nouvelles sur le paupérisme, la prévoyance, l'impôt, le crédit, les monopoles, l'enseignement. In-8 de XII-592 p. Paris, Guillaumin.

COUMAILLEAU (Louis). *Étude sur le mouvement de la population en France*. In-4 de 42 p. Paris Ollier-Henry.

DESCHAMPS (Louis). *Rapport sur la situation de l'industrie en France*, présenté à la sous-commission d'enquête parlementaire. In-8 de 18 p. Rouen, Cagniard.

Ecole libre des sciences politiques. Année scolaire 1885-86. Organisation, programme, etc. In-18 de 64 p. Paris, Pichon.

ESSARTS (FABRE DES). *La force, le droit et les trois chambres*. In-32 de 44 pages. Paris, Giraud.

Franc-Picard (le) républicain, journal hebdomadaire de la démocratie socialiste de la Somme. N° 1 (20 juillet 1885). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Douai, impr. Albain.

GIBON (A.). *Le patrimoine de l'ouvrier*. In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin. [Extrait du « Bulletin de la Société d'économie sociale ».]

GRAUX (Ch.). V. XÉNAPHON.

HUBERT-VALLEROUX (P.). *Les corporations d'arts et métiers et les syndicats professionnels en France et à l'étranger*. In-8 de XXII-424 p. Paris, Guillaumin.

IDEVILLE (comte Henry D'). *L'assassinat du comte Pellegrino Rossi*, épisode de la révolution romaine (15 nov. 1848). In-8 de 72 p. Paris, Sauton. [Extrait de la « Revue de la Révolution ».]

LAMAS (Pedro-S.). *Aperçu économique et financier de l'Amérique*

latine, ou Guide des négociants, des banquiers et des émigrants de l'Europe. In-8 de VIII-126 p. Paris, à la « Revue sud-américaine ».

LAMY (Louis DE). *Eléments de droit usuel* (droit civil, droit commercial, droit civique) et d'économie politique. In-12 de VI-354 p. Paris, Delagrave.

LAURENT-HANIN. *Histoire municipale de Versailles* ; politique, administration, finances (1787-99). T. I. In-8 de XXVIII-380 p. Versailles, Cerf.

LÉGITIME (général F.-D.). *Une année au ministère de l'agriculture et de l'intérieur*. In-8 de XXXIV-388 p. Paris, Challamel.

LYON-CAEN (L.). V. CAHEN.

NESTOR. *L'armée et la France de 1885*, réponse à l'auteur de « l'Armée et la démocratie ». In-8 de 80 p. Paris, Westhauser.

Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pour les années 1882-83. In-8 de 584 p. et cartes. Paris, Impr. nationale.

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'exposition universelle d'Anvers, en 1885. T. III. In-8 de VIII-768 p. [Ministère de la marine et des colonies.]

PERREY (Louis). *Les traités de commerce et la fortune publique*. In-8 de 12 p. Troyes, Lacroix.

Phare (le) de l'Est, journal républicain progressiste, organe des intérêts de l'Est de l'Algérie et de la Tunisie. N° 1 (19 septembre 1885). In-f° de 4 p. à 4 col. Paraît les mardi, jeudi, samedi. Bône, impr. centrale.

PIERRE. *Un peu de tout à propos d'une réforme financière*. In-8 de 36 p. Langres, Rallet-Bideaud.

Radical (le) progressiste, journal des revendications républicaines. N° 1 (20 sept. 1885). Petit in-f° de 4 p. à 4 col. Cavaillon, impr. Mistral.

RAMBAUD (Alfred). *Histoire de la civilisation française, depuis les origines jusqu'à la Fronde*. In-18 de VIII-620 p. Paris, Colin.

Répertoire francais des références financières, commerciales et industrielles. Année 1885. In-4 de 560 p. Lyon, impr. spéciale.

République (la) sociale, organe des revendications de la démocratie républicaine, n° 1 (30 septembre 1885). In-f° de 4 p. à 3 col. Bi-hebdomadaire. Saint-Etienne, impr. Ménard.

RIVIÈRE (H.-F.). V. BÉDARIDE.

ROSSI (V.). IDEVILLE.

STEPHANE. *La vérité sur le tribunal de commerce*, ou les agréés, les huissiers, les syndics, les commissaires-priseurs, les greffiers, etc. In-8 de 32 p. Paris, impr. Mœglin.

Tarif officiel des douanes. I[er] fascicule. Observations préliminaires ; Tableaux des droits ; Notes. In-4 de CCXL-558 p. Paris, Hachette.

Travaux et mémoires du bureau international des poids et mesures. T. IV. In-4 de CXCLVIII-228 p. Paris, Gauthier-Villars.

TELLIEZ (René). *Principes élémentaires d'économie politique*. 4[e] éd. In-12 de 134 p. Paris, Delagrave.

Union (l') socialiste révolutionnaire, organe du comité électoral central de la Seine. N° 1 (26 sept. 1885). Paraît les mercredi et samedi. In-f° de 8 p. à 6 col. Paris, 16, rue du Croissant.

VILLENEUVE. *L'anarchie et le comité de salut public en 1793*. In-18 de 526 p. Paris, Charavay.

XÉNOPHON. *Economique*., texte grec. Avec introduction et notes de Ch. Graux. In-16 de 180 p. Paris, Hachette.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1885.

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1885.

N° 10. — *Novembre* 1885.

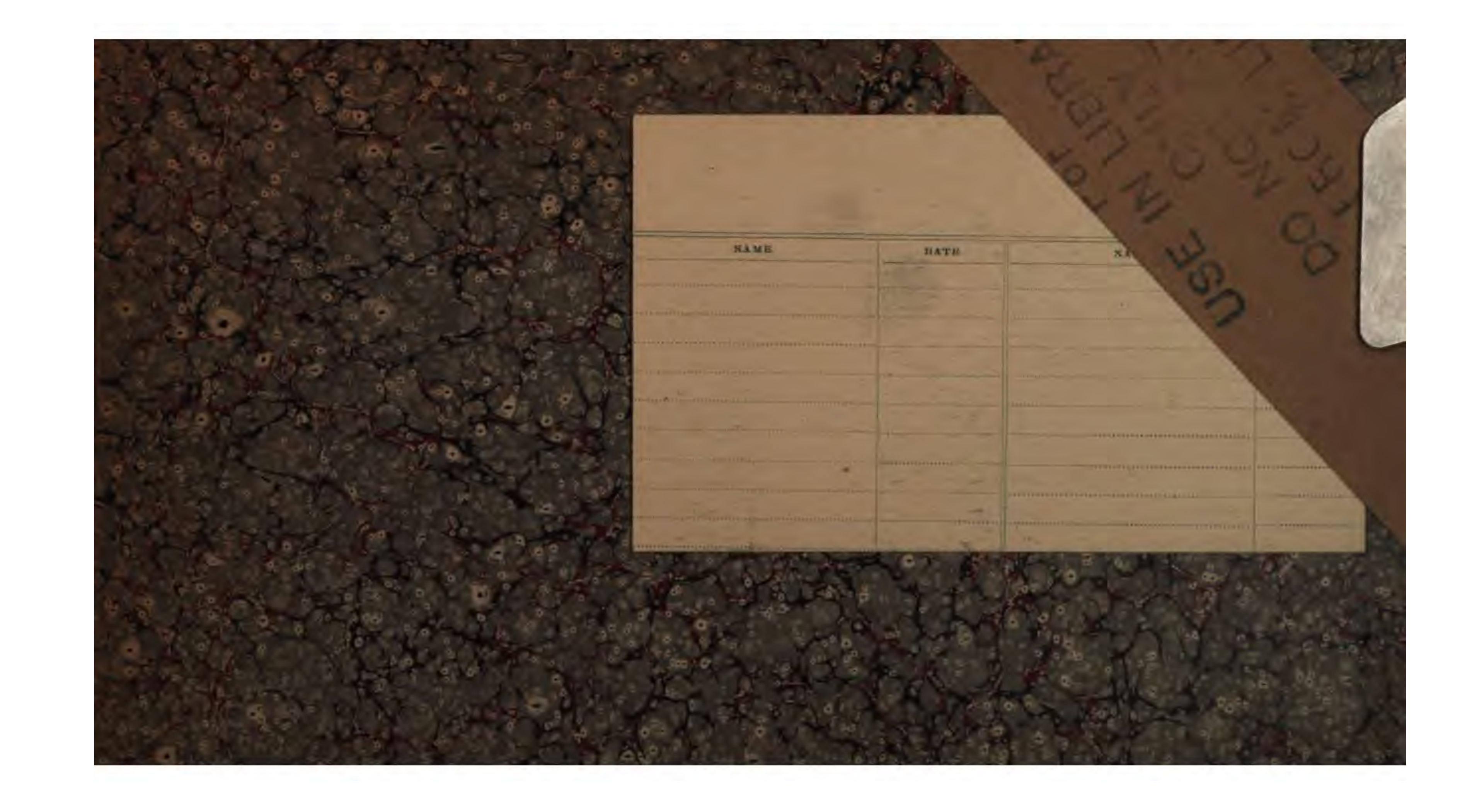
N° 12. — *Décembre* 1885.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXII, 4e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine. A. DAVY, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.




NAME
DATE
USE IN LIBRA

